U d'/of OTTAWA
39003010984697

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/commentairesdest05thom

COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

PARIS. — IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE
49, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49

mo

COMMENTAIRES

DE

S. THOMAS D'AQUIN

SUR

TOUTES LES ÉPITRES DE S. PAUL

TRADUCTION FRANÇAISE AVEC LE TEXTE

ACCOMPAGNÉS DE SOMMAIRES, DE NOTES, D'ÉCLAIRCISSEMENTS

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE NOTICE ABRÉGÉE DES TRAVAUX ÉVANGÉLIQUES DE L'APÔTRE

PAR

M. l'Abbé BRALÉ

Ancien Supérieur du Petit Séminaire de Troyes et Chanoine titulaire

---

TOME CINQUIÈME

PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

—

1874

B5
2649
.T47714
1869
v.5

COMMENTAIRES

SUR LA

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PAUL

AUX THESSALONICIENS

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

Les eaux s'étant accrues, élevèrent l'arche en haut, au-dessus de la terre (Gen., VII, v. 17).

Ces paroles conviennent à la matière de cette Épître. L'Église, en effet, est figurée par l'arche, ainsi qu'il est dit dans la première Épître de saint Pierre (III, v. 20), car de même que dans l'arche un petit nombre d'âmes trouva son salut, tandis que les autres périssaient, dans l'Église également un petit nombre, c'est-à-dire les élus seuls seront sauvés. Les eaux marquent les tribulations : d'abord parce qu'elles renversent par leur choc impétueux, comme les tribulations (*Matth.*, VII, v. 25) : « Les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison. » Mais l'Église, devant la violence de ces fleuves, demeure immobile,

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS
DOCTORIS ANGELICI
EXPOSITIO
SUPER I EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI
AD THESSALONICENSES

PROLOGUS

« *Multiplicatæ sunt aquæ, etc.* » (Gen., VII, v. 17). Hæc verba competunt materiæ hujus epistolæ. Ecclesia enim figuratur per arcam, sicut dicitur (I *Petr.*, III, v. 20), quia sicut in arca, cæteris pereuntibus, paucæ animæ salvatæ sunt, ita in Ecclesia pauci, id est soli electi salvabuntur. Per aquas autem significantur tribulationes, primo, quia aquæ impellunt irruendo, sicut tribulationes (*Matth.*, VII, v. 25) : « Venerunt flumina et flaverunt venti et irruerunt in domum illam ; » sed impulsu fluminum Ecclesia non movetur,

c'est pourquoi le Sauveur ajoute : « Et elle n'en a point été renversée. » En second lieu, l'eau éteint le feu (*Eccli.*, III, v. 33) : « L'eau éteint le feu, lorsqu'il est le plus ardent, » ainsi les tribulations éteignent les ardeurs de la concupiscence, et empêchent l'homme de s'y abandonnner à son gré, mais elles laissent intacte la charité véritable de l'Église (*Cant.*, VIII, v. 7) : « Les grandes eaux n'ont pu éteindre la charité, et les fleuves n'auront pas la force de l'étouffer. » Enfin, les eaux inondent et submergent (*Lament.*, III, v. 54) : « Un déluge d'eau s'est répandu sur ma tête ; » or l'Église n'en est pas submergée (*Jonas*, II, v. 6) : « Je me suis vu à l'extrémité parmi les eaux qui m'environnaient : l'abîme m'a enveloppé de toutes parts ; les flots de la mer ont couvert ma tête ; » et encore : « Je reverrai votre temple saint, etc. » L'Église n'éprouve donc pas de défaillances dans l'épreuve, mais elle est soulevée en haut. Et d'abord par l'élévation de l'âme à Dieu. Les maux qui nous pressent ici-bas, dit saint Grégoire, nous forcent d'aller à Dieu (*Osée*, VI, v. 1). « Dans leur affliction, ils se hâteront d'avoir recours à moi. » Secondement, par les consolations spirituelles (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Vos consolations ont rempli de joie mon âme à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur ; » (II *Corinth.*, I, v. 5) : « A mesure que les souffrances de Jésus-Christ abondent en nous, nos consolations aussi augmentent par Jésus-Christ. » Troisièmement, par la multiplication des fidèles, car c'est au temps des persécutions que Dieu a multiplié l'Église (*Exode*, I, v. 12) : « Plus on les opprimait, plus leur

---

unde subdit : « et non cecedit. » Secundo, aqua extinguit ignem (*Eccli.*, III, v. 33) : « Ignem ardentem extinguit aqua ; » sic tribulationes extinguunt impetus concupiscentiarum, ne homines ad libitum eas sequantur, sed non extinguunt veram charitatem Ecclesiæ (*Cant.*, VIII, v. 7) : « Aquæ multæ non poterunt extinguere charitatem, nec flumina obruent illam. » Tertio, aquæ submergunt per inundationem (*Thren.*, III, v. 54) : « Inundaverunt aquæ super caput meum ; » sed Ecclesia non per has submergitur (*Joan.*, II, v. 6) : « Circumdederunt me aquæ usque ad animam meam, abyssus vallavit me, pelagus operuit caput meum, etc. ; » et post : « Rursum videbo templum sanctum tuum, etc. » Non ergo deficit, sed sublevatur. Et primo, per elevationem mentis ad Deum. Gregorius. Mala quæ nos hic premunt ad Deum nos ire compellunt (*Oseæ*, VI, v. 1) : « In tribulatione sua mane consurgent ad me. » Secundo, per spiritualem consolationem (*Ps.* XCIII, v. 19) : Secundum multitudinem dolorum in corde meo consolationes tuæ lætificaverunt animam meam ; » (II *Cor.*, I, v. 5) : « Sicut abundant passiones Christi in nobis, ita per Christum abundat consolatio nostra. » Tertio, per multiplicationem fidelium, quia tempore persecutionum Deus multiplicavit Ecclesiam (*Exod.*, I, v. 12) : « Quantoque magis opprimebant eos, tanto magis

nombre augmentait et croissait. » Le texte convient donc à l'objet de cette Épître, car les fidèles de Thessalonique, éprouvés par de nombreuses tribulations, se soutinrent avec courage. Voyons le texte.

---

multiplicabantur et crescebant. » Sic ergo convenit huic epistolæ, quia isti multas tribulationes passi, steterunt fortes. Videamus ergo textum.

EXPLICATION

DE LA

PREMIÈRE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE. — Saint Paul garde le souvenir des épreuves des fidèles de Thessalonique ; il est plein de joie de ce que le bruit de leur foi se répand dans toutes les églises.

1. *Paul, Silvain et Timothée, à l'Eglise de Thessalonique qui est en Dieu le Père et en Jésus-Christ Notre-Seigneur.*

2. *Que la grâce et la paix vous soient données. Nous rendons sans cesse grâces à Dieu pour vous tous, nous souvenant continuellement de vous dans nos prières.*

3. *Et nous représentant devant Dieu, qui est notre Père, les œuvres de votre foi, les travaux de votre charité, et la fermeté de l'espérance que vous avez en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

4. *Car nous savons, mes frères chéris de Dieu, quelle a été votre élection ;*

5. *La prédication que nous vous avons faite de l'Evangile, n'ayant pas été seulement en paroles, mais accompagnée de miracles, de la vertu du Saint-Esprit, d'une pleine abondance de ses dons. Et vous savez aussi de quelle manière j'ai agi parmi vous pour votre salut.*

6. *Ainsi vous êtes devenus nos imitateurs, et* les imitateurs *du Seigneur, ayant reçu la parole parmi de grandes afflictions avec la joie du Saint-Esprit.*

7. *De sorte que vous avez servi de modèle à tous ceux qui ont embrassé la foi dans la Macédoine et dans l'Achaïe.*

EXPLANATIO

1ᵉ EPISTOLÆ AD THESSALONICENSES

CAPUT I.

Dicit se laboris Thessalonicensium memorem, gaudetque eorum fidem per omnes vagari ecclesias.

1. *Paulus, et Silvanus, et Timotheus ecclesiæ Thessalonicensium, in Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo :*
2. *Gratia vobis et pax. Gratias agimus Deo semper pro omnibus vobis, memoriam vestri facientes in orationibus nostris sine intermissione ;*
3. *Memores operis fidei vestræ, et laboris, et charitatis, et sustinentiæ spei Domini nostri Jesu Christi ante Deum et Patrem nostrum ;*
4. *Scientes, fratres dilecti a Deo, electionem vestram ;*
5. *Quia evangelium nostrum non fuit ad vos in sermone tantum, sed et in virtute, et in Spiritu Sancto, et in plenitudine multa, sicut scitis quales fuerimus in vobis propter vos.*
6. *Et vos imitatores nostri facti estis, et Domini excipientes verbum in tribulatione multa, cum gaudio Spiritus Sancti ;*
7. *Ita ut facti sitis forma omnibus credentibus in Macedonia et in Achaia.*

8. *Car non-seulement vous êtes cause que la parole du Seigneur s'est répandue avec éclat dans la Macédoine et dans l'Achaïe, mais même la foi que vous avez en Dieu est devenue si célèbre partout, qu'il n'est point nécessaire que nous en parlions ;*

9. *Puisqu'eux-mêmes racontent en parlant de nous, quel a été le succès de notre arrivée parmi vous, et comme ayant quitté les idoles, vous vous êtes convertis à Dieu, pour servir le Dieu vivant et véritable,*

10. *Et pour attendre du ciel son Fils Jésus, qu'il a ressuscité d'entre les morts, et qui nous a délivrés de la colère à venir.*

L'Apôtre se propose ici de prémunir l'Église contre les tribulations ; et d'abord contre celles qui sont présentes, dans cette première Épître ; ensuite contre celles qui surviendront au temps de l'antechrist, dans une seconde Épître.

La première Épître se subdivise en salutation et en traité épistolaire (v. 2) : « Nous rendons sans cesse grâces à Dieu pour vous tous. »

Ie S. Paul indique donc en premier lieu les personnes qui saluent ; secondement, l'Église qui est saluée ; troisièmement, les biens que l'on souhaite. Remarquez que là où personne ne manque, tous sont égaux. Ecrivant donc à des fidèles qui étaient bons, l'Apôtre ne fait point mention de son autorité ; mais seulement du nom qui exprime son humilité (v. 1) : « Paul » (*Sag.*, VII, v. 11) : « J'ai reçu de ses mains des richesses innombrables. » Il s'adjoint deux frères qui, avec lui, ont annoncé l'Évangile aux Thessaloniciens, à savoir (v. 1) : « Silvain, » qui est le même que Sylas, « ce Timothée » qu'il a circoncis, comme il est rapporté au chapitre XVI, v. 3 des Actes. Il salue ensuite l'Église, c'est-à-dire l'assemblée

---

8. *A vobis enim diffamatus est sermo Domini : non solum in Macedonia et in Achaia, sed in omni loco, fides vestra, quæ est ad Deum, perfecta est, ita ut non sit nobis necesse quidquam loqui.*

9. *Ipsi enim de nobis annuntiant qualem introitum habuerimus ad vos, et quomodo conversi estis ad Deum a simulacris, servire Deo vivo et vero ;*

10. *Et expectare Filium ejus de cœlis (quem suscitavit ex mortuis), Jesum qui eripuit nos ab ira ventura.*

Apostolus vult munire hic Ecclesiam contra tribulationes : et primo, contra tribulationes præsentes, et hoc in prima epistola ; secundo, contra futuras tempore Antichristi, et hoc in secunda. Prima dividitur in salutationem et epistolarem narrationem, ibi : « Gratias agimus. »

ITEM primo, tangit personas salutantes ; secundo, ecclesiam salutatam ; tertio, bona optata. Notandum est autem, quod quia ubi non delinquimus omnes pares sumus, ideo quia istis bonis scribit, non facit mentionem de officio suo, sed solum de nomine humilitatis, quod est Paulus (*Sap.*, VII, v. 11) : « Et innumerabilis honestas per manus illius. » Et adjungit duos, qui eis prædicaverunt cum eo, sc. Silvanum, qui est Sylas, et Timotheum, quem circumcidit, ut dicitur (*Act.*, XVI, v. 3). Salutat autem ecclesiam, quæ est congregatio fidelium ;

des fidèles (v. 1) : « A l'Église de Thessalonique. » Il la salue (v. 1) « en Dieu le Père et en Jésus-Christ Notre-Seigneur, » c'est-à-dire dans la foi de la Trinité, de la divinité et de l'humanité de Jésus-Christ, parce que c'est dans la manifestation de ces mystères que consistera notre béatitude. Or, en indiquant la personne du Père éternel, du Fils incarné, il donne à comprendre le Saint-Esprit, qui est le lien qui assemble les deux premières personnes de la Trinité. Les dons qu'il souhaite, sont « la grâce » de Dieu qui est le principal de tous les dons (Ire *Corint.*, XV, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ; » — « et la paix » qui en est la fin, parce que la paix règne quand l'appétit est complétement assujetti.

IIe Quand il dit ensuite (v. 2) : « Nous rendons sans cesse grâces à Dieu pour vous tous, etc., » il commence le traité épistolaire. Et d'abord il loue les fidèles de Thessalonique de leur persévérance passée ; secondement, il leur recommande de bien vivre à l'avenir (ci-dessous, IV, v. 1) : « Au reste, nous vous supplions, etc. » De plus, premièrement, il rend grâces, en général, du bien qu'ils ont fait ; en second lieu, il l'énumère d'une manière spéciale (v. 4) : « Car nous savons quelle a été votre élection. »

I. Dans la première de ces subdivisions, il rend grâces d'abord ; secondement, il en exprime les motifs (v. 3) : « Et vous représentant, etc. »

1° Dans l'action de grâces, premièrement, il remercie ; en second lieu, il prie pour eux (v. 2) : « Nous souvenant continuellement, etc. » 1. Par rapport à l'action de grâces, il exprime trois

---

et hoc « In Deo Patre et Domino nostro Jesu Christo, » id est in fide Trinitatis, et divinitatis, et humanitatis Christi, quia in horum cognitione erit nostra beatitudo. Tangit autem personam Patris et Filii incarnati, in quibus intelligitur Spiritus Sanctus, qui est nexus amborum. Bona optata sunt « gratia, » quæ est principium omnium bonorum (I *Cor.*, XV, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum ; » « Et pax » quæ est finis, quia tunc est pax, quando appetitus totaliter pacatur.

IIo Deinde cum dicit : « Gratias agimus, » incipit epistolaris narratio. Et primo, commendat eos de præterita perseverantia ; secundo, monet eos ad bene agendum in futurum (*cap.* IV, v. 1) ibi : « De cætero. » Item primo, agit gratias universaliter de bonis eorum ; secundo, ea commemorat in speciali, ibi : « Scientes, fratres, etc. »

I. Circa primum duo facit, quia primo, ponit gratiarum actionem ; secundo, ejus materiam, ibi : « Memores. »

1° Item primo, pro eis gratias agit ; secundo, pro eis orat, ibi : « Memoriam vestri. » 1. Quantum ergo ad primum

conditions qui doivent s'y rencontrer. *A*) D'abord elle doit être selon l'ordre, c'est-à-dire s'adresser à Dieu. Il dit donc (v. 2) : « Nous rendons grâces à Dieu » (*Ps.* LXXXIII, v. 12) : « Le Seigneur donnera la grâce et la gloire » (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières. » *B*) Ensuite continuelle, car c'est (v. 2) : « Sans cesse. » *C*) Enfin, universelle (v. 2) : « Pour vous tous » (ci-après, v, v. 18) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses. » 2. L'Apôtre prie ensuite pour eux, en disant (v. 2) : « Nous souvenant continuellement de vous dans vos prières ; » en d'autres termes : toutes les fois que je prie, je vous ai présents dans mon souvenir (*Rom.*, I, v. 9) : « Sans cesse je me souviens de vous, demandant à Dieu dans mes prières, etc. »

2° Quand il ajoute (v. 3) : « Et nous représentant devant Dieu qui est notre Père, etc., » il énonce les biens pour lesquels il rend grâces, à savoir, la Foi, l'Espérance et la Charité (Ire *Corinth.*, XIII, v. 13) : « Car ces trois vertus, la Foi, l'Espérance et la Charité demeurent à présent, etc. » Il place au premier rang la Foi, parce qu'elle est le fondement des choses que l'on doit espérer (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Pour s'approcher de Dieu il faut premièrement croire. » Mais sans les œuvres et le travail, cette foi ne suffit pas, voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 3) : « Les œuvres et les travaux de votre foi. » (*S. Jacq.*, II, v. 26) : « La Foi est morte, lorsqu'elle est sans les œuvres. » De plus, parce que la foi de celui qui, travaillant pour Jésus-Christ, vient à défaillir, est sans valeur. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Des œuvres et des travaux ; » en d'autres

---

dicit tria, quæ debent esse in gratiarum actione : *A*) primo, quod sit ordinata, sc. ad Deum; ideo dicit : « Gratias agamus Deo » (*Ps.*, LXXXIII, v. 12) : « Gratiam et gloriam dabit Dominus ; » (*Jac.*, I, v. 17) : « Omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est descendens a patre luminum. » *B*) Item assidua, quia « Semper. » *C*) Item universalis, ibi : « Pro omnibus vobis. » (*Infra*, V, v. 18) : « In omnibus gratias agite. » 2. Deinde orat pro eis, dicens : « Memoriam vestri faciens, etc. ; » quasi dicat : quandocumque oro, habeo vos in memoria, (*Rom.*, I, v. 9) : « Sine intermissione memoriam vestri facio semper in orationibus meis. »

2° Deinde cum dicit : « Memores operis, » ponit bona de quibus agit gratias, sc. fidem, spem et charitatem (I *Cor.*, XIII, v. 13) : « Nunc autem manent fides, spes, charitas : tria hæc, etc. » Fidem præmittit, quia « est substantia sperandarum rerum, etc. Accedentem enim ad Deum oportet credere etc. » (*Hebr.*, XI, v. 6). Hæc autem non est sufficiens nisi habeat operationem et laborem; et ideo dicit : « Operis fidei vestræ et laboris. » (*Jac.*, II, v. 26) : « Fides sine operibus mortua est. » Item quia qui laborando propter Christum deficit, nihil valet (Luc., VIII, v. 13) : « Ad tempus credunt, et in tempore tentationis recedunt ; » ideo dicit : « Operis et laboris. » Quasi di-

termes : Nous souvenant de votre foi, qui opère par les œuvres. Nous représentant aussi (v. 3) votre charité, dont ils pratiquaient abondamment les œuvres (ci-après, IV, v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, etc. ; » et encore (v. 3) : « Votre espérance, » qui fait supporter avec patience l'adversité (*Rom.*, XII, v. 12) : « Réjouissez-vous dans l'espérance, soyez patients dans les maux. » Et (v. 3) « le courage, » que produit cette espérance (*S. Jacq.*, V, v. 11) : « Vous avez appris quelle a été la patience de Job, etc. » L'espérance, dis-je, « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire que nous mettons en Jésus-Christ, ou bien que Jésus-Christ lui-même nous a donnée (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés pour nous donner la vraie espérance, etc. » Or, cette espérance est (v. 3) : « Devant Dieu, notre Père, » et non devant les hommes (*S. Matth.*, VI, v. 1) : « Prenez garde de ne pas faire votre justice devant les hommes pour en être considérés, etc. » (*Hébr.*, VI, v. 19) : « L'Espérance sert à notre âme comme une ancre ferme et assurée, etc. » Car l'Espérance, dans l'ancienne Loi, ne conduisait pas à Dieu.

II. En ajoutant (v. 4) : « Car nous savons, Frères chéris de Dieu, etc., » S. Paul énumère en particulier les dons qu'ils ont reçus. D'abord il loue les Thessaloniciens de ce qu'ils ont ouvert leur cœur et dévotement et promptement à la prédication, nonobstant les tribulations ; ensuite de ce que malgré ces tribulations ils ne se sont point éloignés de la vérité (ci-après II, v. 1) : « Car vous-mêmes, vous n'ignorez pas, etc. » La première partie se subdivise. L'Apôtre rappelle premièrement quelle a été cette prédi-

---

cat : memores fidei vestræ operantis et laborantis. Item « charitatis, » in cujus operibus abundabant (*infra*, IV, v. 9) : « Charitatem fraternitatis, etc. » Item « spei » quæ facit patienter sustinere adversa. (*Rom.*, XII, v. 12) : « Spe gaudentes, in tribulatione patientes. » Et « sustinentiæ, » quam spes facit (*Jac.*, V, v. 11) : « Sufferentiam Job audistis, etc. » Spei, inquam, « Domini nostri, » id est, quam habemus de Christo, vel « quam Christus dedit nobis. » (I *Petr.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam, etc. » Hæc spes est, « Ante Deum, » non ante oculos hominum (*Matth.*, VI, v. 1) : « Attendite ne justitiam vestram faciatis coram hominibus, etc. ; » (*Hebr.*, VI, v. 19) : « Quam sicut anchoram habemus animæ tutam, etc. » Spes enim in Veteri Testamento non induxit ad Deum.

II. Deinde cum dicit : « Scientes, fratres, » in speciali commemorat eorum bona, quos primo, commendat, quod devote et prompte susceperunt prædicationem, non obstante tribulatione ; secundo, quod propter tribulationem ab ea non recesserunt (in II capite, v. 1) ibi : « Nam ipsi scitis. » Iterum prima pars dividitur in duas, quia primo, ostendit qualis fuit ista prædi-

cation ; en second lieu, comment ils l'ont reçue (v. 6) : « Et vous êtes devenus nos imitateurs, etc. »

1° Dans la première des subdivisions, S. Paul rappelle d'abord ce qu'il avait appris des fidèles de Thessalonique ; ensuite, le mode de sa prédication (v. 5) : « La prédication que nous vous avons faite de l'Évangile, n'a pas été, etc. ; » enfin, ce qu'ils savaient eux-mêmes concernant sa propre personne (v. 5) : « Car vous savez, etc. » 1. Il dit donc (v. 4) : « Frères chéris de Dieu, » non-seulement comme tous le sont en tant que Dieu leur donne l'être naturel, mais en tant que vous êtes spécialement appelés aux biens éternels (*Malachie*, I, v. 2) : « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü, etc. » (*Deutér.*, XXXIII, v. 3) : « Il a aimé les peuples ; tous les saints sont dans sa main. » Comme s'il voulait dire : Je suis assuré que vous êtes du nombre des élus ; car vous n'avez pas mérité cette élection, mais vous avez été gratuitement élus de Dieu.

2. Je le sais donc, car le Seigneur m'en a donné une preuve certaine dans la prédication, c'est-à-dire, m'a fait connaître que ceux à qui je prêche sont élus de Dieu, à savoir, quand Dieu leur donne la grâce d'entendre avec fruit la parole qui leur est annoncée, ou à moi-même celle de leur prêcher avec abondance cette même parole. Ceci paraît contredit par ce qui est dit au prophète Ezéchiel (III, v. 26) : « Je ferai que votre langue s'attachera à votre palais et que vous demeurerez muet. » L'Apôtre rappelle donc d'abord avec quel succès il a prêché au milieu d'eux ; secondement, il en appelle à leur propre témoignage (v. 5) : « Car vous savez, etc. » Il a donc prêché parmi eux avec succès, parce

---

catio ; secundo, qualiter ab eis recepta, ibi : « Et vos imitatores. »

1° Circa primum tria facit, quia primo, ostendit quid circa eos sciebat ; secundo, modum prædicationis suæ, ibi : « Quia evangelium ; » tertio, quid ipsi sciebant de Apostolo, ibi : « Sicut scitis. » 1. Dicit ergo : « O fratres dilecti a Deo, » non solum communiter in quantum dat esse naturæ, sed in quantum specialiter ad bona æterna estis vocati (*Mal.*, I, v. 2) : « Jacob dilexi, Esau autem odio habui, etc. ; » (*Deut.*, XXXIII, v. 3) : « Dilexit populos, etc. » — « Electionem vestram ; » quasi dicat : Certitudinaliter cognosco vos esse electos, quia hanc electionem non meruistis, sed a Deo estis gratuite electi.

2. Et hoc scio, quia Deus dedit mihi magnum argumentum in prædicatione, sc. quod illi quibus loquor sunt a Deo electi, sc. quando Deus dat eis gratiam fructuose audiendi verbum eis prædicatum, vel mihi gratiam copiose prædicandi eis. Contra videtur esse quod dicitur (*Ezech.*, III, v. 26) : « Et linguam tuam adhærere faciam palato tuo, etc. » Ideo primo, commemorat, quam virtuose eis prædicavit ; secundo, inducit eorum testimonium, ibi : « Sicut scitis. » Virtuose quidem, quia non fuit

que (v. 5) sa prédication de l'Évangile n'a pas consisté seulement dans des paroles recherchées, mais dans les effets (*Corinth.*, II, v. 4) : « Et je n'ai point employé, en vous parlant et en vous prêchant, les discours persuasifs de la Sagesse, mais les effets sensibles de l'Esprit et de la vertu de Dieu ; » (Ire *Corinth.*, IV, v. 20) : « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles, mais dans la vertu, etc. » On peut encore rapporter ce que dit ici S. Paul à la confirmation de la prédication même, ou à la manière de prêcher. Si on adopte la première de ces deux dernières interprétations, le sens est : Ma prédication a été confirmée au milieu de vous, non par des raisonnements humains, mais par la vertu des miracles. C'est de là qu'il est dit (*S. Marc*, XVI, v. 20) : « Le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » Elle a été confirmée encore par le don du Saint-Esprit, ce qui lui fait dire (v. 5) : « Et dans la vertu du Saint-Esprit » (*Act.*, X, v. 44) : « Pierre parlait encore, lorsque le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient la parole, etc. » *Hébr.*, II, v. 4.) : « Dieu leur a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de sa puissance, et par la distribution des grâces du Saint-Esprit (v. 5). « Et de tout ce qui pouvait vous être utile. » L'Apôtre ajoute ceci, de peur qu'ils ne s'imaginassent avoir moins reçu que les Juifs ; il semble dire : le Saint-Esprit ne fait pas acception de personnes. Il vous a été donné avec la même plénitude qu'aux Juifs (*Act.* II, v. 4) : « Ils furent tous remplis du Saint-Esprit. » Si on adopte le second sens, il faut entendre ainsi le texte : « dans les effets, » c'est-à-dire, en vous donnant l'exemple d'une vie pleine de vertu (*Act.* I, v. 1) :

---

in sublimitate sermonis, sed in virtute (I *Cor.*, II, v. 4) : « Sermo meus et prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed ostensione Spiritus et virtutis. » (I *Cor.*, IV, v. 20). Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute. Vel potest referri ad confirmationem prædicationis, vel ad modum prædicandi. Si ad primum : Sic confirmata fuit prædicatio mea vobis, non argumentis, sed virtute miraculorum. Unde dicitur (*Marc.*, XVI, v. 20) : « Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis. » Item in datione Spiritus Sancti, unde dicit : « Et Spiritui Sancto. » (*Act.*, X, v. 44) : « Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus Sanctus super omnes, qui audiebant verbum, etc. ; » (*Hebr.*, II, v. 4) : « Contestante Deo signis et portentis et variis virtutibus et Spiritus Sancti distributionibus. » — « Et in plenitudine, etc. » Et hoc addit, ne crederent se minus recepisse quam Judæi ; quasi dicat : Spiritus Sanctus non est personarum acceptor, sed in ea plenitudine fuit apud vos sicut apud Judæos (*Act.*, II, v. 4) : « Repleti sunt omnes Spiritu Sancto, etc. » Sed si ad secundum, sic : « In virtute. » id est virtuosam vitam vobis ostendens (*Act.*, I, v. 1) : « Cœpit Dominus facere

« Ce que Jésus a fait et enseigné ; » et dans l'Esprit-Saint, c'est-à-dire par son impulsion (*S. Matth.*, x, v. 20) : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous ; » « et dans tout ce qui pouvait vous être utile, » c'est-à-dire, parce que je vous ai instruit de tout ce qui est nécessaire à la Foi.

3. Il invoque ensuite leur propre témoignage sur ce qu'il vient de dire, quand il ajoute (v. 5) : « Car vous savez de quelle manière j'ai agi parmi vous pour votre salut, » c'est-à-dire quels dons célestes et quelles vertus nous avons manifestés parmi vous (*Cor.*, v, v. 11) : « Je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience. »

2° Quand il dit ensuite (v. 6) : « Et vous êtes devenus nos imitateurs, etc., » il rappelle avec quel fruit ils ont reçu sa prédication, sans s'en écarter en quoi que ce soit, nonobstant les tribulations. Il témoigne de leur vertu, d'abord en ce qu'ils ont imité les autres ; secondement, en ce qu'ils se sont montrés eux-mêmes dignes d'être imités (v. 7) : « De sorte que vous avez servi de modèle, etc. »

1. Sur le premier de ces points, il faut voir d'abord quels sont ceux qu'ils ont imités ; ensuite en quoi ils les ont imités (v. 6) : « Ayant reçu la parole, etc. » *A*) Il dit donc en premier lieu qu'ils ont imité ceux qui devaient leur servir de modèle, c'est-à-dire, leurs supérieurs spirituels. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Et vous êtes devenus nos imitateurs, etc. » (*Philip.*, III, v. 17) : « Mes Frères, rendez-vous mes imitateurs, etc. ; » mais ils les ont imités, non pas en leurs fautes dans lesquelles nous tombons tous

---

et docere ; » « et in Spiritu Sancto, » sc. suggerente (*Matth.*, x, v. 20) : « Non estis vos qui loquimini, etc. » — « In plenitudine multa, » sc. quia instruxi vos de omnibus ad fidem necessariis.

3. Inducit autem eorum testimonium ad hoc, cum dicit : « Sicut vos scitis, etc., » id est qualia dona et virtutes ostendimus in vobis (I *Cor.*, v, v. 11) : « Spero autem in conscientiis vestris manifestos nos esse. »

2° Deinde cum dicit : « Et vos imitatores, etc., » ostendit quomodo prædicationem suam virtuose receperunt, nec propter tribulationes recesserunt. Et primo, ostendit eorum virtutem in hoc, quod alios imitati sunt ; secundo, quod aliis se imitabiles præstiterunt, ibi : « Ita ut facti sitis. »

1. Circa primum duo facit, quia primo, ostendit quos sunt imitati ; secundo, in quibus sunt imitati, ibi : « Excipientes. » *A*) Circa primum dicit, quod imitati sunt eos quos debuerunt, sc. prælatos ; et ideo dicit : « Imitatores nostri facti, etc. » (*Phil.*, III, v. 17) : « Imitatores mei estote, fratres. Sed imitati sunt non eo in quo delinquimus sicut homines, sed

par suite de la fragilité humaine, mais en ce qui nous fait nous-mêmes les imitateurs de Jésus-Christ. C'est pourquoi il est dit (v. 6) : « Et les imitateurs du Seigneur » (Ire *Corinth.*, IV, v. 16) : « Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, imitez les vertus que j'ai moi-même imitées en Jésus-Christ, à savoir, la patience à supporter la tribulation (*S. Matth.*, XVI, v. 24) : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive » (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Jésus-Christ a lui-même souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. » *B*) C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Ayant reçu la parole divine parmi de grandes afflictions, mais avec la joie du Saint-Esprit, » c'est-à-dire, bien que vous fussiez menacés de nombreuses et imminentes tribulations à cause de la parole de Dieu, cependant vous l'avez reçue avec joie (*S. Jacq.*, I, v. 2) : « Mes Frères, considérez avec une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent » (*Act.*, V, v. 41) : « Les Apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. » « Avec la joie, » dis-je, « du Saint-Esprit, » et non pas d'aucun autre; du Saint-Esprit, qui est l'amour de Dieu, et qui fait la joie de ceux qui souffrent pour Jésus-Christ parce qu'ils l'aiment (*Cant.*, VIII, v. 7) : « Quand un homme aurait donné toutes les richesses de sa maison pour acquérir l'amour, il les mépriserait comme s'il n'avait rien donné. »

2. Et vous êtes devenus nos imitateurs, « de telle sorte que vous-mêmes vous êtes l'exemple des autres. » L'Apôtre en disant (v. 7) :

---

in quo imitatur Christum; unde et dicitur : « et Domini. » (I *Cor.*, IV, v. 16) : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi, » id est in quo imitatus sum Christum, sc. in patientia tribulationis (*Matth.*, XVI, v. 24) : « Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me; » (I *Pet.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus. » *B*) Et ideo dicit : « In tribulatione multa cum gaudio, » id est, quamvis multa tribulatio imminere t propter verbum, tamen illud accepistis cum gaudio (*Jac.*, I, v. 2) : « Omne gaudium existimate, fratres mei, cum in tentationes varias incideritis, etc.; » (*Act.*, V, v. 41) : « Ibant Apostoli gaudentes a conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati. » « Cum gaudio, » inquam, « Spiritus Sancti, » non alio quocumque, qui est amor Dei, qui facit gaudium patientibus propter Christum, quia amant eum (*Cant.*, VIII, v. 7) : « Si dederit homo omnem substantiam domus suæ pro dilectione quasi nihil despiciet eam. »

2. Et sic estis imitatores nostri, quod sc. aliis estis imitabiles; unde dicit : « Ita ut facti sitis, etc. » Circa quod tria

« De sorte que vous avez servi de modèle à tous, etc., » montre d'abord comment ils peuvent être pris comme modèles; ensuite comment leur réputation s'est répandue (v. 8) : « Car par vous la parole de Dieu, etc.; » comment leur éloge est dans la bouche de tous (v. 9) : « Puisqu'eux-mêmes racontent, etc. » *A*) Il dit donc : Vous vous êtes tellement appliqués à nous imiter (v. 7) « que vous avez vous-mêmes servi de modèle, » c'est-à-dire d'exemple, dans la conduite de la vie, non pas seulement dans votre pays, mais dans les autres contrées (*S. Matth.*, v, v. 16) : « Que votre lumière luise devant les hommes afin que, voyant leurs bonnes œuvres, ils glorifient, etc. » C'est de ceux qui croient, que vous êtes devenus les modèles, parce qu'ils ont connu votre foi, et que la sainteté de votre vie est venue lui donner une nouvelle force.

B) (v. 8) « Car non-seulement par vous la parole du Seigneur, » c'est-à-dire la prédication de l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « s'est répandue avec éclat, » en même temps que votre réputation, « dans la Macédoine et l'Achaïe, » qui sont voisines de votre pays (v. 8); « mais de plus la foi que vous avez en Dieu, » c'est-à-dire que Dieu accepte et qui vous unit à lui, devenue célèbre partout » (*Rom.*, I, v. 8) : « Votre foi est annoncée dans tout le monde. » Et la preuve, c'est (v. 8) « qu'il n'est point nécessaire que nous en parlions. » Car un bon prédicateur se sert du bien que font les autres pour le proposer en exemple (IIe *Corinth.*, IX, v. 2) : « Votre exemple a excité le même zèle dans plusieurs. »

C) L'Apôtre en ajoutant (v. 9) : « Puisqu'eux-mêmes racontent, etc., » rappelle les louanges qu'ils recevaient des autres, « car eux-

---

facit, quia primo, ostendit eos esse imitabiles; secundo, quomodo eorum fama divulgata est, ibi : « A vobis enim diffamatus; » tertio, quomodo ab omnibus laudabantur populis, ibi : « Ipsi enim annuntiant. » *A*) Dicit ergo : Ita perfecte nos imitati estis, « Ut sitis facti forma, » id est, exemplum vitæ, non solum in terra vestra, sed in aliis (*Matth.*, v, v. 16. : « Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra, etc. » Sed « credentibus » forma facti estis, quibus fides vestra innotuit; ad quod bonitas vestra accessit.

B) « A vobis enim diffamatus est sermo Domini, » id est prædicandi Dominum, id est vestra fama diffusa est non tantum « in Macedonia et Achaia, » quæ sunt vobis vicinæ, sed fides vestra ad Deum perfecta, id est quam Deus acceptat, et quæ conjungit vos Deo, quæ etiam est « in omni loco » divulgata (*Rom.* I, v. 8) : « Fides vestra annuntiatur in universo mundo, etc. » Et signum hujus est, quia « non est necesse, etc. » Boni enim prædicatoris est bona aliorum in exemplum adducere (2 *Cor.*, IX, v. 2) : « Vestra enim æmulatio provocavit plurimos. »

C) Deinde dicit : « Ipsi enim, etc., » ponit eorum laudem qua ab aliis lau-

mêmes, ils racontent, en parlant de nous, quel a été le succès de notre arrivée parmi vous. » (*Prov.*, XXXI, v. 31) : « Ses propres œuvres la louent dans l'assemblée des juges. » Ils louent donc en vous ma prédication et votre conversion. « Ils racontent ce qui s'est passé lorsque nous sommes arrivés parmi vous, » car ce ne fut qu'avec de grandes difficultés et au milieu des tribulations. Ils louent aussi votre conversion. L'Apôtre rappelle ici comment, par qui, et à quelle fin ils se sont convertis. *a*) Sur le premier de ces points, il dit (v. 9) : « Et comment vous vous êtes convertis à Dieu, » c'est-à-dire, avec quelle facilité, et quelle perfection (*Joël*, II, v. 12) : « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, etc. ; » (*Eccl.*, V, v. 8) : « Ne différez point à vous convertir au Seigneur, et ne remettez pas de jour en jour. » *a*) Sur le second (v. 9) : « Ayant quitté les idoles » (Ire *Corinth.*, XII, v. 2) : « Vous vous souvenez bien que lorsque vous étiez payens, vous vous laissiez entraîner selon qu'on vous menait, vers les idoles muettes. » *c*) Sur le troisième (v. 9) : « Pour servir Dieu, » du culte de latrie ; servir non la créature, mais Dieu, par opposition à ce qui est dit (*Rom.*, I, v. 25) : Ils ont rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles. *Amen.* » Saint Paul dit (v. 9) : « Le Dieu vivant, » pour exclure le culte idolâtrique, car les idolâtres honoraient certains morts, prétendant que leurs âmes avaient été déifiées, Romulus, par exemple et Hercule. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Le Dieu vivant. » (*Deut.*, XXXII, v. 40) : « Je vis, moi, éternellement. » De plus, comme les Platoniciens prétendaient que quelques substances distinctes étaient des dieux par participation, S. Paul dit non pas

---

dabantur quia « de nobis annuntiant, etc. » (*Prov.*, XXXI, v. 31) : « Laudent illam in portis opera ejus. » Laudent autem in vobis meam prædicationem et vestram conversionem. « Annuntiant » ergo « qualem introitum habuerimus ad vos, » quia cum magna difficultate et in tribulationibus. Laudant etiam vestram conversionem. Et ostendit quomodo, a quo, et ad quid conversi sunt. *A*) Quo ad primum, dicit : « Et quomodo conversi estis ad Deum, » id est, quam faciliter, et perfecte (*Joel.*, II, v. 12.) : « Convertimini ad me in toto corde vestro, etc. ; » (*Eccl.*, V, v. 8.) : « Ne tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem. » *b*) Quo ad secundum dicit : « A simulacris » (1 *Cor.*, XII, v. 2.) : dicit : « Scitis quoniam cum gentes essetis ad simulacra muta prout ducebamini euntes. » *c*) Quo ad tertium, dicit : « Servire Deo, » sc. servitute latriæ, non creaturæ, sed Deo. Contra quod dicitur (*Rom.*, I, v. 25) : « Servierunt creaturæ potius quam creatori, etc. » Et dicit : « Vivo, » ut excludat idololotriæ cultum, quia idololatræ colebant quosdam mortuos, quorum animas dixerunt deificatas, sicut Romulum et Herculem. Et ideo dicit : « Vivo. » (*Deut.*, XXXII, v. 40) : « Vivo ego in æternum. » Item quia Platonici putabant quasdam substantias separatas Deos esse participatione :

que nous participons à la nature divine, mais que ceux qui servent Dieu doivent être récompensés. Donc puisque vous, Thessaloniciens, vous êtes tels, il ne vous reste plus qu'à attendre votre récompense (v. 10) : « Et pour attendre du ciel son Fils, » c'est-à-dire le Fils de Dieu descendant des cieux (*S. Luc.*, XII, v. 36) : « Soyez semblables à ceux qui attendent leur maître à son retour des noces, etc. » (*Isaïe*, XXX, v. 18) : « Heureux tous ceux qui l'attendent, etc. » Or, ce sont ceux qui ont les reins ceints. Pour nous nous attendons deux choses, savoir : la résurrection pour devenir semblables à Lui ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Jésus qu'il a ressuscité d'entre les morts. » (*Rom.*, VIII, v. 11) : « Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts, donnera aussi la vie à vos corps mortels, par son Esprit qui habite en vous » (*Phil.*, III, v. 21) : « Il transformera notre corps, tout vil et abject qu'il soit, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. » Ensuite la préservation des châtiments à venir que Dieu réserve aux coupables. Or, de la cause du châtiment, c'est-à-dire du péché, nous sommes délivrés par Jésus-Christ, c'est pourquoi S. Paul dit (v. 10) : « Jésus, qui nous a délivrés de la colère à venir. » (*Apoc.*, VI, v. 16) : « Cachez-nous de devant la face de Celui qui est assis sur le trône et de la colère de l'Agneau. » Mais personne ne peut nous préserver de cette colère, sinon Jésus-Christ lui-même (*S. Matth.*, III, v. 7) : « Qui vous a appris à fuir la colère qui doit venir bientôt [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre Ier.

Parmi les vertus théologales, la foi doit être agissante. La foi sans œuvres est une foi morte. La charité doit être laborieuse : c'est par la charité qu'agit la foi. L'espérance doit être persévérante, et pour être persévérant, il faut la patience.

La patience véritable se modèle sur celle de Jésus-Christ et sur celle de ses

---

dicitur vero non participatione divinæ naturæ, sed quia servientes ei sunt remunerandi : ideo quia sic estis, restat ut remunerationem expectetis ; unde dicit : « Et expectare Filium ejus, » sc. Dei, « de cœlis » descendentem (*Luc.*, XII, v. 36) : « Et vos similes hominibus expectantibus Dominum suum quando revertatur a nuptiis ; » (*Is.*, XXX, v. 18) : « Beati omnes qui expectant eum. » Illi autem sunt qui sunt lumbis præcincti. Duo autem expectamus, sc. resurrectionem, ut sc. ei conformemur ; unde dicit : « Quem suscitavit ex mortuis Jesum » (*Rom.*, VIII, v. 11) : « Qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, etc. ; » (*Phil.*, III, v. 21) : « Reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ. » Item liberari a pœna futura, quæ imminet reis. A causa autem pœnæ, sc. a peccato, liberamur per Christum ; unde dicit : « Qui eripuit nos, etc. » (*Apoc.*, VI, v. 16) : « Abscondite nos a facie sedentis super thronum, et ab ira Agni, etc. » Ab hac ira nullus potest nos liberare, nisi Christus (*Matth.*, III, v. 7) : « Quis demonstrabit vobis fugere a ventura ira ? »

apôtres. Elle souffre, s'il le faut, avec la joie du Saint-Esprit. L'affliction est dans le corps, la joie dans l'esprit. L'âme fidèle, dans l'épreuve, est rafraîchie, comme les trois enfants, par le souffle de l'Esprit de Dieu. Priez pour que l'Esprit vous soit en aide, et regardez Jésus-Christ sur la croix, couronné d'épines, percé de toutes parts. « Mihi adhærere tibi bonum est. »

Pour que la conversion soit véritable, il faut : 1° quitter les idoles d'or et d'argent, c'est-à-dire les richesses, les plaisirs, les honneurs ; 2° servir le Dieu vivant, marcher en sa présence, adorer en esprit et en vérité ; 3° espérer en Jésus et attendre son avénement

---

CHAPITRE II.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIe, w. 1 à 12).

SOMMAIRE. — L'Apôtre dit qu'il a beaucoup souffert avant de prêcher chez les Thessaloniciens ; il déclare que ces épreuves n'ont diminué en rien son assurance à prêcher la parole de Dieu.

1. *Car vous n'ignorez pas vous-mêmes, mes frères, que notre arrivée vers vous n'a pas été sans fruit ;*

2. *Mais après avoir* beaucoup *souffert auparavant comme vous savez, et avoir été traités avec outrage dans Philippe, nous ne laissâmes pas, en nous confiant en notre Dieu, de vous prêcher hardiment l'Evangile de Dieu, parmi beaucoup de combats.*

3. *Car nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur ou d'impureté et nous n'avons point eu dessein de vous tromper.*

4. *Mais comme Dieu nous a choisis pour nous confier son Evangile, nous parlons aussi, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu qui voit le fond de nos cœurs.*

5. *Car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie, comme vous le savez, et notre ministère n'a point servi de prétexte à notre avarice ; Dieu en est témoin.*

6. *Et nous n'avons point recherché la gloire de la part des hommes, ni de vous, ni d'aucun autre.*

7. *Nous pouvions, comme apôtres du Christ, vous être à charge, mais nous nous sommes rendus petits parmi vous, comme une nourrice qui a soin de ses enfants.*

8. *Ainsi dans l'affection que nous ressentons pour vous, nous aurions souhaité*

CAPUT II.

LECTIO PRIMA.

Multa se passum dicit Apostolus antequam Thessalonicensibus prædicaret, asseritque ob hoc non extinctam in eo fuisse verbi prædicandi fiduciam.

1. *Nam et ipsi scitis, fratres, introitum nostrum ad vos, quia non inanis fuit ;*
2. *Sed ante passi multa et contumeliis affecti (sicut scitis) in Philippis, fiduciam habuimus in Deo nostro, loqui ad vos Evangelium Dei in multa sollicitudine.*
3. *Exhortatio enim nostra, non de errore, neque de immunditia, neque in dolo.*
4. *Sed, sicut probati sumus a Deo, ut crederetur nobis Evangelium, ita loquimur, non quasi hominibus placentes, sed Deo, qui probat corda nostra.*
5. *Neque enim aliquando fuimus in sermone adulationis, sicut scitis, neque in occasione avaritiæ, Deus testis est,*
6. *Neque quærentes ab hominibus gloriam, neque a vobis, neque ab aliis.*
7. *Cum possemus vobis oneri esse, ut Christi Apostoli, sed facti sumus parvuli in medio vestrum, tamquam si nutrix foveat filios suos.*
8. *Ita desiderantes vos, cupide volebamus tradere vobis non solum Evangelium Dei, sed etiam animas nostras, quoniam charissimi nobis facti estis.*
9. *Memores enim facti estis, fratres, laboris nostri et fatigationis, nocte et*

de vous donner non-seulement la connaissance de l'Evangile de Dieu, mais aussi notre propre vie, tant était grand l'amour que nous vous portions.

9. *Car vous vous souvenez, mes frères, de la peine et de la fatigue que nous avons souffertes; et comme nous avons prêché l'Evangile de Dieu en travaillant jour et nuit pour n'être à charge à aucun de vous.*

10. *Vous êtes témoins vous-mêmes et Dieu l'est aussi, combien la manière dont je me suis conduit envers vous qui avez embrassé la foi, a été sainte, juste et irréprochable.*

11. *Et vous savez que j'ai agi envers chacun de vous comme un père envers ses enfants.*

12. *Vous exhortant, vous consolant, et vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire.*

Dans le chapitre précédent, S. Paul a loué les Thessaloniciens d'avoir reçu la parole de Dieu malgré les tribulations ; il les loue ici de n'avoir pas abandonné cette parole de Dieu à raison de ces mêmes tribulations. Il expose donc premièrement les épreuves par lesquelles ils sont passés ; secondement quel remède il y a apporté (III, v. 1) : « Aussi ne pouvant souffrir plus longtemps, etc.; » troisièmement, quel a été son motif (III, v. 8) : « Car nous vivons maintenant, etc. » Or, comme il a dit plus haut qu'on publiait partout qu'il venait au milieu d'eux pour les convertir, il rappelle d'abord son arrivée, et ensuite leur conversion (v. 13) : « C'est aussi pourquoi nous rendons de continuelles actions de grâces, etc. » Dans la première partie, il montre d'abord la fermeté avec laquelle il s'est conduit avant d'arriver chez eux ; ensuite la pureté de la doctrine par laquelle il les a convertis (v. 3) : « Car nous ne vous avons point prêché une doctrine, etc. ; » enfin la sincérité de sa conduite, lorsqu'ils eurent été convertis (v. 5) : « Car nous avons usé, etc. »

---

die operantes, ne quem vestrum gravaremus, prædicavimus in vobis Evangelium Dei.

10. *Vos testes estis, et Deus, quam sancte, et juste, et sine querela, vobis qui credidistis affuimus:*

11. *Sicut scitis qualiter unumquemque vestrum (sicut pater filios suos),*

12. *Deprecantes vos et consolantes, testificati sumus, ut ambularetis digne Deo, qui vocavit vos in suum regnum et gloriam.*

Supra commendavit eos, quod in tribulationibus verbum Dei receperunt, hic commendat eos, quod ab eo non recesserunt propter tribulationes. Et circa hoc tria facit, quia primo commemorat eorum tribulationes ; secundo ostendit quale eis remedium adhibuit, in III, capite, v. 1, ibi : « Propter quod ; » tertio, propter quid : « Quoniam nunc vivimus. » Quia vero supra dixit de eis nuntiari ab omnibus introitum Apostoli ad eorum conversionem, ideo primo, agit de introitu suo ; secundo, de eorum conversione, ibi : « Ideo et nos gratias. » Circa primum tria facit, quia primo, commemorat suam constantiam, quam habuit antequam ad eos veniret ; secundo, sinceritatem doctrinæ per quam eos convertit, ibi : « Exhortatio enim nostra ; » tertio, sinceritatem suæ conversationis cum conversis, ibi : « Neque enim. »

Ie La première partie se subdivise. L'Apôtre rapporte en premier lieu les tribulations qu'il a eu à supporter avant de venir à Thessalonique ; en second lieu comment ces tribulations ne lui ont rien fait perdre de sa confiance (v. 2) : « Nous confiant à notre Dieu, etc. »

I. Il dit donc : Ce qui est digne de remarque dans notre arrivée parmi vous, c'est (v. 1), « comme vous le savez vous-mêmes, mes frères, que cette arrivée n'a pas été vaine et sans fruit, » c'est-à-dire, elle n'a point été facile, mais pleine de difficultés, car elle n'a pu avoir lieu qu'à travers de nombreuses tribulations. Ou encore : « elle n'a pas été vaine, » c'est-à-dire, sans fruit, mais suivie de bons effets (*Gen.*, I, v. 2) : « La terre était uniforme et toute nue. » Ou bien : « elle n'a pas été vaine, » c'est-à-dire, passagère, mais stable (*Philip.*, II, v. 16) : « Je n'ai pas couru ni travaillé en vain (v. 2). » Mais auparavant nous avons eu à supporter des souffrances corporelles (*Prov.*, XIX, v. 11) : « La doctrine d'un homme se connaît par sa patience » (*Ps.*, XCI, v. 15) : « Ils seront remplis de patience pour annoncer que le Seigneur notre Dieu est plein d'équité, etc. » En outre des souffrances spirituelles, car l'Apôtre et son compagnon furent accablés d'outrages à Philippes, pour avoir guéri la Pythonisse. Philippes était une ville de Macédoine. II. Et toutefois sa constance à prêcher l'Évangile n'en fut point affaiblie (*Isaïe*, XII, v. 2) : « Je sais que mon Dieu est mon Sauveur, j'agirai avec confiance et je ne craindrai pas. » L'effet de cette confiance fut (v. 2) « de vous prêcher hardiment l'Évangile de Dieu parmi beaucoup de combats, » afin de procurer votre conversion (*Rom.*, XII, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la con-

---

Ie Iterum PRIMA in duas, quia primo præmittit tribulationes, quas passus est antequam ad eos veniret; secundo, quomodo fiduciam ex hoc non amisit, ibi : « Fiduciam habuimus. » *Dicit* ergo : Dico quod annuntiat introitum nostrum, quem et « vos scitis, » quoniam « Non fuit inanis, etc., » id est levis, sed difficilis, quia per multas tribulationes. Vel « non inanis, » id est vacuus, sed plenus (*Gen.*, I, v. 2) : « Terra erat inanis et vacua, etc. » Vel « non inanis, » id est mobilis, sed stabilis (*Phil.*, II, v. 16) : « Non in vanum cucurri, neque in vacuum laboravi. » « Sed ante sumus passi » passiones corporales (*Prov.*, XIX, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur; » (*Ps.*, XCI, v. 15) : « Bene patientes erunt, ut annuntient. » Item spirituales, quia contumeliis ex hoc affecti in Philippis, ubi propter curationem Pythonissæ passus est tribulationes. Et hæc civitas est Macedoniæ. II. *Nec* tamen propter hæc, fiducia prædicandi est extincta (*Is.*, XII, v. 2) : « Ecce Deus Salvator meus, fiducialiter agam et non timebo. » Et hæc fiducia fuit prædicandi « ad vos Evangelium Dei in multa sollicitudine » de vestra conversione (*Rom.*, XII, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine; » (2 *Cor.*, XI, v.

duite de ses frères le fasse avec sollicitude ; » (II *Corinth.*, XI, v. 28) : « Outre ces maux extérieurs, le soin que j'ai des églises attire sur moi une foule d'affaires. »

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 3) : « Car nous ne vous avons point prêché, etc. ; » il montre la pureté de la doctrine qu'il a prêchée. Premièrement il prouve que sa doctrine est telle qu'il le dit ; secondement, il indique certains points de son enseignement (v. 4) : « Non pour plaire aux hommes, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il condamne d'abord la doctrine corrompue ; ensuite il montre la pureté de la sienne (v. 4) : « Mais comme Dieu nous a choisis, etc. » 1° Or, la doctrine peut être altérée, ou à raison de ce que l'on enseigne, ou par l'intention de celui qui l'enseigne. Sous le premier rapport, on peut corrompre la doctrine de deux manières, à savoir, par l'erreur, en enseignant, par exemple, qu'on obtient le salut par Jésus-Christ conjointement avec les observances légales (II *Timoth.*, III, v. 13) : « Les hommes méchants et les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, étant dans l'erreur, et y faisant tomber les autres. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Car nous ne vous avons point prêché, » comme certains autres, une doctrine d'erreur. » On peut encore corrompre la doctrine, par l'impureté, comme le font ceux qui disent qu'il faut s'abandonner aux voluptés. Cette doctrine fut celle d'un certain Nicolas [1], qui autorise la

[1] Les Nicolaïtes soutenaient que pour ne pas irriter les démons, on devait manger des viandes immolées aux idoles. De plus, ils permettaient la prostitution. Les premiers chrétiens avaient une grande aversion pour ces hérétiques qu'ils savaient être odieux à Dieu : « Odisti facta Nicolaitarum quæ et ego odi » (*Apoc.*, XI, v. 6). Cette secte adopta les erreurs des Gnostiques.

Ont-ils pris leur nom du diacre Nicolas? De graves autorités l'ont dit : S. Irénée, Tertullien, S. Epiphane. « Nicolaus unus fuit de septem Diaconis, etc. Postea vero in ipsum subiit diabolus, et decepit cor ipsius. Nam cum hic haberet uxorem formosam... » Clément d'Alexandrie et d'autres

---

28) : « Præter ea quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum. »

IIe DEINDE cum dicit : « Exhortatio, » ostendit sinceritatem suæ prædicationis. Et circa hoc duo facit, quia primo probat sinceritatem suæ doctrinæ ; secundo, quædam quæ dixerat exponit, ibi : « Non quasi hominibus. »

1. Circa *primum* duo facit, quia primo, excludit corruptionem doctrinæ ; secundo, ponit sinceritatem, ibi : « Sed sicut probati. » 1° Doctrina autem corrumpitur vel propter rem quæ docetur, vel propter intentionem docentis. Propter primum dupliciter corrumpitur doctrina, sc. vel per errorem, sicut docens salutem esse per Christum cum legalibus (2 *Tim.*, III, v. 13) : « Mali homines et seductores proficient in pejus errantes, et in errorem alios mittentes. » Ideo dicit : « Exhortatio enim nostra non est, » sicut aliquorum, « de errore. » Vel propter immunditiam, sicut dicentium vacandum esse voluptatibus, quæ doctrina est à

promiscuité dans le mariage, et permet d'abandonner à d'autres sa propre épouse. C'est ce qui faisait dire à S. Paul (v. 3) : « Ou d'impureté » (*Apoc.*, II, v. 25) : « Vous souffrez que Jézabel, cette femme qui se dit prophétesse, enseigne et séduise mes serviteurs, pour les faire tomber dans la persécution et les faire manger de ce qui est sacrifié aux idoles ; » (*Job.*, VI, v. 30) : « Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue. » Nous ne vous avons pas non plus prêché (v. 3), « avec le dessein de vous tromper, » comme font certains prédicateurs, qui, bien qu'ils disent la vérité, ont cependant une intention perverse, parce qu'ils ne se proposent ni l'avancement de ceux auxquels ils s'adressent, ni la gloire de Dieu, mais leur propre gloire. C'est contre ce désordre que S. Paul dit (v. 3) : « Nous n'avons pas eu non plus dessein de vous tromper ; » (*Jérémie*, IX, v. 8) : « Leur langue est comme une flèche qui perce, elle ne parle que pour tromper, etc. » 2° La prédication de l'Apôtre n'est donc point corrompue ; elle est sincère. Or être sincère, c'est conserver sa nature. La prédication est donc telle, quand l'enseignement se fait dans les termes, et selon la fin que Jésus-Christ a lui-même voulus. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 4) : « Mais comme Dieu nous a choisis pour nous confier son Évangile, » c'est-à-dire, c'est de la manière et selon l'intention qu'avait Dieu en nous choisissant et approuvant pour prêcher l'Évangile, que nous parlons (*Galat.*, II, v. 7) : « La charge de prêcher l'Évangile aux incirconcis m'a été donnée, comme à

auteurs considérables ne le regardent pas comme coupable. Saint et fervent chrétien, disent-ils, l'un des sept premiers diacres, choisi parce qu'il était rempli du Saint-Esprit, est-il vraisemblable que Nicolas soit tombé dans des erreurs si monstrueuses? Des hommes superstitieux, voluptueux, auront voulu descendre d'un homme qui avait vécu avec les apôtres, et pour arriver là, ils auront abusé d'expressions qui présentaient un sens équivoque dans certains discours de ce diacre, ou auront interprété malignement quelqu'une de ses actions.

---

quodam Nicolao, qui permisit promiscua matrimonia, communicans alii suam uxorem; ideo dicit : « Neque de immunditia. » (*Apoc.*, II, v. 25) : « Permittis mulierem Jezabel, quæ se dicit Prophetam, docere et seducere servos meos fornicari, et manducare de idolotitis, etc. ; » (*Job.*, VI, v. 30) : « Non invenietis in lingua mea iniquitatem. » Item nec est exhortatio « in dolo, » sicut quorumdam, qui licet verum dicant, habent tamen intentionem corruptam, quia non profectum auditorum neque Dei honorem, sed suum quærunt honorem. Contra quod dicit : « Neque in dolo ; » (*Jer.*, IX, v. 8): « Sagitta vulnerans lingua eorum, dolum locuta est, etc. » 2° Sua ergo prædicatio non est corrupta, sed sincera. Sincerum autem aliquid est, quod servat suam naturam. Tunc autem est prædicatio sincera, quando quis docet eo tenore et fine quo Christus docuit. Et ideo dicit : « Sed sicut probati, » id est eo modo et ea intentione qua Deus nos elegit et approbavit ad prædicandum Evangelium loquimur (*Gal.*, II, v. 7) : « Creditum est mihi Evange-

Pierre celle de le prêcher aux circoncis. » (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, devant les rois, et devant les enfants d'Israël. »

II. En disant (v. 4) : « Non pour plaire aux hommes, etc., » S. Paul montre que dans sa prédication, il n'a pas eu dessein de tromper, d'abord en condamnant ce qui pourrait la faire paraître telle; ensuite en donnant une preuve de sa sincérité (v. 5) : « Car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie ; » enfin en rappelant le motif de cette prédication (v. 5) : « Et notre ministère n'a pas servi d'occasion, etc. » 1° Sur le premier de ces points, il dit : ma prédication n'a pas pour but, final s'entend, de plaire aux hommes (*Ps.* LII, v. 6) : « Dieu a brisé les os de ceux qui veulent plaire aux hommes ; » (*Galat.*, I, v. 10) : « Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. » Quelquefois cependant, les prédicateurs doivent désirer de plaire aux hommes, pour la gloire même de Dieu, afin que la prédication porte plus de fruits, ainsi qu'il est dit (*Corinth.*, X, v. 33) : « Comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses ; » (v. 4) : « Mais je me propose de plaire à Dieu qui voit le fond de mon cœur ; » (*Prov.*, XVI, v. 2) : « Toutes les voies de l'homme sont exposées à ses yeux. » 2° La preuve de ce que j'avance, c'est que nous n'avons flatté qui que ce soit, en disant des choses qui eussent pu plaire (*Isaïe*, XXX, v. 10) : « Dites-nous des choses qui nous agréent ; que votre œil voie des erreurs pour nous séduire » (*Prov.*, XXIV, v. 28) : « Que vos lèvres, par leurs caresses, ne séduisent personne. »

3° L'Apôtre ajoute encore en preuve le motif de sa prédication. On

---

linum præputii, sicut Petro circumcisionis ; » (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram gentibus, et regibus, et filiis Israel. »

II. *Deinde* cum dicit : « Non quasi hominibus, etc., » ostendit quod sua prædicatio non est in dolo. Primo, excludens illud per quod videretur esse dolosa ; secundo, manifestat per signum, ibi : « Neque aliquando ; » tertio, per causam, ibi : « Neque in occasione. » 1° Propter primum dicit : Prædicatio mea non est quasi hominibus placens, sc. finaliter (*Ps.*, LII, v. 6) : « Dissipata sunt ossa eorum, qui hominibus placent ; » (*Gal.*, I, v. 10) : « Si hominibus placerem, Christi servus non essem. » Aliquando tamen debent velle placere hominibus propter gloriam Dei, ut prædicatio magis fructificet sicut dicitur (I *Cor.*, X, v. 33) : « Ego per omnia omnibus placeo, etc. » — « Sed Deo, etc. » (*Prov.*, XVI, v. 2) : « Omnes viæ hominum patent oculis ejus. » 2° Hujus autem signum est, quia non adulati sumus loquentes eis placentia (*Is.*, XXX, v. 10) : « Loquimini nobis placentia, videte nobis errores, etc. ; » (*Prov.*, XXIV, v. 28) : « Non lacies quemquam labiis tuis, etc. »

3° Et idem ostendit per causam.

cherche, en effet, à plaire aux hommes pour deux raisons : pour obtenir leurs bienfaits, ou pour acquérir de la réputation. I. S. Paul repousse l'un et l'autre. *A*) Le premier d'abord, en disant (v. 5) : « Car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie, comme vous le savez. » Non-seulement nous évitons l'adulation, mais encore toute occasion suspecte d'avarice (v. 5), « et notre ministère n'a point servi de prétexte à notre avarice. Dieu m'en est témoin. » (I *Timoth.*, VI, v. 5) : « Ils s'imaginent que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir ; » (*Jérém.*, VI, v. 13) : « Depuis le plus petit jusqu'au plus grand tous s'étudient à satisfaire leur avarice. » *B*) Ensuite le second (v. 6) : « Et nous n'avons point aussi recherché aucune gloire, de la part des hommes, ni de vous, ni d'aucun autre à raison de notre doctrine, » alors même que nous avions une raison de nous glorifier, un titre pour recevoir un salaire (v. 7), « et que nous pensions même, apôtres de Jésus-Christ, vous charger de notre subsistance. » Car c'était pour eux une dette à son égard, ce qui lui fait dire (v. 7) : « Quand nous pouvions » revendiquer et l'honneur et la subsistance. Il dit « charger, » parce que ceux qui prêchaient chez eux pour des fins mauvaises, exigeaient d'eux cette dette jusqu'à l'excès (*Isaïe*, III, v. 14) : « Vous avez mangé tout le fruit de ma vigne. »

2. (V. 7) « Mais nous nous sommes rendus petits parmi vous, etc.; » S. Paul explique ici les deux points qu'il vient d'avancer : et d'abord qu'il ne recherche point la faveur des hommes; ensuite qu'il fuit tout prétexte d'avarice (v. 9) : « Car vous vous souvenez, etc. » *A*) Sur le premier de ces points, il manifeste premièrement son humilité ; secondement, il témoigne, par une comparaison, de sa sollicitude (v. 7) : « Comme une nour-

---

Propter duo autem aliquis quærit hominibus placere, sc. vel propter beneficia vel propter gloriam. 1. Hoc autem hic excludit, *A*) et primo primum dicens : « Neque fuimus, etc., » quia non solum adulationem devitamus, sed etiam omnem occasionem avaritiæ (I *Tim.*, VI, v. 5) : « Existimantium quæstum esse pietatem ; » (*Jer.*, VI, v. 13) : « A minori quippe usque ad majorem, omnes avaritiæ student. » *B*) Secundo, secundum, ibi : « Neque quærentes a vobis, neque ab aliis gloriam » de doctrina, cum haberemus unde possemus gloriari et accipere, imo oneri esse, et quia debebant ei, unde dicit : « Cum possemus » gloriam et sustentationem. Et vocat onus, quia perverse eis prædicantes ultra modum hæc ab eis quærebant (*Is.*, III, v. 14) : « Vos enim depasti estis vineam meam, etc. »

2. Deinde cum dicit : « Sed facti sumus, etc. ; » manifestat hæc duo, et primo, quod non quærit humanam gloriam ; secundo, quod nec occasionem avaritiæ, ibi : « Memores enim estis. » *A*) Circa primum duo facit, quia primo ostendit suam humilitatem; secundo, sub similitudine ostendit suam solicitudinem, ibi : « Tanquam si nu-

rice, etc. *a*) » Il marque donc d'abord son humilité, quand il dit (v. 7) : « Mais nous nous sommes rendus petits, » c'est-à-dire humbles, « parmi vous. » (*Eccl.*, XXXII, v. 1) : « Vous a-t-on établi pour gouverner les autres, ne vous élevez point; soyez parmi eux comme l'un d'entre eux. » *b*) C'est ce qu'il fait ressortir par une comparaison en disant (v. 7) : « Comme une nourrice qui condescend à son enfant, balbutie en lui parlant, afin que l'enfant apprenne à parler, et proportionne à son âge jusqu'à ses gestes. » (Ire *Corinth.*, IX, v. 22) : « Je me suis fait tout à tous, afin de les sauver tous. » (Ire *Corinth.*, III, v. 1) : « Comme à des petits enfants, en Jésus-Christ, je n'ai pu vous donner que du lait pour vous nourrir, et non pas des viandes solides. » (v. 8) : « Ainsi dans l'affection que nous ressentions pour vous, nous aurions souhaité de vous donner, non-seulement la connaissance de l'Évangile de Dieu, mais aussi notre propre vie. » (*S. Jean*, X, v. 11) : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis. » (v. 8) : « Tant était grand l'amour que nous vous portions. » (II *Corinth.*, XII, v. 5) : « Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très-volontiers ce que j'ai, et je me donnerai encore moi-même pour vos âmes, etc. »

B) Quand il dit ensuite (v. 9) : « Car vous vous souvenez, etc., » S. Paul développe le second point qu'il avait annoncé plus haut, à savoir (v. 5), « notre ministère n'a point servi de prétexte à notre avarice. » Nous n'avons, en effet, rien reçu de vous, « car vous vous souvenez de la fatigue, etc. » Il en est qui travaillent, il est vrai, mais pour y trouver de la consolation; pour nous il n'en est pas ainsi, nous n'avons trouvé que de la fatigue. C'est ce qui lui fait dire : « Vous vous souvenez du travail, etc., » qui n'a pas été un exercice du corps, mais une fatigue (v. 9) : « et de la fatigue

---

trix. » *a*) Ponit ergo primum dicens, quod « Facti sumus parvuli, etc., » id est humiles (*Eccl.*, XXXII, v. 1) : « Rectorem te posuerunt, noli extolli, sed esto in illis quasi unus ex ipsis. » *b*) Quod ostendit in similitudine, dicens : « Tamquam si nutrix, » quæ sc. condescendit infanti balbutiendo et loquens ut puer loqui discat, et in gestibus ei etiam condescendit (I *Cor.*, IX, v. 22) : « Omnibus omnia factus sum ; » (I *Cor.*, III, v. 1) : « Tamquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi, non escam. » — « Etiam animas » (*Joan.*, X, v. 11) : « Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis, etc. » — « Quoniam charissimi, etc. » (2 *Cor.*, XII, v. 15) : « Ego autem libentissime impendam et superimpendar ego ipse pro animabus vestris, etc. »

B) Deinde cum dicit : « Memores enim estis, » ostendit secundum, quod supra dixerat, sc. « Item neque per occasionem avaritiæ, » quia nihil a vobis sumpsimus, sed de labore, quia « laboris, etc. » Et aliqui laborant quidem, sed ex solatio, sed nos non, sed cum labore. Ideo dicit : « Laboris nostri, » non propter exercitationem corporis, sed cum fatigatione, unde dicit : « Et

que nous avons supportée. » D'autres travaillent le jour, mais nous la nuit et le jour. C'était attaquer les faux apôtres, qui recevaient trop, et ceux d'entre eux qui étaient oisifs (I *Corinth.*, IV, v. 12) : « Nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains, etc. »

IIIe. (V. 10). « Vous êtes témoins aussi vous-mêmes, etc. » S. Paul rappelle ici la pureté de sa vie, et d'abord combien elle était sainte sous le rapport de sa conduite ; ensuite combien elle était pleine de sollicitude, sous le rapport de sa doctrine (v. 11) : « Car vous savez que j'ai agi envers chacun de vous, etc. » I. Il dit donc (v. 10) : « Vous êtes témoins vous-mêmes, et Dieu l'est aussi, combien a été sainte, » c'est-à-dire pure. (*Lévit.*, XI, v. 44 et XIX, v. 1) : « Soyez saints parce que je suis saint, moi qui suis le Seigneur votre Dieu. » « Et juste, » par rapport au prochain (*Tite*, II, v. 12) : « Nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété. » II. « Et irréprochable, la manière dont je me suis conduit envers vous qui avez embrassé la foi, » c'est-à-dire je n'ai rien fait, depuis le moment où vous avez reçu la foi, qui pût donner à qui que ce soit l'occasion de scandaliser en particulier quelqu'un d'entre vous. Remarquez combien la prédication, même d'un seul, a quelquefois de valeur ; (v. 11) : « Car vous savez que j'ai agi envers vous comme un père envers ses enfants. » (I *Corinth.*, IV, v. 15) : « C'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile. » (v. 12) : « Vous exhortant. » (*Philem.*, v. 8) : « C'est pourquoi, encore que je puisse prendre en Jésus-Christ, une entière liberté de vous ordonner une chose qui est de votre devoir, néanmoins l'amour fait que j'aime mieux vous en supplier. » (v. 12) : « Vous consolant et vous con-

---

fatigationis. » Aliqui etiam laborant de die, nos vero « nocte et die. » Per hoc enim voluit arcere pseudo, qui nimis accipiebant, et propter otiosos inter eos (I *Cor.*, IV, v. 12) : « Laboramus, operantes manibus nostris, etc. »

IIIo DEINDE cum dicit : « Vos enim estis, » ponit puritatem suæ conversationis, et primo, quomodo sancta, quo ad vitam ; secundo quomodo, sollicita, quo ad doctrinam, ibi : « Qualiter unumquemque. » *Dicit* ergo : scitis « quam sancte, » id est pure (*Lev.*, XI, v. 44, *et* XIX, v. 1) : « Sancti estote, quia ego sanctus sum. » — « Juste, » quo ad proximum (*Tit.*, II, v. 12) : « Sobrie et juste, et pie vivamus in hoc sæculo. » — « Sine querela, vobis qui credidistis, » id est ex quo credidistis nihil agentes, unde quis posset scandalisare unumquemque vestrum singulariter. Nota quod singularis prædicatio quandoque multum valet. « Tanquam pater. » (I *Cor.*, IV, v. 15) : « In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui. » — « Deprecantes. » (*Philem.*, v. 8) : « Multam fiduciam habens in Christo Jesu imperandi tibi quod ad rem pertinet, propter charitatem magis obsecro. » — « Et consolantes » per verba

jurant, » par des paroles de douceur, à l'opposé de ce qui est dit au prophète Ezéchiel (XXXIV, v. 4) : « Vous vous contentiez de les dominer avec une rigueur sévère et pleine d'empire ; » (*Isaïe*, LXI, v. 2) : « Pour consoler ceux qui pleurent, pour avoir soin des enfants de Sion qui sont dans les larmes. » Et qu'avez-vous prêché ? (v. 12) « De vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire, » c'est-à-dire que votre conduite soit telle qu'il convient à des ministres de Jésus-Christ (*Colos.*, I, v. 10) : « Afin que vous vous conduisiez d'une manière digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses. » Digne de Dieu, qui, etc. (*Sag.*, VI, v. 21) : « C'est ainsi que le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. »

---

lenia, contra quod dicitur (*Ezech.*, XXXIV, v. 4) : « Cum austeritate imperabatis eis cum potentia ; » (*Is.*, LXI, v. 2) : « Ut consolarem omnes lugentes et ponerem consolationem lugentibus Sion. » Et quid prædicasti ? « Ut digni, » id est ut vestra conversatio esset talis, qualis decet ministros Christi (*Col.*, I, v. 10) : « Ambuletis digne Deo per omnia placentes. » — « Deo, qui, etc. » (*Sap.*, VI, v. 21) : « Concupiscentia itaque sapientiæ deducet ad regnum perpetuum. »

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 13 à 20 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul rend grâces à Dieu du courage avec lequel les Thessaloniciens ont gardé la foi, sans se laisser abattre par l'adversité.

13. *C'est pourquoi aussi nous rendons à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'ayant entendu la parole de Dieu que nous vous prêchions, vous l'avez reçue, non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu, qui agit en vous, qui êtes fidèles.*

14. *Car, mes frères, vous êtes devenus les imitateurs des Eglises de Dieu qui ont embrassé la foi du Christ. Jésus dans la Judée, ayant souffert les mêmes persécutions de la part de vos concitoyens, que ces Eglises ont souffertes de la part des Juifs,*

15. *Qui ont tué même le Seigneur Jésus et ses prophètes, qui nous ont persécutés, qui ne plaisent point à Dieu, et qui sont ennemis de tous les hommes.*

16. *Qui nous empêchent d'annoncer aux Gentils la parole qui les doit sauver, pour combler toujours ainsi la mesure de leurs péchés; car la colère de Dieu est tombée sur eux et y demeurera jusqu'à la fin.*

17. *Aussi, mes frères, ayant été pour un peu de temps séparés de vous, de corps, non de cœur, nous avons désiré avec d'autant plus d'ardeur et d'empressement de vous revoir.*

18. *C'est pourquoi nous avons voulu vous aller trouver; et moi Paul, j'en ai eu le dessein plus d'une fois, mais Satan nous en a empêchés.*

19. *Et certes, quelle est notre espérance, notre joie et la couronne de notre gloire? N'est-ce pas vous qui l'êtes devant Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le jour de son avènement?*

20. *Car vous êtes notre gloire et notre joie.*

L'Apôtre, après avoir montré plus haut quelle a été son arrivée chez les Thessaloniciens, fait ici ressortir leur conversion. Il établit

---

LECTIO II.

Gratias refert Deo pro Thessalonicensium fide, quam firmiter tenuerunt, non cedentes adversis.

13. *Ideo et nos gratias agimus Deo sine intermissione, quoniam cum accepissetis a nobis verbum auditu Dei, accepistis illud, non ut verbum hominum, sed sicut est vere, verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis.*

14. *Vos enim imitatores facti estis, fratres, Ecclesiarum Dei quæ sunt in Judæa, in Christo Jesu, quia eadem passi estis et vos a contribulibus vestris, sicut et ipsi a Judæis,*

15. *Qui et Dominum occiderunt Jesum et Prophetas, et nos persecuti sunt, et Deo non placent, et omnibus hominibus adversantur.*

16. *Prohibentes nos Gentibus loqui ut salvi fiant, ut impleant peccata sua semper; pervenit enim ira Dei super illos usque in finem.*

17. *Nos autem, fratres, desolati a vobis ad tempus horæ, aspectu, non corde, abundantius festinavimus faciem vestram videre cum multo desiderio:*

18. *Quoniam voluimus venire ad vos, ego quidem Paulus, et semel et iterum, sed nos impedivit Satanas.*

19. *Quæ est enim nostra spes, aut gaudium, aut corona gloriæ? Nonne vos ante Dominum nostrum Jesum Christum estis, in adventu ejus?*

20. *Vos enim estis gloria nostra et gaudium.*

Supra ostendit Apostolus qualis fuit ad eos introitus suus, hic ostendit qua-

donc premièrement que leur conversion a été parfaite, à raison de la fermeté de leur foi ; secondement, qu'ils ont persévéré avec courage au milieu des tribulations (v. 14) : « Car, mes Frères, vous êtes devenus les imitateurs, etc. »

Ire. Il énumère d'abord leurs bonnes œuvres, pour lesquelles il rend grâces ; ensuite il assigne le motif de son action de grâces ; I. il dit donc : Par la raison même que je vous ai annoncé l'Évangile avec sollicitude, comme un père à ses enfants, je rends grâces du bien que vous avez opéré, comme un père le fait aussi pour ses enfants. (III *S. Jean.*, v. 4) : « Je n'ai point de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité. » (*Phil.*, IV, v. 6) : « Par des prières accompagnées d'action de grâces, etc. » Or, quels sont ces biens ? (v. 13) « C'est pourquoi nous rendons à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'ayant reçu de nous la parole de Dieu, etc. » Celui qui prêche doit donc rendre grâces quand sa parole fructifie dans le cœur de ses auditeurs. L'Apôtre dit : « La parole de Dieu que vous avez ouïe de nous, » c'est-à-dire par notre ministère. (*Ps.* XXXIV, v. 9) : « J'écouterai ce que le Seigneur mon Dieu me dira au-dedans de moi. » (*Rom.*, X, v. 17) : « La foi vient donc de ce qu'on a entendu, et on a entendu parce que la parole de Dieu a été prêchée. » (v. 13) : « Vous l'avez reçue cette parole, » c'est-à-dire, vous l'avez gardée avec courage dans vos cœurs, « non comme la parole des hommes, » car les paroles des hommes sont vaines, « mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu. » (II *Corinth.*, XIII, v. 3) : « Est-ce que vous voulez faire l'expérience de la puissance de Jésus-Christ qui parle par ma bouche ? » (II *S. Pierre*, I, v. 21) : « Ce

---

lis fuit eorum conversio. Et circa hoc duo facit, quia primo ostendit, quod perfecte conversi sunt per fidem firmam ; secundo, quomodo fortiter perstiterunt in tribulationibus, ibi : « Vos enim. »

Ire Ponit ergo primo, bona eorum pro quibus gratias agit, et reddit rationem. *Dicit* ergo : « ideo, » quia sollicite vobis prædicavi sicut pater filiis, ideo de bonis vestris gratias ago, sicut pater de bonis filiorum (3 *Joan.*, II, v. 4) : « Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare ; » (*Phil.*, IV, v. 6) : « Cum gratiarum actione. » Sed de quo ? « Quoniam cum accepissetis a nobis, etc. » Gratias debet agere prædicator, quando verbum ejus in auditoribus proficit. Et dicit « verba auditus Dei a nobis, » id est per nos (*Ps.*, LXXXIV, v. 9) : « Audiam quid loquatur in me Dominus Deus ; » (*Rom.*, X, v. 17) : « Fides enim ex auditu, auditus autem per verbum Christi. » — « Accepistis illud, » id est firmiter in corde tenuistis, « non ut verbum hominum, » quia vana verba hominis (2 *Cor.*, XIII, v. 3) : « An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus ? » (2 *Petr.*, I, v. 21) : « Non enim voluntate humana allata est aliquando pro-

n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées ; mais c'est par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé. » II. Et pourquoi rendez-vous grâces? Parce que « cette disposition même qui vous fait croire, c'est Dieu qui l'a produite en vous ; » (*Philip.*, II, v. 13) : « Car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît ? » (*Isaïe*, XXVI, v. 12) : « C'est vous qui avez fait en nous toutes nos œuvres. »

IIe. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Car, mes Frères, vous êtes devenus les imitateurs des églises de Dieu, » il rappelle comment ils ont persévéré avec courage, malgré les tribulations. D'abord il énumère les tribulations dans lesquelles ils ont fait preuve de courage ; ensuite quel remède il s'est proposé d'y apporter (v. 17) : « Aussi, mes Frères, ayant été pour un peu de temps séparé de vous, etc. »

I. La première partie se subdivise, car l'Apôtre commence par rappeler leur patience dans les épreuves ; en second lieu, il reprend ceux qui ont amené ces épreuves (v. 15) : « Qui ont tué même le Seigneur Jésus, etc. » 1° Il dit donc : Vous avez reçu la parole, non comme étant la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu, car pour elle, vous vous êtes exposés à la mort. Quand, en effet, un homme meurt pour Jésus-Christ, il rend témoignage que les paroles de la foi, sont les paroles de Dieu. Aussi martyr est-il synonyme de témoin. « Vous montrant ainsi les imitateurs de la foi des Eglises de Dieu qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ, en Judée, » car c'est là que la foi de Jésus-Christ a été d'abord annoncée. (*Isaïe*, II, v. 3) : « La Loi sortira de Sion, et la parole du Seigneur de

---

phetia, sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt Sancti Dei homines. » II. *Et* quare gratias agitis? quia « hoc ipsum quod credidistis, Deus in vobis operatus est. » (*Phil.*, II, v. 13) : « Deus est qui operatur in vobis velle et perficere pro bona voluntate ; » (*Is.*, XXVI, v. 12) : « Omnia opera nostra operatus es in nobis, Domine. »

IIo Deinde cum dicit : « Vos enim, » ostendit quomodo fortiter perstiterunt in tribulationibus. Et circa hoc duo facit, quia primo, ponit tribulationes eorum in quibus steterunt ; secundo quod remedium proposuit adhibere, ibi : « Nos autem. »

I. Item *prima* dividitur in duas, quia primo, commendat eorum patientiam in adversis ; secundo, reprehendit eos, qui intulerunt adversa, ibi : « Qui et Dominum. » 1o Dicit ergo : Accepistis verbum non ut est hominum, « sed sicut est vere verbum Dei, » quia exposuistis vos pro illo usque ad mortem. Per hoc enim quod homo moritur propter Christum, testificatur quod verba fidei sunt verba Dei. Et ideo martyres, idem est quod testes. « In Judæa, » ibi enim fides Christi primo est annuntiata (*Is.*, II, v. 3) : « De Sion exhibit lex et verbum Domini de Jerusalem ; » ibi etiam primo persecutio fidei

Jérusalem. » C'est là enfin qu'eut lieu la première persécution contre la foi. (*Act.*, VIII, v. 1) : « Il s'éleva en même temps une grande persécution contre l'Église de Jérusalem. » (*Hébr.*, X, v. 32) : « Rappelez en votre mémoire ce premier temps auquel, après avoir été illuminés par le baptême, vous avez soutenu de grands combats et de grandes persécutions. » Or, les fidèles de Thessalonique ont supporté des souffrances semblables, et voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 14) : « Ayant souffert les mêmes persécutions de la part de vos concitoyens, » c'est-à-dire, de la part des infidèles qui étaient à Thessalonique. (*Matth.*, X, v. 36) : « Et l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. »

2° En disant (v. 15) : « Qui ont tué même le Seigneur Jésus, etc. » S. Paul jette le blâme aux Juifs, par qui a commencé la persécution. Premièrement il rappelle leur crime ; secondement, il explique comment ils l'ont commis (v. 16) : « Pour combler ainsi toujours la mesure de leurs péchés. » 1. Dans le premier point, il considère leur crime, par rapport aux ministres de Dieu, par rapport à Dieu lui-même, par rapport à tout le genre humain. *A*) Les ministres de Dieu sont les prédicateurs. Or, la prédication vient principalement de Jésus-Christ ; les prophètes l'ont figurée, les apôtres l'ont exécutée. Les Juifs se sont élevés contre tous. *a*) D'abord à l'égard de Jésus-Christ (v. 15) : « Qui ont tué même le Seigneur Jésus. » (*S. Matth.*, XXI, v. 38) : « Voici l'héritier, tuons-le et nous aurons son héritage. » Cette accusation demeure, quoique ce soit les Gentils qui ont mis à mort le Sauveur, car les Juifs demandèrent eux-mêmes à Pilate, par leurs clameurs, la condamnation du Fils de Dieu (*Jérémie*, XII, v. 8) : « La terre que j'avais choisie pour mon héritage est devenue à mon égard comme

---

facta fuit (*Act.*, VIII, v. 1) : « Facta est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia, quæ erat Hierosolymis, etc. ; » (*Hebr.*, X, v. 32) : « Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati magnum certamen sustinuistis passionum. » Et isti similes passiones passi sunt ; et ideo dicit : « Eadem passi a contribulibus vestris, » id est ab infidelibus Thessalonicensibus (*Matt.*, X, v. 36) : « Inimici hominis, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Qui et Dominum, » vituperat Judæos, a quibus incepit persecutio. Et primo, commemorat eorum culpam ; secundo, rationem culpæ, ibi : « Ut impleant. » 1. Circa primum tria facit, primo, eorum culpam ponit in comparatione ad Dei ministros ; secundo, ad ipsum ; tertio, ad totum genus humanum. *A*) Ministri Dei sunt prædicatores ; prædicatio autem principaliter est a Christo, figuraliter a prophetis, executive ab Apostolis. Contra hos tres insurrexerunt Judæi. *a*) Et primo, dicit de Christo, ibi : « Qui et Dominum. » (*Matth.*, XXI, v. 38) : « Hic est hæres, venite occidamus eum. » Nec obstat si Gentiles non occiderunt eum, quia ipsi suis vocibus petierunt eum occidi a Pilato (*Jer.*, XII, v. 8) : « Facta est hæreditas mea mihi, quasi leo in silva ; dedit contra

un lion de la forêt ; elle a jeté de grands cris contre moi, etc. » *b*) Secondement, à l'égard des prophètes (v. 15) : « Et les prophètes» (*Act.*, VII, v. 59) : « Quel est le prophète que vos pères n'ont pas persécuté? Ils ont tué ceux qui prédisaient l'avénement du Juste que vous venez de trahir, et dont vous avez été les meurtriers. » *c*) En troisième lieu à l'égard des apôtres (v. 15) : « Qui nous ont persécutés nous-mêmes, à savoir, nous apôtres ; » (*S. Matth.*, X, v. 17) : « Ils vous feront comparaître dans leurs assemblées, etc. »

B) L'Apôtre considère ensuite leur crime par rapport à Dieu lui-même (v. 15) : « Qui ne plaisent point à Dieu, » bien qu'en se conduisant de la sorte, « ils s'imaginassent le servir » (*S. Jean*, XVI. v. 2), mais parce que leur zèle pour Dieu, « n'est pas selon la science » (*Rom.*, X, v. 2) « ils ne plaisent point à Dieu, » car ils n'agissent pas avec la droiture de la foi. Or, « sans la foi il est impossible de plaire à Dieu » (*Hébr.*, XI, v. 6) ; (*Isaïe*, V, v. 25) : « C'est pour cela que la fureur du Seigneur s'est allumée contre son peuple, etc. »

C) Troisièmement, S. Paul considère leur crime par rapport à tout le genre humain, quand il dit (v. 15) : « Et ils sont ennemis de tous les hommes. » (*Gen.*, XVI, v. 12) : « Il lèvera la main contre tous, et tous lèveront la main contre lui, etc. » Or, ils sont ennemis de tous les hommes, parce qu'ils interdisent et empêchent la prédication parmi les Gentils, et par suite la conversion des idolâtres (*Act.*, XI, v. 2). Pierre est repris, parce qu'il est allé trouver Corneille ; de même (*S. Luc.*, XV, v. 25) : « Le fils aîné, » c'est-à-dire le peuple juif, s'indigne de ce que « le plus jeune fils, » c'est-à-dire le peuple de la Gentilité « est reçu par son Père. » (*Isaïe*, XLV,

---

me vocem, etc. » *b*) Secundo, dicit de prophetis, ibi : « Et Prophetas » (*Act.*, VII, v. 52) : « Quem Prophetarum non sunt persecuti fratres vestri? et occiderunt eos, qui prænuntiabant de adventu justi, cujus vos nunc proditores et homicidæ fuistis. » *c*) Tertio, dicit de Apostolis : « Et nos, » sc. Apostolos (*Matth.*, X, v. 17) : « Tradent vos in conciliis, etc. »

B) Secundo ponit culpam in comparatione, ad Deum, ibi : « Deo non placent, » licet crederent in hoc « se obsequium præstare Deo » (*Joan.*, XVI, v. 2), sed quia zelum Dei habent non secundum scientiam, ideo « Deo non placent, » quia non faciunt recta fide. Et sine fide impossibile est placere Deo » (*Hebr.*, XI, v. 6) ; (*Is.*, V, v. 25) : « Iratus est furor Domini in populo, etc. »

C) Tertio ostendit eorum culpam in comparatione ad totum genus humanum, cum dicit : « Omnibus hominibus adversantur » (*Gen.*, XVI, v. 12) : « Manus ejus contra omnes, etc. » Adversantur autem in hoc, quia prohibent et impediunt prædicationem Gentilium et conversionem : (*Act.*, XI, v. 12) reprehenditur Petrus, quod ivit ad Cornelium, item (*Luc.*, XV, v. 25) filius major, sc. populus Judæorum, turbatur quia filius minor, id est populu-

v. 10) : « Malheur à celui qui dit à son père : pourquoi avez-vous engendré ? » (*Nombr.*, XI, v. 29) : « Plût à Dieu que tout le monde prophétisât ! »

2. Ce qui explique le crime des Juifs, c'est la permission de Dieu, qui veut « qu'ils comblent ainsi la mesure de leurs péchés. » Il y a, en effet, à tout ce qui se fait, soit en bien, soit en mal, une certaine mesure déterminée, car rien n'est infini. Or, cette mesure se trouve dans la prescience divine. La mesure du bien est dans sa préparation (*Eph.*, IV, v. 7) : « La grâce a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Jésus-Christ. » La mesure du mal dans la permission de Dieu, car si quelques hommes sont méchants, ils ne le sont pas cependant autant qu'ils le veulent, mais autant que Dieu le permet, et par suite, ils vivent jusqu'à ce qu'ils parviennent au terme que Dieu leur assigne (*S. Mat.*, XXIII, v. 32) : « Achevez donc aussi de combler la mesure de vos pères. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « Afin de combler ainsi la mesure de leurs péchés. » En effet, Dieu a laissé aux Juifs, après la mort de Jésus-Christ, un espace de quarante années pour faire pénitence ; et ils ne se sont point convertis, mais ils ont ajouté péché sur péché ; c'est pourquoi le Seigneur n'a pas permis davantage. Aussi S. Paul dit-il (v. 16) : « Car la colère de Dieu est tombée sur eux jusqu'à la fin ; » (IV *Rois*, XXII, v. 14) : « Car la colère de Dieu s'est embrasée contre nous, parce que nos pères n'ont point écouté les paroles de ce livre, etc. » (*S. Luc*, XXI, v. 23) : « Ce pays sera accablé de maux, et la colère du ciel tombera sur ce peuple. » Ne croyez point que cette colère doive durer cent années seulement, elle sera sur le peuple juif (v. 16)

Gentilium recipitur a patre (*Is.*, XLV, v. 10) : « Væ qui dicit patri : quid generas ? » (*Num.*, XI, v. 29) : « Quis det ut omnis populus prophetet ? »

2. Ratio autem hujus culpæ est ex divina permissione, qua vult « ut impleant peccata sua. » Omnium enim quæ fiunt sive bona, sive mala, est quædam certa mensura, quia nihil est infinitum. Et omnium istorum mensura est in præscientia. Bonorum quidem in ejus præparatione (*Ephes.*, IV, v. 7) : « Quia unicuique nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi. » Malorum vero in permissione, quia si aliqui sunt mali, non tamen quantum volunt, sed quantum Deus permittit. Et ideo tamdiu vivunt, quamdiu perveniant ad hoc, quod Deus permittit (*Matth.*, XXIII, v. 32) : « Implete mensuram patrum vestrorum, etc. » Et ideo dicit : « Ut impleant, etc. » Deus enim dedit Judæis post passionem Christi spatium pœnitentiæ per quadraginta annos, nec conversi sunt, sed addebant peccata peccatis ; et ideo Deus non plus permisit, unde dicit hic : « Pervenit ira Dei, etc. » (4 *Reg.*, XXII, v. 14) : « Ira Dei magna succensa est contra nos, quia non audierunt patres nostri verba libri hujus, etc. » (*Luc.*, XXI, v. 23) : « Erit enim pressura magna super terram, et ira populo magna huic, etc. « et non

« jusqu'à la fin » du monde, jusqu'à l'époque où la plénitude des nations sera entrée dans l'Église (*S. Luc.*, XIX, v. 44 et XXI, v. 6, *S. Matth.*, XXIV, v. 2) : « Je vous le dis en vérité, ils seront tellement détruits, qu'il n'y demeurera pas pierre sur pierre, etc. »

II. (V. 17) : « Aussi, mes Frères, ayant été pour un peu de temps privés de vous, etc. » S. Paul indique ici le remède qu'il se propose d'apporter à ces épreuves, savoir, de se rendre en personne auprès d'eux. Il déclare donc d'abord qu'il est dans la résolution d'aller les visiter ; ensuite il indique ce qui l'a empêché de partir (v. 18) : « Mais Satan nous en a empêché ; » enfin, il donne le motif pour lequel il voulait se rendre près d'eux (v. 19) : « Car quelle est notre espérance, etc. »

1° Il dit donc (v. 17) : « Aussi, mes Frères, ayant été pour un peu de temps privés de vous, etc. [1] » dont nous étions séparés, ou bien à cause de vos tribulations ; « sans paroles de votre part, » c'est-à-dire ne pouvant vous entretenir ; « sans jouir de votre présence, » c'est-à-dire privés de vous voir : la présence d'un ami est nécessaire, pour ces deux motifs, car elle procure de la consolation ; mais « nullement séparés de cœur, » puisque par le cœur nous sommes toujours présents (I *Corinth.*, V, v. 3) : « Pour moi, étant, à la vérité, absent de corps, mais présent en esprit ; » (v. 17) : « Nous avons désiré avec d'autant plus d'ardeur et d'empressement vous revoir, » afin d'être présent de corps, comme nous l'étions de cœur ; » (*Rom.*, XV, v. 23) : « Désirant depuis plusieurs années aller vous voir. » « Nous avons désiré, » au pluriel,

[1] Le texte de la Bible dit : « Ad tempus horæ. » Le temps d'une heure, un temps court.

---

credas quod hæc ira sit per centum annos, sed « usque in finem » mundi, « quando plenitudo gentium intraverit, etc. » (*Luc.*, XIX, v. 44 *et* XXI, v. 6 *et Matth.*, XXIV, v. 2) : « Non relinquetur lapis super lapidem, qui non destruatur. »

II. *Deinde* cum dicit : « Nos autem » ostendit remedium, quod eis proposuit adhibere, sc. quod personaliter iret ad eos. Et circa hoc duo facit, quia primo ponit propositum suæ visitationis ; secundo, impedimentum, ibi : « sed impedivit ; » tertio, causam quare volebat ire, ibi : « Quæ est enim. »

1° Dicit ergo : « Nos autem, fratres desolati a vobis, » a quibus eramus separati, vel propter tribulationes vestras ; « ore, » id est, carentes collocutione ; « et aspectu, » id est carentes visione : propter hæc enim duo necessaria est amici præsentia, quia est consolavita ; sed « non corde, » quia corde sumus præsentes (I *Cor.*, V, v. 3) : « Ego absens quidem corpore præsens autem spiritu. » — « Abundantius festinavimus faciem, etc., » ut sicut corde sic et corpore præsens esset (*Rom.*, XV, v. 23) : « Cupiditatem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis, etc. » — « Festinavimus, » dicit pluraliter, quia scribit ex persona

parce qu'il écrit au nom de trois personnes, à savoir, lui-même, Silvain et Timothée. Nous avons donc pour ces motifs (v. 18) « voulu aller vous trouver » tous peut-être au moins une fois, « mais moi Paul, » « j'en ai eu le dessein plus d'une fois, » c'est-à-dire, je me l'étais proposé à deux reprises.

2° (V. 18) : « Mais Satan nous en a empêché, » c'est-à-dire a suscité des obstacles, peut-être par quelques tempêtes dans l'air (*Apoc.*, VII, v. 1) : « Ce sont ces anges qui retiennent les vents. »

3° Quand l'Apôtre dit (v. 19) : « Car quelle est notre espérance, etc., » il donne le motif de sa résolution. D'abord quant à l'avenir, ensuite quant au présent (v. 20) : « Car vous êtes notre gloire, etc. » *A*) Il dit donc : J'ai le désir de vous voir et je rends grâces des biens que vous avez reçus, « lesquels sont notre espérance. » Car nous espérons, à cause de ces biens, recevoir notre récompense du Seigneur, quand il viendra rendre à chacun selon ses œuvres. La plus grande récompense de celui qui prêche vient, en effet, de ceux qu'il a convertis (v. 19). « Quelle est notre joie ? » car leur joie est la joie de l'Apôtre, comme leur bien est son bien, attendu que le bien qui se trouve dans l'effet, remonte au bien de la cause. (v. 19) : « Quelle est aussi la couronne de notre gloire ? » Car lui qui les a déterminés à combattre, a sa part de récompense, attendu que le chef qui conduit les soldats au combat, a aussi sa couronne (*Eccl.*, XXX, v. 2) : « Celui qui instruit son fils, y trouvera sa joie, et il se glorifiera parmi ses proches. » Cette espérance, dis-je, quelle est-elle ? « N'est-ce pas vous-mêmes ? » Bien plus, il en sera ainsi dans l'avenir, « devant Notre-

---

trium, sc. sui, Silvani et Timothei. Ideo etiam, « Voluimus venire ad vos, » omnes forte semel, sed ego Paulus semel et iterum, » id est bis proposui.

2° « Sed impedivit nos satanas, » id est, procuravit impedimenta, forte per aeris tempestates (*Apoc.*, VII, v. 1) : « Isti sunt Angeli, qui tenent ventos. »

3° Deinde cum dicit : « Quæ est enim, » ostendit causam propositi. Primo, quantum ad futurum ; secundo, quantum ad præsens, ibi : « Vos enim, etc. » *A*) Dicit ergo : Desidero videre vos et gratias ago de bonis vestris, quæ sunt spes nostra. Nam pro his speramus a Deo præmia, quando reddere venerit unicuique secundum opera sua : maxima enim est retributio prædicatori ex his quos convertit. « Aut gaudium, » quia gaudium illorum est gaudium Apostoli, sicut bonum eorum est bonum Apostoli : bonum enim effectus reducitur in bonum causæ. « Aut corona gloriæ, » quia pro certaminibus eorum et iste qui induxit ad certandum, coronatur : dux enim, qui induxit milites ad pugnam coronabitur (*Eccl.*, XXX, v. 12) : « Qui docet filium laudabitur in illo, et in medio domesticorum in illo gloriabitur, etc. » Hæc, inquam, spes, quæ est ? « Nonne vos ? » Imo sic in futuro ante Domi-

Seigneur Jésus-Christ au jour de son avénement; » il est également aimé dans le présent *B*) (v. 20) : « Car vous êtes, » devant tous les fidèles, « notre gloire » (I *Corinth.*, IX, v. 15) : « J'aimerais mieux mourir, que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire » (v. 20) ; « et notre joie, » car je me réjouis dès le moment présent, du bien qui est en vous [1].

[1] Corollaires sur le chapitres II.

Apprendre, si l'on est dans les ministères divins, la mesure du devoir.

Générosité dans les épreuves; liberté dans sa prédication, confiance sans réserve en Dieu.

Enseigner une doctrine véritablement pure, véritablement divine; la prêcher sans aucune vue de gloire ou d'intérêt, uniquement pour plaire à Dieu. Se conduire, à l'égard des inférieurs, avec le dévouement d'une mère; être prêt à donner non-seulement le lait de la doctrine, mais son sang et sa vie. Converser avec les inférieurs saintement, d'une manière irréprochable. Consoler, prier, exhorter à la ferveur; conjurer chacun de vivre dans son état d'une manière digne de Dieu.

Rendre aux maîtres, spirituels surtout, la docilité, la reconnaissance; les écouter, puisque Jésus-Christ et Dieu lui-même parlent par leur bouche. Regarder leur parole comme celle de Dieu. Mener une vie digne de Jésus-Christ; souffrir avec joie pour lui. Dieu nous appelle à son royaume, à sa gloire, à son Eglise, par le baptême de son Fils bien-aimé. N'oublier jamais ce qu'a fait la miséricorde divine pour nous, mépriser les biens du monde et souffrir constamment les épreuves pour la gloire de Celui qui nous a tant aimés. (Picquigny, *passim.*)

---

num nostrum Jesum Christum in adventu ejus, sed etiam in præsenti. *B*) « Vos enim estis, » apud omnes fideles, « gloria nostra. » (I *Cor.*, IX, v. 15) : « Melius est mihi mori, quam ut gloriam meam quis evacuet; » — « Et gaudium, » quo lætor de bonis vestris in præsenti.

CHAPITRE III.

Sommaire. — L'Apôtre dit qu'il a reçu de Timothée, qui avait confirmé les Thessaloniciens dans la foi, de la consolation en apprenant de lui qu'ils éprouvaient un vif désir de le voir.

1. *Ainsi, n'y tenant pas plus longtemps, nous préférâmes demeurer tout seuls à Athènes,*

2. *Et nous vous envoyâmes Timothée, notre frère et ministre de Dieu dans l'Evangile du Christ, afin qu'il vous fortifiât et vous exhortât à demeurer ferme dans votre foi,*

3. *Et que personne ne fût ébranlé par les persécutions qui nous arrivent : car vous savez que c'est à quoi nous sommes destinés.*

4. *Dès lors même que nous étions parmi vous, nous vous prédisions que nous aurions des afflictions à souffrir, comme nous en avons eu en effet, ainsi que vous le savez.*

5. *Ne pouvant donc attendre plus longtemps, je vous l'ai envoyé pour reconnaître l'état de votre foi, ayant appréhendé que le tentateur ne vous eût tentés et que notre travail ne devînt inutile.*

6. *Mais Timothée étant revenu vers nous, après vous avoir vus, et nous ayant rendu un si bon témoignage de votre foi et de votre charité et du souvenir plein d'affection que vous avez sans cesse de nous, qui vous porte à désirer de nous voir, comme nous en avons aussi le même désir pour vous.*

7. *Il est vrai, mes frères, que dans toutes les afflictions et dans tous les maux qui nous arrivent, votre foi nous fait trouver notre consolation en vous.*

8. *Car nous vivons maintenant, si vous demeurez fermes dans le Seigneur.*

9. *Et certes, quelles assez dignes actions de grâces pouvons-nous rendre à Dieu, pour la joie dont nous nous sentons comblé devant lui à cause de vous?*

CAPUT III.

Consolationem se accepisse a Timotheo dicit, qui eos in fide confirmaverat, eo quod Thessalonicenses audiret pro eo maximo affici cum videndi desiderio.

1. *Propter quod non sustinentes amplius, placuit nobis remanere Athenis solis.*
2. *Et misimus Timotheum fratrem nostrum, et ministrum Dei in Evangelio Christi, ad confirmandos vos et exhortandos pro fide vestra,*
3. *Ut nemo moveatur in tribulationibus istis : ipsi enim scitis, quod in hoc positi sumus.*
4. *Nam et cum apud vos essemus prædicebamus vobis passuros nos tribulationes, sicut et factum est, et scitis.*
5. *Propterea et ego amplius non sustinens, misi ad cognoscendum fidem vestram ne forte tentaverit vos is qui tentat, et inanis fiat labor noster.*
6. *Nunc autem veniente Timotheo ad nos a vobis et annuntiante nobis fidem et charitatem vestram, et quia memoriam nostri habetis bonam, semper desiderantes nos videre sicut et nos quoque vos,*
7. *Ideo consolati sumus, fratres, in vobis, in omni necessitate et tribulatione nostra per fidem vestram.*
8. *Quoniam nunc vivimus, si vos statis in Domino.*
9. *Quam enim gratiarum actionem possumus Deo retribuere pro vobis, in omni gaudio, quo gaudemus propter vos ante Deum nostrum :*

10. *Ce qui nous porte à le conjurer jour et nuit avec une ardeur extrême* de nous permettre *de vous aller voir, afin d'ajouter ce qui peut manquer encore à votre foi.*

11. *Je prie donc notre Dieu et Père, et Jésus-Christ Notre-Seigneur, qu'il lui plaise de nous conduire vers vous.*

12. *Que le Seigneur vous fasse croître de plus en plus dans la charité que vous avez les uns pour les autres, et envers tous, et qu'il la rende telle que la nôtre est envers vous.*

13. *Qu'il affermisse vos cœurs en vous rendant irréprochables par la sainteté, devant Dieu notre Père, au jour où Jésus-Christ Notre-Seigneur paraîtra avec tous ses Saints. Amen.*

S. Paul a rappelé les tribulations qu'avaient supportées les fidèles de Thessalonique, et le remède qu'il se proposait d'y apporter; il dit ici comment il y avait déjà pourvu en les faisant visiter par Timothée. Il traite d'abord de la mission de celui qu'il leur avait député; ensuite de la relation qui lui avait été faite par ce même député (v. 6) : « Mais Timothée étant revenu vers nous; » enfin, de l'effet qu'avait produit cette relation sur l'Apôtre (v. 7) : « Il est vrai que nous avons été consolés, etc. »

Ire La première partie se subdivise : l'Apôtre fait entrevoir, premièrement, le motif qui l'a porté à envoyer Timothée; secondement, quel est celui qu'il a envoyé; troisièmement, il énonce son motif pour l'envoyer.

1. Il dit donc (v. 1) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire comme Satan nous avait empêchés, cependant, parce que « vous êtes notre gloire, » « ne pouvant pour ce motif souffrir plus longtemps » ce poids de l'amour qui nous attirait vers vous (*Isaïe*, I, v. 14) : « Toutes ces choses me sont devenues à charge, etc. » (*Gen.*, XLV,

---

10. *Nocte ac die, abundantius orantes, ut videamus faciem vestram, et compleamus ea, quæ desunt fidei vestræ?*

11. *Ipse autem Deus et pater noster, et Dominus Jesus Christus dirigat viam nostram ad vos.*

12. *Vos autem Dominus multiplicet, et abundare faciat charitatem vestram in invicem, et in omnes, quemadmodum et nos in vobis:*

13. *Ad confirmanda corda vestra sine querela et sanctitate, ante Deum et patrem nostrum, in adventu Domini nostri Jesu Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.*

Commemoravit tribulationes quas passi erant, et remedium quod proposuit eis impendere, hic ostendit quomodo eis subvenisset visitando per Timotheum. Et primo, agit de missione nuntii; secundo, de relatione facta per eum, ibi : « Nunc autem; » tertio de effectu relationis in Apostolo, ibi : « Ideo consolati. »

Ire Item prima in tres, quia primo, præmittit causam quare misit eum; secundo, qualem misit; tertio, causam propter quam misit.

1. *Dicit* ergo — Propter quod, » id est quia impedivit nos Satanas, tamen « Vos estis gloria nostra, » ideo « Non sustinentes » pondus amoris inclinantis ad vos (*Is.*, I, v. 14) « Facta sunt mihi molesta, etc; » (*Gen.*, XLV, v. 1) ;

v. 1) : « Joseph ne pouvait plus se contenir ; (v. 1) : « Nous avons mieux aimé, » à savoir, Paul et Silvain, « demeurer seuls à Athènes. »

II. (V. 2) : « Et nous vous avons envoyé Timothée, » qui était dans la plus grande familiarité de l'Apôtre (*Philip.*, II, v. 20) : « Je n'ai personne qui soit autant que lui, uni avec moi d'esprit et de cœur, et qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche ; » (I *Corinth.*, IV, v. 17) : « C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher, et fidèle en Notre-Seigneur » (v. 2) : « Timothée notre frère, » à raison de la charité avec laquelle il nous aide. » (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte » (v. 2) : « et ministre de Dieu, » ce qui indique sa dignité dans l'Église (II *Corinth.*, XI, v. 23) : « Ils sont ministres de Dieu, je le suis plus qu'eux. » Or, il l'envoie pour les confirmer dans la foi et ensuite pour lui rendre compte des résultats de sa mission.

III. Quand S. Paul dit (v. 2) : « Afin qu'il vous fortifiât, etc., » il fait connaître que le but de la mission de Timothée est de les fortifier. Il établit donc d'abord ce point, ensuite les raisons qui doivent les encourager (v. 3) : « Car vous savez, etc. » 1° Il dit donc (v. 2) : « Afin qu'il vous fortifiât, et qu'il vous exhortât à demeurer fermes dans votre foi, » car l'exhortation donne du courage au cœur de l'homme (*Job.*, IV, v. 4) : « Vos paroles ont souvent affermi ceux qui étaient ébranlés. » (*S. Luc*, XXII, v. 32) : « Lors donc que vous aurez été convertis, ayez soin d'affermir vos frères. » Et vous avez besoin d'être exhortés (v. 3) « pour votre foi, afin que personne ne soit ébranlé par les persécutions qui

---

« Non se poterat ultra cohibere. » — « Placuit nobis. » sc. Paulo et Silvano, « remanere Athenis solis. »

II. *Et* misimus Timotheum, « quia erat Apostolo convenientissimus (*Philip.*, II, v. 20) : « Neminem habeo tam unanimem qui sincera affectione pro vobis sollicitus sit. » (I *Cor.*, IV, 17) : « Misi ad vos Timotheum, quia est filius meus charissimus et fidelis in Domino. » — « fratrem, » per charitatem adjuvantem (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre quasi civitas firma. » — « et ministrum. » Ecclesiæ dignitas est (II *Cor.*, XI, v. 23) : « Ministri Christi sunt et ego, etc. » Mittit autem ad confirmandos eos et referendum sibi.

III. *Deinde* cum dicit : « Ad confirmandos, etc., » ostendit quod mittitur ad confirmandum. Et primo, facit hoc ; secundo, ponitur ratio confirmationis, ibi : « Ipse enim. » 1. Dicit ergo : « Ad confirmandos vos et exhortandos, » quia per exhortationes animus hominis confirmatur (*Job*, IV, v. 4) : « Vacillantes confirmaverunt sermones tui ; » (*Luc.*, XXII, v. 32) : Et tu aliquando conversus confirma fratres tuos. » Et indigetis exhortari « pro fide vestra.

nous arrivent. » (*Eusèb.*, x, v. 4) : « Si l'esprit de celui qui a la puissance s'élève sur vous, ne quittez point votre place. » 2° Or, Timothée a une double raison pour vous encourager. L'une fondée sur les décrets divins (v. 3) : « Car vous savez vous-mêmes que c'est à quoi nous sommes destinés, » en d'autres termes : Dieu a voulu que vous entriez au ciel par la voie des tribulations (*Act.*, xiv, v. 21) : « C'est par beaucoup de peines que nous devons entrer dans le royaume de Dieu ; » et (II *Timoth.*, iii, v. 12) : « Tous ceux qui voudront vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés. » C'est par cette voie que Jésus-Christ a marché (*S. Luc*, xxiv, v. 45) : « Il fallait que le Christ souffrît, et qu'il ressuscitât le troisième jour, et qu'il entrât ainsi dans sa gloire. » La seconde raison est prise du côté de la prévision, car ce qui est prévu, est atténué quant à son effet. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 4) : « Et dès lors même que nous étions parmi vous, nous vous prédisions que nous aurions des afflictions à souffrir, » c'est-à-dire, comme je vous ai prédit les tribulations que vous avez souffertes ces années mêmes (v. 5), « ne pouvant attendre plus longtemps, je vous l'ai envoyé pour reconnaître l'état de votre foi, » c'est-à-dire, si vous étiez courageux dans cette foi (*Prov.*, xxvii, v. 23) : Remarquez avec soin l'état de vos brebis, et considérez vos troupeaux » (v. 5). : « Ayant appréhendé que celui qui tente, » à savoir Satan, « ne vous ait tentés » (*S. Matth.*, iv, v. 33) : « Et le tentateur s'approchant. » La Glose dit : « Celui dont le ministère est de tenter. »

On objecte : Nous sommes tentés par le monde et par la chair (*S. Jacq.*, v. 14) : « Chacun est tenté par sa propre concupis-

---

ut nemo moveatur in his tribulationibus » (*Eccl.*, x, v. 4) : « Si spiritus potestatem habentis ascenderit super te, locum tuum ne dimiseris. » 2° Est autem ratio duplex confirmans. Una ex ordinatione divina : « Ipsi enim scitis, etc.; » quasi dicat : ita voluit Deus, ut per tribulationes in cœlum intraretis (*Act.*, xiv, v. 21) : « Per multas tribulationes oportet vos intrare in regnum Dei; » et (I *Tim.*, iii, v. 12) : « Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur. » Per hanc viam ivit Christus (*Luc.*, xxiv, v. 46) : « Oportebat Christum pati et resurgere, et sic intrare in gloriam suam. » Alia ratio est ex parte prænuntiationis, quia prævisa minus feriunt, unde dicit : « Nam et cum apud, etc., » id est quia ego prædixi vobis tribulationes quas estis passi in istis annis, « misi ad cognoscendum, etc., » qualiter sc. essetis fortes in fide (*Prov.*, xxvii, v. 23) : « Diligenter agnosce vultum pecoris tui, et greges tuos considera. » « Is qui tentat, » sc. diabolus (*Matth.*, iv, v. 3) : « Accedens tentator. » Glossa : Cujus officium est tentare.

Sed contra : Tentat mundus et caro (*Jac.*, i, v. 14) : « Unusquisque tentatur a concupiscentia sua, etc.; » item (*Gen.*, xxii, v. 1) : « Tentavit Deus Abraham, etc. »

cence; » et (*Genèse*, XXII, v. 1) : « Dieu tenta Abraham, etc. »

Je réponds. Tenter, c'est faire une expérience à l'égard de quelqu'un. Il faut donc considérer dans quel but on fait cette expérience, et comment on la fait. Car on peut se proposer deux motifs, ou de connaître soi-même, ou de faire connaître à d'autres une personne. Dieu ne tente jamais de la première manière, car « il sait » par lui-même « tout ce qui est dans l'homme » (*S. Jean*, II). C'est de la seconde manière qu'il a tenté Abraham, voulant que sa foi devînt manifeste aux autres. Dans le premier sens, on peut tenter de deux manières : d'abord pour porter à un bien, c'est ainsi que l'Evêque examine ceux qu'il veut promouvoir aux dignités ; ou bien l'on tente afin de tromper, et c'est l'œuvre de Satan, car il s'enquiert de la condition des hommes, pour les pousser, selon les conditions propres à chacun, aux différents vices auxquels ils sont enclins (*S. Pierre*, V, v. 8) : « Le démon votre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer. » Son office est donc de tenter pour surprendre. On dit que le monde et la chair tentent, dans un sens matériel, parce que les objets vers lesquels ils portent, deviennent une occasion d'épreuve et font connaître si l'homme est ferme dans l'accomplissement des commandements et dans l'amour de Dieu. Car si la convoitise a le dessus, on n'aime pas Dieu parfaitement. Il en est de même quand les choses du monde jettent dans la terreur ou l'abattement (v. 5) : « Et que notre travail ne devienne inutile, » car il serait tel, si vous ne résistiez pas aux tentations (*Galat.*, IV, v. 11) : « J'appréhende pour vous que je n'aie peut-être travaillé en vain parmi vous ; » (*Ezéch.*, XVIII, v. 24) : « Toutes les œuvres de justice qu'il avait faites, seront oubliées. »

Respondeo : Tentare, est experimentum de aliquo sumere. In hoc considerandum est ad quid velit sumere, et quomodo. Nam hoc est dupliciter : vel ut ipse cognoscat, vel ut alium cognoscere faciat. Primo modo Deus non tentat, ipse enim « scit quid est in homine » (*Joan.*, II, v. 25). Secundo modo sic : Deus enim tentavit Abraham, sc. ut alii scirent fidem ejus. Sed primo modo tentare est dupliciter, sc. ut promoveat ad bonum, sicut episcopus promovendos examinat; vel aliquis tentat ut decipiat, et hoc est diaboli, quia sc. inquirit conditionem hominum, ut secundum diversas conditiones ad diversa vitia ad quæ proni sunt inducat (I *Petr.*, V, v. 8) : « Adversarius vester diabolus, etc. » Officium ergo ejus est tentare ad decipiendum. Mundus autem et caro dicuntur tentare materialiter, quia per ea, ad quæ ipsa inclinant, sumitur experimentum de homine, utrum firmus sit ad mandata Dei et dilectionem. Si enim vicerit concupiscentia, non perfecte diligit Deum. Et similiter quando res mundi, vel terrent, vel afficiunt. « Et inanis, » quia si tentationi non resistitis, labor vester esset inanis (*Gal.*, IV, v. 11) : « Timeo vos ne forte sine causa laboraverim in vobis; » (*Ezech.*, XVIII, v. 24) : « Omnes

Le travail est dit inutile, par rapport à la récompense éternelle; cependant le bien opéré avant le péché n'est pas perdu entièrement, car après la pénitence il revit, d'ailleurs il prédispose le pécheur à se convertir plus facilement.

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 6) : « Mais Timothée étant revenu vers nous après avoir vus, et nous ayant rendu un si bon témoignage de votre foi et de votre charité, » il fait connaître comment Timothée lui a rendu compte du bien qu'ils avaient fait. Ce bien avait été opéré par Dieu et par l'Apôtre. Par Dieu, la foi et la charité (*Galat.*, VI, v. 15) : « En Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature. » Mais la foi était aussi l'œuvre de l'Apôtre ; c'est pourquoi il dit (v. 6) : « Et du souvenir plein d'affection que vous avez continuellement de nous. » (*Eccl.*, XLIX, v. 1) : « La mémoire de Josias est comme un parfum d'une odeur admirable, composé par un parfumeur excellent » (*Prov.*, X, v. 7) : « La mémoire du juste sera accompagnée de louanges, etc. » (v. 6), souvenir qui vous porte « à désirer de nous voir, comme nous avons aussi le même désir pour vous. » (*S. Augustin*) : Un cœur est dur, quand il ne répond pas à l'amour par l'amour, bien qu'il ne veuille pas commencer. (*Isaïe*, LI, v. 2) : « Jetez les yeux sur Abraham votre père, etc. »

IIIe (v. 7) : « Il est vrai que nous avons été consolés, etc., » ici S. Paul rend compte du triple effet qu'ont produit les paroles de Timothée, à savoir, la consolation spirituelle, l'action de grâces (v. 9) : « Et certes quelles assez dignes actions de grâces, etc. ; » et une prière plus abondante (v. 10) : « Ce qui nous porte à le conjurer nuit et jour, etc. »

---

justitiæ ejus quas operatus est, non recordabuntur. » Inanis autem dicitur, respectu mercedis æternæ, tamen bona ante peccatum commissa ad aliquid valent, quia post pœnitentiam revivisciunt, et disponitur quis faciliter ad convertendum.

IIo Deinde cum dicit : « Nunc autem, etc., » ostendit quomodo retulit Timotheus bona eorum pertinentia ad Deum et Apostolum. Ad Deum fidem et charitatem (*Gal.*, VI, v. 15) : « In Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura. » Sed fidem, etiam ad Apostolum, unde dicit : « Et quia memoriam. » *Eccli.*, XLIX, v. 1 : « Memoria Josiæ in compositione operis facta, ompigmentarii, etc. : » *Prov.*, X, v. 7 : « Memoria justi cum laudibus, etc. » « Desiderantes videre nos, sicut et nos quoque vos. » Augustinus : Durus est animus, qui dilectionem, et si non velit impendere, nolit rependere (*Is.*, LI, v. 2) : « Attendite ad Abraham patrem vestrum, etc. »

IIIo Deinde cum dicit : « Ideo consolati, » ponitur effectus relationis tripdex, sc. spiritualis consolationis, gratiarum actionis, ibi : « Quam enim ; » et orationis multiplicatæ, ibi : « Nocte. »

I. Il dit donc : En apprenant sur votre compte d'aussi bonnes nouvelles, bien que pressés par les nécessités de la vie et par des tribulations corporelles (v. 7), nous avons été consolés (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Vos consolations ont rempli de joie mon âme, à proportion du grand nombre des douleurs qui ont pénétré mon cœur. » (IIe *Corinth.*, I, v. 3) : « Béni soit le Dieu et le père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, etc. » Cette consolation nous est venue (v. 7) « par votre foi, » c'est-à-dire en apprenant la fermeté de votre foi (v. 8) : « car nous vivons maintenant, si vous demeurez fermes dans le Seigneur ; » en d'autres termes : je chéris tant l'état où vous êtes, que je me regarde comme vivant par lui (*Gen.*, XLV, v. 28) : « Je n'ai plus rien à souhaiter, puisque mon Joseph vit encore, etc. »

II. Quand l'Apôtre dit (v. 9) : « Et certes quelles actions de grâces assez dignes pouvons-nous rendre à Dieu, etc., » il exprime le second effet produit par les bons rapports qu'il a reçus : l'action de grâces ; comme s'il disait : je ne ne saurais m'empêcher de rendre à Dieu, pour vous, de dignes actions de grâces (*Michée*, VI, v. 6) : « Qu'offrirai-je au Seigneur qui soit digne de lui ? » (*Ps.* CXV, v. 12) : « Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ? » Toutefois, il faut rendre à Dieu nos actions de grâces (v. 9), « pour toute la joie, » qui ne se manifeste pas seulement en transports extérieurs, mais « dont nous nous sentons comblés, » dans le secret de notre conscience, « devant le Seigneur » qui la voit, « à cause de vous. » Ou « devant le Seigneur, » parce que ce que l'on ressent à cause du prochain est agréable à Dieu

---

I. *Dicit* ergo : Quia talia audivimus de vobis, licet necessitates temporalium immineant et tribulationes corporales, tamen consolati sumus (*Ps.*, XCIII, v. 19) : « Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo consolationes tuæ lætificaverunt animam meam, etc. ; » (II *Cor.*, I, v. 3) : « Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, etc. » Et hoc : « Per fidem vestram, » id est audiens firmitatem fidei vestræ, « quoniam vivimus, etc. » Quasi dicat : Tantum diligo statum vestrum, quod reputo me per ipsum vivere (*Gen.*, XLV, v. 28) : « Sufficit mihi si adhuc Joseph filius meus vivit. »

II. *Deinde* cum dicit : « Quam enim, etc., » ponitur secundus effectus relationis factæ, sc. gratiarum actio ; quasi dicat : Non sufficio, quod aliquam condignam gratiarum actionem agam Deo pro vobis (*Mich.*, VI, v. 6) : « Quid dignum offeram Domino, etc. ; » (*Ps.*, CXV, v. 12) : « Quid retribuam Domino pro omnibus, etc. » Referendæ sunt tamen gratiarum actiones, « in omni gaudio, » quod omnino non est exterius, sed « quo gaudemus propter vos, » in conscientia, « ante Dominum, » qui videt eam. Vel « ante Dominum, »

(Ire *Corinth.*, XIII, v. 6) : « La charité se réjouit de la vérité, etc. »

III. Quand S. Paul dit ensuite (v. 10) : « Ce qui nous porte à le conjurer jour et nuit, etc., » il exprime le troisième effet produit par la relation de Timothée. Et d'abord il dit que c'est une prière plus abondante ; ensuite il fait connaître les désirs qu'il manifeste dans sa prière (v. 11) : « Je prie donc Dieu notre Père, etc. » 1° Il dit donc : Nous rendons grâces pour les dons que vous avez déjà reçus, et cependant nous ne négligeons pas de demander ceux dont vous aurez besoin à l'avenir. Bien plus (v. 10) « nuit et jour, » c'est-à-dire dans l'adversité comme dans la prospérité, « nous le conjurons, avec une ardeur extrême » (*Ps.* LIV, v. 18) : « Le soir, le matin, et à midi, je lui dirai, je lui raconterai mes maux » (v. 10) : « De nous donner d'aller vous voir, afin d'ajouter ce qui peut manquer encore à votre foi. » Il ne s'agit pas de vérités de nécessité de foi, mais de quelque enseignement secret que l'Apôtre, dans la nouveauté de leur conversion, ne leur avait point encore donné (Ire *Corinth.*, III, v. 1) : « Cependant, mes Frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles, etc. » (*S. Jean*, XVI, v. 12) : « J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais vous n'êtes pas en état de les porter présentement. »

2° En ajoutant (v. 11) : « Que Dieu lui-même, etc., » S. Paul explique ce qu'il leur souhaite, etc. Il dit d'abord ce qu'il demande, à ces mots (v. 13) : « qu'il affermisse vos cœurs, etc. » Or, il demande deux choses. L'une qui le regarde : de pouvoir aller les visiter, ce qui lui fait dire (v. 11) : « Que Dieu lui-même notre Père, et Jésus-Christ Notre-Seigneur, daignent nous conduire vers vous » (*S. Jean*, XX, v. 17) : « Je monte vers mon Père et votre

---

quia de proximo placet Deo (I *Cor.*, XIII, v. 6) : « Congaudet veritati, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Nocte, etc., » ponitur tertius effectus relationis, et primo, proponit multiplicitatem orationis ; secundo, ostendit quid orando optet, ibi : « Ipse autem, etc. » 1° Dicit ergo : Gratias agimus de præteritis, nec tamen deneimus quin oremus pro futuris ; imo, « Nocte ac die, » id est adversis et prosperis (*Ps.*, LIV, v. 18) : « Vespere et mane ac meridie narrabo, etc. » — « Quæ desunt, etc. » Non quidem quæ erant de necessitate fidei, sed aliqua secreta, quæ necdum Apostolus eis prædicavit in sua novitate (I *Cor.*, III, v. 1) : « Non potui loqui vobis quasi spiritualibus ; sed quasi carnalibus, etc. » (*Joan.*, XVI, v. 12) : « Multa habeo vobis dicere, sed non, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Ipse autem Deus, etc., » demonstrat quid optet eis. Et circa hoc primo, ostendit quid petat, ibi : « Ad confirmanda. » Petit autem duo : unum ex parte sua, ut posset ire ad eos, unde dicit : « Ipse Deus et pater noster, etc. » (*Joan.*, XX, v. 17) : « Ascendo ad Patrem meum

Père ; vers mon Dieu et votre Dieu » (*Prov.*, XVI, v. 1) : « C'est à l'homme de préparer son âme, et au Seigneur de gouverner sa langue. La seconde demande les concerne. C'est pourquoi il dit (v. 12) : « Que le Seigneur vous fasse croître de plus en plus, » à savoir, dans la foi (IIe *Rois*, XXIV, v. 3) : « Que le Seigneur votre Dieu veuille multiplier votre peuple et même le faire croître au centuple, etc. » Et que leurs mérites se multiplient (v. 22) : « Et fasse abonder votre charité, » qui tant qu'on est dans la voie, peut toujours augmenter (*Coloss.*, III, v. 14) : « Mais surtout revêtez-vous de la charité, qui est le bien de la perfection. » Les uns envers les autres, et ensuite « envers tous » (*Galat.*, VI, v. 10) : « Faisons du bien à tous, mais principalement aux serviteurs de la foi. » L'Apôtre se donne lui-même en exemple, en disant (v. 13) : « Telle que la nôtre l'est envers vous ; » comme s'il disait : ainsi que je vous aime moi-même (IIe *Corinth.*, VII, v. 3) : « Je vous ai dit que vous étiez dans mon cœur, à la mort et à la vie. » Mais à quelle fin fait-il cette prière à Dieu ? » (v. 13) « Afin qu'il affermisse vos cœurs, en vous rendant irréprochables, » c'est-à-dire tels que nul ne puisse se plaindre de vous (*S. Luc*, I, v. 6) : « Ils marchaient dans la voie de tous les commandements et de toutes les ordonnances du Seigneur, d'une manière irréprochable » (v. 13) : « Et cela par la sainteté » de votre vie, « devant Dieu, » c'est-à-dire devant Celui qui voit le cœur, (*S. Luc.*, I, v. 75) : « Dans la sainteté et la justice, en sa présence, tous les jours de notre vie. » Or, on le verra (v. 13) « au jour où Notre-Seigneur Jésus-Christ paraîtra, » s'il vous trouve saints, à cet avéne-

---

et Patrem vestrum, etc. ; » (*Prov.*, XVI, v. 1) : « Hominis est præparare animum et Domini gubernare linguam. » Aliud ex parte eorum, « unde dicit : « Vos autem multiplicet, » sc. in fide (II *Reg.*, XXIV, v. 3) : « Adaugeat Dominus Deus tuus ad populum tuum, quantus nunc est, iterumque centuplicet, etc. » Et ut augeantur merita, unde dicit : « Et abundare faciat charitatem vestram, » quæ semper in via crescere potest (*Col.*, III, v. 14) : « Super omnia, charitatem habete, quod est vinculum perfectionis. » Et primo : « Invicem ; » secundo ; « In omnes » (*Gal.*, VI, v. 10) : « Operemur bonum ad omnes : maxime autem ad domesticos fidei. » Et ponit exemplum de seipso, dicens : « Quemadmodum, etc. ; » quasi dicat : Sicut et ego diligo vos (II *Cor.*, VII, v. 3) : « In cordibus nostris estis ad commoriendum et ad convivendum. » Sed ad quid petit ? « Ad confirmanda corda vestra sine querela, » id est ut nullus possit conqueri de vobis (*Luc.*, I, v. 6) : « Incedentes in omnibus mandatis et justificationibus sine querela. » — « Et sanctitate ante Deum, » sc. qui cor videt : In sanctitate et justitia eorum ipso, etc. Et hoc apparet. « In adventu Domini nostri Jesu Christi, » ut vos inveniat sanctos, qui adventus erit, « cum omnibus sanctis ejus, id est sitis in conspectu ejus, sicut sunt omnes sancti ante eum.

ment « où il paraîtra avec ses saints, » c'est-à-dire, soyez en sa présence, comme sont tous les saints devant lui [1].

[1] Corollaires sur le chapitre III.

« In hoc positi sumus, » dit S. Paul, c'est à quoi nous sommes destinés. Tous les véritables chrétiens sont réservés à souffrir. « S'il a fallu que le Christ entrât par les tribulations dans sa gloire, tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés, » et souffriront comme lui. C'est l'exemple de notre Maître, c'est la nécessité de notre condition.

Il faut craindre pour notre cœur l'amour des richesses, de la gloire, de la volupté. Donc, prenons la croix, nous souvenant « qu'un moment court et léger d'affliction opère en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. » Picquigny, *passim.*,

CHAPITRE IV.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IV, v. 1 à 11).

SOMMAIRE. — S. Paul exhorte les Thessaloniciens à conserver leurs corps dans la pureté, pour ne point devenir semblables aux Gentils; il les engage à travailler des mains, pour ne point désirer ce qui n'est point à eux.

1. *Au reste, mes frères, nous vous supplions et nous vous conjurons par le Seigneur Jésus, qu'ayant appris de nous comment vous devez marcher dans la voie de Dieu pour lui plaire, vous y marchiez, en effet, de telle sorte que vous vous y avanciez de plus en plus.*

2. *En effet, vous savez quels préceptes nous vous avons donnés de la part du Seigneur Jésus.*

3. *Car la volonté de Dieu est que vous soyez saints, que vous vous absteniez de la fornication;*

4. *Que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement.*

5. *Et non point en suivant le mouvement de la concupiscence, comme les païens qui ne connaissent point Dieu.*

6. *Que personne n'opprime son frère, ni ne lui fasse tort dans aucune affaire parce que le Seigneur est le vengeur de tout ces péchés, comme nous vous l'avons déjà déclaré et assuré* de sa part.

7. *Car Dieu ne vous a pas appelés pour être impurs mais pour être saints.*

8. *Celui donc qui méprise ces règles, méprise non un homme mais Dieu qui nous a donné son Saint-Esprit.*

9. *Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, vous n'avez pas besoin que je vous en écrive, puisque Dieu vous a appris lui-même à vous aimer les uns les autres.*

CAPUT IV.

LECTIO PRIMA.

Ad munditiam corporis hortatur, ne fiant Gentibus similes, ac ad laborandum manibus impellit, ne aliena cupiant.

1. *De cætero ergo, fratres, rogamus vos et obsecramus in Domino Jesu, ut quemadmodum accepistis a nobis quomodo oporteat vos ambulare et placere Deo, sic et ambuletis, ut abundetis magis.*
2. *Scitis enim quæ præcepta dederim vobis per Dominum Jesum.*
3. *Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra, ut abstineatis vos a fornicatione.*
4. *Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione et honore,*
5. *Non in passione desiderii, sicut et gentes, quæ ignorant Deum;*
6. *Et ne quis supergrediatur, neque circumveniat in negotio fratrem suum, quoniam vindex est Dominus de his omnibus, sicut prædiximus vobis et testificati sumus.*
7. *Non enim vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem.*
8. *Itaque qui hæc spernit, non hominem spernit, sed Deum, qui etiam dedit Spiritum suum Sanctum in nobis.*
9. *De charitate autem fraternitatis non necesse habuimus scribere vobis, ipsi enim vos a Deo didicistis, ut diligatis invicem.*

10. *Et vraiment vous le faites à l'égard de tous vos frères, qui sont dans toute la Macédoine. Mais nous vous exhortons, mes frères, à vous avancer de plus en plus* dans cet amour;

11. *A vous étudier à vivre en repos ; à vous appliquer chacun à ce que vous avez à faire, et à travailler de vos propres mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné, afin que vous vous conduisiez honnêtement envers ceux qui sont hors de l'Eglise, et que vous n'ayez besoin de personne.*

L'Apôtre a loué les fidèles de Thessalonique de leur constance dans les tribulations et du bien qu'ils ont fait; il leur recommande ici pour l'avenir de continuer à bien faire. Il fait d'abord une recommandation générale, ensuite des recommandations spéciales (v. 3) : « Que vous vous absteniez de la fornication, etc. »

Ire. Dans le premier de ces points, premièrement il expose ce qu'il veut établir; secondement, il donne la raison de sa recommandation (v. 1) : « Afin que vous vous y avanciez de plus en plus, etc. »

I. Il dit donc : J'ai appris le bien que vous aviez fait, mais je vous recommande l'avenir, etc. Il les presse, d'abord par une raison prise de son côté. Il dit donc (v. 1) : « Au reste, mes frères, nous vous supplions, etc. » (*Ps.*, CXXI, v. 6) : « Demandez à Dieu tout ce qui peut contribuer à la paix de Jérusalem, etc. » Ensuite du côté de Jésus-Christ (v. 1) : « Et nous vous conjurons par le Seigneur Jésus. » Il les conjure, parce qu'ils étaient parfaits (I *Timoth.*, V, v. 1) : « Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos frères. » Or que demande-t-il? (v. 1) : « Qu'ayant appris de nous comment vous devez marcher dans la voie de Dieu pour lui plaire. » L'Apôtre leur avait appris comment ils devaient marcher dans la voie commune de la justice, laquelle

---

10. *Etenim illud facitis in omnes fratres, in universa Macedonia. Rogamus autem vos, fratres, ut abundetis magis,*

11. *Et operam detis, ut quieti sitis, et ut vestrum negotium agatis et operemini manibus vestris, sicut praecepimus vobis, ut et honeste ambuletis ad eos, qui foris sunt, et nullius aliquid desideretis.*

Supra commendavit Apostolus fideles de constantia in tribulationibus et aliis bonis, hic in futurum monet ad bene agendum. Et primo, proponit generalem admonitionem : secundo, specificat, ibi : « Ut abstineatis. »

Ire Circa PRIMUM duo facit, quia primo, proponit intentum : secundo, rationem monitionis assignat, ibi : « Ut abundetis, etc. »

I. *Dicit* ergo : Audivi bona vestra praeterita, sed in futurum rogamus, etc. Inducit autem eos primo ex parte sua, et ideo dicit : « Rogamus. » (*Ps.*, CXXI, v. 6) : Rogate, quae ad pacem sunt, etc. » Item ex parte Christi, et sic dicit : « Obsecramus, etc. » Obsecrat autem, quia erant perfecti : Seniorem te ne increpaveris, sed obsecra ut patrem. » Sed quid rogat ? « Ut quemadmodum, etc. » Docuerat eos Apostolus quomodo oporteret eos ambulare in via communi justitiae, quae est per

consiste à pratiquer les commandements. Il dit donc : « Qu'ayant appris, etc. » (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « Car j'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez dilaté mon cœur. » Il leur avait appris également comment ils pouvaient plaire à Dieu dans la voie des conseils (*Sag.*, IV, v. 10) : « Comme le juste a plu à Dieu, il en a été aimé, etc. » Ou encore : comment vous devez marcher, à savoir par des œuvres saintes (*S. Jean*, XII, v. 35) : « Marchez pendant que vous avez la lumière, etc., » et comment vous pouvez lui plaire, à savoir par une intention droite (v. 1) : « Vous y marchiez aussi de telle sorte que vous vous y avanciez de plus en plus, » en restant fidèle à la première doctrine, sans vous en écarter en rien (*Galat.*, I, v. 8) : « Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême. »

II. La raison de sa recommandation est prise d'abord du fruit qu'ils en retireront, s'ils l'observent; en second lieu de la recommandation même (v. 2) : « En effet, vous savez quels préceptes, etc. » Il dit donc : Bien que vous soyez bons, toutefois en observant les préceptes et les conseils, vous avancerez et vous ferez des progrès (II *Corinth.*, IX, v. 8) : « Car Dieu est puissant pour vous combler de toute grâce. » La charité, en effet, est si étendue, qu'il reste toujours quelque point où l'on peut profiter encore. De plus ce que vous avez appris par ma recommandation, est honnête et utile (*Ps.* XVIII, v. 8) : « La loi du Seigneur est sans tache, elle convertit les âmes; » (*Prov.*, VI, v. 23) : « Le commandement est une lampe; la loi est une lumière, et la réprimande qui retient dans la discipline est la source de la vie. » L'Apôtre dit donc (v. 2) :

---

mandata. Unde dicit : « Accepistis, etc. » (*Ps.*, CXVIII, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum, etc. » Item quomodo placerent Deo in via consiliorum (*Sap.*, IV, v. 10) : « Placens Deo factus est dilectus. » Vel quomodo ambuletis, sc. per rectam operationem (*Joan.*, XII, v. 35) : « Ambulate dum lucem habetis. » Quomodo placeatis, sc. per rectam intentionem : « Sic et ambuletis, » id est, ut servetis primam doctrinam non recedendo ab ea (*Gal.*, I, v. 8) : « Sed licet nos aut angelus de cœlo evangelizet vobis præter quam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. »

II. *Ratio* monitionis accipitur primo, ex fructu servatæ monitionis; secundo, ex ipsa monitione, ibi : « Scitis enim quæ, etc. » Dicit ergo : Licet sitis boni, tamen per exercitium mandatorum et consiliorum abundabitis et proficietis (II *Cor.*, IX, v. 8) : « Potens est Deus omnem gratiam abundare facere in vobis. » Est enim charitas tam magna, quod semper restat quo proficiendum sit. Item quæ ex monitione accepistis, honesta sunt et utilia (*Ps.*, XVIII, v. 8) : « Lex Domini immaculata, etc.; » (*Prov.*, VI, v. 23) : « Mandatum lucerna est, et lex lux et via vitæ. » Ideo

« En effet, vous savez quels préceptes nous vous avons donné de la part de Jésus, » c'est-à-dire de quelle importance sont les préceptes « de la part du Seigneur, » les ayant reçus de lui (I *Corinth.*, XI, v. 23) : « Car c'est du Seigneur Jésus que j'ai appris ce que je vous ai enseigné, etc. ; » (*Hébr.*, II, v. 3) : « Doctrine du salut, qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même, a été confirmée parmi nous par ceux qui l'ont entendue de sa bouche. » Or voici les préceptes (v. 3) : « La volonté de Dieu est que vous soyez saints, etc. » En d'autres termes : Tous les commandements de Dieu ont pour fin de vous rendre saints. Car la sainteté suppose la pureté et la persévérance. Mais tous les préceptes de Dieu portent les hommes à ces deux buts : se préserver du mal, et se montrer ferme dans le bien (*Rom.*, XII, v. 2) : « Afin que vous reconnaissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, et ce qui est parfait. » Les commandements de Dieu montrent tout cela.

IIe. (V. 3) « Que vous vous absteniez de la fornication, etc. » S. Paul passe ici aux recommandations spéciales. D'abord il les reprend de certains désordres qui existaient parmi eux ; ensuite il les porte à la pratique du bien, (v. 1) : « Or pour ce qui regarde les temps, etc. » Il y avait parmi les Thessaloniciens trois désordres : chez quelques-uns des vices charnels, de la curiosité, et enfin une tristesse excessive, par rapport aux morts. L'Apôtre traite donc ces trois questions ; la seconde à ces mots (v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle ; » et la troisième, à ces autres (v. 13) : « Nous ne voulons pas que vous ignoriez, etc. »

I. Sur la première question, S. Paul avertit d'abord les Thessaloniciens de s'abstenir de désirs immodérés des choses charnelles ;

---

dicit : « Quæ præcepta, » id est qualia. Et hoc per Dominum Jesum accepta ab eo (I *Cor.*, XI, v. 23) : « Ego enim accepi a Domino, quod et tradidi vobis, etc. ; » (*Hebr.*, II, v. 3) : « Quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum ab his, qui audierunt, etc. » Et hæc sunt ista : « Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra ; » quasi dicat : Omnia præcepta Dei sunt ad hoc quod sitis sancti. Sanctitas enim dicit munditiam et firmitatem. Et omnia Dei præcepta inducunt ad ista, ut quis mundus sit a malo, et firmus in bono (*Rom.*, XII, v. 2) : « Probetis, quæ sit voluntas Dei, » sc. explicata per præcepta.

IIo Deinde cum dicit : « Ut abstineatis, » monet in speciali. Et primo, corrigit eos de quibusdam inordinationibus inter eos ; secundo promovet ad observantiam bonorum, cap. V, v. 1, ibi : « De temporibus. » Tres autem inordinationes erant inter eos, sc. carnalium vitiorum quantum ad quosdam ; item curiositatis ; item tristitiæ de mortuis, et ideo de istis agit. Secunda ibi : « De charitate autem ; » tertia ibi : « Nolumus vos. »

I. Circa *primum* duo facit, quia pri-

ensuite il en donne la raison (v. 6) : « Parce que le Seigneur est le vengeur de tous ces péchés. »

Ie. La première partie se subdivise. L'Apôtre défend premièrement la luxure; secondement l'avarice. Et toujours il joint ces deux vices l'un à l'autre, parce que tous deux ont un objet corporel, bien que le dernier aboutisse à une délectation de l'esprit. *A*) De plus il enseigne qu'il faut se garder de la luxure, d'abord à l'égard d'une femme étrangère, ensuite à l'égard de sa propre femme (v. 4) : « Que chacun de vous sache, etc. » Il dit donc (v. 3) : «Que vous vous absteniez de la fornication.» La volonté de Dieu est que chacun s'abstienne de ce vice ; il est donc mortel car il est contre le précepte et la volonté de Dieu (*Tobie*, IV, v. 13) : « Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute fornication. » A l'égard de votre propre femme, tenez-vous dans une réserve pleine d'honnêteté, de telle sorte que (v. 4) « chacun de vous sache posséder son vase, » c'est-à-dire son épouse « saintement et honnêtement, » en s'abstenant au temps convenable, « en tout honneur, » et « non point en suivant les mouvements de la concupiscence, » en sorte qu'il marche à la suite de la passion, « comme les païens qui ne connaissent point Dieu, » car le défaut des Gentils est de chercher les délectations de la vie présente sans s'occuper de la vie à venir. « Saintement et honnêtement, » dit S. Paul, est l'usage légitime du mariage, puisqu'il est institué pour le bien des enfants, ou pour rendre le devoir, et alors il n'y a pas de péché. Quelquefois cependant il y a péché véniel, quand dans l'usage du mariage entre de la convoitise, sans qu'elle dépasse les limites posées au mariage, c'est-à-dire quand il y a concupiscence

---

mo, monet abstinere ab immoderato appetitu carnalium ; secundo, ponit rationem, ibi : « Quoniam vindex. »

1o Iterum prima in duas, quia primo, prohibet luxuriam ; secundo, avaritiam. Et conjungit hæc semper, quia utrunque est circa objectum corporale, licet hoc compleatur in delectatione spirituali. *A*) Item primo, docet cavere luxuriam quantum ad non suam ; secundo quantum ad uxorem propriam, ibi : « Ut sciat. » Dicit ergo : « Ut abstineatis a fornicatione. » Voluntas enim Dei est abstinere a fornicatione, ergo est peccatum mortale, quia est contra præceptum et voluntatem Dei (*Tob.*, IV, v. 13) : « Attende tibi ab omni fornicatione. » Sed et respectu uxoris abstineatis honeste, « Ut sciat unusquisque vas suum, » id est uxorem, possidere in sanctificatione, cessando ad tempus, « et in honore, non in passione, » ut sc. passio præcedat, « sicut et Gentes, » quia hoc est Gentilium quærere delectationes præsentes, non autem futuræ vitæ. « In sanctificatione et honore, » quia hic est debitus usus matrimonii, quia est ad bonum prolis, vel ad reddendum debitum, et sic potest esse sine peccato ; sed aliquando est veniale peccatum, si non efferatur concupiscentia ultra limites matrimonii, sc. quando licet concupiscentiam habeat, non ta-

mais une concupiscence qui n'entraîne pas l'époux vers une autre que sa propre femme. Mais si l'on dépasse les limites, il y a faute mortelle, par exemple, si l'on est disposé à céder à la convoitise, même quand elle pousserait vers une autre que sa propre femme, et peut-être plus volontiers parce que c'est une étrangère (*Hébr.*, XIII, v. 4) : « Que le mariage soit traité par tous avec honnêteté, et que le lit nuptial soit sans tache. Car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères ; » (I *Pierre*, III, v. 7) : « Et vous de même, maris, vivez sagement avec vos femmes, les traitant avec honneur et distinction, comme le sexe le plus faible et considérant qu'elles sont avec vous héritières de la grâce qui donne la vie ; afin qu'il ne se trouve aucun empêchement à la prière. »

B) Quand S. Paul dit ensuite (v. 6) : « Que personne aussi n'opprime son frère, » il condamne l'avarice. (v. 6) : « Que personne n'opprime, » c'est-à-dire ne fasse violence en enlevant par force ce qui ne lui appartient pas (*S. Jacq.*, II, v. 6) : « Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance ? » (v. 6) : « Ni ne lui fasse tort dans aucune affaire. » (*Jérém.*, V, v. 27) : « Leurs maisons sont pleines du fruit de leurs tromperies, comme un trébuchet est plein des oiseaux qu'on y a pris. »

2° (V. 6) « Parce que le Seigneur est le vengeur de tous ces péchés, etc. » L'Apôtre donne ici la raison de la recommandation. D'abord il la déduit de la divine justice ; en second lieu il montre que le châtiment est légitime (v. 7) : « Car Dieu ne nous a pas appelés pour être impurs, etc. » Il dit donc : abstenez-vous de ces crimes, parce que le Seigneur est le vengeur de tous ces péchés (*Galat.*, V, v. 21) : « Ainsi que je vous l'ai déjà dit, ceux qui com-

---

men uteretur ea nisi esset uxor sua. Sed quando est extra limites matrimonii, sequitur mortale, et hoc quando si non esset sua uxor adhuc uteretur ea, et libentius cum alia (*Hebr.*, XIII, v. 4) : « Sit honorabile connubium, et thorus immaculatus. » Fornicatores autem et adulteros judicabit Deus (I *Petr.*, III, v. 7) : « Viri similiter cohabitantes secundum scientiam quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tanquam cohæredibus gratiæ et vitæ, ut non impediantur orationes vestræ. »

B) Deinde cum dicit : « Et ne quis, » prohibet avaritiam, unde dicit : « Et ne quis supergrediatur, » id est violentiam inferat auferendo aliena per potentiam (*Jac.*, II, v. 6) : « Nonne divites per potentiam vos apprimunt ? » « neque circumveniat » per dolum (*Jer.*, V, v. 27) : « Sicut decipula plena avibus, sic domus eorum plenæ dolo. »

2° Deinde cum dicit : « Quoniam vindex, etc., » ponitur ratio monitionis, quam primo, assignat ex divina ultione ; secundo, ostendit hanc ultionem esse justam, ibi : « Non enim vocavit. » Dicit ergo : Abstineamus ab his, « quia Dominus est vindex. » (*Gal.*, V, v. 21) : « Prædico vobis sicut præ-

mettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » C'est certainement avec justice que Dieu se venge, car il a un double motif de le faire : son appel, et la grâce qu'il donne pour pratiquer la vertu opposée. Si, en effet, le Seigneur vous appelle à une fin, et que vous fassiez le contraire, vous êtes digne de châtiment. Aussi l'Apôtre dit-il (v. 7) : « Car Dieu ne vous a pas appelés pour être impurs, mais pour être saints. » (*Ephés.*, I, v. 4) : « Il nous a élus en lui-même avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux ; » (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Ceux qu'il a appelés, il les a justifiés. » C'est pourquoi S. Paul dit ici (v. 8) : « Celui donc qui méprise ces règles, méprise non un homme, mais Dieu, etc., » en d'autres termes : Voilà la raison spéciale que j'ai indiquée. En voici une seconde : Ces vices sont opposés au Saint-Esprit qui nous a été donné. Celui donc qui se conduit ainsi fait injure à cet esprit de sanctification (v. 8) : « Qui nous a même donné son Saint-Esprit. » (*Hébr.*, X, v. 28) : « Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins. Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel il avait été sanctifié, et qui aura fait outrage à l'Esprit de grâce ? »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, etc., » il détourne les Thessaloniciens de l'oisiveté. Il faut remarquer ici, comme l'a observé S. Jérôme sur l'Epître aux Galates, que les Thessaloniciens étaient d'une grande libéralité, et qu'il était passé en coutume chez eux que les riches

---

dixi, quoniam qui talia agunt; regnum Dei non consequentur. » Nam certe juste ulciscitur, cujus una est ratio ex Deo vocante, secunda ex contrarietate doni. Si Dominus vocat te ad unum, et tu agis contrarium, dignus es pœna ; et ideo dicit : « Non enim vocavit, etc. » (*Ephes.*, I, v. 4) : « Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut simus sancti et immaculati in conspectu ejus in charitate ; » (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos vocavit, hos justificavit, etc. » Ideo dicit : « Itaque, etc. ; » quasi dicat : Hæc est una ratio specialis quam dixi. Alia est ratio, quia contrariantur hæc vitia spiritui, quia datus est nobis, unde qui hæc agit, injuriam facit Spiritui Sancto ; ideo dicit : « Qui etiam, etc. » (*Hebr.*, XIV, v. 28) : « Irritam quis faciens legem Moysi sine ulla miseratione duobus, vel tribus testibus moritur, quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui filium Dei conculcaverit et sanguinem testamenti pollutum duxerit in quo sanctificatus est, et Spiritui gratiæ contumeliam fecerit. »

II. DEINDE cum dicit : « De charitate autem, etc., » retrahit ab otiositate. Sciendum est autem quod sicut dicit Hieronymus in epistola ad Galatas, Thessalonicenses erant liberales,

donnassent beaucoup. Les pauvres donc, s'attendant à leurs bienfaits, vivaient dans l'oisiveté, sans se soucier de travailler, et passaient le temps à courir de maison en maison. S. Paul loue d'abord la libéralité de ceux qui donnent; en second lieu il détourne de l'inaction ceux qui reçoivent (v. 11) : « A vous étudier à vivre en repos, etc. »

1° Il dit donc d'abord qu'il n'est point besoin de les avertir de pratiquer la charité; en second lieu, il leur recommande de faire des progrès dans cette vertu (v. 10) : « Mais je vous exhorte, etc. » *A*) Il dit (v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, » c'est-à-dire le devoir d'aimer vos frères, « vous n'avez pas besoin que je vous en écrive. » (*Rom.*, XII, v. 10) : « Que chacun ait pour son prochain une affection fraternelle; » (*Hebr.*, XIII, v. 1) : « Conservez toujours la charité envers vos frères. » La raison en est (v. 9) que « Dieu lui-même vous a appris à vous aimer les uns les autres, » c'est-à-dire vous a appris le précepte de la loi (*Lévitiq.*, XIX, v. 18) : « Vous aimerez votre ami comme vous-même; » et dans l'Évangile (*S. Jean*, XIII, v. 34) : « Je vous laisse un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres, de telle sorte que vous vous entr'aimiez comme je vous ai aimés. » Ou bien encore : Vous l'avez appris par la science intérieure (*S. Jean*, VI, v. 45) : « Quiconque a écouté le Père et a appris de lui, celui-là vient à moi. » Or on apprend ainsi par le Saint-Esprit (v. 10) : « Et vous agissez ainsi à l'égard de tous nos frères qui sont en Macédoine. »

B) Quand il ajoute (v. 10) : « Mais je vous exhorte, etc., » il les exhorte à faire du progrès dans la charité, en disant : Puisque vous pratiquez la charité à l'égard de tous, nous demandons à Dieu

---

et erat consuetudo aput eos divites dare multum; et ideo pauperes otiose inhærebant beneficio eorum, non curantes laborare, sed discurrere per domos. Et ideo primo, commendat liberalitatem dantium; secundo otium accipientium dissuadet, ibi : « Et operam detis. »

1° Dicit ergo primo, quod non indigent moneri ad charitatem; secundo monet quod in ea proficiant, ibi : « Rogamus autem. » *A*) Dicit ergo : « De charitate autem fraternitatis, » id est quod diligatis fratres, « non est necesse scribere vobis. » (*Rom.*, XII, v. 10) : « Charitatem fraternitatis, invicem diligentes; » (*Hebr.*, XIII, v. 1) : « Charitas fraternitatis maneat in vobis. » Et ratio est, quia « Ipsi didicistis a Deo, » sc. præceptum in Lege (*Levit.*, XIX, v. 18) : « Diliges amicum tuum sicut teipsum. » Item in Evangelio (*Joan.*, XIII, v. 34) : « Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, etc. » « Vel didicistis interiori disciplina (*Joan.*, VI, v. 45) : « Omnis qui audivit a patre et didicit, venit ad me, etc. » Et hoc addiscit per Spiritum Sanctum.

B) Deinde cum dicit : « Rogamus autem, » hortatur eos ad proficiendum in charitate, dicens : Et quia habetis

que vous y avanciez encore davantage, et bien que d'autres abusent, vous, cependant, insistez de plus en plus (*Prov.*, XV, v. 5) : « La justice abondante aura une grande vertu. »

2° En disant ensuite (v. 11) : « Vous étudiant, etc., » premièrement il reprend ceux qui étaient oisifs, de leur esprit inquiet; secondement, il leur apprend à le réprimer; troisièmement, il dit pourquoi. *A*) Il dit donc (v. 11) : « vous étudiant à vivre en repos. » (*Prov.*, VII, v. 10) : « Causeuse et coureuse, dont les pieds n'ont point d'arrêt et qui ne peut demeurer dans sa maison ; » (IIe *Thessal.*, III, v. 7) : « Il n'y a rien eu de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous, et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne; mais nous avons travaillé jour et nuit avec peine et avec fatigue, pour n'être à charge à aucun de vous. » *B*) Et réprimant le penchant au repos, en vaquant aux affaires. Ce qui lui fait dire (v. 11) : « Et vous appliquant chacun à ce que vous avez à faire. » (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Remuez votre champ avec grand soin pour bâtir ensuite votre maison. » L'Apôtre dit : Ce que vous avez à faire.

Est-ce qu'il ne serait pas permis de s'occuper d'une affaire qui ne serait pas la nôtre? Il paraît qu'on le peut. (*Rom.*, XVI, v. 2) : « Assistez-la dans toutes les choses où elle pourrait avoir besoin de vous. »

Il faut répondre que c'est agir contre la règle si ce que l'on fait est contre l'ordre prescrit par la raison, par exemple, si l'on agit d'une manière répréhensible; qu'on peut également agir selon l'ordre quand on observe l'ordre de la raison et qu'il y a nécessité; dans ce cas l'action est louable.

---

charitatem ad omnes, Deum rogamus, ut proficiatis. Et licet alii abutantur, vos tamen insistatis (*Prov.*, XV, v. 5) : « In abundanti justitia virtus maxima est. »

2° Deinde cum dicit : « Et operam detis,» arguit otiosos, et primo, eorum inquietudinem; secundo, ostendit quomodo eam reprimant; tertio, quare. *A*) Dicit ergo : « Operam detis, ut quieti sitis » (*Prov.*, VII, v. 10) : « Garrula et vaga quietis impatiens, nec valens pedibus suis in domo consistere, etc.; » (II *Thess.*, III, v. 7) : « Non inquieti fuimus inter vos, neque gratis panem manducavimus ab aliquo, sed in labore et fatigatione nocte et die operantes, etc. » *B*) Otium reprimentes exercendo negotia, unde dicit : « Et ut vestrum negotium agatis. » (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Diligenter exerce agrum, ut postea ædifices domum tuam. » Dicit autem vestrum.

Sed nunquid non alienum negotium est agendum ? Et videtur quod sic (*Rom.*, XVI, v. 2) : « Assistatis ei in quocumque negotio. »

Respondeo : Dicendum est, quod omnia possunt inordinate fieri si fiant præter ordinem rationis tunc sc., quando aliquis se improbe gerit; et ordinate, sc. quando servatur ordo rationis, et in necessitate, et hoc est commendabile.

(V. 11) « Et travaillez de vos propres mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné, » c'est-à-dire, livrez-vous à un travail manuel. (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Car l'oisiveté enseigne beaucoup de mal ; » (*Ezéch.*, XVI, v. 49) : « Voici quelle a été l'iniquité de Sodome, votre sœur, ç'a été l'orgueil, l'excès des viandes et l'abondance de toutes choses et l'oisiveté où elle était, elle et ses filles. Elles ne tendaient point les mains au pauvre et à l'indigent. » Ce travail est de précepte pour tous ceux qui n'ont point d'ailleurs de quoi se sustenter légitimement. Car il est de précepte naturel que l'homme pourvoie aux besoins de son corps. (*Thessal.*, III, v. 10) : « Celui qui ne veut point travailler, ne doit point manger. » S. Paul donne une double raison de sa recommandation. La première est l'exemple que l'on doit aux autres (v. 12) : « Afin que vous vous conduisiez honnêtement envers ceux qui sont hors de l'Eglise. » Car les infidèles, considérant votre vie ainsi oisive, conçoivent de l'aversion pour vous (Ire *Timoth.*, III, v. 7) : « Il faut avoir bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Eglise. » La seconde raison est qu'en travaillant on ne convoite pas ce qui appartient aux autres (v. 12) : « Et que vous ne désiriez rien de ce qui est aux autres. » (*Prov.*, XXI, v. 25) : « Les désirs tuent le paresseux ; » (*Eph.*, IV, v. 28) : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus. » Si donc vous réprimez cet esprit inquiet, vous donnez un bon exemple, et vous réprimez de mauvais désirs.

« Et operimini manibus vestris, » id est operando manibus vestris (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Multa mala docuit otiositas, etc., » (*Ezech.*, XVI, v. 49) : « Hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ, superbia, saturitas panis et abundantia et otium ipsius et filiarum ejus, et manum egeno et pauperi non porrigebant, etc. » Et hoc est in præcepto omnibus illis, qui non habent alia unde licite vivere possunt, quia de præcepto naturæ est, quod homo corpus sustentet (II *Thess.*, III, v. 10) : « Qui non vult operari, nec manducet. »

(') Hujus est duplex ratio. Prima propter exemplum aliorum, unde dicit : « Ut et honeste, etc. » Infideles enim videntes conversationem vestram sic otiosam detestantur vos (I *Tim.*, III, v. 7) : « Oportet autem illum testimonium habere bonum ab his qui foris sunt, etc. » Secunda ratio, ut non desideretis ea quæ sunt aliorum, unde dicitur : « Et nullius aliquid desideretis. » (*Prov.*, XXI, v. 25) : « Desideria occidunt pigrum ; » (*Eph.*, IV, v. 28) : « Qui furabatur, jam non furetur, etc. » Et ideo hæc inquietudo si reprimatur, est in bonum exemplum, et in repressionem desiderii.

LEÇON IIe (ch. IV, w. 12 à 17 et dernier).

SOMMAIRE. S. Paul réprime la trop grande tristesse pour les morts. Il craint que l'on ne paraisse pas assez assuré de la résurrection. Il affirme positivement que tous ressusciteront au dernier jour.

12. *Or nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez* ce que vous devez savoir *touchant ceux qui dorment, afin que vous ne vous attristiez pas comme font les autres hommes qui n'ont pas d'espérance.*

13. *Car si nous croyons que Jésus est mort et ressuscité,* nous devons croire *aussi que Dieu amènera avec Jésus ceux qui se seront endormi en lui.*

14. *Aussi nous vous déclarons comme l'ayant appris du Seigneur, que nous qui vivons et qui sommes réservés pour son avènement, nous ne préviendrons point ceux qui sont déjà dans le sommeil.*

15. *Car aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'Archange et par le son de la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel, et ceux qui seront morts dans le Christ ressusciteront les premiers.*

16. *Puis nous autres qui sommes vivants et qui seront demeurés* jusqu'alors *nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au milieu de l'air : et ainsi nous serons pour jamais avec le Seigneur.*

17. *Consolez-vous donc les uns les autres par ces vérités.*

Dans ce qui précède, l'Apôtre a exhorté les Thessaloniciens à réprimer la cupidité ; il les a détournés de l'oisiveté, il modère ici l'excès de la tristesse. D'abord il fait sa recommandation, ensuite il en donne la raison (v. 13) : « Si, en effet, nous croyons, etc. »

Ie. Il défend donc aux fidèles de s'attrister démesurément. C'est ce qui lui fait dire (v. 13) : « Or, nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez, touchant ceux qui dorment du sommeil de la

---

LECTIO II.

Tristitiam de mortuis removet, ne videantur de resurrectione dubii, asseritque omnes in extremo die resurrecturos.

12. *Nolumus autem vos ignorare, fratres, de dormientibus, ut non contristemini, sicut et cæteri qui spem non habent.*

13. *Si enim credimus, quod Jesus mortuus est et resurrexit, ita et Deus eos qui dormierunt per Jesum, adducet cum eo.*

14. *Hoc enim vobis dicimus in verbo Domini, quia nos qui vivimus, qui residui sumus in adventum Domini, non præveniemus eos qui dormierunt.*

15. *Quoniam ipse Dominus in jussu, et in voce archangeli, et in tuba Dei, descendet de cœlo, et mortui qui in Christo sunt resurgent primi,*

16. *Deinde nos qui vivimus, qui relinquimur simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aera, et sic semper cum Domino erimus.*

17. *Itaque consolamini invicem in verbis istis.*

Supra induxit ad continentiam a cupiditatibus, et compescuit ab otiositate, hic compescit ab inordinata tristitia. Primo, præmittens monitionem; secundo assignat rationem, ibi : « Si enim credimus. »

Io PROHIBENTUR ergo, ne sc. inordinate tristentur, unde dicit : « Sicut et cæteri. » Videtur autem Apostolus bene

mort, » ce que vous devez savoir, « afin que vous ne vous attristiez pas, comme font les autres hommes. » S. Paul paraît donc accorder qu'on peut s'attrister de la perte de ses proches, et toutefois il défend que l'on s'attriste sans mesure. C'est ce qui lui fait dire (v. 13) : « Comme les autres hommes. » En effet, s'attrister sur les morts c'est faire preuve de piété, d'abord à cause de la défaillance du corps qui se dissout. Car nous devons aimer ceux qui nous quittent, et leur corps à cause de l'âme. (*Eccli.*, XLI, v. 1) : « O mort, que ton souvenir est amer à un homme qui vivait en paix au milieu de ses biens, etc. » En second lieu, à cause du départ et de la séparation, douloureuse toujours à l'amitié ; (Ier *Rois*, XV, v. 32) : « Est-ce donc ainsi que tu sépares, ô mort amère ! » Troisièmement, parce que la mort rappelle le souvenir du péché (*Rom.*, VI, v. 23) : « La mort est la solde et le paiement du péché. » Quatrièmement, parce qu'elle nous apporte la pensée de notre propre mort (*Eccli.*, VII, v. 3) : « Il vaut mieux aller à une maison de deuil qu'à une maison de festin, car dans celle-là on est averti de la fin de tous les hommes, et celui qui est vivant pense à ce qui doit lui arriver un jour. » Il faut donc s'attrister, mais dans une mesure convenable : aussi est-il dit (*Eccli.*, XXII, v. 11) : « Pleurez moins sur un mort parce qu'il est entré dans le repos. » C'est aussi ce qui fait dire à S. Paul (v. 13) : « Comme font ceux qui n'ont point d'espérance, » c'est-à-dire, parce qu'ils croient que ces défaillances n'auront pas de terme, tandis que nous croyons le contraire (*Philipp.*, III, v. 20) : « C'est du ciel que nous attendons le Sauveur, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui transformera notre corps, tout vil et abject qu'il soit, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. » C'est pourquoi S. Paul dit en termes exprès

---

concedere tristari pro mortuis, aliquid tamen prohibere, ne sc. inordinate tristentur, unde dicit : « Sicut et cæteri. » Quod enim aliquis tristetur, sc. de mortuis, habet pietatem, primo propter defectum corporis deficientis. Debemus enim eos diligere et corpus propter animam (*Eccli.*, XLI, v. 1) : « O mors quam amara est memoria tua homini pacem habenti, etc. » Secundo, propter discessum et separationem, quæ dolorosa est amicis (I *Reg.*, XV, v. 32) : « Siccine separat amara mors? » Tertio, quia per mortem fit commemoratio peccati (*Rom.*, VI, 23) : « Stipendia peccati mors. » Quarto, quia fit commemoratio mortis nostræ (*Eccl.*, VII, v. 3) : « In illa enim finis cunctorum admonetur hominum et vivens cogitat quid futurum sit, etc. » Sic ergo tristandum, sed moderate, unde (*Eccli.*, XXXII, v. 11) : « Modicum plora supra mortuum quoniam requievit, etc. » Et ideo dicit : « Sicut et cæteri qui spem non habent, » sc. quia isti sunt hujusmodi defectus perpetuos, sed nos non. (*Philip.*, III, v. 20) : « Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ. » Unde signanter dicit : « De dormientibus » (*Joan.*, XI, v. 11):

(v. 13) : « Touchant ceux qui dorment. » (*S. Jean*, XI, v. 11) : « Notre ami Lazare dort. » Or celui qui dort fait trois choses. D'abord il se couche avec l'espérance de se lever. (*Ps.*, XL, v. 9) : « Est-ce que celui qui dort ne pourra pas ressusciter? » Ainsi en est-il de celui qui meurt dans la foi. Ensuite, dans celui qui dort, l'âme veille (*Cantiq.*, V, v. 2) : « Je dors et mon cœur veille. » Enfin lorsqu'il a dormi, il se lève plus fort et délassé. C'est ainsi que les Saints « ressusciteront incorruptibles » (Ire *Corinth.*, XV, v. 42).

IIo Quand S. Paul dit ensuite (v. 14) : « Car si nous croyons que Jésus est mort et ressuscité, » il donne la raison de sa recommandation. Premièrement il établit le dogme de la résurrection ; secondement, il condamne ceux qui pensent qu'il y aura dans la résurrection un retard quelconque (v. 15) : « Car nous vous déclarons, etc. ; » troisièmement, il explique l'ordre dans lequel se fera la résurrection (v. 16) : « Car le Seigneur lui-même, etc. »

1. Il faut ici se souvenir que l'Apôtre (Ire *Corinth.*, XV, w. 12-23) s'est servi de la résurrection de Jésus-Christ pour établir la nôtre, attendu que la première est la cause de la seconde. L'argument est donc tiré de la cause. Mais la résurrection de Jésus-Christ n'est pas seulement la cause, elle est aussi le modèle de notre résurrection, parce que le Verbe fait chair ressuscite les corps, et le Verbe seul ressuscite les âmes. En tant que Jésus-Christ a pris notre chair, et qu'il est ressuscité en cette chair, il est, en effet, l'exemplaire de notre résurrection. Non-seulement il en est l'exemplaire, mais il en est aussi la cause efficiente parce que ce qui a été opéré par l'humanité en Jésus-Christ a été produit non-seulement par la

---

« Lazarus amicus noster dormit. » Dormiens enim tria facit : cubat in spe surgendi (*Ps.*, XI, 9) : « Numquid qui dormit non adjiciet ut resurgat? » Sic et qui moritur in fide. Item in dormiente anima virgilat (*Cant.*, V, v. 2) : « Ego dormio et cor meum vigilat, etc. » Item postea homo resurget magis refectus et vegetus ; sic sancti resurgent « incorruptibiles » (I *Cor.*, XV, v. 42).

IIo Deinde cum dicit : « Si enim credimus, » ponitur ratio monitionis. Et primo astruit resurrectionem ; secundo excludit dilationis suspicionem, ibi : « Hoc enim vobis ; » tertio, ponit resurrectionis ordinem, ibi : « Quoniam ipse Dominus. »

1. *Sciendum* est autem quod Apostolus (I *Cor.*, XV, v. 12-23), ex resurrectione Christi astruit nostram, quia illa est causa nostræ, unde arguit per locum a causa. Et resurrectio Christi non est causa solum, sed etiam exemplar, quia Verbum caro factum suscitat corpora, Verbum vero simpliciter, animas. Et enim eo quod Christus accepit carnem, et in ea resurrexit, est exemplar nostræ resurrectionis. Nec solum hoc est, sed et causa efficiens, quia quæ humanitate Christi gesta sunt, non solum sunt gesta secundum virtutem hu-

vertu de l'humanité, mais encore par la vertu de la divinité qui se l'était unie. De même donc qu'il guérissait le lépreux par le toucher en tant que le toucher était instrument de la Divinité, ainsi par sa résurrection, Jésus-Christ est la cause de la nôtre, non pas seulement par la résurrection du corps, mais par la résurrection de ce corps unie au Verbe de vie. Voici pourquoi l'Apôtre partant nettement de ce point qu'il suppose admis, raisonne ainsi (v. 14) : « Car si nous croyons que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité, Dieu amènera aussi avec Jésus ceux qui se seront endormis en lui, etc. » Or ceux-là se sont endormis avec Jésus, qui sont devenus conformes à la vie de Jésus par le baptême, ou par Jésus, parce qu'il les amènera avec lui-même (*Zach.*, XIV, v. 5) : « Et alors, le Seigneur mon Dieu viendra, et tous ses saints avec lui, etc. ; » (*Isaïe*, III, v. 14) : « Le Seigneur entrera en jugement avec les anciens et les princes de son peuple, etc. »

II. En ajoutant (v. 15) : « Car nous vous déclarons, comme l'ayant appris du Seigneur, etc., » S. Paul repousse toute pensée de retard dans la résurrection. Il semble dire : nous savons qu'ils ressusciteront et qu'ils viendront avec Jésus-Christ ; nous ne devons donc pas nous attrister autant ; car ceux qui seront alors trouvés vivants, n'obtiendront pas la gloire de la résurrection avant ceux qui sont morts. Aussi (v. 15) « nous vous déclarons, » non pas d'après une conjecture humaine, mais « comme l'ayant appris du Seigneur, » dont les paroles ne passeront point, « que nous qui vivons, » c'est-à-dire ceux qui sont vivants n'obtiendront pas plus tôt la consolation de l'avénement de Jésus-Christ que ceux qui sont morts. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « nous qui vivons. »

---

manitatis, sed virtute divinitatis sibi unitæ. Unde sicut tactus suus curabat leprosum in quantum instrumentum divinitatis, sic resurrectio Christi causa est nostræ resurrectionis non in quantum corporis, sed in quantum resurrectio corporis uniti Verbo vitæ. Et ideo Apostolus hoc firmiter supponens sic arguit : « Si enim credimus » firmiter « quod Christus resurrexit, ita et eos qui dormierunt, etc. » Illi dormierunt « Per Jesum, » qui facti sunt conformes morti ejus per baptismum ; vel « per Jesum, » quod secum « adducet, » sc. cum ipso Christo (*Zach.*, XIV, v. 5 : « Et veniet Dominus Deus meus omnesque sancti ejus cum eo, etc. ; » (*Is.*, III, v. 14) : « Dominus ad judicium veniet cum senibus populi sui et principibus ejus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Hoc enim, » excludit dilationem resurrectionis, quasi dicat : Scimus quod resurgent et venient cum Christo, ideo non debemus tantum dolere. Non enim illi, qui invenientur vivi, prius consequentur resurrectionis gloriam, quam mortui. Et ideo : « Hoc enim vobis dicimus, » non ex conjectura hominis, sed « In verbo Domini, » cujus verba deficient, « quia nos qui vivimus, » id est illi qui sunt vivi, non prius sortientur consolationem ex adventu Christi, quam mortui ; et ideo dicit : « Nos qui vivimus. » Ex

Ces paroles ont induit en erreur des hommes sans intelligence; ils ont conclu que l'Apôtre dit ici, que de son vivant même ces choses arriveraient. Les Thessaloniciens mêmes le comprenaient de la sorte, et c'est ce qui engagea S. Paul à leur écrire une seconde lettre, dans laquelle il dit (IIe *Thess.*, II, v. 2) : « Ne vous laissez pas légèrement ébranler dans votre premier sentiment, etc. » Or, l'Apôtre ne parle pas ici de sa propre personne et de ceux qui existaient alors, mais de ceux qui seront trouvés vivants à cet avénement (v. 15) : « Nous qui sommes réservés, » c'est-à-dire ceux seront survivants après la persécution de l'Antéchrist, « nous ne préviendrons point ceux qui sont déjà dans le sommeil, » c'est-à-dire, ils ne recevront point avant ceux qui sont morts, la consolation (Ire *Corinth.*, XV, v. 42) : « En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, etc. »

III. Quand S. Paul dit (v. 16) : « Car aussitôt que le signal aura été donné, etc., » il explique l'ordre et le mode de la résurrection. Premièrement il établit la cause de cette résurrection; secondedement l'ordre et le mode où elle se fera (v. 16) : « Et ceux qui seront morts en Jésus-Christ, etc.; » troisièmement il en conclut que les Thessaloniciens doivent se consoler (v. 18) : « Consolez-vous donc les uns les autres, etc. »

Ie Il établit le premier point en disant (v. 16) : « Car le Seigneur lui-même, etc. » Remarquez, comme nous l'avons dit, la cause générale de la résurrection de Jésus-Christ. Que si l'on dit : Puisque cette résurrection de Jésus-Christ a déjà eu lieu, pourquoi n'est-elle donc pas suivie de son effet? Il faut répondre que la résurrection de Jésus-Christ est la cause de la nôtre en tant qu'elle opère par l'effet de la puissance divine. Or Dieu opère selon l'ordre dé-

---

quo videtur non intelligentibus, quod adhuc Apostolo vivente hoc fieret, et hoc etiam Thessalonicensibus videbatur. Et ideo scribit eis aliam epistolam in qua dicit (II *Thess.*, II, v. 2) : « Non moveamini a vestro sensu, etc. » Sed non loquitur ex persona sua, et tunc existentium, sed eorum qui tunc vivi reperientur, « Qui residui sumus, » id est, erunt residui post persecutionem Antichristi. « Non præveniemus eos, » id est, non prius recipient consolationem (I *Cor.*, XV, 42) : « In momento enim, in ictu oculi, in novissima tuba, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Quoniam ipse, » ostendit ordinem resurrectionis et modum. Primo proponit resurrectionis causam ; secundo, ejus ordinem et modum, ibi , « Et mortui ; » tertio, concludit eorum consolationem, ibi : « Itaque consolamini invicem. »

Primum ostendit dicens : « Ipse Dominus. » Ubi notandum est, quod sicut dictum est, causa communis resurrectionis est resurrectio Christi. Sed si dicas, quod jam fuit, quare ergo non sequitur effectus ejus? Respondeo : dicendum est, quod est causa resurrectionis nostræ secundum quod operatur in vir-

terminé par sa sagesse. Notre résurrection se fera donc au moment fixé par la divine sagesse. Et afin de montrer que Jésus-Christ en est bien la cause, S. Paul dit qu'à sa présence tous les morts ressusciteront. La résurrection générale se fera par le concours d'une triple cause. La première cause principale est la puissance divine; la seconde cause instrumentale est la vertu de l'humanité de Jésus-Christ; la troisième cause seconde ou ministérielle est la puissance des anges, qui auront quelque part à la résurrection. S. Augustin prouve, en effet, que ce qui s'opère maintenant par les créatures corporelles, est l'œuvre de Dieu dont ils sont les instruments. Dans la résurrection, les anges auront une certaine action, par exemple, de rassembler les poussières; mais la réintégration du corps et la réunion de l'âme au corps sera l'œuvre immédiate de Jésus-Christ. L'Apôtre montre donc ces trois causes. *A*) D'abord l'humanité glorieuse de Jésus-Christ quand il dit (v. 16) : « Car le Sauveur lui-même, etc. » (*Act.*, I, v. 11) : « Il viendra du ciel de la même manière que vous l'y avez vu monter. » (V. 16) : « A l'ordre donné. » A son premier avénement, Jésus-Christ est venu dans l'obéissance (*Philipp.*, II, v. 8) : « Se rendant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix. » Il en sera ainsi parce que le premier fut l'avénement de son humilité, le second sera l'avénement de sa gloire (*S. Luc*, XXI, v. 2) : « Il viendra sur une nuée avec une grande puissance et une grande majesté. » *B*) Ensuite la puissance des anges (v. 16) : « Et à la voix de l'Archange, » non pas que Jésus-Christ opère par la voix de l'Archange, mais par son ministère. L'Apôtre dit : « de l'Archange, » parce que tous les anges servent

---

tute divina; Deus autem operatur per ordinem suæ sapientiæ. Tunc ergo erit nostra resurrectio, quando hoc disposuit ordo divinæ sapientiæ. Ut ostendat, quod Christus sit causa, ostendit quod ad præsentiam Christi omnes mortui resurgent. Ad resurrectionem autem communem faciendam triplex causa concurrit. Una principalis, sc. virtus divinitatis; secunda instrumentalis, sc. virtus humanitatis Christi; tertia quasi ministerialis, sc. virtus angelorum, qui habebunt aliquem effectum in resurrectione. Augustinus enim probat, quod ea quæ fiunt nunc per creaturas corporales, fiunt a Deo eis mediantibus, in resurrectione vero aliqua per eos sunt agenda, sicut collectio pulveris. Sed reintegratio corporum, et unio animæ ad corpus, erit immediate per Christum. Has ergo tres causas ponit. *A*) Primo, humanitatem Christi gloriosam, dicens : « Ipse Dominus, etc. » (*Act.*, I, v. 11) : « Quemadmodum vidistis eum ascendentem in cœlum, ita veniet. » — « In jussu. » In primo adventu veniet ut obediens (*Philip.*, II, v. 8) : « Factus est obediens usque ad mortem; » et hoc, quia ille fuit adventus humilitatis, sed iste erit gloriæ (*Luc.*, XXIV, v. 27). *B*) Secundo, virtutem angelorum, cum dicit : « In voce archangeli. » Non quod operetur in voce ejus, sed ministerio ejus. Et dicit archangeli, quia omnes angeli sub uno archangelo mi-

l'Eglise, sous le commandement d'un seul archange (*Apoc.*, XII, v. 7) : « Celui-ci est Michel, le prince de l'Eglise. » Ou « à la voix de l'archange, » c'est-à-dire de Jésus-Christ, le prince des anges (*Isaïe*, IX, v. 6) : « L'Ange du grand conseil. » A cette voix, soit corporelle, soit spirituelle, se fera la résurrection (*S. Jean*, V, v. 28) : « Ils entendront la voix du Fils de Dieu, » à savoir : « Levez-vous, morts, et venez au jugement ; » et ils obéiront à cette voix corporelle. *C*) Troisièmement la puissance de la Divinité (v. 16) : « Et au son de la trompette de Dieu, il descendra du ciel. » La puissance divine est appelée ici la voix de l'Archange, en tant que la résurrection s'opérera par le ministère des Archanges, et la trompette de Dieu, en tant qu'elle se fera par la vertu de Dieu. Elle prend le nom de trompette du bruit éclatant que Dieu fera en suscitant les morts. D'ailleurs le nom est bien choisi car l'usage de la trompette était fréquent dans l'Ancien Testament. On l'employait pour appeler au combat (*Sagesse*, V, v. 21) : « Tout l'univers combattra avec lui contre les insensés. » On s'en servait encore pour les solennités ; celle-ci servira pour les fêtes de la céleste Jérusalem. On l'employait pour donner le signal de décamper ; à la résurrection les saints quitteront le camp de la mortalité. Si donc il s'agit d'une voix corporelle, elle est appelée trompette, pour les raisons que nous avons données ; s'il ne s'agit point d'une voix corporelle, ce mot trompette marque la puissance divine de Jésus-Christ présente et manifeste à tout l'univers.

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 16) : « Et ceux qui seront morts, etc., » il explique l'ordre de la résurrection. Il place en premier la résurrection des morts ; secondement, la rencontre des

---

nistrant Ecclesiæ (*Apoc.*, XII, v. 7) : « Hic est Michael princeps ecclesiæ. » Vel « in voce archangeli, » id est Christi principis angelorum (*Is.*, IX, v. 6) : « Magni consilii angelus. » Et in voce ejus corporali, vel spirituali erit resurrectio (*Joan.*, V, v. 28) : « Audient Filii Dei, » sc. surgite mortui et venite ad judicium, et illi voci corporali obedient *C*) Tertio, virtutem divinitatis, cum dicit : « In tuba Dei. » Hæc est virtus divina, quia dicitur vox archangeli, in quantum fiet ministerio archangelorum, et tuba Dei in quantum virtute divina fiet. Et dicitur tuba propter ejus sonoritatem, quæ provenit a Deo suscitans mortuos. Item tuba congruit ad officia, cujus usus fuit multiplex in Veteri Testamento, ut ad bellum : « Et tunc pugnabit pro eo orbis terrarum » (*Sap.*, V, v. 21). Item fiebat usus ejus ad solemnitates, sic ista ad cælestem Jerusalem. Item ad movendum castra, et tunc sancti movebunt castra. Unde si sit vox corporalis, dicitur tuba propter has rationes ; vel non erit vox corporalis, sed virtus divina Christi præsens et manifesta toti mundo.

2° Deinde cum dicit : « Et mortui, » ponitur ordo resurrectionis ; et circa hoc tria facit, quia primo, ponit resur-

vivants (v. 17) : « Pour nous autres, etc. ; » troisièmement, la béatitude des saints, morts ou vivants au jour de la résurrection (v. 17) : « Et ainsi nous serons tous, etc. » *A*) A l'occasion de ces paroles, il en est qui se sont imaginés, rapporte S. Jérôme, dans une de ses Épîtres, que ceux qui resteraient jusqu'à la fin ne mourraient point, puisque l'Apôtre dit (v. 17) : « Pour nous autres, qui sommes vivants. » Autrement, disaient-ils, S. Paul établirait sans raison une distinction entre les vivants et les morts. Mais ce sentiment est contredit par ces paroles (Ire *Corinth.*, XV, v. 51) : « Nous ressusciterons tous, etc. » (v. 22) : « Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ » (*Rom.*, V, v. 12) : « La mort passe dans tous les hommes. » Il faut donc dire que quelques hommes seront encore vivants au temps où Jésus-Christ viendra pour le jugement, mais à ce moment même ils mourront et ils ressusciteront aussitôt. Comme cet intervalle sera très-court, ils sont réputés vivants.

Toutefois, il reste une difficulté, sur ces paroles (v. 16) : « Et ceux qui seront morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers; puis nous autres, qui sommes vivants, etc. » Les morts ressusciteront donc avant que les vivants viennent à la rencontre de Jésus-Christ, et ceux-ci mourront dans cet intervalle. Ainsi donc quelques-uns ressusciteront les premiers, et alors la résurrection de tous ne sera point simultanée, ce qui contredit ces paroles de la première Épître aux Corinthiens (XVI, v. 52) : « En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, etc. »

Il faut dire qu'il y a sur ce point deux opinions. Les uns prétendent que la résurrection ne sera point simultanée, mais que les

---

rectionem mortuorum; secundo, occursum vivorum, ibi : « Deinde; » tertio beatitudinem sanctorum utrorumque, ibi : « Et sic semper. » *A*) Occasione horum verborum crediderunt aliqui quod futuri in fine numquam morerentur, ut dicit Hieronimus in epistola, propter hoc quod dicit : « Deinde nos, etc. » Alias enim frustra distingueret viventes a morientibus. Sed contra (I *Cor.*, XV, v. 51) : « Omnes quidem resurgemus; » item « sicut in Adam omnes moriuntur, etc., » ut habetur (*Rom.*, V, v. 12). Ergo mors ad omnes pertransit. Dicendum est ergo, quod aliqui invenientur vivi in tempore illo quo Christus veniet ad judicium, sed in illo momento temporis morientur et statim resurgent. Et ideo propter modicam interpolationem reputantur viventes.

Sed tunc est quæstio, quia dicitur hic : « et mortui, qui in Christo sunt, resurgent primi, et deinde nos, etc. » Ergo prius resurgent mortui, quam vivi occurrant Christo, et in hoc occursu morientur. Ergo prius aliqui resurgent, et sic non erit omnium resurrectio simul, quod est contra illud (I *Cor.*, XV, v. 15) : « In momento, in ictu oculi, in novissima tuba, etc. »

Respondeo : dicendum est, quod duplex est hic opinio. Quidam enim dicunt, quod resurrectio non erit simul,

morts viendront d'abord avec Jésus-Christ. Selon cette opinion, ceux qui vivront à l'avénement du Fils de Dieu, seront enlevés dans les airs, et dans ce trajet, ils mourront pour ressusciter ensuite. Par conséquent, ce mot, « en un moment, » doit être entendu de la brièveté du temps, pendant lequel tout ceci arrivera. Et si l'on objecte que la résurrection doit se faire en un moment, il ne faut pas alors rapporter cette expression à la résurrection générale et complète de tous les morts, mais à la résurrection de chacun en particulier, car chacun ressuscitera dans un instant. D'autres auteurs soutiennent que tous ressusciteront dans un instant et simultanément. Quand donc l'Apôtre dit : « Ils ressusciteront les premiers, » il désigne l'ordre non du temps, mais de la dignité. Toutefois, ceci n'est pas sans difficulté, car beaucoup parmi les hommes vivants seront éprouvés dans la persécution de l'Antechrist, et par conséquent l'emporteront sur plusieurs, qui seront morts auparavant. Il faut donc répondre autrement, et dire que tous mourront, que tous ressusciteront et que leur résurrection sera simultanée. L'Apôtre, en effet, ne dit point ici que ceux-ci ressusciteront avant ceux-là, mais que ceux-ci ressusciteront, avant que ceux-là viennent à la rencontre de Jésus-Christ. Il n'oppose point l'ordre de la résurrection à la résurrection, mais cet ordre à ce mouvement, qui enlèvera les élus à la rencontre de Jésus-Christ. Ceux donc qui seront encore vivants, à l'arrivée du Seigneur, mourront, et alors (v. 17) : « Ressuscitant, ils seront aussitôt emportés dans les nues, avec ceux qui étaient morts auparavant, pour aller au-devant du Seigneur, au milieu de l'air, » comme l'Apôtre le dit ici.

B) Or, il y a entre les bons et les méchants cette différence que

---

sed primo mortui venient cum Christo et tunc in adventu Christi, vivi rapientur in nubibus, et in illo raptu morientur et resurgent. Et ideo quod dicitur esse « in momento, » intelligitur, quia in modico tempore fiet. Et si dicatur, quod erit in instanti, tunc non est hoc referendum ad totam resurrectionem omnium, sed ad resurrectionem singularium, quia singulus resurget in instantii. Alii vero dicunt quod omnes simul et in instanti resurgent. Quod ergo dicit : « resurgent primi, » denotat ordinem dignitatis, non temporis. Sed videtur hoc difficile, quia de vivis multi erunt probati in persecutione Antichristi, qui dignitate præcellent multos prius defunctos. Et ideo videtur aliter esse dicendum, quod omnes morientur et omnes resurgent et quod simul. Nec Apostolus dicit hic, quod illi prius resurgent quam isti occurrant. Apostolus enim non ponit ordinem resurrectionis ad resurrectionem, sed ordinem ad raptum, vel ad occurrentiam. Nam primo, veniente Domino, morientur qui invenientur vivi, et tunc statim cum illis qui prius mortui fuerant resurgentes, rapientur in nubibus, etc., ut Apostolus hic dicit:

B) Est autem hæc inter bonos et

ceux-ci demeureront sur la terre qu'ils ont aimée, tandis que ceux-là seront enlevés au-devant de Jésus-Christ qu'ils auront désiré (*S. Matth.*, XXIV, v. 28) : « Partout où se trouvera le corps, les aigles s'y assembleront. » Il faut dire aussi qu'à la résurrection les saints seront conformes à Jésus-Christ, non-seulement quant à la glorification du corps (*Philip.*, III, v. 21), mais encore quant au lieu qu'ils occuperont, car Jésus-Christ viendra au milieu des nuées (*Act.*, I, v. 9) : « Et il entra dans une nuée qui le déroba à leurs yeux ; » et encore (v. 11) : « Il viendra des cieux, de la même manière que vous l'y avez vu monter. » De même donc les saints seront enlevés dans les nuées. Pourquoi en sera-t-il ainsi ? Afin de manifester leur conformité à la nature divine. En effet, dans l'Ancien Testament la gloire du Seigneur apparut en forme de nuée (IIIe *Rois*, VIII, v. 11) : « Le Seigneur vint dans une nuée. » Ces nuées seront donc préparées par la puissance divine, afin de faire éclater la gloire des saints. Ou bien encore les corps des élus glorifiés, devenus éclatants, paraîtront comme des nuées aux méchants qui seront encore sur la terre (*S. Matth.*, XXV, v. 6) : « Voici l'époux qui vient, allez au-devant de lui. »

C) Enfin, quand S. Paul dit (v. 17) : « Et ainsi nous serons pour jamais avec le Seigneur, » il explique la béatitude des saints, qui consiste à être toujours avec Dieu et à le posséder (*S. Jean*, XIV, v. 3) : « Je reviendrai et vous retirerai à moi, afin que vous aussi, vous soyez où je suis. » C'est ce que désirent les saints (*Philip.*, I, v. 23) : « Je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ. »

---

malos differentia, quia mali remanebunt in terra, quam dilexerunt, boni rapientur ad Christum quem quæsierunt (*Matth.*, XXIV, v. 28) : « Ubi fuerit corpus, ibi congregabuntur et aquilæ. » In resurrectione etiam sancti conformabuntur Christo, non solum quantum ad gloriam corporis (*Philip.*, III, v. 21), sed etiam quantum ad situm, quia Christus erit in nube (*Act.*, I, v. 3) : « Et nubes suscepit eum..... Et quemadmodum vidistis eum, etc. » Sic et sancti a nubibus rapientur. Et quare hoc? Ad ostendendum eorum deformitatem. In Veteri enim Testamento gloria Domini apparuit per modum nubis (III *Reg.*, VIII, v. 2) : « Dominus venit in nebula. » Hæ nubes erunt præparatæ virtute divina ad ostensionem gloriæ sanctorum. Vel ipsa fulgentia corpora gloriosorum videbuntur malis quædam nubes, qui erunt in terra (*Matth.*, XXIV, v. 6) : « Ecce sponsus venit, exite obviam ei. »

C) Deinde cum dicit : « Et sic semper, » ostendit beatitudinem sanctorum, quia semper erunt cum Domino eo fruentes (*Joan.*, XIV, v. 3) : « Iterum veniam et accipiam vos ad meipsum, ut ubi ego sum, et vos sitis. » Hoc sancti desiderant (*Philip.*, I, v. 23) : « Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo. »

3° En ajoutant (v. 18) : « Consolez-vous donc les uns les autres par ces vérités, » S. Paul conclut qu'il faut se consoler au sujet de ceux qui meurent, en disant : Puisque les saints ressuscitent, et qu'ils n'auront à éprouver aucun dommage, il faut donc se consoler à l'égard de ceux qui meurent (*Isaïe*, XL, v. 1) : « Consolez-vous, mon peuple ; consolez-vous, dit le Seigneur votre Dieu [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre IV.

Dans la voie du salut, il faut avancer toujours ; n'avancer pas, c'est reculer ; reculer, c'est se perdre.

« La volonté de Dieu est que nous soyons saints, éloignés de tout péché, » et particulièrement « de l'impureté. » Dieu a souverainement en horreur ce vice, qui le méprise, outrage son Fils, chasse le Saint-Esprit. Dieu est esprit, et il est saint. Il veut donc que nous vivions d'une vie spirituelle et que nous soyons saints, par conséquent chastes. La chasteté rend l'homme angélique et divin ; le vice opposé le rend semblable à la brute.

La mort n'est que le passage à la vie, un sommeil qui conduit au bonheur. Un jour la voix de Dieu m'éveillera de ce sommeil, et sa main toute-puissante, d'un peu de poussière, refera mon corps glorieux, et le rendra semblable à celui de Jésus-Christ ressuscité, afin que je règne éternellement, en corps et en âme, avec lui. C'est l'espérance, c'est la consolation du chrétien. Il croit la résurrection, il espère la vie éternelle, et dans cette attente, à travers les joies et les tribulations, il s'écrie : Seigneur, que votre volonté soit faite ; « Fiat voluntas tua ! » (Picquigny, *passim.*)

3° Deinde cum dicit : « Itaque, etc. » concludit consolationem habendam esse de mortuis dicens : ex quo sancti resurgunt, et nullum detrimentum consequuntur, ergo de mortuis consolamini (*Is.*, XL, v. 1) : « Consolamini, consolamini, popule meus, dicit Dominus Deus vester. »

CHAPITRE V.

LEÇON PREMIÈRE (ch. v^e, w. 1 à 13).

SOMMAIRE. — S. Paul écarte toute inquiétude de l'esprit des Thessaloniciens, qui désiraient connaître le temps du jugement. Il dit seulement que ce jour sera joyeux pour les bons et affreux pour les méchants.

1. *Or pour ce qui regarde les temps et les moments, il n'est pas besoin, mes frères, de vous en écrire:*
2. *Parce que vous savez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur doit venir comme un voleur durant la nuit.*
3. *Car lorsqu'ils diront :* Nous voici en *paix et* en *sûreté, ils se trouveront tout à coup surpris par une ruine imprévue, comme l'est une femme grosse par les douleurs de l'enfantement sans qu'il leur reste aucun moyen de se sauver.*
4. *Mais quant à vous, mes frères, vous n'êtes pas dans les ténèbres, en sorte que ce jour puisse vous surprendre comme un voleur ;*
5. *Car vous êtes tous des enfants de lumière et des enfants du jour. Nous ne sommes point* enfants *de la nuit ni des ténèbres.*
6. *Ne dormons donc pas comme les autres, mais veillons et gardons-nous de l'enivrement,*
7. *Car ceux qui dorment, dorment durant la nuit, et ceux qui s'enivrent, s'enivrent durant la nuit.*
8. *Mais nous qui sommes* enfants *du jour, gardons-nous de cet assoupissement et de cette ivresse, et armons-nous en prenant pour cuirasse la foi et la charité, et pour casque l'espérance du salut.*
9. *Car Dieu ne nous a pas choisis pour sa colère, mais pour nous faire acquérir le salut par Notre-Seigneur Jésus-Christ,*
10. *Qui est mort pour nous, afin que, soit que nous veillons, soit que nous dormions, nous vivions toujours avec Lui.*

CAPUT V.

—

LECTIO PRIMA.

Sollicitudinem removet ab eis, tempus judicii scire cupientibus, tantum dicit diem illam, bonis bonam, malis vero malam futuram.

1. *De temporibus autem et momentis, fratres, non indigetis ut scribamus vobis :*
2. *Ipsi enim diligenter scitis, quia dies Domini sicut fur in nocte, ita veniet.*
3. *Cum enim dixerint : pax et securitas, tunc repentinus eis superveniet interitus, sicut dolor in utero habentis et non effugient.*
4. *Vos autem, fratres, non estis in tenebris, ut vos dies ille tanquam fur comprehendat.*
5. *Omnes enim vos, filii lucis, estis, et filii diei : non sumus noctis, neque tenebrarum.*
6. *Igitur non dormiamus sicut et cæteri, sed vigilemus et sobrii simus.*
7. *Qui enim dormiunt, nocte dormiunt; et qui ebrii sunt, nocte ebrii sunt.*
8. *Nos autem qui diei sumus, sobrii simus, induti loricam fidei et charitatis, et galeam, spem salutis.*
9. *Quoniam non posuit nos Deus in iram, sed in acquisitionem salutis per Dominum nostrum Jesum Christum.*
10. *Qui mortuus est pro nobis : ut sive vigilemus, sive dormiamus, simul cum illo vivamus.*

11. *C'est pourquoi consolez-vous mutuellement, et édifiez-vous les uns les autres ainsi que vous le faites.*

12. *Or nous vous supplions, mes frères, de considérer beaucoup ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur, et qui vous avertissent de votre devoir ;*

13. *Et d'avoir pour eux une particulière vénération par charité, parce qu'ils travaillent* pour votre salut : *conservez toujours la paix avec eux.*

Par ce qui précède, l'Apôtre a corrigé dans les Thessaloniciens ce qui était à reprendre, il les prémunit ici pour l'avenir. Il fait d'abord une recommandation, ensuite une prière (v. 23) : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même. » En effet, le bien que nous faisons procède en partie du libre arbitre et en partie de la grâce. Nous avons besoin de recevoir des avertissements, et de recourir à la prière. Sur le premier de ces points, l'Apôtre, premièrement, exhorte les fidèles à se préparer au jugement futur ; secondement, il indique la manière de s'y préparer (v. 11) : « C'est pourquoi, mes Frères, consolez-vous mutuellement. »

1°. La première partie se subdivise encore. L'Apôtre montre en premier lieu quelle sera la condition du jugement futur ; en second lieu, ce qu'ils ont à faire pour s'y préparer (v. 6) : « Ne dormons donc pas comme les autres, etc. »

I. Dans la première subdivision, S. Paul énonce d'abord la condition du jugement futur ; ensuite il l'explique (v. 3) : « Car lorsqu'ils diront paix, etc. » 1° De plus, premièrement, il calme leur inquiète curiosité touchant le jugement futur ; secondement, il dit ce qu'ils en peuvent savoir (v. 2) : « Vous savez bien vous-mêmes, etc. » *A*) Il dit donc : « C'était nécessité de vous écrire

---

11. *Propter quod consolamini invicem et ædificate alterutrum, sicut et facitis.*

12. *Rogamus autem vos, fratres, ut noveritis eos, qui laborant inter vos, et præsunt vobis in Domino, et monent vos,*

13. *Ut habeatis illos abundantius in charitate propter opus illorum : pacem habete cum eis.*

Supra correxit in eis corrigenda : hic monet eos in futurum, et primo, ponit monitionem ; secundo, orationem, ibi : « Ipsi autem Deus. » Hæc autem duo sunt nobis necessaria. Nam quia bona quæ facimus sunt ex libero arbitrio, ideo indiget homo monitione, et quoniam sunt etiam ex gratia, ideo oratione. Circa primum duo facit, quia primo, hortatur ut præparent se ad futurum judicium ; secundo, ostendit præparandi modum, ibi : « Propter quod consolamini. »

1° Iterum PRIMA in duas, quia primo, ostendit qualis sit conditio futuri judicii, secundo, qualiter præparent se ad illud, ibi : « Igitur non dormiamus. »

I. Item *prima* in duas, quia primo, præmittit conditionem futuri judicii ; secundo exponit, ibi : « Cum enim. » 1° Item primo, quietat eorum sollicitudinem circa scientiam futuri adventus ; secundo ostendit quid circa illum sciant, ibi : « Ipsi enim. » *A*) Di-

sur les points que j'ai traités, parce que vous aviez besoin d'être éclairés (v. 1) : « Quant à ce qui regarde les temps, » à savoir, de l'été, de l'hiver, ou plutôt de ce que doivent être les temps, cela n'était point nécessaire, parce que certains temps sont réservés exclusivement à la science divine (*S. Matth.*, XXIV, v. 42 et *S. Marc*, XIII, v. 32) : « Quant au jour et à l'heure, nul ne le sait, ni les anges qui sont dans le ciel, ni le Fils, mais le Père seul. » (*Act.*, I, v. 7) : « Ce n'est pas à vous de savoir les temps et les moments que le Père a mis en son pouvoir » (*Eccl.*, VII, v. 1) : « Qu'est-il nécessaire à un homme de rechercher ce qui est au-dessus de lui, lui qui ignore ce qui lui est avantageux en sa vie ? » *B*) Voilà pourquoi il n'est point nécessaire de vous en écrire, puisque ce qui doit en être connu (v. 2) « vous le savez bien vous-mêmes ; c'est que le jour du Seigneur doit venir comme un voleur, la nuit. » Tous les jours sans doute appartiennent au Seigneur (*Ps.* CXVIII, v. 91) : « C'est par votre ordre que le jour subsiste tel qu'il est, » mais celui-ci est spécialement à lui, parce qu'il y fait à l'égard de tous sa volonté, qui s'accomplit dans les bons, quand ils sont amenés à leur fin, prévue de Dieu, c'est-à-dire leur salut (Ire *Timoth.*, II, v. 4) : « Il veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. » La volonté divine s'accomplit également dans les méchants, parce qu'ils seront punis. » (*Ps.* LXXIV, v. 3) : « Lorsque j'aurai pris mon temps, je jugerai les justices. » Or, il viendra comme un voleur, c'est-à-dire d'une manière imprévue (*S. Luc.*, XII, v. 39) : « Si le père de famille était averti de l'heure où le voleur doit venir, il veillerait sans doute, etc. » (IIe *S. Pierre*, III, v. 10) : « Comme le larron

---

cit ergo : Necesse erat, quod scriberem de præmissis, quia indignistis, sed « De temporibus, » sc. æstate, hyeme, vel potius quæ tempora futura sint, non erat necesse, quia quædam de his sunt soli divinæ scientiæ reservata (*Matth.*, XXIV, v. 42) et *Marc*, XIII, 32) ; « De die illa, vel hora nemo scit, neque angeli in cœlo, neque filius, nisi pater, etc.; (*Act.*, I, v. 7) : « Non est vestrum nosse tempora, vel momenta ; » (*Eccl.*, VII, v. 1) : « Quid necesse est homini majora se quærere, cum ignoret, quid conducat sibi in vita numero dierum vitæ suæ? etc. » *B*) Et ideo hoc non est necesse scribere, quia illud quod sciendum est, « Vos scitis, quia » sc. « dies Domini sicut fur in nocte, etc. » Sunt autem omnes dies Domini (*Ps.*, CXVIII, v. 91) : « Ordinatione tua perseverant dies, » sed iste specialiter est Domini, quia facit in omnibus suam voluntatem, quæ impletur in bonis, qui perducuntur ad finem præscitum a Deo, sc. salutem (I *Tim.*, II, v. 4) : « Vult omnes homines salvos fieri, etc. ; » in malis quia punientur (*Ps.*, LXXIV, v. 3) : « Dum accepero tempus, ego justitias judicabo. » Iste « veniet sicut fur, » id est ex impræmeditatione (*Luc.*, XII, v. 39) : « Si scirel paterfamilias qua hora fur veniret, etc. ; » (II *Petr.*, III, v. 10) : « Adveniet dies Domini sicut fur ; »

vient durant la nuit, ainsi viendra le jour du Seigneur » (*Apoc.*, III, v. 3) : « Je viendrai à vous comme un larron. » Mais comment peut-on dire que le jour viendra la nuit? Il faut répondre que l'un et l'autre terme est vrai. Car le Seigneur vient pendant le jour, à raison de la manifestation des cœurs (Ire *Corinth.*, IV, v. 5) : « Jusqu'à ce que le Seigneur vienne, lui qui exposera à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et qui produira les plus secrètes pensées des cœurs. » Il vient la nuit, à cause de l'incertitude (*S. Matth.*, XXV, v. 6) : « Sur le minuit, on entendit un grand cri : voici l'époux qui vient. » On ne sait pas, en effet, à quelle heure il doit venir.

2° Quand il dit ensuite (v. 3) : « Car lorsqu'ils diront : paix, etc. » saint Paul explique ce qu'il vient d'avancer; et d'abord quant aux bons; ensuite quand aux méchants (v. 4) : « Mais quant à vous, mes Frères, etc. » 1. Sur le premier de ces points l'Apôtre décrit premièrement la présomption des méchants ; secondement, le danger qu'on court en ne se préparant pas assez à temps au jugement. *A*) Il dit donc : Il viendra comme un voleur, à l'improviste (v. 3) : « Car lorsqu'ils diront paix, » par rapport aux choses présentes, c'est-à-dire pendant qu'ils vivent tranquillement, ils seront surpris. (*Sagesse*, XIV, v. 22) : « Vivant dans une grande confusion causée par l'ignorance, ils donnent le nom de paix à des maux très-grands » (v. 3), « de sécurité » quant à l'avenir (*S. Luc.*, XII, v. 19) : « Mon âme, tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années, repose-toi, mange, bois, fais bonne chère. »

Mais il est dit au contraire (*S. Luc*, XXI, v. 26) : « Les hommes

---

(*Apoc.*, III, v. 3); « Veniam tibi tanquam fur. » Quomodo autem dies dicitur venire in nocte? Sed sciendum quod utrumque est, quia in die venit propter manifestationem cordium (I *Cor.*, IV, v. 5) : « Quoadusque veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium; » sed « in nocte » propter incertitudinem (*Matth.*, XXV, v. 6) : « Media nocte clamor factus est, ecce sponsus venit, etc. » Incertum enim est qua hora erit.

2° Deinde cum dicit : « Cum enim dixerint, » exponit quæ dixerat, et primo, quantum ad malos ; secundo quantum ad bonos, ibi : « Vos autem. »

1. Circa primum duo facit : primo, describit præsumptionem malorum : secundo, periculum moræ. *A*) Dicit ergo : « Veniet sicut fur, » quia ex improviso. « Cum enim dixerint pax, » quantum ad præsentia, id est dum tranquille vivunt, sic decipiuntur (*Sap.*, XIV, v. 22) : « In magno viventes inscientiæ bello, tot et tam magna mala pacem appellant. » — « Et securitas » quantum ad futura (*Luc.*, XII, v. 19) : « Anima mea, multa habes bona reposita in annos plurimos, requiesce, comede, bibe et epulare. »

Sed contra (*Luc.*, XXI, v. 26) : « Arescentibus hominibus præ timore et expectatione, quæ supervenient uni-

sécheront de frayeur dans l'attente des maux dont tout le monde sera menacé. » Il n'y aura donc aucune sécurité.

Il y a une double solution : l'une de S. Augustin, qui est celle-ci : Dans ce temps, il se trouvera des justes qui s'affligeront, pleureront et seront dans l'attente. De ceux-ci il est dit en S. Luc : « Ils sécheront de frayeur, » par la privation de toute douceur et par l'abondance des maux. Mais chez les méchants il y aura paix et sécurité. La seconde solution est celle que donne la Glose.

B) Quand l'Apôtre ajoute (v. 3) : « Ils se trouveront surpris tout d'un coup par une ruine imprévue, comme l'est une femme grosse par les douleurs de l'enfantement, » il décrit le péril de ces jours par quatre circonstances. D'abord l'avénement de Jésus-Christ sera subit (v. 3) : « Imprévu » (*Isaïe*, XXX, v. 13) : « Comme une muraille qui tombe tout d'un coup lorsqu'on ne croyait pas sa chute si proche. » Secondement, il sera mortel (v. 3) : « Une ruine » (*Job*, XVIII, v. 14) : « La mort, ainsi qu'un roi, le foulera aux pieds. » Troisièmement, plein de douleur (v. 3) : « Comme la douleur, etc. » (*Ps.*, XLVII, v. 7) : « Alors, ils ont ressenti les douleurs que sent une femme qui est en travail d'enfant, etc. » Quatrièmement, inévitable (v. 3) : « Sans qu'il leur reste moyen de se sauver » (*Job*, XI, v. 20) : « Ils périront sans qu'il leur reste aucun moyen d'échapper. » On peut maintenant se mettre à l'abri de la colère de Dieu, en se réfugiant vers sa miséricorde ; mais alors ce ne sera plus le temps de la miséricorde, ce sera celui de la justice.

2. Lorsqu'il dit (v. 4) : « Mais pour vous, mes frères, vous n'êtes pas dans les ténèbres, etc., » l'Apôtre explique ce qu'il vient de dire par rapport aux justes. D'abord il les sépare de la compagnie des méchants ; ensuite il en donne la raison (v. 5) : « Vous êtes

---

verso orbi, etc., » ergo nulla securitas.

Solutio est duplex. Una quæ est Augustini, quæ talis est : In tempore illo aliqui erunt boni, et affligentur, lugebunt et expectabunt. Et de hoc dicitur *Luc.*, XXI, v. 26) : « Arescentibus » ex carentia voluptatum, et abundantia malorum, etc. ; sed in malis erit pax et securitas. Alia datur solutio in Glossa.

B) Deinde cum dicit : « Tunc repentinus, » describit periculum a quatuor. Primo quia subitum, ibi : « Repentinus. » (*Is.*, XXX, v. 13) : « Subito dum non speratur, veniet contritio ejus ; » secundo quia mortiferum, ibi : « Interitus » (*Job.*, XVIII, v. 14) : « Calcet super eum quasi rex interitus, etc. » Tertio, afflictivum, ibi : « Dolor, » (*Ps.* XLVII, v. 7) : « Ibi dolores, ut parturientis, etc. » Quarto, inevitabile, ibi : « Et non effugient » (*Job.*, XI, v. 20) : « Effugium peribit ab eis. » Ab ira Dei nunc est effugere ad ejus misericordiam, ibi vero non est tempus misericordiæ sed justitiæ.

2. Deinde cum dicit : « Vos autem, » exponit quæ dixerat quo ad bonos, et duo facit, quia primo, excipit bonos a consortio malorum ; secundo, ratio-

tous des enfants de lumière. » *A*) Il dit donc : « Quant à vous, vous n'êtes pas dans les ténèbres, » parce que vous êtes éclairé par Jésus-Christ sur ce qui regarde ce jour. Il n'est donc point imprévu pour vous (*S. Jean*, VIII, v. 12) : « Celui qui me suit ne marchera point dans les ténèbres, mais il aura la lumière. » *B*) S. Paul en donne la raison (v. 5) : « Car vous êtes tous des enfants de lumière et des enfants du jour. » Il appuie son raisonnement sur ce qu'ils sont enfants de la lumière et du jour. Or, dans le langage de l'Écriture, on donne le nom de fils de telle ou telle chose à celui qui la possède avec abondance (*Isaïe*, V, v. 1) : « Mon bien-aimé avait planté une vigne sur un lieu élevé, fils de l'olivier, » c'est-à-dire fertile en oliviers [1]. Ceux donc qui participent abondamment à la lumière et au jour, sont appelés leurs fils. Mais cette lumière, c'est la foi de Jésus-Christ (*S. Jean*, VIII, v. 12) : « Je suis la lumière du monde ; » et (*S. Jean*, XII, v. 36) : « Croyez en la lumière afin que vous soyez enfants de lumière. » Elle produit aussi le jour, car de même que de la lumière se forme le jour, le chrétien se forme par la foi de Jésus-Christ, c'est-à-dire par l'éclat des bonnes œuvres (*Rom.*, XIII, v. 12) : « La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche. » Ainsi donc (v. 5) « Nous ne sommes point enfants de la nuit, » c'est-à-dire de l'infidélité, « ni des ténèbres » c'est-à-dire du péché (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Quittons donc les œuvres des ténèbres et revêtons-nous des armes de la lumière. »

II. (V. 6) « Ne donnons donc pas comme les autres, etc., » L'Apôtre enseigne ici comment les fidèles doivent se préparer à cet avénement. D'abord par la réparation du mal, et ensuite par la pratique du bien (v. 8) : « Revêtus, etc. »

[1] Littéralement : Fils de l'huile.

---

nem assignat, ibi : « Omnes enim vos. » *A*) Dicit ergo : « Non estis in tenebris, » quia illuminati estis per Christum de illo die, ideo vobis non est improvisus (*Joan.*, VIII, v. 12) : « Qui sequitur me, non ambulat in tenebris, sed habebit lumen vitæ. » *B*) Et hujus ratio est, ibi : « Omnes enim vos filii lucis estis. » Astruit enim quod sunt filii lucis et dici. Filii autem alicujus rei in Scriptura dicuntur aliqui propter abundantiam in re illa (*Is.*, V, v. 1) : « In cornu filio olei, » id est habente multum oleum. Qui ergo participant multum de die et luce dicuntur eorum filii. Hæc lux est fides Christi (*Joan.*, VIII, v. 12) : « Ego sum lux mundi, etc. » (*Joan.*, XII, v. 36) : « Credite in lucem, ut filii lucis sitis. » Item dici, sicut enim ex luce fit dies, ita ex fide Christi fit dies, sc. honestas bonorum operum (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Nox præcessit, etc. » Et ideo : « Non sumus filii noctis, » id est infidelitatis « neque tenebrarum, » id est, peccatorum (*Rom.*, XIII, v. 12) : « Abjiciamus ergo a nobis opera tenebrarum, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Igitur non dormiamus, etc., » ostendit qualiter se præparent ad illum adventum et pri-

Dans le premier de ces points, premièrement S. Paul fait une recommandation ; secondement il en donne la raison (v. 7) : « Par ceux qui dorment, etc. » 1. Il dit donc : Puisque le jour du Seigneur viendra comme un larron (*S. Luc*, XII, v. 39) : « Si le père de famille était averti de l'heure où le voleur doit venir, il veillerait sans doute. » Vous donc qui êtes avertis, vous devez veiller. C'est ce qui lui fait dire (v. 6) : « Ne dormons donc pas, comme les autres » du sommeil du péché (*Ephés.*, V, v. 14) : « Levez-vous, vous qui dormez : sortez d'entre les morts ; » ni du sommeil de la paresse (*Prov.*, VI, v. 9) : « Jusqu'à quand dormirez-vous, paresseux ? Quand vous lèverez-vous de votre sommeil ? » « Mais veillons » par la sollicitude (*S. Matth.*, XXIV, v. 42) : « Veillez donc, etc. » Pour veiller, il faut que « nous gardions la sobriété, » afin que le corps et l'âme soient sobres, c'est-à-dire ne se laissent pas préoccuper par les voluptés et les inquiétudes du monde (*S. Luc*, XXI, v. 34) : « Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et du vin ; » (Ire *S. Pierre*, V, v. 8) : « Soyez sobres et veillez. » 2. La raison de cet avertissement est prise de l'opportunité du temps. Car ceux qui dorment ou qui sont ivres font leurs œuvres pendant la nuit ; mais nous, nous ne sommes point dans la nuit ; donc, etc. L'Apôtre dit donc (v. 7) : « Car ceux qui dorment, dorment durant la nuit, » c'est-à-dire, consacrent le temps de la nuit au repos, et le jour au travail (*Ps.*, CIII, v. 22) : « Le soleil se levant ensuite, les bêtes des forêts se rassemblent et vont se coucher dans leurs retraites ; » et encore à la suite (v. 23) : « Alors l'homme sort pour aller faire

---

mo, qualiter per ultionem malorum ; secundo, per observantiam bonorum, ibi : « Induti. »

Circa primum duo facit, quia primo ponit monitionem ; secundo, ejus rationem ibi : « Qui enim dormiunt. » Dicit igitur : Ex quo dies Domini est sicut fur (*Luc.*, XII, v. 39) : « Si sciret paterfamilias qua hora fur veniret, vigilaret utique ;» ergo vos, quia scitis, vigiletis. Unde dicit : « Igitur non dormiamus » somno peccati (*Eph.*, V, v. 14) : « Surge qui dormis, et exurge a mortuis. » Item nec pigritiæ (*Prov.*, VI, v. 9) : « Usquequo piger dormis ? etc. » — « Sed vigilemus per sollicitudinem » (*Matth.*, XXIV, v. 42) : « Vigilate itaque, etc. » Et ad hoc est necessarium, quod « sobrii simus, » ut et corpus et mens sint sobria, id est, non occupata voluptatibus, et curis mundi (*Luc.*, XXI, v. 34) : « Attendite vobis, ne forte graventur corda vestra crapula et ebrietate ; » (I *Petr.*, V, v. 8) : « Sobrii estote et vigilate. » 2. Ratio autem hujus est ex temporis congruitate, quia qui dormiunt, vel ebrii sunt, aliquid faciunt in nocte ; sed nos non sumus in nocte ; « Ergo, etc. » Dicit ergo ; « Qui enim dormiunt, nocte dormiunt, » id est tempus noctis deputant quieti, diem vero operationi (*Ps.* CIII, v. 22) : « Ortus est sol et congregati sunt, et in cubilibus suis collocabuntur. » Et rursum ibi : « Exhibit homo ad opus suum, et ad operationem

son ouvrage et pour travailler jusqu'au soir. » Quelques-uns aussi s'abstiennent de vin le jour, afin de vaquer à leurs affaires ; pendant la nuit seulement ils courent aux plaisirs (v. 7) : « Et ceux qui s'enivrent, s'enivrent pendant la nuit. » (*Job*, XXIV, v. 15) : « L'œil de l'adultère épie l'obscurité. » Le sommeil donc et l'ivresse conviennent au temps de la nuit, parce que les pécheurs, ainsi enveloppés dans la nuit de l'infidélité et dans les ténèbres de leurs péchés, se laissent aller à l'ivresse, par l'amour des choses présentes, n'ayant point l'espérance des biens futurs (*Ephès.*, IV, v. 19) : « Ayant perdu tout espoir, ils s'abandonnent à la dissolution, et se plongent avec une ardeur insatiable dans toutes sortes d'impuretés. » (V. 8) : « Mais nous qui sommes enfants du jour, » c'est-à-dire qui appartenons au jour des œuvres honnêtes et de la foi, « gardons-nous de cette ivresse » (*Rom.*, XIII, v. 13) : « Marchons avec bienséance et avec honnêteté, comme on doit le faire durant le jour. «

2° (V. 8) : « Armons-nous, en prenant pour cuirasse, etc. » L'Apôtre apprend ici aux Thessaloniciens à se préparer par la pratique du bien. Il donne d'abord un avis général, ensuite un avis spécial (v. 11) : « C'est pourquoi, consolez-vous, etc. » Le premier de ces points se subdivise, car premièrement l'Apôtre exprime l'avis lui-même ; secondement il en donne la raison (v. 9) : « Car Dieu ne nous a pas destinés, etc. » 1. Il y a dans l'homme deux parties principales, que l'on protége d'ordinaire dans les combats, à savoir, le cœur qui est le principe de la vie, et la tête, qui est le principe du mouvement extérieur, d'où dépendent les sens et, d'une certaine manière, les nerfs. La cuirasse défend le cœur ; le casque défend la tête. La vie spirituelle en nous, c'est Jésus-Christ

---

suam usque ad vesperam. » Item abstineant aliqui a vino in die propter negotia exercenda, sed de nocte tantum concurrant (*Job*, XXIV, v. 15) : « Oculus adulteri observat caliginem. » Somnus ergo et ebrietas est nocti convenens, eo quod nocte infidelitatis et tenebris peccatorum occupati, sunt ebrii, per amorem præsentium non habentes spem futurorum (*Ephes.*, IV, v. 19) : « Desperantes tradiderunt se impudicitiæ, in operationem immunditiæ omnis in avaritia, etc. » — « Nos autem qui diei sumus, » id est pertinentes ad diem honestatis et fidei, « simus sobrii » (*Rom.*, XIII, v. 13) : « Honeste ambulemus in die. »

2° Deinde cum dicit : « Induti, etc. » ostendit quomodo se præparent per bona, et primo, ponit monitionem generalem ; secundo, specialem, ibi : « Propter quod. » Item prima in duas, quia primo, ponit ipsam monitionem ; secundo, rationem ejus, ibi : « Quoniam non posuit. » 1. Sunt autem in homine duo principalia membra, quæ consueverunt in bellis protegi, sc. cor, quod est principium vitæ, et caput, sc. principium motus exterioris, a quo sunt sensus et aliquo modo nervi. Et

qui fait vivre l'âme ; et Jésus-Christ habite en nous par la foi. (*Eph.*, III, v. 17) : « Qu'il fasse (Dieu le Père) que Jésus-Christ habite par la foi dans vos cœurs. » Il y habite aussi par la charité (Ire *S. Jean*, IV, v. 16) : « Dieu est amour : et ainsi quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu, et Dieu en lui. » Mais la charité rend la foi vivante. Nous devons donc avoir la foi et la charité ; voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 8) : « Armons-nous, en prenant pour cuirasse la foi et la charité, » parce que les parties vitales sont ainsi en sûreté ; « et pour casque l'espérance du salut, » qui est le principe du mouvement spirituel, dirigé par l'intention vers notre fin, que nous espérons atteindre.

2. En ajoutant (v. 9) : « Car Dieu ne nous a pas destinés, etc. » S. Paul explique la manière dont Dieu opère en nous. D'abord à raison de la prédestination divine, ensuite par la grâce de Jésus-Christ ; enfin il dit comment nous obtenons le salut. Il dit donc (v. 9) : « Car Dieu ne nous a pas destinés, » c'est-à-dire prédestinés (*S. Jean*, XV, v. 16) : « Je vous ai choisis et établis, » pour être saints, « afin que vous alliez et que vous rapportiez du fruit, etc. » « Dieu, dis-je, ne nous a pas destinés pour sa colère, » c'est-à-dire afin que nous devenions les victimes de cette colère (*Sag.*, I, v. 13) : « Dieu n'a point fait la mort, et il ne se réjouit point de la perte des vivants » (*Ezéch.*, XVIII, v. 23) : « Est-ce que je veux la mort de l'impie? dit le Seigneur Dieu. Ne veux-je pas plutôt qu'il se convertisse, et qu'il se retire de la mauvaise voie et qu'il vive? » (v. 9) : « Mais pour nous faire acquérir le salut par Notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire afin que nous l'acquérions (*S. Matth.*, XI, v. 12) : « Le royaume du ciel se prend

---

protegitur cor lorica, caput galea. Spiritualis vita in nobis est Christus, per quem anima vivit, et Dominus in nobis per fidem habitat (*Ephes.*, III, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » Habitat etiam per charitatem (I *Joan.*, IV, v. 16) : « Qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo, » quæ informat fidem. Et ideo debemus habere fidem et charitatem, unde dicit : « Loricam fidei et charitatis, » quia protegit vitalia ; « Et galeam, spem salutis, « quæ est principium motus spiritualis, quod est ex intentione finis, quem speramus assequi.

2. Deinde cum dicit : « Quoniam non posuit nos, » ostendit rationem quomodo in nobis operatur. Et primo, ex præordinatione divina ; secundo, ex gratia Christi ; tertio, ostendit modum consequendæ salutis. Dicit ergo : « Quoniam non posuit, » id est non ordinavit (*Joan.*, XV, v. 16) : « Posui vos, » sc. sanctos, « ut eatis, etc. » — « Deus in iram, » id est ad hoc, ut consequamur ejus iram (*Sap.*, I, v. 13) : « Deus mortem non fecit » (*Ezec.*) : « Numquid voluntatis meæ est mors impii, dicit Dominus Deus, etc. » — « Sed in acquisitionem, » id est, ut acquiramus salutem (*Matth.*, XI, v. 12) :

par violence, et les violents seuls l'emportent » (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « Quant à vous, vous êtes la race choisie, l'ordre des prêtres rois, la nation sainte, etc. » Or, on obtient le salut par la grâce de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Car Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Act.*, IV, v. 12) : « Car aucun autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés. » (v. 10) : « Par Jésus-Christ qui est mort pour nous, » c'est-à-dire qui nous a sauvés en mourant pour nous (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Qui a souffert la mort une fois pour nos péchés, le juste pour les injustes, afin qu'il pût nous offrir à Dieu, comme morts [1] dans notre chair, mais ressuscités par l'Esprit. » La manière de parvenir au salut, c'est de suivre ce que Jésus-Christ nous a enseigné en opérant lui-même notre salut, c'est-à-dire par sa mort et par sa résurrection (*Rom.*, IV, v. 25) : « Il a été livré à la mort pour nos péchés et il est ressuscité pour notre justification. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Afin que, soit que nous veillions, soit que nous dormions, nous vivions toujours avec lui » (*Rom.*, XIV, v. 8) : « Soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur. »

IIe (V. 11) : « C'est pourquoi, consolez-vous mutuellement, etc. » S. Paul nous enseigne ici comment nous devons nous préparer, en considérant la condition spéciale de chaque personne. A cet effet, il montre premièrement, comment les fidèles doivent se conduire envers leurs égaux ; secondement, comment les inférieurs doivent agir à l'égard de leur supérieur spirituel (v. 12) : « Or, nous vous supplions, Frères, de considérer, etc.; » troisièmement,

[1] Notre Vulgate applique ces paroles à Jésus-Christ, le modèle des élus : « Mortificatur quidem carne, vivificatur autem spiritu. » Etant mort en la chair, mais étant ressuscité par l'Esprit.

« Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud » (I *Pet.*, II, v. 9) : « Vos estis genus electum, regale sacerdotium, etc. » Et hoc per gratiam Christi, ideo dicit : « Per Dominum nostrum, etc. » (*Act.*, IV, v. 12) : « Non est aliud nomen sub cœlo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri; » — « qui mortuus est pro nobis, » id est salvavit nos moriendo pro injustis, ut offerret nos Deo mortificatos quidem carne, vivificatos autem spiritu. Et modus pervenendi est, quia Christus docuit nos operando salutem nostram, et hoc moriendo et resurgendo (*Rom.*, IV, v. 25) : « Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram ; » et ideo dicit : « Sive vigilemus, sive dormiamus, simul cum illo vivamus ; » (*Rom.*, XIV, v. 8) : « Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus. »

IIe Deinde cum dicit : « Propter quod, » docet nos quomodo præparemus nos quantum ad speciales conditiones personarum. Et circa hoc tria facit, quia primo, ostendit quomodo se debeant habere ad æquales; secundo, quomodo subditi se habeant ad prælatum, ibi : « Rogamus autem : » tertio,

comment les supérieurs spirituels à l'égard des inférieurs (v. 14) : « Je vous prie encore, etc. »

I. Nous devons à nos égaux la consolation dans les adversités. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 11) : « Consolez-vous donc mutuellement ; » et l'édification par l'exemple, aussi ajoute-t-il (v. 11) : « Et édifiez-vous les uns les autres, ainsi que vous le faites » (*Rom.*, XIV, v. 19) : « Observons tout ce qui peut nous édifier les uns les autres. »

II. Les inférieurs doivent aux supérieurs spirituels, d'abord, la reconnaissance pour leurs bienfaits ; ensuite la charité ; enfin la paix. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « Or, nous vous supplions, mes Frères, de considérer, » c'est-à-dire de vous ressouvenir de leurs bienfaits (*Hébr.*, XIII, v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu. » De considérer, dis-je, d'abord de leur côté, le pesant travail qu'ils supportent pour vous (v. 12) : « Ceux qui travaillent pour vous, » pour votre bien (IIe *Corinth.*, II, v. 3) : « travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ. » Considérez-les ensuite du côté de Dieu, et ayez pour eux du respect, comme pour Dieu (v. 12) : « Qui vous gouvernent selon le Seigneur, » c'est-à-dire, à la place du Seigneur (IIe *Corinth.*, II, v. 10) : « Si j'use d'indulgence, je le fais à cause de vous, et en la personne de Jésus-Christ. » Troisièmement, considérés de votre côté, ils vous sont utiles. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 12) : « Et qui vous avertissent de votre devoir. » Vous leur devez donc en second lieu une charité plus abondante, en comparaison des autres (v. 13) : « D'avoir pour eux charité particulière, parce qu'ils travaillent à votre salut. » Enfin, quatriè-

---

quomodo prælati ad subditos, ibi : « Rogamus autem, »

Debemus autem æqualibus consolationem in adversis, unde dicit : « Consolamini invicem ; » item ædificationem in exemplis, unde dicit : « Et ædificate, etc. » (*Rom.*, XIV, v. 19) : « Quæ ædificationis sunt invicem custodiamus. »

Subditi ad prælatos, primo, debent beneficiorum recognitionem ; secundo, charitatem ; tertio, pacem. Unde « Ut noveritis, » id est, ut recognoscatis beneficia eorum (*Hebr.*, XIII, v. 7) : « Mementote præpositorum vestrorum, etc. » « Noveritis, » inquam, primo ex parte eorum, quia maximum laborem ferunt pro vobis, unde dicit : « Eos qui laborant inter vos, » pro bono vestro (II *Tim.*, II, v. 3) : « Labora sicut bonus miles Christi, etc. » Secundo, ex parte Dei ; et ideo est habenda reverentia ad eos sicut ad Deum, unde dicit : « Et præsunt vobis in Domino, » id est vice Domini (II *Cor.*, II, v. 10) : « Ego si quid donavi vobis in persona Christi. » Tertio, ex parte vestra, quia sunt vobis utiles, unde dicit : « Et monent vos, ut habeatis, etc. » Ideo secundo debetis eis charitatem abundantius, id est, præ aliis. Quarto, « Pacem propter opus illorum. » Sed contra hoc qui-

mement (v. 13) « de conserver la paix avec eux. » Quelques-uns agissent contre ces règles (*Amos*, v, v. 10) : « Ils ont eu de la haine pour celui qui les reprenait dans les assemblées publiques, etc. » (*Eccli.*, XIX, v. 5) : « Celui qui hait les réprimandes, abrége sa vie. » Mais pour vous ayez la paix avec vos supérieurs, même en ce qui touche la correction qui est une obligation propre de leur ministère (*Ps.* CXIX, v. 7) : « Dès que je leur parlais, ils s'élevèrent contre moi sans sujet. »

---

dam agunt (*Amos*, v. v. 10) : « Odio habuerunt in porta corripientem, etc. ; » (*Eccli.*, XIX, v. 5) : « Qui odit correctionem, minuetur vita. » Sed vos habete pacem propter opus correctionis, quod proprie spectat ad eorum officium (*Ps.* CXIX, v. 7) : « Dum loquebar illis, impugnabant me gratis. »

LEÇON IIe (ch. ve, w. 14 à 28 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul veut que les supérieurs reprennent leurs inférieurs. Il enseigne comment on se doit traiter réciproquement. Il signe enfin sa lettre, comme il a convenu de le faire.

14. *Je vous prie encore, mes frères, reprenez ceux qui sont déréglés; consolez ceux qui ont l'esprit abattu; supportez les faibles, soyez patients envers tous.*

15. *Prenez garde que nul ne rende à un autre le mal pour le mal, mais soyez toujours portés à faire du bien et à vos frères et à tout le monde.*

16. *Soyez toujours dans la joie.*

17. *Priez sans cesse.*

18. *Rendez grâces à Dieu en toutes choses, car c'est là ce que Dieu veut que vous fassiez en Jésus-Christ.*

19. *N'éteignez pas l'Esprit.*

20. *Ne méprisez pas les prophéties.*

21. *Eprouvez tout et approuvez ce qui est bon.*

22. *Abstenez-vous de tout ce qui a quelqu'apparence de mal.*

23. *Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même en toute manière, afin que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps, se conservent sans tache, pour l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

24. *Celui qui vous a appelés est fidèle, et c'est lui qui fera* cela en vous.

25. *Mes frères, priez pour nous.*

26. *Saluez tous mes frères en leur donnant le saint baiser.*

27. *Je vous conjure par le Seigneur de faire lire cette lettre devant tous les saints frères.*

28. *La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Amen.*

1° L'Apôtre a montré plus haut comment les inférieurs doivent se conduire à l'égard des supérieurs; il traite ici la même ques-

---

LECTIO II.

Vult prælatos subditos corripere, docet pariter quomodo mutuo sese omnes habere debeant, et charitate invicem prosequi in oratione. Demum, ut sui moris est, epistolam signat.

14. *Rogamus autem vos, fratres, corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes.*
15. *Videte ne quis malum pro malo alicui reddat, sed semper quod bonum est sectamini in invicem et in omnes.*
16. *Semper gaudete;*
17. *Sine intermissione orate;*
18. *In omnibus gratias agite: hæc est enim voluntas Dei in Christo Jesu in omnibus vobis.*
19. *Spiritum nolite extinguere;*
20. *Prophetias nolite spernere;*
21. *Omnia autem probate; quod bonum est tenere;*
22. *Ab omni specie mala abstinete vos.*
23. *Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia, ut integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur.*
24. *Fidelis est, qui vocavit vos, qui etiam faciet.*
25. *Fratres, orate pro nobis.*
26. *Salutate fratres omnes in osculo sancto.*
27. *Adjuro vos per Dominum, ut legatur epistola hæc omnibus sanctis fratribus.*
28. *Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum. Amen.*

1° SUPRA ostendit quomodo subditi debent se habere ad prælatos, hic os-

tion dans le sens inverse. Premièrement, il dit comment les supérieurs spirituels doivent traiter les frères qui leur sont soumis; secondement, comment ils doivent se conduire généralement à l'égard de tous (v. 15) : « Prenez garde que nul ne rende à un autre le mal pour le mal. »

I. Il faut se souvenir que toute la sollicitude des supérieurs spirituels doit tendre à deux choses : retirer leurs inférieurs du péché, et s'en garder eux-mêmes. Sur le premier de ces devoirs, S. Paul donne trois règles, qui correspondent à trois sortes de manquements chez les inférieurs. Ceux-ci, en effet, peuvent manquer d'abord dans l'acte ; ensuite dans la volonté et enfin dans le courage. Dans l'acte : lorsqu'ils se laissent aller à l'acte mauvais, ils doivent être repris. Mais, bien qu'ils doivent l'être de tout péché, ils doivent l'être spécialement de celui qui procède d'un esprit inquiet. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 14) : « Reprenez ceux qui sont inquiets » (IIe *Thessal.*, III, v. 7) : « Il n'y a rien eu de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous » (*Eccli.*, XIX, v. 17) : « Reprenez votre ami avant d'user à son égard de dures paroles; et donnez lieu à la crainte du Très-Haut de faire impression sur lui. » Ensuite dans la volonté, quand ils n'osent aborder rien de grand, parce qu'ils se laissent abattre ou par l'adversité, ou par des fautes précédentes. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 14) : « Consolez ceux qui ont l'esprit abattu. » Le pusillanime est celui qui manque de cœur pour les grandes choses, parce qu'il craint de ne pas réussir (*Isaïe*, XXXV, v. 4) : « Dites aux pusillanimes : Prenez courage, ne craignez point » (*Job.*, IV, v. 4): « Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ébranlés. » Enfin dans

---

tendit e converso. Et circa hoc duo facit, quia primo, docet quomodo prælati ad sacerdotes subditos se debeant habere; secundo generaliter quomodo se debeant habere ad omnes, ibi : « Videte ne quis. »

Sciendum est autem, quod cura prælatorum ad duo debet tendere, sc. ad retrahendum alios a peccatis, et ad custodiendum seipsos. Quantum ad primum, tria Apostolus dicit. Tripliciter enim subditi possunt pati defectum : primo, in actu ; secundo in voluntate ; tertio, in virtute. In actu autem quando prorumpunt in actum peccati, et tunc sunt corrigendi. Et quamvis de omni peccato specialiter tamen corrigendi sunt de peccato inquietudinis; et ideo dicit : « Corripite inquietos » (II *Thess.*, III, v. 7) : « Non inquieti fuimus inter vos; » (*Eccl.*, XIX, v. 17) : « Corripe proximum antequam commineris, et da locum timori. » In voluntate vero, quando non aggreditur magna, quia dejicitur propter adversa et peccata præcedentia; unde dicit : « Consolamini pusillanimes. » Pusillanimis est non habens animum ad magna, timens ne deficiat (*Is.*, XXXV, v. 4) : « Dicite pusillanimes, confortamini et nolite timere; » (*Job.*, IV, v. 4) : « Vacillantes confirmaverunt manus tuæ, etc. » In virtute autem, quando vel ex infirmitate

le courage, quand ils pèchent par faiblesse, ou quand ils se laissent défaillir en accomplissant un acte qui est bon. Il faut soutenir ceux-ci, aussi l'Apôtre dit-il (v. 14) : « Supportez, » à savoir, en les réchauffant dans les entrailles de la charité, « ceux qui seront faibles, » ceux dont la vertu est chancelante pour résister aux mal, ou pour pratiquer le bien (*Rom.*, XV, v. 1) : « Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes. » Le supérieur spirituel, de son côté, doit se garder de tout défaut, mais particulièrement de l'impatience, parce qu'il porte lui-même le poids de toute la multitude (*Nombres*, XI, v. 14) : « Je ne puis porter seul tout ce peuple, parce que c'est pour moi une charge trop pesante. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Soyez patients pour tous » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par sa patience » (*Ps.* XCI, v. 15) : « Ils seront remplis de patience, pour annoncer que le Seigneur, etc. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 15) : « Prenez garde que nul ne rende le mal, etc., » il enseigne comment les fidèles doivent se conduire généralement à l'égard de tous. Premièrement, il dit comment tous doivent se conduire dans certaines circonstances ; secondement, ce qu'ils doivent faire généralement dans toutes (v. 21) : « Eprouvez tout. »

1° Sur le premier de ces points, il dit comment il faut agir d'abord à l'égard du prochain ; ensuite dans ce qui regarde le service de Dieu (v. 16) : « Soyez toujours dans la joie, etc. ; » enfin, ce qu'ils ont à faire à l'égard des dons de Dieu, (v. 19) : « N'éteignez pas l'Esprit, etc. » 1. Par rapport au prochain, ils doivent agir de manière à ne point lui faire de mal, et s'appliquer à lui faire du

---

peccant, vel debilitantur in bono actu, et isti sunt fovendi; unde dicit : « Suscipite, » sc. in visceribus charitatis fovendo « infirmos, » quorum est virtus debilis, vel ad resistendum malis, vel ad faciendum bona (*Rom.*, XV, v. 1) : « Debemus nos firmiores, imbecillitates infirmorum sustinere. » Prælatus autem debet se custodire a defectu cujuscumque modi, et maxime ab impatientia, quia ipse portat totum pondus multitudinis (*Num.*, XI, v. 14) : « Non possum solus sustinere omnem hanc multitudinem, qui gravis est mihi, etc. » Et ideo dicit : « Patientes estote ad omnes. » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur; » (*Ps.*, XCI, v. 15) : « Bene patientes erunt, ut annuntient. »

II. *Deinde* cum dicit : « Videte ne quis, » ostendit generaliter quomodo se habeant ad omnes. Et circa hoc duo facit, quia primo, ostendit qualiter omnes in quibusdam debeant se habere ; secundo, quid in omnibus, ibi : « Omnia autem. »

1° Circa primum tria facit, quia primo, ostendit quomodo se debeant habere ad proximum ; secundo, quomodo se habeant in his, quæ ad Deum sunt, ibi : « Semper gaudete ; » tertio, quomodo se habeant ad ejus dona, ibi : « Spiritum nolite. » 1. Quantum ad proximum debent se habere, ut non

bien. *A*) L'Apôtre dit donc : Je vous ai fait plus haut des recommandations particulières, maintenant je vous dis en général (v. 15) : « Prenez garde que nul ne rende à un autre le mal pour le mal » (*Ps.* VII, v. 5) : « Si j'ai rendu le mal à ceux qui m'en avaient fait, etc. »

On objecte que souvent on va demander réparation devant le juge.

Il faut répondre que l'acte moral s'apprécie d'après l'intention avec laquelle on tend à la fin. Or, l'intention peut se proposer une double fin : le mal du prochain dont on fait le terme de son action, alors l'acte est illicite, parce qu'il procède du venin de la vengeance ; ou le bien de la correction, la justice, la conservation de l'ordre publique, alors on ne rend pas le mal pour le mal, mais un bien, à savoir, la correction du prochain.

B) Quand à la seconde partie du devoir, l'Apôtre dit (v. 15) : « Mais soyez toujours prêts à faire du bien, et à vos frais, et à tout le monde. » S. Paul dit (v. 15) : « Soyez prêts, » et non pas faites, car vous devez saisir de vous-mêmes l'occasion de faire du bien au prochain, et non pas attendre qu'il vous fournisse lui-même cette occasion. De là cette parole (*Ps.* XXXIII, v. 15) : « Recherchez la paix, et poursuivez-la » (*Rom.*, XII, v. 21) : « Ne vous laissez point vaincre par le mal, » en sorte que le méchant vous entraîne à mal faire, « mais travaillez à vaincre le mal par le bien, » en ramenant le méchant au bien (*Galat.*, VI, v. 10) : « Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous. »

2. S. Paul ajoute (v. 16) : « Soyez toujours dans la joie. » Il enseigne ici comment les fidèles doivent se conduire par rapport à

---

inferant ei mala, et ut studeant ei benefacere. » *A*) Unde dicit : Dixi supra in speciali, sed nunc in generali dico : « Ne quis malum, etc. » (*Ps.* VII, v. 5) : « Si reddidi retribuentibus mihi mala. »

Sed contra, multoties vindicta petitur coram judice.

Respondeo : Sicut actus moralis sumitur secundum intentionem finis, sic ad duo potest esse intentio : vel ad malum illius, ita quod quiescat ibi, et hoc est illicitum, quia ex livore vindictæ ; vel ad bonum correctionis seu justitiæ et conservationis reipublicæ, et sic non reddit malum pro malo, sed bonum, se, ejus correctionem.

Quantum ad secundum, dicit : « Sed semper quod bonum est, etc. » Et dicit : « Sectamini, etc., » non faciatis, quia tu ex te debes sumere occasionem benefaciendi ad proximum tuum et non expectare, quod ipse det tibi occasionem benefaciendi sibi. Unde (*Ps.* XXXIII, v. 15) : « Inquire pacem, et persequere eam ; » (*Rom.*, XII, v. 21) : « Noli vinci a malo, » ut sc. sis tractus ab eo ad malefaciendum, « sed vince in bono malum, » retrahendo eum ad bonum (*Gal.*, VI, v. 10) : « Dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes. »

2. Deinde cum dicit : Semper gau-

Dieu, à l'égard duquel nous avons trois devoirs à remplir. *A*) D'abord se réjouir de lui : « Soyez toujours dans la joie, » à savoir, par rapport à Dieu, car quelque mal qui puisse vous arriver, il ne saurait entrer en comparaison avec le bien unique qui est Dieu. Par conséquent, aucun mal ne peut nous séparer de lui. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 16) : « Soyez toujours dans la joie. » *B*) Ensuite prier pour obtenir les grâces dont on a besoin (v. 16) : « Soyez toujours dans la prière » (*S. Luc*, XVIII, v. 1) : « Il faut toujours prier, et ne jamais se lasser de le faire. »

Mais comment peut-on prier sans cesse ?

Il faut répondre que cela peut se pratiquer de trois manières. D'abord, on prie sans cesse, quand on n'interrompt point les heures déterminées pour la prière. On trouve des locutions semblables (IIe *Rois*, IX, v. 7) : « Vous mangerez toujours à ma table. » En second lieu : « Priez toujours, » veut dire sans discontinuer, mais alors la prière se prend pour l'effet de la prière même, car la prière c'est l'exposition ou l'interprétation du désir. Quand, en effet, je désire quelque chose, je la demande par la prière. De là on définit la prière : la demande à Dieu de ce qui convient. Le désir a donc la force de la prière (*Ps.* IX, v. 17) : « Le Seigneur a exaucé le désir des pauvres. » Toutes nos œuvres procèdent donc du désir. Dans le bien que nous opérons, la prière se trouve virtuellement renfermée, parce que ce bien procède d'un bon désir. Celui-là, dit la Glose, ne cesse point de prier, qui ne cesse point de faire le bien. Troisièmement, on explique ces paroles : « Priez toujours, » par la cause même de la prière, par exemple, l'aumône. On lit

---

dete, ostendit quomodo se debeant habere quoad Deum, ad quem tria oportet habere. *A*) Primo gaudere de ipso; unde dicit : « Semper gaudete, » sc. de Deo, quia quidquid malum proveniat est incomparabile bono, quod est Deus. Et ideo nullum malum illud interrumpat; unde dicit : « Semper gaudete. » *B*) Secundo, orate pro beneficiis suscipiendis, ibi : « Sine intermissione orate » (*Luc.*, XVIII, v. 1) : « Oportet semper orare, et numquam delicere. »

Sed quomodo potest hoc esse?

Respondeo : Dicendum est, quod hoc potest esse tripliciter. Primo, quod ille semper orat qui statutas horas non intermittit. Simile habetur (II *Reg.*, IX, v. 7) : « Tu comedes panem in mensa mea semper. » Secundo sic : « Semper, » id est continue orate, sed tunc oratio sumitur pro effectu orationis. Est enim oratio, interpretatio seu explicatio desiderii, quia quando desidero aliquid, tunc illud orando peto. Unde oratio est petitio decentium a Deo, et ideo desiderium habet vim orationis (*Ps.* IX, v. 17) : « Desiderium pauperum exaudivit Dominus. » Omnia ergo, quæ facimus, ex desiderio proveniunt; ergo oratio in bonis, quæ facimus, manet in virtute, quia bona quæ facimus, ex desiderio bono proveniunt. Glossa : Non cessat orare, qui non cessat benefacere. Tertio, quo ad causam orationis, sc. faciendo eleemosynam.

dans la Vie des Pères : Celui-là prie sans cesse, qui fait l'aumône, car celui à qui vous l'avez faite, prie pour vous, même pendant votre sommeil.

C) Le troisième devoir est de prier pour obtenir les bienfaits dont nous avons besoin, et de rendre grâces pour ceux que nous avons reçus. L'Apôtre dit donc (v. 18) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses, » c'est-à-dire, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité (*Rom.*, VIII, v. 28) : « Tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu » (*Coloss.*, II, v. 7) : « Croissant de plus en plus en Jésus-Christ par de continuelles actions de grâces » (*Philipp.*, IV, v. 6) : « Demandez par des supplications et des prières accompagnées d'actions de grâces » (v. 18). « Car, c'est ce que Dieu veut que vous fassiez tous en Jésus-Christ » (I *Timoth.*, II, v. 4) : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. »

3. En ajoutant (v. 19) : « N'éteignez pas l'Esprit, etc., » S. Paul enseigne ce que nous avons à faire par rapport aux dons de Dieu. Et d'abord ne point y mettre obstacle ; ensuite ne pas les mépriser (v. 20) : « Ne méprisez pas non plus les prophéties. » *A*) Le Saint-Esprit est une personne divine, incorruptible et éternelle ; donc dans sa substance, on ne saurait l'éteindre. Toutefois, on dit de quelqu'un qu'il éteint le Saint-Esprit : d'abord en étouffant la ferveur, en soi, ou dans quelqu'autre (*Rom.*, XII, v. 11) : « Conservez-vous dans la ferveur de l'Esprit. » Quand, en effet, on veut faire quelque bien par l'inspiration du Saint-Esprit, ou quand quelque bon mouvement se fait sentir, et qu'on met soi-même obstacle à ces effets, on éteint le Saint-Esprit (*Act.*, VII, v. 51) :

In vitis Patrum, ille semper orat, qui eleemosynas dat, quia qui eleemosynam accepit, orat pro te, etiam te dormiente.

C) Item tertio, orare pro beneficiis suscipiendis, et gratias agere pro susceptis : ideo dicit : « In omnibus, » sc. bonis et adversis, « gratias agite » (*Rom.*, VIII, v. 28) : « Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum » (*Col.*, II, v. 7) : « Abundantes in illo in gratiarum actione » (*Phil.*, IV, v. 6) : « Cum gratiarum actione. » « Hæc est enim voluntas, etc. » (I *Tim.*, II, v. 4) : « Qui vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire. »

3. Deinde cum dicit : « Spiritum nolite, etc., » ostendit quomodo se habeant ad dona Dei. Et primo, quod ea non impediant, secundo, quod ea non contemnant, ibi : « Prophetias. »

A) Spiritus autem sanctus est persona divina incorruptibilis et æterna, unde in sua substantia extingui non potest. Sed tamen dicitur quis extinguere Spiritum, uno modo, fervorem ejus extinguendo, vel in se, vel in alio (*Rom.*, XII, v. 2) : « Spiritu ferventes. » Cum enim aliquis aliquid boni ex fervore Spiritus Sancti vult facere, vel etiam cum aliquis bonus motus surgit et ipse impedit, extinguit Spiritum Sanctum (*Act.*, VII, v. 5) : « Vos semper Spiritui

« Vous résistez toujours au Saint-Esprit. » On éteint encore le Saint-Esprit en commettant le péché mortel. Le Saint-Esprit vit toujours en soi, mais il vit aussi en nous et nous fait vivre. Or, quand on péche mortellement, le Saint-Esprit ne vit plus dans l'âme (*Sag.*, I, v. 5) : « L'Esprit-Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement, il se retire des pensées qui sont sans intelligence, et l'iniquité survenant, le bannit de l'âme. » Troisièmement, on éteint le Saint-Esprit en le tenant caché. Comme si S. Paul disait : Si vous avez reçu le don du Saint-Esprit, servez-vous-en pour l'utilité du prochain (*Eccli.*, XX, v. 32) : « Si la Sagesse demeure cachée, et que le trésor ne soit pas visible, quel fruit tirera-t-on de l'un et de l'autre ? » (*S. Matth.*, V, v. 15) : « On n'allume point une lampe pour la mettre sous le boisseau. » *B*) (v. 20) : « Ne méprisez pas les prophéties. » Quelques fidèles des Thessaloniques avaient été favorisés du don de prophétie, on les regardait comme des insensés (Ire *Corinth.*, XIV, v. 1) : « Désirez les dons spirituels, et surtout celui de prophétie. » Ou encore : « les prophéties, » c'est-à-dire la doctrine divine, car ceux qui exposent cette doctrine sont appelés prophètes. Comme si l'Apôtre disait : ne méprisez point la parole de Dieu ni la prédication (*Jérémie*, XX, v. 8) : « La parole du Seigneur est devenue un sujet d'opprobre et de moquerie pendant tout le jour. »

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 21) : « Eprouvez tout, » il donne une règle pour se conduire en toute circonstance. Elle consiste en un seul point, c'est d'user en tout de discrétion (*Rom.*, XII, v. 1) : « Que l'hommage de votre culte soit raisonnable. » Or, en cette matière, il faut un examen sérieux, pour choisir le bien et rejeter

---

Sancto restitistis. » Alio modo, mortaliter peccando; Spiritus enim sanctus in se semper vivit, sed in vobis vivit, quando facit nos in se vivere ; sed quando quis peccat mortaliter, non vivit in ipso Spiritus Sanctus (*Sap.*, I, v. 5) : « Spiritus enim Sanctus disciplinæ effugiet fictum, etc. » Tertio modo, occultando, quasi dicat : Si donum Spiritus Sancti habetis, utimini eo ad utilitatem proximorum (*Eccli.*, XX, v. 32) : « Sapientia abscondita et thesaurus invisus, quæ utilitas in utrisque ? » *Matth.*, V, v. 15 : « Nemo accendit lucernam, et ponit eam sub modio, etc. » *B*) « Prophetias nolite spernere. » Aliqui enim apud istos spiritu prophetiæ erant pollentes, qui ab istis reputabantur insani (I *Cor.*, XIV, v. 1) : « Æmulamini spiritualia, magis autem, ut prophetetis. » Vel « prophetias, » id est divinam doctrinam. Exponentes enim divinam doctrinam dicuntur prophetæ, quasi dicat : Non spernatis verba Dei et prædicationes (*Jer.*, XX, v. 8) : « Factus est sermo Domini in opprobrium et in derisum tota die. »

2° Deinde cum dicit : « Omnia autem probate, » ostendit qualiter se habeant ad omnia, et unum est, quod in omnibus utantur discretione (*Rom.*, XII, v. 1) : « Rationabile obsequium vestrum. » In hac materia debet esse

le mal; sur le premier de ces points, l'Apôtre dit : « Ne méprisez pas les prophéties, » toutefois, éprouvez tout, » c'est-à-dire, ce qui est douteux. Car ce qui est manifeste n'a pas besoin d'être examiné (*S. Jean*, IV, v. 1) : « Ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu » (*Job*, XII, v. 11) : « L'oreille ne juge-t-elle pas des paroles? » Sur le second, l'Apôtre dit (v. 21) : « Approuvez ce qui est bon » (*Galat.*, IV, v. 18) : « Au reste, il est bon de s'attacher au bien, et pour toujours. » Quant au troisième, il ajoute (v. 22) : « Abstenez-vous de tout ce qui a quelque apparence de mal » (*Isaïe*, VII, v. 15) : « En sorte qu'il sache rejeter le mal et choisir le bien. » Il dit : « de l'apparence même, » car nous devons éviter même ce qui aurait la ressemblance de la malice, et « que nous ne pourrions pas faire devant nos frères sans les scandaliser. »

IIo (v. 23) : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même, » S. Paul joint à son enseignement la prière. Premièrement il prie pour eux; secondement il leur donne l'espérance d'être exaucés; troisièmement il fait quelques recommandations particulières.

1. Il dit donc : Je viens de vous adresser ces avis, mais ce serait peine inutile, si Dieu ne donnait sa grâce. Aussi (v. 23) : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même » (*Lévitiq.*, XXI, v. 8) : « Qu'ils soient donc saints, parce que je suis saint moi-même, moi qui suis le Seigneur qui vous sanctifie » (v. 23) et « qu'il vous sanctifie en tout, » pour que votre sainteté soit complète en cela. (v. 23) : « Afin que tout ce qui est en vous, etc. » Or, à l'occasion de ces paroles, il en est qui ont prétendu que dans l'homme autre

---

diligens examinatio, boni electio, mali abjectio. Quantum ad primum, dicit : « Prophetias nolite spernere, tamen omnia probate, » sc. quæ sunt dubia. Manifesta enim examinatione non indigent (*I Joan.*, IV, v. 1) : « Omni spiritui nolite credere; » (*Job.*, XII, v. 11) : « Nonne auris verba dijudicat? » Quantum ad secundum, dicit : « Quod bonum est tenete. » (*Gal.*, IV, v. 18) : « Bonum autem æmulamini in bono semper. » Quantum ad tertium, dicit : « Ab omni specie mala abstinete vos. » (*Is.*, VII, v. 15) : « Ut sciat reprobare malum, et eligere bonum. » Et dicit, « Ut integer, etc. » Occasione enim « specie, » quia etiam quæ habent si militudinem malitiæ vitare debemus, quæ sc. non possemus servare coram hominibus absque scandalo eorum.

IIo DEINDE cum dicit : « Ipse autem, subdit orationem, et circa hoc tria facit : quia primo, orat pro eis; secundo, dat spem de exauditione; tertio, dat speciales monitiones.

I. Dicit ergo : « Ita moneo, » sed nihil valet, nisi Deus gratiam det. Unde « Ipse Deus pacis, sanctificet vos. » (*Lev.*, XXI, v. 8) : « Ego Dominus, qui sanctifico vos, etc. » — « Per omnia, » id est, ut sitis totaliter sancti. Et hoc : « Ut integer, etc. » Occasione enim verborum istorum dixerunt quidam

est l'esprit, autre est l'âme. Ils supposent en lui deux âmes : une qui l'anime, l'autre qui raisonne. C'est une erreur qui est réprouvée dans les définitions dogmatiques. Il faut donc se rappeler que l'âme admet ces distinctions, non pas quant à son essence, mais quant à ses puissances. Il y a dans notre âme, en effet, certaines forces, qui sont les actes des organes corporels, comme sont les facultés de la partie sensible. Il y en a d'autres qui ne sont point les actes de ces organes, mais en sont séparés par l'abstraction, par exemple, les facultés de la partie intellectuelle. Celles-ci sont appelées Esprit, comme étant immatérielles, et en quelque sorte distinctes du corps, en tant qu'elles ne sont point les actes du corps. On les appelle aussi Raison (*Eph.*, IV, v. 23) : « Vous avez appris à vous renouveler dans votre âme, selon l'esprit. » Mais en tant qu'elle est le principe de l'animation, elle s'appelle âme, parce que c'est là un effet qui lui est propre. S. Paul parle donc ici avec une grande justesse. En effet, trois éléments concourent au péché, la raison, la sensualité et le corps qui exécute. L'Apôtre désire donc que le péché ne se trouve dans aucun de ces trois éléments : d'abord qu'il ne soit point dans la raison, ce qui lui fait dire (v. 23) : « L'esprit, » en d'autres termes : que votre raison se maintienne dans son intégrité, car dans tout péché la raison est corrompue, en ce sens que tout pécheur est ignorant. Que le péché ne soit pas non plus dans ce qui tient aux sens, c'est pourquoi il dit (v. 23) : et le corps, » ce qui a lieu lorsque le corps reste préservé de la souillure du péché. S. Paul continue (v. 23) : « Se conserve sans tache, » non pas sans péché, ce qui n'appartient qu'à Jésus-Christ, mais se conserve sans tache, ce qui peut

---

quod in homine aliud est spiritus, et aliud anima, ponentes duas in homine animas, unam quæ animat, aliàm quæ ratiocinatur. Et hæc sunt reprobata in ecclesiasticis dogmatibus. Unde sciendum, quod hæc non differunt secundum essentiam, sed secundum potentiam. In anima enim nostra sunt quædam vires, quæ sunt actus corporalium organorum, sicut sunt potentiæ sensitivæ partis. Aliæ sunt, quæ non sunt actus talium organorum, sed sunt abstractæ ab eis, sicut sunt potentiæ intellectivæ partis. Et hæ dicuntur spiritus, quasi immateriales et separatæ aliquo modo a corpore, in quantum non sunt actus corporis, et dicuntur etiam mens (*Ephes.*, IV, v. 23) : « Renovamini spiritu mentis vestræ. » In quantum autem animat, dicitur anima, quia hoc est ei proprium. Et loquitur hic Paulus proprie. Nam ad peccandum tria concurrunt, ratio, sensualitas et executio corporis. Optat ergo, quod in nullo horum sit peccatum. Non in ratione, unde dicit : « Ut spiritus, » id est mens vestra, servetur integer. In omni enim peccato ratio corrumpitur, secundum quod omnis malus est ignorans. Item nec in sensualitate, unde dicit : « Anima. » Item nec in corpore, et ideo dicit : « Et corpus. » Hoc autem fit sic quando servatur immune a peccato. Et dicit :

appartenir aussi à ceux qui commettent, il est vrai, des fautes vénielles, mais non des fautes graves qui sont pour le prochain un sujet de scandale (*S. Luc*, I, v. 6) : « Ils étaient tous deux justes devant Dieu et ils marchaient dans la voie de tous les commandements, et de toutes les ordonnances du Seigneur, d'une manière irrépréhensible. » L'Apôtre ajoute (v. 23) : « Pour l'avénement de notre Seigneur Jésus-Christ » c'est-à-dire, en persévérant jusqu'à la fin de la vie. Ou bien encore : « L'esprit » conservé dans son intégrité, se rapporte au don du Saint-Esprit ; comme si l'Apôtre disait : que le don du Saint-Esprit que vous possédez, soit conservé dans toute son intégrité.

II. Ensuite quand S. Paul dit (v. 24) : « Celui qui vous a appelé est fidèle, » il montre l'espérance qu'il sera exaucé. Comme s'il disait : ces espérances que j'ai conçues, se réaliseront, car celui qui vous a appelés est fidèle, et « c'est lui qui le fera, » c'est-à-dire qui l'accomplira (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles [1] » (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Ceux que Dieu a appelés, il les a aussi justifiés. »

III. Enfin, l'Apôtre fait quelques recommandations particulières, telles que celle de la prière (v. 25) : « Mes Frères, priez pour nous ; » de la paix mutuelle (v. 26) : « Saluez tous les Frères en leur donnant le saint baiser, » et non celui d'un traître, comme fit Judas (*S. Matth.*, XXVI, v. 49), ni le baiser libidineux, comme celui de la femme impudique (*Prov.*, VII, v. 13). Enfin (v. 27) : « Je vous conjure, par le Seigneur, de faire lire cette lettre devant tous les autres frères. » Car il craignait que les supérieurs, à raison de certaines choses qui se trouvaient dans cette Epître, ne

[1] Ce verset n'est point dans l'hébreu.

« Sine querela, » non sine peccato, quod est solius Christi : sed esse sine querela, est etiam aliorum, qui etsi venialia, non tamen committunt gravia et quibus proximus scandalisatur (*Luc.*, I, v. 6) : « Incedentes in omnibus mandatis, et justificationibus Domini sine querela. » Et addit : « In adventu, etc., » se. perdurando usque in finem vitæ. Vel integer spiritus refertur ad donum Spiritus Sancti, quasi dicat : Donum Spiritus Sancti, quod habetis sit integrum.

II. *Deinde* cum dicit : « Fidelis, etc., » dat spem exauditionis ; quasi dicat : Ut ego spero, sic fiet, quia et ipse qui vocavit faciet, id est complebit (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Fidelis Dominus in omnibus verbis suis, etc. » (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos vocavit, hos et justificavit, etc. »

III. *Ultimo*, subjungit familiares monitiones, se. orationem, ibi : « Orate. » Item mutuam pacem, ibi : « Salutate omnes fratres in osculo sancto, » non proditorio, sicut Judas (*Matth.*, XXVI, v. 49), nec libidinoso, ut libidinosa mulier (*Prov.*, VII, v. 13). « Ut legatur, etc. » Timebat enim ne prælati propter aliqua quæ erant hic eam occulta-

vinssent à la faire disparaître (*Prov.*, XI, v. 26) : « Celui qui cache le blé, sera maudit des peuples. »

Puis il termine sa lettre par une salutation (v. 28) : « Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous, amen [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre V.

La miséricorde de Dieu est tellement ineffable, qu'il nous avertit fréquemment, en mille manières, et par les similitudes les plus faciles à saisir, que son avénement sera inopiné. Il semble qu'il craigne lui-même de nous surprendre. Il est clément, dans le temps même de sa colère. C'est qu'il « veut le salut de tous, et que personne ne périsse. »

« Tous vous êtes des enfants de lumière, » nous dit l'Apôtre; ce qui implique de notre part la vigilance, la fuite des œuvres de ténèbres, la pratique de la sainteté. Ainsi s'accomplit le salut des enfants de Dieu, le salut qu'il nous destine, et que nous devons opérer par Jésus-Christ.

(Picquigny, *passim.*)

---

rent (*Prov.*, XI, v. 26) : « Qui abscondit frumenta, maledicetur in populis, etc. »

Ultimo concludit epistolam in salutatione.

COMMENTAIRES

SUR LA

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL

AUX THESSALONICIENS

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

Jacob appela ses enfants et leur dit : Assemblez-vous tous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps. (Gen., XLIX, v. 1.)

Ces paroles s'appliquent à cette seconde Épître, car Jacob y touche deux choses qui ont du rapport avec cette Epître, à savoir, son utilité et son objet. « Afin que je vous annonce, etc. » L'Apôtre, en effet, traite dans cette lettre aux Thessaloniciens des événements qui doivent arriver dans les derniers temps ; d'abord, les périls de l'Eglise, au temps de l'Antechrist (IIe *Timoth.*, III, v. 1) : « Sachez que dans les derniers jours, il viendra des temps fâcheux. » Ensuite la punition des méchants (*Ps.* LXVII, v. 17) : « Jusqu'à ce que j'entre dans le sanctuaire de Dieu, et que j'y apprenne quelle doit être leur fin. Mais cette prospérité est un piége que vous leur avez tendu. Vous les avez renversés dans le temps

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS
DOCTORIS ANGELICI
EXPOSITIO
SUPER II EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI
AD THESSALONICENSES

PROLOGUS.

« *Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis diebus novissimis, etc.* » (*Gen.*, XLIX, v. 1.)

Hæc verba competunt huic epistolæ. Duo enim tanguntur, quæ ei conveniunt, sc. fructus et ejus materia, unde dicitur : « Ut annuntiem, etc. » Agitur enim in ea de his, quæ ventura sunt in diebus novissimis, quæ sunt tria, sc. pericula Ecclesiæ, tempore Antichristi (II *Tim.*, III, v. 1) : « In novissimis diebus instabunt tempora periculosa, etc. » Item malorum supplicia (*Ps.* LXXII, v. 17) : « Donec intrem sanctuarium Dei, etc. » Verumtamen propter dolos posuisti eis, dejecisti eos dum allevarentur. Item præmia bonorum (*Prov.*, XXXI, v. 25) :

même où ils s'élevaient. » Enfin la récompense des bons (*Prov.*, XXXI, v. 25) : « Ses vêtements sont la force et la beauté. » Tels sont les points que S. Paul explique dans cette Epître.

Les fruits de cette seconde lettre sont indiqués dans ce mot : « Assemblez-vous. » Elle a, en effet, servi à rassembler, d'abord les esprits dans la même vérité, car ils s'étaient désunis au sujet du jugement futur. Voilà pourquoi S. Paul dit dans la première Epître (IV, v. 17) : « Puis nous autres, qui sommes vivants » *Ps.* CXLVI, v. 2) : « Il rassemblera tous les enfants d'Israël qui sont dispersés. » Ensuite les volontés, parce qu'en considérant que tout ce qui tient au temps périra dans les derniers jours du monde, on fait comprendre qu'on doit rassembler ces choses périssables pour en chercher une autre, c'est-à-dire la récompense du ciel (*Eccl.*, XXX, v. 24) : « Réunissez votre cœur dans la sainteté de Dieu. » Enfin, les pensées dans la vérité, une et stable (*Isaïe*, LXVI, v. 18) : « Car pour moi, je viens recueillir toutes leurs œuvres et toutes leurs pensées, etc. » Voilà clairement les effets et l'objet de cette Epître. Dans la première, S. Paul a fortifié les Thessaloniciens, sous le rapport des persécutions passées ; il les prémunit ici contre les persécutions à venir.

« Fortitudo et decor, indumentum ejus. » Et de is agitur in hac epistola.

Utilitas ostenditur, quia « congregamini. » Sic acquiritur ex hac epistola congregatio, sc. concordantium in veritate, quia discordabant de judicio futuro, propter hoc quod dicit in prima epistola (IV, v. 17) : « Deinde nos qui vivimus, etc. » (*Ps.*, CXLVI, v. 2) : « Dispersiones Israelis congregabit. » Item voluntatum, quia cum considerant, quod quæcumque temporalia sunt, in novissimo mundi peribunt, datur intelligi, quod eos congregant ad unum quærendum, sc. cœleste præmium (*Eccli.*, XXX, v. 24) : « Congrega cor tuum in sanctitate ejus. » Item cogitationum ad unam stabilem veritatem (*Is.*, LXVI, v. 18) : « Ego autem opera eorum et cogitationes eorum venio ut congregem, etc. » Sic ergo patet fructus et materia, quia in prima munivit eos contra persecutiones præteritas, hic munit eos contra futuras.

EXPLICATION

DE LA

SECONDE ÉPITRE AUX THESSALONICIENS

CHAPITRE PREMIER

LEÇON PREMIÈRE (ch. 1er, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul rend grâces à Dieu du progrès des Thessaloniciens dans la Foi et dans les autres Vertus.

1. *Paul, Silvain et Timothée à l'Eglise de Thessalonique*, qui est *en Dieu notre Père, et en Jésus-Christ* notre *Seigneur.*
2. *Que Dieu notre Père, et le Seigneur Jésus-Christ vous donnent la grâce et la paix.*
3. *Nous devons, mes frères, rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces; et il est bien juste que nous le fassions, puisque votre foi s'augmente de plus en plus, et que la charité que vous avez les uns pour les autres prend tous les jours un nouvel accroissement.*
4. *De sorte que nous nous glorifions en vous dans les Eglises de Dieu, à cause de la patience et de la foi avec laquelle vous demeurez fermes dans toutes les persécutions et les afflictions qui vous arrivent,*
5. *Qui sont les marques du juste jugement de Dieu, et qui servent à vous rendre dignes de son royaume, pour lequel aussi vous souffrez.*

Cette Epître se divise en salutation et en traité épistolaire, à ces mots (v. 3) : « Nous devons, mes Frères, rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces, etc. »

EXPLANATIO

2ae EPISTOLÆ AD THESSALONICENSES

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Gratias agit Deo de profectu Thessalonicensium in fide, ac cæteris virtutibus.

1. *Paulus et Silvanus, et Timotheus, Ecclesiæ Thessalonicensium in Deo patre nostro et Domino Jesu Christo :*
2. *Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.*
3. *Gratias agere debemus semper Deo pro vobis, fratres, ita ut dignum est, quoniam supercrescit fides vestra, et abundat charitas uniuscujusque vestrum in invicem.*
4. *Ita ut et nos ipsi in vobis gloriemur in ecclesiis Dei, pro patientia vestra et fide, et in omnibus persecutionibus vestris et in tribulationibus quas sustinetis.*
5. *In exemplum justi judicii, ut digni habeamini in regno Dei, pro quo et patimini.*

Dividitur hæc epistola in salutationem et epistolarem narrationem, ibi : « Gratias agere debemus, etc. »

Ire L'Apôtre désigne d'abord les personnes qui saluent; ensuite celles à qui s'adresse la salutation; enfin les biens qu'il souhaite. I. Les personnes qui saluent sont les mêmes qui sont nommées dans la première Epître. Les personnes qui saluent sont toutes trois nommées, afin de donner plus d'autorité à cette lettre (v. 1) : « Paul, Silvain et Timothée » (*Eccl.*, IV, v. 12) : « Un triple lien se rompt difficilement. » II. « A l'Eglise de Thessalonique, en Dieu notre Père. » Eglise veut dire assemblée. L'Eglise doit se réunir en Dieu, autrement c'est une mauvaise assemblée. De l'assemblée qui est sainte, il est dit (*Ps.* XLIX, v. 5) : « Assemblez devant lui ses saints, etc. » (v. 1) : « Et en Jésus-Christ Notre-Seigneur, » c'est-à-dire, en sa foi (*Rom.*, V, v. 2) : « En Jésus-Christ nous avons entrée par la foi à cette grâce dans laquelle nous sommes établis, etc. » III. S. Paul leur souhaite les dons spirituels. Et d'abord la grâce, car elle est le principe de tous les dons (Ire *Corinth.*, XV, v. 10) : « C'est par la grâce de Jésus-Christ que je suis ce que je suis, etc., » de plus la paix qui est la fin de l'homme (*Ps.* CXLVII, v. 14) : « Il vous a donné pour limites la paix. » (v. 2) : « Que la grâce donc et la paix vous soient données, et données de Dieu notre Père, etc. » (*S Jacq.*, I, v. 17) : « Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des lumières » (v. 2) : « Et par le Seigneur Jésus-Christ » (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « C'est par lui qu'il a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises, etc. »

IIe (v. 3) : « Nous devons, mes Frères, rendre à Dieu pour vous de continuelles actions de grâces. » Ici commence le traité épistolaire. L'Apôtre, premièrement, instruit les fidèles de ce qui doit

---

Ire ITEM primo, ponuntur personæ salutantes; secundo, personæ salutatæ; tertio, bona optata.

Sunt autem eædem personæ, quæ in prima. Tres autem personæ salutantes ponuntur, ut auctoritas epistolæ robustior appareat (*Eccle.*, IV, v. 12) : « Funiculus triplex difficile rumpitur. » — « *Ecclesiæ* Thessalonicensium, etc. » Ecclesia congregationem dicit, quæ debet esse in Deo, alia est mala. De bona dicitur (*Ps.*, XLIX, v. 5) : « Congregate illi sanctos ejus, etc. » — « In Christo, » id est in ejus fide (*Rom.*, V, v. 2) : « Per quem accessum habemus per fidem in gratiam istam. » III. *Deinde* optat eis bona, et primo gratiam : Ipsa est enim principium omnium spiritualium donorum (I *Cor.*, XV, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum. » Item pacemque est finis hominum (*Ps.* CXLVII, v. 14) : « Qui posuit fines duos pacem, etc. » Et hoc : « A Deo, etc. » (*Jac.*, I, v. 17) : « Omne datum optimum, et omne donum perfectum, desursum est, descendens a Patre luminum, etc. » — « Et Domino Jesu, etc. » (II *Petr.*, I, v. 4) : « Per quem maxima et pretiosa nobis donavit. »

IIe « GRATIAS agere debemus, etc. » Hæc est epistolaris narratio. Et primo, instruit eos de futuris in novissimis diebus; secundo, admonet eos familia-

arriver dans les derniers jours ; secondement, il les avertit familièrement sur quelques points, (III, v. 11) : « Au reste, mes Frères, etc. » De plus, S. Paul, avons-nous dit, instruit les fidèles en premier lieu de la récompense des bons et de la punition des méchants ; en second lieu, des périls qui surviendront au temps de l'Antéchrist (II, v. 1) : « Or, nous vous conjurons, mes Frères, etc. » Premièrement, donc, il rend grâces de la manière dont ils se préparent au jugement futur ; ensuite il décrit ce jugement même (v. 6) : « Car il est bien juste devant Dieu, etc. » Son action de grâces comprend d'abord leurs progrès ; ensuite il en fait ressortir les fruits, et enfin il en donne une marque.

I. Il dit donc (v. 3) : « Nous devons, mes Frères, etc. » Comme il les avait loués, dans la première lettre, de leur foi, de leur charité et des autres vertus qui abondaient en eux, il dit ici (v. 3) : « Nous devons, mes Frères, rendre à Dieu pour vous de continuelles actions de grâces, » parce que ce que vous avez de bien, je le regarde comme s'il m'appartenait (IIIe *S. Jean*, v. 4) : « Je n'ai point de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité, etc. » « A Dieu, » parce que sans lui on ne saurait rien faire de bien (v. 3) : « Il est juste que nous le fassions, » parce que les dons pour lesquels nous rendons grâces sont d'un haut prix (II *Machab.*, I, v. 11) : « Dieu nous ayant délivrés de très-grands périls, nous lui en rendons aussi de très-grandes actions de grâces. » Quel est donc le motif? C'est que les biens spirituels s'augmentent en vous, car on ne les garde pas sans péril, quand ils n'ont point en nous d'accroissement. Or, parmi ces dons de Dieu, le premier est la foi, par laquelle Dieu habite en nous, et dans laquelle nous avançons à mesure que nous recevons l'in-

---

riter de quibusdam (infra III, v. 1) ibi : « De cætero fratres, etc. » Item primo, monet sicut dictum est, quantum ad præmia bonorum et pœnas malorum ; secundo, quantum ad pericula tempore Antichristi (III, v. 1), ibi : « Rogamus autem vos, etc. » Item primo, agit gratias de præparatione ad futurum judicium, ibi : « Si tamen justum. » Item primo, gratias agit de profectu ; secundo, ostendit fructum profectus ; tertio signum.

Dicit ergo : « Gratias agere debemus, etc. » Nam quia in prima epistola commendavit eos de fide et charitate, et aliis bonis in quibus abundabant, ideo dicit : « Gratias agere debemus semper pro vobis, » quia bonum quod habetis reputo meum (III *Joan.*, v. 4) : « Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare. » Et hoc « Deo, » sine quo nihil boni potest fieri. Et hoc « dignum est, » quia de magnis bonis agimus gratias (II *Mach.*, I, v. 11) : « De magnis periculis a Deo liberati magnifice gratias agamus. » Quare? « Quia supercrescunt » bona spiritualia. Periculose enim custodiuntur, nisi proficiat in eis homo. In his donis autem Dei, primum est fides, per quam Deus habitat in nobis, et in hac proficimus se-

U SCIENCES REL.

telligence (*Eph.*, IV, v. 17) : « Que Dieu fasse habiter Jésus-Christ par la foi dans vos cœurs. » Nous progressons donc par la connaissance, par la dévotion et par l'inhérence du Verbe divin à notre âme. Le second des dons est la charité, par laquelle Dieu est en nous en tant qu'effet (Ire *Jean*, IV, v. 16) : « Dieu est amour; ainsi quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Puisque votre foi s'augmente de plus en plus, et que la charité que vous avez les uns pour les autres prend un nouvel accroissement » (*Prov.*, XV, v. 5) : « La justice abondante aura une grande vertu, etc. » (Ire *Thessal.*, IV, v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, nous n'avons pas besoin que je vous en écrive, puisque Dieu vous a appris lui-même à vous aimer les uns les autres. »

II. L'Apôtre exprime les effets de ce progrès, quand il dit (v. 4) : « De sorte que nous nous glorifions en vous dans les Eglises de Dieu, » car ce qui est à vous, je le regarde comme à moi. En effet, le bien du disciple est la gloire du Maître (*Prov.*, X, v. 1) : « Le fils qui est sage est la joie de son père ; » et (*Prov.*, XVII, v.6) : « Les enfants des enfants sont la couronne des vieillards, etc. » (IIe *Corinth.*, IX, v. 2) : « Votre affection est telle, que je m'en glorifie devant les Macédoniens. »

III. S. Paul donne ensuite la marque de ce même progrès, à savoir, la patience, qui se manifeste surtout dans les tribulations (*S. Jacq.*, I, v. 12) : « Heureux celui qui souffre patiemment les tentations. » Or, dans les tribulations, on doit garder d'abord « la patience, » afin de ne pas s'écarter de la foi » (*S. Jacq.*, I, v. 4): « La patience doit être parfaite dans ses œuvres ; »

---

cundum intellectum (*Ephes.*, IV, v. 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris. » Et sic proficit homo per cognitionem, devotionem et inhæsionem. Secundum est charitas, per quam Deus est in nobis secundum effectum (I *Joan.*, IV, v. 16) : « Deus charitas est, et qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo. » Et ideo dicit : « Et abundat. » (*Prov.*, XV, v. 5) : « In abundanti justitia, virtus est maxima, etc.; » (I *Thess.*, IV, v. 9) : « De charitate autem fraternitatis non necesse habuimus scribere vobis, ipsi enim a Deo didicistis, ut diligatis invicem, etc. »

II. *Et* tunc ponitur profectus, cum dicit : « Ita quod ego glorior inde apud alios, » quia vestra reputo mea. Bonum enim discipulorum est gloria prælatorum (*Prov.*, X, v. 1) : « Filius sapiens lætificat patrem, etc.; (*Prov.*, XVII, v. 6) : « Corona senum, filii filiorum, etc.; » (II *Cor.*, IX, v, 2) : « Pro quo de vobis glorior. »

III. *Et* tunc ponit signum profectus, sc. patientiam, quæ ostenditur maxime in tribulationibus (*Jac.*, I, v. 12) : « Beatus vir, qui suffert tentationem, etc. » In tribulationibus sunt duo servanda, sc. patientia ne discedat a fide (*Jac.*, I, v. 4) : « Patientia opus per-

et ensuite garder « la foi, » au milieu même de la persécution (Ire *Corinth.*, IV, v. 12) : « On nous persécute, et nous le souffrons. » C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 4) : « A cause de la patience et de la foi avec laquelle vous demeurez fermes dans toutes les persécutions et les afflictions qui vous arrivent. » Les tribulations sont ainsi appelées du mot latin « *tribulus*, » plante piquante, parce qu'elles nous déchirent intérieurement par les afflictions (*Gen.*, III, v. 18) : « La terre vous produira des épines et des ronces » (*Ps.* XXIV, v. 17) : « Ces afflictions se sont multipliées au fond de mon cœur. » Or, les saints supportent des tribulations pour deux motifs, à savoir, par la crainte des maux. Car si Dieu n'épargne pas les bons en cette vie, comment épargnera-t-il les méchants dans l'autre ? (Ire *S. Pierre,* IV, v. 17) : « Si Dieu commence son jugement par nous, quelle sera la fin de ceux qui rejettent l'Évangile de Dieu ? » (*Jérémie*, XLIX, v. 12) : « Ceux qui ne semblaient pas devoir être jugés à la rigueur pour boire du calice d'affliction, seront néanmoins contraints d'en boire. Vous donc demeurerez-vous impuni comme si vous étiez innocents ? » Ensuite pour augmenter leurs mérites. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 5) : « Afflictions qui sont les marques du juste jugement de Dieu, pour vous rendre dignes de son royaume. » Car ainsi qu'il est dit en S. Matthieu (XI, v. 12) : « Le royaume du ciel se prend par violence et les violents l'emportent ; » et (*S. Luc*, XXIV, v. 26) : « Ne fallait-il pas que le Christ souffrît tous ces maux et qu'il entrât ainsi dans sa gloire ? » (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « Pour lequel aussi vous souffrez. » Car la tribulation que l'on

---

fectum habet ; » et fides in persecutionibus (I *Cor.*, IV, v. 12) : « Persecutionem patimur et sustinemus. » Unde dicit : « In fide, in omnibus persecutionibus vestris et tribulationibus. » Quæ quidem tribulationes dicuntur a tribulis, quibus interius per afflictiones punginur (*Gen.*, III, v. 18) : « Spinas et tribulos germinabit tibi ; » (*Ps.* XXIV, v. 17) : « Tribulationes cordis mei multiplicatæ sunt. » Et hæc sancti sustinent propter duo, sc. propter terrorem malorum. Si enim Deus non parcit bonis in hoc mundo, quomodo parcet malis in futuro ? (I *Petr.*, IV, v. 17) : « Si autem primum a nobis, quis finis eorum, qui non credunt Dei Evangelio, etc. ? » (*Jer.*, XLIX, v. 12) : « Ecce quibus non erat judicium, ut biberent calicem, etc. » Secundo, ad augendum meritum, unde dicit : « Ut digni, etc. » Nam ut dicitur (*Matth.*, XI, v. 12) : « Regnorum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud ; » et (*Luc.*, XXIV, v. 26) : « Nonne hæc oportuit Christum pati, et ita intrare in gloriam suam ; » (*Rom.*, VIII, v. 17) : « Si tamen compatimur, ut et conglorificemur. » Unde dicit : « Pro quo et patimini. » Tribulatio enim quæ fertur pro Deo, facil

souffre pour Dieu, rend digne du royaume de Dieu (*S. Matth.*, v, v. 10) : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume du ciel est à eux » (Ire *Pierre*, IV, v. 15) : « Que nul de vous ne souffre comme homicide, ou comme larron, ou comme médisant, ou comme envieux du bien d'autrui. S'il souffre comme chrétien, etc. »

---

dignum regno Dei (*Matth.*, v, v. 10) : « Beati qui persecutionem patiuntur, etc. ; » (I *Petr.*, IV, v. 10) : « Nemo vestrum patiatur quasi homicida, aut fur, aut maledictus, aut alienorum appetitor. »

LEÇON IIe (ch. Ier, v. 6 à 12 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul dit que le bon et le méchant recevront de Dieu, qui est un juste juge, la récompense ou le châtiment qu'ils méritent; il exhorte donc les Thessaloniciens à ne pas manquer de courage dans l'épreuve.

6. *Car il est bien jusque devant Dieu qu'il afflige à leur tour ceux qui vous affligent maintenant;*

7. *Et qu'il vous console avec nous, vous qui êtes dans l'affliction, lorsque le Seigneur Jésus descendra du ciel, et paraîtra avec les anges,* qui sont les ministres *de sa puissance;*

8. *Lorsqu'il viendra au milieu des flammes se venger de ceux qui ne connaissent point Dieu et qui n'obéissent point à l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ;*

9. *Qui souffriront la peine d'une éternelle damnation, par la face du Seigneur, et par la gloire de sa puissance;*

10. *Lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints, et pour se faire admirer dans tous ceux qui auront cru en lui, puisque le témoignage que nous avons rendu à sa parole, a été reçu de vous dans* l'attente *de ce jour-là.*

11. *C'est pourquoi nous prions sans cesse pour vous, et nous demandons à notre Dieu qu'il vous rende dignes de sa vocation, et qu'il accomplisse par sa puissance tous les desseins favorables que sa bonté a sur vous, et sur l'œuvre de votre foi;*

12. *Afin que le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur soit glorifié en vous, et que vous soyez glorifiés en lui par la grâce de Dieu et du Seigneur Jésus-Christ.*

L'Apôtre a traité plus haut de la vérité du jugement futur, il traite ici de la forme de ce jugement. Et d'abord il dit ce qu'il sera par rapport à la punition des méchants et à la récompense des bons; ensuite il traite spécialement de chaque partie (v. 8) :

LECTIO II.

Bona et mala a judice Deo præmianda esse dicit, quare hortatur ne in passionibus deficiant.

6. *Si tamen justum est apud Deum retribuere tribulationem his qui vos tribulant,*
7. *Et vobis qui tribulamini, requiem nobiscum, in revelatione Domini Jesu de cœlo cum angelis virtutis ejus.*
8. *In flamma ignis dantis vindictam iis, qui non noverunt Deum, et qui non obediunt Evangelio Domini nostri Jesu Christi.*
9. *Qui pœnas dabunt in interitu æternas a facie Domini, et a gloria virtutis ejus;*
10. *Cum venerit glorificari in sanctis suis, et admirabilis fieri in omnibus qui crediderunt, quia creditum est testimonium nostrum super vos in die illo.*
11. *In quo etiam oramus semper pro vobis, ut dignetur vos vocatione sua Deus, et impleat omnem voluntatem bonitatis suæ, et opus fidei in virtute,*
12. *Ut clarificetur nomen Domini nostri Jesu Christi in vobis, et vos in illo, secundum gratiam Dei nostri et Domini Jesu Christi.*

Supra egit de eorum idoneitate ad futurum judicium, hic agit de forma judicii. Et primo, ponit judicium quantum ad punitionem malorum et præ-

« Lorsqu'il viendra au milieu des flammes, etc. » Il envisage donc d'abord le jugement premièrement dans la punition des méchants; secondement, dans la récompense des bons (v. 10) : « Lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints, etc. »

Ier Quant à la première partie, il a dit plus haut : Ce que vous supportez, ce sont les marques du juste jugement de Dieu, etc. Il ajoute maintenant (v. 6) : « Si toutefois il est juste, etc., » Si, pour parce que. Aussi une autre version dit : puisque. Ou encore : si toutefois, se rapporterait à ce verset : « en exemple du juste jugement, » comme si l'Apôtre disait : il est juste que vous supportiez ces épreuves, si cependant vous méritez par là. La première construction littérale et la première explication sont préférables. « Il est bien juste devant Dieu, qu'il rende, etc. » (*Ps.* XCIII, v. 2) : « Faites éclater votre grandeur, vous qui jugez la terre. Rendez aux superbes ce qui leur est dû » (*Isaïe*, XXXIII, v. 1) : « Malheur à vous qui pillez ! ne serez-vous pas aussi pillés ? Qu'il rende donc (v. 6) « à ceux qui vous affligent maintenant leur rétribution, » c'est-à-dire la damnation éternelle (*Rom.*, II, v. 9) : « L'affliction et le désespoir accablera l'âme de tout homme qui fait le mal.» (v. 71) : «Et qu'à vous qui êtes dans l'affliction, il vous donne la consolation.» (*S. Luc*, XVI, v. 25) : « Souvenez-vous que vous avez reçu vos biens dans votre vie, et que Lazare n'y a eu que des maux. C'est pourquoi il est maintenant dans la consolation et vous êtes dans les tourments » (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Dès maintenant, dit l'Esprit, ils se reposeront de leurs travaux. » Et une consolation (v. 7) « semblable à la nôtre, » c'est-à-dire une gloire égale.

Mais ceci est-il vrai ?

---

mia bonorum; secundo, de utraque parte sigillatim, ibi : « In flamma. » Item primo, ponit judicium quantum ad punitionem malorum; secundo, quantum ad præmia bonorum ibi : « Cum venerit. »

Ier Quantum ad PRIMUM dicit supra : « Sustinetis in exemplum, etc. » Hic subiufert, « Si tamen justum est; » si, pro quia. Unde alia littera habet : Si quidem. Vel, « si tamen, » -referatur in exemplum justi judicii, quasi dicat : Justum est, quod hæc patiamini, si tamen ex hoc mereamini; sed prima littera et expositio est melior. « Justum est retribuere » (*Ps.* XCIII, v. 2) : « Exaltare, qui judicas terram; redde retributionem superbis;» (*Is.*, XXXIII, v. 1) « Væ qui prædaris, nonne et tu prædaberis? » retributionem, sc. æternæ damnationis (*Rom.*, II, v. 9) : « Tribulatio, an angustia, etc. » — «Et vobis qui tribulamini requiem. » (*Luc.*, XVI, v. 25) : « Recepisti bona in vita tua, et Lazarus similiter mala; nunc autem hic consolatur, tu vero cruciaris; » (*Apoc.*, XIV, v. 13) : « Amodo enim jam dicit Spiritus, ut requiescant a laboribus suis. » — « Nobiscum, » id est, æqualem gloriam.

Sed numquid hoc est verum.

Nous répondons qu'il y a deux sortes d'égalité : l'égalité absolue de quantité et l'égalité de proportion. La première n'est pas rigoureuse quant à la participation de l'homme, mais quant à la béatitude à laquelle le juste participe, et qui n'est autre que Dieu lui-même, car l'homme participe à cette béatitude plus ou moins, selon qu'il aime Dieu avec plus ou moins d'ardeur. Dans la seconde, 'égalité est rigoureuse, et la gloire de S. Pierre, relativement à ses mérites et à la grâce qui lui a été donnée, est la même que la gloire de S. Lin pour ce qui lui est propre.

Vous recevrez, disons-nous, cette consolation (v. 7) « lorsque le Seigneur Jésus descendra du ciel » (*S. Jean*, v, v. 22) : « Le Père a donné tout jugement au Fils, » en tant que Fils de l'homme, d'où il suit qu'il lui a donné aussi le pouvoir d'exercer ce jugement. Il apparaîtra donc à tous dans la forme humaine ; mais maintenant il n'apparait point encore comme tel, parce que son humanité est cachée dans la gloire de Dieu. Mais alors elle apparaîtra (*Isaïe*, XL, v. 5) : « Et la gloire du Seigneur se manifestera. » Ce sera (v. 7) « quand il viendra avec les anges de sa puissance, » c'est-à-dire, ses ministres (*S. Matth.*, XXV, v. 3) : « Quand le Fils de l'homme viendra dans sa majesté accompagné de tous ses anges, etc. »

IIo (v. 8) : « Lorsqu'il viendra au milieu des flammes, etc. » L'Apôtre traite ici des deux jugements, c'est-à-dire, de la punition des méchants et de la récompense des bons. Il montre la première implacable, équitable et interminable.

I. Il dit donc : « Lorsqu'il viendra se venger, » c'est-à-dire con-

---

Respondeo : duplex est æqualitas, sc. absoluta quantitatis et proportionis. Et prima non est æqualis quantum ad participationem hominis, sed æqualis quantum ad beatitudinem participatam, quæ est Deus : homo enim participat secundum magis et minus, sc. secundum quod ardentius, vel minus ardenter amat Deum. Sed secundum secundam, omnimoda æqualitas erit, quia ita est gloria Petri ad gratiam sibi datam et meritum suum, sicut gloria Lini ad suam.

Hoc, inquam, erit « in revelatione, etc. » (*Joan.*, v, v. 22) : « Pater omne judicium dedit Filio suo, » et hoc in quantum Filio hominis ; unde sequitur « et potestatem dedit ei judicium facere, » quia in forma humana omnibus apparebit ; sed modo non apparet, quia humanitas ejus latet in gloria Dei, sed tunc apparebit (*Is.*, XL, v. 5) : « Et revelabitur gloria Domini, etc. » Et hoc : « Cum angelis virtutis ejus, » ministris suis (*Matth.*, XXV, v. 3) : « Cum venerit Filius hominis in majestate sua et omnes angeli ejus cum eo, etc. »

IIo Deinde cum dicit : « In flamma ignis, » agit de utraque, sc. punitione malorum et præmiatione bonorum, sed in punitione malorum ostendit, acerbam, justam et diuturnam.

Dicit ergo : « Dantis vindictam, » id

damner ceux qui doivent être punis, « aux flammes du feu, » qui doit dévorer la face de l'univers, envelopper les réprouvés, et les entraîner à jamais dans les abîmes (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Le feu marchera devant lui, et embrasera tout autour de lui ses ennemis. » La punition sera équitable, à cause des deux crimes, à savoir, celui d'infidélité et celui d'une vie mauvaise. Du premier de ces crimes, l'Apôtre dit (v. 8) : « de ceux qui ne connaissent point Dieu, » c'est-à-dire qui ne l'ont point voulu connaître (*Job*, XXI, v. 14) : « Retirez-vous de nous, nous ne voulons point de la science de vos voies » (*Corinth.*, XIV, v. 38) : « Si quelqu'un veut ignorer, il sera lui-même ignoré. » Du second (v. 8) : « Et qui n'obéissent point à l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ (*Rom.*, X, v. 16) : « Mais tous n'obéissent pas à l'Évangile. » La désobéissance est un péché si grave que c'est par elle que « la mort est venue dans le monde, » ainsi qu'il est dit au ch. V, v. 12, de l'Ep. aux Romains. De plus cette punition sera longue, car (v. 9), « ils souffriront la peine d'une éternelle damnation. » On peut entendre ces paroles de deux manières, en tant qu'il y a un double châtiment : la peine du sens et celle du dam. De la peine du sens on peut expliquer le texte ainsi : « Ils rendront, » c'est-à-dire ils souffriront des peines éternelles, qui n'auront jamais de fin, et ce châtiment aura lieu à la mort, car ils mourront toujours. Il en est, en effet, autrement de ces peines et de celles de la vie. Ici-bas, plus les peines sont cruelles, plus elles sont limitées, parce qu'elles s'épuisent, mais les peines de l'autre vie sont très-graves, parce que ce sont les peines de la mort, et qu'elles n'ont pas de terme. C'est de là qu'il est dit qu'ils seront à jamais comme dans la mort (*Ps.*

---

est judicantis puniendos in flamma ignis, faciem orbis comburentis, et involventis reprobos, et detrudentis in perpetuum (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Ignis ante ipsum præcedet, etc. » Item erit justa propter duplicem culpam, sc. infidelitatis et malæ vitæ. Quantum ad primum, dicit : « Qui non noverunt, » id est, noluerunt cognoscere « Deum » (*Job.*, XXI, v. 14) : « Scientiam viarum tuarum nolumus. » (*I Cor.*, XIV, v. 38) : « Ignorans ignorabitur, etc. » Quantum ad secundum dicit : « Qui non obediunt Evangelio Domini nostri Jesu Christi » (*Rom.*, X, v. 16) : « Non omnes obediunt Evangelio. » Inobedientia est tantum peccatum quod per eam « mors venit in hunc mundum, » ut dicitur (*Rom.*, V, v. 12). Item est diuturna, quia pœnas dabunt in igne æternas. Et potest legi dupliciter, secundum quod duplex est pœna sc. sensus et damni. De pœna sensus potest intelligi sic : « Dabunt, » id est sustinebunt pœnas æternas non finiendas, et hoc in interitu, quia semper morientur. Aliter enim est de pœnis hujus vitæ et illis. Nam hic quanto plus acerbiores, tanto sunt breviores, quia extinguuntur ; sed illæ sunt gravissimæ, quia sunt pœnæ mortis, et sunt interminabiles. Unde dicitur, quod

XLVIII, v. 15) : « Ils ont été placés dans l'enfer comme des brebis, la mort les dévorera » (*Isaïe*, LXVI, v. 24) : « Leur ver ne mourra point, leur face ne s'éteindra jamais. » La peine du dam est de deux sortes : D'abord la séparation de Dieu. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Frappés par la face du Seigneur, » c'est-à-dire éloignés de lui (*Job*, XIII, v. 16) : « Aucun hypocrite n'osera paraître devant ses yeux. Ensuite la privation de la vision glorieuse dont jouissent les saints (*Isaïe*, LXVI, v. 20) : « Que l'impie soit enlevé de ma présence et qu'il ne voie pas la gloire des saints, etc. » Ou bien encore autrement, « par la face du Seigneur, » signifierait la cause de la grandeur de la peine du sens, cette peine, en effet, peut se modifier, soit qu'on paraisse devant un juge plus élevé, soit qu'on subisse l'action d'une puissance supérieure. Mais il n'y aura rien de semblable, « car le jugement sortira de la face du Seigneur » (*Ps.* XVI, v. 2) : « Que mon jugement sorte de votre visage, etc. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Ils rendront leur châtiment, » c'est-à-dire ils le supporteront « quand il sortira de la face du Seigneur. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints, » il traite de la récompense des saints. Et d'abord quelle est cette récompense ; ensuite quel est leur mérite (v. 10) : « Dans tous ceux qui auront cru en lui, etc.

1° Il exalte donc d'abord la gloire des saints, et quant à son essence, qui est une participation à la gloire de Dieu, en disant, (v. 10) : « Lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints ; » et quant à sa grandeur, lorsqu'il dit (v. 10) : « Et pour se faire admirer, etc. » Il dit donc : « Lorsqu'il viendra, etc. »

---

semper erunt quasi in morte (*Ps.* XLVIII, v. 15) : « Mors depascet eos. » (*Is.*, XLVI, v. 24) : « Vermis eorum non morietur. » Pœna autem damni est duplex, quia separabuntur a visione Dei, unde dicit : « A facie Domini, » se. remoti (*Job.*, XIII, v. 16) : « Non veniet in conspectu ejus omnis hypocrita. » Alia est privatio visionis gloriæ sanctorum (*Is.*, LXVI, v. 20) : « Tollatur impius ne videat gloriam sanctorum, etc. » Vel aliter. « A facie Domini, etc. » In hoc ostenditur causa acerbitatis pœnæ sensus. Sensus enim alicujus evacuatur, vel propter superiorem, judicem vel propter superioris potentiam, sed hoc non erit, quia hoc judicium procedet a facie Domini (*Ps.* XVI, v. 2) : « De vultu tuo judicium meum prodeat, etc. » Et ideo dicit : « Dabunt pœnas, » id est sustinebunt a facie Domini.

II. *Deinde* cum dicit : « Cum venerit, » agit de præmeditatione sanctorum. Et primo, ponit præmium ; secundo, meritum, ibi : « Qui crediderunt. »

Gloriam sanctorum commendat, et quantum ad essentiam, per participationem gloriæ Dei, cum dicit : « Glorificari, etc. » et quantum ad ejus excessum, ibi : « Et admirabilis. » Dicit ergo : « Cum venerit, » Christus certe

Assurément le Christ est plein de gloire (*Philipp.*, II, v. 11) : « Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père » (v. 10) : « Pour être glorifié dans ses saints, » parce que de lui-même le bien est porté à se communiquer. Ou encore : pour être glorifié dans ses saints, qui sont ses membres, dans lesquels il habite et dans lesquels aussi il est glorifié, puisque sa gloire, c'est-à-dire, celle du chef, découle et s'étend jusque sur ses membres (*Isaïe*, XLIX, v. 3) : « Israël, vous êtes mon serviteur, et je me glorifierai en vous. » Cette gloire dépassera toute admiration, ce qui lui fait dire (v. 10) : « Et pour se faire admirer. » Car l'admiration c'est l'étonnement provenant de quelque chose de grand qui frappe les sens. Or, la gloire des saints est si grande qu'elle ne peut tomber sous l'appréciation des hommes. C'est pourquoi S. Paul dit : « Et pour se faire admirer » (*Sag.*, V, v. 2) : « Ils seront surpris d'étonnement en voyant tout d'un coup, contre leur attente, les justes sauvés. »

2° L'Apôtre considère ensuite leur mérite (v. 10) : « Dans tous ceux qui auront cru en lui. » Et d'abord il envisage le mérite de la foi, ensuite le secours de la prière (v. 11) : « C'est pourquoi nous prions sans cesse pour vous, etc. » 1. Il dit donc : Telle sera cette gloire, (v. 10) « puisque le témoignage que nous avons rendu, » en croyant à Jésus-Christ, « a été reçu par vous en ce jour, » c'est-à-dire à cause de ce jour, car le bien que nous opérons, c'est dans l'attente de ce jour. L'Apôtre dit : « Ce témoignage qui est au-dessus de vous, » c'est-à-dire, au-dessus de l'intelligence de l'homme. (*Eccl.*, III, v. 25) : « Il vous a découvert beaucoup de choses qui étaient au-dessus de l'esprit de l'homme. » La foi, en

---

gloriosus est (*Phil.*, II, v. 11) : « Omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris. » — « Glorificari in sanctis ejus, » quia bonum sui est communicativum; vel « glorificari in sanctis ejus, » qui sunt membra sua, in quibus habitat, et in quibus glorificatur, quando sua gloria, sc. capitis, derivatur usque ad sua membra (*Is.*, XLIX, v. 3) : « Servus meus es tu Israel, quia in te gloriabor. » Et hoc excedit omnem admirationem, unde dicit : « Admirabilis, etc. » Siquidem admiratio est stupor procedens ex magna phantasia. Tanta vero sanctorum gloria non potest cadere in opinionem hominum : et ideo dicit : « Admirabilis » (*Sap.*, V, v. 2) : « Mirabuntur in subitatione insperatæ salutis, etc. »

2° Deinde ponit meritum, ibi : « Qui crediderunt, etc. » Et ponit primo, meritum fidei; secundo, suffragium orationis, ibi : « In quo. » 1. Dicit ergo : Hæc erit gloria, « quia creditum est nostrum testimonium super vos, » quod credidimus de Christo, « In illo die, id est propter illum diem, quia bona quæ agimus sunt propter illum. Et dicit : « Hoc testimonium est super vos, » id est super sensum humanum (*Eccli.*, III, v. 25) : « Plurimo super sensum

effet, n'a plus de mérite là où la raison humaine fournit la démonstration. S'il n'y avait rien au-dessus de votre portée, il n'y aurait pas grand mérite à croire. Ou bien encore il dit : « Au-dessus de vous, » c'est-à-dire qui vous domine, quand vous soumettez humblement votre intelligence pour croire (IIe *Corinth.*, x, v. 5) : « Nous réduirons en servitude tout esprit afin de le soumettre à l'obéissance de Jésus-Christ. » Ainsi l'explique la Glose. Ou encore, et d'une manière plus conforme à la lettre : Je dis que Jésus-Christ sera glorifié en vous qui avez cru, au jour de son jugement, quand les apôtres jugeront, et alors « notre témoignage, que nous avons rendu sur vous, » c'est-à-dire sur la promptitude de votre soumission à la foi, sera certain et « digne de croyance. » 2. En ajoutant (v. 11) : « C'est pourquoi nous prions sans cesse pour vous, etc. » l'Apôtre ajoute à ce qu'il a dit le suffrage de la prière. Premièrement il déclare ce qu'il demande ; secondement, il dit à quelle fin (v. 11) : « Afin qu'il vous rende digne de sa vocation ; » troisièmement, par quel moyen ce qu'il demande peut être obtenu (v. 12) : « Par la grâce de Dieu, etc. » *A*) S. Paul fait une demande du côté de Dieu, et deux de notre côté. Il dit donc (v. 11) : « C'est donc pour cela, » c'est-à-dire, à cause de ce jour, « que nous aussi nous prions sans cesse pour vous » (*Rom.*, i, v. 9) : « Sans intermission aucune, je me souviens de vous, demandant continuellement à Dieu dans mes prières ; » (Ier *Rois*, xii, v. 23) : « Pour moi, Dieu me garde de commettre ce péché contre lui, que je cesse jamais de prier pour vous. » *B*) Mais à quelle fin fait-il cette prière? (v. 11) : « Pour que notre Dieu vous rende dignes de sa vocation, »

---

hominis, etc. » Fides enim non habet meritum, ubi humana ratio præbet experimentum : nisi enim esset supra vos, non esset magni meriti credere. Vel dicit « super vos, » id est, dominatur vobis subjicientibus intellectum vestrum humiliter ad credendum (II *Cor.*, x, v. 5) : « In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi. » Sic exponit Glossa. Vel aliter et magis secundum litteram : Dico, quod glorificabitur Christus in vobis, qui credidistis, in die judicii, quando Apostoli judicabunt, et tunc « testimonium » quod est « super vos, » id est de promptitudine fidei vestræ, erit certum et « creditum, » id est credibile.

2. Deinde cum dicit : « In quo oramus, etc., » subjungit suffragium orationis. Et primo, proponit, quod petit ; secundo, quo fine, ibi : « Ut dignetur ; » tertio, per quod posset assequi petitum, ici : « Secundum gratiam. » *A*) Petit autem unum ex parte Dei, et duo ex parte nostra. Dicit ergo : « In quo, » id est propter quem diem, « etiam nos oramus semper » (*Rom.*, i, v. 9) : « Sine intermissione memoriam vestri facio semper in orationibus meis ; » (I *Reg.*, xiii, v. 23) : « Absit autem hoc peccatum a me in Domino, ut cessem orare pro vobis. » *B*) Sed ad quid? « Ut dignetur vos vocatione sua Deus, » id est faciat vos in mundo digne conversari suæ vocationi (*Eph.*, iv, v. 1) : « Digne

c'est-à-dire qu'il vous donne à chacun de vivre dans le monde d'une manière digne de sa divine vocation (*Eph.*, IV, v. 1) : « Je vous conjure de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous êtes appelés. » De notre côté, il demande deux choses ; l'une pour la volonté, c'est qu'ils jouissent, dans toute sa plénitude, de la bonté divine (v. 11) : « Qu'il accomplisse par sa puissance, tous les desseins de sa bonté sur vous, » c'est-à-dire qu'il accomplisse en vous, toute volonté pour le bien (*Philipp.*, II, v. 13) : « C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît. » L'autre pour l'intelligence, c'est-à-dire qu'ils croient parfaitement (v. 11) : « Et l'œuvre de votre foi » (*Rom.*, X, v. 10) : « Il faut croire de cœur pour la justice, et confesser par ses paroles pour le salut. » Et que vous le fassiez, « en toute vertu, » c'est-à-dire avec une telle confiance et un courage tel que nulle crainte vous fasse cesser de lui rendre témoignage. Ou bien encore : « C'est pour cela, » c'est-à-dire à cause de ce jour, « que nous demandons à Dieu qu'il daigne vous donner ce à quoi il vous a appelés » (Ire *S. Pierre*, III, v. 9) : « Vous avez été appelés, afin de recevoir, à titre d'héritage, la bénédiction » et qu'il vous accorde tout le bien que vous désirez, lequel se trouve dans la vie éternelle, alors que nous posséderons Dieu (*Ps.* CII, v. 5) : « Qui remplit vos désirs, en vous comblant de ses biens. » Qu'il accomplisse aussi « l'œuvre de votre foi, » ce qui se réalisera quand ce que nous voyons ici comme dans un miroir et en énigmes, nous le verrons face à face. Et à quelle fin ? (v. 12). « Pour que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié en vous, et que vous soyez glorifiés en lui, » c'est-à-dire afin que tout soit pour la

---

ambuletis vocatione qua vocati estis. » Item ex parte nostra duo petit : ex parte voluntatis, ut pleno fruantur omni bonitate, unde dicit : « Ut impleat in vobis voluntatem omnis boni, omnem voluntatem bonitatis et impleat » (*Phil.*, II, v. 13) : « Qui operantur in nobis velle et perficere pro bona voluntate. » Item ex parte intellectus, qui perfecte credant ; ideo dicit : « Et opus fidei » (*Rom.*, X, v. 10) : « Corde enim creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. » Et hoc operemini « in virtute, » id est in consentia et fortitudine, et nullo timore cessetis a confessione ejus. Vel sic : « In quo, » id est propter quem diem oramus, ut Deus dignetur vobis dare illud ad quod vocavit vos (*Petr.*, III, v. 9) : « In hoc vocati estis, ut benedictionem hæreditate possideatis. « Et impleat » omne bonum, quod desideratis, quod est in vita æterna, quando habebimus Deum (*Ps.* CII, v. 5) : « Qui repleat in bonis desiderium tuum. » Item impleat « opus fidei, » quod erit quando id quod hic per speculum et in ænigmate videmus, videbimus tunc facie ad faciem. Sed quo fine ? « Ut clarificetur nomen Domini nostri Jesu Christi, etc. » id est ad gloriam Christi sit ; et per vos tam in præsenti quam in futuro nomen

gloire de Jésus-Christ, et que par vous le nom de Jésus-Christ, tant dans la vie présente, que dans la vie future, soit glorifié par le bien que vous aurez fait (*S. Matth.*, v, v. 16) : « Que les hommes voyant vos bonnes œuvres, glorifient votre Père qui est dans le ciel. » Il est dit au contraire des méchants (*Isaïe*, LII, v. 5) et *Rom.*, II, v. 24) : « Vous êtes cause, comme dit l'Écriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les Gentils. » *C*) Mais par quel moyen pourrons-nous obtenir ces dons? (v. 12) « Par la grâce de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, grâce qui est la racine d'où procède tout le bien que nous pouvons avoir[1] (Ire *Corinth.*, XV, v. 10) : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. »

[1] Corollaires sur le chapitre Ier.

Les richesses véritables du chrétien, celles dont il doit demander l'acquisition, la conservation, l'accroissement, soit en lui-même, soit dans les autres, pour lesquelles il doit sans cesse remercier, c'est la foi : « Domine, adauge nobis fidem; » c'est la charité. Le monde est une mer orageuse, le vent des tempêtes y souffle, les flots s'élèvent; si la foi vous fait monter au-dessus d'eux, comme serait une montagne qui domine l'abîme, si elle vous approche de Dieu, vous avez avancé, « Supercrescit fides vestra. » Adorez Dieu, et priez-le qu'il vous sauve.

Ces épreuves, du reste, sont le médecin certain de la miséricorde divine. La croix portée avec amour donne le mérite, le mérite produit la gloire, « O bona Crux ! »

La seule vue de Jésus-Christ, « a facie Domini, » au jour de son jugement, donnera à l'impie une agonie éternelle. Cette même vue, qui sera la vie et l'immuable félicité des saints, sera la mort, le supplice, le désespoir irrémédiable du pécheur. Tel est notre cœur tel sera notre jugement.

Aspirons aux joies de la patrie. Dans ces siècles sans fin, Jésus-Christ sera glorifié par les saints, et les saints, membres de Jésus-Christ, seront glorifiés dans leur chef, et durant toute l'éternité, le chef et les membres, Jésus-Christ et les saints, c'est-à-dire tout le corps mystique de Jésus-Christ lui-même, oneront et glorifieront son Père. Ce sera le règne de Dieu.

(Picquigny, *passim*)

Christi glorificetur in bonis vestris (*Matth.*, v, v. 16) : « Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. » E converso de malis dicitur (*Is.*, LII, v. 5) *et* (*Rom.*, II, v. 24) : « Nomen Dei per vos blasphematur. » *C*) Sed per quid poterimus illud consequi? « Secundum gratiam Dei nostri, » quæ est radix omnium bonorum nostrorum (I *Cor.*, XV, v. 10) : « Gratia Dei sum id quod sum, etc. »

CHAPITRE II.

LEÇON PREMIÈRE (ch. II, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul instruit les Thessaloniciens, afin qu'ils ne s'écartent point de la vérité, comme si le jour du jugement était imminent, quoiqu'il faut que l'Antechrist que l'Apôtre appelle l'homme de péché soit auparavant apparu.

1. *Or, nous vous conjurons, mes frères, par l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par notre réunion avec lui,*

2. *Que vous ne vous laissiez pas légérement ébranler dans votre sentiment, et que vous ne vous troubliez pas en croyant sur* la foi *de quelqu'esprit* prophétique, *ou sur quelque discours, ou quelque lettre qu'on supposerait venir de nous, que le jour du Seigneur soit près d'arriver.*

3. *Que personne ne vous séduise en quelque manière que ce soit; car ce jour-là* ne viendra point *que* la révolte et *l'apostasie ne soit arrivée auparavant; et qu'on n'ait vu paraître cet homme de péché qui doit périr misérablement;*

4. *Qui s'opposant* à Dieu, *s'élève au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu.*

5. *Ne vous souvient-il pas que je vous ai dit ces choses, quand j'étais encore avec vous ?*

S. Paul, dans le chapitre qui précède, a expliqué ce qui doit arriver, quant à la punition des méchants et à la récompense des bons; il annonce ici les périls qui attendent l'Église, au temps de l'Antechrist. Et d'abord il établit ce qui est vrai, quant à ces périls

---

CAPUT II.

—

LECTIO PRIMA.

Instruit eos ne discedant a veritate, quasi dies judicii immineat, quia primo revelandus est Antichristus, qui vocatur a Paulo, homo peccati.

1. *Rogamus autem vos, fratres, per adventum Domini nostri Jesu Christi, et nostræ congregationis, in ipsum,*
2. *Ut non cito moveamini a vestro sensu, neque terreamini, neque per spiritum, neque per sermonem, neque per epistolam tamquam per nos missam, quasi instet dies Domini,*
3. *Ne quis vos seducat ullo modo. Quoniam nisi venerit discessio primum, et revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis,*
4. *Qui adversatur et extollitur supra omne quod dicitur Deus aut quod colitur, ita in templo Dei sedeat, ostendens se tanquam sit Deus.*
5. *Non retinetis quod, cum adhuc essem apud vos, hæc dicebam vobis ?*

Superius Apostolus ostendit futura, quantum ad pœnas malorum et præmia bonorum : hic annuntiat futura, quantum ad pericula Ecclesiæ, quæ

futurs; il recommande ensuite de ne point s'écarter de la vérité sur ce point (v. 14) : « C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes, etc. » Sur la première de ces questions, premièrement il rejette ce qui est faux; secondement, il enseigne ce qui est vrai (v. 3) : « Car il faut auparavant, etc. »

I° La première partie se subdivise en trois. D'abord l'Apôtre rappelle les raisons qui doivent les déterminer; ensuite il montre la détermination qu'ils ont à prendre (v. 2) : « Que vous ne vous laissiez pas légèrement ébranler; » enfin, il écarte ce qui pourrait les ébranler (v. 2) : « En ajoutant foi à quelque esprit, etc. »

I. Les raisons par lesquelles il les détermine sont au nombre de trois. D'abord sa propre prière (v. 1) : « Or, nous vous conjurons, mes frères, » nous n'usons pas de commandement (*Philém.*, v. 8) : « Encore que je puisse prendre en Jésus-Christ une entière liberté de vous ordonner une chose qui est de votre devoir, néanmoins la charité fait que j'aime mieux vous supplier. » Ensuite l'avénement de Jésus-Christ, désirable pour les bons, quoique terrible aux méchants (*Amos*, v, v. 18) : « Malheur à ceux qui désirent le jour du Seigneur! » (IIe *Timoth.*, IV, v. 8) : « Il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne qui m'est réservée, et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui désirent son avénement; » (*Apoc.*, XXII, v. 20) : « Venez, Seigneur Jésus! » Enfin, le désir et l'amour de toute l'assemblée des saints (v. 11) : « Et par notre réunion avec lui. » C'est-à-dire, là où est Jésus-Christ, parce que (*S. Matth.*, XXIV, v. 28) « partout où se trouvera le corps, les aigles s'assembleront. » Ou encore « en lui, » c'est-à-dire dans le terme, car tous les saints, et quant au lieu et quant à la gloire,

---

erunt tempore Antichristi. Et primo, nuntiat veritatem de futuris periculis; secundo, monet, ut in veritate permaneant, ibi : « Itaque, fratres. » Circa primum duo facit, quia primo excludit falsitatem; secundo instruit de veritate, ibi : « Quoniam nisi. »

Iterum PRIMA in tres, quia primo, commemorat illud ex quo debent induci; secundo, ostendit ad quid debent induci, ibi : « Ut non cito; » tertio, removet illud quod eos movere posset, ibi : « Neque per Spiritum. »

Inducit autem ex tribus, sc. propriis precibus, ibi : « Rogamus, » non praeceptis (*Philem.*, v. 8) : « Multam fiduciam habens in Christo Jesu imperandi tibi, quod ad rem pertinet, propter charitatem magis obsecro. Secundo ex adventu Christi, desiderabili bonis, licet terribili malis (*Amos*, v, v. 18) : « Va desiderantibus diem Domini, etc. » (II *Tim.*, IV, v. 8) : « Non solum autem mihi, sed et his qui diligunt adventum ejus, etc. » (*Apoc.*, XXI, v. 20) : « Veni, Domine Jesu, etc. » Tertio, ex desiderio et amore totius congregationis sanctorum « In idipsum, » sc. ubi Christus est, quia (*Matth.*, XXIV, v. 28) : « Ubi erit corpus, ibi congregabuntur et aquilae. » Vel « in idipsum, » id est in idem quia omnes sancti loco

seront réunis en lui (*Ps.* XLIX, v. 5) : « Assemble devant lui ses saints. »

II. Mais à quoi l'Apôtre veut-il les déterminer? (v. 2) : « Que vous ne vous laissiez point légèrement ébranler dans votre sentiment. » Autre chose est d'être détourné, autre d'être effrayé. On est détourné de son sentiment, quand on délaisse ce qu'on tenait d'abord. C'est comme si l'Apôtre disait : N'abandonnez pas légèrement ce que je vous ai enseigné. (*Eccli.*, XIX, v. 4) : « Celui qui est trop crédule est léger de cœur. » La frayeur est une sorte de trouble, accompagné de la crainte d'un danger. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Et que vous ne vous troubliez pas. » (*Job.* XV, v. 21) : « Son oreille est toujours frappée de bruits effrayants. » Si on lui dit : Paix, il redoute toujours des embûches. (*Sagesse*, XVII, v. 10) : « Comme sa méchanceté est timide, elle se condamne par son propre témoignage. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 2) : « En croyant à quelque esprit, etc., » il écarte ce qui pourrait les ébranler. D'abord d'une manière spéciale ; ensuite en général (v. 3) : « Que personne ne vous séduise, etc. » 1° On peut être séduit par une fausse révélation, c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « En croyant à quelque esprit, » c'est-à-dire, si quelqu'un dit que quelque chose lui a été révélé par le Saint-Esprit, ou comme venant du Saint-Esprit, contre ma doctrine, (v. 2) « ne vous en troublez pas. » (Ire *S. Jean*, IV, v. 1) : « Ne croyez pas à tout esprit. » (*Ezéch.*, XIII, v. 3) : « Malheur aux prophètes insensés, qui suivent leur propre esprit, et qui ne voient rien. » Quelquefois aussi Satan se transfigure en

---

et gloria erunt in eodem (*Ps.*, XLIX, v. 5) : « Congregate illi sanctos ejus. »

Sed ad quid inducit? « Ut non cito moveamini a vestro sensu. » Est autem aliud moveri, aliud terreri. Movetur autem a suo sensu, qui prætermittit quod tenebat ; quasi dicat : Non cito dimittatis doctrinam meam (*Eccli.*, XIX, v. 4) : « Qui cito credit, levis est corde. » Terror autem est quædam trepidatio, cum formidine contrarii ; et ideo dicit : « Ne terreamini (*Job.*, XV, v. 21) : « Sonitus terroris semper in auribus ejus. » Item si pax, illi semper insidias suspicantur (*Sap.*, XVII, v. 10) : « Cum enim sit timida nequitia, dat testimonium condemnationi, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Neque per Spiritum, » removet quod eos movere posset, primo, in speciali ; secundo in generali, ibi : « Ne quis. » Seducitur autem quis per falsam revelationem, unde dicit : « Neque per Spiritum, » id est si quis dicat sibi revelatum per Spiritum sanctum vel a Spiritu Sancto aliquid quod est contra doctrinam meam, « non terreamini » (I *Joan.*, IV, v. 1) : « Nolite omni spiritui credere ; » (*Ezech.*, XIII, v. 3) : « Væ prophetis insipientibus, qui sequuntur spiritum suum, et nihil vident. » Aliquando etiam « satanas transfigurat se in an-

ange de lumière, ainsi qu'il est dit (IIe *Corinth.*, XI, v. 15, et IIIe *Rois*, XXII, v. 22) : « J'irai, et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. » En second lieu, par le raisonnement, ou par une fausse exposition de l'Ecriture, c'est pourquoi il dit (v. 2) : « Ou à quelque discours. » (IIe *Timoth.*, II, v. 17) : « Les discours qu'ils tiennent sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption ; » (*Ephés.*, V, v. 6) : « Que personne ne vous séduise par de vains discours. » Troisièmement, par quelque autorité citée dans un mauvais sens (IIe *S. Pierre*, III, v. 15) : « Et c'est aussi ce que Paul, notre très-cher frère, vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée ; comme il fait aussi en toutes ses lettres, où il parle de ces mêmes choses, dans lesquelles il a quelques endroits difficiles à entendre, que les hommes ignorants et légers détournent en de mauvais sens, aussi bien que les autres Ecritures, à leur propre ruine. » Or, sur quoi étaient-ils séduits ? (v. 2) « Comme si le jour du Seigneur était près d'arriver. » L'Apôtre dit (v. 2) : « Pas même par quelques lettres qu'on supposerait venir de nous, » parce que dans sa première lettre, à moins qu'on ne la prenne dans son véritable sens, il paraît dire que l'avénement du Seigneur est proche, par exemple, dans ce passage (Ire *Thessal.*, IV, v. 17) : « Pour nous autres qui sommes vivants, etc. » 2° En disant (v. 3) : « Que personne ne vous séduise en quelque manière que ce soit, etc. » il fait la même recommandation en termes généraux (*S. Luc*, XXI, v. 8) : « Prenez garde de ne vous laisser pas séduire, etc. » (Ire *Corinth.*, XV, v. 33) : « Ne vous laissez point séduire, etc. » Le motif qui porte S. Paul à prémunir les fidèles contre la séduction sur le temps de l'avénement du Seigneur, c'est qu'un supérieur ne doit consentir en aucune

---

gelum lucis, » ut dicitur (II *Cor.*, XI, v. 15) *et* (III *Reg.*, XXII, v. 22) : « Egrediar et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. » Secundo per ratiocinationem, vel falsam expositionem Spiritûræ ; ideo dicit : « Neque per sermonem » (II *Tim.*, II, v. 17) : « Sermo eorum ut cancer serpit ; » (*Eph.*, V, v. 6) : « Nemo vos seducat inanibus verbis. » Tertio, per auctoritatem inductam in malo intellectu (II *Petr.*, III, v. 15) : « Sicut charissimus frater noster Paulus, secundum sibi datam sapientiam scripsit vobis, sicut in omnibus epistolis, loquens in eis de his, in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant, sicut et cæteras Scripturas, etc. » Sed de quo seducebant? « Quasi instet dies Domini. » Et dicit : « Neque per epistolam tanquam per nos missam, » quia in prima epistola, nisi bene intelligatur, videtur dicere instare Domini adventum, ut illud (IV, v. 17) : « Deinde nos qui vivimus, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Ne quis, etc., » facit idem in generali (*Luc.*, XXI, v. 8) : « Videte ne seducamini, etc., » (I *Cor.*, XV, v. 33) : « Nolite seduci. » Ratio autem quare hæc removet Apostolus, sc. de adventu Domini, est, quia prælatus nullo modo debet velle quod

manière à procurer quelque bien au moyen du mensonge (Ire *Cor.*, XV, v. 15) : « Nous serons même convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu même, etc. » C'est aussi que cette croyance, à savoir, que le jour du Seigneur est proche, était pleine de périls. D'abord, parce qu'après la mort des apôtres, il en était quelques-uns qui devaient prétendre être le Crucifié (*S. Luc*, XXI, v. 8) : « Plusieurs viendront en mon nom, disant : Je suis le Christ. » L'Apôtre ne veut donc pas les favoriser. Satan a souvent voulu se faire passer pour le Christ, ainsi qu'on le voit dans la vie de S. Martin [1]. S. Paul ne veut pas laisser les fidèles exposés à ces séductions. S. Augustin donne encore une autre raison. C'est qu'il y avait danger pour la foi, et qu'on pouvait dire, celui-ci : Le Christ viendra tard, et alors je me préparerai pour son avénement ; celui-là : Le Christ viendra bientôt, je vais donc me préparer maintenant ; un troisième : Je ne sais quand viendra le Christ. Ce dernier, sans doute avec plus de sagesse, puisqu'il parle avec le Christ lui-même. Des deux autres, celui qui dit : Il viendra bientôt, est davantage dans l'erreur, car le terme passé, les hommes se laisseraient aller au désespoir et regarderaient comme faux ce qui est écrit.

[1] Quodam die præmissa pro se, et circumjectus ipse luce purpurea, quo facilius claritate adsumpti fulgoris illuderet, veste etiam regia indutus, diademate ex auro gemmisque redimitus, calceis auro illitis, severo ore, læta facie, ut nihil minus quam diabolus putatetur, oranti (Martino) adstitit, cumque Martinus primo aspectu ejus fuisset hebetatus, diu multumque silentium ambo tenuerunt. Tunc prior diabolus : « Agnosce, inquit, Martine, quem cernis, Christus ego sum. Descensurus ad terram, prius me manifestare tibi volui. » Ad hæc cum Martinus taceret, nec quidquam responsi referret, iterare ausus est diabolus professionis audaciam. « Martine, quid dubitas credere cum videas ! Christus ego sum ! » Tum ille, revelante sibi Spiritu, ut intelligeret Diabolum esse, non Deum : « Non se, inquit, Jesus Dominus purpuratum et diademate renitentem venturum esse prædixit. Ego Christum, nisi in cohabitu formaque qua passus est, nisi crucis stigmata proferentem, venisse non credam ! » Ad hanc ille vocem statim ut fumus evanuit, et cellulam tanto fœdore complevit, ut in dubia indicia relinqueret diabolum se fuisse.
(Sulpitius Severus, *de Vita S. Martini*. XXV.)

---

per mendacium aliqua bona procurentur (I *Cor.*, XV, v. 25) : « Inveniamur autem et falsi testes, etc. » Item quia res credita erat periculosa, quod se instaret dies Domini. Primo, qui daretur occasio majoris seductionis, quia futuri erant post tempora Apostolorum aliqui, qui dicerent se esse Christum (*Luc.*, XXI, v. 8) : « Multi dicent, ego sum, etc., » et ideo Apostolus noluit. Item dæmon frequenter prætendit se esse Christum, sicut patet de beato Martino ; et ideo ne seducantur, noluit. Augustinus autem ponit aliam rationem, quia immineret periculum fidei, unde diceret aliquis : tarde veniet Dominus, et tunc præparabo me ad eum. Alius diceret : veniet cito, et ideo nunc me præparabo. Alius diceret : nescio. Et hic melius dicit, quia concordat Christo. Sed ille plus errat, qui dicit : cito ; quia elapso termino homines desperarent, et crederent falsa esse, quæ scripta sunt.

IIe (v. 3) : « Il faut d'abord que la séparation se fasse, etc., » S. Paul établit ici ce qui est vrai. En premier lieu, il explique ce qui doit arriver à l'avénement du Christ. Il y aura deux événements, dont l'un précédera la venue de l'Antechrist[1], l'autre sera la venue même de l'Antechrist.

I. L'événement qui précédera est la séparation qu'on explique de diverses manières, dans la Glose. On dit d'abord que ce sera l'apostasie de la foi. La foi, en effet, dans les temps à venir devait être reçue dans le monde entier (*S. Matth.*, XXIV, v. 14) : « Cet évangile du royaume des cieux sera prêchée dans toute la terre. » Voilà donc ce qui précédera, et suivant S. Augustin, ce qui n'est point encore accompli. Mais le temps venu, un grand nombre se sépareront de la foi, etc. (Ire *Tim.*, IV, v. 1) : « Dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, etc. » (*S. Matth.*, XXIV, v. 12) : « La charité de plusieurs se refroidira. » Ensuite, on peut entendre cette séparation de l'empire romain, auquel l'univers entier était alors soumis. S. Augustin dit que cette séparation est figurée au ch. II du prophète Daniel, w. 31-35, par la statue qui désigne les quatre royaumes, et ces quatre royaumes finis, arrivera l'avénement du Christ. Cette figure était pleine de vérité, parce que l'empire romain fut établi pour qu'à l'ombre de son autorité, la foi fût prêchée dans tout l'univers.

[1] Le nom d'Antechrist est formé de la préposition grecque Αντι contre, et de Χριστός, Christ. Il signifie en général un ennemi de Jésus-Christ, un homme qui nie que Jésus soit venu, et qu'il soit le Messie promis. « Quis est mendax, nisi qui negat quoniam Jesus est Christus. Hic est Anti-Christus, qui negat Patrem et Filium » (Ire S. Jean, II, v. 22).

Par Antechrist, on entend plus communément un tyran impie et cruel à l'excès, qui doit régner sur la terre lorsque le monde touchera à sa fin. Les persécutions qu'il exercera contre les élus seront la dernière et la plus terrible des persécutions qu'ils auront à subir. Le Sauveur miséricordieux a demandé que le temps en fût abrégé pour eux.

(Cf. Bergier, *Antechristo*.)

IIe DEINDE cum dicit : « Quoniam nisi venerit discessio, etc. ; » astruit veritatem ; et primo, ostendit quæ ventura sunt ad Antichristi adventum. Et sunt duo, quorum unum præcedit adventum Antichristi ; aliud est ipse adventus ejus. I. *Primum* est discessio, quod multipliciter exponitur in Gloss. Et primo, a fide, quin futurum erat, ut fides a toto mundo reciperetur (*Matth.*, XXIV, v. 14) : « Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe. » Istud ergo præcedit quod (secundum Augustinum) nondum est impletum ; et post multi discedent a fide, etc. (I *Tim.*, IV, v. 1) : « In novissimis temporibus discedent quidam a fide, etc. ; » (*Matth.*, XXIV, v. 12) : « Refrigescet charitas multorum. » Vel discessio a Romano imperio, cui totus mundus erat subditus. Dicit autem Augustinus, quod hoc figuratur (*Dan.*, II, v. 31-35), in statua, ubi nominantur quatuor regna ; et post illa adventus Christi, et quod hoc erat conveniens signum, quia Romanum impe-

Mais comment cela serait-il vrai, quand depuis longtemps déjà les nations se sont séparées de l'empire romain, sans toutefois que l'Antechrist soit encore venu?

Il faut dire que l'empire romain n'a point cessé encore, mais que de royaume temporel qu'il était, il est changé en royaume spirituel, comme S. Léon l'a remarqué dans son sermon sur les Apôtres [1]. Disons donc que la séparation de l'empire romain doit être entendue, non pas seulement dans le sens temporel, mais dans le sens spirituel, c'est-à-dire de l'apostasie de la foi catholique dans l'Eglise romaine. Et le signe donné est de toute justesse, car de même que le Christ est venu au temps où l'empire romain dominait sur tous les peuples, ainsi, dans un sens opposé, le signe de la venue de l'Antechrist sera la séparation des peuples d'avec l'empire romain.

II. L'Apôtre prédit le second de ces futurs événements, c'est-à-dire la venue de l'Antechrist lui-même. Et d'abord ce qui regarde son crime et son châtiment, ensuite l'étendue de sa puissance (v. 9) : « Celui qui doit venir accompagné de la puissance de Satan, etc. » Sur la première de ces questions, S. Paul indique d'abord en général et d'une manière implicite le crime et la punition de l'Ante-

[1] Isti sunt viri, per quos tibi Evangelium Christi, Roma, resplenduit, et quæ eras magistra erroris facta es discipula veritatis. Isti sunt patres tui verique pastores qui te regnis cælestibus miserendam, multo melius multo que felicius condiderunt, quam illi quorum studio prima mænium tuorum fundamenta collocata sunt, ex quibus is, qui tibi nomen dedit fraterna te cæde fœdavit. Isti sunt qui te ad hanc gloriam provexerunt, ut gens sancta, populus electus, civitas sacerdotalis et regia, per sacram beati Petri Sedem. Caput orbis effecta, latius præsideres religione divina, quam dominatione terrena. Quamvis enim multis aucta victoriis, sin imperii tui terra marique protuleris, minus tamen est, quod tibi bellicus labor subdidit, quam quod tibi pax christiana subjecit.

(S. Leo, *in Natali Apostolorum, sermo primus.*)

---

rium firmatum fuit ad hoc, quod sub ejus potestate prædicaretur fides per totum mundum.

Sed quomodo est hoc, quia jamdiu Gentes recesserunt a Romano imperio, et tamen necdum venit Antichristus?

Dicendum est, quod nondum cessavit, sed est commutatum de temporali in spirituale, ut dicit Leo Papa in sermone de Apostolis. Et ideo dicendum est, quod discessio a Romano imperio debet intelligi, non solum a temporali, sed a spirituali, sc. a fide catholica Romanæ Ecclesiæ. Est autem hoc conveniens signum, quod sicut Christus venit quando Romanum imperium omnibus dominabatur, ita e converso signum Antichristi est discessio ab eo.

II. *Secundo* prædicit secundum futurum, sc. Antichristum. Et primo, quantum ad ejus culpam et pœnam; secundo, quantum ad ejus potestatem, ibi : « Eum cujus adventus. » Item primo, communiter et implicite tangit culpam ejus et pœnam; secundo, ex

christ; il explique ensuite l'un et l'autre (v. 4) : « Qui s'opposera à Dieu, s'élèvera, etc. »

Ire Il dit donc (v. 3) : La séparation se fera donc d'abord, « et on verra paraître cet homme de péché, qui est le fils de perdition, etc. » L'Antechrist est appelé « l'homme de péché et le fils de perdition, » dit la Glose, parce que de même qu'abonda dans le Christ la plénitude de la vertu, la multitude de tous les péchés abondera dans l'Antechrist, et comme le Christ est au-dessus de tous les saints, dans ses perfections infinies, l'Antechrist est pire que tous les méchants. Voilà pourquoi S. Paul l'appelle « l'homme de péché, » c'est qu'il sera entièrement livré au péché. Toutefois, cette expression ne veut pas dire que l'Antechrist ne pourrait pas être pire, car jamais le mal ne corrompt complétement le bien; néanmoins, sous le raport des actes, l'Antechrist ne pourra pas devenir pire, tandis que nul homme mortel ne saurait jamais dépasser en bonté Jésus-Christ. Il est appelé aussi « le Fils de perdition, » c'est-à-dire, descendu au dernier degré de perdition (*Job*, XXI, v. 30) : « Le méchant est réservé pour le moment où il doit périr, et Dieu le conduira jusqu'au jour où il doit répandre sur lui sa fureur. » Ou encore « de perdition, » c'est à-dire, fils de Satan, non par nature, mais en raison du dernier degré de malice, que Satan viendra compléter en lui. L'Apôtre dit aussi : « sera révélé, » parce que de même que toutes les bonnes œuvres et les vertus des saints, qui ont précédé le Christ, ont été la figure de Jésus-Christ, ainsi dans toutes les persécutions de l'Église, les persécuteurs ont été comme la figure de l'Antechrist qui s'est caché

---

plicat utrumque, ibi : « Qui adversatur. »

1° Dicit ergo : Discessio primo veniet, « et tunc revelabitur. » Dicitur autem esse « Homo peccati et filius perditionis, » secundum Glossam, quia sicut in Christo abundavit plenitudo virtutis, ita in Antichristo multitudo omnium peccatorum ; et sicut Christus est melior omnibus sanctis, sic ille pejor omnibus malis; et propter hoc « homo peccati » dicitur, quod totaliter erit peccatis deditus. Sed non dicitur sic homo peccati, quin posset esse pejor, quia nunquam malum corrumpit totum bonum, licet quantum ad actum non poterit esse pejor. Christo autem nullus homo potuit esse magis bonus. Dicitur autem « Filius perditionis, » id est deputatus extremæ perditioni (*Job.*, XXI, v. 30) : « In diem perditionis servabitur malus, et ad diem furoris ducetur. » Vel « perditionis, » id est diaboli, non per naturam, sed per suæ malitiæ complementum, quæ in eo complebitur. Et dicit : « Revelabitur, » quia sicut omnia bona et virtutes sanctorum, qui præcesserunt Christum, fuerunt figura Christi; ita in omnibus persecutionibus Ecclesiæ tyranni fuerunt quasi figura Antichristi, et latuit ibi Antichristus : et ita tota illa malitia, quæ latet in eis, revelabitur in tempore illo.

en eux. Toute la malice donc, qui est cachée en eux, sera manifestée dans ce temps.

2° Quand S. Paul dit (v. 4) : « Qui s'opposant à Dieu, etc., » il explique ce qu'il vient de dire. Et d'abord il montre comment l'Antechrist sera l'homme de péché; ensuite comment il sera le fils de perdition (v. 8) : « Et alors se découvrira l'impie, etc. » Il indique donc premièrement le crime dont il se rendra coupable; secondement, il en assigne la cause (v. 6) : « Et vous savez bien ce qui empêche, etc. » Dans cette première subdivision, d'abord il caractérise le crime; ensuite il rappelle qu'il n'annonce point une doctrine nouvelle (v. 5) : « Ne vous souvient-il point que je vous ai dit ces choses? »

1. Il fait ressortir la grandeur du crime; puis il donne une marque pour le reconnaître (v. 4) : « Jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, etc. » *A*) Le crime de l'Antechrist est de deux sortes. C'est d'abord de s'opposer à Dieu (v. 4) : « Qui s'oppose » à tout bon Esprit (*Job*, XV, v. 26) : « Il a couru contre lui la tête levée, il s'est armé d'un orgueil inflexible, » comme font tous ses partisans (*Isaïe*, III, v. 8) : « Leurs paroles et leurs œuvres se sont levées contre le Seigneur, pour éviter les yeux de Sa Majesté. » La seconde iniquité c'est de se préférer au Christ (v. 4) : « Et s'élever au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu. » Or, le nom de Dieu se donne dans un triple sens. D'abord à raison de la nature (*Deuteron.*, VI, v. 4) : « Ecoute, Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur ! » Ensuite à raison de l'opinion (*Ps.* XCV, v. 5) : « Tous les dieux des nations sont des démons. » Enfin, par participation (*Ps.* LXXXI, v. 6) : « J'ai dit : Vous êtes des dieux, et

---

2° Deinde cum dicit : « qui adversatur, » explicat quæ dixerat. Et primo, ostendit quomodo sit homo peccati; secundo quomodo filius perditionis, ibi : « Et tunc revelabitur. » Item primo, prænuntiat ejus futuram culpam; secundo, assignat ejus causam, ibi : « Et nunc. » Item primo, describit culpam; secundo, dicit se non annuntiare doctrinam novam, ibi : « Non retinetis. »

1. Item primo, ostendit culpam; secundo, ejus signum, ibi : « Ita ut, etc. »

A) Duplex est autem ejus culpa, sc. contrarietas ad Deum, unde dicit : « Qui adversatur » omnibus spiritibus bonis (*Job.*, XV, v. 26) : « Cucurrit adversus Deum erecto collo et pingui cervice, armatus est, » sicut et membra ejus (*Is.*, III, v. 8) : « Lingua eorum et adinventiones eorum contra Dominum, ut provocarent oculos majestatis ejus. » Secunda est, quia præfert se Christo, ideo dicit : « Extollitur, etc. » Dicitur autem Deus tripliciter. Primo, naturaliter (*Deut.*, VI, v. 4) : « Audi Israel, Dominus Deus tuus, Deus unus est. » Secundo, opinative (*Ps.* XCV, v. 5) : « Omnes dii gentium dæmonia. » Tertio participative (*Ps.* LXXXI, v. 6) : « Ego dixi, dii estis. » Omnibus autem his se præferet Anti-

vous êtes tous enfants du Très-Haut. » Or, l'Antechrist se préfère à tous, quels qu'ils soient (*Daniel*, XI, v. 36) : « Il s'élèvera (*Antiochus* [1]) et il portera le faste de son orgueil contre tout Dieu, il parlera insolemment contre le Dieu des dieux et il réussira jusqu'à ce que la colère de Dieu soit accomplie. » *B*) L'Apôtre indique le signe auquel on reconnaîtra le crime de l'Antechrist, quand il dit (v. 4) : « Jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu. » Car l'orgueil de l'Antechrist dépassera l'orgueil de tous ceux qui l'auront précédé. De même qu'on rapporte de l'empereur Caïus, qu'il voulut, de son vivant, se faire adorer, en mettant sa statue dans le temple de Jérusalem [2] et du roi de Tyr (*Ezéch.*, XXVIII, v. 2) : « Parce que vous avez dit : Je suis Dieu, etc. » Aussi est-il croyable que l'Antechrist agira de même, prétendra être Dieu et Homme, et en preuve (v. 4) « s'asseoira dans le temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu. » Mais dans quel temple viendra-t-il s'asseoir? Le temple de Jérusalem a été détruit par les Romains. Quelques écri-

[1] Antiochus IV, surnommé Epiphane (illustre), est le plus jeune des fils d'Antiochus le Grand. Cet Epiphane se rendit fameux par sa haine implacable contre les Juifs, par la prise de Jérusalem, dont il profana le temple, par le sacrifice qu'il y fit offrir à Jupiter Olympien, l'enlèvement des vases sacrés, le cruel martyre d'Eléazar et des sept frères Machabées. Tant de crimes le firent passer pour l'Antechrist; il en fut du moins la figure. Vaincu par Judas Machabée, et rendu plus furieux encore par une maladie effroyable d'entrailles, il se prit d'une haine nouvelle contre les Juifs. Il donnait des ordres pour qu'on pressât davantage son voyage, afin d'exécuter ses projets de vengeance, quand il tomba de son chariot. De son corps meurtri sortirent des vers; les chairs lui tombaient par lambeaux avec une odeur si infecte que son armée n'en pouvait supporter la puanteur. Il fit alors de grandes promesses, mais inspirées par ses craintes et par sa douleur. L'écrivain sacré a dit de lui cette parole effrayante : Or ce scélérat priait le Seigneur de qui il ne devait pas recevoir miséricorde, « Orabat autem hic scelestus Dominum, a quo non esset misericordiam consecuturus. » (II Mach., IX.)

[2] L'empereur Caïus Caligula abusa de sa bonne fortune et se gonfla d'orgueil au point qu'il se persuada être un Dieu et voulut qu'on lui en donnât le nom. Il priva l'empire, par sa cruauté, d'un grand nombre des plus illustres Romains, et fit éprouver à la Judée des effets de son effroyable impiété. Il envoya Petrone à Jérusalem avec une armée et un ordre exprès de mettre ses statues dans le temple de Jerusalem, de tuer tous les Juifs qui auraient la hardiesse de s'y opposer, et de réduire en servitude le reste du peuple. Petrone s'empressa d'obéir, mais il ne put résister aux supplications et à la douleur des Juifs. « Il faut auparavant, s'écriaient-ils, nous égorger tous, avec nos femmes et nos enfants. » Il surseoit à l'exécution des ordres de l'empereur, et il eût payé cher sa commisération, mais avant que les lettres impériales fussent arrivées, retardées qu'elles avaient été par les vents contraires, Caïus était assassiné. (Josèphe, *Guerre des Juifs*, liv. II, ch. XVII, trad. d'Arnauld d'Andilly.)

---

christus (*Dan.*, XI, v. 36) : « Elevabitur et magnificabitur adversus omnem Deum, et adversus Deum deorum loquetur magnifica. » *B*) Signum autem culpæ est, cum dicit : « Ita ut in templo, etc. » Superbia enim Antichristi major est superbia omnium præcedentium. Unde sicut de Caio Cæsare legitur, quod cum in vita adhuc esset, coli voluit, statuam suam ponens in quolibet templo, et (*Ezech.*, XXVIII, v. 2) de rege Tyri dicitur : « Dixisti, quia Deus ego sum, etc. : » ita credibile est, quod sic eis faciet Antichristus, dicens se Deum esse et hominem. Et in hujus signum sedebit in templo. Sed in quo

vains disent que l'Antechrist est de la tribu de Dan, qui n'est point nommée parmi les douze tribus, au chapitre septième de l'*Apocalypse*, w. 5-8. Les Juifs le recevraient d'abord, le temple de Jérusalem serait rebâti, et ainsi s'accomplirait ce qui est dit au prophète Daniel (IX, v. 27) : « L'abomination de la désolation sera dans le temple ; on y verra aussi l'idole ; » (*S. Matth.*, XXIV, v. 15) : « Quand donc vous verrez dans le lieu saint l'abomination de la désolation qui a été prédite par le prophète Daniel, que celui qui lit entende bien ce qu'il lit. » D'autres écrivains prétendent que jamais ni Jérusalem, ni le temple ne seront rebâtis, et que la désolation durera jusqu'à la consommation de la fin. C'est aussi le sentiment de quelques Juifs. On explique donc « dans le temple de Dieu, » par l'Église, car beaucoup, parmi les enfants de l'Église, recevront l'Antechrist. Ou bien encore, suivant S. Augustin : « jusqu'à ce qu'il vienne s'asseoir dans le temple de Dieu, » c'est-à-dire, qu'il y ait la puissance et la domination, en sorte qu'il forme lui-même avec les siens, comme le temple de Dieu, ainsi qu'il en est du Christ et de ceux qui croient en lui.

2. Quand enfin S. Paul dit (v. 5) : « Ne vous souvient-il pas que je vous ai dit ces choses, lorsque j'étais encore avec vous, » il témoigne qu'il n'écrit rien, qui soit nouveau ; comme s'il disait : Autrefois, quand j'étais au milieu de vous, je vous ai déjà dit ces choses (I *S. Jean*, II, v. 7) : « Je ne vous écris point un commandement nouveau ; mais le commandement ancien que vous avez reçu dès le commencement ; » (IIe *Corinth.*, X, v. 11) : « Tels nous parlons dans nos lettres étant absents, tels nous sommes dans nos actions quand nous sommes présents, etc. »

---

templo? Nonne est destructum a Romanis? Et ideo dicunt quidam, quod Antichristus est de tribu Dan, cujus tribus inter alias duodecim non nominatur (*Apoc.*, VII, w. 5-8). Et ideo Judæi primo eum recipient, et reædificabunt templum in Jerusalem, et sic implebitur illud (*Dan.*, IX, v. 27) : « Erit in templo abominatio et idolum ; » (*Matth.*, XXIV, v. 15) : « Cum vero videritis abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, stantem in loco sancto, qui legit intelligat. » Quidam vero dicunt, quod nunquam Jerusalem, nec templum reædificabitur, sed usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio. Et hoc etiam aliqui Judæi credunt. Ideo exponitur « in templo Dei, » id est in Ecclesia, quia multi de Ecclesia eum recipient. Vel secundum Augustinum, « in templo Dei sedeat, » id est principetur et dominetur, tanquam ipse cum suis nuntiis sit templum Dei, sicut Christus est cum suis.

2. Deinde cum dicit : « Non retinetis, » ostendit quod nihil novi scribet, quasi dicat : Olim cum essem apud vos, dixi hoc (I *Joan.*, II, v. 7) : « Non mandatum novum scribo vobis, sed mandatum vetus, quod habuistis ab initio ; » (II *Cor.*, X, v. 11) : « Quales fuimus verbo per epistolas absentes, tales et præsentes in facto, etc. »

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 6 à 10).

SOMMAIRE. — S. Paul annonce la mort de l'Antechrist, et explique pour quelle cause sa venue est différée pour un temps.

6. *Et vous savez bien ce qui empêche* qu'il ne vienne, *afin qu'il paraisse en son temps.*
7. *Car le mystère d'iniquité se forme dès à présent, attendant seulement pour paraître que celui qui l'arrête maintenant ait disparu.*
8. *Et alors se découvrira l'impie que le Seigneur Jésus détruira par le souffle de sa bouche, et qu'il perdra par l'éclat de sa présence.*
9. *Cet impie qui doit venir accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs,*
10. *Et avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent...*

Ie L'Apôtre vient de prédire et d'annoncer la venue ainsi que le crime de l'Antechrist; il explique ici la cause du retard de sa venue. Et d'abord, il leur déclare qu'ils savent quelle est cette cause; ensuite il la leur fait entrevoir sans la révéler complétement (v. 7) : « Car le mystère d'iniquité, etc. »

1. Il dit donc : Je vous ai enseigné qu'il faut que l'homme de péché soit manifesté (v. 6) : « Et ce qui le retient maintenant, » c'est-à-dire, la cause qui le fait tarder, « vous le savez bien, » car je vous l'ai dit déjà, en sorte que s'il ne vient point maintenant, « c'est pour qu'il soit manifesté en son temps, » c'est-à-dire, au temps qui est marqué (*Eccl.*, VIII, v. 6) : « Toutes choses ont leur temps et leurs moments favorables ; » et (*Eccl.*, III, v. 11) : « Tout ce que Dieu a fait est bon en son temps, etc. »

LECTIO II.

Mors revelatur Antichristi, et ejus adventus dilatio declaratur.

6. *Et nunc quid detineat, scitis, ut reveletur in suo tempore.*
7. *Nam mysterium jam operatur iniquitatis : tantum ut qui tenet nunc teneat, donec de medio fiat.*
8. *Et tunc revelabitur ille iniquus, quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui; et destruet illustratione adventus sui eum.*
9. *Cujus est adventus secundum operationem satanæ in omni virtute, et signis, et prodigiis mendacibus.*
10. *Et in omni seductione iniquitatis his qui pereunt.*

Ie SUPERIUS Apostolus prænuntians narravit adventum et culpam Antichristi, hic ostendit causam dilationis. Et primo, ostendit eos habere hujus dilatationis causam ; secundo, causam illam obscure proponit, ibi : « Nam mysterium. »

Dicit ergo : Dico quod oportet revelari hominem peccati. « Et quid nunc detineat, » id est quæ sit causa, quod tardet, « scitis, » quia ego dixi vobis, ita quod sic ad præsens detinet. « Ut suo tempore, » id est congruo tempore, « reveletur. » (*Eccl.*, VIII, v. 6) : « Omni negotio tempus et opportunitas est. » Et (*ibidem*, III, v. 11) : « Omnia fecit Deus bona in tempore, etc. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Car le mystère d'iniquité se forme dès à présent, etc., » il indique la cause de ce retard. On explique de plusieurs manières le texte littéral. L'expression « mystère » peut, en effet, être placée ici soit au nominatif, soit à l'accusatif. Si elle est au nominatif, voici le sens : je dis « afin qu'il soit manifesté en son temps, » car dès ce temps même, « ce mystère, » c'est-à-dire cette œuvre d'iniquité que nous ne voyons encore que figurément, s'opère dans les hypocrites, qui paraissent bons, et qui cependant sont méchants. Ce sont eux qui font l'office de l'Antechrist (IIe *Timoth.*, III, v. 5) : « Ils auront une apparence de piété, mais ils en ruineront la vérité et l'Esprit. » Voici le second sens : car Satan, sous la puissance duquel viendra l'Antechrist, commence déjà à opérer en secret « son mystère d'iniquité, » par les persécuteurs et les séducteurs ; les persécutions que subit l'Église, dans le temps présent, sont la figure de la persécution de l'Antechrist contre les justes et sont comme une ébauche de la sienne (v. 7) : « Seulement que celui qui tient, etc. » Il y a encore plusieurs manières d'expliquer ce passage. D'abord la Glose et S. Augustin [1], disent que dans la pensée de quelques-uns, Néron, le premier persécuteur des chrétiens, était l'Antechrist, qu'il n'a point été tué, mais caché, et qu'un jour il doit revenir. L'Apôtre

[1] S. Augustin improuve cette opinion : « Quidam putant hoc (v. 7) de Imperio dictum fuisse romano, et propterea Paulum apostolum non id aperte scribere voluisse, ne calumniam videlicet incurreret, quod Romano imperio male optaverit, cum speraretur æternum, ut hoc quod dixit : « Jam enim mysterium iniquitatis operatur, » Neronem voluerit intelligi, cujus jam facta velut Antechristi videbantur. Unde nonnulli ipsum resurrecturum, et futurum Antichristum suspicantur. Alii vero nec occisum putant, sed substractum potius, ut putaretur occisus, et vivum, in vigore ipsius ætatis, in qua fuit, cum crederetur exstinctus, donec suo tempore reveletur, et restituatur in regnum. Sed multum mihi mira est hæc opinantium tanta præsumptio. »
(S. Augustinus, *de Civitate Dei*, XX, n. 19.)

II. *Deinde* cum dicit : « Nam mysterium, etc., » causam ejus ponit. Et hæc littera multipliciter exponitur, quia hoc « mysterium » potest esse nominativi casus, vel accusativi. Si primo modo, est sensus : dico « ut suo tempore, » quia etiam jam « mysterium, » id est figuraliter occultatum operatur in fictis, qui videntur boni, et tamen sunt mali. Et hi operantur officium Antichristi (II *Tim.*, III, v. 5) : « Habentes speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. » Sed secundo modo est sensus. Nam diabolus, in cujus potestate veniet Antichristus, jam incipit operari occulte iniquitatem suam, per tyrannos et seductores, quia persecutiones Ecclesiæ hujus temporis sunt figuræ illius ultimæ persecutionis contra omnes bonos, et sunt sicut imperfectæ comparando ad illam. « Tantum ut qui tenet, etc. » Hoc exponitur multipliciter. Uno modo secundum Glossam et Augustinum (XX *de Civitate Dei*), qui dicunt quod quidam opinati sunt Neronem, qui primo persecutus est christianos, esse Antichristum, et quod non fuerat occisus, sed subrac-

condamnerait cette opinion en disant : « seulement que celui qui tient maintenant, » l'Empire romain, le tienne jusqu'à ce qu'il soit enlevé de ce milieu, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il meure. Mais cette explication manque de justesse, car grand nombre d'années se sont écoulées déjà depuis que Néron est mort, ce qui arriva l'année même où mourut S. Paul. Il est donc préférable de rapporter à Néron, comme personnification publique de l'Empire romain, ces expressions [1] : « jusqu'à ce qu'il soit enlevé de ce milieu, » c'est-à-dire jusqu'à ce que l'Empire romain ait disparu du monde (*Isaïe*, XXIII, v. 9) : « C'est le Seigneur des armées qui a résolu de le traiter de la sorte, pour renverser toute la gloire des superbes, et pour faire tomber dans l'ignominie tous ceux qui paraissaient dans le monde avec tant d'éclat. » Ou encore : « seulement, que celui qui tient maintenant, » c'est-à-dire qui a suspendu jusqu'à ce moment la venue de l'Antechrist, « le retienne » et ne le laisse pas venir : comme s'il fût nécessaire que quelques-uns vinssent encore à la foi, et que quelques-uns s'en séparassent. S. Paul semblerait dire que ces éloignements et ces rapprochemnts sont sous la puissance de celui qui le retient pour le moment où il doit venir, jusqu'à ce que ce méchant disparaisse. Ou bien : que celui qui a maintenant la foi, la conserve, c'est-à-dire se montre ferme à la garder (*Apoc.*, III, v. 11) : « Conservez ce que vous avez, de peur qu'un autre ne prenne votre couronne. » « Jusqu'à ce qu'il soit en-

[1] S. Augustin rapporte aussi cette manière d'entendre ce passage de l'Apôtre : Cette parole, néanmoins, dit-il, « Que celui qui tient, tienne toujours, jusqu'à ce qu'il se retire, » ne pourrait-elle pas s'entendre de l'empire romain lui-même, comme si S. Paul disait : que celui qui commande, commande toujours, jusqu'à ce qu'il se retire; en d'autres termes, jusqu'à ce qu'il soit retranché, et « alors se découvrira » l'impie ou l'Antechrist, sans difficulté. Le grand évêque cite encore l'interprétation de ces paroles : « Les méchants et les hypocrites, qui forment un peuple dans l'Eglise. »

---

tus, et quandoque restituendus. Unde Apostolus hoc evacuans, dicit : « Tantum ut qui tenet nunc, » Romanum imperium ; « teneat donec de medio fiat, » id est donec moriatur. Sed hoc modo non est conveniens, quia multi anni sunt, quod Nero mortuus est, illo sc. anno quo Apostolus : sed melius est quod referatur ad Neronem, prout est persona publica Romani imperii, « donec de medio fiat, » id est, tollatur, Romanum imperium de hoc mundo (*Is.*, XXIII, v. 9) : « Dominus exercituum cogitavit hoc, ut detraheret superbiam omnis gloriæ, et ad ignominiam, etc. » Vel aliter : « tantum ut qui tenet, » id est detinet modo adventum Antichristi, « teneat, » ne veniat : quasi sit necessarium, quod adhuc aliqui veniant ad fidem, et aliqui recedant; quasi dicat : Ut discessus et accessus, qui nunc tenet donec veniat, teneat donec tollatur ille obscenus. Vel sic : tanquam qui nunc tenet fidem, teneat, id est firmus sit in ea (*Apoc.*, III, v. 11) : « Tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam. » « Donec de medio fiat, » id est congregatio ma-

levé de ce milieu, » c'est-à-dire que l'assemblée des méchants, mêlée encore aux bons, soit séparée et mise à part, ce qui se fera à la persécution de l'Antechrist. Ou enfin : « Seulement, etc., » c'est-à-dire, en sorte que « le mystère de l'iniquité, c'est-à-dire, l'iniquité cachée, « garde ce qu'elle voile, » « jusqu'à ce qu'elle soit enlevée de ce milieu, » c'est-à-dire jusqu'à ce que cette iniquité soit publiquement manifestée, et au milieu qu'elle occupait acquière une sorte de publicité. Car beaucoup commettront le mal encore en secret, mais leur iniquité sera un jour manifestée, parce que Dieu supporte les pécheurs tant que leur crime est caché, jusqu'à ce que ce crime devienne public. Alors il ne les supportera plus, comme on le voit par l'exemple des Sodomistes (*Gen.*, XIX). S. Augustin avoue qu'il ne sait point ce que l'Apôtre annonce aux Thessaloniciens, que déjà ils savaient (v. 6) : « Et vous savez bien ce qui empêche qu'il ne vienne. » Il semble donc qu'il n'y avait pas grande nécessité à le savoir.

IIe Quand S. Paul dit (v. 8) : « Et alors se découvrira l'impie, etc., » il fait connaître la venue de l'impie et son châtiment. D'abord sa manifestation, ensuite sa punition ; sur la première partie, il dit : « Cet impie » par excellence « se découvrira alors, » parce que son crime deviendra manifeste (v. 8), « le Seigneur Jésus le détruira par le souffle de sa bouche » (*Isaïe*, IX, v. 7) : « Le zèle du Seigneur des armées fera ce que je dis, » c'est-à-dire le zèle pour sa justice, zèle qui est l'amour. Car le souffle du Christ, c'est son amour, et le zèle c'est l'Esprit-Saint, qui l'anime pour son Église. Ou encore : « par le souffle de sa bouche, » c'est-à-dire par ses ordres, parce que l'archange Michel doit mettre à

---

lorum permixta separetur, et fiat seorsum, quod erit in persecutione Antichristi. Vel, « Tantum, etc., » id est ut mysterium iniquitatis, id est iniquitas mystica quæ detinet, detineat « donec fiat de medio, » id est donec iniquitas reducatur in publicum, et fiat quasi aliquid existens in publico de medio. Multi enim modo occulte peccant, sed tamen quandoque fiet in aperto, quia Deus sustinet peccatores quandiu sunt occulti, donec publice peccent, et tunc non sustinebit, ut patet de Sodomitis (*Gen.*, XIX). Sed tamen Augustinus confitetur se nescire quid Apostolus illis loquitur, qui jam sciebant, unde dicit : « Quid nunc detineat, scitis, » et præterea hoc non erat multum necessarium ad sciendum.

IIo DEINDE cum dicit : « Et tunc, etc., » ponitur adventus iniqui, et pœna ejus. Primo manifestatio; secundo ejus pœna. Quantum ad primum, dicit : « Ille » singulariter « iniquus revelabitur, » quia manifesta erit ejus culpa, « quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui. » (*Is.*, IX, v. 7) : « Zelus Domini exercituum faciet hoc, » id est zelus justitiæ, qui est amor. Spiritus enim Christi est amor Christi, et hic zelus est Spiritus Sancti, quem habet ad Ecclesiam. Vel « spiritu oris

mort l'Antechrist sur le mont des Oliviers, d'où le Christ est monté aux cieux. C'est ainsi que l'empereur Julien fut frappé de mort. Voilà son châtiment dans le temps, car dans sa vie future il sera puni éternellement (v. 8) : « Il le perdra par l'éclat de son avénement, » c'est-à-dire dans son avénement dont les clarités se projetteront partout (*Corinth.*, IV, v. 5) : « Il exposera à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres. » (*Ps.* XXVII, v. 5) : « Vous les détruirez, ô mon Dieu, et vous ne les rétablirez plus. » L'Apôtre dit, « par l'éclat, » parce que l'Antechrist semblera obscurcir l'Église, et que les ténèbres disparaissent devant l'éclat de la lumière, car tout ce que l'Antechrist aura voulu faire connaître, apparaîtra mensonger.

III° Quand S. Paul ajoute (v. 9) : « Lui qui doit venir accompagné de la puissance de Satan, il prédit la puissance de l'Antechrist. Il explique d'abord quelle sera sa puissance pour séduire ; ensuite il montre que la cause de cette puissance, se trouve dans la justice de Dieu (v. 10) : « Parce qu'ils n'ont pas reçu, etc. » La première partie se subdivise en trois. L'Apôtre décrit premièrement l'agent de la puissance de l'Antechrist ; secondement le mode de la séduction ; troisièmement il dit quels sont ceux qui se laisseront séduire.

I. L'agent c'est Satan. Voilà pourquoi le Christ le détruira (Ire *S. Jean*, III, v. 8) : « Le Fils de Dieu est venu au monde, pour détruire les œuvres du diable. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 9), que « l'Antechrist doit venir, accompagné de la puissance de Satan, » c'est-à-dire, par son impulsion (*Apoc.*, XX, v. 7) : « Satan sera

---

sui, » id est mandato suo, quia Michael interfecturus est eum in monte Oliveti, unde Christus ascendit : sic et Julianus manu divina extinctus est. Et hæc est pœna præsens, licet futura etiam æternaliter punietur, quia « Destruet illustratione, etc., » id est in adventu suo omnia illustrante (I *Cor.*, IV, v. 5) : « Illuminabit abscondita tenebrarum, etc. » « Et destruet, » inquam, æterna, sc. damnatione (*Ps.* XXVII, v. 5) : « Destruet illos, etc. » Et dicit : « illustratione, » quia ipse visus est Ecclesiam obtenebrare, et tenebræ expelluntur illustratione, quia quidquid Antichristus ostenderit, ostendetur fuisse mendacium.

III° DEINDE cum dicit : « Eum cujus est adventus, » prædicit potestatem Antichristi. Et circa hoc duo facit, quia primo, ponit potestatem ejus ad seducendum ; secundo, hujus causam ex Domini justitia, ibi : « Eo quod charitatem. » Iterum prima in tres, quia primo, ponit actorem hujus potestatis ; secundo, modum seducendi ; tertio, ostendit seducendos.

Actor hujus potestatis est diabolus ; et ideo destruet eum Christus (I *Joan.*, III, v. 8) : « In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli ; » et ideo dicit, quod « Adventus Antichristi erit secundum operationem satanæ, » id est, ex instinctu ejus (*Apoc.*, XX, v. 7) :

délié; il sortira de prison ; il séduira les nations, etc. » Or, l'Antechrist fait ses œuvres par l'impulsion de Satan, à la manière du serpent, quand non-seulement il pousse la volonté, mais empêche même l'usage de la raison, ce qui toutefois ne lui est point imputé à crime parce qu'il n'a pas l'usage du libre arbitre. Mais il n'en est pas ainsi de l'Antechrist, qui aura l'usage du libre arbitre, sur lequel Satan agit par suggestion comme il est dit de Judas (*S. Jean*, XIII, v. 27) : « Satan entrera en lui, » à savoir, en le poussant au mal.

II. L'Antechrist trompera premièrement par la puissance séculière; secondement, en opérant des miracles. 1° Quant à la première manière, l'Apôtre dit (v. 9) : « Par la puissance suprême, » à savoir dans le siècle (*Daniel*, XI, v. 43) : « Il se rendra maître des trésors d'or et d'argent et de tout ce qu'il y a de plus précieux dans l'Egypte. » Ou encore, « par sa vertu, » simulée. — 2° De la seconde, S. Paul dit (v. 9) : « Par toutes sortes de signes et de prodiges. » Les signes sont des choses merveilleuses, bien que peu considérables; les prodiges sont des choses extraordinaires, qui font reconnaître dans quelqu'un un pouvoir au-dessus des forces naturelles et semblent le faire montrer au doigt au loin (*Apocalypse*, XIII, v. 13) : « Elle fit (la bête) de grands prodiges, jusqu'à faire descendre le feu du ciel sur la terre, devant les hommes ; » (*S. Matth.*, XXIV, v. 24) : « Ils feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus eux-mêmes. » L'Apôtre dit des prodiges « trompeurs. » On donne la qualification de trompeur à un miracle, ou parce qu'il s'écarte de la raison véritable du fait, ou du caractère essentiel du miracle,

---

« Solvetur satanas de carcere suo, et exibit, et seducet gentes, etc. » Operatur enim aliquid secundum operationem satanæ, sicut arrepticius, in quo non solum instigat voluntatem, sed etiam impedit usum rationis; quod tamen non imputatur ad culpam ejus, quia non habet usum liberi arbitrii. Antichristus autem non sic; sed habebit usum liberi arbitrii, in quo est diabolus suggerens, sicut dicitur de Juda (*Joan.*, XIII, v. 27) : « Introivit in eum satanas. » sc. instigando.

Decipiet autem hoc modo : primo, per potentiam sæcularem; secundo per virtutem miraculorum. 1° Quantum ad primum, dicit : « In omni virtute » sæculari (*Dan.*, XI, v. 43) : « Dominabitur thesaurorum auri et argenti, et in omnibus pretiosis Ægypti. » Vel « virtute, » sc. simulata. 2° Quantum autem ad secundum, dicit : « In signis, etc. » Signa sunt quædam mira etiam parva ; prodigia vero magna quæ aliquem prodigiosum ostendunt, quasi procul a digito (*Apoc.*, XIII, v. 13) : « Fecit signa magna, ita ut et ignem faceret descendere de cœlo, etc. ; » (*Matth.*, XXIX, v. 24) : « Dabunt signa magna et prodigia, ita ut in errorem inducantur si fieri potest etiam electi. » Et dicit : « Mendacibus, » Miraculum mendax dicitur, vel quia deficit a vera ratione facti, vel a vera ratione miraculi, vel a debito fine mi-

ou de sa fin légitime. Le premier défaut se rencontre dans les prestiges, quand les démons illusionnent par des apparences et font voir les objets autres qu'ils ne sont en réalité. Ainsi, par exemple, Simon le Magicien[1] fit coûper le cou à un bélier, qui ensuite parut vivant, et décapiter un homme que l'on crut d'abord véritablement décapité, mais qui parut ensuite vivant, au point qu'on le crut ressuscité. Les hommes peuvent opérer de semblables effets, en changeant les apparences et en jetant dans l'erreur. En second lieu, on appelle improprement miracles, les choses qui provoquent l'étonnement alors qu'on voit l'effet et qu'on ignore la cause. Un fait qui a une cause cachée, dans le sens rigoureux, est à proprement parler un miracle; ce fait tourne à la gloire de Dieu, parce qu'il dépasse l'ordre tout entier de la nature créée. Quelquefois aussi il se passe des choses merveilleuses, qui ne vont point au delà de l'ordre naturel, mais qui ont une cause occulte. Ce sont ces sortes de choses que font de préférence les démons, car ils

[1] Simon, surnommé « le Magicien, » était originaire du pays de Samarie. Il séduisait le peuple par ses enchantements et ses prestiges. Une multitude incroyable s'attacha à lui, en l'appelant « la grande Vertu de Dieu. » A la vue des miracles opérés par le Saint-Esprit à la voix des premiers prédicateurs de l'Evangile, il demanda et obtint le baptême; puis offrit de l'argent pour acheter la vertu de communiquer les dons divins. On connaît la réponse de Pierre. Le chef des Apôtres, indigné de tant d'audace : « Que ton argent périsse avec toi, dit-il, toiquias cru que le don de Dieu pût s'acheter avec de l'argent ! Pecunia tecum sit in perditionem, quoniam donum Dei existimasti pecunia possideri. » (*Act.*, VIII, v. 20.) De là le mot Simoniaque appliqué à ceux qui achètent ou vendent les choses spirituelles. Après le départ des Apôtres, Simon tomba dans des erreurs grossières dont il infecta plusieurs provinces. Enfin, il se fit une grande réputation à Rome, où il précéda S. Pierre. Il se disait le Fils de Dieu, et se vantait comme tel de pouvoir monter au ciel. Il le promit à Néron lui-même. Au jour indiqué, il se fit élever en l'air par le démon, mais S. Pierre et S. Paul s'étant mis à genoux et priant ensemble, en invoquant le nom de Jésus-Christ, les démons, épouvantés, abandonnèrent Simon. L'imposteur tomba, demeura étendu sur place, les jambes brisées. De douleur et de honte, il se précipita d'un comble très-élevé, et périt ainsi misérablement. Ces faits sont déduits des témoignages de S. Justin, S. Ambroise, S. Cyrille de Jérusalem, S. Augustin, Isidore de Peluse, Théodoret, Dion Chrysostôme, auteur païen, Suétone et Arnobe.

(Fleury, *Histoire ecclésiastique*, II; Feller, etc.)

---

raculi. Primum fit in præstigiis, quando per dæmones illuduntur aspectus, ut aliud videatur quam est : sicut Simon magnus fecit decollari arietem, et postea ostensus est vivus; et homo decollatus est et postea homo qui credebatur decollatus ostensus est vivus et creditus est ressuscitatus. Et hoc faciunt homines, commutando phantasmata et decipiendo. Secundo modo, illa dicuntur miracula improprie, quæ plena sunt admiratione, quando effectus videtur et ignoratur causa. Quæ ergo habent causam occultam alicui, et non simpliciter, dicuntur quidem mira, et non miracula simpliciter. Sed quæ simpliciter causam occultam habent, sunt proprie miracula, quorum est ipse Deus gloriosus, quia totum ordinem naturæ creatæ transcendunt. Aliquando vero fiunt aliqua mira, sed non præter ordinem naturæ, sed occultas causas habent; et hæc multo magis faciunt dæmones, qui virtutes naturæ

connaissent les forces de la nature, ont une puissance déterminée pour certains effets spéciaux. L'Antechrist fera des choses qui n'ont point le caractère propre du miracle, parce que les démons ne peuvent rien dans le règne supranaturel. Enfin, on donne le nom de miracle dans un troisième sens, aux faits destinés à rendre témoignage à la vérité de la foi, afin de ramener les fidèles à Dieu. (*S. Marc*, XVI, v. 20) : « Le Seigneur agissant avec eux, et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » Or, si l'on a reçu le don des miracles, et que l'on ne s'en serve point dans ce but, les miracles certainement sont véritables quant à la nature du fait, et quant au caractère du miracle, mais ils sont faux quant à la fin légitime et quant à l'intention de Dieu. Ceci toutefois ne se trouvera point dans l'Antechrist, parce que personne ne saurait faire des miracles véritables contre la foi, Dieu ne pouvant être témoin du mensonge. Donc quiconque prêche une doctrine fausse ne peut faire des miracles, bien que celui qui vit mal puisse en faire.

III. Quand enfin l'Apôtre dit (v. 10) : « Et avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent, » il désigne ceux qui peuvent être séduits, c'est-à-dire, ceux qui selon la prescience divine vont à la perdition. (*S. Jean*, XVII, v. 12) : « Et nul d'entre eux ne s'est perdu, si ce n'est le fils de perdition. » Ils périssent, parce que (*S. Jean*, X, v. 27) : « Mes brebis entendent ma voix. »

---

sciunt, et qui habent determinatas efficacias ad speciales effectus; et hæc faciet Antichristus : sed non quæ habent veram rationem miraculi, quia non possunt in illa quæ sunt supra naturam. Tertio modo dicuntur miracula, secundum quod sunt ordinata ad attestandum veritati fidei, ad reducendum fideles in Deum (*Marc.*, XVI, v. 20) : « Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis. » Sed si alicui adest gratia miraculorum, et non utatur eis ad hoc, miracula quidem sunt vera quo ad rationem rei factæ, et quo ad rationem miraculi; sed sunt falsa quantum ad finem debitum, et intentionem Dei. Sed tamen hoc non erit in Antichristo, quia nullus contra fidem facit vera miracula, quia Deus non est testis falsitatis. Unde aliquis prædicans falsam doctrinam non potest facere miracula, licet aliquis habens malam vitam posset.

LEÇON IIIe (ch. IIe, v. 10 à 16 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Antechrist séduira ceux qui ne garderont pas la charité. Il faut donc avoir recours à la prière, afin que Dieu nous appelle, et qu'il daigne permettre que nous nous maintenions dans la vérité.

10. ... *Parce qu'ils n'ont pas reçu et aimé la vérité pour être sauvés. C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si séduisantes qu'ils croiront au mensonge,*

11. *Afin que tous ceux qui n'ont point cru à la vérité et qui ont consenti à l'iniquité soient damnés.*

12. *Mais quant à nous, mes frères chéris du Seigneur, nous nous sentons obligés de rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'il vous a choisis des premiers pour vous sauver par la sanctification de l'Esprit, et par la foi de la vérité,*

13. *Vous appelant à cet état par notre Evangile, pour vous faire acquérir la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

14. *C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre.*

15. *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ et Dieu notre Père, qui nous a aimés et qui nous a donné par sa grâce une consolation éternelle, et une heureuse espérance,*

16. *Console lui-même vos cœurs, et vous affermisse dans toutes sortes de bonnes œuvres, et dans la bonne doctrine.*

I° Après avoir fait connaître quels sont ceux que pourra atteindre la séduction de l'Antechrist, à savoir ceux qui, selon la prescience, vont à leur perte éternelle, S. Paul donne ici la raison de ce qu'il vient de dire. Il explique d'abord la cause de cette séduction, et comment elle se fera ; ensuite comment les fidèles en

---

LECTIO III.

Non tenentes charitatem, Antichristus seducet, ideo orandum est, ut vocemur a Deo ac in veritate nos manere permittat.

10. *Eo quod charitatem veritatis non receperunt ut salvi fierent. Ideo mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio ;*

11. *Ut judicentur omnes, qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati.*

12. *Nos semper debemus gratias agere Deo semper pro vobis, fratres dilecti a Deo, quod elegerit nos Deus primitias in salutem, in sanctificatione spiritus, et in fide veritatis,*

13. *In quam et vocavit vos per Evangelium nostrum in acquisitione gloriæ Domini nostri Jesu Christi.*

14. *Itaque, fratres, state et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem sive per epistolam nostram.*

15. *Ipse autem Dominus noster Jesus Christus et Deus et Pater noster qui dilexit nos, et dedit consolationem æternam et spem bonam in gratia :*

16. *Exhortetur corda vestra, et confirmet in omni opere et sermone bono.*

I° POSTQUAM ostendit in quibus habet locum deceptio Antichristi, sc. in præscitis ad damnationem, hic assignat causam prædictorum. Et primo, ostendit causam hujus, et quomodo de-

seront délivrés (v. 12) : « Mais quant à nous, mes frères chéris du Seigneur, etc. »

I. Il explique donc en premier lieu la faute seulement; en second lieu, la punition avec la faute; en troisième lieu, la punition seulement. Telle est d'ailleurs la marche du péché. Premièrement le pécheur, en raison du démérite[1] du premier péché, est abandonné par la grâce. Il tombe de là dans un autre péché, et ensuite il est puni éternellement. — 1° S. Paul dit donc que la cause pour laquelle ils seront séduits, c'est (v. 10) « qu'ils n'ont pas reçu l'amour de la vérité, » c'est-à-dire, la vérité de l'Evangile. (*S. Jean*, VIII, v. 48) : « Si je vous dis la vérité, pourquoi ne me croyez-vous pas? » (*Job*, XXIV, v. 13) : « Ils ont été rebelles à la lumière. » Il dit : « L'amour de la vérité[2], » parce que si la foi n'est rendue vivante par la charité, elle n'est rien. (Ire *Corinth.*, XIII, v. 2) : « Quand j'aurais toute la foi, au point de transporter les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien; » (*Galat.*, VI, v. 15) : « En Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais la nouvelle créature. » L'Apôtre donne à entendre quel est le fruit de la vérité, quand il dit (v. 10) : « pour être sauvés. » (*Rom.*, V, v. 1) : « Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » — 2° La punition avec la faute, c'est leur séduction même, ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si efficaces, etc., » c'est-à-dire, permettra à l'œuvre de l'erreur de venir jusqu'à eux. (*Isaïe*, XIX, v. 14) : « Dieu a répandu au milieu

[1] Nous sommes dignes de blâme ou de louange, de récompense ou de châtiment, c'est ce qui s'appelle mérite ou démérite. (Bossuet.)

[2] Littéralement : « la charité de la vérité. »

---

cipientur; secundo, quomodo fideles ab eo liberentur, ibi : « Nos autem. »

Item primo, ponit eorum culpam tantum; secundo, pœnam cum culpa; tertia, pœnam tantum. Et est hic processus peccati : primo enim quis ex demerito primi peccati deseritur a gratia, et cadit in aliud peccatum, et post in æternum punitur. 1° Dicit ergo quod causa quare decipientur, est quia noluerunt recipere charitatis veritatem, id est veritatem Evangelii (*Joan.*, VIII, v. 48) : « Si veritatem dico, quare non creditis mihi? » (*Job.*, XXIV, v. 13) : « Ipsi fuerunt rebelles lumini. » Et dicit : « Charitatem veritatis, » quia nisi sit formata fides per charitatem nihil est (I *Cor.*, XIII, v. 2) : « Si habuero fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum, etc.; » (*Gal.*, VI, v. 5) : « In Christo Jesu neque circumcisio, neque præputium aliquid valet, sed nova creatura. » Et subdit utilitatem veritatis, dicens : « Ut salvi fierent » (*Rom.*, V, v. 1) : « Justificati ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum, etc. » Sed culpa et pœna est eorum seductio, unde dicit : « Mittet, » id est permittet illis venire operationem erroris (*Is.*, XIX, v.

de l'Egypte un esprit d'étourdissement[1]. (IIIe *Rois*, XXII, v. 22) : « J'irai, et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 10) : « En sorte qu'ils croiront au mensonge, » c'est-à-dire à la fausse doctrine de l'Antechrist. (*Rom.*, II, v. 28) : « C'est pourquoi Dieu les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes, etc. » — 3° La punition seule, c'est la damnation éternelle. (v. 11) : « Afin que tous ceux-là soient jugés, » à savoir d'un jugement qui les condamnera (*S. Jean*, V, v. 29) : « Et ceux qui auront fait des œuvres mauvaises sortiront des tombeaux pour ressusciter à leur condamnation, etc. » « Tous ceux, » disons-nous, « qui n'auront pas cru à la vérité et qui auront consenti à l'iniquité; » car (*S. Jean*, III, v. 18) : « celui qui ne croit pas est déjà jugé. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Mais quant à nous, frères chéris du Seigneur, etc., » il explique pourquoi les fidèles de Jésus-Christ seront délivrés. Et d'abord il rend grâces pour eux; ensuite il rappelle les grâces divines, au moyen desquelles ils sont délivrés de tels dangers. — 1° Il dit donc : c'est ainsi que ces infortunés seront séduits; mais (v. 12) : « nous, frères chéris de Dieu, nous nous sentons obligés de rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces. » (*Rom.*, I, v. 8) : « Premièrement, je rends grâces à mon Dieu pour vous tous, par Jésus-Christ, etc. »

2° Il énonce ensuite deux bienfaits de Dieu, à savoir, l'élection divine, qui est éternelle, et la vocation, qui a lieu dans le temps. (v. 13) : « Vous appelant à cet état par notre évangile, etc. » —

[1] Voyez les notes de Menochius sur ce passage d'Isaïe.

---

14) : « Misenit Dominus in medio ejus spiritum vertiginis; » (III *Reg.*, XXII, v. 22) : « Ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. » Et ideo dicit : « Ut credant mendacio, » id est falsæ doctrinæ Antichristi (*Rom.*, II, v. 28) : « Propter quod tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt. » 3° Sed pœna tantum est æterna damnatio, unde subdit : « Ut judicentur, » sc. judicio damnationis (*Joan.*, V, v. 29) : « Et procedent qui mala fecerunt in resurrectionem judicii, etc. » Omnes qui crediderunt veritati (*Joan.*, III, v. 18) : « Qui non credit, jam judicatus est. »

II. *Deinde* cum dicit : « Nos autem, » ostendit quare fideles Christi liberentur. Et primo, agit gratias pro eis; secundo, commemorat divina beneficia quibus a talibus liberantur. Dicit ergo sic : Illi decipientur, sed « Nos debemus gratias agere » (*Rom.*, I, v. 8) : « Primum quidem gratias ago Deo meo semper pro vobis, per Dominum, etc. »

2° Duplex autem ponit Dei beneficium, sc. electionem Dei quæ est æterna, et vocationem quæ est temporalis, ibi : « In quam et vocavit nos. » Dicit ergo : « Quod, » pro quia, « Elegit nos, » sc. Apostolos, et vos sc. fideles

A) Il dit donc (v. 12) : « De ce que, » pour parce que, « il nous a choisis, » à savoir, nous qui sommes ses apôtres, et vous comme fidèles (*Ephés.*, I, v. 4) : « Il nous a élus en lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints; » (*S. Jean*, XV, v. 16) : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis. » A l'égard de l'élection, l'Apôtre indique trois choses, à savoir : l'ordre des élus, la fin de l'élection, et le moyen d'atteindre cette fin. Ceux qui sont élus, ce sont tous les saints, depuis le commencement du monde. (*Deut.*, XXXIII, v. 3) : « Il a aimé les peuples. Tous les saints sont dans sa main. » Mais les Apôtres en sont spécialement les prémices (*Rom.*, VIII, v. 23) : « Nous qui possédons les prémices de l'Esprit. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 12) : « De ce qu'il nous a choisis comme les prémices de la foi. » La fin de l'élection est le salut éternel. L'Apôtre dit donc (v. 12) : « Pour vous sauver. » (Ire *Timoth.*, II, v. 4) : « Il veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. » Or, l'œuvre de notre salut s'opère, du côté de Dieu, par la grâce sanctifiante (v. 12) : « Par la sanctification de l'Esprit-Saint; » de notre côté, au moyen du consentement du libre arbitre, par la foi. L'Apôtre ajoute donc (v. 12) : « Et par la foi de la vérité. » — *B*) Quand il dit (v. 13) : « A laquelle il vous a appelés par notre évangile, etc. » S. Paul rappelle la seconde grâce qui est la vocation dans le temps, par Jésus-Christ, grâce qui suit l'élection (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés. » Sur cette vocation, rappelez-vous la parabole (*S. Luc.*, XIV, v. 16) de celui qui fit un grand festin, etc. S. Paul ajoute (v. 13) : « Par notre évangile, » c'est-à-dire, par l'évangile que j'ai prêché. Mais à quel festin sommes-nous appelés ? (v. 13) :

(*Eph.*, I, v. 4) : « Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti, etc.; » (*Joan.*, XV, v. 16) : « Non vos me elegistis, sed ego elegi vos. » Circa electionem tria tangit, sc. ordinem electorum, finem electionis et medium consequendi finem. Electi sunt omnes sancti a principio mundi, (*Deut.*, XXXIII, v. 3) : « Dilexit populos, omnes sancti in manu illius sunt. » Sed Apostoli specialiter sunt primitiæ (*Rom.*, VIII, v. 23) : « Nos ipsi primitias spiritus habentes, etc.; » et ideo dicit : « Primitias fidei. » Finis item electionis est salus æterna; et ideo dicit : « In salutem » (I *Tim.*, II, v. 4) : « Omnes homines vult salvos fieri, etc. » Hoc autem fit primo ex parte Dei per gratiam sanctificantem, unde dicit : « In sanctificatione spiritus. » Secundo ex parte nostra est consensus liberi arbitrii per fidem; ideo subdit : « Et in fide veritatis. »

B) Deinde cum dicit : « In quam et vos vocavit, etc., » ponit secundum beneficium, quod est vocatio temporalis Christi, quæ sequitur electionem (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos vocavit, hos et justificabit, etc. » Et de hac vocatione nota parabolam (*Luc.*, XIV, v. 16) de eo qui fecit cœnam magnam, etc. Et addit : « Per Evangelium nostrum, » id

« Pour l'acquisition de la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire, pour que nous obtenions cette gloire.

IIo (v. 14) : « C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes. » S. Paul recommande de conserver la vérité. D'abord il fait sa recommandation; ensuite une prière (v. 15) : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ et Dieu notre Père, etc. »

I. Il commence par une recommandation, parce que nos actions dépendent du libre arbitre, et il fait une prière, parce que nous ne pouvons rien faire sans le secours de la grâce. Il recommande donc d'abord de résister avec courage (v. 14) : « Demeurez fermes dans la vérité. » (*Galat.*, v, 21) : « Demeurez fermes, et ne vous remettez pas de nouveau sous le joug de la servitude. » Ensuite, il enseigne la manière de résister, (v. 14) : « et conservez les traditions, » c'est-à-dire, les enseignements transmis par les anciens ; car les enseignements de ceux qui sont plus jeunes ne doivent pas toujours être conservés, si, par exemple, ils sont opposés aux enseignements de la foi. (*S. Matth.*, xv, v. 6) : « Vous avez rendu inutiles les commandements de Dieu par votre tradition. » On doit recevoir ces enseignements, s'ils sont en rapport avec les commandements de Dieu. (v. 14) : « Que vous avez apprises. » (*Act.*, xvi, v. 4) : « Paul enseignait qu'ils devaient garder les ordonnances qui avaient été établies par les Apôtres et par les prêtres de Jérusalem. » Or, les Apôtres ont transmis ces traditions de deux manières : de vive voix (v. 14) : « soit par nos paroles, » ou par écrit (v. 14) : « soit par notre lettre. » On voit manifestement par là, qu'il y a dans l'Église grand nombre de choses qui n'ont point été

---

est, a me prædicatur. Sed ad quam cœnam? « In acquisitione gloriæ, » id est ut acquiramus Christi gloriam.

IIo Deinde cum dicit : « Itaque, etc. » monet tenere veritatem, et primo, ponit monitionem ; secundo, orationem, ibi : « Ipse autem Dominus, etc. »

I. Et facit primum, quia opus nostrum dependet a libero arbitrio; secundum vero, quia indiget auxilio gratiæ. Et primo, monet ad standum, cum dicit : « State in veritate » (*Gal.*, v, v. 1) : « State, et nolite iterum jugo servitutis contineri. » Secundo, docet modum standi, ibi : « Et tenete traditiones, » id est documenta quæ a majoribus traduntur. Nam documenta quæ dantur a minoribus, quandoque non sunt servanda, quando sc. contrariantur documentis fidei (*Matth.*, xv, v. 6) : « Irritum fecistis mandatum Dei, propter traditionem vestram. » Sed servanda sunt quæ ordinantur ad mandata Dei. « Quas didicistis. » (*Act.*, xvi, v. 4) : « Paulus docebat, ut tenerent traditiones et documenta quæ erant decreta ab Apostolis et senioribus, qui erant Hierosolymis, etc. » Et has traditiones dupliciter ediderunt, quasdam verbis, unde dicit : « Per sermonem ; » quasdam in scripturis, ideo addit : « Sive per epistolam. » Unde patet quod multa in Ecclesia non scripta,

écrites, et qui toutefois ont été enseignées par les Apôtres, et qui doivent être conservées. Car au jugement des Apôtres, il était de beaucoup préférable de laisser ces choses dans le secret, remarque S. Denys. C'est pourquoi S. Paul dit aux Corinthiens (Ire *Ep.*, XI, v. 34) : « Je réglerai les autres choses lorsque je serai parmi vous. »

II. L'Apôtre fait ensuite une prière (v. 15) : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ et Dieu notre Père, etc. » comme s'il disait : Telles sont mes recommandations, mais elles sont inutiles, si vous n'obtenez le secours divin. Il rappelle donc d'abord deux bienfaits de Dieu : le premier, c'est son amour pour nous, qui l'a porté à nous combler de ses dons (v. 15) : « Qui nous a aimés ; » le second, c'est la consolation spirituelle (v. 15) : « Et qui nous a donné par sa grâce une consolation éternelle » (IIe *Corinth.*, I, v. 4) : « Qui nous console dans tous nos maux ; (*Isaïe*, XL, v. 1) : Consolez-vous, mon peuple, consolez-vous. » Il dit : : « Une consolation éternelle, » c'est-à-dire, et contre les maux qui menacent, et contre les maux à venir. Voilà pourquoi nous attendons (v. 15) « une heureuse espérance, » c'est-à-dire le droit infaillible des biens éternels (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Selon la grandeur de sa miséricorde, il nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour nous donner une vive espérance. » Cette espérance nous vient de sa grâce, par laquelle nous avons la confiance d'obtenir la vie éternelle (*Rom.*, VI, v. 23) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle. » S. Paul demande pour eux l'exhortation [1] qui n'est autre chose que l'impression déterminant l'âme à vouloir.

[1] Παρακαλέσαι, consolateur. La Vulgate a traduit « exhortatur, » parce que le mot grec signifie en même temps exhorter et consoler. (Nonochius.)

---

sunt ab Apostolis docta, et ideo servanda. Nam multa secundum judicium Apostolorum melius erat, ut occultarentur, ut dicit Dionysius. Unde Apostolus (I *Cor.*, XI, v. 34) : « Cætera cum venero, disponam. »

II. *Deinde* ponit orationem ibi : « Ipse autem Dominus noster Jesus Christus, etc. » quasi dicat : sic moneo, sed nihil valet nisi adsit divinum auxilium. Et ideo ponit primo duplex Dei beneficium. Primum est amor ejus ad nos, quo alia nobis impendit, ideo dicit : « Dilexit nos ; » secundum est spiritualis consolatio, ibi : « Et dedit consolationem æternam. » (II *Cor.*, I, v. 4) : « Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra ; (*Is.*, XL, v. 1) : « Consolamini, consolamini, populo meus, dicit Dominus Deus vester, etc. » Et dicit : consolationem æternam, sc. contra omnia mala imminentia, et futura. Et ideo expectamus, « Spem bonam, » id est bonorum æternorum infallibilitatem (I *Petr.*, I, v. 3) : « Qui secundum magnam misericordiam suam regeneravit nos in spem vivam. » Et hoc, « in gratia, » sc. per quam speramus consequi vitam æternam (*Rom.*, VI, v. 23) : « Gratia Dei vita æterna. » Petit autem

L'homme peut bien la donner extérieurement, mais elle manquerait d'efficacité, si intérieurement elle n'était aidée par le Saint-Esprit. Il dit donc (v. 16) : « Qu'il exhorte vos cœurs, » c'est-à-dire qu'il les pousse (*Osée*, II, v. 14) : « Je le mènerai dans la solitude, et je lui parlerai au cœur. » Ensuite il demande le courage, c'est pourquoi il dit (v. 16) : « Et nous affermisse » (*Ps.* LXVII, v. 29) : O Dieu, affermissez ce que vous avez fait en nous ; » en d'autres termes : qu'il exhorte par sa grâce afin que nous veuillions, et qu'il affermisse pour que nous veuillions avec efficacité. Et cela (v. 16) : « Dans toutes sortes de bonnes œuvres et dans la bonne doctrine. » L'œuvre devance le discours, car Jésus a commencé « par les œuvres, » puis il a enseigné [1] (*Act.*, I, v. 1).

[1] Corollaires sur le chapitre II.

Le chrétien pénitent qui croit et espère en Jésus-Christ doit plutôt désirer que craindre le glorieux avénement de son Rédempteur. C'est une erreur, dit S. Augustin, de redouter que celui que nous aimons ne vienne ; de dire tous les jours : que votre règne arrive, et d'appréhender d'être exaucés. Mais il viendra pour me juger ! N'a-t-il pas voulu être jugé, condamné, mis à mort pour nous ? Je suis pécheur ! Et de qui est-il donc le sauveur, si ce n'est des pécheurs ? J'ai péché beaucoup ! Mais sa miséricorde est infinie. Ma vie n'est qu'un crime ! Son sang suffit à racheter la vie d'une infinité de mondes. Que du point du jour jusqu'à la nuit, Israël espère donc au Seigneur ! « Veni Domine Jesus ! » Veillons seulement et tenons-nous prêts, « comme des serviteurs fidèles et prudents. »

Croyons avec simplicité et sans trouble, acceptons avec soumission ce que Dieu daigne révéler ; adorons avec humilité ce qu'il cache, nous séparant des impies et des hérétiques, qui commencent ce qu'achèvera l'Antechrist. Il est déjà dans le monde par ses suppôts, voyons avec qui nous conversons.

(Picquigny, *passim.*)

---

pro eis exhortationem, quæ est monitio ducens animum ad volendum. Et hanc potest facere homo exterius ; sed non esset efficax, nisi esset interius Spiritus Dei, unde dicit : « Exhortetur corda vestra, » id est instiget (*Oseæ*, II, v. 14) : « Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus. » Item petit confirmationem, unde dicit : « Et confirmet. » (*Ps.*, LXVII, v. 29) : « Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis, » quasi dicat : exhortetur per gratiam, ut velimus, et confirmet ut efficaciter velimus. Et hoc : « In omni opere bono et sermone. » Præcedit opus sermonem, quia « cœpit Jesus facere et docere. » (*Act.*, I, v. 1).

CHAPITRE III.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIIe, w. 1 à 9).

SOMMAIRE. — Recommandation aux Thessaloniciens de prier pour l'Apôtre, afin que l'Évangile se répande de plus en plus. S. Paul condamne l'oisiveté, et veut qu'ils ne mangent point leur pain sans le gagner.

1. *Au reste, mes frères, priez pour nous, afin que la parole de Dieu se répande de plus en plus, et qu'elle soit en honneur et en gloire, comme elle l'est parmi vous ;*
2. *Et afin que nous soyons délivrés des hommes déraisonnables et méchants; car la foi n'est pas* commune *à tous.*
3. *Mais Dieu est fidèle, et il vous affermira, et vous préservera du malin* esprit.
4. *Pour ce qui vous regarde, nous avons cette confiance en la bonté du Seigneur, que vous accomplirez à l'avenir ce que nous vous ordonnons.*
5. *Que le Seigneur vous donne un cœur droit, dans l'amour de Dieu et dans la patience du Christ.*
6. *Or, nous vous ordonnons, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous retirer de tous ceux d'entre vos frères, qui se conduisent d'une manière déréglée et non selon la tradition et la forme de vie qu'ils ont reçue de nous.*
7. *Car vous savez vous-mêmes ce qu'il faut faire pour nous imiter, puisqu'il n'y a rien eu de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous.*
8. *Et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne; mais nous avons travaillé jour et nuit avec peine et avec fatigue, pour n'être à charge à aucun de vous.*

CAPUT III.

LECTIO PRIMA.

Monentur Thessalonicenses pro Apostolo orare, ut angeatur Evangelium, otiumque removet, ut non gratis panem manducent.

1. *De cætero fratres, orate pro nobis, ut sermo Dei currat et clarificetur sicut et apud vos,*
2. *Et ut liberemur ab importunis et malis hominibus : non enim omnium est fides.*
3. *Fidelis autem Deus est, qui confirmabit vos et custodiet a malo.*
4. *Confidimus autem de vobis, fratres, in Domino, quoniam quæcumque præcepimus, et facitis et facietis.*
5. *Dominus autem dirigat corda vestra in charitate Dei, et patientia Christi.*
6. *Denuntiamus autem vobis, fratres, in nomine Domini nostri Jesu Christi ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate, et non secundum traditionem, quam acceperunt a nobis.*
7. *Ipsi enim scitis quemadmodum oporteat imitari nos, quoniam non inquieti fuimus inter vos,*
8. *Neque gratis panem manducavimus ab aliquo, sed in labore et in fatigatione nocte ac die operantes, ne quem vestrum gravaremus:*

9. *Ce n'est pas que nous n'en eussions le pouvoir; mais c'est que nous avons voulu nous donner nous-même pour modèle, afin que vous nous imitassiez.*

Dans ce qui précède, l'Apôtre a instruit les Thessaloniciens de ce qui doit arriver au dernier jour; il traite ici de certaines choses que les fidèles de Thessalonique avaient particulièrement à faire. Il leur donne donc d'abord ses instructions; ensuite il tire la conclusion de sa lettre (v. 16) : « Cependant je prie le Dieu de la paix, etc. » Premièrement il les instruit de la manière dont ils doivent se conduire à l'égard de sa propre personne; secondement il déclare ce que lui-même attend d'eux avec confiance (v. 3) : « Mais Dieu est fidèle; » troisièmement, il dit ce qu'ils doivent faire à l'égard des autres, qui ne se conduisent pas selon l'ordre (v. 6) : « Or, nous vous ordonnons, mes Frères, etc. »

I° Au premier de ces points, l'Apôtre d'abord fait une prière; ensuite il dit ce qu'il faut demander (v. 1) : « Que la parole de Dieu, etc. » I. Il dit donc (v. 1) : « Au reste, mes Frères, » c'est-à-dire puisque vous êtes suffisamment instruits, « priez pour nous » *Rom.*, XVI, v. 30) : « Je vous conjure donc, mes Frères, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, et par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi. » Pour vous, c'est un devoir, car les préposés au salut des âmes ont soin de veiller à l'utilité du troupeau (*Hébr.*, XIII, v. 7) : « Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu, et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi, etc. »

II. En second lieu, il explique ce qu'ils ont à demander, à savoir, que les obstacles à la prédication soient levés (v. 1) : « Afin que

---

9. *Non quasi non habuerimus potestatem, sed ut nosmetipsos formam daremus vobis ad imitandum nos.*

Supra instruxit eos de futuris in novissimis, hic instruit eos de quibusdam, quæ particulariter eis agenda erant. Ubi primo, ponitur instructio : secundo, epistolæ conclusio, ibi : « Ipse autem Deus pacis. » Item primo monet qualiter se habeant ad ipsum; secundo, ostendit quid de eis confidat ipse, ibi : « Fidelis autem Deus; » tertio, quomodo se habeant ad alios qui inordinate ambulant, ibi : « Denuntiamus autem vobis. »

Circa PRIMUM primo, ponit orationem ibi : « Ut sermo. » *Dicit* ergo : « De cætero, » sc. quia estis sufficienter instructi, « orate pro nobis. » (*Rom.*, XV, v. 30) : « Obsecro igitur vos, fratres per Dominum nostrum Jesum Christum et per charitatem Spiritus Sancti, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum. » Et hoc est debitum quia curati habent curam utilitatis gregis (*Hebr.*, XIII, v. 7) : « Mementote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei, etc. » *Secundo*, ostendit petendum est, ut sc. tollantur impedimenta prædicationis

la parole de Dieu se répande de plus en plus, » car la parole de Dieu ne peut être totalement empêchée ; on ne peut que la retarder. C'est pourquoi S. Paul dit : « Qu'elle coure » (*Coloss.*, IV, v. 3) : « Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une entrée favorable, pour prêcher sa parole, et pour annoncer le mystère de Jésus-Christ. » De plus, qu'elle soit glorifiée, c'est-à-dire exposée avec clartée et lucidité, à ceux qui sont illettrés, aussi bien qu'aux sages, « comme il est arrivé pour vous » (*Rom.*, I, v. 14) » : Je « suis redevable aux sages et aux simples ; » (*Prov.*, XIV, v. 6) : « La doctrine de l'homme prudent est facile [1] » Qu'elle soit glorifiée encore par les miracles, qui sont la démonstration de la foi. Car toute science devient claire par la démonstration, et voilà ce qu'il faut demander par la prière (*Act.*, IV, v. 29) : « Donnez, Seigneur, à vos serviteurs d'annoncer votre parole avec une entière liberté. » Il faut ensuite prier pour ceux qui annoncent la parole, afin qu'ils soient délivrés (v. 2) « des imposteurs et des méchants, » c'est-à-dire, des faux apôtres, qui importunent par leurs disputes, et font le mal par leurs séductions. Ou encore, des persécuteurs qui ont conçu dans leur cœur l'iniquité. La raison de cette prière, c'est que (v. 2) « la foi n'est pas chez tous, » car bien qu'ils paraissent l'avoir, ils ne l'ont point dans sa vérité (*Isaïe*, LIII, v. 1) : « Qui a cru à notre parole ? » et (*Rom.*, X, v. 16) : « Tous n'obéissent pas à l'Évangile. »

II° Quand S. Paul dit ensuite (v. 3) : « Mais Dieu est fidèle et il vous affermira et vous préservera du mal, » il manifeste la con-

[1] Selon l'hébreu : La science est facile à acquérir, pour l'homme prudent.

Et ideo dicit : « Ut sermo Dei currat, » quia non potest totaliter impediri, sed retardari ; ideo dicit : « Currat. » (*Col.*, IV, v. 3) : « Orantes simul etiam pro nobis, ut Dominus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi. » Item ut clarificetur, sc. per claram et lucidam expositionem apud rudes et sapientes, « sicut et apud nos » (*Rom.*, I, v. 14) : « Sapientibus et insipientibus debitor sum ; » (*Prov.*, XIV, v. 6) : « Doctrina prudentium facilis ; » item per miracula, quæ sunt demonstrationes fidei. Est enim omnis scientia clara per demonstrationes fidei. Est enim omnis scientia clara per demonstrationes, et hoc est orandum (*Act.*, IV, v. 29) : « Da servis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuum, etc. » Item secundo, orandum est pro prædicatoribus, ut liberentur « ab importunis et malis hominibus, » sc. pseudo apostolis, qui sunt importuni in disputando, mali in seducendo. Vel a persecutoribus qui cogitaverunt iniquitatem in corde. Et ratio petitionis est, quia « omnium non est fides, » quia licet videantur habere eam, non tamen habent veram (*Is.*, LIII, v. 1) : « Domine quis credidit auditui nostro ? » (*Rom.*, X, v. 16) : « Non omnes obediunt Evangelio. »

II° DEINDE cum dicit : « Fidelis, etc., » ponit fiduciam quam habet de

fiance qu'il a en eux. Et d'abord il exprime cette confiance; ensuite il prie pour eux (v. 5) : « Que le Seigneur vous donne un cœur droit, etc. »

I. Sa confiance repose sur celui qui donne la grâce, et sur les hommes qui ont leur libre arbitre, afin d'être dirigés par la grâce. 1° Il dit donc d'abord, pour ce qui est du côté de Dieu (v. 3) : « J'ai confiance » que vous aurez recours à la prière, et que vous serez exaucés, « parce que Dieu est fidèle, et il vous affermira dans le bien, qu'il a opéré en vous » (Ire *Pierre*, v, v. 10) : « Je prie qu'il vous affermisse, qu'il vous fortifie, et qu'il vous établisse sur un fondement solide. » (V. 3) : « et il vous préservera du mal » de la coulpe et de la peine. Que s'ils viennent à éprouver ce dernier, l'épreuve tournera à leur avantage; car « nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, » comme S. Paul lui-même le dit aux Romains (VIII, v. 28). Ensuite pour ce qui est de leur côté, il dit (v. 4) : « Quant à vous, nous avons cette confiance dans le Seigneur, » c'est-à-dire, à raison de la grâce que vous avez reçue, mais « dans le Seigneur, » et non dans votre propre vertu (*Hebr.*, VI, v. 9) : « Or, nous avons une meilleure opinion de vous et de votre salut, mes bien aimés, etc. : » confiance, disons-nous, « que vous accomplissez, et que vous accomplirez à l'avenir ce que nous vous ordonnons, en d'autres termes, que vous persévérerez (*Exode*, XXIV, v. 7) : « Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissants. »

II. Quand il ajoute (v. 4) : « Que le Seigneur dirige votre cœur, etc., » S. Paul prie pour eux, en disant (v. 4) : « Que le Seigneur dirige votre cœur, » à savoir, afin que vous atteigniez le but. « C'est, en effet, à l'homme à préparer son âme, et au Seigneur à gouverner sa langue, »

---

eis. Et primo, facit hoc; secundo, orat pro eis ibi : « Dominus autem, etc. »

Fiducia autem pendet ex eo qui gratiam dat, et ex hominibus qui sunt liberi arbitrii, ut dirigantur in gratia. 1° Dicit primo ex parte Dei : Confido quod orabitis, et exaudiemini, quia « fidelis est Dominus, qui confirmabit consolidabitque, etc. » — « Et custodiet a malo » culpæ, et pœnæ. Si tamen in mala pœnæ incidant, est eis in bonum, quia « diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, » ut dicitur (*Rom.*, VIII, v. 18). 2. Secundo, ex parte eorum dicit : « Confidimus autem de vobis, fratres, » sc. ex gratia quam accepistis, sed « in Domino, » non in virtute vestra (*Hebr.*, VI, v. 9) : « Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora et viciniora salutis, etc. » — « Quoniam quæcumque præcipimus, etc., » id est quoniam perseverabitis (*Exod.*, XXIV, v. 7) : « Omnia verba, quæ locutus est Dominus, faciemus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Dominus, etc., » pro eis orat, dicens : « Dominus autem dirigat, » sc. ut perveniatis. « Est autem hominis animam præpa-

ainsi qu'il est dit (*Prov.*, XVI, v. 1), et peu après (v. 9) : « Le cœur de l'homme prépare sa voie, mais c'est au Seigneur à conduire ses pas, » à savoir, vers la récompense proposée. Voilà pourquoi S. Paul dit : « Que le Seigneur dirige nos cœurs, » et non pas seulement nos œuvres extérieures, « dans l'amour de Dieu. » Or, nous avons deux moyens, à l'aide desquels nous avançons dans la voie du salut, à savoir, le bien que nous faisons, et le mal que nous supportons, mais les œuvres ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont dirigées vers la charité comme vers leur fin (Ire *Tim.*, I, v. 5) : « La fin du commandement, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, etc., La patience également n'est méritoire que par Jésus-Christ (*S. Luc*, XXI, v. 19) : « C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes » (*S. Matth.*, V, v. 11) : « Vous serez bienheureux quand on vous chargera d'injures. » C'est ce qui fait dire à S. Paul v. 5) : « Et dans la patience de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, en supportant vos maux pour Jésus-Christ, et à son exemple (Ire *S. Pierre*, II, v. 21) : « Jésus-Christ lui-même a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. »

IIIo En disant à la suite (v. 6) : « Or, nous vous ordonnons, mes Frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » l'Apôtre indique comment ils doivent se conduire avec ceux qui sont dans le désordre. Premièrement, il prescrit la règle ; secondement, il l'explique (v. 7) : « Car vous savez vous-mêmes ce qu'il faut faire pour nous imiter, etc. ; » Troisièmement, il montre la nécessité de la défense qu'il a dû faire (v. 11) : « Car nous apprenons qu'il y a parmi vous des esprits inquiets, etc. »

1. Il dit donc : Telle est votre manière de vivre, et telle est

---

rare, et Domini linguam gubernare, » ut dicitur (*Prov.*, XVI, v. 1), et paulo post : « Cor hominis disponit viam suam, sed Domini est dirigere gressus ejus, » sc. ad destinatum bravium. Et ideo dicit : « Dirigat corda vestra, » non solum exteriora opera, et hoc « in charitate Dei. » Duo autem sunt, per quæ in via salutis incedimus, sc. bona quæ facimus et mala quæ sustinemus. Sed opera non sunt bona, nisi directa in finem charitatis (I *Tim.*, I, v. 5) : « Finis præcepti est charitas, etc. » Item nec patientia, nisi per Christum (*Luc.*, XXI, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras ; » (*Matth.*, V, v. 11) : « Beati eritis cum maledixerint vobis homines. » Et ideo dicit : « Et patientia Christi, » id est tolerantia malorum propter Christum, vel ad exemplum ejus (I *Petr.*, II, v. 21) : « Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, etc. »

IIIo Deinde cum dicit : « Denuntiamus, etc., » ostendit quomodo se habeant ad homines inordinatos. Et primo, proponit edictum ; secundo exponit ibi : « Ipsi enim, etc., » tertio ostendit necessitatem edicti proponendi, ibi : « Audivimus. »

ma confiance; mais comme il y a parmi vous quelques méchants (v. 6) : « Nous vous ordonnons, mes Frères, » c'est-à-dire, à vous qui êtes parfaits, « au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » C'est là un devoir de la charge de supérieur (*Isaïe*, LVIII, v. 1) : « Annoncez à mon peuple les crimes qu'il a faits, et à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis ; » (*Ezéch.*, III, v. 18) : « Je vous redemanderai son sang. » L'Apôtre énonce ensuite la défense, en disant (v. 6) : « De vous retirer de tous ceux de vos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, etc. » De là dans l'Église la coutume d'éviter les méchants de peur que les plus faibles ne se souillent à leur contact (*Eccl.*, XIII, v. 1) : « Celui qui touche de la poix en sera souillé, et qui se joint au superbe devient tel que lui ; » (Ire *Corinth.*, V, v. 6) : « Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte? » Afin aussi de procurer la guérison du pécheur, en faisant servir à son salut sa propre confusion (*Eccl.*, IV, v. 25) : « Il y a une confusion qui fait tomber dans le péché, et il y en a une autre qui attire la gloire et la grâce. » Cependant cette séparation ne doit pas se faire sans règle, mais avec réflexion et maturité (Ire *Corinth.*, V, v. 4) : « Vous et mon Esprit étant assemblés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que celui qui est coupable de ce crime, soit par la puissance de Notre-Seigneur Jésus, livré à Satan pour mortifier sa chair, etc. » Il est dit ici dans le même sens (v. 6) : « De vous retirer, etc. [1]. » L'excommunication ne doit également être pronon-

[1] L'excommunication est une censure par laquelle un chrétien est séparé de la communion de l'Église et privé, en tout ou en partie, des biens spirituels qui sont à la disposition des fidèles. Si la privation est entière, l'excommunication est majeure; si elle n'est que partielle, on l'appelle excommunication mineure. Dans le droit et chez les canonistes, le terme d'excommunication, seul et sans correctif, signifie toujours excommunication majeure. On dit excommunié « dénoncé, » celui qui a été nominativement déclaré comme tel, par une sentence émanée du juge ou du supérieur ecclésiastique; excom-

---

1. Dicit ergo : Sic vos vivitis, et sic confido. Sed quia sunt quidam mali inter vos, « Denuntiamus, etc., » sc. perfectis, « in nomine, etc. » Hoc enim ad prælatum pertinet (*Is.*, LVIII, v. 1) : « Annuntia populo meo scelera eorum, etc. » (*Ezech.*, III, v. 18) : « Sanguinem illius de manu tua requiram. » Et sequitur edictum, dicens : « Ut subtrahatis, etc. » Ex hoc introductum est in Ecclesia, quod mali videntur, et hoc ne infirmiores ex eorum consortio maculentur (*Eccli.*, XIII, v. 1) : « Qui tetigerit picem inquinabitur ab ea ; » (I *Cor.*, V, v. 5) : « Modicum fermentum totam massam corrumpit ; » item ad sanationem peccantis, ut confusio cedat ei in salutem (*Eccli.*, IV, v. 25) : « Est confusio adducens gloriam. » Nec hoc debet fieri passim sed cum deliberatione et maturitate (I *Cor.*, V, v. 4) : « Congregatis vobis et meo spiritu cum virtute Domini Jesu tradere hujusmodi hominem satanæ in interitum, etc. » Et sic hic dicitur : « Ut subtrahatis, etc. » Nec debet fieri excommunicatio.

cée que pour quelques fautes graves, puisque l'Apôtre dit ici : « De ceux qui se conduisent d'une manière déréglée ; » et cette faute grave existe, quand l'acte est mauvais en soi, et contre l'ordre du droit naturel, comme l'explique la Glose (Ire *Corinth.*, XIV, v. 40) : « Que tout se fasse dans la bienséance et avec ordre ; » (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Toutes les puissances qui existent ont été établies par Dieu. » Ou encore quand il est défendu et opposé à l'enseignement de l'Église ; ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous (ci-dessus II, v. 14) : « Conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Car vous savez vous-mêmes ce qu'il faut faire, etc., » il explique ce qu'il vient de dire en dernier lieu, c'est-à-dire (v. 6) : « Et non selon la tradition, etc., » faisant connaître quelle est cette tradition, et comment ils l'ont reçue de lui-même. Or, cette tradition, c'est la recommandation de ne pas demeurer oisifs. L'Apôtre explique donc comment ils l'ont reçue, en premier lieu, de vive voix ; en second lieu, par son propre exemple. » De plus, il fait voir qu'il a évité toute in-

munié « toléré, » celui qui n'a pas été nominativement déclaré tel par sentence.

Les principaux effets de l'excommunication sont : 1° de priver le pécheur des suffrages et prières publiques de l'Eglise, et des autres avantages attachés à la communion des saints ; 2° de le priver du droit de recevoir les sacrements. L'excommunié peut toutefois les recevoir validement ; 3° de le priver également du droit de les administrer, hors le cas de nécessité, ou lorsque le ministre ne peut, sans scandale, se dispenser de le faire ; 4° de rendre celui qui est excommunié incapable de recevoir les dignités ecclésiastiques et les honneurs de la sépulture des fidèles ; 5° enfin, de retrancher le pécheur de la communion extérieure des fidèles.

Cependant la défense de communiquer avec l'excommunié n'a lieu que lorsqu'il est nominativement dénoncé. (Cardinal Gousset, *Théologie morale*, II, p. 625 ; — Cfr. excellentissime card. Saglia, *Inst. Juris publici*, de jure ferendi censuras, lib. II, cap. I, § XXXII.)

---

nisi pro aliquo peccato, quia hic dicitur : « Inordinate, etc. » Et hoc est quando aliquid est secundum se malum, et contra ordinem juris naturalis ut Glossa exponit (I *Cor.*, XIV, v. 40) : « Ut omnia honeste et secundum ordinem fiant in vobis ; » (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Omnia quæ sunt a Deo ordinata sunt. » Vel quia est prohibitum et contra doctrinam Ecclesiæ, unde dicit : « Et non secundum traditionem, etc. » (*Supra* II, v. 2) : « Tenete traditiones quas didicistis sive per sermonem, sive per epistolam nostram. »

II. *Deinde* cum dicit : « Ipsi enim, etc., » exponit quantum ad ultimum quod dixerat, sc. « secundum traditiones, » ostendens quæ sit traditio hæc, et quomodo acceperunt ab ipso. Est autem hæc traditio, ut non essent otiosi, vel curiosi. Et primo, ostendit quomodo acceperunt exemplo ; secundo, quomodo verbo. Item primo, ostendit quod vitavit inquietudinem ; se-

quiétude d'esprit; ensuite comment il l'a fait; enfin il en donne le motif.

1° Il dit donc : Cette tradition qu'ils ont reçue de nous, vous la connaissez (v. 7) : « car vous savez vous-mêmes ce qu'il faut faire pour nous imiter. » En effet, on doit imiter les supérieurs spirituels, non pas en tout, mais en ce qui est selon la règle de Jésus-Christ (Ire *Corinth.*, IV, v. 16 et XI, v. 1) : « Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. » Mais en quoi devez-vous nous imiter (v. 7)? « En ce qu'il n'y a eu rien de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous. » Les Thessaloniciens, en effet, étaient d'une grande libéralité (Ire *Thess.*, IV, v. 9) : « Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, vous n'avez pas besoin que je vous en écrive, puisque Dieu vous a appris lui-même à vous aimer les uns les autres. » En raison de cette libéralité, les pauvres vivaient donc dans l'oisiveté, et par suite de ce repos, ils se livraient à des œuvres défendues, ou qui leur étaient étrangères. C'est ce qui rendait leur esprit inquiet. S. Paul dit donc (v. 7) : « Il n'y a rien eu de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous. » (Ire *Thess.*, IV, v. 11) : « Je vous exhorte à vous étudier à vivre en repos, etc. » De plus (v. 8) : « Et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne, » car, ainsi qu'il est rapporté au ch. XX des *Actes* (v. 34), S. Paul travaillait des mains. — « Et vous savez vous-mêmes que ces mains que vous voyez ont fourni à tout ce qui nous était nécessaire, à moi et à ceux qui étaient avec moi; » et (*Prov.*, XXXI, v. 27) : « Elle, (la femme forte) n'a point mangé son pain dans l'oisiveté; » (*Nombr.*, XVI, v. 15) : « Vous savez que je n'ai jamais rien reçu d'eux, non pas même un ânon, etc. »

---

cundo, quomodo ; tertio, assignat causam.

1° Dicit ergo : « Traditionem quam acceperunt, scitis, etc., » quia prælati sunt imitandi non in omnibus, sed in his quæ sunt secundum regulam Christi (I *Cor.*, IV, v. 16 *et* XI, v. 1) : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. » Et in quo ? « Quoniam non inquieti fuimus inter vos. » Erant enim Thessalonicenses valde liberales (I *Thess.*, IV, v. 9) : « De charitate fraternitatis non necesse habemus scribere vobis, ipsi enim didicistis, etc. » Et hac ratione pauperes otiose vivebant et ex otio dabant se operibus indebitis nec pertinentibus ad eos. Et hoc erat inquietudo. Et ideo dicit : « Quoniam non inquieti, etc. » (I *Thess.*, IV, v. 11) : « Operam detis, ut quieti sitis, etc. » Item : « Neque gratis panem manducavimus, etc., » quia operibus manuum operabatur (*Act.*, XX, v. 34) dicitur : « Ipsi scitis quoniam ad ea quæ mihi opus erant, et his qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ ; » et (*Prov.*, XXXI, v. 27 : « Panem otiosa non comedit ; » (*Num.*, XVI, v. 25) : « Tu scis, quia nec asellum quidem umquam acceperim ab eis, etc. »

2° (v. 8) : « Mais nous avons travaillé avec peine et fatigue, » non par intervalles, « mais nuit et jour, » c'est-à-dire continuellement, car l'Apôtre était quelquefois dans la nécessité de prêcher et d'enseigner, et qu'il employait au travail tout le temps qui restait, « pour n'être à charge à aucun de vous » (IIe *Corinth.*, XII, v. 13) : « Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? »

3° En disant (v. 9) : « Ce n'est pas que nous en eussions le pouvoir, etc. » il donne le motif pour lequel il vaquait au travail des mains. Et d'abord il repousse un motif dénué de vérité; ensuite il donne le motif véritable. — *A*) Ce serait un motif dénué de vérité de dire que l'Apôtre n'avait pas le droit d'exiger d'eux ce qui lui était nécessaire. Aussi dit-il (v. 9) : « Ce n'est pas que nous en eussions le pouvoir. » Il y a plus, nous avions le pouvoir de vivre aux dépens des fidèles (Ire *Corinth.*, IX, v. 13) : « Ne savez-vous pas que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel? » (*S. Matth.*, X, v. 10) : « Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse; » (Ire *Corinth.*, IX, v. 14) : « Ainsi le Seigneur a réglé que ceux qui annoncent l'Evangile vivraient de l'Evangile. » D'après l'Evangile, deux sortes de personnes ont donc le droit de vivre aux dépens des autres, à savoir, ceux qui servent l'autel et ceux qui prêchent l'Evangile.

B) Enfin, quand l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais c'est que nous avons voulu, etc., » il donne le véritable motif. Nous trouvons, en effet, un double motif, pour lequel l'Apôtre a travaillé des mains. Le premier indiqué dans l'Epître aux Corinthiens; le second en cet

---

2° « Sed in labore et fatigatione, » non parum, sed « Nocte et die, » id est continue, quia aliquando oportebat eum prædicare et docere, et residuum ponebat in labore, « ne quem vestrum gravaremus » (II *Cor.*, XII, v. 13) : « Quid est quod præ cæteris minus habuistis, nisi quod non gravavi vos? »

3° Deinde cum dicit : « Non quasi, etc., » assignat causam sui operis manualis. Ubi excludit primo, causam falsam; secundo, ponit veram. *A*) Falsa quidem causa esset, si quis diceret quod ei non liceret accipere ab eis sumptus; et ideo dicit : « Non quasi non habuerimus, » immo habuimus « potestatem » vivendi de sumptibus fidelium (I *Cor.*, IV, v. 13) : « Qui altari deserviunt, cum altari participant : » (*Matth.*, X, v. 10) : « Dignus est operarius cibo suo; » (I *Cor.*, IX, v. 14) : « Sic et Dominus ordinavit his qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. » Et sic ex Evangelio sunt duo genera hominum potestatem habentium vivere ex aliorum sumptibus : qui sc. altari deserviunt et prædicatores.

B) Deinde cum dicit : « Sed ut vos, etc., » ponit veram causam. Nam duplicem causam invenimus, quare Apostolus manibus laboravit : una apud Corinthios, alia hic. Illi enim

endroit. Les Corinthiens étaient avares, et ils eussent supporté difficilement que l'Apôtre vécût à leurs frais, ainsi qu'on le lit dans les épîtres que S. Paul leur adresse. Mais le motif pour lequel, chez les Thessaloniciens, l'Apôtre travaille des mains, fut leur oisiveté. Voilà pourquoi il dit (v. 9) : « Mais c'est que nous avons voulu nous donner nous-même pour modèle, afin que vous nous imitassiez, » à savoir, en travaillant. (Ire *Timoth.*, IV, v. 12) : « Rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles, dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté ; » (Ire *S. Pierre*, V, v. 3) : « Vous rendant les modèles du troupeau du fond de votre cœur. » La Glose indique un autre motif (Ire *Corinth.*, IV, v. 11) à savoir, que ne trouvant pas qui leur donne, ils travaillassent des mains. Un quatrième motif, c'était qu'à l'exemple des solitaires de l'Egypte, ils ne demeurassent pas oisifs. (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Car l'oisiveté enseigne beaucoup de mal. » Ceux-là donc qui n'exercent aucun office, et ne vaquent ni à l'étude, ni à la lecture, s'exposent au danger, en vivant dans l'oisiveté.

---

erant avari et graviter tulissent, sicut ibi dicitur. Causa autem quare laboravit, hic fuit horum otium. Et ideo dicit : « Ut nos formam daremus, etc., » sc. laborandi (I *Tim.*, IV, v. 12) : « Exemplum esto fidelium in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate ; » (I *Petr.*, V, v. 3) : « Forma facti gregis. » Alia causa ponitur in Glossa (I *Cor.*, IV, v. 11), sc. quando non invenimus qui det nobis, et tunc laboramus. Quarta causa erat, ut sicut monachi Ægypti non essent otiosi (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Multam malitiam docuit otiositas. » Unde qui non habent exercitium officii vel studii, vel lectionis, periculose vivunt otiosi.

LEÇON IIe (ch. IIIe, v. 10 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul insiste pour qu'on évite l'oisiveté ; il recommande que chacun mange son pain à la sueur de son front ; et disant adieu aux Thessaloniciens, il termine sa lettre comme il a l'habitude de le faire.

10. *Aussi lorsque nous étions avec vous, nous vous déclarions que celui qui ne veut point travailler ne doit pas manger.*

11. *Car nous apprenons qu'il y a parmi vous quelques gens inquiets qui ne travaillent point et qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas.*

12. *Or, nous ordonnons à ces personnes et nous les conjurons par* Notre-Seigneur Jésus-Christ, *de manger leur pain en travaillant en silence.*

13. *Et pour vous, mes frères, ne vous lassez point de faire le bien.*

14. *Que si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, notez-le et n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion et de la honte.*

15. *Ne le considérez pas* néanmoins *comme un ennemi, mais avertissez-le comme votre frère.*

16. *Cependant, je prie le Seigneur de paix de vous donner sa paix en tout temps et en tout lieu. Que le Seigneur soit avec vous tous.*

17. *Je vous salue ici de ma propre main, moi Paul. C'est là mon seing dans toutes mes lettres ; j'écris ainsi.*

18. *La grâce de Notre-Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen.*

Ier Dans ce qui précède, l'Apôtre a rappelé aux Thessaloniciens ce qu'il leur avait laissé à imiter dans son propre exemple, à savoir : de n'avoir rien de déréglé dans leur conduite, et de vaquer au travail. Il établit ceci, comment étant présent parmi eux, il leur a donné cet enseignement, et par ses paroles et par ses ac-

---

LECTIO II.

Persistit in otio amovendo, monetque ut quisque in sui sudore vultus pane vescatur, ac tandem valedicens, notissimo signo epistolam absolvit.

10. *Nam cum essemus apud vos, hoc denuntiabamus vobis, quoniam si quis non vult operari, nec manducet.*
11. *Audivimus enim inter vos quosdam ambulantes inquiete, nihil operantes, sed curiose agentes :*
12. *His autem qui ejusmodi sunt, denuntiamus et obsecramus in Domino Jesu Christo, ut cum silentio operantes, suum panem manducent.*
13. *Vos autem, fratres, nolite deficere benefacientes.*
14. *Quod si quis non obedierit verbo nostro per epistolam, hunc notate, et non commisceamini cum illo, ut confundatur.*
15. *Et nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem.*
16. *Ipse autem Deus pacis det vobis pacem sempiternam in omni loco. Dominus sit cum omnibus vobis.*
17. *Salutatio mea manu Pauli, quod est signum in omni epistola, ita scribo.*
18. *Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum omnibus vobis. Amen.*

Ier SUPRA ostendit Apostolus quid eis suo exemplo tradidit, ut sc. non essent inquieti, sed ut operarentur, hic ostendit quomodo hoc præsens verbis et factis tradidit. Unde dicit : « *Cum*

tions. C'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « Aussi, lorsque nous étions avec vous, etc., » c'est-à-dire, pour devenir nous-même votre modèle, nous avons pratiqué ce que nous avions enseigné, (v. 10) : « car nous vous déclarons que celui qui ne veut pas travailler ne doit point manger. » Or ces paroles, disent la Glose et S. Augustin (dans le traité *du travail des Moines*), sont détournées de leur véritable sens par quelques-uns, qui prétendent en conclure qu'il n'était point permis aux serviteurs de Dieu de travailler des mains, d'après cette parole du Sauveur en S. Matthieu (VI, v. 31) : « Ne vous inquiétez donc point en disant : Que mangerons-nous, etc. » Ils soutiennent que ce genre de travail appartient à la sollicitude des choses nécessaires à la vie, et pour cette raison, ils appliquent ce passage de l'Apôtre aux choses spirituelles, comme s'il disait : Celui qui ne veut pas faire d'œuvres méritoires et spirituelles, n'est pas digne de manger[1] ; mais cette interprétation est opposée à la

[1] S. Augustin (*livre des Hérésies*, LVII) donne à ces hérétiques le nom de « Massaliens, » en grec « d'Euchites » (de Εὐχεῖται, prier). On les trouve aussi appelés « Messaliens, » et S. Epiphane (*Hérésies*, LXXX) les associe aux « Martyriens, Euphémistes et Sataniens » comme fauteurs des mêmes erreurs, sous la dénomination d'une même hérésie. Voici entre autres quelques-unes de leurs extravagances :

L'Evangile enseigne que pour être parfait, il faut renoncer à soi-même, vendre ses biens, en donner le prix aux pauvres, se détacher de tout. Ils prirent ces paroles à la lettre. Jésus-Christ dit à ses disciples : « Ne travaillez point pour la nourriture qui périt ; » ils proscrivaient le travail. « Tantum enim erant, » dit S. Augustin (*loc. cit.*), « ut eis qui hoc de illis audiunt, incredibile videatur. Nam enim Dominus dixerit : « Oportet semper orare et nunquam deficere ; » et Apostolus : « Sine intermissione orate » (I Thess., v, v. 17). Quod sanissime sic accipitur, ut nulla die intermittantur certa tempora orandi, illi ita nimis hoc faciunt, in hinc judicerentur inter hæreticos numerandi. Dicuntur Enchitæ opinari monachis non licere, sustentandæ vitæ suæ causa aliquid operari, atque ita se ipsos monachos profiteri ut omnino ab operibus vacent. » (S. Augustinus, loco citato.)

S. Epiphane, en réfutant les Messaliens, dépeint gracieusement les occupations des moines. C'est la réponse pratique aux hérétiques.

« Quemadmodum etiam in singulis monasteriis tum in Ægyptiorum regione tum in aliis omnibus, sic laborant ad justitiam, velut apis, in manibus quietam habens ceram opifieri, in ore vero guttas mellis, cum propria hymnifera voce, universorum Dominum juxta proprium censum laudat, velut Salomon testatur, quod sapientiam honorans producta est. Sic etiam servi Dei, qui vere in firma veritatis petra fundati sunt, et domum suam ædificant, propriis manibus tenues suas operationes operantur, juxta uniuscujusque artem, in ore vero omnem ferme divinam scripturam annuntiant, citraque fatigationem, et impigre frequenter agunt vigilias, partim in orationibus, partim in

---

essemus, » quasi dicat : Ut formam daremus vobis, fecimus quod docuimus, quia « hoc denuntiabamus, quoniam, etc. » Hæc verba, sicut dicit Glossa, et Augustinus in libro *de operibus Monachorum*, quidam pervertebant, quod non sit licitum servis Dei manibus operari, propter hoc quod dicitur (*Matth.*, VI, v. 31) : « Nolite solliciti esse, etc. » Nam dicunt hanc operationem pertinere ad sollicitudinem victus. Et propter hoc istud referebant ad spiritualia opera, quasi dicat : Si quis non vult facere opera meritoria et spiritualia, non est dignus manducare. Sed hoc est contra intentionem Apos-

pensée de S. Paul qui dit : « Nous vous déclarons que c'était là notre manière d'agir, » c'est-à-dire, de travailler « dans la pensée et dans la fatigue. »

Toutefois, que veut dire S. Paul, en s'exprimant ainsi : « Que celui qui ne veut point travailler, etc.? » Est-ce un conseil? Est-ce un précepte? Il semble que ce soit un précepte, puisqu'il est dit plus loin (v. 14) : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, etc. » Tous donc sont tenus de travailler des mains, et celui qui ne travaille pas de cette manière, mais demeure oisif, pèche mortellement.

Il faut dire que c'est un précepte. Mais une chose peut être commandée de deux manières : dans un sens absolu, ou sous condition. Ce qui de foi est nécessaire pour le salut est commandé de la première manière, telles sont les œuvres des vertus. Le précepte est conditionnel, quand, par exemple, une circonstance est telle, que sans le travail manuel, un précepte ne peut être observé. Or, il est commandé à l'homme de sustenter son corps, — car autrement, il est homicide de lui-même. (*Gen.*, II, v. 16) : « Mangez de tous les arbres du paradis. » L'homme est donc tenu, en vertu du précepte, à nourrir son corps, et à faire tout ce qui est indispensable à la conservation de la vie du corps. Quiconque n'a point

psalmodiis. Perpetuo autem conventus ex more statuto ordinatos faciunt, versanturque interdiu semper assiduis juxta intervallum horis, preces ad Deum irreprehensibiliter cum multa humilitate, et doloroso ejulatu sursum emittunt. » (S. Epiphanus, loco citato, *de Hæresibus*, LXXX.)

Les Messaliens, dit Pluquet, ne se séparèrent pas de la communion chrétienne, regardant les catholiques comme gens ignorants et grossiers. Ils furent chassés par Flavien, évêque d'Antioche, d'Edesse, où ils avaient fait des progrès, et se retirèrent dans la Pamphilie. Condamnés dans un concile, ils passèrent en Arménie, où ils infectèrent de leurs erreurs plusieurs monastères. Ils furent expulsés définitivement par Létorius, évêque de Mélitène.

---

toli, qui dicit : « Denuntiabamus » nos sic fecisse, sc. « in labore et fatigatione. »

Sed quid est, « quoniam si quis non vult, etc. » Estne hoc consilium vel præceptum? Et videtur esse præceptum, quia infra dicitur : « Si quis non obedierit verbo nostro, etc., » ergo omnes tenentur manibus operari. Qui igitur non operatur manibus, sed stat otiosus, peccat mortaliter.

Respondeo : dicendum est quod est præceptum, sed aliquid præcipitur dupliciter : simpliciter, vel sub conditione. Simpliciter præcipitur, quod per se est necessarium ad salutem, et hæc sunt opera virtutum. Sub conditione vero, ut quando talis est casus, quod sine opere manuali præceptum servari non potest. Præcipitur autem homini quod corpus suum sustentet ; alias enim est homicida sui ipsius (*Gen.*, II, v. 16) : « De omni ligno paradisi comede, etc. » Ex præcepto ergo tenetur homo corpus suum nutrire, et similiter ad omnia, sine quibus corpus non potest vivere, tenemur. Unde quicumque non habet alias, unde corpus sustentet li-

d'ailleurs de quoi sustenter licitement son corps, soit avec ce qu'il possède, soit au moyen d'un commerce licite, est obligé de travailler pour ne point dérober (*Ephés.*, IV, v. 28) : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus, mais plutôt qu'il s'occupe lui-même en travaillant de ses propres mains à quelque ouvrage qui soit bon. » Le travail est donc de précepte, quand on ne peut autrement vivre licitement. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger. » L'une de ces deux alternatives est donc nécessaire pour que l'homme puisse manger, ou qu'il ait ce qu'il faut en sa possession, ou qu'il se le procure licitement. (*Ps.* CXXVII, v. 2) : « Vous mangerez des travaux de vos mains, etc. » (Ire *Thess.*, IV, v. 11) : « Je vous exhorte... à travailler de vos propres mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné, etc. »

IIe Quand S. Paul dit (v. 11) : « Car nous apprenons qu'il y a parmi vous quelques gens inquiets, etc., » il établit la nécessité du précepte qu'il a donné, car il l'a fait non pas tant à raison de la charge qu'il a d'enseigner, qu'à cause du penchant à l'oisiveté qu'il remarque en ceux à qui il s'adresse. Il rappelle donc d'abord la faute qui amène la nécessité du précepte; ensuite il indique le remède (v. 12) : « Or, nous ordonnons à ces personnes, etc. »

I. Il dit donc (v. 11) : « Car nous apprenons, etc., » en d'autres termes : Si je proclame hautement ce précepte, c'est que « nous apprenons qu'il y a parmi vous quelques gens inquiets, qui ne travaillent point, etc. » Il est, en effet, nécessaire que l'esprit de l'homme soit occupé à quelque chose, et par suite que ceux qui sont oisifs éprouvent une inquiétude qui les pousse vers ce qui est

---

cite, vel possessione, vel licito negotio, tenetur laborare ne furetur (*Eph.*, IV, v. 28) : « Qui furabatur, jam non furetur; magis autem laboret operando manibus suis, etc. » Est ergo præceptum, quando aliter non potest licite vivere; unde dicit : « Si quis non vult operari, nec manducet. » Est ergo alterum duorum necessarium, ut homo possit manducare, sc. vel quod habeat possessionem, vel quod licite procuret (*Ps.*, CXXVII, v. 22) : « Labores manuum tuarum, quia manducabis, etc.; » (I *Thess.*, IV, v. 11) : « Operamini manibus vestris, sicut præcepimus vobis, etc. »

IIe Deinde cum dicit : « Audivimus, etc., » ponit necessitatem hujus præcepti, quia Apostolus dicit hoc non tam ex officio docentis, quam propter vitium gentis. Ideo primo, ponit culpam quæ inducit necessitatem præcepti; secundo, adhibet remedium, ibi : « His autem qui, etc.

I. *Dicit* ergo : « Audivimus, etc., » quasi dicat : Ideo non occulto hoc præceptum, quia « audivimus quosdam, etc. » Anima enim hominis semper oportet quod circa aliquid occupetur, et ideo necesse est quod otiosi inquietudinem patiantur circa illicita (I *Thess.*, IV, v. 11) : « Operam detis

illicite (Ire *Thessal.*, IV, v. 11) : « Je vous exhorte à vous étudier à vivre en repos. » L'Apôtre ajoute (v. 11) : « Mais qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas, » c'est-à-dire, des affaires des autres. (*Prov.*, XXI, v. 25) : « Les désirs tuent le paresseux. »

II. S. Paul indique ensuite le remède, lorsqu'il dit (v. 12): « Or, aux personnes qui se conduisent ainsi, etc. » Et d'abord, du côté de ceux qui font mal; ensuite du côté des autres (v. 13): « Et pour vous, mes frères, etc. » — 1° Il dit donc : « Aux personnes qui se conduisent de cette manière, nous ordonnons » sévèrement, comme étant leur supérieur spirituel, et nous les conjurons en toute charité, comme leur père, « par Notre-Seigneur Jésus-Christ, de manger leur pain, » et non le pain d'autrui, mais celui qui leur est dû, c'est-à-dire, celui qu'ils auront légitimement gagné, « en silence, » c'est-à-dire, sans inquiétude d'esprit, et sans courir de tous côtés mais en travaillant. (*Isaïe*, XXXII, v. 17) : « Le soin de cultiver la justice procurera le silence; » (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « L'oisiveté enseigne beaucoup de mal. »

2° Quand il ajoute (v. 13) : « Et pour vous, mes frères, » l'Apôtre indique, du côté de ceux qui sont sans reproche, un double remède. D'abord qu'ils ne cessent point de faire le bien; ensuite qu'ils reprennent ceux qui font le mal; (v. 14) : « Que si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons, etc. » 1. Il dit donc (v. 13) : « Pour vous, mes frères ; » en d'autres termes : Ne vous lassez point de faire le bien, quoique ceux qui vivent dans l'oisiveté en abusent. (*Galat.*, VI, v. 9) : « Ne nous lassons donc point de faire le bien. » C'est une nécessité, même lorsqu'on travaille des mains,

---

ut quieti sitis, etc. » Et addit : « Sed curiose agentes, » sc. de negotiis aliorum (*Prov.*, XXI, v. 25) : « Desideria occidunt pigrum. »

II. *Deinde* adhibet remedium, cum dicit : « His autem qui, etc. » Et primo, ex parte peccantium ; secundo, ex parte aliorum, ibi : « Vos autem, etc. » — 1° Dicit ergo : « His qui sunt ejusmodi denuntiamus » severe, ut prælatus, et obsecramus charitative, ut pater eorum « ut panem suum. » non alienum, sed debitum sibi, sc. licite acquisitum, « cum silentio, » id est sine inquietudine non discurrendo « manducet » (*Is.*, XXXII, v. 17) : « Cultus justitiæ, silentium ; » (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Multam malitiam docuit otiositas. »

2° Deinde cum dicit : « Vos autem, etc., » ex parte aliorum non peccantium duplex adhibet remedium. Primo, sc. quod non cessent benefaciendo ; secundo, quod illos corripiant, ibi : « Quod si quis, etc. » 1. Dicit ergo : « Vos autem, etc. » quasi dicat : Nolite deficere benefaciendo, licet otiosi abutantur (*Gal.*, VI, v. 9) : « Bonum facientes, non deficiamus, etc. » Et hoc necessarium est, etiam si operentur

et alors même qu'on ne manque de rien, parce que c'est une obligation de subvenir aux besoins du prochain.

2. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, » il donne à entendre qu'on doit corriger ceux qui s'égarent. Et d'abord dans quel ordre ils doivent être punis; ensuite il fait ressortir l'effet de la punition (v. 14) : « afin qu'ils en aient de la confusion; » enfin, il en indique la fin (v. 15) : « Ne le considérez pas néanmoins comme votre enfant. » *A*) Dans l'ordre de la punition, il rappelle premièrement la faute; secondement, sa manifestation; troisièmement, sa punition. La faute, c'est la désobéissance (v. 14) : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, etc. » (Ier *Rois*, XVI, v. 23) : « C'est une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre; et ne se rendre pas à la volonté du Seigneur, c'est le crime de l'idolâtrie. » Il prescrit ensuite de les convaincre et de les manifester, quand il dit (v. 14) : « Notez-le, » c'est-à-dire, manifestez-le; mais par la recherche de la vérité; (*Job*, XXIX, v. 16) : « Je m'instruirai avec un soin extrême, des affaires que je ne savais pas. » Le châtiment, c'est la sentence d'excommunication (v. 14) : « Et n'ayez point de commerce avec lui. » (Ire *Corinth.*, V, v. 11) : « Vous ne mangerez pas même avec lui. » (IIe *S. Jean*, v. 10) : « Ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez point. » Remarquez ici que l'excommunication est prononcée contre la désobéissance; cependant le coupable doit être convaincu (v. 14) : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par cette lettre, notez-le, » c'est-à-dire, donnez-nous en connaissance, afin qu'il soit puni; durant cet intervalle, n'ayez pas de commu-

---

manibus, et non deesset illis aliquid, quia necessaria est aliis subventio.

2. Deinde cum dicit : « Quod si quis, etc., » innuit quod corrigantur, et primo, ostendit quo ordine puniantur; secundo, ostendit effectum pœnæ, ibi : « Ut confundantur; » tertio, finem, ibi : « Et nolite, etc. » *A*) In ordine vero primo, ponit culpam; secundo, ejus manifestationem; tertio, ejus punitionem. Culpa est inobedientia, et ideo dicit : « Quod si quis non obedierit » (I *Reg.*, XV, v. 23) : « Quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi scelus idololatriæ nolle acquiescere. » Manifestatio et convictio ponitur, cum dicit : « Hunc per epistolam notate, » id est manifestate, sed per veritatis inquisitionem (*Job.*, XXIX, v. 16) : « Causam quam nesciebam, diligentissime investigabam. » Pœna eorum est sententia excommunicationis, unde dicit : « Et non commisceamini cum illo, etc. » (I *Cor.*, V, v. 11) : « Cum hujusmodi nec cibum sumere; » (II *Joan.*, v. 10) : « Nolite recipere eum in domum, nec, Ave, ei dixeritis. » Hic nota quod excommunicatio infligitur pro inobedientia : debet tamen esse convictus, unde dicit : « Si quis non obedierit, per epistolam vestram, hunc notate, » id est significate nobis, ut puniatur : et ta-

nication avec lui. *B*) L'effet de ce châtiment, c'est (v. 14) : « qu'il en ait de la confusion, » et que cette confusion le fasse rentrer en lui-même. (*Eccli.*, IV, v. 25) : « Il y a une confusion qui fait tomber dans le péché, et il y en a une autre qui attire le glaive de la grâce. » *C*) La fin et l'intention doivent être la correction du coupable, correction que se propose la charité. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 15) : « Ne le considérez pas néanmoins comme votre ennemi, » parce que la correction ne doit pas se faire par la mauvaise inspiration de la haine, mais par le zèle que suggère la charité ; comme si l'Apôtre disait : Si vous l'évitez, que ce ne soit point par un sentiment de haine et d'inimitié. (*S. Matth.*, V, v. 44) : « Aimez vos ennemis; faites du bien à ceux qui vous haïssent. » Aussi S. Paul dit-il (v. 15) : « Mais avertissez-le comme votre frère. » C'est ainsi que la charité se manifeste. (*Ps.* CXXXII, v. 1) : « Que c'est chose douce et agréable que les frères soient unis entre eux ! »

IIIe Quand enfin S. Paul dit (v. 16) : « Cependant je prie le Seigneur de paix, etc., » il termine sa lettre. Et d'abord il en déduit la conclusion; ensuite il fait sa salutation, qui est comme le sceau de cette lettre (v. 17) : « Je vous salue ici de ma main, moi Paul, etc. »

I. La première partie se subdivise. L'Apôtre souhaite aux Thessaloniciens d'abord les dons de Dieu ; ensuite Dieu lui-même (v. 16) : « Que le Seigneur soit avec vous tous. » 1° Pour souhait S. Paul dit (v. 16) : « Cependant je prie le Seigneur de paix de vous donner la paix en tout temps, et en tout lieu. » Or, Dieu est appelé le

---

men vos interim « ne commisceamini cum illo. » Sed effectus pœnæ est, « ut confundatur, » et ex hoc resipiscat (*Eccli.*, IV, v, 25) : « Est confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam. » *C*) Finis autem et intentio debet esse ejus correctio, quam intendit charitas. Unde dicit : « Et nolite invicem existimare, » quia non debet fieri ex livore odii, sed ex studio charitatis ; quasi dicat : Quod ipsum vitatis, non fiat ex odio inimicitiæ (*Matth.*, V, v. 44) : « Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos. » Et ideo dicit : « Sed corripite ut fratrem, » in quo ostenditur charitas (*Ps.*, CXXXII, v. 1) : « Ecce quam bonum, et quam jucundum habitare fratres in unum, etc. »

IIIo Deinde cum dicit : « Ipse autem, etc., » concludit epistolam. Et primo, ponitur conclusio ; secundo, salutatio, quæ est quasi epistolæ sigillum, ibi : « Salutatio, etc. »

I. Iterum *prima* in duas, quia eis primo, optat dona Dei ; secundo, ipsum Deum, ibi : « Dominus sit, etc. » 1° Quantum ad primum, dicit : « Ipse, etc. » Deus dicitur esse pacis, quantum ad duo. Pax enim consistit in duobus, ut

Seigneur de paix pour deux raisons. La paix, en effet, comprend deux choses, à savoir, l'accord de l'homme avec lui-même, et avec les autres hommes. Or, ni l'un ni l'autre ne peut s'obtenir si ce n'est en Dieu. D'abord l'homme n'est point d'accord avec lui-même et en lui-même, quand il ne cherche pas comme le bien unique celui qui peut suffire aux désirs de tous, c'est-à-dire Dieu seul (*Ps.* CII, v. 5) : « Il remplit vos désirs, en vous comblant de ses biens. » Car excepté Dieu, rien ne peut suffire aux désirs de tous; mais Dieu suffit (*S. Jean*, XVI, v. 33) : « Je vous ai dit ceci, afin que vous ayez la paix en moi. » En second lieu, les hommes ne peuvent s'unir entre eux, qu'en ce qui est commun à tous, c'est-à-dire en Dieu. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « Que le Seigneur de paix vous donne la paix, » non la paix du temps, mais une paix éternelle, c'est-à-dire la paix spirituelle, qui commence ici-bas, et se perfectionne dans les cieux (*Ps.* CXLVII, v. 14) : « Il vous a donné pour limites la paix. » Qu'il l'a donne, « en tout lieu, » et dans tout le monde aux fidèles. 2° Quant à la salutation, l'Apôtre dit (v. 16) : « Que le Seigneur soit en vous tous, » parce que nous ne pouvons acquérir aucun bien, si ce n'est par la foi et par la charité.

II. (V. 17) : « Je vous salue de ma propre main, moi Paul. » L'Apôtre parle ainsi à cause des infidèles qui altéraient ses lettres (*Galat.*, VI, v. 11) : « Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main » (v. 18) : « La grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous, » c'est-à-dire ce don gratuit de Dieu, qui nous

---

se. homo concordet ad seipsum et ad alios. Et neutrum potest haberi sufficienter nisi in Deo, quia sibi non concordat ad seipsum in seipso, quando non appetitur secundum unum, quod sufficit quantum ad omnes, quod nihil potest esse præter Deum (*Ps.*, CII, v. 5) : « Qui replet in bonis desiderium tuum. » Quæcumque enim alia præter Deum, non sufficiunt ad omnes, sed Deus sufficit (*Joan.*, XVI, v. 33) : « In me pacem habebitis, etc. » Item homines non uniuntur inter se, nisi in eo quod est commune inter eos, et hoc est maxime Deus; et ideo dicit : « Deus pacis det, » non pacem temporalem, sed sempiternam, id est spiritualem, quæ hic incipit et ibi perficitur (*Ps.* CXLVII, v. 14) : « Qui posuit fines tuos pacem, etc. » Et hoc : « In omni loco, » et in toto mundo apud fideles. 2° Quantum ad secundum, dicit : « Dominus sit cum omnibus vobis, » quia nihil aliud bene habetur, nisi ipse habeatur per fidem et charitatem.

II. « *Salutatio* mea, » hoc dicit propter infideles pervertentes epistolas ejus (*Gal.*, VI, v. 2) : « Videte qualibus litteris scripsi vobis manu mea, etc. » — « Quod est signum, etc. » « Gratia, » id est gratuitum donum Dei, quod gratos vos reddit Deo, etc. (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. »

rend agréables devant lui (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité nous sont venues par Jésus-Christ [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre III.

Apprenons à prier avec l'Eglise, à demander ce qu'elle demande. Que le Seigneur, dit-elle avec S. Paul, conduise nos cœurs, et les fasse marcher droit dans l'amour de Dieu et la patience de Jésus-Christ. « Deus autem dirigat corda nostra in charitate Dei et patientia Christi. » La charité et la patience sont les guides divins dans la voie du ciel. La patience rend conforme à Jésus-Christ, la charité mène à Dieu.

Que tout ministre de Jésus-Christ admire et imite autant qu'il est en lui, la charité admirable de l'apôtre S. Paul, qui fondait des églises, convertissait les âmes, et, nonobstant ses labeurs apostoliques, travaillait des mains nuit et jour, de peur de manger son pain aux dépens du moindre de ses frères. Mais que l'exemple profite aussi au chrétien. « L'homme est né pour le travail comme l'oiseau pour voler. » (Job, v.) Le travail est imposé par Dieu. C'est la pénitence commune à tous, en la personne d'Adam. Il faut donc travailler; S. Paul nous le rappelle. Mais pour rendre le travail profitable, il le faut accomplir dans un esprit de pénitence, d'humilité, de recueillement, de silence et de paix. (Picquigny, *passim*.)

COMMENTAIRES

SUR LA

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PAUL

A TIMOTHÉE

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

Le pouvoir souverain sur un pays est dans la main de Dieu... Toute iniquité des nations est exécrable,... et c'est Dieu qui y suscitera en son temps un prince pour gouverner utilement. » (Eccl. x, v. 4 et 7).

Ces paroles conviennent à la matière de cette Epître. L'Apôtre a instruit l'Église de ce qui appartient à son unité ; il instruit ici les pasteurs même de l'Église, lesquels en sont comme les membres principaux. Il faut donc considérer cette institution même et son utilité.

L'institution est en Dieu, car elle est dans la main de Dieu lui-même, de trois manières. Premièrement, parce qu'elle émane de lui (*Rom.*, xiii, v. 1) : « Il n'y a point de puissance qui ne

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER I EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI

AD TIMOTHEUM

PROLOGUS

« In manu Dei potestas terræ, et execrabilis omnis iniquitas gentium, et utilem rectorem suscitabit in tempore super illam » (*Eccli.*, x, w. 4 et 7). Hæc verba materiæ hujus epistolæ conveniunt. Prius enim instruxit Ecclesiam in his quæ ad ejus unitatem pertinent : hic instruit ipsos rectores Ecclesiæ, qui sunt quasi principalia membra ejus. Circa quod videnda est ista institutio et utilitas.

Institutio est in Deo, quia « in manu Dei, etc. » Et hoc tripliciter, quia ab ipso exoritur (*Rom.*, xiii, v. 1) : « Non est potestas, nisi a Deo. » Item quod

vienne de Dieu. » Parce qu'elle doit être réglée selon Dieu (*Prov.*, VIII, v. 15) : « Les rois règnent par moi, et c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste. » Enfin, parce que leur puissance est établie suivant la disposition de Dieu (*Daniel*, XII, v. 21) : « C'est lui qui change les temps et les siècles, qui transfère et établit les royaumes. » On en reconnaît l'utilité, en ce qu'elle a pour fin de comprimer la méchanceté des hommes ; car « toute iniquité des nations est exécrable » (ci-après, I, v. 9) : « Reconnaissant que la loi n'est pas pour la justice. » Or, ceux qui font les lois doivent être dans une triple disposition à l'égard du mal. Ils doivent d'abord le haïr de cœur (IIe *Machab.*, III, v. 1) : « Ayant dans le cœur de la haine contre tout le mal. » Ensuite, défendre de le commettre (*Prov.*, XX, v. 6) : « Le roi qui est assis sur son trône pour rendre justice, dissipe tout le mal par son seul regard. » Enfin le punir, lorsqu'il est commis (*Rom.*, XIII, v. 4) : « Il est le ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions. »

En second lieu, il faut considérer l'utilité, à ces mots (v. 4) : « Il y suscitera en son temps un prince pour le gouverner utilement. » Celui qui gouverne est utile pour les trois fins suivantes. Il est comme Joseph (*Eccl.*, XLIX, v. 17) : « Le prince de ses frères afin de soutenir sa nation par sa puissance » (*Isaïe*, XIX, v. 4) : « Un roi puissant les dominera, dit le Seigneur des armées. » Le gouverneur de ses frères, en les dirigeant par sa sagesse (*Isaïe*, XXXII, v. 8) « Le prince aura des pensées dignes d'un prince, etc. ; » (*Eccl.*, X, v. 24) : « Celui qui conduit ses frères est parmi eux en

---

secundum Deum debet regulari (*Prov.*, VIII, v. 15) : « Per me reges regnant, et conditores legum justa decernunt. » Item quia secundum Dei dispositionem eorum potestas fundatur. (*Dan.*, XII, v. 21) : « Et ipse mutat tempora et ætates, transfert regna atque constituit. » Item utilitas eorum ostenditur, quia est ad cohibendam nequitiam hominum, quia « execrabilis omnis iniquitas gentium. » (*Infra*) : « Justo non est lex posita. » Rectores legis tripliciter debent se habere ad mala : primo, ut ea corde odio habeant (II *Mach.*, III, v. 1) : « Animo odio habentes mala, etc. ; » secundo ut prohibeant ea ne fiant (*Prov.*, XX, v. 6) : « Rex qui sedet in solio judicii dissipat omne malum ; » tertio, ut facta puniant (*Rom.*, XIII, v. 4) : « Minister enim Dei est, vindex in iram ejus qui male agit. »

Secundo videnda est utilitas, ibi : « Utilem rectorem, etc. » Et ad tria est utilis rector, quæ notantur (*Eccli.*, XLIX, v. 17) : « Joseph princeps fratrum, ut gentem sustentet per potentiam ; » (*Is.*, XIX, v. 4) : « Et rex fortis dominabitur eorum, etc. » Rector fratrum dirigendo per sapientiam (*Is.*, XXXII, v. 8) : « Princeps ea, quæ sunt digna principe cogitabit, etc. ; (*Eccli.*, X, v. 24) : « In medio fratrum rector illorum. » Stabilimentum populi, ut cohibeat ab injustis per justitiam (*Ps.*,

honneur. » « Le ferme appui de son peuple, » afin de réprimer les injustes par la justice (*Ps.* XVII, v. 28) : « Vous sauverez le peuple qui est humble, et vous humilierez les yeux des superbes. »

Ainsi l'on voit la matière de ces épîtres destinées à l'institution des conducteurs du peuple fidèle. Les uns sont chargés des choses spirituelles, ce sont les chefs des Églises, auxquels l'Apôtre s'adresse d'abord. Les autres s'occupent des choses temporelles : S. Paul leur fait ses recommandations dans l'Epître à Philémon. Les trois autres épîtres concernent les premières, et répondent aux trois devoirs de leur charge : le premier, de gouverner le peuple ; le second, de souffrir pour le peuple qui leur est confié ; le troisième, de réprimer les méchants. Il traite du premier dans la première Epître à Timothée ; du second dans la seconde Epître, aussi à Timothée, où il parle du martyre ; du troisième dans l'Epître à Tite, où il enseigne et explique comment le pasteur doit éviter les hérétiques. Tout ceci se vérifiera dans l'exposition de ces Epîtres.

XVII, v. 28) : « Tu populum humilem salvum facies, et oculos superborum humiliabis, etc. »

Et sic patet materia harum epistolarum, quia est ad instructionem rectorum populi fidelis, in quo quidam præferuntur in spiritualibus, sicut prælati ecclesiarum, quos primo instruit ; quidam vero in temporalibus, quos secundo monet, et hoc in epistola ad Philemonem. Circa primum tres sunt epistolæ, secundum tria quæ competunt prælato : quorum primum est ut gubernet populum ; secundum, ut pro populo subdito patiatur ; tertium, ut malos coerceat. Primum in prima ad Timotheum ; secundum in secunda ubi agit de martyrio ; tertio, in epistola ad Titum, ubi agit ac docet quomodo vitet hæreticos, ut etiam patet in argumentis epistolarum.

EXPLICATION

DE LA

PREMIÈRE ÉPITRE A TIMOTHÉE

CHAPITRE PREMIER

LEÇON PREMIÈRE (ch. Ier, v. 1 et 2).

SOMMAIRE. — S. Paul souhaite à son cher Timothée la grâce, la miséricorde et la paix ; ce qu'il n'a point fait ailleurs, parce que les chefs spirituels ont besoin de plus de grâces.

1. *Paul, apôtre de Jésus-Christ par l'ordre de Dieu notre Sauveur, et du Christ Jésus notre espérance.*
2. *A Timothée, son cher fils dans la foi. Que Dieu notre Père et le Christ Jésus Notre-Seigneur vous donne la grâce, la miséricorde et la paix.*

Cette Epître se divise en salutation, et en traité épistolaire (v. 3) : « Je vous prie, comme je l'ai déjà fait, etc. » Dans la salutation, S. Paul indique premièrement la personne qui salue ; secondement, celle à laquelle s'adresse la salutation ; troisièmement, les biens qu'il souhaite.

1° La personne qui salue est désignée. I. Premièrement, par

EXPLANATIO

1ae EPISTOLÆ AD TIMOTHEUM

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Tria optat Timotheo suo, gratiam, misericordiam, et pacem, quod non fecit alibi, quia prælati pluribus indigent.

1. *Paulus, Apostolus Jesu Christi, secundum imperium Dei Salvatoris nostri, et Christi Jesu, spei nostræ,*
2. *Timotheo, dilecto filio in fide : Gratia et misericordia, et pax a Deo Patre, in Christo Jesu Domino nostro.*

Dividitur hæc epistola in salutationem et epistolarem narrationem, ibi : « Sicut rogavi. » Circa primum tria facit, quia primo, ponitur persona salutans ; secundo, persona salutata ; tertio, bona optata.

1° DESCRIBIT autem personam salutantem, I. *Primo* ex nomine « Paulus, »

son nom (v. 1) : « Paul. » Ce nom convient bien à l'autorité de l'Apôtre pour une double raison. Il y a, en effet, dans l'apostolat deux choses, à savoir, la grandeur de la puissance à laquelle sont élevés les humbles (Ier *Rois*, XV, v. 17) : « Lorsque vous étiez petit à vos yeux, n'êtes-vous pas devenu le chef de toutes les tribus d'Israël? » Or, Paul veut dire petit. Ensuite l'éclat de la sagesse ; or, Dieu la donne aux petits (*S. Matth.*, XI, v. 25) : « Vous avez révélé ces mystères aux petits. » II. Secondement, S. Paul se désigne par son autorité, (v. 1) : « Apôtre, » c'est-à-dire envoyé (*S. Jean*, XX, v. 21) : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie » (Ire *Corinth.*, IX, v. 2) : « Vous êtes le sceau de mon apostolat, en Notre-Seigneur. » III. Troisièmement, à raison de l'origine de cette autorité (v. 1) : « Apôtre de Jésus-Christ par l'ordre de Dieu notre Sauveur » (*Act.*, XIII, v. 2) : « Séparez-moi Saul et Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés; » (Ier *Rois*, XIII, v. 14) : « Le Seigneur s'est pourvu d'un homme selon son cœur. » On voit par là que les supérieurs spirituels sont tenus, de nécessité de précepte, aux devoirs propres à leur charge (Ire *Corinth.*, IX, v. 16) : « Malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile » (v. 1) « et de Jésus-Christ notre espérance, » en qui nous mettons notre espérance pour venir à lui (*Philip.*, I, v. 23) : « Car je désire d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ, etc. » Ou encore : « notre espérance, » parce que nous espérons obtenir par lui les biens éternels (Ire *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés pour nous donner une vive espérance, etc. ; » (*Rom.*, XV, v. 4) : « Par la consolation que nous donnent les saintes Ecritures. »

---

quod convenit auctoritati propter duo. In apostolatu enim duo sunt, sc. altitudo potestatis, ad quam exaltantur humiles (I *Reg.*, XV, v. 17) : « Cum esses parvulus in oculis tuis, caput in tribubus Israel factus es. » Et « Paulus » dicitur modicus. Item claritas sapientiæ, et hanc Dominus præbet parvulis (*Matth.*, XI, v. 25) : « Revelasti ea parvulis, etc. » II. *Secundo*, ex auctoritate quia « Apostolus, » id est missus (*Joan.*, XX, v. 21) : « Sicut misit me Pater; » (I *Cor.*, IX, v. 2) : « Signaculum apostolatus mei vos estis in Domino. » III. *Tertio* ex origine hujus auctoritatis, unde dicit : « Jesu Christi secundum imperium Dei, etc. » (*Act.*, XIII, v. 2) : « Segregate mihi Barnabum et Saulum in opus ad quod assumpsi eos; » (I *Reg.*, XIII, v. 14) : « Quæsivit sibi Dominus virum juxta cor suum, etc. » Ex quo patet quod prælati ex necessitate præcepti tenentur ad ea, quæ sunt proprii officii (I *Cor.*, IX, v. 16) : « Væ mihi enim est, si non evangelizavero. » — « Et Christi Jesu spei nostræ, » qui est spes nostra, ut ad eum veniamus (*Phil.*, I, v. 23) : « Desiderum habens dissolvi, et esse cum Christo, etc. » Vel « spei nostræ, » quia per ipsum speramus adipisci bona æterna (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam,

IIe L'Apôtre désigne ensuite la personne à qui s'adresse la salutation. D'abord par son nom, quand il dit (v. 2) : « A Timothée, » dont il est parlé au ch. XVI, v. 1, des *Actes*. Ensuite par son affection, en disant (v. 2) : « Notre bien-aimé » (*Philipp.*, II, v. 20) : « Car je n'ai personne qui soit autant que lui uni avec moi d'esprit et de cœur. » Enfin par sa filiation, quand il dit (v. 2) : « Fils dans la foi, » c'est-à-dire converti par moi (Ire *Corinth.*, IV, v. 17) : « Je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher, et fidèle en Notre-Seigneur, etc. »

IIIe S. Paul indique ensuite les dons qu'il souhaite, et explique de qui ils procèdent. Remarquez que dans les autres Epîtres ces biens sont de deux sortes ; ils sont ici de trois, parce que les supérieurs spirituels ont besoin d'être aidés davantage. L'Apôtre dit donc (v. 2) : « Que la grâce et la miséricorde, » d'abord pour lui-même, et ensuite pour les autres. La miséricorde est prise ici pour la rémission des péchés, parce que cette rémission est l'effet de la miséricorde de Dieu ; et la grâce pour le don des grâces, nécessaires aux supérieurs spirituels. Ou bien « la grâce, » est celle que tous reçoivent, c'est-à-dire, la grâce sanctifiante, et « la miséricorde » le don de Dieu qui agit dans toutes les faveurs spirituelles (*Sagesse*, IV, v. 15) : « La grâce de Dieu et sa miséricorde est sur ses saints, et ses regards favorables sont sur ses élus. » (V. 2) « Et la paix, » pour vous d'abord, et ensuite par vous aux autres (*Ps.* LXXI, v. 3) : « Que les montagnes reçoivent la paix pour le peuple. » Mais d'où vient cette paix ? (v. 2) : « De Dieu, » afin qu'ils la donnent au peuple (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Toute grâce excellente

---

etc. ; » (*Rom.*, XV, v. 4) : « Per consolationem Scripturarum spem habeamus. »

IIe Personam salutatam describit tripliciter. Primo, ex nomine, cum dicit : « Timotheo, » de quo (*Act.*, XVI, v. 1). Item ex affectione, dicens : « Dilecto. » (*Phil.*, II, v. 28) : « Neminem habeo tam unanimem, etc. » Item ex filiatione, dicens : « Filio in fide, » sc. a se converso (I *Cor.*, IV, v. 17) : » Misi ad vos Timotheum, filium meum charissimum et fidelem in Domino, etc. »

IIIe Tunc autem primo, ponit bona optata ; et deinde ostendit a quo sunt. Sciendum est autem quod in aliis epistolis duo ponuntur, hic tria, qui prælati pluribus indigent. Et ideo dicit : « Gratia et misericordia, » primo sibi, et deinde aliis. Et sumitur hic misericordia pro remissione peccatorum, quia hæc est ex Dei misericordia ; gratia vero pro munere gratiarum, quo indigent prælati. Vel « gratia » sicut in aliis pro gratia justificante ; sed « misericordia, » pro munere divino in spiritualibus charismatibus exaltante (*Sap.*, IV, v. 15) : « Gratia Dei et misericordia in sanctos ejus et respectus in electos illius. » — « Et pax, » sc. tecum, et per te aliis (*Ps.*, LXXI, v. 3) : « Suscipiant montes pacem. » Sed unde ? « A Deo, » ut dent populo » (*Jac.*, I, v. 17) : « Omne da-

et tout don parfait vient d'en haut, et descend du Père des Lumières. » (V. 2) « Et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est-à-dire de celui « par lequel il nous a communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises » (IIe *S. Pierre*, I, v. 4).

---

tum optimum, et omne donum perfectum desursum est, descendens a Patre luminum. » — « Et Christo Jesu Domino nostro, » sc. « per quem maxima nobis et pretiosa promissa donavit » (II *Petr.*, I, v. 4).

LEÇON IIe (ch. Ier, v. 3 à 5).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande de ne pas perdre son temps aux fables des Hébreux, et à d'interminables généalogies; de pratiquer au contraire et préférablement la charité.

3. Je vous prie, *comme je l'ai fait en partant pour la Macédoine, de demeurer à Ephèse, et d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine différente* de la nôtre,

4. *Et de ne point s'amuser à des fables et à des généalogies sans fin, qui servent plus à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu.*

5. *Car la fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère.*

Je commence le traité épistolaire. Cette Epître est la règle des pasteurs, donnée par S. Paul à Timothée. Il l'instruit de tout ce qui regarde la conduite des supérieurs spirituels, et dans l'ordre même selon lequel ils doivent diriger leur intention. Il l'instruit donc de la manière d'administrer d'abord les choses spirituelles, ensuite les choses temporelles (ci-après, IV, v. 1) : « Or, l'Esprit dit expressément, etc. » De plus, le supérieur spirituel doit premièrement, enseigner la forme de la foi, afin que cette foi, dans ceux qui lui sont soumis, ne se corrompe en aucune manière (*S. Luc*, XXII, v. 32) : « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point. Lors donc que vous aurez été converti, ayez soin d'affermir vos frères. » Secondement, les instruire de ce qui regarde le culte de Dieu, lequel ne peut exister, si la foi n'est point droite. S. Paul traite donc, en premier lieu, de la foi; seconde-

---

LECTIO II.

Hebræorum fabulis et interminatis genealogiis minime vacare docet, sed monet magis ut charitatem sectetur.

3. *Sicut rogavi te, ut remaneres Ephesi cum irem in Macedoniam ut denuntiares quibusdam ne aliter docerent.*

4. *Neque intenderent fabulis et genealogiis interminatis, quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide.*

5. *Finis præcepti est charitas de corde puro et conscientia bona, et fide non ficta.*

Hic incipit epistolaris narratio. Et est hæc epistola quasi pastoralis regula, quam Apostolus tradit Timotheo instruens de omnibus, quæ spectant ad regimen prælatorum, et eo ordine quo debet esse intentio. Primo ergo, instruit eum de spiritualibus ministrandis; secundo, de temporalibus, in IV cap. ibi : « Spiritus autem. » Item ad prælatum pertinet primo, quod doceat de forma fidei, ne fides subditorum corrumpatur (*Luc.*, XXII, v. 32) : « Ego rogavi pro te, ut non deficiat fides tua; et tu aliquando conversus confirma fratres tuos; » secundo, ut instruat eos de pertinentibus ad cultum Dei, quod non potest esse, nisi fides sit recta. Ideo primo, instruit de fide; secundo, de

ment, du culte de Dieu (ci-après, II, v. 1) : « Je vous conjure donc, avant toutes choses, etc. ; » troisièmement, de l'institution des offices du ministère sacré (ci-après, III, v. 1) : » C'est une vérité certaine que si quelqu'un, etc. » Il faut ici se rappeler que dans la primitive Eglise, quelques-uns émirent une erreur dangereuse. Ils prétendaient qu'il fallait garder, simultanément avec l'Evangile, les observances légales. L'Apôtre condamne cette erreur, d'abord en établissant la condition de la Loi ; ensuite en prouvant sa proposition, par son propre exemple (v. 12) : « Je rends grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc. » Sur le premier de ces points, il établit, premièrement, ce qu'il faut rejeter dans la Loi ; secondement, ce qu'il faut recevoir d'elle (v. 5) : « Car la fin des commandements, c'est la charité : » Enfin, il en déduit la condition de la Loi, (v. 8) : « Or, nous savons que la Loi est bonne, etc. »

Ire Il faut rejeter de la Loi ce que certains y ont ajouté à tort, et non pas ce qui vient de Dieu, partie qu'on ne doit pas entendre dans un sens charnel. L'Apôtre enseigne donc d'abord qu'il faut repousser les fables inventées à plaisir et les fausses traditions ; en second lieu, il en donne la raison (v. 4) : « Qui servent plutôt à exciter des disputes, etc. »

I. Il dit donc : Vous devez faire, « ce dont je vous ai prié, » quand pourtant je pouvais vous le commander (*Eccl.*, XXXII, v. 1) : « Vous a-t-on établi pour gouverner les autres? ne vous en éloignez point ; soyez parmi eux comme l'un d'eux. » (V. 3) : « Lorsque je partais pour la Macédoine, et que je me trouvais encore à Ephèse, c'est d'en avertir quelques-uns. » Ou bien encore, le supérieur a deux devoirs à remplir : Le premier c'est

---

cultu Dei, II cap. ibi : « Obsecro igitur ; » tertio, agit de institutione officiorum in III cap. ibi : « Fidelis sermo. » Sciendum est autem quod in primitiva Ecclesia error fuit periculosus quorumdam dicentium, legalia debere servari simul cum Evangelio, quod Apostolus excludit primo, ostendens Legis conditionem ; secundo, probat per experimentum in seipso, ibi : « Gratias ago. » Circa primum tria facit, quia primo, ostendit quid de Lege sit repudiandum : secundo, quid in ea acceptandum, ibi : « Finis autem præcepti : » tertio, concludit Legis conditionem, ibi : « Scimus autem quia. »

1° Repudiandum est autem in Lege quod alii male addiderunt, non quod a Deo est datum, nisi jam secundum carnalem intellectum. Et primo, docet falsas fabulas et traditiones esse repudiandas ; secundo, rationem assignat, ibi : « Quæ quæstiones. »

I. *Dicit* ergo : Dico quod debes facere, « Sicut rogavi te, » cum tamen possem imperare (*Eccli.*, XXXII, v. 1) : « Rectorem te posuerunt, noli extolli, esto in illis quasi unus ex illis. » — « ut denuntiares quibusdam. » Vel aliter : Duo pertinent ad prælatum : ut cohibeat docentes falsa ; et ideo dicit : « Ne aliter docerent » (*Gal.*, I, v. 9) :

de réprimer ceux qui enseignent l'erreur. S. Paul dit donc (v. 3) : « De ne point enseigner une doctrine différente de la nôtre » (*Galat.*, I, v. 9) : « Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ; » (*Deut.*, IV, v. 2) : « Vous n'ajouterez rien ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis. » Le second, est que s'il arrive que quelqu'un enseigne l'erreur, il défend au peuple d'y prêter l'oreille (v. 4) : « Et de ne point s'amuser à des fables et à des généalogies sans fin. » Il s'est rencontré quelques hérétiques, qui par haine pour l'Ancien Testament, prétendaient que S. Paul le rejetait et tournait en dérision les histoires qu'il contient, par ces paroles : « des fables et des généalogies sans fin, etc. » Mais S. Augustin leur répond que l'Apôtre se sert des histoires et des généalogies de l'Ancien Testament même (*Galat.*, IV, v. 22) : « Il est écrit qu'Abraham eut deux fils, etc. » Si donc il réprouvait ces histoires, il ne s'en servirait pas. L'Apôtre appelle donc des fables, non pas la Loi écrite, mais la tradition orale, c'est-à-dire, le Thalmud[1], non pas ce que Moyse a

[1] « Talmud, » mot hébreu qui signifie doctrine. Les Juifs modernes appellent de ce nom une compilation énorme de traditions de leurs docteurs, contenues en 12 vol. in-folio. Cet ouvrage fait autorité pour eux. Il renferme deux parties : « le Mischna » ou « Misnah, » autrement seconde loi ; et « la Gémare, » ou complément, qui est le commentaire.

Il y a deux Talmud. Celui de Jérusalem dont nous venons de parler, recueil qui fut commencé, suivant Prideaux, par Juda le Saint, que l'on croit avoir vécu dans le second siècle, et achevé vers l'an 300 de l'ère chrétienne. Il forme un volume, d'où l'on a tiré d'utiles remarques pour l'intelligence du Nouveau Testament. C'est à la première partie de cet ouvrage que S. Paul fait ici allusion.

Le second Talmud est celui de Babylone ; il n'a été composé que deux cents ans après le premier, vers la fin du cinquième siècle. Ce fut l'ouvrage de plusieurs rabbins, qui, après la dispersion des Juifs, tinrent des écoles dans la Babylonie. Les Juifs ont pour ce Talmud autant de respect que pour les livres saints, si ce n'est plus. « Qu'est-ce que fait Dieu dans le ciel ? » demande un rabbin. « Il n'y fait autre chose, » répond un autre, « que de lire assidûment le Talmud. » (Rorbbacher, LXIII.) Toutes les fois qu'ils parlent du Talmud, les Juifs entendent celui de Babylone : ce n'est cependant qu'un amas de fables et de puérilités, sous lesquelles les Juifs ont étouffé la loi et les prophètes. C'est l'Alcoran des Juifs, dit Prideaux, c'est là qu'ils puisent

---

« Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis anathema sit ; (*Deut.*, IV, v. 2) : « Non addetis ad verbum quod ego loquor vobis, neque auferetis ex eo ; » secundo, ut si contingat quod aliqui falsa docerent, prohibeat populum ne eis intendant, unde dicit : « Neque intenderent fabulis et genealogiis interminatis. » Fuerunt autem quidam hæretici, qui detestantes Vetus Testamentum, exponebant quod Apostolus ipsum repudiabat, deridendo historias ejus, dicens : « Fabulis et genealogiis interminatis, etc.. » Contra quod dicit Augustinus quod Apostolus utitur historiis et genealogiis Veteris Testamenti (*Gal.*, IV, v. 22) : « Abraham duos filios habuit, etc. » Si ergo reprobaret, non eis uteretur. Dicit ergo : « Fabulas, » non datam Legem in scriptis, sed in ore, sc. Thalmuth ; non quæ Moses ore tradidit, sed quæ

dit de vive voix, mais ce que d'autres y ont ajouté, par exemple, ces fables pleines d'inepties, qu'Adam eut une autre femme, de laquelle, prétendent-ils, seraient nés les démons (*S. Matth.*, XV, v. 6) : « Vous avez rendu inutile le commandement de Dieu par votre tradition ; » (IIe *Timoth.*, IV, v. 4) : « Et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables. »

II. La raison de la recommandation de l'Apôtre, est que (v. 4), de pareils discours « servent plutôt à soulever des difficultés, » c'est-à-dire des disputes (IIe *Timoth.*, II, v. 14) : « Ne vous amusez point à de vaines disputes de paroles ; » (*Prov.*, XX, v. 3) : « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contentions » (v. 4) : « Plutôt qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu, » c'est-à-dire, qu'à confirmer les fidèles dans la vérité de la foi, ce qui doit être le but de tout enseignement.

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Car la fin des commandements, c'est la charité, » il instruit de ce qu'il faut garder dans la Loi. D'abord il établit ce qu'il faut garder ; ensuite, il fait voir à quel danger s'exposent ceux qui ne le gardent point (v. 6) : « Donc quelques-uns se détournant, etc. » Sur le premier de ces points, il faut se souvenir que la loi ancienne est appelée la loi des préceptes, parce qu'elle est renfermée dans les commandements et les préceptes (*Eph.*, II, v. 15) : « Par sa doctrine il a aboli la loi des préceptes. » Il faut donc principalement garder ce à quoi

et leur science et leur croyance et leur religion. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, S. Raymond de Pegnafort, Paul Arristiani, et surtout le frère Raymond Martini, dominicain, se sont servis avec succès, à force de science, du Talmud même, pour réfuter les rêveries du Talmud et répondre aux blasphèmes des Juifs. (Voyez Prideaux, *Histoire des Juifs*, tom. VI, liv. IX.)

---

alii addiderunt, ut sunt stultæ fabulæ, sc. quod Adam habuit aliam uxorem, ex qua dicunt natos dæmones (*Matth.*, XV, v. 6) : « Irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram. » (II *Tim.*, IV, v. 4) : « Ad fabulas autem convertentur. »

II. *Ratio* hujus est, quia « Præstant quæstiones, » id est contentiones (II *Tim.*, II, v. 14) : « Noli verbis contendere ; » (*Prov.*, XX, v. 3) : « Honor est homini, qui se separat a contentionibus. » — « magis quam ædificationem Dei, quæ est in fide, » quando sc. aliquis est confirmatus in veritate fidei, ad quod debet omnis doctrina tendere.

IIo Deinde cum dicit : « Finis autem, » ostendit quid de Lege sit tenendum. Et circa hoc duo facit, quia primo, ostendit hoc ; secundo, quod periculum est his qui hoc non tenent, ibi : « A quibusdam, etc. » Circa primum sciendum est quod lex vetus dicitur « lex mandatorum, » qui mandatis et præceptis continetur (*Eph.*, II, v. 15) : « Legem mandatorum, decretis evacuans. » Illud ergo ad quod ordinan-

se rapportent tous les préceptes de la Loi, or c'est la charité (*S. Matth.*, XXII, v. 37) : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit ; » et un peu après (v. 40) : « Toute la Loi et les prophéties sont renfermées dans ces deux commandements. » Or, comment la charité est-elle la fin des préceptes ? Pour comprendre ceci, il faut observer deux choses. La première, que tous les préceptes de la Loi ont pour objet les actes des vertus, et que c'est par les différents actes des vertus que se règlent les rapports des hommes entre eux. La seconde, que l'objet d'une vertu est la fin d'une autre vertu, parce la puissance une fois donnée pour une fin, tout ce qui appartient à cette puissance s'y rapporte également comme à sa fin. C'est ainsi que le frein est en rapport avec le cavalier, parce que la fonction de celui-ci est sa fin ; et que celle-ci se rapporte au principal chef. Or, les vertus théologiques ont pour objet notre dernière fin, mais les autres vertus sont en rapport avec ce qui tient à cette fin. Toutes les vertus se rapportent donc aux vertus théologiques, comme à leur fin, et parmi ces dernières, celle qui a le plus du caractère de la fin, c'est-à-dire celle qui est en rapport plus prochain avec cette fin même. Or, la foi la montre, l'espérance fait tendre vers elle, mais la charité unit à elle. Toutes les vertus se rapportent donc à la charité, et c'est dans ce sens que la charité est appelée la fin du précepte. Mais comme tout ce qui est en rapport avec la fin dispose aussi à atteindre cette fin, et que les préceptes sont en rapport avec la charité, l'Apôtre dit (v. 5) : « Qui naît d'un cœur pur. » Car pour que le cœur soit pur, nous avons

---

tur omnia mandata Legis est præcipue tenendum, hoc autem est charitas (*Matth.*, XXII, v. 37) : « Diliges Deum tuum ex toto corde tuo, etc. ; » Et paulo post : « In his duobus mandatis universa Lex pendet et Prophetæ. » Sed quomodo charitas est finis præcepti ? Ad hoc sciendum duo sunt consideranda : primo, quod omnia præcepta Legis sunt de actibus virtutum, et quod per omnes actus virtutum ordinatur homo unus ad alium ; secundo quod objectum unius virtutis est finis alterius, quia quandocumque una potentia est circa aliquem finem, ad illam ordinantur omnia, quæ sunt ejusdem sicut ad finem, sicut frenifactiva est equestrem, quia officium equestris est ejus finis, hæc autem ad ducem. Virtutes autem theologicæ ultimum finem habent pro objecto. Aliæ autem sunt circa ea, quæ sunt ad finem. Virtutes ergo omnes respiciunt theologicas, sicut finem. Inter theologicas vero illa plus habet de ratione finis, quæ propinquius se habet ad ultimum finem. Fides autem ostendit eum ; spes facit tendere in eum ; charitas unit. Ergo omnes ordinantur ad charitatem, et sic dicitur charitas finis præceptorum. Sed cum ea quæ sunt ad finem, disponunt ad finem, præcepta autem sunt ad charitatem, ideo disponunt ad eam. Ideo dicit : « De corde puro. » Ad hoc enim

reçu les préceptes des vertus, dont quelques-unes se rapportent à la manière de diriger au bien les passions, à savoir, celles de ces vertus, dont l'objet est la passion même, par exemple, la tempérance qui modère la concupiscence, la douceur qui soumet la colère, la force qui règle la crainte et l'audace. Or, ces passions troublent la pureté du cœur ; ces vertus donc contribuent à le maintenir pur.

Toutefois cela est-il nécessaire pour la charité?

Il faut répondre qu'il en est ainsi, parce qu'il est impossible que le cœur qui n'est pas pur, soit prompt à pratiquer la charité; car l'objet de notre affection est en conformité avec nous-mêmes. Le cœur qui n'est pas pur, aime ce qui lui convient à raison de sa passion. Il est donc nécessaire que ce cœur soit libre de toute passion. (*Cant.*, I, v. 3) : « Ceux qui ont le cœur pur vous aiment. » Il est d'autres vertus qui dirigent l'homme vers le bien, dans ce qui a rapport au prochain. Leur effet est de lui préparer une bonne conférence, car alors l'homme ne fait pas à autrui, ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît (*S. Matth.*, VII, v. 12) : « Faites aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent. » Tout ce qui est contre le prochain est donc contre la conscience. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 5) : « Et d'une bonne conscience. » Celui donc qui n'a pas une bonne conscience, ne peut pas aimer Dieu purement, parce qu'on craint le châtiment, dès qu'on n'a pas cette bonne conscience. Or, la crainte ne procède point de la charité ; elle fuit Dieu, et ne lui est point unie. Les préceptes qui

---

quod cor sit purum, dantur præcepta virtutum, quarum quædam ordinantur ad modum rectificandi passiones, quarum, sc. virtutum materiæ sunt passiones, sicut temperantia quæ ordinat concupiscentiam, mansuetuto iras, fortitudo timores et audacias. Per has autem passiones turbatur puritas cordis. Et ideo istæ virtutes faciunt cor purum.

Sed numquid hoc requiritur ad charitatem?

Respondeo : dicendum est quod sic, quia impossibile est quod est impurum sit promptum ad charitatem, quia unicuique est diligibile quod sibi est conforme. Cor impurum diligit illud, quod competit ei secundum passionem ; ergo necesse est quod sit expeditum a passionibus (*Cant.*, I, v. 3) : « Recti diligunt te. » Aliæ virtutes sunt quæ rectificant hominem ad proximum ; ex hoc sequitur quod habeat conscientiam bonam, quia non facit alteri quod sibi non vult fieri (*Matt.*, VII, v. 12) : « Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. » Et ideo quæ contra proximum sunt, sunt contra conscientiam ; unde dicit : « Et conscientia bona. » Qui ergo non habuerit conscientiam bonam non potest Deum pure diligere, quia qui non habet conscientiam bonam, timet pœnam ; timor autem non est in charitate, sed fugit Deum, et non unitur ei. Et ideo præcepta, quæ conscien-

rectifient la conscience, disposent donc à la charité. D'autres vertus servent à acquérir la foi véritable. Ce sont les vertus au moyen desquelles nous honorons Dieu, par exemple, celle de latrie, et autres semblables, qui ont pour fin d'éloigner l'erreur, et de fortifier dans les cœurs la fermeté de la foi à Dieu. Car celui qui n'a pas la vraie foi ne peut pas aimer Dieu, puisque celui qui croit quelque chose de faux sur Dieu, n'aime déjà plus Dieu. Celui là, en effet, n'aime pas, qui ne croit pas, parce que l'affection ne s'arrête que sur ce qui lui est montré par l'intellect, par conséquent, ce qui assure la vérité de la foi, se rapporte à la charité. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « Et d'un cœur pur, » parce que le cœur pur arrive à la foi (*S. Matth.*, v, v. 8) : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu ; » « et d'une bonne conscience » (IIe *Corinth.*, I, v. 12) : « Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage, » « et d'une foi sincère, » c'est-à-dire véritable. Les vertus et les préceptes se rapportent donc à une fin, et cette fin est la charité ; et cette charité se forme par ces trois dispositions.

---

tiam rectificant, bene disponunt ad charitatem. Aliæ sunt virtutes ad habendam veram fidem, sc. virtutes quibus Deum, sc. latriæ et hujusmodi, quæ sunt ordinata ad removendum errores, et ad confirmandum in cordibus fidei firmitatem de Deo. Qui enim non habent veram fidem, non possunt Deum diligere, quia qui falso credit de Deo, jam non diligit Deum. Non enim diligit, qui non credit, quia non figitur affectus, nisi in illo quod ostendit intellectus. Et ideo qui faciunt fidem veram, ordinantur ad charitatem. Et ideo dicit : « De corde puro, » quia faciunt hoc (*Matth.*, v, v. 8) : « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. » — « Et conscientia bona » (II *Cor.*, I, v, 12) : « Gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ. — « Et fide non ficta, » id est vera. Et ideo quæ faciunt fidem veram ordinantur ad charitatem. Et ideo dicit : « De corde puro, » quia faciunt hoc (*Matth.*, v, v. 8) : « Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt. » — « Et conscientia bona » (II *Cor.*, I, v. 12) : « Gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ. » — « Et fide non ficta, » id est vera. Et ideo virtutes et præcepta ordinantur ad finem qui est charitas, quæ sumitur secundum ista tria, etc.

LEÇON IIIe (ch. Ier, w. 6 à 14).

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique qu'il ne faut point s'écarter des vertus, parce qu'il y a danger imminent de tomber dans l'erreur.

6. *Desquelles quelques-uns se détournant, se sont égarés en de vains discours,*

7. *Voulant être les docteurs de la loi, et ne sachant ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils assurent.*

8. *Or, nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi,*

9. *En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants et les esprits rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et de leur mère, pour les homicides,*

10. *Pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures et tout ce qu'il y a de contraire à la saine doctrine,*

11 *Qui est selon l'Evangile de la gloire de Dieu* souverainement *heureux, dont la dispensation m'a été confiée.*

12. *Je rends grâces à notre Seigneur Jésus-Christ, qui m'a fortifié de ce qu'il m'a jugé fidèle, en m'établissant dans son ministère;*

13. *Moi qui étais auparavant un blasphémateur, un persécuteur et un calomniateur, mais j'ai obtenu miséricorde de Dieu, parce que j'ai fait tous ces maux dans l'ignorance, n'ayant point la foi.*

14. *Mais la grâce de Notre-Seigneur s'est répandue sur moi avec abondance, en me remplissant de la foi et de la charité qui est dans le Christ Jésus.*

1° S. Paul, après avoir traité plus haut de la dignité et de l'utilité des vertus, en établit ici la nécessité, puisque quiconque s'en

---

LECTIO III.

Non discedendum a virtutibus manifestat, quia periculum imminet erroris.

6. *A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium.*

7. *Volentes esse legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant.*

8. *Scimus autem quia bona est Lex, si quis ea legitime utatur.*

9. *Scientes hoc, quia Lex justo non est posita, sed injustis et non subditis, impiis et peccatoribus, sceleratis et contaminatis, patricidis et matricidis, homicidis.*

10. *Fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiariis, mendacibus et perjuris et si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur :*

11. *Quæ est secundum Evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi.*

12. *Gratias ago ei qui me confortavit in Christo Jesu Domino nostro, quia fidelem me existimavit ponens in ministerio:*

13. *Qui primus blasphemus fui, et persecutor, et contumeliosus, sed misericordiam Dei consecutus sum, quia ignorans feci in incredulitate.*

14. *Superabundavit autem gratia Domini nostri cum fine et dilectione, quæ est in Christo Jesu.*

1° SUPRA ostendit virtutum dignitatem et utilitatem, hic declarat harum

écarte, s'expose au danger de recevoir une doctrine fausse. L'Apôtre montre donc, premièrement, la fausseté de la doctrine dans laquelle ils tombent ; secondement la condition de ceux qui enseignent cette fausse doctrine (v. 7) : « Voulant être les docteurs de la Loi, etc. »

I. Il dit donc (v. 5) : « La fin des commandements est donc la charité. » C'est là le point essentiel de la Loi, dont quelques-uns s'écartent (*Ps.* XI, v. 3) : « Chacun dit des choses vaines à son prochain ; leurs livres sont pleins de tromperie, etc. » Remarquez que s'éloigner de la charité, est une cause d'erreur en fait de doctrine, parce que celui qui n'aime pas la charité, tombe dans le mensonge (IIe *Thessal.*, II, v. 11) : « Ils n'ont point cru à la vérité ; ils ont consenti à l'iniquité. » Il en est de même de ceux qui s'écartent de la pureté du cœur, car ayant le cœur infecté de passions, ils jugent d'après les sentiments qu'inspirent ces passions, et non pas selon Dieu (Ire *Corinth.*, II, v. 14) : « L'homme animal ne conçoit pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, etc. » Il en est de même de ceux qui ont une conscience mauvaise, car ils ne peuvent se reposer dans la vérité. De là vient qu'ils se mettent à la poursuite de choses fausses, afin de pouvoir s'y arrêter (ci-après, I, v. 19) : « Conservant la foi et la bonne conscience. » De même aussi pour ceux qui affectent une fausse confiance (*Isaïe*, XXI, v. 2) : « L'incrédule agit toujours en incrédule. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « Voulant être les docteurs de la Loi, » il montre la condition de ceux qui enseignent l'erreur. Et d'abord leur ambition désordonnée ; ensuite leurs défauts. De la première il dit (v. 7) : « Voulant être les docteurs de la Loi, etc. »

---

necessitatem, quia quicumque ab his discedit, in periculum falsæ doctrinæ cadit. Et circa hoc duo facit, quia primo, ponitur falsitas doctrinæ in quam incidunt: secundo, conditio falsa docentium, ibi : « Volentes esse. »

I. *Dicit* ergo : « Finis præcepti, etc. » Et hæc sunt pricipalia Legis, a quibus quidam discedunt (*Ps.*, XI, v. 3) : « Vana locuti sunt, etc. » Et nota quod recessus a charitate, causa est falsæ doctrinæ, quia qui non amant charitatem, cadunt in mendacium (II *Thess.*, II, v. 11) : « Qui non crediderunt veritati; sed consenserunt iniquitati. » Similiter qui dimittunt cordis puritatem : habentes enim cor infectum passionibus, judicant secundum affectum earum, et non secundum Deum (I *Cor.*, II, v. 14) : « Animalis homo percipit quæ Dei sunt, etc. » Similiter habentes conscientiam malam, quia non possunt quiescere in veritate ; et inde quod quærunt falsa, ut in eis quiescant (*Infra, eod.*) : « Habens fidem, et conscientiam bonam. » Similiter qui habet fiduciam fictam (*Is.*, XXI, v. 2) : « Qui incredulus est, infideliter agit. »

II. *Deinde* cum dicit : « Volentes, etc., » ponitur conditio falsa docentium, et primo, inordinata ambitio ; secundo, defectus eorum. Quantum ad

(*S. Matth.*, XXIII, v. 6) : « Ils aiment les premières places dans les festins et les premières chaires dans les synagogues, à être salués dans les places publiques et à être appelés Rabbi par les hommes ; » (*S. Jacq.*, III, v. 1) : « Mes Frères, gardez-vous de l'ambition qui fait que plusieurs veulent devenir maîtres. » Des seconds (v. 7) : « Ne sachant, etc. » (*Ps.* LXXXI, v. 5) : « Ils sont dans l'ignorance, ils ne comprennent point, ils marchent dans les ténèbres, etc. ; » (*Sagesse*, V, v. 6) : « Le soleil de l'intelligence ne s'est point levé sur nous. » (v. 7) : « ni ce qu'ils disent, » en citant des autorités, qu'ils ne comprennent point, « ni ce qu'ils assurent, à savoir, dans leurs déductions. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 8) : « Or, nous savons que la loi est bonne, etc., » il établit la condition de la loi quant à deux points : d'abord, quant à la bonté de la loi même ; ensuite, quant à l'intention du législateur (v. 9) : « En reconnaissant, etc. »

1. Il dit donc : « Or, nous savons, » avec certitude, « que la loi est bonne, » et non mauvaise, comme les hérétiques le prétendent. (*Ps.* XVIII, v. 8) : « La loi du Seigneur est sans tache, elle convertit les âmes ; » (*Rom.*, VII, v. 12) : « La loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon. » Mais on use quelquefois mal d'une chose qui est bonne. La loi donc étant bonne, il faut en user bien. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 8) : « Si on en use selon l'esprit de la loi, » autrement elle est une cause de mort, comme il est dit au ch. VIII, v. 6, de l'Epître aux Romains. Or, il y a dans la loi des préceptes moraux et d'autres cérémoniels. Les préceptes cérémoniels ont été donnés à l'Eglise pour figurer Jésus-Christ,

---

primum, dicit : « Volentes esse, etc. » (*Matth.*, XXIII, v. 6) : « Amant primos recubitus in cœnis, et vocari ab hominibus, Rabbi, etc. ; » (*Jac.*, III, v. 1) : « Nolite plures magistri fieri, etc. » Quantum ad secundum, dicit : « Non intelligentes. » (*Ps.* LXXXI, v. 5) : « Nescierunt, neque intellexerunt, in tenebris ambulant ; » (*Sap.*, V, v. 6) : « Sol intelligentiæ non est ortus nobis. » — « Neque quæ loquuntur » per auctoritates, quas non intelligunt, « neque de quibus affirmant, » sc. concluendo.

IIo Deinde cum dicit : « Scimus autem, etc. » ponit Legis conditionem quantum ad duo : primo, quantum ad bonitatem legis : secundo, quantum ad finem et intentionem legislatoris, ibi : « Scientes. »

1. *Dicit* ergo : « Scimus, » sc. per certitudinem, « Quod Lex bona est, » non mala, ut hæretici dicunt (*Ps.* XVIII, v. 8) : « Lex immaculata, etc. » (*Rom.*, VII, v. 12) : Lex quidem sancta est, et mandatum sanctum, et justum, et bonum. » Sed contingit, quod aliquis bono utatur male. Cum ergo Lex sit bona, requiritur quod homo ea bene utatur ; et ideo dicit : « Si quis recte ea utatur ; » alias fit ei mors, ut dicitur (*Rom.*, VIII, v. 6). In lege enim sunt quædam moralia, et quædam cærimonialia. Cærimonialia quidem in figura Christi et Ecclesiæ sunt data, sed

mais il est nécessaire de les expliquer, non pas seulement selon la chair, mais selon l'esprit et comme figure de ce qui doit ariver. De plus, il faut savoir qu'ils ne doivent point être gardés à toujours, mais qu'ils prennent fin quand la vérité est donnée. (*Jérém.*, XXXI, v. 31) : « Je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Jacob, non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, etc. » C'est ainsi que la Glose explique ce passage. Toutefois l'Apôtre semble parler des préceptes moraux, puisqu'il ajoute que la loi a été donnée à cause du péché. Or, tel est l'objet des préceptes moraux, dont l'usage légitime exige qu'on ne leur attribue pas plus qu'ils ne renferment. La loi a été donnée pour faire connaître le péché (*Rom.*, VII, v. 7) : « Je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs, » ce qui est une loi du Décalogue. L'espérance de la justification n'est donc point dans ces préceptes, mais dans la foi seule (*Rom.*, III, v. 28) : « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi. »

II. (V. 9) : « En reconnaissant que la loi n'est pas pour le juste, etc., » l'Apôtre établit ici la condition de la loi, par rapport à l'intention du législateur. D'abord il rappelle l'intention supposée, ensuite il explique quelle est l'intention véritable (v. 9) : « Mais pour les méchants, etc. » 1° Il condamne donc d'abord l'intention supposée, lorsqu'il dit : « La loi n'est pas pour le juste. » Il pourrait y avoir ici une double interprétation erronée. La première, que le juste ne garde pas la loi, ce qui est faux ; car s'il ne l'observait pas, quant aux préceptes moraux, il ne serait pas juste. Aussi

---

indigent ut intelligantur non solum carnaliter, sed etiam spiritualiter et in figura futurorum, et ut scias quod non sunt perpetuo servanda, sed cessant veritate veniente (*Jer.*, XXXI, v. 31) : « Et feriam domui Israel et domui Juda fœdus novum, non secundum pactum quod pepigi cum patribus vestris, etc. » Et sic exponit Glossa. Sed apostolus videtur loqui de moralibus, quia subdit quod Lex posita est propter peccata ; et hæc sunt præcepta moralia. Horum legitimus usus est, ut homo non attribuat eis plus quam quod in eis continetur. Data est Lex ut cognoscatur peccatum (*Rom.*, VII, v. 7) : « Quia nisi Lex diceret : Non concupisces, concupiscentiam nesciebam, etc., » quod dicitur in Decalogo. Non est ergo in eis spes justificationis, sed in sola fide (*Rom.*, III, v. 27) : « Arbitremur justificari hominem per fidem sine operibus Legis. »

II. *Deinde* cum dicit : « Scientes, » ostendit conditionem Legis quantum ad legislatoris intentionem, et primo, ponit existimatam ; secundo, ponit veram intentionem, ibi : « Sed injustis. » 1° Existimata intentio excluditur, cum dicit : « Justo, etc. » Ubi posset esse duplex falsus intellectus. Unus quod justus Legem non servat, quod falsum est, quia nisi servaret eam quantum ad moralia, justus non esset ; unde et

Jésus-Christ s'est-il soumis lui-même à la loi. La seconde, que le juste n'est point obligé de garder la loi, et qu'il ne pécherait pas s'il agissait contre ses préceptes. Le sens vrai est celui-ci, à savoir, de supposer que ce qui est imposé à quelqu'un, est imposé comme un fardeau. Alors la loi n'est plus imposée aux justes comme un fardeau, parce que leur disposition habituelle les incline intérieurement à ce que la loi exige, et par conséquent, la loi n'est plus un fardeau pour eux (*Rom.*, II, v. 14) : « Ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi. » Ou bien encore : La loi n'est pas pour le juste, mais pour celui qui ne l'est pas; en d'autres termes, si tous étaient justes, il n'y aurait aucune nécessité de donner une loi, car tous se tiendraient à eux-mêmes lieu de loi, l'intention de ceux qui sont bons devant être de porter les autres à la vertu. Mais les uns sont par eux-mêmes bien disposés à la vertu ; les autres, y ont l'âme bien disposée, mais il leur faut le secours d'autrui ; à ceux-là il suffit d'une admonition paternelle, sans qu'il faille recourir aux châtiments. Il en est d'autres qui ne sont bien disposés ni par eux-mêmes, ni avec le secours des autres ; pour ceux-là, la loi est indispensable, comme on le voit dans l'Ethique.

2° Quand l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais pour les méchants et les esprits rebelles, etc. » il explique l'intention véritable du législateur. Il désigne d'abord en général ceux à qui la loi est nécessaire ; il les désigne ensuite en particulier (v. 9) : « Aux meurtriers de leur père, etc. » 1. Il faut ici se souvenir de cete parole (Ire *S. Jean*, III, v. 4) : « Tout péché est un violement de la loi de Dieu, » par conséquent, tout péché est opposé à un droit. Or, il y a deux sortes de droit : le droit naturel et le droit positif. Ce qui est

---

Christus factus est sub lege. Alius quod justus non obligatur ad præcepta Legis, et non peccaret si faceret contra ea. Sed verus est sequens sensus supponendo, quia quod imponitur alicui imponitur sicut onus; Lex enim justis non imponitur, sicut onus, quia habitus eorum interior inclinat eos ad hoc, ad quod Lex, et ideo non est onus eis (*Rom.*, II, v. 14) : « Ipsi sibi sunt lex. » Vel aliter, « Lex non est posita pro justis, sed pro injustis, » quasi dicat : Si omnes essent justi, nulla necessitas esset dandi Legem, quia omnes sibi lex. Intentio bonorum debet esse, ut alios inducant ad virtutes. Quidam autem per se sunt bene dispositi ad virtutes, alii habent mentem bene dispositam, sed per alium, et de istis sufficit paterna monitio, non coactiva. Alii autem nec per se, nec per alium bene disponuntur, ideo eis omnino est necessaria Lex, ut patet in Ethicis.

2° Deinde cum dicit : « Sed injustis, etc., » ponit veram intentionem, et primo, describit eos in generali quibus necessaria est Lex; secundo, in speciali, ibi : « Patricidis. » Sciendum est autem, quod sicut (I *Joan.*, III, v. 4) dicitur : « Omne peccatum est iniquitas; » et ideo repugnat alicui juri. Cum autem sit duplex jus, sc. naturale, et positivum, naturali repugnat quod secundum se est malum, positivo autem

mal en soi répugne au droit naturel ; ce qui est mal à raison d'une défense, répugne au droit positif. Par rapport au premier, l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais pour les méchants, » c'est-à-dire, ceux qui agissent contre le droit naturel (*Isaïe*, XXIV, v. 5) : « Ils ont transgressé la loi, changé le droit, rompu l'alliance éternelle. » Par rapport au second, S. Paul dit (v. 9) : « Aux esprits rebelles » au droit humain. (*Rom.*, I, v. 30) : « Désobéissant à leurs pères et mères. » Ces deux caractères touchent à l'essence du péché. L'Apôtre en indique d'autres, par comparaison avec ce qu'il vient de dire, car le péché peut être ou contre Dieu, ou contre le prochain, ou contre le pécheur lui-même. Contre Dieu, c'est l'impiété, car la piété suppose le culte de Dieu. L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Pour les impies. » Contre le prochain : « Pour les pécheurs. » (*Ps.* I, v. 5) : « C'est pourquoi les impies ne lèveront point la tête au jugement. » (*Galat.*, II, v. 15) : « Nous sommes Juifs par notre naissance, et non pas du nombre des Gentils qui sont pécheurs. » Or, suivant S. Augustin (livre de la *Doctrine chrétienne*), les péchés se distinguent en deux catégories : en péchés de l'esprit qui portent le nom de crimes, et en péchés charnels, qui reçoivent le nom de débauches. S. Paul dit donc (v. 9) : « Pour les scélérats, » par rapport aux péchés spirituels (*Prov.*, XXVIII, v. 13) : « Celui qui cache ses crimes ne réussira point. » Par rapport aux péchés charnels (v. 9) : « Pour ceux qui se souillent. » (*Malach.*, II, v. 11) : « Juda a souillé le peuple consacré au Seigneur, etc. »

2. L'Apôtre énumère ensuite les péchés en particulier. Et d'abord il en désigne quelques-uns d'une manière spéciale; ensuite

---

repugnat quod est malum, quia prohibitum. Quantum ad primum dicit : « Sed injustis, » qui, sc. agunt contra jus naturale (*Is.*, XXIV, v. 5) : « Transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum, etc. » Quantum ad secundum, dicit : « Non subditis, » sc. præcepto humano (*Rom.*, I, v. 3) : « Parentibus non obedientes. » Et hæc duo respiciunt rationem peccati. Ponit autem alia, quæ summuntur per comparationem ad illud, et hoc est vel contra Deum, vel contra proximum, vel in seipsum. In Deum dicitur impietas, quia pietas importat cultum Dei; ideo dicit : « Impiis. » In proximum sic dicit : « Peccatoribus » (*Ps.* I, v. 5) : Non resurgent impii in judicio, etc. ; » (*Gal.*, II, v. 15) : « Nos enim natura Judæi, et non ex gentibus peccatores. » Sed secundum Augustinum de doctrina christiana : Peccata distinguuntur in duo, sc. in spiritualia quæ dicuntur facinora, et in carnalia, et hæc dicuntur flagitia ; et ideo dicit : « Sceleratis, » quantum ad spiritualia (*Prov.*, XVIII, v. 13) : « Qui abscondit scelera, etc. » Quantum ad carnalia dicit : « Contaminatis » (*Mal.*, II, v. 11) : « Contaminavit Judas sanctificationem Domini, etc. »

2. Deinde commmerat peccata in

il résume les autres, pour les désigner d'une manière générale. (v. 10) : « Et s'il y a quelqu'autre chose d'opposé, etc. » *A*) Il nomme donc premièrement les péchés d'action, ensuite les péchés de paroles. (v. 10) : « Aux menteurs, etc. » Par ceux de la première espèce, il indique d'abord les crimes, et ensuite les débauches. On donne le nom de crimes aux prévarications qui causent un dommage au prochain; et plus le lien qui unit au prochain est étroit, plus le péché a de gravité, parce qu'alors on est tenu de faire davantage. C'est pourquoi l'Apôtre désigne d'abord le père, puis la mère (*Exode*, XX, v. 12) : « Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre, etc., » et au chapitre suivant (v. 15) : « Celui qui aura frappé son père ou sa mère sera puni de mort. » Viennent ensuite les homicides (v. 9) : « Pour les homicides. » (*Exode*, XX, v. 14) : « Si quelqu'un tue son prochain de propos délibéré, etc. » S. Paul parle ensuite des débauches, et d'abord de celles qui ne sont pas contre nature (v. 10) : « Pour les fornicateurs, » (*Hébr.*, XIII, v. 4) : « Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères. » Ensuite ceux qui sont contre nature (v. 10) : « Les abominables » (Ire *Corinth.*, VI, v. 10) : « Ni les abominables ..... ne seront point héritiers du royaume des cieux. » Puis S. Paul nomme les manquements par paroles, et d'abord le mensonge simple (v. 10) : « Pour les menteurs. » (*Ephés.*, IV, v. 25) : « C'est pourquoi, en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans toute vérité. » Secondement le mensonge accompagné du serment, (v. 10) : « les parjures. » Enfin, il rassemble tous les autres manquements d'une manière générale,

---

speciali. Et primo, nominat quædam in speciali; secundo, colligit alia in generali, ibi : « Et si quid aliud, etc. » *A*) Primo, ponit peccata operis; secundo, peccata oris, ibi : « Mendacibus, etc. » Circa primum primo, ponit quantum ad facinora; secundo, quantum ad flagitia. Facinora dicuntur, quæ sunt in nocumentum proximi; et quanto est proximus conjunctus, tanto est eorum peccatum gravius, quia plus eis tenemur. Et ideo primo, dicit de patre; secundo, de matre (*Exod.*, XX, v. 12) : « Honora patrem tuum et matrem tuam, etc., » et postea (XXI, v. 15) : « Qui percusserit patrem suum, aut matrem, morte moriatur. » Deinde prosequitur de aliis proximorum homicidiis, dicens « Homicidis » (*Exod.*, XXI, v. 14) : « Si quis per industriam occiderit proximum suum, etc. »

Deinde ponit flagitia, et primo, quæ secundum naturam sunt, cum dicit : « Fornicariis » (*Hebr.*, XIII, v. 4) : « Fornicatores et adulteros judicabit Deus. » Secundo, contra naturam, dicens : « Masculorum concubitoribus » (I *Cor.*, VI, v. 10) : « Neque masculorum concubitores regnum Dei possidebunt. » Deinde ponit nocumenta oris, et primo, quantum ad simplex mendacium dicens : « Mendacibus » (*Eph.*, IV, v. 25) : « Deponentes mendacium, loquimini veritatem, etc. » Secundo, quantum ad juramentum, dicens : « Perjuris. » *B*) Et tunc colli-

quand il dit (v. 10) : « S'il y a quelque autre chose qui soit opposé à la saine doctrine. » (*Job*, VI, v. 30) : « Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue, ni de folie dans ma bouche, etc. » (*Tite*, II, v. 1) : « Vous instruirez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine, etc. »

IIIe (v. 11) : « Doctrine qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu, etc. » S. Paul établit ici que l'Evangile communique la saine doctrine. Il l'explique de trois manières. D'abord à raison de la fin de cette doctrine, quand il dit (v. 11) : « De la gloire, » que cet évangile annonce (*Ps.* XCVI, v. 3) : « Annoncez sa gloire parmi les nations. » Ensuite à raison de l'auteur même de la gloire (v. 11) : « De notre Dieu, souverainement heureux » (ci-après, VI, v. 15) : « jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ, qui doit faire paraître en son temps celui qui est heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs. » Enfin, à raison de son ministère, (v. 11) : « dont la dispensation m'a été confiée. » (*Galat.*, II, v. 7) : « Au contraire, ayant reconnu que la charge de prêcher l'évangile aux incirconcis m'avait été confiée comme à Pierre, etc. »

IVe (v. 12) : « Je rends grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui m'a fortifié, etc. » L'Apôtre prouve ici par une expérience tirée de sa propre personne, ce qu'il a été du temps de la loi et ce qu'il a reçu au temps de la grâce. Et d'abord il rappelle ce qui s'est passé à son égard dans l'un et l'autre de ces temps ; ensuite il engage Timothée à suivre son exemple. (v. 18) : « Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, etc. » Sur le premier de ces points, il établit en premier lieu ce qui lui a été donné sous la

---

git alia in generali, dicens : « Et si quid aliud sanæ doctrinæ, etc. » (*Job.*, VI, v. 30) : « Non invenietis in lingua mea iniquitatem, nec in faucibus meis stultitia personabit, etc. ; » (II *Tim.*, II, v. 1) : « Loquere quæ decent sanam doctrinam. »

IIIe Deinde cum dicit : « Quæ est secundum Evangelium, » ostendit quod Evangelium communicat sanam doctrinam, quod tripliciter describit. Et primo, a fine, cum dicit : « Gloriæ, » (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annuntiate inter gentes gloriam ejus ; » secundo, ab actore gloriæ, cum dicit : « Beati Dei » (*infra*, VI, v. 15) : « Quem suis temporibus ostendet beatus, et solus potens rex regum, etc. » Tertio, ministerio, cum dicit : « Quod creditum est mihi. » (*Gal.*, II, v. 7) : « Cum vidissent quod creditum est mihi evangelium præputii, etc. »

IVe Deinde cum dicit : « Gratias ago, » probat per experimentum in seipso, quid fuerit ipse tempore Legis, et quid consecutus sit tempore gratiæ. Et primo, ostendit quid circa se utroque tempore sit actum ; secundo, inducit Timotheum ad imitandum se, ibi : « Hoc præceptum. » Circa primum duo facit, quia primo, ostendit quid datum sibi fuit in Lege, et quid sibi

loi ; en second lieu, ce qu'il a reçu sous l'Evangile, (v. 15) : « C'est une vérité certaine, etc. » La première partie se subdivise en trois. L'Apôtre rappelle d'abord la dignité qu'il a obtenue sous l'Evangile ; ensuite les péchés dont il a été l'esclave dans l'état de la loi, (v. 13) : « Moi qui étais auparavant un blasphémateur ; » enfin, comment il en a été délivré, (v. 13) : « Mais j'ai obtenu de Dieu miséricorde, etc. »

1. Pour être ministre de l'Evangile, il faut trois choses : D'abord que cet Evangile vous soit confié, (*Rom.*, x, v. 15) : « Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés. » Ensuite l'aptitude ; il faut que le dispensateur soit fidèle, (Ire *Corinth.*, iv, v. 2) : « Or, ce qui est à désirer parmi les dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés fidèles. » Enfin la force pour accomplir la mission. Or, l'Apôtre énonce ces trois conditions dans un ordre rétrograde. Il place en premier lieu la troisième condition (v. 12) : « Je rends grâces à Notre-Seigneur Jésus-Christ qui m'a fortifié, » pour que je mène à bien la charge qu'il m'a imposée. (*Ezéch.*, iii, v. 14) : « La main du Seigneur était avec moi qui me fortifiait. » Ensuite la seconde, (v. 12) : « de ce qu'il m'a jugé fidèle, etc., » (*S. Matth.*, xxiv, v. 45) : « Le serviteur fidèle et prudent, que son maître a établi sur ses domestiques, etc. » Or, l'Apôtre était tel, car il ne cherchait que les intérêts de Dieu. Enfin il rappelle la première lorsqu'il dit (v. 12) : « En m'établissant dans son ministère, etc., » c'est-à-dire, en me le confiant (*Act.*, xiii, v. 2) : « Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai destinés. » (IIe *Corinth.*, xi, v. 23) : « Sont-ils ministres de Jésus-Christ ? J'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. »

---

sit datum in Evangelio ; secundo, rationem assignat, ibi : « Fidelis sermo. » Item prima pars dividitur in tres particulas, quia primo, ponit dignitatem quam consecutus est in Evangelio ; secundo, peccata quibus subjacuit in statu Legis, ibi : « Qui prius fui ; » tertio, quomodo liberatus fuit ibi : « Sed misericordiam, etc. »

1. *Sed* ad hoc quod aliquis sit minister Evangelii, tria requiruntur. Primo, quod sibi committatur (*Rom.*, x, v. 15) : « Quomodo prædicabunt nisi mittantur, etc. » Secundo, idoneitas, id est ut sit fidelis (I *Cor.*, iv, v. 2) : « Hic jam quæritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur. » Item ut sit fortis ad prosequendum. Et hæc tria ponit ordine retrogrado, et primo tertium, dicens : « Qui me confortavit, etc. ; » se. ad prosequendum officium injunctum (*Ezech.*, iii, v. 4) : « Manus Domini erat mecum confortans me. » Secundum ponit, ibi : « Quia fidelem me, etc. » (*Matth.*, xxiv, v. 45) : « Fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam. » Et hoc quia quærebat solum quæ Dei erant. Primum vero ostendit, cum dicit : « In ministerio, » id est committens mihi ministerium hoc (*Act.*, xiii, v. 2) : « Segregate mihi Barnabam et

II. Mais qu'était Paul, dans l'état de la Loi? Il était pécheur. D'abord à l'égard de Dieu; et il le dit (v. 13) : « Moi qui étais auparavant un blasphémateur, » à savoir, du nom de Jésus-Christ (*Lévit.*, XXIV, v. 14) : « Faites sortir hors du camp ce blasphémateur; que tous ceux qui ont entendu, lui mettent les mains sur la tête, et qu'il soit lapidé par le peuple. » Il méritait donc ce châtiment. A l'égard du prochain, il était (v. 13) : « Un persécuteur » (Ire *Corinth.*, XV, v. 9) : « Je ne suis pas digne d'être appelé Apôtre, parce que j'ai persécuté l'Église de Dieu. » De plus (v. 13) : « Un insolent, » en paroles et en actions (*Jérémie*, XX, v. 10) : « J'ai entendu les malédictions d'un grand nombre de personnes. »

III. Quand il ajoute (v. 13) : « Mais j'ai obtenu de Dieu miséricorde, » S. Paul fait voir comment il a été délivré par Jésus-Christ. Il montre donc en premier lieu la miséricorde qui le délivre; secondement qu'il a été surabondamment rempli de grâces (v. 14) : « Mais la grâce a surabondé. » Sur le premier de ces points, il dit (v. 13) : « Mais j'ai obtenu la miséricorde de Dieu » (*Lament.*, III, v. 22) : « Si nous n'avons point été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur; » (*Rom.*, IX, v. 18) : « Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît. » Cependant il y a, de mon côté, une sorte d'excuse à mon péché, (v. 13) « parce que j'ai fait tous ces maux par ignorance. » Il dit moins pour donner à entendre davantage. Car autre chose est de faire quelque chose dans l'état d'ignorance, autre chose de le faire par ignorance. On agit dans l'état d'ignorance, quand on ne sait pas ce que l'on fait,

---

Saulum in opus ad quod assumpsi eos; » (II *Cor.*, XI, v. 23) : « Ministri Christi sunt, et ego. »

II. *Sed* qualis erat in statu Legis? Peccator. Et primo in Deum, cum dicit : « Qui prius fui blasphemus, » sc. nominis Christi (*Lev.*, XXIV, v. 14) : « Educ blasphemum extra castra, et ponant omnes qui audierunt manus suas super caput ejus, et lapidet eum populus universus. » Unde sibi illud competebat. Item in proximum, cum dicit : « et persecutor » (I *Cor.*, XV, v. 9) : « Non sum dignus vocari Apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei. » Item « et contumeliosus » verbis et factis (*Jer.*, XX, v. 10) : « Audivi contumelias multorum, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Sed misericordiam Dei, » ostendit quomodo fuit liberatus per Christum. Et circa hoc duo facit, quia primo, ponit misericordiam liberantem; secundo, ostendit quod superabundanter in bonis repletur, ibi : « Superabundavit autem. » 1° Quantum ad primum dicit : « Sed misericordiam Dei consecutus sum. » (*Thren.*, III, v. 22) : « Misericordiæ Domini quod non sumus consumpti; » (*Rom.*, IX, v. 18) : « Cujus vult, miseretur, et quem vult indurat. » Sed ex parte mea aliqua est excusatio peccati : « Quia ignorans feci. » Minus dicit, plus significat, quia aliud est ignoranter agere, aliud per ignorantiam : quia ignoranter facit aliquid qui nescit quod facit, tamen si sciret, etiam faceret illud, sicut credens se interficere feram,

tout en étant disposé, d'ailleurs, à le faire encore, quand même on saurait ce que l'on fait. Ainsi, par exemple, on croit tuer une bête sauvage, et l'on tue son ennemi, que l'on tuerait également et même plus volontiers, si l'on savait qu'il fût là présent. Mais on agit par ignorance quand on fait une chose que l'on ne ferait point si on était instruit ; comme celui qui tue son frère, qu'il ne tuerait point, s'il le connaissait. Il l'a tué, parce qu'il croyait que c'était son ennemi. Or, Paul a agi par ignorance, car s'il eût su que le Christ était le Fils de Dieu, il ne se fût pas conduit en persécuteur de Jésus-Christ. Mais ce n'est point par ignorance que les Juifs ont mis à mort Jésus-Christ ; ils l'ont fait dans l'état d'ignorance, car s'ils eussent su qu'il était le Fils de Dieu, ils l'eussent mis à mort plus volontiers encore (*S. Luc*, XII, v. 47) : « Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt et n'aura pas exécuté ses ordres, sera battu de plusieurs coups. » 2° Sur le second point, il dit (v. 14) : « Et la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est répandue sur moi avec abondance » (*Rom.*, V, v. 20) : « Où il y eu abondance de péché, il y a eu surabondance de grâce » (v. 14) « en me remplissant de la foi et de la charité, » car il a fait produire à la foi ses effets par la charité qui opère (v. 14), « laquelle est en Notre-Seigneur Jésus-Christ » (*Galat.*, III, v. 14) : « Afin que la bénédiction fût donnée par Abraham en Jésus-Christ et que nous reçussions par la foi le Saint-Esprit qui nous avait été promis. »

---

occidit inimicum suum, quem tamen occidisset etiam libentius si novisset eum. Sed per ignorantiam facit, qui facit aliquid quod non faceret, si nosset, sicut occidens patrem quem, si sciret, non occideret eum, quem tamen occidit, quia eum credit inimicum. Sed Paulus fecit per ignorantiam, quia si scivisset quod Christus esset Filius Dei, hoc non fecisset. Sed Judæi per ignorantiam non occiderunt Christum, sed ignoranter, quia si scivissent ipsum esse Christum, libentius occidissent eum (*Luc.*, XII, v. 47) : « Servus qui cognovit voluntatem domini sui, et non se præparavit, nec fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis, etc. » 2° Quantum vero ad secundum, dicit : « Superabundavit, etc. » (*Rom.*, V, v. 20) : « Ubi abundavit delictum, superabundavit et gratia. » — « Cum fide et dilectione. » Nam fecit ibi effectum fidei per dilectionem operantem, « quæ est in Christo Jesu. » (*Gal.*, III, v. 14) : « In Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem. »

LEÇON IVe (ch. Ier, w. 15 à 20 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre reconnaît que c'est de la miséricorde de Dieu que procèdent tous les biens qu'il a reçus lui-même, et pour lesquels il lui rend d'abondantes actions de grâces.

15. *C'est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une parfaite soumission, que le Christ Jésus est venu dans le monde sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier.*

16. *Mais aussi j'ai reçu miséricorde, afin que je fusse le premier en qui le Christ Jésus fît éclater son extrême patience et que j'en devinsse* comme *un modèle et* un exemple *à ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle.*

17. *Au Roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit donc honneur et gloire dans les siècles des siècles. Amen.*

18. *Ce que je vous recommande, mon fils Timothée, c'est qu'accomplissant les prophéties qu'on a faites autrefois de vous, vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte,*

19. *Conservant la foi et la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ayant renoncé ont fait naufrage en la foi.*

20. *De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer.*

Ie Dans ce qui précède, l'Apôtre a rappelé l'état dans lequel il était, soit par rapport au péché sous la Loi, soit par rapport au bien, au temps de grâce : il indique ici la cause de ces bienfaits, qui est la miséricorde de Dieu. Et d'abord il expose d'une manière générale ce qu'est la miséricorde divine ; ensuite il s'en fait à lui-même l'application, (v. 15) : « Entre lesquels je suis le pre-

---

LECTIO IV.

Ex Dei misericordia omnia bona esse dicit Paulus, quæ ipse est consecutus, propter quæ Deo ingentes gratias agit.

15. *Fidelis sermo et omni acceptione dignus, quod Christus Jesus venit in hunc mundum peccatores salvos facere, quorum primus ego sum.*

16. *Sed ideo misericordiam consecutus sum, ut id me primo ostenderet Christus Jesus omnem patientiam ad informationem eorum qui credituri sunt illi in vitam æternam.*

17. *Regi autem sæculorum immortali, invisibili, soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

18. *Hoc præceptum commendo tibi, fili Timothee, secundum præcedentes in te prophetias, ut milites in illis bonam militiam,*

19. *Habens fidem et bonam conscientiam. Quam quidam repellentes, circa fidem naufragaverunt :*

20. *E quibus est Hymenæus et Alexander, quos tradidi satanæ, ut discant non blasphemare.*

Ie SUPRA ostendit conditionem suam, et quantum ad peccata sub Lege, et quantum ad bona tempore gratiæ, hic ostendit rationem horum beneficiorum, quæ sumitur ex divina miseratione. Et primo, proponit divinam miserationem in communi ; secundo, aptat ad se, ibi : « Quorum primus ; » tertio,

mier, etc. » Enfin il rend ses actions de grâces (v. 17) : « Au roi des siècles immortels, etc. »

I. Dans le premier de ces points, premièrement il relève la vérité qu'il va proposer ; secondement, il explique ce que fait la miséricorde divine (v. 15) : « Que Jésus-Christ est venu dans le monde sauver les pécheurs, etc. » 1° Il dit donc d'abord, sur la première partie (v. 15) : « C'est une vérité certaine, etc. » En effet, dans un discours deux choses sont recommandées. La première, qu'il renferme la vérité ; la seconde qu'il soit acceptable ; car quelquefois la proposition est vraie, mais elle est dure, et provoque des haines (*Galat.*, IV, v. 16) : « Suis-je donc devenu votre ennemi, parce que je vous ai dit la vérité ? » Ici la parole de l'Apôtre renferme d'abord la vérité. C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « C'est une vérité certaine (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Ces paroles sont très-certaines et très-véritables. » Ensuite elle est acceptable, puisqu'elle a rapport à notre salut ; c'est pourquoi il ajoute (v. 15) : « Et digne d'être reçue avec une entière déférence » (*Zachar.*, I, v. 13) : « Alors le Seigneur s'adresssant à l'ange, qui parlait en moi, lui dit de bonnes paroles, des paroles de consolation. » Une autre version porte : c'est une vérité conforme à la nature de l'homme, parce qu'elle a été reçue par les hommes (*Tite*, III, v. 4) : « Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru, etc. »

2° Or, cette vérité (v. 15), « est que Jésus-Christ est venu dans le monde, etc. » En disant qu'il est venu dans le monde, S. Paul exprime les deux natures en Jésus-Christ : sa divinité, qu'il possédait avant de se manifester au monde (*S. Jean*, XVI, v. 28) : « Je

---

ponit gratiarum actionem, ibi : « Regi autem sæculorum. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, commendat veritatem proponendam ; secundo, proponit divinam miserationem, ibi : « Quia Christus Jesus. »

1° Quantum ad primum dicit : « Fidelis sermo, etc. » Duo autem sunt in sermone commendanda, sc. quod sit verus et quod sit acceptabilis. Aliquando enim sermo verus est durus, et odia concitans (*Gal.*, IV, v. 16) : « Inimicus factus sum vobis, verum dicens vobis. » Sed hic sermo primo quidem habet veritatem ; unde dicit : « Fidelis sermo. » (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Hæc verba fidelissima et vera sunt. » Item acceptabilis est, quia de salute nostra ; ideo dicit : « Et omni acceptione dignus. » (*Zach.*, I, v. 13) : « Et respondit Dominus angelo qui loquebatur, etc. » Alia littera habet : humanus sermo, quia de susceptione hominum. (*Tit.*, III, v. 4) : « Apparuit benignitas et humanitas Salvatoris nostri, etc. »

Et hic sermo est talis, « Quia Christus venit, etc. » Quod in mundum venit, exprimit duplicem naturam, sc. divinitatis in qua erat antequam in mundo appareret (*Joan.*, XVI, v. 28) : « Exivi a Patre, et veni in mundum.

suis sorti de mon Père, et je suis venu dans le monde, » et son humanité, avec laquelle il s'est manifesté. En effet, en tant que Dieu, « il remplit le ciel et la terre » (*Jérémie*, XXIII, v. 24) : « on ne peut donc dire qu'il occupe tel ou tel lieu, en parlant de sa nature divine, mais seulement en parlant de sa nature humaine (*S. Jean*, I, v. 10) : « Il était dans le monde, et le monde ne l'a point connu, il est venu dans son propre héritage, etc. » A quelle fin est-il venu ? (v. 15) : « Pour sauver les pécheurs, » c'est-à-dire, pour le salut des nations (*S. Jean*, III, v. 17) : « Dieu n'a point envoyé son Fils dans le monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui ; » (*S. Jean*, XII, v. 47) : « Je ne suis pas venu pour juger le monde, mais pour sauver le monde. »

Le Verbe se serait-il incarné, s'il n'y avait eu aucun pécheur ?

Il semble que non, puisqu'il est venu pour sauver les pécheurs. L'incarnation n'eût donc pas été nécessaire. Otez la maladie, dit aussi la Glose, il n'est plus besoin de remède. Il faut avouer, en effet, que cela ressort avec assez d'évidence des paroles des saints. Mais cette question n'a pas grande importance, car Dieu a réglé les moyens qu'il devait prendre sur la faute future du premier homme. Or, nous ne savons point ce qu'il aurait déterminé, s'il n'avait point eu la prescience du péché. Toutefois les passages cités semblent indiquer d'une manière expresse que le Fils de Dieu ne se fût point incarné, si l'homme n'eût point péché. J'incline plus volontiers pour cette opinion.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 15) : « Et parmi ces pécheurs, je

---

etc. ; » et humanitatis, in qua apparuit. Et quia Deus est, « cœlum et terram implet » (*Jer.*, XXIII, v. 24) ; ideo non competit ei secundum divinam naturam in aliquo loco esse, sed competit ei secundum humanam naturam (*Joan.*, I, v. 10) : « In mundo erat, et mundus, etc. In propria venit, etc. » Sed ad quid venit ? « Peccatores salvos facere, » id est propter salutem populorum (*Joan.*, III, v. 27) : « Non enim misit Deus Filium in mundum ut judicet mundum, sed ut mundus salvetur per ipsum. » (*Joan.*, XII, v. 4) : « Non enim veni ut judicem mundum. »

Sed si nullus fuisset peccator, numquid incarnatus non fuisset ? Videtur quod non, quia venit peccatores salvos facere. Non ergo fuisset necessaria incarnatio. Item Glossa : Tolle morbum et medicinæ non opus erit.

Respondeo : dicendum est quod ex verbis sanctorum satis hoc patet. Sed hæc quæstio non est magnæ auctoritatis, quia Deus ordinavit fienda secundum quod res fiendæ erant. Et nescimus quid ordinasset, si non præscivisset peccatum ; nihilominus tamen auctoritates videntur expresse sonare quod non fuisset incarnatus, si non peccasset homo, in quam partem ego magis declino.

II. *Deinde* cum dicit : « Quorum primus, » adaptat hoc ad se. Primo, con-

suis le premier, » il s'applique ce qu'il vient de dire. D'abord il reconnaît qu'il était pécheur ; secondement il proclame qu'il a été sauvé (v. 16) : « Mais j'ai reçu miséricorde. » 1° Il dit donc (v. 15) : « Entre ces pécheurs, je suis le premier. » A l'occasion de ces paroles, un hérétique prétend que l'âme d'Adam était dans S. Paul, et qu'elle passa d'un corps à un autre ; comme si l'Apôtre disait : je suis le premier pécheur, parce que l'âme d'Adam est mon âme. Mais cette assertion est contraire à la pensée de l'Apôtre (*Rom.*, IX, v. 11) : « Car avant qu'ils fussent nés, etc. » L'âme n'existe donc pas avant le corps. Paul est le premier pécheur, non pas quant au temps, mais à cause de la grandeur de ses fautes. Il parle ainsi par humilité (*Prov.*, XVIII, v. 17) : « Le juste s'accuse lui-même le premier ; » (*Prov.*, XXX, v. 2) : « Je suis le plus insensé de tous les hommes, et la sagesse ne se trouve point en moi, etc. » L'Apôtre fut-il donc le plus grand de tous les pécheurs ? Il semble que Judas fut plus coupable que lui. Quelques auteurs ont répondu que le péché de Paul fut plus grand, parce qu'il s'attaquait à l'Église tout entière. Mais cette réponse ne suffit pas, car Paul commit son péché étant encore dans l'infidélité, tandis que la plupart des Juifs se faisaient persécuteurs par malice. Il faut donc dire qu'il est le premier, non pas qu'il fut le plus grand des pécheurs parmi ceux qui l'étaient alors, mais le plus grand parmi les pécheurs qui furent sauvés. Comme s'il disait : Jésus-Christ est venu sauver les pécheurs, parmi lesquels, c'est-à-dire, parmi les pécheurs qui sont sauvés, je suis le premier. Il faut entendre ce passage de ceux qui précédèrent l'Apôtre, parce que même avant lui, beaucoup d'autres persécutèrent l'Église. 2° Paul s'exprime

---

fitens se peccatorem ; secundum, dicit se salvatum, ibi : « Sed misericordiam. » 1° Dicit ergo : « Quorum primus ego sum. » Hic dicit hæreticus, quod anima Adæ fuit in Paulo et transivit de corpore in corpus. Quasi dicat : Ego primus peccator, quia anima Adæ est anima mea ; sed hoc est contra Apostolum (*Rom.*, IX, v. 11) : « Cum nondum nati essent, etc. » Ergo anima non est ante corpus. Primus ergo non in tempore, sed peccatorum magnitudine. Et hoc dicit ex humilitate (*Prov.*, XVIII, v. 7) : « Justus prior ex accusator sui ; » (*Prov.*, XXX, v. 2) : « Stultissimus sum vivorum, etc. » Sed numquid fuit Apostolus maximus peccator? Et videtur quod Judas fuit major. Sed quidam dicunt quod peccatum Pauli generalius fuit, quia contra totam Ecclesiam. Sed hoc nihil est, quia Paulus in incredulitate, et multi Judæi persequebantur ex malitia. Dicendum est ergo quod est primus, non quod inter peccatores maximus qui tunc erant, sed maximus inter peccatores salvatos, quasi dicat : « Venit peccatores salvos facere, quorum, » sc. peccatorum salvatorum, « ego sum primus ; » quod est de illis intelligendum qui præcesserant Apostolum, quia prius etiam multi alii sunt Ecclesiam persecuti. 2° Et hoc dicit ut ostenderet quod omnia quæ Deus facit, facit ad ostensionem

donc ainsi, pour montrer que (v. 16) tout ce que Dieu fait, il le fait pour manifester sa bonté (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Le Seigneur a tout fait pour lui, même le méchant ; » (*Eccl.*, XLII, v. 16) : « La gloire du Seigneur éclate dans ses œuvres. » Il le fait aussi pour notre utilité ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « J'ai donc reçu miséricorde, afin que je fusse le premier, » pour la gloire de Dieu, c'est ce qui fait expliquer le mot « premier » soit sous le rapport du temps, soit sous le rapport de l'excellence. (V. 16) : « En qui Jésus-Christ fit éclater toute sa patience, » c'est-à-dire la perfection de sa patience, car quoique provoqué, il n'a point puni, mais plutôt il a exalté celui qui s'était fait son ennemi. Et cela pour notre avantage (v. 16) : « Et de servir à former, » c'est-à-dire il en a fait un enseignement et un modèle « ceux qui croiront en lui pour la vie éternelle ; » en d'autres termes, afin que ceux qui pèchent n'hésitent pas à s'approcher de lui (*S. Pierre*, V, v. 3) : « En vous rendant les modèles du troupeau. »

III. Quand l'Apôtre dit (v. 17) : « Au roi des siècles, immortel, etc., » il éclate en actions de grâces. D'abord il exalte celui à qui il rend grâces ; ensuite il lui rend ses actions de grâces (v. 17) : « Soit honneur et gloire, etc. »

1° Il exalte Dieu, premièrement, à raison de sa puissance ; secondement, à raison de l'excellence de sa nature. 1. De la première il dit (v. 17) : « Au roi. » Le domaine de Dieu est suprême, parce qu'il est le seul dominateur, et que sa puissance est sans limites, non pas réglée par des constitutions, comme celle d'un chef politique. Dieu est l'unique et le seul Seigneur de tous. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 16) : « Au Dieu unique » (*Apoc.*, XIX,

---

bonitatis suæ (*Prov.*, XVI, v. 4) : « Universa propter semetipsum operatus est Dominus, » (*Eccli.*, XLII, v. 16) : « Gloria Domini plenum est opus ejus. » Item propter utilitatem ; et ideo dicit : « Ideo misericordiam, etc., » primo, propter gloriam suam ; unde exponitur primum tempore ; vel primum, id est potissime. « Omnem patientiam, » id est perfectam quia provocatus non punivit, sed potius adversarium exaltavit, et hoc ad utilitatem nostram ; unde dicit : « Ad informationem, » id est informationem et eruditionem ; quasi dicat : Ut non diffidant peccantes ad eum accedere (I *Pet.*, V, v. 3) : « Forma facti gregis. »

III. *Deinde* cum dicit : « Regi, etc., » ponit gratiarum actionem, et circa hoc duo facit, quia primo, commendat eum cui gratias agit ; secundo, gratias refert ibi : « Honor. »

1° Commendat autem eum primo ex potestate ; secundo, ex naturæ proprietate. 1. Quantum ad primum dicit : « Regi. » Dominium suum est maximum, quia solus dominatur, et habet liberam potestatem, non secundum statuta, ut politicus. Deus autem unus est Dominus omnium ; et ideo dicit :

v. 16) : « Il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : « Roi des Rois et Seigneur des Seigneurs ; » (*Ps.* XLVI, v. 8) : « Notre Dieu est le roi de toute la terre. » De plus, la puissance d'un roi, le plus souvent, ne s'étend pas au-delà de cinquante années ; mais notre Dieu est le roi de tous les siècles (*Ps.* XLIV, v. 13) : « Votre règne est un règne qui s'étend dans tous les siècles ; » (*Eccl.*, X, v. 4) : « Le pouvoir souverain sur un pays, est dans la main de Dieu. » 2. Jésus-Christ possède également les propriétés de la nature divine. Il faut ici se rappeler que dans les êtres, ce qui distingue premièrement les natures, c'est la corruptibilité et l'incorruptibilité. Parmi les êtres incorruptibles, quelques-uns sont visibles et corporels, comme les corps terrestres, les autres invisibles et spirituels, comme les anges. Ces êtres, suivant les Platoniciens, se divisent en dieux, qui par leur nature, tiennent le rang suprême, en intelligences, qui ne sont pas des dieux, mais divines et en âmes. Pour nous il n'y a qu'un seul Dieu (*Deutér.*, VI, v. 4) : « Ecoutez Israël, le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur. » L'Apôtre dit donc, (v. 17) : « Au roi des siècles immortel, » pour montrer qu'il appartient aux êtres invisibles et le distinguer de tout être visible. Mais il dit : « Au Dieu unique, » et non pas à l'unique immortel, parce qu'il est le Dieu unique par sa nature, bien qu'il puisse aussi être appelé l'unique immortel, et l'unique invisible, c'est-à-dire possédant spécialement ces attributs, parmi tous les autres (ci-après, VI, v. 16) : « Qui seul possède l'immortalité. »

2° En ajoutant (v. 17) : « Soit honneur et gloire, etc., » S. Paul

---

« Deo » (*Apoc.*, XIX, v. 16) : « Rex regum et Dominus dominantium ; » (*Ps.*, XLVI, v. 8) : « Quoniam rex omnis terræ, Deus. » Item alienjus regis potestas, ut plurimum, non ultra quam quinquaginta annis durat, sed iste est omnium sæculorum (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Regnum tuum regnum omnium sæculorum, etc., » (*Eccli.*, X, v. 4) : « In manu Dei potestas terræ. » 2. Cui etiam convenit proprietas naturæ Dei. Circa quod sciendum est quod in rebus prima differentia rerum naturalium est corruptibile et incorruptibile. Et incorruptibilium quædam visibilia, et corporalia, ut corpora terrestria, quædam autem invisibilia et spiritualia, ut angeli. Et hæc dividuntur secundum Platonicos in deos qui per naturam supremi sunt, et in intellectus qui non sunt dii, sed divini, et in animas : sed apud nos est unus solus Deus (*Deut.*, VI, v. 4) : « Audi Israel, Dominus Deus tuus. » Dicit ergo primo : « Immortali, » ut distinguat a corruptibilibus. « Invisibili, » ut ad invisibilem ostendat pertinere, et ut distinguat ab aliis visibilibus. Dicit : « Soli Deo, » et non soli immortali, vel invisibili, quia solus est Deus per naturam, licet posset dici solus immortalis, et solus invisibilis, id est specialis præ aliis (*infra* VI, v. 16) : « Qui solus habet immortalitatem. »

2° Deinde cum dicit : « Honor et gloria, » agit gratias. Quasi dicat : Exhi-

rend grâces. Comme s'il disait : il faut lui rendre honneur par la soumission de toute créature, afin de manifester la suprême excellence de sa bonté, de sa lumière et de sa gloire. (*Apoc.*, VII, v. 12) : « Bénédiction, gloire, sagesse, actions de grâces, honneur, puissance et force à notre Dieu. » (v. 17) : « Dans les siècles des siècles. Amen, » parce que le siècle des autres n'embrasse qu'un temps bien court (*Isaïe*, XL, v. 6) : « Toute chair n'est que de l'herbe, et toute sa gloire est comme la fleur des champs. »

IIe (v. 18) : « Ce que je vous recommande donc, mon fils Timothée, etc. » S. Paul donne ses instructions à Timothée afin qu'il ne s'écarte pas des enseignements précédents. Premièrement, il lui rappelle le ministère qui lui a été confié ; secondement, il l'excite à en faire bon usage ; troisièmement, il lui trace des règles pour qu'il le remplisse légitimement.

I. Il dit donc (v. 18) : « Ce précepte donc, » à savoir, de ne pas vous écarter de la fin de la loi, en gardant toujours la charité, sans vous arrêter aux vaines fables des Juifs, « je vous le recommande, » comme un fidèle dépôt, car il vous a été confié pour que vous le gardiez.

II. Et comment le garder ? (v. 18) : « En accomplissant les prophéties dont vous eûtes connaissance autrefois, » c'est-à-dire, cet Évangile ne diffère point des Prophéties qu'il avait auparavant apprises, de sa mère qui était juive. (IIe *S. Pierre*, I, v. 19) : « Nous avons les oracles des prophètes, dont la certitude est plus affermie dans vos esprits, auxquels vous faites bien de vous arrêter comme une lampe qui luit dans un lieu obscur jusqu'à ce que le jour commence à éclairer, et que l'étoile du matin se lève dans

---

bendus est ei honor ex subjectione totius creaturæ, et in manifestationem excellentissimæ ipsius bonitatis, claritatis et gloriæ (*Apoc.*, VII, v. 12) : « Benedictio et claritas, et sapientia, et gratiarum actio, honor, virtus et fortitudo Deo nostro. » — « In sæcula sæculorum, » quia sæculum aliorum est modico tempore (*Is.*, XL, v. 6) : « Omnis caro fœnum, et omnis gloria ejus ut flos fœni. »

IIe DEINDE cum dicit : « Hoc præceptum, etc., » instruit Timotheum permanere in his quæ dicuntur. Primo commemorat quid sit ei commissum ; secundo monet ad debitum usum ; et tertio, docet utendi modum.

I. *Dicit* ergo : « Hoc præceptum, » ut sc. tu custodias finem Legis, id est charitatem conserves semper, non autem fabulas Judæorum, « commendo tibi, » sicut fidele depositum, quia tibi ideo est commissum.

I. *Et* quomodo ? « Secundum præcedentes, etc., » id est quia hoc Evangelium non discordat a prophetiis quas ante didicerat, quia fuit filius mulieris Judææ (II *Petr.*, I, v. 19) : « Habemus firmiorem propheticum sermonem, cui benefacitis attendentes, quasi lucernæ

vos cœurs ; » (Ire *Thess.*, v, v. 20.) : « Ne méprisez pas les prophéties, » ou bien encore : « en accomplissant les prophéties, » c'est-à-dire, ce que les autres fidèles et moi nous avons su par l'esprit de prophétie comme devant vous être confié. (V. 18) : « afin que vous vous acquittiez en elles, » c'est-à-dire, suivant ces prophéties, « de tous les devoirs de la milice sainte. » Il y a deux sortes de milices : l'une est spirituelle (IIe *Corinth.*, x, v. 4) : « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais elles sont puissantes en Dieu. » Or, dans une armée bien organisée, on exige du soldat deux choses : d'abord qu'il ne fasse rien contre la discipline militaire, et ensuite qu'il ne s'énerve point dans l'oisiveté. (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Or les athlètes gardent dans tout une exacte tempérance, etc. » On demande également à l'armée deux choses : de réprimer tout ce qui est contraire à la chose publique, et de tenir soumis tout ce qui doit l'être. Ainsi en est-il dans la milice spirituelle, parce qu'elle est instituée « pour abaisser tout ce qui s'élève, et pour soumettre toute intelligence à l'obéissance de Jésus-Christ. » (IIe *Corinth.*, x, v. 5). C'est là la milice véritable dont l'Apôtre dit ici (v. 18) : « Afin que vous vous acquittiez de tous les devoirs de la milice sainte. »

III. Ces paroles indiquent d'abord la manière de s'acquitter de ces devoirs ; ensuite la nécessité de le faire. (v. 19) : « A laquelle quelques-uns ayant renoncé, etc. »

1° S. Paul dit donc (v. 18) : « Afin que vous vous acquittiez, etc. » Comme s'il disait : Vous pouvez certainement vous acquitter des devoirs de cette sainte milice, d'abord par la foi véritable que vous avez (v. 19) : « Conservant la foi. » (Ire *S. Jean*, v, v. 4) : « Cette

---

ardenti in caliginoso loco, etc. ; (I *Thess.*, v, v. 20) : « Prophetias nolite spernere, etc. » Vel « secundum præcedentes, » id est secundum quod ego et alii sancti de te per Spiritum prophetiæ cognoverunt tradendum esse tibi : « Ut in illis milites, » sc. prophetiis. « Bonam militiam. » Militia est duplex, quædam spiritualis, quædam carnalis (II *Cor.*, x, v. 4) : « Arma militiæ nostræ non sunt carnalia, sed potentia Deo, etc. » In bona militia requiruntur duo ex parte militis sc. ut nihil agat contrarium disciplinæ militari, ut non marcescat otio (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Omni qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet etc. » Item ex parte militiæ duo requiruntur, sc. ut expugnet contrarios reipublicæ, et ut subjiciat eos qui debent esse subjecti. Sic et in militia spirituali est, qui ordinatur « ad destruendum omnes extollentes se, et ad subjiciendum omnem intellectum in obsequium Christi, » ut dicitur (II *Cor.*, x, v. 5) : « Et hæc vera militia de qua dicit : Milites, etc. »

III. *Ubi* etiam, primo, modus utendi ponitur, et secundo, ejus necessitas, ibi : « Quam dicam. » 1° Dicit ergo : « Milites, etc., » quasi dicat : Potes quidem, facere bonam militiam, primo, per fidem bonam quam habes » (*Joan.*, v,

victoire, par laquelle le monde est vaincu, c'est notre foi. » Ensuite (v. 19) : « par la bonne conscience, » parce que l'homme se retire plus facilement de ce qui lui fait sentir des remords. Le remords de conscience est comme un aiguillon qui déchire celui dont la conscience est mauvaise; voilà pourquoi le fidèle s'éloigne vite du péché par la bonne conscience et par la foi véritable. (*Act.* XXIII, v. 1) : « Mes frères, jusqu'à cette heure, je me suis conduit devant Dieu avec toute la droiture d'une bonne conscience. » (IIe *Corinth.*, I, v. 12) : « Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage. »

2° L'Apôtre fait ensuite sentir la nécessité d'une bonne conscience lorsqu'il dit (v. 19) : « A laquelle quelques-uns ayant renoncé, etc. » Il montre premièrement la faute; secondement, le châtiment; troisièmement, le fruit à retirer du châtiment. 1. La faute (v. 19) : « A laquelle, » c'est-à-dire, à laquelle bonne conscience « quelques-uns ayant renoncé, ont fait naufrage dans la foi. » Car celui qui erre dans la foi perd tout ce qu'il possède. (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » De plus, il meurt, « car mon juste vit de la foi, » dit Habacuc (II, v. 4) et (*Rom.*, I, v. 17). (v. 20) : « De ce nombre sont Hyménée et Alexandre. » (IIe *Timoth.*, IV, v. 14.) : « Alexandre, l'ouvrier en cuivre, m'a fait beaucoup de mal. » 2. L'Apôtre fait ensuite connaître leur châtiment, quand il dit (v. 20) : « Et je les ai livrés à Satan, etc., » parce qu'il les a excommuniés, afin que les fidèles les évitassent, de peur qu'ils ne se souillassent eux-mêmes. Or la sentence d'excommunication de S. Paul eut tant de puissance que

---

v. 4) : « Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides, etc. » Item per conscientiam bonam, » quia de facili homo recedit ab eo quod mordet eum; unde remorsus conscientiæ, est sicut quidam stimulus qui habentem malam conscientiam pungit, et ideo cito a peccatis per bonam conscientiam, et rectam fidem recedit (*Act.*, XXIII, v. 1) : « Ego omni conscientia bona conversatus sum ante Deum usque in hodiernam diem; » (II *Cor.*, I, v. 12) : « Gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ. »

2° Necessitas bonæ conscientiæ consequenter ostenditur, cum dicit : « Quam quidam, etc., » ubi primo ponit culpam; secundo pœnam; tertio fructum pœnæ. 1. Culpam, ibi : « Quam, » sc. conscientiam bonam, « Quidam repellentes circa fidem naufragaverunt. » Qui enim contra fidem errat, perdit omnia quæ habet (*Hebr.*, X, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo. » Item moritur, quia « justus meus ex fide vivit » (*Habac.*, II, v. IV et *Rom.*, I, v. 17). « Ex quibus est Alexander et Hymenæus » (II *Tim.*, IV, v. 14) : « Alexander ærarius multa mala mihi ostendit, etc. » 2. Deinde ponitur eorum pœna, cum dicit : « Quos tradidi, etc., » quia excommunicavit eos, ut fideles vitent eos ne coinquinent ipsos. Fuit autem excom-

Satan s'était emparé aussitôt des excommuniés, et que ceux-ci étaient frappés, même corporellement. (Ire *Corinth.*, v, v. 4) : « Vous et mon esprit étant assemblés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que celui qui est coupable de ce crime, soit, par la puissance de Notre-Seigneur Jésus, livré à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Ils sont cependant livrés aussi à Satan pour subir un châtiment quant à l'âme, puisqu'ils perdent les suffrages de l'Église qui sont d'un grand secours contre le démon. Je l'ai livré, « comme Dieu l'a livré lui-même, à son sens réprouvé » (*Rom.*, I, v. 28), en lui retirant en quelque sorte son aide, la communion de l'Église et ses suffrages. 3. Je n'agis pas ainsi par un sentiment de haine, mais par un sentiment de charité et pour leur propre amendement. (Ire *Corinth.*, v, v. 5) : « Afin que son âme soit sauvée. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Afin qu'ils apprennent, » au moins par leur châtiment, « à ne plus blasphémer. » On peut en effet, se retirer de l'état du péché de trois manières : d'abord par le châtiment, quand le corps subit une peine; ensuite par la confusion que produit l'excommunication; enfin, quand l'Église livrant le pécheur à Satan, ce pécheur se précipite dans des fautes scandaleuses, qui le couvrent de confusion et l'humilient, en sorte qu'il s'abstient même de péchés secrets, dont auparavant il ne se croyait pas coupable [1].

[1] Corollaires sur le chapitre Ier.

La source du ministère sacré, c'est la volonté de Dieu, auteur de notre salut, et la volonté de Jésus-Christ, notre espérance. La fin de ce ministère, c'est de travailler sous la volonté de Dieu, et avec la grâce de Jésus-Christ, au salut des hommes. Comment suis-je entré, doit se demander chaque ministre, et quel est l'esprit de mon ministère? Qu'ai-je enseigné? et comment ai-je enseigné?

Dieu, souverainement heureux et seul tout-puissant, n'avait besoin de qui

---

municatio Apostoli, tantæ virtutis quod excommunicati mox corripiebantur a diabolis et corporaliter vexabantur (I *Cor.*, v, v. 4) : « Congregatis vobis et meo spiritu in virtute Domini Jesu, tradere hujusmodi hominem satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus fiat. » Tamen etiam modo traduntur ad vexandum spiritualiter, quia amittunt suffragia Ecclesiæ, quæ multum juvant contra diabolum. Et traditi sicut « Deus tradidit in reprobum sensum » (*Rom.*, I, v. 28), quasi subtrahendo suum auxilium, et communionem Ecclesiæ et suffragia. 3. Et hoc non ex odio, sed ex charitate ad profectum eorum (I *Cor.*, v, v. 5) : « ut spiritus salvus fiat; » unde dicit : « Ut discant, » saltem per pœnam, « non blasphemare. » Discit autem quis recedere a peccato tripliciter, quandoque sc. ex pœna, quando corporaliter vexatur; item ex confusione excommunicationis; item ex hoc quod cum Ecclesia tradit aliquem satanæ ruit in peccata manifesta, unde confusus humilitatur, et abstinet etiam ab occultis, quæ prius non cognoscebat se habere.

que ce soit. Il a voulu cependant rendre les hommes participants de son bonheur, et se servir d'eux pour aider leurs frères à y parvenir. Qui ne demanderait à Dieu d'augmenter en soi la foi et la charité pour être fidèle? Qui oublierait que Jésus est venu pour sauver tous les pécheurs? C'est une vérité adorable, la vérité de foi, pleine de miséricorde et d'amour!

« Jésus-Christ, » dit saint Paul, « m'a fait miséricorde, afin de faire paraître en moi, qui suis le plus grand des pécheurs, sa suprême patience pour la consolation de ceux qui croiront en lui; qui pourrait désespérer? »

(Picquiguy, *passim.*)

CHAPITRE II.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIe, w. 1 à 6).

SOMMAIRE. — S. Paul explique avec quelle pureté de cœur il faut prier, pour que nos prières aient accès auprès de Dieu. Il dit ensuite quel est l'amour de Dieu pour les hommes.

1. *Je vous conjure donc avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes,*
2. *Pour les rois et pour ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté.*
3. *Car cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur,*
4. *Qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité.*
5. *Car il n'y a qu'un Dieu et qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme,*
6. *Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous....*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a donné à Timothée des règles pour ramener le peuple à la forme de la foi véritable; il traite ici de ce qui regarde le culte de la foi elle-même, c'est-à-dire, des prières et des supplications. Et d'abord il établit d'une manière générale sa doctrine à l'égard de la prière; ensuite il descend spécialement à certaines conditions humaines (v. 8) : « Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, etc. » S. Paul désigne en pre-

---

CAPUT II.

—

LECTIO PRIMA.

Qua animi puritate sit orandum, ut petitiones nostræ apud Deum innotescant ostendit, et quo pietatis affectu Deus homines prosequatur.

1. *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus,*
2. *Pro regibus, et omnibus qui in sublimitate constituti sunt : ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.*
3. *Hoc enim bonum est et acceptum coram Salvatore nostro Deo,*
4. *Qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire.*
5. *Unus enim Deus, unus et mediator Dei et hominum, homo Christus Jesus,*
6. *Qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus.....*

Supra docuit Timotheum quomodo reducat populum ad formam veræ fidei, hic agit de pertinentibus ad cultum fidei, sc. orationibus et obsequiis et primo, ponit doctrinam orationis in communi; secundo, descendit ad determinatas conditiones hominum, ibi : « Volo ergo. » Item primo, distin-

mier lieu les divers modes de la prière ; en second lieu, il désigne ceux pour lesquels on doit prier (v. 1) : « Pour tous les hommes ; » en troisième lieu, il en assigne la raison (v. 3) : « Car cela est bon et agréable, etc. »

Iº Il dit donc : Puisqu'il en est ainsi, et que Jésus-Christ est venu pour sauver les pécheurs, (v. 1) : « Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, etc. » S. Paul montre ainsi ouvertement que parmi tout ce qui est nécessaire à la vie chrétienne, la chose principale est la prière qui est puissante contre les dangers des tentations, et pour l'avancement dans le bien. (*S. Jacques*, v, v. 16) : « La prière assidue du juste peut beaucoup. » L'Apôtre distingue quatre sortes de prières, à savoir, la supplication, la prière, la demande et l'action de grâces. Les trois premières se rapportent aux bienfaits à recevoir, la quatrième, aux bienfaits reçus. A l'égard des bienfaits à recevoir, on requiert trois choses : d'abord, que celui qui sollicite exprime le motif pour lequel on doit lui accorder ; ensuite qu'il montre que ce motif est raisonnable ; enfin, qu'il conclue sa demande. Nous devons donc dans la prière imiter ce que fait un rhéteur. D'abord penser au motif pour lequel on doit nous exaucer, et reconnaître que ce motif n'est point nos mérites, mais la miséricorde divine. (*Daniel*, IX, v. 18) : « Ce n'est point par confiance en notre propre justice que nous vous offrons nos prières, en nous prosternant devant vous, mais c'est dans la vue de la multitude de vos miséricordes. » A cette condition se rapporte la supplication dans laquelle on fait appel à quelque chose de

---

guit diversos modos orationis ; secundo ostendit pro quibus sit orandum, ibi : « Pro omnibus ; » tertio, assignat rationem, ibi : « Hoc enim bonum. »

Iº Dicit ergo : Quia ita est quod Christus venit peccatores salvos facere, igitur : « Primum omnium obsecro, etc. » In quo aperte ostendit quod inter omnia necessaria ad vitam christianam præcipua est oratio, quæ valet contra pericula tentationis et ad proficiendum in bono (*Jac.*, v, v. 16) : « Multum valet oratio justi assidua. » Distinguit ergo orationem in quatuor, sc. « Obsecrationes, orationes, postulationes, et gratiarum actiones, » quorum tria pertinent ad beneficia impetranda, ultimum ad beneficia accepta. In impetrandis autem beneficia tria requiruntur. Primo, ut sc. impetrans assignet causam quare debet ei concedi ; secundo, oportet quod ostendat causam esse rationalem ; tertio, concludit petitionem. Et sicut rhetores faciunt, sic et nos in orando debemus facere. Primo excogitare causam quare sit concedendum, et hoc non merita nostra, sed miserationem divinam (*Dan.*, IX, v. 18) : « Non in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis, etc. » Et ad hoc est « obsecratio, » quæ est attestatio per sacra, sicut per passionem et crucem tua libera nos,

sacré, comme quand on dit : « Par votre passion et votre croix, délivrez-nous, Seigneur. » Après avoir reconnu cette cause, nous devons considérer que ce quelque chose de sacré est la source de notre salut. De là la prière, qui est l'élévation de l'âme vers Dieu. (*Ps.* LXVIII) : « Pour moi, Seigneur, je vous offrirai ma prière. » Le mot prière, selon la force de l'étymologie latine, signifie la raison exprimée par le langage, *Oratio quasi oris ratio.* Les discours persuasifs des rhéteurs prennent le nom d'oraisons, parce qu'ils s'appliquent à persuader. Toutefois, le sens est tout autre que dans la prière que nous adressons à Dieu, car nous ne nous proposons pas de fléchir le cœur de Dieu, qui toujours est porté à faire du bien, mais d'élever ainsi par cette prière notre cœur vers lui. La troisième espèce est la demande (*S. Jacq.*, I, v. 6) : « Qu'il demande avec la foi, sans défiance. » Enfin, la quatrième est l'action de grâces pour les dons accordés (Ire *Thessal.*, V, v. 18) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses ; » (*Philipp.*, IV, v. 6) : « Présentez à Dieu vos demandes par des supplications et des prières accompagnées d'actions de grâces. » De cette doctrine de S. Paul est venu dans l'Eglise de Dieu ce mode de prier : « Seigneur, Dieu tout-puissant. » Voilà l'élévation de l'âme qui constitue la prière : « Vous qui avez accordé à l'Église ce bienfait, » c'est l'action de grâces : « Accordez-nous, nous vous en prions, » voici la demande ; « par Notre-Seigneur Jésus-Christ, » c'est la supplication. De même, à la sainte Messe, la supplication se fait jusqu'à la consécration, parce qu'on y fait mémoire des mystères sacrés sur lesquels s'appuie la confiance pour obtenir ; dans le mystère de la consécration se trouve la prière, parce qu'on y réfléchit à ce que

---

Domine. Hac causa excogitata, necesse est quod meditemur quod hoc sacrum est causa salutis ; et ideo requiritur « oratio, » quæ est ascensus mentis in Deum (*Ps.* LXVIII, v. 14) : « Ego vero rationem meam ad te, Domine, etc. » Dicitur autem oratio quasi oris ratio. Persuasiones enim rhetorum, dicuntur orationes, quia persuadent, sed aliter ibi, aliter in nostra ad Deum, quia non intendimus quod animum Dei flectamus, qui semper ad bonum est paratus, sed ut nostrum cor sit in oratione ad Deum elevatum. Tertio, « Postulatio. » (*Jac.*, I, v. 6) : « Postulet autem in fide nihil hæsitans. » Item de acceptis donis « gratiarum actiones » (I *Thess.*, V, v. 18) : « In omnibus gratias agite ; » (*Philip.*, IV, v. 6) : « In omni ratione et obsecratione, cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant ante Deum. » Unde iste modus orandi est in Ecclesia Dei : « Omnipotens sempiterne Deus : » ecce ascensus mentis, qui est oratio ; « qui dedisti Ecclesiæ tale beneficium : » ecce gratiarum actio ; « presta, quæsumus : » ecce postulatio ; » per Dominum : » ecce obsecratio. Similiter in Missa est obsecratio usque ad consecrationem corporis et sanguinis, quia in eis est commemoratio sacrorum, ex quibus est fiducia impetrandi ; in mysterio consecrationis est oratio ;

Jésus-Christ a fait lui-même. Dans les autres parties jusqu'à la communion, on fait la demande pour les vivants, pour les morts et pour soi-même. La fin de la Messe est l'action de grâces. Ou bien encore, les quatre espèces de prières se rapportent aux quatre choses que nous voulons obtenir en priant, en sorte que la supplication embrasse celles qui sont plus difficiles, par exemple, la conversion des impies ; la prière implore la grâce en faveur de ceux qui sont déjà convertis, afin qu'ils avancent dans le bien; la demande appelle comme rétribution la récompense pour les mérites, et l'action de grâces se rend pour les dons déjà reçus.

IIe Quand S. Paul dit (v. 1) : « Pour tous les hommes, » il désigne ceux pour lesquels il faut prier. D'abord il montre qu'il le faut faire pour tous ; ensuite il indique le fruit de la prière (v. 2) : « Afin que nous menions une vie paisible et tranquille. »

I. Sur le premier de ces points, il dit donc qu'il faut prier (v. 1) : « Pour tous les hommes. » La raison en est que la prière interprète notre désir. Nous demandons, en effet, par la prière ce que nous désirons ; or la charité exige que nous désirions la possession du bien pour tous ceux auxquels il peut s'étendre (*S. Jacq.*, v, v. 16) : « Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés. » Mais pour qui faut-il spécialement prier ? (v. 2) : « Pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité » (*Baruch*, I, v. 11) : « Et pour la vie de Nabuchodonosor, roi de Babylone, et pour la vie de Balthazar, son fils. » S. Paul dit lui-même (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Que tout le monde se soumette aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; » (Ire *S. Pierre*,

---

quia meditatio eorum, quæ Christus egit ; in aliis vero usque ad communionem est postulatio pro vivis et mortuis, et pro se ; in fine autem est gratiarum actio. Vel hæc quatuor, referuntur ad quatuor, quæ nos volumus in oratione obtinere : ut obsecratio referatur ad difficilia impetranda, ut ad impiorum conversionem ; oratio, quando jam conversis imploramus gratiam ut proficiant ; postulatio, ut præmia pro meritis retribuantur ; et pro beneficiis jam acceptis, est gratiarum actio.

IIe Deinde cum dicit : « Pro omnibus, » ostendit pro quibus est orandum. Et circa hoc duo facit, quia primo, ostendit orandum esse pro omnibus ; secundo, assignat fructum orationis ibi : « Ut quietam. »

I. Circa *primum* ergo dicit esse orandum, « Pro omnibus hominibus. » Cujus ratio est, quia oratio est interpres desiderii nostri : orando enim petimus quod desideramus. Charitas autem requirit quod desideremus bonum omnibus ad quos se extendit (*Jac.*, v, v. 16) : « Orate pro invicem ut salvemini, etc. » Sed pro quibus specialiter ? « Pro regibus, etc. » (*Bar.*, I, v. 1) : « Orate pro vita Nabuchodonosor regis Babyloniæ, et pro vita Balthasar filii ejus. » Et Apostolus dicit (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Omnis anima po-

II, v. 13) : « Soyez donc soumis, pour Dieu, à tout homme, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part. » Il est, en effet, nécessaire que les inférieurs rendent à ceux qui sont revêtus de la puissance le tribut de leur service.

II. De plus, il va de notre intérêt, car par là nous procurons notre propre bien-être, puisque la paix dont jouissent les princes est notre paix. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Afin que nous menions une vie paisible et tranquille. » C'est dans ces deux conditions que se trouve la paix du monde. L'Eglise sans doute a sa paix particulière, que le monde ne saurait goûter, car il n'est point de paix pour l'impie ; mais il y a une paix qui est commune à tous, et l'Eglise a besoin de cette paix (*Jérémie*, XXIX, v. 7) : « Recherchez la paix de la ville dans laquelle je vous ai transférés et priez le Seigneur pour elle, parce que votre paix se trouve dans la sienne. » La paix de la terre est troublée par des mouvements venant soit de l'intérieur, soit de l'extérieur (IIe *Corinth.*, VII, v. 5) : « Combats au dehors, frayeurs au dedans. » Quant au premier, S. Paul dit (v. 2) : « Afin que nous menions une vie paisible ; » quant au second ; « une vie tranquille. » Et bien que la paix de la terre soit commune aux bons et aux méchants, cependant les uns et les autres en usent diversement. Car les méchants, au temps de l'Apôtre, en usaient pour deux sortes de désordres, à savoir, pour le culte des démons, puisqu'ils attribuaient aux fausses divinités la prospérité dont ils jouissaient ; et pour la débauche, puisque dans ces temps de paix, les vices de la chair abondaient (*Sag.*, XIV, v. 22) : « Vivant dans une grande confusion causée par l'igno-

---

testatibus sublimioribus subdita sit ; » (I *Pet.*, III, v. 13) : « Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive regi quasi præcellenti, sive ducibus tanquam ab eo missis. » Subjecti quippe oportet quod impendant dominis suis de suis officiis.

II. *Utilitas* autem est, quia per hoc etiam procuramus bonum nostrum : in pace enim eorum est pax nostra, unde dicit : « Ut quietam et tranquillam. » In his duobus est pax mundi : Ecclesia siquidem habet pacem propriam, in qua non est mundus, quia non est pax impiis. Sed quædam est pax communis utrisque, et hac indiget Ecclesia (*Jer.*, XXIX, v. 7) : « Quærite pacem civitatis ad quam transmigrare vos feci. » Pax terrena quandoque perturbatur ab interiori, quandoque ab exteriori (II *Cor.*, VII, v. 5) : « Foris pugnæ, intus timores. » Quantum ad primum dicit : « Ut quietam, » quantum ad secundum dicit : « Et tranquillam vitam. » Et licet pax terrena communis sit bonis et malis, tamen diversimode utrique illa utuntur. Mali enim tunc ad duo ea utebantur, sc. ad cultum dæmonum, quia illam prosperitatem falsis diis attribuebant. Item ad lasciviam, quia tempore pacis vitia carnalia abundabant (*Sap.*, XIV, v. 22) : « In

rance, ils donnent le nom de paix à des maux très-grands et en très-grand nombre. » Les saints usent de la paix d'une manière toute contraire, car ils s'en servent pour le culte du Dieu véritable et pour garder la chasteté. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 2) : « Dans toute sorte de piété et d'honnêteté » (*Tite*, II, v. 12) : « Vivant dans le siècle présent, avec tempérance, avec justice et avec piété. »

III° Quand l'Apôtre ajoute (v. 3) : « Car cela est bon, etc., » il donne la raison de la prière. A cet effet, premièrement, il énonce cette raison ; secondement, il prouve une proposition qu'il a avancée (v. 5) : « Car il n'y a qu'un Dieu, etc. »

I. S. Paul assigne donc la raison de la prière, d'abord d'après la nature même de la prière ; ensuite en la considérant du côté de Dieu (v. 3) : « Et agréable à Dieu notre Sauveur. » 1° D'abord la raison tirée de la nature de la prière. Lorsqu'une œuvre est bonne en soi, nous devons la pratiquer ; or prier pour les autres est une œuvre de ce genre, puisque c'est un acte de charité ; l'Apôtre dit donc (v. 3) : « Car cela est bon » (*Ps.* LI, v. 11) : « Je vous louerai éternellement, parce que vous avez agi ainsi ; j'attendrai l'assistance de votre nom, parce qu'il est rempli de bonté devant les yeux de vos saints. » 2° Du côté de Dieu, car (v. 3) : « Cela est agréable à Dieu notre Sauveur » (*Ps.* L, v. 21) : « C'est alors que vous agréerez le sacrifice de justice, les oblations et les holocaustes. » Mais la prière ne peut être agréable à Dieu que quand on l'offre par un sentiment de charité. L'Apôtre dit (v. 3) : « Notre Sauveur, » parce que c'est Dieu seul qui sauve (*Isaïe*, XLIII, v. 11) : « Il prouve que l'œuvre est agréable (v. 4) : « Puis-

---

magno viventes inscientiæ bello, tot et tam magna mala pacem appellant. » Sed sancti e converso ea utuntur, quia in cultu veri Dei et in castitate ; et ideo dicit : « In omni pietate et castitate. » (*Tit.*, II, v. 12) : « Sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo. »

III° Deinde cum dicit : « Hoc enim bonum, » ponitur ratio orationis. Et circa hoc duo facit quia, primo ponit rationes ; secundo probat quoddam propositum, ibi : « Unus enim Deus. »

I. *Item* primo, assignat rationem ex specie operis ; secundo, ex parte Dei, ibi : « Et acceptum. » 1° Ponit ergo rationem ex operis specie, quia quando aliquid est secundum se bonum, illud debemus facere, sed pro aliis orare est hujusmodi, quia est actus charitatis ; et ideo dicit : « Hoc enim bonum est. » (*Ps.*, LI, v. 2) : « Quoniam bonum est in conspectu sanctorum tuorum. » 2° Item ex parte Dei, quia est « et acceptum coram Deo » (*Ps.* L, v. 21) : « Tunc acceptabis sacrificium, etc. » Et hoc non nisi in charitate fuerit oblatum. Et dicit : « Salvatore, » quia solus Deus salvat (*Is.*, XLIII, v. 11) : « Non est absque me salvator. » Et

qu'il veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité » (IIe *S. Pierre*, III, v. 9) : « Ne voulant pas qu'aucun pécheur périsse, mais que tous reviennent par la pénitence. »

On objecte : « Tout ce que Dieu a voulu, il l'a fait ; » il sauve donc tous les hommes. Si vous dites qu'il n'en est point ainsi, parce que l'homme ne le veut pas, il semble qu'il y ait contradiction à ce que le Tout-Puissant soit empêché par la volonté d'un autre qui n'est pas tout-puissant.

Nous répondons que le terme vouloir est pris tantôt pour la volonté de bienveillance, tantôt pour la volonté de signe. Dieu veut de cette dernière volonté le salut de tous, car il a donné à tous les préceptes, les conseils, les remèdes nécessaires au salut. Quant à la volonté de bon plaisir, on peut l'entendre de quatre manières. D'abord comme une façon de parler indiquant la causalité. Ainsi on dit de Dieu qu'il fait une chose, parce qu'il donne à d'autres agents le pouvoir de la faire. C'est ainsi qu'il est dit (*Rom.*, VIII, v. 26) : « Le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables. » Dieu veut donc ainsi, parce qu'il fait que tous les saints veulent que tous les hommes soient sauvés. Cette volonté doit être dans les saints, parce qu'ils ignorent quels sont ceux qui sont ou ne sont pas prédestinés. En second lieu, on peut prendre ce terme dans un sens accommodatif et divisé, à savoir, tous ceux qui seront sauvés, parce que nul n'est sauvé, si ce n'est par sa volonté, comme on dit d'une école : ce maître enseigne tous les enfants de cette cité, parce qu'il n'y a aucun enfant qui ne soit enseigné par lui. Troisièmement, en prenant le sens divisé [1] pour

[1] Il y a des choses qui ne peuvent être vraies qu'en les prenant séparé-

---

probat quod sit acceptum, ibi : « Qui vult, etc. » (II *Petr.*, III, v. 9) : « Nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reverti. »

Sed contra : « Omnia quæcumque voluit fecit ; » ergo omnes salvat. Sed si dicis quod non, quia homo non vult videtur inconveniens quod omnipotens impediatur per voluntatem non omnipotentis.

Respondeo : velle ponitur quandoque pro voluntate beneplaciti, quandoque pro voluntate signi. Pro voluntate signi vult salvare omnes, quia omnibus proposuit salutis præcepta, consilia, et remedia. Pro voluntate beneplaciti, sic exponi potest quatuor modis. Uno modo ut sit locutio causalis, sicut Deus dicitur aliquid facere, quia facit alios illud facere, sicut (*Rom.*, VIII, v. 26) : « Spiritus postulat, » id est postulare nos facit. Sic ergo Deus vult, quia se facit suos sanctos velle quod omnes salvi fiant. Hoc velle enim debet esse in sanctis, quia nesciunt qui sunt prædestinati et qui non. Alio modo, ut sit distributio accommodata, id est omnes qui salvabuntur quia nullus salvatur

l'appliquer aux genres qui renferment les individualités, et non aux individualités contenues dans les genres. Dieu n'excepte du salut, parmi les hommes, aucune race, puisqu'il l'a offert autrefois aux Juifs, et que maintenant il l'offre à tous. Cette interprétation paraît répondre mieux que les précédentes à la pensée de S. Paul. Enfin, on peut l'expliquer, avec S. Jean Damascène, de la volonté antécédente, et non de la volonté conséquente. Car bien que, dans la volonté de Dieu, il n'y ait ni avant ni après, néanmoins on distingue en lui la volonté antécédente et la volonté conséquente. De plus, dans l'ordre des choses voulues, on peut considérer la volonté en rapport avec ce qui est universel ou absolu, et ce qui est particulier et soumis à certaines circonstances. Or, la considération absolue et générale a comme une priorité sur la considération particulière et comparative. La volonté absolue est donc comme antécédente, et la volonté d'une chose en particulier comme conséquente. C'est ainsi qu'un marchand qui veut sauver, dans un sens absolu, toutes ses marchandises, le veut d'une volonté antécédente. Mais s'il vient à considérer sa propre conservation et la compare à celle de ses marchandises, il ne veut plus sauver celles-ci, si avec sa personne il devait encore perdre son navire. Voilà la volonté conséquente. De même en Dieu, le salut de tous les hommes, considéré en lui-même, a pour caractère d'être l'objet de la volonté

ment et non conjointement, c'est-à-dire dans le sens divisé, et non dans le sens composé. Par exemple, l'Evangile dit : « Les aveugles voient, les boiteux marchent, les sourds entendent. » Ces aveugles ne pouvaient pas voir en demeurant aveugles, et les sourds entendre en demeurant sourds. Mais ceux qui avaient été aveugles auparavant ne l'étaient plus et voyaient. Voilà le sens divisé.

---

nisi per voluntatem ejus, sicut in una schola magister docet omnes pueros hujus civitatis, quia nullus docetur nisi ab eo. Alio modo, ut sit distributio pro generibus singulorum, non pro singulis generum, id est nullum genus hominum excipit a salute, quia olim tantum Judæis, sed modo omnibus præbetur. Et hoc magis facit ad intentionem Apostolus. Alio vero modo secundum Damascenum ut intelligatur de voluntate antecedente, non consequente : in voluntate enim Dei licet non sit prius et posterius, dicitur tamen voluntas antecedens et consequens. Item secundum ordinem volitorum, secundum quod voluntas potest dupliciter considerari, sc. in universali vel absolute, et secundum aliquas circumstantias et in particulari. Et prius est absoluta consideratio et in universali quam in particulari, et comparata. Et ideo voluntas absoluta est quasi antecedens et voluntas alicujus rei in particulari est quasi consequens. Exemplum de mercatore qui vult omnes merces suas salvare absolute, et hoc voluntate antecedente; sed si consideret salutem non vult omnes merces per comparationem ad alia salvare, sc. quando cum salute sequitur submersio navis, et hæc voluntas est consequens. Sic in Deo salus omnium hominum in se considerata habet rationem ut sit volibilis ; et

divine, et l'Apôtre en parle ici dans ce sens. Comme telle, cette volonté divine est antécédente. Que si l'on considère le bien de la justice divine et la nécessité de punir le péché, Dieu ne veut plus; c'est la volonté conséquente, que l'Apôtre indique en ajoutant (v. 4) : « Et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité, » parce que le salut ne peut s'opérer que par cette connaissance. (*S. Jean*, VIII, v. 32) : « Et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Car il n'y a qu'un Dieu, » il prouve ce qu'il vient de dire, par le raisonnement. Il en donne trois preuves : la première prise du côté de Dieu, la seconde du côté de Jésus-Christ fait homme, la troisième du côté des témoins de Jésus-Christ. 1° Il dit donc : que Dieu veuille le salut de tous les hommes, c'est une vérité évidente (v. 5) : « Car il n'y a qu'un Dieu, » Dieu de tous, qui nous sauve tous (*Rom.*, III, v. 29) : « Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs? Ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui, certes, il l'est aussi des Gentils, puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu. » 2° L'Apôtre donne ensuite une preuve, déduite de Jésus-Christ fait homme (v. 5) : « Et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » Premièrement, il démontre sa proposition; secondement, il donne une preuve sensible de ce qu'il avance (v. 6) : « Qui s'est livré lui-même pour la rédemption, etc.» Il dit donc : Jésus-Christ homme est médiateur entre Dieu et les hommes, non pas seulement pour quelques hommes, mais entre Dieu et tous les hommes, ce qui n'eût point été si Jésus-Christ n'eût pas voulu les sauver tous. L'on peut dire que Jésus-Christ est semblable à chaque extrême c'est-à-dire à Dieu et à l'homme,

---

Apostolus hic ita loquitur, et sic ejus voluntas est antecedens. Sed si consideretur bonum justitiæ, et quod peccata puniantur, sic non vult; et hæc est voluntas consequens. Et subdit : « Ad agnitionem veritatis, » quia salus non est nisi per agnitionem veritatis (*Joan.*, VIII, v. 32) : « Agnoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. »

II. *Deinde* cum dicit : « Unus, etc., » probat quod dixerat per rationem, et sunt tres probationes : una ex parte Dei ; alia ex parte hominis Christi ; tertia ex parte testium Christi. 1° Dicit ergo quod Deus velit omnes, etc., patet, « quia unus est Deus » omnium qui salvat (*Rom.*, III, v, 29) : « An Judæorum Deus tantum : an non et Gentium? ino et Gentium, quoniam quidem unus Deus, etc. » 2° Tunc ponitur ratio ex parte hominis Christi, ibi, « Unus et mediator, etc. » Ubi primo probat intentum ; secundo inducit signum, ibi : « Qui dedit. » Dicit ergo : « Homo Christus Jesus est mediator Dei et hominum, » non quorumdam, sed inter Deum et omnes homines; et hoc non fuisset nisi vellet omnes salvare. Et potest dici quod Christus mediator est similis utrique extremo, sc. Deo et homini in quantum Deus, et in quantum homo, quia medium

en tant qu'il est Dieu et homme; car le terme moyen doit tenir quelque chose de chacun des deux extrêmes. Or les deux extrêmes sont Dieu et l'homme. Mais comme le moyen est déduit des deux extrêmes, et comme le Fils n'est pas un Dieu différent du Père, il est mieux de dire que c'est comme homme que Jésus-Christ est médiateur, car de cette manière il communique avec les deux extrêmes. Il y a en effet en Dieu deux attributs, la justice et l'immortalité, et dans les hommes l'injustice et la mortalité. Il y a donc aussi deux termes moyens; l'un dans lequel sont la justice et la mortalité; l'autre dans lequel sont l'immortalité et l'injustice. L'un et l'autre est moyen, mais le premier convient à Jésus-Christ, le second à Satan. Satan donc est un moyen qui divise, car par son injustice il nous sépare de la divine justice; mais Jésus-Christ est un moyen qui réunit, parce qu'il est juste et mortel, et qu'il nous réunit par sa mort à la justice de Dieu (Ire *S. Jean*, II, v. 1): « Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, » pour un certain nombre efficacement, mais pour tous suffisamment. Car le prix de son sang a une valeur suffisante pour le salut de tous, mais il n'a toute son efficacité que dans les élus en qui il ne rencontre pas d'obstacle.

---

debet habere aliquid de utroque extremorum. Et hæc sunt homo et Deus. Sed quia medium est distinctum ab utroque extremorum et Filius non est alius Deus a Patre, ideo melius est dicendum quod mediator est, secundum quod homo. Sic enim communicat cum utroque extremorum. In Deo enim sunt duo, sc. justitia et immortalitas, in hominibus vero est injustitia et mortalitas. Media ergo sunt duo : unum in quo est justitia et mortalitas ; aliud in quo est immortalitas et injustitia. Et utrumque est medium; sed primum medium convenit Christo, secundum vero diabolo. Et ideo diabolus est medium disjungens quia per injustitiam suam disjungit nos a divina justitia, sed Christus est medium conjungens, quia est justus et mortalis, et per suam mortem conjungit nos Dei justitiæ (I *Joan.*, II, v. 1) : « Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, » pro aliquibus efficaciter, sed pro omnibus sufficienter, quia pretium sanguinis ejus est sufficiens ad salutem omnium ; sed non habet efficaciam nisi in electis propter impedimentum.

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 6 à 10).

SOMMAIRE. — S. Paul règle ce qui a rapport aux ornements des femmes; il exhorte les hommes à lever vers le ciel, dans la prière, des mains pures.

6.... *Rendant ainsi témoignage* à la vérité *au temps qui avait été marqué.*
7. *C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et Apôtre* (*je dis la vérité et je ne mens pas*), j'ai été établi *le docteur des nations dans la foi et dans la vérité.*
8. *Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures, sans colère et sans contention.*
9. *Que les femmes aussi* prient, *étant vêtues comme l'honnêteté le demande; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux,*
10. *Mais avec de bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété.*

Ire L'Apôtre a établi, dans ce qui précède, que Dieu veut le salut de tous; et il l'a prouvé, du côté de Dieu, qui est le Dieu unique pour tous, et du côté de Jésus-Christ qui est le seul médiateur de tous. Il confirme ici sa preuve par le témoignage. D'abord il cite des témoins, ensuite il donne son propre témoignage (v. 7) : « C'est pour cela que j'ai été établi moi-même prédicateur et apôtre, etc. »

I. Il dit donc (v. 6) : « Qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous. » Serait-il donc venu subitement à la pensée de Dieu, après avoir résolu d'abord de sauver seulement les Juifs, de vouloir sauver le monde entier? L'Apôtre, repoussant cette objection,

---

LECTIO II.

Ornatum mulierum docet, pariterque viros hortatur puras manus orando ad cœlum levare.

6. *Cujus testimonium temporibus suis confirmatum est.*
7. *In quo positus sum ego prædicator et Apostolus* (*veritatem dico, non mentiar*), *doctor Gentium in fide et veritate.*
8. *Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus, sine ira et disceptatione.*
9. *Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa.*
10. *Sed quod decet mulieres promittentes pietatem per opera bona.*

Ire SUPRA dixit quod Deus vult omnes salvos fieri, et probavit hoc ex parte Dei, qui est unus omnium, et ex parte Christi, qui est unus mediator omnium, hic probat idem ex parte testimonii. Et primo, inducit alios testes; secundo suum testimonium, ibi : « In quo positus sum. »

Dicit ergo : dedit se pro omnibus. Sed numquid subito Deo in mentem venit, ut qui elegerat salvare Judæos

dit (v. 6) : « Rendons témoignage dans le temps marqué par son père. » Comme s'il disait : La loi de grâce n'est pas venue soudainement, mais elle a eu dans les siècles passés, des témoins qui sont la loi de Moïse et les prophètes (*Isaïe*, XLIV, v. 8) : « Vous êtes mes témoins ; » (*Act.*, X, v. 43) : « Tous les prophètes lui rendent ce témoignage. » Ce témoignage de Jésus-Christ a été confirmé, à savoir, par l'accomplissement et la manifestation des prophéties et par la prédication des apôtres ; « dans son temps, » c'est-à-dire, dans le temps marqué par ces événements (*Eccl.*, III, v. 1) : « Toutes choses ont leur temps. » Ou encore : Le témoignage des Apôtres a reçu sa confirmation au temps marqué. (*Act.*, I, v. 8) : « Vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 7) : « C'est pour cela que j'ai été établi moi-même, etc. » il apporte son propre témoignage. D'abord il déclare quel est son ministère ; ensuite quel usage il en fait (v. 7) : « Je dis la vérité, etc. » 1° Il dit donc : « C'est pour cela, » c'est-à-dire, pour remplir cet office de témoin « que j'ai été établi, » par Dieu lui-même. (*S. Jean*, XV, v. 16) : « Je vous ai établis afin que vous alliez » annoncer l'Evangile, « et que vous portiez du fruit. » J'ai donc été établi (v. 7) « moi-même prédicateur, » car Dieu ne m'a établi que pour prêcher l'Évangile. (*S. Marc*, XVI, v. 15) : « Allez partout le monde, prêchez l'Évangile à toute créature. » Or, dans tout ouvrage, il y a deux ordres de travailleurs : ceux qui travaillent matériellement, et ceux qui mettent les ouvriers en œuvre, les architectes, par exemple. Dans les ministres

---

solum, vellet salvare totum mundum? Hoc excludens dicit : « Cujus testimonium temporibus suis. » Quasi dicat : Hæc lex non est subita, sed antiquius attestata per Legem, et per Prophetas (*Is.*, XLIV, v. 8) : « Vos testes mei ; » (*Act.*, X, v. 43) : « Huic omnes prophetæ testimonium perhibent, etc. » — « Confirmatum est, » sc. impletione et ostensione signorum, et prædicatione apostolorum ; « temporibus suis, » sc. quibus prædeterminatum erat fieri (*Eccli.*, III, v. 1) : « Omnia tempus habent. » Vel testimonium apostolorum confirmatum est temporibus determinatis (*Act.*, I, v. 8) : « Eritis mihi testes in Jerusalem, et in omni Judæa et Samaria, et usque ad ultimum terræ, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « In quo positus sum, » ponit testimonium suum. Et primo, ostendit suum officium ; secundo, officii sui usum, ibi : « Veritatem. » 1° Dicit ergo : « In quo, » sc. officio testandi « Positus sum, » sc. a Deo (*Joan.*, XV, v. 16) : « Posui vos ut eatis et fructum afferatis, et fructus vester maneat. » — « Ego prædicator, » quia ad hoc me posuit, ut prædicarem (*Marc.*, XVI, v. 15) : « Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. » Sed in quolibet artificio duo sunt, quidam ministerialiter operantes, quidam qui dis-

de l'Église, ceux qui dirigent, ce sont les Apôtres, et voilà pourquoi S. Paul dit (v. 7) : « Et Apôtres, » c'est-à-dire agissant avec une autorité particulière. (Ire *Corinth.*, IX, v. 2) : « Vous êtes le sceau de mon apostolat en Notre-Seigneur. »

2° L'usage que l'Apôtre fait de son ministère, c'est de prêcher la vérité. L'office de celui qui prêche est donc de dire la vérité. (*Prov.*, VIII, v. 7) : « Ma bouche publiera la vérité ; » (*Ephés.*, IV, v. 25) : « Que chacun parle à son prochain selon la vérité. » Mais comme il n'est pas de doctrine qui ne retienne quelque vérité, et qu'elle est condamnable par cela seul qu'elle mêle l'erreur à la vérité, S. Paul ajoute (v. 7) : « Je dis la vérité, et je ne mens point. » (*Prov.*, VIII, v. 8) : « Tous mes discours sont justes ; » (*Job*, VI, v. 30) : « Vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue. » Prêcher la vérité sans mensonge, tel est l'usage du ministère que j'ai reçu, moi qui suis le docteur des nations. Le docteur fait naître la science dans l'esprit de son disciple ; or la science n'a pas pour objet l'erreur ; celui qui enseigne l'erreur n'est donc point docteur.

On objecte ce qui est dit en S. Matthieu (VIII, v. 8) : « Pour vous, ne vous faites point appeler Rabbi. »

Nous répondons que l'Apôtre ne défend point d'exercer le ministère, mais de convoiter sa charge par ambition (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les gentils ; » (*Isaïe*, XLIX, v. 6) : « Je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre. » Je dois instruire les nations (v. 7) « dans la

---

ponunt de aliis, sc. architectores, sed in officio Ecclesiæ disponentes sunt apostoli, et ideo dicit : « Apostolus, » quasi cum auctoritate (I *Cor.*, IX, v. 2) : « Signaculum apostolatus mei vos estis in Domino. » 2° Usus autem officii est prædicare veritatem, et hoc est officium prædicatorum ut veritatem dicant (*Prov.*, VIII, v. 7) : « Veritatem meditabitur guttur meum ; » (*Ephes.*, IV, v. 25) : « Loquimini veritatem. » Sed non est aliqua doctrina, quæ non habeat aliquam veritatem ; sed in hoc damnatur aliqua doctrina ; quia miscet veritati falsitatem ; et ideo dicit : « Veritatem dico, non mentior » (*Prov.* VIII, v. 8) : « Recti sunt omnes sermones mei ; » (*Job.*, VI, v. 30) : « Non invenietis in lingua mea iniquitatem. » Et hic est usus officii, sc. veritatem sine mendacio prædicare, qui competit meo officio qui sum, « Doctor gentium. » Doctor autem generat scientiam in anima discipuli. Scientia autem non est de falso ; unde docens falsum non est doctor.

Sed contra (*Matth.*, VIII, v. 8) : « Nolite vocari rabbi. »

Respondeo. Non prohibet ministerium doctrinæ sed ambitionem officii (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste ut portet nomen meum, etc ; » (*Is.*, XIX, v. 6) : « Dedi te in lucem gentium, etc. » Et debeo eas docere « in fide et

foi et dans la vérité, » parce qu'il doit enseigner la foi et les bonnes mœurs. Il dit : « dans la foi, » c'est-à-dire de ce qui regarde l'état présent, dans lequel nous vivons suivant la foi, « et dans la vérité, » quant à l'état de gloire.

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 8) : « Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, etc., » il descend aux diverses conditions humaines. Il instruit d'abord les hommes de la manière de prier; ensuite les femmes (v. 9) : « Que les femmes aussi prient, etc. »

I. Il dit donc : « Je veux que les hommes, etc. » L'Apôtre exige des hommes, quand ils prient, trois dispositions, à savoir que la prière soit d'abord assidue; secondement qu'elle soit pure; troisièmement, qu'elle soit pacifique. 1° Assidue, en sorte qu'elle se fasse en tout temps et en tout lieu. Il dit : « Je veux, » parce qu'il est bon que l'homme prie, et que j'ai mission pour instruire. « Je veux donc (v. 8) que les hommes prient en tout lieu, » et non pas à Jérusalem seulement, comme faisaient les Juifs, ni sur le mont Garizim, comme faisaient les Samaritains. (*S. Jean*, IV, v. 20) : « Car l'homme peut partout prier et spirituellement et moralement; » (*Sophonie*, II, v. 11) : « Il sera adoré par chaque homme, dans chaque pays, et par toutes les îles des nations. »

Comment se fait-il donc que le Sauveur reprenne les Pharisiens qui priaient dans des endroits écartés? (*S. Matth.*, VI, v. 2.)

Nous répondons que l'oraison mentale peut se pratiquer partout, mais les marques de la prière ne doivent pas être données partout extérieurement, parce que l'on ne doit pas paraître singulier dans les choses extérieures, ce qui pourrait devenir une occasion de

---

veritate, » quia debet docere fidem et bonos mores. Et dicit « in fide, » id est de his quæ pertinent ad statum præsentem, in quo secundum fidem vivimus, « et in veritate » quantum ad statum gloriæ.

IIe DEINDE cum dicit : « Volo, » descendit ad speciales gradus hominum. Et circa hoc duo facit, quia primo monet viros de oratione; secundo mulieres, ibi : « Similiter et mulieres. »

Dicit ergo : « Volo, etc. » Tria exigit a viris in orando : primo, quod oratio sit assidua; secundo, pura; tertio, quieta. 1° Assidua, ut in omni tempore et in omni loco. Et dicit : « Volo; » quia bonum est quod homo oret, et ego doctor, « Volo viros orare in omni loco, » non in Jerusalem tantum, ut Judæi, nec in monte Garisim, ut Samaritani (*Joan.*, IV, v. 20). In omni loco potest homo spiritualiter et mentaliter orare (*Soph.*, II, v. 11) : « Adorabunt eum viri de loco suo : omnes insulæ Gentium, etc. »

Sed quomodo Dominus reprehendit Pharisæos stantes in angulis? (*Matth.*, VI, v. 2.)

Respondeo : Oratio mentalis ubique potest fieri, sed signa orationis exterius non debent fieri in omni loco, quia homo non debet singularis appa-

vaine gloire. Pourquoi donc alors élever des églises? Nous répondons que le lieu n'est point une condition essentielle à la prière, mais qu'il peut lui servir; car la prière demande la solitude et la tranquillité.

2° La prière doit être pure. S. Paul dit donc (v. 8) : « Levant des mains pures vers le ciel. » Ce que nous pratiquons extérieurement dans la prière, dit S. Augustin, nous le faisons pour exciter en nous le sentiment intérieur. Les génuflexions et les autres actes de cette nature, ne sont pas par eux-mêmes agréables à Dieu, mais seulement parce qu'ils sont comme autant de marques d'humilité, qui engagent l'homme à s'humilier intérieurement. C'est ainsi encore que l'élévation des mains témoigne de l'élévation du cœur. (*Lament.*, III, v. 41) : « Elevons au ciel nos cœurs avec nos mains vers le Seigneur. » — « Levant des mains pures vers le ciel, » c'est-à-dire, priant avec la dévotion du cœur (*Job*, VIII, v. 5) : « Pour vous, si vous vous empressez d'aller à Dieu et de conjurer par vos prières le Tout-Puissant; si vous marchez devant lui avec un cœur pur et droit, il se lèvera aussitôt pour vous secourir, et il récompensera votre justice par la paix qu'il fera régner dans votre maison. »

3° Enfin, la prière doit être pacifique (v. 8) : « Avec un esprit éloigné de la colère et de la contention. » Ici l'Apôtre demande deux choses : d'abord que l'esprit soit éloigné de la colère, qui trouble l'âme, et nous porte à causer du dommage au prochain. Il faut donc que l'esprit soit libre de cette passion, quand on prie. (*Eccli.*, XXVIII, v. 3) : « L'homme garde sa solère contre un homme, et il ose demander à Dieu qu'il le guérisse. » Il faut aussi qu'il soit

---

rere in exterioribus quia propter hoc posset haberi inanis gloria. Sed quare nunc sunt factæ ecclesiæ? Respondeo: Non quod locus sit de necessitate orationi, sed ad bene esse ei, quia oratio requirit solitudinem et quietem.

2° Item pura; ideo dicit : « Levantes puras manus. » Augustinus, quod exterius orando agimus, facimus ut affectus noster interius excitetur. Genuflexiones enim et hujusmodi non sunt per se acceptæ Deo, sed quia per hæc tamquam per humilitatis signa homo interius humiliatur, sicut elevatio manus significat elevationem cordis (*Thren.*, III, v. 41) : « Levemus corda nostra cum manibus ad Dominum in cœlo. » — « Levantes, etc. » id est orantes cum devotione cordis (*Job.*, VIII, v. 5) : « Si diluculo consurrexeris ad Deum, et omnipotentem fueris deprecatus, si mundus et rectus incesseris, statim evigilabit ad te, et pacatum reddet habitaculum justitiæ tuæ. »

3° Item quieta; ideo dicit : « Sine ira et disceptatione. » Et ponit duo. Primo, ut sc. mens sit sine ira, quæ animum inquietat ad inferendum nocumentum proximo, a qua oportet liberum esse animum orantis (*Eccli.*, XXVIII, v. 3) : « Homo homini servat iram, et a Deo quærit medelam. » Item

éloigné de toute contention, ce qui peut être entendu de deux manières. D'abord avec la Glose, en ce sens que nous ne disputerons point contre Dieu, par une sorte d'incrédulité à l'égard de sa parole, et par des murmures contre ce qu'il a arrêté (*Rom.*, IX, v. 20) : « O homme ! qui êtes-vous, pour contester avec Dieu ? » Ensuite, contre le prochain, en sorte que nous rompions avec lui, ce qui a lieu par la contention. Car la paix est nécessaire à celui qui prie. (*S. Matth.*, XVIII, v. 19) : « Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 9) : « Que les femmes aussi prient, etc. ; » il règle ce qui a rapport aux femmes. Et d'abord quant à la prière ; ensuite, quant au pouvoir d'enseigner (v. 11) : « Que les femmes se tiennent en silence, etc. » De plus il indique, premièrement, ce qu'on exige de la femme qui prie ; secondement, il explique ce qu'il a dit (v. 9) : « Non avec des cheveux frisés, etc. »

1° Sur le premier point, il faut se rappeler que tout ce qui est exigé de l'homme qui prie, est également exigé de la femme. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 9) : « De même aussi, que les femmes, etc. ; » en d'autres termes : qu'elles observent tout ce qui a été recommandé. Mais S. Paul ajoute deux choses, à savoir, les règles des ornements et de la modestie, en disant (v. 9) : « Etant vêtues comme l'honnêteté le demande ; qu'elles se parent de modestie. » La raison en est, que les femmes étant d'une complexion plus délicate que les hommes, naturellement en elles, le jugement est aussi plus faible. Or, c'est au jugement à déterminer, par rapport

---

liber debet esse homo a disceptatione, quod potest intelligi dupliciter. Uno modo secundum Glossam ut non disceptemus contra Deum increduli verbis ejus, et murmurando contra ejus ordinationem (*Rom.*, IX, v. 21) : « O homo, tu quis es qui respondeas Deo, etc. » Item contra proximum, ut non rumpamus pacem cum eo, quod fit per disceptationem. Pax enim est necessaria oranti (*Matth.*, XVIII, v. 19) : « Si duo ex vobis consenserint super terram de omni re quam petierint, fiet illis a Patre meo. »

II. *Deinde* cum dicit : « Similiter et mulieres, « ordinat mulieres et primo, quantum ad orationem ; secundo quantum ad doctrinam, ibi : « Mulieres in silentio. » Item primo, ostendit quid requiratur a muliere orante ; secundo, exponit quæ dixerat, ibi : « Non in tortis. »

1° Circa primum sciendum est, quod omnia quæ requiruntur ad virum orantem, requiruntur et ad mulieres. Et ideo dicit : « Similiter et mulieres ; » quasi dicat : Omnia servent quæ dicta sunt. Sed addit duo, sc. ornamenta et verecundiam, dicens : « In habitu ornato cum verecundia, » cujus ratio est, quia naturale est quod sicut mulieres sunt mollioris corporis quam viri, ita

à chaque chose, les actes et les effets. L'honnêteté consiste dans l'arrangement et la disposition fixée par la règle. Donc, s'il s'agit de beauté intérieure, quand tout n'est pas réglé avec ordre par la raison, il n'y a pas de beauté spirituelle. Ainsi les femmes se trouvant moins avantageusement partagées du côté de la raison, l'Apôtre leur impose l'obligation de se vêtir comme l'honnêteté le demande. La modestie préserve de tout acte qui fait rougir; elle est donc louable dans ceux qui se laisseraient aller facilement à des actes semblables, les femmes, par exemple, et les jeunes gens. Conséquemment on loue en eux cette vertu, qui est plus ordinairement la vertu des vieillards et des parfaits (*Eccl.*, XXVI, v. 19) : « La femme sainte et pleine de pudeur est une grâce qui passe toute grâce. » L'Apôtre leur demande ensuite (v. 9) « la sobriété. » Car dans les femmes la raison est faible, et la sobriété la conserve dans sa force. L'ivresse est donc grandement répréhensible chez elles; c'est de là qu'autrefois chez les Romains, on ne leur permettait pas le vin.

2° (V. 9) « Et non avec des cheveux frisés et des ornements d'or. » L'Apôtre explique ce qu'il vient de dire, d'abord des ornements, ensuite de la modestie (v. 10) : « Comme doivent le faire, etc. » Quant aux premiers, il interdit premièrement les ornements du corps; secondement, il demande la parure spirituelle (v. 10) : « Ainsi qu'il convient, etc. » 1. Il dit donc, quant aux ornements du corps : j'ai dit qu'il faut se vêtir comme l'honnêteté le demande, et je ne l'entends point de la parure extérieure, car les femmes ne doivent point se parer (v. 9) « avec des cheveux frisés, » c'est-à-dire en prodiguant la parure à la tête ou au corps entier. C'est

---

et debilioris rationis. Rationis autem est ordinare actus, et effectus uniuscujusque rei. Ornatus vero consistit in debita ordinatione et dispositione. Sic in interiori decore nisi sint omnia ordinata ex dispositione per rationem, non habent pulchritudinem spiritualem. Et ideo quia mulieres deficiunt a ratione, requirit ab eis ornatum. Item verecundia est de turpi actu, et ideo est laudabilis in illis qui facile solent declinare in actus turpes, cujusmodi sunt juvenes et mulieres : et ideo hoc in eis laudatur, non autem senes et perfecti (*Eccli.*, XXVI, v. 19) : « Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. » Item sobrietatem requirit, unde sequitur : « Et sobrietate. » Quia enim in mulieribus ratio est debilis, sobrietas autem conservat virtutem rationis, ideo in mulieribus maxime reprehenditur ebrietas. Unde antiquitus apud Romanos eis non dabatur vinum.

2° « Non in tortis crinibus, et auro, etc. » Exponit quod dixerat, et primo, de ornatu; secundo, de verecundia, ibi : « Sed, quod decet. » Circa primum primo excludit ornatum corporal secundo, ponit spiritualem, ibi el- quod decet. » 1. Circa prim tortis Quod dixi de habitu orna' ligo de exteriori, quia

qu'en effet, les femmes ornent principalement leur tête, soin qui, pour elles, est une chose naturelle (Ire *Corinth.*, XI, v. 15). Voilà pourquoi elles se parent la tête. Or il y a pour la tête deux sortes de voile, l'un qui est naturel, la chevelure (Ire *Corinth.*, XI, v. 15), l'autre est artificiel. Les femmes emploient l'un et l'autre, quand elles tourmentent leurs cheveux. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Non pas avec des cheveux torturés » ou frisés (*Isaïe*, III, v. 24) : « Et leurs cheveux frisés seront changés en une tête nue et chauve. » L'Apôtre proscrit également tout artifice, quand il dit (v. 9) : « Ni avec des ornements d'or, et des perles » (Ire *S. Pierre*, III, v. 3) : « Ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, les enrichissements d'or et la beauté des habits. » Ou encore : « Non avec des cheveux frisés et des ornements d'or, » c'est-à-dire en ne portant point des cheveux frisés, entremêlés d'or et de perles. Par rapport à tout le corps, il ajoute (v. 9) : « Ni des habits somptueux, » ce qu'il condamne ici avec Isaïe (III, v. 24).

Est-ce donc un péché de se parer?

Nous répondrons avec S. Augustin, qu'il y a deux choses à considérer dans les parures des femmes, à savoir, l'ornement simple et l'ornement affecté. Le premier consiste dans les vêtements, l'or, ou autres choses semblables. On peut y pécher de trois manières. D'abord par intention mauvaise, comme quand on se propose de provoquer les mauvais désirs, ou quand on le fait par ostentation et vaine gloire (*Prov.*, VII, v. 10) : « Elle est préparée pour surprendre les âmes. » Ensuite si on se pare en s'écartant de la cou-

---

crinibus, » id est non ornato capite vel toto corpore. Sed præcipue mulieres ornant caput, quod « est naturale mulieri, » ut dicitur (I *Cor.*, XI, v. 15) ; et ideo ornamenta in capite habent. In capite vero est duplex velamentum : unum est naturale, sc. capilli, ut dicitur (I *Cor.*, XI, v. 15), item artificiale, et in utrisque se ornant, quia capillos torquent. Unde dicit : « Non in tortis, » est in crispatis (*Is.*, III, v. 24) : « oro crispanti crine calvitium. » III, ficialia prohibet, cum dicit : ra, aut aut margaritis. » I *Pet.*, ti, aut ves- Non extrinsecus capillatu- atio auri, aut indumen- um cultus, etc. » Vel « non in tortis crinibus et auro, » id est non habentes crines tortos auro, vel margaritis. Quantum vero ad totum corpus, dicit : « Vel veste pretiosa, » hoc enim damnat Apostolus hic, et Isaïas (III, v. 24).

Sed numquid hoc est peccatum?

Respondeo : dicendum est quod, secundum Augustinum, duo sunt consideranda in ornatu mulierum, sc. simplex ornatus et fucatus. Simplex ornatus, puta in veste, et in auro et hujusmodi, quod potest fieri cum peccato tribus modis, sc. ex prava intentione, ut si intendant commotionem concupiscentiæ, ostentationem, vel inanem gloriam (*Prov.*, VII, v. 10) : « Præpara-

tume de son pays, ce qui peut avoir lieu de plus d'une manière. Car ce qui est en dehors des habitudes du pays procède de légèreté d'esprit. Enfin si on excède les exigences de sa condition ou de son état. En gardant une intention droite, la coutume de son pays et les convenances de sa condition, il n'y a pas de péché à se parer. Dans la parure affectée, il y a toujours péché. On ne permet, en effet, aux femmes que l'ornement nécessaire par rapport à l'homme ; or celui-ci ne veut pas qu'on le trompe, en paraissant à ses yeux avec une parure affectée.

2. Que l'ornement des femmes ne soit donc point affecté, (v. 10) « mais tel qu'il convient à des femmes qui font profession de piété. » Car les œuvres extérieures sont comme la profession de ce qui est intérieurement dans l'homme ; c'est dans ce but que le religieux porte l'habit de son ordre. Il en est de même du clerc. Si donc il n'y a pas accord entre l'intérieur et l'extérieur, c'est une tromperie. Ainsi en est-il des autres œuvres intérieures, car nous sommes obligés à pratiquer intérieurement la piété, c'est-à-dire de rendre à Dieu son culte, à en faire extérieurement profession et manifestation par les bonnes œuvres qui concordent avec la piété; comme aussi à avoir intérieurement les sentiments que nous faisons extérieurement paraître. Ou bien encore « je dis que les femmes doivent se vêtir, » non pour ce qui est extérieur, « mais comme il convient à des femmes qui professent la piété, » c'est-à-dire qui doivent faire profession « de piété, en vaquant aux bonnes œuvres » (*Eccl.*, XIX, v. 27) : « Le vêtement du corps, le rire des dents et la démarche de l'homme font connaître quel il est. »

---

ta ad capiendas animas. » Secundo, si fiat præter consuetudinem patriæ, quod fit diversimode : quod enim excedit modum consuetum patriæ, hoc ex levitate animi est. Tertio, si conditionem sui status excedit. Sed servata recta intentione, consuetudine patriæ, et conditione status, non est peccatum. Defucato autem semper est peccatum : mulieribus enim non permittitur ornari nisi propter viros ; et viri nolunt decipi, ut fucatæ eis appareant.

2. Sit ergo non talis ornatus, « sed qualis decet mulieres, promittentes pietatem. » Exteriora enim opera hominis sunt quasi quædam professio interioris hominis, sicut religiosi ad hoc habent habitum et clerici similiter. Unde nisi concordet interior cum exteriori, est fictio. Ita etiam de aliis operibus interioribus. Interius enim debemus colere pietatem, id est cultum Dei habere ; exterius vero promittere et prostrari per bona opera, quæ concordant pietati, et similiter habere interius, sicut ostendimus exterius. Vel dico quod debent se ornare non exterius, sed secundum quod decet eas promittentes, id est quæ promittere debent pietatem per opera bona (*Eccli.*, XIX, v. 27) : « Amictus corporis, et risus dentium, et ingressus hominis annuntiant de illo. »

LEÇON IIIe (ch. IIe, w. 11 à 15 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre ordonne aux femmes d'apprendre à garder le silence. Il ne veut pas qu'elles enseignent, ni qu'elles tyrannisent leurs maris; mais qu'elles leur soient soumises, parce que c'est là ce qui est convenable pour elles, d'après la Loi naturelle.

11. *Que les femmes se tiennent en silence et dans une entière soumission, lorsqu'on les instruit.*
12. *Je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris; mais* je leur ordonne *de demeurer dans le silence.*
13. *Car Adam a été formé le premier et Eve ensuite.*
14. *Et Adam n'a pas été séduit, mais la femme ayant été séduite est tombée dans la désobéissance.*
15. *Elle se sauvera néanmoins par les enfants qu'elle mettra au monde, pourvu qu'elle persévère dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie bien réglée.*

Dans ce qui précède, S. Paul a réglé ce que les femmes ont à faire par rapport à la prière, il règle ici ce qu'elles ont à faire par rapport à la doctrine. Premièrement il fait connaître ce qu'il prescrit par rapport à leur enseignement; secondement, il rend raison de la règle qu'il donne, (v. 13) : « Car Adam a été formé le premier; » troisièmement, il répond à une question tacite (v. 15) : « Elles se sauveront néanmoins par les enfants, etc. »

Ier L'Apôtre fait voir d'abord ce qui est convenable pour les femmes; ensuite, ce qui ne l'est point (v. 12) : « Je ne permets point aux femmes d'enseigner, etc. »

1. Sur le premier de ces points, il établit que trois choses sont

---

LECTIO III.

Jubet mulierem silentium discere, et subjici; non docere, neque dominari in virum. Hæc enim mulieres decent ex creationis natura.

11. *Mulier in silentio discat cum omni subjectione.*
12. *Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio:*
13. *Adam enim primus formatus est, deinde Eva,*
14. *Et Adam non est seductus, mulier autem seducta in prævaricatione fuit;*
15. *Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide, et dilectione, et sanctificatione, et cum sobrietate.*

Superius Apostolus ordinavit mulieres quo ad orationem, hic ordinat eas quantum ad doctrinam, et primo, ponit suam ordinationem circa earum doctrinam; secundo, rationem ordinationis assignat, ibi : « Adam enim primus; » tertio, respondet tacitæ quæstioni, ibi : « Salvabitur autem. »

Ier ITEM primo, ostendit quid mulieribus conveniat; secundo, quid eis non competat, ibi : « Docere autem. »

1. Circa *primum* tria ponit eis com-

convenables pour elles, le silence, la retenue et la soumission, devoirs qui tous trois sont la conséquence d'une même cause, à savoir, de la faiblesse de la raison chez la femme. 1° Il leur prescrit donc d'abord le silence, en disant (v. 11) : « Que la femme, quand on l'instruit, se tienne en silence » (*S. Jacq.*, III, v. 2) : « Si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait, et il peut tenir en bride tout le corps; » (Ire *Corinth.*, XIV, v. 34) : « Que les femmes se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler, etc. » C'est que la parole de la femme est un feu qui embrase (*Eccl.*, IX, v. 11) : « L'entretien de la femme perverse brûle comme le feu. » 2° Ensuite elles doivent écouter, car ceux dont la raison peut faillir doivent apprendre (Ire *Corinth.*, XIV, v. 35) : « Si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons. » Au contraire, on permet aux hommes d'enseigner. 3° Enfin S. Paul exige d'elles la soumission, parce que l'ordre naturel exige que l'âme commande au corps et la raison aux puissances inférieures. Donc, dit le philosophe, quand deux êtres ont entre eux un rapport identique à celui de l'âme avec le corps, et de la raison avec les sens, la domination appartient naturellement à celui des deux en qui prédomine la raison ; c'est à lui de commander et à l'autre de se soumettre, parce qu'en ce dernier la raison est plus faible. (*Gen.*, III, v. 16) : « Vous serez sous la puissance de votre mari. »

II. L'Apôtre leur interdit ensuite ce qui n'est pas convenable pour elles, en disant (v. 12) : « Car je ne permets point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité, etc. » Sa défense porte sur deux points. 1° Qu'elles n'enseignent pas.

---

petere, sc. taciturnitatem, disciplinam et subjectionem, quæ tria ex una ratione procedunt. sc. ex defectu rationis in eis, quibus 1° primo indicit silentium dicens : « Mulier in silentio discat, etc. » (*Jac.*, III, v. 2) : « Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir ; » et (I *Cor.*, XIV, v. 34) : « Mulieres in ecclesiis taceant, non enim permittitur eis loqui, etc. » Nam verba mulieris sunt inflammantia (*Eccli.*, IX, v. 11) : « Colloquium illius quasi ignis exardescit. » 2° Secundo ut discant, quia eorum qui deficiunt ratione proprium est addiscere (I *Cor.*, XIV, v. 35) : « Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent, etc. » Viris autem datur quod doceant. 3° Tertio indicit subjectionem, quia naturale est quod anima dominetur corpori, et ratio viribus inferioribus. Et ideo sicut Philosophus docet : Quandocumque aliqua duo ad invicem sic se habent, sicut anima ad corpus, et ratio ad sensualitatem, naturale dominium est ejus qui abundat ratione, et illud est principans, aliud autem est subditum, quod sc. deficit ratione (*Gen.*, III, v. 16) : « Sub viri potestate eris. »

II. *Item* excludit ea quæ eis non

On objecte (*Prov.*, XXXI, v. 1) : « Vision par laquelle sa mère l'a instruit. »

Il faut répondre qu'il y a un enseignement public ; cet enseignement n'appartient point aux femmes, voilà pourquoi l'Apôtre dit (Ire *Corinth.*, XIV, v. 34) : « dans l'Eglise ; » et un enseignement privé : c'est celui-ci que la mère donne à son fils.

On objecte encore (*Juges*, V, v. 1) : « Débora instruit le peuple d'Israël. »

Nous répondons que cet enseignement fut donné par l'esprit de prophétie ; or la grâce du Saint-Esprit ne distingue pas entre les sexes. Encore Débora n'enseignait-elle pas publiquement ; elle donnait des conseils par l'inspiration du Saint-Esprit.

2° En second lieu, l'Apôtre leur interdit l'esprit de domination sur leurs maris (*Ecclé.*, XXV, v. 30) : « Si la femme a la principale autorité, elle s'élève contre son mari. » Le philosophe, de son côté, dit que l'empire de la femme est dans la famille la destruction, ce qu'est la tyrannie dans un royaume. S. Paul oppose donc deux défenses aux deux choses qui conviennent aux femmes. Il répète la première (v. 12) : « Mais qu'elles demeurent dans le silence. »

II° En disant ensuite (v. 13) : « Car Adam a été formé le premier, et Ève après lui, » l'Apôtre donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit premièrement de l'ordre de la création, secondement de l'ordre de la prévarication (v. 14) : « Et Adam n'a pas été séduit, etc. » I. Sur la première déduction, il faut se souvenir que dans l'ordre des choses, ce qui est parfait et ce qui est

---

competunt dicens : « Docere autem, etc. » Et sunt duo, sc. 1° ut non doceant.

Sed contra (*Prov.*, XXXI, v. 1) : « Erudivit eum mater sua, etc. »

Respondeo : dicendum est quod doctrina alia est publica, et hæc non competit mulieri ; et ideo dicit, « in ecclesia. » Alia est privata, et hac mater erudit filium.

Sed contra (*Judic.*, V, v. 1) : « Debora erudivit populum Israel. »

Respondeo : illa eruditio est per Spiritum prophetiæ ; et gratia Spiritus Sancti non discernit inter virum et mulierem ; non tamen publice prædicabat, sed instinctu Spiritus Sancti consilia dabat.

2° Secundo, interdicitur eis dominium in virum (*Eccli.*, XXV, v. 30) : « Mulier si primatum habeat contraria est viro suo. » Et Philosophus dicit : quod dominium mulierum est corruptio familiæ, sicut tyranni in regno. Et sic prohibet duo contra duo, quæ competunt eis, sed primum repetit, sc. « Sed esse in silentio. »

II° Deinde enim dicit : « Adam enim, » assignat rationem ejus quod dixerat, et primo, ex ordine creationis ; secundo, ex ordine culpæ, ibi : « Et Adam non est seductus. » I. Circa *pri-*

imparfait, sont diversement en rapport. Dans un seul et même sujet, l'imparfait a la priorité quant au temps, le parfait la priorité quant à la nature, car la nature tend à la perfection. Dans des sujets divers, le parfait a la priorité de nature et de temps, parce la nature commence toujours par ce qui est parfait. L'Apôtre raisonne ici d'après cet ordre, parce que dans la nature humaine l'homme est un tout parfait ; la femme ; relativement à l'homme, quelque chose d'imparfait [1] (v. 13) : « Aussi Adam a-t-il été formé le premier » (*Gen.*, II, v. 7) : « Le Seigneur Dieu forma d'abord l'homme du limon de la terre, » et secondairement la femme, comme quelque chose d'imparfait, la tirant de quelque chose de parfait, à savoir, d'une côte d'Adam (Ire *Corinth.*, XI, v. 8) : « Car l'homme n'a point été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme. » De là on ne dit point que l'homme a été créé pour la femme, mais à la ressemblance de Dieu (*Gen.*, I, v. 26) : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. » La femme, elle (Ire *Corinth.*, XI, v. 9) « a été créée pour l'homme. » L'homme doit donc avoir l'autorité. »

S. Paul raisonne ensuite d'après l'ordre de la prévarication. L'ordre de la génération et celui de la corruption sont opposés, car ce qui vient le premier dans la génération, vient le dernier dans la corruption. Or, le péché est la corruption de la nature. La génération commence donc d'abord en Adam, tandis que la corruption vient de la femme. C'est de là que S. Paul dit (v. 14) : « Et Adam

[1] Et hunc ordinem agit hic, dit S. Thomas, quia vir perfectus est in natura humana, mulier vir occasionatus. « Occasionatus, » Imperfectus, non fuit. (Ducange, *Lexicon infimæ latinitatis.*)

---

mum sciendum est, quod in ordine rerum perfectum et imperfectum diversimode ordinantur, quia in uno et eodem imperfectum præcedit tempore, et perfectum præcedit natura, quia natura tendit ad perfectum, sed in diversis perfectum est prius tempore et natura, quia natura semper incipit a perfectis. Et hunc ordinem agit hic, quia vir perfectus est in natura humana, mulier vir occasionatus. Unde primo formatus est Adam (*Gen.*, II, x. 7) : « Formavit Deus hominem de limo terræ ; » secundario mulier sicut quoddam imperfectum a perfecto originatum, sc. de costa (I *Cor.*, XI, v. 8) : « Non enim vir ex muliere, sed mulier ex viro est. » Et inde est quod homo non dicitur factus propter mulierem, sed ad similitudinem Dei (*Gen.*, I, v. 26) : « Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram ; » — « mulier autem propter virum ; » ideo vir debet præesse.

II. Item ex parte culpæ. Ordo enim generationis et corruptionis est contrarius, quia quod est primum in generatione, est ultimum in corruptione ; peccatum autem est corruptio naturæ ; et ideo generatio incipit primo ab Adam, sed corruptio a muliere. Unde dicit : « Adam non est seductus, » sc. primo,

n'a pas été séduit, » c'est-à-dire le premier, parce qu'il était plus fort. Le séducteur commença par l'être le plus faible, afin de séduire plus facilement le plus fort. L'Apôtre fait allusion à ces paroles d'Adam (*Gen.*, III, v. 12) au Seigneur qui le réprimandait : « La femme que vous m'avez donnée, m'a présenté du fruit de cet arbre, et j'en ai mangé. » Ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Adam n'a pas été séduit, mais la femme. » Or, il y a deux sortes de séduction : l'une est produite par les objets vus d'une manière générale, l'autre par l'objet choisi d'une manière déterminée, ce qui est l'ignorance du choix. Quiconque pèche, est donc séduit par l'ignorance du choix, à l'égard d'un objet particulier pour lequel il se détermine (v. 14) : « La femme fut donc séduite,» par l'ignorance, d'une manière générale, quand elle ajouta foi à ce que le serpent lui dit, ce que ne fit point Adam. Adam fut trompé sur un objet particulier, à savoir en ceci, qu'il devait cette complaisance à sa femme, et manger de ce fruit avec elle. Sans expérience encore à l'égard de la sévérité de Dieu, il s'imagina que sa faute lui serait facilement remise.

On objecte : l'ignorance est le châtiment du péché ; le châtiment aurait donc précédé la faute ?

Il faut répondre que l'ignorance n'a point précédé la faute, car la femme, à la première parole du serpent, conçut de l'orgueil, en pensant qu'un autre s'occupait d'elle. Cet orgueil fut ce qui la séduisit. L'orgueil a donc précédé l'ignorance.

IIIe Quand S. Paul ajoute (v. 15) : « Elles se sauveront néanmoins, etc., » il répond à une sorte de question tacite. On pouvait

---

quia fortior erat, sed tentator incipit a debiliori, ut facilius seduceretur fortior. Alludit autem hic verbis Adæ (*Gen.*, III, v. 12), cum enim Dominus reprehendit Adam, dicit : « Mulier quam dedisti mihi sociam dedit mihi, etc. » Et ideo dicit : « Adam non est seductus, sed mulier. » Seductio autem duplex est, sc. in universali, et in particulari eligibili, quæ est ignorantia electionis. Quicumque ergo peccat, seducitur ignorantia electionis in particulari eligibili ; « Mulier autem fuit seducta, » ignorantia in universali, quando sc. credidit quod serpens dixit ; sed vir non credidit hoc, sed deceptus fuit in particulari, sc. quod gerendus esset mos uxori, et cum ea comedere deberet, et inexpertus divinæ severitatis credidit quod facile ei remitteretur.

Sed contra : Ignorantia est pœna peccati : ergo pœna præcessit culpam.

Respondeo : dicendum est quod non præcessit, quia statim ad verba serpentis fuit elata, eo quod alius esset de ea sollicitus, et ex illa elatione seducta est ; unde elatio præcessit.

IIIe Deinde cum dicit : « Salvabitur autem, » respondet cuidam tacitæ quæstioni, quia diceret quis, quod si

dire, en effet, que si la femme n'a pas été créée pour l'homme, et que néanmoins si c'est d'elle que vient le péché, elle donc nuisible à l'homme. Si un être ne se rapporte point à un autre, mais lui est au contraire nuisible, il n'y a plus qu'à le détruire. La femme donc ne doit pas être sauvée. Il faut répondre qu'il y a deux sortes de salut. L'un pour le temps ; et celui-là nous est commun avec les brutes mêmes. L'autre pour l'éternité, et c'est le salut propre de l'homme (*Isaïe*, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. » Or, la femme n'a perdu ni l'un ni l'autre, ni le salut pour le temps, puisqu'elle ne perd pas son sexe, pour avoir engendré des enfants, ni le salut pour l'éternité, puisqu'elle est capable, quant à l'âme, de recevoir la grâce et la gloire. Quant au premier salut, S. Paul dit (v. 15) : « Elles se sauveront néanmoins,» c'est-à-dire elles ne seront pas détruites ; elles se sauveront « par les enfants qu'elles mettent au monde, » car c'est à cet office que Dieu les a réservées. Quant au second, l'Apôtre dit (v. 15) : « 1. Elles demeurent dans la foi, etc. [1] »

Mais comme la conjonction « si » suppose la cause, la femme qui ne demeurera pas dans ces dispositions ne sera donc sauvée; quand surtout S. Paul dit ailleurs, que la femme fait mieux de ne pas se marier?

Nous répondons d'abord il y a peut-être ici une locution figurée, et dans ce sens par le mari on peut entendre la raison supérieure, par la femme la raison inférieure. Les bonnes œuvres sont comme les fils de la raison inférieure. Mais la femme reçoit la charité par

[1] Le texte grec applique ces termes aux enfants, « Si permanserint, μείνωσιν.

---

mulier non est propter virum et ex ea est initium peccati ; ergo viro est nocivia : sed si aliquid non est propter aliud, sed est ei nocivum, debet tolli ; ergo mulier non debet salvari. Dicendum est ergo, quod duplex est salus, sc. temporalis, et hæc est communis etiam brutis ; alia est æterna, et hæc est propria hominum (*Is.*, LI, v. 6) : « Salus autem mea in sempiternum erit. » Utramque autem salutem mulier non amisit. Non temporalem, quia statim non privatur sexu muliebri propter generationem prolis, nec æternam, quia secundum animam capax est gratiæ et gloriæ. Et ideo quantum ad primum dicitur : « Salvabitur, » id est non extirpabitur ; et hoc « per generationem filiorum, » ad quam est a Deo ordinata. Quantum ad secundum dicit : « Si permanserit. »

Sed quia « si » importat causam, numquid quæ non permansit non salvabitur cum Apostolus dicat, quod mulier melius facit si non nubat?

Respondeo : uno modo potest esse locutio ; figurativa sic per virum ratio superior intelligitur, ratio inferior est mulier, opera bona sunt filii inferioris rationis et charitas quam per virum con-

son époux, et c'est par là qu'elle sera sauvée. On donne à la lettre une autre explication, dans laquelle la conjonction « si, » n'indiquerait pas la cause, mais l'opposition. Et alors le sens serait : La femme sera néanmoins sauvée, même quand elle se trouverait concourir à la génération, c'est-à-dire, quand elle se marierait et cesserait d'être vierge. Dans ce sens, l'expression « par » indiquerait une augmentation de salut, comme si la génération de ses enfants pour le culte de Dieu, lui assurait plus certainement le salut (*Ecc.*, VII, v. 25) : « Avez-vous des fils? Instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance. » Quant au salut éternel, l'Apôtre indique trois choses qui ont rapport d'abord avec l'intelligence, ensuite avec le sentiment, enfin avec les actes extérieurs. Dans l'intelligence réside la foi, par laquelle cette intelligence se soumet à Jésus-Christ. L'Apôtre dit donc (v. 15) : « Dans la foi » (*Héb.*, XI, v. 6) : « Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. » Et parce que la foi n'est d'aucune valeur sans l'amour, S. Paul ajoute immédiatement ce qui a rapport à l'affection, en disant (v. 15) : « Dans la charité » (Ire *Corinth.*, XIII, v. 2) : « Et quand j'aurais toute la foi, capable de transférer les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne ferais rien. » Quant aux actes extérieurs, l'Apôtre indique contre l'intempérance, deux dispositions, car l'intempérance comprend d'abord la luxure, contre laquelle il dit (v. 15) : « Dans la sainteté, » c'est-à-dire dans la chasteté (Ire *Thessal.*, IV, v. 3) : « Car la volonté de Dieu est que vous soyez sauvés, et que vous vous absteniez de la fornication. » Elle comprend en second lieu la débauche, contre laquelle il dit (v. 15) : « Et dans la sobriété »

---

cipit, et per hæc salvabitur. Alia est expositio litteralis, ut *ly* « si, » non dicat causam, sed repugnantiam. Et est sensus, « Mulier salvabitur, » etiam si incedat per generationem, sc. si nubat et non sit virgo. Et tunc *ly* « per, » dicit augmentationem salutis, quasi per generationem filiorum ad cultum Dei, magis salvabitur. (*Eccli.*, VII, v. 2) : « Filii tibi sunt, erudi illos, et incurva illos a pueritia illorum. » Quo ad salutem æternam consequendam tria ponit : primo, aliquid quo ad intellectum; secundo, quo ad effectum; tertio, quo ad exteriorem actum. In intellectu est fides, per quam intellectus Christo subjicitur, unde dicit « In fide. » (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo. » Et quia fides nihil valet sine dilectione, ideo quoad effectum statim subjungit, dicens : « Et dilectione. » (I *Cor.*, XIII, v. 2) : « Si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum, etc. » In exteriori autem ponit duo contra lasciviam, quæ consistit in duobus, sc. in luxuria. Et quantum ad hoc dicit : « In sanctificatione, » id est in castitate (I *Thess.*, IV, v. 3) : « Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra, etc. « Item in crapula, contra quod dicit : « Cum sobrietate. » (*Is.*, II, v. 12) : « Sobrie et pie, et juste vivamus in hoc sæculo. »

(*Tite*, II, v. 12) : « Nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre II.

Prier pour tous, car Jésus-Christ est mort pour sauver les pécheurs, et Dieu veut le salut de tous les hommes. Demander, tantôt la grâce, tantôt la délivrance des maux. Surtout rendre à Dieu ses actions de grâces pour tous les bienfaits reçus. Offrir le sacrifice de la Rédemption des hommes, latreutique, propitiatoire, et de plus, impétratoire et eucharistique : telle est la mission et le devoir du prêtre de l'alliance nouvelle; il doit prier pour tous, apprendre à tous à prier, avec des cœurs sans mauvaise volonté, et aux femmes surtout à prier avec pureté, pudeur, modestie. Ainsi se forme l'armée sainte qui environne le trône de Dieu et désarme sa justice.

(Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE III.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIIe, v. 1 à 3).

SOMMAIRE. — L'Apôtre énumère les conditions de l'Episcopat et du sacerdoce.

1. *C'est une vérité certaine, que si quelqu'un souhaite l'Épiscopat, il désire* une fonction et *une œuvre sainte.*
2. *Il faut donc que l'évêque soit irréprehensible, qu'il n'ait épousé qu'une femme, qu'il soit sobre, prudent, grave et modeste, chaste, aimant l'hospitalité, capable d'instruire.*
3. *Qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper, mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé.*

S. Paul, après avoir instruit plus haut Timothée de ce qui appartient à la foi véritable et au culte de Dieu, traite ici des règles des ministères de l'Église. Premièrement, il expose ces règles, secondement, l'occasion ou la nécessité où il se trouve de les donner (v. 14) : « Je vous écris ceci, quoique j'espère, etc. » Il l'instruit en premier lieu de ce qui concerne l'Evêque ; en second lieu, de ce qui concerne les diacres (v. 8) : « Que les diacres de même soient honnêtes, etc. » Mais comme selon S. Denys, il y a trois ordres, à savoir, celui des évêques qui président, celui des prêtres qui éclairent et celui des diacres qui purifient, pourquoi l'Apôtre ne fait-il pas mention des prêtres ? Il faut répondre que les prêtres

---

CAPUT III.

LECTIO PRIMA.

Episcopi ac sacerdotis conditiones exprimuntur.

1. *Fidelis sermo : si quis episcopatum desiderat bonum opus desiderat.*
2. *Oportet enim episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, ornatum, prudentem, pudicum, hospitalem, doctorem.*
3. *Non vinolentum, non percussorem ; sed modestum, non litigiosum, non cupidum.*

Supra instruxit Timotheum de pertinentibus ad fidem rectam et cultum Dei, hic agit de instructione officiorum ecclesiasticorum. Et primo, ponitur institutio ; secundo, suæ institutionis occasio seu necessitas, ibi : « Hæc tibi scribo. » Item primo, instruit de pertinentibus ad episcopum ; secundo, quo ad diaconos ibi : « Diaconos similiter. » Sed cum, secundum Dionysium, tres sint ordines, sc. episcoporum qui præficiunt, presbyterorum qui illuminant, diaconorum qui purgant : quare non facit mentionem de presbyteris ? Respondeo : dicendum est quod presbyteri intelliguntur cum

sont compris avec les évêques, non pas qu'il n'y ait aucune distinction entre ces ordres, quant au fond [1], mais parce qu'il n'y en a pas quant aux noms, puisque le mot : Prêtre, a la même signification que plus ancien, et celui d'évêque : celui qui a la surveillance. Aussi les prêtres et les évêques étaient-ils appelés indifféremment évêques et prêtres. Ceci posé, l'Apôtre traite, premièrement, du désir de parvenir à l'épiscopat ; secondement, il décrit les qualités que doit avoir l'évêque (v. 2) : « Il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible, etc. »

I° Avant tout, il donne aux règles qu'il va poser l'autorité de son affirmation, en disant (v. 1) : « C'est une vérité certaine, » c'est-à-dire ce que je vais dire, ou ce que j'ai dit (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Ces paroles sont très-certaines et très-véritables, » (v. 1) : « Si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une œuvre sainte. » Quelques-uns ont conçu, à l'occasion de ces paroles, le désir ambitieux de l'épiscopat et des dignités de l'Eglise. Mais ils n'ont pas pris le véritable sens de ce que dit ici S. Paul. Il a voulu établir les qualités requises pour l'Episcopat. Evêque est un mot grec, σκοπος, qui veut dire intendant, ἐπι, au-dessus. Evêque a donc la même si-

[1] On aime à lire, dans S. Denys, l'ordre distinct des hiérarchies dans l'Eglise :

Est igitur Pontificatus seu Episcopatus ordo qui consummante virtute fultus, perficientia quæque sacri ordinis munia præeminenter consummat, atque sacrorum disciplinas interpretando tradit et docet, quænam ipsis sacræ competant habitudines atque virtutes. Sacerdotum autem ordo, qui illuminat, ad sacra mysteria contuenda initiandos manuducit divinorum ordini Pontificum subjectus, cum quo propria sua celebrat officia, atque in iis quæ facit, divina opera sanctissimis signis et sacramentis ostendit, spectatoresque eos qui accedunt efficit, et in sanctorum mysteriorum societatem, communionemque admittit, sed ad Pontificem remittit eos qui disciplinam expetunt, mysteriorum quo viderunt. Verum ordo ministrorum seu diaconorum est, qui expiat et dissimilia discernit, antequam ad sacerdotum sacra veniant; accedentes etiam lustrat ut eos a contrariis immunes reddat, atque sacrorum mysteriorum spectaculo et communione dignos.

(S. Dyonisius, *Ecclesiæ hierarchia*, c. V.)

---

episcopis : non quod sit indistinctio inter ordines quantum ad rem, sed quantum ad nomina, quia presbyter idem est quod senior, et episcopus superintendens. Et ideo presbyteri et episcopi quantum ad nomen vocabantur et episcopi et presbyteri. Circa hoc ergo primo, agit de desiderio perveniendi ad episcopatum; secundo, describit conditionem episcopi, ibi : « Oportet autem. »

I° Præmittit ergo suæ institutionis assertionem, dicens : « Fidelis sermo, » sc. quem dicam, vel dixi (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Hæc verba fidelissima et vera sunt. » — « Si quis episcopatum desiderat, etc. » Ex hoc sumpserunt aliqui occasionem ambitionis episcopatus et prælationis. Sed non recte intelligunt quod hic dicitur : Apostolus enim hic voluit ostendere quid pertineat ad episcopum. Episcopus est nomen Græcum, σκοπος enim idem est quod intendens ; ἐπι, id est supra ; episcopus ergo dicitur quasi superintendens. Duo ergo

gnification qu'intendant supérieur. Il y a donc à considérer dans l'évêque deux choses, l'élévation de sa dignité et l'utilité de son action pour le peuple. Quelques-uns peut-être jettent les yeux sur ce qui l'environne, c'est-à-dire, sur l'honneur qui revient à celui qui préside, et sur le pouvoir dont il jouit. Celui qui désire l'épiscopat pour les avantages, ne sait pas ce que c'est qu'un évêque. C'est pourquoi S. Paul le fait connaître, et dit que le désir de celui qui brigue l'épiscopat, a pour objet une œuvre sainte. Il ne dit pas que son désir est saint, mais que l'œuvre, à savoir, l'utilité du peuple, est quelque chose de saint.

Est-il donc licite de désirer l'épiscopat?

S. Augustin répond que non. Voyez la Glose. Cette dignité supérieure, sans laquelle le peuple ne saurait être gouverné, quand même on l'occuperait et la remplirait comme il convient, ne saurait sans inconvenance être l'objet de nos désirs. Ce saint docteur donne la même réponse au liv. XIX de la Cité de Dieu [1]. La raison en est, que nul ne doit désirer une chose au-dessus de ses forces et sans proportion avec elles, autrement il fait preuve de folie. « Celui qui n'est point fait aux exercices, a dit Horace, s'abstient du Champ de Mars [2]. » Si donc quelqu'un pouvait désirer l'épiscopat, ce serait celui dont les facultés seraient en proportion avec une semblable charge. Or, nul n'est assez capable pour l'épisco-

[1] Propter quod ait Apostolus : « Qui episcopatum desiderat, bonum opus desiderat. » Exponere voluit quid sit episcopatus, quia nomen est operis, non honoris. Græcum est enim atque inde ductum vocabulum, quod ille qui præficitur, iis quibus præficitur, superintendit, curam eorum scilicet gerens. ἐπι, quippe super, σκοπος vero intentio est. Ergo ἐπισκοπειν si volumus, latine « super intendere » possumus, ut intelligat non esse episcopum qui præesse dilexerit, non prodesse. (S. Augustinus, *de Civitate Dei*, XIX, cap. XIX.)

[2] Horatius, *de Arte poetica*, v. 379.

---

sunt consideranda in episcopo, sc. gradus superior et actio plebi utilis. Aliqui enim projiciunt forte oculum ad ea quæ circumstant eum, sc. quod qui præest honoratur, et quod habet potestatem. Et qui propter ista desiderat episcopatum, nescit quid sit episcopus et ideo dicit Apostolus quid sit episcopus, et quid desiderat, quia « bonum opus. » Non dicit bonum desiderium habet, sed « bonum opus, » sc. utilitatem plebis.

Sed numquid licet ipsum desiderare?

Augustinus dicit quod non, in Glossa; Locus superior sine quo regi non potest populus, etsi teneatur et administretur decenter, tamen indecenter appetitur. Et idem dicit (XIX *de Civitate Dei*). Cujus ratio est quod nullus debet appetere aliquid supra vires suas non sibi proportionatum, alias esset stultus. Horatius : Ludere qui nescit campestribus abstinet armis. Ille ergo bene episcopatum desiderare posset, cujus facultas episcopatui esset proportionata. Ad hoc autem nullus est idoneus, quia prælatus secundum gradum et

pat ; car dans cette haute dignité, à raison de son élévation même et par convenance, on est tenu de surpasser tous les autres dans les habitudes de la vie, et dans la science contemplative, en sorte que par rapport à celui qui est revêtu de cette dignité, les autres ne soient que des brebis. Présumer de soi une telle capacité, est donc un très-grand orgueil. Ou bien on désire ce qui environne l'épiscopat et alors on ne sait pas ce que l'on désire, puisque ce n'est pas l'épiscopat lui-même que l'on souhaite. Ou l'on désire l'œuvre elle-même, et c'est le fait de l'orgueil. La conséquence, c'est qu'il ne faut accepter l'épiscopat, que quand on l'impose. Que si vous m'objectez que la condition des évêques est plus parfaite que l'état religieux, et que pouvant désirer ce dernier état, on peut aussi désirer le premier, je réponds que la perfection n'est pas la même dans ces deux états, car la condition des évêques suppose la perfection, par conséquent nul ne doit la désirer qu'il n'ait déjà cette perfection ; tandis que l'état religieux est la voie de la perfection ; d'où il suit que pour ce dernier état il n'est point requis d'avoir déjà la perfection, mais qu'on est tenu de l'acquérir, si on ne l'a point encore. Ceci devient évident par ce qu'on lit en S. Jean (XXI, v. 15). Le Sauveur ne dit point à Simon-Pierre : Si vous voulez être parfait, paissez mes agneaux ; tandis qu'il a dit au jeune homme de l'Évangile : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez, etc. » (*S. Matth.*, XIX, v. 21). Il faut donc entendre par épiscopat une œuvre sainte (Ire *S. Pierre*, V, v. 3) : « En vous rendant du fond du cœur les modèles du troupeau. » Comme si l'Apôtre disait : si vous desirez l'épiscopat, sachez que ce que vous désirez, c'est une œuvre sainte !

IIe L'Apôtre explique ensuite ce que doit être l'évêque, lorsqu'il

---

convenientiam debet omnes alios excedere in conversatione et contemplatione, ita ut in respectu sui alii sint grex. Et hanc idoneitatem de se præsumere est maximæ superbiæ. Aut ergo appetit circumstantias, et tunc nescit quid appetat, quia non est hic episcopatus ; vel ipsum opus, et hoc est superbiæ ; et ideo non est accipiendum nisi impositum. Glossa : Si dicis status episcoporum est perfectior statu religiosorum ; hunc autem licet appetere ; igitur. Respondeo : Perfectio aliter se habet in hoc et in illo, quia status episcoporum præsupponit perfectionem, et ideo nullus appetere debet nisi habeat eam ; sed status religiosorum est via ; et ideo non requiritur perfectio jam habita, sed quod teneatur acquirere eam nisi habeat, et hoc patet (*Joan.*, XXI, v. 15), ubi Dominus Simoni non dicit : Si vis perfectus esse, pasce, etc., et juveni dicit : « Si vis perfectus esse, etc. » Sic ergo intelligendum est in nomine episcopatus bonum opus (I *Petr.*, V, v. 3) : « Non ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis, etc. » Quasi dicat : Si tu episcopatum desideras, hoc est quod desideras, quia bonum opus.

dit (v. 2) : « Il faut donc que l'évêque soit irrépréhensible. » Et d'abord il l'instruit d'une manière générale ; ensuite il entre dans les détails (v. 2) : « Qu'il n'ait épousé qu'une femme, etc. »

I. Il dit donc : En désirant l'épiscopat, on désire une œuvre sainte, mais tous ne sont pas aptes à cette œuvre. Il faut à l'évêque les qualités suivantes. D'abord (v. 2) « être irrépréhensible, » c'est pourquoi il est dit de Zacharie (*S. Luc*, I, v. 6) : « Qu'il marchait dans la voie de tous les commandements, et de toutes les ordonnances du Seigneur, d'une manière irrépréhensible; » (*Lévitiq.*, XXI, v. 21) : « Tout homme de la race du prêtre Aaron, qui aura quelque tache, ne s'approchera point pour offrir des hosties au Seigneur ou des pains à son Dieu ; il ne s'approchera point pour remplir son ministère à l'autel. » Toutefois, il ne faut pas entendre par là que le candidat à l'épiscopat soit absolument exempt de faute, car il est dit (Ire *S. Jean*, I, v. 9) : « Si nous disons que nous n'avons point péché, etc., » ni dire comme quelques-uns l'ont fait [1], que

[1] Les Vaudois, disciples de Pierre Valdo, lyonnais. Cette hérésie était récente encore au moment où notre S. docteur écrivait. Les Vaudois formèrent, vers l'an 1136, une secte à laquelle on donna le nom de Pauvres de Lyon, à cause de la pauvreté dont ses membres faisaient profession. Ils ne se contentèrent pas de professer la pauvreté, ils la prêchèrent et s'érigèrent en apôtres, s'inquiétant peu s'ils en avaient mission. L'Eglise de Lyon, sans condamner leur zèle, tenta de le renfermer dans de justes bornes. Les disciples de Valdo avaient d'eux-mêmes une trop haute idée pour déférer à l'autorité de leur Eglise. Ils prétendirent que tous les chrétiens devaient savoir l'Ecriture, que tous étaient prêtres, et obligés d'enseigner. Si l'Eglise leur imposait silence, ils répondaient comme les Apôtres : Faut-il obéir à Dieu ou aux hommes? Le pape les condamna avec les autres hérétiques qui inondaient la France. Ils attaquèrent le pouvoir qui les frappait, nièrent l'autorité de l'Eglise enseignante, anathématisèrent toutes ses pratiques, et se proclamèrent la véritable Eglise. Ils renouvelèrent ainsi les erreurs de Vigilance sur les cérémonies de l'Eglise, le culte des saints; celles des Donatistes sur la nullité des sacrements conférés par de mauvais ministres, et sur la nature de l'Eglise; celles des Iconoclastes. Ils y ajoutèrent que l'Eglise ne peut posséder de biens temporels.

Chassés du territoire de Lyon, poursuivis par Louis VII, Philippe-Auguste, et dans la suite par Louis XI, et Philippe II, duc de Savoie, ils s'unirent aux réformés vers le milieu du XVIe siècle, adoptant la plupart de leurs erreurs. François Ier les attaqua de nouveau, ainsi que le duc de Savoie, qui dut accorder à leur opiniâtreté la paix dont ils jouirent jusqu'en 1570. Soutenus par Cromwel, ils recommencèrent la guerre et furent attaqués par Louis XIV. Enfin le duc de Savoie, révoquant ses édits, les rappela; ils lui furent très-utiles contre la France. (Pluquet, Rohrbacher, etc.)

II° Sed qualis debeat esse episcopus ostendit, cum subdit : « Oportet episcopum, etc. » Quem primo instruit in generali ; secundo, in speciali, ibi : « Unius uxoris. »

Dicit ergo : Dico quod bonum opus desiderat, sed ad hoc non omnis est idoneus, sed oportet quod sit talis, primo irreprehensibilis. Unde de Zacharia dicitur (*Luc.*, I, v. 6) : quod « incedebat in omnibus mandatis et justificationibus sive querela (*Lev.*, XXI, v. 21) : Qui habuerit maculam non offeret panes Deo suo ; nec accedet ad ministerium ejus. »

quiconque a péché mortellement après le baptême, n'est plus apte à cette dignité, car bien peu le seraient. Etre irrépréhensible, veut dire, n'être pas esclave de quelque péché dont on pourrait être repris par les autres, car il est inconvenant que celui qui doit reprendre soit lui-même répréhensible (*S. Matth.*, VII, v. 5) : « Otez premièrement la poutre de votre œil, etc. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 2) : « Qu'il n'ait épousé qu'une femme, etc., » il vient aux instructions spéciales. Et d'abord pour l'évêque lui-même ; en second lieu pour le peuple, (v. 4) : « Qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance, etc. » La première partie se subdivise. S. Paul énumère premièrement les vertus dont il faut que l'évêque soit orné; secondement, les vices dont son âme doit être exempte (v. 3) : « Qu'il ne soit ni sujet au vin, etc. »

1° Toute vertu morale s'exerce : 1. en premier lieu, contre les passions. Or, il en est deux qui constituent la sainteté, à savoir, la chasteté et la sobriété, parce que c'est surtout par la délectation et les convoitises de la chair que l'âme est troublée. *A*) L'Apôtre indique donc d'abord ce qui appartient à la chasteté, lorsqu'il dit (v. 2) : « Qu'il n'ait épousé qu'une femme. » On trouve un passage semblable dans l'Epître à Tite (I, v. 6). S. Augustin et S. Jérôme ne semblent pas d'accord sur le point qui est ici en question. Celui-ci dit que cette règle doit s'entendre du temps passé depuis le baptême, en sorte que si avant de recevoir ce sacrement, le futur évêque avait eu deux femmes, simultanément, ou l'une après l'autre, il n'y a pas empêchement à l'ordination, parce que tout

---

Nec intelligendum est, quod omnino sit sine peccato, quia dicitur (I *Joan.*, I, v. 9) : « Si dixerimus, etc. » Nec est dicendum sicut aliqui dixerunt, quod quicumque peccavit mortaliter post baptismum, non est idoneus, quia pauci essent tales; sed irreprehensibilis, id est non subjectus alicui peccato, unde ab aliis reprehendi posset, quia indecens est si reprehensibilis sit reprehensor (*Matth.*, VII, v. 5) : « Ejice primum trabem, etc. »

II. Deinde cum dicit : « Unius uxoris, etc.. » instruit eum in speciali, et primo, quantum ad se; secundo, quantum ad multitudinem, ibi : « Filios habentem. » Iterum prima in duas, quia primo, ostendit quibus virtutibus ornetur; secundo, a quo mens debet esse immunis ibi : « Non vinolentum. »

1° Omnis autem moralis virtus est 1. primo circa passiones, et sunt duo quæ faciunt sanctitatem, sc. castitas et sobrietas, quia per delectationem vel delectabilia carnis, maxime inquietatur anima. *A*) Et ideo primo, ponit quod pertinet ad castitatem, dicens : « Unius uxoris virum. » Simile (*Tit.*, I, v. 6). In hoc autem discordia videtur esse inter Augustinum et Hieronymum. Hieronymus enim dicit quod hoc intelligitur post baptismum, quia si ante baptismum duos habuit uxores, vel unam primo et aliam postea, non

est effacé par le baptême. Mais S. Augustin et S. Ambroise soutiennent l'opinion contraire, et disent que si le candidat à l'épiscopat a eu deux femmes, soit avant, soit après son baptême, il ne doit pas être ordonné. Mais le baptême n'efface-t-il pas tout? Nous répondons qu'il en est effectivement ainsi quant au péché, mais non quant à l'irrégularité que l'on encourt quelquefois, sans qu'il y ait péché et par la seule défense de l'Église. Cependant, puisque le mariage n'est pas un péché, même chez les payens, quel est le motif de cette défense? N'est-ce pas un empêchement bien plus grave d'avoir eu un commerce illégitime avec plusieurs personnes? Il faut répondre que la défense n'est pas portée à cause de l'incontinence seulement, mais en raison de ce que représente le sacrement, à savoir que Jésus-Christ est l'époux de l'Église; l'Eglise est une, (*Cantiq.*, VI, v. 8) : « Unique est ma colombe. » *B*) S. Paul traite ensuite de la sobriété quand il dit (v. 2) : « Qu'il soit sobre » (*Tite*, II, v. 12) : « Nous devons vivre dans le siècle avec tempérance, avec justice et avec piété. » Il apprend ici à l'évêque, qui porte le nom d'intendant suprême, l'obligation où il est de veiller (*S. Luc*, II, v. 8) : « Il y avait là aux environs des bergers qui veillaient, etc. » Or, l'ivresse ne permet pas de veiller (Ire *S. Pierre*, V, v. 8) : « Soyez sobres et veillez. » *C*) Troisièmement, l'Apôtre indique la qualité que doit avoir la raison du futur évêque en disant (v. 2) : « Qu'il soit prudent. » C'est que cette vertu est la régulatrice de toutes les autres, et que l'évêque est choisi pour diriger le troupeau (*S. Matth.*, X, v. 16) : « Soyez prudents ; » et (*S. Matth.*, XXIV, v. 45) : « Quel est à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi, etc. »

---

impeditur ab ordinatione, quia per baptismum omnia delentur. Augustinus et Ambrosius contrarium dicunt, quia sive ante, sive post, si duas habuit non ordinatur. Et numquid baptismus omnia delet? Respondeo, sic quo ad peccata, non autem quo ad irregularitatem, quæ interdum etiam sine peccato incurritur ex sola ecclesiastica institutione; sed matrimonium non est peccatum etiam in paganis. Sed quæ est causa hujus institutionis? Numquid non magis impeditur qui multas concubinas habet? Respondeo : dicendum quod hoc fit non propter incontinentiam tantum, sed propter repræsentationem sacramenti, quia sponsus ecclesiæ est Christus, et una est Ecclesia (*Cant.*, VI, v. 8) : « Una est columba mea. » *B*) Secundo agit de sobrietate, dicens : « Sobrium. » (*Tit.*, II, v. 12) : « Sobrie et pie et juste vivamus in hoc sæculo, etc. » Hic enim docet episcopum qui dicitur superintendens, ut vigilet (*Luc.*, II, v. 8) : « Pastores autem erant, etc. » Et ebrietas obstat vigiliis (I *Petr.*, V, v. 8) : « Sobrii estote, etc. » *C*) Tertio, ordinat rationem, dicens : « Prudentem, » quia hæc est regitiva omnium virtutum, et episcopus eligitur ut alios regat (*Matth.*, X, v. 16) : « Estote prudentes; » (*Matth.*, XXIV, v.

2. S. Paul place à la suite les vertus qui règlent les actes extérieurs. D'abord par rapport à l'évêque lui-même ; ensuite par rapport aux autres. *A*) Par rapport à l'évêque lui-même, il dit (v. 2) : « Qu'il soit modeste et chaste. » On est modeste, quand tout est bien réglé dans les actes et dans les paroles. Car cette expression suppose la beauté qui résulte des proportions. On a donc cette sorte de beauté, quand on parle et agit comme il convient (*Eccli.*, XLIV, v. 6) : « Ces hommes ont été riches en vertu ; ils ont aimé avec ardeur la véritable beauté. » Or, on demande de l'évêque qu'il soit modeste, parce que nous jugeons de l'intérieur par l'extérieur (*Eccli.*, XIX, v. 27) : « Le vêtement du corps, le ris des dents et la démarche de l'homme font connaître ce qu'il est. » Le supérieur spirituel étant donc exposé aux regards, il est nécessaire que tout en lui soit bien réglé. Aussi, a-t-on remarqué que saint Ambroise ne voulait pas donner les ordres à certains candidats, parce qu'ils avaient quelque chose de déréglé dans la démarche. De plus, il peut arriver qu'on rencontre, soit dans les paroles, soit dans les actes des autres, des choses qui font rougir ; il faut pour cette raison que le futur évêque ait la pudeur, afin qu'elle se manifeste dès qu'il voit ou entend. L'œil sans modestie, dit S. Augustin, est l'annonce d'un cœur impudique (*Eccli.*, VII, v. 21) : « La grâce de sa modestie est plus précieuse que l'or. » *B*) Quand S. Paul ajoute (v. 2) : « Qu'il aime à donner l'hospitalité, etc., » il considère l'évêque dans ses rapports avec le prochain. L'évêque doit d'abord paître ses brebis (*S. Jean*, XXI, v. 17) et (Ire *S. Pierre*, V, v. 2). Il y a deux sortes d'aumônes, à savoir, l'aumône corporelle et l'au-

---

45) : « Quis putas est fidelis servus et prudens, etc. »

2. Consequenter ponit virtutes, quæ ordinant actiones exteriores. Primo, quantum ad se ; secundo, quantum ad alios. *A*) Quantum ad se dicit : « Ornatum, pudicum. » Ornatus est quando bene componitur in actibus, et dictis. Ornatus enim importat pulchritudinem quæ consistit in proportione. Unde tunc est ornatus, quando agit et loquitur ut decet (*Eccli.*, XLIV, v. 6) : « Homines divites in virtute pulchritudinis studium habentes. » Hoc requiritur in episcopo quia per exteriora judicamus in interioribus (*Eccli.*, XIX, 27) : « Amictus corporis, et risus dentium, et ingressus hominis, enuntiant de illo, » quia prælatus ponitur in aspectu hominum, oportet quod sit ornatus. Unde dicitur de Ambrosio, quod quosdam ordinare nolebat, quia dissolute incedebant. Item quandoque contingit quod occurrunt alicui aliqua turpia in aliis vel agentibus vel dicentibus, et ad hæc habere pudicitiam, ut verecundetur si videat vel audiat. Augustinus : Impudicus oculus impudici cordis est nuntius (*Eccli.*, VII, v. 21) : « Gratia enim verecundiæ illius super aurum. »

B) Deinde cum dicit : « Hospitalem, etc., » agit de episcopo in comparatione ad alios. Imponitur autem episcopo ut pascat oves (*Joan.*, XXI, v. 17) et (I *Petr.*, V, v. 2). Et duplex est eleemosyna, sc. corporalis et spiritualis. Ergo

mône spirituelle. L'évêque doit procurer l'une et l'autre à son troupeau. Quant au premier devoir, l'Apôtre dit : « Qu'il aime à donner l'hospitalité, » à savoir, aux étrangers et aux voyageurs (*Rom.*, XII, v. 13) : « Prompts à exercer l'hospitalité; (*Hébr.*, XIII, v. 2) : « Ne négligez pas d'exercer l'hospitalité, etc. ; » (*Job*, XXXI, v. 32) : « Ma porte a été ouverte au voyageur. » Quant au second, il dit (v. 2) : « Qu'il soit capable d'instruire » (*Eph.*, IV, v. 11) : « Il a donné... les uns... les autres pour être pasteurs et docteurs. » C'est là la charge spéciale des chefs des églises (*Jérémie*, III, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, qui vous nourriront de la doctrine et de la science, etc. »

2° Quand S. Paul dit à la suite (v. 3) : « Qu'il ne soit ni sujet au vin, etc., » il repousse les vices opposés, trois entre autres qui appartiennent : le premier, à la concupiscence de la chair ; le second, à la colère; et le troisième, à la cupidité. 1. Du premier, il dit (v. 3) : « Ni sujet au vin. » Il dit moins pour exprimer davantage (*Eph.*, V, v. 18) : « Et ne vous laissez pas aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions. » Comme s'il disait : que le futur évêque ne soit pas adonné aux excès de la bouche, ni porté à la luxure. 2. Sur le second, qui est la colère, il donne deux règles. L'une pour les actes (v. 3): « Ni prompt à frapper. » C'est avec raison qu'il fait cette défense, après celle de l'excès du vin, car ceux qui se livrent à l'ivrognerie se laissent facilement aller à frapper; (v. 3) : « Mais qu'il soit retenu, » c'est-à-dire patient. (*Philipp.*, IV, v. 5) : « Que votre modestie soit connue de tous les hommes; (*Ps.* XCI, v. 15) : « Ils seront remplis de patience pour

---

debet in utraque pascere. Quantum ad primum dicit : « Hospitalem, » sc. peregrinorum et hospitum (*Rom.*, XII, v. 13) : « Hospitalitatem sectantes; » (*Hebr.*, XIII, v. 2) : « Hospitalitatem nolite oblivisci, etc.; » (*Job.*, XXXI, v. 32) : « Ostium meum viatori patuit, etc. » Quantum ad secundum dicit : « Doctorem. » (*Ephes.*, IV, v. 11) : « Alios pastores et doctores, etc. » Et hoc est officium proprium prælati (*Jer.*, III, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos scientia et doctrina, etc. »

2° Consequenter cum dicit : « Non violentum, etc., » removet vitia opposita. Tria autem removet : unum quod pertinet ad concupiscentiam carnis ; aliud ad iram; aliud ad cupiditatem. 1. Quantum ad primum dicit : « Non violentum. » Minus dicit, et plus significat (*Eph.*, V, v. 18) : « Nolite inebriari vino, in quo est luxuria. » Quasi dicat : non gulosum, non luxuriosum. 2. Quantum ad iram duo ponit : primo, quantum ad actum dicit : « Non percussorem. » Decenter prohibet hoc post vina, quia ebrii de facili percutiunt. « Sed modestum, » id est patientem (*Phil.*, IV, v. 5) : « Modestia vestra nota sit hominibus ; » (*Ps.* XCI, v. 15) : « Bene patientes erunt ut annuntient. » Christus passus non percutiebat. Secundo quantum ad verba cum

annoncer que le Seigneur notre Dieu est plein d'équité. » Jésus-Christ, dans sa Passion, ne s'emportait pas à frapper. La seconde règle est pour les paroles, (v. 3) : « Qu'il soit éloigné de toutes contestations. » (IIe *Tim.*, II, v. 24) : « Il ne faut pas que le serviteur du Seigneur s'amuse à contester ; » (Ire *Corinth.*, XI, v. 16) : « Si quelqu'un veut contester, ce n'est point là notre coutume ni celle de l'Église de Dieu. » L'évêque doit être pacifique, parce qu'il est successeur des Apôtres que Jésus-Christ a établis pour annoncer la paix. C'est à eux également que, dans sa Passion, il a dit : « Je vous donne ma paix ; je vous laisse ma paix. » 3. A l'égard des richesses temporelles, l'Apôtre dit (v. 3) : « Qu'il soit désintéressé, » parce qu'il est établi comme juge et régulateur dans l'Église, et que dans ces fonctions, si l'on n'est pas désintéressé, on peut facilement s'écarter de la justice (*Exod.*, XXIII, v. 8) : « Vous ne recevrez pas de présents, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes et qu'ils corrompent les jugements. » Mais, hélas ! (*Jérém.*, VI, v. 13) « depuis le plus petit jusqu'au plus grand, tous s'abandonnent à l'avarice. »

---

dicit : « Non litigiosum » (II, *Tim.*, II, v. 24) : « Servum Dei non oportet litigare ; » (I *Cor.*, XI, v. 16) : « Si quis videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque ecclesia Dei. » Et hoc quia episcopi sunt successores apostolorum, quos Christus instruxit ut pacem annuntiarent. Item in passione sua Christus dixit : « Pacem meam do vobis, pacem relinquo vobis. » 3. Quantum ad res temporales dicit : « Non cupidum, » quia ponitur judex et ordinator Ecclesiæ, qui si sit cupidus de facili declinat a justitia (*Exod.*, XXIII, v. 8) : « Ne accipias munera, quæ excæcant etiam prudentes et subvertunt verba justorum. » Sed heu ! (*Jer.*, VI, v. 13) : « A majore usque ad minorem omnes avaritiæ student. »

LEÇON IIe (ch. IIIe, w. 4 à 11).

SOMMAIRE. — S. Paul continue le même sujet, par rapport aux membres de la famille; puis il recommande les membres de l'Église. Il instruit ensuite les diacres de la manière de se conduire, soit par rapport à eux-mêmes, soit à l'égard de leurs propres épouses.

4. *Qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté.*

5. *Que si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il gouverner l'Eglise de Dieu?*

6. *Que ce ne soit pas un néophyte, de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable.*

7. *Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors* de l'Eglise, *de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et le piége du démon.*

8. *Que les diacres, de même, soient honnêtes et* bien réglés; *qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin; qu'ils ne cherchent point de gain honteux;*

9. *Mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure.*

10. *Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis admis au sacré ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime.*

11. *Que les femmes de même soient chastes et* bien réglées, *exemptes de médisances, sobres, fidèles en toutes choses.*

Ier L'Apôtre a expliqué plus haut quel doit être l'évêque quant à sa propre personne; il établit ici quel il doit être par rapport aux autres. Et d'abord par rapport aux membres qui composent sa famille particulière; ensuite par rapport à la multitude qui forme l'Église (v. 6) : « Que ce ne soit point un néophyte, etc.; » enfin,

---

LECTIO II.

Prosequitur de eisdem loqui, quo ad privatam familiam, et commendatam Ecclesiam, Diaconosque hortatur quomodo esse habeant tum ad se ipsos, tum ad uxores proprias.

4. *Sed suæ domui bene præpositum, filios habentem subditos cum omni castitate.*

5. *Si quis autem domui suæ præcesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit?*

6. *Non neophitum, ne in superbiam elatus, in judicium incidat diaboli.*

7. *Oportet autem et illum testimonium habere bonum ab his qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat et in laqueum diaboli.*

8. *Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes;*

9. *Habentes mysterium fidei in conscientia pura.*

10. *Et hi autem probentur primum, et sic ministrent, nullum crimen habentes.*

11. *Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus.*

Ier SUPRA ostendit Apostolus qualis debet esse episcopus secundum se, hic ostendit qualis debet esse in comparatione ad multitudinem. Et primo, quo ad multitudinem domesticæ familiæ;

quant à la foule des infidèles, (v. 7) : « Il faut encore qu'il ait bon témoignage, etc. »

I. Premièrement donc, il dit quel doit être l'évêque par rapport à sa propre maison; secondement, il en assigne la raison, (v. 5) : « Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, etc. »

1° Sur la première partie, il établit qu'il est nécessaire d'abord qu'il gouverne cette famille comme il convient; secondement, qu'il instruise bien ses enfants, (v. 4) : « Qu'il tienne ses enfants dans l'obéissance, etc. » 1. Il dit donc : Il est nécessaire que l'évêque préside bien à sa maison, c'est-à-dire à sa famille, afin de la bien gouverner. Or, bien gouverner, ce n'est pas seulement acquérir des richesses, parce que les richesses ne sont pas la fin, mais l'instrument du bon gouvernement; la fin d'un bon gouvernement, c'est la rectitude de la vie. (*Eccli.*, XLIV, v. 6) : « Ils ont gouverné leur maison en paix, etc. » 2. Dans la famille particulière, les fils occupent un rang spécial, la place principale. C'est pourquoi S. Paul dit d'eux spécialement (v. 4) : « Et qu'il maintienne ses fils dans l'obéissance, » c'est-à-dire, qu'il conserve son autorité sur ses fils, sans se laisser amollir par la tendresse de l'amour, à laquelle on se laisse quelquefois gagner à l'égard de ses enfants. Or, parmi les vertus qu'on exige particulièrement des fils que les évêques ont eus avant d'être promus à l'épiscopat, il faut placer la chasteté. L'Apôtre ajoute donc (v. 4) : « et dans toutes sortes d'honnêtetés, » parce que la corruption de leur vie se lèverait pour déposer contre leur évêque et père (*Eccli.*, X, v. 2) : « Tel qu'est le juge du peuple, tels sont les ministres; et tel est le

---

secundo, quo ad multitudinem Ecclesiæ, ibi : « Non neophitum; » tertio, quo ad multitudinem infidelium, ibi : « Oportet autem. »

1. *Item* primo, ostendit qualis debet esse in comparatione ad familiam domesticam; secundo, rationem hujus assignat, ibi : « Si quis autem. »

1° Item primo, ostendit quod ab episcopo requiritur gubernatio debita familiæ; secundo, bona instructio filiorum, ibi : « Filios habentem. » 1. Dicit ergo : Oportet episcopum bene præesse domui, id est familiæ suæ, ut eam bene gubernet. Bona autem gubernatio non solum est acquisitio divitiarum, quia ea non sunt finis œconomiæ, sed instrumenta, sed finis ejus est recta vita (*Eccli.*, XLIV, v. 6) : « Pacificantes in domibus suis. » 2. Specialiter autem in domestica familia præcipui sunt filii; et ideo dicit de eis specialiter : « Filios habentem subditos, » id est, quod suis filiis dominetur non emollitus ex teneritudine amoris, quam quandoque extendit ad filios. Inter alia autem, quæ requiruntur in filiis episcoporum quos habuerunt antequam essent episcopi, requiritur quod sint casti. Ideo subditur : « Cum omni castitate, » quia mala eorum vita esset testimonium contra parentem et prælatum (*Eccli.*, X, v. 2) : « Secundum judicem populi sic et ministri ejus, et

premier de la ville, tels sont aussi les habitants; » (*Sag.*, IV, v. 6) : « car les enfants nés d'une couche illégitime, lorsqu'on s'informe de ce qu'ils sont, deviennent des témoins qui déposent contre le crime de leur père et mère. » Une seconde raison, c'est que le peuple vient fréquemment à la maison de l'évêque. Il est donc nécessaire que ses enfants soient chastes, et agissent autrement que les enfants d'Héli (Ier *Rois*, II, v. 22), qui, n'étant point chastes, corrompaient les femmes qui venaient au temple, ce qui fut cause du châtiment dont Héli fut frappé par le Seigneur.

2 Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, » il donne la raison de ce qu'il vient de dire. On pourrait en effet objecter : Que peut faire à l'évêque de bien gouverner sa maison, puisqu'il est chargé du soin de tous? S. Paul répond : « Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa maison, » c'est-à-dire, sa propre famille, « comment pourra-t-il conduire l'Église de Dieu? » (*S. Luc*, XVI, v. 10) : « Celui qui est fidèle dans les petites choses sera fidèle aussi dans les grandes. » Toutefois, il arrive fréquemment que tel qui ne sait pas gouverner dans les petits soins domestiques, s'acquitte cependant bien de son devoir dans les grandes. Mais quand S. Paul dit : « Ne sait pas, » ce manque de science s'applique à la négligence ; car celui qui se montre négligent dans les petites choses, néglige facilement les grandes, quoique celui qui ne s'occupe pas de ce qui a peu d'importance, se conduise bien quelquefois à l'égard de ce qui en a davantage.

II. S. Paul explique ensuite comment l'évêque doit se conduire par rapport à la multitude des fidèles, dans l'Église. Il ne doit pas

---

qualis rector civitatis, tales et habitantes in ea; (*Sap.*, IV, v. 16) : « Ex iniquis enim omnes filii qui nascuntur testes sunt nequitiæ adversus parentes in interrogatione sua. » Secundo ratio est, quia ad domum episcopi concurrit populus, ideo oportet eos esse castos. Contra illud (I *Reg.*, II, v. 22), ubi filii Heli non casti, corrumpebant mulieres venientes ad templum; unde et Heli a Domino est punitus.

2° Deinde cum dicit : « Si quis autem, » dicti sui rationem assignat. Posset enim dici : quid ad episcopum quod bene regat familiam, cui imminet cura communis? Et ideo dicit : « Si quis autem domui suæ, etc., » propriæ familiæ (*Luc.*, XVI, v. 10) : « Qui fidelis est in minimo et in majore fidelis est. » Contingit tamen frequenter quod aliqui non sunt bene regitivi in parvis domesticis, qui tamen bene regunt in majoribus. Sed quod dicit : « nescit, » hæc nescientia refertur ad negligentiam. Nam qui parva negligit, de facili magna negligit, licet qui non curat de parvis, aliquando bene se habeat in majoribus.

II. *Consequenter* ostendit qualiter se habeat ad multitudinem Ecclesiæ, in

être novice dans la foi, mais ancien déjà; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Que ce ne soit point un néophyte, » c'est-à dire, ne faisant que venir à la foi. » (*Act.*, I, v. 21) : « Il faut qu'on choisisse un disciple entre ceux qui ont été en notre compagnie pendant que le Seigneur Jésus a vécu parmi nous, etc. » On trouve quelque chose de semblable (*Nombr.*, XI, v. 16) : « Assemblez-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez être les plus expérimentés et les plus propres à gouverner, etc. » Mais il est dit (*Sagesse*, IV, v. 8) : « Ce qui rend la vieillesse vénérable, ce n'est pas la durée de la vie, ni le nombre des années. » Il arrive, en effet, quelquefois, que dans quelques jeunes gens, la grâce surabonde, ce qu'on trouve en eux avec la jeunesse de l'âge, la vieillesse des mœurs, en sorte qu'ils sont promus par dispense, comme S. Ambroise, qui fut promu à l'épiscopat par une inspiration d'en-haut. Ce que l'Apôtre dit ici s'applique donc à ceux qui ne sont pas néophytes seulement à raison de l'âge, mais encore à raison de la perfection. La raison de cette prescription est (v. 6) la crainte « que s'élevant d'orgueil, ce néophyte devenu évêque ne tombe dans la condamnation du diable. » Quand, en effet, celui qui vient seulement de se présenter à l'Église est admis à la foi, et promu à quelque dignité, il se juge meilleur que les autres, et se regarde comme très-nécessaire; il s'imagine que sans lui, on n'eût pu trouver de quoi pourvoir l'Église d'un ministre. S. Paul dit « du diable, » parce que le diable fut condamné par un péché d'orgueil.

III. En ajoutant (v. 7) : « Il faut encore qu'il ait un bon témoignage de ceux du dehors. » S. Paul explique ce que doit être

---

qua non debet esse novitius in fide, sed antiquus; unde dicit, « Non neophytum, » id est novam fidem habentem (*Act.*, I, v. 21) : « Oportet eligere unum ex his qui nobiscum, etc. » Item (*Num.*, XI, v. 16) : « Congrega mihi septuaginta viros de senioribus quos senes sint populi ac Magistri et duces, etc. » Sed sicut dicitur (*Sap.*, IV, v. 8) : « Senectus venerabilis est, non diuturna neque numero annorum computata. » Contingit enim quandoque quod in aliquibus novis superabundet gratia et habent simul cum ætate juvenili morum senectutem, qui dispensative promoventur, sicut Ambrosius divina inspiratione. Unde hoc quod dicit hic, ad eos pertinet qui non solum ætate neophyti, sed et qui neophyti sunt perfectione. Et hujus est ratio : « Ne in superbiam, etc. » Quando enim aliquis de novo veniens ad fidem et ad conditionem aliquam promovetur, reputat se aliis meliorem et valde necessarium, quasi nisi ipse esset non haberent unde provideretur Ecclesiæ. Et dicit : « Diaboli, » quia ipse condemnatus fuit propter peccatum superbiæ.

III. *Deinde* cum dicit : « Oportet autem illum, etc., » ostendit qualiter se

l'évêque par rapport à la multitude des fidèles. Voici ce qu'il exige : D'abord, qu'il soit de bonne réputation ; (*Coloss.*, IV, v. 5) : « Conduisez-vous avec sagesse envers ceux qui sont hors de l'Église ; » (Ire *S. Pierre*, II, v. 12) : « Conduisez-vous parmi les Gentils d'une manière pure et sainte. » Cette sainteté de vie est nécessaire au chef spirituel, parce que la conduite de tout le troupeau se juge d'après celle du pasteur.

On objecte (IIe *Corinth.*, VI, v. 8) : « Parmi la bonne et la mauvaise réputation, etc. »

Nous répondons que la mauvaise réputation naît quelquefois de la faute de celui qui est mal famé; or, c'est cette mauvaise réputation que S. Paul condamne dans ce passage. Quelquefois elle vient de la malice de ceux qui se diffament. Dans ce cas, il faut beaucoup de patience. C'est de cette dernière que parle l'Apôtre, à l'endroit précité de l'Épître aux Corinthiens. Ici S. Paul parle de celui qui doit être choisi pour l'épiscopat; ce candidat peut être bon et néanmoins être diffamé à tort, ce qui doit lui servir à exercer sa patience.

2° (V. 7) : « De peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et dans le piége du démon. » L'Apôtre indique ici un double danger, à savoir, celui de tomber dans l'opprobre, de compromettre ainsi son autorité, et de ne plus oser reprendre les autres (*S. Matth.*, VII, v. 5) : « Otez premièrement la poutre de votre œil, etc. » Autre danger, celui de tomber dans le piége du démon, en perdant quelquefois la patience dans l'épreuve, et en se portant ainsi à la haine, au désespoir, ou à d'autres excès semblables. Il arrive encore que

---

habeat ad multitudinem infidelium, et ponit documenta. 1° Primo, ut sit bonæ famæ (*Col.*, IV, v. 5) : « In sapientia ambulare ad eos qui foris sunt ; » (I *Petr.*, II, v. 12) : « Conversationem vestram inter gentes habentes bonam. » Et hoc necessarium est prælato, quia conversatio totius congregationis judicatur ex prælato.

Sed contra (II *Cor.*, VI, v. 8) : « Per infamiam et bonam famam. »

Respondeo : infamia insurgit quandoque ex culpa ejus qui infamatur, et hanc prohibet hic, quandoque ex malitia detrahentium, et in hac oportet habere patientiam, et de hac loquitur Apostolus ibi : Sed hic loquitur de assumendo in episcopum, qui etsi sit bonus, et infamatur falso, debet patienter ferre.

2° Secundo, assignat rationem, unde subdit : « Ut non in opprobrium, etc. » Ubi tangit duplex periculum sc. ne fiat opprobriosus et per hoc ejus auctoritas minuatur, et per consequens auferatur audacia corrigendi (*Matth.*, VII, v. 5) : « Ejice primum trabem, etc. » Secundo, « ne incidat in laqueum diaboli, » quandoque sc. impatienter sustinendo, per quod infamis concitetur ad odia, et desperet ei hujusmodi. Et quod prælatus sit odiosus laicis contingit, si

le chef de l'Église devient odieux aux laïcs, s'il vient à négliger le culte de la louange due à Dieu, (*Malach.*, II, v. 8) : « Vous avez rendu nulle l'alliance que j'avais faite avec Lévi, dit le Seigneur des armées. C'est pourquoi je vous ai rendus vils et méprisables aux yeux de tous les peuples. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 8) : « Que les diacres de même soient honnêtes, etc., » il donne des règles qui concernent les diacres, dont le nom en grec signifie ministres. Dans la primitive Église, comme le remarque S. Denys, il n'y avait que trois ordres, à savoir, les évêques, les prêtres et les ministres. Ceux-ci n'étaient point distingués par des degrés différents, mais tous ne formaient qu'un ordre unique, à cause du petit nombre des ministres et du récent établissement de l'Église. S. Paul explique donc d'abord ce que les diacres doivent être, d'abord par rapport à eux-mêmes, ensuite par rapport aux autres; (v. 11) : « Que leurs femmes, de même soient honnêtes, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il établit premièrement ce qu'ils doivent être; secondement, comment il faut procéder à leur examen; (v. 10) : « Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, etc. »

1° Il explique d'abord comment ils doivent se conduire, quant à leur propre corps; ensuite, quant aux choses extérieures (v. 8) : « Qu'ils ne cherchent point un gain honteux; » enfin, quant à tout le reste (v. 9) : « Mais qu'ils conservent le mystère de la foi. »
1. Sur les devoirs par rapport au corps, il donne d'abord des règles quant aux qualités du corps tout entier; ensuite, quant au frein à imposer à la langue. *A*) Il dit donc : J'ai prouvé que les

---

negligit cultum divinæ laudis (*Mal.*, II, v. 8) : « Irritum fecistis pactum Levi, dicit Dominus exercituum, propter quod dedit vos contemptibiles et humiles omnibus populi. »

IIe Deinde cum dicit : « Diaconos, etc., » ostendit pertinentia ad diaconos quod in Græco idem est quod ministri. In primitiva enim Ecclesia solum erant tres ordines, ut dicit Dionysius, sc. episcoporum, presbyterorum et ministrorum, et non dividebantur per diversos gradus, sed omnia erant in uno ordine propter paucitatem ministrorum, et propter novitatem Ecclesiæ. Primo ergo, ostendit quales debent esse secundum se; secundo, quantum ad alios, ibi : « Mulieres. »

I. *Item* primo, ostendit quales debent esse; secundo quomodo examinandi sunt, ibi : « Et hi. »

1° Item primo, ostendit quales debent esse quantum ad eorum proprium corpus; secundo, quantum ad res exteriores, ibi : « Non turpe; » tertio quantum ad alia, ibi : « Habentes, etc. »
1. Item quantum ad corpus, primo ostendit quo ad totius corporalis qualitates; secundo, quantum ad oris refrenationem. *A*) Dicit ergo : Dico quod

évêques doivent être chastes, il faut de même que les diacres gardent cette vertu, car le vice qui lui est contraire rend l'âme incapable des choses spirituelles, dont il la détourne, tandis que ceux qui sont honorés de ces ministères doivent la tenir élevée (*Is.*, LII, v. 11) : « Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur ; » (*S. Luc*, XII, v. 35) : « Que vos reins soient ceints, etc. » *B*). L'Apôtre explique ensuite ce qu'ils ont à faire par rapport à la bouche. La bouche sert à la parole et au goût. *A*) Quant à la première, il dit (v. 8) : « Qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles. » (*Eccli.*, XXVIII, v. 16) : « La langue d'un tiers en a renvoyé plusieurs, et elle les a dispersés de peuple en peuple. » L'homme double est celui qui a deux langues. Les diacres, ministres de paix, ne seront point tels. *B*) Quant au second, S. Paul dit (v. 8) : « Sujets à boire beaucoup de vin. » (*Prov.*, XXIII, v. 29) : « A qui dira-t-on : Malheur? Au père de qui dira-t-on malheur? Pour qui seront les querelles? Pour qui les précipices? Pour qui les blessures sans sujet? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux, sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin, et qui mettent leur plaisir à vider des coupes ? » (*Isaïe*, V, v. 11) : « Malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table, et pour boire jusqu'à ce que le vin vous fasse sentir sa chaleur ! »

2. Quand S. Paul ajoute (v. 8) : « Qu'ils ne cherchent point de gain honteux, » il détermine comment ils doivent se conduire à l'égard des choses extérieures. Car non-seulement on se détourne quelquefois de la justice par l'amour du lucre, mais on se détourne même de la vérité, de manière à dire ce qui ne convient

---

episcopi debent esse pudici, similiter oportet diaconos esse, quia contrarium pudicitiæ facit ineptum ad spiritualia, quia denegat animum a spiritualibus, quem necesse est tales habere elevatum (*Is.*, LII, v. 11) : « Mundamini qui fertis vasa Domini; » (*Luc.*, XII, v. 35) : « Sint lumbi vestri præcincti. » *B*) Deinde ostendit quales debent esse in ore. Os servit locutioni et gustui. *A*) Quantum ad primum dicit : « Non bilingues » (*Eccli.*, XXVIII, v. 16) : « Lingua tertia multos commovit, et dispersit illos a gente in gentem. » Bilinguis est habens duas linguas : non erunt tales diaconi ministri pacis. *B*) Quantum ad secundum dicit : « Non multo. » (*Prov.*, XXIII, v. 29) : « Cui væ ? Cujus patri væ? cui rixæ? cui foveæ? cui vulnera? cui suffossio oculorum? Nonne his qui commorantur in vino et student calicibus epotandis? » (*Is.*, V, v. 11) : « Væ qui potentes estis ad bibendum vinum et viri fortes ad miscendam ebrietatem. »

2. Deinde cum dicit : « Non turpe lucrum sectantes, » ostendit quomodo se habeant ad res exteriores. Non solum enim divertuntur a justitia quandoque propter cupiditatem lucri, sed etiam a veritate, dicentes, quæ non oportet. Et ideo prohibetur eis temporale lucrum,

pas. Voilà pourquoi S. Paul interdit aux diacres le gain temporel, dans lequel il comprend tout gain peu honnête.

3. Par rapport aux affections du cœur, l'Apôtre dit (v. 9) : « mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure. » Il les instruit d'abord quant à la foi, ensuite quant à la pureté de la conscience. *A*) Il dit donc : « Le mystère de la foi » et non pas la foi, c'est-à-dire non pas seulement la foi dans sa simplicité, mais l'intelligence de ce qui est caché dans la foi, car mystère a la même signification que chose cachée ; et les ministres doivent non-seulement connaître les vérités de foi que le peuple connaît, mais encore les mystères, parce qu'ils doivent en instruire les autres.

(Ire *S. Pierre*, III, v. 15) : « Soyez toujours prêts à répondre à ceux qui vous demanderont raison de l'espérance que vous avez. » *B*) Il ajoute (v. 9) : « Dans ma conscience pure, » parce que celle qui ne l'est pas fait errer dans la foi, (ci-dessus, I, v. 5) : « Car la fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère. »

2. Quand il dit ensuite (v. 10) : « Et ils doivent aussi être éprouvés auparavant, » S. Paul donne des règles pour les examiner. On pourrait dire en effet : Je les regarde tous comme bons, et telle doit être votre appréciation. Mais quant à leur promotion, tous doivent être examinés. Il faut donc que les diacres le soient également. C'est ce qui lui fait dire (v. 10) : « Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis être admis dans le saint ministère ; s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime, » c'est-à-dire de péché

---

in quo intelligitur omne lucrum inhonestum.

3. Sed quantum ad affectionem, dicit : « Habentes, etc. » Et instruit eos : primo, quantum ad fidem ; secundo quantum ad conscientiæ puritatem. *A*) Unde dicit : « Mysterium fidei, » non fidem, id est non tantum fidem simplicem, sed intelligentiam ejus quod in fide occultum est. Mysterium enim idem est quod occultum, quia ministri debent scire non tantum ea de fide quæ et populus intelligit, sed et mysteria quia debent alios instruere (I *Petr.*, III, v. 15) : « Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de ea quæ in vobis est fide et spe, etc. » *B*) Item conscientiam puram, quia impura facit in fide errare (*Supra*, I, v. 5) : « Finis autem præcepti est charitas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. »

2° Deinde cum dicit : « Et hi probentur primum, et sic, etc., » ostendit quomodo examinentur. Posset enim dicere aliquis : Puto omnes bonos, hoc enim debet esse in tua reputatione. Sed quantum ad eorum promotionem omnes sunt examinandi. Unde dicit : « Et hi, etc. Nullum crimen, » id est peccatum mortale, non autem intendit de peccato veniali, quia ut dici-

mortel, car S. Paul n'entend pas parler de faute vénielle, (Ire *S. Jean*, I, v. 8) : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » Il ne dit pas non plus, s'ils n'ont pas eu, mais s'ils n'ont pas, c'est-à-dire, s'ils ne sont pas publiquement notés du crime d'infamie, autrement ce serait déroger aux clefs de l'Eglise.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Que leurs femmes de même soient honnêtes, » il explique comment ils doivent se conduire à l'égard des autres. Et d'abord il donne son instruction ; en second lieu, la raison de cette présomption (v.13) : « Car le bon usage etc. » Sur le premier de ces points, il établit premièrement, comment ils doivent se conduire à l'égard de leurs femmes que dans la primitive Eglise ils confessaient ; secondement, à l'égard de leurs enfants (v. 12) : « Qui gouverne bien leurs enfants. » La première de ces parties se subdivise encore. S. Paul dit d'abord ce que doivent être leurs femmes ; ensuite comment ils doivent se conduire envers elles (v. 12) : « Qu'on prenne pour diacres, etc. » L'Apôtre exige des femmes des diacres, quatre vertus : la pureté, la modestie, la sobriété et la fidélité. Il dit donc : Ce que j'ai dit des diacres je le dis de leurs femmes. Il faut qu'elles soient : « Chastes. » (*Eccl.*, XXVI, v. 19) : « La femme sainte et pleine de pudeur est une grâce qui surpasse toute grâce. » Retenues pour parler (v. 11) : « Exemptes de médisance. » (*Eccl.* X, v. 11) : « Celui qui médit en secret est comme un serpent qui mord sans bruit. » (v. 11) : « Sobres, « car cette vertu est le plus bel ornement d'une femme (ci-dessus, II, v. 9) : « Que les femmes aussi,

---

tur (I *Joan.*, I, v. 8) : » Si dixerimus quia peccatum non habemus, ipsi nos seducimus et veritas in nobis non est. » Nec dicit qui habuerunt, sed : « Habentes, » id est qui sunt notabiles et habent infamiæ crimen. Alioquin hoc esset derogare clavibus Ecclesiæ.

II. *Deinde* cum dicit : « Mulieres, etc., » ostendit qualiter se habeant ad alios. Et primo, ponit suam instructionem ; secundo, rationem, ibi : « Qui enim bene. » Circa primum duo facit, quia primo, ostendit qualiter se habeant ad uxores, quas habeant in primitiva Ecclesia, quomodo ad filios, ibi : « Qui filiis. » Iterum prima in duas, quia primo, ostendit quales debent esse eorum uxores; secundo qualiter ipsi habeant se ad illas, ibi : « Diaconos. » In uxoribus eorum requirit quatuor, sc. pudicitiam, modestiam, sobrietatem et fidelitatem, dicit ergo : similiter, sicut dixi de diaconibus dico de mulieribus, quia oportet eas esse « Pudicas » (*Eccli.*, XXXVI, v, 19) : « Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. » Item modestas in lingua : « Non detrahentes. » (*Eccli.*, X, v. 11). Quomodo si serpens mordeat in silentio, nihil eo minus habet qui detrahit. Item : « Sobrias, » quæ est maximum ornamentum mulierum (*Supra*, II, v. 9) : « Similiter et mulieres in habitu ornato

vêtues comme l'honnêteté le demande, se parent de modestie et de sobriété. » Enfin (v. 11) : « Fidélité » à Dieu, par rapport à sa foi véritable, et à leurs maris.

Quelle faute y a-t-il pour un diacre si sa femme est mauvaise ?

Nous répondons qu'on peut être éloigné du ministère, non-seulement à raison d'une faute, mais encore pour quelque empêchement à ce ministère. Si sans qu'il y ait faute de leur part les femmes de diacres étaient mauvaises, elles deviendraient la cause d'un double empêchement, d'abord, parce qu'à raison de leur méchanceté, elles auraient besoin d'une plus grande sollicitude, et par là leurs maris s'occuperaient moins du ministère de l'Eglise. Ensuite parce que les femmes sont une occasion de dépravation pour leurs maris. De plus, il y aurait danger parce que la maison des ministres de l'Eglise est fréquenté par un grand nombre de fidèles.

Les hérétiques cataphrygiens [1], de ce que S. Paul en parlant des diacres a fait mention des femmes, ont pris occasion de dire que les femmes peuvent être promues aux ordres. Il faut se rap-

[1] Les Montanistes, condamnés au concile d'Hiéraple, et chassés de l'Epire, s'organisèrent et se firent une hiérarchie. Leur chef-lieu était la ville de Pépuze, en Phrygie, ce qui leur fit donner le nom de Pépuziens, Phrygiens, Cataphryges, et Cataphrygiens. Les Cataphrygiens étaient donc une secte d'hérétiques qui avaient pour auteurs Montan et les deux prophétesses de cet hérésiarque, Prisca et Maximilla. Du temps de S. Augustin, ils avaient encore, en Phrygie, des partisans parmi le peuple. Ils prétendaient que le S. Esprit, promis par le Sauveur Jésus, avait été en effet donné aux Apôtres, mais que le Paraclet, qu'il avait aussi promis, et qu'ils distinguaient du Saint-Esprit, leur avait été réservé. Ce Paraclet était Montan. Ils regardaient les secondes noces comme une fornication, et quand on leur objectait S. Paul, ils répondaient que si S. Paul avait permis ces noces, c'est qu'il ne savait et ne prophétisait que d'une manière imparfaite, ce qui est parfait n'étant pas encore venu (Ire Cor., XIII). Mais, disaient follement quelques-uns d'entre eux, la promesse s'est réalisée dans Montan et ses prophétesses. On dit qu'ils regardaient les sacrements comme funestes, et simulaient par des inventions détestables celui de la Sainte Euharistie. (S. Augustinus, *de Hæresibus*, XXVI. Migne, tome VIII, 30; — Id. *Contra Faustum Manichæum*, lib. XXXIII, 17.)

---

cum verecundia et sobrietate. » Item « Fidelis, » vel Deo quantum ad veram fidem, vel viris suis.

Sed quæ culpa est diaconi, si ejus uxor est mala?

Respondeo : Aliquis a ministerio repellitur non solum propter culpam, sed etiam propter aliquod impedimentum ministerii. Et ideo si præter culpam eorum possent mulieres esse malæ, tamen præstant impedimentum dupliciter. Primo, quia cum malæ sunt, indigent majori cura, et per hoc earum viri minus vacarent ecclesiasticis ministeriis. Secundo, quia viri depravantur ex uxoribus. Item esset in periculum, quia ministrorum Ecclesiæ multi frequentant domos.

Dixerunt autem Cathaphrigæ, quod ex quo inter diaconos agitur de mulieribus, mulieres possunt ordinari ad sacros ordines. Sed sciendum est quod

peler ici que si dans le droit canon quelques femmes prennent le nom de diaconesses, non pas qu'elles aient reçu le diaconat, mais à raison de quelque ministère qu'elles remplissaient dans l'Eglise, c'est ainsi que dans le grec tous les ministres portent le nom de diacre.

---

in jure, aliquæ mulieres aliquando vocantur diaconissæ, non quia habeant hujusmodi ordinem, sed propter aliquod ministerium Ecclesiæ, sicut in Græco dicitur diaconus quilibet minister.

LEÇON III (chap. IIIe v. 12 à 16 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul dit à Timothée qu'il lui transmet ces règles par écrit, afin que si le voyage qu'il devait faire pour l'aller trouver tardait, il sût comment il devait agir dans l'Eglise.

12. *Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles.*

13. *Car le bon usage qu'ils feront de leur ministère, leur sera un degré légitime* pour monter plus haut, *et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ.*

14. *Je vous écris ceci, quoique j'espère aller bientôt vous voir.*

15. *Afin que si je tardais plus longtemps, vous sachiez comment vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité.*

16. *Et sans doute, c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est fait voir dans la chair, qui a été justifié par l'Esprit, qui a été manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde, reçu dans la gloire.*

L'Apôtre a réglé plus haut ce que devaient être les diacres et leurs femmes, il explique ici comment ces femmes, leurs enfants et leurs familles doivent être traités par les diacres eux-mêmes. Et d'abord il expose la règle; ensuite il en donne la raison (v. 13) : « Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère, etc. »

Ie Il dit donc : J'ai donné pour règle que les femmes des diacres

---

LECTIO III.

Hæc scripsisse dicit, ut si venire ad eum differret, quomodo in Ecclesia conversari debeat scire.

12. *Diaconi sint unius uxoris viri, qui filiis suis bene præsint, et suis domibus.*

13. *Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi acquirent et multam fiduciam in fide quæ est in Christo Jesu.*

14. *Hæc tibi scribo, fili Timothee, sperans me venire ad te cito.*

15. *Si autem tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis.*

16. *Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit angelis, prædicatum est gentibus, creditum est in mundo, assumptum est in gloria.*

Supra ostendit Apostolus, quales debent esse diaconi et eorum uxores, hic ostendit quomodo diaconi se habeant ad uxores et ad filios et familiam. Et primo, ponit documentum; secundo, ejus rationem, ibi : « Qui enim bene. »

Io DICIT ergo : Dixi quod mulieres

devaient être chastes. Si donc à cause des diacres eux-mêmes, on doit exiger de leurs femmes la chasteté, combien est-il plus nécessaire qu'ils l'observent eux-mêmes. L'Apôtre accorde qu'au moins ils n'aient été mariés qu'un seule fois, parce que l'avoir été plus d'une fois, est une marque d'incontinence opposée à ce que représente le sacrement. De là vient, en effet, que le Sauveur a voulu que le sacrement fût limité à un homme et à une femme. C'est de là encore qu'on donne la bénédiction à la première épouse, et non à la seconde [1]. L'Apôtre les instruisit ensuite de la manière de se conduire à l'égard de leurs enfants, en disant (v. 12) : « Qui gouverne bien leurs enfants en les dressant par une discipline sage à une bonne vie. » (*Eccl.* VII, v. 25) : « Avez-vous des fils, instruisez-les bien, et accoutumez-les au joug dès leur enfance. » L'Apôtre recommande ensuite « qu'ils gouvernent bien leur maison tout entière, » à savoir leurs propres familles, c'est-à-dire qu'ils la régissent avec douceur. (*Eccl.*, IV, v. 35) : « Ne soyez pas comme un lion dans votre maison, en vous rendant terrible à vos domestiques, et en opprimant ceux qui vous sont soumis. »

IIo En voici la raison (v. 13) : « Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère leur sera un degré légitime pour monter plus haut. » Comme s'il disait : Ce que vous exigez des évêques est raisonnable, car ils sont les chefs des Eglises.

Io Mais pourquoi l'exiger d'un diacre qui n'est qu'un ministre ?

[1] Caveat etiam parochus ne quando conjuges in primis nuptiis benedictionem acceperint, eos in secundis benedicat, sive mulier, sive etiam vir ad secundas nuptias transeat. Sed ubi ea viget consuetudo ut si mulier nemini unquam nupserit, etiamsi vir aliam uxorem habuerit, nuptia benedicantur, ea servanda est. Sed viduæ nuptias non benedicat etiamsi ejus vir nunquam uxorem duxerit. (Rituale romanum, *de Sacramento Matrimonii.*)

---

diaconorum sint pudicæ. Etsi in uxoribus est pudicitia habenda propter eos, amplius in ipsis est necessaria, ut sint omnino a contactu mulierum immunes. Sed quia secundum hoc pauci essent ministri, concedit quod saltem « sint unius uxoris viri, » quia habuisse plures, est signum incontinentiæ et contra significationem sacramenti. Et inde est quod Dominus instituit matrimonium unius ad unum. Unde et prima uxor benedicitur, non secunda. Deinde monet qualiter se habeant ad filios, dicens : « Qui filiis suis bene præsint, » sc. bene erudiendo in disciplina bona et vita (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Filii tibi sunt, erudi illos, etc. » Consequenter hortatur eos bene præesse toti domui, id est familiæ, sc. cum mansuetudine (*Eccli.*, IV, v. 35) : « Noli esse sicut leo in domo tua, etc. »

IIo Et hujus ponit rationem, dicens : « Qui enim bene ministraverint, etc., » quasi diceret : Quod requiris ab episcopis rationabile est, quia ipsi sunt prælati.

L'Apôtre répond en disant (v. 13) : « C'est que le bon usage, etc. » Il propose d'abord que le bon usage de ce ministère est une voie pour parvenir à une plus haute dignité ; ensuite que c'est le moyen d'arriver à la vie éternelle. I. Quant à la première proposition il dit (v. 13) : « Car ceux qui auront fait un bon usage de leur ministère, » en exerçant l'office de diacre, le mot grec diacre signifie ministre. « Car ceux-là, » dis-je, « auront gagné un degré légitime, » c'est-à-dire, méritent d'être promus à un degré plus élevé. (*S. Matth.*, XXV, v. 21) : « Parce que vous avez été fidèles dans les petites choses, je vous établirai sur de beaucoup plus grandes, entrez dans la joie de votre Seigneur. » Il dit : « Un degré légitime, » comme il a dit plus haut (même chap., v. 1) : « Si quelqu'un souhaite l'épiscopat, il désire une œuvre sainte. »

2. Toutefois ce n'est point en cela qu'est placée leur récompense (*S. Jean*, XII, v. 27) : « Là où je serai, sera aussi mon serviteur. » C'est ce qui lui faisait dire (v. 13) : « Et une grande confiance, » à savoir, du secours de la grâce dans la vie présente, et de la gloire dans la vie future. Et cela (v. 13) : « Dans la foi de Jésus-Christ, » c'est-à-dire par cette foi. (*Corinth.*, III, v. 4) : « C'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu. » (*Isaïe*, XII, v. 2) : « J'agirai avec confiance et je ne craindrai point, etc. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Je vous écris ceci, etc. » il donne la raison de tous les avertissements qui précèdent. Premièrement il écarte un prétexte supposé ; secondement il fait connaître le motif véritable (v. 15) : « Afin que si je tardais plus long-

---

I. *Sed* quare a diacono qui est minister? Respondet, dicens : « Qui enim, etc. » Et primo, ostendit quod bonus usus hujus ministerii est via ad majorem dignitatem ; secundo etiam, quod est via ad vitam æternam. 1° Quantum ad primum dicit : « Qui enim bene ministraverint, » exercendo officium diaconi. Quod enim est in Græco Διάκονος, in Latino dicitur minister : « Gradum bonum sibi acquirent, » id est promoveri merentur ad gradum altiorem (*Matth.*, XXV, v. 21) : « Quia in panca fuisti fidelis, supra multa te constituam, etc. » Et dici « bonum, » quia (supra, v. 1, eodem) : « Qui episcopatum desiderat. » 2° Nec tamen in hoc est eorum finis, sed cum hoc remunerationem habent a Deo (*Joan.*, XII, v. 27) : « Volo ut ubi ego sum, illic sit et minister meus. » Et ideo dicit : « Multam fiduciam, » sc. auxilii gratiæ in præsenti, et gloriæ in futuro ; et hoc : « In fide, etc., » id est per fidem Christi (II *Cor.*, III, v. 4) : « Fiduciam talem habemus, etc. » (*Is.*, XII, v. 2) : « Fiducialiter agam et non timebo. »

II. *Deinde* cum dicit : « Hæc tibi scribo, » ponit rationem omnium prædictarum monitionum. Et primo, excludit causam opinatam ; secundo,

temps ; » troisièmement, il leur assigne sa maison (v. 15) : « Qui est l'Eglise du Dieu vivant. »

Ire Sur la première proposition, il faut savoir que Timothée pouvait croire de ce qui précède qu'il ne devait pas espérer de voir l'Apôtre, car pourquoi lui faire par lettre ses recommandations? Mais S. Paul lui dit (v. 14) « Je vous écris ceci, Timothée mon fils. » Il l'appelle son fils, parce qu'il avait pour ce disciple une tendre affection (Ire *Corinth.*, IV, v. 17) : « C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon très-cher fils, et fidèle en Notre-Seigneur. » Il ajoute (v. 14) : « Quoique j'espère aller bientôt vous voir, » parce qu'il n'en est pas certain. (IIe *S. Jean*, I, v. 12) : « Quoique j'eusse plus d'une chose à vous écrire, je n'ai pas voulu le faire sur du papier, et avec de l'encre, espérant aller vous voir et vous entretenir de vive voix. »

IIe Je vous écris donc, bien que j'aie l'espérance, parce que la réalisation de cette espérance peut tirer en longueur. (*Prov.* XVI, v. 1) : « C'est à l'homme à préparer son âme, et au Seigneur à gouverner sa langue. » C'est pourquoi il dit (v. 15) : « Afin que si je viens à tarder, etc. » (Ire *Thess.*, II, v. 1) : « Nous avons voulu aller vous trouver, mais satan nous en a empêchés. » Je vous écris donc (v. 15) : « Afin que si je viens à tarder plus longtemps, vous sachiez par ce moyen comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu. » (*Ps.*, LXVII, v. 7) : « Il fait habiter dans sa maison ceux que les mêmes mœurs rassemblent. »

IIIe En disant à la suite (v. 15) : « Qui est l'Eglise du Dieu vivant, » S. Paul assigne la raison qui oblige à se conduire de cette manière dans l'Eglise. Il en donne une double raison : D'abord

---

astruit veram, ibi : « Si autem ; » tertio, assignat rationem, ibi : « Quæ est Ecclesia. »

1o Circa primum sciendum est, quod posset Timotheus credere quod ex quo scripsit, de cætero eum non visurus esset, alias superfluum videretur eum litteris monere. Et ideo dicit : « Hæc tibi scribo, fili. » Et nominat eum filium, quia sibi charissimus erat (I *Cor.*, IV, 17) : « Ideo misi ad vos Timotheum qui est filius meus charissimus. » Et dicit : « Sperans, » quasi non certus (II *Joan.*, I, v. 12) : « Plura habens vobis scribere nolui per chartam et atramentum ; spero enim me futurum apud vos et os ad os loqui. »

2o Scribo igitur, licet spem habeam, quia spes in longum protrahi potest (*Prov.*, XVI, v. 1) : « Hominis est præparare animum, et Domini linguam gubernare. » Et ideo dicit : « Si autem tardavero, etc. » (I *Thess.*, II, 18) : « Sed Satanas impedivit nos. » Ego igitur scribo : « Si tardavero, ut scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari. » (*Ps.* LXVII, v. 7) : « Habitare facit unius moris in domo, etc. »

3o Deinde cum dicit : « Quæ est Ecclesia, assignat rationem quare sit sic

l'excellence de l'Eglise ; ensuite son unité (v. 16) : « Et sans doute c'est quelque chose de grand, etc. »

I. Dans la première partie il exalte l'Eglise d'abord en disant à qui elle appartient ; ensuite en montrant qu'elle possède la vérité (v. 16) : « La colonne, etc. » *A*) Premièrement, celui à qui elle appartient ou le Dieu vivant. Eglise veut dire réunion, parce que c'est dans l'Eglise que se fait la réunion des fidèles. (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés. » Or cette dernière réunion se fait en Dieu. (*S. Jean*, XVII, v. 21) : « Afin qu'ils ne soient aussi qu'un en nous. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 16) : « Qui est l'Eglise du Dieu. » Il ajoute « Vivant » pour le distinguer des faux dieux, aux pieds desquels s'assemblent les nations, car ces dieux sont morts, mais le Dieu de l'Eglise est vivant (*S. Jean*, V, v. 26) : « Car comme mon Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir en lui la vie. » C'est donc ainsi qu'il faut vivre dans l'Eglise, si nous voulons vivre spirituellement. (*Ps.* XCII, v. 6) : « La sainteté, Seigneur, doit être l'ornement de votre maison, dans toute la suite des siècles. » *B*) La seconde raison est déduite de l'unité de l'Eglise. Il est naturel à l'homme de désirer la connaissance de la vérité, puisque c'est pour lui la perfection de l'intelligence. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin, que la béatitude est la fin de l'homme, et qu'elle n'est autre chose que la joie de posséder la vérité [1].

[1] Omnis homo qualiscumque sit, beatus vult esse; hoc nemo est qui non velit, atque ita velit, ut præ cæteris velit; imo quicumquæ vult cætera, propter hoc unum velit. (S. Augustinus, *Sermo* CCCVI.)

Beata vita est gaudium de veritate; hoc est enim gaudium de te, qui veritas es. Ubi ergo noverunt hanc vitam beatam nisi ubi noverunt etiam veritatem; et cum amant beatam vitam quod non est aliud quam de veritate gaudium, utique amant etiam veritatem, nec amarent nisi esset aliqua notitia ejus. (S. Augustinus, *Confessiones*, lib. X, c. XXIII.)

---

conversandum in ea. Et assignat rationem hujus causæ, quæ est duplex : primo commendando ipsam Ecclesiam ; secundo, unitatem Ecclesiæ, ibi : « Et manifeste. »

1. Circa primum duo facit, quia primo, commendat Ecclesiam ex parte ejus cujus est Ecclesia; secundo, ex veritate ipsius Ecclesiæ, ibi : « Columna. » *A*) Ex parte ejus cujus est Ecclesia, quia est Dei vivi. Ecclesia dicitur quasi adunatio fidelium (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos vocavit, etc. » Et adunantur in Deum (*Joan.*, XVII, v. 21) : « Ut et ipsi in nobis sint unum, etc. » Et ideo dicit : « Quæ est Dei ; » et addit : « Vivi, » ad distinctionem aliorum deorum, ad quos congregantur gentes. Nam hi sunt mortui, sed Deus Ecclesiæ est vivus (*Joan.*, V, v. 26) : « Sicut pater habet vitam in semetipso, etc. » Est ergo sic in ea conversandum, ut spiritualiter vivamus (*Ps.* XCXII, v. 6) : « Domum tuam, Domine, decet sanctitudo, etc. » *B*) Secunda ratio est ex veritate Ecclesiæ. Naturale

Les philosophes en ont eu connaissanc « au moyen des créatures » (*Rom.*, I, v. 20), mais pour eux rien de fixe, car ils ne possédaient point la certitude de la vérité, soit parce que l'erreur les avait corrompus, parce qu'on trouve à peine parmi eux un point sur lequel ils soient d'accord. Mais dans l'Eglise, il y a et la vérité, et la connaissance assurée de la vérité. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 15) : « La colonne » (*Eccl.*, XXIV, v. 7) : « Mon trône est dans une colonne de nuée, etc. » (*Eccl.*, XXVI, v. 23): « Comme des colonnes d'or sur des bases d'argent. » On dit qu'elles sont d'or, parce que l'Eglise possède sa sainteté (v. 15) et la base de la vérité, à savoir pour les autres, parce qu'elles ne peuvent être affermies dans la vérité, que par les sacrements de l'Eglise. (*S. Luc*, XXII, v. 32) : « Lorsque vous aurez été vous-même converti, ayez soin d'affermir vos frères ; » (*Ps.* LXIV, v. 4) : « J'ai affermi ses colonnes. » L'Eglise donc, nous unissant en Dieu, et nous donnant la connaissance de la vérité, nous devons demeurer en elle.

2. Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, etc., » il exalte la vérité que l'Eglise possède. Et d'abord Jésus-Christ, dont la manifestation lui a donné naissance ; ensuite, il traite de l'exaltation de Jésus-Christ lui-même (v. 16) : « Qui a été reçu dans la gloire. »

Il exalte Jésus-Christ, premièrement, à raison de la nature divine ; secondement, à raison de la nature humaine (v. 16) : « Qui est que Dieu s'est fait voir dans la chair, etc. » *a*) Il dit donc

---

est enim homini ut desideret cognitionem veritatis, cum sit perfectio intellectus. Unde Augustinus dicit, quod beatitudo est finis hominis, quæ nihil aliud est quam gaudium de veritate. Hoc innotuit philosophis « per creaturas » (*Rom.*, I, v. 20), sed in hoc vacillabant, quia non habebant certitudinem veritatis, tum quia erant corrupti erroribus, tum quia vix invenitur apud eos, quod in veritate concordent. Sed in Ecclesia est firma cognitio et veritas, unde dicit : « Columna » (*Eccli.*, XXIV, v. 7) : « Thronus meus in columna nubis, etc.; » (*Eccli.*, XXVI, v. 23) : « Columnæ aureæ, etc. » Et dicitur aurea, quia in se sancta. « Et firmamentum, » sc. quantum ad alios, quia non possunt firmari in veritate, nisi per Ecclesiæ sacramenta (*Luc*, XXII, v. 32) « Tu aliquando conversus confirma, etc. » (*Ps.* LXIV, v. 4): « Ego confirmavi columnas ejus. » Quia igitur ecclesia congregat in Deo et dat cognitionem veritatis, debemus esse in ea.

2. Deinde cum dicit : « Et manifeste, » commendat veritatem Ecclesiæ. Et primo, Christum, ad cujus manifestationem apparuit ; secundo, de ejus exaltatione agit, ibi : « Assumptum. »

A) Commendat autem Christum dupliciter : primo, quantum ad naturam divinam ; secundo, quantum ad humanam, ibi : « Quod manifestatum est. »

(v. 16) : « Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, etc. » Qui dit mystère, dit un secret sacré. Or, il n'y a rien de secret comme ce que nous portons dans le cœur ; combien donc davantage ce qui est dans le cœur de Dieu est-il secret et sacré? (Ire *Corinth.*, II, v. 11) : « Nul ne connaît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu, etc. ; » (*Isaïe*, XXIV, v. 16) : « Et j'ai dit alors : mon secret est pour moi ; mon secret est pour moi ; » (*Isaïe*, XLV, v. 15) : « Oui, Seigneur, vous êtes vraiment le Dieu caché. » Ce mystère sacré, c'est le Verbe de Dieu dans le cœur de son Père (*Ps.* XLIV, v. 2) : « Mon cœur a produit au dehors un excellent Verbe. » En effet, ce secret est un mystère d'amour, tandis que le secret de l'homme, est quelquefois une chose vaine (*Ps.* XCIII, v. 11) : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes, elles sont vaines. » Considéré comme la réparation du monde, c'est donc un mystère d'amour ; mais c'est aussi un mystère de grandeur, parce qu'il renferme le vrai Dieu, dont la grandeur est infinie. Ce secret donc, jusque-là caché dans le cœur du Père, s'est fait homme. *b*) L'Apôtre nous le fait connaître, quant à la nature humaine. Premièrement, quant à la chair ; secondement, quant à l'âme. D'abord quant à la chair, S. Paul dit (v. 16) : « Mystère qui consiste en ce que Dieu s'est fait voir dans la chair. » De même que la parole cachée dans le cœur se manifeste par la parole sensible, le Verbe de Dieu était renfermé dans le cœur de Dieu, mais il s'est manifesté dans la chair (*S. Jean*, I, v. 14) : « Et le Verbe s'est fait chair. » Quant à l'âme, il dit (v. 16) : « Il a été justifié par l'Esprit. » Or, ceci peut s'expliquer de deux manières. Pre-

---

a) Dicit ergo : « Et manifeste, etc. » Quia sacramentum idem est quod sacrum secretum : Nihil autem tam secretum, quam id quod in corde gerimus. Multo ergo magis quod in corde Dei, et secretum est et sacrum (I *Cor.*, II, v. 11) : « Quæ sunt Dei nemo novit nisi Spiritus Dei, etc. » (*Is.*, XXIV, v. 16) : « Secretum meum mihi ; » (*Is.*, XLV, v. 15) : « Tu es Deus absconditus. » Et hoc est verbum Dei in corde Patris (*Ps.* XLIV, v. 2) : « Eructavit cor meum verbum bonum. » Hoc siquidem secretum est sacramentum pietatis, secretum autem hominis aliquando est vanum (*Ps.* XCIII, v. 11) : « Dominus scit cogitationes hominum, quoniam vanæ sunt. » In quantum ergo est restaurativum mundi, est « pietatis. » Item « magnum, » quia est verus Deus, cujus magnitudinis non est finis. Hoc ergo secretum quod latet in corde Patris factum est homo. *b*) Et ideo describit ipsum, secundo, quantum ad naturam humanam. Et primo, quantum ad carnem ; secundo, quantum ad animam. Quantum ad primum dicit : « Quod manifestatum est in carne. » Sicut verbum quod latet in corde manifestatur verbo sensibili, ita Verbum Dei in corde Dei latebat, sed in carne est manifestatum (*Joan.*, I, v. 14) « Verbum caro factum est, etc. » Quantum ad animam dicit : « Justificatum est in Spiritu. » Hoc dupliciter exponitur. Primo, ne credatur quod

mièrement, de peur qu'on ne croie que la chair a été conçue la première, S. Paul dit qu'il n'en est point ainsi, puisque c'est dans « l'Esprit, » c'est-à-dire par le Saint-Esprit, qu'il a été conçu (*S. Matth.*, I, v. 20) : « Ce qui est né en elle, est l'œuvre du Saint-Esprit ; » et (*S. Luc*, I, v. 35) : « C'est pourquoi le saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu ! » Il en sera ainsi, parce que le Saint-Esprit surviendra en vous, etc. » Secondement, dans l'Esprit-Saint donné à l'homme, et dont il est dit, au chapitre dix-neuvième de S. Jean (v. 30) : « Il rendit l'Esprit. » Ainsi donc ce mystère « a été manifesté dans la chair, » mais « par l'Esprit. » Et je dis : « Justifié par l'Esprit, » parce qu'il est juste, et sans aucune tache. En disant (v. 16) : « Il a été manifesté aux anges, » S. Paul rappelle la manifestation de ce mystère ; d'abord celle qui a été faite aux anges ; ensuite celle qui a été faite aux hommes (v. 16) : « Prêché aux nations. » Il dit donc : « Ce mystère qui a apparu aux anges, » et qui excède même la connaissance des anges. On dit apparaître, de ce qui peut être ou n'être pas vu, et n'est point dépendant de la puissance de celui qui voit. On ne pourrait donc pas dire : cette pierre m'apparaît ; il faut dire : je vois cette pierre. Si donc un ange avait ou dans sa nature, ou dans sa puissance, la faculté de voir le Verbe, on ne dirait point que le Verbe lui apparaît, mais qu'il voit le Verbe, quand le Verbe le veut. Voilà pourquoi l'Apôtre dit que ce mystère « apparut aux anges, » parce que ce ne fut point par la puissance de leur nature qu'ils le virent. Et c'est une vérité que dès le commencement le Verbe apparut aux anges, quand se tournant vers eux, il les éleva jusqu'à lui. Mais au moment de son incarnation, ils reçurent la

---

caro prius sit concepta, dicit quod non quia » in Spiritu, » id est per Spiritum Sanctum conceptus est (*Matth.*, I, v. 20) : « Quod enim ex ea natum est, de Spiritu Sancto est ; » Et (*Luc.*, I, v. 35) : « Quod enim ex te nascetur vocabitur Filius Dei. » Et hoc quia « Spiritus Sanctus superveniet in te, etc. » Vel in Spiritu Sancto humano, de quo (*Joan.*, XIX, v. 30) : « Emisit Spiritum. » Et sic est manifestatum in carne, quod tamen est cum Spiritu. Et dico « spiritu justificato, » sc. quia justus est, absque omni macula. Deinde cum dicit : « Apparuit » ostendit ejus manifestationem, et primo, factam angelis ; secundo, hominibus, ibi : « Prædicatum. » Dicit ergo sacramentum illud quod apparuit angelis, et accedit etiam cognitionem angelorum. Illud autem dicitur apparere quod in potestate sua habet videri et non videri, et non subest potestati videntis. Unde non dicitur : lapis apparet mihi, sed video lapidem. Si ergo angelus in sua natura vel potestate haberet quod videret Verbum, non diceretur Verbum apparere sibi, sed quod ipse videretur cum vellet. Et ideo dicit Apostolus « quod apparuit angelis, » quia non in sua natura viderunt ipsum. Et verum est quod a principio apparuit angelis quando ex conversione ad se ædificavit ipsos. Sed quando est incarna-

manifestation d'un grand nombre de mystères, dont ils n'avaient pas eu auparavant la connaissance. C'est ce qui fait dire au V. Béde, qu'à la naissance du Verbe, il apparut aux anges une clarté, qui jusque-là n'avait jamais été vue par les hommes dans sa vérité. Cela eut lieu de deux manières : d'abord par le ministère des apôtres ; ensuite par la connaissance que reçurent les nations de ce mystère. En effet, dans les temps qui avaient précédé, la lumière de la vérité luisait seulement pour les Juifs, mais alors elle brilla aussi pour les Gentils. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 16) : « Qui a prêché aux nations » (*S. Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Allez donc, et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ; » (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annoncez sa gloire parmi les pécheurs ; ses merveilles au milieu de tous les peuples. » Et avec une grande efficacité, puisque (v. 16) : « Il a été cru dans le monde. » C'est aussi ce que le Sauveur demandait dans sa prière (*S. Jean*, XVII, v. 1) : « Mais ce qui est surtout merveilleux, c'est que tout l'univers a été converti par ces hommes simples, pauvres et impuissants » (Ire *Corinth.*, I, v. 26) : « Il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissants et peu de nobles. » Et cela (Ire *Corinth.*, v. 29) « afin que nul homme ne se glorifiât devant lui. »

B) En second lieu, S. Paul fait connaître que c'est la seule vérité de Dieu qui opère ces merveilles, puisque (v. 16) : « Il a été reçu dans la gloire, » c'est-à-dire, Jésus-Christ qui, après s'être manifesté, s'est élevé dans les cieux (*S. Marc*, XVI, v. 19) : « Le Seigneur Jésus, après leur avoir ainsi parlé, fut élevé dans le ciel

---

tum, multa mysteria innotuerunt angelis, quæ non cognoverant antea. Et ideo dicit Beda, quod in nativitate apparuit angelis claritas, quæ non antea in veritate visa est hominibus. Et hoc dupliciter : primo, quantum ad ministerium apostolorum ; secundo, quantum ad cognitionem populorum quibus manifestatur. Olim siquidem solis judæis manifestabatur, sed nunc in Gentibus ; et ideo dicit : « Prædictum est Gentibus » (*Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Euntes ergo docete omnes gentes, etc.; » (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annuntiate inter gentes gloriam ejus. » Et hoc efficaciter, quia « creditum est in mundo. » Et hoc Dominus orabat (*Joan.*, XVII, v. 1), et hoc maxime mirum est quod per simplices, pauperes et impotentes, totus mundus est conversus (I *Cor.*, I, v. 26) : « Non multi sapientes, etc., » et hoc « ut non glorietur omnis caro, etc. » *b*) Secundo, manifestat quod sola veritas Dei hoc facit quia « Assumptum est in gloria. » Christus, sc. quia manifestatus assumptus est in cœlis (*Marc*, XVI, v. 19) : « Dominus quidem Jesus postquam locutus est eis, assumptus est in cœlum ; » (*Phil.*, II, v. 11) : « Et omnis lingua confiteatur, quia Dominus noster Jesus Christus in gloria est Dei Patris. »

et il y est assis à la droite de Dieu ; » (*Philipp.*, II, v. 11) : « Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre III.

Quel fardeau redoutable aux épaules même des anges, d'être chargé devant Dieu, au péril de son propre salut, de veiller sans cesse, de travailler sans relâche pour le salut des autres ! Que de qualités sont nécessaires, indispensables, pour s'acquitter dignement d'une semblable mission ! Comme un pasteur excelle sur le troupeau qu'il conduit, ainsi doit être supérieur à tous les autres en sainteté et en science, le chef et le guide spirituel des âmes. L'humilité seule et l'obéissance peuvent, dit S. Thomas, accepter ce fardeau, et encore, dans la nécessité seule de l'Eglise, ajoute S. Augustin, et c'est toujours pour veiller, pour travailler, pour servir ses frères.

L'Eglise est la maison, le palais, le temple du Dieu vivant ! C'est là qu'il est adoré et servi, là qu'il donne la vie divine à ceux qui l'adorent et qui le servent. Les ministres de la hiérarchie sacrée sont ses premiers serviteurs, ses serviteurs visibles, ses coopérateurs dans la transmission de la vie céleste et divine. Ces titres, au-desus de tous les titres, supposent et exigent de leur part la sainteté du cœur et du corps, la piété et le respect, puisque les ministres de l'Eglise agissent sous le regard de Dieu, la charité et la docilité à l'Esprit-Saint, principe de toute charité, et la charité même.

L'Eglise est aussi la base, la colonne, le soutien de la foi. Tout ministre de Dieu et de l'Eglise doit s'attacher à cette chaste épouse de Jésus-Christ. Elle ne faillira jamais. Avoir horreur des nouveautés qui l'affligent, des schismes et des hérésies qui la déchirent. (Picquigy, *passim.*)

CHAPITRE IV.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IVe, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — L'apostasie de la Foi est prédite ; ainsi que l'erreur hypocrite de ceux qui condamneront le mariage, et enseigneront à s'abstenir de certains aliments, comme mauvais de leur nature.

1. *Or l'Esprit dit expressément que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques,*
2. *Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes,*
3. *Qui interdiront le mariage et l'usage des viandes, que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces par les fidèles, et par ceux qui connaissent la vérité.*
4. *Car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces,*
5. *Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.*

S. Paul a instruit plus haut Timothée des règles concernant l'ordination ecclésiastique, par rapport aux choses spirituelles, et ensuite de l'enseignement de la foi, du culte de Dieu, et des dispositions requises pour les ministères. Il l'instruit ici des règles qui se rapportent aux choses extérieures. Et d'abord aux aliments ; ensuite

---

CAPUT IV.

—

LECTIO PRIMA.

Discessus a fide prædicitur, error in hypocrisi prohibentium nubere, et ciborum abstinentia tanquam per se mala.

1. *Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris et doctrinis dæmoniorum,*
2. *In hypocrisi loquentium mendacium et cauteriatam habentium suam conscientiam.*
3. *Prohibentium nubere, et abstinere a cibis quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus et his qui cognoverunt veritatem.*
4. *Quia omnis creatura Dei bona est et nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur :*
5. *Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem.*

Superius instruxit Timotheum de pertinentibus ad ordinationem Ecclesiæ in spiritualibus, secundo, quantum ad documentum fidei, cultum Dei, et dispositionem ministeriorum. Hic instruit eum de ordinatione Ecclesiæ

aux états divers et à l'emploi des richesses, (ci-dessus, VI, v. 1) : « Que tous les serviteurs qui sont sous le joug, etc. » Il traite donc premièrement de l'usage des aliments ; secondement, de leur distribution (ci-après, V, v. 3) : « Honorez les veuves, qui sont véritablement telles. » Sur le premier de ces points, il condamne d'abord une abstinence superstitieuse ; il établit ensuite la prééminence de la piété sur l'abstinence même licite (v. 7) : « Exercez-vous à la piété, etc. » Il expose donc en premier lieu la doctrine erronée de l'abstinence condamnable ; en second lieu, il charge Timothée de développer ces enseignements aux fidèles (v. 6) : « Enseignant ceci à nos frères. » Il fait donc, premièrement, connaître l'erreur ; secondement, il la condamne (v. 3) : « Des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec action de grâces. »

Il annonce l'erreur qui doit venir, la considérant d'abord du côté de ceux qui seront trompés ; ensuite du côté des séducteurs, (v. 2) : « Enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie. »

Il fait connaître, premièrement, celui qui dénonce ces erreurs ; secondement, l'abandon de la foi (v. 1) : « Que dans les derniers temps, etc. ; » troisièmement, la cause de cet abandon, (v. 1) : « Suivant des esprits d'erreur, etc. » 1° Il dit donc (ci-dessus, III, v. 16) : « Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui a été justifié par le Saint-Esprit, » mais l'Esprit-Saint lui-même nous annonce des choses qui doivent arriver à l'occasion de ce mystère même. Car c'est à lui qu'il appartient de révéler (Ire *Corinth.*, XV, v. 28) et (*S. Jean*, XVI, v. 13) : « Il vous annoncera les choses à venir. » Le Saint-Esprit révèle donc les

---

quantum ad exteriora. Et primo, quantum ad cibos; secundo, quantum ad status hominum et divitias, ibi : « Quicumque sub jugo. » Item primo, agit de usu ciborum; secundo, de dispensatione ciborum, V, v. 1 cap. ibi : « Viduas honora. » Item primo, excludit superstitiosam abstinentiam; secundo, præfert pietatem abstinentiæ licitæ, ibi : « Exerce te. » Item primo, prænuntiat falsam doctrinam de illicita abstinentia; secundo, instruit eum hæc proponere fratribus, ibi : « Hæc proponens. » Item primo, errorem manifestat; secundo, excludit ipsum, ibi : « Quos Deus. »

Iº Item primo, prænuntiat errorem futurum ex parte deceptorum; secundo, ex parte decipientium, ibi : « In hypocrisi. »

1. *Item* ponit actorem denuntiationis; secundo, fidei defectum, ibi : « Quia in novissimis; » tertio, causam defectus, ibi : « Attendentes. » 1° Dicit ergo : Magnum est pietatis sacramentum quod justificatum est in Spiritu, sed supra hoc sacramentum Spiritus Sanctus aliquid prænuntiat futurum. Ad eum enim pertinet revelare mysteria I *Cor.*, XV, v. 28 et *Joan.*, XVI, v. 13) : « Quæ ventura sunt, annuntiabit vobis. » Spiritus ergo prænuntiat prius

choses à venir, cachées d'abord dans le cœur du Père. Mais il parlait autrefois par similitudes (*Nombres*, XII, v. 6) : « Ecoutez mes paroles ; s'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, et je lui parlerai en songe ; » (*Osée*, XII, v. 10) : « C'est moi qui ai parlé aux prophètes par un grand nombre de visions; ils m'ont représenté sous des images différentes. » Mais dans le Nouveau Testament (v. 1) : « L'Esprit de Dieu manifeste clairement » (*S. Jean*, XVI, v. 25) : « Je vous parlerai ouvertement de mon Père. » 2° Il annonce pour l'avenir la défection de la foi. L'Apôtre dit donc (v. 1) : « Dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foi. » On appelle derniers temps le dernier âge, parce que « nous nous trouvons, nous, à la fin des temps » (Ire *Corinth.*, X, v. 11) : « Toutefois, dans ce temps, celui-là est d'autant plus le dernier, qu'il est plus proche du dernier jour. Et de même que dans la primitive Eglise, à raison du rapprochement de Jésus-Christ, et de la récente institution des sacrements, la foi était pleine de ferveur ; ainsi dans les derniers temps, par comparaison avec celui des apôtres, quelques-uns abandonneront la foi, parce qu'ils deviendront charnels. Mais à la fin surtout, l'erreur se multipliera (*Gen.*, XLIX, v. 1) : « Assemblez-vous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps. » 2° Or, il y a deux causes à cette défection. L'une venant du démon qui séduit (IIe *Corinth.*, XI, v. 2) : « J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Ève par ses artifices, etc. » L'Apôtre dit donc (v. 1) : « Suivant les esprits d'erreur, » c'est-à-dire les démons dont l'office est de précipiter dans l'erreur (*S. Jean*,

---

secreta in corde Patris futura. Sed olim loquebatur in similitudinibus (*Num.*, XII, v. 6) : « Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum ; » (*Oseæ*, XII, v. 10) : « Ego visionem multiplicavi, et in manu prophetarum assimilatus sum. » Sed in Novo Testamento « Spiritus Sanctus manifeste dicit. » (*Joan.*, XIV, v. 25) : « Et palam de Patre meo annuntiabo vobis. » 2° Et prænuntiat defectum fidei futurum, unde dicit : « novissimis temporibus, etc. » Novissimum tempus dicitur ultima ætas, quia nos sumus (I *Cor.*, X, v. 11) : « In quos fides sæculorum devenerunt. » Tamen in hoc tempore amplius novissimum est, quanto magis propinquum novissimæ diei. Et sicut in primitiva Ecclesia propter propinquitatem ad Christum, et sacramenta recenter instituta, fuit ferventissima fides : sic in novissimis temporibus, in comparatione ad tempus apostolorum, « Discedent quidam a fide, » quia carnales erunt, sed magis in fine abundabunt errores (*Gen.*, LXIX, v. 1) : « Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis novissimis diebus, etc. » 3° Causa defectus est duplex : una ex parte diaboli seducentis (II *Cor.*, XI, v. 2) : « Timeo ne, sicut serpens Evam seduxit astutia sua, etc. » Et ideo dicit : « Attendentes spiritibus erroris, » sc. dæmonibus, quorum est officium in errorem mittere (*Joan.*,

VIII, v. 44) : « Il est menteur, et le père du mensonge; » (IIIe *Rois*, XXII, v. 21) : « J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. » S. Paul dit : « Des esprits, » parce que le chef des démons a sous lui des ministres nombreux. Mais comment suivront-ils ces esprits? Les verront-ils? Nullement. Mais les démons parleront en eux. Voilà pourquoi l'Apôtre indique la seconde cause, à savoir, la fausse doctrine, et suivant la Glose, il donne aux faux docteurs le nom de démons, et ce n'est pas à tort. Car de même qu'on donne quelquefois aux hommes de bien le nom d'anges, ceux-ci, à raison de leur profonde malice, sont appelés démons (*S. Jean*, VI, v. 71) : « Ne vous ai-je pas choisis, vous douze; et néanmoins un de vous est un démon! »

II. Du côté des séducteurs, il y a aussi deux causes. La première est leur duplicité; la seconde, la perversité de leur conscience. De la première de ces causes, l'Apôtre dit (v. 11) : « Les doctrines des démons, » c'est-à-dire, d'hommes possédés par les démons. De ces doctrines je dis (v. 2) : « Qu'elles sont enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie » (*Jérémie*, XXIII, v. 26) : « Jusqu'à quand cette imagination sera-t-elle dans le cœur des prophètes qui prophétisent le mensonge en mon nom, et dont les prophéties ne sont que les séductions de leur cœur? » Remarquez que par le mensonge simple, dépouillé de toute apparence qui le pallie, on ne parviendrait à séduire personne. Ces faux docteurs ne viendraient pas à bout de tromper s'ils n'étendaient pour ainsi dire en avant de leur doctrine, le voile de la bonne intention, ou de la dissimulation, ou de quelque autorité prétendue (Ire *Corinth.*, III, v. 18) : « Que personne ne vous séduise, etc.; » (IIe *Timoth.*, III,

---

VIII, v. 44) : « Mendax est, et pater ejus; » (III *Reg.*, XXII, v. 21) : « Egrediar, et ero spiritus mendax, etc. » Et dicit : « Spiritibus, » quia dæmon major multos habet ministros. Sed quomodo attendent eis? Numquid eos videbunt? Non, sed loquentur in eis. Et ideo addit secundam causam, sc. falsam doctrinam. Et, secundum Glossam, dicit hic falsos doctores dæmones, nec immerito. Sicut enim boni homines interdum dicuntur angeli, sic isti propter excellentem malitiam dæmones dicuntur (*Joan.*, VI, v. 71) : « Nonne ego duodecim vos elegi? et unus est ex vobis diabolus. »

II. *Ex* parte decipientium est duplex causa : una eorum falsitas, alia perversitas conscientiæ eorum. Quantum ad primum dicit : « Dæmoniorum, » id est hominum a dæmone possessorum et horum dico « loquentium mendacium. » (*Jer.*, XXIII, v. 26) : « Usquequo istud est in corde prophetarum vaticinantium mendacium, et prophetantium seductiones cordis sui? » Et nota quod per mendacium simplex absque passio apparentiæ, nos posset aliquis decipere quempiam. Et ita hi neminem possent fallere, nisi prætenderent aliquod pallium, vel bonæ intentionis, vel simulationis, vel falsæ auctoritatis

v. 5) : « Ils auront une apparence de piété, mais ils en mineront la vérité et l'esprit. » Je dis de ces derniers (v. 2) : « Que leur conscience est cautérisée. » On appelle cautère une altération produite par le feu dans la chair, et d'où sort continuellement une sorte de pourriture. Ainsi par le feu de la volonté perverse, de la colère, de la haine, la convoitise, la conscience s'ulcère, et on en voit sortir la doctrine mensongère des démons (*Tite*, I, v. 15) : « Leur raison et leur conscience sont impures. » S. Paul explique ensuite quelle est cette doctrine de mensonge, et touche en passant l'hérésie des manichéens [1] qui condamnent le mariage, contrairement à ce qui est dit en S. Matthieu (XIX, v. 6) : « Que l'homme ne sépare

[1] Manès, né dans la Perse en 240, était mage d'origine. Il s'inspira des livres d'un Arabe nommé Scythien, et entreprit de réformer et de concilier tout à la fois, en s'appuyant sur les Ecritures dont il faussait le sens, la doctrine des mages et celle des chrétiens. Il ne fut donc pas l'inventeur du système des deux principes, autrement le Dualisme, remarque S. Augustin. Longtemps auparavant, la difficulté d'accorder l'existence du mal avec la bonté du Créateur avait, en effet, conduit les raisonneurs à supposer deux principes éternels, dont l'un aurait produit le bien, l'autre aurait fait le mal. Cette doctrine impie a été suivie par la plupart des philosophes orientaux, surtout par ceux de Perse, que l'on a appelés du nom de mages. Cependant, parmi ces philosophes, il faut distinguer ceux qui ont admis deux principes coéternels, actifs, et ceux qui ont envisagé la matière éternelle comme un principe passif. Aux premiers appartient le dualisme.

Manès et les siens poussèrent les conséquences de ces trop fécondes erreurs. De là leur enseignement sur le mariage. Suivant eux, les âmes ou les esprits sont une émanation du bon principe, qu'ils regardaient comme une lumière incréée, et tous les corps ont été formés par le mauvais principe qu'ils nommaient Satan, ou la puissance des ténèbres. Or, dans les âmes, les portions de lumière se trouvent, suivant leur sentiment, plus étroitement unies à la matière qu'auparavant, par la génération. Ils proscrivaient le mariage, parce que, disaient-ils, il n'aboutit qu'à perpétuer la captivité des âmes. On accuse ces hypocrites de se permettre en dédommagement toutes les turpitudes que peut inventer la volupté. C'est l'écueil commun des sectes qui ont osé attaquer l'union légitime des sexes.

Chassés de l'Eglise, principalement pour les abominations qu'on leur reprochait, bannis, exilés, dépouillés de leurs biens, par les lois civiles, de 285 à 491, traités ensuite avec plus d'indulgence, puis poursuivis avec une implacable sévérité par l'impératrice Théodora en 841, et le roi Robert en 1022, les Manichéens se divisèrent en une multitude de sectes, se perpétuèrent à travers les obstacles, firent de grands maux à l'Etat et à l'Eglise, hâtèrent les conquêtes des Sarrasins et l'agrandissement du mahométisme, et depuis le douzième siècle, donnèrent naissance à une foule d'autres hérésies. Tels furent les Vaudois, les Albigeois, et tant d'autres jusqu'à nous.

(Bergier, Pluquet, Fleury, etc.)

(I *Cor.*, III, v. 18) : « Nemo vos seducat, etc.; » (II *Tim.*, III, v. 5) : « Habentes quidem speciem pietatis, » id est lictam pietatem. Et dæmoniorum dico « habentium conscientiam cauteriatam. » Cauterium est corruptio in carne per ignem, ex qua egreditur continue putredo. Ita ex igne perversæ voluntatis, iræ, odii, concupiscentiæ, ulceratur conscientia, et dæmoniorum egreditur falsa doctrina (*Tit.*, I, v, 15) : « Coinquinatæ sunt eorum mentes. » Deinde ostendit quæ sit ista falsa doctrina, et tangit hæresim Manichæorum, qui damnant matrimonium contra illud (*Matth.*, XIX, v. 6) : « Quos

point ce que Dieu a uni ; » (Ire *Corinth.*, VII, v. 36) : « La femme ne pèche pas si elle se marie. » Les Manichéens condamnent aussi l'usage des viandes, c'est-à-dire ordonnent de s'en abstenir. On peut sans doute s'abstenir licitement de l'usage des viandes, avec l'intention de mortifier la chair, ainsi que Timothée le pratiquait à l'égard du vin, ou pour éviter de scandaliser comme le dit l'Apôtre lui-même (Ire *Corinth.*, VIII, v. 13) : « Si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas le scandaliser. » On peut aussi s'en abstenir illicitement. D'abord par obéissance à la Loi, comme si les observances légales étaient encore obligatoires, malgré tout ce qui est dit dans l'Epître aux Galates, ch. I ; ensuite, en adoptant l'hérésie des Manichéens, c'est-à-dire en s'en abstenant non parce que l'usage en est défendu par la Loi, puisque ces hérétiques condamnent la Loi, mais parce que dans la chair, les œufs, le vin et toute autre nourriture de ce genre, la nourriture divine se trouve mêlée à quelque partie de ces aliments ; ce qu'on ne saurait penser de Dieu [1]. Il ne sem-

[1] Suivant Manès et les siens, les portions de lumière céleste, ou du bon principe, répandues dans toute la nature, et renfermées dans divers organes, formaient les animaux, les plantes, les arbres, et généralement tout ce qui avait vie. Les arbres et les plantes avaient donc, aussi bien que les animaux, des perceptions : ils voyaient, ils entendaient, ils étaient capables de plaisir et de douleur, de sorte qu'on ne pouvait cueillir un fruit, couper un légume, tailler un arbre, sans que l'arbre ou la plante ressentît de la douleur. Ils prétendaient que le lait, par exemple, qui sort, comme une larme, de la figue que l'on arrache, en était une preuve sensible. C'est pourquoi ils ne voulaient pas qu'on arrachât la moindre herbe, pas même les épines, et quoique l'agriculture soit de tous les arts le plus innocent, ils la condamnaient néanmoins, parce qu'on ne pouvait l'exercer sans commettre une infinité de meurtres.

Avec de pareils principes, les Manichéens devaient mourir de faim, mais par une heureuse inconséquence, ils trouvèrent le moyen de vivre. Des hommes aussi saints ne devaient-ils pas avoir le privilége d'user du crime des autres, en protestant cependant de leur innocence ? Aussi apportait-on un pain à un manichéen élu, car il y avait des élus. Le Protestantisme s'en est souvenu. Il se retirait à l'écart, faisait les plus terribles imprécations contre le barbare qui lui apportait ce pain, puis, s'adressant au pain lui-même, il lui disait en soupirant : « Ce n'est pas moi qui vous ai moissonné, qui vous ai « moulu : je ne vous ai point pétri : je ne vous ai point mis au four ; ainsi, je « suis innocent de tous les maux que vous avez soufferts. Je souhaite ardem- « ment que ceux qui vous les ont faits, les éprouvent eux-mêmes. » Après

---

Deus conjunxit, homo non separet » (I *Cor.*, VIII, v. 36) : « Mulier non peccat si nubat. » Manichæi prohibent usum ciborum, id est mandant abstinere a cibis. Id potest quis licite intentione domandi carnem, sicut Timotheus abstinebat a vino, vel propter scandalum, sicut dicit Apostolus (I *Cor.*, VIII, v. 13) : « Si esca scandelizat fratrem meum, non manducabo carnes in æternum. » Item illicite : uno modo propter Legis præceptum, quasi legalia adhuc essent servanda, contra quod loquitur ad (*Gal.*, II, v. 16) : Alio modo secundum hæresim Machinæorum, non quia prohibitum Lege (quam damnant), sed quia dicunt quod in carnibus, ovis et vino, et hujusmodi, id est in aliqua talium particula divina natura est commixta, quod

ble pas que l'Apôtre ait en vue les viandes prohibées par la Loi, puisqu'il dit : « Dans les derniers temps, » mais des aliments interdits par les Manichéens. Il donne à ces hérétiques le nom de Démons, parce que de tous les hérétiques, ce sont eux qui accordent au démon le plus d'honneur, car le reconnaissant comme principe, sur le pied d'égalité avec Dieu, le bon principe, ils regardent Satan comme le principe des choses visibles.

IIe L'Apôtre condamne cette doctrine erronée par deux raisons, prises l'une du côté de Dieu qui a créé ces aliments, l'autre du côté de la condition de la créature (v. 4) : « Car tout ce que Dieu a créé est bon. »

I. Il dit donc, qu'ils interdisent l'usage de ces aliments, et que cette défense est contre l'intention de Dieu, qui a créé ces aliments afin qu'on pût en user (*Gen.*, I, v. 29 et IX, v. 3) : « Nourrissez-vous de tout ce qui a vie et mouvement. Je vous ai abandonné toutes ces choses pour être votre nourriture, comme les légumes et les herbes de la campagne. »

cette pieuse préparation, l'élu mangeait avec plaisir, digérait sans scrupule, et se consolait par l'espérance que ceux qui lui procuraient à manger, en seraient rigoureusement punis.

C'était le côté ridicule. Voici l'erreur signalée par le saint docteur : Dans le système manichéen, le monde était l'effet de l'irruption que le mauvais principe avait fait dans l'empire de la lumière, et le principe bienfaisant n'étant que la lumière céleste, ils disaient que la partie de Dieu, abandonnée aux ténèbres, était répandue dans tous les corps du ciel et de la terre, mais qu'elle y était esclave et souillée. Quelques-unes même de ces parcelles de lumière ne devaient jamais être délivrées de cet esclavage. Nous traduisons S. Augustin.

« Revera Manichæis omnino nihil est mundum, quando quidem etiam Dei substantiam vel naturam, non solum coinquinari potuisse, sed etiam ex parte coinquinatam esse contendunt ; nec solum coinquinatam esse, verum etiam ex omni parte recuperari mundarique non posse. Unde mirum est quod ita se dicunt immundas omnes carnes existimare, et ob hoc ab eis abstinere, quasi aliquid existiment esse mundum, non solum escarum, sed omnium creaturarum. Nam et ipsa olera,et poma et omnes fruges, et totam terram, et cœlum, commissione gentis tenebrarum perhibent inquinata. Utinam ergo et in cæteris cibis errori suo congruerent, atque ab iis quæ immunda dicunt, omnibus abstinendo, fame potius morerentur, quam tales blasphemias pertinaciter loquerentur. Nam se corrigere atque emendare nolentibus, hoc esse utilius quis non intelligat ? » (S. Augustinus, *contra Faustum*, lib. VI, c. VI.)

---

non potest de Deo putari. Non videtur autem hoc dicere de cibis legalibus quia dicit « in novissimis, » sed de prohibitis a Manichæis. Et istos Manichæos dæmones vocat, quia inter omnes hæreses plus dant diabolo de honore, quia ponunt eum principium ex æquo cum Deo bono , ponentes eum principium visibilium.

IIo IMPROBAT autem Apostolus hanc erroneam doctrinam dupliciter, sc. ex intentione Dei creantis cibos; secundo ex conditione creaturæ, ibi : « Omnis creatura. »

On objecte : les plantes sont-elles donc pour les animaux, et les animaux pour l'homme ?

Nous répondons qu'il en est ainsi, même suivant le philosophe (I *Pol.*), par la raison que ce qui est imparfait se rapporte à ce qui est plus parfait. De même donc que dans la génération, il y a plusieurs degrés de perfection, d'abord celle des plantes, ensuite celle des animaux, et enfin celle de l'homme ; Il en est de même de l'usage des choses, voilà pourquoi S. Paul dit que Dieu les a créés pour être reçus (v. 3) « mais avec actions de grâces » (Ire *Thessal.*, v, v. 18) : « Rendez grâces à Dieu en toutes choses, » parce que toutes choses vous ont été données par Dieu (*Ps.* XXI, v. 27) : « Les pauvres mangeront, et ils seront rassasiés. » L'Apôtre ajoute (v. 3) : « Car les fidèles, » parce que ceux qui en usent avec action de grâces, sont fidèles. Nul, en effet, ne peut rendre à Dieu des actions de grâces, pour ce qui est illicite. Car c'est être insensé de rendre grâces de sa fornication, parce que Dieu n'est pas l'auteur du mal. Celui-là donc rend grâces qui croit que l'usage de ces aliments est licite. Or, la foi seule donne cette connaissance, et c'est pour cette raison que l'Apôtre dit (v. 3) : « Car les fidèles. »

II. Quand il ajoute (v. 3) : « Et par ceux qui connaissent la vérité, car (v. 4) tout ce que Dieu a créé est bon, » il condamne l'erreur par une raison tirée de la condition même de la créature. Et d'abord il établit en principe que la créature est bonne en soi ; ensuite qu'elle est bonne quant à la nature.

I. *Dicit* ergo quod prohibent abstinere, et hoc contra intentionem Dei qui, « creavit eos ad percipiendum. » (*Gen.*, I, v. 29 et IX, v. 3) : « Sicut olera virentia dedi vobis omnia, etc. »

Sed dicis : Numquid plantæ propter animalia, et animalia propter homines ?

Respondeo : dicendum est quod sic, secundum etiam Philosophum in I. *Politica* quia imperfectum ordinantur ad perfectius ; et ideo sicut in generatione est multiplex perfectio, primo sc. plantarum, deinde animalium, et ultimo humana : ita in usu rerum. Et ideo ad perficiendum, sed « cum gratiarum actione » (I *Thess.*, V, v. 18) : « In omnibus gratias agite, » quia sc. concessa sunt vobis a Deo (*Ps.*, XXI, v. 27) : « Edent pauperes, etc. » Et subdit : « Fidelius, » quia illi qui percipiunt cum gratiarum actione, sunt fideles. Nullus enim potest gratis agere Deo in eo quod illicitum est. Stultus enim est qui agit gratias de fornicatione Deo, quia Deus non est actor malorum. Ergo ille gratias agit qui habet hoc, quod usus ciborum sit licitus. Et hoc quidem innotescit per fidem solam. Et ex ista ratione dicit, « fidelibus. »

II. *Deinde* cum dicit : « Qui cognoverunt veritatem. Quia omnis, etc. » Improbat errorem ex conditione creaturæ. Et primo, proponit creaturam esse bonam secundum se ; secundo, quantum ad usum.

1° Il dit donc (v. 4) : « Tout ce que Dieu a créé est bon, » à savoir, dans sa propre nature (*Gen.*, I, v. 31) : « Dieu vit toutes les choses qu'il avait faites, et elles étaient très-bonnes. » Car d'un bon auteur il ne peut rien sortir que de bon.

2° Mais comme beaucoup de choses sont bonnes en elles-mêmes et que leur usage n'est pas toujours bon, S. Paul prouve que toute créature est bonne non-seulement en soi, mais encore quant à l'usage. Il énonce donc d'abord ce qu'il veut établir ; ensuite il le prouve (v. 5) : « Parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu. »

1. Il dit donc (v. 4) : « On ne doit donc rien rejeter de ce qui se mange avec action de grâces, » c'est-à-dire, à raison de ce qu'on doit à la loi divine, bien qu'on puisse le faire pour un autre motif. Avaler, par exemple, du poison, en tant que ce poison est un aliment, ce n'est point un péché, mais on doit le repousser en tant qu'aliment mortel. De même, les autres aliments, en tant qu'aliments, ne doivent pas être rejetés, mais en tant qu'ils provoquent à des excès. Donc, soit à raison du discernement qu'en fait la raison, soit à raison de l'ordre de la charité, ils ne doivent pas être repoussés (*S. Matth.*, XV, v. 17) : « Tout ce qui entre dans la bouche, ne souille point l'homme. »

Pourquoi donc certains aliments étaient-ils défendus dans la loi ancienne ?

S. Augustin, argumentant contre Fauste, en donne la raison. C'est que dans cet état, non-seulement les paroles, mais les actions étaient la figure de Jésus-Christ. Il y avait, dans les aliments, les sacrifices, des figures de l'état à venir [1]. Ces viandes ne sont

[1] Audi ergo, quod confiteris te non videre, qua mense aut consilio hoc ad-

---

1. Dicit ergo : « Omnis creatura est bona, sc. in sua natura (*Gen.*, I, v. 31) : « Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valde bona. » A bono etiam actore nihil est nisi bonum.

2° Sed quia multa sunt in se bona, quorum tamen usus non est bonus, ideo probat omnem creaturam esse bonam non solum in se, sed et quantum ad usum. Et primo, ponit intentum : secundo, probat, ibi : « Sanctificatur enim. » 1. Dicit ergo, nihil rejiciendum est, sc. ex debito divinæ legis, quamvis ex alia causa : sicut venenum comedere, in quantum cibus non est peccatum, sed rejiciendum est in quantum est mortiferum. Similiter nec alii cibi in quantum res tales sunt, non sunt rejiciendi, sed in quantum incitant ad lasciviam. Ergo secundum discretionem rationis, et ordinationem charitatis non sunt rejiciendi (*Matth.*, XV, v. 17) : « Omne quod intrat in os, non coinquinat hominem, etc. »

Quare ergo aliqui cibi in veteri lege sunt prohibiti ?

Augustinus ponit rationem contra Faustum, quia in illo statu, non solum

donc point interdites en soi, mais parce qu'elles sont la figure de choses immondes, comme le porc, par exemple, est le signe d'une vie corrompue. La prohibition de la chair de cet animal annonçait donc, que dans la Loi de Jésus-Christ toute impureté est défendue. C'est l'exemple qu'apporte S. Augustin. Ce terme : insensé (*fatuus*) peut être considéré comme un mot composé de lettres : dans ce sens il est bon ; ou comme signe et expression de telle chose : dans cet autre sens il est mauvais et interdit. Tout usage de la créature, en soi, est donc bon. 2. La raison en est, que si tel aliment était mauvais, ce ne pourrait être qu'autant que le démon, après le péché de l'homme, aurait reçu pouvoir sur cet aliment, en ce sens que depuis le péché de l'homme, il a reçu pouvoir sur l'homme et sur tout ce qui appartient à l'homme. Mais Jésus-Christ a brisé sa puissance, et c'est ce qu'on appelle sanctification. Voilà pourquoi tout ce que nous bénissons est exorcisé d'abord, et pourquoi nous récitons d'abord une prière pour chasser le démon. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Car ce qui est sanctifié par la parole de Dieu, » c'est-à-dire par Jésus-Christ qui sanctifie tout

versum vos capitulum proferamus : Non quod a carnibus abstinentes, nam hoc a quibusdam et primi Patres nostri fecerunt, sicut commemoras ; non tamen ea damnandi, sed significandi gratia, quod non intelligitis.

(S. Augustinus, *contra Faustum*, lib. XXI, cap. v.)

Quod de quibusdam carnibus non manducandis Judæis præceptum est, et immundæ sunt dictæ, ad significationem valet hominum immundorum, qui per figuras in veteribus scripturis sunt designati. Sicut enim bos ille, cum trituranti vetat os alligari, Evangelistam significat sicut Apostolus apertissime exponit. (Deuter., XXV, v. 4, et I Cor., IX, v. 7, et I Tim., V, v. 17.) Sic et illa quæ prohibita sunt quasdam hominum immunditias significant, quæ in societatem corporis Christi, id est, in Ecclesiam stabilem et sempiternam non recipiuntur. Nam quod ad cibos attinet, omnino nihil immundum est sed malum esse homini, qui per offensionem manducat manifestissime apparet.

(S. Augustinus, *contra Adimantum Manichæum*, cap. XIV.)

---

per verba, sed etiam per acta præfiguratus est Christus. Et ideo in cibis, vestibus et sacrificiis fuerunt figuræ futuri status. Non ergo prohibentur secundum se, sed quia immundorum figuræ sunt, sicut porcus est signum immundæ vitæ. Et ideo prohibitio carnis ejus, est signum quod in lege Christi est prohibita omnis immunditia. Et est exemplum Augustini. Hoc nomen fatuus potest considerari secundum quod est vox composita ex litteris, et sic est bona ; vel in quantum signum et significativa talis rei, et sic mala est et prohibita. Omnis ergo creaturæ usus secundum se est bonus. 2. Cujus ratio est, quia si esset malus, hoc non posset esse, nisi in quantum diabolus, post peccatum hominis accepisset potestatem super eos, quia ex quo homo peccavit, accepit in hominem potestatem, et in ea quæ sunt ejus. Sed per Christum est ablata hæc potestas, et hæc vocatur sanctificatio. Unde omnia quæcumque benedicimus exorcizantur primo, et ibi est oratio expellens diabolum. Et ideo dicit : « Sanctificatur enim per verbum Dei, »

(*S. Jean*, XVII, v. 19) : « Et par la prière » des fidèles (*S. Jacq.*, V, v. 16) : « Car la prière du juste peut beaucoup quand elle est assidue. »

---

id est per Christum, « qui omnes sanctificat » (*Joan.*, XVII, v. 19) : « Et per orationem » fidelium (*Jac.*, V, v. 16) : « Multum valet deprecatio justi assidua. »

LEÇON IIe (ch. IVe, w. 6 à 10).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande à Timothée la piété, comme devant être pratiquée par tous. Il lui confie, à raison de sa charge, le soin d'enseigner ce qu'il vient d'écrire.

6. *Enseignant ceci aux frères, vous serez un bon ministre du Christ, vous nourrissant des paroles de la foi et de la bonne doctrine que vous avez apprise.*
7. *Fuyez les fables impertinentes et puériles, et exercez-vous à la piété.*
8. *Car les exercices corporels servent à peu de chose; mais la piété est utile à tout, et c'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis.*
9. *Ce que je vous dis est une vérité certaine, et digne d'être reçue avec une entière soumission.*
10. *Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux et toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le sauveur de tous les hommes et principalement des fidèles.*

Ier L'Apôtre après avoir réprouvé, dans ce qui vient d'être dit, toute abstinence superstitieuse des aliments, recommande ici à Timothée d'enseigner aux fidèles la doctrine qui a été exposée. Il rappelle d'abord ce qu'il doit enseigner; ensuite ce qu'il doit éviter (v. 7) : « Fuyez les fables impertinentes. »

I. Il lui propose donc deux raisons qui l'obligent à enseigner ce qui a été expliqué. La première est la charge qui lui est confiée ; la seconde, son éducation. 1° Il dit donc : « Ces enseignements » que je vous ai donnés plus haut, à savoir, que tout ce que Dieu a créé

LECTIO II.

Pietas in omnibus sectanda proponitur Timotheo, cui supradicta ex officio prænuntiare committit.

6. *Hæc proponens fratribus, bonus eris minister Christi Jesu, enutritus verbis fidei et bonæ doctrinæ, quam assecutus es.*
7. *Ineptas autem et aniles fabulas devita. Exerce autem teipsum ad pietatem.*
8. *Nam corporalis exercitatio, ad modicum utilis est, pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ.*
9. *Fidelis sermo et omni acceptione dignus.*
10. *In hoc enim laboramus et maledicimur, quia speramus in Deum vivum qui est salvator omnium hominum, maxime autem fidelium.*

Ier SUPRA reprobavit superstitiosam ciborum abstinentiam, hic mandat Timotheo ut doctrinam præmissam proponat fidelibus, et primo, ostendit quid debet proponere; secundo, quid debet vitare ibi : « Ineptas autem. »

I. *Proponit* ergo duas rationes quare debet proponere præmissa : una ex commisso sibi officio; secundam ex ejus educatione.

1° Dicit ergo : « Hæc » quæ dixi supra, sc. quod omnis creatura est bona

est bon, et qu'on ne doit rien rejeter, etc. (v. 6) : « en les proposant à nos frères, vous serez un bon ministre de Jésus-Christ. » Timothée avait, en effet, reçu l'office de ministre de Jésus-Christ parce que tous ceux qui ont charge d'annoncer l'Évangile et de conduire les fidèles, sont par là établis ministres de Jésus-Christ (I *Corinth.*, IV, v. 1) : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. » Or, un bon ministre suit l'intention de son maître ; et c'est là ce que Jésus-Christ a enseigné (*S. Matth.*, XV, v. 11) : « Rien de ce qui entre dans la bouche ne souille l'homme. » Le ministère qui vous a été confié exige donc que vous enseigniez la même doctrine. 2° Votre éducation l'exige aussi (*Prov.*, XXII, v. 6) : « Le jeune homme suit sa première voie ; dans sa vieillesse même il ne la quittera point. » Il est inconvenant, en effet, qu'après avoir été nourri de la vérité d'une doctrine, on s'en écarte ensuite. Celui qui le fait, et s'écarte de celle dont l'Eglise nourrit ses enfants, n'est plus un bon ministre de Jésus-Christ. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 6) : « Nourri vous-même des paroles de la foi, etc. » Car la parole de Dieu est comme un aliment spirituel qui sustente l'âme, ainsi que la nourriture soutient le corps (*S. Matth.*, IV, v. 4) : « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. » Or, cette parole de la foi instruit d'abord de ce qu'il faut croire ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 6) : « Nourri des paroles de la foi » ensuite de ce qu'il faut faire (v. 6) : « Et de la bonne doctrine que vous avez apprise. » Ou bien encore « la parole de la foi » que les simples eux-mêmes possèdent, « et la bonne doctrine, réservée aux maîtres spirituels.

---

quod nihil rejiciendum, etc. « Proponens, etc. » Timothens enim constitutus erat in officio ministerii Christi, quia omnes habentes officium prædicandi et regendi constituuntur ministri Christi (I *Cor.*, IV, v. 1) : « Sic nos existimet homo ut ministros Christi. » Ille autem est bonus minister qui sequitur intentionem Domini sui. Christus autem hoc docuit (*Matth.*, XV, v. 11) : « Nihil quod intrat in os coinquinat. » Et ideo hoc officium requirit illud docere. 2° Item ipsa educatio hoc requirit (*Prov.*, XXII, v. 6) : « Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit non recedet ab ea ; » et ideo inconveniens est quod aliqui nutriti veritate doctrinæ recedant ab ea. Unde recedens a doctrina qua Ecclesia suos parvulos instruit non est bonus minister Christi ; et ideo dicit : « Enutritus verbis fidei, etc. » Verbum enim Dei est spirituale nutrimentum quo sustentatur anima, sicut corpus per cibum (*Matth.*, IV, v. 4) : « Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. » Hoc verbum fidei instruit primo, circa credenda et sic dicit : « Enutritus verbis fidei ; » secundo, circa agenda, et sic subjungit : « Et bonæ doctrinæ. » Vel fidei verbum quod et simplices habent : et bonæ

II. Quand S. Paul dit (v. 7) : « Fuyez les fables impertinentes et puériles, » il enseigne ce qu'il faut éviter. La fable, suivant le philosophe, est un composé de récits merveilleux. A l'origine, remarque le même philosophe dans sa Poétique, les fables furent imaginées dans l'intention de porter les hommes à acquérir la vertu et à éviter le vice, car les âmes simples se laissent plus facilement déterminer par ce qui parle à leurs sens que par les raisons. Aussi prend-on plaisir au merveilleux, quand il est bien représenté, parce que la raison se laisse charmer par les comparaisons. Et de même que la représentation des faits renferme cette sorte de jouissance, on la goûte aussi quand la parole les peint. Telle est donc la fable, un récit qui représente une action, et par là provoque une détermination de la volonté. L'antiquité avait des fables accommodées à quelque vérité, qu'ils cachaient ainsi sous la fiction. La fable contient donc deux choses : un sens vrai, et la représentation d'une chose utile, en rapport avec la vérité qu'elle renferme. Si donc on propose une fable qui ne puisse représenter aucune vérité, elle est vaine ; celle qui ne la représente pas avec justesse, est impertinente. Telles sont les fables du Thalmud.

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 7) : « Et exercez-vous à la piété, » après avoir condamné l'abstinence superstitieuse, il compare l'abstinence véritable et méritoire aux autres vertus. Il faut ici observer que Timothée était un homme d'une grande mortification. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (ci-après, v, v. 23) à son disciple : « Qu'il doit user d'un peu de vin ; » peut-être lui fait-il

---

doctrinæ, quam spirituales magistri.

II. *Deinde* cum dicit : « Ineptas, etc., » ostendit quid vitandum sit, quia fabulæ ineptæ et inanes. Fabula enim secundum Philosophum est composita ex miris, et fuerunt in principio inventæ (ut dicit Philosophus in Poetica) quia intentio hominum erat ut inducerent ad acquirendum virtutes et vitandum vitia. Simplices autem melius inducuntur repræsentationibus quam rationibus. Unde in miro bene repræsentatio videtur delectatio, quia ratio delectatur in collatione. Et sicut repræsentatio in factis est delectabilis, ita repræsentatio in verbis, et hoc est fabula, sc. dictum aliquod repræsentans et repræsentando movens ad aliquid. Antiqui enim habebant aliquas fabulas accommodatas aliquibus veris, qui veritatem occultabant in fabulis. Duo ergo sunt in fabula, quod sc. contineat verum sensum, et repræsentet aliquid utile. Item quod conveniat illi veritati. Si ergo proponatur fabula, quæ non potest repræsentare aliquam veritatem, est inanis, sed quæ non proprie repræsentat est inepta, sicut fabulæ de Thalmulth.

IIo Deinde cum dicit : « Exerce, etc., » exclusa superstitiosa abstinentia, hic comparat abstinentiam virtuosam aliis virtutibus, et sciendum est quod Timotheus erat homo valde abstinens.

cette recommandation afin qu'il n'oubliât point les devoirs de la miséricorde, car ceux qui sont durs pour eux-mêmes, le sont souvent envers les autres. S. Paul engage donc Timothée à préférer sa piété à l'abstinence. Premièrement, il l'exhorte à la piété; secondement, il élève la piété au-dessus de l'abstinence (v. 8) : « Par les exercices corporels, etc ; » troisièmement, il confirme ce qu'il vient de dire (v. 8) : « C'est à elle que les biens de la vie présente; » quatrièmement, il indique la manière de porter les fidèles à la piété (v. 11) : « Annoncez ces choses et enseignez-les, etc. »

I. Il dit donc (v. 7) : « Exercez-vous donc à la piété. » Cette vertu consiste à rendre à ses parents et à sa patrie les devoirs de bienveillance, comme la religion consiste à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Car la piété suppose un sentiment d'affection pour son principe ; or le principe de la génération, c'est le père et la patrie ; l'homme est donc tenu à un sentiment de bienveillance à leur égard. Mais le père de tous les êtres, c'est Dieu ! (*Malachie*, I, v. 6) : « Si donc je suis votre Père, où est l'honneur que vous me rendez ? » De là, dit S. Augustin, le nom de piété, de son sens général, a été appliqué au culte de Dieu (*de Civitate Dei*, lib. IV) ; de là encore l'Eusebie (*bonne vénération*) a la même signification que piété [1]. (*Job.*, XXVIII, v. 28) : « La piété c'est la sagesse même; » suivant une autre version, la nôtre dit : « La sagesse,

[1] Pietas quoque proprie Dei cultus intelligi solet quam græci Ἐυσέβειαν. Hæc tamen et ergo parentes officiose haberi dicitur. More autem vulgi hoc nomen etiam in operibus misericordiæ frequentatur; quod ideo arbitror evenisse quia hæc fieri præcipue Deus mandat, eaque sibi vel pro sacrificiis, vel præ sacrificiis placere testatur. (S. Augustinus, *de Civitate Dei*, lib. X, cap. I.)

---

unde dicit (*Infra*, V, v. 23), quod « modico vino utatur ; » et forte ut sit sollicitus de his quæ ad misericordiam pertinent, quia qui non parcunt sibi, frequenter nec aliis parcunt. Et ideo inducit eum ut pietatem præferat abstinentiæ. Et primo, inducit eum ad pietatem ; secundo, præfert eam abstinentiæ, ibi : « Nam corporalis ; » tertio, confirmat quoddam dictum, ibi : « Promissionem ; » quarto, dat formam docendi pietatem, ibi : « Præcipue hæc. »

1. *Dicit* ergo : « Exerce teipsum ad pietatem. » Pietas est per quam parentibus patriæque benevolentiæ officium impendimus, sicut religio, per quam cultum debitum Deo exhibemus. Pietas enim importat quamdam affectionem ad suum principium. Principium autem generationis est pater et patria ; et ideo oportet quod homo circa eos sit benevolus. Pater autem omnium est Deus (*Mal.*, I, v. 1) : « Si ego pater, ubi est honor meus ? » Et ideo nomen pietatis est derivatum ad cultum Dei, ut dicit Augustinus (*de Civitate Dei*). Unde eusebia est idem quod pietas (*Job.*, XXVIII, v. 28) : « Ecce pietas ipsa est sapientia. » secundum aliam translationem, ubi nostra sic habet : « Ecce timor Domini ipsa est sapien-

c'est la crainte du Seigneur ; » (*Tite*, I, v. 1) : « Dans la connaissance de la vérité, qui est selon la piété. » Quand on restreint la piété aux affections terrestres, elle suppose la bienveillance de l'homme à l'égard de ses compatriotes, mais la piété chrétienne exige ce sentiment à l'égard de tous les hommes, car nous sommes tous de la même patrie. Voilà pourquoi la piété est prise pour la miséricorde. Quand donc l'Apôtre dit : « Exercez-vous à la piété, » on peut l'entendre du culte de Dieu et des œuvres de miséricorde que nous avons à pratiquer. S'exercer à la piété, dit la Glose, c'est s'exercer au culte du Dieu Tout-Puissant et aux œuvres de miséricorde. S. Paul dit : « Exercez-vous, » et non pas pratiquez ; parce que l'exercice indique la promptitude, dans ce sens que celui qui est exercé s'acquitte avec plus de plaisir, avec moins de peine et avec une persévérance plus soutenue que tout autre. (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Remuez votre champ avec grand soin. »

II. En ajoutant (v. 8) : « Car les exercices corporels servent à peu de chose, » l'Apôtre élève la piété au-dessus de l'abstinence. Et d'abord il explique à quoi peuvent servir les exercices corporels ; en second lieu, à quoi peut être utile la piété. (v. 8) : « Mais la piété est utile à tout. » 1° Les exercices corporels du jeûne, ou tout autre semblable, de leur nature, ne sont pas bons, mais ordonnés par pénitence. Si l'homme n'eût point péché, aucune pénitence n'eût été ordonnée ; ces exercices corporels sont des peines médicinales. Car de même que tel ou tel médicament est bon, parce qu'il sert à se débarrasser d'un surcroît d'humeurs, ainsi en est-il de ces pratiques, en tant qu'elles compriment les convoitises ; leur

---

tia ; » (*Tit.*, I, v. 1) : « In agnitione veritatis, quæ est secundum pietatem. » Sed quantum ad terrenam pietatem competit pietati, ut homo sit benevolus compatriotis, sed quantum ad Christianam pietatem requiritur, ut homo omnibus hominibus sit benevolus, quia omnes sumus ejusdem patriæ. Et ideo pietas sumitur pro misericordia. Cum ergo dicit : « Exerce teipsum ad pietatem, » potest accipi secundum quod pertinet ad cultum Dei, et ad opera misericordiæ exhibenda. Glossa « Ad pietatem, » id est ad cultum omnipotentis Dei et opera misericordiæ. Et dicit : « Exerce, » non fac, quia exercitium dicit promptitudinem, et hoc ideo, quia exercitatus facit levius, delectabilius et stabilius (*Prov.*, XXIV, v. 27) : « Diligenter exerce agrum tuum. »

II. *Deinde* cum dicit : « Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est, » præfert eam abstinentiæ. Et primo, ostendit ad quid valet exercitatio corporalis ; secundo, ad quid pietas, ibi : « Pietas autem. » 1° Corporalis exercitatio jejunii et hujusmodi in sua natura non sunt bona, sed pœnalia, et si homo non peccasset nihil horum fuisset, sed sunt bona medicinalia. Sicut enim reubarbarum est bonum in quantum relevat a colera, sic ista in quantum comprimunt concupiscentias ; ergo ad

usage est donc restreint à ce genre d'effet. (Ire *Corinth.*, IX, v. 27) : « Je traite rudement mon corps et je le réduis en servitude, etc. » (*Coloss.*, III, v. 5) : » Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous. » Si l'homme était dans l'impossibilité de pécher, il n'aurait besoin ni du jeûne, ni d'aucune pratique semblable. C'est ce qui a fait dire à S. Jean Chrysostôme, sur ce passage du ch. XVI, v. 13, de S. Matthieu : « Jésus est venu, etc. » Jean, qui n'était qu'un homme, avait besoin du jeûne, mais Jésus-Christ était Dieu, et non pas homme seulement ; il n'avait donc pas besoin de remède. Concluons que l'utilité de l'abstinence est restreinte puisqu'elle ne sert que comme remède contre le péché de la chair, et non contre les vices spirituels. Car à cause de l'abstinence même, on tombe quelquefois dans la colère, dans la vaine gloire ou dans d'autres péchés de ce genre.

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 8) : « Mais la piété est utile à tout, » il élève la piété au-dessus de l'abstinence. Il prend le terme de piété dans ses deux sens, à savoir pour le culte de Dieu et pour la miséricorde. (v. 8) : « La piété, dit-il, est utile à tout, » car elle peut servir à la destruction de leurs péchés. (*Eccli.*, III, v. 33) : « L'eau éteint le feu, lorsqu'il est le plus ardent, et l'aumône résiste au péché ; » à augmenter le bien (*Eccl.*, XVII, v. 18) : « L'aumône devant Dieu est comme un sceau. Il conservera le bienfait de l'homme. » La piété mérite aussi spécialement la miséricorde de Dieu. (*S. Matth.*, V, v. 7) : « Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, ils obtiendront eux-mêmes miséricorde, » Pour en donner une marque, le Sauveur (*S. Matth.*, XXV, w. 35-45) désigne nommément les œuvres de miséricorde.

---

istud modicum sunt utilia (I *Cor.*, IX, v. 27) : « Castigo corpus meum et in servitutem redigo, etc. » (*Col.*, III, v. 5) : « Mortificate membra vestra, quæ sunt super terram. » Et ideo si homo esset in statu, in quo non posset peccare, non indigeret jejunio et hujusmodi. Unde Chrystosomus super illud (*Matth.*, XVI, v. 13) : « Venit Jesus, etc., » dicit : Joannes, purus homo, indigebat medicina jejunii ; Christus Deus erat et non purus homo, et ideo hujusmodi non indigebat : ergo « ad modicum utilis est, » quia tantum ad morbum peccati carnalis, non spiritualis, quia aliquando propter abstinentiam homo iracundiam, inanem gloriam et hujusmodi incurrit.

2° Deinde cum dicit : « Pietas autem, » præfert abstinentiæ pietatem, et accipitur hic utroque modo, sc. pro cultu Dei et misericordia. « Et est ad omnia utilis, » quia ad omnia peccata delenda (*Eccli.*, III, v. 33) : « Ignem ardentem extinguit aqua, et eleemosyna resistit peccatis. » Item ad bona promovenda (*Eccli.*, XVII, v. 18) : « Eleemosyna hominis quasi sacculus, etc. » Item promeretur specialem Dei misericordiam (*Matth.*, V, v. 7) : « Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur. » Et ideo ad hoc desi-

III. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'avancer, quand il dit (v. 8) : « C'est à elle qu'ont été promis, etc. » Parmi les principes du Décalogue, en effet, nous n'en trouvons qu'un seul qui appartienne à la piété, c'est celui d'honorer son père et sa mère. Mais dans ce précepte sont renfermés tous les autres qui ont rapport au bien qu'on doit faire au prochain. Or, ce précepte aussi, parmi tous les autres, qui concernent le prochain, a sa promesse spéciale, « afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera. » (*Exod.*, XX, v. 12). Or, l'Apôtre interprète ici ce mot « viviez longtemps » de la vie présente et de la vie future. C'est pourquoi il dit (v. 8) : « C'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis. » (*Prov.* III, v. 16) : « Elle a (la sagesse) la longueur des jours dans sa droite, dans sa gauche, les richesses et la gloire. »

On fait ici une difficulté. On rencontre certaines personnes qui pratiquent la piété, et qui néanmoins n'obtiennent pas une longue vie.

Nous répondons comme l'a dit le philosophe, les biens du temps ne sont des biens qu'autant qu'ils sont utiles à la félicité. Si donc il arrivait qu'on possédât ces biens temporels en si grande quantité qu'ils devinssent eux-mêmes un empêchement au bien de la vertu et de la félicité, ces biens ne seraient plus une bonne fortune, mais une mauvaise (livre X de l'*Ethique*) ; or la longueur de la vie est un de ces biens temporels. C'est un bien seulement autant qu'il peut aider à la vertu. Quelquefois aussi c'est une occasion de péché ; et Dieu, pour ce motif, la retire à l'homme, non pas qu'il revienne sur ses promesses, mais parce qu'il donne ce qui

---

gnandum Dominus (*Matth.*, XV, v. 35-45) specialiter commemorat opera misericordiæ.

III. *Quod* probat subdens : « Promissionem habens. » In præceptis enim Decalogi unum solum invenitur quod pertinet ad pietatem, sc. honorare patrem et matrem ; et sub illo continentur omnia præcepta ad quodcumque beneficium impendendum proximo ; et hoc est solum præceptum inter ea, quæ sunt ad proximum habens promissionem, sc. « ut sis longævus, etc. » (*Exod.*, XX, v. 12) et interpretatur secundum vitam præsentem et futuram. Unde dicit : « Vitæ quæ nunc est et futuræ. » (*Prov.*, III, v. 16) : « Longitudo dierum in dextra ejus. »

Sed tunc est quæstio, quia aliquando invenitur aliquis pietatem sequens, qui tamen non est longævus.

Respondeo : sicut dicit Philosophus, hæc dona temporalia in tantum sunt bona, in quantum utilia ad felicitatem. Unde si quis haberet tantum de temporalibus quod propter ipsa impediretur a bono virtutis et felicitatis, hoc non esset sibi ad bonam fortunam, sed ad malam, ut dicitur (X *Ethic.*). Et longitudo vitæ est unum de temporalibus, in tantum bonum, in quantum coadjuvat ad virtutem. Aliquando au-

est meilleur (*Sag.*, IV, v. 11) : « Dieu l'a enlevé de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice. »

On fait une autre difficulté. S. Paul donne à la piété la préférence sur les exercices corporels, parce qu'elle a l'espérance de la vie présente et de la vie future. Les exercices corporels n'auraient-ils donc aucune espérance ? S'il en était ainsi, celui qui jeûne ne mériterait pas la vie éternelle.

Nous répondons que quand, de deux vertus, l'une contient l'autre, ce qui appartient à la vertu de l'ordre le plus élevé, à raison de sa propre nature, appartient par accident à la vertu du degré inférieur. Or la vertu à laquelle il appartient, de sa nature, de mériter la vie éternelle, c'est la charité dont la piété est l'effet propre et immédiat. La piété atteint donc, en raison de son caractère spécial, la récompense éternelle. Mais il n'en est point ainsi de l'abstinence à moins qu'elle ne soit en rapport avec la charité et la piété ; si, en effet, celui qui jeûne ne rapporte pas ce jeûne à l'amour de Dieu, il ne mérite pas la vie éternelle.

Troisième difficulté. S. Ambroise cité par la Glose, dit sur ce passage : Toute la discipline chrétienne se résume dans la miséricorde et dans la piété, et celui qui pratique ces deux vertus, éprouvât-il quelque faiblesse dans sa chair, sera châtié, mais il ne périra pas. La première partie de la difficulté porte sur le commencement de la citation de S. Ambroise, car la miséricorde et la piété se rapportent immédiatement à la charité, dans laquelle vient se résumer la religion chrétienne.

---

tem est occasio ad peccandum, et ideo Deus aliquando subtrahit eam homini non quia deficiat a promissione, sed quia dat quod melius est (*Sap.*, IV, v. 11) : « Raptus est, ne malitia immutaret intellectum ejus. »

Alia est quæstio, quia Apostolus præfert pietatem corporali exercitationi, quia habet spem vitæ præsentis et futuræ. Sed numquid corporalis exercitatio non habet spem? alias jejunans non mereretur vitam æternam.

Respondeo : quando duæ virtutes sunt, et una continet aliam, illud quod est superioris virtutis per se, competit per accidens inferiori; virtus autem cui competit per se mereri vitam æternam, est charitas, cujus proprius et immediatus effectus est pietas; et ideo secundum propriam rationem attingit ad merendam vitam æternam ; abstinentia autem non, nisi in quantum ordinatur ad charitatem et pietatem, quia si jejunans non refert hoc ad dilectionem Dei, non meretur vitam æternam.

Tertia quæstio est, quia dicit hic Ambrosius in Glossa : Omnis summa disciplinæ Christianæ in misericordia et pietate est, quam aliquis sequens, si lubricum carnis patiatur, sine dubio vapulabit, non tamen peribit. Ubi primo, est dubium de prima ejus parte, quia misericordia et pietas immediate ordinantur ad charitatem, in qua est summa Christianæ religionis.

Nous répondons que dans l'opinion de quelques Pères, comme S. Augustin le remarque (livre X *de la Cité de Dieu*) ceux qui pratiquent les œuvres de la piété, quels que soient les péchés de la chair qu'ils puissent commettre, finalement ne périront point pour l'éternité. Et la preuve, c'est d'abord l'autorité que nous avons citée, et ensuite ce qu'on lit en S. Matthieu (XV, v. 41). Le Sauveur ne reproche aux réprouvés que d'avoir manqué de miséricorde. La peine éternelle n'est donc encourue que par ceux qui n'auront pas été miséricordieux. S. Augustin enseigne le contraire, se fondant sur ce que dit l'Apôtre que « ceux qui se rendent coupables de ces crimes, ne posséderont point le royaume de Dieu. » Quelles que soient, en effet, les œuvres de miséricorde qu'on ait pratiquées, si au moment de la mort on est en état de péché mortel, on n'entrera pas dans le royaume des cieux. On objecte dans un sens opposé, que celui-là n'est point miséricordieux qui ne l'est point envers lui-même, suivant cette parole (*Eccli.*, XXX, v. 24) : « Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu et retenez vos mauvais désirs; réunissez votre cœur dans la sainteté de Dieu, etc. » Mais on ne peut pratiquer ce conseil qu'autant que l'homme est uni à Dieu par la charité, autrement il n'est pas miséricordieux. Au passage tiré de l'Evangile, S. Augustin répond que celui qui pèche n'est pas aussitôt précipité dans l'enfer, puisqu'il lui reste le temps de faire pénitence. Celui-là seul y est précipité, qui meurt finalement dans l'état du péché; or la pénitence appartient à la miséricorde.

Cependant que dit S. Amboise ? « S'il ressent quelque faiblesse dans la chair, etc. »

Il faut répondre que le saint docteur parle d'une faiblesse qui a

---

Respondeo : quorundam fuit opinio, sicut Augustinus dicit (X *de Civitate Dei*), quod exercentes pietatis opera, quantumcumque faciant peccata carnalia, finaliter non pereunt æternaliter. Et ad hoc est auctoritas ista. Item quod habetur (*Matth.*, XV, v. 41), ubi damnandis solum improperat defectum misericordiæ, ergo debetur pœna æterna solum immisericordibus. Augustinus autem dicit contrarium, quia Apostolus dicit : « Qui talia agunt regnum Dei, etc. » Quantumcumque enim exercitetur quis in misericordia, si in morte est in peccato mortali, non intrabit in regnum. Ad opposita dicendum est, quod non est misericors qui sibi non miseretur secundum illud (*Eccli.*, XXX, v. 24) : « Miserere animæ tuæ placens Deo; » et hoc fit si homo conjungatur Deo per amorem, alias non est misericors. Ad illud Evangelii respondet Augustinus quod non quicumque peccat detruditur in infernum statim, quia remanet ei locus pœnitentiæ, sed ille detruditur, qui finaliter moritur in peccato, et pertinet pœnitentia ad misericordiam.

Sed quid dicit? Si lubricum, etc.

Respondeo : dicendum est, quod lo

le caractère de péché mortel. Quand il dit : « Il ne périra pas, » il admet que ce ne sera pas par suite d'un mérite de condignité, mais par un mérite de congruité, en tant que l'âme est disposée au bien. C'est ainsi que le Seigneur restaure l'homme après sa chute. Mais on remarque surtout cet effet dans la piété, car l'homme, en faisant du bien aux autres, les engage à prier en sa faveur ; or le Seigneur accorde quelquefois aux prières des saints le pardon des pécheurs, en ce sens qu'ils obtiennent pour eux la rémission de leurs péchés, et le don de la grâce ; car on peut mériter pour un autre, d'un mérite de congruité, la première grâce. Autrement ce serait en vain que l'Eglise prierait pour les pécheurs [1].

IV. Quand l'Apôtre dit enfin (v. 9) : « Ce que je vous dis est une vérité certaine, » il prouve que la vie future nous est promise. La première preuve est déduite des travaux des saints ; la seconde de leur espérance (v. 10) : « C'est que nous espérons au Dieu vivant; » la troisième de la bonté de Dieu (v. 10) : « Qui est le Sauveur de tous les hommes, etc. » 1° Il dit donc (v. 9) : « Ce que je vous dis, » à savoir, que la piété a ses promesses, « est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière soumission. » Nous l'avons expliqué plus haut. Mais quelle en est la preuve ? C'est que (v. 10) : « C'est pour cela, » c'est-à-dire pour obtenir la vie éternelle, « que nous supportons toutes les fatigues. » (IIe *Tim.*, II, v. 6) : « Un laboureur qui a travaillé, doit avoir la première part dans la récolte des fruits. » C'est aussi pour cela que nous faisons du bien, quoique nous ayons à supporter du mal, ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : Tandis que nous bénissons, on nous rend des malédic-

[1] Lisez Bossuet, *Méditations pour le temps du Jubilé* (5e point, 1re, 2e et 3e considérations).

---

quitur de lubrica mortali. Et quod dicit, non peribit, licet hoc non sit ex condigno, tamen est ex congruo in quantum disponitur animus ad bonum ; unde Dominus post lapsum hominem reparat. Et hoc præcipue videtur esse in pietate, quia homo benefaciendo aliis inducit alios ad orandum pro se : et Dominus donat aliquando veniam peccatoribus precibus sanctorum in quantum impetratur eis venia peccatorum et donum gratiæ, quia homo potest mereri ex congruo alteri primam gratiam, alias pro nihilo oraret Ecclesia pro peccatoribus.

IV. *Deinde* cum dicit : « Fidelis sermo » ostendit quod promittitur nobis futura vita et primo, ostendit hoc ex labore sanctorum ; secundo, ex eorum spe, ibi : « Quia speramus ; » tertio, ex benignitate Dei, ibi : « Qui est. » 1. Dicit ergo : « Sermo, » quod sc. pietas habet promissionem, « est fidelis, » quod supra expositum est. Et quare? « In hoc enim, » id est propter hoc ut consequamur vitam æternam, « laboramus » (II *Tim.*, II, v. 6) : « Laborantem agricolam oportet primum de fructibus percipere. » Item ut benefaciamus, licet mala sustineamus ; unde

tions » (*S. Jacq.*, I, v. 4) : « La patience doit être parfaite dans ses œuvres ; » et (*Rom.*, V, v. 4) : «La patience produit l'épreuve.» 2° Nous acceptons tout, par l'espérance de la vie (v. 10) « parce que nous espérons dans le Dieu vivant, » qui est le Sauveur de la vie présente et de la vie future. 3° Nous l'espérons aussi de l'office même de Dieu, à qui il appartient de sauver (*Isaïe,* XLIII, v. 11) : « Hors moi, il n'y a point de sauveur. » Car c'est pour cette fin que Dieu s'est fait homme, et qu'il a reçu le nom de Jésus (*S. Matt.*, I, v. 20) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple, en le délivrant de ses péchés. » Aussi Jésus signifie-t-il Sauveur, parce qu'il sauve, du salut corporel, tous les hommes. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « De tous les hommes, » et du salut spirituel tous les bons ; c'est ce qui lui fait ajouter : « et principalement des fidèles. »

---

dicit : « Benedicimus et maledicimur ; » (*Jac.*, I, v. 4) : « Patientia opus perfectum habet ; » et (*Rom.*, V, v. 4) : « Patientia probationem operatur, etc. » 2° Et sustinemus propter spem vitæ ; « quia speramus in Deum vivum, » qui est salvator vitæ præsentis et futuræ. 3° Item ex officio Dei, cujus est salvare (*Is.*, XLIII, v. 11) : « Non est absque me salvator. » Et ideo incarnatus est Deus, et vocatus est Jesus (*Matth.*, I, v. 20) : » Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum ; » et Jesus idem est quod salvator, quia salvat, salute corporali, quo ad omnes ; et ideo dicit : « Omnium hominum. » Item spirituali quo ad bonos ; et ideo dicit : « et maxime fidelium. »

LEÇON IIIe (ch. IVe, w. 11 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul recommande à Timothée de se montrer en tout le modèle accompli des vertus ; de tenir compte aussi des conditions diverses, pour y proportionner sa manière d'instruire.

11. *Annoncez ces choses et enseignez-les.*

12. *Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse ; mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté.*

13. *En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction.*

14 *Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains du prêtre.*

15. *Méditez ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous.*

16. *Veillez sur vous-même et sur l'instruction* des autres : *demeurez ferme dans ces exercices ; car agissant de la sorte, vous vous sauverez vous-même et ceux qui vous écoutent.*

17. *Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse ; mais avertissez-les comme vos pères ; les jeunes hommes comme vos frères ;*

18. *Les femmes âgées comme vos mères, les jeunes comme vos sœurs, avec toute sorte de pureté.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a exhorté Timothée à la piété, il lui enseigne ici la manière d'en instruire les fidèles. Premièrement, il lui enjoint de donner cette instruction ; secondement, il lui apprend comment il deviendra apte à le faire (v. 12) : « Que

---

LECTIO III.

Monet Timotheum, ut in omnibus purum sit exemplar virtutum, et quomodo diversi, ab eo sunt diverso modo docendi.

11. *Præcipe hæc et doce.*
12. *Nemo adolescentiam tuam contemnat ; sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate.*
13. *Dum venio, attende lectioni, exhortationi et doctrinæ.*
14 *Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam. cum impositione manuum presbyterii.*
14. *Hæc meditare, in his esto, ut projectus tuus manifestus sit omnibus.*
16. *Attende enim tibi et doctrinæ, insta in illis. Hoc enim faciens et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt.*
16. *Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem : juvenes ut fratres,*
18. *Anus ut matres ; juvenculas ut sorores in omni castitate.*

Superius Apostolus hortatus est Timotheum ad pietatem, hic dat ei formam docendi pietatem, cui primo, injungit ut pietatem doceat ; secundo,

personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse. » Troisièmement, il lui dit comment il doit proportionner aux conditions diverses l'instruction qui leur convient (ci-après, v, v. 1) : « Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, etc. »

Ier L'enseignement de la piété comprend deux choses, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut croire. Pour ce qu'il faut faire, non-seulement on doit instruire, quand on a pour cela l'autorité, mais encore commander. Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 11) : « Commandez ces choses. » (*Tite*, II, v. 15) : « Reprenez avec une pleine autorité. » Pour ce qu'il faut croire, il dit (v. 11) : « Et enseignez-les. » (*S. Matthieu*, XXVIII, v. 19) : « Enseignez tous les peuples ; » (*Job*, IV, v. 3) : « N'est-ce pas vous qui en avez autrefois instruit plusieurs? »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 12) : « Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse, » il apprend à Timothée comment il peut se rendre apte à ce qu'il lui recommande. Et d'abord à commander, ensuite à enseigner (v. 13) : « En attendant que je vienne, etc. »

I. Sur le premier de ces points, premièrement, il lui apprend comment il doit prévenir le mépris ; secondement, il lui explique ce qu'il doit faire pour le prévenir (v. 12) : « Mais soyez l'exemple, etc. » 1° Le précepte n'a d'efficacité que par l'autorité de celui qui l'impose ; quand donc l'autorité est méprisée, le précepte n'atteint plus son but ; or, ceci arrive surtout à l'occasion des jeunes gens, parce qu'on ne les croit guères prudents. De là, dit le philosophe, qu'on ne choisit pas des jeunes gens pour leur confier le commandement. C'est pourquoi S. Paul dit aussi (v. 12) : « Que

---

quomodo sit idoneus ad docendum, ibi : « Nemo, » tertio, quomodo diversos diversimode doceat, ibi : « Seniorem. »

Ie DOCTRINA vero pietatis in duobus consistit, sc. in agendis et credendis. Agenda autem non solum debent instruere, si sunt auctoritatem habentes, sed etiam præcipere ; et ideo dicit : « Præcipe hæc. » (*Tit.*, II, v. 15) : « Argue cum omni imperio. » Quantum ad credenda dicit : « Et doce. » (*Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Docete omnes gentes ; » (*Job.*, IV, v. 3) : « Ecce docuisti plurimos. »

IIe DEINDE cum dicit : « Nemo, » ostendit quomodo possit esse idoneus ad prædicta, et primo, ad præcipiendum, secundo, quomodo ad docendum, ibi : « Dum venio. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, docet quomodo debet excludere contemptum ; secundo, manifestat per quid excludendum sit, ibi : « sed exemplum. » 1° Præceptum efficaciam non habet nisi per auctoritatem præcipientis ; et ideo quando auctoritas contemnitur, præceptum frustratur, quod maxime fit in adolescentia, quia tales non creduntur prudentes esse. Unde secundum Philosophum : Nemo juvenes elegit duces, et ideo dicit :

personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse ; » en d'autres termes : bien que vous soyez jeune, que l'ensemble de votre conduite représente la vieillesse (*Tobie*, I, v. 4) : « Quoiqu'il fût le plus jeune de toute la tribu de Nephtali, il ne faisait rien paraître dans ses actions qui tînt de l'enfance. »

2° L'Apôtre apprend ensuite à son disciple comment on se met à l'abri du mépris (v. 12) : « Mais soyez l'exemple et le modèle des fidèles, » c'est-à-dire, il faut vous montrer le modèle des vertus que votre parole enseigne à pratiquer. Remarquons ici que dans les devoirs où le chef spirituel sert d'exemple, il y a une grande diversité, car ces devoirs se rapportent soit au prochain, soit à Dieu, soit au chef lui-même. 1. Pour ce qui regarde le prochain, S. Paul dit (v. 12) : « Soyez l'exemple des fidèles, » en sorte que ce que vous prescrivez de parole, vous l'accomplissiez dans vos œuvres (Ire *S. Pierre*, V, v. 3) : « Vous rendant, du fond du cœur, les modèles du troupeau. » Et cela dans les conversations (v. 12) : « Dans les entretiens, » à savoir, en les rendant graves, mesurés, pleins de circonspection (*Coloss.*, IV, v. 6) : « Que votre entretien soit toujours accompagné d'une douceur édifiante ; » (Ire *S. Pierre*, IV, v. 11) : « Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que Dieu parle par sa bouche. » Ensuite (v. 12) « dans la manière d'agir extérieure, » c'est-à-dire que de même que le chef spirituel l'emporte sur les autres quant au lieu qu'il occupe et quant à la dignité, il l'emporte par la décence de sa vie (Ire *S. Pierre*, II, v. 12) : « Conduisez-vous parmi les Gentils d'une manière pure et sainte ; » (*S. Matth.*, V, v. 16) : « Que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. » 2. Pour ce qui re-

---

« Nemo, etc.. » quasi dicat : Licet sis juvenis, mores tamen repræsentent senectutem (*Tob.*, I, v. 4) : « Cum esset junior. »

2° Deinde ostendit quomodo excluditur contemptus, dicens : « Sed esto, etc., » ut sc. talem exhibeas te, ut sis exemplum faciendi quod verbo doces. Et notandum, quod in his in quibus prælatus est exemplum, est multiplex differentia. Quædam enim ordinantur ad proximum, quædam ad Deum, quædam ad se. 1. Quantum ad proximum dicit : « Exemplum esto fidelium, » ut sc. quod verbo præcipis, impleas opere (I *Petr.*, V, v. 3) : « Forma facti gregis, etc. » Et hoc in locutione, unde dicit : « In verbo, » se. pondenato, ordinato et circumspecto (*Col.*, IV, v. 6) : « Sermo vester semper in gratia sale sit conditus ; » (I *Petr.*, IV, v. 11) : « Si quis loquitur quasi sermones Dei. » Item « In conversatione exteriori, ut sicut excellit loco et dignitate, ita et honesta conversatione » (I *Petr.*, II, v. 12) : « Conversationem vestram inter gentes habentes bonam, etc. » (*Matth.*, V, v. 16) : « Videant opera vestra bona et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. » 2. Quantum ad Deum ordinatur charitate, quæ perficit affectum ; unde dicit :

garde Dieu, on s'unit à lui d'abord par la charité, qui perfectionne les affections. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Dans la charité » (Ire *Corinth.*, XIII, v. 1) : « Quand je parlerais toutes les langues des hommes, et celles des anges; si je n'avais pas la charité, etc. ; » (*Coloss.*, III, v. 14) : « Mais surtout revêtez-vous de la charité, qui est le lien de la perfection. » Ensuite par la foi, qui éclaire l'intelligence. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 12) : « Dans la foi » (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » Cette disposition est spécialement obligatoire aux chefs des églises, qui sont les gardiens de la foi. Aussi (*S. Luc*, XXII, v. 32) le Sauveur prie-t-il particulièrement pour la foi de Simon-Pierre, en disant (v. 32) : « Pierre, j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point. » 3. Par rapport à lui-même, la vie et l'âme doivent être réglées par la chasteté ; car il y aurait par trop d'inconvenance que la vie du ministre fût en désaccord avec celle du maître (*Eccl.*, X, v. 2) : « Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres. » Or, Jésus-Christ a tellement aimé la chasteté, qu'il a voulu naître d'une vierge, qu'il a gardé lui-même cette vertu. Son ministre doit donc l'imiter en pratiquant cette vertu.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 13) : « En attendant que je vienne, etc., » il instruit son disciple de la manière de se rendre apte à enseigner. C'est ce qu'il fait d'abord ; ensuite il donne la raison de la recommandation qu'il vient de lui adresser (v. 14) : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, etc. » 1° On devient capable d'enseigner par deux moyens : par la lecture, qui est le moyen d'acquérir la science, et ensuite par l'exercice, au moyen duquel on obtient la facilité d'enseigner. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 13) : « En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à savoir,

---

« In charitate. » (I *Cor.*, XIII, v. 1) : « Si linguis hominum loquar, etc. » (*Col.*, III) : « Super omnia charitatem habentes. » Item per fidem, quæ illuminat intellectum ; unde dicit : « In fide. » (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo. » Quod specialiter competit prælatis, qui sunt custodes fidei ; « unde » (*Luc.*, XXII, v. 32). Specialiter Dominus orat pro fide Petri, dicens : « Ego pro te rogavi Petre, ut non deficiat fides tua. » 3. Quantum ad se vitam et mentem ordinat castitas, quia indecens est nimis ut vita ministrorum discordet a vita Domini (*Eccli.*, X, v. 2) : « Secundum judicem populi, sic et ministri ejus. » Christus autem sic castitatem dilexit, ut de virgine vellet nasci et ipse eam servavit ; ideo sequitur « in castitate. »

II. *Deinde* cum dicit : « Dum venio, etc., » ostendit quomodo sit idoneus ad docendum, et primo facit hoc ; secundo, assignat rationem præmissæ monitionis, ibi : « Noli negligere. » 1° Per duo autem est idoneus ad docendum, sc. per lectionem, in qua acquirit scientiam, et per exercitium in quo efficitur promptus. Et ideo dicit : « Dum venio attende lectioni, » sc.

des livres saints (Ier *Machab.*, XII, v. 9) : « Ayant pour consolation les livres saints, qui sont entre vos mains ; » (*S. Jean*, v. 39) : « Parcourez les Ecritures, ce sont elles qui rendent témoignage de moi. » Nous avons la figure de ceci au livre de l'Exode (XXV, v. 12), où il est dit, qu'il devait y avoir toujours aux quatre coins de l'arche des anneaux d'or, et des leviers dans les anneaux, afin qu'on fût pour ainsi dire toujours en mesure de la transporter. Quant à l'exercice il faut employer l'exhortation afin de porter les fidèles à remplir leurs devoirs et l'enseignement, afin de les leur faire connaître. C'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 13) : « A l'exhortation et à l'instruction » (*Jérémie*, III, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, qui vous nourriront de la doctrine et de la science.

2° En disant (v. 14) : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous. » S. Paul donne la raison de la recommandation qu'il a faite. Et d'abord il la déduit des dons reçus ; ensuite, des récompenses attendues (v. 16) : « Veillez sur vous-mêmes et sur l'instruction des autres. »

1. Il donne donc, premièrement, la raison de sa recommandation ; secondement, il explique comment peut être accompli ce que demande cette raison (v. 15) : « Méditez ces choses, etc. » *A*) L'Apôtre dit donc : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, » comme s'il disait : Bien plus, veillez, car celui qui reçoit la grâce, ne doit rien négliger, mais la faire fructifier. En S. Matthieu (XXV, v. 25) : « Le serviteur qui a caché dans la terre le talent qui lui a été confié est puni pour sa négligence. » Ne négligez donc pas la grâce, etc. » Entendez par là, ou la grâce de l'épiscopat, ou le

---

librorum sanctorum (*Mach.*, XII, v. 9) : « Habentes solatio libros sanctos ; » (*Joan.*, V, v. 39) : « Scrutamini Scripturas. » Et hoc significatur (*Exod.*, XXV, v. 12), ubi dicitur, quod semper in arca Domini debeant esse vectes in circulis et circuli in angulis, quasi semper parati ad portandum. Ad exercitium autem necessaria est exhortatio nostra quantum ad agenda, doctrina quantum ad cognoscenda ; ideo addit : « Exhortationi et doctrinæ » (*Jer.*, III, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos scientia et doctrina. »

2° Deinde cum dicit : « Noli, » ponit rationem monitionis præmissæ, et primo, ponit causam ex dono suscepto ; secundo, causam ex præmio expectato, ibi : « Attende tibi. »

1. Item primo, ponit rationem ; secundo, ostendit quomodo quod in ratione continetur impleri potest, ibi : « Hæc meditare. » *A*) Dicit ergo : « Noli, etc., » quasi dicat, imo attende, quia qui recipit gratiam non debet in ea negligens esse, sed ex ea fructificare debet (*Matth.*, XXV, v. 25), servus abscondens in terra pecuniam, punitur propter negligentiam. « Noli ergo negligere gratiam, etc. » Per hoc intellige, vel dignitatem episcopalem, vel donum scientiæ, vel prophetiæ, vel miraculo-

don de science et de prophétie, ou celui des miracles, à l'égard desquels rien ne doit être négligé (IIe *Corinth.*, VI, v. 1) : « Nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. » Cette grâce dont je parle, est celle (v. 14) « qui vous a été donnée par une révélation prophétique, » c'est-à-dire par une inspiration de Dieu. Car dans la primitive Eglise, où le choix des ministres se faisait avec piété et en vue de Dieu, nul n'était promu à la dignité d'évêque, que par l'élection divine. C'est ainsi que furent élus S. Ambroise et S. Nicolas. L'Apôtre appelle ici cette inspiration prophétie, ce qui fait dire dans la Glose, c'est-à-dire, par l'élection des saints, parce que les saints ne choisissaient pas celui qu'ils ne reconnaissaient point comme choisi de Dieu. De plus, l'Apôtre prévoyait que ce choix serait utile au peuple (*Prov.*, XXIX, v. 18) : « Quand il n'y aura plus de prophétie, » c'est-à-dire, quand ce mode d'élection sera délaissé, « le peuple se dissipera. » Mais comment a été communiquée cette grâce? (v. 14) « Par l'imposition de la main du prêtre. » Une autre version porte « Des mains du prêtre. » Ainsi qu'il a été expliqué, les noms de prêtre et d'évêque se prennent indifféremment l'un pour l'autre, parce que les prêtres et les anciens, c'est-à-dire, les évêques, étaient également ordonnés avec l'imposition des mains (*Nombres*, XXVII, v. 18) : « Prenez Josué, fils de Nun, cet homme en qui l'Esprit réside, et imposez-lui les mains. Le Sauveur imposa ainsi les mains aux petits enfants (*S. Matth.*, XIX, v. 15), et les apôtres aux sept diacres (*Act.*, VI, v. 6) ; » de là l'usage d'imposer les mains à ceux qui doivent être sacrés évêques.

Ici se présente une difficulté. L'évêque devant être sacré par

---

rum, quorum nihil debet negligi (II *Cor.*, VI, v. 1) « Ne in vanum gratiam Dei recipiatis. » Dico gratiam, quæ data est tibi per prophetiam, » id est, per divinam inspirationem. Nam in primitiva Ecclesia, ubi pure et propter Deum electiones fiebant, nullus assumebatur ad episcopatum nisi per electionem divinam, sicut electus est Ambrosius et Nicolaus. Et hanc inspirationem vocat hic « prophetiam. » Unde Glossa dicit : id est per sanctorum electionem, quia sancti non eligebant, quem a Deo non sciebant electum. Item Apostolus prævidebat hunc profuturum esse populo (*Prov.*, XXIX, v. 18) : « Cum prophetia defecerit, » id est talis modus electionis, « dissipabitur populus. » Et quomodo? « Cum impositione manus presbyteri. » Alia littera habet : « Manuum presbyteri. » Et sicut dictum est nomina presbyteri, vel episcopi sunt promiscua, quia sacerdotes et presbyteri, id est episcopi erant, qui recipiebantur cum manus impositione (*Num.*, XXVII, v. 18) : « Voca Josue et impone manum tuam super eum, etc. » Dominus etiam imposuit manum pueris, ut dicitur (*Matth.*, XIX, v. 15), item Apostoli septem diaconibus (*Act.*, VI, v. 6) ; et ideo ordinandis in episcopum imponuntur manus.

Sed quæstio est, cum episcopus de-

trois autres, comment se fait-il que l'Apôtre se sert ici du mot prêtre, au singulier?

Nous répondons : S. Paul parle ainsi, par la raison que, bien que plusieurs apportent leur concours au sacre d'un évêque, il n'y a cependant qu'un ministre principal dont les autres sont les assistants. On peut dire aussi qu'à cette époque, cette règle n'était point encore établie, et qu'il n'y avait qu'un petit nombre d'évêques, qui ne pouvaient se rassembler. Une autre version porte « du Presbytère, » c'est-à-dire, de ceux qui lui imposèrent les mains, non en tant qu'hommes, mais comme prêtres. Cette imposition des mains marque ici le don de la grâce, non pas que les ministres confèrent cette grâce, mais parce qu'ils expriment qu'elle est donnée par Jésus-Christ. Aussi l'imposition est-elle faite par ceux-là seulement qui sont les ministres de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « du Presbytère, » ou du prêtre, car il y a une imposition des mains qui se fait par les diacres, et une autre qui se fait par les prêtres.

B) Quand S. Paul dit ensuite (v. 15) : « Méditez ces choses, » il explique comment pourra s'accomplir ce qu'il vient de recommander. C'est en méditant sans cesse les devoirs de sa charge (*Hebr.*, XIII, v. 17) : « Ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte à Dieu. » *A*) « Méditez donc toutes ces choses, » c'est-à-dire pensez fréquemment aux soins que réclame de vous votre troupeau. (V. 15) : « Soyez-en toujours occupé, » c'est-à-dire, tournez tous vos efforts vers ce but. Et pourquoi ? (v. 15) : « Afin que votre avancement soit connu de tous. » (*S. Luc*, XI, v. 33) : « On n'allume point une lampe pour la mettre dans un

---

beat ordinari a tribus, quare hic dicitur singulari numero presbyteri?

Respondeo : hoc ideo dicit, quia etsi conveniant multi, tamen unus est principalis et alii coassistentes. Tamen potest dici, quod tunc hæc constitutio nondum erat, et tunc pauci erant episcopi, qui non poterant congregari. Alia littera habet presbyterii, id est illorum qui sibi imposuerunt manus non in quantum homines, sed in quantum presbyteri. Et hæc impositio significat collationem gratiæ, non quod ministri dent gratiam, sed quod significant gratiam datam a Christo. Unde illorum est solum, qui sunt ministri Christi. Et ideo dicit presbyterii, vel presbyteri, quia manus impositio, alia est, quæ fit a diaconibus, et alia quæ fit a presbyteris. *B*) Deinde cum dicit : « Hæc meditare, » ostendit quomodo impleatur quod dictum est, ut se continue meditetur ea quæ spectant ad officium suum (*Hebr.*, XIII, v. 17) : « Ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. » — « Hæc ergo militare, id est frequenter cogita, quæ sunt ad curam gregis tui. « In his esto, » id est tota virtus tua sit ad hoc. Et quare? « Ut profectus tuus manifestus sit omnibus. » (*Luc.*, XI, v. 33) : « Nemo accendit lucernam,

lieu caché ; » (*Philipp.*, IV, v. 5) : « Que votre modestie soit connue de tous. »

2. Timothée doit observer ces recommandations, afin d'obtenir la récompense qu'il attend. C'est ce que S. Paul ajoute en disant (v. 16) : « Veillez sur vous-même et sur l'instruction des autres. » Il en est qui veillent sur l'instruction des autres et négligent le soin d'eux-mêmes ; mais S. Paul recommande à son disciple de veiller d'abord sur lui-même et ensuite sur l'instruction des autres. (*Eccli.*, XXX, v. 24) : « Ayez pitié de votre âme, en vous rendant agréable à Dieu. » C'est ainsi que le Sauveur commença par pratiquer, puis il enseigna. (v. 16) : « Demeurez fermes dans ces exercices, » c'est-à-dire, exercez-vous instamment à les pratiquer. » (IIe *Tim.*, IV, v. 2) : « Pressez les hommes à temps, à contretemps. » Le fruit que vous en tirerez sera d'autant plus abondant. Car en agissant ainsi, vous vous sauverez vous-même et ceux qui vous écouteront. Or c'est là quelque chose de grand. (*S. Jacq.*, V, v. 20) : « Celui qui convertira un pécheur et le retirera de l'iniquité de ses voies, sauvera son ami de la mort ; » (*Daniel*, XII, v. 3) : « Ceux qui auront enseigné à plusieurs la voie de la justice, luiront comme des étoiles dans l'éternité. » Aussi les Docteurs ont-ils droit à la récompense de l'auréole [1].

IIIe Quand S. Paul dit enfin (ch. V, v. 1) : « Ne repoussez pas les vieillards avec rudesse, » il explique à Timothée comment il doit proportionner sa manière d'enseigner à la diversité des conditions. Il les établit en deux catégories basées, l'une sur l'âge, l'autre sur le sexe. Dans celle de l'âge, il distingue d'abord ce qui

[1] Nos Bibles terminent ici le IVe chapitre.

---

et in abscondito ponit, etc. » (*Phil.*, IV, v. 5) : « Modestia vestra nota sit omnibus hominibus. »

2. Et hæc debet servare propter præmium expectatum, propter quod subdit dicens : « Attende tibi et doctrinæ. » Aliqui sic attendunt doctrinæ, quod sui curam negligunt, sed Apostolus dicit quod primo attendat sibi, et postea doctrinæ (*Eccli.*, XXX, v. 24) : « miserere animæ tuæ placens Deo. » Unde Jesus cœpit facere et docere. « Insta in illis, » id est instanter exerce (II *Tim.*, IV, v. 2) : « Insta opportune. » Et fructus erit ex hoc copiosus quia « Hoc enim faciens et teipsum, etc. » Et hoc magnum (*Jac.*, V, v. 20) : « Qui converti fecerit peccatorem ab errore vitæ suæ, salvabit animam suam a morte ; » (*Dan.*, XII, v. 3) : « Qui ad justitiam erudiunt multos quasi stellæ, etc. » Unde doctoribus debetur præmium aureolæ.

IIIo Deinde cum dicit : « Seniorem, etc., » ostendit quomodo diversis suam doctrinam debet tradere, et ponit duas diversitates : unam secundum ætatem ; aliam secundum sexum. Secundum ætatem primo, quantum ad viros ; secundo, quantum ad fœminas.

convient aux hommes; ensuite ce qui convient aux femmes (v. 2): « Les femmes âgées, comme vos mères. » Il dit donc (v. 1) : « Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, mais avertissez-les comme vos pères » (*Lévitiq.*, XIV, v. 32) : « Honorez la personne du vieillard. » Il ne faut donc pas les repousser avec aigreur, mais les supplier. (Ire, V, v. 1) : « Je vous prie donc, vous qui êtes les anciens du peuple, étant ancien comme vous. » Si S. Pierre dans sa vieillesse, agissait de la sorte, à combien plus forte raison un jeune homme doit-il le faire !

On objecte (*Isaïe*, LXV, v. 20) : « L'enfant, fut-il de cent années, mourra, et le pécheur de cent ans sera maudit ! »

Nous répondons que le vieillard perd par l'excès de la malice l'honneur de sa vieillesse ; alors on doit le reprendre.

(V. 1) : « Reprenez les jeunes hommes comme vos frères » (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous êtes tous frères ; » (*Ezéchiel*, XXXIV, v. 4) : « Vous les dominiez avec une rigueur sévère. » Du côté des femmes, il fait la différence de celles qui sont âgées, car (v. 2) : « Il faut traiter les femmes âgées comme vos mères, » (ci-après, V, v. 3) : « Honorez les veuves, » (v. 2) : « Les jeunes comme vos sœurs, » avec un amour plein de charité, et cela (v. 2) : « Avec toute sorte de pureté. » Parce que l'affection spirituelle à l'égard des femmes, si elle n'est pleine de vigilance, dégénère en affection charnelle. Dans tout ce qui concerne les plus jeunes, il faut donc observer la chasteté, et c'est pour cette raison que l'Apôtre en fait la recommandation. Aussi quand le Pape leur écrit, il dit : « A nos

---

ibi : « Anus, etc. » Dicit ergo : « Seniorem, etc. Sed obsecra ut patrem. » (*Levit.*, XIX, v. 32) : « Honora personam senis. » Et ideo non sunt mordaciter increpandi, sed obsecrandi (I *Petr.*, V, v. 1) : « Seniores qui in vobis sunt, obsecro consenior. » Et si Petrus senior hoc faciebat, quanto magis juvenis hoc debet.

Sed contra (*Is.*, LXV, v. 20) : « Puer centum annorum morietur et peccator centum annorum maledictus erit. »

Respondeo : dicendum est, quod senex propter excedentem malitiam perdit honorem senectutis, et tunc increpandus.

« Juvenes, ut fratres » (*Matth.*, XXIII, v. 8) : « Omnes vos fratres estis; » (*Ezech.*, XXXIV, v. 4) : « Cum auctoritate imperabatis eis. » Et parte fœminarum est differentia ætatum, quia « Anus ut matres, » maxime quæ non juvenes. (*Infra*, V, v. 3) : « Viduas honora. » — « Juvenculas, ut sorores, » ex amore charitatis; et hoc : « In omni castitate, » quia amor spiritualis ad mulieres nisi cautus sit degenerat in carnalem, ideo in his, quæ ad juvenculas pertinent adhibenda est castitas ; et ideo Apostolus addit hoc. Unde Papa scribens eis dicit : « Dilectis in Christo. » Sed viris simpliciter dicit : » Dilectis filiis. »

chères filles en Jésus-Christ, » et quand il écrit aux hommes, il dit simplement : « A nos chers fils [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre IV.

Que tout ministre de la sainte Eglise comprenne la perversité et le danger des hérésies, des schismes et des nouveautés de doctrine, qu'il en conçoive une horreur profonde, et se garde de deux vices qui y conduisent, la curiosité de l'esprit et la corruption du cœur.

L'enseignement d'un fidèle ministre comprend non-seulement les mystères de la foi, mais encore la manière de sanctifier la vie, même dans ses actions les plus communes. Il doit avant tout s'exercer lui-même à la piété qui a les promesses de la vie présente et de la vie future ; être un modèle de sainteté pour tous les fidèles, s'appliquer à l'étude, à l'exhortation, à la prédication, en sorte qu'il opère son propre salut, en procurant celui des autres.

Tous doivent user des créatures, en se gardant le cœur par la prière, et par le signe de la croix, à l'exemple des premiers chrétiens, en rendant grâces à Dieu, en s'élevant à lui, source de toute bonté, et en prenant garde de ne pas substituer les créatures au Créateur.

Qui sert Dieu en esprit et en vérité, par la pratique d'une véritable piété, croît chaque jour en grâce, jouit de la paix de la conscience, et s'encourage de plus en plus par une sainte espérance de s'unir ici-bas à Dieu par la grâce, en attendant qu'il le possède éternellement dans sa gloire.

Nous servons un Dieu vivant, éternel. Si je souffre, Dieu me voit, je souffre sous son regard. Qu'ai-je à craindre. Dieu vit toujours! Il est la source de la vie! Tout est à lui, tout doit retourner à lui pour nous être rendu; mais ce que Dieu rend, il le rend pour l'éternité! (Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE V.

LEÇON PREMIÈRE (ch. v^e, w. 1 à 6).

SOMMAIRE. — S. Paul recommande d'honorer les veuves ; il explique quelles sont les véritables veuves, et quelles sont celles qu'on doit secourir.

1. *Honorez les veuves, qui sont vraiment veuves.*
2. *Que si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'ils apprennent premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille, et à rendre à leur pères et à leurs mères ce qu'ils ont reçu d'eux, car c'est une chose agréable à Dieu.*
3. *Mais que la veuve qui est vraiment veuve et abandonnée espère en Dieu et persévère jour et nuit dans les prières et les oraisons.*
4. *Car pour celle qui vit dans les délices, elle est morte, quoiqu'elle paraisse vivante.*
5. *Faites leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irréprehensible.*
6. *Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi et est pire qu'un infidèle.*

L'Apôtre dans ce qui précède, a donné à Timothée ses instructions sur l'usage et l'abstinence des viandes ; il les lui continue ici au sujet de la dispensation des aliments à faire aux personnes spirituelles, c'est-à-dire des aumônes qu'on donnait aux veuves et à ceux qui instruisaient l'ignorance. Il l'instruit d'abord de ce

---

CAPUT V.

LECTIO PRIMA.

Honorare viduas monet, ostenditque quæ vere viduæ sint et quibus auxilium dandum.

1. *Viduas honora, quæ vere viduæ sunt.*
2. *Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus, hoc enim acceptum est coram Deo.*
3. *Quæ autem vere vidua est et desolata speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus nocte et die.*
4. *Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est.*
6. *Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet fidem negavit, et est infideli deterior.*

Supra instruxit Timotheum de usu ciborum et de abstinentia, hic instruit eum de dispensatione ciborum, quæ sit spiritualibus personis, sc. quæ dispensabantur viduis et doctoribus. Pri-

qui concerne les veuves ; ensuite de ce qui concerne ceux qui enseignent, (v. 17) : « Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, etc. » Sur la première question, S. Paul explique en premier lieu comment l'Eglise doit fournir des aliments aux veuves et à ceux qui enseignent ; en second lieu, quelles doivent être les veuves que l'on choisit (v. 9) : « Que la veuve qui sera choisie, etc. » Premièrement, il détermine quelles veuves on doit secourir ; secondement, il développe ce qu'il vient de dire (v. 4) : « Mais si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, etc ; » troisièmement, il donne la raison de ce qui précède (v. 8) : « Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, etc. »

1° Il dit donc (v. 3) : « Honorez les veuves, » non-seulement en leur témoignant du respect, mais encore en pourvoyant à leurs besoins. Car l'un et l'autre devoir est compris sous l'expression « honorer. » C'est ainsi que dans le précepte d'honorer les parents, on renferme l'obligation de subvenir à leurs besoins, comme l'Apôtre disait : Pourvoyez à leurs nécessités. Ainsi fit-on dès les premiers jours de l'Eglise. (*Act.*, VI, v. 1) : « Il s'éleva un murmure des Grecs contre les Juifs hébreux, sur ce que leurs veuves étaient méprisées dans la dispensation de ce qui se donnait chaque jour ; » (IIe *Machab.*, III, v. 10) : « De l'argent était en dépôt dans le temple, pour la subsistance des veuves et des orphelins. » Quelles sont donc les veuves qu'on doit secourir ? Celles (v. 3) : « Qui sont vraiment veuves. » On appelle veuve celle qui est comme vide, c'est-à-dire, séparée de son mari. La veuve véritable est donc celle qui n'a pas d'autres personnes par qui elle soit sustentée ; à ces veuves on donnait le nécessaire sur les aumônes des fidèles.

---

mo ergo, instruit eum de viduis ; secundo, de doctoribus, ibi : « Et qui bene præsunt. » Circa primum, primo ostendit quomodo viduis et doctoribus sunt ministranda alimenta per ecclesiam ; secundo qualis vidua sit eligenda, ibi : « Vidua eligatur. » Item primo, ostendit qualibus viduis sit subveniendum ; secundo, manifestat, quod dixit, ibi : « Si qua autem ; » tertio ostendit rationem dictorum, ibi : « Si quis. »

1° Dicit ergo : « Viduas honora, » non solum reverentiam exhibendo, sed necessaria tribuendo. Hæc enim duo intelliguntur in verbo honoris ; unde in præcepto honorandi parentes, intelligitur etiam de subventione, quasi dicat : in necessariis provide, et hoc incheatum est a principio Ecclesiæ (*Act.*, VI, v. 1) : « Factum est murmur Græcorum adversus Hebræos, eo quod despiscerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum » (II *Mach.*, III, v. 10) : « In templo pecunia posita erat ad alimoniam viduarum et pupillorum. » Sed quas viduas ? Illas « quæ vere sunt viduæ. » Vidua dicitur quasi a viro vidua, id est divisa. Nam vidua vere est illa, quæ non habet alias personas,

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 4) : « Que si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, » il explique quelles sont les veuves véritables. Et d'abord quelles sont celles qui ne sont point telles ; ensuite quelles sont celles qui le sont (v. 5) : « La veuve qui est vraiment veuve, etc. »

I. Sur la première partie de la question, il traite premièrement de l'instruction à donner aux véritables veuves ; secondement il en assigne la raison (v. 4) : « Car cela est agréable à Dieu. » 1° L'instruction qu'il donne (v. 4) c'est « que la veuve d'abord apprenne à gouverner la maison. » (*Tobie*, x, v. 13) : « Ils l'avertirent de régler sa famille. » L'Apôtre dit : « d'abord, » parce que la veuve choisie par l'Eglise et secourue par elle doit elle-même veiller en toute honnêteté. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Qu'elle apprenne [1]. » Elle doit de plus rendre à ses parents ses devoirs de dépendance. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 4) : « Qu'elle rende à ses père et mère ce qu'elle a reçu d'eux, » comme s'il disait : De même que ses parents l'ont nourrie ; qu'elle en fasse autant à leur égard si elle les a encore. » 2° Il en donne la raison quand il ajoute (v. 4) : « Car cela est agréable à Dieu, » car on agit alors non pas seulement pour les hommes, mais pour Dieu. La chose est évidente, puisque Dieu en a fait un précepte spécial (*Exode*, xx, v. 12), et Notre Seigneur Jésus-Christ n'a eu garde de l'omettre dans son Evangile. La nature même nous apprend à rendre la pareille à ceux dont nous avons reçu des bienfaits ; or, nul ne nous en a prodigué plus que nos parents.

[1] Carrière a traduit : « Que ses petits-fils apprennent (d'elle), premièrement à exercer leur piété envers leur propre famille. » Autrement « que la veuve enseigne. »

---

quibus sustentetur, et huic necessaria dabantur de eleemosynis fidelium.

IIe Deinde cum dicit : « Si qua autem, » exponit quæ sunt vere viduæ, et primo, ostendit, quæ non sunt vere, secundo, quæ sunt vere, ibi : « Quæ autem. »

I. Circa primum, primo, agit de institutione earum, quæ sunt vere viduæ ; secundo rationem assignat, ibi : « Hoc enim. » 1° Instruit ergo hujusmodi, quod « Discant domum suam regere. » (*Tob.*, x, v. 13) : « Docuerunt filiam suam regere familiam. » Et dicit « primum, » quia vidua quæ assumitur ad provisionem sibi ab Ecclesia fiendam, debet esse cum honestate vigilans. Et hoc est quod dicit : « Discat. » Item debet suis parentibus servire ; et ideo dicit : « Mutuam, etc., » quasi dicat : sicut parentes eam nutrierunt, ita et ipsa eos si habet. 2° Et hujus ratio assignatur cum subjungit, dicens : « Hoc enim est acceptum, etc. » Quia hæc non solum hominibus fiunt, sed Deo. Et hoc patet, quia Dominus de hoc speciale mandatum dedit (*Exod.*, xx, v. 12), quod etiam Dominus Jesus in Evangelio noluit prætermitti. Item hoc natura docet, ut homo recompenset

II. Quand S. Paul dit (v. 5) : « Que la veuve qui est vraiment veuve, etc., » il explique quelles sont les véritables veuves. Il dit d'abord quelles elles sont ; ensuite comment on doit les instruire (v. 5) : « Qu'elle espère en Dieu, etc. » 1° Il dit donc : « Que la veuve qui est vraiment veuve, et abandonnée, » c'est-à-dire, sans aucune consolation humaine, soit de ses fils, soit de ses parents.

2° Si elle n'a pas d'autre refuge, « qu'elle espère en Dieu, » même pour les secours temporels accordés par l'Eglise. Elle doit donc être instruite, d'abord pour qu'elle s'exerce dans le bien, ensuite pour qu'elle évite le mal (v. 7) : « Faites-leur donc entendre ceci. »

1° Sur le premier point, il fait connaître à quelles occupations doit se livrer cette veuve, et il en donne la raison (v. 6) : « Car pour celle qui est dans les délices, etc. » *A*) Il dit donc : « Qu'elle espère en Dieu, » et qu'elle fasse, comme il convient, des actes de cette espérance, par la prière et la supplication, qui font obtenir ce qu'on espère. Car la prière est l'élévation de l'âme à Dieu ; la supplication, la demande qu'on lui fait par quelque objet sacré. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Et qu'elle persévère dans les prières et les oraisons. » Il dit (v. 5) : « Jour et nuit, » parce qu'il est impossible que l'esprit humain soit sans quelque souci. Voilà pourqui, la veuve n'ayant rien qui puisse l'occuper, doit vaquer sans cesse au service de Dieu. (*S. Luc*, II, v. 37) : « Anne, la prophétesse, ne sortait point du temple, etc. ; » (*Judith*, VIII,

---

beneficia impendentibus; at nulli tantum impenderunt quantum parentes,

II. *Deinde* cum dicit : « Quæ autem vere, » tractat de veris viduis. Primo, ostendens quæ vere sint viduæ; secundo, qualiter instruendæ sunt, ibi : « Speret in Deum. » 1° Dicit ergo : « Quæ autem vere vidua est et desolata, » id est quæ non habet consolationem humanam, sc. filios vel parentes.

2° Et talis quæ non habet aliud confugium, « speret in Deum, » etiam quantum ad temporalia subsidia per Ecclesiam sustentata. Et debet instrui primo, ut exercitetur in bonis; secundo, ut caveat a malis, ibi : « Et hoc præcipe. »

1. Circa primum duo facit, quia primo, ostendit quibus debet occupari hæc vidua; secundo, rationem assignat ibi : « Nam quæ. » *A*) Dicit ergo : « Speret in Deum. » et actum spei conveuientem exerceat, quod fit per orationem et obsecrationem, per quas obtinetur, quod speratur. Oratio enim elevatio est mentis in Deum; obsecratio est postulatio per aliqua sacra. Et ideo subjungit : « Et instet obsecrationibus et orationibus. » Et dicit : « Die ac nocte, » quia impossibile est, quod animus hominis sit sine aliqua cura. Et ideo, ex quo vidua nihil habet in quo occupetur, debet vacare semper Deo (*Luc.*, II, v. 37) : « Anna non discedebat de templo, etc.; » (*Judith*, VIII, v.

v. 5) : » Elle s'était fait, au haut de sa maison, une chambre secrète pour prier. » *B*) En ajoutant (v. 6) : « Car pour celle qui vit dans les délices, etc., » l'Apôtre assigne la raison pour laquelle la veuve doit vaquer continuellement à la prière. C'est afin que son cœur ne se laisse point aller à quelque attache, car lorsque l'âme de l'oisif n'est point occupée à quelque chose d'utile, nécessairement elle se laissera préoccuper de quelque affection charnelle. Voilà pourquoi S. Paul dit que la veuve qui est ainsi abandonnée, doit vaquer à la prière, parce que si elle n'a point cette occupation, elle se livre aux délices, et quoiqu'elle paraisse vivante, elle est morte, de la mort du péché. (*Apoc.*, III, v. 1) : « Vous avez la réputation d'être vivant, et vous êtes mort ; » (*Isaïe*, XXXVIII, v. 19) : « Ce sont les vivants, ô mon Dieu, » c'est-à-dire intérieurement ; « Ce sont les vivants, » c'est-à-dire extérieurement « qui publieront vos louanges. » Et bien qu'une vie de délices soit pour tous une occasion de mort, elle l'est spécialement pour les femmes, parce que de leur nature, elles ont l'âme molle. La vie de délices amollissant l'âme, à plus forte raison amollit-elle l'âme de la femme. (*Jérém.*, XXXI, v. 22) : « Jusqu'à quand serez-vous dans la dissolution et dans les délices, fille vagabonde ? » (*Apoc.*, XVIII, v. 7) : « Multipliez ses tourments et ses douleurs, à proportion qu'elle s'est élevée dans son orgueil, et de ce qu'elle s'est plongée dans les délices. »

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 7) : « Faites-leur donc entendre ceci, etc., » il montre que la veuve doit être instruite de manière à se garder du mal. Voilà pourquoi il recommande à Timothée de défendre aux veuves de s'y laisser entraîner, en leur faisant en-

---

5) : « Fecit cubiculum in superiori ad orandum. » *B*) Deinde cum dicit : « Nam quæ, » reddit rationem quare debet semper vacare orationi, sc. quia impossibile est, quod animus non occupetur circa aliquam delectationem. Et cum animus otiosi non occupatur utilibus oportet quod occupetur carnalibus. Et ideo dicit, quod vidua sic desolata vacet orationi, quia si non habet hanc occupationem, dat « se deliciis, » et sic « mortua est » morte peccati (*Apoc.*, III, v. 1) : « Nomen habes, quod vivas, et mortuus es ; » (*Is.*, XXVIII, v. 19) : « Vivens, » sc. interius, « vivens, » sc. exterius, « confitebitur tibi. » Et licet deliciæ sint omnibus hominibus occasio mortis, specialiter tamen mulieribus, quia ex sui natura habent animi mollitiem. Cum ergo deliciæ emolliant animum, necesse est quod mulieres multo plus emolliantur (*Jer.*, XXXI, v. 22) : « Usquequo deliciis dissolveris filia vaga ? » (*Apoc.*, XVIII, v. 7) : « Quantum glorificavit se et in deliciis fuit, tantum date illi tormentum et luctum. »

2. Deinde cum dicit : « Et hoc præcipe, » ostendit quod instruendi debent cavere se a malis. Et ideo dicit quod etiam prohibeat hoc, præcipiens quod mulieres, » quæ ab Ecclesia sus-

tendre (v. 7) que les femmes sustentées par l'Église, « doivent se conduire d'une manière irréprochable » (*Ps.* XCII, v. 5) : « La sainteté, Seigneur, doit être l'ornement de votre maison, dans les siècles des siècles. »

III° En ajoutant (v. 8) : « Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, etc., » il donne la raison de ce qu'il a dit plus haut (v. 4) : « Qu'elle apprenne d'abord, etc., » rappelant ici qu'il est nécessaire que la veuve soit instruite sur ce point, parce que c'est de toute nécessité. Voilà pourquoi il dit : « Des siens, » c'est-à-dire de ceux dont elle est tenue de prendre soin (v. 8), « et particulièrement de ceux de la maison » (*Cant.*, II, v. 4) : « Il a réglé en moi l'amour. » Nous pouvons donc, comme le remarque S. Augustin, vouloir du bien à tous, mais ceux qui nous sont unis, nous étant comme une sorte d'héritage, nous devons les aimer davantage [1]. S. Ambroise, dans son livre *des Offices* dit que la raison de ceci est que, peut-être, on rougirait de recevoir des étrangers, tandis qu'il n'y a point de honte à recevoir des siens (v. 8) : « Il a nié la foi, » sous le rapport des œuvres, parce que s'il ne la pratique point à l'égard de ceux que la nature lui associe, à plus forte raison ne fera-t-il pas les œuvres de la foi à l'égard des autres (*Tite*, I, v. 16) : « Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres. »

Doit-on ajouter avec l'Apôtre (v. 8) : « Et il est pire qu'un infidèle ? » S. Augustin semble enseigner le contraire sur le chap. XV, v. 22 de S. Jean : « Si je n'étais pas venu, etc. » Il dit que le

[1] Si quid sane pecuniæ tua res familiaris habet cujus te implicari negotio nec oportet, nec decet, revera tribuendum est matri et domesticis tuis. Horum quippe indigentia, si pauperibus, ut perfectus, instituisti distribuere talia primum apud te locum obtinere debet : « Si quis enim suis, et maxime domesticis ; » ait Apostolus, non providet, « fidem negavit et est infideli deterior. »
(I Tim., V, v. 8 ; S. Augustinus, *Ep.* CCXLIII.)

---

tentantur, « sint irreprehensibiles. » (*Ps.*, XCII, v. 5) : « Domum tuam Domine decet sanctitudo. »

III° Deinde cum dicit : « Si quis autem, » assignat rationem hujus, quod dicit : « Discat primum, etc., » dicens quod oportet quod circa hoc instruatur vidua quia hoc est de necessitate. Et ideo dicit : « Suorum, » quorum, sc. cura ei incumbit, « Et maxime domesticorum. » (*Cant.*, II, v. 4) : « Ordinavit in me charitatem. » Et sicut Augustinus dicit, possumus omnibus bene velle, sed illi qui sunt nobis conjuncti, æstimantur quasi quædam sors, et ideo magis diligendi. Ambrosius (*in Libro de Officiis*) dicit quod ratio hujus est, quia forte his quibus non est verecundum suscipere a suis, esset verecundum suscipere ab aliis. « Fidem negavit » per opera, quia si non servat, fidem his quos sibi natura copulavit, consequens est quod nec aliis (*Tit.*, I, v. 16) : « Confitentur se nosse Deum, factis autem negant. »

Sed numquid est hoc verum ? « Et

Sauveur parle en cet endroit du péché d'infidélité, qu'il signale comme plus grave que les autres, parce que les péchés contre Dieu sont plus grands que ceux que l'on commet contre le prochain.

Nous répondons que l'état du fidèle par rapport à l'état de l'infidèle, peut être envisagé de deux manières. D'abord quant à l'état du péché, et à ce point de vue les infidèles sont dans un état pire, car ils ne font rien d'agréable à Dieu ; ensuite, quant à tel ou tel péché, et alors c'est tout le contraire. Car si le fidèle et l'infidèle commettent, par exemple, un péché d'impureté, le fidèle est plus coupable, parce qu'il fait injure à sa foi ; c'est dans ce sens que S. Paul dit que si le fidèle méconnaît l'obligation de prendre soin de ses parents, il commet un péché plus grave que l'infidèle qui agirait de la même manière (IIe *S. Pierre*, II, v. 21) : « Il leur eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue. »

---

est infideli deterior. » Cujus contrarium videtur per Augustinum (*Joan.*, XV, v. 22) : « Si non venissem, etc. » Quia super hoc dicit quod ibi loquitur de peccato infidelitatis, quod est gravius cæteris peccatis, quia peccata in Deum sunt graviora, quam quæ in proximum.

Respondeo : quod status fidelis ab infideli potest dupliciter considerari : primo, quantum ad statum peccati, et sic infideles sunt in pejori statu, quia nihil agunt Deo acceptum ; secundo, quantum ad unum peccatum, et tunc e contra fidelis enim et infidelis si mœchentur, plus peccat fidelis, quia facit injuriam fidei. Et sic dicit, quod si fidelis contemnit curam parentum, gravius peccat, quam si hoc faceret infidelis (II *Petr.*, II, v. 21) : « Melius erat eis non cognoscere viam justitiæ, quam post agnitionem retrorsum converti, etc. »

LEÇON IIe (ch. IVe, w. 7 à 14).

SOMMAIRE. — L'Apôtre explique quelles veuves on doit choisir pour présider les autres. Il recommande d'éviter la fréquentation des plus jeunes.

7. *Que la veuve qui sera choisie, n'ait pas moins de* 60 *ans; qu'elle n'ait eu qu'un mari,*

8. *Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres : si elle a* bien *élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes de bonnes œuvres.*

9. *Mais n'admettez pas en ce nombre les jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug du Christ, elles veulent se remarier.*

10. *S'engageant ainsi dans la condamnation, par le violement de la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant.*

11. *Mais de plus, elles deviennent fainéantes et s'accoutument à courir par les maisons; et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient point parler.*

12. *J'aime donc mieux que les jeunes* veuves *se marient; qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage et qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches.*

13. *Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan.*

14 *Que si quelqu'un des fidèles a des veuves, qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, et que l'Eglise n'en soit pas chargée, afin qu'elle puisse entretenir celles qui sont vraiment veuves.*

S. Paul a établi plus haut que les veuves doivent être sustentées par l'Église. Il désigne ici quelles sont les veuves que l'on doit sustenter. Et d'abord il enseigne quelles sont les veuves qu'il faut

---

LECTIO II.

Quæ viduæ sunt eligendæ, ut cæteris præsint ostendit, et adolescentularum consuetudinem fugere docet.

7. *Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit uniusviri uxor,*

8. *In operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est.*

9. *Adolescentiores autem viduas devita: cum enim luxuriatæ fuerint in Christo nubere volunt.*

10. *Habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt.*

11. *Simul autem et otiosæ discunt circumire domos, non solum otiosæ sed et verbosæ, et curiosæ, loquentes quæ non oportet.*

12. *Volo autem juniores nubere, filios procreare, matresfamilias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia.*

13. *Jam enim quædam conversæ sunt retro post satanam.*

14. *Si quis fidelis habet viduas subministret illis, ut non gravetur Ecclesia, ut his quæ vere viduæ sunt sufficiat.*

Supra ostendit viduas ab Ecclesia esse sustentandas, hic ostendit quales sunt

choisir ; en second lieu, quelles sont celles qu'il faut éviter (v. 11) : « Mais n'admettez point de trop jeunes veuves, etc. »

Ie Sur la première partie, il explique que le choix doit se régler d'après trois conditions : premièrement, l'âge ; secondement, la chasteté ; troisièmement, la pratique des bonnes œuvres.

I. L'âge d'abord (v. 9) : « Que la veuve qui sera choisie, n'ait pas moins de soixante ans. » De quelle élection parle ici S. Paul? On peut répondre de deux manières. D'abord, qu'il s'agit de l'élection de la présidente des veuves, nourries par l'Église. Il fallait, en effet, que celle qui était ainsi préposée fût d'un âge tel, que personne ne pût concevoir de soupçon sur sa continence (*Nomb.*, IV, v. 30) : « Depuis trente ans et au-dessus, jusqu'à cinquante ans ; comptez tous ceux qui entrent et qui servent dans le tabernacle de l'alliance. » Ceci n'est-il point contredit par ce que fait l'Église, puisqu'on peut élire une abbesse d'un âge moins avancé? Il faut répondre qu'il est contre l'ordre d'élire des abbesses trop jeunes encore, bien que pourtant l'Église n'ait pas tant à veiller sur celles qui vivent cloîtrées, que sur celles qui vivent libres. Le second sens est que l'Apôtre parle en général de la veuve qui doit être sustentée par l'Église. Elle doit, pour cette raison, n'avoir pas moins de soixante ans, par le motif que les jeunes veuves peuvent travailler des mains, ainsi que le pratiquait l'Apôtre lui-même, qui pouvant vivre de la prédication de l'Evangile, néanmoins travaillait ; mais celles qui sont âgées se reposent.

II. Une seconde condition est la chasteté. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 9) : « Qu'elle n'ait eu qu'un mari. » De même, en

---

sustentandæ. Et primo, ostendit qualis sit eligenda ; secundo, qualis vitanda, ibi : « Adolescentiores. »

Ie Circa PRIMUM tria facit, quia primo, ostendit esse eligendum ex tempore ; secundo, ex castitate ; tertio, ex bonorum operum exercitio.

I. *Ex* tempore, quia « Sexaginta annorum. » Sed de qua electione agit ? Ad hoc potest responderi dupliciter. Uno modo, quod loquitur de electione, qua elegitur ad præsidendum gubernationi aliarum viduarum, quæ ab Ecclesia nutriebantur, quæ sic antiqua præficiatur ut de continentia ejus nullus suspicetur (*Num.*, IV, v. 30) : « A triginta annis et supra usque ad annos quinquaginta, etc. » Sed contra videtur, quia Ecclesia facit contrarium, quia abbatissæ juniores fiunt. Respondeo : dicendum est, quod inordinatum est, quod nimis juvenculæ fiant, sed tamen non est tanta diligentia Ecclesiæ in eis quæ sunt inclusæ, ut in eis quæ sunt liberæ. Alio modo, quod loquatur de electione, qua elegitur ad hoc, quod sustentetur stipendiis Ecclesiæ ; et talis eligatur non minus quam annorum sexaginta, quia juvenes possunt laborare manibus, sicut et Apostolus, quia licet posset de Evangelio vivere, tamen laborabat, sed vetulæ quiescunt.

II. *Ex* castitate etiam eligenda est

effet, qu'on exige dans l'évêque, qu'il n'ait été marié qu'une fois, ainsi l'on demande de la veuve qu'elle n'ait eu qu'un mari. La Glose dit, qu'il doit en être ainsi à cause du sacrement dont il a été parlé, mais ici la Glose n'a que sa propre autorité, et n'est pas, par conséquent, d'un grand poids. On ne voit pas, en effet, qu'on puisse déduire de quelque sacrement une sorte de raison, puisque les femmes ne sont point appelées pour administrer les sacrements. L'Apôtre parle ainsi pour marquer leur persévérance ; il veut qu'elles aient la résolution de demeurer continuellement dans l'état de viduité. S. Jérôme, cependant, dans son *Epître à Gérontia*, autrement à *Esetia*, apporte une autre raison. Parmi les Gentils c'était un usage que dans les rites sacrés nulle femme ne présidât, si elle avait deux maris. L'Apôtre voulait donc que les veuves, nourries aux frais de l'Église, ne fussent pas d'une chasteté moindre que les femmes payennes (*Judith*, XV, v. 11) : « Parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autres. » (*S. Luc.*, II, v. 35) : « Elle n'avait vécu que sept ans avec son mari, depuis qu'elle l'avait épousé étant vierge, et elle était demeurée veuve jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. » C'est donc comme une marque recommandable de chasteté de n'avoir été mariée qu'une seule fois.

III. Quand S. Paul dit (v. 10) : « Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres, » il pose en troisième règle que la veuve doit être choisie d'après la pratique des bonnes œuvres ; d'abord en général, ensuite d'une manière spéciale (v. 10) : « Si elle a élevé ses enfants, etc. ; » enfin il le donne à entendre de toutes

---

vidua; ideo dicit : « Quæ fuerit unius viri uxor. » Sicut enim requiritur in episcopo, quod sit viri unius uxoris, ita in vetula, quod sit viri unius uxor. Glossa hoc dicit propter prædictum sacramentum. Hæc Glossa est magistralis et parum valet : non enim videtur ratio sumi ex aliquo sacramento, quia mulieres non suscipiunt aliqua sacramenta ministranda. Sed hoc dicit propter firmitatem, ut sc. habeant continuum propositum servandæ viduitatis. Sed Hieronymus *in Epistola ad Geruntiam*, alias ad *Esiciam*, aliam rationem assignat, sc. quod apud Gentiles mos erat, quod in sacris deorum nulla præerat, quæ haberet duos viros. Et ideo Apostolus voluit, ut quæ alimentis Ecclesiæ nutriebantur, non minus essent castæ (*Jud.*, XV, v. 11) : « Eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum, alterum nescieris, etc. ; » (*Luc.*, II, v. 35) : « Vixit annis septem cum viro a virginitate sua. » Et ideo est quasi laudabile signum castitatis, quod unius viri fuit uxor.

III. *Deinde* cum dicit : « In operibus bonis, etc., » ostendit viduam esse eligendam ex exercitatione bonorum operum, et primo, in generali; secundo, in speciali, ibi : « Si filios ; » tertio, dat idem intelligere de omnibus bonis

les bonnes œuvres, (v. 10) : « Si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété, etc. » 1° De la première de ces conditions, il dit (v. 10) : « Et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres. » (*Prov.*, XXXI, v. 31) : « Que ses propres œuvres la louent dans l'assemblée des juges. » Il dit : « Qu'on puisse rendre témoignage » (*S. Jean*, V, v. 36) : « Les œuvres que mon Père m'a donné à faire, ces œuvres que je fais, rendent témoignage de moi que c'est le Père qui m'a envoyé. » Les œuvres extérieures sont, en effet, la preuve de la foi intérieure (*S. Jacq.*, II, v. 18) : « Montrez-moi votre foi, qui est sans œuvres, et moi je vous montrerai ma foi par mes œuvres. »

2° Or, quelles œuvres doit-elle pratiquer? D'abord à l'égard des siens ; ensuite à l'égard des autres. 1. Des premières, l'Apôtre dit (v. 10) : « Si elle a bien élevé ses enfants, » c'est-à-dire dans la crainte de Dieu et dans la chasteté (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Avez-vous des fils? Instruisez-les bien. » 2. Quant aux secondes, S. Paul indique trois genres d'œuvres de piété. Les premières ont rapport à la miséricorde, parce que les femmes, à raison de la sensibilité de leur cœur, sont naturellement miséricordieuses. Il recommande donc d'abord l'hospitalité (v. 10) : « Si elle a exercé l'hospitalité » (*Rom.*, XII, v. 13) : « Prompts à exercer l'hospitalité. » A cette vertu il joint en même temps l'humilité, en disant (v. 10) : « Si elle a lavé les pieds des saints. » Car c'est avec honneur qu'on doit et recevoir et traiter les saints (*S. Luc*, X, v. 40) : « Mais Marthe était fort occupée à préparer tout ce qui était nécessaire. » C'est aussi l'exemple donné par le Sauveur (*S. Jean*, XIII, v. 14) : « Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis Seigneur et Maître,

---

operibus, ibi : « Si omne opus. » 1° Quantum ad primum dicit : « In operibus bonis. » (*Prov.* XXX, v. 31) : « Laudent eam in portis opera ejus. » Et dicit : « Testimonium habens. » (*Joan.*, V, v. 36) : « Opera quæ dedit mihi Pater; ut perficiam ipsa opera, quæ ego facio, testimonium perhibent de me. » Exteriora enim opera ostendunt interiorem fidem. » (*Jac.*, II, v. 18) : « Ostende mihi fidem tuam sine operibus et ego ostendam tibi ex operibus fidem meam. »

2° Sed quæ opera? primo ad suos; secundo ad alios. 1. Ad suos dicit : « Si filios educavit, sc. in timore Dei et castitate (*Eccli.*, VIII, v. 25) : « Filii tibi sunt, erudi illos. » 2. Quantum ad alios, tangit tria opera pietatis : primo ad misericordiam, quia mulieres habentes cor molle sunt naturaliter misericordes. Primo ergo, docet hospitalitatem ibi : « Si hospitio receperit. » (*Rom.*, XII, v. 13) : » Hospitalitatem sectantes. » Secundo, cum hoc simul ponit humilitatem dicens : « Si sanctorum lavit pedes, » sic enim sunt sancti recipiendi et honorifice tractandi (*Luc.*, X, v. 40) : « Martha autem satagebat circa frequens ministerium. » Sic Christus (*Joan.*, XIII, v. 14) : « Si ergo ego lavi pedes vestros Dominus et

vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres. » La Glose cite ici S. Augustin sur S. Jean : Les Frères agissent ainsi les uns envers les autres même quant à l'œuvre extérieure, et ce qu'ils n'opèrent pas des mains, ils le font de cœur. Il serait beaucoup mieux qu'on pratiquât aussi des mains, et qu'un chrétien ne dédaignât pas d'imiter ce qu'a fait Jésus-Christ. Car celui qui s'incline aux pieds de son frère sent l'humilité naître dans son cœur, ou si elle y habite déjà, elle y produit son effet, avec plus de puissance [1]. Enfin, il demande la force et la constance ; il veut que la veuve assiste ceux qui sont dans la tribulation (v. 10) : « Si elle a secouru les affligés » (*Hébr.*, x, v. 34) : « Vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes, etc. » 3° En ajoutant (v. 10) : « Si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété, etc., » S. Paul résume les caractères qui doivent constituer sa bonté. « Si elle s'est appliquée, » c'est-à-dire si elle s'est livrée avec empressement aux diverses sortes d'exercices de piété (*Galat.*, vi, v. 10) : « Pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, etc. »

IIe (V. 11) « Quant aux veuves trop jeunes, ne les admettez pas. » L'Apôtre indique ici quelles sont les veuves qu'il faut éviter.

[1] Voici le texte du saint évêque :
Magna est hæc commendatio humilitatis, et faciunt sibi hoc invicem fratres, etiam opere ipso visibili, cum se invicem hospitio recipiunt. Est enim apud plerosque consuetudo hujus humilitatis, usque ad factum quo cernatur expressa. Unde Apostolus cum viduam bene meritam commendaret, « si hospitio, » inquit « recepit ; si sanctorum pedes lavit » (I Tim., v, v. 10) ; et apud sanctos ubicumque hæc consuetudo non est, quod manu non faciunt, corde faciunt, si in illorum sum quibus dicitur in hymno beatorum trium vivorum : « Benedicite, sancti, et humiles corde Domino » (Dan., iii, v. 87). Multo autem est melius, et sine controversia verius ut etiam manibus fiat ; nec dedignetur facere christianus, quod fecit Christus. Cum enim ad pedes fratris inclinatur corpus, etiam in corde ipso vel excitatur vel si jam inerat, confirmatur ipsius humilitatis effectus.
(S. Augustinus, *Tractatus* LVIII *in Joannem*.)

---

magister, et vos debetis alter alterius lavare pedes. » Glossa, Augustinus (*super Joannem*) : Faciunt hoc sibi invicem fratres etiam in ipso opere visibili et quod manu non faciunt corde faciunt. Multo autem melius est ut etiam manibus fiat, nec dedignetur id quod fecit Christus facere christianus. Qui enim ad pedes fratris inclinatur, ei in corde humilitas excitatur, vel si inerat confirmatur humilitatis effectus. Tertio fortitudinem et constantiam, ut, sc. tribulatis assistat, unde dicit : « Si tribulationem patientibus subministravit. » (*Hebr.*, x, v. 34) : « Vinctis compassi estis. »

3° Deinde cum dicit : « Si omne opus, » concludit in quibus debet esse bona, dicens : « Si omne opus bonum subsecuta est, » id est, prosecuta est (*Gal.*, vi, v. 10) : « Dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes. »

IIe Deinde cum dicit : « Adolescentiores, etc., » ostendit quæ sint vitan-

Il s'explique d'abord ; ensuite il en donne la raison (v. 11) : « Parce que la mollesse de leur vie les portant, etc. » Il dit donc, que les veuves qui sont choisies, soient de l'âge que j'ai déterminé ; mais « ne recevez pas celles qui sont trop jeunes, » c'est-à-dire ne les admettez pas sans discrétion aux secours de l'Église, surtout celles dont la réputation est atteinte, et la vie dissolue. Ou encore : « évitez » leur compagnie et leur familiarité (*Eccl.*, XLII, v. 14) : « L'homme qui vous fait du mal vaut mieux, » c'est-à-dire donne plus de sécurité pour demeurer avec lui, « que la femme qui vous fait du bien. » L'Esprit-Saint ajoute : et qui devient pour vous un sujet de confusion et de honte. La première explication est littérale.

II. En ajoutant à la suite (v. 11) : « Parce que la mollesse de leur vie, etc., » l'Apôtre assigne à ce qu'il a dit une double raison, tirée d'un double danger.

1° A l'égard du premier, d'abord il l'indique ; ensuite il répond à une question tacite (v. 12) : « S'engageant ainsi dans la condamnation, etc. » 1. Si, en effet, des veuves jeunes encore sont choisies pour être nourries par l'Église, il s'ensuivra ces deux conséquences, qu'elles auront ce qui leur suffit, et qu'elles ne seront point forcées de travailler des mains. Or, il résulte de l'une et de l'autre condition un danger imminent. De la première, un péril pour la chasteté, ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 11) : « Parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ. » La luxure est prise quelquefois pour les déréglements des passions voluptueuses, et dans ce sens, elle est un des sept péchés capitaux;

---

dæ. Et primo, hoc ostendit; secundo, assignat rationem, ibi : « Cum enim luxuriatæ. »

I. *Dicit* ergo : Eligantur viduæ talis ætatis, sed « devita adolescentiores » viduas, id est passim non recipias ad sustentationem in Ecclesia, præcipue infames et dissolutas. Vel « devita » eas, quantum ad consortium et familiaritatem (*Eccli.*, XLII, v. 14) : « Melior est iniquitas viri, » id est securior ad commorandum, quam mulier bene faciens; unde ibi subditur; « et mulier confundens in opprobrium. » Prima expositio est litteralis.

II. *Deinde* cum dicit : « Cum enim luxuriatæ fuerint, etc., » assignatur duplex ratio ex duplici periculo, quod imminet.

1° Circa primum, duo facit, quia primo, proponit primum; secundo, respondet quæstioni, ibi : « Habentes damnationem. » 1. Si enim adolescentes assumantur ad sustentationem Ecclesiæ sunt duo consequentia, sc. quod habeant sufficientiam, et quod non cogantur manibus operari. Ex utroque autem imminet periculum. Ex primo, periculum castitatis; unde dicit: « Cum enim luxuriatæ fuerint. » Luxuria quandoque sumitur pro superfluitate actus venerei, et sic est unum de septem vitiis capitalibus; quandoque vero sumitur pro omni superflui-

quelquefois aussi pour tout excès dans les choses corporelles. C'est dans ce sens que S. Paul l'entend ici, comme s'il disait : Lorsqu'elles possèdent du superflu, « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire par son appui, « elles veulent alors se remarier » (*Exode*, XXXII, v. 6) : « Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer. » Valère dit : De Cérès, c'est-à-dire du manger, et du dieu Bacchus, le père de la Joie, à Vénus il n'y a pas loin [1] (*Osée*, IV, v. 10) : « Ils mangeront et ils ne seront pas rassasiés : ils sont tombés dans la fornication, et ils ne se sont pas mis en peine de s'en retirer. »

2. (V. 12) « S'engageant ainsi dans la condamnation, etc. » L'Apôtre répond ici à une question tacite. On pouvait, en effet, lui dire : Quel mal donc y aurait-il de la part de ces veuves à se remarier ? Ne dites-vous pas vous-même (Ire *Corinth.*, VII, v. 36) : « La femme ne pèche point, si elle se marie ? » L'Apôtre dit donc (v. 12) : « Elles s'engagent ainsi dans la condamnation, par le violement qu'elles font de la foi auparavant donnée, » c'est-à-dire de la chasteté à laquelle elles se sont engagées par vœu, car sans cette condition, elles n'eussent pas été admises aux secours de l'Église. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, sur ce passage, qu'il suffit de la seule résolution pour encourir la condamnation. Et cela est vrai, s'il y a eu objet déterminé et consentement (*Eccl.*, V, v. 3) : « Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne différez point de vous en acquitter ; » (*S. Luc*, IX, v. 62) : « Quiconque ayant mis

[1] Vini usus Romanis fœminis ignotus fuit ne in aliquod dedecus prolaberentur, « quia proximus a Libero, patre intemperentiæ, gradus ad inconcessam Venerem esse consuevit. » Quæcumque enim fœmina vini usum immoderate appetit, et virtutibus januam claudit et delictis aperit.
(Valerius Maximus, lib. II.)

---

tate rerum corporalium, et sic sumitur hic, quasi dicat : Cum habuerint superabundantiam « In Christo, » id est per suffragium Christi, tunc « nubere volunt » (*Exod.*, XXXII, v. 6) : « Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere. » Valerius dicit : quod a Cerere, id est cibo et Libero patre propinquus est locus ad Venerem (*Os.*, IV, v. 10) : « Comedent, et non saturabuntur, fornicati sunt, et non cessaverunt, etc. »

2. Deinde cum dicit : « Habentes, etc., » respondet tacitæ quæstioni. Posset enim aliquis dicere : Quid enim mali est si nubant? Tu enim dicis (I *Cor.*, VII, v. 36) : « Mulier non peccat si nubat. » Ideo dicit : « In hoc habent damnationem, quia primam fidem, etc.; » sc. castitatis, quam voverunt. Alias enim non fuissent assumptæ ad alimoniam. Unde dicit Augustinus hic, quod ex solo proposito quis incurrit damnationem. Verum est si sit ad determinatum et cum consensu (*Eccli.*, V, v. 3) : « Si quid vovisti Deo, ne moreris reddere ; » (*Luc.*, IX, v. 62) : « Nemo mittens manum in

la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu. »

2° Le second danger, c'est que ne travaillant pas, elles s'exposent à trois grands maux. 1. Le premier, c'est l'oisiveté (*Ecclé.*, XXXIII, v. 29) : « L'oisiveté a enseigné beaucoup de mal ; » (*Ezéc.*, XVI, v. 49) : « Voici quelle a été l'iniquité de Sodome, votre sœur : l'orgueil, l'excès des viandes et l'oisiveté où elle vivait, elle et ses filles ; » (*Prov.*, XII, v. 11) : « Celui qui aime à ne rien faire est très-insensé. » Tels sont donc les maux qui naissent de l'oisiveté. Le cœur de la femme n'a pas la même fermeté que celui de l'homme ; il suit de là qu'il change facilement d'objet. Si donc la femme n'est pas astreinte au travail, nécessairement elle court d'objet en objet, et ainsi il y a danger pour elle de n'être pas occupée. Voilà pourquoi dans l'antiquité on tenait les femmes au travail. 2. De plus, elles ne peuvent demeurer stables dans un même lieu, alors elles apprennent à aller de maison en maison (*Prov.*, VII, v. 12) : « Elle tend ses piéges au dehors, ou dans les places publiques, ou dans un coin de rue ; » (*Jérém.*, XIV, v. 10) : « Ce peuple qui aime à remuer ses pieds ; qui ne demeure point en repos, et qui n'est point agréable à Dieu. » 3. Quant aux conversations, l'Apôtre dit (v. 13) : « Elles deviennent causeuses. » Car du moment où elles ne sont pas occupées, elles se livrent tout entières à des bagatelles (*Prov.*, VII, v. 10) : « Causeuse et coureuse, inquiète, dont les pieds n'ont point d'arrêt. » Et quant au cœur, S. Paul ajoute (v. 13) : « Curieuses, » car n'étant pas occupées de leurs propres affaires, elles s'ingèrent dans les affaires des autres, et par suite (v. 13) : « S'entretiennent de choses dont elles

---

aratrum et aspiciens retro, aptus est regno Dei. »

2° Ex secundo, sc. quod non laborant, tria mala incurrunt. 1. Primum malum est otiositas (*Eccli.*, XXXIII, v. 29) : « Multam malitiam docuit otiositas ; » (*Ezech.*, XVI, v. 49) : « Hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ, superbia, saturitas panis, et abundantia, et otium ; » (*Prov.*, XII, v. 11) : « Qui sectatur otium stultissimus est. » Ex otiositate sequuntur hæc mala. Cor mulieris non est firmum sicut viri, et propter hoc ad diversa movetur. Si ergo non adstringatur ad operandum, oportet ferri ad diversa. Et ideo est periculum, quod mulieres sint otiosæ ; unde antiqui occupabant eas. 2. Item efficiuntur instabiles quantum ad locum, quia « discunt circumire domos » (*Prov.*, VII, v. 12) : « Nunc foris, nunc in plateis, nunc juxta angulos insidians ; » (*Jerem.*, XIV, v. 10) : « Dilexit movere pedes suos, et non quievit, et Domino non placuit. » 3. Quantum ad verba dicit : « Verbosæ ; » ex quo enim non occupantur, multum vacant nugis (*Prov.*, VII, v. 10) : « Garrula, vaga, quietis impatiens. » Quantum ad cor : « Curiosæ, » quia ex quo non occupantur in suis, intromittunt se de alienis ; et ideo « loquuntur quæ non

ne devraient pas parler » (*Eccl.*, IX, v. 11) : « L'entretien de ces femmes est un feu qui dévore. »

IIIe Quand l'Apôtre dit (v. 14) : « J'aime donc mieux que les jeunes se remarient, etc., » il explique ce à quoi il faut les occuper, à savoir, les remarier. Et d'abord il donne la règle ; ensuite il en assigne la raison (v. 15) : « Car déjà quelques-unes se sont égarées. » I. Il dit donc (v. 14) : « Je veux que les jeunes » veuves « se remarient. »

On objecte ce qu'a dit S. Paul (Ire *Corinth.*, VII, v. 8) : « Je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état. » Il devrait donc dire plutôt : Je veux qu'elles gardent la continence.

Nous répondons que S. Jérôme dit que la principale intention de l'Apôtre était la recommandation précitée de l'Epître aux Corinthiens, mais que chacun a reçu son don particulier de Dieu. C'est pourquoi il ajoute (Ire *Corinth.*, VII, v. 9) : « Il vaut mieux se marier que de brûler. » Il faut donc tenir compte de la circonstance signalée par l'Apôtre : c'est dans la crainte que les jeunes veuves ne violent la foi donnée à Dieu précédemment, qu'il dit donc : « Je veux, » cet ordre doit donc être pris comme étant en dehors de son intention principale.

(V. 14) « Qu'elles aient des enfants, » et qu'elles ne les fassent pas secrètement périr par des moyens coupables (ci-dessus, II, v. 15) : « Elles se sauveront néanmoins par les enfants qu'elles mettent au monde, en demeurant dans la foi, etc. » (V. 14) : « Qu'elles gouvernent leur ménage, » c'est-à-dire en se tenant occupées, sans courir, causeuses et curieuses, de maison en maison.

---

oportet, » quia omnium facta dijudicant (*Eccli.*, IX, v. 11) : « Colloquium ejus quasi ignis exardescit. »

IIIe DEINDE cum dicit : « Volo ergo, etc., » ostendit cui operi sint applicandæ, sc. ut nubant. Et proponit primo, documentum; secundo, assignat rationem, ibi : « Jam enim. » I. *Dicit* ergo : « Volo juniores, » sc. viduas, « nubere. »

Contra (I *Cor.*, VII, v. 8) : « Bonum est eis si sic permaneant ; » ergo debet melius dicere : Volo continere.

Respondeo : Hieronymus dicit, quod illud (I *Cor.*, VII, v. 8), volebat ex principali intentione, « sed unusquisque habet proprium donum a Deo. » Et ideo subdit : « Melius est nubere, quam uri. » Et ideo in quo casu loquitur videndum est, quia in hoc, ne primam fidem faciant irritam, et ideo quod hic dicit : « volo, » intelligitur non est principali intentione.

« Filios procreare, » et non eos occulte occidere per aborsum (*supra*, II, v. 15) : « Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide. » — « Matres familias esse, » ut sc. sint occupatæ, nec verbosæ discurrant per domos. et etiam hoc volo, « Ut nullam occasionem dent adver-

Et je le veux ainsi, (v. 14) « afin qu'elles ne donnent aucun sujet à notre adversaire, » soit Satan, soit le monde idolâtre, « de nous faire des reproches, » c'est-à-dire de pouvoir dire du mal des églises de Dieu. C'est ainsi que l'Apôtre résume les règles de la vie des veuves : il veut qu'en se conduisant de la sorte, elles ne provoquent en quoi que ce soit les autres au mal (Ire *S. Pierre*, II, v. 15) : « La volonté de Dieu est que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés. » II. En voici la raison, c'est que quelques-unes, après avoir fait vœu de chasteté, (v. 15) « se sont égarées, » en violant leur engagement. Et en se conduisant ainsi (v. 15), « elles se mettent à la suite de Satan, » et imitent celui qui a apostasié de la société des anges.

IVo Quand S. Paul ajoute (v. 16) : « Si quelqu'un d'entre les fidèles a des veuves, » il explique quelles sont les veuves que les particuliers doivent nourrir. Et d'abord il donne la règle ; ensuite il en assigne la raison (v. 16) : « Et que l'Eglise n'en soit pas chargée. » I. Il dit donc que celle qui est vraiment veuve, doit mettre son espérance en Dieu. Cependant s'il reste à quelqu'une des frères ou des parents, c'est par eux qu'elle doit être sustentée. Voilà pourquoi il dit (v. 16) : « Que si quelqu'un d'entre les fidèles a des veuves, il leur donne ce qui leur est nécessaire. » II. Et cela (v. 16) : « Afin que l'Eglise n'en soit point chargée, et qu'elle puisse suffire à celles qui sont veuves et abandonnées. » Cette mesure était alors nécessaire, parce que l'Église ne possédait rien; maintenant elle a des ressources affectées à ses œuvres (Ire *Thes.*, II, v. 9) : « Nous vous avons prêché l'Evangile de Dieu, en travaillant jour et nuit, pour n'être à charge à aucun de vous. »

---

sario, » id est vel diabolo, vel gentili, « maledicti gratia, » id est ut possit maledicere Ecclesiis Dei. In quo sic concludit vitam viduarum, ut sic vivant quod in nullo alios provocent ad lasciviam (I *Petr.*, II, v. 15) : « Si est voluntas Dei, ut bene facientes, obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam. » II. *Et* est ejus hæc ratio, quia quædam voventes castitatem, « conversæ sunt retro, » votum irritantes, et tales vadunt « post satanam, » per imitationem, quia apostatavit de societate angelorum.

IVo Deinde cum dicit : « Si quis » ostendit quæ viduæ sunt nutriendæ a privatis personis; et primo, ponit documentum; secundo, rationem ibi : « Ut non gravetur. » I. *Dicit* ergo quod quæ est vidua, vere speret in Deo, sed jam quod si qua habet fratres, vel parentes, sustentetur ab illis. Et ideo dicit : « Si quis fidelis, etc., » quia hoc est opus pietatis. II. Et hoc : « Ut Ecclesia non gravetur, etc. » Et hoc necessarium est, quia tunc Ecclesia non habuit possessiones, sed modo habet possessiones deputatas ad hoc (I *Thess.*, II, v. 9) : « Nocte et die operantes, ne quem vestrum gravaremus. »

LEÇON IIIe (ch. v, w. 15 à 23).

SOMMAIRE. — Parmi les nombreux devoirs des évêques, ils doivent surtout veiller à n'imposer légèrement les mains à personne. S. Paul dit qu'il faut subvenir aux besoins de ceux qui sont occupés à prêcher l'Evangile.

15. *Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction.*
16. *Car l'Ecriture dit : Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain ; et : Celui qui travaille est digne du prix de son travail.*
17. *Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins.*
18. *Reprenez devant tout le monde les pécheurs* scandaleux, *afin que les autres aient de la crainte.*
19. *Je vous conjure devant Dieu, et devant le Christ, et les anges élus, d'observer ces choses, sans préjugé, ne faisant rien par des inclinations particulières.*
20. *N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez pas participant des péchés d'autrui. Conservez-vous pur vous-même.*
21. *Ne continuez plus à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin à cause de votre estomac et de vos fréquentes maladies.*
22. *Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement. Il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'après* cet examen.
23. *Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont d'avance visibles ; et si elles ne le sont pas encore, elles ne demeureront pas longtemps cachées.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a traité de l'honneur à rendre aux veuves nourries aux frais de l'Eglise ; il traite ici de l'honneur

---

LECTIO III.

Præter multa præcepta episcopis observanda, hoc maxime observandum est, ne cito alieni manus imponant, ac laborantibus in Evangelium succurrendum dicit.

15. *Qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur, maxime qui laborant in verbo et doctrina.*
16. *Dicit enim Scriptura : Non alligabis os bovi trituranti, et dignus est operarius mercede sua.*
17. *Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus, aut tribus testibus.*
18. *Peccantes, coram omnibus argue, ut et cæteri timorem habeant.*
19. *Testor coram Deo et Christo Jesu, et electis angelis ejus, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando.*
20. *Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi.*
21. *Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates.*
22. *Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium, quorumdam autem sequuntur.*
23. *Similiter et facta bona manifesta sunt, et quæ aliter se habent abscondi non possunt.*

Superius egit de viduis honorandis, quæ stipendiis Ecclesiæ sustenteban-

à rendre aux prêtres. Et d'abord il instruit Timothée de la manière dont il doit se conduire à leur égard ; il explique ensuite le sens que l'on doit donner à certaines paroles qu'il avait dites (v. 24) : « Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement. »

I° Il établit donc premièrement qu'il faut honorer les prêtres ; secondement il confirme ce qu'il dit par une autorité (v. 8) : « Car l'Ecriture dit, etc. »

Sur la première partie, il prouve d'abord que les prêtres doivent être honorés ; ensuite il en donne la raison (v. 17) : « Principalement ceux qui travaillent, etc. » 1° Il dit donc (v. 17) : « Il faut que les prêtres qui gouvernent bien, etc. » Prêtre signifie vieillard ; et de même que l'âge apporte d'ordinaire la prudence aux vieillards (*Job*, XII, v. 12) : « La prudence est le fruit de la longue vie, » celui qui est choisi pour gouverner une Eglise, doit posséder cette vertu. (*S. Luc*, XII, v. 42) : « Quel est, à votre avis, l'économe fidèle que le maître, etc. » C'est pour cette raison que les chefs spirituels, dans l'Eglise, à savoir, les évêques et les prêtres, sont appelés anciens. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 17) : « Il faut que les prêtres qui gouvernent. » Mais ce n'est pas assez de gouverner, il faut que les prêtres gouvernent bien, c'est-à-dire, pour la gloire de Dieu et non pour leur avantage personnel (*Ezéch.*, XXXIV, v. 2) : « Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissaient eux-mêmes. » Il faut de plus que le prêtre soit prudent, pour donner à chacun en son temps ce qui lui convient. (Ire *Corinth.*, IV, v. 2) : « Ce qui est à désirer dans les dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés fidèles. » Or, ceux qui sont tels, il faut les honorer

---

tur, hic agit de honoratione presbyterorum. Et primo, instruit Timotheum qualiter se habeat ad eos; secundo, ostendit quomodo quædam dicta sunt intelligenda, ibi : « Quorumdam hominum. »

I° ITEM primo, ostendit, quod presbyteri sunt honorandi; secundo, confirmat per auctoritatem, ibi : « Dicit enim scriptura.

1. Circa *primum* duo facit, quia primo, ostendit, quod sunt honorandi; secundo, ostendit qua ratione debetur eis honor, ibi : « Maxime qui. » 1° Dicit ergo : « Qui bene præsunt presbyteri. » Presbyter idem est quod senior et sicut senes ætate consueverunt habere prudentiam (*Job*, XII, v. 12) : « In multo tempore prudentiam, » ita qui sumitur ad regimen Ecclesiæ, debet prudens esse (*Luc.*, XII, v. 42) : « Fidelis servus et prudens, etc., » et ideo prælati ecclesiæ, sc. episcopi et sacerdotes vocantur presbyteri. Et ideo dicit : « Qui præsunt, etc. » Nec hoc tantum sed oportet quod bene præsint, sc. ad Dei honorem, et non ad propriam commoditatem (*Ezech.*, XXXIV, v. 2) : « Væ pastoribus Israel, qui pascebant semetipsos. » Item prudens sit, ut unicuique det tempore suo (I *Cor.*, IV, v. 2) : « Hic jam quæritur inter dispensa-

doublement. Le premier de ces honneurs consiste à leur procurer le nécessaire (*Tobie*, I, v. 16) : « Ayant dix talents d'argent qui provenaient des dons qu'il avait reçus du roi ; » (*Prov.*, III, v. 9) : « Honorez le Seigneur de votre bien, et donnez-lui les prémices de tous vos fruits. » Le second consiste dans les témoignages de respect. (*Eccl.*, IV, v. 7) : « Humiliez votre aîné devant les anciens ; » (*Hébr.*, XIII, v. 17) : « Obéissez à vos conducteurs, et demeurez soumis à leurs ordres ; » (*Prov.*, XXXI, v. 21) : « Tous ses serviteurs ont un double vêtement ; » (*Isaïe*, XI, v. 7) : « Ils posséderont dans leur terre une double récompense. » 2° Mais cet honneur est dû « principalement » à ceux qui le méritent par leur travail, c'est-à-dire « à ceux qui travaillent à la prédication » de l'Evangile (*Philipp.*, II, v. 15) : « Brillez, parmi cette nation corrompue, ainsi que des astres dans le monde, portant en vous la parole de vie ; » (*Coloss.*, III, v. 16) : « Que la parole de Dieu habite en vous avec plénitude, et vous comble de sagesse, etc. » Et (v. 17) : « à l'instruction, » c'est-à-dire à acquérir et à répandre la doctrine. (*Jer.*, III, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science ; » et (*Eph.*, IV, v. 11) l'Apôtre réunit « les pasteurs et les docteurs, » parce que les évêques sont l'un et l'autre.

II. (V. 18) « Car l'Ecriture dit. » S. Paul prouve ici par une double autorité ce qui précède. Il en cite une dans le sens angélique, l'autre dans le sens littéral (v. 18) : « Celui qui travaille est digne, etc. » 1° Il dit donc : « Car l'Ecriture dit, » à savoir (*Deuter.*, XXV, v. 4) : « Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui

---

tores, ut fidelis quis inveniatur. » Isti duplici digni sunt honore, quorum unus est in ministratione necessariorum (*Tob.*, I, v. 16) : « Ex his quibus honoratus fuerat a rege habuisset decem talenta argenti, etc. ; » (*Prov.*, III, v. 9) : « Honora Dominum de tua substantia. » Item alius in exhibitione reverentiæ (*Eccli.*, IV, v. 7) : « Presbytero humilia animam tuam ; » (*Hebr.*) « Obedite præpositis vestris ; » (*Prov.*, XXXI, v. 21) : « Omnes domestici ejus vestiti sunt duplicibus. » (*Is.*, XVI, 27) : « terra sua duplicia possidebunt. » 2° Sed « Maxime » præcipue hic honor est illis exhibendus, qui hoc merentur suo labore, sc. « qui laborant in verbo » prædicationis (*Phil.*, II, v. 15) : « Inter quos lucetis sicut luminaria in mundo, verbum vitæ continentes ; » (*Col.*, III, v. 16) : « Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia docentes. » Item « In doctrina, » id est in eruditione (*Jer.*, III, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum et poscent vos scientia et doctrina ; » et (*Eph.*, IV, v. 11) : « jungit pastores et doctores. » quia hoc est officium episcopi. »

II. *Deinde* cum dicit : « Dicit enim, » probat per duplicem auctoritatem, et unam introducit secundum sensum mysticum, aliam secundum litteralem, ibi : « Dignus est. » 1° Dicit ergo : « Dicit enim Scriptura, » sc. (*Deut.*, XXV, v. 4) : « Non alligabis os bovi tri-

foule vos grains dans l'air. » Dans la première *Epître aux Corinthiens* (IX, v. 9) l'Apôtre prouve que ce passage doit être entendu des docteurs, sur ce que Dieu ne s'occupe pas des bœufs, non qu'ils ne soient soumis à sa providence, mais parce qu'il n'a pas souci comment ils sont traités par les hommes qui peuvent s'en servir comme ils l'entendent. Cette loi n'est donc pas portée en faveur des bœufs, mais par une sorte de similitude ; comme si l'on disait : A celui qui travaille dans l'office de la prédication et du gouvernement ne défendez pas de vivre de cet office. Par le bœuf on entend celui qui enseigne (*Prov.*, XIV, v. 4) : « Là où il n'y a pas de bœufs, la grange est vide ; mais la force du bœuf se manifeste là où l'on recueille beaucoup de blé. » Par la moisson, on désigne les fidèles (*S. Matth.*, IX, v. 37) : « La moisson est grande. » On ne doit donc pas interdire à ceux qui prêchent et qui enseignent de recevoir le nécessaire. 2° Seconde autorité (v. 18) : « Celui qui travaille est digne d'un salaire, » se trouve en S. Matthieu (X, v. 10) ou plutôt dans l'Ancien Testament, bien que ce ne soit pas dans les mêmes termes. Car l'Apôtre ne cite ordinairement un passage de l'Evangile qu'avec l'indication de celui qui parle ; mais ce texte est tiré du *Lévitique* (XIX, v. 13) : « Le prix du mercenaire qui vous donne son travail ne demeurera point chez vous jusqu'au matin. » Ce qui est donné à ce titre est-il un salaire ? S. Augustin, cité par la Glose, répond affirmativement. Cependant l'Evangile n'est pas chose vénale, en sorte qu'on le prêche pour une telle fin [1]. On appelle aussi salaire ce qui

[1] Unde ergo vivitur, necessitatis est accipere, charitatis est præbere. Non tanquam venale sit Evangelium ut illud sit pretium ejus, quod sumunt qui annuntiant unde vivant. Si enim sic vendunt, magnam rem vili vendunt. Accipiant sustentationem necessitatis a populo, mercedem dispensationis a Domino. Non enim est idoneus populus reddere mercedem illis, qui sibi in charitate Evangilii serviunt. Non expectent ibi mercedem, nisi unde et isti salutem.
(S. Augustinus, *Sermo XLVI.*)

---

turanti. » (I *Cor.*, IX, v. 9). Probat Apostolus hoc esse intelligendum de doctoribus, quia Deo non est cura de bobus, non quin subsint divinæ providentiæ, sed quia Deo non est cura qualiter homines tractent boves, qui possunt eis uti ut volunt. Unde illa lex non est de bobus, sed per similitudinem dicitur ; quasi dicat : Homini laboranti in officio prædicationis et regiminis non prohibeas quin vivat de illo officio. Per boves enim intelliguntur docentes (*Prov.*, XIV, v. 4) : « Ubi plurimæ segetes, ibi manifesta est fortitudo bovis ; » per messes, fideles (*Matth.*, IX, v. 37) : « Messis quidem multa, etc. » Ergo non sunt prohibendi prædicatores et doctores quin sumptus habeant. 2° Alia auctoritas est : « Dignus est operarius cibo suo. » (*Matth.*, X, v. 10), vel potius in Veteri Testamento est, licet non sic scripta sit ; nec consuevit Apostolus de Evangelio adducere auctoritatem, nisi cum

revient à l'homme pour sa récompense finale ; mais à Dieu ne plaise que le salaire de celui qui prêche soit cette sorte de secours. On dit encore salaire sans autre qualification, ce que chacun mérite en travaillant. On peut prendre dans un sens large, cette expression employée ici ; c'est ce qui fait dire à S. Augustin : « Qu'ils reçoivent donc, etc. »

III. Quand S. Paul ajoute (v. 19) : « Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins, » il traite de la correction des prêtres, en disant que ceux qui gouvernent bien doivent être doublement honorés, mais qu'il faut corriger les mauvais. Sur cette question, il enseigne premièrement, qu'il ne faut pas recevoir facilement d'accusation contre eux ; secondement que les coupables doivent être corrigés publiquement (v. 20) : « Reprenez devant tous ceux qui péchent ; » troisièmement, qu'on ne les condamne point à la légère (v. 21) : « Observez ces recommandations sans préjugé, etc. »

1° Il dit donc : Vous qui êtes le premier prêtre, ne recevez d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins. Deux suffisent s'ils sont bons. La raison que donne la Glose de cette règle, c'est qu'on ne doit pas accuser facilement celui qui est d'un rang aussi élevé et qui tient la place de Jésus-Christ. Cette explication ne paraît pas suffisante, puisqu'on n'admet d'accusation contre qui que ce soit, que lorsqu'elle a la garantie de deux ou trois témoins. (*Deuter.*, XVII, v. 6) : « Celui qui sera puni de mort, sera condamné sur la déposition de deux

---

expressione dicentis : sed sumitur hæc de (*Levit.*, XIX, v. 13) : « Non morabitur apud te merces mercenarii tui usque mane. » Sed numquid isti sumptus sunt merces? Dicit Augustinus in Glossa quod sic : Non tamen venale est Evangelium, ut pro istis prædicetur. Merces enim quandoque dicitur, quod homini redditur pro præmio finali, et sic absit, quod prædicatorum merces sint hujusmodi sumptus ; quandoque dicitur merces solum quo quis fuit dignus laborando : et hoc modo large hic dicitur merces. Et ideo dicit Augustinus : Accipiant ergo, etc.

III. *Deinde* cum dicit : « Adversus presbyterum, » agit de correctione presbyteri, dicens quod qui bene præsunt duplici honore sunt honorandi, sed mali corrigendi. Circa quod tria facit : primo, dicit quod faciliter eorum accusatio non admittatur ; secundo, quod culpabiles sunt publice corrigendi, ibi : « Peccantes ; » tertio, quod non damnentur temere, ibi : « Sine præjudicio. »

1° Dicit ergo : Tu major presbyter « Noli adversus presbyterum accusationem, etc. » Duo sufficiunt, si boni sunt. Cujus dicti ratio est in Glossa, quia non est facile accusanda tam alti ordinis persona, quæ sit vice Christi. Sed hoc non videtur sufficere, quia aliorum accusatio non nisi sub duobus vel tribus testibus admittitur (*Deut.*, XVII, v. 6) : « In ore duorum aut

ou trois témoins. » Il faut donc remarquer qu'autre chose est recevoir une accusation, et condamner un accusé. Un juge ne doit point condamner un coupable, même ordinaire, avant que l'accusé ne soit convaincu par les témoins; mais s'il s'agit d'un prêtre, l'accusation ne doit pas être reçue, à moins qu'il n'y ait évidence.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Reprenez devant tout le monde les pécheurs, afin que les autres aient de la crainte, » il indique comment on doit punir, si la faute est prouvée. D'abord il dit à Timothée qu'il doit corriger publiquement le coupable ; ensuite, il le conjure d'observer ce qu'il lui prescrit (v. 21) : « Je vous conjure devant Dieu, et devant Jésus-Christ et devant les anges élus, etc. » 1. Il dit donc (v. 20) : « Quant à ceux qui font le mal, » soit prêtres, soit tout autre, « Reprenez-les devant tout le monde. » Pourquoi ? « Afin que les autres aient de la crainte. » Observez que la manière de procéder dans la correction fraternelle, n'est pas la même que dans la correction judiciaire, car dans ce dernier cas le juge remplit une fonction publique, par conséquent il doit avoir en vue le bien général, qui est lésé par la faute publique, cause du scandale pour un grand nombre de personnes. Le juge ecclésiastique doit donc infliger un châtiment public, de telle sorte que les autres soient édifiés (*Eccli.*, VIII, v. 11) : « Parce que la sentence ne se prononce pas tout aussitôt contre les méchants, les enfants des hommes commettent le crime sans aucune crainte ; » (*Prov.*, XIX, v, 25) : « Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé deviendra plus sage. » Remarquez ce que dit S. Paul : « En présence de tout le monde. »

---

trium testium peribit, qui occidetur. » Unde notandum, quod aliud est accipere accusationem, et aliud condemnare accusatum : secundum non debet judex, nisi cum testibus convictus fuerit damnandus, et hoc in hominibus vulgi, sed in sacerdotem non debet accusationem recipere nisi sit evidens.

2° Deinde cum dicit : « Peccantes, etc., » ostendit quomodo puniatur si sibi probetur, et primo, ostendit quod publice corrigat eum ; secundo adjurat eum quod observet ista, ibi « Testor coram. » 1. Dicit ergo : « Peccantes, » tam presbyteros quam quoscumque « coram omnibus argue. » Et quare? « Ut cæteri timorem habeant. » Proceditur tamen aliter in correctione fraterna, aliter in judiciaria, quia judex gerit personam publicam ; et ideo debet intendere bonum commune quod læditur per peccatum publicum, quia multi scandalizantur. Et ideo judex ecclesiasticus sic debet publice punire, ut alii ædificentur (*Eccli.*, VIII, v. 11) : « Quia non cito profertur contra malos sententia, absque ullo timore filii hominum perpetrant mala ; » (*Prov.*, XIX, v. 25) : « Pestilente flagellato stultus sapientior erit. » Nota quod dicit : « Coram omnibus. »

On objecte ce qu'on lit en S. Matthieu (XVIII, v. 25) : « Si donc votre frère a péché contre vous, allez lui représenter ses fautes entre vous et lui, etc. »

S. Augustin répond dans la Glose : Faites la distinction des temps et du péché. L'un est caché, l'autre public ; le premier demande un remède secret, c'est-à-dire une réprimande secrète adressée au pécheur. Le Sauveur parle de ce genre de faute, aussi dit-il : « Entre vous, » c'est-à-dire vous seul, comme en secret. Mais l'Apôtre parle, lui, d'une faute publique, qui nécessite une réparation publique. Ceci est marqué par les différents morts que Notre-Seigneur ressuscita. Il ressuscite la fille de Jaïre (*S. Matth.*, IX, v. 25) dans l'intérieur de la maison : c'est la figure du péché secret, aussi le Sauveur a-t-il fait sortir tout le monde. Mais il ressuscite à la porte de la ville le fils de la veuve de Naïm (*S. Luc*, VII, v. 15) figure de la faute publique, qui doit avoir sa réparation publique.

2. S. Paul ajoute (v. 21) : « Je vous conjure, devant Dieu, etc. » Comme le juge ecclésiastique représente surtout, quand il rend ses jugements, la personne même de Dieu, il y a lieu de le conjurer, au nom de Dieu lui-même, , de juger selon la justice. Je dois ainsi manifester devant tous qu'il ne méprise point le jugement de Dieu. Ici l'Apôtre fait ressortir d'abord l'autorité divine, car Dieu le Père jugera avec autorité, c'est pourquoi il dit (v. 21) : « Devant Dieu. » (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Vous êtes le juge de toute la terre. » Ensuite le Christ fait homme qui viendra pour le jugement. (*S. Jean*, V, v. 27) : « Le Père lui a donné le pouvoir de

---

Sed contra (*Matth.*, XVIII, v. 25) : « Si peccaverit in te frater tuus, corripe eum inter te et ipsum solum, etc. »

Respondet Augustinus in Glossa, distingue tempora et peccatum, quia aliud est occultum, aliud publicum. Sed primum indiget occulto remedio id est occulte est arguendum, et de hoc loquitur Dominus. Unde dicit « in te, » sc. solo, quasi occulte. Sed Apostolus loquitur de peccato publico, quod publica pœna indiget. Et hoc significatur in mortuis, quos Dominus suscitavit : (*Matth.*, IX, v. 25) : « Puellam suscitavit intra domum, per quod occultum peccatum intelligitur, unde et tunc ejecit turbam ; sed (*Luc.*, VII, v. 5) filium viduæ extra portam, coram omnibus, per quod ostenditur publicum peccatum publice puniendum. »

2. Deinde cum dicit : « Testor, etc., » quia judex ecclesiasticus maxime gerit in judicando personam Dei, ideo per Deum attestandus est, quod juste judicet. Sic enim debet arguere coram omnibus, quod non despiciat judicium Dei. Ubi tria ostendit. Primum est auctoritas divina, quia Deus Pater auctoritate judicabit : ideo dicit : « Coram Deo. » (*Gen.*, XVIII, v. 25) : « Judicas omnem terram. » Item Christus homo sicut in judicio comparens (*Joan.*, V, v. 27) : « Potestatem dedit et judicium

juger, parce qu'il est le Fils de l'homme. » S. Paul dit donc (v. 21) : « Et devant Jésus-Christ. » Enfin les anges comme ministres, (*S. Matth.*, XXV, v. 31) : « Quand le Fils de l'homme viendra dans sa majesté, accompagné de tous les anges, et s'assoiera sur le trône de sa gloire. » C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 21) : « Et devant les anges élus. » (*Job*, X, v. 17) : « Vous produisez vos témoins contre moi. »

2° Quand il dit (v. 21) : « D'observer ces choses sans préjugé, » il repousse le jugement sans prudence : « sans préjugé, » c'est-à-dire ne faisant rien par inclination particulière, de sorte que vous ne procédiez point avec témérité, et que vous ne fassiez rien sans mûre délibération, en inclinant de l'un des côtés. Ou « sans préjugé, » c'est-à-dire sans une discussion qui précède (*Eccl.*, XXXIII, v. 30) : « Ne faites rien d'important sans y avoir bien pensé ; » (*Job*, XXIX, v. 16) : « Je m'instruisais, en y apportant tous mes soins, de la cause que je ne connaissais pas. » Autrement vous ne seriez plus arbitre entre les parties. (*Exode*, XXIII, v. 6) : « Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre. »

IV. En ajoutant à la suite (v. 22) : « N'imposez légèrement les mains à personne, » il traite de la promotion aux ordres. Voici, ce semble, la raison de qu'il a dit d'abord, car de même qu'il ne doit point penser avec précipitation, l'évêque doit se garder également de toute précipitation pour promouvoir, c'est-à-dire ne pas élever trop facilement au sacerdoce (ci-dessus, II, v. 10) : « Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, etc.; » (*Rom.*, XI, 16) : « Assemblez-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez

---

facere, quia Filius hominis est; » Et ideo dicit : « Et Christo Jesu. » Item angeli sicut ministri (*Matth.*, XXV, v. 31) : « Cum venerit Filius hominis in majestate sua, et omnes angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suæ; » ideo addit : « Coram angelis. » (*Job.*, X, v. 17) : « Instauras testes tuos contra me. »

3° Deinde cum dicit : « Sine præjudicio, » removet temerarium judicium, dicens : « Sine præjudicio, » ut sc. non temere procedas, sed cum deliberatione nihil faciens, sc. declinando ad aliquam partem. Vel « sine præjudicio, » id est sine præcedenti discussione (*Eccli.*, XXXIII, v. 30) : « Sine judicio nihil facias grave ; » (*Job.*, XXIX, v. 16) : « Causam quam nesciebam diligentissime investigabam, alioquin non esses medius inter partes ; » (*Exod.*, XXIII, v. 6) : « Non declinabis in judicio pauperes. »

IV. *Deinde* cum dicit : « Manus cito nemini imposueris, » agit de promotione ; et hoc videtur esse ratio primi : sicut enim non debet cito punire, ita nec cito promovere, id est ordinare de facili ad sacros ordines (*supra*, II, v. 10) : « Et hi probentur primum, etc. » (*Num.*, XI, v. 16) : « Congrega ad me septuaginta viros de senioribus Israel quos tu nosti, quod senes sint populi ac magistri ; » quasi dicat illos quos

être les plus expérimentés et les plus propres à gouverner. » En d'autres termes : Ceux qui certainement vous paraissent capables. Et pourquoi ? « Pour ne point vous rendre participant du péché d'autrui, » car si vous venez à les promouvoir sans règle, et qu'il en arrive péché pour eux, ou pour le peuple, ce péché vous sera imputé. Ou bien encore, il se rend participant des péchés d'autrui, parce qu'il ne reprend pas quand il le peut. (*Rom.*, I, v. 32) : « Sont dignes de la mort, non-seulement ceux qui font ces choses, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font ; » (*Isaïe* II, v. 11) : « Ne touchez rien d'impur. »

V. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 23) : « Ne continuez plus à ne boire que de l'eau, » il lui trace les règles qu'il doit suivre pour sa propre personne, et c'est avec assez de raison, parce qu'on rencontre des hommes qui sont tellement zélés pour tout ce qui a rapport aux autres, qu'ils se négligent eux-mêmes. S. Paul exhorte donc d'abord son disciple à la chasteté ; en second lieu, il en prend occasion de réprimer son abstinence immodérée (v. 23) : « Ne continuez plus à ne boire que de l'eau, etc. » 1° Il dit donc : Vous qui devez reprendre les autres, (v. 2) : « Conservez-vous pour vous-même (Ire *Corinth.*, IX, v. 27) : « Je traite rudement mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé. » Ce disciple de l'Apôtre pratiquait à l'excès l'abstinence, et pour éviter les péchés de la chair, il macérait son corps (*Eccl.*, II, v. 3) : « J'ai résolu en moi-même de refuser à ma chair l'usage du vin, etc. » 2° Mais comme Timothée, par suite des privations, était devenu complétement infirme, S. Paul lui dit : « Ne continuez plus, » puisque

---

tibi constat idoneos esse. Et quare ? « Neque communicaveris peccatis alienis, » quia si ordinate promoveas, et ex hoc contingat peccatum eis, vel in plebe, hoc tibi imputabitur. Vel communicat alienis, quia cum corripit cum potest (*Rom.*, I, v. 32) : « Digni sunt morte non solum, qui faciunt ea, sed etiam consentiunt facientibus ; » (*Is.*, LII, v. 11) : « Pollutum noli tangere. »

V. *Deinde* cum dicit : « Teipsum, etc., » ostendit quomodo habeat se ad seipsum in hoc satis rationabiliter, quia contingit quod aliquis ita fertur ad alios quod se negligit. Unde primo, hortatur eum ad castitatem ; secundo, ex hoc reprimit immoderatam ejus abstinentiam, ibi : « Noli adhuc, etc. » 1. Dicit ergo : « Tu qui alios debes corrigere, teipsum castum, etc. » (I *Cor.*, IX, v. 27) : « Castigo corpus meum, et in servitutem redigo, ne cum aliis prædicavero ipse reprobus efficiar. » Iste si quidem Timotheus erat nimiæ abstinentiæ, et ad vitandum carnis peccata corpus macerabat (*Eccli.*, II, v. 3) : « Cogitans in corde meo abstrahere a vino carnem meam, etc. » 2° Et quia propter hoc fuit infirmus totaliter, ideo dicit : « Noli adhuc : » postquam est infirmus, « aquam bibere. »

vous êtes infirme, « à ne boire que de l'eau. » Et pourquoi ? Parce que (*Lévit.*, II, v. 13) « tout ce que vous offrirez en sacrifice, vous l'assaisonnez avec du sel, » à savoir, celui de la discrétion (*Rom.*, XII, v. 1) : « Rendez à Dieu un culte raisonnable. » Voilà pourquoi l'Apôtre lui dit (v. 23) : « Usez du vin, » mais « en petite quantité, » jamais en vous exposant à l'ivresse (*Eccl.*, XXXI, v. 36) : « Le vin pris modérément est la joie de l'âme et du cœur. » « Usez-en, » dis-je (v. 23), « à cause de votre estomac et de vos fréquentes infirmités, » c'est-à-dire, celles qui proviennent de votre abstinence, car, dit la Glose, il faut faire ses efforts, pour que, s'il est possible, on monte successivement les degrés de la charge qu'on a prise, plutôt que de descendre par manque de discrétion. Remarquez que S. Paul guérissait ses malades et qu'il ressuscitait les morts, et que néanmoins il donne ici à Timothée pour le guérir les indications de la science. On voit, par cette conduite, que les apôtres n'employaient pas les miracles indistinctement pour tous, mais seulement quand il y avait utilité pour la foi.

IIe Quand S. Paul dit enfin (v. 24) : « Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement, » il explique dans quel sens on doit entendre deux choses qu'il a dites, à savoir, qu'il ne faut jamais se laisser prévenir quand il s'agit de condamnations, et qu'il ne faut imposer légèrement les mains à qui que ce soit. D'abord il explique la première de ces paroles, la seconde ensuite. I. Il dit donc d'abord : « Il y a des personnes dont les péchés, etc. » comme s'il disait : J'ai dit plus haut que leur jugement devait se faire sans préjugé, cependant il vous faut considérer que certains péchés sont notoires et que ceux-là n'ont pas besoin de discussion;

Et quare? quia (*Levit.*, II, v. 13) : « Quidquid obtuleris sacrificii, sale » sc. discretionis, « condies; » (*Rom.*, XII, v. 1) : « Rationabile obsequium vestrum; » et ideo dicit : « Utere vino, sed modico; » non ad ebrietatem (*Eccli.*, XXXI, v. 36) : « Exultatio animæ et cordis vinum moderate potatum. » — « Propter stomachum tuum, et frequentes infirmitates tuas, » sc. quæ tibi ex abstinentia provenerunt. Glossa : Laborandum enim est, ut si fieri potest cœptum officium gradatim promoveatur, potius quam per inconsiderationem diminuatur. Sed notandum est, quod sanabat Paulus infirmos et mortuos suscitabat, et tamen Timotheum curat consilio medicinæ, per quod datur intelligi, quod non ad omnes utebatur miraculis, sed quando expediebat propter fidem.

IIe Deinde cum dicit : « Quorumdam, etc., » ostendit qualiter intelligenda sunt duo, quæ dixit, sc. « sine præjudicio » nihil in condemnationibus fiendum ; item « manus cito, etc. » Et primo primum ; secundo secundum. I. Quantum ad *primum* dicit : « Quorumdam enim peccata, etc.; » quasi dicat superius dixi sine præjudicio, etc., tamen debes adhibere considerationem, quia quædam peccata sunt no-

d'autres sont secrets, et il faut les discuter. Si donc il s'agit des derniers, on les discerne véritablement sans préjugé, mais non pas les premiers, parce que ceux-ci précèdent, et ceux-là suivent le jugement, se trouvant manifestés par une discussion qui ne peut à ce moment être rendue publique (*Prov.*, XXVII, v. 17) : « Comme on voit reluire dans l'eau le visage de ceux qui s'y regardent, ainsi les cœurs des hommes sont découverts aux hommes prudents. » II. Il a dit en second lieu : « N'imposez légèrement les mains à personne, etc. » Il répète qu'il faut l'entendre de ceux qui ne sont pas manifestement bons, car (v. 25) « il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles » (*S. Matth.*, V, v. 16) : « Que voyant vos bonnes œuvres ils glorifient votre Père ; » (*S. Jean*, III, v. 21) : « Celui qui agit selon la vérité, s'approche de la lumière, afin que ses œuvres soient découvertes. » (V. 25) « Et si ces œuvres ne sont pas visibles, » c'est-à-dire si elles ne sont pas manifestées, « elles ne demeureront pas longtemps cachées, » car (*S. Matth.*, X, v. 26) : « Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert ni de secret qui ne doive être connu. » Dans l'avenir ou même dans le présent toute iniquité se dévoile. Or, dans de telles circonstances il n'est pas facile d'agir [1].

[1] Corollaires sur le chapitre V.

1. Tout supérieur spirituel apprendra de S. Paul que la correction, pour être utile, devra se régler sur l'âge, le sexe, la condition ; que les rapports avec les personnes du sexe doivent se passer en toute pureté ; que les jugements doivent s'exercer en toute équité. « Je vous adjure devant Dieu, » s'écriait l'Apôtre, « devant Jésus-Christ, devant les anges, ne laissez pas fléchir votre jugement. Ne le précipitez pas. L'appel aux saints ministères doit surtout avoir pour règle la prudence et la charité.

2. Qui est isolé des créatures, délaissé, doit espérer en Dieu, et recourir à lui nuit et jour, par la prière. L'abandon lui-même est un titre au secours de Dieu.

3. Qui néglige le salut des siens, renonce à la foi, et devient pire qu'un infidèle. (Picquigny, *passim.*)

---

toria, et hæc non indigent examinatione quædam occulta, et hæc indigent. Unde in istis vere intelligitur sine præjudicio, et non in primis, quia illa præcedunt judicium, ista vero subsequuntur sc. manifestatio per discussionem non tunc publicandam (*Prov.*, XXVII, v. 17) : « Quomodo in aquis resplendent vultus prospicientium, sic corda hominum manifesta sunt prudentibus. » II. *Secundo* dicit : « manus cito, etc. » Quod dicit esse intelligendum in non manifeste bonis, quia « similiter facta bona quorumdam manifesta sunt » (*Matth.*, V, v. 16) : « Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum ; » (*Joan.*, III, v. 21) : « Qui autem facit veritatem, venit ad lucem, ut manifestentur ejus opera. » — « Quæ aliter se habent, » id est quæ non sunt manifesta, « Abscondi non possunt, » quia (*Matth.*, X, v. 26) : « Nihil opertum quod non revelatur, et occultum quod non sciatur, quia vel in futuro vel etiam hic omnis iniquitas manifestatur. » Et in his non est facilis impositio.

CHAPITRE VI.

LEÇON PREMIÈRE (ch. VIe, w. 1 à 8).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande à Timothée d'apprendre aux serviteurs à honorer leurs maîtres, soit chrétiens, soit infidèles, afin qu'on ne blasphème point le nom de Jésus-Christ, et d'éviter toute doctrine contraire.

1. *Que tous les serviteurs qui sont sous le joug, sachent qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes.*

2. *Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles et plus dignes d'être aimés, comme étant participants de la même grâce. Voilà ce que vous devez enseigner, et à quoi vous devez exhorter.*

3. *Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre-Seigneur Jésus-Christ et la doctrine qui est selon la piété,*

4. *Il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons.*

5. *Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, qui sont privées de la vérité, et s'imaginent que la piété leur doit servir de moyen pour s'enrichir.*

6. *Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété qui se contente de ce qui suffit.*

CAPUT VI.

—

LECTIO PRIMA.

Monetur Timotheus servos docere, ut dominos tam fideles, quam infideles plurimo prosequuntur honore, ne Christi nomen blasphemetur, caveatque ne contrariam admittat doctrinam.

1. *Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur.*
2. *Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt, sed magis serviant quia fideles sunt et dilecti, quia beneficii participes sunt. Hæc doce, et exhortare.*
3. *Si quis aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei quæ secundum pietatem est doctrinæ,*
4. *Superbus est, nihil sciens, sed languens circa quæstiones et pugnas verborum, ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ.*
5. *Conflictationes hominum mente corruptorum, et qui a veritate privati sunt, existimantium quæstum esse pietatem.*
6. *Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficienta.*

7. *Car nous n'avons rien rapporté en ce monde; et il est sans doute que nous n'en pouvons aussi rien emporter.*

8. *Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents.*

Dans ce qui précède, S. Paul a instruit Timothée au sujet de l'usage des viandes et des personnes qui étaient nourries aux frais de l'Église, il traite ici de ce qui concerne les autres personnes appartenant en général à l'Église. Et d'abord des personnes d'une condition commune ; ensuite des personnes d'une condition supérieure (v. 17) : « Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, etc. » Dans la première partie, Ire il instruit de ce qui regarde les serviteurs ; IIe il condamne l'assertion contraire (v. 3) : « Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, etc.; » IIIe il recommande à Timothée d'éviter toute doctrine contraire et d'observer ce qu'il a enseigné (v. 11) : « Mais pour vous, ô homme de Dieu, etc. »

Ire La première subdivision se partage en deux autres. L'Apôtre I. établit ce qu'il faut observer ; II. il prescrit de l'enseigner (v. 2) : « C'est ce que vous devez leur enseigner, etc. »

I. Sur le premier de ces points, il explique comment les serviteurs doivent se conduire d'abord à l'égard des maîtres infidèles ; ensuite à l'égard des maîtres fidèles (v. 2) : « Que ceux qui ont des maîtres fidèles, etc. »

1° Il dit donc (v. 1) : « Que tous les fidèles qui sont sous le joug, etc., » à savoir, à raison de leur condition, laquelle, par une sorte de similitude, est appelée joug ; parce que de même que les bœufs sont retenus sous le joug, et ne peuvent aller où ils veulent, ainsi

---

7. *Nihil enim intulimus in hunc mundum; haud dubium, quia nec auferre quid possumus.*

8. *Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus.*

Supra Apostolus Timotheum instruxit de usu ciborum et de personis quibus Ecclesia ministrabat alimenta, hic agit de aliis personis ad populum Ecclesiæ pertinentibus. Et primo, de personis infimi status ; secundo, de personis majoris status ibi : « Divitibus. » Circa primum tria facit, quia primo, ponit instructionem de servis ; secundo, arguit contrariam assertionem, ibi : « Si quis aliter ; » tertio, monet ut contraria vitet et servet prædicta, ibi : « Tu autem. »

1° Item PRIMA in duas, quia primo, ostendit quid sit tenendum ; secundo, docet hoc esse docendum, ibi : « Hæc doce. »

I. Item *primo*, ostendit qualiter se habeant servi ad dominos infideles ; secundo, qualiter se habeant ad fideles, ibi : « Qui autem. »

1° Dicit ergo : « Quicumque servi sunt sub jugo, » sc. propter servilem conditionem, quæ dicitur jugum similitudinarie, quia sicut boves contineu-

les serviteurs sont soumis à leurs maîtres et n'ont pas la liberté de faire ce qu'ils veulent (*Galat.*, v, v. 1) : « Ne vous remettez pas de nouveau sous le joug de la servitude. » (V. 1) « Sachant qu'ils sont obligés de rendre toute sorte d'honneur à leurs maîtres, » c'est-à-dire de les traiter avec le respect qui leur est dû (*Eph.*, VI, v. 5) : « Vous serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même. » En voici la raison; (v. 1) : « Afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Jésus-Christ soient blasphémés. » Si, en effet, les maîtres infidèles s'apercevaient que, sous le prétexte de la foi, leurs serviteurs sont indociles, ils condamneraient le nom de Jésus-Christ, et blasphémeraient notre doctrine (*Rom.*, II, v. 14) : « Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les Gentils. » Que ceux donc qui ont des maîtres infidèles leur obéissent, « pour que le nom de Dieu, etc. »

2° Comment doivent se conduire les serviteurs à l'égard des maîtres fidèles? (V. 2) « Que ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères. » On méprise quand on donne des marques de familiarité aux inférieurs, parce que ceux-ci en prennent occasion de s'enorgueillir (*Prov.*, XXX, v. 21) : « La terre est troublée par trois choses, et elle ne peut supporter la quatrième... par une entrave qui règne. » La raison de ceci, suivant le Philosophe, est que quand il en est ainsi, le serviteur fait un paralogisme; en se voyant en un point sur le pied d'égalité, il se persuade qu'il en est de même de tous, et ne consent plus à se soumettre même sous le moindre rapport. De

---

tur sub jugo, ut non liceat eis ire quo velint, ita servi sub Domino, ut non liceat eis quod velint facere (*Gal.*, v, v. 1) : « Nolite iterum sub jugo servitutis contineri. » — « Omni honore. » id est, debita reverentia (*Ephes.*, VI, v. 5) : « Servi obedite dominis carnalibus cum omni timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo. » Cujus ratio est : « Ne nomen Domini et doctrina blasphemetur. » Si enim Domini, infideles servos suos intuitu fidei rebelles sentirent, damnarent nomen Christi, et blasphemarent doctrinam nostram (*Rom.*, II, v. 14) : « Nomen Christi per vos blasphematur. » Qui ergo infideles habent dominos illis obediant, « ne nomen Dei, etc. »

2° Sed quomodo fidelibus? « Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, » quod quandoque contingit, quando familiaritas infimis exhibetur, sc. quod erigantur in superbiam (*Prov.*, XXX, v. 21) : « Per tria movetur terra, et quartum non potest sustinere, per servum, cum regnaverit. » Et hujus ratio est secundum Philosophum, quia homines in talibus paralogizant, quod si in uno vident se æquales, credunt quod sint in omnibus æquales, et nolunt illis in aliquo subdi, sicut in civi-

même que dans les troubles civils, le peuple révolté se croit l'égal en tout des premières familles de l'Etat, ainsi il pourrait arriver que les serviteurs se voyant en un point, c'est-à-dire par la foi, les égaux de leurs maîtres, se regardent leurs égaux à tous égards et d'une manière absolue. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Qu'ils ne méprisent point leurs maîtres. » Il en donne trois motifs, le premier, c'est le don de la foi. Il dit donc (v. 2) : « Mais qu'ils les servent encore mieux, parce qu'ils sont fidèles. » Or, ce motif est très-puissant, car le juste vit de la foi, et c'est aussi par la foi que l'on triomphe du monde. Le second motif est l'honneur de la divine dilection ; ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Et dignes d'être aimés, » à savoir, d'une manière plus relevée que toutes les autres créatures, parce qu'ils ont reçu l'adoption qui nous fait enfants de Dieu (Ire *S. Jean*, III, v, 1) : « Considérez quel amour le Père nous a témoigné, de vouloir que nous soyons appelés, et que nous soyons, en effet, enfants de Dieu. » La troisième raison est le bienfait de la grâce (v. 2) : « Comme étant participants de la même grâce, » à savoir, quant au sacrement du Seigneur (Ire *Cor.*, X, v. 16) : « Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communion du corps et du sang du Seigneur? » (*Ps.* CXVIII, v. 63) : « Je me suis uni avec tous ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements. »

II. (V. 2) « Voilà ce que vous devez enseigner, » à ceux qui ne le savent point, « voilà à quoi vous devez exhorter, » afin que ceux qui le savent s'en acquittent fidèlement.

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 3) : « Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, etc. » il condamne toute assertion opposée

---

libus bellis, quia populus non est subjectus, credunt quod sint totaliter æquales nobilibus. Et sic posset contingere, quod servi videntes se in aliquo, sc. fide æquales dominis, reputent se æquales simpliciter; et ideo dicit : « Non contemnant. » Et ponit tria. Primum est fidei donum, » unde dicit : « Quia fideles sunt, » et hoc valde magnum est, quia per fidem vivit justus, item per eam vincitur mundus. Secundum est dignitas divinæ dilectionis; ideo dicit : « Dilecti, » sc. excellentius aliis creaturis, quia adoptantur in filios Dei (I *Joan.*, III, v. 1) : « Videte qualem charitatem dedit nobis Deus pater, ut filii Dei nominemur et simus. » Tertium est beneficium gratiæ; ideo dicit : « Quia beneficii participes sunt, » sc. quantum ad sacramentum Domini (I *Cor.*, X, v. 16) : « Panis quem frangimus nonne communicatio corporis Domini est? » (*Psal.*, CXVIII, v. 63) : « Particeps ego sum omnium timentium te. »

« II. *Hæc* doce, » sc. nescientes, « et exhortare, « ut impleant scientes (*Tit.*, II, v. 15) : « Hæc loquere, etc. »

IIe DEINDE cum dicit : « Si quis, » excludit contrariam assertionem. Et

à ce qu'il enseigne : I. Le mode de transmission de la fausse doctrine ; II. sa racine (v. 4) : « Il est enflé d'orgueil ; » III. ses effets, (v. 4) : « D'où naissent, etc. »

Si donc vous voulez connaître les marques d'une fausse doctrine, l'Apôtre vous en donne trois. 1° D'abord si elle est contraire à la doctrine de l'Esprit. C'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Si quelqu'un enseigne une doctrine différente, » à savoir, de celle que les autres apôtres, moi-même, nous avons enseignée. Voilà pour la première marque (*Galat.*, I, v. 9) : « Si quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. » La doctrine des apôtres et des prophètes est, en effet, appelée canonique parce qu'elle est comme la règle de notre intellect. Personne donc ne doit donner un enseignement différent (*Deuter.*, IV, v. 2): « Vous n'ajouterez ni n'ôterez rien aux paroles que je vous dis ; » (*Apoc.*, XXII, v. 18) : « Si quelqu'un ajoute quelques chose aux paroles de cette prophétie, Dieu le frappera des plaies qui sont écrites dans ce livre. » 2° Quant à la seconde marque, l'Apôtre dit (v. 3) : « Et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc. » Car le Seigneur Jésus est venu pour rendre témoignage à la vérité (*S. Jean*, XVIII, v. 37) : « C'est pour cela que je suis né, et que je suis venu dans le monde, afin de rendre témoignage à la vérité. » Voilà pourquoi son père l'a envoyé comme docteur et comme maître (I *Mach.*, II, v. 63) : « Vous voyez ici, Simon, votre frère, écoutez-le toujours ; et il vous tiendra lieu de père. » Celui-là donc est dans l'erreur, qui n'embrasse pas les saintes instructions du Sauveur (Ire *Rois*, XV, v. 23) : « C'est

---

primo, modum falsæ doctrinæ; secundo, radicem, ibi : « Superbus, » tertio, effectum ejus, ibi : « Ex quibus. »

I. *Si* vis scire, quæ doctrina sit erronea, hoc ostendit ex tribus. 1° Primo, si sit contra doctrinam ecclesiasticam; et ideo dicit : « Si quis aliter docet, » sc. quam ego et alii Apostoli, quantum ad primum (*Galat.*, I, v. 9) : « Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit. » Doctrina enim Apostolorum et prophetarum dicitur canonica, quia est quasi regula intellectus nostri. Et ideo nullus aliter debet docere (*Deut.*, IV, v. 2) : « Non addetis ad verbum quod loquor vobis, neque auferetis ex eo ; » (*Apoc.*, XXII, v. 18) : « Si quis apposuerit ad hæc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto. » 2° Quantum ad secundum, dicit : « Et non acquiescit, etc. » Nam Dominus Jesus venit, ut testimonium perhibeat veritati (*Joan.*, XVIII, v. 37) : « In hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati; » et ideo missus est a Patre sicut doctor et magister (I *Mac.*, II, v. 63) : « Ipsum audite semper, et ipse erit vobis pater, etc. » Et ideo erroneus est quicumque non acquiescit sermonibus ejus (I *Reg.*, XV, v. 23) : « Quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi scelus ido-

une espèce de magie de ne vouloir pas se soumettre, et ne pas se rendre à sa volonté, c'est le crime de l'idolâtrie. » L'Apôtre dit : « Saintes, » parce que dans la doctrine de Jésus-Christ il n'y a ni corruption, ni fausseté, et que ses paroles sont celles de la divine Sagesse (*Prov.*, VIII, v. 8) : « Tous mes discours sont justes; ils n'ont rien de mauvais ni de corrompu. Ils sont pleins de droiture pour ceux qui sont intelligents, et ils sont équitables pour ceux qui ont trouvé la science. » 3° Quant à la troisième marque (*Prov.*, VI, v. 20) : « Observez, mon fils, les préceptes de votre père, et n'abandonnez point la loi de votre mère. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Et la doctrine qui est selon la piété, » c'est-à-dire la doctrine de l'Église (*Tite*, I, v. 1) : « Paul envoyé pour instruire dans la foi, et dans la connaissance de la vérité qui est selon la piété. »

II. L'erreur a une double racine : un sentiment d'orgueil, et un défaut d'intelligence. 1° De la première, S. Paul dit (v. 4) : « Il est enflé d'orgueil. » Or l'orgueil peut être regardé comme la racine des erreurs, pour deux raisons. La première, c'est que les orgueilleux veulent s'ingérer là où ils ne sauraient atteindre ; il est donc par là inévitable qu'ils s'égarent et se perdent. (*Isaïe*, XVI, v. 6) : « Moab est étrangement superbe; sa fierté, son insolence, et sa fureur sont plus grandes que son pouvoir. » La seconde, c'est qu'ils ne veulent pas soumettre leur intelligence à un autre, car ils ne s'appuient que sur leur propre prudence, et refusent pour ce motif d'obéir aux saintes Ecritures, contre ce qui est dit (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne vous appuyez point sur votre prudence ; » et

---

lolatriæ nolle acquiescere. » Et dicit : « Sanis, » quia in Christi sermonibus nihil est corruptionis, nihil falsitatis, vel perversitatis, quia sunt sermones divinæ sapientiæ (*Prov.*, VIII, v. 8) : « Justi sunt sermones mei, non est in eis pravum quid neque perversum. Recti sunt intelligentibus, et æqui invenientibus scientiam. » 3° Quantum ad tertium. (*Prov.*, VI, v. 20) : « Conserva, fili mi, præcepta patris tui, et ne dimittas legem matris tuæ. » Unde dicit : « Et ei quæ secundum pietatem est doctrinæ, » sc. ecclesiasticæ. Hæc pietas est per cultum Dei. (*Tit.*, I, v. 1) : « Secundum agnitionem veritatis, quæ est secundum pietatem. »

II. *Radix* autem erroris est duplex, sc. superbiæ affectus, et defectus intellectus.

1° Quantum ad primum, dicit : « Superbus. » Dicitur autem superbia radix errorum dupliciter. Primo, quia superbi volunt se intromittere de his ad quæ non attingunt, et ideo necesse est, quod errent et deficiant (*Is.*, XVI, v. 6) : « Superbia ejus et arrogantia ejus, et indignatio ejus plus quam fortitudo ejus, etc. » Item quia nolunt intellectum alteri subjicere, sed innituntur suæ prudentiæ, et ideo nolunt obedire Scripturæ sacræ. Contra hoc dicitur (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne innitaris prudentiæ tuæ; » (*Prov.*, XI, v. 2) : « Ubi humilitas, ibi sapientia. »

encore (*Prov.*, XI, v. 2) : « Là où est l'humanité, là est pareillement la gloire. »

2° C'est aussi, disons-nous, un défaut d'intelligence. Il faut remarquer que de même que dans le corps, ce qui fait la santé, c'est une certaine égalité d'humeurs, la vérité est une sorte d'égalité dans l'intelligence, parce que la vérité est l'adéquation de l'objet et de l'intellect. De même donc qu'une constitution débile, dès que l'équilibre de la complexion est rompu, souffre des moindres accidents contraires, ainsi l'intelligence tombe dans l'erreur, quand n'étant point solidement établie dans la vérité, elle manque de la force nécessaire pour en juger. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 4) : « Mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte ou des questions et des combats de paroles » (*Sag.*, IX, v. 5) : « L'homme est faible, il doit vivre peu, et il est peu capable d'entendre les lois et de bien juger. » L'intellect, remarque Boëce [1], est en rapport avec la raison, comme la circonférence avec le centre. Car la raison procède par la considération des actes, des défauts et des rapports d'un objet à un autre, et elle n'aboutit que lorsqu'elle vient se résoudre dans la compréhension de la vérité. Quand donc elle atteint l'objet de cette vérité, elle possède celle-ci comme son centre. Or il en est qui procèdent et discourent sans atteindre. (IIe *Timoth.*, III, v. 7) : « Apprenant toujours et n'arrivant jamais jusqu'à la connaissance de la vérité. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 4) : « Une maladie d'esprit qui l'emporte ou des questions, etc., » car le doute se fait quelquefois du côté de l'objet, quelque-

[1] A rerum singularum cognitione universarum cognitio ducitur. Illorum igitur sensus, est hauriendus et adhibendus, qui idem intelligentia nominatur. (Aristoteles, *Metaph.*, c. VII.)

2° Item defectus intellectus. Ubi sciendum est, quod sicut in corpore sanitas est quædam æqualitas humorum, ita veritas est quædam æqualitas in intellectu, quia veritas est adæquatio rei et intellectus. Unde sicut infirmus, quando non habet æqualitatem complexionis, ad modica contraria accidentia læditur, sic in intellectu quando homo non fundatur in veritate, nec habet virtutem per quam possit judicare veritatem, a qualibet quæstionis difficultate, incidit in errorem. Unde dicit : « Languens circa quæstiones, etc. » (*Sap.*, IX, v. 5) : « Homo infirmus et exigui temporis, et minor ad intellectum judicii et legum. » Sicut dicit Boetius, ita se habet intellectus ad rationem, sicut circulus ad centrum. Ratio enim discurrit, considerando actus ac defectus et habitudinem unius rei ad aliam, et, nisi resolvat usque ad intellectum veritatis, vana est ratio. Unde quando accipit veritatem rei, habet eam quasi centrum. Quidam autem discurrunt et non attingunt (II *Tim.*, III, v. 7) : « Semper discentes, et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes. » Et ideo dicit « circa quæstiones, » id est non pervenientes ad

fois du côté des paroles et des noms. L'Apôtre dit donc : « Des questions, » quant au premier doute, à savoir des questions dont il a été parlé au chap. Ier, v. 42 : « Et qui servent plutôt à exciter des disputes qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu dans les âmes. » Quant au second doute, il dit (v. 4) : « Et des combats de paroles » (*Prov.*, XIX, v. 8) : » Celui qui ne cherche que des paroles n'aura rien. » L'Apôtre dit : « Des combats de paroles, » ce qui s'entend d'une discussion soulevée à propos de paroles seulement. Le Sauveur ayant dit (*S. Jean*, VIII, v. 36) : « Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres ; » et (*S. Matth.*, XVII, v. 25) : « Les enfants sont donc exempts du tribut, » si on en voulait conclure que tous les catholiques, parce qu'ils sont enfants de Dieu, sont, en cette qualité, exempts des impôts, ce serait une dispute de mots, parce que le Sauveur dans ces passages, parle de la liberté spirituelle, et non de celle qui est selon la chair.

III. Quand S. Paul ajoute (v. 4) : « D'où naissent, etc., » il indique les effets de l'erreur. Et d'abord il exprime ces effets ; ensuite, il explique un point indiqué auparavant (v. 6) : « il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété, etc. »

1° Il indique premièrement quels maux sont la conséquence d'une fausse doctrine ; secondement, en quoi ces maux consistent (v. 5) : « Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, etc. » 1. Parmi les maux que l'Apôtre signale, les uns sont dans le cœur, à l'intérieur, les autres à l'extérieur. Les premiers sont les mouvements déréglés, soit par rapport au bien,

---

ipsum centrum. Et dicit : « Quæstiones, etc., » quia in aliquibus dubitatio sit ex parte rei, in aliquibus ex parte verborum et nominum. Et ideo dicit : « Quæstiones, » quantum ad primum, sc. de rebus (*supra*, I, v. 4) : « Quæ quæstiones præstant magis quam ædificationem Dei quæ est in fide. » Quantum ad secundum dicit : « Pugnas verborum. » (*Prov.*, XIX, v. 8) : « Qui tantum verba sectatur nihil habebit. » Et dicit : « Pugnas verborum, » quod intelligitur quando fit diffensio ex verbis tantum orta, quia Dominus dicit (*Joan.*, VIII, v. 36) : « Si filius vos liberaverit, vere liberi eritis ; » et (*Matth.*, XVII, v. 25) : « Ergo liberi sunt filii. » Si ex hoc vellent aliqui inferre, quod omnes catholici, sicut sunt filii Dei, ita essent etiam liberi, esset pugna verborum, quia Dominus loquitur ibi de libertate spirituali, non de carnali.

III. *Deinde* cum dicit : « Ex quibus, etc., » ponit effectum erroris. Et primo, ponit ipsum effectum ; secundo manifestat quædam quæ dixerat, ibi : « Est autem quæstus. »

1° Item primo, ostendit quæ mala sequantur ex falsa doctrina ; secundo in quibus : « Hominum mente. » 1. Inter mala vero quæ ponit, quædam sunt intus in corde, quædam exterius. Interius sunt inordinati motus respectu boni, vel respectu mali. Respectu

soit par rapport au mal. Par rapport au bien, « l'envie, » que l'on peut entendre soit à l'égard du point en question, soit en général ; car ceux qui travaillent non pour le bien, mais pour de vaines paroles, ne voient plus d'un œil tranquille ceux qui font mieux qu'eux (*Job.*, v, v. 2) : « L'envie tue les petits. » A l'égard du devoir que rappelle S. Paul, si l'on traite les serviteurs comme des hommes libres et exempts de dépendance, les maîtres en seront jaloux et verront avec peine leurs serviteurs unis avec eux sur le pied de l'égalité. Or, l'effet de l'envie est de soulever l'homme contre le prochain qui est l'objet de cette passion. De là naissent « les contestations » (*Prov.*, xx, v. 3) : « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations. » Ou bien encore les observateurs s'élèvent contre Dieu lui-même et c'est « le blasphème. » (IIe *S. Pierre*, ii, v. 12) : « Ils attaquent par leurs blasphèmes ce qu'ils ignorent. » Par rapport au mal, c'est d'abord le soupçon. L'Apôtre dit donc (v. 4) : « Les mauvais soupçons, » à savoir, des maîtres contre les chrétiens, comme si nous ne cherchions dans la liberté qu'une occasion de gain, ou comme si la doctrine chrétienne n'était inventée que pour rendre libres des serviteurs (*Eccl.*, iii, v. 26) : « Plusieurs se sont laissés séduire à leurs fausses opinions, et l'illusion de leur esprit les a retenus dans la vanité et le mensonge. » De là viennent des attaques contre les fidèles. (*Gen.*, xiii, v. 7) : « Il s'excita une querelle entre les pasteurs d'Abraham et ceux de Loth. »

2. Toutefois, ces passions ne sont point dans le cœur de tous, mais de quelques-uns seulement. L'Apôtre les distingue en trois

---

boni est invidia, quæ est tristitia de bono alieno; unde dicit : « Invidiæ, » quod potest intelligi, vel in proposito, vel universaliter, quia cum aliqui laborant non ad veritatem, sed solummodo ad verba, non vident æquo animo si aliquis prævalet (*Job.*, v, v. 2) : « Parvulum occidit invidia. » Item in proposito, quia si servi habentur ut liberi et non subditi, domini invidebunt et dolebunt servos sibi æquari. Ex invidia vero homo insurgit contra proximum cui invidet; et hæc est « contentio » (*Prov.*, xx, v. 3) : « Honor est homini qui se separat a contentionibus. » Vel insurgit contra Deum; et hoc est « blasphemia » (II *Petr.*, ii, v. 12) : « Quæ ignorant blasphemantes, etc. » Respectu vero mali est suspicio, unde dicit : « Suspiciones malæ, » sc. dominorum adversus Christianos, quasi libertatem ad lucrum finxerimus. Vel quod solum tota doctrina Christiana esset inventa, ut servi fierint liberi (*Eccli.*, iii, v. 26) : « Multos supplantavit suspicio illorum, et in vanitate detinuit sensus illorum. » Et ex istis sequuntur « conflictationes adversus fideles » (*Gen.*, xiii, v. 7) : « Facta est rixa inter pastores gregum Abraham et Loth. »

2° Sed hoc non est in cordibus omnium, sed quorumdam. Et ponit tres eorum conditiones, quarum prima per-

classes. La première, le manque de lumière naturelle ; la seconde, le défaut de connaissance ; la troisième enfin, le vice d'une affection déréglée. De la première il dit (v. 5) : « Les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, » c'est-à-dire qui, dans la raison même naturelle, ont le jugement perverti (*Ps.*, XIII, v. 1) : « Ils se sont corrompus et sont devenus abominables dans toutes les occupations de leur esprit. » De la seconde il dit (v. 5) : « Qui sont privées de la vérité, c'est-à-dire de la connaissance. » (*Osée*, IV, v. 1) : « Il n'y a point de vérité, il n'y a point de miséricorde, il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre. » De la troisième enfin, (v. 5) : « Qui s'imaginent que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir, » c'est-à-dire, que le culte de Dieu a pour fin le profit et l'acquisition des richesses (*Sag.*, XV, v. 12) : « Les uns se sont imaginé que notre vie n'est qu'un jeu, et les autres que l'unique occupation de la vie est d'amasser de l'argent, et qu'il faut acquérir du bien par toutes sortes de voies, même criminelles. » Cette classe d'hommes qui se jettent ainsi dans les imaginations, se laissent aller facilement au mépris de la vérité, et tombent dans les maux qui viennent d'être signalés.

2° Quand S. Paul ajoute (v. 6) : « Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété, » il explique ce qu'il vient de dire, à savoir, comment la piété est un gain. Et d'abord il établit le rapport qui peut exister entre la piété et le gain ; en second lieu il fait voir que ce gain ne consiste point dans l'acquisition des richesses extérieures (v. 9) : « Parce que ceux qui veulent devenir riches, etc. » Il traite donc d'abord la première proposition,

---

tinet ad defectum luminis naturalis ; secunda ad defectum cognitionis ; tertia ad vitium inordinatæ affectionis. Quantum ad primum, dicit : « Hominum mente corruptorum, » id est ratione etiam naturali, qui habent perversum judicium (*Ps.* XIII, v. 1). Corrupti sunt, et abominales facti sunt. » Quantum ad secundum, dicit : « A veritate, » sc. cognitionis ejus ; « privati sunt. » (*Os.*, IV, v. 1) : « Non est veritas, et non est misericordia, et non scientia Dei in terra. » Quantum ad tertium, dicit : « Existimantium quæstum esse pietatem, » id est quod cultus ordinetur ad quæstum et acquisitionem divitiarum (*Sap.*, XV, v. 12) : « Existimaverunt lusum esse vitam nostram, et conversationem vitæ compositam ad lucrum, et oportere undecumque etiam ex malo acquirere. » Homines ergo hujusmodi, qui hoc credunt, de facili contemnunt et incidunt in mala prædicta.

2° Deinde cum dicit : « Est autem, » declarat ultimo dictum, sc. quæstum esse pietatem. Et primo, ostendit quomodo pietas habet se ad quæstum ; secundo ostendit, quod non consistit in quæstu divitiarum exteriorum, ibi : « Nam qui volunt. » Item rationem assignat, ibi : « Nihil enim. »

secondement, il en donne la raison (v. 7) : « Car nous n'avons rien apporté en ce monde, etc. » 1. Il dit donc : Ils prétendent que la piété est un gain ; pour moi je dis qu'effectivement « la piété est un gain, » mais j'ajoute (v. 6) : « Avec la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit, » c'est-à-dire des richesses qui donnent le nécessaire. Or le suffisant consiste en deux choses. La principale est la piété qui règle notre conduite, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard du prochain : ce sont les vertus et les dons de la grâce (*Sag.*, VII, v. 14) : « Car elle est (la sagesse) un trésor infini pour les hommes, et ceux qui en ont usé sont devenus les amis de Dieu, et se sont rendus recommandables par les dons d'une science profonde. » La seconde est l'acquisition des choses nécessaires à la vie. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 6) : « Avec ce qui suffit, » savoir, dans les choses nécessaires à la vie (*S. Matth.*, VI, v. 33) : « Cherchez donc premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît ; » (ci-dessus, IV, v. 8) : « La piété est utile à tout. »

2. En disant (v. 7) : « Car nous n'avons rien apporté en ce monde, etc. ; » il donne la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit d'abord de la condition humaine ; ensuite de ses nécessités (v. 8) : « Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, etc. » *B*) Il considère la condition humaine, premièrement quant à son principe (v. 7) : « Nous n'avons rien apporté en ce monde ; » comme s'il disait : ce qui est nécessaire suffit, ce qui est superflu n'est pas utile, car nous n'avons rien apporté en ce monde (*Job*, I, v. 21) : « Je suis sorti nu du ventre de ma mère. » Secondement quant à sa fin, (v. 7) : « Il est sans aucun doute que nous n'en pouvons rien emporter » (*Ps.*, LXXV, v. 5) : « Ils se sont

---

1. Dicit ergo : Isti dicunt quæstum esse pietatem, sed ergo dico quod « pietas est quæstus ; » ideo addit : « cum sufficientia, » sed illarum divitiarum, quæ dant sufficientiam. Et hoc consistit in duobus. In uno principaliter, sc. pietate, quæ ordinat alia in Deum et proximum, et hæc sunt virtutes et dona gratiæ (*Sap.*, VII, v. 14) : « Infinitus enim thesaurus est hominibus, quo qui usi sunt, participes facti sunt amicitiæ Dei. » Secundo, in sustentatione vitæ, unde dicit : « Cum sufficientia, » id est, in his, quæ sunt necessaria ad vitam (*Matth.*, VI, v. 33) : « Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, etc. ; » (*supra*, IV, v. 8) : « Pietas ad omnia utilis est.

2. Deinde cum dicit : « Nihil enim, etc., » assignat rationem hujus. Et primo, ex humana conditione ; secundo, ex ejus necessitate, ibi : « Habentes. » *A*) Conditionem autem ponit quantum ad duo, sc. quantum ad principium, quia « Nihil intulimus, etc. ; » quasi dicat : Sufficit necessitas, non expedit superfluitas, quia nihil intulimus in hunc mundum (*Job.*, I, v. 21) : « Nudus egressus sum de utero matris meæ. » Item quantum ad finem quia

endormis et ils n'ont rien trouvé dans leurs mains ces hommes si fiers de leurs richesses ; » (*Job*, XXVII, v. 19) : « Lorsque le riche s'endormira, il n'emportera rien avec lui, et il ne trouvera rien ; » (*Eccl.*, V, v. 15) : « Il s'en retournera comme il est venu. » *B*) Des nécessités de la vie, l'Apôtre ajoute (v. 8) : « Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents, » car les biens sont donnés à l'homme à raison des nécessités qu'il subit, de la part des principes intérieurs d'épuisement, tels sont les aliments ; ou de la part des principes extérieurs de corruption, contre lesquels il a besoin d'être défendu par les vêtements et les maisons qui le protégent (*Hébr.*, XIII, v. 5) : « Que votre vie soit exempte d'avarice, soyez content de ce que vous avez ; » (*Eccl.*, XXIX, v. 28) : « Les principales choses pour la vie de l'homme sont l'eau, le pain, le vêtement et une maison qui couvre ce que la pudeur veut qu'on cache. »

---

nihil auferemus (*Ps.*, LXXV, v. 5) : « Dormierunt somnum suum, et nihil invenerunt omnes viri divitiarum in manibus suis : » (*Job*, XXVII, v. 19) : « Dives cum dormierit, nihil secum auferret, aperiet oculos suos, et nihil inveniet ; » (*Eccli.*, V, v. 15) : « Quomodo venit sic revertetur. » *B*) Quantum ad necessitatem dicit : « Habentes alimenta et quibus tegamur, » quia bona sunt propter necessitatem quibus indiget homo contra interiora consumentia et hæc sunt alimenta ; vel contra exteriora corrumpentia, et sic indiget homo tegumentis vestium et domorum (*Hebr.*, XIII, v. 5) : « Sint mores sine avaritia contenti præsentibus ; » (*Eccli.*, XXIX, v. 28) : « Initium vitæ hominis aqua, et panis, et vestimentum et domus protegens turpitudinem. »

LEÇON IIe (ch. VIe, w. 9 à 14).

SOMMAIRE. — S. Paul déclare que la cupidité est la racine de tous les maux ; il recommande à Timothée de la fuir et l'exhorte à la pratique des vertus.

9. *Parce que ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le piége du diable, et en divers désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abime de la perdition et de la damnation.*

10. *Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux : et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, et se sont embarrassés en une infinité d'afflictions et de peines.*

11. *Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses, et suivez en tout la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur.*

12. *Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi : travaillez à remporter* le prix *de la vie éternelle, à laquelle vous avez été appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins.*

13. *Je vous ordonne devant le Dieu qui fait vivre tout ce qui vit, et devant le Christ-Jésus qui a rendu sous Ponce-Pilate un si excellent témoignage,*

14. *De garder les préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

I° L'Apôtre, dans ce qui précède, a expliqué quelle sorte de gain convient aux chrétiens : la piété et la modération d'un esprit qui se contente de ce qui suffit. Il établit ici que ceux qui cherchent le gain superflu des richesses, s'exposent à des périls sans nombre. Et d'abord il indique ceux qui naissent du désir im-

---

LECTIO II.

Omnium radicem malorum, cupiditatem asserit ; fugere ipsam Timotheum monet, ac ad amplectendas virtutes hortatur.

9. *Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia, et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem.*

10. *Radix enim omnium malorum est cupiditas, quam quidam appetentes erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis.*

11. *Tu autem, o homo Dei, hæc fuge, e Sectare vero justitiam, pietatem, fidem, charitatem, patientiam, mansuetudinem.*

12. *Certa bonum certamen fidei, apprehende vitam æternam, in qua vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus.*

13. *Præcipio tibi coram Deo qui vivificat omnia, et Christo Jesu qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato bonam confessionem,*

14. *Ut serves mandatum sine macula, irreprehensibile usque in adventum Domini nostri Jesu Christi.*

I° SUPRA ostendit Apostolus quis sit quæstus Christianis expediens, quia pietas cum sufficientia, hic ostendit, quod quærentes superfluum quæstum divitiarum incurrunt damna multa. Et primo, ostendit mala quæ sequuntur ex inordinato appetitu divitiarum ; se-

modéré des richesses ; ensuite il en apporte la raison (v. 10) : « Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux. »

I. Les maux qui proviennent des richesses sont de deux sortes : les uns viennent de l'ennemi extérieur ; les autres de la convoitise intérieure (v. 8) : « Et en divers désirs inutiles et pernicieux, etc.» 1° Il dit donc : Soyons contents, quand nous avons de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, parce que (v. 8) « ceux qui veulent devenir riches, » non pour subvenir à la nécessité, mais pour jouir de l'abondance des richesses, « tombent dans la tentation, et dans le piége du diable et en divers désirs inutiles et pernicieux. » (*Eccl.*, X, v. 10) : « Il n'y a rien de plus injuste que celui qui aime l'argent, car un tel homme vendrait son âme même, parce qu'il s'est dépouillé tout vivant de ses propres entrailles ; » (*Eccl.*, V, v. 9) : « Celui qui aime les richesses, n'en recueillera point de fruit. » S. Paul indique deux de ces dangers, à savoir, les tentations et le piége du démon ; car les richesses tentent en séduisant d'abord et en conduisant au péché (Ire *Thessal.*, III, v. 5) : « De peur que le tentateur ne vienne à vous tenter, et que notre travail ne devienne ainsi inutile ; » (Ire *Corinth.*, X, v. 13) : « Vous n'avez eu jusqu'ici que des tentations humaines. » Ensuite elles enveloppent comme d'un lacet. En effet, les richesses sont pour ceux qui ne les ont point une tentation, pour ceux qui les ont, un piége, car on ne rend pas facilement ce qu'on enlève (*Prov.*, XXI, v. 6) : « Celui qui amasse des trésors avec une langue de mensonge est un homme vain et sans jugement, et il s'engagera dans les filets de la mort. »

2° A l'intérieur, l'Apôtre signale trois maux. 1. D'abord on tombe dans « des désirs sans nombre. » Or, la perfection pour

---

cundo, assignat rationem, ibi : « Radix enim. »

I. *Mala* autem quæ sequuntur, sunt duplicia : quædam enim oriuntur ex hoste exteriori ; quædam vero a concupiscentia exteriori, ibi : « Desideria. » 1° Dicit ergo : simus contenti alimentis, etc., quia « qui volunt divites fieri, » non ad necessitatem, sed ad abundantiam divitiarum, « incidunt, etc. » (*Eccli.*, X, v. 10) : « Nihil est iniquius quam amare pecuniam ; » (*Eccli.*, V, v. 9) : « Qui amant divitias, fructum non capient ex eis. » Et ponit duo, sc. tentationes et laqueum, quia primo, tendant in quantum divitiæ allicunt, et inducunt ad aliqua peccata (I *Thess.*, III, v. 5) : « Ne forte tentaverit vos qui tentat, etc. ; » (I *Cor.*, X, v. 13) : « Tentatio vos non apprehendat nisi humane ; » et laqueo involvunt, quia divitiæ sunt non habentibus ad tentationem, habentibus in laqueum, quia non libenter reddunt eas quas auferunt (*Prov.*, XXI, v. 6) : « Qui congregat thesauros lingua mendacii, vanus et excors est. »

2° Ex parte interiori ponit tria mala.

l'homme, consiste à concentrer les affections de son cœur, parce que plus il se rapproche de l'unité, plus il devient semblable à Dieu, qui est simple dans son essence (*Ps.* XXVI, v. 4) : « Je n'ai demandé qu'une chose au Seigneur et cette chose je la rechercherai, c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie. » Il arrive tout le contraire à celui qui cherche les richesses, car son cœur est tiré de tous côtés (*Osée*, X, v. 2) : « Leur cœur est divisé, ils périront, voici leur temps. » Il en est ainsi, parce que (*S. Matth.*, VI, v. 21) : « Où est votre trésor, là est aussi votre cœur. » 2. De plus, ces désirs sont « inutiles » de plusieurs manières. D'abord ils le sont spirituellement, car les richesses ne conduisent pas à la béatitude (*Sagesse*, V, v. 8) : « De quoi nous a servi notre orgueil ? Qu'avons-nous tiré de la vaine ostentation de nos richesses ? » (*Eccl.*, V, v. 9) : « Celui qui aime les richesses, n'en recueillera point le fruit. » De plus, ils sont inutiles même humainement, car ils ne donnent point ce qu'ils font espérer (*Eccl.*, VI, v. 1) : « Il y a encore un autre mal que j'ai vu sous le soleil, et qui est ordinaire parmi les hommes : Un homme à qui Dieu a donné des richesses, du bien, de l'honneur, et à qui il ne manque rien pour la vie de tout ce qu'il peut désirer. Et Dieu ne lui a point donné le pouvoir d'en manger. Un étranger dévorera tout. » 3. Enfin, ces désirs sont « nuisibles » (*Eccl.*, V, v. 12) : « Des richesses conservées avec soin pour le tourment de celui qui les possède. » L'Apôtre explique comment ces désirs sont nuisibles, c'est (v. 9) parce qu'ils « précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition, » c'est-à-dire pendant la vie présente, car beaucoup ont péri à cause de leurs richesses. De plus, ils sont nuisibles pour

---

1. Primo, quod incidit in « desideria multa. » Perfectio enim hominis est quod cor ejus congregetur in unum, quia quanto aliquid est magis unum, tanto est Deo similium, qui vere unus est (*Ps.*, XXVI, v. 4) : « Unam petii a Domino, etc. » Sed contra hoc patitur, quærens divitias, quia cor ejus trahitur ad diversa (*Os.*, X, v. 2) : « Divisum est cor eorum, nunc interibunt. » Et hoc ideo, quia « ibi est thesaurus tuus, etc. » (*Matth.*, VI, v. 21). 2. Item sunt « inutilia » hujusmodi desideria multipliciter. Primo, quia inutilia sunt spiritualiter, quia divitiæ non ducunt ad beatitudinem (*Sap.*, V, v. 8) : « Quid nobis profuit superbia ? aut quid divitiarum jactantia contulit nobis, etc. ; » (*Eccli.*, V, v. 9) « Qui amat divitias fructum non capiet ex eis. » Item temporaliter, quia non dant quod promittunt (*Eccli.*, VI, v. 1) : « Est aliud malum, quod vidi sub sole, et quidem frequens apud homines : vir cui dedit Deus divitias, et substantiam, et honorem, et nihil deest animæ suæ ex omnibus quæ desiderat, nec tribuit ei potestatem Deus ut comedat ex eo, sed extraneus homo devorabit illud, etc. » 3. Tertio sunt « nociva. » (*Eccli.*, V, v. 12) : « Divitiæ conservatæ in malum domini sui. » Et ostendit quomodo sunt nocivæ, quia « Mergunt in interitum, » sc. in præsenti : propter divitias multi

la vie future, ce qui fait ajouter à S. Paul (v. 9) : « Et de la damnation » (*Act.*, VIII, v. 20) : « Que votre argent périsse avec vous, vous qui avez cru, etc. » Ou bien encore l'une et l'autre expression se rapporte à la perte spirituelle : la damnation, c'est-à-dire la mort éternelle (*Rom.*, IX, v. 22) : « Il souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la mort ; » et la perdition, c'est-à-dire le châtiment éternel, qui est appelée perdition, à cause de la peine du dam, car les damnés sont comme perdus, ne pouvant plus revenir à leur maison, à savoir, à la maison de leur éternité (*Job*, XXI, v. 30) : « Le méchant est réservé pour le jour de la perdition, et Dieu le conduira jusqu'au jour où il doit répandre sur lui sa fureur. »

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 10) : « Car la racine de tous leurs maux, c'est l'amour des richesses, » il apporte la raison de ce qu'il vient de dire. Il la déduit, premièrement, de la nature de la cupidité ; secondement de l'expérience (v. 10) : « Et quelques-uns en étant possédés, etc. »

1° Il dit donc : ils tombent dans la tentation, etc. Pourquoi ? parce que (v. 10) : « La racine de leurs maux, c'est la cupidité. » Remarquez que selon quelques auteurs, le mot cupidité peut être pris dans un triple sens. Quelquefois pour l'avarice : ainsi entendue, c'est un péché spécial, à savoir, l'amour désordonné de la richesse. Quelquefois comme le genre dont tous les péchés sont les espèces, en tant que la cupidité suppose le désir déréglé d'un objet du temps : dans ce sens, elle se trouve dans tout péché, parce que le péché, c'est l'entraînement de l'âme vers un bien périssable.

---

perierunt. Item in futuro, unde dicit : « et perditionem » (*Act.*, VII, v. 20) : « Pecunia tua tecum sit in perditionem. » Vel utrumque refertur ad spirituale damnum. Interitum, id est mortem æternam (*Rom.*, IX, v. 22) : « Sustinuit in multa patientia vasa iræ apta in interitum, etc. » Et perditionem, id est pœnam æternam, quæ dicitur perditio propter pœnam damni, quia sunt quasi perditi damnati, dum non possunt redire in domum suam, sc. æternitatis (*Job.*, XXI, v. 30) : « In diem perditionis servabitur malus et ad diem furoris ducetur. »

II. *Deinde* cum dicit : « Radix, etc., » ostenditur ratio hujus, et hoc ex duobus, sc. ex natura cupiditatis, et experientia, ibi : « Quam quidam, etc. »

1° Dicit ergo : incidunt in tentationem, etc. Quare ? Quia « radix omnium malorum est cupiditas. » Ubi notandum est, quod secundum quosdam, cupiditas sumitur tripliciter. Quandoque pro avaritia, secundum quod est speciale peccatum, sc. inordinatus amor habendi divitias. Quandoque prout est genus peccatorum omnium, secundum quod importat inordinatum appetitum rei temporalis ; et hoc includitur in omni peccato, quia peccatum est conversio ad bonum commutabile.

Ainsi comprise, la cupidité n'est pas la racine, elle est le genre. Enfin, on l'entend d'une troisième manière, comme une sorte de déréglement de l'âme entraînée par un désir désordonné vers les biens du temps. C'est là un péché, non pas actuel, mais habituel. Dans ce sens, la cupidité est la racine de tous les péchés. On appelle donc la cupidité la racine, et l'orgueil commencement du péché (*Eccl.*, x, v. 15) : « Le principe de tout péché c'est l'orgueil, » parce que l'orgueil est la manifestation de la corruption de l'âme qui veut s'éloigner de Dieu. Or, l'arbre tire sa sève de sa racine ; de même le péché s'alimente par la cupidité, en ce sens qu'elle entraîne l'âme vers l'objet périssable. Cependant je crois que l'Apôtre parle ici de la cupidité en tant que péché spécial. C'est pourquoi il dit : « Ceux qui veulent devenir riches, etc. » C'est l'amour désordonné de la richesse. Voilà aussi pourquoi je dis que l'avarice est la racine de tout péché. Tout péché, en effet, consiste dans un désir déréglé. L'origine du péché est donc de même nature que l'origine des appétits concupiscibles. Or, l'origine procède de la fin ; aussi plus la fin d'un péché est désirable, plus le péché est grave. Mais la fin d'un péché est l'objet du désir pour deux motifs : d'abord pour soi-même, c'est le désir de sa propre excellence, car l'homme se porte vers ce bien et le veut, pour y trouver de quoi s'élever, tel est l'orgueil, et c'est ainsi que ce vice est le commencement de tout péché. On désire encore un objet pour un second motif, pour ce qu'il vaut relativement à tout le reste. Telles sont les richesses, parce qu'en les obtenant l'homme

---

Sed sic non est radix, sed genus omnium. Tertio modo prout est quædam inordinatio animi ad cupiendum bona temporalia inordinate, et hæc est habituale tantum peccatum, et non in actu, sed est quædam radix omnium peccatorum. Et dicitur cupiditas « radix, » et superbia « initium » (*Eccli.*, x, v. 15) : « Initium omnis peccati est superbia, » quia superbia dicit corruptionem animi ad recedendum a Deo. Arbor autem a radice habet alimentum, et sic peccatum a cupiditate ex parte conversionis ad bonum commutabile sumit nutrimentum. Sed credo quod loquitur de cupiditate, secundum quod est speciale peccatum; unde dicit : « Qui volunt divites fieri, etc. » Et hæc est inordinatus amor pecuniarum ; et ideo dico quod avaritia est radix omnium. Omnia enim peccata consistunt in appetitu, et ideo origo peccatorum est secundum originem appetibilium. Origo enim appetibilium procedit ex fine ; et ideo quanto aliquod peccatum habet finem magis desiderabilem, tanto est pejus. Finis autem alicujus peccati est desiderabilis propter duo, sc. propter seipsum, et hæc est excellentia, quia ad hoc homo bonum illud vult ut excellat. Et hæc est superbia ; et ideo superbia est initium omnium peccatorum. Item propter aliud, et hoc est quod ad omnia valet, et hujusmodi sunt divitiæ, quia per hoc homines credunt se habere omnia. Ex ista parte avaritia est radix omnium malorum.

s'imagine que tout le reste est à lui. C'est sous ce rapport que l'avarice est la racine de tous les maux.

2° Quand S. Paul ajoute (v. 10) : « Et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi, » il continue sa preuve par l'expérience. Il dit : « Quelques-uns en étant possédés, » parce que plus on a de richesses, plus on les convoite (*Eccl.*, v, v. 9) : « L'avare n'aura jamais assez d'argent. » Ils vont d'abord à leur perte spirituelle. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 10) : « Ils se sont égarés de la foi. » La raison en est que la saine doctrine de la foi proscrit un grand nombre de gains illicites, dont les cupides ne veulent pas s'abstenir, et par suite ils se mettent à la recherche d'une autre doctrine à leur usage, laquelle leur offre quelque espérance de salut, c'est là ce que font en particulier les usuriers. Secondement, « ils se sont embarrassés dans une infinité d'afflictions et de peines, » même dans la vie présente, parce qu'il y a sollicitude dans leur acquisition, crainte dans leur possession, douleur dans leur perte (*Job*, xx, v. 22) : « Après qu'il se sera bien rassasié, il se trouvera dans des étouffements qui le déchireront, et les douleurs l'accableront de toutes parts ; » mais dans la vie future, ils seront bien autrement dans la douleur.

IIe Quand l'Apôtre dit (v. 11) : « Mais pour vous, ô homme de Dieu, etc., » il recommande de suivre la saine doctrine et d'éviter la mauvaise. Et d'abord il trace à son disciple la voie qu'il doit suivre ; en second lieu il le lie par l'obligation d'un précepte (v. 13) : « Je vous ordonne devant Dieu, etc. »

Premièrement donc il l'exhorte à éviter les péchés qu'il a signalés ; secondement, il lui indique ce qu'il doit faire (v. 11) : « Et

---

2° Deinde cum dicit : « Quam quidam, » ostendit idem per experientiam et dicit : « Appetentes, » quia quanto magis habentur divitiæ, tanto magis desiderantur (*Eccli.*, v, v. 9) : « Avarus non implebitur pecunia. » Et inducunt primo in damnum spirituale, unde dicit : « Erraverunt a fide. » Cujus ratio est, quia per sanam doctrinam fidei prohibentur multa illicita lucra, a quibus desistere nolunt et inveniunt sibi aliam doctrinam, ubi eis sit spes salutis ; et hoc specialiter faciunt usurarii. Secundo quia « Inseruerunt se doloribus multis, » etiam in præsenti, quia est sollicitudo in acquirendo, timor in possidendo, dolor in amittendo (*Job.*, xx, v. 22) : « Cum satiatus fuerit divitiis, arctabitur, æstuabit et omnis dolor irruet in eum. » Et multo magis in futuro dolebunt.

IIe Deinde cum dicit : « Tu autem, » monet ad sequendam sanam doctrinam, et vitandam malam. Et primo, exponit viam quam sequantur ; secundo alligat eum inductione præcepti, ibi : « Præcipio. »

1. *Item* primo hortatur ad vitandum peccata prædicta ; secundo, ostendit quid agat, ibi : « Sectare vero. » 1° Et

suivez la justice, etc. » 1° Comme le serviteur doit imiter son maître, car, dit l'Ecclésiastique (x, v. 2) : « Tel est le juge du peuple, tels sont ses ministres. » S. Paul dit (v. 11) : « Mais pour vous, ô hommes de Dieu ; » en d'autres termes, vous qui vous êtes engagés au service de Dieu (*Ps.* CXV, v. 16) : « Je suis votre serviteur et le fils de votre servante ; » (Ire *S. Jean*, II, v. 6) : « Celui qui dit qu'il demeure en Jésus-Christ doit marcher lui-même comme Jésus-Christ a marché. » Si donc vous êtes un homme de Dieu, vous devez faire ce qu'a fait Jésus-Christ, qui, ainsi qu'il est rapporté en S. Jean (VI, v. 15), sachant que les Juifs voulaient le faire roi, « s'enfuit sur la montagne » (*Hébr.*, XII, v. 2) : « Et dans la vue de la joie qui lui étaient proposée, a souffert la croix, en méprisant la honte. » Vous aussi, « fuyez donc ces choses » *Ps.* LIV, v. 8) : « Je me suis éloigné par la fuite, et j'ai demeuré dans la solitude. »

2° Que fera donc Timothée ? L'Apôtre l'exhorte à deux choses ; d'abord à se revêtir des armes spirituelles ; en second lieu, à combattre avec elles (v. 12) : « Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi. » 1. Or, parmi les armes spirituelles, les unes servent à faire le bien, les autres à supporter le mal. Le bien est en rapport, ou avec le prochain auquel nous nous unissons par deux vertus, à savoir, la justice et la piété ou miséricorde. Car la première sans la seconde est la sévérité ; la seconde sans la première est l'indulgence. De la première, l'Apôtre dit (v. 11) : « Suivez la justice, » qui convient aux chefs des églises (*Sag.*, I, v. 1) : « Aimez la justice, vous qui jugez la terre. » De la seconde (v. 1) :

---

quia servus debet imitari dominum suum quia, ut dicitur (*Eccli.*, X, v. 2) : Secundum judicem populi, sic et ministri ejus, ideo dicit : « O homo Dei ; » quasi dicat : Tu deditus servituti Dei (*Ps.*, CXV, v. 16) : « Ego servus tuus ; » (I *Joan.*, II, v. 6) : « Qui dicit se in illo manere, debet sicut ille ambulavit, et ipse ambulare. » Si igitur tu es homo Dei, debes facere sicut Christus fecit, qui, ut habetur (*Joan.*, VI, v. 15) : « Fugit, cum eum volebant facere regem » (*Hebr.*, XII, v. 2) : « Qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contempta. » Ergo et tu « Hæc fuge. » (*Ps.*, LIV, v. 8) : « Elongavi fugiens, et mansi in solitudine. »

2° Quid ergo faciet ? Ad duo hortatur, primo, sc. ad sectandum arma spiritualia ; secundo, ad certandum in eis, ibi : « Certa bonum. » 1. Arma autem spiritualia, aut sunt ad faciendum bonum, aut ad malum tolerandum. Primum autem est vel in comparatione ad proximum, cui per duo ordinamur, sc. per justitiam et pietatem seu misericordiam, quia primum sine secundo est severitas, secundum sine primo est remissio. Quantum ad primum, dicit : « Sectare justitiam, » quæ competit prælatis (*Sap.*, I, v. 1) : « Diligite justitiam, qui judicatis terram. » Item quantum ad secundum dicit : « Pietatem, » id est misericor-

« La piété, » c'est-à-dire la miséricorde (*Prov.*, XX, v. 28) : « La miséricorde et la justice conservent le roi, et la clémence affermit son trône. » Ou avec Dieu, et par rapport à lui, au premier rang, se trouve ce qui perfectionne notre intellect, « la foi, » à savoir (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; » au second, ce qui perfectionne l'affection, à savoir « la chasteté » (Ire *S. Jean*, IV, v. 16) : « Quiconque demeure dans l'amour, demeure en Dieu et Dieu en lui. » Deux vertus nous aident à supporter le mal, à savoir, « la patience et la douceur. » Car l'homme, dans le mal, est exposé à deux passions désordonnées : la tristesse excessive et la colère qui en provient. La patience est donc opposée à l'esprit de la tristesse (*S. Luc*, XXI, v. 19) : « C'est par votre patience dans les maux que vous posséderez vos âmes ; » et la douceur à la colère.

2. S. Paul engage ensuite son disciple à combattre comme il le doit. Et d'abord il l'instruit de la manière de combattre ; en second lieu il en donne la raison. *A*) Il dit donc (v. 12) : « Soyez fort et courageux dans le combat, » c'est-à-dire, suivez l'exemple des soldats qui combattent pour deux fins, à savoir, quelquefois pour défendre ce qu'ils ont, quelquefois pour acquérir ce qu'ils n'ont pas. C'est ce que doivent faire les saints, *A*) d'abord pour conserver ce qu'ils possèdent, c'est-à-dire la foi et les vertus. C'est ce qui lui fait dire : « Le combat de la foi, » en d'autres termes, pour garder sa foi (*Eccl.*, IV, v. 33) : « Combattez jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu combattra pour vous. » Ou encore : « De la foi, » afin que par la foi vous évitiez le péché. (Ire *S. Jean*, V, v. 4) : « La victoire, par laquelle le monde est vaincu, est notre

---

diam (*Prov.*, XX, v. 28) : « Misericordia et justitia custodiunt regem, et roboratur clementia thronus ejus. » In comparatione autem ad Deum, primum est quod perficit intellectum fides (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo, etc. » Secundum quod perficit affectum, est charitas (I *Joan.*, IV, v. 16) : « Qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo. » Ad sustinenda mala sunt duæ virtutes, sc. patientia et mansuetudo, quia homo in malo duas passiones ordinatas incurrit, sc. tristitiam inordinatam, et iram quæ est ex ea. Et ideo patientia est contra immoderatam tristitiam (*Luc.*, XXI, v. 19) : « In patientia vestra possidebitis animas vestras ; » et mansuetudo est contra iram.

2. Deinde inducit eum ad debitum certamen. Et primo, ostendit qualiter certet ; secundo, inducit rationem. *A*) Dicit ergo : « Certa bonum certamen, » sc. exemplo militum qui dupliciter pugnant, sc. quandoque ad defendendum quod habent, quandoque ad acquirendum non habita ; et hoc imminet sanctis, *A*) primum ut custodiant habita, sc. fidem et virtutes. Et ideo dicit : « Fidei, » id est pro fide custodienda (*Eccli.*, IV, v. 33) : « Usque ad mortem certa pro justitia, etc. » Vel

foi. » Ou bien : « De la foi, » c'est-à-dire afin d'y convertir les autres. L'Apôtre dit : « Un bon combat, » c'est-à-dire, un combat légitime. (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Tous les athlètes gardent en toutes choses une égale tempérance. » Or le combat est tel qu'il convient, quand on se dégage de tous les empêchements (2e *Timoth.*, IV, v. 7) : « J'ai bien combattu. » *B*) Ensuite les saints combattent pour acquérir ce qu'ils ne possèdent pas encore, c'est-à-dire la vie éternelle, qui s'acquiert en combattant. (*S. Matth.*, XI, v. 12) : « Le royaume du ciel se prend par la violence et les violents l'emportent. » Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Travaillez à saisir la vie éternelle, » c'est-à-dire la tenant pour ainsi dire, triomphez par votre combat. Ou bien encore, combattez le combat de la foi, et pour quelle récompense ? pour saisir la vie éternelle (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Pour nous, nous combattons pour une couronne incorruptible. »

B) Quand l'Apôtre ajoute (v. 12) : « La vie éternelle à laquelle vous êtes appelé, » il donne la raison de ce qu'il vient de dire : « Travaillez à saisir la vie éternelle, etc. » *A*) D'abord il répond à une objection, comme s'il disait : Vous prétendez que je dois saisir ce prix, je le voudrais certainement, mais je ne le puis ! Au contraire, répond l'Apôtre, vous le pouvez, car vous avez été appelé à le posséder par Dieu, qui est le maître de ce royaume. Vous devez donc redoubler d'efforts (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « Il vous a appelé des ténèbres à son admirable lumière. » *B*) En second lieu il lui rappelle son propre engagement, comme s'il disait : Combattez avec courage, puisque vous vous y êtes engagé

« Fidei » ut per fidem vites peccata (I *Joan.*, V, v. 4) : « Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra. » Vel « Fidei, » id est ut alios ad eam convertas. Et dicit : « bonum, » id est legitimum certamen (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Omnis qui in agone contentit, ab omnibus se abstinet. » Tunc est bonum quando abstinet se ab omnibus impedimentis (II *Tim.*, IV, v. 7) : « Bonum certamen certavi. » *B*) Secundo, certant ad acquirendum quæ non habent et hæc est vita æterna, quæ acquiritur per pugnam (*Matth.*, XI, v. 12) : « Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud. » Et ideo dicit : « Apprehende vitam æternam, » sc. quasi tenens, tuo certamine vincas. Vel certes certamen fidei. Et quo præmio ? Ut apprehendas vitam æternam (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Nos autem incorruptam, etc. »

B) Deinde eam dicit : « In quam vocatus es, » rationem ponit hujus dicti, sc. « Apprehende, etc. » *A*) Et primo respondet objectioni ; quasi dicat : Dicis quod debeo apprehendere ; vellem quidem, sed non possum ; immo potes quia debetur tibi de jure, quia vocatus es in eam a Deo, et a rege illius regni ; et ideo debes conari potissime (I *Petr.*, II, v. 9) : « De tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum. » *B*) Secundo proponit obligationem ; quasi dicat :

par serment. Il ne vous est donc pas permis d'hésiter. C'est pourquoi il dit (v. 12) : « Ayant si excellemment confessé sa foi devant tant de témoins ; » c'est-à-dire dans votre conservation vous vous êtes engagé à combattre avec courage, alors que vous avez été élevé à la dignité épiscopale. (Ire *Corinth.*, IX, v. 16) : « Malheur à moi si je n'évangélise ! » Ou bien encore : « Une confession pleine de gloire, » c'est-à-dire en prêchant la foi et en la gardant, etc. »

II. En disant (v. 13) : « Je vous ordonne devant Dieu, etc., » S. Paul fait à Timothée un précepte de ce qu'il lui a commandé. Et d'abord il expose ce précepte ; ensuite il explique quelques points (v. 15) : « Que doit faire paraître en son temps, etc. » Sur le précepte, premièrement, il invoque des témoins ; secondement, il fait sentir la valeur du précepte ; troisièmement, il détermine le temps pendant lequel Timothée doit l'observer. 1° Les témoins qu'il invoque, c'est Dieu le Père et Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il dit donc : Je vous ai averti, et pour que vous ne croyiez pas qu'il vous soit possible de faire autrement, « Je vous ordonne, » ainsi que vous-même vous devez l'ordonner à ceux qui vous sont soumis. « Devant Dieu. » Il l'avait exhorté à deux choses : à saisir la vie éternelle, et à garder son engagement. Il appelle donc en témoignage l'auteur de la vie « Dieu » mot qui indique toute la sainte Trinité, « Qui fait vivre tout. » J'invoque aussi Jésus-Christ fait homme, qui s'est proclamé Fils de Dieu, ce qui est la confession légitime de notre foi. 2° Ensuite il relève la valeur du précepte qu'il a donné ; il le présente comme étant entre tous, juste, droit et irrépréhensible (*Job*, VI, v. 30) : » Vous ne trouverez point

---

Certa bonum certamen, quia dedisti juramentum de hoc faciendo, et ideo non licet tibi repugnare. Unde dicit : « Et confessus bonam confessionem coram multis testibus, » id est, in consecratione bonum certamen professus es, quando ordinatus es in episcopum (I *Cor.*, IX, v. 16) : « Nam si non evangelizavero, etc., » usque « dispensatio credita est mihi. » Vel « confessionem bonam, » sc. prædicando fidem, ut eam serves.

II. *Deinde* eum dicit : « Præcipio, » obligat eum ad prædicta ex præcepto, quod primo, ponit; secundo, manifestat quædam dicta, ibi : « Quem suis. » In præcepto autem, primo, testes inducit; secundo, commendat præceptum; tertio, ostendit quamdiu servet præceptum. 1° Testes inducit Deum Patrem, et Dominum nostrum Jesum Christum. Dicit ergo : Te monui, sed ne credas quod liceat aliter facere ; « Præcipio tibi, » sicut tu debes præcipere subditis tuis, « coram Deo. » Ad duo induxerat, sc. apprehende vitam, et confessus es, etc.; et ideo induxit auctoritatem vitæ, « qui vivificat omnia. » Dicit autem : « Deo, » qui est tota Trinitas, qui est auctor vitæ. Item hominem Christum inducit etiam, qui confessus est se esse Filium Dei, quod est bona confessio fidei nostræ, 2° Item commendat mandatum, quia in

d'iniquité sur ma langue. » Et jusqu'à quand doit-il être observé? (v. 14) : « Je vous ordonne de garder les préceptes que je vous donne ici, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » L'expression « jusque, » indique la fin qu'on doit se proposer, c'est-à-dire c'est en observant ces préceptes que vous vous préparerez à l'avénement de Jésus-Christ. Ou encore, « jusque, » c'est-à-dire, jusqu'à votre mort, parce que tel vous serez au moment où elle vous atteindra, tel vous serez à cet avénement. (*S. Matth.*, XXIV, v. 13) : « Celui-là sera sauvé, qui persévérera jusqu'à la fin. »

---

se justum, et rectum, et irreprehensibile ab aliis (*Job.*, VI, v, 30) : « Non invenietis in lingua mea iniquitatem. « 3° Et quamdiu est servandum? « Usque in adventum Domini ; » *ly* « usque » dicit finem intentionis, id est ut per observantiam hujus mandati ordines te ad adventum. Vel « usque » id est ad mortem tuam, quia qualis eris in illa, talis invenieris tunc (*Matth.*, XXIV, v. 13) : « Qui perseveraverit usque in finem, etc. »

LEÇON IIIe (ch. VIe, w. 15 et 16).

SOMMAIRE. — S. Paul prédit l'avénement de Jésus-Christ au jugement dernier, dont il ne détermine point le temps, comme lui étant inconnu. Cependant il dit que le jugement sera public, et il en prend occasion de donner à Dieu les plus grandes louanges.

15. *Que doit faire paraître en son temps Celui qui est* souverainement *heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs.*
16. *Qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible, que nul des hommes n'a vue et ne peut voir, à qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité. Amen.*

L'Apôtre en imposant plus haut un précepte à Timothée, lui prescrit d'observer ce qu'il lui a recommandé jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ. Il traite donc ici de cet avénement, et en fait connaître trois circonstances. D'abord qu'il se fera au temps fixé ; ensuite qu'il sera public ; enfin il dit quel en sera l'auteur.

Ie De la première de ces circonstances, il dit (v. 15) : « Que doit faire paraître en son temps, etc. » (2e *S. Pierre*, III, v. 3) : « Aux derniers temps, il viendra des imposteurs et des séducteurs qui suivront leurs propres passions, et qui diront : Qu'est devenue la promesse de son avénement ? » S. Paul veut donc établir que, bien que cet avénement paraisse tarder, il se fera néanmoins en son temps (*Eccl.*, III, v. 1) : « Toutes choses ont leur temps » (*Eccl.*, VIII, v. 6) : « Toutes choses ont leur temps et leurs mo-

---

LECTIO III.

Adventum Christi ad judicium futurum esse prædicit, cujus tempus, utpote sibi ignotum, non præscribit, tamen manifestum fore prænuntiat, eximiis laudibus Deum extollens.

15. *Quem suis temporibus ostendet beatus et solus potens, Rex regum et Dominus dominantium.*
16. *Qui solus habet immortalitatem, et lucem habitat inaccessibilem, quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest, cui honor et imperium sempiternum. Amen.*

Supra Apostolus proponens præceptum Timotheum, præcepit ut servet prædicta usque ad adventum Christi, et ideo agit hic de Christi adventu, de quo tria manifestat : primo, quod erit tempore congruo; secundo, quod manifestus erit; tertio, ostendit auctorem adventus.

Io Quantum ad PRIMUM, dicit : « Quem suis temporibus ostendet. » (II *Petr.*, III, v. 3) : « Venient in novissimis diebus in deceptione illusores, etc. » Et ideo vult ostendere, quod etsi videatur adventus tartari, tamen suo tempore ostendetur (*Eccli.*, III, v. 1) : « Omnia tempus habent ; » (*Eccli.*, VIII, v. 6) : « Omni negotio tempus est

ments favorables. » Ce temps convenable est la fin du monde, parce que c'est le temps de la moisson et de la récolte des fruits. Il est donc nécessaire que le jugement se fasse à la fin du monde.

IIº De la seconde circonstance, il dit (v. 15) : « Faire paraître, » c'est-à-dire manifester, car bien que Jésus-Christ soit visible quant à la chair, cependant sa puissance est cachée, mais au jour du jugement sa divinité elle-même sera manifestée aux saints, tandis que les réprouvés ne verront que sa chair glorifiée.

IIIº Sur la troisième circonstance, l'Apôtre ajoute que Dieu en trois personnes fera connaître le Christ. Sur ceci, I. S. Paul décrit l'avénement de Jésus-Christ; II. il éclate en louanges pour exalter sa grandeur (v. 16) : « A qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité, etc. »

I. Au premier de ces points, l'Apôtre fait connaître l'auteur de cet avénement, 1º par la perfection de ses actes; 2º par sa puissance sans égale ; 3e par l'incompréhensibilité de sa nature. 1º Il désigne le premier de ces caractères, quand il dit (v. 15) : « Celui qui est heureux. » La béatitude, en effet, est l'acte parfait, produit par la puissance suprême, dans la plus haute effusion de son amour : telle est notre béatitude. Car la béatitude de Dieu consiste pour lui dans la connaissance qu'il a de lui-même. Si, en effet, il ne se connaissait pas, il ne serait pas Dieu. Par la jouissance qu'il a de lui-même, dit S. Grégoire, Dieu est parfaitement glorifié. L'Apôtre a donc dit avec justesse, de celui qui opère l'avénement de Jésus-Christ, « Qu'il est heureux, » parce que la fin de

---

et opportunitas. » Congruum tempus est finis mundi, quia illud tempus est tempus messis, et collectionis fructus; et ideo oportet, quod veniat in fine.

IIº Quantum ad SECUNDUM, dicit : « Ostendet, » id est, manifestabit. Licet enim sit visibilis quantum ad carnem tamen virtus ejus est abscondita, sed tunc etiam divinitas ejus erit manifesta sanctis; reprobi vero solum videbunt gloriam carnis.

IIIº Sed quantum ad TERTIUM dicit quod ostendet eum Deus Trinitas. Et circa hoc duo facit, quia primo, describit adventum Christi; secundo in ejus commendationem prorumpens, laudat eum ibi : « Cui honor, etc. »

I. Item circa *primum* tria facit : primo actorem adventus describit ex perfecta operatione ; secundo ex singulari potestate; tertio, ex incomprehensibilitate naturæ. 1. Primum cum dicit : « Beatus. » Beatitudo enim est operatio perfecta, quæ est supremæ virtutis operativæ optime dispositæ : et hæc est beatitudo nostra. Dei autem beatitudo est qua cognoscit se : si enim se non cognosceret, Deus non esset. Gregorius : Deus dum seipso perfruitur perfecte gloriosus est. Et convenienter de actore hujus adventus

cet avénement est de nous conduire nous-mêmes à la béatitude (*Tobie*, XIII, v. 20) : « Je serai heureux s'il reste encore quelqu'un de ma race pour voir la lumière et les splendeurs de Jérusalem. »

2° Quant au second caractère, S. Paul dit (v. 15) : » Qui est le seul puissant » (*Ps.*, LXXXVIII, v. 9) : « Vous êtes Seigneur, très-puissant, et votre vérité est autour de vous. » Mais pourquoi l'Apôtre dit-il : « le seul ? » Tous n'ont-ils pas quelque degré de puissance ? Oui, mais par participation. Dieu seul le possède de lui-même, c'est son essence. Aussi S. Paul dit-il (v. 15) : « Roi des rois et Seigneur des Seigneurs. » Le Seigneur, dit S. Ambroise, c'est le nom de la puissance ; il en est de même du nom de roi. Quiconque donc a pour supérieur un seigneur et un roi, est dépendant d'un autre, et celui qui est tel n'est point puissant par lui-même, mais tient d'un autre sa puissance ; si donc Jésus-Christ est le roi des Rois, etc., il possède seul, par une conséquence nécessaire, la puissance ; il ne la reçoit de qui que ce soit et tous la reçoivent de lui. L'Apôtre indique ici une double puissance de Dieu, à savoir, celle du gouvernement du monde, lorsqu'il dit (v. 15) : « Roi des rois, » comme si ce titre lui venait de ce qu'il régit l'univers (*Prov.*, XX, v. 8) : « Le roi qui est assis sur son trône, pour rendre justice, dissipe tout mal par son seul regard. » Ensuite la puissance créatrice en l'appelant Dieu, « Seigneur des Seigneurs » (*Ps.*, XCIX, v. 3) : « Sachez que le Seigneur est Dieu, que c'est lui qui nous a faits, et que nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes ; » (*Apoc.*, XIX, v. 16) : « Et il porte écrit sur son vêtement et sur sa cuisse : Roi des rois et Seigneur des seigneurs. »

---

dicit quod « beatus » est, quia ad hoc est adventus Christi, ut nos deducat ad beatitudinem (*Tob.*, XIII, v. 20) : « Beatus ero, si fuerint reliquiæ seminis mei ad videndum claritatem Jerusalem. »

2° Quantum ad secundum dicit : « Solus potens » (*Ps.* LXXXVIII, v. 9) : « Potens es, Domine, etc. » Sed quare dicit « Solus ? » Numquid non omnia habent potentiam, immo per participationem, sed solus Deus a se essentialiter. Unde dicit : « Rex regum, et Dominus dominantium. » Ambrosius : Dominus est nomen potestatis, et rex similiter. Qui ergo habet Dominum et Regem supra se, est subjectus potestati, et talis non est potens a se, sed ab alio. Si ergo Christus est Rex regum, etc., necesse est, quod solus habeat potentiam non ab alio, sed omnes ab eo. Et designatur duplex potentia Dei, sc. gubernativa mundi, cum dicit : « Rex regum, » quasi a regimine dicta (*Prov.*, XX, v. 8) : « Rex qui sedet in solio judicii dissipat omne malum intuitu suo ; » item potentia creandi cum dicit : « Dominus dominantium. » (*Ps.* XCIX, v. 3) : « Scitote quoniam Dominus ipse est Deus, ipse fecit nos ; » (*Apoc.*, XIX, v. 16) : « Et habebat in vestimento, et in femore suo scriptum, Rex regum, et Dominus dominantium. »

3° Du troisième caractère, S. Paul dit (v. 16) : « Qui seul possède l'immortalité et habite une lumière inaccessible. » L'incompréhensibilité de Dieu paraît en deux points. Premièrement, parce qu'il dépasse tout ce qui, dans les créatures, est compréhensible ; secondement, parce qu'en cela même qu'il est Dieu, il dépasse toute compréhension. 1. L'Apôtre indique le premier, en disant (v. 16) : « Seul. » Toute mutation, en effet, suppose une sorte d'altération, car tout ce qui subit un changement quelconque, cesse d'être ce qu'il était d'abord. Il n'y a donc véritablement et proprement d'incorruptible que ce qui est immuable. Toute créature, considérée en soi, est déjà dans un état de changement, ou susceptible de mutabilité. Dieu seul est absolument immuable. Que si quelque créature peut l'être, ce n'est que par un don de la grâce. L'Apôtre montre par là que la nature divine dépasse tout ce qui est dans la nature créée (ci-dessus, I, v. 47) : « Au roi des siècles immortel, invisible, à l'unique Dieu, soit honneur et gloire, etc. » 2. Quant au second, il dit (v. 16) : « Qui habite une lumière inaccessible. » La lumière, dans les choses qui tombent sous les sens, est le principe de la vue ; c'est de là que le moyen par lequel on connaît, de quelque manière que ce soit, prend le nom de lumière, et chaque objet est connu par sa forme, et reçoit la lumière en proportion de son existence actuelle. Donc les choses qui sont des actes, mais non pas l'acte pur, ne sont pas la lumière ; ils la réfléchissent. Mais la divine essence qui est un acte pur, est la lumière même (*S. Jean*, I, v. 8) : « Il n'était pas lui-même la lumière, mais il était venu pour rendre témoignage à Celui qui était la lumière. »

3° Quantum ad tertium, dicit : « Qui solus habet immortalitatem, et lucem habitat inaccessibilem. » Incomprehensibilitas Dei ex duobus patet : primo, quia transcendit quidquid in creaturis est comprehensibile ; secundo, quia hoc ipsum, quod Deus est, omnium comprehensionem excedit. — 1. Primum, cum dicit : « Solus, » in qualibet enim mutatione est quædam corruptio, quia omne, quod mutatur in quantum hujusmodi, desinit esse tale. Illud ergo proprie et vere est incorruptibile, quod penitus est immutabile. Quælibet autem creatura in se considerata, habet aliquam mutationem, vel mutabilitatem : Deus autem est omnino immutabilis. Sed si aliqua creatura est immutabilis, hoc convenit ei ex dono gratiæ ; et ex hoc ostendit, quod natura Dei transcendit omne, quod est in natura creata (*Supra*, I, v. 17) : « Regi sæculorum immortali, etc. » 2. Quantum ad secundum, dicit : « Lucem etc. » Lux in sensibilibus est principium videndi ; unde illud quod aliquid cognoscitur quocumque modo, dicitur lux. Unumquodque autem cognoscitur per suam formam, et secundum, quod est actu. Unde quantum habet de forma, et actu tantum habet de luce. Res ego, quæ sunt actus quidam, sed non purus, lucentia sunt, sed non lux. Sed divina essentia, quæ est actus purus, est ipsa lux (*Joan.*, I, v. 8) : « Non erat ille lux, etc. » Deus autem

Dieu habite en lui-même, et cette lumière est inaccessible, c'est-à-dire n'est pas visible à l'œil charnel, mais elle est intelligible [1], et toutefois nul intellect créé, ne peut l'atteindre.

Observez cependant que l'intellect peut parvenir à la connaissance d'une nature, de deux manières : Par la connaissance simple et par la connaissance composée [2]. Il est impossible à tout intellect d'arriver à la compréhension de Dieu, parce qu'alors il connaîtrait Dieu, autant qu'il peut tomber sous la connaissance. Or la connaissance parfaite de Dieu, comprend tout ce qu'il possède et d'entité et de lumière. Ces attributs sont infinis ; la connaissance de Dieu suppose donc l'infini dans son étendue. Mais la puissance de l'intellect créé est finie, voilà pourquoi l'intellect de Jésus-Christ lui-même ne saurait arriver à la compréhension de Dieu. Une autre manière de connaître Dieu, est de s'élever à Lui. Dans ce sens nul intellect créé ne saurait, par ses forces naturelles, arriver à connaître ce qu'est Dieu. La raison en est que nulle puissance ne peut atteindre quelque chose de plus élevé que son objet. Ainsi la vue, par exemple, ne peut dépasser sa portée. Or l'objet propre de l'intellect, c'est ce qui est ; tout ce qui dépasse ce qui est, excède donc la proportion de tout intellect. Mais en Dieu l'être n'est pas différent de l'essence divine ; comment donc serait-il accessible à la connaissance? Ce ne peut être ici-bas que par la grâce et dans la vie future par la gloire. (*Ps.*, XXXIII, v. 6) : « Approchez-vous, afin que vous soyez éclairés ! »

[1] Intelligible, opposé à réel, c'est ce qui ne subsiste que dans l'entendement. Ici intelligible veut dire accessible à cet entendement.

[2] Compréhension, connaissance entière et parfaite, vue qui embrasse et saisit tout. Atteindre Dieu par la compréhension, ce serait comprendre Dieu.

---

habitat apud se, et hæc lux est inaccessibilis, id est non visibilis oculo carnis, sed intelligibilis. Et tamen nullus intellectus creatus potest ad eum accedere.

Notandum est tamen, quod dupliciter potest intellectus accedere ad cognitionem naturæ alicujus, sc. ut cognoscat et ut comprehendat. Ad comprehendendum autem Deum impossibile est intellectum pervenire, quia sic cognosceret Deum, ut cognoscibilis est : Deus autem perfecte cognoscibilis est, in quantum habet de entitate et luce, hæc autem sunt infinita; ergo est infinite cognoscibilis. Virtus autem intellectus creati est finita; et ideo etiam intellectus Christi non comprehendit Deum. Sed alius modus est cognoscendi Deum, sc. attingendo Deum et secundo hoc nullus intellectus creatus per propria naturalia attingit ad cognoscendum, id quod est Deus. Et ratio hujus est, quia nulla potentia potest in aliquid altius suo objecto, sicut visus ad altius cognoscere. Proprium autem objectum intellectus est, quod quid est, unde quod superat quod quid est, excedit proportionem omnis intellectus. In Deo autem non est aliud

Mais comment Dieu habite-t-il une lumière inaccessible ? (*Ps.*, XCVI, v. 2) : « Une nuit est autour de lui et l'obscurité l'environne ; » (*Eccl.*, XX, v. 1) : « Moyse s'approcha de l'obscurité où Dieu était.» S. Denys répond : Toute obscurité est une lumière inaccessible. Ce qui est appelé ici lumière et là obscurité, est une seule et même chose, obscurité en tant qu'on ne peut la voir, et lumière en tant qu'elle peut être vue. Or une chose peut être invisible de deux manières. D'abord en soi, comme tout ce qui est opaque ; ensuite à raison de sa supériorité relativement à l'organe ; c'est ainsi que le soleil ne peut être vu par l'œil de l'oiseau de nuit. Ainsi certains objets ne sont pas visibles pour nous, les uns à cause de l'imperfection de leur nature, les autres à cause de sa trop grande perfection. Voilà aussi comment Dieu, dans un certain sens, est pour nous inaccessible, et pourquoi (v. 16) : « Nul ne l'a vu, ni ne peut le voir. » S'il s'agit de la compréhension, la proposition est vraie dans le sens absolu, même pour les anges, parce que Dieu seul peut lui-même se comprendre. S'il s'agit de la vision par laquelle on peut l'atteindre, il y a trois manières de l'entendre : D'abord personne ne l'a vu des yeux du corps ; ensuite, quant à son essence, des yeux de l'intelligence, pendant la vie mortelle, à l'exception de Jésus-Christ (*Eccl.*, XXXIII, v. 20) : « Vous ne pouvez voir mon visage, car nul homme ne me verra sans mourir. » Enfin nul n'a vu ce qu'est Dieu en lui-même (*S. Matth.*, XI, v. 27) : « Nul ne connaît le Fils que le Père, et nul ne connaît le Père que le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler, » et (*S. Matth.*, XVI, v. 17) : « Ce n'est ni la chair ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père qui est dans le ciel. »

---

esse, et quidditas ejus. Quomodo ergo cognoscibilis est ? ergo accedamus ad eum cognoscendum, hic per gratiam, et in futuro per gloriam (*Ps.*, XXXIII, v. 6) : « Accedite ad eum, et illuminamini. »

Sed qualiter ergo Deus habitat lucem inaccessibilem ? et in (*Ps.* XCVI, v. 2) : « Nubes et caligo in circuitu ejus ; » (*Ex.*, XX, v. 21) : « Moyses accessit ad caliginem, in qua erat Deus. »

Respondet Dyonisius : Omnis caligo est inaccessibile lumen ; est ergo idem quod hic lumen, et ibi caligo ; sed caligo est in quantum non videtur, lumen vero in quantum videtur. Sed aliquid est invisibile dupliciter. Uno modo propter se, sicut opacum ; alio modo propter excedentiam ejus, sicut sol ab oculo noctuæ. Sic quædam sunt nobis non conspicua propter defectum sui esse, et quædam propter excedentiam ejus, et sic Deus nobis quodammodo inaccessibilis est « quem nullus hominum vidit. » Si intelligatur de comprehensione, sic absolute verum est etiam de angelis, quia solus Deus comprehendit se. Si autem de visione qua attingitur, sic intelligitur tripliciter : Uno modo nemo vidit oculo corporali ; alio modo, secundum essentiam oculo mentis vivens in carne, nisi Christus (*Exod.*, XXXIII, v. 20) : « Non videbit me homo et vivet ; » tertio modo, nemo vidit quid est Deus per seipsum

II. L'Apôtre exalte Dieu par ses louanges, en disant (v. 16) : « A qui est l'honneur et l'empire dans l'éternité : *Amen.* » Il exprime ici deux sentiments : l'un se rapporte au respect que nous devons témoigner à Dieu, c'est « l'honneur, » expression du respect (*Malach.*, I, v. 6) : « Si je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez? » Le second se rapporte au gouvernement du monde : « Et l'empire dans l'éternité, etc. »

(*Matth.*, XI, v. 27) : « Nemo novit Patrem, etc.; » (*Matth.*, XVI, v. 17) : « Caro et sanguis non revelabit tibi. »

II. *Deinde* prorumpit in laudem Dei, dicens : « Cui honor. » Et ponit duo : primum pertinet ad reverentiæ exhibitionem, dicens : « Honor, » qui est exhibitio reverentiæ (*Mal.*, I, v. 6) : « Si ego Pater ubi est honor meus, etc. » Secundum ad gubernationem, cum dicit : « Imperium sempiternum. »

LEÇON IVe (ch. VIe, w. 17 à 21 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul avertit les riches de ne pas jeter l'ancre de leur espérance dans les richesses périssables de cette vie; il veut qu'ils s'appliquent de toutes leurs forces à devenir riches en bonnes œuvres. Il fait ses souhaits à Timothée et l'exhorte à éviter le mal et pratiquer le bien.

17. *Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie;*

18. *D'être bienfaisants, de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner l'aumône de bon cœur, de faire part de leurs biens,*

19. *De s'acquérir un trésor et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie.*

20. *O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles, et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science;*

21. *Dont quelques-uns faisant profession se sont égarés de la foi. Que la grâce demeure avec toi. Amen.*

Après avoir traité plus haut de l'instruction des personnes de condition inférieure, S. Paul revient ici à son sujet, et instruit Timothée pour que lui-même instruise les riches. C'est donc là ce qu'il fait d'abord; en second lieu, il passe à l'instruction de Timothée lui-même (v. 20) : « O Timothée, gardez le dépôt, etc. » Toujours, même en lui donnant ses instructions pour l'enseignement des autres, il lui recommande de ne pas se négliger lui-même.

I° Dans le premier point, il condamne d'abord les vices qui,

LECTIO IV.

Divites instruit, ne in fluxis mundi hujus divitiis spei ancoram figant, sed in bonis operibus fieri divites tota ope nitantur. Timotheumque valere jubens, ad mala vitanda et ad bona servanda hortatur.

17. *Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo qui præstat nobis omnia abunde ad fruendum;*

18. *Bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare,*

19. *Thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant bonam vitam.*

20. *O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ,*

21. *Quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt. Gratia Dei tecum, Amen.*

Supra egit de instructione personarum infimi status, hic redit ad materiam suam et instruit eum ad instruendum divites. Et primo, facit hoc; secundo, agit de instructione Timothei, ibi : « O Timothee. » Et semper quando instruit eum ad instructionem aliorum, monet ut non negligat se.

I° Et circa primum, primo, excludit

d'ordinaire, abondent chez les riches; en second lieu, il les engage au bien (v. 18) : « D'être bienfaisants. »

I. Dans la première partie, il indique 1° les vices qui, d'habitude, se trouvent chez les riches; 2° il proscrit ces vices, et en donne la raison (v. 17) : « De ne point mettre leur confiance dans des richesses incertaines, etc. » 1° Il dit donc (v. 17) : « Aux riches. » Les riches supposent l'abondance. Or, il y a abondance de richesses spirituelles qui sont les richesses véritables (*Isaïe*, XXXIII, v. 6) : « La sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor ; » il y a aussi des richesses matérielles, et celles-là ne sont point de véritables richesses, parce qu'elles ne suffisent point. Aussi l'Apôtre ajoute par une sorte de restriction : « De ce monde » (*Baruch*, III, v. 18) : « Où sont ceux qui amassent dans leurs trésors l'argent et l'or, dans lequel les hommes mettent leur confiance? » A ces riches donc (v. 17) : « Ordonnez. » Quand il s'agissait des serviteurs, S. Paul n'a point fait de précepte, parce que c'est une vertu de se servir de son autorité pour ceux qui sont plus élevés, et une pour ceux qui sont plus petits. C'est pourquoi il dit : Ne négligez point, à raison de leurs richesses ou de l'élévation de leur état, « de leur ordonner... » Et que doit leur ordonner Timothée? (v. 17) : « De n'être point orgueilleux, » c'est-à-dire de n'avoir pas d'eux-mêmes des sentiments élevés. Est-ce donc là un mal? Nous répondons que ce peut être un mal de deux manières. D'abord si on a en soi des sentiments d'élévation à l'occasion de choses qui n'ont point d'excellence véritable ; or ceci arrive, quand il s'agit d'avantages temporels. Celui-là donc qui à raison d'une excellence tout extérieure,

---

vitia quæ solent in divitibus abundare ; secundo inducit ad bona, ibi : « Bene agere. »

1. Circa *primum*, primo, proponit vitia quæ solent esse in divitibus; secundo, excludit hæc, reddendo rationem hujus, ibi : « In incerto. » 1° Dicit ergo : « Divitibus. » Divitiæ abundantiam important. Est autem abundantia spiritualium, et hæ sunt veræ divitiæ (*Is.*, XXXIII, v. 6) : « Divitiæ salutis sapientia et scientia, timor Domini ipse est thesaurus ejus : » quædam corporales, et hæ non sunt veræ divitiæ, quia non sufficiunt; et ideo addit cum quadam diminutione : « Hujus sæculi. » (*Bar.*, III, v. 18) : « Qui argentum thesaurizant, et aurum in quo confidunt homines. » His ergo : « Præcipue. » Quando de servis egit, non posuit præceptum, quia hoc est virtus, quod homo utatur auctoritate ad majores, non ad minores; et ideo dicit : Non dimittas propter divitias et propter altum statum eorum, quia præcipias. Et quid debet præcipere? « Non sublime sapere, » id est non sentire aliquid excelsum de se. Numquid hoc est malum? Respondeo : Potest reddi malum ex duobus. Primo, si sublime sapit de se, propter ea quæ non habent excellentiam veram. Et hoc est, si in

a de lui-même ces sentiments d'élévation, est déréglé dans ses pensées, et c'est là de l'orgueil. Cependant les hommes charnels ne recherchent pas d'autre élévation que celle qu'on peut obtenir par les richesses (*Eccli.*, x, v. 19) : « Tout obéit à l'argent; » et comme les riches du siècle possèdent cet argent, ils en prennent occasion de s'élever d'une manière insensée. Ensuite, parce que certains avantages ont de l'élévation, les dons spirituels, par exemple (*Eccli.*, xxv, v. 13): «Combien est grand celui qui a trouvé la sagesse et la science; mais rien n'est plus grand que celui qui craint le Seigneur ! » Or, à l'occasion de ces avantages, on peut se laisser aller à un sentiment désordonné de sa propre excellence, non à raison de la nature des dons, mais en s'attribuant ce qu'on n'a pas, ou en ne reconnaissant point comme venant de Dieu ce que l'on a. Dans la première supposition, il y a renversement de l'ordre, parce que le don même manque ; dans la seconde, le renversement de l'ordre est dans le sentiment même. Le second défaut des riches est qu'ils mettent leur espérance dans les choses du monde. C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 17) : « De ne point mettre leur confiance dans les richesses » (*Job*, xxxi, v. 24) : « Si j'ai cru que l'or était ma force, et si j'ai dit à l'or le plus pur, vous êtes ma confiance; » (*Prov.*, x, v. 15) : « Les richesses du riche sont sa ville forte. »

2° Quand S. Paul dit ensuite (v. 17) : « Dans des richesses qui sont incertaines, » il apporte la raison de sa recommandation. On met son espérance en ce qui peut offrir quelque garantie de secours ; or le secours, c'est le fort qui le donne ; mais les richesses sont fragiles ; ce n'est donc point en elles qu'il faut espérer (*S. Matth.*, vi, v. 19) : « Ne vous faites point de trésors sur la terre,

---

rebus temporalibus, unde qui propter exteriorem excellentiam sublime sapit de se, inordinate sapit, et hæc est superbia. Et tamen carnales non aliam sublimitatem curant nisi istam, et hæc acquiri potest per divitias (*Eccli.*, x, v. 19) : « Pecuniæ obediunt omnia. » Unde quia divites hujus mundi hæc habent, inaniter extolluntur. Item alio modo, quia sunt quædam, quæ habent sublimitatem, sicut dona spiritualia (*Eccli.*, xxv, v. 13) : « Quam magnus est, qui invenit sapientiam et scientiam, etc. » In his enim aliquis potest inordinate sapere sublimitatem, non ex natura donorum, sed, vel attribuendo sibi quod non habet, vel non cognoscendo a Deo ea quæ habet. Unde in primo, est ordinatio propter defectum rerum; in secundo, propter inordinationem affectus. Secundum vitium in divitibus est spes mundanorum; unde dicit : « Neque sperare. » (*Job.*, xxxi, v. 24) : « Si putavi aurum robur meum, et obrizo dixi, fiducia mea; » (*Prov.*, x, v. 15) : « Substantia divitis urbs fortitudinis ejus. »

2° Deinde cum dicit : « In incerto divitiarum, » assignat rationem monitionis. In eo enim sperat aliquis, unde credit auxilium habere; sed auxilium habetur a forti, et divitiæ sunt fragiles;

où la rouille et les vers les consument. Mais dans le Dieu vivant, » en qui nous devons mettre nos véritables espérances (*Jér.*, XVII, v. 7) : « Heureux l'homme qui met sa confiance au Seigneur et dont le Seigneur est l'espérance; » (*S. Jacq.*, I, v. 5) : « Dieu donne à tous libéralement. » Ce qu'ajoute l'Apôtre (v. 17) : « Qui nous fournit avec abondance tout ce dont nous pouvons jouir, » peut s'expliquer de deux manières. D'abord en prenant le terme de jouissance pour la joie; or cette joie se trouve même dans les choses corporelles. Ou bien encore : « Qui nous fournit abondamment... » afin que par ce moyen nous arrivions à la jouissance de Dieu.

II. En ajoutant (v. 18) : « D'être bienfaisants; de se rendre riches en bonnes œuvres, » l'Apôtre recommande de faire le bien. Or, ceux qui mettent leur affection dans les richesses, s'efforcent d'abord d'acquérir celles qu'ils n'ont point; ensuite d'user de celles qu'ils ont; enfin d'arriver au but que procurent ces richesses. S. Paul recommande donc de se conduire ainsi. 1° Il recommande aux riches d'acquérir les richesses spirituelles qu'ils n'ont point. Il dit donc (v. 18) : « D'être bienfaisants, etc. » (*Isaïe*, I, v. 17) : « Apprenez à faire le bien. » 2° Il leur recommande d'en faire bon usage, car il faut observer qu'il y a un double usage des richesses : les garder et les donner; ce dernier est le principal. L'Apôtre rappelle donc ces deux usages différents, d'abord les donner. Il dit donc : « De donner facilement, » c'est-à-dire sans que le cœur en éprouve intérieurement de la peine (IIe *Corinth.*, IX, v. 7) : « Que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même, non avec tristesse,

---

ergo non est in eis sperandum (*Matth.*, VI, v. 19) : « Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra, ubi erugo, ac tinea demolitur, etc. » — « Sed in Deo vivo, » ubi est vera spes ponenda (*Jer.*, XVII, v. 7) : « Beatus vir qui confidit in Domino, et erit Dominus in fiducia ejus; » (*Jac.*, I, v. 5) : « Dat omnibus affluenter. » Sed hoc quod dicit : « Abunde ad fruendum, » dupliciter potest exponi. Uno modo, ut fruitio sumatur pro gaudio; et hoc modo est etiam in corporalibus. Vel expone, id est ut per hæc perveniamus ad fruitionem Dei.

II. *Deinde* cum dicit : « Bene agere, » monet ad operandum bonum. Qui autem habent affectum ad divitias, primo, nituntur ad acquirendum non habitas; secundo, ut utantur habitis; tertio, ut ad finem divitiarum perveniant. Hic tria monet Apostolus. 1° Primo, ut acquirant spirituales divitias quas non habent; et ideo dicit : « Bene agere, etc. » (*Is.*, I, v. 17) : « Discite bene facere. » 2° Ad secundum, sciendum est quod duplex est usus divitiarum. Unus est tenere, et alius est dare; sed principalis est dare. Et ideo ista duo ponit, primo ut dent, unde dicit : « Facile tribuere, » id est sine gravitate cordis interius (II *Cor.*, IX, v. 7) : « Non ex tristitia, aut ex necessitate, etc., » et sine tarditate (*Prov.*, III, v. 28) :

ni comme par force, car Dieu aime celui qui donne avec joie » et sans retard (*Prov.*, III, v. 28) : « Ne dites pas à votre ami : allez et revenez, je vous le donnerai demain, lorsque vous pouvez le lui donner à l'heure même ; » (*Job*, XXXI, v. 16) : « Si j'ai fait attendre les yeux de la veuve, sans lui donner secours. » Ensuite de garder leurs richesses non pour leur propre utilité, mais pour en faire comme un fonds commun (v. 18) : « De faire part de tous leurs biens, » c'est-à-dire de les regarder comme appartenant à tous (*Rom.*, XII, v. 13) : « Charitables pour soulager les nécessités des saints. » 3° Enfin d'arriver au but pour lequel on peut thésauriser. Il dit donc (v. 19) : « De s'acquérir un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie. » Le trésor spirituel, c'est la réunion des mérites qui sont le fondement de l'édifice spirituel, qui nous est disposé dans les cieux, car toute la préparation de la gloire future se fait par les mérites que nous amassons par la grâce, seul principe de nos mérites (*S. Matth.*, VI, v. 9) : « Ne vous faites point de trésors sur la terre où la rouille, etc. » (Ire *Corinth.*, IX, v. 24) : « Courez de telle sorte que vous remportiez le prix. »

IIe Quand enfin S. Paul dit (v. 20) : « O Timothée, gardez le dépôt, etc., » il avertit Timothée lui-même, d'abord de conserver ce qui est bien ; ensuite d'éviter ce qui est mal (v. 20) : « Fuyant les profanes nouveautés de paroles, etc. »

Il dit donc (v. 20) : « O Timothée ! gardez le dépôt ! » Le dépôt confié à l'homme, c'est tout le bien que chacun possède, et que Dieu nous remet pour que nous le gardions et le multipliions (*Eccl.*, XVII, v. 18) : « L'aumône est devant Dieu comme un sceau, et il

---

« Ne dicas amico tuo vade et revertere, et cras dabo tibi, cum statim possis dare ; » (*Job*, XXXI, v. 16) : « Si oculos viduæ expectare feci. » Secundo, ut custodiat non quidem tantum ad suam utilitatem, sed ad quoddam commune ; unde dicit : « Communicare, » id est habere eas sicut communes (*Rom.*, XII, v. 13) : « Necessitatibus sanctorum communicantes. » 3° Quantum ad tertium, ut ad finem thesaurizandi perveniant ; ideo dicit : « Thesaurizate, etc. » Thesaurus spiritualis est congregatio meritorum, quæ sunt fundamentum futuri ædificii, quod nobis præparatur in cœlo, quia tota præparatio futuræ gloriæ est per merita, quæ acquirimus per gratiam, quæ est principium merendi (*Matth.*, VI, v. 19) : « Thesaurizate vobis thesauros in cœlo, ubi neque tinea, etc. ; » (I *Cor.*, IX, v. 24) : « Sic currite, ut comprehendatis. »

IIe *Deinde* cum dicit : « O Timothee, » instruit ipsum Timotheum. Et primo, ut bona conservet ; secundo, ut mala devitet, ibi : « Devitans. »

1. *Dicit* ergo : « O Timothee, depositum custodi. » Depositum hominis est omne bonum quod habet quilibet, quod sibi commissum a Deo ut conservet et multiplicet (*Eccli.*, XVII,

conservera le bienfait de l'homme charitable, comme la prunelle de l'œil ; » (Ire *Corinth.*, XV, v. 10) : « Et sa grâce n'a point été stérile en moi, mais elle demeure toujours en moi. » C'est dans ce sens qu'il dit à Timothée de garder le dépôt, c'est-à-dire, de se conserver dans la grâce de Dieu et d'en multiplier les œuvres. Car celui qui enfouit dans la terre le talent qu'il a reçu, est puni (*S. Matth.*, XXV, v. 28) : « Qu'on lui ôte le talent qu'il a, et qu'on le donne à celui qui a dix talents. Quant à ce serviteur inutile, qu'on le jette dans les ténèbres extérieures ; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents. » Les premiers pasteurs sont spécialement chargés du dépôt, c'est-à-dire de veiller à ce qui regarde le prochain et les fidèles (*S. Jean*, XXI, v. 17) : « Paissez mes brebis ; » (*Hébr.*, XIII, v. 17) : « Ils veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte ; » (IIe *Timoth.*, I, v. 14) : « Gardez, par le Saint-Esprit qui est en nous, l'excellent dépôt qui vous a été confié. »

II. En second lieu, il lui recommande d'éviter tout ce qui est mal, principalement ce qui est de nature à corrompre la foi. La raison en est que de même que le prince temporel est établi pour maintenir l'unité de l'Etat, le chef spirituel est préposé à la garde de l'unité spirituelle. Or, la paix d'un Etat consiste dans la justice ; le prince doit donc maintenir la justice. Mais l'unité de l'Eglise repose sur la foi ; voilà pourquoi l'Apôtre recommande particulièrement de garder la foi (*S. Luc*, XXII, v. 32) : « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point ; lors donc que vous aurez été converti ; ayez soin d'affermir vos frères. » La foi pour-

---

v. 18) : « Gratiam hominis quasi pupillam conservabit ; » (I *Cor.*, XV, v. 10) : « Et gratia ejus in me vacua non fuit, sed gratia ejus semper in me manet. » Et sic dicit ei, ut depositum custodiat, id est ut se in gratia Dei conservet et multiplicet : Qui enim abscondit talentum, punitur : « Tollite ab eo talentum, et date ei qui habet decem talenta. Et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores, etc. » (*Matth.*, XXV, v. 28). Et specialiter prælati habent depositum, sc. curam proximorum et fidelium (*Joan.*, XXI, v. 17) : « Pasce oves meas ; » (*Hebr.*, XIII, v. 17) : « Ipsi pervigilant quasi rationem reddituri pro animabus vestris ; » (II *Tim.*, I, v. 14) : « Bonum depositum custodi ; »

II. *Item* quod mala vitet, præcipue illa quæ sunt nata coinquinare fidem. Cujus ratio est, quia sicut princeps sæcularis ponitur ad custodiendam unitatem regni, ita spiritualis ad servandam unitatem spiritualem. Pax autem regni consistit in justitia, et ideo ille ordinatur ad justitiam. Sed unitas Ecclesiæ est in fide, et ideo principaliter monet ad custodiam fidei (*Luc.*, XXII, v. 32) : « Ergo rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu conversus aliquando confirma fratres tuos, etc. » Similiter autem posset corrumpi fides per fallaciam.

rait aussi être corrompue par l'erreur, comme toute connaissance peut l'être. Or, comme il est dit (I *Elench.*,) l'erreur quelquefois se produit dans les termes, quelquefois dans les choses. C'est de là qu'on distingue l'erreur de la diction, et l'erreur en dehors de la diction. Ainsi la foi est quelquefois altérée par des expressions mal mesurées, comme l'observe S. Jérôme, quand des termes employés sans règles naît l'hérésie. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Fuyant les profanes nouveautés de paroles. » Ne rien vouloir entendre qui ait un caractère de nouveauté c'est s'élever contre la coutume. Mais on ne doit pas écouter les nouveautés profanes ; or, c'est une profane nouveauté de dire quelque chose contre la foi. On dit nouveau par comparaison à ce qui est ancien. C'est ce que fit Nestorius, quand il appela la vierge Marie Χειστοτόκος pour en conclure qu'elle n'était pas mère de Dieu. Voilà pourquoi les Pères au concile d'Ephèse, définirent qu'on l'appellerait Θεότόκοι (IIe *Timoth.*, I, v. 13) : « Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi, touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ ; » (IIe *Timoth.*, II, v. 16) : « Fuyez les entretiens vains et profanes, car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété. » La foi se corrompt aussi quelquefois par les sophismes et les vains raisonnements sur les choses. Il faut aussi les éviter. S. Paul dit donc (v. 20) : « Et tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de science, » parce que ce n'est point une science véritable, elle n'est que l'apparence. La science, selon son caractère véritable, n'a pour objet que des choses vraies; or il est impossible que le vrai soit le contraire du vrai, bien que

---

sicut etiam quælibet scientia. Sed sicut dicitur (I *Elenc.*) : Fallacia quandoque fit ex voce, quandoque ex re; inde est fallacia in dictione, et extra dictionem. Et sic fides aliquando corrumpitur per aliquas voces inordinatas, sicut dicit Hieronymus, quod ex verbis inordinate prolatis fit hæresis. Et ideo dicit : « Devitans profanas vocum novitates, » quia non velle audire aliquid novi est oblatrare contra consuetudines. Sed nova profana non sunt audienda. Sed profana novitas est, quando inducitur aliquid contra fidem. Et dicitur novum per comparationem ad id quod est antiquum. Hoc fecit Nestorius, quando dixit de V. Maria χριστοτόκος, ut inferret quod non esset mater Dei. Et ideo sancti Patres in Ephesino consilio instituerunt, quod diceretur Θεοτόκος (II *Tim.*, I, v. 13) : « Formam habens sanorum verborum, quæ a me audisti in fide, et dilectione in Christo Jesu; » Et (*Ibidem*, II, v. 16) : « Profana et vaniloquia devita, etc. » Quandoque vero corrumpitur per rationes reales sophisticas; et illud vitandum est. Et dicit : « Et oppositiones scientiæ falsi nominis, » quia non est vera scientia, sed apparens. Scientia enim secundum propriam rationem non est nisi verorum. Impossibile autem est, quod verum sit vero contrarium, licet quandoque duo falsa

quelquefois le faux puisse être le contraire du faux. Il est donc impossible que ce qui est contradictoire à la vérité divine, c'est-à-dire la vérité suprême, soit vrai (*Coloss.*, II, v. 8) : « Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie et par des raisonnements vains et trompeurs, qui ne sont fondés que sur les traditions des hommes, et sur les principes d'une science mondaine, et non sur Jésus-Christ. » Quelques-uns (v. 21) « la promettant, » c'est-à-dire se vantant d'avoir cette science, « se sont égarés loin de la foi » (*Jérém.*, X, v. 14) : « La science de tous ces hommes les rend insensés. » Cette science n'est point selon Dieu, car (*S. Jean*, VIII, v. 44) : « Celui qui profère le mensonge, parle de son propre fonds ; » (*Jérém.*, II, v. 16) : « Les enfants de Memphis et de Taphenés vous ont déshonorée jusqu'à la tête ; » (*Isaïe*, XLVII, v. 10) : « Votre sagesse et votre science même vous ont séduite. » (V. 21) : « que la grâce de Dieu soit avec vous. *Amen* [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre VI.

Tout ministre sacré est, à raison et à proportion de sa dignité, le serviteur de tous. Sel de la terre et la lumière du monde, ces ministres ont mission de guérir et de préserver de la contagion du mal, d'éclairer, de guider, d'embraser les cœurs pour faire le bien aux plus petits et aux plus faibles, ils doivent surtout, en toute patience et charité, la bonne doctrine et l'édification de l'exemple.

L'hérétique porte et répand un air contagieux. S'éloigner et fuir, c'est la sûreté des troupeaux et des pasteurs.

C'est bonheur à nous de connaître Dieu, et grand honneur de servir un si grand maître.

En quelque condition qu'il soit, l'homme de Dieu, avec le secours de la grâce, doit s'appliquer sans relâche à acquérir la véritable piété. C'est, dit l'Apôtre, le trésor d'une âme qui se contente de ce qui suffit, parce que cette piété donne la joie et commence ici-bas le bonheur qui s'achèvera dans l'éternité. Nous n'avons rien apporté dans ce monde, nous n'en emporterons rien. Folie donc de se laisser aller à la cupidité, qui par ses vains et funestes désirs, produit la tentation, expose aux piéges de l'ennemi, et prépare la perte de l'âme.

Si l'on est riche, l'être sans orgueil. Mettre en Dieu, qui vit toujours, son espérance et sa confiance ; user avec reconnaissance de ses dons, et s'enrichir devant lui par les bonnes œuvres, pour le jour de la récompense.

(Piequigny, *passim.*)

---

sint sibi contraria; et ideo impossibile est quod illud quod repugnat veritati divinæ, quæ est summa veritas, sit verum (*Col.*, II, v. 8) : « Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum. » — « Promittentes, » id est dicentes se habere (*Jer.*, X, v. 14) : « Stultus factus est omnis homo a scientia sua. » Quæ non est Dei, quia « Qui loquitur mendacium ex propriis loquitur » (*Joan.*, VIII, v. 44 et *Jer.*, II, v. 16) : « Filii Memphieos et Taphneos constupraverunt te usque ad verticem; » (*Is.*, XLVII, v. 10) : « Sapientia tua et scientia tua hæc decepit te. » — « Gratia Dei tecum. Amen. »

COMMENTAIRES

SUR LA

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL

A TIMOTHÉE

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

« *J'étais brûlé par la chaleur pendant le jour, pendant la nuit transi de froid, et le sommeil fuyait de mes yeux.* » (Gen., XXXI, v. 40).

Ce sont là les paroles de Jacob, qui fait sentir et relève la charge et les sollicitudes du pasteur. Nous pouvons remarquer, dans l'exercice de cette charge, l'assiduité, la patience, la vigilance.

Le premier de ces devoirs est donc de veiller sans relâche ni intermission à la garde du troupeau. C'est ce qui lui fait dire : « Nuit et jour ; » pendant la nuit, en priant, pendant le jour, en enseignant (*Isaïe*, XXI, v. 8) : « Je fais sentinelle pour le Seigneur,

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER II EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI

AD TIMOTHEUM

PROLOGUS

« Nocte et die æstu urebar et gelu, etc. » (*Genes.*, XXXI, v. 40.)

Verba sunt Jacob ostendentis et commendantis curam pastoralem, ac pastorale officium. In quibus circa hoc officium tria ponuntur, sc. assiduitas, patientia, sollicitudo. Primum est, quia sine intermissione debet curam gregis gerere, unde dicit : « Nocte et die. » Nocte orando, die erudiendo (*Is.*, XXI, v. 8) : « Super speculam Domini ego sum stans jugiter per diem, et super custodiam ego sum stans totis noctibus. » Vel per diem, id est tempore prosperitatis, et per noctem, id est tempore adversitatis. In quibus

et j'y demeure pendant tout le jour ; je fais ma garde, et j'y passe les nuits entières. » Ou bien encore : « Pendant le jour : » c'est-à-dire au temps de la prospérité « et pendant la nuit, » c'est-à-dire au temps de l'adversité pendant lequel le chef spirituel ne doit pas perdre de vue le soin du troupeau (IIe *Corinth.*, VI, v. 7) : « Avec les armes de la justice pour combattre à droite et à gauche ; » (*Prov.*, XVII, v. 17) : « Celui qui aime, aime en tout temps. »

Le second devoir est la patience si nécessaire au chef spirituel, car le pasteur doit tout souffrir pour le salut du troupeau (*S. Jean*, X, v. 11) : « Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis ; » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par sa patience.» C'est ce qui fait dire à Jacob : « Pendant la chaleur, » c'est-à-dire au feu de la persécution en fureur (*S. Jacq.*, I, v. 11) : « Au lever d'un soleil brûlant, l'herbe se sèche, la fleur tombe et perd toute sa beauté. » « Pendant le froid, » c'est-à-dire sous la crainte des maux à venir (IIe *Corinth.*, VII, v. 5) : « Combats au dehors, frayeurs au dedans. »

Le troisième devoir est la vigilance, que doit avoir quiconque est chargé de la conduite de ses frères, ainsi qu'il est dit (*Rom.*, XII, v. 8) : « Car là est condamné le sommeil de la négligence ; » de là les paroles qui suivent (*Gén.*, XXXI, v. 40) : « Et le sommeil fuyait de mes yeux » (*Prov.*, VI, v. 3) : « Courez de tous côtés ; hâtez-vous, et réveillez votre ami. Ne laissez point aller vos yeux au sommeil. »

Les paroles de Jacob s'appliquent donc avec justesse à l'objet de cette Epître. Car dans la première l'Apôtre a instruit Timothée de

---

prælatus debet respicere curam gregis (II *Cor.*, VI, v. 7) : « Per arma justitiæ a dextris et a sinistris ; » (*Prov.*, XVII, v. 17) : « Omni tempore diligit, qui amicus est. »

Secundum est, quia maxime prælato patientia necessaria est. Debet enim prælatus propter gregis salutem omnia sustinere (*Joan.*, X, v. 11) : « Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis ; » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur. » Unde dicit : « Æstu, » id est fervore instantis persecutionis (*Jac.*, I, v. 11) : « Exortus est sol cum ardore et arefecit fœnum. » — « Gelu, » id est timore futurorum (II *Cor.*, VII, v. 5) : « Foris pugnæ, intus timores. »

Tertium est quia præest in sollicitudine, ut dicitur (*Rom.*, XII, v. 8). Et hoc expellit somnum negligentiæ ; unde subditur (*Gen.*, XXXI, v. 40) : « Fugiebatque somnus ab oculis meis ; » (*Prov.*, VI, v. 3) : « Discurre, festina, suscita amicum tuum, ne des oculis tuis somnum. »

Recte ergo hæc verba materiæ hujus epistolæ conveniunt : in prima

l'ordre à observer dans l'Eglise ; dans cette seconde, il traite de la sollicitude pastorale, qui doit être si grande, qu'elle supporte le martyre même pour la garde du troupeau, comme nous venons de le voir.

---

enim instruit eum de ordinatione ecclesiastica : in hac autem secunda agit de sollicitudine tanta pastorali, ut etiam martyrium sustineat pro cura gregis, ut patet in prologo.

EXPLICATION

DE LA

SECONDE ÉPITRE A TIMOTHÉE

CHAPITRE PREMIER

LEÇON PREMIÈRE (ch. Ier, v. 1 et 2).

SOMMAIRE. — S. Paul salue son cher Timothée. Il souhaite que Dieu lui donne, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, la grâce et la paix.

1. *Paul, apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, selon la promesse de la vie que nous avons dans le Christ Jésus,*
2. *A Timothée, son fils bien-aimé, que Dieu le Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce, la miséricorde et la paix.*

Cette Epître se divise en salutation et en second traité (v. 3) : « Je rends grâces à Dieu, etc. » L'Apôtre indique Iº la personne qui salue ; IIº celle à qui s'adresse la salutation ; IIIº les biens qu'il souhaite.

Iº La personne qui salue est désignée par son nom : « Paul, »

EXPLANATIO

2e EPISTOLÆ AD TIMOTHEUM

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Timotheo suo Divus Paulus salutem dicens, gratiam et pacem per Christum a Deo sibi dari exoptat.

1. *Paulus, apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, secundum promissionem vitæ, quæ est in Christo Jesu :*
2. *Timotheo, charissimo filio, gratia et misericordia, et pax a Deo Patre nostro, et Christo Jesu Domino nostro.*

Dividitur autem hæc epistola in salutationem et narrationem secundam, ibi : « Gratias ago. » Item primo, ponitur persona salutans ; secundo, persona salutata ; tertio, bona optata.

Iº Persona salutans describitur ex nomine : « Paulus, » quod sonat mo-

nom qui exprime la faiblesse, résultant pour l'Apôtre de son humilité et de ses tribulations, double motif d'abaissement pour l'homme ; à tel point que l'on a dit que Jésus-Christ a été abaissé, à cause de ses souffrances (*Hébr.*, II, v. 9) : « Nous voyons que Jésus, qui avait été rendu, pour un peu de temps, inférieur aux anges, etc. » Ensuite par sa dignité, qu'il énonce d'abord, dont il dit en second lieu l'origine, puis enfin les effets. I. La dignité de Paul est grande, car il est « Apôtre de Jésus-Christ, » c'est-à-dire, envoyé par lui (*S. Luc*, VI, v. 13) : « Il choisit douze d'entre ses disciples, qu'il nomma Apôtres. » Or, cette dignité, il l'a acquise, parce qu'il a plus travaillé que tous les autres (Ire *Corinth.*, XVI, v. 9) et (*Galat.*, II, v. 8) : « Celui qui a agi efficacement dans Pierre pour le rendre apôtre des circoncis, a agi efficacement en moi pour me rendre Apôtre des Gentils. » II. L'origine de l'apostolat, c'est la volonté de Dieu ; c'est pour cela que S. Paul dit (v. 1) : « Par la volonté de Dieu, » que quelques-uns préviennent, en s'ingérant ; mais c'est contre eux qu'il est dit (*Hébr.*, V, v. 4) : « Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron. » D'autres sont tolérés, à cause des péchés du peuple (*Job*, XXXIV, v. 30) : « C'est lui qui fait régner l'homme hypocrite, à cause des péchés du peuple. » Ici, l'apostolat est fondé sur la volonté de Dieu, et S. Paul le fait remarquer quand il dit que ce n'est point par sa propre volonté. III. L'effet de sa dignité, ce n'est point quelque chose de terrestre, mais (v. 1) : « C'est pour la promesse de la vie qui est en Jésus-Christ, » c'est-à-dire afin d'obtenir la vie éternelle promise par Jésus-Christ. Car

---

dicitatem, quod ei competit propter humilitatem mentis et tribulationem, quæ faciunt hominem parvum, in tantum quod Christus dicitur minoratus propter passiones (*Hebr.*, II, v. 9) : « Eum qui in modico ab angelis minoratus est, etc. » Item ex dignitate, quam primo ponit ; secundo, dignitatis originem ; tertio, fructum. I. *Dignitas* est magna, quia est « Apostolus Jesu Christi, » id est missus est a Christo (*Luc.*, VI, v. 13) : « Elegit duodecim ex ipsis, quos etiam Apostolos nominavit. » Hanc dignitatem adeptus est, quia plus omnibus laboravit (I *Cor.*, XVI, v. 9 ; et *Gal.*, II, v. 8) : « Qui operatus est Petro in Apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter Gentes. » II. *Origo* apostolatus est voluntas Dei, unde dicit : « Per voluntatem Dei, » quam quidam præveniunt, quia se ingerunt, contra quos dicitur (*Hebr.*, V, v. 4) : « Nemo assumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron. » Item quidam permittuntur, propter peccata populi (*Job*, XXXIV, v. 30) : « Qui regnare facit hominem hypocritam propter peccata populi. » Sed hoc est « per voluntatem Dei, » quod dicit, quia non per voluntatem suam. III. *Fructus* autem non est aliquid terrenum, sed « secundum promissionem vitæ, quæ est, etc., » id est ad consequendam vitam æternam

ce doit être la fin que se proposent les pasteurs (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Et cependant, pour eux, il s'agit de gagner une couronne corruptible, et nous en attendons une incorruptible ; » (*Daniel*, XII, v. 3) : « Ceux qui auront enseigné à plusieurs la voie de la justice, luiront comme des étoiles dans toute l'éternité. »

IIe La personne à qui s'adresse la salutation, est Timothée, son fils, converti par lui (*Act.*, XVI, v. 1) : « Fils très-cher, » car il lui était parfaitement uni de sentiment (*Philipp.*, II, v. 20) : « Je n'ai personne qui me soit autant que lui, uni d'esprit et de cœur. »

IIIe Les biens souhaités par S. Paul, sont de trois sortes, à savoir, « la grâce, » par laquelle nous obtenons la rémission de nos péchés ; (v. 2) « la miséricorde, » par laquelle nous parvenons à notre dernière fin ; « et la paix, » qui est, dit la Glose, la tranquillité de l'âme. Ces dons conviennent au chef spirituel, qui est établi pour procurer la paix. En S. Jean (XX, 19) le Sauveur dit : « La paix soit avec vous ; » de plus, il ordonne à ses apôtres, lorsqu'ils entreront dans une maison, de la saluer et d'offrir la paix, en disant : « La paix soit avec vous, » ainsi qu'il est dit en S. Matthieu (XX, v. 12) : Que ces dons vous soient départis « par Dieu le Père, » de qui procède tout bien (*S. Jacq.*, I, v. 17) : « Jésus-Christ Notre-Seigneur, » qui en tant qu'homme est médiateur entre Dieu et les hommes (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « Il vous a ainsi communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises. »

---

promissam a Christo. Hic debet esse finis prælatorum (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Illi quidem, ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam ; » (*Dan.*, XII, v. 3) : « Qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates. »

IIe PERSONA salutata est Timotheus filius ejus ab eo conversus (*Act.*, XVI, v. 1), charissimus, quia sibi unanimis *Philipp.*, II, v. 20) : « Neminem habeo tam unanimem, etc. »

IIIe BONA optata sunt tria, sc. « Gratia, » per quam est remissio peccatorum ; « Misericordia, » per quam consequimur finale bonum ; « Pax, » (*Glossa*) id est tranquillitas mentis : hæc competit prælato qui ad hoc ponitur, ut pacem procuret (*Joan.*, XX, v. 19). Dixit Dominus : « Pax vobis, » et præcepit intrantibus domum pacem offerre, ut habetur (*Matth.*, XX, v. 12). Et hoc « A Deo Patre, » qui est dator omnis boni (*Jac.*, I, v. 17) ; item a Jesu Christo, qui est mediator in quantum homo Dei et hominum (II *Petr.*, I, v. 4) : « Per quem maxima nobis et pretiosa promissa donavit. »

LEÇON IIe (ch. Ier, w. 3 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul dit à Timothée qu'il se souvient de lui dans ses prières, l'assurant de la plus vive affection, produite dans le cœur de l'Apôtre par les larmes et la foi de son disciple.

3. *Je rends grâces à Dieu que mes ancêtres ont servi, et que je sers avec une conscience pure, de ce que nuit et jour vous m'êtes continuellement présent à l'esprit dans mes prières;*
4. *Car me représentant vos larmes, je désire vous voir, afin d'être rempli de joie,*
5. *Dans le souvenir que j'ai de cette foi sincère qui est en vous, qu'a eue premièrement Loïde votre aïeule et Eunice votre mère, et que je suis très-persuadé que vous avez aussi.*

Ici commence le traité épistolaire, dans lequel S. Paul prémunit d'abord Timothée contre les persécutions présentes; ensuite contre les futurs dangers de l'Eglise, (III, v. 1) : « Or, sachez que dans les derniers jours, etc. » Premièrement donc, il l'engage à s'adonner à la prédication qui était alors et la cause et l'occasion de la persécution; secondement, il l'exhorte à supporter les tribulations pour Jésus-Christ (II, v. 1) : « Fortifiez-vous donc, etc.» Il rappelle d'abord ce qu'il y avait de bien dans Timothée; il le presse ensuite de faire usage de ces dons pour s'employer davantage à la prédication (v. 6) : « C'est pourquoi je vous avertis, etc.; » enfin il lui propose son propre exemple (v. 11) : « C'est pour cela que j'ai été établi prédicateur, etc. » Sur le premier de ces points, il exprime : Ie l'affection qu'il a pour Timothée; IIe les bonnes qualités

---

LECTIO II.

Meminisse Timothei in orationibus dicit, asserens maximo se prosequi eum affectu, qui ex lacrymis et fide Timothei excitabatur in Paulo.

3. *Gratias ago Deo meo, cui servio a progenitoribus meis in conscientia pura, quod sine intermissione habeam tui memoriam in orationibus meis nocte ac die,*
4. *Desiderans te videre, memor lacrymarum tuarum, ut gaudio implear;*
5. *Recordationem accipiens ejus fidei, quæ est in te non ficta, quæ et habitavit primum in avia tua Loide, et matre tua Eunice, certus sum autem, quod et in te.*

Hic incipit epistolaris narratio, in qua primo, munit eum contra præsentes persecutiones; secundo, contra futura pericula Ecclesiæ (*infra*, III), ibi : « Hoc autem scito. » Item primo, inducit ad instantiam prædicationis, quæ tunc erat causa et occasio persecutionis; secundo hortatur ad sustinendas tribulationes propter Christum, ibi (*infra*, II, v. 1) : « Tu ergo, etc. » Item primo, commemorat bona ipsius Timothei; secundo, hortatur eum ad usum horum bonorum per instantiam prædicationis ibi : « Propter quam, etc.; » tertio, ponit se in exemplum, ibi : « In quo positus sum ego prædicator et Apostolus et magister, etc. »

qui provoquaient dans l'Apôtre cette affection à l'égard de son disciple (v. 4) : « En me représentant vos larmes, etc. »

Ie L'affection se manifeste par deux témoignages, à savoir, la prière et le désir. Aussi S. Paul (v. 3) « rend grâces à Dieu » de l'affection qu'il ressent pour Timothée, parce qu'en lui elle procède de la charité, et que la charité est la première des deux. Comme s'il disait : J'ai la confiance d'avoir reçu la grâce, puisque j'éprouve pour vous une affection aussi sincère. Il dit (v. 3) : « A mon Dieu, que mes ancêtres ont sauvé, » non pas ses parents selon la chair, car (Ire *Tim.*, I, v. 15) : « Jésus-Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier, » mais par un culte reçu de mes ancêtres, c'est-à-dire les patriarches et les prophètes, qui ont servi Dieu sincèrement. Il dit : « Mes ancêtres, » car les enfants imitent avec plus de facilité leurs pères, d'abord parce qu'ils reçoivent d'eux l'instruction, comme nous le voyons dans Tobie ; ensuite parce qu'ils suivent plus aisément ceux qui sont leurs amis. Et comment est-ce que je le sers ? (v. 3) : « Dans une conscience pure, » parce que comme il est dit au prophète Habacuc (I, v. 13) : « Seigneur, vos yeux sont purs et ne peuvent souffrir le mal ; vous ne pouvez souffrir l'iniquité sous votre regard ! » (IIe *Corinth.*, I, v. 12) : « Nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage. » Et de quoi rend-il grâces ? (v. 3) : « De ce que nuit et jour, » soit au jour de la prospérité, soit dans la nuit de l'adversité, je prie pour vous, (v. 3) : « Je me souviens de vous sans cesse dans mes prières. » En second lieu, il manifeste son désir à l'égard de

---

Item primo, ponit affectum quem habeat ad Timotheum; secundo, ponit bona hujus, quæ provocabant eum ad hujusmodi affectum ibi : « Memor. »

Io AFFECTUS ostenditur per duo, sc. per orationem et desiderium. Et ideo gratias agit Deo de affectu quem habet ad Timotheum, quia est charitas, et charitas est principale donum ; quasi dicat : Reputo me gratiam consecutum, quod sic sincerum affectum habeo ad te. Et dicit : « Deo meo, cui » specialiter servio a progenitoribus meis, non a parentibus carnalibus, quia (I *Tim.*, I, v. 15) : « Christus venit peccatores salvos facere, quorum primus ego sum, » sed servitio derivato a progenitoribus meis, sc. patriarchis et prophetis, qui Deo sincere servierunt. Et dicitur « a progenitoribus, » quia filii facilius imitantur perfectionem paternam, tum quia instruuntur ab eis, ut Tobias, tum quia etiam facilius imitantur amicos. Et quomodo servio ei ? « In conscientia pura, » quia ut habetur (*Habac.*, I, v. 13) : « Mundi sunt oculi tui, Domine, ne videant malum, et respicere ad iniquitatem non poteris ; » (II *Cor.*, I, v. 12) : « Gloria nostra hæc est testimonium conscientiæ nostræ. » De quo agit gratias, quia « sine intermissione, » sive die sive nocte, oro pro te. Item ex desiderio ; ideo dicit : « Desiderans te videre, »

Timothée. Il dit donc (v. 4) : « Je désire vous voir, » à savoir pour leur consolation mutuelle. (*Rom.*, I, v. 11) : « J'ai grand désir de vous voir. »

IIe Quand l'Apôtre ajoute (v. 4) : « Et me représentant vos larmes, » il rappelle les bonnes qualités de son disciple : I. L'attachement de Timothée pour lui ; II. La foi pour Dieu (v. 5) : « Dans le souvenir de cette foi sincère, etc. » I. Je dis donc (v. 4) : « Et me représentant vos larmes, » c'est-à-dire les larmes que versa Timothée, au moment où l'Apôtre quittant Ephèse, se sépara de lui, le laissa tout préparé au martyre ; ou encore des larmes qu'il répandit dans la prière. Et « c'est pour cela que je désire vous voir, afin d'être rempli de joie, » c'est-à-dire, ce souvenir me comble de joie (*Philipp.*, II, v. 2) : « Rendez ma joie pleine et entière, etc. » II. L'Apôtre se souvient aussi de la foi de Timothée pour Dieu. Et d'abord il rappelle cette foi, ensuite il remarque qu'elle lui est venue de ses parents, et qu'elle n'est point nouvelle. Il dit donc (v. 5) : « J'ai le souvenir de cette foi sincère qui est en vous. » La foi est nécessaire au premier pasteur, qui est le gardien de cette foi (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » S. Paul dit : « Dans laquelle il n'y a rien de feint. » Car la foi véritable se fait reconnaître par ses bonnes œuvres (*S. Jacq.*, II, v. 18) : « Montrez-moi votre foi qui est sans œuvres et moi je vous montrerai ma foi par mes œuvres ; » (Ire *Tim.*, I, v. 5) : « La fin des commandements, c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère ; » (*Sag.*, I, 5) : « L'Esprit-Saint qui est la science, fuit le déguisement. » Et cette foi n'est pas nouvelle , mais (v. 5) : « Elle vivait

---

sc. propter consolationem utrinsque (*Rom.*, I, v. 11) : « Desidero enim videre vos, etc. »

IIo DEINDE cum dicit : « Memor, » ostendit bona quæ erant in Timotheo. Et primo commemorat affectum ejus ad se; secundo, fidem ad Deum, ibi : « Recordationem. » I. *Dicit* ergo : « Memor lacrymarum, » quas sc. Timotheus effudit quando discessit Ephesum ab eo, paratus ad martyrium; vel « lacrymarum » quas fudit in orationibus. Et hoc : « Ut gaudio implear, » id est hæc memoria replet me gaudio (*Phil.*, II, v. 2) : « Implete gaudium meum, etc. » II. *Item* memor fidei ad Deum. Fidem ejus primo, commemorat; secundo, ostendit eam a parentibus derivatam, et non novitiam. Dicit ergo : « Recordationem, etc. » Fides necessaria est prælato, qui est fidei custos (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo. » Et dicit : « Non ficta. » Vera enim fides per opera bona est (*Jac.*, II, v. 18) : « Ostende mihi sine operibus fidem tuam, et ego ostendam tibi ex operibus fidem meam ; » (I *Tim.*, I, v. 5) : « Finis præcepti est charitas, etc., » (*Sap.*, I, v. 5) : « Effugiet fictum, etc. » Et hæc

d'abord en Loïde votre aïeule, et en Eunice votre mère. » Au chap. XVI, v. 1 des Actes il est dit de Timothée qu'il était fils d'une mère juive. (V. 5) : « Or, je suis certain, » soit par révélation, soit par d'autres indices, « qu'elle est aussi en vous. »

---

non nova, sed « Habitavit primum in avia tua Loide, etc. » (*Act.*, XVI, v. 1) dicitur quod fuit filius mulieris Judææ. « Certus autem : » vel per revelationem, vel per indicia, « quod in te. »

LEÇON IIIe (ch. Ier, w. 6 à 10).

SOMMAIRE. — S. Paul exhorte Timothée à faire bon usage des dons gratuits de Dieu, surtout en annonçant l'Evangile ; il lui recommande en même temps de ne pas interrompre ce ministère par modestie.

6. *C'est pourquoi je vous avertis de rallumer ce feu de la grâce de Dieu, que vous avez reçue par l'imposition des mains.*
7. *Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour et de sagesse.*
8. *Ne rougissez donc point de Notre-Seigneur que vous devez confesser, ni de moi* qui suis *son captif; mais souffrez avec moi pour l'Evangile, selon la force de Dieu,*
9. *Qui nous a sauvés, et nous a appelés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon le décret de sa volonté, et selon la grâce qui nous a été donnée dans le Christ Jésus avant tous les siècles ;*
10. *Et qui a paru maintenant par l'avènement de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a détruit la mort, et* nous *a découvert, par l'Evangile, la vie et l'incorruptibilité.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a loué son disciple des dons gratuits qu'il a reçus ; il l'exhorte ici à faire un bon usage de ces mêmes dons, principalement dans la prédication de l'Evangile. Et d'abord il lui recommande en termes généraux de veiller à l'usage des grâces qui lui sont données ; ensuite il explique d'une manière spéciale comment il faut user de ces grâces (v. 8) : « Ne rougissez donc point de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

LECTIO III.

Uti gratuitis Dei muneribus hortatur Timotheum, maxime in Evangelio prædicando, monetque simul, ne pudore affectus, ab opere concionandi desistat.

6. *Propter quam causam admoneo te, ut ressuscites gratiam Dei, quæ est in te per impositionem manuum mearum.*
7. *Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis.*
8. *Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri neque me vinctum ejus sed collabora Evangelio, secundum virtutem Dei.*
9. *Qui nos liberavit et vocavit vocatione sua sancta, non secundum opera nostra, sed secundum propositum suum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu, ante tempora sæcularia.*
10. *Manifesta est autem nunc per illuminationem salvatoris nostri Jesu Christi qui destruxit quidem mortem, illuminavit autem vitam et incorruptionem per Evangelium.*

Supra commendavit eum de bonis gratuitis, hic hortatur ad usum gratuitorum sibi datorum, præcipue in prædicatione Evangelii. Et primo, monet generaliter ad usum datæ sibi gratiæ ; secundo, specificat qualis sit usus gratiæ, ibi : « Noli itaque erubescere. »

Ie Il lui fait donc sa recommandation; IIe Il en apporte la raison (v. 7) : « Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité. »

I. Il dit donc : Cette foi sans feinte est dans votre mère, dans votre aïeule et en vous (v. 6) : « C'est pourquoi je vous avertis. « La grâce de Dieu est comme un feu, qui ne luit point, lorsqu'il est caché sous la cendre, de même donc la grâce, en nous, peut être cachée ou par la tiédeur, ou par la crainte du monde. C'est ainsi que Timothée, devenu pusillanime, s'était ralenti dans le ministère de la prédication. Aussi S. Paul lui dit (v. 6) : « Je vous avertis de rallumer ce feu de la grâce, maintenant caché. » (Ire *Thessal.*, v, v. XIX) : « N'éteignez pas l'Esprit de Dieu. » Il ajoute (v. 6) : « Cette grâce que vous avez reçue par l'imposition de mes mains, » car Timothée avait été consacré évêque par S. Paul lui-même, et, par l'imposition des mains de l'Apôtre, la grâce lui avait été conférée.

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 7) : « Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité, » il apporte la raison de sa recommandation. Il la déduit de la condition même des dons de Dieu. Celui-là, en effet, qui reçoit une charge, doit agir selon les obligations de l'office qu'il a reçu; nous sommes donc tenus à servir Dieu, selon l'excellence des dons qu'il nous a faits. Or il y a deux esprits, celui du monde et celui de Dieu. Voici quelle différence il y a entre ces deux esprits. L'esprit marque l'amour, car le mot esprit suppose l'impulsion, et l'amour la produit. Mais il y a aussi deux amours, à savoir celui de Dieu, qui agit par l'Esprit de Dieu, et l'amour du monde qui opère par l'esprit du monde (Ire *Corinth.*, II. v. 12) : « Nous n'avons point reçu l'esprit du monde, etc. »

Ie ITEM primo, ponit munitionem, secundo ejus rationem, ibi : « Non enim dedit nobis. »

I. *Dicit* ergo : « Fides non ficta, » in matre et avia et in te est, « propter quam causam admoneo te. » Gratia Dei est sicut ignis, qui quando obtigetur cinere non lucet, sic gratia obtigetur in homine per toporem, vel humanum timorem. Unde et Timotheus, effectus pusillanimis, torpuerat circa prædicationem; et ideo dicit : « Ut ressuscites gratiam sopitam » (I *Thess.*, v, v. 19) : « Spiritum nolite extinguere. » Et addit : « Quæ est in te per impositionem manuum mearum, » a quo sc. inordinatus erat episcopus. In qua manus impositione data est ei gratia Spiritus Sancti.

II. *Deinde* cum dicit : « Non enim, » ponitur ratio mentionis, et sumitur ex conditione divinorum munerum. Qui enim accipit munus, debet operari secundum congruentiam muneris; ergo secundum conditionem divinorum munerum debemus Deo servire. Est autem duplex spiritus : hujus mundi et Dei. Et horum distinctio est. Spiritus enim significat amorem, quia nomen spiritus impulsionem importat, et amor impellit. Duplex autem est amor, sc. Dei, et hic est per Spiritum Dei, et amor

L'esprit du monde fait aimer les biens du monde et craindre les maux du temps. L'Apôtre dit donc (v. 7) : « Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité, » c'est-à-dire de crainte du monde ; Dieu au contraire enlève cet esprit de nos cœurs (*S. Matth.*, x, v. 28) : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme ; craignez plutôt, etc. » Il y a aussi un autre esprit de crainte que celui de la crainte du Seigneur. Cet esprit est saint ; il sait que nous craignons Dieu. Cet esprit n'a rien de répréhensible ; car il vient de Dieu. (*S. Matth.*, x, v. 28) : « Craignez plutôt celui qui perd dans l'enfer et le corps et l'âme. » Aussi l'Apôtre ajoute-t-il (v. 7) : « Mais une espèce de courage. » Car l'Esprit-Saint nous dirige dans l'épreuve de la vertu, à savoir par la vertu de force contre les persécutions du monde (*S. Luc*, xxiv, v. 49) : « Cependant tenez-vous dans la ville (de Jérusalem) jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut. » Il nous dirige aussi dans le bien en réglant nos affections par l'amour de charité et en nous faisant rapporter à Dieu tout ce qui est l'objet de cet amour. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 7) : « Et d'amour » (Ire *S. Jean*, iii, v. 14) : « Celui qui n'aime point demeurer dans l'amour. » Il nous dirige enfin même par rapport aux biens extérieurs, aussi l'Apôtre ajoute-t-il (v. 7) : « Et de sagesse, » c'est-à-dire d'une tempérance parfaite, qui nous fait garder en tout la mesure et la règle légitimes, en sorte que nous usons avec modération des biens du monde. (*Tite*, ii, v. 12) : « Nous devons vivre dans ce siècle avec tempérance, avec justice et avec piété. » (*Tim.*, iii, v. 2) : « Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, qu'il n'ait été marié qu'une fois, qu'il soit sobre, etc. »

---

mundi, et hic est per spiritum mundi. (I *Cor.*, v. 12) : « Non enim accepimus spiritum hujus mundi, etc. » Spiritus autem mundi facit amare bona mundi et timere mala temporalia ; et ideo dicit : « Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, » sc. mundani, quia hunc Deus aufert a nobis (*Matth.*, x, v. 28) : « Nolite timere eos, qui occidunt corpus, etc. » Est alius spiritus timoris Domini, et sanctus, et ille facit ut timeatur Deus, hic autem est sine pœna et sine offensa, et hic est a Deo (*Matth.*, x, 28) : « Timete eum, qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. » Et addit : « Sed virtutis, » quia per Spiritum Sanctum dirigimur in malis, et hoc per virtutem, sc. fortitudinis contra adversa mundi (*Luc.*, xxiv, v. 49) : « Sedete in civitate donec induamini virtute ex alto. » Item dirigimur in bonis, quia quantum ad affectionem ordinamur per dilectionem charitatis, dum quis omnia quæ diligit refert in Deum, unde dicit : « Et dilectionis » (I *Cor.*, iii, v. 14) : « Qui non diligit, manet in morte. » Item quantum ad bona exteriora ; et ideo dicit : « Et sobrietatis, » id est omnis temperantiæ servando debitum modum et mensuram, ut sc. temperate utamur bonis mundi (I *Tit.*, ii, v. 12) : « So-

II° Quand il dit ensuite (v. 8) : « Ne rougissez point de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » l'Apôtre spécifie quel doit être l'usage de la grâce. I. Il condamne ce qui est contraire à cet usage. II. Il exhorte à en bien user.

I. Or Timothée avait pu être empêché de se livrer à la prédication par deux motifs : La timidité d'abord, ensuite les peines que S. Paul lui-même avait à supporter pour l'Evangile. 1° L'Apôtre dit donc, quant au premier motif (v. 8) : « Ne rougissez donc point, etc., » c'est-à-dire, dès lors que vous avez reçu l'esprit de force, « Ne rougissez donc point de Jésus-Christ que vous devez confesser. » La prédication de l'Evangile de Jésus-Christ si on la compare avec la sagesse du juste paraît insensée; *A*) Timothée semblait en avoir quelque honte. (Ire *Corinth.*, I, v. 23) : « Pour nous néanmoins, pour nous pécheurs, Jésus-Christ crucifié qui est un scandale pour les Juifs et une folie pour les Gentils. » (*Rom.*, I, v. 16) : « Je ne rougis point de l'Evangile ; » (*S. Luc*, IX, v. 26) : « Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'Homme rougira aussi de lui lorsqu'il viendra dans sa gloire et dans celle de son Père, et des saints anges. » 2° Sur le second motif, il faut se rappeler que celui qui est en face d'un supplicié, éprouve de la confusion à avouer qu'il est son compagnon. Or l'Apôtre étant dans les chaînes, Timothée pouvait, à son occasion, éprouver quelque confusion, c'est pourquoi S. Paul dit (v. 8) : « Ni de moi, qui suis captif » (*Éphès.*, VI, v. 20) : « Le mystère de l'Evangile, dont j'exerce, dans les chaînes, la légation et l'ambas-

---

brie et juste et pie vivamus in hoc sæculo ; » (1 *Tim.*, III, v. 2) : « Oportet episcopum esse irreprehensibilem, unius uxoris virum, sobrium. »

II° DEINDE cum dicit : « Noli, » specificat usum gratiæ, et primo, excludit contraria huic usui; secundo, hortatur ad usum gratiæ, ibi : « Sed collabora. «

I. *A solita* autem prædicatione poterat impediri propter duo : primo, per erubescentiam ; secundo, ex pœna Apostoli quam patiebatur propter Evangelium. 1° Et ideo quantum ad primum dicit : « Noli itaque, » sc. ex quo habes spiritum fortitudinis, « erubescere, etc. » Prædicatio enim Christi si referatur ad sapientiam mundi videbatur stulta, unde erubescentiam habere videbatur (1 *Cor.*, I, v. 23) : « Nos prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam ; » (*Rom.*, I, v. 16) : « Non enim erubesco Evangelium ; » (*Luc.*, IX, v. 26) : « Qui me erubuerit et meos sermones, hunc filius hominis erubescet. » 2° Quantum ad secundum sciendum est, quod si latro videt aliquem suspensum, erubescit se confiteri socium ejus. Sic quia Apostolus erat vinctus, poterat cum Timotheus erubescere; et ideo dicit : « Neque me vinctum ejus. » (*Eph.*, VI, v. 20) : « Pro quo legatione fungor in catena ; » (*Eccli.*, IV, v. 27) : « Ne reverearis proximum tuum in casu suo.

sade ; » (*Eccl.*, IV, v. 26) : « Ne rougissez point de votre prochain dans sa chute. »

II. En ajoutant (v. 8) : « Mais souffrez avec moi pour l'Evangile, » l'Apôtre exhorte Timothée à bien user de la grâce. Et d'abord il le fait en termes généraux ; ensuite il indique où Timothée puisera la confiance pour faire fructifier cette grâce (v. 8) : « Selon la force de Dieu, etc. »

1° Il explique ainsi ce qu'il va dire (v. 9) : « Non selon nos œuvres, etc., toutefois appliquez-vous, etc. » Il dit donc : « Ne rougissez pas, mais souffrez, » c'est-à-dire travaillez avec moi (Ire *Corinth.*, III, v. 8) : « Chacun recevra sa récompense particulière selon son travail. » L'Apôtre dit (v. 8) : « Pour l'Evangile, » ce qui peut s'entendre, soit (à l'ablatif) de la prédication de cet Evangile soit (au datif) de l'excellence de l'Evangile, c'est-à-dire afin qu'il fructifie (*Sag.*, III, v. 15) : « Le fruit des justes travaux est plein de gloire. »

2° Souffrez aussi avec confiance, non pas en vous-même, puisque nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée comme de nous-mêmes, etc., » mais (v. 8) : « Selon la force de Dieu, » c'est-à-dire en plaçant dans cette force notre confiance (*Isaïe*, XL, v. 29) : « C'est lui qui soutient ceux qui sont las, et qui remplit de force et de vigueur ceux qui étaient tombés dans la défaillance. » Cette force se manifeste par deux effets, d'abord quant à nos affections, elle nous délivre des maux. L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Qui nous a rachetés » (Ire *Esdras*, VIII, v. 31) : « Notre Dieu nous a délivrés des mains de nos ennemis et de

---

II. *Deinde* cum dicit : « Sed collabora, » hortatur ad usum gratiæ, et primo, in generali ; secundo, ostendit ex qua fiducia hunc usum aggrediatur, ibi : « Secundum virtutem. »

1° Hic manifestat, quod dicit, ibi : « Non secundum, etc., » sed collabora. Dicit ergo : ne erubescas, « sed collabora, » id est simul mecum labora (I *Cor.*, III, v. 8) : « Unusquisque propriam mercedem accipiet. » Et dicit « Evangelio, » quod potest esse ablativi casus, et hic in Evangelio prædicando dativi casus ; et sic ad laudem Evangelii, ut sc. crescat (*Sap.*, III, v. 15) : « Bonorum laborum gloriosus est fructus, etc. »

2° Et hoc cum fiducia, non propria, « quia non sufficientes sumus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis, etc., » sed « secundum Dei virtutem, » id est habendo fiduciam de virtute Dei (*Is.*, XL, v. 29) : « Qui dat lasso virtutem, et his qui non sunt, fortitudinem et robur multiplicat. » Hæc virtus manifestatur per duo sc. quantum ad affectum, quia liberamur a malis ; et ideo dicit : « Qui nos liberavit ; » (I *Esdr.*, VIII, v. 31) : « Liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via ; » (*Joan.*, VIII, v. 36) : « Si filius vos liberavit. » Et quantum ad hoc quod vocat nos ad bona ; unde sequitur : « Et vocat vocatione sua sancta, » quia vocavit ad sanctifican-

tous ceux qui nous dressaient des embûches pendant le voyage ; » (*S. Jean*, VIII, v. 36) : « Si donc le Fils de Dieu vous met en liberté, vous serez donc véritablement libres. » Ensuite en ce qu'il nous appelle aux biens. De là ce qu'ajoute S. Paul (v. 9) : « Et il nous a appelés par sa vocation sainte, » parce qu'il nous a appelés pour nous sanctifier (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; » (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « Il vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière. »

III° L'Apôtre explique quelques paroles qui précèdent, lorsqu'il dit (v. 9) : « Non selon nos œuvres, » montrant ainsi que ce n'est point par une force humaine, mais par la force de Dieu que nous avons été délivrés et appelés. Il établit donc I. que la cause et de notre délivrance et de notre vocation est en Dieu ; II. comment cette cause procède (v. 9) : « Qui nous a été donnée, etc. ; » III. il exalte l'auteur de cette cause même, c'est-à-dire l'auteur de la grâce, et son conservateur (v. 10) : « Qui a détruit la mort. »

I. Il dit donc : il nous a appelés, non à raison de notre propre vertu, puisque ce « n'a point été selon nos œuvres, » qui sont les effets de cette vertu (*Tite*, III, v. 5) : « Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous aurions faites, mais à cause de sa miséricorde. » Or, dans ce salut de l'homme, qui est l'œuvre de Dieu, il faut reconnaître une double cause : l'une éternelle, c'est la prédestination divine ; l'autre temporelle, c'est la grâce sanctifiante. De la première, l'Apôtre dit (v. 9) : « Mais selon le décret de sa volonté, » c'est-à-dire la prédestination, qui est le bon plaisir de faire miséricorde (*Eph.*, I, v. 11) : « Par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein et le conseil de sa volonté ; »

---

dum (*Rom.*, VIII, v. 30) : « Quos prædestinavit, hos et vocavit ; » (I *Petr.*, II, v. 9) : « Qui de tenebris nos vocavit, in admirabile lumen suum. »

III° Et manifestat quædam, quæ dicit, dicens : « Non secundum opera nostra, » ubi ostendit, quod per virtutem Dei liberati et vocati sumus, non per humanam. Et primo ostendit causam vocationis nostræ et liberationis esse a Deo ; secundo, processum causæ, ibi : « Quæ data est etiam ; » tertio, commendat datorem causæ, sc. gratiæ, et ejus conservatorem, ibi : « Qui destruxit. »

I. *Dixit* ergo : Vocavit non per nostram virtutem, quia, sc. non per opera nostra, quæ sunt effectus virtutis (*Tit.*, III, v. 15) : « Non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit. » Est autem duplex causa humanæ salutis, quæ est a Deo : una est æterna, sc. ejus prædestinatio ; alia est temporalis sc. gratia justificans. Quantum ad primum dicit : « Secundum propositum, » id est prædestinationem, quæ est propositum miserendi (*Eph.*, I, v. 11) : « Operatur omnia secundum propositum voluntatis suæ ; » (*Rom.*, VIII, v.

(*Rom.*, VIII, v. 28) : « Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés selon son décret, pour être saints. » De la seconde, il dit (v. 9) : « Et sa grâce » (*Rom.*, III, v. 24) : « Etant justifiés gratuitement par sa grâce, et la rédemption qui est en Jésus-Christ. »

II. A l'égard de la manière dont procède la grâce, S. Paul explique d'abord comment est préparée la grâce ; ensuite comment elle est donnée ; enfin, par qui nous la recevons ; 1° sur la préparation de la grâce, il dit (v. 9) : « Qui nous a été donnée en Jésus-Christ, » c'est-à-dire qui a été prévue comme devant nous être donnée, « avant tous les siècles. » Un siècle, selon le philosophe, c'est la durée des êtres. Les divers siècles sont donc les âges divers des hommes. Un siècle dure mille ans, parce qu'un homme est réputé vivre tant qu'il subsiste dans la mémoire de ses semblables, mémoire qui ne s'étend pas plus loin que ce nombre d'années. Les temps séculaires sont donc ceux qui mesurent les choses mesurables. Ils ont commencé avec le monde, mais la prédestination est avant le monde (*Eph.*, I, 4) : « Il nous a élus en Jésus-Christ avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté. » 2° L'Apôtre dit (v. 9) : « En Jésus-Christ, » parce que la condition de notre élection n'est pas d'être sauvés par nos mérites propres, mais par la grâce de Jésus-Christ. Car de même que Dieu a prédestiné notre salut, il a aussi prédestiné le mode par lequel il s'accomplirait (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité a été faite par Jésus-Christ. » 3° Or, cette prédestination était cachée autrefois, maintenant elle est manifestée, comment ? De même que l'on connaît par les œuvres ce que le cœur a conçu, ainsi maintenant dans

---

28) : « His qui secundum propositum vocati sunt sancti. » Quantum ad secundum, dicit : « Et gratiam ipsius. »

II. *Circa* processum gratiæ primo, ostendit quomodo est præparata gratia ; secundo, per quem collata ; tertio, quomodo. 1° Primum ostendit cum dicit : « Quæ data est nobis in Christo Jesu, » id est prævisa est nobis dari ante tempora sæcularia. Sicut dicit Philosophus : Sæculum nihil aliud est quam mensura durationis aliquarum rerum, unde diversa sæcula, diversæ sunt ætates hominum. Unde unum sæculum durat mille annis, quia homo dicitur vivere quamdiu est in memoria hominum, quæ non excedit mille annos. Tempora ergo sæcularia sunt quæ mensurant res mutabiles, et hæc incœperunt cum mundo ; sed prædestinatio est ante mundum (*Ephes.*, I, v. 4) : « Elegit nos in ipso ante constitutionem mundi » 2° Et dicit « in Christo Jesu, » quia non sumus electi sic, ut salvemur propriis meritis, sed per gratiam Christi, quia sicut prædestinavit salutem nostram, ita modum salutis nostræ (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. » 3° Sed hæc prædestinatio prius erat occulta, sed nunc est manifesta. Et quomodo ? sicut

les effets de l'œuvre divine, Dieu a manifesté à ses élus cette prédestination, en les éclairant. L'expression de S. Paul est juste, car manifester c'est produire à la lumière (*Job*, XXVIII, v. 11) : « Il a produit au jour ce qui était secret. » Ainsi donc (v. 10) : « Et cette grâce a paru maintenant par l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » en ce qu'il nous a envoyé Jésus-Christ, qui nous éclaire (*Isaïe*, LX, v. 1) : « Levez-vous, Jérusalem, soyez toute brillante de clarté, parce que votre lumière est venue, et que la gloire du Seigneur s'est levée sur vous; » (*S. Luc*, I, v. 79) : « Pour éclairer ceux qui demeurent dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort. »

III. Quand S. Paul dit ensuite (v. 10) : « Qui a détruit la mort et a découvert, » par l'Evangile, « la vie et l'incorruptibilité, » il exalte la puissance du Christ qui nous a éclairés, d'abord, quant aux maux dont il nous a délivrés ; en second lieu, quant aux biens qu'il nous a procurés. 1° Il dit donc : « Jésus-Christ, » en ce qu'il a souffert pour nous (v. 10) « a détruit la mort, » c'est-à-dire a satisfait à Dieu pour nos péchés (Ire *S. Pierre*, III, v. 18) : « Jésus-Christ a souffert une seule fois pour nos péchés. » Le péché était pour nous la cause de la mort corporelle (*Rom.*, VI, v. 23) : « Car la mort est la solde et le paiement du péché ; » voilà pourquoi, en détruisant le péché, il a détruit la mort (*Osée*, XIII, v. 14) : « O mort, je serai ta mort ! ô enfer, je serai ta ruine ! » 2° Jésus-Christ nous a aussi acquis des biens parfaits, à notre âme d'abord, dans la vie présente, par la grâce de la foi (*Habacuc*, II, v. 4) : « Mon juste vit de la foi. » Ici-bas, cette foi est encore imparfaite, elle se perfectionnera dans la gloire (*S. Jean*, XVII, v. 3) : « La vie

---

conceptus cordis per opera, unde nunc in effectu operis, suis electis manifestavit per illuminationem. Proprie loquitur; manifestare enim est in lucem ducere (*Job.*, XXVIII, v. 11) : « Abscondita produxit in lucem. » Sic ergo : « Manifestata est nunc, etc., » per hoc quod misit Christum nos illuminantem (*Is.*, LX, v. 1) : « Surge illuminare Jerusalem, quia venit lumen tuum ; » (*Luc.*, I, v. 79) : « Illuminare his, qui in tenebris et in umbra mortis sedent. »

III. *Deinde* cum dicit : « Qui destruxit, » commendat Christum illuminatorem, et primo ejus virtutem quantum ad mala quæ abstulit ; secundo, quantum ad bona quæ contulit. 1. Dicit ergo : « Christus, » propter hoc quod pro nobis passus est, « destruxit mortem, » id est satisfecit Deo pro peccatis nostris (I *Petr.*, III, v. 18) : « Christus semel pro peccatis nostris mortuus est, etc. » Et peccatum erat causa nostræ mortis corporalis (*Rom.*, VI, v. 23) : « Stipendia enim peccati mors ; » et ideo destruendo peccatum destruxit mortem (*Os.*, XIII, v. 14) : « Ero mors tua, o mors, etc. » 2° Contulit etiam perfecta bona, primo animæ in præsenti per gratiam fidei (*Habac.*, II, v. 4) : « Justus meus ex fide vivit. » Et

éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé, etc. » En second lieu, à notre chair l'immortalité, résultant de la gloire de l'âme (Ire *Corinth.*, XV, v. 53) : « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité ; » et (*S. Jean*, X, v. 10) : « Je suis venu afin qu'ils aient la vie, » c'est-à-dire dès maintenant par la grâce, « et qu'ils l'aient avec plus d'abondance, » à savoir par la gloire, dans la vie à venir (*S. Jean*, XI, v. 26) : « Quiconque vit et croit en moi, ne mourra jamais. »

---

est imperfecta in hac vita, sed perficietur in gloria (*Joan.*, XVII, v. 3) : « Hæc est vita æterna, ut cognoscant te. » Secundo, immortalitatem carnis resultantem ex gloria animæ (I *Cor.*, XV, v. 53) : « Oportet corruptibile hoc induere incorruptionem, etc. ; » (*Joan.*, X, v. 10) : « Ego veni ut vitam habeant, » sc. jam per gratiam, « et abundantius habeant, » sc. per gloriam in futuro. Item (*Joan.*, XI, v. 26) : « Omnis qui vivit et credit in me, non morietur in æternum. »

LEÇON IVe (chap. Ier, w. 11 à 18 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul décrit sa charge d'apôtre, et ce qu'il souffre pour s'en acquitter. Il dit que plein d'une ferme confiance en Jésus-Christ, il n'en rougit point. Il engage Timothée à suivre l'exemple qu'il lui donne, et déclare quels sont ceux qui avancent, et quels sont ceux qui se relâchent.

11. *C'est pour cela que j'ai été établi prédicateur, apôtre et maître des nations.*

12. *Et c'est aussi ce qui m'a attiré les maux que je souffre; mais je n'en rougis point : car je sais qui est celui à qui je me suis confié, et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour me garder mon dépôt jusqu'à ce* grand *jour.*

13. *Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi, touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ.*

14. *Gardez, par le Saint-Esprit qui habite en nous, l'excellent dépôt qui vous a été confié.*

15. *Vous savez que tous ceux qui sont en Asie se sont éloignés de moi : Phigelle et Hermogène sont de ce nombre.*

16. *Que le Seigneur répande sa miséricorde sur la famille d'Onésiphore, parce qu'il m'a souvent soulagé, et qu'il n'a point rougi de mes chaînes;*

17. *Mais qu'étant venu à Rome, il m'a cherché avec grand soin, et il m'a trouvé.*

18. *Que le Seigneur lui fasse la grâce de trouver miséricorde devant lui en ce jour; car vous savez mieux* que personne *combien d'assistance il m'a rendu à Ephèse.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a recommandé à Timothée de vaquer avec sollicitude à la prédication de l'Evangile de Jésus-

---

LECTIO IV.

Suum officium describit Paulus, ostendens quæ patiatur pro eo exequendo, tamen in firma spe Christi confisus non erubescit; ac ad sui exemplum Timotheum provocat; et qui profecerint et qui defecerint, aperit.

11. *In quo positus sum ego prædicator, et Apostolus, et magister Gentium.*

12. *Ob quam causam etiam hæc patior sed non confundor. Scio enim cui credidi et certus sum, quia potens est depositum meum servare in illum diem.*

13. *Formam habens sanorum verborum quæ a me audisti in fide et in dilectione in Christo Jesu.*

14. *Bonum depositum custodi per Spiritum Sanctum, qui habitat in nobis.*

15. *Scis enim hoc, quod adversi sunt a me omnes qui in Asia sunt, ex quibus est Philetus et Hermogenes.*

16. *Det misericordiam Dominus Onesiphori domui, quia sæpe me refrigeravit, et catenam meam non erubuit :*

17. *Sed cum Romam venisset, sollicite me quæsivit et invenit.*

18. *Det illi Dominus invenire misericordiam a Deo in illa die. Et quanta Ephesi ministravit mihi, tu melius nosti.*

Supra monuit ad sollicitam Christi prædicationem, hic inducit ad hoc per

Christ, il l'y engage ici par son exemple. Ie Il propose cet exemple; IIe il l'exhorte à le suivre (v. 13) : « Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi, etc. ; » IIIe il établit la nécessité d'agir ainsi, (v. 15) : « Vous savez que tous ceux qui sont en Asie, etc. »

Ie Sur le premier de ces points, I. il expose quels sont les devoirs de sa charge ; II. il rappelle ce qu'il a à souffrir, pour s'en acquitter fidèlement (v. 12) : « Et c'est aussi ce qui m'a attiré les maux que je souffre ; » III. il montre la certitude de son espérance, (v. 12): « Et je suis persuadé qu'il est assez puissant, etc. »

I. Il décrit donc sa charge, sous trois rapports, en disant qu'il est « établi prédicateur » afin d'exciter aux bonnes mœurs (ci-après, IV, v. 2) : « Annoncez la parole de Dieu ; pressez les hommes à temps et à contretemps ; » (*S. Marc*, XVI, v. 15) : « Prêchez l'Evangile à toute créature. » Il est « apôtre » pour gouverner l'Eglise, car les Apôtres en sont les chefs spirituels (*Galat.*, II, v. 8) : « Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, pour le rendre apôtre des circoncis, a agi efficacement en moi pour me rendre apôtre des Gentils. » Il est « docteur » pour enseigner la sainteté de la foi, et la connaissance de Dieu (Ire Timothée, II, v. 7): « Docteur des Gentils, dans la foi et dans la vérité ; » (*Joël*, II, v. 23) : « Et vous, enfants de Sion, soyez dans des transports d'allégresse ; réjouissez-vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il vous a donné un maître qui vous enseignera la justice. » L'Apôtre dit (v. 11) : « C'est pour cela que j'ai été établi prédicateur, apôtre et maître des nations. » Notez ici trois choses : d'abord qu'il ne s'est point arrogé lui-même ce ministère, mais qu'il a été établi de Dieu

---

exemplum, et primo, ponit hoc; secundo, inducit ad sui sequelam, ibi : « Formam habens ; » tertio, ostendit sequendi necessitatem, ibi : « Scis hoc, »

Ie ITEM primo, ponit suum officium; secundo, ostendit, quæ patitur pro sui officii executione, ibi : « Ob quam causam ; » tertio, spei certitudinem, ibi : « Scio enim. »

I. *Describit* autem officium suum tripliciter, quia dicit se prædicatorem ad excitandum ad bonos mores (*Infra*, IV, v. 2) : « Prædicta verbum, insta opportune ; » (*Marc.*, XVI, v. 15) : « Prædicate Evangelium omni creaturæ. » Apostolum ad regendum Ecclesiam, quia Apostoli sunt prælati Ecclesiæ (*Gal.*, II, v. 8) : « Qui operatus est Petro in Apostolatum circumcisionis, operatus est et mihi inter Gentes. » Et magistrum institutum ad docendum fidei sanctitatem et cognitionem Dei (I *Tim.*, II, v. 7) : « Doctor Gentium in fide et veritate ; » (*Joel*, II, v. 23) : « Filii Sion exultate et lætamini in Domino Deo nostro, qui dedit vobis doctorem justitiæ. » Sed dicit : « In quo positus sum ego. » Ubi nota tria : primo, quod ipse non assumpsit sibi,

(*Hébr.*, v, v. 4) : « Et nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron ; » ensuite dans son investiture on reconnaît l'ordre ; enfin la solidité, car établi selon l'ordre rationel, il est demeuré ferme (*S. Jean*, xv, v. 16) : « Je vous ai établi, afin que vous alliez prêcher ma doctrine, que vous rapportiez du fruit, et que votre fruit demeure ; » (*Juges*, v, v. 20) : « Les étoiles demeurant dans leur rang et dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara. »

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 12) : « Et c'est aussi ce qui m'a attiré les maux que je souffre, etc., » il rappelle ce qu'il souffre pour accomplir son ministère, en disant : Ces adversités, c'est-à-dire ces chaînes et ces ennuis, je les supporte pour la foi de Jésus-Christ (ci-après, II, v. 9) : « C'est pour Lui (J.-C.) que je souffre beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélérat. » Il dit : « C'est pour cette cause, » parce que souffrir simplement n'est pas un titre de louange, il faut souffrir pour une juste cause (*S. Matth.*, v, v. 10) : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice. » Et c'est aussi pour cela que (v. 12) « je n'en rougis point, » car il n'y a plus de confusion pour celui qui souffre pour la justice (Ire *S. Pierre*, IV, v. 15) : « Que nul de vous ne souffre comme homicide, ou comme larron, ou comme médisant, ou comme envieux du bien d'autrui. S'il souffre comme chrétien, qu'il n'en ait point de honte ; mais qu'il en glorifie Dieu ; » (*Act.*, v, v. 41) : « Les Apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie, de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. »

III. Quand il dit (v. 12) : « Car je sais à qui je me suis confié, »

---

sed ab illo positus est (*Hebr.*, v, v. 4) : « Nemo assumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron ; » secundo, in positione designatur ordo ; tertio, firmitas, quia secundum ordinem rationis institutus, firmiter mansit (*Joan.*, xv, v. 16) : « Posui vos ut eatis et fructum afferatis, et fructus vester maneat ; » (*Judic*, v., v. 20) : « Stellæ manentes in ordine et cursu suo. »

II. *Deinde* cum dicit : « Ob quam causam, » ostendit quæ patitur pro sui officii executione, dicens : hæc adversa patior, sc. vincula et tædia, et hoc pro fide Christi (*Infra*, II, v. 9) : « Laboro usque ad vincula. » Et dicit : « Ob hanc causam, » quia pati simpliciter non est laudabile sed propter justam causam (*Matth.*, v, v. 10) : « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam. » Et ideo : « Sed non confundor, » quia non est ad confusionem ei qui patitur propter justitiam (I *Pet.*, IV, v. 17) : « Nemo vestrum patiatur quasi homicida aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor, si autem ut Christianus, non erubescat, etc. ; » (*Act.*, v, v. 41) : « Ibant Apostoli gaudentes, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Scio, » po-

S. Paul exprime la certitude de sa foi, ce qui fait qu'il n'est point confondu. Or, cette certitude repose aussi sur la grandeur de Dieu, qui lui a fait ces promesses. Il dit donc (v. 12) : « Car je sais à qui je me suis confié. » Remarquez qu'en un sens se confier est un acte de foi. Le voici : « Je sais, etc., » c'est-à-dire je sais que celui qui a promis « est véritable et puissant » pour accorder la vie éternelle, qu'il a promise à celui qui persévérerait fidèlement.

On objecte qu'il suit de là que la science et la foi sont une seule et même chose ; également ce qui est su et ce qui est cru ne sont qu'un, ce qui est impossible, puisqu'il est de l'essence de ce qui est su d'être vu, et de l'essence de ce qui est cru de n'être pas vu.

Nous répondons qu'il y a dans la foi deux choses, à savoir ce que l'on croit et celui à qui l'on croit. De ce que l'on croit on ne saurait avoir la science, parce qu'alors le caractère essentiel de l'objet de la foi disparaîtrait. Mais à l'égard de celui auquel on croit, on peut avoir cette science, parce qu'on sait par la plus évidente des raisons, que Dieu est véritable. C'est dans ce sens que l'Apôtre dit (v. 12) : « Je sais à qui je me suis confié » (*S. Jean*, IV, v. 1) : « Ne croyez pas à tout esprit, mes bien aimés, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu ; car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde ; » (*Prov.*, XIV, v. 15) : « L'imprudent croit tout ce qu'on lui dit ; l'homme habile considère tous ses pas. »

On peut encore, dans un autre sens, entendre croire à la foi de celui à qui est confié ce qui appartient, et ce sens paraît ici plus

---

nitur certitudo spei quæ facit eum non confundi, etiam hoc provenit ex magnitudine Dei promittentis. Et ideo dicit : « Cui credidi. » Et nota quod uno modo credere est actus fidei ; et est sensus : « Scio, etc., » id est scio quod ille qui promisit est verax et potens ad reddendam vitam æternam, quam repromisit homini fideli existenti.

Sed contra ex hoc sequitur, quod eadem est scientia et fides, et idem est scitum et creditum, quod est impossibile, quia de ratione sciti est, quod videatur, de ratione crediti, quod non.

Respondeo : in fide duo sunt, sc. id quod creditur, et ille cui creditur. De eo quod creditur, non potest esse scientia, quia sic perderet crediti rationem ; sed de eo cui creditur, est scientia, quia per evidentissimam rationem est scitum, quod Deus est verax. Et sic dicit : « Cui credidi. » (I *Joan.*, IV, v. 1) : « Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sunt ; » (*Prov.*, XIV, v. 15) : « Innocens credit omni verbo, etc. »

Alio modo dicitur credere fidei ejus, cui committit rem suam ; et hic sensus est verior, quasi dicat : Quia meipsum labores et passiones credidi, id est

probable. S. Paul disait : « Si j'ai confié » et ma personne, et mes travaux, et mes souffrances, c'est-à-dire, si je les ai remis entre les mains de Dieu, (v. 12) « je sais qu'il est assez puissant pour me garder mon dépôt jusqu'à ce jour. » Remarquez que le mot dépôt peut s'interpréter de deux manières. D'abord dans ce sens : ce que j'ai déposé. C'est ainsi que l'homme remet entre les mains de Dieu le dépôt de son salut, quand il se confie à Dieu sans réserve (Ire *S. Pierre*, v, v. 7) : « Jetant dans son sein toutes vos sollicitudes, parce qu'il a soin de vous ; » (*Ps.* LIV, v. 23) : « Abandonnez au Seigneur le soin de ce qui vous regarde, et lui-même vous nourrira. » L'homme fait encore le dépôt de ses œuvres, quand il ne reçoit pas aussitôt sa rémunération, qui est remise à plus tard. Dans ce sens, celui qui fait le bien le dépose entre les mains de Dieu, et cela « jusqu'au jour où Dieu jugera selon l'Evangile » (*Rom.*, II, v. 16) : « Tout ce qui est caché dans le cœur des hommes ; » (*Sag.*, X, v. 17) et (*Isaïe*, III, v. 10) : « Dites au juste qu'il espère, parce qu'il recueillera le fruit de ses œuvres. » Ou bien encore le dépôt, c'est la charge qui m'est confiée, à savoir, le ministère de prêcher l'Evangile (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, etc. » Dieu est également puissant, pour conserver son apôtre jusqu'à sa mort.

IIe Quand S. Paul ajoute (v. 13) : « Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi, etc., » il engage Timothée à l'imiter. Il y a ici deux manières de lire le texte. L'une dit : « ayez ; » l'autre ; « ayant. » Si on lit : « ayant, » S. Paul exprime la convenance de ce qu'il propose à Timothée,

---

commisi Deo, scio quod « potens est depositum meum servare, etc. » Et nota, quod depositum dicitur dupliciter. Uno modo, quod ego deposui ; et sic homo deponit apud Deum salutem suam, quando se Deo totum committit (I *Petr.*, V, v. 7) : « Omnem sollicitudinem vestram in eum projicientes, quoniam ipsi cura est de vobis ; » (*Ps.* LIV, v. 23) : « Jacta super Dominum curam tuam, et ipse te enutriet. » Item deponit opera sua, quando, sc. non statim recipit remunerationem suam, sed in posterum. Et sic, qui benefacit, deponit illud apud Deum, et hoc usque in illum diem, quando judicabit occulta hominum, quibus tunc « reddet Deus mercedem laborum suorum » (*Sap.*, X, v. 17 ; et *Is.*, III, v. 10) : « Dicite justo, quoniam bene, quoniam fructum adinventionum suarum comedet. » Vel « depositum, » id est quod penes me positum est officium sc. officium Evangelii (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum, etc. » Etiam Deus est potens conservare suum Apostolum usque ad mortem suam.

IIo Deinde cum dicit : « Formam habens, » inducit ad sequelam sui ; et est duplex littera : una dicit « habe ; » altera « habens. » Si dicit habens, sic

en l'invitant à suivre son exemple. En second lieu, il l'engage à l'imiter (v. 14) : « Gardez par le Saint-Esprit l'excellent dépôt, etc. »

I. Or, l'Apôtre était un excellent modèle à imiter sous deux rapports, à savoir, quant à la doctrine, pour ce qui regarde la connaissance. Il dit donc (v. 13) : « Les saines instructions, etc.; » ensuite quant à la vertu, c'est pourquoi il ajoute (v. 13) : « Touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ. » Il dit donc : Vous n'avez point d'excuse, si vous ne supportez pas, même jusqu'aux chaînes, comme je l'ai fait, « ayant, » ainsi que vous l'avez, le modèle des saines instructions, » dans lesquelles il ne se trouve ni erreur ni corruption (*Tite*, II, v. 1) : « Pour vous, instruisez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine. » C'est avec raison que cette doctrine est appelée « saine, » car elle est véritablement sans corruption, puisqu'elle nous guérit. L'Apôtre ajoute (v. 13) : « Que vous avez entendues de moi, » en d'autres termes, vous n'êtes point trompé, car je vous ai transmis ce que j'ai appris de Jésus-Christ (Ire *Corinth.*, XI, v. 23) : « Car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai enseigné, etc. ; » (*S. Luc*, X, v. 16) : « Celui qui vous écoute m'écoute. » Et cela (v. 13) : « Touchant la foi et la charité. » En effet, celui qui connaîtrait toutes les saines instructions et ne croirait point, n'acquerrait aucune aptitude au bien et ne serait point animé par l'amour, car il s'écarterait facilement de la doctrine, soit dans l'adversité, soit dans la prospérité (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu ; » (Ire *S. Jean*, III, v. 14) : « Celui qui n'aime point demeure dans la

---

primo, ponit idoneitatem, quam proponit Timotheo ad imitandum exemplum Apostoli; secundo, hortatur ad imitandum, ibi : « Bonum depositum. »

I. *Apostolus* autem bonam idoneitatem habuit secundum duo, sc. secundum eruditionem quantum ad cognitionem; et ideo dicit : « Sanorum verborum. » Item secundum virtutem; unde dicit : « In fide et dilectione. » Dicit ergo : Non potes te excusare, si patienter te non habeas usque ad vincula sicut ego, qui tu es « Habens formam sanorum verborum, » sc. quæ non continent falsitatis corruptionem (*Tit.*, II, v. 1) : « Loquere quæ decent sanam doctrinam. » Et dicitur doctrina sana non corrupta effective, quia nos sanos facit. Et addit : « Quæ a me audisti, » quasi dicat : non est deceptus, quia hoc tibi tradidi, quod à Christo audivi (I *Cor.*, XI, v. 23) : « Ego enim accepi a Domino, quod et tradidi vobis ; » (*Luc.*, X, v. 16) : « Qui vos audit, me audit. » Et hoc : « In fide et dilectione, » quia si aliquis omnia verba sana sciret et non crederet, non esset idoneus, nec etiam diligeret, quia de facili recederet a doctrina, vel per adversa, vel per prospera (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo ; » (I *Joan.*, III, v. 14) : « Qui non diligit manet

mort. » Et (v. 13) : « Touchant la charité qui est en Jésus-Christ, » parce que la foi aux enseignements de Jésus-Christ est la foi véritable, et parce que le véritable amour est en Jésus-Christ qui nous a donné le Saint-Esprit par lequel nous aimons Dieu.

II. Ayant donc ce modèle (v. 14) : « Gardez par le Saint-Esprit qui habite en nous l'excellent dépôt qui vous a été confié, » c'est-à-dire ce dépôt que je vous ai remis, à savoir, le ministère de la prédication, en sorte que jamais vous ne vous écartiez de la vérité et n'omettiez en aucun temps, par crainte, le devoir d'annoncer la vérité (*Prov.*, IV, v. 23) : « Appliquez-vous, avec tout le soin possible, à la garde de votre cœur ; » (Ire *Tim.*, VI, v. 20) : « O Timothée, gardez le dépôt. » Et gardez-le avec un secours puissant, à savoir, celui du Saint-Esprit, « qui habite en nous » (Ire *Cor.*, III, v. 16) : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous? » En lisant le texte de la seconde manière, l'Apôtre fait à Timothée deux recommandations : la première de garder la saine doctrine ; la seconde d'y persévérer.

III° Quand il dit ensuite (v. 15) : « Vous savez que tous ceux qui sont en Asie, etc., » S. Paul démontre la nécessité de la recommandation qu'il a faite, en rappelant la chute et le progrès des autres. Quand, en effet, l'on voit quelques-uns des siens avancer et d'autres tomber, on s'efforce de suivre les bons. L'Apôtre rappelle donc d'abord la chute de quelques-uns, en second lieu, le progrès de quelques autres (v. 16) : « Que le Seigneur répande sa miséricorde sur la famille d'Onésiphore, etc. »

Il lui indique donc ce dont il doit se garder, sans quoi il s'ex-

---

in morte. » Et hoc : « In Christo Jesu, » quia vera fides est eorum, quæ Christus docuit, et vera dilectio est in Christo, qui dedit Spiritum Sanctum per quem Deum diligimus.

II. *Hæc* igitur habens, « Custodi bonum depositum, » quod sc. dedit tibi, id est officium prædicationis, ut nunquam a veritate recedas, nec propter timorem, officium prædicationis ullo tempore dimittas (*Prov.*, IV, 23) : « Omni custodia serva cor tuum, etc., » (I *Tim.*, VI, v. 20) : « O Timothee, depositum custodi. » Et hoc custodi bono adjutorio, sc. « per Spiritum Sanctum, qui habitat in nobis » (I *Cor.*, III, v. 16) : « Nescitis quia templum Dei estis et Spiritus Dei habitat in vobis? » Secundum aliam litteram monet ad duo : primo, ad sanam doctrinam ; secundo, ad perseverantiam in ea.

III° Deinde cum dicit : « Scis hoc, » ostendit necessitatem monitionis ex defectu et profectu aliorum. Quando enim aliquis videt aliquos sociorum suorum proficere, et aliquos deficere, nititur sequi bonos. Et ideo primo, commemorat deficientes ; secundo, proficientes, ibi : « Det misericordiam. »

I. *Ostendit* ergo quid caveat, alias

pose au danger (Ire *Corinth.*, x, v. 12) : « Que celui donc qui croit être ferme prenne bien garde de ne pas tomber. » C'est ce qui lui fait dire (v. 15) : « Vous savez que tous ceux qui sont en Asie se sont éloignés de moi ; Phigelle et Hermogène sont de ce nombre. » La Glose remarque qu'ils étaient pleins de fourberie, car ils s'étaient hypocritement joints à l'Apôtre, afin de trouver quelque prétexte pour les calomnier. Ceux-là donc, « qui se sont séparés de moi, » sont maintenant en Asie, et parmi eux sont particulièrement ces deux traîtres qui ont été envoyés par l'apôtre S. Jacques.

II. En ajoutant (v. 16) : « Que le Seigneur répande sa miséricorde sur la maison d'Onésiphore, » l'Apôtre rappelle le progrès de quelques-uns, et principalement d'un certain Onésiphore. Il cite les bons offices qu'il a lui-même reçus d'Onésiphore, d'abord à Rome, et ensuite en Asie. Il lui souhaite donc premièrement la miséricorde de Dieu ; en second lieu, il relève le mérite de la miséricorde, enfin le temps de la miséricorde. 1° Il exprime ses souhaits, quand il dit (v. 16) : « Que le Seigneur répande sa miséricorde. » C'est avec raison qu'il lui souhaite la miséricorde, car la vie présente n'est que misère (*Job*, XIV, v. 1) : « L'homme né de la femme vit très-peu de temps, et il est rempli de beaucoup de misères. » L'Apôtre dit (v. 16) : « Sur la maison d'Onésiphore, » non-seulement sur sa personne, mais sur sa famille, car la bonté d'un seul fait descendre la grâce sur toute la famille (*S. Matth.*, x, v. 13) : « Si cette maison en est digne, votre paix viendra sur elle, et si elle n'en est pas digne, votre paix reviendra à vous. » 2° Le mérite de la miséricorde qu'ils exerçaient à l'égard de l'Apôtre, ce qui lui fait dire (v. 16) : « Parce qu'il m'a souvent

---

est periculum (I *Cor.*, XIV, v. 12) : « Qui se existimat stare, videat ne cadat. » Et ideo dicit : « Aversi, etc. » Glossa : Isti fallacia erant pleni, simulate enim fuerant cum Apostolo, ut sc. addiscerent unde facerent calumniam Apostolo. Isti ergo qui « sunt aversi a me, » sunt modo in Asia ; inter quos præcipue sunt isti duo, qui conversi sunt per Jacobum.

II. *Deinde* cum dicit : « Det misericordiam, ostendit aliorum profectum et præcipue cujusdam Onesiphori, commemorans primo, bona, quæ sibi contulit Romæ ; secundo, quæ in Asia. Item primo, optat ei Dei misericordiam ; secundo, ostendit meritum misericordiæ ; tertio, tempus misericordiæ.

1° Primum cum dicit : « Det misericordiam, » recte optat ei misericordiam, quia præsens vita miseria est (*Job*, XIV, v. 1) : « Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis. » Dicit : « Det Onesiphori domui, » non solum personæ, sed familiæ, quia propter bonitatem unius derivatur gratia ad totam familiam (*Matth.*, x, v. 13) : « Siquidem fuerit domus illa digna, veniet pax

vent soulagé, » c'est-à-dire, en me procurant du repos (*S. Matth.*, v, v. 7) : « Benheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde ; » (*Eccl.*, XVIII, v. 16) : « La rosée ne rafraîchit-elle pas l'ardeur et la grande chaleur? Ainsi la parole douce vaut mieux que le don ; » (*Philémon*, v. 7) : « Les cœurs des saints, mon frère, ont reçu du soulagement de votre bonté. » (V. 16) : « Et qu'il n'a point rougi de mes chaînes. » (Ci-après, II, v. 9) : « C'est pour lui (J.-C.) que je souffre beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélérat. » « Il n'a pas rougi de mes chaînes, au contraire, étant venu à Rome, il m'a cherché avec une vive sollicitude, comme un ami » (*Eccl.*, VI, v. 7) : « Si vous voulez faire un ami, prenez-le après l'avoir éprouvé, et ne vous fiez pas sitôt à lui ; » (*Prov.*, XVII, v. 17) : « Celui qui est ami, aime en tout temps. » 3° La miséricorde qu'il souhaite à Onésime, c'est celle de la vie future (v. 18) : « Que le Seigneur lui fasse la grâce de trouver miséricorde devant lui en ce jour, » à savoir, dans lequel le Seigneur jugera tous les hommes, alors que la miséricorde sera si nécessaire, Or, ce disciple s'est conduit ainsi non-seulement à Rome, mais à Ephèse ; » (v. 18) : « Car vous savez mieux que personne quelles assistances il m'a rendues à Ephèse. » Il est donc digne de la divine miséricorde [1].

[1] Corollaires sur le chapitre Ier.

Le principe du ministère ecclésiastique, c'est la volonté de Dieu ; la fin, la communication de la vie céleste, et comme moyen, l'enseignement de la foi de Jésus-Christ.

Peser, sous le regard de Dieu, les motifs de l'entrée dans le saint ministère, l'intention avec laquelle on en accomplit les devoirs, la manière de vivre et d'administrer, se renouveler fréquemment dans l'esprit de Jésus-Christ. Cet esprit n'est pas un esprit de crainte, mais de force ; ni de cupidité, mais de charité ; ni d'inquiétude et de plainte, mais de tranquillité et de paix. Voir de quel esprit on est animé dans l'exercice du saint ministère. Rallumer fréquemment l'esprit de grâce par le recueillement, la méditation, quelque sainte retraite, et veiller à ne pas l'éteindre par la lâcheté et la tiédeur.

(Picquigny, *passim.*)

---

vestra super eam. » 2° Meritum autem misericordiæ est misericordia, quam habebant in Apostolum. Unde dicit, quia « sæpe me refrigeravit, » sc. quietem præstando (*Matth.*, v, v. 7) : « Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur ; » (*Eccli.*, XVIII, v. 16) : « Nonne ardorem refrigerabit ros ; » (*Phile.*, v. 7) : « Viscera sanctorum requieverunt per te, frater. » — « Et catenam meam » (*infra*, II, v. 9) : « Laboro usque ad vincula quasi male operans ; » — « non erubuit, sed cum Romam venisset sollicite ut amicus quæsivit. » (*Eccli.*, VI, v. 7) : « Si possides amicum, in tentatione posside illum ; » (*Prov.*, XVII, v. 17) : « Omni tempore diligit, qui amicus est. » 3° Optat autem misericordiam futuri sæculi cum dicit : « In illa die, » in qua, sc. Dominus judicabit omnes, quando misericordia est necessaria. Non solum autem Romæ, sed et « Ephesi ; » et ideo dignus est divina misericordia.

CHAPITRE II.

LEÇON Ire (chap. II, w. 1 à 7).

SOMMAIRE. — S. Paul, par l'exemple du soldat, exhorte Timothée à supporter avec courage le martyre, auquel il doit se préparer par la force d'âme, le sacrifice des biens temporels et l'espérance du prix réservé au travail et à la lutte.

1. *Fortifiez-vous donc, ô mon fils, par la grâce qui est dans le Christ Jésus :*
2. *Et gardant ce que vous avez appris de moi devant plusieurs témoins, donnez-le en dépôt à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire d'autres.*
3. *Travaillez comme un bon soldat du Christ Jésus.*
4. *Celui qui est enrôlé au service de Dieu, ne s'embarrasse point dans les affaires séculières, pour ne s'occuper qu'à plaire à celui à qui il s'est donné.*
5. *Car même celui qui combat dans les jeux publics, n'est couronné qu'après avoir combattu selon la loi* de ces combats.
6. *Le laboureur qui a travaillé, doit le premier avoir part à la récolte des fruits.*
7. *Comprenez* bien *ce que je vous dis ; car le Seigneur vous donnera l'intelligence en toutes choses.*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a recommandé à Timothée de vaquer avec sollicitude à la prédication de l'Evangile ; il l'exhorte ici à se préparer avec courage au martyre. Et d'abord il l'engage à

CAPUT II.

—

LECTIO PRIMA.

Ad tolerantiam martyrii Timotheus hortatur, per militis similitudinem, cujus præparatio est ex vi animi, et temporalium effusione bonorum, ac ex præmio ob pugnæ laborem expectando.

1. *Tu ergo, fili mi, confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu ;*
2. *Et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus qui idonei erunt et alios docere.*
3. *Labora sicut bonus miles Christi Jesu.*
4. *Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut et placeat cui se probavit.*
5. *Nam et qui certat in agone, non coronabitur nisi legitime certaverit.*
6. *Laborantem agricolam oportet primum de fructibus accipere.*
7. *Intellige quæ dico : dabit enim tibi Dominus in omnibus intellectum.*

Supra induxit Timotheum ad diligentem Evangelii prædicationem, in-

supporter ces souffrances pour le salut des fidèles : ensuite il lui enseigne comment il doit résister aux infidèles (v. 14) : « Ne vous amusez point aux disputes de paroles, etc. » Premièrement donc il l'instruit de la préparation à apporter au martyre ; secondement, il l'exhorte au martyre même (v. 8) ; « Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ de la race de David, etc. » La préparation au martyre, selon l'Apôtre, consiste en trois choses : Ie La force de l'âme ; IIe La dispensation des biens (v. 2) : « Ce que vous avez appris de moi, etc. ; » IIIe Le travail fécond de la milice sainte (v. 3) : « Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ. »

Ie La force est d'abord nécessaire, pour le martyre, car il s'agit des périls de la mort. L'Apôtre dit donc (v. 1) : « Pour vous, mon fils, » c'est-à-dire vous que j'ai enfanté par l'Evangile, fortifiez-vous par la grâce (*Ps.*, XXX, v. 25) : « Agissez avec courage et que votre cœur s'affermisse. » « Par la grâce qui est, » non pas en vous-même, car votre force n'est que faiblesse, mais en Jésus-Christ (*Ephés.*, VI, v. 10) : « Enfin, mes frères, fortifiez-vous dans le Seigneur, et dans sa vertu toute-puissante. » Ou « dans la grâce, » c'est-à-dire par le don gratuit de Dieu en vue de Jésus-Christ (*S. Jean*, I, v. 17) : « La grâce et la vérité ont été faites par Jésus-Christ. »

IIe La seconde disposition regarde les biens. Remarquez que celui qui est conduit à la mort, dispose de ce qui lui appartient. Les saints ne doivent donc pas avoir moins de sollicitude pour les biens spirituels qui leur sont confiés, afin que ceux-ci ne se perdent point après leur mort. Ils doivent les confier à d'autres. Voilà

---

ducit eum hic ad constantem tolerantiam martyrii. Et primo, inducit eum ad sustinendam passionem pro salute fidelium ; secundo docet eum qualiter resistat infidelibus, ibi : « Noli contendere verbis. » Item primo, inducitur præparatio ad martyrium sustinendum ; secundo, præparatio martyrii præmittitur quantum ad tria : primum est animi fortitudo ; secundum est bonorum dispensatio, ibi : « Et quæ audisti ; » tertium est fructuosus militiæ labor, ibi : « Labora. »

Ie Requiritur autem ad martyrium fortitudo, quæ est circa pericula mortis ; et ideo dicit : « Tu ergo, fili mi, » sc. quem per Evangelium genui, « confortare in gratia. » (*Ps.* XXX, v. 25) : « Viriliter agite, et confortetur cor vestrum. » — « Quæ est non in te, » sc. cujus fortitudo est vana, sed « in Christo Jesu » (*Eph.*, VI, v. 10) : « Confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus. » Vel « in gratia, etc., » id est gratuito Dei dono per Christum (*Joan.*, I, v. 17) : « Gratia et veritas per Jesum Christum facta est. »

IIe Secundum est dispensatio bonorum. Circa quod notandum est quod quando aliquis adducitur ad mortem, disponit de suis. Non ergo minus debent esse solliciti sancti de bonis spiritualibus sibi creditis, quod non dispereant post eorum mortem, sed aliis

pourquoi S. Paul recommande à Timothée, que s'il vient à être appelé au martyre, il dispose de la doctrine de la foi. Et d'abord il lui rappelle comment il l'a reçue, c'est par l'ouïe, ce qui lui fait dire (v. 2) : « Et gardant ce que vous avez appris de moi, comme moi-même je l'ai appris de Jésus-Christ, » que vous avez, dis-je, appris de moi, non pas en particulier, mais qui a été confirmé « par plusieurs témoins, » c'est-à-dire par la Loi et les prophètes (*Rom.*, III, v. 21) : « La justice de Dieu, à laquelle la Loi et les prophètes rendent témoignage, est maintenant découverte. » Ou bien encore par les Apôtres (Ire *Corinth.*, XV, v. 11) : « Ainsi, soit moi, soit eux, voilà ce que nous vous prêchons, et ce que vous avez cru. » Cette doctrine donc, donnez-la, comme vous l'avez vous-mêmes reçue (*Sag.*, VII, v. 13) : « Je l'ai apprise sans déguisement, j'en fais part aux autres sans envie, et je ne cache point les richesses qu'elle renferme. » Donnez-la, disons-nous, « à des hommes fidèles » c'est-à-dire, qui ne recherchent point le profit temporel, mais la gloire de Dieu. (Ire *Corinth.*, IV, v. 2) : « Ce qui est à désirer dans les dispensateurs, c'est qu'ils soient trouvés fidèles ; » (*S. Matth.*, XXIV, v. 45) : « Quel est, à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi sur les domestiques, pour leur distribuer dans le temps la nourriture dont ils ont besoin ? » Ils doivent aussi être capables de la distribuer ; c'est pourquoi il dit : (v. 2) : « Qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres. » Ils doivent être capables sous trois rapports : d'abord par l'intelligence, afin de pouvoir comprendre (*S. Luc*, XXI, v. 15) : « Je vous donnerai moi-même une bouche et une sagesse à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister. » Ensuite, par la langue, afin d'instruire avec éloquence (*Isaïe*, L, v. 4) : « Le Seigneur m'a donné

---

credant, et ideo monet eum, ut si ad martyrium venerit, quod dispenset doctrinam fidei. Et primo, ponit quomodo accepit, quia per auditum ; unde dicit : « Quæ audivisti a me, » et ego a Christo. Et dico « a me » non singulariter, sed confirmata « per multos testes, » id est per Legem et Prophetas (*Rom.*, III, v. 21) : « Testificata a Lege et Prophetis. » Vel per Apostolos (I *Cor.*, XV, v. 11) : « Sive enim ego, sive illi, sic prædicavimus, et sic credidistis. » — « Hæc commenda, » in quantum sunt accepta (*Sap.*, VII, v. 13) : « Quam sine fictione didici, et sine invidia communico. » — « Fidelibus hominibus, » ut sc. non quærant lucrum temporale, sed gloriam Dei (I *Cor.*, IV, v. 2) : « Hic jam quæritur inter dispensatores. ut fidelis quis inveniatur ; » (*Matth.*, XXIV, v. 45) : « Fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam, etc. » Item qui sunt idonei ad dispensandum ; ideo dicit : « Qui idonei, etc. » Debent autem esse idonei tripliciter : Primo intellectu, ut sint sapientes ad intelligendum (*Luc.*, XXI, v. 15) : « Ego dabo vobis os et sapientiam, etc. » Item lingua ut sint facundi ad docen-

une langue savante afin que je puisse soutenir par la parole ce qui est abattu. » Enfin par les œuvres, (*Act.*, I, v. 1) : « Car Jésus a commencé par pratiquer avant d'enseigner. »

IIIe Quand S. Paul ajoute (v. 3) : « Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ, » il manifeste la troisième disposition, qui est le travail légitime de la sainte milice. I. Il excite à ce travail ; II. Il explique quel sera le prix du travail (v. 5) : « Celui qui combat dans les jeux publics ; » III. La récompense du service (v. 6) : « Un laboureur qui a bien travaillé, etc. »

I. Il exhorte Timothée à un travail légitime ; il explique ensuite ce que doit être ce travail légitime (v. 4) : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu, etc. » Il dit donc (v. 3) : « 1° Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ. » Or on peut être soldat de Jésus-Christ de trois manières. D'abord en combattant contre le péché (*Job*, VII, v. 1) : « La vie de l'homme sur la terre est une guerre continuelle ; » et (*Job*, XIV, v. 14) : « Dans cette guerre où je me trouve maintenant, j'attends tous les jours que mon changement arrive. » Ce combat se livre à la chair, au monde et au démon (*Ephés.*, VI, v. 12) : « Nous avons à combattre non contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances. » En second lieu, on est soldat de Jésus-Christ en combattant contre les erreurs (II *Corinth.*, X, v. 4) : « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, mais elles sont puissantes en Dieu pour renverser les remparts et détruire les raisonnements. » La troisième espèce de milice est celle des martyrs contre les tyrans. C'est la plus pénible (*Job*, XXV, v. 3) : « Peut-on compter le nombre de ses

---

dum (*Is.*, L, v. 4) : « Dominus dedit mihi linguam eruditam, ut sciam suscitare eum, qui lapsus est verbo. » Item opere quia « cœpit Jesus facere et docere » (*Act.*, I, v. 1).

IIIo Deinde cum dicit : « Labora, » ponitur tertium, quod est legitimus militiæ labor, ad quem primo hortatur ; secundo, ponit laboris præmium, ibi : « Nam et qui ; » tertio, militiæ stipendia, « Laborantem. »

I. *Item* primo, hortatur ad legitimum laborem ; secundo, exponit quis labor sit legitimus, ibi : « Nemo. » 1° Dicit ergo : « Labora sicut bonus miles Christi. » Est autem tripliciter aliquis miles Christi. Primo, in quantum pugnat contra peccata (*Job.*, VII, v. 1) : « Militia est vita hominis super terram, » et (*Job*, XIV, v. 14) : « Cunctis diebus quibus nunc milito, expecto, etc. » Et hæc pugna est contra carnem, mundum et diabolum (*Eph.*, VI, v. 12) : « Non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, etc. » Secundo, est aliquis miles Christi pugnando contra errores (II *Cor.*, X, v. 4) : « Arma militiæ nostræ non sunt carnalia, sed potentia Deo, ad destructionem munitionum consilia destruentes, etc. » Tertio, est militia martyrum contra tyrannos ; et hæc est laboriosior (*Job.*, XXV, v. 3) : « Numquid est numerus militum ejus. » Et non debet

soldats? » Or le soldat ne doit point prendre de repos, parce que son nom indique le service qu'il doit rendre.

2° En disant (v. 4) : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu, etc. » l'Apôtre explique quel est ce travail légitime. Et d'abord il engage Timothée à ce travail; ensuite il détermine les qualités du bon soldat (v. 4) : « Pour ne s'occuper qu'à plaire, etc. » 1. Sur le premier de ces points, S. Paul cite d'abord un exemple ; en second lieu, il en fait l'application. Il dit donc (v. 4) : « Celui qui est enrôlé au service de Dieu, etc. » Il faut remarquer sur le premier point, qu'autre est la fin de la milice spirituelle, autre la fin de la milice du temps. Celle-ci, en effet, se propose d'obtenir la victoire contre les ennemis et ses soldats doivent s'abstenir de tout ce qui les détournerait du combat, par exemple, les affaires et les délices (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance. » La fin de la milice spirituelle est de remporter la victoire sur les hommes qui s'élèvent contre Dieu ; il faut donc s'abstenir de tout ce qui détourne de Dieu. Or ce sont les affaires du siècle parce que les sollicitudes de ce siècle étouffent la parole de Dieu. Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 4) : « Ne s'embarrasse point dans les affaires séculières. »

On objecte que les affaires du siècle sont aussi des affaires temporelles ; or l'Apôtre a vaqué à ces sortes d'affaires, quand il a vécu du travail de ses mains.

Nous répondons que l'Apôtre dit : « Ne s'embarrasse point, » et non pas, ne s'exerce pas. C'est s'embarrasser d'une chose que d'en faire l'objet de ses soins et de sa sollicitude. C'est donc avec raison

---

quiescere miles, quia dicitur a militia sustinenda.

2° Deinde eum dicit : « Nemo, » exponit quid sit legitimus labor. Et primo, inducit eum ad laborem ; secundo, ostendit qualis debet esse bonus miles, ibi : « Ut ei placeat. » 1. Primo, circa primum duo facit, quia exemplum ponit ; secundo, manifestat. Dicit ergo : « Nemo militans Deo, etc. » Circa primum, sciendum est, quod alius est finis militiæ spiritualis, et alius est finis militiæ corporalis quia finis militiæ est, ut obtineat victoriam contra hostes patriæ ; et ideo milites debent abstinere ab his quæ abstrahunt a pugna, puta a negotiis et deliciis (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Qui agone contendit ab omnibus se abstinet. » Sed militiæ spiritualis finis est, ut victoriam habeant ab hominibus, qui sunt contra Deum ; et ideo oportet quod abstineant ab omnibus quæ distrahunt a Deo. Hæc autem sunt negotia sæcularia, quia sollicitudo hujus sæculi suffocat verbum. Et ideo dicit : « Implicat se. »

Sed contra : Negotia sæcularia sunt temporalia ; hoc autem Apostolus fecit, quando vixit labore manuum suarum.

Respondeo : dicendum est quod Apostolus dicit « implicat, » et non dicit

qu'on interdit à ceux qui font partie de la milice de Jésus-Christ tout ce qui embarrasserait sans nécessité leur esprit. L'Apôtre ne dit pas simplement : n'est pas embarrassé, mais : « Ne s'embarrasse point, » parce qu'il peut arriver quelquefois que l'esprit soit embarrassé, sans qu'il se soit embarrassé lui-même. L'esprit s'embarrasse lui-même, quand, sans que la piété et la nécessité le demandent, il prend à sa charge certaines affaires, mais quand il faut accomplir l'obligation d'une charge, piété ou autorité, alors l'esprit ne s'embarrasse point lui-même, mais cette nécessité fait qu'il est embarrassé (*Rom.*, XVI, v. 2) : « Assistez-la dans toutes les choses où elle pourrait avoir besoin de vous. »

2. Si les soldats de Jésus-Christ ne doivent point s'embarrasser eux-mêmes, c'est (v. 4) : « Afin de ne s'occuper qu'à plaire à Celui à qui ils se sont donnés. » (Ire *S. Jean*, II, v. 15) : « Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. » Celui qui est soldat de Jésus-Christ, s'est, en effet, dévoué à combattre pour Dieu. Il doit donc faire tous ses efforts afin de plaire à Celui à qui il s'est dévoué.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 5) : « Celui qui combat dans les jeux publics, etc., » il proclame le prix du travail. Comme on pouvait lui dire : O Paul, vous imposez de grandes obligations ; quel en est le fruit? Il répond : Prenez exemple sur les combats du siècle. Tous n'y reçoivent pas la couronne, mais ceux-là seulement qui ont légitimement combattu. Ainsi en sera-t-il dans les combats spirituels, « nul ne sera couronné s'il ne garde les lois légitimes du combat » (Ire *Corinth.*, IX, v. 25) : « Et cependant, ce n'est

---

exercet. Ille autem eis implicatur, cujus cura et sollicitudo jungitur circa ipsa. Et tunc proprie ipsa hæc interdicuntur militibus Christi, in quibus ostenditur non esse necesse implicari animum. Item non dicit simpliciter implicatur, sed dicit « implicat se, » quia quandoque, implicatur et non se implicat. Implicat enim se quando sine pietate et necessitate assumit negotia, sed quando necessitas officii pietatis et auctoritatis exercetur, tunc non implicat se, sed implicatur hujusmodi necessitate (*Rom.*, XVI, v. 2) : « Assistatis ei in quocumque negotio vestri indiguerit. »

2. Causa autem quare non debent se implicare est « Ut ei placeat cui se probavit » (I *Joan.*, II, v. 15) : « Si quis diligit mundum non est charitas Patris in eo. » Qui enim miles Christi, devovit se ad militandum Deo ; et ideo debet conari, ut ei placeat cui se devovit.

II. *Deinde* cum dicit : « Nam et qui, » ponit laboris præmium. Et quia diceret aliquis : O Paule, magna imponis : sed quis est eorum fructus? Respondet, assumatis exemplum in pugnis sæcularibus, ubi non omnes, sed legitime pugnantes accipiunt coronam. Sic ergo erit et in spiritualibus, quod nullus coronabitur nisi servet debitas leges pugnæ (I *Cor.*, IX, v. 25) : « Illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant,

que pour gagner une couronne corruptible, et nous, c'est pour une incorruptible; » (*Sag.*, IV, v. 2) : « La race chaste est couronnée à jamais comme victorieuse. »

III. En ajoutant (v. 6) : « Un laboureur qui a travaillé doit avoir la première part dans la récolte des fruits, » l'Apôtre explique quelle est la récompense, et interdit à son disciple les affaires du siècle. D'abord, sous une métaphore, il indique quelle est la récompense; ensuite il explique la métaphore (v. 7) : « Comprenez ce que je dis ici. » 1° La charge des prédicateurs et des docteurs est comme le service des soldats, car ils combattent contre les ennemis et contre les vices. Elle est aussi semblable au travail du laboureur, car ils produisent du fruit en portant les fidèles à faire le bien. Le champ, c'est l'Eglise; le laboureur principal, c'est Dieu qui travaille tout à la fois à l'intérieur et à l'extérieur (*S. Jean*, XV, v. 1) : « Je suis la vraie vigne, et mon Père est le vigneron. » Les hommes ne donnent que leur concours extérieur (Ire *Corinth.*, III, v. 6) : « C'est moi qui ai planté, Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. » Ce sont là les ouvriers du dehors (*Job*, XXXI, v. 39) : « Si j'ai affligé le cœur de ceux qui ont cultivé la terre. » Or ce laboureur doit avoir sa part de la récolte, et cette récolte, ce sont les œuvres des vertus (*Eccl.*, XXIV, v. 23) : « Mes fleurs sont des fruits de gloire et d'abondance; » (*Galat.*, V, v. 22) : « Les fruits de l'Esprit sont la charité, la joie, la paix, la patience. » Parmi ces fruits se trouvent aussi ceux de l'aumône (*Act.*, IX, v. 36) : « Tabithe était remplie de bonnes œuvres et des aumônes qu'elle faisait. » Les prédicateurs doivent donc aussi avoir leur part de la récolte, afin qu'ils puissent aussi se réjouir,

---

nos autem incorruptam; » (*Sap.*, IV, v. 2) : « In perpetuum coronata triumphat. »

III. *Deinde* cum dicit : « Laborantem » ostendit stipendia interdicitque ei negotia sæcularia. Et primo, proponit stipendia sub metaphoras; secundo, exponit, ibi : « Intellige. » 1° Officium enim prædicatorum et doctorum est officium militum, in quantum insurgunt contra hostes et vitia; item agricolæ in quantum fructum faciunt promovendo ad bona. Hujus ager est Ecclesia et principalis agricola est Deus interius et exterius operans (*Joan.*, XV, v. 1) : « Ego sum vitis vera, et Pater meus agricola est; » homines autem exterius adhibent ministerium (I *Cor.*, III, v. 6) : « Ego plantavi, Apollo rigavit, Deus autem incrementum dedit. » Isti sunt exteriores agricolæ (*Job.*, XXXI, v. 39) : « Si animam agricolarum ejus afflixi. » Istum ergo agricolam oportet fructum accipere, hujus fructus sunt opera virtutum (*Eccli.*, V, v. 23) : « Flores mei fructus honoris et honestatis; » (*Gal.*, V, v. 22) : « Fructus autem Spiritus est charitas, gaudium, pax, patientia. » Inter hos fructus sunt et fructus eleemosynarum (*Act.*, IX, v. 36) : « Hæc erat plena fructibus bonis et eleemosynis quas faciebat. » Isti er-

d'abord, des fruits que portent ceux qui leur sont soumis (*Philipp.*, IV, v. 1) : « Mes frères, très-chers et très-désirés, qui êtes ma joie et ma couronne ; » ensuite des secours temporels, non pour leur principale récompense, mais pour leur salaire (*Galat.*, VI, v. 6) : « Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi, assiste de ses biens, en toute manière, celui qui l'instruit ; » (*S. Matth.*, X, v. 10) : « Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. »

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 7) : « Comprenez bien ce que je dis, » il explique ce qu'il vient de dire, imitant la manière d'instruire du Sauveur qui exposait ses paraboles (*S. Matth.*, XIII, v. 9) : « Que celui-là entende, qui a des oreilles pour entendre. » S. Paul semble dire : Ramenez ce que je dis au sens spirituel (*Daniel*, X, v. 1) : « On a besoin d'intelligence dans les visions ; » comme si quelqu'un objectait : Vous dites, pour vous Timothée, acceptez un salaire, mais vous, ô Paul, vous ne le faites point, puisque vous vivez du travail de vos mains. Comprenez donc bien ce que je dis, répond-il, car ici la discrétion est nécessaire. En effet, on ne doit point recevoir les secours là où ils deviendraient, contre l'Evangile, un prétexte d'accusation d'avarice, ou à cause de la cupidité, ou à cause de l'oisiveté ; et vous pourrez facilement l'apprécier, car le Seigneur (v. 7) vous donnera l'intelligence en toutes choses (Ire *S. Jean*, II, v. 27) : « L'onction vous enseigne toutes choses. »

---

go debent principaliter fructum percipere, ut ipsi gaudeant, primo, de subditorum fructibus (*Phil.*, IV, v. 1) : « Itaque, fratres mei charissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea ; » secundo, de subsidiis temporalibus, non pro præmio principali, sed stipendio (*Gal.*, VI, v. 6) : « Communicet autem his qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat in omnibus bonis ; » (*Matth.*, X, v. 10) : « Dignus est operarius cibo suo. »

2° Deinde cum dicit : « Intellige, » exponit quæ dixerat, sequens modum Christi post parabolas (*Matth.*, XIII, v. 9) : « Qui habet aures audiendi, audiat ; » quasi dicat : Redue hæc ad intellectum spiritualem (*Dan.*, X, v. 1) : « Intelligentia opus est in visione ; » quasi diceret aliquis : tu dicis, accipe stipendium, o Timothee, sed tu non facis, quia de labore manuum vis vivere. Unde « Intellige quæ dico, » quia est necessaria discretio, quia ibi non sunt accipienda ubi est occasio avaritiæ contra Evangelium vel propter otium, et hoc poteris intelligere quia « Dabit, etc. » (I *Joan.*, II, v. 27) : « Unctio docebit vos de omnibus. »

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 18 à 15).

Sommaire. — Exhortation à Timothée pour qu'à l'exemple de Jésus-Christ il se prépare au martyre. L'apôtre se donne aussi lui-même en exemple et présente, comme récompense du martyre, la glorieuse résurrection des corps.

8. *Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est né de la race de David, est ressuscité d'entre les morts, selon l'Evangile que je prêche,*

9. *Pour lequel je souffre beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélérat; mais la parole de Dieu n'est point enchaînée.*

10. *C'est pourquoi j'endure tout pour l'amour des élus, afin qu'ils acquièrent aussi le salut qui est dans le Christ avec la gloire du ciel.*

11. *C'est une vérité très-assurée, que si nous mourons avec* Jésus-Christ *nous vivrons aussi avec lui;*

12. *Si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui; si nous le renonçons, il nous renoncera aussi;*

13. *Si nous lui sommes infidèles, il ne laissera pas de demeurer fidèles, car il ne peut se démentir lui-même.*

14. *Donnez ces avertissements, et prenez-en le Seigneur à témoin. Ne vous amusez point à des disputes de paroles, qui ne sont bonnes qu'à pervertir ceux qui les écoutent.*

15. *Mettez-vous en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son approbation, qui ne fait rien dont il ait sujet de rougir, et qui sait bien dispenser la parole de vérité.*

S. Paul, après avoir exposé plus haut la préparation au martyre, exhorte ici au martyre même. Ie Il présente l'attrait de la récompense. IIe L'exemple de son propre martye même (v. 9) : « C'est pour lui (J.-C.) que je souffre beaucoup de maux, jusqu'à

LECTIO II.

Exemplo Christi, ad martyrium Timotheus impellitur, seseque etiam in exemplar præbens, cujus martyrii præmium ponit gloriosam corporis resurrectionem.

8. *Memor esto Dominum nostrum Jesum Christum resurrexisse a mortuis ex semine David, secundum Evangelium meum.*
9. *In quo laboro usque ad vincula, quasi male operans; sed verbum Dei non est alligatum.*
10. *Ideo omnia sustineo propter electos ut et ipsi salutem consequantur, quæ est in Christo Jesu, cum gloria cœlesti.*
11. *Fidelis sermo : nam si commortui sumus, et convivemus,*
12. *Si sustinemus, et conregnabimus; si negaverimus, et ille negabit nos;*
13. *Si non credimus, ille fidelis permanet : negare seipsum non potest.*
14. *Hæc commone, testificans coram Deo. Noli contendere verbis : ad nihil enim utile est, nisi ad subversionem audientium.*
15. *Sollicite autem cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem recte tractantem verbum veritatis.*

Supra ponitur præparatio ad martyrium, hic ponitur exhortatio ad ipsum,

être dans les chaînes comme un scélérat; » IIIe Enfin il établit la relation de la récompense au martyre (v. 11) : « C'est une vérité très-assurée que si nous mourons, etc. »

Ie La récompense de la mort précieuse, soufferte dans le martyre, c'est la résurrection glorieuse, dont nous avons devant nous l'exemple dans notre chef Jésus-Christ. Voilà pourquoi l'apôtre dit (v. 8) : « Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ de la race de David, est ressuscité d'entre les morts, etc. » comme s'il disait : que Notre-Seigneur Jésus-Christ supplée, soit dans votre âme, et vous fortifie contre les tribulations (*Prov.* III, v. 6) : « Pensez à lui dans toutes vos voies, et il conduira lui-même vos pas. » Il y a, en effet, beaucoup de choses à considérer en Jésus-Christ, mais sa résurrection mérite spécialement notre attention, car tout se rapporte à elle, et particulièrement l'établissement de la religion chrétienne (*Rom.*, X, v. 9) : « Si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, et si vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé. » Remarquez que S. Paul dit : « Est ressuscité, » parce que bien que son Père l'ait ressuscité, il est pourtant aussi ressuscité par sa propre puissance, et il est ainsi « le premier d'entre les ressuscités. » (I *Cor.*, XV, v. 20). Mais c'est en tant qu'homme qu'il est ressuscité et qu'il est mort, « étant né de la race de David, » (*Rom.*, I, v. 3) : « Touchant son Fils, qui lui est né selon la chair, du sang de David. » S. Paul dit (v. 8) : « Selon mon Evangile, » c'est à dire l'Evangile que je prêche (I *Corinth.*, XV, v. 1) : « Il ne me reste plus maintenant qu'à vous faire souvenir de l'Evangile que je vous ai

---

et primo, præmittit exemplum præmii, secundo, exemplum martyrii, ibi : « In quo laboro ; » tertio, manifestat consequentiam præmii ad martyrium, ibi : « Fidelis sermo. »

Io Nam præmium mortis prætiosæ martyrii, est resurrectio gloriosa, cujus exemplum præcessit in capite nostro Christo. Et ideo dicit : « Memor esto, etc., « quasi dicat : Dominum nostrum Jesum Christum, supple, habe in mente contra tribulationes (*Prov.*, III, v. 6) : « In omnibus viis tuis cogita illum, et ipse diriget gressus tuos. » Multa enim sunt in eo cogitanda, sed specialiter resurrectio : ad hanc omnia ordinantur, et præcipue totus Christianæ religionis status (*Rom.*, X, v. 9) : « Si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et corde tuo credideris, quod Deus excitavit illum a mortuis, salvus eris. » Et nota, quod dicit resuscitatum quia etsi pater eum resuscitaverit, tamen propria etiam virtute resurrexit et est « primus resurgentium » (I *Cor.*, XV, v. 20) : « Sed quia secundum naturam humanam resurrexit, et mortuus est, ex semine David » (*Rom.*, I, v. 3) : « Qui factus est ei ex semine David secundum carnem, etc. » — « Secundum Evangelium meum, » id est a me prædicantum (I *Cor.*, XV, v. 1) : « Notum autem facio vobis Evangelium quod prædicavi vobis. » Qui prædicat

prêché. » Celui qui prêche l'Evangile est ministre de cet Evangile, comme celui qui baptise est ministre du baptême. Toutefois on ne pourrait pas dire mon baptême, quoiqu'on dise : « mon Evangile. » La raison en est que l'exhortation et la sollicitude contribuent beaucoup au succès de l'Evangile.

IIe Quand S. Paul dit ensuite (v. 9) : « Pour lequel (J.-C.) je souffre beaucoup de maux, » il se donne lui-même en exemple du martyre. I. Il fait ressortir la pensée du martyre; II. la cause (v. 10) : « C'est pourquoi j'endure tout, etc. »

I. Il montre dans la peine trois choses, à savoir : la grandeur, la confusion et la constance. La grandeur, quand il dit (v. 9) : « Pour lequel, » c'est-à-dire, « pour cet Evangile qu'il nous faut prêcher; » ou pour lequel « je souffre, » c'est-à-dire je suis dans l'affliction, « jusqu'à être dans les chaînes, » car il était en prison à Rome, lorsqu'il écrivit cette lettre (*Ephes.*, VI, v. 20) : « Le mystère de l'Evangile, dont j'exerce la légation et l'ambassade, dans les chaînes. » L'opprobre, du côté des infidèles, lorsqu'il dit (v. 9) : « Comme si j'étais un scélérat, » car, à cette époque, les chrétiens étaient regardés comme les plus pervers des hommes (*S. Luc*, VI, v. 22) : « Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous haïront, qu'ils vous sépareront d'avec eux, et qu'ils vous diront des injures, etc. » Jésus-Christ lui-même fut condamné comme faisant le mal (*Isaïe*, LIII, v. 12) : « Il a été mis au nombre des scélérats. » L'apôtre enfin fait ressortir la constance lorsqu'il dit (v. 9) : « Mais la parole de Dieu n'est point enchaînée, » car bien que le corps soit chargé de chaînes, la parole de Dieu cependant n'est point

---

Evangelium est minister Evangelii, sicut qui baptizat est minister baptismi. Tamen non potest dici baptisma meum, sed Evangelium sic. Et hoc ideo quia multum facit exhortatio et sollicitudo.

IIo DEINDE cum dicit : « In quo laboro, » ostendit se in exemplum martyrii et primo, ejus pœnam ; secundo, ejus causam ibi : « Ideo omnia. »

I. *Tria* autem ostendit esse in pœna sc. acerbitatem, opprobrium et constantiam. Acerbitatem cum dicit : « In quo, » sc. Evangelio prædicando, vel pro quo « laboro, » id est affligor, et hoc « usque ad vincula, » quia quando hanc epistolam scripsit, erat Romæ in vinculis (*Eph.*, VI, v. 20) : « Ministerium Evangelii pro quo legatione fungor in catena. » Opprobrium quantum ad infideles, cum dicit : « Quasi male operans. » Christiani enim tunc reputabantur pessimi (*Luc.*, VI, v. 22) : « Beati eritis cum vos oderint homines et separaverint et exprobraverint, etc. » Christus etiam fuit damnatus, quasi male operans (*Is.*, LIII, v. 12) : « Et cum sceleratis reputatus est. » Constantiam autem ostendit, cum dicit : « Sed verbum Dei, etc. » Licet enim corpus sit alligatum, tamen verbum Dei non est alligatum, quia prædicatio

enchaînée, car la prédication de l'Evangile se faisait par la volonté de l'apôtre, volonté qui demeure libre, principalement à cause de l'efficacité de la charité, qui ne craint rien (*Rom.*, VIII, v. 38) : « Je suis certain que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, etc. » La raison en est que (I *S. Jean*, III, v. 20) : « Dieu est plus grand que notre cœur. » D'ailleurs on rapporte que l'apôtre, pendant qu'il était dans les chaînes, fit un grand nombre de conversions.

II. Lorsqu'il ajoute (v. 10) : « C'est pourquoi j'endure tout pour l'amour des élus, » S. Paul indique la cause de ses souffrances ; car ce n'est pas le supplice, c'est la cause qui fait le martyr. Or il peut y avoir au martyre deux causes, à savoir, la gloire de Dieu et le salut du prochain. D'abord on le peut souffrir pour Dieu (*Rom.*, VIII, v. 36) : « A cause de vous, Seigneur, on nous fait mourir tous les jours. » Ensuite pour le prochain, puisqu'il est dit ici (v. 10) : « Pour les élus (I *S. Jean*, III, v. 16) : « Puisqu'il a donné sa vie pour nous, nous devons aussi donner notre vie pour nos frères. » L'apôtre dit : « Pour les élus, » parce que tout ce qui se fait de bien tourne spécialement au profit des élus et non des réprouvés. Et comment ses souffrances profitent-elles aux élus? C'est (v. 10) : « Afin qu'ils acquièrent eux-mêmes le salut qui est en Jésus-Christ. »

Est-ce que la passion de Jésus-Christ ne suffit pas?

Il faut répondre qu'elle suffit quant à l'effet, et toutefois les souffrances de l'apôtre étaient avantageuses pour deux motifs. Premièrement parce qu'il donnait l'exemple de la persévérance

---

fuit ex voluntate Apostoli, quæ libera est præcipue propter efficaciam charitatis quæ nihil timet (*Rom.*, VIII, v. 38) : « Certus sum enim, quia neque mors neque vita, etc. » Quia sicut (I *Joan.*, III, v. 20) dicitur : « Major est Deus corde nostro. » Et dicitur, quod in vinculis existens, multos convertit.

II. *Deinde* cum dicit : « Ideo omnia sustineo, » ostendit causam, quia martyrem non pœna facit, sed causa. Duplex autem est causa martyrii, sc. propter divinum honorem et salutem proximi. Propter Deum quidem quia (*Rom.*, VIII, v. 36) : » Propter te mortificamur tota die. » Propter salutem proximorum, quia dicit hic : « Propter electos » (*Joan.*, XV, v. 13) : « Majorem charitatem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis ; » (I *Joan.*, III, v. 16) : « Quoniam ille pro nobis animam suam posuit, et nos debemus pro fratribus animas ponere. » Et dicit « propter electos, » quia quæcumque bona fiunt, specialiter cedunt in bonum electorum non reproborum. Et quomodo ? « Ut et ipsi salutem consequantur. »

Sed numquid sufficit passio Christi ?

Dicendum est, quod sic effective, sed passio Apostoli dupliciter expediebat : primo, quia dabat exemplum persistendi in fide ; secundo, quia confirma-

dans la foi ; secondement, parce que la foi se fortifiait ainsi, et par là le salut devenait plus accessible aux fidèles. Et cela « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire dans le salut qui nous vient par lui (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés. » Et non-seulement le salut présent par la grâce, mais encore (v. 10) « avec la gloire du ciel. » (*S. Matth.*, V, v. 12) : « Une grande récompense vous est réservée dans les cieux. »

IIIe En disant (v. 11) : « c'est une vérité très-assurée que si nous mourons avec Jésus-Christ, » S. Paul rétablit la relation de la récompense au mérite du martyre. I. Il en exprime l'assurance ; II. Le rapport (v. 11) : « Car si nous mourons avec Jésus-Christ; » III. Il confirme sa doctrine par un témoignage (v. 14) : « Donnez cet avertissement, etc. »

I. Il dit donc (v. 11) : « C'est une vérité très-assurée, » c'est-à-dire la parole que je vais dire est conforme à la foi (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Ces paroles sont très-certaines et très-véritables. »

II. En ajoutant (v. 11) : « Car si nous mourons avec Jésus-Christ, » il exprime la conséquence, d'abord pour la récompense des bons; ensuite pour la punition des méchants (v. 12) : « Si nous le renonçons, il nous renoncera aussi. » 1° Dans la récompense des bons, il y a deux choses, à savoir la réparation par la résurrection et le vêtement de la gloire à laquelle les bons ressusciteront. S. Paul établit donc premièrement que par Jésus-Christ on vient à la réparation de la vie ; secondement que par lui encore on vient à la résurrection (v. 12) : « Si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui. » 1. Il dit donc (v. 11) : « Si nous

---

batur fides, et ex hoc inducebantur ad salutem. Et hoc, « in Christo, » id est quæ venit nobis per eum (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum a peccatis eorum. » Et hoc non solum salutem gratiæ præsentem, sed etiam « cum gloria cœlesti » (*Matth.*, V, v. 12) : « Merces vestra copiosa est in cœlis. »

IIIo DEINDE cum dicit : « Fidelis sermo, » ponit consequentiam præmii ad meritum martyrii. Et primo, ponit attestationem; secundo, consequentiam, ibi : « Nam si commortui sumus; » tertio, confirmat per testimonium, ibi : « Hæc commone. »

I. *Dicit* ergo : « Fidelis sermo, » id est verbum quod dicam est fidele (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Hæc verba fidelissima sunt, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Nam si, etc., » ponit consequentiam. Et primo, de remuneratione bonorum; secundo, de punitione malorum, ibi : « Si negaverimus. » 1° In præmio bonorum sunt duo, sc. reparatio per resurrectionem, et superadditio gloriæ ad quam resurgent. Et ideo primo, ostendit quod per Christum venitur ad reparationem vitæ; secundo, quod per ipsum venitur ad resurrectionem, ibi : « Si sustinemus. » 1. Dicit ergo : « Si commor-

mourons avec lui, » c'est-à-dire avec Jésus-Christ, c'est ce qui a lieu par la réception du sacrement de baptême (*Rom.*, VI, v. 4) : « Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême, pour mourir au péché. » Ensuite par la pénitence en nous mortifiant (*Gal.*, V, v. 24) : « Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés. » Enfin pour rendre témoignage à la vérité, en mourant comme est mort Jésus-Christ (*Ps.*, XV, v. 14) : « C'est une chose précieuse devant le Seigneur que le nom de ses saints. » Si donc « nous mourons avec lui, nous vivrons aussi avec lui, » c'est-à-dire, comme Jésus-Christ est ressuscité, ainsi en sera-t-il de nous (*Rom.*, VI, v. 5) : « Si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons entés aussi par la ressemblance de sa résurrection. » 2. L'apôtre traite ensuite de la gloire que les saints méritent par l'ignominie de leur mort (*S. Luc.*, XXIV, v. 26) : « Ne fallait-il pas que le Christ souffrît ces maux et qu'il entrât ainsi dans sa gloire ? » C'est pour cela qu'il dit (v. 12) : « Si nous souffrons, » à savoir les afflictions et les opprobres avec patience, « nous régnerons aussi, » c'est-à-dire nous parviendrons avec lui au royaume éternel (*S. Matth.*, V, v. 10). « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. »

2° Quant à la suite S. Paul dit (v. 12) : « Si nous le renonçons, etc., » il établit la conséquence quant au châtiment. Or, on peut pécher de deux manières contre la foi. D'abord en la niant extérieurement ; ensuite en y renonçant intérieurement. 1. Du premier de ces péchés, il dit (v. 12) : « Si nous le renonçons, » à savoir, devant les autres, « il nous renoncera aussi lui-même, » au

---

tui sumus, » se. cum Christo, et hoc per sacramenti susceptionem in baptismo (*Rom.*, VI, v. 4) : « Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem. » Item per pœnitentiam nos macerando (*Gal.*, V, v. 24) : « Qui Christi sunt carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. » Item pro confessione veritatis moriendo, sicut et Christus (*Ps.*, CXV, v. 14) : « Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus. » « Si ergo commortui sumus, et convenimus, » id est sicut ipse resurrexit sic et nos (*Rom.*, VI, v. 5) : « Si complantati facti sumus similitudini mortis ejus, simul et resurrectionis erimus. » 2. Deinde agit de gloria quam sancti merentur per mortis ignominiam (*Luc.*, XXIV, v. 26) : « Nonne hæc oportuit Christum pati ; » et ideo dicit : « Si sustinuerimus, » se. patienter afflictiones et opprobria, « conregnabimus, » id est simul cum ipso perveniemus ad regnum (*Matth.*, V, v. 10) : « Beati qui persecutionem, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Si negaverimus, » ostendit consequentiam quantum ad pœnas. Dupliciter autem potest aliquis peccare contra fidem : primo, exterius negando ; secundo, interius eam deponendo. 1. Quantum ad

jour du jugement (*S. Matth.*, XXV, v. 12) : « Je vous le dis en vérité, je ne vous connais point. » Pour lui, nier quelqu'un, c'est ne pas reconnaître qu'on est du nombre de ses brebis. 2. Du second, il dit (v. 13) : « Si nous sommes infidèles, » c'est-à-dire si nous rejetons sa foi de notre cœur, « il ne laisse pas de demeurer fidèle, » c'est-à-dire il tient ce qu'il a promis.

On dit : Il demeure dans sa foi, car la foi n'est autre chose qu'une participation ou une adhésion à la vérité. Or, Jésus-Christ est lui-même la vérité essentielle, qui ne peut se nier elle-même ; il n'est donc pas tout-puissant !

Nous répondons : c'est par cela même qu'il est tout-puissant, qu'il ne peut se nier lui-même. En effet, pouvoir défaillir appartient à l'impuissance, parce que celui qui perd de son être naturel, devient tel par l'affaiblissement de sa vertu propre. Or, pour le Christ, se nier soi-même serait perdre de son être naturel. Si donc il ne peut se nier lui-même, c'est le caractère même de la perfection de sa puissance. Par la même raison, le péché ne saurait avoir d'accès en lui, ainsi qu'il a été dit, et il ne peut, sans nier sa puissance et sa justice, demeurer sans punir (*S. Marc*, XVI, v. 16) : « Celui qui ne croira point sera condamné. » Dieu ne peut-il donc remettre la peine à celui qui l'a méritée ? Il le peut, il est vrai, dans l'ordre déterminé par sa sagesse, mais contre l'ordre de sa sagesse et de sa justice, il ne le peut pas.

III. Quand S. Paul ajoute (v. 14) : « Donnez cet avertissement, etc., » il confirme ce qu'il a dit par un témoignage. Comme s'il disait : je ne suis pas seul à vous avertir de conserver dans votre

---

primum, dicit : « Si negaverimus, » sc. coram aliis, « ipse negabit nos » in judicio (*Matth.*, XXV, v. 12) : « Amen dico vobis, nescio vos. » Negare est non cognoscere eos esse de ovibus suis. 2. Quantum ad secundum, dicit : « Si non credimus, » id est si fidem a corde objicimus. « Ille fidelis permanet, » id est ipse fidem suam tenet.

Unde fidelis manet in sua fide, quia fides nihil aliud est quam participatio sive adhæsio veritati. Ipse autem est ipsa veritas, quæ negare se non potest, ergo non est omnipotens.

Respondeo, ex hoc est omnipotens, quod « seipsum negare non potest. » Posse enim deficere magis est pertinens ad impotentiam, quia quod aliquid deficiat a suo esse, est per debilitatem virtutis propriæ. Christum autem negare seipsum est deficere a seipso : hoc ergo ipsum, quod non potest negare se, est ratio perfectæ virtutis. Unde nec peccatum cadit in eum, ut est dictum nec potest negare suam virtutem et suam justitiam quin puniat (*Matth.*, XVI, v. 16) : « Qui vero non crediderit, condemnabitur. » Sed nunquid non potest Deus alicui remittere pœnam ? Potest quidem secundum ordinem sapientiæ suæ, sed contra ordinem sapientiæ et justitiæ, non.

III. *Deinde* cum dicit : « Hæc commone, etc., » confirmat per testimo-

cœur ces enseignements (v. 14) : « J'en atteste le Seigneur, » c'est-à-dire, je le prends à témoin, lui, devant qui je parle.

IVo Quand ensuite il dit (v. 14) : « Ne vous amusez point à des disputes de paroles, » il l'instruit de la manière de résister aux infidèles. Et d'abord il indique cette manière ; ensuite il lui fait connaître à quoi il doit résister (v. 16) : « Fuyez les entretiens vains et profanes. » I. Il réprouve donc une manière illégitime de résister. II. Il enseigne la véritable (v. 15) : « Mettez-vous en état de paraître devant Dieu, etc. »

I. Sur la première partie, il exclut d'abord la forme illégitime de la résistance ; ensuite il en apporte la raison (v. 14) : « Ces paroles ne sont bonnes à rien, etc. » 1o Il dit donc (v. 14) : « Ne vous amusez point à de vaines disputes de paroles. » La contestation suppose la dispute de paroles. On peut donc donner à cette expression deux sens, car celui qui parle avec amertume, peut être conduit au mal de deux manières. D'abord en se laissant aller par là à favoriser l'erreur, ce qui arrive, par exemple, lorsqu'à force de clameurs on attaque la vérité ; ensuite quand on sort de l'ordre, comme il arrive lorsqu'on agit avec une animosité poussée à l'excès, ou qu'on s'attaque à ses adversaires par des personnalités. Que si on emploie la dispute avec modération, dans les circonstances convenables et pour la vérité, il n'y a pas de péché. Ainsi dans la rhétorique elle est un des moyens employés pour l'exhortation. Toutefois dans la sainte Ecriture on la prend dans le sens où elle suppose quelque chose de désordonné (Ire *Corinth.*, XI, v. 16) : « Si quelqu'un paraît vouloir contester,

---

nium, quasi dicat : Simul cum aliis admoneo, ut semper habeas in corde, « Testificans coram Deo, id est testem adducens coram quo loquor.

IVo DEINDE cum dicit : « Noli verbis, » ostendit quomodo resistat infidelibus, quia primo, præmittit modum resistendi ; secundum, ostendit quæ sunt quibus resistat, ibi : « Profana. » Item primo, excludit indebitum modum resistendi ; secundo, ponit debitum, ibi : « Sollicite. »

I. Circa *primum* primo, excludit indebitum modum ; secundo, rationem assignat, ibi : « Ad nihil. » 1o Dicit ergo : « Nolite contendere verbis. » Contentio importat concertationem in verbis. Potest ergo secundum duo intelligi, quia acrimoniam loquens depravatur dupliciter : uno modo si per hoc acceditur ad favorem falsitatis, ut quando quis cum confidentia clamoris impugnat veritatem. Alio modo propter inordinationem, ut quando utitur acrimonia, vel ultra modum debitum, vel contra qualitatem personæ. Sed si moderate, et cum circumstantiis debitis, et pro veritate fiat, non est peccatum. Et sic in rhetorica est unum instrumentum exhortationis. Tamen in sacra Scriptura accipitur secundum quod importat inordinationem (I *Cor.*, XI, v. 16) : « Si quis videtur inter vos contentiosus esse : nos non habemus talem

qu'il sache que ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu. » L'Apôtre dit : « Des disputes de paroles, » parce qu'il en est qui ne savent disputer qu'avec injure. C'est là à proprement parler la contestation. Que si la discussion se fait non pas seulement avec des paroles, mais avec de véritables raisons, c'est disputer et non pas contester.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 14) : « Ces paroles ne sont utiles à rien, » il apporte la raison de la règle qu'il a donnée. La discussion modérée, quand elle se fait avec raison, est utile pour s'instruire, mais quand elle ne se fait qu'en paroles, elle devient la source de divisions. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 14) : « Si ce n'est pour pervertir ceux qui les écoutent. » Ceci peut arriver de deux manières : d'abord quand ce qui est certain devient douteux, ensuite, quand ceux qui écoutent sont scandalisés (*Prov.*, XIV, v. 23) : « Là où l'on parle beaucoup, l'indigence se trouve souvent. » C'est de là que S. Jacques dit (III, v. 16) : « Où il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. »

Doit-on donc discuter sans contention devant le peuple, quand il s'agit de la foi ?

Nous répondons qu'il y a une distinction à faire du côté des auditeurs. Ou ils sont sollicités par les infidèles et alors la discussion publique est utile, parce qu'elle sert à instruire les âmes simples, qui voient l'erreur confondue. Ou ils ne sont point ainsi sollicités, et alors la dispute, loin d'être utile, est dangereuse. On peut aussi faire une distinction du côté de celui qui discute. S'il est habile et

---

consuetudinem neque Ecclesia Dei. » Et dicit « verbis, » quia aliqui disceptant solum verbis improperii ; et hoc proprie est contendere. Sic hoc fit non verbis tantum, sed veris rationibus, hoc est disputare, non contendere.

2° Deinde cum dicit : « Ad nihil utile est, » ostendit rationem documenti. Nam moderata disputatio, quando cum ratione fit, est utilis ad instructionem, sed quando cum verbis tantum, tunc est litigiosa. Ideo dicit : « Nisi ad subversionem, et hoc dupliciter. Uno modo dum quod est certum venit in dubium ; alio modo, quia audientes scandalisantur (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ubi verba sunt plurima, ibi, frequenter egestas ; » unde (*Jac.*, III, v. 16) : « Ubi zelus et contentio, ibi, inconstantia et omne opus pravum. »

Sed numquid non sine contentione debet quis disputare coram populo de fide ?

Respondeo : distinguendum est ex parte audientium, quia aut sunt sollicitati ab infidelibus, et tunc est utilis publica disputatio quia per hanc simplices efficiuntur magis instructi quando vident errantes confutari. Si vero non sunt sollicitati ab infidelibus, tunc non est utilis disputatio, sed periculosa. Item est distinguendum ex parte disputantis, quia si disputans est prudens sic quod manifeste confutet adversarium, tunc

espère confondre manifestement son adversaire, il doit disputer publiquement. Il ne le doit pas faire, s'il n'a pas cette prudente habileté.

II. Quand S. Paul dit enfin (v. 15) : « Mettez-vous en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son approbation, » il enseigne la manière légitime de résister. Et d'abord quant à la rectitude de l'intention ; ensuite quant à la rectitude des œuvres, enfin quant à la rectitude de la doctrine. Celui qui veut disputer doit, en effet, scruter d'abord son intention, afin de reconnaître s'il est mû par un zèle louable. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Mettez-vous en état, etc., » car Dieu éprouve surtout le cœur (IIe *Corinth.*, x, v. 18) : « Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à soi-même qui est vraiment estimable ; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage ; » (*Ps.* XVI, v. 3) : « Vous avez mis mon cœur à l'épreuve, et vous l'avez visité durant la tribulation. » De plus, il faut qu'il affermisse par les œuvres la doctrine que sa parole enseigne ; autrement il ne mérite que la confusion. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Comme un ministre qui ne fait rien dont il ait sujet de rougir, » en d'autres termes : Agissez ainsi et vous n'aurez point de confusion à subir. Enfin, il faut qu'il traite avec convenance la parole de vérité, en enseignant à ceux qui l'écoutent des choses vraies et utiles. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 15) : « Et qui sait bien dispenser la parole de vérité, » ne cherchant ni le profit ni la gloire humaine (IIe *Corinth.*, II, v. 17) : « Nous ne sommes pas comme plusieurs qui altèrent la parole de Dieu, mais nous la prêchons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et en Jésus-Christ. »

---

debet publice disputare : si vero non, nullo modo.

II. *Deinde* cum dicit : « Sollicite cura teipsum, » ponit debitum modo resistendi. Et primo, quantum ad rectam intentionem : secundo, quantum ad rectam operationem ; tertio, quantum ad rectam doctrinam. Qui enim vult disputare, primo, debet scrutari suam intentionem, utrum moveatur bono zelo ; ideo dicit : « Probabilem Deo exhibere, » qui sc. probat cor (II *Cor.*, x, v. 18) : « Non enim qui seipsum commendat ille probatus est, quem Deus commendat ; » (*Ps.*, XVI, v. 3) : « Probasti cor meum et visitasti nocte. » Item quod doctrinam quam prædicatore, stabiliat per opera, quod nisi faciat, est confusione dignus ; unde dicit : « Operarium inconfusibilem ; » quasi dicat : Hæc facite, si non confunderis. Item quod recte tractet verbum veritatis, vera docendo et utilia audientibus. Unde subjungit : « Recte tractantem verbum veritatis, » non quærens lucrum et gloriam (II *Cor.*, II, v. 17) : « Non sumus sicut plurimi adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur. »

LEÇON IIIe (ch. IIe, w. 16 à 20).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande d'éviter la doctrine des hérétiques, à cause du mal dont ils sont cause. Il dit que les hérésies n'amèneront point la ruine de la foi, et pourquoi Dieu permet que quelques-uns tombent dans l'erreur.

16. *Fuyez les entretiens vains et profanes; car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété;*

17. *Et les discours qu'y tiennent certaines gens sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption. De ce nombre sont Hyménée et Philète,*

18. *Qui se sont écartés de la vérité, en disant que la résurrection est déjà arrivée, et qui ont renversé la foi de quelques-uns.*

19. *Mais le fondement de Dieu demeure ferme, ayant pour sceau cette parole : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui; et que quiconque invoque le nom du Seigneur s'éloigne de l'iniquité.*

20. *Or dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais il y en a aussi de bois et de terre, et les uns sont pour des usages honnêtes, les autres pour des usages honteux.*

S. Paul, dans ce qui précède, a instruit Timothée de la manière de résister en général aux infidèles; il indique ici, en particulier, à quoi il faut résister. C'est ce qu'il dit d'abord; ensuite il dit pourquoi (v. 16) : « Car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété; enfin il explique comment (v. 22) : « Fuyez les vains désirs. »

Ie Il dit donc (v. 16) : « Fuyez les entretiens vains et profanes, » montrant qu'il y a deux choses à éviter, à savoir, les entretiens

---

LECTIO III.

Hæresum doctrinam vitandam monet, propter nocumentum quod inferunt, docens, non tollendam esse e medio fidem hæresum causa, ostenditque cur Deus permittit quosdam errare.

16. *Profana autem et vaniloquia devita : multum enim proficiunt ad impietatem.*

17. *Et sermo eorum, ut cancer serpit : ex quibus est Hymenæus et Philetus,*

18. *Qui a veritate exciderunt, dicentes resurrectionem jam factam, et subverterunt quorumdam fidem.*

19. *Sed firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc. Cognovit Dominus, qui sunt ejus. Et discedat ab iniquitate omnis, qui invocat nomen Domini.*

20. *In magna autem domo, non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia : et quædam quidem in honorem, quædam autem in contumeliam.*

Supra instruxit Timotheum ostendens modum generalem quo infidelibus est resistendum, hic ostendit in speciali quibus sit resistendum. Et primo, ostendit quibus est resistendum; secundo, quare, ibi : « Multum enim; » tertio, quomodo ibi : « Juvenialia. »

Io DICIT ergo : « Profana et vaniloquia devita. « Ubi ostendit duo esse

vains et les entretiens profanes, ce qui revient au même, ou peut être entendu diversement. Profane selon l'étymologie du mot, équivaut à loin de la lumière, c'est-à-dire éloigné du culte divin. Tels sont les enseignements des hérétiques ; il faut les éviter. C'est pourquoi l'Apôtre dit : « Fuyez les entretiens profanes. » On peut dire aussi que ces entretiens profanes sont ceux qui répugnent à la foi, et les entretiens vains, ceux qui tiennent de la fable (*Ps.* XI, v. 2) : « Chacun ne dit que des choses vaines à son prochain. »

IIe Quand il ajoute (v. 16) : « Car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété, » il fait voir que ces entretiens sont à éviter. Il en donne deux raisons. La première est le mal qu'ils font ; la seconde le profit qu'il y a à les éviter (v. 21) : « Si quelqu'un donc se garde pur, etc. » Sur la première partie, l'Apôtre explique I. comment ils nuisent en conduisant à la perte de la foi ; II. il montre qu'ils ne peuvent détruire entièrement la foi (v. 17) : « Mais le fondement de Dieu demeure stable, etc. »

I. Dans la première sudbivision, d'abord il donne une règle ; ensuite il y joint une similitude (v. 17) : « Et les discours qu'y tiennent certaines gens, etc. ; » enfin, un exemple (v. 17) : « De ce nombre sont Hyménée, etc. » 1° Il dit donc : Il faut éviter ce qui met obstacle à la piété, qui est appelée le culte de Dieu. C'est pour cela que la doctrine de la foi est la doctrine de la piété ; par la raison contraire l'impiété est la doctrine contre la foi. Aussi S. Paul dit (v. 16) : « Car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété, » c'est-à-dire, ils conduisent à l'erreur, ou à une doctrine qui n'est pas vraie. Ce progrès dans le mal, de la part du méchant,

---

vitanda, sc. profana et vaniloquia, et referuntur ad idem, vel ad diversa. Nam profana dicuntur quasi procul a fano, sc. cultu divino, et hæc sunt documenta hæresum : et hæc vitanda ; ideo dicit : « Devita profana. » Potest etiam dici, quod hæc « profana » sunt, quæ fidei repugnant, sed « vaniloquia » fabulosa (*Ps.* XI, v. 2) : « Vana locuti sunt unusquisque ad proximum suum. »

IIo Deinde cum dicit : « Multum enim, ostendit quare hæc sunt vitanda et hoc dupliciter. Primo, ex nocumento quod inferunt ; secundo, ex fructu vitationis, ibi : « Si quis. » Circa primum duo facit, quia primo, ostendit quomodo noceant ad fidei subversionem ; secundo, quomodo non possunt totaliter fidem subvertere, ibi : « Sed firmum. »

Item primo, ponit documentum ; secundo, subdit similitudinem, ibi : « Et sermo ; » tertio, exemplum ibi : « Ex quibus est. » 1° Dicit ergo : Hæc sunt vitanda quæ impediunt pietatem, quæ cultus Dei dicitur. Unde doctrina fidei est doctrina pietatis ; impietas vero est doctrina contra fidem. Unde dicit : « Multum enim proficiunt ad impietatem, » id est perducunt ad errorem sive ad erroneam doctrinam.

c'est l'abus (ci-après, III, v. 3) : « Les hommes méchants et les imposteurs se fortifient de plus en plus dans le mal, étant dans l'erreur, et y faisant tomber les autres. »

2° L'Apôtre apporte ensuite une similitude, qui les dépeint (v. 17) : « Et les discours qu'ils y tiennent, etc. » Car les hérétiques, à leur début, disent quelques vérités utiles, et lorsqu'on leur a prêté l'oreille, ils mêlent à leurs discours des poisons qui donnent la mort. Il dit donc (v. 17) : « Et les discours qu'ils y tiennent sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption » (*Eccli.*, XI, v. 34) : « Une étincelle seule allume un grand feu, ainsi le trompeur multiplie les meurtres. »

3° Lorsqu'il dit (v. 17) : « De ce nombre sont Hyménée et Philète, » il cite un exemple, qui vient à son sujet. En effet, de son temps, ces deux hommes corrompaient la foi (Ire *Tim.*, I, v. 6) : « Quelques-uns s'en écartant (de la foi) se sont égarés en de vains discours. » Il est dit de Philète, plus haut (IIe *Tim.*, I, v. 15) : « Vous savez que tous ceux qui sont en Asie se sont éloignés de moi ; Philète et Hermogène sont de ce nombre ; » d'Hyménée (Ire *Timoth.*, I, v. 20) : « De ce nombre sont Hyménée, etc. » L'Apôtre dit (v. 18) : « Ils se sont écartés de la vérité [1], » en disant que la résurrection est déjà arrivée (Ire *S. Jean*, II, v. 19) : « Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient pas d'entre nous. » C'est ce qui aggrave leur faute, car (IIe *S. Pierre*, II, v. 21) : « Il leur

[1] L'Apôtre exprime immédiatement quelle fut l'hérésie d'Hyménée et de Philète. Ce Philète vivait au premier siècle. Sans nier formellement la résurrection, il soutint qu'elle était déjà opérée, et qu'elle n'était que le passage de l'état du péché à l'état de grâce. Il admettait que le Christ était ressuscité, mais il prétendait que les fidèles ne reprendraient point leurs corps et qu'ils ressusciteraient spirituellement par le baptême, qui nous fait renaître pour la vie nouvelle. Ainsi s'explique sur ce passage même le saint docteur. Hyménée fut converti par S. Paul en 65 de J.-C. Il est inconnu.

Sed hic profectus est in malis abusive (*infra*, III, v. 3) : « Mali homines et seductores proficiunt in pejus, errantes et in errorem mittentes alios. »

2° Deinde ponit eorum similitudinem, dicens : « Sermo. » Hæretici vero dicunt a principio quædam quæ evomunt, mortifera. Et ideo dicit : « Sermo eorum, etc. » (*Eccli.*, XI, v. 34) : « A scintilla una augetur ignis, et ab uno doloso augetur sanguis. »

3° Deinde cum dicit : « Ex quibus, » ponit ad hoc exemplum. Hi enim duo, fidem suo tempore corrumpebant, « a quibus quidam errantes conversi sunt in vaniloquium, etc. » De Phileto dicitur (*supra*, I, v. 15) : « Aversi sunt a me omnes qui sunt in Asia, ex quibus est Philetus et Hermogenes. » De Hymeneo autem habetur (I *Tim.*, I, v. 20) : « Ex quibus est Hymeneus. » Et dicit : « Exciderunt. » (I *Joan.*, II, v. 19) : « A nobis exierunt. » Et hoc aggravat, quia (II *Petr.*, II, v. 21) : « Melius enim erat eis non cognoscere viam justitiæ, quam post agnitionem

eût été meilleur de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue. » Leur erreur consistait à dire que la résurrection était déjà arrivée. De cette première résurrection, il est dit (*S. Matth.*, XXVII, v. 52) : « Et plusieurs corps des saints, qui étaient dans le sommeil, ressuscitèrent. » Les novateurs disaient qu'il n'y a point d'autre résurrection à attendre, et qu'elle avait eu lieu alors. On explique autrement et mieux, en disant que de même qu'il y a une double mort, il y aussi une double résurrection, à savoir, celle de l'âme et celle du corps. De la première il est dit dans l'Apocalypse (XX, v. 6) : « Heureux et saint est celui qui a part à la première résurrection.» Les novateurs disaient donc, que tout ce qu'on lit dans la sainte Ecriture, devait se rapporter à la résurrection des âmes, qui est déjà faite (*Coloss.*, III, v. 1) : « Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, etc. » Or, cette erreur a cours encore aujourd'hui parmi les hérétiques, et par elle ils renversent la foi de quelques-uns. L'Apôtre dit donc avec justesse (v. 18) : « Et ils ont renversé la foi de quelques-uns, » parce qu'ils détruisent le fondement de la foi (*Act.*, XIII, v. 10) : « O homme plein de toute sorte de tromperies et de malice, enfant de Satan, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voies droites du Seigneur ? »

II. Quand il dit ensuite (v. 19) : « Mais le fondement de Dieu demeure ferme, » S. Paul établit que la foi ne peut être totalement détruite par les hérésies ; et d'abord que les doctrines hérétiques ne peuvent pas corrompre entièrement la foi de l'Eglise ; ensuite il explique pourquoi Dieu permet que quelques-uns tom-

---

retrorsum converti. » Errabant autem « dicentes resurrectionem jam factam esse, » de qua (*Matth.*, XXVIII, v. 52) : « Multa corpora sanctorum, qui dormierant, surrexerunt ; » et dicebant, quod non est alia resurrectio expectanda, sed tunc surrexerunt. Alio modo et melius, quod sicut est duplex mors, ita duplex est resurrectio, sc. animæ et corporis. De resurrectione animæ habetur (*Apoc.*, XX, v. 6) : « Beatus et sanctus qui habet partem in resurrectione prima. » Dicebant ergo, quod omnia quæ dicuntur in Scripturis, erant referenda ad resurrectionem animarum quæ jam facta est (*Col.*, III, v. 1) : « Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite. » Et hic error est etiam hodie apud hæreticos, et per istum subvertunt quosdam. Et congrue dicit : « Et subverterunt quorumdam fidem, » quia destruunt fundamentum fidei (*Act.*, XIII, v. 10) : « O plene omni doli et omni fallacia fili diaboli, et inimice omnis justitiæ, non desinis subvertere vias Domini rectas.»

II. *Deinde* cum dicit : « Sed firmum, » ostendit quomodo per hæreses fides non est totaliter subvertenda. Et primo, quod per doctrinas hæreticas non potest tota Ecclesiæ fides corrumpi ; secundo, ostendit quare Deus

bent dans l'erreur (v. 20) : « Or, dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, etc. »

1° Il montre donc premièrement, la stabilité de la foi dans les élus ; secondement, il en apporte la démonstration (v. 19) : « Ayant pour secours cette parole, etc. » 1. Il dit donc (v. 18) : « Ils renversent la foi de quelques-uns, (v. 19) mais le fondement de Dieu demeure ferme. » Ces fondements sont ceux-là seulement à qui est donnée la grâce de demeurer inébranlables (*S. Matth.*, VII, (v. 25) : « La maison était fondée sur la pierre. » Le fondement est « ferme, » parce qu'il est immobile, c'est pourquoi il est dit auparavant (*S Matth.*, VII, v. 25) : « Les fleuves se sont débordés et les vents ont soufflé, et ils sont venus fondre sus cette maison, et elle n'a point été renversée. » 1. Or cette stabilité dépend premièrement, de la divine prédestination ; en second lieu, de notre libre arbitre [1]. L'Apôtre dit donc quant à la prédestination : « Ce fondement stable a pour sceau cette parole : le Seigneur connaît ceux qui sont à lui, » c'est-à-dire, tel est le sceau de cette stabilité (*S. Jean*, III, v. 33) : « Celui qui reçoit son témoignage atteste que Dieu est véritable. » Telle est la première partie du sceau, c'est-à-dire celle qui est tirée de la prédestination divine, c'est que (v. 19) : « Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. » En effet,

[1] Toute l'économie de notre salut est placée dans ces deux termes : Prédestination de Dieu, libre arbitre de l'homme. Comment concilier ces termes ? « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la liberté, dit S. Augustin, sans leur ôter le libre arbitre, selon le bon ou le mauvais usage duquel ils seront jugés avec justice. Ainsi les infidèles, en refusant de croire à l'Evangile, résistent à la volonté de Dieu, mais ils ne la surmontent point, puisqu'ils se privent du souverain bien, et qu'ils éprouvent dans les supplices la puissance de celui dont ils ont méprisé la miséricorde. »
(*De Spiritu et littera*, cap. XXXIII, n. 58.)
Si quis dixerit non esse in potestate hominis vias suas malas facere, sed mala opera, ita ut bona, Deum operari, non permissive solum, sed etiam proprie et per se..., anathema sit. (Concilium Tridentinum, *Sess. VI, can.* 6.)

---

permittit aliquos errare, ibi : « In magna autem. »

1° Item primo, ostendit immobilitatem fidei electorum ; secundo, addit demonstrationem, ibi : « Habens. » 1. Dicit ergo : Subvertunt, « sed firmum fundamentum Dei stat. » Hæc enim fundamenta sunt illa, quibus datur gratia immobiliter standi (*Matth.*, VII, v. 25 : « Fundata enim erat supra firmam petram. » — « Firmum, » quia immobile ; unde præmittitur, ibi (*Matth.*, VII, v. 25) quod « venerunt flumina et flaverunt venti, et irruperunt in domum illam, et non cecidit. » 2. Hujus firmitas dependet primo, ex divina prædestinatione ; secundo, ex libero arbitrio nostro. Et ideo quantum ad primum, dicit : Hoc firmum fundamentum « habens hoc signaculum, » id est hoc est signum hujus firmitatis (*Joan.*, III, v. 33) : « Qui autem acceperit testimonium ejus, signavit, quia Deus verax est. » Hæc est prima pars signaculi, sc. ex divina prædestinatione, quia « novit Dominus qui sunt

telle est la marque de cette prédestination (*S. Jean*, x, v. 14) : « Je connais mes brebis ; » et (*S. Jean*, x, v. 16) : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie ; » (*S. Matth.*, vii, v. 23) : « Je ne vous ai jamais connus. » Du libre arbitre l'Apôtre dit (v. 16) : « Que quiconque invoque le nom de Jésus-Christ, s'éloigne de l'iniquité ; » comme s'il disait : S'ils sont prédestinés de Dieu, ils seront sauvés par le libre arbitre, car celui qui au dernier terme n'adhère pas au péché, fait voir par là qu'il est prédestiné. S. Paul indique ici deux conditions obligatoires pour le salut. D'abord confesser la foi (v. 19) : « Quiconque invoque le nom du Seigneur » (*Rom.*, x, v. 10) : « Il faut confesser la foi par ses paroles, afin d'obtenir le salut ; » ensuite s'éloigner du péché (*S. Matth.*, vii, v. 21) : « Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront point dans le royaume des cieux. » C'est pourquoi S. Paul dit (v.19) : « Doit s'éloigner de l'iniquité. » (*Isaïe*, lv, v. 7) : « Que l'impie quitte sa voie, l'injuste ses pensées, et qu'il retourne au Seigneur. » Que s'il dit : « Invoque le nom du Seigneur, » il n'entend point que cette invocation soit seulement de bouche, mais qu'elle se fasse intérieurement par la foi et extérieurement par les œuvres.

2° Quand l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Or, dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, » il explique pourquoi Dieu permet que quelques-uns se jettent dans l'erreur, bien qu'il aime également tous les hommes. Or ceci peut s'entendre de deux manières, en général ou en particulier, à l'égard de tel ou tel. Si donc vous cherchez à savoir en particulier, pour-

---

ejus. » Et hæc est notitia divinæ prædestinationis (*Joan.*, x, v. 14) : « Ego cognosco oves meas ; » et (*Joan.*, x, v. 16) : « Alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili » (*Matth.*, vii, v. 23) : « Non novi vos. » Sed quantum ad secundum dicit : « Discedat ab iniquitate omnis, qui invocat. » Quasi dicat : si prædestinati sunt a Deo quod per liberum arbitrium salvabuntur, quia ex hoc quod aliquis finaliter non adhæret peccato, ostendit se esse prædestinatum. Et ponit duo, quæ pertinent ad ordinationem in statu salutis. Primum quod confiteantur fidem ; ideo dicit : « Omnis qui, etc. ; » (*Rom.*, x, v. 10) : « Ore autem confessio sit ad salutem. » Secundum quod recedat a peccato (*Matth.*, vii, v. 21) : « Non omnis qui dicit mihi : Domine, Domine, intrabit in regno cœlorum, etc. » Et ideo dicit (*Is.*, lv, v. 7) : « Derelinquat impius viam suam, etc. » Quod vero dicit : « Invocat nomen, » non intelligit, quod solum nominet ore, sed interius per fidem, et extra per opus.

2° Deinde cum dicit : « In magna, » ponit rationem quare Deus permittit aliquos errare, licet omnes diligat. Dupliciter autem potest hoc intelligi, quia vel in generali, vel in speciali ad hunc, vel illum. Si enim quæras in singulari, quare dat huic donum perseverantiæ et non illi, non habet rationem nisi

quoi Dieu accorde le don de la persévérance à celui-ci, et non pas à cet autre, il n'y a point d'autre raison que la seule volonté de Dieu. N'essayez pas de savoir, dit S. Augustin, pourquoi Dieu attire celui-ci et n'attire point celui-là, ou vous vous égarerez[1a] Que si vous demandez seulement d'une manière générale pourquoi il donne aux uns, et ne donne pas aux autres, vous en trouvez la raison dans l'Epître aux Romains (IX, v. 21) : « Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase, etc. » C'est, en effet, la même raison que celle qui vient d'être donnée ici, bien que par d'autres exemples, car l'Apôtre ajoute dans ce même chapitre (v. 22) de l'Epître aux Romains : « Que si Dieu voulant montrer sa juste colère et faire connaître sa puissance, souffre avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur des vases de miséricorde qu'il a préparés pour sa gloire, etc. » En effet, toutes les œuvres que Dieu a faites dans la nature et dans la grâce, sont faites pour manifester sa gloire (*Eccl.*, XLII, v. 16) : « La gloire du Seigneur opère dans ses œuvres. » Il a fait aussi les diverses créatures, afin que la perfection de la divine volonté, qui ne peut être manifestée par l'une, le fût suffisamment par l'autre. Ainsi peut-on remarquer dans l'œuvre d'un architecte que telle ou telle fenêtre est plus ornée que telle autre ; si l'on demande pourquoi toute la maison n'est

[1] Jam vero ut perseverent in eo quod esse cœperunt etiam pro se ipsis erant fideles. Utile et quippe omnibus vel pene omnibus propter humilitatem saluberrimam, ut quales futuri sint scire non possint. Ad hoc dicitur : qui videtur stare videat ne cadat! (I *Cor.*, X, v. 12.) Propter hujus timoris utilitatem, ne regenerati, et pie vivere incipientes, tanquam securi alta sapiamus, quidam non perseveraturi, perseveraturis Dei permissione vel provisione ac dispositione miscentur; quibus cadentibus territi cum timore et tremore gradiamur viam justam, donec ex hac vita, quæ tentatio est super terram (*Job*, VII, v. 1), transeamus ad aliam, ubi jam non sit elatio comprimenda nec contra ejus suggestiones testationesque tuetandum.

(S. Augustinus, *ad Vitalem*, Ep. CCXVII.)

---

solam Dei voluntatem. Augustinus : Quare hunc trahat et illum non trahat noli velle judicare, si non vis errare, etc. Sed si quæras in generali quare quibusdam dat et quibusdam non, habet rationem quam assignat Apostolus (*Rom.*, IX, v. 21). Et est eadem ratio cum ista, licet per alia exempla. Ideo enim dicit : « Sustinuit in multa patientia, etc. » Secundum enim quod omnia opera quæ Deus fecit in natura et gratia, sunt facta ad manifestandum gloriam Dei (*Eccli.*, XLII, v. 16) : « Gloria Domini plenum est opus ejus : » sic etiam fecit diversas creaturas, ut perfectio divinæ bonitatis, quæ non potest manifestari per unam, sufficienter manifestetur per aliam. Ita etiam considerandum est de uno artifice : in domo una est una fenestra, quæ est altera pulchrior; si quis ergo quærat quare non tota domus est fenestra,

pas fenêtre, le bon sens répond que toute la maison serait imparfaite. S. Paul dit semblablement (Ire *Corinth.*, XII, v. 17) : « Si tout le corps était œil, où serait l'ouïe ? De même donc, suivant l'Epître, par rapport aux effets de la grâce, il a fallu que Dieu manifestât sa justice et sa miséricorde. S'il eût sauvé tous les hommes, il n'eût été que miséricordieux ; s'il les eût tous condamnés, il n'eût été que juste. Dieu donc voulant montrer sa colère, c'est-à-dire sa justice, souffre, etc. Par une raison analogue, on explique l'ordonnance de l'Eglise qui devait être parfaite, et qui n'eût point été telle, s'il n'y avait eu en elle de la diversité. Cette diversité en elle, est triple, a savoir, celle des bons et des méchants ; celle des bons et de ceux qui sont meilleurs ; celle de ceux qui sont meilleurs et de ceux qui sont pires. L'Apôtre assignant cette diversité, dit donc (v. 20) : « Or, dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre, » c'est-à-dire dans l'Eglise (*Baruch*, III, v. 24) : « O Israël, que la maison du Seigneur est grande ! et combien est étendu le lieu qu'il possède ! » « Il n'y a pas seulement des vases d'or, etc. » L'Apôtre distingue les vases d'or et d'argent des vases de terre, les vases d'argent des vases d'or et les vases de terre des vases de bois. Dans le premier membre de phrase, S. Paul fait entrevoir la comparaison entre les bons et les méchants ; dans le second, celle des bons et des parfaits ; dans le troisième, celle des parfaits et des pires, car les vases d'or et d'argent représentent les bons, mais les vases d'or représentent ceux qui sont meilleurs, et les vases d'argent les moins bons. De même, les vases de bois et de terre figurent les méchants, mais les vases de terre figu-

---

ratio est, quia tota domus esset imperfecta. Similiter dicit Apostolus (1 *Cor.*, XII, v. 17) : « Si totum corpus esset oculus, ubi auditus? » Sic ergo, dicit Apostolus, in effectu gratiæ, quia oportuit, quod Deus manifestaret justitiam et misericordiam : si enim omnes salvaret, esset solum ejus misericordia ; si omnes damnaret, solum esset justitia ; et ideo Deus volens manifestare iram, id est justitiam, etc. Et similis est ratio de perfectione Ecclesiæ, quam oportebat esse perfectam, quod non esset in ea diversitas. In qua est triplex diversitas, sc. bonorum et malorum, bonorum et meliorum, malorum et pejorum. Et hanc assignans dicit : « In magna autem domo, » id est Ecclesia (*Bar.*, III, v. 24) : « O Israel, quam magna est domus Dei, et ingens locus possessionis ejus. » « Non solum sunt vasa aurea, etc. » ubi aurea et argentea distinguuntur a fictilibus, item argentea ab aureis, item fictilia a ligneis. In primo, comparatio bonorum et meliorum ; in secundo, bonorum et meliorum ; in tertio malorum et pejorum. Nam aurea et argentea sunt boni, sed aurea meliores, argentea minus boni. Similiter lignea et fictilia sunt mali, sed fictilia sunt pejores, ligneo vero minus mali. Consequenter designat diversitatem quantum ad usum, ut boni

rent ceux qui sont pires, et les vases de bois ceux qui sont moins mauvais. S. Paul indique ensuite la diversité par rapport à l'usage; il montre que les bons sont réservés à l'honneur, c'est-à-dire à un usage honorable, et les mauvais, vases de terre et de bois, sont réservés à l'ignominie, c'est-à-dire, à un usage peu honorable. C'est ainsi que parmi les hommes, quelques-uns, à savoir, les saints, sont comme des vases précieux (*Eccl.*, I, v. 10) : « Comme un vase d'or massif, orné de toutes sortes de pierres précieuses ; » (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme est pour moi un vase d'élection, afin de porter mon nom, etc. ; » quelques autres, comme des vases inutiles, à savoir, les méchants (*Isaïe*, XXXII, v. 7) : « Les armes du trompeur sont pleines de malice ; » (*Eccl.*, XXI, v. 17) : « Le cœur de l'insensé est comme un vase rompu. » Les premiers sont des vases d'honneur, auxquels est due la vie éternelle (*Rom.*, II, v. 6) : « Il rendra à chacun selon ses œuvres, la vie éternelle à ceux qui, par leur patience dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité. » Les seconds sont des vases d'ignominie (Ier *Rois*, II, v. 30) : « Ceux qui me méprisent, tomberont dans le mépris. » Cette diversité que nous venons d'expliquer peut encore s'appliquer aux divers ministères de l'Eglise : ainsi les vases d'or sont les supérieurs ; les vases d'argent, de bois et de terre indiquent ceux qui occupent les rangs inférieurs, dans lesquels il y a certains degrés. Ce qu'ajoute S. Paul (v. 20) : « Les uns sont pour des usages honnêtes, les autres pour des usages qui ne sont pas tels, » ne doit pas s'entendre dans ce sens que les vases d'or et d'argent soient tous réservés à l'honneur, et tous les vases de terre à l'ignominie ; car dans tout état il y aura des élus et des damnés.

---

sint vasa in honorem, sicut deputati ad honorabilem usum ; mali vero sint vasa fictilia et lignea, quasi deputati in contumeliam, id est ad vilem usum. Sicut enim in hominibus quidam, sc. sancti, quasi vasa pretiosa (*Eccli.* L, v. 10) : « Vas auri solidum, etc.; » (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste, etc.; » quidam vero sicut vasa inutilia, sc. mali (*Is.*, XXXII, v. 7) : « Fraudulenti vasa pessima sunt; » (*Eccli.*, XXI, v. 17) : « Cor fatui quasi vas confractum. » Prima vasa sunt in honorem quibus debetur vita æterna (*Rom.*, II, v. 6) : « His quidem qui secundum patientiam boni operis gloriam et honorem et incorruptionem quærentibus vitam æternam. » Secunda vasa sunt in contumeliam (I *Reg.*, II, v. 30) : « Qui autem contemnunt me erunt ignobiles. » Et prædicata diversitas potest aliter applicari ad diversitatem Ecclesiæ, ut vasa aurea sint prælati ; argentea vero, et lignea, et fictilia tenentes inferiorem gradum, inter quos est quidam gradus. Et quod subdit : « Quædam in honorem, etc. » non est tunc intelligendum quod vasa aurea et argentea omnia sint in honorem et fictilia in contumeliam, quia de quocumque statu quidam salvantur, et quidam damnantur.

LEÇON IVe (ch. IIe, v. 21 à 26 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne qu'il faut éviter les discours profanes, à raison des mauvais fruits qui en proviennent. Il indique à Timothée ce qu'il doit suivre.

21. *Si quelqu'un donc se garde pur de ces choses, il sera un vase d'honneur, sanctifié et propre au service du Seigneur, préparé pour toutes sortes de bonnes œuvres.*

22. *Fuyez les désirs des jeunes gens, et suivez la justice, la foi, la charité et la paix avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur.*

23. *Quant aux questions impertinentes et inutiles, évitez-les, sachant qu'elles sont une source de contestations.*

24. *Or il ne faut pas que le serviteur du Seigneur s'amuse à contester; mais il doit être modéré envers tout le monde, capable d'instruire, patient :*

25. *Il doit reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu pourra leur donner un jour* l'esprit de *pénitence, pour la leur faire connaître,*

26. *Et qu'*ainsi *revenant de leur égarement, ils sortiront des piéges du diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît.*

Ier Après voir établi plus haut qu'il faut éviter les entretiens profanes, par une raison prise du mal qu'ils peuvent faire, S. Paul apporte une seconde preuve, prise de l'avantage qu'on trouve à les fuir. Et d'abord il expose la nécessité de les éviter; ensuite l'avantage qu'on y trouve (v. 21) : « Il sera comme un vase d'honneur, etc. »

1. Appelant donc se purifier le soin d'éviter ces sortes de dis-

---

LECTIO IV.

Profana docet esse vitanda ex fructu inde de proveniente, demum quæ sint sectanda ab eodem, proponit.

21. *Si quis ergo se emundaverit ab istis, erit vas in honorem, sanctificatum et utile Domino, ad omne opus bonum paratum.*

22. *Juvenilia autem desideria fuge : sectare justitiam, fidem, spem, charitatem et pacem cum his qui invocant Dominum de corde puro.*

23. *Stultas autem et sine disciplina quæstiones devita, sciens quia generant lites.*

24. *Servum autem Domini non oportet litigare, sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem.*

25. *Cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati : nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem.*

26. *Et resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem*

Ier SUPRA ostendit quod profana sint vitanda per rationem sumptam ex nocumento, hic ostendit idem per rationem sumptam ex fructu. Et primo, proponit vitationem; secundo, ejus fructum, ibi : « Est vas. »

1. *Nam* vitationem vocat emundatio

cours, il dit (v. 21) : « Si quelqu'un s'est gardé pur de ces entretiens, » parce qu'on se souille à leur contact (*Eccl.*, XIII, v. 1) : « Celui qui touche de la poix en sera gâté, » et qu'on doit par conséquent les fuir (IIe *Corinth.*, VI, v. 17) : « Sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur, séparez-vous d'eux et ne touchez point à ce qui est impur. » « Celui-là sera donc, etc. »

II. L'avantage qu'on trouve à fuir est de quatre sortes. Le premier dans l'ordre de la gloire (v. 21) : « Car il sera comme un vase d'honneur, » parce que s'il se souille au contact des autres, il deviendra un vase d'ignominie ; s'il se garde pur, un vase d'honneur (*Ps.* CXXXVIII, v. 17) : « Vous avez honoré sans mesure, ô mon Dieu, ceux qui sont vos amis, etc. ; » (*Prov.*, XXV, v. 4) : « Otez la rouille de l'argent, et il s'en formera un vase très-pur. » Les autres effets appartiennent à la gloire. Le premier est la sanctification de l'homme ; le second, sa direction légitime par la rectitude de l'intention ; le troisième, par l'accomplissement des œuvres. Du premier de ces effets, l'Apôtre dit (v. 21) : « Un vase sanctifié» (Ire *Corinth.*, VI, v. 11) : « Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés. » Du second (v. 21) : « Propre au service du Seigneur. » Dieu aurait-il donc besoin de notre service? Nullement (*Ps.* XV, v. 1) : « J'ai dit au Seigneur : vous êtes mon Dieu, et vous n'avez aucun besoin de mes biens. » S. Paul dit : « Propre au service du Seigneur, » parce que ce qu'il y a d'utilité en lui doit être employé à la gloire du Seigneur (*Act.*, IX, v. 15) : « Je l'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils, devant les rois et devant les enfants d'Israël. » Du troisième (v. 21) : « Préparé pour toutes

---

nem. Dicit ergo, quædam sunt vasa in contumeliam. « Ergo si quis emundaverit se ab istis, » quia eorum consortia inquinant (*Eccli.*, XIII, v. 1) : « Qui tetigerit picem, inquinabitur ab ea. » Et ideo fugiendi sunt (II *Cor.*, VI. v. 17) : « Exite de medio et separamini, dicit Dominus, et immundum ne tetigeritis, etc. »

II. *Fructus* autem sequens, est quadruplex. Primus est ex ordine ad gloriam, quia « erit vas in honorem, » quia si sordidetur ab illis, erit in contumeliam ; si emundat se, in honorem (*Ps.*, CXXXVIII, v. 17) : « Nimis honorati sunt amici, etc. ; » (*Prov.*, XXV, v. 4) : « Aufer rubiginem de argento et egredietur vas purissimum. » Alii effectus sunt gratiæ, quorum primus est hominis sanctificatio ; secundus est hominis ordinatio per rectam intentionem ; tertius per operis executionem. Quantum ergo ad primum dicit : « Sanctificatum. » (I *Cor.*, VI, v. 11) : « Abluti estis, sanctificati estis. » Sed quantum ad secundum dicit : « Utile Domino. » Sec numquid indiget servitio nostro? Non. (*Ps.*, XV, v. 1) : « Bonorum meorum non indiges. » Sed dicit « utile Domino, » id est utilitati suæ cedet ad honorem Domini (*Act.*, IX, v. 15) : « Ut portet nomen meum coram gentibus, et regibus, et filiis Israel. » Quantum ad tertium dicit : « Ad omne opus bo-

sortes de bonnes œuvres » (*Ps.* CXVIII, v. 60) : « Je suis prêt, Seigneur, et je ne suis pas troublé. » L'Apôtre dit : « Pour toutes sortes de bonnes œuvres, parce que les préceptes affirmatifs n'obligent pas toujours. Par conséquent il faut être prêt, afin de pratiquer les bonnes œuvres, quand cela devient nécessaire.

IIo Quand S. Paul ajoute (v. 22) : « Fuyez donc les désirs des jeunes gens, » il explique quelles sont les choses profanes qu'il faut éviter. Il en spécifie deux : la première, c'est la mauvaise vie; la seconde, la mauvaise doctrine (v. 23) : « Quant aux questions impertinentes et inutiles, etc. »

I. Sur la première partie, il établit ce qu'il faut éviter; ensuite ce qu'il faut imiter (v. 22) : « Suivez la justice, etc. » 1o Il dit donc : Vous devez éviter ce que j'ai signalé, afin d'être « un vase sanctifié. » « Fuyez donc les désirs des jeunes gens. » Remarquez que l'apôtre parle ainsi, parce que Timothée était jeune encore. Ces désirs qu'il réprouve sont les désirs des vanités extérieures et des voluptés charnelles, car il est dans la nature des jeunes gens de se laisser aller à de semblables désirs (*Eccli.*, XI, v. 10) : « La jeunesse et le plaisir ne sont que vanité. » Il y a à cela une double raison : la première, que les jeunes gens n'ont pas d'expérience; la seconde, que ces sortes de délectations sont comme une sorte de médicament à l'endroit de la peine. Or, la nature est en travail dans les jeunes gens, voilà pourquoi ils recherchent ces délectations sensuelles.

2o Quand il dit (v. 22) : « Suivez plutôt la justice, la foi, la chasteté et la paix, » S. Paul indique les vertus qu'il faut prati-

---

num paratum » (*Ps.*, CXVIII, v. 60) : « Paratus sum et non sum turbatus. » Et dicit : « Ad omne bonum, » quia præcepta affirmativa non obligant ad semper. Et ideo debet esse paratus, ut quando necesse est operetur.

IIo DEINDE cum dicit : « Juvenilia, » ostendit qualiter profana sunt vitanda. Et ponit duo vitanda : primum est conversatio prava; secundum est doctrina mala, ibi : « Stultas autem. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, ostendit quid sit vitandum; secundo, quid sit sequendum, ibi : « Sectare. » 1o Dicit ergo : dico quod debes vitare hoc, ut sis vas emundatum; ideo « Juvenilia, etc. » Considerandum est quod dicit hoc, quia iste juvenis erat. Et hæc sunt desideria vanitatum exteriorum, et carnalium voluptatum. Naturale est juvenibus quod hæc desiderent (*Eccli.*, XI, v. 10) : « Adolescentia et voluptas vana sunt. » Cujus est duplex ratio : una, quia non sunt alia experti; secundo, quia hujusmodi delectationes naturales sunt ordinatæ ut medicinia contra labores. Natura vero in juvenibus laborat, et ideo inclinantur ad eas.

Deinde cum dicit : « Sectare vero justitiam, fidem, spem, charitatem et

quer. Or, ces vertus sont au nombre de quatre. La première règle nos rapports envers ceux qui sont au-dessus de nous, c'est la justice, dont les puissants sont les gardiens (*Prov.*, v. 8) : « Le roi, qui est assis sur son trône pour rendre la justice, dissipe le mal par son seul regard. » La seconde règle nos rapports avec Dieu, c'est la foi, « sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. » (*Hébr.*, XI, v. 6). La troisième est l'espérance; la quatrième nous met en rapport avec le prochain quelqu'il soit, c'est la charité, qui s'étend jusqu'à nos ennemis, puis la paix (I *Cor.*, XIII, v. 2) : « Quand j'aurais toute la foi, jusqu'à transporter des montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien. » De la charité naît la joie, et la paix produit avec l'ordre la concorde. Ce que l'Apôtre ajoute (v. 22) : « Avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur, » peut s'expliquer d'abord en le rattachant à ce qui précède immédiatement, comme s'il disait : « Ayez la paix avec ceux, etc. » Ce qu'il dit « d'un cœur pur, » signifie que la louange ne peut être agréable qu'autant, etc.

Toutefois, puisque S. Paul dit (*Hébr.*, XII, v. 14) : « Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, etc. » comment dit-il ici : « Avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur? »

Il faut répondre qu'autant qu'il est en nous, nous devons avoir la paix avec tout le monde, mais la paix ne peut exister entre les bons et les méchants, car la paix suppose la concorde, qui ne peut subsister avec les méchants. On peut encore dire : « Avec ceux, etc., » en rapportant ces paroles à tout ce qui a été dit aupara-

---

pacem, » ostendit, quæ sunt sectanda. Et sunt quatuor, quorum primum ordinat ad subditos, et hæc est justitia, quia princeps est custos justitiæ, (*Prov.*, XX, v. 8) : « Rex qui sedet solio judicii, dissipat omne malum intuitu suo. » Secundum ordinat ad eum, et hæc est fides, « sine qua impossibile est placere Deo » (*Hebr.*, XI, v. 6). Tertium est spes. Quartum ordinat ad proximum unumquemque, sc. charitas et pax, quæ se extendit ad inimicos (I *Cor.*, XIII, v. 2) : « Si habuero fidem ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum. » Ex charitate sequitur gaudium; pax autem importat ordinatam concordiam. Quod autem subdit : « Cum his qui invocant, etc., » uno modo exponi potest referendo ad immediate dictum, quasi dicat : Sequimini pacem cum his, etc. Quod autem dicit : « De corde puro, » ponitur, quia non est speciosa laus, etc.

Sed (*Hebr.*, XII, v. 14) dicitur : « Pacem sequimini cum omnibus. » Quare ergo dicitur hic : « Cum his qui invocant Dominum de corde puro. »

Respondeo : dicendum est quod quantum in nobis est, debemus habere pacem cum omnibus si fieri potest; sed non potest esse pax inter bonos et malos, quia pax dicit concordiam, quæ non potest haberi cum malis. Alio modo

vant. Comme si l'Apôtre disait : Pratiquez la justice, la paix et les autres vertus, comme le font « ceux qui invoquent, etc. »

II. « Quant aux questions impertinentes et inutiles, évitez-les. » (v. 23). L'Apôtre exhorte ici à se préserver de la mauvaise doctrine. Et d'abord il enseigne ce qu'il faut éviter ; ensuite ce qu'il faut pratiquer (v. 24) : « Le serviteur de Dieu doit être modéré envers tout le monde. »

1° Sur le premier de ces points, S. Paul donne d'abord une règle ; ensuite il en apporte la raison (v. 23) : « Sachant qu'elles sont une source de contestations. » 1. Les questions impertinentes sont à éviter, quant à leur matière, parce qu'elles portent sur des choses vaines, à savoir, sur des choses opposées à la sagesse, c'est-à-dire, qui sont contre la divine sagesse, on ne doit donc pas soulever de semblables questions, mais résister si on les propose (*Jérémie*, X, v. 14) : « La science de tous ces hommes les rend des insensés. » L'Apôtre ajoute : « Inutiles, » quant à la manière de les traiter, parce qu'elles excitent ce bruit; ou « sans règle » sous le rapport de ce qu'on met en doute, par exemple, si l'on fait passer pour incertain ce que toute l'Eglise croit (*Job*, XXXIV, v. 35) : « Car pour Job il a parlé inconsidérément, et la sagesse ne paraît point dans ses discours. » 2. On ne doit aimer les discussions qu'autant qu'elles conduisent à la vérité, par la raison qu'il faut que tous aient les mêmes sentiments. Or, les questions impertinentes ne conduisent pas à la vérité, « elles engendrent les disputes, » qu'il faut éviter (*Isaïe*, LVIII, v. 4) : « Vous jeûnez pour soulever des disputes et des contestations, etc. » C'est ce qui fait

---

legitur « Cum his, etc., » ut referatur ad totum præcedens, quasi dicat : Ita sectare justitiam, pacem et omnia, sicut et illi qui invocant, etc.

II. *Deinde* cum dicit : « Stultas autem, » hortatur ad vitandum doctrinam malam. Et primo, docet quid sit vitandum; secundo, quid sit sectandum, ibi : « Sed mansuetum. »

1° Circa primum duo facit quia primo, proponit documentum ; secundo, rationem assignat, ibi : « Sciens quia. » 1. Vitandæ sunt, questiones stultæ, quantum ad materiam, quia sunt de stultis, id est de his quæ contrariantur sapientiæ, id est de his quæ sunt contra divinam sapientiam. Has non debet homo movere, sed eis resistere (*Jer.*, X, v. 14) : « Stultus factus est omnis homo a scientia sua. » Dicit autem : « Sine disciplina, » quantum ad modum, quia clamosæ sunt. Vel « sine disciplina, » ex parte eorum de quibus dubitatur, ut puta si vertat in dubium id quod tota Ecclesia tenet (*Job*, XXXIV, v. 35) : « Job autem stulte locutus est, et verba ejus non sonant disciplinam. » 2. Quæstiones autem in tantum sunt amandæ, in quantum ducunt ad veritatem per hoc quod oportet quod omnes unum dicant. Quæstiones autem stultæ non ducunt ad veritatem, sed ad litem, quæ est vitanda (*Is.*, LVIII, v. 4) : « Ecce ad lites et contentiones

dire à S. Paul (v. 24) : « Or il ne faut pas que le serviteur du Seigneur, » c'est-à-dire celui qui se consacre à son service, « s'amuse à contester. » (I *Timoth.*, III, v. 3) : « Qu'il soit éloigné des contestations. »

2° A ces mots (v. 24) : « Mais il doit être modéré envers tout le monde, etc., » l'Apôtre indique ce qu'il faut suivre. Et d'abord il donne une règle, ensuite il en apporte la raison (v. 25) : « Dans l'espérance que Dieu pourra leur donner un jour, etc. »

1. La première partie se subdivise. S. Paul donne d'abord comme une sorte de règle générale pour tous ; ensuite certaines règles particulières, nécessaires pour quelques-uns (v 24) : « Qu'il soit susceptible de recevoir un avis, etc. » *A*) Ce que doit généralement avoir celui qui veut discuter, c'est la douceur. (*Ps.* XXIV, v. 9) : « Il enseignera ses voies à ceux qui sont doux. » La mansuétude, en effet, est une vertu qui dompte la colère, cause de perturbation pour le jugement de la raison, nécessaire dans la discussion et l'appréciation de la vérité (*S. Matth.*, XI, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » *B*) Ce qu'il doit avoir en particulier, c'est à l'égard des supérieurs, sa soumission ; à l'égard des persécuteurs, la patience ; à l'égard des faux docteurs, la fermeté pour corriger. *A*) De la première de ces vertus, l'Apôtre dit (v. 24) : « Docile [1], » c'est-à-dire tout prêt à recevoir des avis, de quelque part que ce soit. C'est là la sagesse céleste (*S. Jacq.*, III, v. 17) : « La sagesse qui vient d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la paix, modé-

[1] Carrière, traduit sur le grec Διδακτικόν, capable d'instruire.

---

jejunatis, etc. » Et ideo dicit : « Servum autem Domini, » id est cum qui se dat servitio Domini, « non oportet litigare- » (I *Tim.*, III, v. 3) : « Non litigiosum. »

2° Deinde cum dicit : « Sed mansuetum, » ostendit quid sit sectandum. Et primo, ponit documentum ; secundo, rationem, ibi : « Ne quando det. »

1. Item prima in duas, quia primo proponit quoddam generale ad omnes ; secundo, quædam necessaria ad singulos, ibi : « Docibilem. » *A*) Generale quod debet habere qui vult disputare, est quos sit mansuetus (*Ps.*, XXIV, v. 9) « Docebit mites vias suas. » Est enim mansuetudo virtus compescens ab ira quæ perturbat judicium rationis, in quæstione et judicio veritatis (*Mat.*, XI, v. 29) : « Discite a me, quia mitis sum et humilis corde. » *B*) In speciali autem debet habere respectu superiorum docilitatem ; respectu persecutorum, patientiam ; respectu falsorum doctorum, correctionem. *A*) Quantum ad primum dicit : « Docibilem, » id est paratum corrigi a quocumque. Et hæc est sapientia cœlestis (*Jac.*, III, v. 17) : « Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est : deinde autem pacifica, modesta, suasibilis, etc. » *B*) Quantum ad secundum dicit : « Pa-

rée, équitable, docile, etc. » *B*) De la seconde (v. 24) : « Patient. » (*Ps.* XCI, v. 15) : « Ils seront remplis de patience pour annoncer que le Seigneur notre Dieu est rempli d'équité; » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par la patience. » *C*) De la troisième (v. 25) : « Il doit reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, » parce que la correction doit avoir sa modestie (*Galates*, VI, v. 1) : « Vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de relever celui qui tombe, en y mettant l'esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, etc. »

2. Quand S. Paul dit ensuite (v. 25) : « Dans l'espérance que Dieu pourra un jour leur donner, etc., » il apporte la raison pour laquelle on doit éviter ceux qui répandent la mauvaise doctrine. Il répond à une sorte de question tacite, car on pouvait dire : Ces docteurs de mensonge résistent à la vérité ; il y a donc nécessité urgente de les corriger. Je réponds, dit l'Apôtre, que Dieu le Père peut les ramener à la pénitence, et c'est à cela que doivent tendre tous les efforts du juste. D'abord il met en avant la pénitence, enfin la nécessité de la pénitence. *A*) Il dit donc (v. 25) : « De peur qu'un jour, » c'est-à-dire dans l'espérance qu'un jour, « Dieu pourra leur donner la pénitence, » parce que résistant par orgueil, il paraît difficile que cette pénitence leur soit donnée. Ici se trouve réfutée l'erreur de Pélage[1], qui prétend que les dons

[1] S. Augustin résume ainsi, avec sa merveilleuse sagacité, les propositions catholiques opposées aux subterfuges des Pélagiens :

DUODECIM SENTENTIÆ CONTRA PELAGIANOS.

Quoniam ergo, propitio Christo, christiani catholici sumus,

I. Scimus nondum natos nihil egisse in vita propria boni seu mali, nec secundum merita prioris alicujus vitæ quam nullam propriam singuli habere potuerunt, in hujus vitæ venire miserias : sed tamen secundum Adam carnaliter natos contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere, nec libe-

---

tientem » (*Ps.* XCI, v. 15) : « Bene patientes erunt ut annuntient; » (*Prov.*, XIX, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur. » *C*) Quantum ad tertium dicit : « Cum modestia corripientem, » quia correctio debet esse modesta (*Gal.*, VI, v. 1) : « Vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, etc. »

2. Deinde cum dicit : « Nequando, » assignat rationem visitationis, et respondet cuidam tacitæ quæstioni. Posset enim aliquis dicere : Isti resistunt veritati, et ido imminet necessitas corrigendi. Respondeo quod Deus Pater eos potest reducere ad pœnitentiam, et ad hoc debet justus niti. Et primo, præmittit pœnitentiam quam debet intendere contra adversarios; secundo, pœnitentiæ fructus; tertio, pœnitentiæ necessitatem. *A*) Dicit ergo : « Nequando, « id est ut « Deus aliquando det eis pœnitentiam, » quia ex superbia resistunt, quibus difficile videtur dari pœnitentia. Hic excluditur error Pelagii qui dicit dona gratiæ esse ex

de la grâce proviennent de nos œuvres ; doctrine manifestement fausse, puisque le commencement même de nos œuvres, à savoir la pénitence, est un don de Dieu (*Lament.*, v, v. 21) : « Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons ; » (*Isaïe*, XXVI, v. 18) : « C'est sous l'impression de votre crainte, que nous avons conçu, etc. [1] » *B*) Or, la pénitence produit un double fruit,

rari a supplicio mortis æternæ, quod trahit ex uno in omnes transiens justa damnatio, nisi per gratiam renascantur in Christo.

II. Scimus gratiam Dei nec parvulis, nec majoribus secundum merita nostra dari.

III. Scimus majoribus ad singulos actus dari.

IV. Scimus non omnibus hominibus dari, et quibus datur, non solum secundum merita operum non dari, sed non secundum merita voluntatis eorum quibus datur; quod maxime apparet in parvulis.

V. Scimus eis quibus datur, misericordia Dei gratuita dari.

VI. Scimus eis quibus non datur, justo judicio Dei non dari.

VII. Scimus quod omnes adstabimus ante tribunal Christi, ut ferat unusquisque secundum ea quæ per corpus gessit, non secundum ea quæ, si diutius viveret, gesturus fuit, sive bonum, sive malum.

VIII. Scimus etiam parvulos, secundum ea quæ per corpus gesserunt, recepturos vel bonum, vel malum. Gesserunt autem non per se ipsos, sed per eos quibus pro illis respondentibus, et renuntiare diabolo dicuntur.

IX. Scimus felices esse mortuos qui in Domino moriuntur, nec ad eos pertinere, quidquid acturi fuerant, si tempore diuturno vixissent.

X. Scimus eos qui corde proprio credunt in Dominum, sua id facere voluntate, ac libero arbitrio.

XI. Scimus pro eis qui nolunt credere, nos qui jam credimus, recta fide agere, cum Deum oramus ut velint.

XII. Scimus pro eis qui ex illis crediderunt tanquam de beneficiis recte atque veraciter, et debere nos Deo gratias agere et solere.

Recognoscis me, ut puto, in iis quæ nos scire dixi, non omnia quæ ad fidem catholicam pertinent commemorare voluisse, sed ea tantum quæ ad istam, quæ inter nos agitur, de Dei gratia quæstionem, etc.

(S. Augustinus, ad Vitalem, Epist. Carth., cap. v.)

[1] Voici le passage d'Isaïe : « Sicut quæ concepit, cum appropinquaverit ad partum dolens clamat in doloribus suis : sic facti sumus a facie tua, Domine; concepimus et quasi parturivimus, et peperimus spiritum. Salutes non fecimus in terra, etc. » S. Thomas ne prend que le sens de ce passage. Carrière a suivi Vatable, et a traduit : « Nous avons conçu, nous avons été comme en travail, et nous avons enfanté du vent et non des fruits de salut. » Hic sensus, dit avec raison Cornélius à Lapide (in loc.), subtilis est, sed non accommodatus. Est vox populi flagellis attriti, et pœnitentis; quasi diceret : Sicut mulier a dolore partus et a nos a facie tua, id est, a te nos exterius affligente et interius compungente, concepimus et magno molimine et nisu parturivimus, et tandem peperimus spiritum salutis, scilicet quasi novam prolem et novum fœtum. Unde Septuaginta vertunt, hæc sequentibus nectentes : « Peperimus spiritum salutis quem fecimus. »

Hic et verbis describit Isaïas, quid in animæ nostræ utero efficiat Dei timor, scilicet conceptum et partum gratiæ quem Spiritum salutis appellat. Unde Theodoretus ex Eusebio : « Timor Domini, inquit, fecundam reddit animam, et motum concupiscentiæ qui ex carne consurgit, compescit. Mulieri enim utero similis est humana mens, quæ quidem, si recipit a Deo pietatis semina, parit omnino bonos fructus. »

C'est bien ainsi que l'a entendu le saint Docteur.

---

operibus nostris, quod per hoc patet esse falsum, quia etiam principium bonorum sc. pœnitentia, datur a Deo

(*Thren.*, v, v. 21) : « Converte nos Domine ad te, et convertemur; » (*Is.*, XXVI, v. 18) : « A timore tuo concepi-

à savoir, la connaissance de la vérité et l'affranchissement de la puissance du démon. Du premier, l'Apôtre dit (v. 25) : « Pour leur faire connaître la vérité, » parce que si c'est la malice qui fait résister à la vérité, la malice elle-même aveugle ceux qui résistent; et quand la malice est enlevée, ils connaissent la vérité. » (*S. Jean*, VIII, v. 31) : « Si vous demeurez fermes dans ma parole, vous serez véritablement mes disciples, et vous connaîtrez la vérité. » Du second (v. 26) : « Et revenant de leur égarement, ils sortirent des piéges du diable, » c'est-à-dire, des occasions d'erreur du côté de l'intelligence, comme sont les vaines imaginations, et du côté des sentiments, comme sont l'envie, l'orgueil, et d'autres vices de ce genre. *C*) Mais la nécessité de la pénitence est grande, car s'ils ne l'obtiennent, le diable garde la domination sur eux. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 26) : Qui les tient captifs pour en faire ce qui lui plaît, » car (*S. Jean*, VIII, v. 34) : « Quiconque commet le péché est esclave du péché. » L'Apôtre dit : « A sa volonté, » c'est-à-dire qu'il fait suivre l'homme; ou bien encore pour qu'il fasse de l'homme à sa volonté.

On dit : le démon ne précipite pas l'homme en enfer aussitôt qu'il le voudrait.

Il faut répondre que le démon ne prend qu'autant que Dieu le lui permet, mais il est difficile de lui enlever ce qu'il tient (*Isaïe*, XLIX, v. 24) : « Ravira-t-on au géant sa proie, et au fort ses captifs [1] ? »

[1] Corollaires sur le chapitre II.

Tout ministre sacré, pour s'encourager à remplir les devoirs de sa sublime vocation, pensera souvent à Jésus-Christ ressuscité, et modèle de la résurrec-

---

mus. » *B*) Fructus vero pœnitentiæ duplex est, sc. cognitio veritatis, et liberatio a potestate diaboli. Quantum ad primum dicit : « Ad cognoscendam veritatem, » quia quando ex malitia resistitur veritati, ipsa malitia sua excæcat eos; quando ergo malitia aufertur, cognoscunt veritatem (*Joan.*, VIII, v. 31) : « Et cognoscetis veritatem. » Quantum ad secundum dicit : « Et resipiscant a diaboli laqueis, » id est ab occasionibus errorum ex parte intellectus, sicut falsæ fantasiæ, et ex parte affectus, sicut sunt invidia, superbia et hujusmodi. *C*) Necessitas autem pœnitentiæ est magna, quam nisi habeant, diabolus dominatur eis. Unde dicit : « A quo captivi tenentur, » quia « qui facit peccatum servus est peccati » (*Joan.*, VIII, v. 34). Et dicit : « Ad ipsius voluntatem, » sc. sectandam. Vel ut de homine faciat voluntatem suam.

Sed contra, non statim præcipitat sicut vellet.

Dicendum est, quod solum adipiscitur quantum permittitur sibi; sed difficile est quod ei auferatur id quod tenet (*Is.*, XLIX, v. 24) : « Numquid tolletur a forti præda, aut quod captum fuerit a robusto salvum esse poterit? »

tion qu'il nous a promise ; à la sainte générosité des ouvriers évangéliques qui l'ont suivi, et qui ont travaillé avec tant de fatigues et de souffrances dans le champ de l'Eglise ; à la gloire éternelle que Jésus-Christ promet à ses imitateurs.

Spéciales aux ministres de Dieu, ces maximes, suivant l'ordre de l'Apôtre, doivent être enseignées par eux aux chrétiens, en prenant Dieu lui-même à témoin de leur vérité. Chaque chrétien est tenu d'y conformer sa vie. La mortification fait, dans les pénitents, ce que les glaives et les tourments opéraient dans les martyrs. Mourir pénitent, c'est mourir pour Jésus-Christ ; mourir pour Jésus-Christ, c'est la gloire.

Eviter les vices que signale S. Paul ; pratiquer les vertus qu'il recommande ; fuir les hérétiques ; ne pas se troubler de la chute de quelques-uns, et ne désespérer jamais d'aucun pécheur. (Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE III.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIIe, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul prédit les périls qui surviendront dans les derniers temps, à cause de l'abondance de la malice et de l'amour de soi chez les hommes.

1. *Or, sachez que dans les derniers jours il viendra des temps fâcheux ;*
2. *Car il y aura des hommes pleins d'amour d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, médisants, désobéissants à leurs pères et à leurs mères, ingrats, impies,*
3. *Sans affection, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérants, inhumains, sans aménité,*
4. *Traîtres, insolents, enflés d'orgueil et plus amateurs de la volupté que de Dieu,*
5. *Qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité et l'esprit...*

L'Apôtre, après avoir instruit Timothée de la manière de résister et aux tribulations et aux dangers du moment présent, lui apprend ici à lutter avec courage contre les périls à venir. Et d'abord il prédit ces dangers futurs ; ensuite il fait sentir à son disciple qu'il est capable de résister (v. 10) : « Quant à vous, vous savez quelle est ma doctrine, etc. ; » enfin il lui indique comment il doit résister (IV, v. 1) : « Je vous conjure devant Dieu, et devant Jésus-Christ, etc. » Sur le premier de ces points, il prédit premiè-

---

LECTIO PRIMA.

Pericula novissimis temporibus, ob abundantiam malitiæ et sui ipsius amorem futura prædicit.

1. *Hoc autem scito, quia in novissimis diebus instabunt tempora periculosa :*
2. *Et erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti,*
3. *Sine affectione, sine pace, criminatores, incontinentes, immites, sine benignitate ;*
4. *Proditores, protervi, tumidi, cœci et voluptatum amatores magis quam Dei ;*
5. *Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes...*

Supra instruxit eum quomodo resistat tribulationibus et periculis præsentibus, hic ostendit quomodo stet contra futura. Et primo, prænuntiat futura pericula; secundo, ostendit idoneitatem suam ad resistendum, ibi : « Tu autem assecutus ; » tertio ostendit qualiter resistat, ibi : « Testificor. »

rement les périls de ces derniers temps ; secondement, il explique comment les vices de ces temps, sont à éviter dès maintenant (v. 5) : « Fuyez donc ces personnes. » La première partie se subdivise encore, car l'Apôtre prédit Iº que des dangers surviendront dans les derniers temps ; IIº il dit quelle est la cause de ces dangers (v. 2) : « Car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, etc. »

Iº Il dit donc : Je vous ai recommandé d'éviter les entretiens vains et profanes, etc. ; or non-seulement il faut fuir actuellement ces entretiens, mais il reste encore, dans l'avenir, d'autres dangers à éviter. Ces temps sont appelés « les derniers, » parce qu'ils sont proches du dernier jour (*S. Jean*, VI, v. 40) : « Je le ressusciterai au dernier jour ; » (*Gen.*, XLIX, v. 1) : « Assemblez-vous tous, afin que je vous annonce ce qui doit vous arriver dans les derniers temps. » L'Apôtre ajoute (v. 11) : « Sachez que dans ces temps il viendra des jours fâcheux pour le salut » (*S. Matth.*, XXIV, v. 9) : « Vous serez haïs de toutes les nations à cause de mon nom. »

IIº La cause de ces maux sera l'abondance de l'iniquité (*S. Mat.*, XXIV, v. 12) : « Et parce que l'iniquité sera venue à son comble, la charité de plusieurs se refroidira, » car alors la foi et la charité ou seront affaiblies, ou totalement détruites. Plus, en effet, une chose s'éloigne de son principe, plus elle va défaillant. Dans ces temps donc la foi et la charité s'affaibliront davantage parce qu'elles seront plus éloignées de Jésus-Christ (*S. Luc*, XVIII, v. 8) : « Pensez-vous que le Fils de l'homme, lorsqu'il viendra, trouve

---

Circa primum duo facit, quia primo, prænuntiat pericula novissimorum temporum ; secundo, ostendit quomodo eorum vitia sunt etiam modo vitanda, ibi : « Et hos devita. » Item prima in duas, quia primo prænuntiat esse futura pericula in novissimis temporibus ; secundo, causam periculorum, ibi « Et erunt homines. »

Iº DICIT ergo : Dixi, devita profana, etc. Non solum autem sunt hæc modo vitanda, sed in futuro restant etiam quædam alia vitanda. Et dicuntur « Novissimi dies, » quia sunt propinqui novissimi diei (*Joan.*, VI, v. 40) : « Ego resuscitabo eum in novissimo die ; » (*Gen.*, XLIX, v. 1) : « Congregamini ut annuntiem quæ ventura sunt vobis diebus novissimis. » Et addit : « Instabunt tempora periculosa, etc. » (*Matth.*, XXIV, v. 9) : « Eritis odio omnibus gentibus propter nomen meum. »

IIº CAUSA horum est iniquitatis abundantia (*Matth.*, XXIV, v. 12) : « Quoniam abundavit iniquitas, refrigescet charitas multorum ; » quia fides et charitas vel annullabitur vel totaliter peribit ; quia quanto magis aliquid elongatur a suo principio, tanto plus deficit. Et ideo in tempore illo magis deficient fides et charitas, quia plus elongantur a Christo (*Luc.*, XVIII, v. 8) : « Filius hominis veniens putas inveniet fidem in terra ? » Et circa hoc primo,

de la foi sur la terre ? » S. Paul indique donc à ce sujet d'abord la racine de l'iniquité ; ensuite ses différentes espèces.

I. La racine de toute iniquité c'est l'amour de soi, car les deux amours font les deux cités [1].

On dit : Chacun s'aime naturellement.

Nous répondons : il y a dans l'homme deux natures, la nature raisonnable et la nature corporelle. Quant à la nature intellectuelle ou raisonnable, qui est appelée l'homme intérieur (IIe *Cor.*, IV, v. 16), l'homme doit s'aimer plus qu'il n'aime les autres, quels qu'ils soient, car ce serait folie de vouloir pécher, afin de retirer les autres du péché. Mais quant à l'homme extérieur, il est louable d'aimer les autres plus que soi-même. Ceux-là donc qui s'aiment seulement ainsi, sont dignes de blâme (*Philipp.*, II, v. 21) : « Tous cherchent leurs propres intérêts, et non ceux de Jésus-Christ. »

II. De cette racine sortent les différentes espèces d'iniquité ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 2) : « Avares, glorieux, etc. » Ici il indique premièrement les péchés qui consistent dans l'abus des biens extérieurs ; secondement, ceux qui appartiennent au désordre de l'homme par rapport aux autres (v. 2) : « Blasphémateurs, etc. ; » enfin ceux qui le concernent lui-même (v. 3) : « Intempérants, etc. » 1° Il y a, par rapport aux choses extérieures, d'abord l'abondance des richesses, et secondement, l'excellence des biens. 1. De la première, l'Apôtre dit (v. 2) : « Avares. » Il met au pre-

[1] Fecerunt itaque civitates duas, amores duo, terrenam scilicet amor sui, usque ad contemptum Dei ; cœlestem vero amor Dei usque ad contemptum sui. Denique illa in se ipsa, hæc in Domino gloriatur.
(*De Civitate Dei*, lib. XIV, cap. ultimo.)

---

ponit iniquitatis radicem ; secundo, diversas ejus species.

I. *Radix* autem totius iniquitatis est amor sui ipsius. Duplex autem amor duplicem civitatem facit.

Sed contra : Quilibet naturaliter diligit se.

Respondeo : dicendum est quod in homine duo, sc. natura rationis et corporalis. Quantum ad intellectualem seu rationalem quæ « interior homo » appellatur, ut dicitur (II *Cor.*, IV, v. 16) : « homo debet plus se diligere quam omnes alios, quia stultus esset qui vellet peccare ut alios a peccatis retrahat ; sed quantum ad exteriorem hominem, laudabile est ut alios plus diligat quam se. » Unde illi qui se sic tantum amant sunt vituperabiles (*Phil.*, II, v. 21) : « Omnes quæ sua sunt quærunt, non quæ Jesu Christi. »

II. *Ex* hac radice diversæ sunt species iniquitatis, unde dicit : « Cupidi, elati, etc. » Et circa hoc tria facit quia primo, ponit peccata quæ sunt in abusu rerum exteriorum ; secundo, quæ pertinent ad inordinationem hominis ad alios, ibi : « Blasphemi ; » tertio quæ ad seipsum, ibi : « Incontinentes. » 1° Duo autem sunt in rebus exterioribus, sc. abundantia divitiarum, et excellentia bonorum. 1. Quantum ad

mier rang la cupidité, parce qu'elle est la racine de tous les maux; ou bien encore, parce qu'elle se rapproche de l'amour de soi, en ce qui touche les biens extérieurs. 2. De la seconde, il dit (v. 2) : « Glorieux. » La vaine gloire est une des quatre espèces d'orgueil. La première, quand on s'attribue ce qu'on n'a pas ; la seconde, quand on s'attribue à soi-même, comme l'ayant de soi, ce que l'on tient d'un autre (Ire *Corinth.*, IV, v. 7) : « Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu? » la troisième, quand ce qu'on a reçu d'un autre, on l'attribue à soi-même, comme venant de ses propres mérites (*S. Luc*, XVIII, v. 12) : « Je jeûne deux fois la semaine, etc.; » la quatrième, enfin, quand on veut se singulariser et paraître au-dessus des autres, c'est là la vaine gloire (*Ps.* CXXX, v. 1) : « Seigneur, mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil, et mes yeux ne se sont point élevés. » Ceux que S. Paul appelle (v. 2) : « Superbes, » sont compris dans les autres espèces d'orgueil (*S. Jacq.*, IV, v. 6) : « Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. »

2° L'Apôtre énumère ensuite les vices qui se rapportent aux autres. Et d'abord à l'égard des supérieurs ; en second lieu, des égaux (v. 2) : « Impies. » 1. Il y a trois ordres de supérieurs, Dieu d'abord. De ce qui est contre lui S. Paul dit (v. 2) : « Blasphémateurs » (*Isaïe*, I, v. 4) : « Ils ont abandonné le Seigneur, ils ont blasphémé le saint d'Israël, ils sont retournés en arrière. » Ensuite les parents ; quant à eux, l'Apôtre ajoute (v. 2) : « Désobéissants à leurs parents » (Ier *Rois*, XV, v. 23) : « C'est une espèce de pacte infernal de ne vouloir pas se soumettre, et ne pas obéir, c'est le crime de l'idolâtrie ; » (*Prov.*, XXX, v. 17) : « Que l'œil qui insulte

---

primum, dicit : « Cupidi. » Et cupiditas primo ponitur, quia est radix omnium malorum. Vel est propinqua amori sui ipsius, quæ est ad bona exteriora. 2. Quantum ad secundum dicit : « Elati. » Elatio est species superbiæ, quæ sunt quatuor : Una, quando aliquis attribuit sibi quo caret ; secunda, quando quod ab aliis habet attribuit sibi, ac si haberet a se (I *Cor.*, IV, v. 7) : « Quid habes quod non accepisti, etc., » tertia, quando attribuit sibi quod habet ab alio, sed meritis propriis (*Luc.*, XVIII, v. 12) : « Jejuno bis in sabbatho, etc. ; » quarta, quando singulariter vult videri supra omnes, et hæc est elatio (*Ps.*, CXXX, v. 1) : « Domine, non est exaltatum cor meum, etc. » Quod dicit : « superbi, » reducitur ad alias species superbiæ (*Jac.*, IV, v. 6) : « Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. »

2° Consequenter ponit vitia quantum ad alios. Et primo, quantum ad superiores ; secundo, quantum ad æquales, ibi : « Scelesti. » 1. Superior est triplex sc. Deus. Et contra hunc dicit : « Blasphemi. » (*Is.*, I, v. 4) : « Dereliquerunt Dominum, blasphemaverunt sanctum Israel, abalienati sunt retrorsum. » Item parentes, et quantum ad hoc dicit : « Parentibus non obedientes. » (I *Reg.*, XV, v. 23) : « Quasi peccatum ariolandi est repugnare, et quasi sce-

à son frère, et qui méprise l'enfantement de sa mère, soit arraché par les corbeaux du torrent, et qu'il soit dévoré par les enfants de l'aigle. » Enfin, les bienfaiteurs, en tant que tels. A leur égard, l'Apôtre dit (v. 2) : « Ingrats » (*P.* XXXVII, v. 21) : « Ceux qui me rendent des maux, pour les biens qu'ils ont reçus de moi ; » (*Coloss.*, III, v. 15) : « Soyez reconnaissants ; » (*Sag.*, XVI, v. 29) : « L'espérance de l'ingrat se fondra comme la glace de l'hiver ; et elle s'écoulera comme une eau inutile. » 2. Ensuite S. Paul énumère les vices qui se rapportent aux égaux et au prochain. Ils sont au nombre de trois. Le premier se rapporte aux œuvres (v. 2) : « Scélérats, » c'est-à-dire qui commettent des crimes graves à l'égard du prochain (*Isaïe*, I, v. 4) : « Malheur à la nation pécheresse, au peuple chargé d'iniquités, à la race corrompue, aux enfants scélérats, etc. » Le second se rapporte aux affections (v. 3) : « Dénaturés, » c'est-à-dire « sans l'affection de la charité, ennemis de la paix. » Le troisième regarde les paroles (v. 3) : « Calomniateurs » (*Lévit.*, XIX, v. 16) : « Vous ne serez point parmi votre peuple ni un calomniateur ni un médisant secret [1]. »

3° L'Apôtre, enfin, désigne trois autres vices qui se rapportent au pécheur même. Premièrement, à la corruption de l'appétit concupiscible ; secondement, à l'irascible ; troisièmement, à la nature raisonnable. 1. Quant au premier, S. Paul dit (v. 3) : « Incontinents. » On appelle incontinent celui qui ne se maintient pas dans son bon propos, à cause des mauvaises convoitises (*Eccli.*, XXVI, v. 20) : « Tout le prix de l'or n'est pas digne d'une âme véritable-

[1] L'hébreu n'a qu'un mot, qui répond à la double signification de la Vulgate : « detractor, susurro. » (Menochius.)

---

lus idololatriæ nolle acquiescere ; » (*Prov.*, XXX, v. 17) : « Oculum qui subsannat patrem, et qui despicit partum matris suæ effodiant eum corvi de torrentibus, et comedant eum filii aquilæ. » Item benefactor in quantum hujusmodi, et quantum ad hoc dicit : « Ingrati. » (*Ps.*, XXXVII, v. 21) : « Qui retribuunt mala pro bonis, etc. ; » (*Col.*, III, v. 15) : « Grati estote ; » (*Sap.*, XVI, v. 29) : « Ingrati enim spes tanquam hybernalis glacies tabescet, et disperiet tanquam aqua supervacua. » 2. Tunc ponit mala quæ sunt ad æqualem et proximum et sunt tria. Primum, pertinet ad opus, unde dicit : « Scelesti, » id est qui scelera gravia perpetrant in proximos (*Is.*, I, v. 4) : « Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis, etc. » Secundum ad affectum ; unde dicit : « Sine affectione, » id est sine affectu charitatis et sine pace. Tertio, quantum ad verbum ; unde dicit : « Criminatores » (*Lev.*, XIX, v. 16) : « Non eris criminator, nec susurro in populis. »

3° Item quantum ad seipsum ostendit quædam alia tripliciter. Primo, quantum ad corruptionem concupiscibilis ; secundo, irascibilis ; tertio, rationalis. 1. Quantum ad primum dicit : « Incontinentes. » Unde dicitur incon-

ment chaste. 2. De l'appétit irascible, il dit avec justesse (v. 3) : « Inhumains, » c'est-à-dire, sans douceur, car la mansuétude tempère les mouvements de la colère (*S. Matth.*, XI, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ; » (*Ps.* XXIV, v. 9) : « Il enseignera ses voies à ceux qui sont doux. » L'Apôtre joint ici un autre vice qui appartient aux effets de l'appétit irascible, à savoir, le manque de bonté, ce qui lui fait dire (v. 3) : « Sans affection. » Il est, en effet, dans la nature des choses que celui des contraires qui domine, chasse l'autre (*Eph.*, IV, v. 32) : « Soyez bons les uns envers les autres. »

3. S. Paul en vient aux vices qui appartiennent à la corruption de la nature raisonnable. Or, ici la puissance reçoit sa perfection de la prudence, et à la prudence s'oppose, soit l'abus de cette vertu elle-même, soit son absence. L'Apôtre signale l'un et l'autre. *A*) Du premier il dit (v. 4) : « Traîtres. » A la prudence, en effet, appartient la sagacité, dont quelques-uns abusent pour le mal. Ceux-là sont les traîtres (*Prov.*, XI, v. 13) : « Celui qui marche avec la ruse, révélera les secrets. » Ensuite la fermeté dont quelques-uns abusent aussi en se conduisant insolemment dans le mal. De là cette parole (v. 4) : « Insolents » (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne vous appuyez point sur votre prudence. » *B*) S. Paul énumère ensuite les vices occasionnés par le manque de prudence. *a*) Il indique d'abord la cause même du manque de prudence (v. 4) : « Enflés d'orgueil. » En effet, les superbes s'enflent dans leurs actions, parce qu'ils ne mesurent point leurs forces, et c'est par cela même

---

tinens qui se non tenet in bono proposito propter pravas concupiscentias (*Eccli.*, XXVI, v. 20) : « Omnis autem ponderatio non est digna continentis animæ. » 2. Quantum ad irascibilem dicit proprie : « Immites, » id est non mansuetudi : hæc enim mansuetudo moderatur passiones iræ (*Matth.*, XI, v. 29) : « Discite a me, quia mitis sum et humilis corde ; » (*Ps.*, XXIV, v. 9) : « Docebit mites vias suas. » Item ponit aliud quod pertinet ad effectum irascibilis, sc. benignitatis exclusio, unde dicit : « Sine benignitate. » Hoc enim est naturale quod quando dominatur (unum contrariorum excludit aliud *Eph.*, IV, v. 32) : « Estote invicem benigni. »

3. Deinde ponit vitia, quæ sunt ad corruptionem rationalis. Hæc autem potentia perficitur per prudentiam ; prudentiæ autem opponitur aliquod vitium per abusum prudentiæ et aliquod per ejus privationem, et utrumque ponit. Quantum ad primum dicit : « Proditores. » Ad prudentiam autem pertinet sagacitas, qua quidam abutuntur in malum, et hi sunt proditores (*Prov.*, XI, v. 13) : « Qui ambulat fraudulenter revelat arcana. » Ita constantia qua quidam abutuntur dum in malo proterviunt ; unde dicit : « Protervi » (*Prov.*, III, v. 5) : « Ne imitaris prudentiæ tuæ. » *B*) Deinde ponit vitia, quæ sunt ad privationem prudentiæ. *A*) Et primo, ponit privationis causam, unde dicit : « Tumidi. » Superbi enim inflantur in agendis, quia non metiun-

qu'ils n'arrivent pas (*Prov.*, XI, v. 21) : « Où sera l'orgueil, là sera la confusion ; mais où est l'humilité, là est pareillement la sagesse. » En second lieu, il indique l'effet du manque de prudence, c'est de préférer les biens du temps aux biens de l'éternité, ce qui lui fait dire (v. 4) : « Et plus amateurs de la volupté que de Dieu » (*Isaïe*, XIII, v. 22) : « Les sirènes habiteront dans ces palais de délices. »

Est-ce donc la même chose qu'être incontinent et amateur de la volupté ?

Nous répondons qu'il y a de la différence, car à proprement parler, l'incontinent est celui qui a bien l'espérance de fuir, mais qui est vaincu par la volupté. Dans le sens propre, l'amateur de la volupté est un intempérant, chez lequel l'appréciation des choses est corrompue.

b) L'Apôtre place à la suite la dissimulation, en disant (v. 5) : « Qui auront une apparence de piété » (IIe *Corinth.*, XI, v. 13) : « Des ouvriers trompeurs. » (V. 5) : «mais qui en renieront la vertu et l'esprit, » c'est-à-dire la vérité de la piété. Ce mot « vertu » peut ici présenter un double sens. D'abord l'efficacité même de la piété, c'est-à-dire sa vertu, ce qui fait dire à S. Paul : « Ruinant » c'est-à-dire n'ayant plus la vérité de la piété (*Tite*, I, v. 16) : « Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres. » Ensuite, on appelle vertu d'une chose ce dont la chose tout entière dépend. Or, toute la vertu de la piété dépend de la charité. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Ruinant la vertu de la piété, » c'est-à-dire la charité.

---

tur vires suas, et ideo deficiunt (*Prov.*, XI, v. 2) : « Ubi superbia, ibi erit et contumelia ; ubi autem humilitas, ibi et sapientia.» Secundo, ponit privationis effectum quia temporalia præponunt æternis unde dicit : « Voluptatum amatoresmagis quam Dei. » (*Is.*, XIII, v. 22) : « Syrenæ in delubris voluptatis. »

Sed numquid est idem esse incontinentem et voluptatum amatorem?

Respondeo : dicendum est quod non quia proprie incontinens dicitur qui habet spem fugiendi, sed vincitur ab eis : sed proprie amator earum est intemperatus qui habet corruptam æstimationem.

B) Consequenter ponit simulationem, dicens : « Habentes quidem speciem pietatis. » (II *Cor.*, XI, v. 13) : « Operarii subdoli : » virtutem autem ejus abnegantes, » virtutem sc. pietatis, quæ dicitur hic dupliciter. Uno modo, ipsa vis pietatis, id est ejus virtus; unde dicit : « Abnegantes, » id est veritatem non habentes (*Tit.*, I, v. 16) : » Confitentur se nosse Deum, factis autem negant. » Alio modo, quia virtus rei dicitur illud, ex quo dependet tota res. Tota autem virtus pietatis dependet ex charitate ; ideo dicit « virtutem ejus, » sc. charitatem, « abnegantes. »

LEÇON IIe (ch. IIIe, w. 5 à 11).

Sommaire. — L'Apôtre recommande d'éviter ceux en qui fourmillent les vices qu'il vient d'énumérer. Il fait connaître en eux plusieurs autres vices, contre lesquels il fortifie Timothée, en lui enseignant plusieurs vertus.

5.... *Fuyez donc ces personnes.*

6. *Car de ce nombre sont ceux qui s'introduisent dans les maisons, et qui traînent après eux, comme captives, des femmes chargées de péchés et possédées de diverses passions;*

7. *Lesquelles apprennent toujours et n'arrivent jamais jusqu'à la connaissance de la vérité.*

8. *Mais comme Jannès et Mambrès résistèrent à Moyse, ceux-ci de même résistent à la vérité. Ce sont des hommes corrompus dans l'esprit, et pervertis dans la foi.*

9. *Mais le progrès qu'ils feront aura ses bornes, car leur folie sera connue de tout le monde, comme le fut alors celle des magiciens.*

10. *Quant à vous, vous savez quelle est ma doctrine, quelle est ma foi, ma longanimité, ma charité, ma patience;*

11. *Quelles ont été les persécutions et les afflictions qui me sont arrivées, comme celles d'Antioche, d'Icone et de Listre; combien grandes ont été ces persécutions que j'ai souffertes, et* comment *le Seigneur m'a tiré de toutes.*

Ie S. Paul a décrit plus haut les périls des derniers temps, et en a assigné la cause, il recommande ici d'éviter aussi ces périls, même dans le temps présent. I. Il recommande donc de s'en garder; II. il signale ceux dans lesquels, au temps présent, on recon-

---

LECTIO II.

Decet vitandos eos qui prænumeratis vitiis scatent, alia eorum vitia recensendo contra quæ Timotheum suum plurimis virtutibus munit.

5. *Et hos devita.*
6. *Ex his enim sunt qui penetrant domos, et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis, quæ ducuntur variis desideriis:*
7. *Semper discentes, et numquam ad scientiam veritatis pervenientes.*
8. *Quemadmodum autem Jamnes et Mambres restiterunt Moysi, ita et hi resistunt veritati: homines corrupti mente reprobi circa fidem.*
9. *Sed ultra non proficient. Insipientia enim eorum manifesta erit omnibus, sicut et illorum fuit.*
10. *Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem, propositum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam.*
11. *Persecutiones, passiones, qualia mihi facta sunt Antiochiæ, Iconio, Lisiris: quales persecutiones sustinui, et ex omnibus eripuit me Dominus.*

Ie Supra Apostolus descripsit pericula novissimorum temporum, et causam assignavit, hic docet hujusmodi etiam in præsenti esse vitanda. Et primo, præmittit monitionem de horum vitatione; secundo, ostendit in

naît les désordres qu'il a marqués (v. 6) : « Car de ce nombre sont ceux, etc. »

I. Il dit donc : Dans les derniers temps, il y aura des hommes pervers, mais ne croyez pas pour cela, que vous soyez en sûreté dans le moment présent. Dès maintenant (v. 5) « évitez-les, » et ceux qui sont tels, de peur que vous ne vous laissiez entraîner à des erreurs semblables (*Tite*, III, v. 10) : « Fuyez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une ou deux fois. » Et bien qu'il faille éviter les gens pervers en certains points, cela ne va pas jusqu'à leur refuser l'exhortation.

II. Il montre donc qu'il y en a de tels, et fait connaître premièrement le mal qu'ils font ; secondement, celui qu'ils se font à eux-mêmes (v. 8) : « Ils sont pervertis dans la foi ; » troisièmement l'obstacle qui les arrête (v. 9) : « Mais le progrès qu'ils feront aura ses bornes. »

1° Sur le premier de ces points, l'Apôtre explique d'abord les obstacles qu'ils suscitent aux inférieurs ; ensuite ceux qu'ils préparent aux chefs spirituels (v. 8) : « Car comme Jannès et Mambrès, etc. »

1. La première partie se subdivise. S. Paul fait connaître premièrement, leur imprudence ; secondement, leur astuce (v. 6) : « Et ils traînent captives à leur suite des femmes chargées de péchés, etc. » *A*) De la première il dit (v. 5) : « Evitez-les donc, » ceux qui sont tels (v. 6) : « Car parmi eux, » c'est-à-dire de ce nombre, « il y en a » (Ire *S. Jean*, II, v. 18) : « Il y a dès maintenant même, plusieurs antéchrist, etc. » Il ne faut point entendre

---

quibus hominibus in præsenti appareant prædicta, ibi : « Ex his enim. »

I. *Dicit* ergo : Dixi quod in novissimis temporibus erunt homines pessimi. Sed non credas te in presenti esse tutum ; sed etiam nunc « hos, » et tales homines « devita, » sc. ne in similem errorem labaris (*Tit.*, III, v. 10) : « Hæreticum hominem post unam et secundam correptionem devita. Et licet quantum ad aliqua vitandi sint, sed non quantum ad sermonem exhortationis.

II. *Et* tunc ostendit quod etiam modo sunt aliqui tales. Et primo, ostendit nocumentum quod inferunt ; secundo defectum quem patiuntur, ibi : « Homines reprobi ; » tertio, impedimentum quo arctantur, ibi : « Sed ultra. »

1° Circa primum duo facit, quia primo, ostendit impedimentum quod inferunt subditis ; secundo impedimentum quod inferunt prælatis, ibi : « Quemadmodum autem. »

1. Iterum prima in duas, quia primo, ostendit eorum imprudentiam ; secundo, eorum astutiam, ibi : « Et captivas. » *A*) Quantum ad primum dicit : « Devita hos, » qui jam sunt aliqui tales, nam « ex his enim, » id est eorum numero, « sunt » (I *Joan.*, II, v. 18) : « Nunc Anti-Christi multi sunt, etc. »

qu'ils ont été de ceux-là, mais « qu'ils sont » à savoir, scélérats et ingrats, car les pécheurs déjà convertis ne doivent plus être appelés pécheurs (*Ps.* XV, v. 4) : « Je ne me souviendrai pas seulement de leurs noms pour les prononcer de mes lèvres. » Quand S. Paul dit ensuite (v. 6) : « Qui s'introduisent dans les maisons, » il fait connaître leur malice. On peut entendre à la lettre, qu'ils s'ingéraient sans raison, et couraient de tous côtés pour leurs intérêts, contre ce qui est dit au livre de l'Ecclésiastique (XXI, v. 25) : « L'insensé met facilement le pied dans la maison de son voisin, etc. » Cependant il ne ressort pas de ceci une défense de visiter dans leurs maisons les affligés (*S. Jacq.*, I, v. 27) : « La religion et la piété pure et sans tache aux yeux de Dieu notre Père consiste à visiter les veuves et les orphelins dans leur affliction. » Ou bien encore on peut entendre dans un sens métaphysique : « Les maisons, » c'est-à-dire la conscience (*Sag.*, VIII, v. 16) : « Entrant dans ma maison, je trouverai mon repos avec elle, etc. » Ceux-là donc pénètrent dans les maisons, qui veulent connaître les secrets de la conscience, d'une manière astucieuse, afin de tromper d'autres personnes (*Eccl.*, XIII, v. 14) : « Il vous tentera en vous faisant beaucoup parler et en souriant, il vous demandera ce que vous devez tenir secret. » Ceux-là cependant qui sont chargés du soin de leurs frères peuvent licitement s'enquérir de l'état de leur conscience (*Prov.*, XXVII, v. 23) : « Examinez avec soin l'état de vos brebis et considérez vos troupeaux. »

B) A ces mots (v. 6) : « Et ils traînent après eux captives des femmes, etc. » S. Paul révèle deux astuces. *A*) Et d'abord il fait ressortir leur malice, en ce qu'ils détournent de la liberté et de

---

Nec debetis intelligere quod ex his fuerunt, sed « sunt, » sc. scelesti et ingrati, etc., quia peccatores jam conversi non debent dici peccatores (*Ps.*, XV, v. 4) : « Nec memor ero nominum eorum per labia mea. » Deinde cum dicit : « Qui penetrant domos, » ostendit eorum malitiam. Et ad litteram potest exponi, quasi inordinate ingerentes se, et circumeuntes propter lucrum. Contra quod (*Eccli.*, XXI, v. 25) : « Pes fatui facilis in domum proximi. » Sed propter hoc non prohibentur aliqui visitare afflictos in domibus (*Jac.*, I, v. 27) : « Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem, hæc est, visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, etc. » Vel metaphorice potest exponi « domus, » id est conscientia. (*Sap.*, VIII, v. 16) : « Intrans in domum meam conquiescam, etc. » Illi ergo penetrant domos, qui cum astutia volunt scire secreta conscientiæ, ut decipiant alios (*Eccli.*, XIII, v. 14) : « Ex multa loquela tentabit te, et subridens interrogabit te. » Nihilominus tamen illis qui curam habent, licet inquirere statum conscientiæ (*Prov.*, XXVII, v. 23) : « Diligenter agnosce vultum pecoris tui, tuosque greges considera. »

B) Deinde cum dicit : « Et captivas ducunt, ostendit eorum astutiam. *A*)

l'état de grâce (*S. Jacq.*, I, v. 25) : « Celui qui considère exactement la loi parfaite de la liberté, et y demeure parfaitement attaché, etc., » et conduisent à l'état de servitude, qui est l'état du péché (*Ps.* CXXV, v. 1) : « Lorsque le Seigneur a fait revenir ceux de Sion qui étaient captifs, etc. » Car cet état mérite bien le nom de captivité (*Isaïe*, V, v. 13) : « Si mon peuple a été emmené captif, c'est qu'il n'a point eu d'intelligence, etc. » *B*) Secondement, l'Apôtre fait connaître sur quelles personnes ils exercent leur malice. Il les dépeint d'abord par la fragilité de leur sexe ; ensuite par la malignité de leur vie ; enfin par la frivolité de leurs affections et leur défaut de discernement. De la première de ces marques, il dit (v. 6) : « Des femmelettes, » qui ont peu de discernement, et sont du sexe le plus fragile. Il dit : « Des femmelettes, » parce que les femmes mieux placées ont quelques personnes qui les conseillent et ainsi ne peuvent être séduites ; mais celles-ci sont privées de ce secours (*S. Matth.*, XXIII, v. 14) : « Malheur à vous, qui dévorez les maisons des veuves ; » (*S. Matth.*, I, v. 34) : « Ils emmenèrent des femmes captives. » De la seconde : « Chargées de péchés. » Le péché est un fardeau, parce qu'il ne laisse ni marcher librement, ni se tenir droit ou debout, car il fait courber la tête (*Ps.* XXXVII, v. 5) : « Mes iniquités se sont appesanties sur moi, comme un fardeau insupportable. » Voilà pourquoi ils les choisissent pour les tromper, c'est que le péché prépare les voies à la séduction. De plus, parce qu'elles sont mauvaises, elles craignent de résister, de peur d'être perdues. De la troisième il dit (v. 6) : « Et possédées de diverses passions, » c'est-à-dire elles sont

---

Et primo, tangitur eorum malitia, quia abducunt a libertate et statu gratiæ (*Jac.*, I, v. 25) : « Qui autem prospexerit in lege perfectæ libertatis, etc. » Et ducunt in statum servitutis, quia est status peccati (*Ps.*, CXXV, v. 1) « In convertendo Dominus captivitatem Sion, etc. » Hoc enim nomen captivitatis importat (*Is.*, V, v. 13) : « Propterea captivus ductus est populus meus quia non habuit scientiam. » *B*) Secundo, ostendit in quas personas exercent malitiam, quas describit primo, a fragilitate sexus ; secundo, ex malitia conversationis ; tertio, ex vanitate affectionis ; quarto, ex defectu discretionis. Quantum ad primum dicit : « Mulierculas, » quæ sunt minoris discretionis et sexus fragilioris. Et dixit « Mulierculas, » quia magnæ dominæ habent aliquos consiliarios, unde non possunt seduci ; sed hæ sunt tali auxilio destitutæ (*Matth.*, XXIII, v. 4) : « Comeditis domos viduarum ; » (I *Mach.*, I, v. 34) : « Captivas duxerunt mulieres, etc. » Quantum ad secundum dicit : « Oneratas peccatis. » Peccatum est onus, quia non permittit libere incedere, nec erectum esse et stare, sed incurvat (*Ps.*, XXXVII, v. 5) : « Sicut onus grave, gravatæ sunt super me ; » et ideo istas specialiter decipiunt quia peccatum parat viam seductioni. Item quia malæ sunt timent resistere, ne perdantur. Quantum ad tertium dicit : « Quæ ducuntur variis desideriis, »

toutes disposées à être séduites, par suite des passions diverses, qui sont en elles (*S. Jacq.*, I, v. 8) : « L'homme qui a l'esprit partagé est inconstant dans toutes ses voies. » Aussi la première femme fut-elle séduite parce qu'elle ne s'en tint pas avec fermeté à la parole du Seigneur, et qu'elle répondit : « De peur que nous ne fussions en danger de mort. » (*Eccl.*, IX, v. 3) : « Ne regardez point la femme volage dans ses désirs. » De la quatrième enfin (v. 7) : « Lesquelles apprennent toujours et n'arrivent jamais à la connaissance de la vérité. » La curiosité se fatigue à chercher des choses nouvelles ; elle ne veut pas s'arrêter dans les routes battues. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Lesquelles apprennent toujours » (*Prov.*, IX, v. 13) : «La femme insensée, querelleuse, pleine d'attraits et de séductions et qui ne sait rien du tout, etc. » Cependant ces paroles : « Apprenant sans cesse, » peuvent aussi se rapporter à ceux qui pénètrent dans les maisons.

2. Quand l'Apôtre ajoute (v. 8) : « Car comme Jannès et Mambrès résistèrent à Moyse, etc., » il montre le dommage que ces hommes pervers causent aux supérieurs spirituels, et la nécessité de résister à leur doctrine. Il prend dans l'Exode l'exemple des magiciens de Pharaon qui résistèrent à Moyse, car dès le commencement du monde, il y a eu lutte entre l'erreur et la vérité (IIe *Saint Pierre*, II, v. 1) : « Or, comme il y a eu de faux prophètes parmi le peuple ancien, il y aura parmi vous de faux docteurs qui introduiront de pernicieuses hérésies. Cependant dans l'Exode ces magiciens ne sont point nommés ; S. Paul les nomme ici. Peut-être avait-il appris leurs noms par la tradition juive. (V. 8) : » De même ceux-ci résistent à la vérité, » à savoir, à celle que nous annonçons (*Job*, XXIV, v. 13) : « Ils ont été rebelles à la lumière ; ils n'ont

---

id est aptæ sunt ut seducantur propter varia desideria quæ habent (*Jac.*, I. v. 8) : « Vir duplex animo inconstans est in omnibus viis suis. » Et ideo prima mulier fuit seducta, quia non stetit constanter in verbis Domini, sed dixit : « ne forte moriamur. » (*Eccli.*, IX, v. 3) : « Ne respicias mulierem multivolam. » Quantum ad quartum dicit : « Semper discentes, et numquam, etc. » Curiositas semper nova nititur quærere et non vult insistere ; unde dicit : « Semper discentes » (*Prov.*, IX, v. 13) : « Mulier clamosa, etc. » Tamen hoc quod dixit : « Semper discentes, » potest reduci ad penetrantes domos.

2. Deinde cum dicit : « Quemadmodum, » ostendit nocumentum quod afferunt prælatis, et nocumentum resistendi eorum doctrinæ ; et inducit exemplum de Exodo, ubi magi Pharaonis resisterunt Moysi, quia a principio mundi semper fuit pugna inter veritatem et falsitatem (II *Pet.*, II, v. 1) : « Fuerunt vero pseudoprophetæ in populo sicut et in vobis, etc. » Sed in Exodo isti magi non nominantur, sed hic sic, quod forte habuit ex aliquibus

point connu les voies de Dieu ; » (*Actes*, VII, v. 51) : « Vous résistez toujours à l'Esprit-Saint. »

2° Quand il dit ensuite (v. 8) : « Ce sont des hommes corrompus dans l'esprit et pervertis dans la foi, » S. Paul fait voir ce qu'ils ont perdu dans la foi et dans les œuvres. Dans les œuvres, ils sont réprouvés. Dans les œuvres, c'est-à-dire par leurs œuvres, explique la Glose, ils se conduisent en réprouvés (*Jérémie*, VI, v. 30) : « Appelez-les un argent de rebut parce que le Seigneur les a rejetés. » Dans la foi, ils sont corrompus dans leur intelligence, c'est-à-dire dans la puissance raisonnable, car on appelle corrompu ce qui perd de sa vertu propre, or la perfection propre de l'intelligence est la connaissance de la vérité. C'est dans ce sens que l'on dit corrompu dans son intelligence, celui qui perd la connaissance des choses de la foi.

3° A ces mots qui suivent (v. 9) : « Mais le progrès qu'ils feront aura ses bornes, » l'Apôtre explique comment ils sont retenus. D'abord il fait voir qu'on doit s'opposer à eux ; ensuite il enseigne la manière dont on doit s'y opposer (v. 9) : « Car leur folie sera connue de tout le monde. » 1. Il fait observer sur la première partie, que dans l'homme la volonté de nuire vient de lui-même, mais la puissance de nuire vient de Dieu qui permet. Or Dieu ne permet point au méchant de nuire autant qu'il le voudrait, il lui impose un terme (*Job*, XXXVIII, v. 11) : « Vous viendrez jusque-là et vous ne passerez pas plus loin ; et vous briserez ici l'orgueil de vos flots. » C'est ainsi que satan n'a pu frapper Job que dans la mesure où Dieu l'avait permis. C'est encore ainsi qu'Arius ne nuisit

---

verbis Judæorum. « Ita et resistunt veritate, » sc. quam nos prædicamus (*Job*, XXIV, v. 13) : « Ipsi fuerunt rebelles lumini ; » (*Act.*, VII, v. 51) : « Semper Spiritui Sancto restitistis. »

2° Consequenter cum dicit : « Homines, etc., » ostendit eorum defectum in fide et in opere. In opere homines reprobi. Glossa : In operibus id est qui per opera sua, se reprobos ostendunt (*Jer.*, VI, v. 30) : « Argentum reprobum vocate eos. » Item in fide corrupti mente, id est potentia rationali. Unumquodque enim tunc dicitur corruptum, quando deficit a propria virtute. Propria autem mentis perfectio est cognitio veritatis, unde dicitur corruptus mente, qui deficit a cognitione fidei.

3° Consequenter cum dicit : « Sed ultra, » ostendit quomodo arctantur, et primo, ostendit eos esse impediendos ; secundo, docet modum impediendi, ibi : « Insipientia. » 1. Sciendum est autem circa primum quod voluntas nocendi est homini a seipso sed potestas nocendi est a Deo permittente. Et Deus non permittit ut noceat quantum vult malus, sed imponit terminum (*Job.*, XXXVIII, v. 11) : « Et hic confringes tumentes fluctus tuos. » Sic et diabolus non læsit Job, nisi secundum quod permissus fuit a Deo. Sic Arius non nocuit in Ecclesia, nisi quantum

à l'Eglise qu'autant que Dieu le permit (*Apoc.*, VII, v. 3) : l'ange dit : « Ne frappez point la terre, ni la mer, ni les astres, jusqu'à ce que nous ayons marqué au front les serviteurs de notre Dieu, » aussi S. Paul dit (v. 9) : « Mais au delà, » à savoir, « de ce que Dieu a permis, » ils n'avanceront plus. 2. Le moyen de les arrêter, c'est d'arracher le manteau dont ils se couvrent, de les chercher où ils se cachent. On doit le faire parce qu'ils font du mal (*Job*, XLI, v. 4) : « Qui découvrira l'extérieur de son vêtement. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Car leur folie sera connue de tout le monde, » Dieu la manifestant, « quand il éclairera de sa lumière ce qui est caché dans les ténèbres, » comme il est dit dans la Ire Epître aux Corinthiens (IV, v. 5) : « Ainsi que le fut alors celle de ces hommes, » c'est-à-dire des magiciens de Pharaon ; or la manifestation fut éclatante, car ils ne purent faire aucun prodige.

IIo A ces mots (v. 10) : « Vous savez, vous, quelle est ma doctrine, etc., » il rend témoignage à la capacité de Timothée pour résister à de semblables dangers. Il le montre tel d'abord, en raison de l'instruction qu'il a reçue de l'Apôtre lui-même ; en second lieu, en raison de la science qu'il avait acquise des Ecritures (v. 15) : « Et que vous avez été nourri dès votre enfance dans les lettres saintes, etc. » De plus il fait voir, premièrement, qu'il avait déjà été suffisamment instruit par l'Apôtre ; secondement, qu'il pouvait l'être par d'autres d'une manière plus générale : « Tous ceux qui, etc. » Sur le premier de ces points, S. Paul explique comment son disciple a été instruit d'abord par la parole ; ensuite par l'exemple (v. 10) : « Quelle est la fin que je me propose. »

Dominus permisit (*Apoc.*, VII, v. 3) dicit angelus : « Nolite nocere terræ et mari, neque arboribus, quoadusque signemus servos Dei in frontibus eorum, etc. » Et dicit : « Ultra, » sc. quam Deus permittit, « non proficient. » 2. Modus impediendi est, ut tollatur eorum pallium et occultatio, quæ sunt tollenda, quia nocent (*Job.*, XLI, v. 4) : « Quis revelabit faciem indumenti ejus, etc. » Et ideo dicit : « Insipientia eorum manifesta erit, » Deo detegente, « quando illuminabit abscondita tenebrarum, etc., » ut dicitur (I *Cor.*, IV, v. 5) : « sicut et illorum, » sc. magorum Pharaonis, quæ fuit manifesta, qui non potuerunt facere signa.

IIo DEINDE cum dicit : « Tu autem, etc., » ostendit idoneitatem Timothei ad resistendum hujusmodi periculis. Et primo, ostendit quod erat idoneus ex institutione Apostoli : secundo, ex experimentia Scripturarum, ibi : « Ab infantia. » Item primo, ostendit quomodo erat instructus sufficienter ab apostolo ; secundo, quomodo universaliter instrui ab illis poterat, ibi : « Omnes qui, etc. » Circa primum, primo, ostendit quomodo instructus erat verbo ; secundo, quomodo exemplo, ibi : « Propositum. »

Or, on peut par la parole instruire de deux manières : l'une de la vérité à connaître ; l'autre de la justice à pratiquer. 1° De la première, il dit (v. 10) : « Quant à vous, vous savez quelle est ma doctrine, » c'est-à-dire, vous avez été instruit dans la foi catholique, vous pouvez donc vous en garder. 2° De la seconde, il dit (v. 10) : « Quelle est ma manière de vivre. » La règle de conduite est une instruction donnée sur certains devoirs qui dépendent des actes de l'homme (*Philipp.*, IV, v. 12) : « Ayant éprouvé de tout, je suis prêt à tout. »

II. L'Apôtre fait voir comment Timothée avait été instruit par l'exemple, d'abord quant aux bonnes œuvres à faire, ensuite quant aux maux à supporter (v. 10) : « Ma patience. » 1° Sur le bien à pratiquer, l'Apôtre indique deux conditions. Premièrement, l'intention d'une foi droite. De cette condition, il dit (v. 10) : « Quelle est la fin que je me propose » (*Sagesse*, VIII, v. 9) : « J'ai résolu de la prendre (la sagesse) pour être la compagne de ma vie. » Or on atteint ce but par les bonnes œuvres qui découlent de trois vertus, à savoir, la foi, l'espérance et la charité. L'Apôtre désigne donc d'abord la foi, quand il dit (v. 10) : « Quelle est ma foi » (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. » En second lieu l'espérance, quand il dit (v. 10) : « Ma longanimité, » qui ne se rebute point d'attendre (IIe *Corinth.*, VI, v. 6) : « Car la longanimité. » Troisièmement la charité, quand il dit (v. 10) : « Ma charité » (Ire *S. Jean*, III, v. 14) : « Celui qui n'aime point, demeure dans la mort. » 2° S. Paul instruit enfin Timothée à supporter les maux, en lui rappelant trois choses à la mémoire :

I. *Sed* sciendum est quod verbo aliquis instruitur dupliciter : uno modo, de veritate agnoscenda; alio modo, de justitia operanda. 1° Quantum ad primum, dicit : « Tu autem assecutus es meam doctrinam, » id est instructus es in fide catholica : ideo bene potes vitare eos. 2° Quantum ad secundum dicit : « Meam institutionem. » Institutio est eruditio, quæ est de aliquibus agendis, quæ subduntur operationi humanæ (*Phil.*, IV, v. 12) : « Ubique et in omnibus institutus sum. »

II. *Item* quomodo institutus erat exemplo. Et primo, quantum ad bona agenda; secundo, quantum ad mala toleranda, ibi : « Patientiam. » 1° In bonis faciendis ponit duo. Primum est intentio recti finis ; et quantum ad hoc dicit : « Propositum, » quod est de fine (*Sap.*, VIII, v. 9) : « Proposui ergo hanc adducere mihi ad convivandum. » Et ad hoc pervenitur per bona opera, quæ derivantur a tribus virtutibus, sc. fide, spe et charitate. Et primo ponit fidem, cum dicit : « Fidem » (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide impossibile est placere Deo. » Secundo, spem, cum dicit : « Longanimitatem, » quæ in longum expectat (II *Cor.*, VI, v. 6) : « In longanimitate. » Tertio, charitatem, cum dicit : « Dilectionem » (I *Joan.*, III, v. 14) : « Qui non diligit, manet in morte. » Deinde de malis tolerandis

la patience qu'il a lui-même pratiquée ; les maux qu'il a supportés ; le secours divin qui ne lui a jamais manqué. Il rappelle premièrement « la patience » qui doit être « parfaite dans les œuvres » (*S. Jean*, I, v. 4). Il en indique le premier objet (v. 11) : « Les persécutions, » d'abord générales (*S. Matth.*, X, v. 23) : « Lorsqu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre ; » ensuite spéciales : « Les afflictions, » c'est-à-dire les souffrances endurées dans son propre corps (IIe *Corinth.*, XI, v. 25) : « Trois fois j'ai été battu de verges, etc. » enfin particulières lorsqu'il dit (v. 11) : « Qui me sont arrivées, comme celles d'Antioche, d'Icone, et de Lystres. Combien grandes ont été ces persécutions que j'ai souffertes ! » (*Actes*, XVI, v. 22 et XVII, v. 8) Les juifs persécutèrent Paul en présence de Timothée même. Mais le secours divin ne se fit jamais attendre, et c'est ce qui lui fait dire (v. 11) : « Et le Seigneur m'a tiré de toutes » (IIe *Corinth.*, I, v. 4) : « Il nous console dans tous nos maux. »

---

instruit eum quantum ad tria, ea reducendo ad memoriam. Primo, patientiam quam habuit; item mala quæ sustinuit; item divinum auxilium quod sibi affuit. Primo ergo, ponit « Patientiam, » quæ « opus perfectum habet » (*Jac.*, I, v. 4). Et primo, ponit patientiæ materiam, sc. « Persecutiones » in generali (*Matth.*, X, v. 23) : « Si vos persequuntur in una civitate, fugite in aliam. » Item in speciali, cum dicit : « Passiones, » qua sc. passus est in proprio corpore (II *Cor.*, XI, v. 25) : « Ter virgis cæsus sum, etc. » Tertio, in particulari, cum dicit : « Qualia facta sunt mihi Antiochiæ, etc. » (*Act.*, XVI, v. 22 et XVII, v. 8). Judæi persecuti sunt eum, præsente Timotheo. Sed affuit divinum auxilium; et ideo dicit : « Et ex omnibus eripuit me Dominus » (II *Cor.*, I, v. 4) : « Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra. »

LEÇON IIIe (ch. IIIe, v. 12 à 17 et dernier).

SOMMAIRE. — C'est une chose commune aux saints de souffrir persécution ; aux méchants, d'avancer toujours dans le mal. S. Paul recommande donc à Timothée de persévérer dans ce qui lui a été enseigné, et déclare de quelle utilité sont les Ecritures.

12. *Ainsi tous ceux qui veulent vivre avec piété dans le Christ Jésus seront persécutés.*

13. *Mais les hommes méchants et les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, étant eux-mêmes dans l'erreur, et y faisant tomber les autres.*

14. *Quant à vous, demeurez ferme dans les choses que vous avez apprises, et qui vous ont été confiées, sachant de qui vous les avez apprises ;*

15. *Et* considérant *que vous avez été nourri dès votre enfance dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut ; par la foi qui est en Jésus-Christ.*

16. *Toute écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger et pour conduire à la piété et à la justice ;*

17. *Afin que l'homme de Dieu soit parfait et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres.*

Ier Après avoir proposé en exemple à Timothée les persécutions qu'il a lui-mêmes souffertes, pour ne point paraître avoir été seul réservé à passer par ces épreuves, l'Apôtre lui rappelle que c'est là le partage commun des saints. Et d'abord il lui explique comment les saints sont appelés à souffrir ici-bas ces défaillances de la peine ; en second lieu comment les méchants avancent dans le mal par les défaillances de la faute même (v. 13) : « Mais les

---

LECTIO III.

Commune sanctis est persecutiones pati, malis autem proficere in malo, ideo Timotheum monet in his quæ didicit perseverare, utilitatem Scripturarum declarans.

12. *Et omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.*

13. *Mali autem homines et seductores proficient in pejus : errantes et in errorem mittentes.*

14. *Tu vero permane in his quæ didicisti et credita sunt tibi, sciens a quo didiceris.*

15. *Et quia ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ est in Christo Jesu.*

16. *Omnis enim Scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia.*

17. *Ut perfectus sit homo Dei ad omne opus bonum instructus.*

Ier SUPRA proposuit Timotheo in exemplum persecutiones quas ipse passus fuit. Et ne videatur ipse solus per hujusmodi passiones transisse, ostendit eas esse communes sanctis. Et primo, docet quomodo sancti patiuntur hic defectus pœnales ; secundo quo-

hommes méchants et les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal.

I. Il dit donc : J'ai souffert des persécutions, non pas moi seul, car « tous doivent souffrir, etc. » Le mot « piété » peut se prendre en deux sens : ou pour la vertu de piété qui se rapporte au culte divin (ci-dessus, même chap., v. 5) : « Ils auront une apparence de piété; » ou pour la miséricorde à l'égard du prochain (I *Tim.*, IV, v. 8) : « La piété est utile à tout. » Tous ceux donc « qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, » c'est-à-dire qui veulent pratiquer le culte de la religion chrétienne (*Tite*, II, v. 12) : « Nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice, avec piété, » ceux donc qui seront tels, « seront persécutés, » et surtout dans la primitive Eglise, quand Jésus-Christ était persécuté en tous lieux par les Juifs et par les Gentils. C'est pourquoi il est dit (*S. Jean*, XVI, v. 2) : « Le temps va venir où quiconque vous fera mourir croira faire un sacrifice agréable à Dieu; » et (*S. Matth.*, XXIV, v. 9) : « Vous serez haï de toutes les nations à cause de mon nom. » De même : « Tous ceux aussi qui veulent vivre avec piété, c'est-à-dire qui par la foi qu'ils ont en Jésus-Christ, veulent être miséricordieux à l'égard du prochain, doivent souffrir nécessairement persécution, si ce n'est pas extérieurement, du moins intérieurement, en compatissant aux misères du prochain, dont ils voient les fautes et les châtiments à venir (II *Corinth.*, XI, v. 29) : « Qui est faible sans que je m'affaiblisse? Qui est scandalisé sans que je brûle? » (II *S. Pierre*, II, v. 8) : « Etant tous les jours (*Lot*) tourmenté dans son âme juste, par leurs actions détestables,

---

modo mali proficiunt per defectum culpæ, ibi : « Mali autem homines. »

I. *Dicit* ergo : Persecutiones sustinui et non solum ego, sed « et omnes. » « Pie sumitur dupliciter, quandoque pro virtute pietatis ad cultum divinum (*supra*, III, v. 5) : « Habentes speciem pietatis; » quandoque pro misericordia ad proximum (I *Tim.*, IV, v. 8) : « Pietas ad omnia valet. » Omnes ergo qui pie volunt vivere in omnes, Christo, etc., id est volunt observare cultum religionis Christianæ (*Tit.*, II, v. 12) : « Sobrie et juste, et pie vivamus in hoc sæculo, etc. » Et tales « persecutionem patientur, » et maxime in primitiva Ecclesia, quando Christus undique impugnabatur a Judæis et Gentibus. Et ideo (*Joan.*, XVI, v. 2) : « Venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare a Deo; » (*Matth.*, XXIV, v. 9) : « Eritis odio omnibus gentibus propter nomen meum. » Item « omnes qui pie volunt, etc., » id est volunt per fidem Christi servare misericordiam ad proximum, necesse est eos persecutionem pati, et si non ab extra, tamen ab intus, quando se compatiuntur defectibus proximorum, quorum culpas et pœnalites vident (II *Cor.*, XI, v. 29) : « Quis scandalizatur, et ego non uror? etc.; » (II *Pet.*, II, v. 8) : « Habitans apud eos, qui de die in diem animam

qui offensaient ses yeux et ses oreilles; » (*Ps.*, CXVIII, v. 158) : « J'ai vu les prévaricateurs et je séchais de douleur, parce qu'ils n'ont point gardé vos paroles. » Il est encore d'autres persécutions qui ne peuvent manquer aux saints, quels qu'ils soient, ce sont celles qui viennent de la chair, du monde et du démon, car (*Gal.*, V, v. 17) : « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit; » (*Rom.*, VII, v. 24) : « Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? » (*Ps.* XXXIII, v. 20) : « Les justes sont exposés à beaucoup d'afflictions. »

II. Quand l'Apôtre dit (v. 13) : « Mais les hommes méchants, » il établit que les méchants tombent dans des maux encore plus grands, à savoir, ceux de la coulpe. Il dit : « méchants, » en soi, c'est-à-dire en tant qu'ils s'attachent au péché (*S. Matth.*, XXI, v. 41) : « Il fera périr misérablement ces misérables » (v. 13) « et les séducteurs, » qui cherchent la perte du prochain, en les conduisant à part, en dehors de la voie de la vérité qui est commune à tous (*Rom.*, XVI, v. 18) : « Par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les âmes simples. » Ces hommes, non contents encore des maux qu'ils ont causés (v. 13) « se fortifieront de plus en plus dans le mal. » (*Apoc.*, XXII, v. 11) : « Que celui qui est souillé se souille encore. »

On objecte qu'il est dit plus haut, dans ce chapitre même (v. 9) : « Le progrès qu'ils feront aura ses bornes. »

Il faut répondre que ceux qui se fortifient ainsi dans le mal le font, par la permission de Dieu. Ou bien encore ceux dont il s'agit ici, ne se fortifient dans le mal que par leur intention pleine

---

justam iniquis operibus cruciabant; » (*Ps.* CXVIII, v. 158) : « Vidi prævaricantes et tabescebant, etc. » Item sunt alia persecutiones, quæ sanctis omnibus deesse non possunt, sc. carnis, mundi et dæmonis, quia ut habetur (*Gal.*, V, v. 17) : « Caro concupiscit adversus spiritum; » (*Rom.*, VII, v. 24) : « Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus; » (*Ps.* XXXIII, v. 20) : « Multæ tribulationes justorum. »

II. *Deinde* cum dicit : « Mali autem homines, » ostendit quod mali incidunt in pejora mala, sc. culpæ. Dicit : « Mali » in se, sc. in quantum peccatis inhærent (*Matth.*, XXI, v. 41) : « Malos male perdet, etc. » — « Et seductores, » sc. in proximorum nocumentum, in quantum seorsum ducunt eos a via veritatis, quæ communis est (*Rom.*, XVI, v. 18) : « Per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocentium. » Sed isti non contenti malis quæ fecerunt, « Proficient in pejus » (*Apoc.*, XXII, v. 11) : « Qui sordidus est, sordescat adhuc. »

Sed contra (*supra* eodem, v. 9) : « Ultra non proficient. »

Dicendum est quod qui proficiunt in pejus, sunt permissi a Deo, vel hic quod proficiunt in pejus ex intentione malitiæ eorum, quæ semper est ad ma-

de malice, qui est toujours dirigée vers le mal; mais la Providence divine empêche qu'ils puissent accomplir ce qu'ils ont commencé. Si donc les méchants se fortifient dans le mal, c'est en eux-mêmes, parce qu'ils s'écartent de la vérité (*S. Matth.*, XXII, v. 29) : « Vous êtes dans l'erreur, parce que vous ne comprenez ni les Écritures ni la puissance de Dieu. » Ils s'égarent aussi dans leurs œuvres, et dans ce sens tous les pécheurs s'égarent (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Ceux qui s'appliquent à faire le mal se trompent. » Enfin ils s'égarent par rapport au prochain, parce que ce sont des séducteurs. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 13) : « Etant dans l'erreur et y faisant tomber les autres, » en leur persuadant par exemple qu'ils peuvent par la voie de la prospérité, arriver au royaume des cieux, contre ce qui est dit plus haut : « Tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ seront persécutés; » et (*Isaïe*, III, v. 12) : « Mon peuple, ceux qui vous disent bienheureux vous séduisent, et ils rompent le chemin par où vous devez marcher. »

IIe A ces mots (v. 14) : « Quant à vous, demeurez ferme dans les choses que vous avez apprises, » S. Paul recommande à Timothée de se maintenir dans la règle de conduite qu'il lui a tracée. Il l'exhorte par trois motifs, pris du côté du maître qui l'a instruit, du côté de Timothée lui-même, et du côté des dons qu'il a reçus.

1. Il dit donc : « Quant à vous, vous savez quelle est ma doctrine, etc., » comme il a été dit plus haut (v. 14) : « Demeurez donc ferme dans les choses que vous avez apprises; » (*Eccl.*, X, v. 4) : « Si l'Esprit de celui qui a la puissance s'élève sur vous, ne quittez point votre place; » (I *Corinth.*, XV, v. 58) : « Demeu-

---

lum; sed secundum providentiam divinam prohibentur, ne possint implere quod cœperunt. Proficiunt autem in pejus mali in seipsis, in quantum erant circa veritatem (*Matth.*, XXII, v. 29) : « Erratis nescientes Scripturas, neque virtutem Dei. » Item mali erant (*Prov.*, XIV, v. 22) : « Errant omnes qui operantur malum; » item in proximis, quia seductores, unde dicit : « in errorem mittentes, » suadendo, sc. quod possint per prosperitates venire ad regnum cœlorum, contra illud (*supra*, v. 12) : « Qui pie volunt, etc.; » et (*Is.*, III, v. 12) : « Populo meus, qui beatum te dicunt, ipsi te decipiunt. »

IIo *Deinde* cum dicit « Tu vero, » monet eum, ut maneat in sua institutione. Et hortatur eum tripliciter, sc. ex parte doctoris, ex parte ipsius Timothei, et ex parte eorum quæ accepit.

1. *Dicit* ergo; « Assecutus es meam doctrinam, etc., » ut supra; ergo « Permane in his » (*Eccli.*, X, v. 4) : « Si Spiritus potestatem habentis ascenderit super te, locum tuum ne dimiseris; » (I *Cor.*, XV, v. 58) : « Stabiles

rez fermes et inébranlables, » l'Apôtre dit donc : « Demeurez fermes dans les choses que vous avez apprises, et qui vous ont été confiées, » car tout chrétien apprend ce qui est de foi; et c'est la doctrine du salut (*S. Jean*, VI, v. 45) : « Quiconque a écouté le Père, et a appris, vient à moi, etc. » Mais les enseignements de la foi sont spécialement confiés aux évêques, par la raison qu'ils doivent les transmettre aux autres (*Galates*, II, v. 7) : « Ayant reconnu que la charge de prêcher l'Evangile aux incirconcis m'avait été donnée. » Et pourquoi Timothée doit-il demeurer ferme dans la foi qu'il a reçue? C'est que moi, Paul, je tenais ces vérités du Maître de la science, qui n'a pu errer (II *Corinth.*, XIII, v. 3) : « Jésus-Christ parle en moi. » Demeurez donc courageusement ferme dans ce que vous avez appris (v. 14), « sachant de qui vous l'avez appris, » car c'est de moi, Paul, qui ne l'ai pas appris « ni d'aucun homme, ni par le ministère d'aucun homme, etc. » (*Gal.*, I, v. 12).

II. Secondement, l'Apôtre exhorte Timothée, par sa propre condition. En effet, il est honteux pour celui qui a été élevé dans le bien depuis son enfance, de s'en écarter dans sa vieillesse (*Eccl.*, XXVI, v. 27) : « Celui qui passe de la justice au péché, Dieu le réserve au tranchant de l'Eglise. » Or, Timothée fut ainsi élevé (*Prov.*, XXII, v. 6) : « Le jeune homme suit sa première voie, dans sa vieillesse même il ne la quittera point. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 15) : « Et considérant que vous avez été nourri dès votre enfance dans les saintes lettres, » qui peuvent vous instruire pour le salut, par la foi qui est Jésus-Christ. Ce sont les Ecritures de l'Ancien Testament que Timothée avait apprises dans son en-

---

estote, et immobiles. » Dicit ergo : « Quæ didicisti et credita sunt tibi, » quia quilibet christianus dicit quæ fidei sunt; et hoc est doctrina salutaris (*Joan.*, VI, v. 45) : « Omnis qui audivit a Patre meo, et didicit, venit ad me, etc. » Sed specialiter documenta fidei sunt credita prælatis, in quantum debent aliis ea dispensare (*Gal.*, II, v. 7) : « Cum vidissent quod creditum est mihi Evangelium præputii. » Et quare oportet permanere? Quia ego a Magistro scientiæ habui, qui errare non potuit (II *Cor.*, XIII, v. 3) : « In me loquitur Christus. » Et ideo in his firmiter permane, « sciens a quo didiceris, » quia a Paulo, qui non ab homine, neque per hominem didicit, etc. » (*Gal.*, II, v. 11).

II. *Secundo*, ex propria conditione. Turpe enim est homini nutrito in bono a pueritia, in senectute deficere (*Eccli.*, XXVI, v. 27) : » Qui transgreditur a justitia ad peccatum, Deus paravit eum ad rumpheam. » Timotheus autem sic fuit nutritus (*Prov.*, XXII, v. 6) : « Adolescens juxta viam suam, etiam cum senuerit, non recedet ab ea. » Unde dicit : « Et quia ab infantia sacras litteras nosti, » quæ sunt litteræ Veteris Testamenti, quas didicit ab infantia, quia filius mulieris

fance, car il était fils d'une mère juive (*Actes*, XVI, v. 1), et sa mère le fit instruire dans ces Ecritures. Ce passage condamne les Manichéens [1], puisque l'Apôtre appelle ici l'Ancien Testament saintes lettres, et que ses paroles ne peuvent s'entendre du Nouveau, Timothée n'ayant point été instruit dès son enfance dans les Ecritures du Nouveau Testament.

III. Troisièmement, l'Apôtre exhorte Timothée à raison des dons qu'il a reçus, et c'est la troisième raison. Quand, en effet, l'on possède une science qui ne présente aucune utilité, on la laisse et l'on passe à une autre. Mais si cette science est très-utile, c'est se conduire en insensé que de l'abandonner. S. Paul fait donc d'abord un raisonnement, ensuite il le développe (v. 16) : « Toute Ecriture inspirée de Dieu est utile pour instruire. »

1° Il dit donc : Vous avez été nourri dans les saintes Lettres, qui ne sont point à mépriser, car elles sont d'une grande utilité (*Isaïe*, XLVIII, v. 17) : « Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous enseigne ce qui vous est utile. » C'est pourquoi il ajoute (v. 15) : « qui peuvent vous instruire pour le salut. » (*S. Jean*, VI, v. 69) : « A qui irions-nous, Seigneur? vous avez les paroles de la vie éternelle. » (*S. Jean*, V, v. 39) : « Lisez avec soin les Ecritures, puisque vous croyez y trouver la vie éternelle : ce sont elles qui rendront témoignage de moi. » Or, les Ecritures « peuvent vous instruire pour le salut, » mais ce n'est que (v. 15) : « par la foi qui est en Jésus-Christ. » (*Rom.*, X, v. 4) : « Jésus-Christ est la

[1] Quod et Manichæi non accipiunt (causam parvulorum ad exemplum majorum) qui non solum omnes veteris instrumenti scripturas in ulla auctoritate non habent; verum etiam eas quæ ad Novum Testamentum pertinent, sic accipiunt, ut suo quodam privilegio imo sacrilegio, quod volunt sumant, quod nolunt rejiciant. (S. Augustinus, *de Dono perseverantiæ*, n° 26.)

Judææ (*Act.*, XVI, v. 1), unde mater sua fecit eum erudiri in eis. Quod est contra Manichæum, quia Apostolus Vetus Testamentum hic nominat sacras litteras, quæ non possunt intelligi de Novo Testamento, quia ab infantia sua non erat edoctus litteras Novi Testamenti.

III. *Tertio*, ex parte eorum quæ accepit, et est tertia ratio. Nam si aliquis habet aliquam scientiam in qua non est utilitas, deserit eam et transit ad aliam. Sed si scientia est valde utilis, stultum est eam dimittere. Et primo, facit rationem; secundo manifestat eam ibi : « Omnis scriptura. »

1° Dicit ergo : Dico quod accepisti litteras sacras, quæ non sunt contemnendæ, quia sunt utiles (*Is.*, XLVIII, v. 17) : « Ego Dominus Deus tuus, docens te utilia. » Unde subdit, dicens : « Quæ te possunt instruere » (*Joan.*, VI, v. 49) : « Domine, ad quem ibimus? verba vitæ æternæ habes » (*Joan.*, V, v. 39) : « Scrutamini Scripturas, in quibus putatis vitam æternam habere, illæ sunt quæ testimonium perhibent de me. » Et hæ litteræ te possunt

fin de la loi; il donne la justice à tous ceux qui croient; » (*Hébr.*, XI, v. 6) : « Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. »

2° L'Apôtre développe ensuite son raisonnement, en disant (v. 16) : « Toute Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire. » Il prouve que les saintes Ecritures sont la voie du salut, et en donne trois raisons : à raison de leur principe, de l'utilité de leurs efforts, et enfin du fruit et de l'avancement qu'on en peut retirer. 1. Si, en effet, vous considérez le principe d'où nous viennent les saintes Ecritures, il est excellent entre tous, car toutes les autres sciences nous ont été transmises par la raison humaine; mais la sainte Ecriture est divine. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 16) : « Toute Ecriture qui est méprisée de Dieu. » (*S. Pierre*, I, v. 21) : « Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé; » (*Job*, XXXII, v. 8) : « C'est l'inspiration du Tout-Puissant qui donne l'intelligence. »

On dit : comment toute autre écriture n'est-elle pas inspirée, puisque, suivant S. Ambroise, tout ce qui est vrai, n'importe qui le profère, vient de l'Esprit-Saint?

Il faut répondre que Dieu opère de deux manières, à savoir immédiatement et comme en agissant par lui-même, par exemple, les miracles; ou bien par l'intermédiaire des causes secondes, comme dans les œuvres naturelles (*Job*, X, v. 8) : « Ce sont vos mains qui m'ont formé; ce sont elles qui ont arrangé toutes les parties de mon corps. » Néanmoins la formation du corps se fait

---

instruere ad salutem, sed non nisi « per quem quæ in Christo Jesu. » (*Rom.*, X, v. 4) : « Finis enim Legis est Christus ad justitiam omni credenti ; » (*Hebr.*, XI, v. 6) : « Sine fide enim impossibile est placere Deo. »

2° Rationem autem manifestat, dicens : « Omnis. » Ubi ostendit quod sacræ litteræ sunt viæ ad salutem. Et tria ponit. Nam commendat Scripturas ratione principii, ratione effectus utilis, et ratione ultimi fructus et profectus. 1. Si enim consideres ejus principium, habet privilegium super omnes, quia aliæ sunt traditæ per rationem humanam, sacra autem Scriptura est divina; ideo dicit : « Scriptura divinitus inspirata. » (II *Petr.*, I, v. 21) : « Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed Spiritu Sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines; » (*Job*, XXXII, v. 8) : « Inspiratio omnipotentis dat intelligentiam. »

Sed dices, quomodo non alia omnis Scriptura divinitus inspiratur, cum secundum Ambrosium, omne verum a quocumque dicatur, a Spiritu Sancto est?

Dicendum est quod Deus dupliciter aliquid operatur sc. immediate ut proprium opus, sicut miracula; aliquid mediantibus causis inferioribus, ut opera naturalia (*Job*, X, v. 8) : « Manus

par l'opération de la nature. Ainsi, dans l'homme, Dieu forme l'intelligence immédiatement par les saintes Lettres et médiatement par les autres écritures.

2° L'effet des saintes Ecritures est de deux sortes. Elles apprennent d'abord à connaître la vérité, et ensuite elles persuadent de pratiquer la justice (*S. Jean*, XIV, v. 26) : « Mais le consolateur, qui est le Saint-Esprit, que le Père enverra en mon nom, vous enseignera, » à savoir ce que vous devez savoir, « et vous suggérera » ce que vous devez faire. La sainte Ecriture est donc utile pour connaître la vérité ; utile encore pour diriger dans l'accomplissement des œuvres. Il y a, en effet, la raison spéculative et la raison pratique, mais à l'une et à l'autre deux choses sont nécessaires, à savoir, connaître la vérité et repousser l'erreur. Car c'est l'œuvre du sage de ne pas se tromper et de réfuter celui qui se trompe. De la première disposition, l'Apôtre dit (v. 16) : « Toute écriture est bonne pour instruire, » à savoir de la vérité (*Ps.* CXVIII, v. 66) : « Enseignez-moi, Seigneur, la bonté, la discipline et la science. » De la seconde, il ajoute (v. 16) : « Pour reprendre » (*Tite*, I, v. 9) : « Afin qu'il soit capable (l'évêque) d'exhorter selon la saine doctrine et de convaincre ceux qui s'y opposent. » Deux choses aussi sont nécessaires, quant à la raison pratique, à savoir, ramener du mal et conduire au bien (*Ps.* XXXIII, v. 15) : « Détournez-vous du mal et faites le bien. » Du premier devoir S. Paul dit (v. 16) : « Pour corriger, » ce qui est reprendre quelqu'un du mal qu'il a commis (*S. Matth.*, XVIII, v. 15) : « Si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en

---

tuæ, Domine, fecerunt me, etc., » quæ tamen fiunt operatione naturæ. Et sic in homine instruit intellectum et immediate per sacras litteras, et mediate per alias Scripturas.

2. Effectus hujus Scripturæ est duplex, sc. quia docet cognoscere veritatem, et suadet operari justitiam (*Joan.*, XIV, v. 26) : « Paracletus autem Spiritus Sanctus docebit, » sc. cognoscenda, « et suggeret » operanda. Et ideo utilis est ad cognoscendam veritatem et utilis est ad dirigendum in operatione. Est enim ratio speculativa, et est etiam ratio practica. Et in utroque sunt duo necessaria, sc. quod veritatem cognoscat et errorem repellat. Hoc enim opus, est opus sapientis, sc. non mentiri, et mentientem refellere. Quantum ad primum dicit : « Utilis est ad docendam, » sc. veritatem (*Ps.* CXVIII, v. 66) : « Bonitatem et disciplinam et scientiam doce me. » Quantum ad secundum subdit : « Ad arguendum. » (*Tit.*, I, v. 9) : « Ut sis potens exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere. » Item quantum ad practicam sunt duo necessaria, sc. ut reducat a malo, et ad bonum inducat (*Ps.* XXXIII, v. 15) : « Declina a malo, et fac bonum. » Quantum ad primum, dicit : « Ad corripiendum, » quod est corripere malo (*Matth.*, XVIII, v. 15) : « Si peccaverit

particulier entre vous et lui ; » (*Job*, v, v. 17) : « Heureux l'homme que Dieu corrige lui-même. » Du second (v. 16) : « Pour conduire à la justice. » Or, la sainte Ecriture produit tous ces effets (*Isaïe*, VIII, v. 11) : « Le Seigneur m'a comme guidé de sa main puissante, afin que je ne marche point dans la voie de ce peuple, etc.» Ainsi donc, la sainte Ecriture produit un quadruple effet : elle enseigne la vérité, réfute l'erreur, voilà pour la raison spéculative; elle corrige du mal et conduit au bien, voilà pour la raison pratique.

3° Son effet ultime est de conduire l'homme à la perfection, car elle ne fait pas le bien d'une manière telle qu'elle, elle le perfectionne (*Hébr.*, VI, v. 1) : « Passons à ce qui est plus parfait, » c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 17) : « Afin que l'homme de Dieu soit parfait, » car l'homme ne saurait être parfait, s'il n'est l'homme de Dieu. Ce qui est parfait, est ce à quoi il ne manque rien. L'homme est donc parfait, quand il est (v. 17) « instruit, » c'est-à-dire disposé « à toutes sortes de bonnes œuvres, » non-seulement à celles qui sont de nécessité de salut, mais même à celles qui sont de surérogation. « Ne nous lassons donc point de faire le bien, puisque, si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps » (*Galat.*, VI, v. 9) [1].

[1] Corollaires sur le chapitre III.

Se défier de l'amour de soi, source funeste, signalée par l'Apôtre, de tant de vices affreux qui se produisent les uns les autres. Pour prévenir un tel malheur, s'appliquer à détruire en soi l'amour-propre par la pratique de plus en plus parfaite de la charité, qui est la reine de toutes les vertus et la mort de l'amour de soi.

Les fidèles attendent du ministre de l'Eglise une doctrine pure, une vie sainte, une intention droite, une inaltérable patience. Il y parviendra par l'étude de la sainte Ecriture, inspirée de Dieu, utile pour enseigner la vérité de la foi, réfuter l'erreur, corriger la corruption des mœurs, instruire dans la sainteté.

Tous ceux qui veulent vivre avec piété, selon Jésus-Christ, seront persécutés : la souffrance est la part de ses disciples. Aux méchants l'impunité et ensuite le jugement. (Picquigny, *passim.*)

---

in te frater tuus, vade et corripe eum inter te et ipsum solum; » (*Job*, v, v. 17) : « Beatus homo qui corripitur a Domino. » Quantum ad secundum, dicit : « Ad erudiendum in justitia. » Et hæc omnia sacra Scriptura facit (*Is.*, VIII, v. 11) : « In manu forti erudivit me, etc. » Sic ergo quadruplex est effectus sacræ Scripturæ, sc. docere veritatem ; arguere falsitatem, quantum ad speculativam; eripere a malo, et inducere ad bonum, quantum ad practicam.

3° Ultimus ejus effectus est, ut perducat homines ad perfectum, non enim qualitercumque bonum facit, sed perficit (*Hebr.*, VI, v. 1) : « Ad perfectionem feramur; » et ideo dicit : « Ut perfectus sit homo Dei, » quia non potest homo esse perfectus, nisi sit homo Dei. Perfectum enim est, cui nihil deest. Tunc ergo homo est, perfectus, quando est « instructus, » id est paratus « ad omne opus bonum, » non solum ad ea quæ sunt de necessitate salutis, sed etiam ad ea quæ sunt surerogationis : « Bonum autem facientes, non deficiamus » (*Gal.*, VI, v. 9).

CHAPITRE IV.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IVe, w. 1 à 5).

SOMMAIRE. — S. Paul conjure Timothée devant Dieu de se livrer avec toute la force dont il est capable à la prédication de l'Evangile qui lui a été confié, car il lui prédit l'approche des temps de malice, pendant lesquels la vérité sera enveloppée des nuages de l'erreur.

1. *Je vous conjure donc devant Dieu et devant le Christ qui jugera les vivants et les morts à son avènement glorieux, et dans* l'établissement de *son règne,*
2. *D'annoncer la parole. Pressez les hommes à temps, à contre-temps; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire.*
3. *Car il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; au contraire ayant une extrême démangeaison d'entendre* ce qui les flatte, *ils auront recours à une foule de docteurs* propres à satisfaire *leurs désirs.*
4. *Et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables.*
5. *Mais pour vous, veillez; souffrez constamment toutes sortes de travaux; faites la charge d'un évangéliste; remplissez tous les devoirs de votre ministère; soyez sobre.*

Après avoir annoncé d'abord les périls des derniers temps et montré que Timothée pouvait y résister, l'Apôtre explique ici com-

---

CAPUT IV.

—

LECTIO PRIMA.

Contestatur Timotheum coram Deo, ut credito sibi Evangelio toto nisu incumbat, nam malitiæ tempus instare prædicit, in quo veritas nubibus obvolvetur erroris.

1. *Testificor coram Deo et Jesu Christo qui judicaturus est vivos et mortuos, per adventum ipsius et regnum ejus:*
2. *Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.*
3. *Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus;*
4. *Et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.*
5. *Tu vero vigila; in omnibus labora; opus fac evangelistæ; ministerium tuum imple; sobrius esto.*

Præmissis periculis temporum novissimorum et idoneitate Timothei ad

ment son disciple le pourra faire. I° Il fait une recommandation; II° il en fait voir la nécessité (v. 3) : « Car il viendra un temps, etc. »

I° Il fait I. l'appel de ses témoins ; II. sa recommandation (v. 2) : « Annoncez la parole de Dieu, etc. »

I. Dans l'appel des témoins, il y a deux choses à considérer, ceux devant qui et ceux par qui il adresse sa recommandation. 1. L'Apôtre fait sa recommandation devant deux témoins, à savoir celui qui est notre béatitude et celui qui nous introduit dans cette béatitude. Or, notre béatitude est Dieu (*Ps.* XXXII, v. 12) : « Bienheureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu. » Il dit donc (v. 1) : « Je vous conjure devant Dieu, » c'est-à-dire j'invoque comme témoin Dieu devant lequel je vous fais cette recommandation. On ne trompe pas ce témoin (IIe *Corinth.*, I, v. 23) : « Je prends Dieu à témoin et je veux qu'il me punisse, si je ne dis pas la vérité. » (V. 1) « Et devant Jésus-Christ, » à qui il appartient de nous introduire dans la béatitude (*Rom.*, V, v. 2) : « Par Lui (J.-C.) nous avons entrée par la foi à cette grâce dans laquelle nous sommes établis. » Ou bien encore il nous introduit dans la béatitude, parce que (v. 1) : « C'est lui qui doit juger les vivants et les morts. » L'Apôtre appelle vivants ceux qui seront trouvés vivants au moment de son avénement ; ils mourront néanmoins, mais parce qu'ils ressusciteront après un court intervalle, il les appelle vivants (Ire *Thess.*, IV, v. 15) : « Pour nous autres, qui sommes vivants et qui seront demeurés, au jour de l'avénement du Seigneur, nous ne préviendrons point ceux qui sont déjà dans le sommeil. » Ou bien

---

resistendum, hic ostendit quomodo resistat. Et primo, ponitur monitio; secundo, ejus necessitas, ibi : « Erit enim. »

I° ITEM primo, ponitur ejus contestatio ; secundo, admonitio, ibi : « Prædica verbum. »

I. *In* contestatione sunt duo consideranda, sc. coram quibus contestetur et per quem. 1. Contestatur autem coram duobus, sc. coram eo qui est nostra beatitudo, et coram eo qui nos in beatitudinem introducit. Beatitudo autem nostra Deus est (*Ps.*, XXXII, v. 12): « Beata gens cujus est Dominus Deus ejus ; » et ideo dicit : « Testificor coram Deo, » id est testem invoco Deum quod hanc monitionem faciam. Hic enim testis non decipitur (II *Cor.*, I, v. 23) : « Ego autem Deum testem invoco in animam meam. » — « Et Christo, » cujus est introducere in beatitudinem (*Rom.*, V, v. 2) : « Per quem et accessum habemus per fidem in gratiam istam. » Vel aliter introducit quidem, quia « Ipse judicaturus est vivos et mortuos. » Et tunc « vivos » dicit illos qui vivi reperientur in adventu ejus, qui morientur quidem, sc. quia in modico tempore resurgent dicuntur vivi (I *Thes.*, IV, v. 15) : « Nos qui vivimus qui residui sumus in adventum Domini, non præveniemus eos qui dormierunt. » Vel « vi

encore S. Paul appelle vivants les bons, c'est-à-dire ceux qui vivent de la vie de la grâce, et morts ceux qui sont morts à la vie de la grâce (Ire *S. Jean*, III, v. 14) : « Celui qui n'aime point demeure dans la mort. » Jésus-Christ est ainsi leur juge (*Act.*, X, v. 42) : « C'est Lui qui a été établi de Dieu pour être le juge des vivants et des morts. »

Mais puisque Jésus-Christ est Dieu, pourquoi S. Paul se sert-il ici de la particule conjonctive : « Devant Dieu et devant Jésus-Christ ? »

Nous répondons que l'Apôtre veut dire : « Devant Dieu, » à savoir le Père, « et Jésus-Christ, » c'est-à-dire Dieu le Fils, car Dieu le Père est le principe de la divinité.

2° A ces mots (v. 1) : « Car son avénement, etc., » l'Apôtre supplie Timothée par deux choses qui doivent être l'objet des désirs des saints. La première est l'avénement de Jésus-Christ (*S. Luc*, XII, v. 36) : « Il faut que vous soyez semblables à ceux qui attendent que leur maître revienne des noces, etc. ; » (*Apoc.*, XX, v. 20) : « Venez, Seigneur Jésus. » La seconde est son règne (*S. Matth.*, VI, v. 10) : « Que votre règne arrive. » Jésus-Christ règne d'abord par sa puissance générale sur toutes les créatures (*S. Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. » Mais Jésus-Christ règne spécialement et spirituellement sur les saints, dans la vie présente par la grâce et dans la vie future par la gloire ; or ces saints ne sont pas de ce monde (*S. Jean*, XVIII, v. 36) : « Mon royaume n'est pas de ce monde ; » toutefois ce royaume a ses commencements ici-bas et sa consom-

---

vos » dicit bonos, sc., qui vivunt vita gratiæ, et « mortuos, » malos (I *Joan.*, III, v. 14) : « Qui non diligit, manet in morte. » Et hos etiam judicat (*Act.*, X, v. 42) : « Ipse est, qui constitutus est a Deo judex vivorum et mortuorum. »

Sed cum Christus sit Deus, quomodo utitur hic, hac copula : « Coram Deo et Christo ? »

Respondeo : Potest dici quod dicitur « coram Deo, » sc. Patre, « et Christo, » id est Filio. Pater enim est fons divinitatis.

2° Deinde cum dicit : « Et per adventum, etc., » contestatur per duo desiderabilia sanctis. Primum est adventus Christi (*Luc.*, XII, v. 36) : « Similes hominibus expectantibus dominum suum quando revertatur a nuptiis ; » (*Apoc.*, XX, v. 20) : « Veni, Domine Jesu. » Secundum est regnum ejus (*Matth.*, VI, v. 10) : « Adveniat regnum. » Regnat quidem secundum potestatem generalem super omnem creaturam (*Matth.*, XXVIII, v. 18) : « Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra. » Sed et spiritualiter in sanctis regnat in præsenti per gratiam et in futuro per gloriam. Qui sancti non sunt de hoc mundo (*Joan.*, XVIII, v. 36) : « Regnum meum non est de hoc mundo. » Sed hoc regnum hic inchoatur, et in futuro consummabitur,

mation, dans la vie à venir, quand tout royaume, celui qui le voudra et celui qui ne le voudra pas, lui seront soumis (*Ps.* CIX, v. 1) : « Jusqu'à ce que je réduise vos ennemis à vous servir de marchepied. »

II. Lorsqu'il dit ensuite (v. 2) : « Annoncez la parole, » S. Paul fait sa recommandation. Son but est que Timothée s'applique surtout à l'enseignement de la doctrine. Or, cet enseignement est de deux sortes : l'un qui s'adresse à tous, l'Apôtre en parle d'abord ; l'autre regarde quelques-uns seulement, il en parle ensuite (v. 2) : « Reprenez, etc. »

1° Dans sa recommandation, il l'avertit premièrement de donner ses soins à l'enseignement général ; secondement, il l'instruit de la manière de le faire. 1. Il dit donc (v. 2) : « Annoncez la parole, » à savoir de l'Evangile (*S. Marc*, XVI, v. 15) : « Allez par tout le monde : prêchez l'Evangile à toute créature. » Or, la prédication a deux fins : annoncer la vérité et régler les mœurs. C'est à cette double fin que doit s'appliquer la prédication (*S. Luc*, XXIV, v. 27) : « Ensuite, commençant par Moyse et parcourant tous les prophètes, il leur expliquait tout ce qui avait été dit de Lui dans les saintes Ecritures. » 2. Le mode de l'enseignement, c'est l'assiduité et la persévérance. L'Apôtre dit donc (v. 2) : « Pressez les hommes, à temps et à contre-temps » (IIe *Corinth.*, I, v. 28) : « Outre ces maux extérieurs, le soin que j'ai des églises attire sur moi une foule d'affaires. »

L'Apôtre dit : « A contre-temps, » mais on objecte ce qui est dit (*Eccl.*, XX, v. 22) : « Une parole sage sera mal reçue de la bouche

---

quando omnia regna ei subjicientur et volentia et nolentia (*Ps.* CIX, v. 1) : « Donec ponam inimicos tuos, etc. »

II. *Consequenter* cum dicit : « Prædica verbum, » ponitur monitio. Et hoc ut instet doctrinæ, quæ est duplex : una ad omnes, quam ponit primo ; alia ad aliquos et hanc ponit secundo, ibi : « Argue. »

1° Item primo, monet eum ad generalem doctrinam exequendam ; secundo, docet modum exequendi. 1. Dicit ergo : « Prædica verbum, » sc. Evangelii (*Marc.*, XVI, v. 15) : « Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. » In prædicatione duo sunt, sc. denunciatio veritatis et instructio ad mores. Et hæc duo debet prædicator facere (*Luc.*, XXIV, v. 27) : « Incipiens a Moyse, et omnibus prophetis, interpretabatur illis in omnibus Scripturis, etc. » 2. Modus est instantia et continuatio, unde dicit : « Insta opportune, importune » (II *Cor.*, I, v. 28) : « Instantia mea quotidiana, etc. » Sed dicit : « Importune. »

Contra (*Eccli.*, XX, v. 22) : « Ex ore fatui reprobabitur parabola. » Non enim dicit : illa in tempore suo. Item (*Prov.*, XV, v. 23) : « Sermo opportunus optimus est. »

de l'insensé, parce qu'il l'a dite à contre-temps ; » et (*Pro.* XV, v. 23) : « Ce qu'on doit estimer est la parole dite à propos. »

Il faut répondre que celui qui annonce la vérité doit, quant à elle, parler toujours avec opportunité, mais quant à la fausse appréciation de ceux qui l'entendent, il doit le faire même avec importunité, par la raison que le prédicateur de la vérité est pour les bons toujours opportun et toujours importun pour les méchants (*S. Jean*, VIII, v. 47) : « Celui qui est de Dieu écoute les paroles de Dieu. Ce qui fait que vous ne les écoutez pas, c'est que vous n'êtes point de Dieu ; » (*Eccl.*, VI, v. 21) : « Que la sagesse est amère aux personnes indociles. » Si, en effet, ou voulait chercher cette opportunité, de ne parler qu'à ceux qui veulent entendre, on ne serait utile qu'aux justes. Or, il faut aussi s'adresser quelquefois aux méchants, afin qu'ils se convertissent. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute : « A contre-temps » (*Isaïe*, LVIII, v. 1) : « Criez sans cesse ; faites retentir votre voix comme une trompette. »

2° Quand S. Paul dit à la suite (v. 2) : « Reprenez, etc., » il passe à l'enseignement en particulier. D'abord il l'expose ; ensuite il en détermine le mode (v. 2) : « Sans vous lasser jamais, etc. » 1. Or, celui qui en instruit un autre peut lui apprendre d'une manière spéciale ce qui appartient à la foi ; dans le but, par exemple, de lui faire connaître la vérité et de l'éloigner de l'erreur. De ce premier but l'Apôtre dit : « Reprenez, » à savoir les erreurs (*Tite*, II, v. 15) : « Reprenez avec une pleine autorité. » Ou ce qui tient aux bonnes mœurs ; et comme il peut arriver qu'il y porte quelquefois celui qui est bon, et même plus avancé, il doit alors aver-

---

Dicendum est quod prædicator secundum veritatem, semper debet prædicare opportune ; sed secundum existimationem falsam audientium debet prædicare importune, quia prædicator veritatis semper est bonis opportunus, et malis importunus semper (*Joan.*, VIII, v. 47) : « Qui ex Deo est, verba Dei audit, propterea vos non auditis, quia ex Deo non estis ; » (*Eccli.*, VI, v. 21) : « Quam aspera est nimium sapientia in doctis hominibus. » Si homo enim vellet hanc servare opportunitatem, ut solum diceret his qui volunt audire, prodesset tantum justis, sed oportet quod aliquando etiam prædicet malis ut convertantur. Et ad hoc additur : « Importune. » (*Is.*, LVIII, v. 1) : « Clama, ne cesses, etc. »

2° Consequenter cum dicit : « Argue, » ponitur doctrina in speciali, quam primo ponit ; secundo, modum, ibi : « In omni potientia. » 1. Instituens autem aliquem specialiter potest eum instituere, vel de pertinentibus ad fidem, ut doceat veritatem et removeat errorem. Et quantum ad hoc primum dicit : « Argue, » sc. errores (*Tit.*, II, v. 15) : « Argue cum omni imperio. » Vel de pertinentibus ad bonos mores, et ad hoc debet inducere aliquando bonum et superiorem, et

tir avec retenue et bienveillance. L'Apôtre dit donc (v. 2) : « Supplie » (Ire *Timoth.*, v, v. 1) : « Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse, avertissez-les comme vos pères ; » (*Galat.*, vi, v. 1) : « Vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de relever celui qui est tombé, en y mettant un esprit de douceur, etc. ; » particulièrement, s'il ne péche point par malice, mais s'il prépare ou établit le mal, on doit le reprendre. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 2) : « Menacez » (*Tite*, i, v. 13) : « C'est pourquoi reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi » (*Job*, v, v. 17) : « Ne rejetez point le châtiment du Seigneur. » 2. Comment faut-il reprendre ? (v. 2) : « En toute patience, » pour ne point paraître sous l'impression de la colère en voulant instruire, mais pour rester maître de soi (*Prov.*, xix, v. 11) : « La science d'un homme se connaît par sa patience ; » (*Ps.* xci, v. 15) : « Ils seront remplis de patience pour annoncer, etc. » (V. 2) Et en toute doctrine, à savoir, à l'égard de ce qui tient à la foi et de ce qui importe aux mœurs (*Jérém.*, iii, v. 15) : « Ils vous nourriront de la doctrine et de la science. »

IIe A ces mots (v. 3) : « Car il viendra un temps, etc., » l'Apôtre explique la nécessité de la recommandation qu'il vient de faire. Or, il y avait une triple nécessité de donner cet avertissement : la première du côté des auditeurs ; la seconde du côté de Timothée lui-même (v. 5) : « Mais pour vous, veillez, etc. ; » la troisième du côté de l'Apôtre lui-même (v. 6) : « Car pour moi je suis comme une victime, etc. »

I. A l'égard de la première, S. Paul expose d'abord cette nécessité ; il développe ensuite ce qu'il a dit (v. 4) : « Et fermant l'oreille

---

tunc debet placide et benigne monere : unde dicit : « Obsecra » (I *Tim.*, v, v. 1) : « Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem ; » (*Gal.*, vi, v. 1) : « Vos qui spirituales estis hujusmodi instruite in spiritu lenitatis : » Et specialiter si non peccat ex malitia. Si autem instruat, vel instituat malum, debet eum increpare : ideo dicit : « Increpa » (*Tit.*, i, v. 13) : « Ob quam causam increpa illos dure, ut sani sint in fide ; » (*Job*, v, v. 17) : « Increpationem Domini ne reprobes. » 2. Sed quis modus ? « In omni patientia, » ne iratus appareas, et ex ira instruas, sed tranquille (*Prov.*, xix, v. 11) : « Doctrina viri per patientiam noscitur ; » (*Ps.* xci, v. 15) : « Bene patientes erunt ut annuntient. » — « Et doctrina, » sc. de his quæ ad fidem et in his quæ ad mores (*Jer.*, iii, v. 15) : « Pascent vos scientia et doctrina. »

IIo Deinde cum dicit : « Erit enim, » ostendit necessitatem monitionis præmissæ. Est autem triplex necessitas prædictorum. Et prima, ex parte audientium ; secunda, ex parte Timothei, ibi : « Tu vero ; » tertia, ex parte Apostoli, ibi : « Ego enim jam. »

I. Circa *primum* duo facit, quia pri-

à la vérité. » 1° La première nécessité est la perversité même des auditeurs, alors que recevant l'enseignement, ils ne veulent point entendre des choses utiles, mais des choses qui piquent leur curiosité. 1° L'Apôtre dit donc quant aux premières : « Insistez ; » quand on ne veut point entendre la saine doctrine, car (v. 3) : « Il viendra un temps où les hommes ne pourront plus la souffrir, etc. » Quand les docteurs du mal s'empareront de l'enseignement (*Actes*, XX, v. 29) : « Je sais qu'après mon départ il entrera parmi vous des loups ravissants qui n'épargneront point le troupeau. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 3) : « Ils ne pourront souffrir la saine doctrine, » c'est-à-dire votre doctrine, celle de Jésus-Christ qui leur sera odieuse (*Prov.*, VIII, v. 8) : « Tous mes discours sont justes, ils n'ont rien de mauvais ni de corrompu. » 2. Il est encore une autre perversité, c'est quand, dans le dérèglement de leur esprit, ils veulent entendre des choses curieuses et dangereuses (*Prov.*, I, v. 22) : « O enfants, jusqu'à quand aimerez-vous l'enfance ? Jusqu'à quand les insensés désireront-ils ce qui leur est pernicieux, et les imprudents haïront-ils la science ? » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 3) : « Ayant une démangeaison d'entendre ce qui flatte leurs désirs, ils auront recours, » c'est-à-dire, ils multiplieront, etc. C'est contre eux qu'il est dit (*S. Jacq.*, III, v. 1) : « Mes frères, gardez-vous de l'ambition qui fait que plusieurs veulent devenir maîtres, sachant que cette charge vous expose à un jugement plus sévère. » C'est-à-dire quand les docteurs indignes et incapables se multiplient, et dans ce cas, quatre indignes font une troupe plus forte que cent docteurs qui seraient dignes, car (*Sagesse*, VI, v. 26) : « La multitude des sages est le salut du

---

mo, proponit necessitatem ; secundo, exponit dictum suum, ibi : « Et a veritate. » 1° Necessitas prima est auditorum perversitas in audiendo, ut utilia nolint audire, sed curiosa. 1. Dicit ergo quantum ad primum : « Insta, » dum nolunt audire sanam doctrinam. Nam « Erit enim tempus cum sanam doctrinam, etc., » quando erunt mali doctores (*Act.*, XX, v. 29) : « Ego scio quoniam lupi rapaces intrabunt in vos post discessionem meam. » Unde dicit : « Non sustinebunt, » id est erit eis odiosa vestra doctrina, sc. Christi (*Prov.*, VIII, v. 8) : « Justi sunt omnes sermones mei, non est in eis parvum quid neque perversum. » 2. Alia perversitas, quia volunt inordinate audire curiosa et noxia (*Prov.*, I, v. 22) : Usquequo parvuli diligitis infantiam, et stulti ea quæ sunt sibi noxia cupient et imprudentes odibunt scientiam? » Ideo dicit : « Sed ad sua desideria coacervabunt, » id est multiplicabunt etc. Contra quos dicitur (*Jac.*, III, v. 1) : « Nolite plures magistri fieri, fratres mei, scientes quoniam majus judicium sumitis. » Et est coacervatio, quando indigni et insufficientes multiplicantur, et magis coacervatio est, si fiant quatuor indigni, quam si centum boni quia ut habetur (*Sap.*, VI, v. 26) :

monde ; » (*Isaïe*, XXX, v. 10) : « Dites-nous des choses qui nous agréent. » Alors tout se passe selon leurs désirs, car celui-ci veut entendre un maître, celui-là en veut un autre, et chacun choisit ainsi le sien. L'Apôtre dit : « Ils auront recours à une foule de docteurs, parce que leurs oreilles les démangent, » c'est-à-dire, les oreilles de ces auditeurs délicats. On dit de celui qui ne sait pas demeurer en repos : il a des démangeaisons dans les pieds ; en avoir dans les oreilles c'est vouloir entendre toujours des choses nouvelles, extraordinaires, curieuses, nuisibles quelquefois (*Actes*, XVII, v. 21) : « Les Athéniens ne passaient tout leur temps qu'à dire ou entendre quelque chose de nouveau. » Ainsi se propage la doctrine hérétique. (*Prov.*, IX, v. 17) : » Les eaux dérobées sont les plus douces, et le pain pris en cachette, est le plus agréable. »

2° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 4) : « Et fermant l'oreille à la vérité, » il explique ce qu'il vient de dire. 1. Et d'abord il rappelle qu'ils ne supporteront pas la saine doctrine, lorsqu'il dit (v. 4) : « Et fermant l'oreille à la vérité. » La doctrine saine est celle qui n'admet le mélange d'aucune erreur. Ils ne supportent donc pas la saine doctrine, quand ils ne veulent pas entendre la vérité (*Osée*, IV, v. 1) : « Il n'y a point de vérité, il n'y a point de miséricorde, il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre ; » (Ire *S. Jean*, VIII, v. 46) : « Si je vous dis la vérité pourquoi ne me croyez-vous pas ? » 2. Ensuite il explique cette autre parole qu'il avait dite (v. 3) : « Ils auront recours, etc., » quand il ajoute (v. 4) : « Ils l'ouvriront à des fables. » La fable est composée de récits merveilleux, dépourvus de vérité. Ce sont de tels récits, que

---

« Multitudo sapientium, sanitas est orbis terrarum ; » (*Is.*, XXX, v. 10) : « Loquimini nobis placentia. » Et hoc est secundum sua desideria, quia unus vult audire unum, alius alium, et sic quærunt diversos magistros. Et dicit : « Magistros purientes auribus, » sc. auditores. Pruritum dicitur habere in pedibus, qui non vult quiescere, in auribus vero, qui semper audire vult nova, inaudita, et curiosa, et quandoque noxia (*Act.*, XXII, v. 21) : « Athenienses ad nihil aliud vacabant, nisi aut discere, aut audire aliquid novi. » Et ideo multiplicatur doctrina hæretica (*Prov.*, IX, v. 17) : « Aquæ furtivæ dulciores sunt, et panis absconditus suavior, etc. »

2° Consequenter cum dicit : « Et a veritate, » exponit dictum. 1. Et primo ponit quod dixerat, quod sanam doctrinam non sustinent, cum dicit : « A veritate auditum avertent. » Sana doctrina est quando non habet admixtam falsitatem ; ergo sanam doctrinam non sustinent, dum veritatem nolunt audire (*Os.*, IV, v. 1) : « Non est veritas, et non est misericordia et non est scientia Dei in terra ; » (*Joan.*, VIII, v. 46) : « Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi ? » 2. Secundo, quod dixerat : « Coacervabunt, etc. » exponit, cum dicit : « Ad fabulas autem convertentur. » Fabula est composita ex miris in quibus deficit veritas. Et talia homines habentes in auribus pru-

ces hommes à qui les oreilles démangent veulent entendre (Ire *Tim.*, IV, v. 7) : « Fuyez les fables impertinentes et puériles. »

II. Quand il ajoute (v. 5) : « Mais pour vous, veillez, etc., » S. Paul exprime la même nécessité du côté de Timothée qui avait reçu la charge de prêcher et devait par conséquent l'exercer. D'abord il lui recommande la sollicitude ; ensuite il l'exhorte au travail ; enfin il lui donne des règles pour éviter l'excès. 1° Il dit donc (v. 5) : « Mais pour vous, veillez ; » en d'autres termes : Si ceux dont je vous ai parlé agissent de la sorte, « pour vous, veillez » (*S. Matth.*, XXIV, v. 42) : « Veillez donc parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Seigneur doit venir ; » (*S. Jean*, II, v. 8) : « Il y avait là aux environs des bergers qui passaient la nuit dans les champs, veillant tour à tour à la garde de leur troupeau ; » (*Rom.*, XII, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères, s'en acquitte avec vigilance. » 2° Mais comme la vigilance sans travail, manque son but, l'Apôtre engage Timothée, d'abord en termes généraux, à travailler ; en second lieu, il détermine quel doit être l'objet de ce travail ; enfin la nécessité de s'en acquitter. 1. Il dit donc : « Veillez, » mais de telle sorte que vous ne soyez pas oisif ; par conséquent : « Supportez les travaux » (*Sagesse*, III, v. 15) : « Le fruit des justes travaux est plein de gloire. » Et cela : « En toutes circonstances, » c'est-à-dire à l'égard de tous les hommes, quels qu'ils soient (*Isaïe*, XXXII, v. 20) : « Vous serez heureux vous qui semez sur toutes les eaux ; » (*S. Marc*, XVI, v. 15) : « Prêchez l'Evangile à toute créature. » 2. S. Paul détermine immédiatement après ce premier point quel doit être ce travail, quand il dit (v. 5) : « Faites la

---

ritum volunt audire (I *Tim.*, v. 7) : « Ineptas et inanes fabulas devita. »

II. *Deinde* cum dicit : « Tu vero, » ponitur necessitas ex parte Timothei, cui erat officium commissum ex ideo necessarium erat quod prædicaret. Et primo monet eum ad sollicitudinem ; secundo, inducit eum ad laborem ; tertio, moderatur laborem. 1° Dicit ergo : « Tu vero vigila, » quasi dicat : Isti sic faciunt, « Tu vero, etc. » (*Matth.*, XXIV, v. 42) : « Vigilate, quia nescitis qua hora Dominus vester venturus sit ; » (*Luc*, II, v. 8) : « Et pastores erant in regione eadem vigilantes, et custodientes vigilias noctis supra gregem suum ; » (*Rom.*, XII, v. 8) « Qui præest in sollicitudine. » 2° Sed quia sollicitudo sine labore, inanis est ; ideo primo, inducit ad universaliter laborandum ; secundo, determinat in quo est laborandum ; tertio laborandi necessitatem, 1. Dicit ergo : « Vigila, » sed sic quod aliquid facias ; et ideo « Labora » (*Sap.*, III, v. 15) : « Bonorum laborum gloriosus est fructus. » Et hoc « In omnibus, id est in omni genere hominum (*Is.*, XXXII, v. 20) : « Beati qui seminatis super omnes aquas ; » (*Mar.*, XVI, v. 25) : « Prædicate Evangelium omni creaturæ. » 2. Unde mox determinat in quo est la-

charge d'un bon évangéliste, » c'est-à-dire annoncez l'Evangile. C'est là, en effet, un noble ouvrage, car c'est pour lui que Jésus-Christ a été envoyé (*S. Luc*, IV, v. 43) : « Il faut aussi que j'annonce aux autres villes l'Evangile du royaume de Dieu, car c'est pour cela que j'ai été envoyé ; » (*Isaïe*, XLI, v. 27) : « C'est lui qui dira le premier à Sion : Voici mes prédictions, et je vais donner à Sion un Evangéliste. » On donne quelquefois le nom d'évangéliste à celui qui a écrit un évangile ; or ces évangélistes sont au nombre de quatre. Quelquefois aussi à celui qui prêche l'Evangile même ; c'est dans ce sens que ce terme est pris ici et au chap. IV, v. 11 de l'Epître aux Ephésiens. 3. La nécessité de ce travail, c'est que tel est « le ministère » qui vous a été confié (v. 5) : « Remplissez-en donc les devoirs, » à savoir, en prêchant l'Evangile (*Coloss.*, IV, v. 17) : « Dites à Archippe : conduisez bien le ministère que vous avez reçu du Seigneur, afin d'en remplir tous les devoirs. » Or, pour remplir les fonctions d'évangéliste, il faut prêcher la parole et accomplir les œuvres (*Actes*, I, v. 1) : « Jésus commença à faire et à enseigner, etc. » 3° L'Apôtre engage ensuite son disciple à éviter tout excès, quand il dit (v. 5) : « Soyez sobre, » ou de cette sobriété corporelle qui convient à celui qui prêche la vérité, car l'ivresse est l'ennemie de la sagesse (*Eccl.*, II, v. 3) : « J'ai pris en moi-même la résolution de refuser à ma chair l'usage du vin, afin d'appliquer mon esprit à la sagesse ; » ou plutôt de la sobriété qu'on appelle discrétion (*Actes*, XXVI, v. 25) : « Les paroles que je viens de dire sont des paroles de vérité et de bon sens ; » (*Saint Pierre*, V, v. 8) : « Soyez sobres et veillez. »

---

borandum, dicens : « Opus fac Evangelistæ, » id est evangeliza. Hoc enim est nobile opus, quia ad hoc Christus est missus (*Luc*, IV, v. 43) : « Aliis civitatibus oportet me evangelizare, quia ideo missus sum ; » (*Is.*, XLI, v. 27) : « Primus ad Sion dicet : Ecce adsum et Jerusalem evangelistam dabo. » Evangelista autem dicitur aliquando qui scripsit Evangelium, et sic sunt quatuor, quandoque qui prædicat ipsum, et sic dicitur hic et (*Eph.*, IV, v. 11) : « Necessitas autem hujus laboris, quia est ministerium tuum » tibi commissum ; et ideo « Imple, » sc. prædicando (*Col.*, IV, v. 17) : « Dicite Archippo, vide ministerium quod accepisti in Domino, ut illud impleas. » Ille autem implet officium evangelistæ, qui verbo prædicat et opere implet (*Act.*, I, v. 1) : « Cœpit Jesus facere et docere. » 3° Consequenter inducit ad moderantiam, dicens : « Sobrius esto, » vel sobrietate corporali quæ decet prædicatorem : Ebrietas enim est inimica sapientiæ (*Eccli.*, II, v. 3) : « Cogitavi abstrahere a vino carnem meam ; » vel potius sobrietas, ponitur hic pro discretione (*Act.*, XXVI, v. 25) : « Verba sobrietatis, et veritatis eloquor ; » (I *Pet.*, V, v. 8) : « Sobrii estote, etc. »

LEÇON IIe (ch. IVe, v. 6 à 8).

SOMMAIRE. — S. Paul prédit la dissolution prochaine de son corps et dit qu'il est assuré de la couronne céleste.

6. *Car pour moi je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion pour être sacrifiée, et le temps de ma mort s'approche.*
7. *J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi.*
8. *Il* ne me *reste* qu'à attendre *la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur comme un juste juge me rendra en ce* grand *jour; et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement....*

L'Apôtre, dans ce qui précède, a averti Timothée de s'occuper instamment de la doctrine, et dans l'intérêt de ceux qui la reçoivent, et dans le sien propre ; il en apporte ici une troisième raison, prise du côté de S. Paul lui-même. C'est que bientôt il devait être retiré de cette vie. Et d'abord il lui annonce que sa mort n'est pas éloignée ; en second lieu, il lui mande de venir le visiter (v. 8) : « Hâtez-vous de venir me trouver au plus tôt. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre Ie révèle sa mort prochaine; IIe il dit sa sécurité aux approches de sa mort (v. 7) : « J'ai bien combattu, etc. »

Dans la première division, il rend compte Ie des souffrances qu'il endure ; IIe il prédit la mort qu'il attend (v. 6) : « Le temps de ma mort approche. » I. De ses souffrances, il dit (v. 6) : « Car pour moi, je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion

---

LECTIO II.

Dissolutionem sui corporis imminere prædicit, dicens se de cælesti corona securum.

6. *Ego enim jam delibor et tempus resolutionis meæ instat.*
7. *Bonum certamen certavi, cursum consummavi fidem servavi.*
8. *In reliquo, reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die, justus judex : Non solum autem mihi, sed et his qui diligunt adventum ejus.....*

Supra monuit eum, ut instaret doctrinæ et hoc propter audientes, et propter ipsum Timotheum : hic inducit tertiam necessitatem, sc. ex parte Apostoli, et est quia in brevi erat subtrahendus de mundo. Et primo, prænuntiat suam mortem imminere; secundo, mandat quod visitet eum, ibi : primo, designatur instantia mortis ejus; secundo, securitas morientis, ibi : «Bonum certamen »

Io Circa PRIMUM duo facit, quia primo, nuntiat passiones quas patiebatur; secundo, prædicit mortem quæ expectabatur, ibi : « Et tempus meæ. »

1. Quantum ad *primum*, dicit : « Ego

et va être sacrifiée; » en d'autres termes : Je suis comme déjà goûté par la mort. La mort des saints s'appelle immolation (*Philipp.*, II, v. 17) : « Mais quand il se devrait faire une aspersion et une effusion de mon sang sur la victime et le sacrifice de votre foi, je m'en réjouirais; » (*Ps.*, CXV, v. 17) : « Je vous sacrifierai une hostie de louanges, » à savoir, en souffrant pour vous. Autrefois, dans les sacrifices qui consistaient en corps liquides, on prenait d'abord les prémices, ce qui s'appelait faire des libations (*Rom.*, XI, v. 16) : « Si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi. » Voilà pourquoi l'Apôtre appelle ses souffrances imminentes des libations. II. Et bien qu'il les endure depuis longtemps, il dit (v. 6) : « Et le temps de ma dissolution approche. » Or, il y a deux sortes de dissolution, l'une qui sépare l'âme d'avec le corps (*Eccl.*, XI, v. 7) : « Et que la poussière rentre dans la terre d'où elle avait été tirée ; » l'autre, qui réduit le corps en poussière » (*Gen.*, III, v. 19) : « Vous êtes poudre, et vous retournerez en poudre. »

IIe Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « J'ai bien combattu, » il exprime sa sécurité à l'approche de la mort. Il faut observer quelle est la différence entre la mort du juste et celle du pécheur, car, ainsi qu'il est dit au livre des Proverbes (XI, v. 7) : « A la mort du méchant il ne lui restera plus d'espérance. » Il a mis, en effet, ses espérances dans les choses qui passent, il ne peut en avoir dans celles qui sont éternelles. Le juste, au contraire, a placé ses espérances dans les choses éternelles et non dans celles qui tiennent au temps. S. Paul exprime donc Ie le mérite qui fait sa sécurité ;

---

enim jam delibor, » quasi dicat : Statim ego delibor. Sanctorum autem passio dicitur immolatio (*Phil.*, II, v. 17) : « Sed etsi immolor super sacrificium et obsequium fidei vestræ gaudeo; » (*Ps.* CXV, v. 17) : « Tibi sacrificabo hostiam laudis, » sc. pro te patiendo. Antiquitus in sacrificiis, quæ ex humidis offerebantur, quædam fiebant prægustationes : et hæc vocabantur delibationes (*Rom.*, XI, v. 16) : « Quod si delibatio sancta est, et massa, etc. ; » et ideo vocat passiones delibationes. II. *Et* quamvis jamdiu eas sim expertus, « Tempus tamen meæ resolutionis instat. » Est autem duplex resolutio, sc. animæ a corpore (*Eccli.*, XI, v. 7) : « Et revertatur pulvis in terram suam, unde erat : et spiritus redeat ad Deum qui dedit illum; » item est resolutio corporis in pulverem (*Gen.*, III, v. 19) : « Pulvis es, et in pulverem reverteris. » IIe DEINDE cum dicit : « Bonum, » ostendit securitatem suæ mortis. Sed sciendum est, quod est differentia inter mortem justi et peccatoris, quia ut dicitur (*Prov.*, XI, v. 7) : « Mortuo homine impio nulla erit ultra spes. » Quia enim spem habet in istis rebus transitoriis, ideo spem non habet in æternis. Sed justus habet spem in æternis, et non in terrenis. Primo ergo, ponit meritum suæ securitatis; secundo, securitatem de præmio, ibi : « In reliquo. »

IIe son assurance de la récompense (v. 8) : « Il me reste la couronne de justice, etc. »

Le mérite de cette vie consiste en trois choses, à savoir résister au mal, avancer dans le bien et user comme on le doit des dons de Dieu. 1° Le premier de ces mérites suppose une sorte de combat, c'est pour cela que S. Paul dit (v. 7) : « J'ai bien combattu. » Or, pour que ce combat soit bon, il faut d'abord qu'on le livre pour le bien, par exemple pour la foi et la justice, comme ont fait les apôtres (*S. Jude*, v. 3) : « Ayant souhaité avec une grande ardeur de vous écrire touchant le salut qui nous est commun, je m'y trouve maintenant obligé, pour vous exhorter à combattre pour une foi qui a été une foi laissée par tradition aux saints ; » (*Eccl.*, IV, v. 33) : « Prenez la défense de la justice pour sauver votre âme, et combattez pour la justice jusqu'à la mort. » Ensuite il faut observer la manière de combattre, c'est-à-dire, combattre avec vigilance et en gardant sa loi (ci-dessus, II, v. 5) : « Celui qui combat dans les jeux publics n'est couronné qu'après avoir combattu selon la loi ; » (Ire *Corinth.*, IX, v. 26) : « Je combats et je ne donne pas des coups en l'air ; mais je traite rudement mon corps, etc. » Enfin, la difficulté du combat (*Sag.*, X, v. 12) : « Elle (la sagesse) l'a engagé dans un rude combat, afin qu'il demeurât victorieux. » 2° La seconde condition du mérite est l'avancement dans le bien ; on l'appelle ici course. L'Apôtre dit donc à la suite (v. 7) : « J'ai achevé ma course. » (Ire *Corinth.*, IX, v. 24) : « Courez de telle sorte que vous remportiez le prix. » L'avancement des saints est appelé une course, parce qu'ils courent avec empressement afin que, poussés par l'aiguillon de la charité,

---

1. *Meritum* hujus vitæ est in tribus, sc. in resistendo malis, in proficiendo bonis, et in bene utendo Dei donis. 1° Primum dicitur quoddam certamen, unde hic dicit : « Bonum certamen certavi. » Sed certamen dicitur bonum, primo, si sit pro bonis : puta si sit pro fide et justitia, sicut Apostoli (*Judæ*, I, v. 3) : « De communi vestra salute necesse habui scribere vobis, deprecans supercertari semel traditæ sanctæ fidei (*Eccli.*, IV, v. 33) : « Pro justitia agonizare pro anima tua, et usque ad mortem certa pro justitia. » Secundo, propter modum certaminis, si sc. sollicite et legitime certetur (*supra*, II, v. 5) : « Non coronabitur, nisi qui legitime certaverit ; » (I *Cor.*, IX, v. 26) : « Sic pugno, non quasi aerem verberans, sed castigo corpus meum, etc. » Tertio, propter difficultatem certaminis (*Sap.*, X, v. 12) : « Et certamen forte dedit illi ut vinceret. » 2° Secundum, quod est profectus in bonis dicitur cursus ; unde sequitur : « Cursum consummavi. » (I *Cor.*, IX, 24) : « Sic currite, ut comprehendatis. » Et dicitur cursus, profectus sanctorum, quia cum festinatione currunt, ut meliorantes con-

ils dépassent même ceux qui sont les premiers (*Hébr.*, IV, v. 11) : « Efforçons-nous d'entrer dans ce repos ; » (*Ps.*, CXVIII, v. 32) : « J'ai couru dans la voie de vos commandements, lorsque vous avez élargi mon cœur. »

Cependant puisqu'il lui restait encore et le combat et la course de la mort, l'Apôtre n'avait donc ni terminé sa course, ni fini son combat.

Nous répondons que, de même que celui qui a bien commencé et se propose de finir de même est dans la perfection de son œuvre, ainsi en était-il de S. Paul ; car déjà il avait bien commencé et il se proposait de bien finir.

3° Le bon usage des dons de Dieu comprend deux choses : la conservation de la foi ; S. Paul dit donc (v. 7) : « J'ai gardé la foi. » C'est ce que fait celui qui se sert des dons de Dieu, pour la gloire de Dieu et le salut du prochain (*S. Matth.*, XXIV, v. 45) : « Quel est à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi sur ses domestiques pour leur distribuer dans le temps la nourriture dont ils ont besoin ? » (Ire *Timoth.*, I, v. 12) : « Il m'a jugé fidèle en m'établissant dans son ministère. » Ou bien encore il a conservé en moi la vertu de foi (*Rom.*, XIV, v. 23) : « Tout ce qui ne se fait pas selon la foi, est péché [1]. » C'est pourquoi il est dit en S. Matthieu (X, v. 16) : « Soyez prudents comme des serpents, » c'est-à-dire gardez la foi, comme la tête et le fondement de toutes les vertus.

II. Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 8) : « Il me reste la couronne

[1] La foi est prise ici pour la persuasion intérieure et le bon témoignage de la conscience, le « dictamen » de la conscience, disent les théologiens.

---

summent agitati stimulis charitatis (*Hebr.*, IV, v. 11) : Festinemus ergo ingredi in illam requiem ; » (*Ps.* CXVIII, v. 32) : « Viam mandatorum tuorum cucurri. »

Sed adhuc certamen et cursus mortis restabat ; ergo non consummaverat cursum, nec certaverat.

Dicendum est quod sicut homo qui bene incipit et intendit finire, habet opus perfecte, sic et Apostolus ; jam enim incœperat, et finire intendebat

Bonus usus donorum Dei est duplex, sc. conservatio fidei ; et ideo dicit : « Fidem servari, » quod facit qui utitur donis Dei ad gloriam Dei et salutem proximorum (*Matth.*, XXIV, v. 45) : « Quis putas est fidelis servus et prudens quem constituit Dominus super familiam suam ? » (I *Tim.*, I, v. 12) : « Fidelem me existimavit ponens in ministerio. » Vel « servavi » in me virtutem fidei (*Rom.*, XIV, v. 23) : « Omne quod non est ex fide, peccatum est. » Propter quod (*Matth.*, X, v. 16) : « Estote prudentes sicut serpentes, » id es custodite fidem, tanquam caput et fundamentum virtutum.

II. *Deinde* cum dicit : « In reliquo, »

de justice, » il exprime son espérance à l'égard de la récompense. Et d'abord il dit quelle est cette récompense ; en second lieu, de qui il l'attend (v. 8) : « Que le Seigneur qui est un juste juge me rendra, etc. ; » enfin avec qui il doit la partager (v. 8) : « Et encore à tous ceux qui attendent son avénement. » 1° Il dit donc : « Dès lors que j'ai combattu et que j'ai achevé ma course, » ce qui reste, c'est que « je reçoive ma couronne, la couronne de justice que Dieu rendra dans sa justice. »

On objecte que la vie éternelle est gratuitement donnée (*Rom.*, VI, v. 22) : « La grâce de Dieu, c'est la vie éternelle, en Jésus-Christ ; » et (*Rom.*, VIII, v. 18) : « Les souffrances de la vie présente, n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour découverte en nous ! »

Il faut dire que le terme « Grâce » est employé ici pour indiquer la source du mérite, et celui de « Juste » pour l'acte qui émane de la volonté. Ou encore, la couronne de justice est celle qui est décernée d'après la règle de la justice, parce qu'elle est accordée aux justes pour les œuvres accomplies dans la justice (*Isaïe*, III, v. 10) : « Dites au juste qu'il espère, parce qu'il recueillera le fruit de ses œuvres. »

Or, cette couronne est double : l'une principale, l'autre secondaire. La première est la récompense essentielle, qui n'est autre chose que la joie de la vérité (*Isaïe*, XXVIII, v. 5) : « En ces jours-là, le Seigneur des armées sera une couronne de gloire, et comme un bouquet de fleurs et de réjouissance pour le reste de son peuple. » Dieu est donc notre couronne. La seconde est la cou-

---

ponitur spes de præmio, quod primo ponit ; secundo, ostendit datorem ejus, ibi : « Quam reddet ; » tertio, ponit participes præmii, ibi : « Qui diligunt. » Dicit ergo : Ex quo pugnavi et cursum consummavi, nihil restat nisi quod coroner. Corona justitiæ dicitur quam Deus ex sua justitia reddet.

Sed contra, quia vita æterna ex gratia datur (*Rom.*, VI, v. 22) : « Gratia Dei vita æterna ; » et (*cap.* VIII, v. 18) « Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam ; » non ergo et justitia.

Respondeo : dicendum est, quod est ibi : « Gratia, » quantum ad radicem merendi ; « justitia » quantum ad actum, qui procedit ex voluntate. Vel « corona justitiæ » est quæ datur ex justitia, quia datur justis secundum opera justa (*Is.*, III, v. 10) : « Dicite justo, quoniam bene ; fructum adinventionum suarum comedet, etc. »

Hæc corona duplex est : quædam principalis, quædam secundaria. Prima est præmium essentiale, quæ nihil est aliud quam gaudium de veritate (*Is.*, XXVIII, v. 5) : « In illo die erit Dominus exercituum corona gloriæ, et sertum exultationis residuo populi sui ; » Deus est ergo corona nostra.

ronne qui est due pour des œuvres spéciales ; c'est l'auréole [1], dont une est destinée aux martyrs (ci-dessus, II, v. 5) : « Nul n'est couronné qu'après avoir combattu selon la Loi ; » une autre est due aux vierges (*Sag.*, IV, v. 2) : « La race chaste est couronnée pour jamais comme victorieuse, après avoir remporté le prix dans les combats pour la chasteté. » C'est pourquoi l'Apôtre dit : « J'ai achevé ma course » (*Apoc.*, XIV, v. 4) : « Ceux-là suivent l'Agneau partout où il va. » La troisième est celle des docteurs (*Prov.*, IV, v. 9) : « Elle (la sagesse) mettra snr votre tête un accroissement de grâce et elle vous couvrira d'une éclatante protection. » C'est ce qui fait dire à S. Paul : « J'ai gardé la foi. » Il ajoute (v. 8) : « Qui m'est réservée, » à savoir selon la prédestination éternelle (ci-dessus, I, v. 12) : « Je sais à qui je me suis confié et je suis persuadé qu'il est assez puissant pour me garder mon dépôt jusqu'à ce jour. »

2° Celui qui donne cette couronne, c'est Dieu. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 8) : « Que le Seigneur, comme un juste juge,

[1] S. Thomas définit l'auréole : Privilegiatum præmium privilegiatæ victoriæ respondens (*In IV, dist.* 49). Cum enim, dit le Docteur Wiest (*Demonst. doog. cathol.*, *VI*, p. 29), Virgines, Martyres et Doctores in perpetua pugna sint, nempe Virgines contra carnis illecebras, Martyres contra fidei hostes, uti Doctores, et contra hostes istos victoriam consequantur eis convenienter assignantur tres aureolæ, ita ut aureola martyrum respondeat virtuti fortitudinis, aureola virginum, virtuti temperantiæ, aureola Doctorum virtuti religionis.

Ad quæstionem vero, quid sit ejusmodi aureola, respondet Emin. card. Gotti, aureolam proprie esse in mente, sed redundare tamen in corpus additque : Quali futurum sit hoc signum in corporibus Doctorum, Deus novit ! Forte erit fulgor aliquis specialis, super caput beati, in modum circuli vel coronæ... (Card. Gotti, *Theolog. dogm.*, II, p. 99.)

Aureola proprie est in mente. Est enim gaudium de operibus illis quibus aureola debetur. Sed sicut ex gaudio essentialis præmii, quod est aurea, redundat quidam decor in corpore, qui est gloria corporis ; ita ex gaudio aureolæ resultat aliquis decor in corpore, ut sic aureola principaliter sit in mente, sed per quamdam redundantiam refulgeat etiam in carne.

(S. Thomas, *suppl. q.*, XCI, *art.* 10.)

Secunda est corona quæ debetur specialibus operibus, et hæc est aureola, et una debetur martyribus (*supra*, II, v. 5) : « Non coronabitur, nisi qui legitime certaverit, » et ad hoc est quod dicit : « Bonum certamen certavi. Alia debetur virginibus (*Sap.*, IV, v. 2) : « In perpetuum coronata triumphat incoinquinatorum certaminum præmium vincens ; » et ad hoc est : « Cursum consummavi. » (*Apoc.*, XIV, v. 4) : « Hi sequuntur agnum, etc. »

Tertia est doctorum (*Prov.*, IV, v. 9) : « Dabit capiti tuo augmenta gratiarum, et corona inclinata proteget te : » et ad hoc dicit : « Fidem servavi. » Et dicit : « reposita, » id est secundum æternam prædestinationem reservata (*supra*, I, v. 12) : « Scio cui credidi, et certus sum quia potens est depositum meum servare in illum diem. »

Dator hujus est Deus ; ideo dicit : « Quam reddet mihi Dominus, » sc.

me rendra, à savoir par sa justice, « en ce jour. » Car c'est là cette couronne de gloire. Elle est double, à savoir, d'abord pour l'âme, et elle est décernée aux saints, « en ce jour, » c'est-à-dire à la mort. Il dit donc ici : « Le temps de ma dissolution approche » (IIe *Corinth.*, v, v. 1) : « Si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison. » Ensuite pour le corps, et elle sera décernée « dans ce jour, » c'est-à-dire au jugement (Ire *Corinth.*, xv, v. 43) : « Il est mis en terre tout difforme et il ressuscitera tout glorieux. »

3° Tous les saints la reçoivent, c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 8) : « Et non-seulement à moi » elle est réservée, « mais encore à tous ceux qui aiment son avénement » (*Apoc.*, xxii, v. 20) : « Venez Seigneur Jésus ; » (*Cant.*, v, v. 1) : « Que mon bien-aimé vienne donc dans son jardin, et qu'il mange du fruit de ses arbres. » Quant à ceux qui n'aiment pas Dieu, ils n'ont pas de motif pour aimer son avénement (*Amos*, v, v. 18) : « Malheur à ceux qui désirent le jour du Seigneur, » car la couronne n'est due qu'à la charité seule (*S. Jean*, xiv, v. 21) : « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai aussi et je me découvrirai à lui. »

---

per suam justitiam, « in illa die. » Nam hæc est corona gloriæ, et hæc est duplex, sc. animæ ; et hæc redditur sanctis in illo die, sc. in morte. Unde hic dicit : « Tempus meæ resolutionis instat » (II *Cor.*, v, v. 1) : « Si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, ædificationem habemus ex Deo. » Alia est corporis, et hæc reddetur in illa die sc. judicii (I *Cor.*, xv, v. 43) : « Seminatur in ignobilitate, etc. »

Participes hujus sunt omnes sancti ; unde dicit : « Non solum autem mihi, » sc. reponitur (*Apoc.*, xxii, v. 27) : « Veni, Domine Jesu ; » (*Cant.*, v, v. 1) : « Veniat dilectus meus in hortum suum, ut comedat fructum pomorum suorum. » Qui non diligunt Deum, nihil habent ut diligant adventum ejus (*Amos*, v, v. 18) : « Væ desiderantibus diem Domini, » quia corona solum charitati debetur (*Joan.*, xiv, v. 21) : « Qui diligit me, diligetur a Patre meo, et ego diligam eum, et manifestabo ei meipsum. »

LEÇON IIIe (ch. IVe, v. 8 à 22 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre mande vers lui Timothée, parce que sa mort est proche et que déjà tous l'avaient abandonné. Il lui fait ses souhaits, et en particulier celui de la grâce de Dieu.

8 .... *Hâtez-vous de me venir trouver au plus tôt.*

9. *Car Démas m'a abandonné, s'étant laissé emporter à l'amour du siècle, et il s'en est allé à Thessalonique ;*

10. *Crescent en Galatie, Tite en Dalmatie.*

11. *Luc est seul avec moi. Prenez Marc avec vous et amenez-le : car il peut beaucoup me servir pour le ministère* de l'Evangile.

12. *J'ai aussi envoyé à Tychique, à Ephèse.*

13. *Apportez-moi en venant le manteau que j'ai laissé à Troade, chez Carpus, et mes livres, surtout mes papiers.*

14. *Alexandre, l'ouvrier en cuivre, m'a fait beaucoup de maux; le Seigneur lui rendra selon ses œuvres.*

15. *Gardez-vous de lui, parce qu'il a fortement combattu la doctrine que nous enseignons.*

16. *La première fois que j'ai défendu ma cause, personne ne m'a assisté, et tous m'ont abandonné. Je prie Dieu de ne le leur point imputer.*

17. *Mais le Seigneur m'a assisté et m'a fortifié, afin que j'achevasse la prédication* de l'Evangile, *et que toutes les nations l'entendissent; et j'ai été délivré de la gueule du lion.*

18. *Le Seigneur me délivrera de toute action mauvaise, et, me sauvant, me conduira dans son royaume céleste. A lui soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.*

19. *Saluez Prisque et Aquilas, et la famille d'Onésiphore.*

20. *Eraste est demeuré à Corinthe. J'ai laissé Trophime malade à Milet.*

LECTIO III.

Accersit Timotheum Paulus, quia brevi moriturus erat, et jam destituebatur ab omnibus, demum valere jubens, gratiam illi precatur.

8. *Festina ad me venire cito.*
9. *Demas enim me dereliquit, diligens hoc sæculum, et abiit Thessalonicam ;*
10. *Crescens in Galatiam ; Titus in Dalmatiam.*
11. *Lucas est mecum solus. Marcum assume et adduc tecum : est enim mihi utilis in ministerio.*
12. *Tychicum autem misi Ephesum.*
13. *Penulam quam reliqui Troade apud Carpum, veniens affer tecum et libros, maxime autem membranas.*
14. *Alexander ærarius multa mala mihi ostendit : reddet illi Dominus secundum opera ejus.*
15. *Quem et tu devita : valde enim restitit verbis nostris.*
16. *In prima mea defensione nemo mihi affuit, sed omnes me dereliquerunt : non illis imputetur.*
17. *Dominus autem mihi astitit, et confortavit me, ut per me prædicatio impleatur, et audiant omnes gentes, quia liberatus sum de ore leonis.*
18. *Liberavit me Dominus ab omni opere malo, et salvum faciet in regnum suum cœleste cui gloria in sæcula sæculorum. Amen.*
19. *Saluta Priscam, et Aquilam, et Onesiphori domum.*
20. *Erastus remansit Corinthi; Trophimum autem reliqui infirmum Milethi.*

21. *Hâtez-vous de venir avant l'hiver. Eubule, Pudent, Lin, Claudie et tous les frères vous saluent.*
22. *Que le Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. La grâce soit avec vous. Amen.*

S. Paul prie Timothée de venir le voir : Ie il l'appelle près de lui ; IIe il lui fait connaître l'état où il se trouve (v. 14) : « Alexandre l'ouvrier en cuivre m'a fait beaucoup de mal ; » IIIe enfin, il conclut par la solution usitée dans ses épîtres.

Ie Il lui mande donc I. de venir ; II. de prendre avec lui un compagnon (v. 11) : « Prenez Marc avec vous ; » III. il lui désigne un objet à apporter (v. 13) : « Apportez-moi, en venant, le manteau, etc. »

I. Dans la première partie, il le mande d'abord ; ensuite il lui en donne le motif (v. 9) : « Car Démas m'a abandonné. » 1e Il dit donc : Puisque bientôt je dois sortir de ce monde (v. 8) : « Hâtez-vous de venir me trouver, au plus tôt. » C'était afin de se consoler mutuellement, et pour que Timothée l'aidât dans la prédication de l'Evangile, pour laquelle, même chargé de chaînes, il était plein de sollicitude (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Le frère aidé par son frère, est comme une ville forte. » 2e Le motif pour lequel l'Apôtre fait venir Timothée, c'est parce qu'à ce moment il était privé de la société de ceux qui devaient être avec lui. Et d'abord de celle d'un frère qui s'était retiré par sa propre faute ; ensuite parce qu'il avait envoyé quelques-uns de ses disciples prêcher l'Evangile. Il dit donc (v. 9) : « Car Démas, s'étant laissé emporter à l'amour du siècle, m'a abandonné, » c'est-à-dire a préféré l'a-

---

21. *Festina ante hyemem venire. Salutant te Eubulus, et Pudens et Linus, et Claudia, et fratres omnes.*
22. *Dominus Jesus Christus cum spiritu tuo. Gratia vobiscum. Amen.*

Rogat visitari, et primo, vocat eum ad se ; secundo, significat suum statum, ibi : « Alexander ; » tertio, concludit epistolarum salutationem, ibi : « saluta. »

Ie Item PRIMO mandat ut veniat ; secundo, assignat ei socium, ibi : « Marcum assume ; » tertio, ostendit quid deferat ibi : « Penulam. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, vocat eum ; secundo, causam vocationis assignat, ibi : « Demas. »

1. Dicit ergo : Quia in brevi sum recessurus de mundo, « Festina ad me venire cito. » Et hoc ut invicem consolarentur, et ut juvarent eum in prædicatione Evangelii, pro quo erat sollicitus in vinculis existens (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Frater qui adjuvatur a fratre quasi civitas firma. » 2o Causa vocationis est, quia societate debita erat destitutus. Et primo, a quodam qui propter suam culpam recesserat ; secundo, quia quosdam miserat ad prædicandum. Dicit ergo : « Demas enim, etc., » id est præposuit amorem

mour du siècle à l'affection qu'il devait avoir pour moi (Ire *S. Jean*, II, v. 15) : « Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. » « Démas s'en est allé à Thessalonique. » (V. 10) « Crescent, » autre disciple, « s'est rendu en Galatie, » par l'ordre de l'Apôtre ; « Tite, » aussi envoyé par S. Paul, « est allé en Dalmatie ; « où l'on croit qu'il fut évêque dans la suite (*Job*, XXXVIII, v. 35) : « Commanderez-vous aux tonnerres, et partiront-ils dans l'instant ? » (V. 11) « Luc est seul avec moi. » S. Paul l'avait retenu pour prêcher l'Evangile, et Luc le fit avec succès (IIe *Corinth.*, VIII, v. 18) : « Nous avons envoyé aussi avec lui notre frère, qui est devenu célèbre dans toutes les églises, par l'Evangile. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Prenez avec vous Marc, et l'amenez, » il désigne à Timothée un compagnon. Il le lui nomme d'abord ; ensuite il en donne la raison. Ce Marc est aussi appelé Jean ; il était parent de Barnabé. Il est dit aux Actes (XV, v. 37), que Barnabé voulait prendre avec lui Jean surnommé Marc, et que Paul ne voulait pas, et que pour cette raison, il se forma une contestation, qui fut cause qu'ils se séparèrent (*Coloss.*, IV, v. 10) : « Marc, le cousin de Barnabé. » La raison de la demande de S. Paul, c'est (v. 11) que « Marc peut beaucoup me servir pour le ministère. » (V. 12) « J'ai aussi envoyé Tychique à Ephèse, etc. »

III. A ces mots (v. 13) : « Apportez-moi aussi, en venant, le manteau que j'ai laissé à Troade, chez Carpus. » Carpus était un des fidèles. Ce que réclame l'Apôtre était, suivant S. Jérôme, un volume de la Loi, écrit sur un parchemin qu'on roulait. S. Paul l'appelle du nom équivalent à manteau. Ou bien, ce que S. Paul dé-

---

hujus sæculi, amori meo (I *Joan.*, II, v. 15) : « Si quis diligit mundum, non est charitas Patris in eo. » — « Crescens » quidam discipulus, « abiit in Galatiam, » missus ab Apostolo ; « Titus » etiam missus ab eo, « abiit in Dalmatiam, » ubi finaliter dicitur fuisse Episcopus (*Job*, XXXVIII, v. 35) : « Nunquid mittes fulgura, et ibunt ? » — « Lucas est mecum solus, » hunc retinuit in prædicatione Evangelii in qua fuit gratiosus (II *Cor.*, VIII, v. 18) : « Cujus laus est in Evangelio per omnes Ecclesias. »

II. *Deinde* cum dicit : « Marcum assume, et adhuc, » assignat ei socium. Et circa hoc duo facit : primo, assignat ei socium ; secundo, hujus rationem. Hic Marcus alio nomine dicitur Joannes, et consobrinus Barnabæ (*Act.*, XV, v. 37) dicitur quod Barnabas volebat assumere Marcum, sed Paulus nolebat ; et propterea dissensio facta est inter eos, ita ut discederet ab eis (*Col.*, IV, v. 10) : « Marcus consobrinus Barnabæ. » Ratio est, quia : « Est mihi utilis, etc. »

III. *Deinde* cum dicit : « Penulam, etc., » dicit quid portet. « Carpus » est sanctus quidam. Penula, secundum Hieronymum erat volumen Legis, quod habebant in charta per modum

signe par ce nom, était un vêtement particulier, et même suivant S. Chrysostôme [1], un vêtement commun. Et parce que l'Apôtre, pendant son séjour à Rome, était pauvre, ne recevant rien de qui que ce soit, il ne permit pas qu'on le fournît de vêtements. Haymon prétend que c'était un vêtement spécial, en signe de noblesse, car S. Paul, au ch. XXII, v. 28, des Actes, se déclare citoyen romain. Le père de l'Apôtre était, en effet, au service des Romains, à Tarse en Cilicie, ce qui lui obtint le titre de citoyen romain. Or, ce manteau était un des signes de la dignité consulaire. Peut-être même le père de S. Paul était-il consul. Ou bien était-ce le coffret où l'on serrait les livres ; il le semblerait, puisque S. Paul ajoute (v. 11) : « Et mes livres. »

Mais l'Apôtre, rempli de l'Esprit-Saint, qu'avait-il besoin de livres, surtout quand le moment de sa mort était proche ?

Il faut répondre qu'il avait besoin de livres pour deux raisons. D'abord pour se consoler dans la lecture (Ier *Machab.*, XII, v. 9) : « Ayant pour notre consolation les livres saints, qui sont entre nos mains, » car dans les livres se trouve le remède contre les tribulations. Ou bien encore S. Paul réclama ses livres pour qu'ils ne fussent pas perdus, mais qu'ils restassent aux fidèles. Ensuite plus le moment de la mort approchait, plus il se donnait au tra-

[1] Melius alii... ut Chrysostomus, Hyerominus, etc., pensulam capiunt pro pallio aut veste simili extima ad frigus et pluviam arcendam... sic enim Juvenalis (Satyr. v) :

« *Et multo stillaret penula nimbo.* »

Hoc ergo pallium petit afferri Paulus, tum quia ei commodius erat, utpote quod illi jam assuevisset, cum ne cui in carcere gravis sit, sed ut ipse se vestiat et contra aeris hyemisque injurias corpus suum communiat. Hyem enim instabat. (Cornelius a Lapide, *in loco.*)

---

rotuli, et hoc vocat penulam ; vel penula dicitur vestis aliqua, sed, secundum Chrysostomum, erat vestis communis. Et quia Apostolus Romæ erat pauper, non accipiens ab aliis, ideo noluit ut sibi vestis portaretur. Haymo dicit, quod erat specialis vestis in signum nobilitatis, unde (*Act.*, XXII, v. 28) Paulus dixit se civem Romanum. Pater enim Pauli serviebat Romanis in Tarso Ciliciæ, et ex hoc factus fuit civis Romanus ; et « Penula » erat vestis in signum consulis. Et forte pater suus erat ibi consul. Vel penula dicitur mantica ubi erant libri, quod videtur, quia sequitur : « Et libros. »

Sed quid Apostolo de libris, pleno Spiritu Sancto ? Item instabat sua resolutio.

Respondeo : dicendum est, quod propter duo. Primo, ut in legendo haberet solatium (I *Mach.*, XII, v, 9) : « Habentes solatio sanctos libros. » In libris enim est remedium contra tribulationes. Vel dicit hoc ne perderentur, sed remaneret fidelibus. Item quanto magis appropinquabat morti, tanto magis instabat servitio Scrip-

vail des Ecritures ; c'est ainsi qu'il est dit de S. Ambroise, que jusqu'au dernier moment de sa maladie il ne cessa point d'écrire, de telle sorte qu'au moment où il écrivait le psaume XLVII, v. 1 : « Le Seigneur est digne de toute louange [1], » il mourut. (V. 13) « Et surtout mes papiers. » Ce devait être des feuilles non écrites, ou des petites feuilles sur lesquelles il avait écrit ses épîtres et ses prédications.

IIe Quand il dit (v. 14) : « Alexandre, l'ouvrier en cuivre, m'a montré beaucoup de maux, » il rend compte de ce qui s'est passé et de ce qui se passe encore à son égard. D'abord de la part des hommes ; ensuite du côté de Dieu (v. 17) : « Mais le Seigneur m'a assisté et m'a fortifié. »

I. La première partie se subdivise. L'Apôtre premièrement apprend à Timothée ce qui lui était arrivé de la part d'un homme qui lui était opposé; secondement, la négligence de ceux qui ne

[1] Quelques jours avant sa maladie, saint Ambroise avait prédit sa mort, annonçant en même temps qu'il vivrait jusqu'à Pâques. Il n'interrompit point ses études ordinaires, et entreprit l'explication du psaume XLIII. Le saint était déjà malade quand il la commença, puisque contre son habitude pour tous ses ouvrages il ne l'écrivit point de sa propre main. Pendant qu'il dictait à Paulin, son secrétaire, celui-ci vit sur la tête du saint une flamme qui représentait un petit bouclier, et qui entrait peu à peu dans sa bouche. Son visage devint blanc comme la neige, et ce ne fut que quelque temps après qu'il parut dans son état ordinaire. « Je fus, dit Paulin, tellement effrayé, que je « restai sans mouvement, et qu'il ne me fut pas possible d'écrire ce qu'Am- « broise me dictait, tant que dura la vision. Il répétait alors un passage de « l'Ecriture que je me rappelle bien. Ce jour-là il cessa de lire et d'écrire, en « sorte qu'il ne put finir d'expliquer le psaume. »

Nous avons encore cette explication.

Saint Ambroise avait commenté quelques psaumes qui suivaient le psaume XLIII. Il était revenu à celui-ci.

« Ante paucos vero dies, quam lectulo detineretur, cum quadragesimum tertium dictaret, me excipiente et vidente, subito in modum scuti brevis ignis caput ejus cooperuit, atque paulatim per os ipsius, tanquam in domum habitator ingressus est. Per quod facta est facies ejus velut nix, et postea reversus est vultus ejus in faciem suam. Quod cum fieret, stupore per cultus obrigui, nec potui scribere quæ ab illo dicebantur nisi postea quam visio ipsa transivit. Dictabat enim eo tempore testimonium scripturæ divinæ quod ego optime retinebam. Nam scribendi vel dictandi ipsa die finem fecit, si quidem ipsum psalmum explere non potuit. » (Paulinus, *in vita Ambrosii*, 145.)

---

turarum, sicut de Ambrosio dicitur, quod usque ad ultimam ægritudinem non cessavit scribere : unde scribens illud (*Ps.* XLVII, v. 1) : « Magnus Dominus et laudabilis nimis, etc., » mortuus est. « Maxime autem membranas. » Membranæ sunt chartæ non scriptæ, vel schedulæ, ubi scripserat epistolas, vel prædicationes suas.

IIe DEINDE cum dicit : « Alexander, etc., » ostendit quæ apud ipsum fuerunt, et quæ apud ipsum sunt. Et primo, ex parte hominum ; secundo, ex parte Dei ibi : « Dominus autem mihi astitit.

I. Iterum *prima* in duas, quia primo, significat ei de quodam, qui ei adversabatur ; secundo, de negligentia eorum

l'avaient point aidé (v. 16) : « La première fois que j'ai défendu ma cause, etc. »

1° Il fait connaître d'abord le crime de celui qui le persécutait iniquement ; ensuite le châtiment qui l'attend dans l'avenir (v. 14) : « Le Seigneur lui rendra selon ses œuvres ; » enfin il déclare qu'il doit aussi être puni selon les lois de l'Eglise (v. 15) : « Gardez-vous de lui, etc. » 1. On croit que cet « Alexandre » était un ouvrier en cuivre ou le gardien du Trésor ; qu'il était du nombre de ceux qui prétendirent qu'il fallait, de nécessité de salut, garder les observances légales (I *Timoth.*, I, v. 20) : « De ce nombre (de ceux qui ont fait naufrage dans la foi) sont Hymenée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan. » Quelques auteurs disent que cet Alexandre est celui dont il est dit, au ch. XIX, v. 33 des *Actes*, qu'il excita une sédition contre l'Apôtre. Mais le nom n'est plus le même : là c'est Demétrius, ici Alexandre ; de plus S. Luc dit qu'alors ce fut à Ephèse, ici c'est à Rome. L'Apôtre ajoute (v. 14) : « Il m'a fait voir beaucoup de maux. » Remarquez qu'il ne dit point, il m'a fait, mais « il m'a montré, » parce que les impies peuvent montrer leur mauvais vouloir contre les justes, mais ne peuvent pas toujours le satisfaire (*Jérémie*, I, v. 19, et XV, v. 21) : « Ils vous feront la guerre, et ils n'auront sur vous aucun avantage, parce que je suis avec vous pour vous sauver et vous délivrer, dit le Seigneur ; » (*Job*, V, v. 12) : « Il dissipe les pensées des méchants, et il les empêche d'achever ce qu'ils avaient commencé ; il surprend les faux sages dans leur propre finesse ; il renverse les desseins des injustes. »

---

qui eum non juvabant, ibi : « In prima mea defensione, etc. »

1° Item primo, præmittit culpam inique impugnantis ; secundo, ostendit pœnam ejus futuram, ibi : « Reddet ei, etc., » tertio, ostendit quomodo sit etiam secundum Ecclesiam puniendus, ibi : « Quem et tu devita. »

1. Videtur quod hic « Alexander » fuit artifex æris, vel custos ærarii ; et erat de his qui dixerunt legalia esse de necessitate salutis servanda (I *Tim.*, I, v. 20) : « Circa fidem naufragaverunt, ex quibus est Hymeneus et Alexander. » Et dicunt quidam, quod iste est de quo dicitur (*Act.*, XIX, v. 33) quia concitavit seditionem in Apostolum ; sed nomen dissonat, quia ille Demetrius, hic Alexander, et Lucas, quia ille Ephesi, iste Romæ fuit. Et subjungit : « Multa mala mihi ostendit. » Et nota quod non dicit, fecit, sed quod « ostendit, » quia impii adversus justos animum ostendere possunt, sed non semper explent (*Jer.*, I, v. 19 et XV, v. 21) : « Bellabunt adversum te, et non prævalebunt, quia ego tecum sum ; » (*Job*, V, v. 12) : « Qui dissipat cogitationes malignorum, ne possint adimplere manus eorum quod cœperunt ; qui apprehendit sapientes in astutia eorum, et consilium pravorum dissipat. »

2. Deinde cum dicit : « Reddet illi

2. A ces mots (v. 14) : « Le Seigneur lui rendra selon ses œuvres, » il annonce le futur châtiment d'Alexandre. Observez qu'il n'emploie pas le verbe à l'optatif, qu'il rende; il se sert du futur, « il lui rendra, » donnant à entendre par là que le châtiment de Dieu est certain, ce que l'Apôtre prévoyait à raison de l'opiniâtreté du coupable (*Ps.*, LXI, v. 12) : « C'est vous, Seigneur, qui rendez à chacun selon ses œuvres. »

3. Cependant, bien qu'un châtiment lui soit réservé dans l'avenir, l'Eglise doit encore le punir par l'excommunication; c'est pourquoi S. Paul ajoute (v. 15) : « Gardez-vous de lui, » savoir comme d'un hérétique (*Tite*, III, v. 10) : « Fuyez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une et deux fois. » L'Apôtre rend aussitôt raison de cette parole, en disant (v. 15) : « Car il a fortement combattu la doctrine que nous enseignons. » (*Act.*, VII, v. 51) : « Vous résistez toujours au Saint-Esprit. »

2° S. Paul fait ensuite connaître la négligence de ceux qui ne l'aident point. Et d'abord il condamne leur faute; ensuite il demande pardon pour eux (v. 16) : « Je prie Dieu de ne le leur point imputer. » 1. Il dit donc (v. 16) : « La première fois que j'ai défendu ma cause, personne ne m'a assisté, mais tous m'ont abandonné. » La Glose dit que l'Apôtre combattit souvent contre Alexandre qui enseignait l'erreur, et que nul ne l'assista personnellement. Mais il semble que ce n'est pas le véritable sens des paroles de S. Paul, car cet Alexandre n'était pas un personnage si savant, que l'Apôtre eût besoin d'aides pour discuter avec lui. Il faut dire, qu'ainsi qu'il est rapporté au ch. XXV, v. 12 des *Actes*,

---

Dominus, etc., » ponit pœnam ejus futuram. Sed nota quod non ponit verbum optativum, reddat, sed dicit : « reddet, » quia significatur pœnam esse paratam a Deo, quod prævidebat Apostolus ex ejus pertinacia (*Ps.* LXI, v. 12) : « Quia tu reddes unicuique juxta opera sua. »

3. Tamen cum hoc quod reservatur ei pœna in futurum, Ecclesia debet etiam eum punire excommunicando, unde subjungit : « Quem et tu devita, » sc. tanquam hæreticum (*Tit.*, III, v. 10) : « Hæreticum hominem post unam et secundam correctionem devita. » Cujus etiam dicti reddit rationem, dicens : « Valde enim restitit verbis nostris » (*Act.*, VII, v. 51) : « Vos semper Spiritui Sancto restitistis. »

2° Consequenter ponit negligentiam non juvantium eum. Et primo, reprehendit eorum culpam; secundo, petit eis veniam, ibi : « Non illis imputetur. » 1. Dicit ergo : « In prima mea, etc. » Glossa dicit, quod Apostolus sæpe contra Alexandrum prave docentem pugnavit, et in persona nullus ei affuit; sed hic non videtur esse sensus ejus, quia iste Alexander non erat tantus, quod Apostolus indigeret aliis ad disputandum cum eo. Sed dicendum est quod sicut dicitur (*Act.*, XXV, v. 12) : Paulus appellans missus est Romam; et

Paul ayant appelé à César fut envoyé à Rome; il était donc nécessaire qu'il fût présenté à l'empereur, afin que la cause de son voyage fût discutée en présence des Juifs venus pour l'accuser. Voilà ce que l'Apôtre appelle sa première défense, dans laquelle il ne reçut aucun secours de la part des disciples, qui craignaient d'être punis par le cruel Néron (*Eccl.*, LI, v. 10) « J'attendais des hommes quelques secours, et il ne m'en venait point; » (*Isaïe*, LXIII, v. 3) : « J'ai été seul à fouler le vin, sans qu'aucun homme d'entre tous les peuples fût avec moi. » On pourrait dire que s'il en fut ainsi, c'est parce que tout d'abord nul ne le sut, mais ceci manque de vérité; il y a plus, c'est que les disciples se retirèrent par je ne sais quelle pusillanimité (*Ps.* LXXXVII, v. 19) : « Vous avez éloigné de moi mes amis et mes proches, et vous avez fait que ceux qui me connaissent m'ont quitté à cause de ma misère; » (*Job*, VI, v. 15) : « Mes propres frères ont passé devant moi, comme un torrent qui coule avec rapidité. » 2. Mais parce qu'ils ont agi aussi par pusillanimité, l'Apôtre prie pour eux, sans les excommunier, en disant (v. 17) : « Que cette faute ne leur soit point imputée. » (*S. Luc*, VI, v. 28) : « Priez pour ceux qui vous calomnient. » II. Quand S. Paul ajoute (v. 17) : « Mais le Seigneur m'a assisté et m'a fortifié, » il rend témoignage de ce qui s'est fait à son égard du côté de Dieu. Il fait connaître d'abord le secours qu'il en a reçu; ensuite l'effet que ce secours a produit (v. 17) : « Et que toutes les nations l'entendissent, etc. » 1° Il dit donc : Tous m'ont délaissé, mais quand l'homme manque, Dieu s'offre (*Ps.* XXVI, v. 10) : « Mon frère et ma mère m'ont abandonné, mais le Seigneur m'a pris sous sa protection. » C'est ce qui fait dire à l'Apôtre (v. 17): «le Seigneur m'a assisté,» à savoir pour me por-

---

ideo oportuit quod præsentaretur Cæsari, ut discuteretur missionis suæ causa, et Judæi venerunt contra eum. Et hoc Apostolus appellat suam primam defensionem, in qua discipuli defuerunt ei, timentes ne a creduli Nerone punirentur (*Eccli.*, LI, v. 10) : « Respiciens eam ad adjutorium hominum, et non erat; » (*Is.*, LXIII, v. 3) : « Torcular calcavi solus, et de gentibus non est vir mecum. » Sed posset dici, quod hoc fuit, quia a principio nullus scivit. Sed hoc est falsum, immo ex quadam pusillanimitate recesserunt (*Ps.*, LXXXVII, v. 19) : « Elongasti a me amicum, et proximum, et notos meos a miseria; » (*Job*, VI, v. 15) : « Fratres mæi præterierunt me, etc. » 2. Sed quia fecerunt ex infirmitate, orat pro eis et non excommunicat, dicens : « Non illis imputetur » (*Luc.*, VI, v. 28) : « Orate pro calumniantibus vos. »

II. *Deinde* cum dicit : « Domus autem, » ostendit quid agitur circa eum ex parte Dei, cujus auxilium primo, ponit; secundo, hujus effectum, ibi : « Et audiant. » 1° Dicit ergo : Omnes me dereliquerunt; sed ubi deest homo, offert se Deus (*Ps.*, XXIV, v. 10) : « Quoniam pater meus et mater mea dere-

ter secours (*Jérémie*, XX, v. 11) : « Le Seigneur est avec moi comme un guerrier invincible; » (*Ps.* XV, v. 8) : « Je regardais le Seigneur, et je l'avais toujours devant mes yeux, parce qu'il est à ma droite, pour empêcher que je ne sois ébranlé. » Et comment Dieu l'a-t-il assisté? (v. 17) : « Et il m'a fortifié, » en donnant à mon âme le courage, afin que je ne demeurasse point interdit devant César (*Ezéch.*, III, v. 14) : « La main du Seigneur était avec moi qui me fortifiait. » Le Seigneur a agi ainsi (v. 17) : « Afin que j'achevasse la prédication de l'Evangile, etc. » Ce qui s'accomplit quand cette prédication s'étend à un plus grand nombre, et quand ce qu'on prêche de bouche, on l'accomplit dans les œuvres (*Act.*, IX, v. 25) : « Cet honneur est un instrument que j'ai élevé pour porter mon nom devant les Gentils. »

2° En disant à la suite (v. 17) : » Et que toutes les nations l'entendissent, » l'Apôtre exprime l'effet du secours divin. Et d'abord quant au passé; en second lieu quant à l'avenir; enfin il rend grâce. 1. Or il y a à l'égard du passé, un double bienfait : La délivrance de la coulpe et la délivrance de la peine. L'Apôtre dit donc : Le Seigneur m'a assisté, et grâce à ma vocation d'Apôtre « j'ai été délivré, » car je n'ai point été condamné par César, mais il m'a été permis d'aller où bon me semblait. C'est ce qui fait dire (v. 17) : « Afin que toutes les nations l'entendissent, » c'est-à-dire en sorte que les apôtres fussent comme lui remplis de courage pour venir (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annoncez sa gloire parmi les nations. » Afin aussi que l'insolence des juifs fût réprimée : « J'ai été délivré, » ajoute-t-il, « de la gueule du lion, » c'est-à-dire de

---

liquerunt me, Dominus autem suscepit me. » Unde dicit : « Dominus mihi astitit, » sc. ad adjuvandum me (*Jer.*, XX, v. 11) : « Dominus mecum est tanquam bellator fortis; » (*Ps.* XV, v. 8) : « Providebam Dominum in conspectu meo semper, quoniam a dextris est mihi ne commovear. » Et quomodo? « Et confortavit me, » fortitudinem animi dando, ut non stupescerem coram Cæsare (*Ezech.*, III, v. 14) : « Manus Domini erat mecum me confortans. » Et hoc « Ut per me, etc. » Quod impletur quando ad plures diffunditur, et quando quod ore dicitur opere impletur (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Et audiant, » ponitur effectus auxilii divini. Et primo, quantum ad præterita; secundo, quantum ad futura; tertio, agit gratias. 1. Sed duplex est beneficium circa præterita, sc. liberationis a culpa et a pœna. Dicit ergo : « Dominus mihi astitit, » et ideo in illa vocatione liberatus fui, quia non fui condemnatus a Cæsare, sed permissum est mihi, quod irem quo vellem. Et ideo dicit : « Et audiant omnes gentes, » ut sc. alii secum confortentur ad veniendum (*Ps.* XCV, v. 3) : « Annuntiate inter gentes gloriam ejus; et ut Judæorum insultatio deprimeretur. Et subdit : « Liberatus sum de ore leonis, » id est de cru-

la cruauté de Néron (*Prov.*, XIX, v. 12) : « La colère du roi est comme le rugissement du lion ; » (*Prov.*, XXVIII, v. 15) : « Un méchant prince est pour le peuple pauvre un lion rugissant, et un ours affamé. »

En second lieu, il a été délivré de la coulpe. Il dit donc (v. 18) ; Le Seigneur m'a délivré de toute action mauvaise. » Il en est qui sont délivrés de la peine et qui tombent dans la coulpe, en niant la foi (*Ps.* XVII, v. 18) : « Il m'a arraché des mains de mes puissants ennemis, et de ceux qui me haïssaient. » Ce fut là l'œuvre de Dieu (*Sagesse*, VIII, v. 21) : « Comme je savais que je ne pouvais être continent si Dieu ne me donnait de l'être, etc. » Dans l'avenir (v. 18) : « Il me sauvera » (*Isaïe*, XLV, v. 17) : « Israël a reçu de Dieu un salut éternel. » Il ajoute (v. 18) : « Il me conduira dans son royaume céleste (*S. Luc*, XXII, v. 29) : « Je vous prépare le royaume, comme mon Père me l'a préparé ; » (*S. Matth.*, V, v. 12) : « Une grande récompense vous est réservée dans les cieux. » 3. (V. 18) : « A lui donc soit gloire dans les siècles des siècles. *Amen* » (Ire *Timoth.*, I, v. 17) : « Au roi des siècles, immortel, invisible, à l'unique Dieu soit honneur et gloire, etc. »

IIIe A ces mots (v. 19) : « Saluez, puisque, etc., » S. Paul charge Timothée de saluer d'autres fidèles ; ensuite il le salue lui-même de la part d'autres personnes ; enfin de sa part à lui-même. 1. Il lui enjoint donc ces salutations ; en second lieu il détermine le temps où il doit venir le trouver. Il dit (v. 19) : « Saluez Prisque ; » c'était une chrétienne, « et Aquila, le mari de Prisque. » Il les nomme les premiers, peut-être comme les plus pieux. « Et la fa-

---

delitate Neronis (*Prov.*, XIX, v. 12) : « Sicut fremitus leonum, ita ira regis ; » (*Prov.*, XXVIII, v. 25) : « Leo rugiens, et ursus esuriens, princeps impius super populum pauperem. » Secundo, liberatus fuit a culpa, unde dicit : « Liberavit me Dominus ab omni opere malo. » Aliqui vero liberantur a pœna, incidentes in culpam negationis a fide (*Ps.* XVII, v. 18) : « Eripuit me de inimicis meis fortissimis, et ab his qui oderunt me, etc. » Et hoc per Deum (*Sap.*, VIII, v. 8) : « Non possum esse continens, nisi Deus det. » 2. In futuro : « Salvum faciet. » (*Is.*, XLV, v. 17) : « Israel salvatus est in Domino salute æterna. » Et dicit : « In regnum cœleste » (*Luc.*, XXII, v. 29) : « Ego dispono vobis sicut disposuit mihi Pater meus regnum ; » (*Matth.*, V, v. 12) : « Merces vestra copiosa est in cœlis. » Et ideo agit gratias, « Cui gloria » (I *Tim.*, I, v. 17) : « Regi sæculorum. »

IIIo Deinde cum dicit : « Saluta, etc., » injungit ei aliorum salutationem ; secundo, eum salutat ex parte aliorum ; tertio, ex parte sua. 1. Item circa *primum* primo injungit aliorum salutationem ; secundo, determinat tempus veniendi. Dicit ergo : « Saluta Priscam, » sc. quæ est mulier, « et Aquilam, » virum Priscæ, quos præmittit, quia forte devotiores ; « et Onesiphori domum. » Sed quare non eum,

mille d'Onésiphore. » Pourquoi pas Onésiphore, mais sa famille? c'est que peut-être Onésiphore était mort. Voilà pourquoi il salue sa famille ; peut-être encore était-il avec l'Apôtre à Rome (v. 20) : « Eraste est demeuré à Corinthe ; j'ai laissé Trophime à Milet. » Fixant ensuite à Timothée l'époque où il doit venir, il en explique d'abord la nécessité; ensuite il poursuit sa pensée. La nécessité c'est à cause de la dispersion des autres disciples en divers lieux ; c'est aussi le danger de la navigation (v. 21) : « Hâtez-vous de venir avant l'hiver » II. Ensuite il nomme les personnes qui saluent (v. 21) : « Eubule, Pudent, Lin, Claudie, et tous les frères vous saluent. » III. Et suivant sa coutume, de peur qu'on n'altérât la lettre qu'il envoyait, après avoir dit (v. 22) : « Que le Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit, » il écrit de sa main : « La grâce soit avec vous. »

[1] Corollaires sur le chapitre IV.

Quand saint Paul conjure Timothée, devant Dieu le Père, et devant Jésus-Christ son Fils, qui viendra juger les vivants et les morts, de prêcher la parole de vie et de ne se lasser jamais de l'annoncer, à temps et même à contre-temps, il avertit, dans la personne de son bien-aimé disciple, tous les évêques de s'appliquer à ce ministère, s'ils ne veulent répondre un jour, à Dieu et à Jésus-Christ, de leur négligence à remplir ce devoir, l'un des principaux de leur charge. « Tremblons de peur, » s'écriait Théophilacte, « si nous ne prêchons la parole de Dieu. »

Tout ministre de l'Evangile doit donc examiner s'il est fidèle aux devoirs de sa vocation; si la moisson n'est point négligée, bien que les ouvriers se multiplient. L'ouvrier évangélique, suivant le besoin des âmes, doit instruire, reprendre, prier, menacer, s'efforçant de varier et de tempérer, comme un sage médecin, les remèdes spirituels, travaillant en toute patience et doctrine, et se rappelant qu'il doit sans cesse enseigner, sans cesse souffrir, ou, ce qui est la même chose, enseigner toujours avec patience. Ne mettre de bornes ni à cette vertu, ni à la divine miséricorde, mais se confier à cette miséricorde, reprenant, avertissant, menaçant, jusqu'à ce que vienne le temps de Celui qui pardonne.

La vie chrétienne est une lutte; tous nous devons courir, combattre, garder la foi. Jésus-Christ nous attend, la couronne à la main.

(Picquigny, *passim.*)

---

sed domum? quia forte mortuus erat : et ideo salutat familiam. Vel forte quia erat cum eo Romæ. Determinans tempus veniendi : primo, ostendit necessitatem; secundo, prosequitur propositum. Necessitas est propter alios remanentes in aliis locis; item propter turbationem maris. II. *Deinde* ponit personas salutantes, ut patet. III. *Et* modo consueto, ne corrumpatur epistola, scribit manu sua : « Gratia vobiscum. Amen. »

COMMENTAIRES

SUR

L'ÉPITRE DE S. PAUL

A TITE

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

« *Si le père de famille était averti de l'heure où le voleur doit venir, certainement il veillerait et ne laisserait pas percer sa maison.* » (S. Luc, XII, v. 39).

Par le père de famille on entend le chef spirituel d'une Église, à raison de trois devoirs que sa charge lui impose : engendrer des enfants par la foi, instruire pour le salut, veiller à la sûreté du troupeau.

Le premier, parce que de même que la vie corporelle se manifeste par l'âme, la vie spirituelle est produite par la foi (*Habacuc*, II, v. 4) : « Le juste vivra de la foi. » Et de même qu'on naît à la vie de la chair par la vertu d'un principe extérieur, ainsi on est

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI

AD TITUM

PROLOGUS

« Si sciret pater familias, etc.» (*Luc.*, XII, v. 39).

Per patremfamilias significatur prælatus Ecclesiæ propter tria, quæ debet exhibere, sc. generationem ad fidem, eruditionem ad salutem, custodiam ad securitatem.

Primum quidem, quia sicut est vita corporalis per animam, ita spiritualis per fidem (*Habac.*, II, v. 4) : « Justus autem meus ex fide vivit. » Et sicut ad vitam carnalem generatur quis per emissionem seminis corporalis, ita ad vitam spiritualem per infusionem seminis spiritualis, quod est « verbum Dei » (*Matth.*, XIII, v. 19) et (I *Cor.*, IV,

engendré à la vie de l'Esprit par l'infusion d'un principe spirituel, qui est la parole de Dieu (*S. Matth.*, XIII, v. 19) et (Ire *Corinth.*, IV, v. 15) : « C'est moi qui vous ai engendré en Jésus-Christ par l'Évangile. » Ensuite l'instruction (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Avez-vous des fils, instruisez-les bien ; » (*Isaïe*, XLVIII, v. 17) : « Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous enseigne ce qui vous est utile, et qui vous gouverne par la voie dans laquelle vous marchez. » Enfin la protection pour défendre (*Deutér.*, XXXII, v. 10) : « Il a conduit son peuple par divers chemins, il l'a instruit et conservé comme la prunelle de son œil. » A chaque chef spirituel est, en effet, confié le soin de ses inférieurs (IIIe *Rois*, XX, v. 39) : « Gardez-moi cet homme, et s'il s'échappe votre vie répondra de la sienne. »

Or, pour cette génération spirituelle, il faut la science (*Osée*, IV, v. 6) : « Comme vous avez rejeté la science, je vous rejetterai aussi, pour que vous n'exerciez pas les fonctions de mon sacerdoce. » C'est pourquoi il est dit : « Si le père de famille savait. » En effet, il faut qu'il sache. Il faut de plus, outre l'instruction, que le chef spirituel ait la sollicitude (*Rom.*, XII, v. 8) : « Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères le fasse avec sollicitude ; » (*S. Luc*, II, v. 8) : « Or, il y avait là aux environs des bergers qui passaient la nuit dans les champs ; veillant tour à tour à la garde de leur troupeau. » Mais pour garder et défendre le troupeau, il faut aussi la force (Ier *Machab.*, III, v. 3) : « Il est dit de Judas Machabée : Il se revêtit de la cuirasse comme un géant, il se couvrit de ses armes dans les combats, et son épée était la protection de tout le camp. » Aussi est-il dit : « Et il ne laisserait pas percer sa maison, » c'est-à-dire l'Eglise (Ire *Timoth.*, III, v. 15) : « Afin que

---

15) : « Per Evangelium ego vos genui. » Item per eruditionem (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Filii tibi sunt, erudi illos ; » (*Is.*, XLVIII, v. 17) : « Ego Dominus Deus tuus docens te utilia. » Item per protectionem ac tutelam (*Deut.*, XXXII, v. 10) : « Circumduxit eum, et docuit etc. » Cuilibet enim prælato committitur cura subditorum (III *Reg.*, XX, v. 39) : « Custodi virum hunc, qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus ; » et (*Hebr.*, XIII, v. 17) : « Ipsi pervigilant, quasi rationem reddituri pro animabus vestris. »

Sed ad hanc generationem requiritur scientia (*Os.*, IV, v. 6) : « Quia tu scientiam repulisti, et ego repellam te ne sacerdotio fungaris mihi. » Et ideo dicit : « Si sciret. » Requiritur enim quod sciet. Item ultra eruditionem requiritur quod sit sollicitus (*Rom.*, XII, v. 8) : « Qui præest in sollicitudine ; » (*Luc.*, II, v. 8) : « Pastores erant in regione eadem, vigilantes et custodientes vigilias noctis supra gregem suum. » Ad custodiam vero, fortitudo requiritur ad protegendum (I *Mach.*, III, v. 3) de Juda Machabæo : « Induxit se loricam sicut gigas, et succinxit se arma bellica sua in prœliis, et protegebat castra gladio suo. » Et ideo dicitur : « Et non sineret perfodi domum suam »

vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant. » L'Eglise est la maison de Dieu, elle est à lui, comme maître suprême ; les pasteurs sont comme ses serviteurs (*Hébr.*, III, v. 15) : « Pour Moyse, il a été fidèle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur pour annoncer tout ce qu'il lui était ordonné de dire. » Mais Jésus-Christ comme Fils de Dieu a l'autorité sur sa maison.

Le voleur, c'est-à-dire l'hérétique perce cette maison (*Abdias*, v. 5) : « Si des voleurs, si des brigands étaient entrés chez vous pendant la nuit, eussiez-vous gardé le silence ? » L'hérétique est appelé voleur, parce qu'il s'achemine dans les ténèbres et vient en cachette. Le mot latin *fur* (voleur) vient d'un autre mot latin, *furnus* (four) lieu où règne l'obscurité. Ainsi marche l'hérétique avec ses doctrines ténébreuses (*Prov.*, IX, v. 17) : « Les eaux dérobées sont les plus douces, et le pain pris en cachette est plus agréable. » C'est aussi à cause de son intention perverse, car il veut donner la mort (*S. Jean*, X, v. 10) : « Le voleur ne vient que pour voler, pour égorger et pour perdre. » Il est voleur à la manière dont il entre, car ce n'est point par la porte (Ire *S. Jean*, IV, v. 3) : « Tout esprit qui détruit Jésus-Christ n'est point de Dieu, et c'est là l'Antechrist [1]. » Ainsi de ce qui vient d'être dit, se déduit

[1] « C'est là l'Antechrist, » tum appellative, dit Cornelius à Lapide, tum potius proprie, quia præcursor Antichristi. Aussi le grec porte : Il est de l'Antechrist. Le Sauveur Jésus est un tout formé de la nature divine et de la nature humaine par l'assemblage et le lien de l'union hypostatique. Celui qui rompt ce lien en niant, comme les Ariens, que le Christ est Dieu, ou comme les Ebionites, qu'il est homme, en prétendant comme Nestorius, qu'il y a en lui deux personnes, n'est plus de Dieu, mais du démon. Car il nie que le Christ, Fils de Dieu, soit descendu du ciel pour s'unir la nature humaine, en soutenant qu'il est Dieu seulement, ou seulement homme. « Qui licet Deus sit et homo, non duo tamen, sed unus est Christus : unus autem non conversione divinitatis in carnem, sed assumptione humanitatis in Deum.
(S. Athanasius, *In Symbolo.*)

---

id est Ecclesiam (I *Tim.*, III, v. 15) : « Ut scias quomodo oporteat te conversari in domo Dei, quæ est Ecclesia Dei. » Hæc domus est Dei, sicut Domini, et prælati sicut famuli (*Hebr.*, III, v. 4) : « Moyses quidem erat fidelis in tota domo illius, tamquam famulus ; « Christus vero tamquam filius in domo sua.

Hæc perfoditur a fure, id est hæretico (*Abdiæ*, I, v. 5) : « Si fures introissent ad te, si latrones per noctem, quomodo conticuisses ? » Qui dicitur « fur, » quia occulte venit et graditur in tenebris. Unde fur a furno dicitur, quod est obscurum : sic isti per obscura dogmata (*Prov.*, IX, v. 17) : « Aquæ furtivæ dulciores sunt, et panis absconditus suavior. » Item ex perversa intentione, quia intendunt occidere (*Joan.*, X, v. 10) : « Fur non venit nisi ut furetur, et maciet, et perdat ; » item ex modo intrandi, quia non per ostium (I *Joan.*, IV, v. 3) : « Et omnis spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est, et hic est Anti-Christus, etc. » Sic

convenablement le but de cette Epître, dans laquelle S. Paul instruit Tite des règles du gouvernement de l'Eglise. Voyons l'explication.

---

ergo ex præmissis trahitur convenienter intentio hujus epistolæ, in qua Apostolus instruit Titum, quomodo regat Ecclesiam, ut patet in argumento.

EXPLICATION
DE L'ÉPITRE A TITE

CHAPITRE PREMIER

LEÇON PREMIÈRE (ch. Ier, w. 1 à 4).

SOMMAIRE. — S. Paul salue son cher Tite. Il rappelle d'abord comment il a reçu de Dieu sa charge d'apôtre par Jésus-Christ, qui est manifesté par la prédication de l'Evangile.

1. *Paul, serviteur de Dieu et Apôtre de Jésus-Christ, pour instruire les élus de Dieu dans la foi et dans la connaissance de la vérité, qui est selon la piété,*
2. *Et qui donne l'espérance de la vie éternelle, que Dieu, qui ne peut mentir, a promise avant tous les siècles,*
3. *Ayant fait voir en son temps* l'accomplissement *de sa parole dans la prédication de l'Evangile, qui m'a été confié par l'ordonnance de Dieu notre Sauveur,*
4. *A Tite, son fils bien-aimé dans la foi qui nous est commune : que Dieu le Père et Jésus-Christ notre Sauveur vous donnent la grâce et la paix.*

Cette Epître se divise en salutation et en traité épistolaire (v. 5) : « C'est pour que régliez ces choses, etc. »

EXPLANATIO
EPISTOLÆ AD TITUM

CAPUT I.

LECTIO PRIMA.

Tito suo salutem dicens Paulus, præmittit sui Apostolatus officium a Deo accepisse per Jesum Christum in Evangelii prædicatione manifestatum.

1. *Paulus, servus Dei, Apostolus autem Jesu Christi secundum fidem electorum Dei, et agnitionem veritatis, quæ secundum pietatem est,*
2. *In spem vitæ æternæ, quam promisit qui non mentitur Deus ante tempora sæcularia,*
3. *Manifestavit autem temporibus suis verbum suum in prædicatione, quæ credita est mihi secundum præceptum salvatoris nostri Dei :*
4. *Tito, dilecto filio secundum communem fidem, gratia, et pax a Deo Patre, et Christo Jesu salvatore nostro.*

Hæc epistola dividitur in salutationem et epistolarem narrationem, ibi : « Hujus rei. »

Ie Dans la première partie l'Apôtre désigne d'abord la personne qui salue. Il la fait connaître I. par son nom, quand il dit (v. 1) : « Paul, » terme qui marque l'humilité (Ire *Cor.*, XV, v. 9) : « Je suis le moindre des apôtres, etc. » II. Ensuite par sa condition, quand il ajoute (v. 1) : « Serviteur de Dieu » (*Ps.* XV, v. 16) : « Seigneur, je suis votre serviteur et le fils de votre servante. »

On objecte cette parole de S. Jean (XV, v. 15) : « Je ne vous appellerai plus désormais serviteurs, etc. »

Nous répondons que les saints sont appelés quelquefois serviteurs, quelquefois enfants de Dieu. Il y a, en effet, deux sortes de servitudes. L'une par la crainte, qui ne convient nullement à la filiation divine, mais lui est opposée (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'Esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba (non Père). » L'autre par l'amour, qui est la conséquence de cette filiation. La raison de cette distinction est que celui-là est libre, qui est cause par rapport à lui-même et opère ce qu'il veut; celui-là, au contraire, est esclave, qui n'est cause que sous l'impulsion d'un autre. Or, une triple cause peut concourir, comme principe, à l'acte que nous faisons, à savoir la cause finale, la cause formelle et la cause efficiente. Si le mobile est la cause finale, dans ce cas tous les saints sont les serviteurs de Dieu, parce qu'ils agissent pour lui (Ire *Cor.*, X, v. 31) : « Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, et quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. » C'est là l'œuvre de l'amour qui a pour effet de nous faire rappor-

---

Ie In prima, PRIMO, ponitur persona salutans, quæ notificatur tripliciter, sc. I. Ex *nomine*, cum dicit : « Paulus, quod significat humilitatem (I *Cor.*, XV, v. 9) : « Ego sum minimus Apostolorum, etc. » Item ex *conditione*, cum dicit : « Servus. » (*Ps.*, CXV, v. 16) : « Domine, ego servus tuus. »

Contra. (*Joan.*, XV, v. 13) : « Jam non dicam vos servos. »

Respondeo : Sancti quandoque dicuntur servi, quandoque non, sed filii. Duplex enim est servitus : una est ex timore, quæ non competit filiationi Dei, sed conviditur contra eam (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, etc. » Alia ex amore quæ consequitur filiationem Dei. Et ratio hujus distinctionis est, quia liber est, qui est causa sui, qui operatur quod vult; servus vero est qui est causa alterius. Sed triplex est causa, quæ est principium operis, sc. finalis, formalis et efficiens. Si ergo propter causam finalem, sic omnes sancti sunt servi Dei, quia propter Deum faciunt (I *Cor.*, X, v. 31) : « Sive manducatis, sive bibitis, vel aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. » Et hoc est ex amore a quo procedit quod omnia operemur propter Deum. Si vero propter causam moventem quæ

ter à Dieu toutes nos actions. Si le mobile est la cause déterminante, qui est extrinsèque et non contraire, c'est la servitude de la crainte et celle des méchants. Si le mobile est la cause formelle, laquelle réside dans l'habitude qui incline ; dans ce cas, les uns sont esclaves du péché, les autres esclaves de la justice, selon l'habitude qui les porte soit au mal, soit au bien.

III. Enfin S. Paul se désigne par son autorité, quand il dit (v. 1) : « Et apôtre » (*S. Luc.*, VI, v. 13) : « Jésus-Christ choisit, » c'est-à-dire, établit au-dessus de tous les fidèles, « douze d'entr'eux, qu'il appela aussi apôtres ; » (*Ephés.*, IV, v. 11) : « Lui-même donc a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres. » 1° Et d'abord il fait connaître cette autorité par son auteur, quand il dit (v. 1) : « De Jésus-Christ, » car c'est par lui qu'il a été choisi (*Galat.*, I, v. 1) : « Paul, apôtre, non par les hommes, ni par un homme, mais par Jésus-Christ, etc. » Ensuite en ce qu'il n'annonçait rien autre chose que Jésus-Christ (IIe *Corinth.*, IV, v. 5) : « Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes, mais nous prêchons Jésus-Christ Notre-Seigneur, et quant à nous, nous sommes vos serviteurs par Jésus-Christ. » Enfin, parce qu'il était l'ambassadeur de Jésus-Christ, par l'autorité duquel il agissait (IIe *Corinth.*, V, v. 20) : « Nous faisons donc la charge d'ambassadeur de Jésus-Christ » (*Éphés.*, VI, v. 20) : « J'exerce, dans les chaînes où je suis, l'ambassade de Jésus-Christ » (IIe *Corinth.*, II, v. 10) : « Si j'use d'indulgence, j'en use à cause de vous, et en la personne de Jésus-Christ. » 2° En second lieu, il la fait connaître par ses propriétés, car l'Apôtre est celui qui annonce une chose (*S. Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Enseignez toutes les nations. » Or, quiconque enseigne

---

est extrinseca et compellit, sic est servitus timoris, et est malorum. Si propter causam formalem, sic est habitus inclinans, et sic quidam sunt servi peccati quidam servi justitiæ : qui secundum habitum inclinantur ad malum vel ad bonum.

III. Item ex auctoritate, cum dicit : « Apostolus. » (*Luc.*, VI, v. 13) : « Elegit, » sc. super omnes fideles, «duodecim ex ipsis, quos etiam Apostolos nominavit; » (*Eph.*, IV, v. 11) : « Primum quidem Apostolos. » 1° Et describitur primo, ab auctore, cum dicit : « Jesu Christi, » quia ab ipso est electus (*Gal.*, I, v. 1) : « Non ab hominibus neque per hominem, sed per Jesum Christum, etc. » Item quia solum Christum annuntiabat (II *Cor.*, IV, v. 15) : « Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum, nos autem servos vestros per Jesum. » Item quia legatus Christi cujus auctoritate utebatur (II *Cor.*, V, v. 20): « Pro Christo ergo legatione fungimur; » (*Eph.*, VI, v. 20) : « Legatione fungor in catena; » (II *Cor.*, II, v. 10): « Si quid donavi propter vos in persona Christi. »

2° Item secundo, describitur ex idoneitate, nam Apostolus est annuntiator (*Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Docete om-

doit avoir et le fondement, et la perfection de la doctrine. La première appartient à tous; la seconde est nécessaire à ceux qui prêchent et qui enseignent. Et de même que, dans les autres sciences, on a les principes, on a ici les articles de foi qui sont manifestés à chaque fidèle, selon la lumière infuse qu'il a reçue; et ces articles sont les fondements de la foi, « qui est la substance des choses que nous avons à espérer » (*Hébr.*, XI, v. 1) : Voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 1) : « Pour instruire les élus de Dieu dans la foi. » Il faut « de plus la perfection de la doctrine, » il ajoute donc (v. 1) : « Et dans la connaissance de la vérité. » Or, il y a deux sortes de connaissance de la vérité, à savoir la connaissance parfaite dans la patrie, c'est-à-dire quand nous contemplerons face à face, et la connaissance imparfaite par la foi, qui est dans les saints (*S. Jean*, VIII, v. 32) : « Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. » De quelle vérité parle S. Paul? De la vérité (v. 1) « qui est selon la piété. » La religion et la piété, suivant Cicéron, sont des parties de la justice. Elles diffèrent en ceci, que la religion est le culte de Dieu. Mais Dieu étant et notre créateur, et notre père, nous lui devons pour cette raison, et le culte comme à notre créateur, et l'amour avec le culte comme à notre père. Voilà pourquoi la piété se prend quelquefois pour le culte de Dieu [1] (*Job*, XXVIII, v. 28) : « La sagesse suprême, c'est la piété; » ou suivant notre version : « la sagesse souveraine, c'est de craindre le Seigneur. »

[1] Pietas accipitur aliquando pro cultu divino. Unde pietas, idem est quod Religio græce *Latria seu* θεοσῆβια. Unde proprie pietas est θεοσῆβια, id est, cultus Dei interior qui proprie pertinet ad virtutes theologicas. Religio vero est *Latria* quæ pertinet ad servitutem divinam exteriorem.
(S. Augustinus, *de Civitate Dei*, lib. X, cap. IV.)

---

nes gentes, etc. » Doctor autem debet habere fundamentum doctrinæ et perfectionem. Primum pertinet ad quemlibet; secundo vero pertinet ad prædicatores et ad doctores. Et sicut in aliis scientiis sunt principia, sic in hac sunt articuli fidei, qui innotescunt cuilibet fideli secundum lumen infusum: et articuli sunt fundamenta fidei, « quæ est substantia rerum sperandarum etc. » (*Hebr.*, XI, v. 1). Et ideo dicit : « Secundum fidem electorum Dei. » Item requiritur perfectio doctrinæ, unde dicit : « Et agnitionem veritatis. » Duplex autem habetur cognitio veritatis, sc. perfecta in patria, sc. quando « videbimus facie ad faciem, » et imperfecta per fidem, quam habent sancti (*Joan.*, VIII, v. 32) : « Cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. » Sed cujus veritatis? « In agnitionem ejus, quæ est secundum pietatem. » Religio enim et pietas, secundum Tullium, sunt partes justitiæ : et differunt, quia religio est cultus Dei; sed, quia Deus non solum est creator sed etiam et pater, ideo non solum debemus ei cultum ut creatori, sed amorem et cultum sicut patri; et ideo pietas, quandoque pro cultu Dei sumitur

3° Enfin, il dépeint son autorité par sa fin. Et d'abord il définit cette fin; ensuite il en explique la dignité (v. 2) : « Que Dieu a promise, etc. » Cette fin c'est l'espérance de la vie éternelle, car bien que Moyse ait pu être appelé apôtre, parce qu'il a été envoyé de Dieu (*Exode*, IV, v. 12), toutefois ce ne fut point pour l'espérance de la vie éternelle, mais pour posséder la terre de l'Ethéen et de l'Amorrhéen. Paul, lui, est apôtre pour l'espérance de la vie éternelle (*S. Jean*, VI, v. 40) : « Car la volonté de mon Père, qui m'a envoyé est que quiconque voit le Fils et croit en lui, ait la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour ; » (I *S. Pierre*, I, v. 3) : « Il nous a régénérés, par la résurrection de Jésus-Christ, pour nous donner une vive espérance ; » (*Rom.*, V, v. 2) : « Nous nous glorifions dans l'espérance de prendre part à la gloire des enfants de Dieu. » La promesse, sur laquelle repose cette espérance, est assurée de deux manières. D'abord du côté de celui qui promet ; c'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 2) : « Que Dieu qui ne peut mentir, a promise. » Car Dieu est vérité, et le mensonge est l'opposé (*Nomb.*, XXIII, v. 19) : « Dieu n'est point comme l'homme, capable de mentir. » Ensuite, à raison du dessein de Dieu de l'accorder, ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Avant tous les temps. » Le siècle, suivant le philosophe, est la mesure de la durée des êtres ; les temps séculaires sont les âges distincts suivant les diverses successions des choses. C'est comme s'il disait : avant que le temps qui se divise par successions, commençait d'exister. Mais comme le temps a pris commencement avec le monde, ce fut donc avant le commencement du monde. Une autre version porte, éter-

---

(*Job.*, XXXIII, v. 28) : « Ecce pietas ipsa est sapientia, » secundum aliam translationem, ubi nostra sic habet : « Ecce timor Domini ipsa est sapientia. »

3° Tertio, describitur ex fine, et primo, ponit ipsum finem ; secundo, ejus dignitatem, ibi : « Quam promisit. » Finis autem est spes vitæ æternæ, quia etsi Moyses possit dici Apostolus, quia a Domino missus (*Exod.*, IV. v. 12), sed tamen non in spem vitæ æternæ, sed terræ Evei et Amorrhei : sed Paulus est Apostolus « in spem vitæ æternæ » (*Joan.*, VI, v. 40) : « Hæc est voluntas Patris mei qui misit me, ut omnis, qui videt Filium et credit in eum, habeat vitam æternam, et ego resuscitabo, etc. ; » (I *Pet.*, I, v. 3) : « Regeneravit nos in spem vivam ; » (*Rom.*, V, v. 2) : « Gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei. » Promissio autem hæc est firma dupliciter : primo, ex parte promittentis, unde dicit : « Qui non mentitur. » Deus enim veritas est, cujus contrarium est mendacium (*Num.*, XXIII, v. 19) : « Non est Deus quasi homo ut mentiatur. » Secundo, ex divino proposito dandi, unde dicit : « Ante tempora sæcularia. » Sæculum, secundum Philosophum, est mensura durationis uniuscujusque rei ; tempora ergo sæcularia, sunt tempora distincta secundum diversas successiones rerum, quasi dicat : antequam tempus successivum inciperet esse. Et

nels, c'est-à-dire anciens. Car l'Apôtre prend quelquefois dans ce sens le mot éternel [1]. Ou encore : éternels, non selon la vérité des choses, mais selon notre manière de nous les représenter [2]. C'est avant tous ces temps que Dieu a fait cette promesse, parce que tous ces temps sont successifs. Promettre, c'est exprimer par la parole la volonté où l'on est de donner ; or Dieu produit de toute éternité son verbe, en qui était arrêté que les saints posséderaient la vie éternelle (*Ephés.*, I, v. 5) : « Il nous a élus en Lui, avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté. » Cette espérance est de plus confirmée par la manifestation de la promesse ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 3) : « Ayant manifesté son Verbe en son temps, etc. » Il fait connaître cette manifestation de trois manières. D'abord quant au temps. Il l'a donc manifesté quand il a arrêté que son Fils prendrait la nature humaine dans son incarnation. L'Apôtre dit donc (v. 3) : « En son temps, » c'est-à-dire au temps convenable, alors que l'homme était convaincu de son orgueil, principe de son péché. Ainsi le médecin convainc d'abord son malade, afin de le guérir plus sûrement. L'homme, en effet, s'énorgueillissait de sa science ; or il a été convaincu de son ignorance, dans les temps qui ont précédé la Loi, pendant lesquels il s'est rendu coupable d'idolâtrie et de vices contre na-

[1] Ei autem qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, et prædicationem Jesu-Christi secundum revolutionem temporibus æternis taciti, quod nunc patefactum est. » Quali Paulus diceret : Non est recens inventum Evangelii, sed ab æterno semper fuit Evangelium in secreto divinitatis consilio, menteque divina tacitum et occultum, et nunquam hactenus propalatum aut prædicatum. Unde subdit : « Quod nunc patefactum est. »
(Cornelius à Lapide, *in loc.*)

[2] Nota nec mundum, nec tempus esse ab æterno, uti voluit Plato. Dicuntur ergo « tempora æterna, » non secundum rem, sed secundum imaginationem, quæ fingimus ante mundum æternitati coexstitisse. (S. Anselme.)

---

quia incepit hoc tempus cum mundo, ideo fuit ante principium mundi. Alia littera habet, æterna, id est antiqua. Sic enim aliquando accipitur æternum id est antiquum. Vel æterna, non secundum veritatem, sed secundum imaginationem. Et ante ista promisit hoc, quia hæc sunt successiva. Sed promittere, est verbo nuntiare suam voluntatem de dando; et Deus ab æterno protulit Verbum suum in quo erat, ut sancti habent vitam æternam (*Eph.*, I, v. 5) : « Elegit nos ante mundi constitutionem. » Confirmatur autem hæc spes ex manifestatione promissionis. Unde dicit : « Manifestavit autem suis temporibus, etc. » Et describitur hæc manifestatio tripliciter. Primo rex tempore, unde manifestavit quando verbum suum incarnari constituit, unde dicit : « Temporibus suis, » id est tempore congruo, quo homo esset convictus de superbia per quam peccaverat. et sic primo medicus convincit ægrotum, ut eum congruentius sanet. Homo enim superbiebat de scientia, sed convictus est de ignorantia ante tempus Legis, ubi peccavit in idololatria

ture. Il s'énorgueillissait de ses vertus ; or il a été convaincu des mêmes crimes, au temps de la Loi (*Gal.*, IV, v. 4) : « Mais lorsque le temps fut accompli, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, et assujetti à la Loi pour racheter, etc. » Ensuite il la fait connaître par le mode de manifestation, c'est-à-dire par la prédication extérieure et publique (*S. Marc*, XVI, v. 15) : « Allez par tout le monde ; prêchez l'Evangile à toute créature. » C'est pourquoi il dit (v. 3) : « Dans la prédication de l'Evangile » (Ire *Corinth.*, IX, v. 17) : « Je dispense seulement ce qui m'a été confié. » Enfin par son auteur même, ce qui lui fait dire (v. 3) : « Par l'ordonnance de Dieu notre Sauveur » (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés ; » (*Act.*, IX, v. 15) : « Cet homme est un instrument que j'ai choisi pour porter mon nom devant les Gentils. »

IIe La personne à qui s'adresse la salutation est indiquée par cette parole (v. 4) : « A Tite. » S. Paul la désigne de trois manières : d'abord par son nom ; ensuite par son affection ; enfin par sa filiation spirituelle. Tite est donc son fils, par l'adoption et par la foi, qui doit être commune, parce que tous doivent être du même sentiment. Voilà pourquoi il dit (v. 4) : « A Tite, son fils bien-aimé, dans la foi qui nous est commune. » Cette foi est appelée aussi catholique, c'est-à-dire universelle. C'est de là qu'il est dit (*Ephés.*, IV, v. 5) : « Il n'y a qu'un seul Seigneur, une foi, un baptême, etc. »

IIIe Les biens que l'Apôtre souhaite à son disciple sont : « La grâce et la paix. » Souvent S. Paul les réunit, parce que le prin-

---

et vitiis contra naturam. Item de virtutibus et de his convictus est tempore Legis (*Gal.*, IV, v. 4) : « At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum, etc. » Item secundo, describitur ex modo, quia per publicam prædicationem (*Marc.*, XVI, v. 15) : « Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. » Unde dicit : « In prædicatione. » (I *Cor.*, IX, v. 17) : « Dispensatio credita est mihi. » Item tertio, ex auctore. Unde dicit : « Secundum præceptum, etc. ; » (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum ; » (*Act.*, IX, v. 15) : « Vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum, etc. »

IIe PERSONA salutata ponitur, cum dicit : « Tito, » quem describit tripliciter. Primo, ex nomine ; secundo, ex dilectione ; tertio, ex filiatione. Filius ergo est per dilectionem et fidem, quæ debet esse communis, ut idipsum dicant omnes. Et ideo dicit : « Communem fidem, » quæ etiam dicitur Catholica, id est universalis. Unde dicitur (*Eph.*, IV, v. 5) : « Una fides, unus Dominus, etc. »

IIIe BONA vero optata sunt « Gratia

cipe de tous les dons spirituels est la grâce, comme la paix en est la fin (*Ps.* CXLVII, v. 3) : « Pour fin, il vous a donné la paix. »

---

et pax. » Hæc sæpe conjungit, quia omnium spiritualium donorum principium est gratia, et pax finis (*Ps.*, CXLIII, v. 3) : « Qui posuit fines tuos pacem. » — « A Deo, etc. »

LEÇON IIe (ch. Ier, w. 5 à 8).

SOMMAIRE. — S. Paul recommande à Tite d'établir des prêtres dans chaque ville ; il lui explique les vertus qu'ils doivent avoir.

5. *Je vous ai laissé en Crète, afin que vous régliez tout ce qui reste à y régler, et que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous en ai donné,*

6. *Choisissant celui qui sera irréprochable, qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfants seront fidèles, non accusés de débauche, ni désobéissants.*

7. *Car il faut que l'évêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur de Dieu ; qu'il ne soit ni altier, ni colère, ni sujet au vin, ni prompt à frapper, ni porté à un gain honteux ;*

8. *Mais qu'il exerce l'hospitalité, qu'il soit affable, sobre, juste, saint, tempérant.*

L'Apôtre arrive au sujet de son Epître. Comme il a été observé, son but est de prémunir l'Eglise contre les hérétiques. Premièrement donc il recommande à Tite d'apprendre aux autres à leur résister ; secondement il lui apprend à leur résister lui-même (II, v. 1) : « Pour vous, instruisez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine, etc. » Il lui recommande d'établir des évêques, qui puissent tenir tête aux hérétiques ; en second lieu, il montre la nécessité de cette recommandation (v. 10) : « Parce qu'il y en a plusieurs surtout d'entre les juifs, etc. » De plus, Ie il expose cette mission qu'il confie à Tite d'établir un évêque, IIe il lui explique quelles doivent être les qualités des évêques, (v. 6) : « Choisissant celui qui sera irréprochable, etc. ; » il développe

---

LECTIO II.

Monetur Titus, ut presbyteros per civitates constituat, quibusque moribus præditos esse deceat, ostendit.

5. *Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt corrigas et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui.*

6. *Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos.*

7. *Oportet enim Episcopum sine crimine esse sicut, Dei dispensatorum : non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum ;*

8. *Sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem.*

Accedit ad narrationem : et sicut dictum est, intendit munire Ecclesiam contra hæreticos. Et primo, monet Titum quod alios instruat ad resistendum hæreticis ; secundo docet, quomodo ipse eis resistat, ibi (*infra*, II, v. 1) : « Tu autem loquere. » Item primo, monet ut instituat episcopos qui hæreticis resistant ; secundo, ostendit necessitatem hujus commissionis, ibi : « Sunt enim multi. » Item primo, ponit commissionem Tito factam de instituendo Episcopo ; secundo, ostendit quales debent esse Episcopi, ibi : « Si

ce qu'il vient de dire (v. 7) : « Car il faut que l'évêque soit irréprochable. »

Ier L'Apôtre ayant donc la mission de régler ce qui concernait l'Eglise des Gentils, et ne pouvant tout faire seul, dit à Tite (v. 5) : « Je vous ai laissé en Crète, » c'est-à-dire dans l'île de ce nom, afin de remplir à la place de l'Apôtre, « dans l'Eglise de Crète, » la charge pastorale (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Le frère aidé par son frère est comme une ville forte. »

Quand S. Paul ajoute (v. 5) : « Afin que vous régliez tout ce qui reste à régler, » ne semble-t-il pas qu'il devait dire plutôt : afin que vous complétiez ?

Il faut répondre que la Glose supplée ainsi : Afin que ce que vous trouverez dans les méchants, vous le corrigiez, et ce qui manque dans les bons, vous l'ajoutiez (Ire *Thessal.*, III, v. 10) : « Afin que nous ajoutions ce qui peut manquer encore à votre foi. » Ou bien encore il faut dire qu'il y a un péché d'omission et un péché de transgression ; or l'un et l'autre ont besoin de correction. Mais dans ceux qui sont saints et parfaits comme le fut Tite, les transgressions n'étaient pas nombreuses ; voilà pourquoi S. Paul ne dit pas « afin que vous corrigiez » les transgressions, mais « ce qui manque, » c'est-à-dire, les omissions.

(V. 5) : « Et pour que vous établissiez des prêtres dans chaque ville, etc., » c'est-à-dire des évêques. C'est pourquoi il dit plus bas (v. 7) : « Car il faut que l'évêque soit irréprochable. » S. Paul se sert indifféremment des noms d'évêque et de prêtre. Ces paroles

---

quis sine crimine ; » tertio, manifestat quæ dixit, ibi : « Oportet enim. »

Io QUIA ergo Apostolus habuit universalem commissionem Ecclesiæ Gentium, et non poterat solus per se omnia exequi, ideo dicit : « Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, » in Creta sc. insula, ut loco Apostoli Ecclesiæ Cretensi officium pastorale gerat (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre, quasi civitas firma. »

Sed quod dicit : « Ut quæ desunt corrigas, » videtur quod deberet dicere, suppleas.

Respondeo : dicendum est quod Glossa sic supplet, ut omnia quæ sunt in malis, corrigas, et quæ desunt in bonis, addas (I *Thess.*, III, v. 10) : « Impleamus ea, quæ desunt fidei vestræ. » Vel dicendum est, quod est quoddam peccatum omissionis, et quoddam transgressionis, et utrumque indiget correctione. In sanctis autem et perfectis, sicut Titus fuit, non abundaverunt transgressiones ; et ideo non dicit, transgressiones corrigas, sed « quæ desunt, » id est omissiones.

« Et constituas presbyteros, » id est Episcopos. Unde inferius dicit : « Oportet Episcopum, etc. » Et utitur indifferenter nomine episcoporum et presbyterorum. Unde sumpsit occasionem

fournirent une occasion à un hérétique [1], qui ambitionnait l'épiscopat, et ne put l'obtenir, de se séparer de ses frères et enseigner un grand nombre d'erreurs. Cet hérétique dit, entre autres choses fausses, que les évêques ne diffèrent en rien des prêtres, ce qui est formellement contre ce que dit S. Denys, dans son livre de la Hiérarchie. Si donc l'Apôtre se sert du même terme pour indiquer les uns et les autres, c'est à cause d'une sorte d'identité, car le prêtre prend aussi le nom d'ancien. Il parle aussi de cette manière parce qu'il appartient aux supérieurs d'établir un évêque, bien qu'il soit choisi par ceux qui le peuvent canoniquement. L'Apôtre dit aussi : « Afin que vous établissiez, » non pas dans les moindres bour-

[1] Cet hérétique que saint Thomas ne nomme point, est le moine Aerius, sectateur d'Arius et auteur de la secte qui prit de lui son nom, au IVe siècle. L'élévation d'Eustathe, son ami, sur le siége, non de Constantinople, comme le dit Feller (art. Aerius), mais sur celui de Sébaste « (Hic condiscipulus fuit Eustathii Sebastæ.» S. Epiph., 8) provoqua la jalousie d'Aerius, malgré tout ce que fit pour satisfaire son orgueil, d'abord en l'ordonnant prêtre, et ensuite en le comblant de flatteries et de marques de confiance, cet Eustathe, autre fourbe qui modifiait sa foi suivant les circonstances, et mourut semi-arien, disciple d'Eunomius. De ce moment, Aerius commença à dogmatiser, et entre beaucoup d'erreurs sur la célébration de la Pâque, les fêtes, les jeûnes, il prétendit qu'il y avait égalité entre les prêtres et les évêques. « Quid est episcopus ad presbyterum? Nihil differt hic ab illo. Unus est enim ordo, et unus, inquit, honor, et una dignitas. » Ainsi résume cette partie de l'hérésie d'Aerius, S. Epiphane, au temps duquel l'hérésiarque vivait encore. Il la réfute en même temps, constatant qu'elle avait perverti un grand nombre de chrétiens. « In hoc multos decepit, et ducem hunc habuerunt. Dicere episcopum et presbyterum æqualem esse, quomodo erit possibile? Episcoporum enim ordo Patrum generator est. Patres enim generat ecclesiæ. Presbyterorum vero non potens generare patres, per lavacri generationem generat filios Ecclesiæ, non tamen patres aut doctores. »

Toute la tradition enseigne qu'il y a dans l'Eglise des ministres qui, de droit divin, ont une véritable supériorité sur les simples fidèles, que ces ministres ne sont pas égaux entre eux, mais forment un ordre hiérarchique, composé d'évêques, de prêtres et de diacres; que les évêques ont sur les prêtres une supériorité d'ordre, de juridiction et d'honneur, et que cette supériorité est d'institution divine, dérivant de la puissance que Jésus-Christ a donnée aux apôtres, et de la mission que les évêques ont reçue de Jésus-Christ, comme successeurs des apôtres, de gouverner l'Eglise. Les conciles supposent toujours cette supériorité comme constante. Les Presbytériens et les Quakers, qui ont renouvelé cette erreur, n'ont rien inventé sur ce point.

« Si quis dixerit in Ecclesia catholica non esse hierarchiam divina ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis et presbyteris, et ministris, anathema sit. »

« Si quis dixerit episcopos non esse presbyteris superiores, anathema sit. »
(Concilium Tridentinum, *sess.* XXIII, *can.* 6 et 7.)

(Vide S. Epiphane, *Hæres.*, LXXV; S. Augustin, *Hæres*, LIII; Fleury, *liv.* XIX. 36, et à la note de la page 226 la citation de S. Denys.)

---

hæreticus, qui ambivit episcopatum, quem quia non poterat adipisci, divisit se ab aliis, et multa falsa docuit. Inter quæ dixit, quod episcopi in nullo differunt a sacerdotibus, quod est contra Dionysium (in libro *de Ecclesiastica hierarchia*) Utitur ergo Apostolus eodem nomine in utroque per identitatem rei, quia presbyter dicitur senior. Item, quia pertinet ad superiores episcopum constituere, licet eum canonici eligant. Et dicit : « Constituas, » non

gades, mais « dans chaque ville, » car de même que dans l'Etat, les princes n'habitent que dans les cités, ainsi doit-il en être des évêques dans le gouvernement spirituel (Ire *S. Pierre*, II, v. 9) : « C'est l'ordre des prêtres-rois. » Ils doivent de plus être vieillards (*Eccl.*, X, v. 16) : « Malheur à toi, terre dont le roi est un enfant : » Et entendez vieillards non-seulement par l'âge, mais aussi par les mœurs (*Nomb.*, XI, v. 16) : « Assemblez-moi soixante-dix hommes des anciens d'Israël, que vous saurez être les plus expérimentés et les plus propres à gouverner. » Enfin il faut suivre les règles, les formes déterminées par l'Eglise. C'est pourquoi S. Paul dit (v. 5) : « Selon l'ordre que je vous en ai donné » (*Prov.*, III, v. 21) : « Mon frère, ne cessez point d'avoir ces choses devant les yeux. Gardez la loi et le conseil. »

IIe Quand il dit ensuite (v. 6) : « Choisissant celui qui sera irréprochable, » S. Paul dépeint ceux qui doivent être choisis, en les considérant sous le triple rapport, de leur personne, de leur femme et de leurs enfants.

A l'égard du premier, il dit (v. 6) : « Choisissant celui qui sera irréprochable. » Mais qui le sera? (Ire *S. Jean*, I, v. 8) : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » Il faut dire, qu'autre chose est le crime, autre le péché. On appelle péché toute prévarication, soit grande, soit petite, soit cachée; le crime est quelque chose de grand, de diffamant (*Ps.* XIV, v. 1) : « Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle ? » Et le Psalmiste ajoute : « Celui qui vit sans tache. » Non pas toutefois que celui qui pèche

---

in villis, sed « per civitates : » sicut enim in republica reges sunt tantum in civitatibus, sic in spirituali regimine episcopi (I *Petr.* II, v. 9) : « Regale sacerdotium. » Item debent seniores esse (*Eccle.*, X, v. 16) : « Væ tibi terra, cujus rex est puer ; » et intellige senes non solum ætate, sed et moribus (*Num.*, XI, v. 16) : « Congrega mihi septuaginta viros de senioribus Israel quos tu nosti, quod senes sint populi ac magistri, etc. » Item secundum formam Ecclesiæ, unde dicit : « Sicut ego disposui tibi » (*Prov.*, III, v. 31) : « Fili mi, ne effluant hæc ab oculis tuis. »

IIo Deinde cum dicit : « Si quis sine crimine, » describit eos tripliciter, sc., quantum ad seipsos, quantum ex parte uxoris et filiorum.

1. De *primo* dicitur : « Sine crimine. » Sed quis talis erit? (I *Joan*, I, v. 8) : « Si dixerimus quia peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, et veritas in nobis non est. » Dicendum est, quod aliud est crimen, aliud est peccatum. Peccatum dicitur quodcunque, sive magnum, sive parvum, sive occultum ; crimen autem magnum et infame (*Ps.* XIV, v. 1) : « Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo, etc., » et postea subdit : « Qui ingreditur sine macula, etc. » Non quod qui mortaliter peccat post baptismum non possit

mortellement après le baptême ne puisse être choisi, mais parce que celui qui doit être choisi, ne doit pas être noté d'infamie.

II. Du second, l'Apôtre dit (v. 6) : « Qu'il n'ait épousé qu'une femme. » Ce que les orientaux interprètent : Qu'il n'ait pas en même temps deux femmes, comme quelques-uns le font, assez fréquemment. Si c'était là le sens, cette recommandation de S. Paul eût été inutile, car d'après les lois romaines, il n'était pas permis à ceux à qui l'Apôtre écrivait d'avoir simultanément, même avant la foi, plusieurs femmes. De plus, dans la première Epître à Timothée (v, v. 9) il dit de la veuve : « Qu'elle n'ait eu qu'un mari ; » et toutefois jamais il ne fut permis à une femme d'avoir simultanément plusieurs maris. L'Apôtre exige donc aussi de la veuve et dans le même sens que de l'évêque, qu'elle n'ait eu qu'un seul mari. S. Jérôme, il est vrai, dit qu'il est nécessaire que depuis son baptême, l'élu n'ait eu qu'une seule femme, et qu'il n'y a pas d'opposition, si avant son baptême, il en avait eu d'autres. Mais S. Augustin et S. Ambroise répondent que par le baptême tous les crimes sont effacés, mais que ce sacrement ne dissout point le mariage. Suivant ces livres, il faut donc dire, et avec plus de vérité, que le futur évêque ne doit avoir eu qu'un seule femme, et non pas plusieurs, soit qu'il les ait eues avant, soit qu'il les ait eues après son baptême. La raison de cette défense, suivant quelques auteurs, est que ce serait une marque d'incontinence, si le futur évêque avait eu plus d'une femme. Mais cette explication manque de vérité ; car il n'y aurait pas d'obstacle si l'élu avait entretenu avec plusieurs femmes un commerce illégitime, bien que ce fût de

---

eligi, sed quod eligendus non sit infamis.

II. Quo ad *secundum*, dicit : « Unius uxoris virum. » Quod Orientales sic exponunt, id est quod non habeat simul duas uxores, sicut quorundam est consuetudo. Sed secundum hoc non esset necessarium, quod Apostolus scribebat, quia etiam ante fidem, non licebat simul habere plures uxores. Item (I *Tim.*, v, v. 9) dicit de vidua : « Quæ fuit unius viri uxor, » et tamen nunquam licuit quod una plures viros simul posset habere. Et hoc modo vult istud etiam de vidua, sc. quod non habuerit nisi unum virum. Sed Hieronymus dicit oportere quod unam tantum uxorem post baptismum habuerit, et quod non est vitium, si ante baptismum alias habuisset. Augustinus et Ambrosius dicunt, quod per baptismum delentur omnia crimina, sed per baptismum, matrimonium non deletur; ergo secundum hos dicendum est et rectius, quod unam tantum, et non plures, licet habuisset ante vel post. Secundum quosdam autem ratio hujus est, quia signum esset incontinentiæ si plures habuisset. Sed hoc non est verum, quia nihil repugnaret si plures habuisset meretrices, quæ magis sunt incontinentes. Sed est alia ratio altior significatio, sc. quia ipse est dispensator sacramentorum, nullus defectus sacramentorum debet esse in eo ;

l'incontinence au premier chef. Il y a, dans ce qui est marqué ici, une raison bien plus profonde, c'est que l'élu est lui-même dispensateur. Or le sacrement de mariage représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise; mais pour que le signe réponde à la chose signifiée, de même que Jésus-Christ est un et l'Eglise une, ceux qui sont élevés à l'épiscopat doivent être uns, ce qui n'aurait point lieu, si l'évêque avait eu plusieurs femmes. Dans l'ancienne loi, les patriarches étaient aussi la figure de cette union avec Jésus-Christ, non pas réalisée déjà, mais devant l'être ; or l'Eglise devant se composer d'un grand nombre de peuples, ils n'avaient pas seulement une femme, mais plusieurs. C'était là ce que marquait la multitude de leurs femmes.

III. Du troisième rapport, à savoir, à l'égard de leurs enfants, l'Apôtre ajoute (v. 6) : « Dont les enfants seront fidèles, non accusés de débauches, etc. » C'est que l'évêque est établi pour avoir l'œil sur le troupeau, or celui qui est établi pour une charge, doit s'y être exercé, autrement le choix qu'on aurait fait de lui ne serait pas prudent. Mais il y a présomption que l'élu est bien exercé, s'il gouverne les autres avec rectitude. Comme l'évêque est établi pour trois choses, d'abord pour enseigner la foi (*Saint Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Allez, instruisez toutes les nations, » l'Apôtre dit (v. 6) : « Donc les enfants sont fidèles. » En second lieu, on exige de lui qu'il forme le peuple aux vertus (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Avez-vous des fils, instruisez-les bien. » Or les péchés qu'engendre la débauche sont ceux qui détournent le plus de la vertu (*Eccli.*, XX, v. 7) : » L'homme léger et imprudent n'observe point le temps. » S. Paul dit donc (v. 6) : « Non accusés de dé-

---

sed sacramentum matrimonii est significativum conjunctionis Christi et Ecclesiæ; ergo ut signum respondeat signato, sicut Christus est unus, et Ecclesia una, sic et hi, quod quidem deficeret, si Episcopus plures uxores habuisset. In veteri autem lege, Patriarchæ significabant conjunctionem hanc, non ut conjunctam Christo, sed conjungendam, et cum Ecclesia erat futura ex multis; ideo tunc non una, sed plures habebantur. Et ideo multitudo uxorum ipsorum hoc significabat.

III. Quantum autem ad *tertium*, sc. ex parte filiorum, subjungit dicens : « Filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, etc. » Episcopus enim constituitur, ut superintendat; et qui constituitur ad aliquid, debet esse exercitatus in illo, alias non prudenter institueretur. Præsumitur autem esse bene exercitatus, si bene alios rexit. Episcopus autem constituitur ad tria. Primo, ut fidem doceat (*Matth.*, XXXVIII, v. 19) : « Docete omnes gentes, etc. ; » et ideo dicit : « Fideles. » Secundo, requiritur quod populum instruat ad virtutes (*Eccli.*, VII, v. 25) : « Filii tibi sunt, erudi illos ; » peccata autem lasciviæ magis abstrahunt a virtute (*Eccli.*, XX, v. 7) : « Lascivus et imprudens non servabunt tempus ; »

bauche. » Au premier livre des Rois (III, v. 12) Héli est condamné parce qu'il n'a pas corrigé ses fils livrés à ce désordre. Enfin il faut que l'évêque corrige les opiniâtres. L'Apôtre ajoute donc (v. 6) : « Ni d'être sans soumission, » c'est-à-dire, désobéissant (*Eccl.*, XXX, v. 8) : « Un cheval indompté devient intraitable, de même qu'un enfant laissé à sa volonté devient insolent. »

III° Quand S. Paul ajoute (v. 7): « Il faut que l'évêque soit irréprochable, » il développe ce qu'il vient de dire ; et d'abord ces paroles : « Sans crime ; » ensuite il dit ce qu'on ne doit point trouver en lui (v. 7) : « Qu'il ne soit point altier. »

1. La première règle, est qu'il doit dispenser les choses divines (*Eccl.*, X, v. 2) : « Tel est le juge d'un peuple, tels sont ses ministres ; » (*Ps.* C, v. 6) : « Je n'avais pour ministre que celui qui marchait dans une voie innocente. »

II. A ces mots (v. 7) : « Qu'il ne soit point altier, » S. Paul indique ce qu'on ne doit point trouver dans l'évêque. Et d'abord de quels crimes il doit être pur ; ensuite de quelles vertus il doit briller (v. 8) : « Mais qu'il exerce l'hospitalité. »

1° Or parmi les péchés qu'on ne doit point trouver dans l'évêque, les uns tiennent à la chair, les autres à l'esprit. S. Paul ne parle point des premiers, parce que les évêques en doivent être complétement purs (*Ephés.*, V, v. 3) : « Qu'on entende pas seulement parler parmi vous, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, ni d'avarice, comme on ne doit point entendre parler parmi les saints. » Il ne nomme que les vices spirituels, qui sont au

---

et ideo dicit : « Non in accusatione luxuriæ ; » (1 *Reg.*, III, v. 12) « Heli condemnatur, quia filios de hoc non correxit. » Tertio, oportet quod pertinaces corrigat ; unde dicit : « Aut non subditos, » id est non obedientes (*Eccli.*, XXX, v. 8) : « Equus indomitus evadet durus, et filius remissus evadet præceps. »

III° DEINDE cum dicit : « Oportet enim, » exponit quod dixit : et primo, quod dixit : « Sine crimine ; » secundo, sine quibus debet esse, ibi : « Non superbum. »

I. Causa autem *primi* est, quia debet dispensare divina (*Eccli.*, X, v. 2) : « Secundum judicem populi, sic et ministri ejus ; » (*Ps.* C, v. 6) : « Ambulans in via immaculata, hic, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « Non superbum, » ostendit a quibus debet esse immunis : et primo, ostendit a quibus criminibus ; secundo, quibus virtutibus luceat, ibi : « Hospitalem. »

1° Peccatorum autem quædam sunt carnalia, quædam spiritualia. De primis non facit mentionem, quia omnino debent mundi esse ab eis (*Eph.*, V, v. 3) : « Fornicatio autem et omnis immunditia, aut avaritia nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos. » Sed tantum de spiritualibus, quæ sunt quinque, quorum duo non habent locum in prælatis, sc. invidia, quod est

nombre de cinq, dont deux ne se rencontrent point chez les prélats, à savoir l'envie qui est le péché des faibles (*Job*, v, v. 2) : « L'envie ne tue que les petits ; » or le prélat occupe le plus haut degré. Et la tristesse, parce que tout lui succède au gré de ses désirs. Mais on pourrait trouver en lui l'orgueil, parce qu'il est très-haut placé, et la colère, et la cupidité, à l'occasion des biens temporels dont il est le dispensateur. Du premier défaut, S. Paul dit (v. 7) : « Qu'il ne soit point altier » (*Ps.* c, v. 5) : « Je ne mangeais point avec ceux dont l'œil était superbe, et le cœur insatiable ; » (*Eccl.*, XXXII, v. 1) : « Vous a-t-on établi pour gouverner les autres ? Ne vous en élevez pas : soyez parmi eux comme l'un d'entre eux. » Du second, d'abord il condamne la colère, quand il dit (v. 7) : « Ni colère ; » ensuite ce qui peut provoquer la colère, c'est-à-dire, le vin, en disant (v. 7) : « Ni sujet au vin » (*Prov.*, XXIII, v. 29) : « Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux, sinon pour ceux qui passent le temps à boire le vin, etc. » Enfin les suites de la colère, c'est-à-dire, la violence. Il dit donc (v. 7) : « Qu'il ne soit point prompt à frapper, » c'est-à-dire, sans humanité (*Isaïe*, L, v. 6) : « J'ai abandonné mon corps à ceux qui me frappaient et mes jours à ceux qui me faisaient outrage. » Ou encore : « Ni prompt à frapper, » c'est-à-dire, ne blessant pas la conscience des autres par des mots dépravés (Ire *Corinth.*, VIII, v. 12) : « Blessant leur conscience qui est faible. » Du troisième enfin, il dit (v. 7) : « Qu'il ne soit point porté à un gain honteux » (Ire *Timoth.*, III, v. 8) : « Qu'ils ne cherchent point un gain honteux ; » (*Sag.*, XV, v. 12) : « Ils se sont imaginé que notre vie n'est qu'un jeu ; qu'il n'y a d'occupation sérieuse dans la vie que d'amasser de l'ar-

---

peccatum parvulorum (*Job*, v, v. 2) : « Parvulum occidit invidia ; » prælatus autem est in summo. Item nec accidia, quia omnia ei ad votum succedunt. Sed superbia, quia est in summo, et ira et cupiditas occasione temporalium, quorum est dispensator. Quantum ad primum, dicit : « Non superbum. » (*Ps.* c, v. 5) : « Superbo oculo et insatiabili corde, cum hoc non edebam ; » (*Eccli.*, XXXII, v. 1) : « Rectorem te posuerunt, noli extolli, etc. » Quantum ad secundum, primo excludit iram cum dicit : « Non iracundum. » Secundo, incentivum iræ, quod est vinum, dicens : « Non vinolentum. » (*Prov.*, XXIII, v. 29) : « Cui suffossio oculorum, nonne his qui commorantur in vino, etc. » Tertio, sequelam iræ, quod est percussio ; ideo dicit : « Non percussorem, » id est non crudelem (*Is.*, L, v. 6) : « Corpus meum dedi percutientibus, et genas meas vellentibus, etc. » Vel, « non percussorem, » id est non percutientem conscientias aliorum pravis moribus (I *Cor.*, VIII, v. 12) : « Et percutientem conscientiam eorum infirmam. » Quantum ad tertium, dicit : « Non turpis lucri cupidum » (I *Tim.*, III, v. 8) : « Non turpe lucrum sectantes ; » (*Sap.*, XV, v. 12) : « Sed æstimaverunt lusum esse vitam nos-

gent, et qu'il faut acquérir des biens par toutes sortes de voies, même criminelles. »

2° L'Apôtre indique ensuite les vertus dont l'évêque doit être orné. Et d'abord celles qui appartiennent à la conduite de la vie (v. 8) : « Qu'il exerce l'hospitalité, qu'il soit doux, sobre, juste, saint, tempérant, etc. » Ensuite celles qui ont rapport à la vérité de la doctrine (v. 9) : « Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, etc. » Le texte ne présente pas de difficulté.

---

tram, et conversationem vitæ compositam ad lucrum, et oportere undecunque etiam ex malo acquirere. »

2° Deinde ponit bona, quæ debet habere. Et primo, quæ pertinent ad conversationem vitæ ; secundo, quæ ad veritatem doctrinæ, ibi : « Amplectentem. » Et patent omnia.

LEÇON IIIe (ch. Ier, w. 9 à 13.)

SOMMAIRE. S. Paul explique ce que doit être l'évêque par rapport à la doctrine. Il découvre en même temps la corruption des faux docteurs, qui guidés par l'appât d'un gain honteux, suivent de leur côté, des doctrines pleines de dangers.

9. *Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de convaincre ceux qui s'y opposent.*

10. *Car il y en a plusieurs et surtout d'entre les Juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui s'occupent à conter des fables et qui séduisent les âmes.*

11. *Il faut fermer la bouche à ces personnes qui renversent les familles entières, enseignant, par un intérêt honteux, ce qu'on ne doit pas enseigner.*

12. *Un d'entre eux de cette île, dont ils se sont fait un prophète, a dit d'eux : Les Crétois sont toujours menteurs; ce sont de méchantes bêtes, qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire.*

13. *Ce témoignage est véritable...*

Ier L'Apôtre, dans ce qui précède, a expliqué ce que doit être l'Evêque dans sa vie ; il établit ici ce qu'il doit être dans sa doctrine. Et d'abord il exige de lui qu'il se livre à l'étude avec persévérance ; en second lieu, il désigne la matière de ses études ; enfin, il montre l'utilité qu'il doit en retirer.

I. Sur le premier de ces points, il dit (v. 9) : « Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi. » Celui qui s'attache à une chose, l'étreint avec force, et cette étreinte même est la conséquence de son affection. Il faut donc que l'évêque s'attache à la

---

LECTIO III.

Qualis in doctrina pontifex esse debet ostendit, pseudo detegens corruptam mentem, qui turpi lucro ducti, dogmata periculosa disseminant.

9. *Amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.*

10. *Sunt enim multi etiam inobedientes vaniloqui et seductores, maxime qui de circumcisione sunt,*

11. *Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt, docentes quæ non oportet, turpis lucri gratia.*

12. *Dixit quidam ex illis proprius ipsorum propheta : Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri.*

13. *Testimonium hoc verum est....*

Ier SUPRA docuit qualem oportet esse episcopum in vita, hic ostendit qualem oportet esse in doctrina. Et primo, ostendit quod ad ipsum requiritur diligentia studii; secundo, ponit materiam studii ; tertio, ejus utilitatem.

I. Quantum ad *primum*, dicit : « Amplectentem. » Aliquid enim amplectens illud diligenter constringit, et amplexus ex dilectione fit. Oportet enim eum

science par une sorte d'étreinte, c'est-à-dire avec la ferme adhésion de l'esprit et l'affection du cœur (*Sagesse*, VI, v. 14) : « Elle (la sagesse) prévient ceux qui la désirent ; » (*Prov.*, IV, v. 8) : « Faites effort pour atteindre jusqu'à elle, et elle vous élèvera ; elle deviendra votre gloire, lorsque vous l'aurez embrassée. »

II. L'objet des études ce ne doit point être de vaines fables, en ce qui a rapport aux choses du temps, « mais la doctrine fidèle, » véritable. (*Ps.* CXLIV, v. 13) : « Le Seigneur est fidèle dans toutes ses paroles, et saint dans toutes ses œuvres [1]. » Ou bien encore la doctrine fidèle, à savoir, de la foi dans laquelle il est nécessaire que l'évêque soit instruit. Or il en est qui s'y appliquent pour deux motifs, à savoir seulement dans le but d'apprendre et de pratiquer ensuite ; mais ceci ne suffit point à l'évêque ; il faut de plus qu'il instruise les autres. Et voilà pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Telles qu'on les lui a enseignées. » Dans la première Epître à Timothée (IV, v. 12) il est dit : « Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse, mais rendez-vous l'exemple et le modèle des fidèles, dans les entretiens, dans la manière d'agir, etc. »

III. L'utilité de l'étude est le pouvoir de s'acquitter de sa charge. Or, la charge du prélat, est comme celle du pasteur (*S. Jean*, XXI, v. 17) : « Paissez mes brebis. » Le pasteur a deux offices à rem-

[1] Ce verset manque dans l'Hébreu, a remarqué Carrière après Bellarmin, qui prend de cette omission un argument en faveur de notre texte.

« Hunc versiculum non habent Codices Hebraici, dit le savant commentateur, sed hoc ipso convincuntur esse corrupti ; nam septuaginta viri nullo modo ausi fuissent verba sua, ac præcipue integrum versiculum inserere verbis Dei. Præterea cum totus hic psalmus alphabeticus sit, nulla ratio reddi potest, cur David unam litteram omittere voluerit. Itaque non dubitamus in hebraico textu quem habuerunt septuaginta interpretes, fuisse hunc versiculum, cujus prima littera erat « nun , » ut revera vox hebraica , quæ fidelem significat, a littera ipsa principium habet. » (Bellarm., *in Ps.*, édit. Migne, t. II, 452.)

---

scientiæ inhærere cum amplexu, id est firma adhæsione animi et cordis dilectione (*Sap.*, VI, v. 14) : « Præoccupat eos, qui se concupiscunt ; » (*Prov.*, IV, v. 8) : « Arripe illam et exaltabit te, glorificaberis ab ea, cum eam fueris amplexatus. »

II. *Materia* studii non debet esse fabulæ, nec temporalia, sed sermo fidelis, id est verus (*Ps.*, CXLIV, v. 13) : « Fidelis Dominus, etc. » Vel sermo fidelis, id est fidei in qua oportet episcopum instrui. Sed aliqui student in eis dupliciter, ut se. addiscant solum et operentur. Sed hoc non sufficit episcopo ; sed oportet ut et alios instruat ; et ideo dicit : « Quæ secundum doctrinam est. » (1 *Tim.*, IV, v. 12) dicitur : « Nemo adolescentiam tuam contemnat sed esto exemplum fidelibus in verbo, in conversatione. »

III. *Utilitas*, est facultas exequendi officium suum. Officium autem prælati est sicut pastoris (*Joan.*, XXI, v. 17) : « Pasce oves meas. » Pastor vero duo habet facere, se. pascere gregem (1 *Pet.*, V, v. 2) : « Pascite qui in vobis est gregem Dei ; » item arcere lupum.

plir : d'abord paître son troupeau (Ire *S. Pierre*, v, v. 2) : « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié ; » ensuite éloigner le le loup. Ainsi l'évêque doit paître le troupeau par l'enseignement (*Jérém.*, III, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine. » Il ne dit point : afin qu'il exhorte, mais afin qu'il soit capable d'exhorter, ce qui arrive lorsqu'il a sous la main de quoi exhorter, quand il devient nécessaire de le faire. Ce devoir est figuré (*Exode*, XXV, v. 14) par ces leviers qui étaient passés dans les anneaux de l'arche, et qui permettaient de la transporter (*S. Luc*, XXIV, v. 19) : « C'était un prophète puissant en œuvres et en paroles, devant Dieu et devant tout le peuple. » L'Apôtre dit : « Selon la saine doctrine, » à savoir, dans laquelle l'erreur n'a produit aucune corruption (ci-après, II, v. 1) : « Mais pour vous instruisez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine ; » (Ire *Thessal.*, II, v. 3) : « Car nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur ou d'impureté, etc. » Il doit ensuite garder le troupeau contre les hérétiques ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Et de convaincre ceux qui s'y opposent, » c'est-à-dire de les convertir et cela par l'étude de la sainte Ecriture (IIe *Timoth.*, III, v. 16) : « Toute Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger ; » (*Job*, VI, v. 10) : « Qu'il me reste au moins cette consolation. que je n'ai jamais contredit en rien, malgré les douleurs dont il m'accablera, aux ordonnances de Celui qui est saint. » Or, suivant le philosophe, il appartient au sage, d'abord de ne mentir en rien sur ce qu'il sait

---

Sic et episcopus pascere debet per doctrinam veram (*Jer.*, III, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos scientia et doctrina. » Et ideo dicit : « Ut sit potens exhortari in doctrina. » Non dicit, ut exhortetur sed « ut potens sit exhortari, » quod est, quando habet in promptu exhortationes, quando est necesse exequi ; quod figuratur (*Exod.*, XXV, v. 24) per vectes in circulis arcæ, ut arca sc. posset portari (*Luc.*, XXIV, v. 19) : « Potens in opere et sermone. » Et dicit : « Sana, » id est absque corruptione falsitatis (*infra*, II, v. 1) : « Tu autem loquere, quæ decent sanam doctrinam ; » (I *Thess.*, II, v. 3) : « Exhortatio nostra non fuit de errore, neque de immunditia, etc. » Item ut custodiant contra hæreticos ; et ideo dicit : « Et eos qui contradicunt arguere, » id est convincere ; » et hoc per studium sacræ Scripturæ (II *Tim.*, III, v. 16) : « Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum ; » (*Job.*, VI, v. 10) : « Nec contradicam sermonibus sanctis. » Et hæc duo secundum Philosophum pertinent ad opus sapientis, sc. non mentiri de quibus novit, quantum ad primum, et mentientem manifestare posse, quantum ad secundum.

ce qui se rapporte au premier de ces devoirs; et de pouvoir dévoiler celui qui ment, ce qui se rapporte au second.

IIº Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 10) : « Car il y en a plusieurs, surtout d'entre les Juifs, etc., » il montre que les règles qu'il a données sont nécessaires : I. en ce qui regarde les faux docteurs; II. en ce qui regarde les mauvais auditeurs (v. 12) : « Un d'entre ceux de cette île, etc. »

I. Sur le premier de ces points, premièrement il dépeint la condition des faux docteurs; secondement, la perversité de leur travail (v. 11) : « Ils renversent les familles entières, etc. » 1º Il dépeint donc d'abord leur condition, et enseigne ensuite le remède qu'il faut employer contre eux. 1. Or, il les dépeint de quatre manières. Premièrement, « par leur nombre, » quand il dit (v. 10) : « Car il y en a plusieurs » (*Eccl.*, I, v. 15) : « Le nombre des insensés est infini. » Secondement, par le vice de leur désobéissance, quand il dit (v. 10) : « Qui ne veulent point se soumettre, etc. » ni à Dieu, ni à leurs supérieurs (*Rom.*, I, v. 30) : « Désobéissants à leurs pères et à leurs mères ; » (Ier *Rois*, XV, v. 23) il est dit que « le péché de désobéissance est comme une idolâtrie. » Troisièmement, par leurs vains discours (v. 10) : « Ils s'occupent à conter des fables. » Vains par rapport à eux-mêmes (*Ps.* XCIII, v. 11) : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes, il sait qu'elles sont vaines ; » (*Sag.*, XIII, v. 1) : « Tous les hommes qui n'ont point la connaissance de Dieu, ne sont que vanité. » Mais les hérétiques surtout sont vains et l'Apôtre l'ajoute quand il dit (v. 10) : « Ils séduisent les âmes, » à savoir par rapport à leurs in-

---

IIº CONSEQUENTER cum dicit : « Sunt enim multi, » ponit necessitatem dictorum. Et primo, ex parte falsorum doctorum ; secundo, ex parte malorum auditorum, ibi : « Dixit quidam. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, describit conditionem falsorum doctorum; secundo, perversitatem studii ipsorum, ibi : « Qui universas. » 1º Item primo, ostendit eorum conditionem; secundo, docet remedium contra eos, ibi : « Quos oportet. » 1. Conditionem ostendit quadrupliciter. Et primo, ex numero, cum dicit : « Multi » (*Eccli.*, I, v. 15) : « Stultorum infinitus est numerus. » Secundo, ex vitio inobedientiæ, cum dicit : « Etiam inobedientes, » quantum ad Deum et suos superiores (*Rom.*, I, v. 30) : « Parentibus non obedientes; » (I *Reg.*, v. 23) peccatum inobedientiæ, sicut idololatria dicitur esse. Tertio, ex vaniloquio cum dicit : « Vaniloqui, » sc. quo ad se (*Ps.* XCIII, v. 11) : « Dominus scit cogitationes hominum, quoniam vanæ sunt ; » (*Sap.*, XIII, v. 1) : « Vani sunt homines, in quibus non subest scientia Dei, » et præcipue vani sunt hæretici : ideo subjungit dicens : « Seductores, » sc. quo ad inferiores (II *Tim.*, III, v. 13) : « Mali homines et seductores, etc. » Quarto, ex loco, cum

férieurs (IIe *Timoth.*, III, v. 13) : « Mais les hommes méchants et les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, etc. » Quatrièmement, par le lieu d'où ils viennent (v. 10) : « Surtout d'entre les Juifs, » parce qu'ils forçaient leurs frères à judaïser (*Philipp.*, III, v. 2) : « Gardez-vous des chiens, gardez-vous des mauvais ouvriers, gardez-vous des circoncis. » 2. L'Apôtre indique le remède contr'eux. Il ne faut point les tolérer, car ils corrompraient le peuple, et on l'imputerait au pasteur (*Ezéch.*, XIII, v. 5) : « Vous n'êtes point montés contre l'ennemi, et vous ne vous êtes point opposés comme un mur pour la maison d'Israël, afin de tenir ferme dans le combat, etc. » (IIe *Timoth.*, IV, v. 2) : « Reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 11) : « Il faut fermer la bouche à ces hommes, etc. »

2° Quand il ajoute (v. 11) : « Qui renversent les familles entières, etc., » il décrit l'occupation de ces faux docteurs, d'abord par le mal qu'ils font ; ensuite par les erreurs qu'ils enseignent ; enfin par le profit qu'ils convoitent. Le mal est (v. 11) « qu'ils renversent les familles entières. » La doctrine catholique est, en effet, annoncée publiquement dans l'Eglise ; les hérétiques n'enseignent qu'en cachette. Voilà pourquoi ils recherchent des lieux détournés (*Prov.*, IX, v. 17) : « Les eaux dérobées sont les plus douces et le pain pris en cachette est le plus agréable. » Aussi vont-ils de maison en maison, afin de séduire principalement les femmes (IIe *Timoth.*, III, v. 6) : « De ce nombre sont ceux qui s'introduisent dans les maisons, et qui traînent à leur suite des femmes chargées de péchés. » (V. 11) « Enseignant ce qu'on ne doit point enseigner, »

---

dicit : « Maxime qui de circumcisione, » qui cogebant homines judaizare (*Phil.*, III, v. 2) : « Videte canes, videte malos operarios, videte concisionem. » 2. Contra quos ponit remedium, Non enim sunt tolerandi, quia corrumperetur populus et imputaretur pastori (*Ezech.*, XIII, v. 5) : « Non ascendistis ex adverso, neque opposuistis murum pro domo Israel, etc. » (II *Tim.*, IV, v. 2) : « Argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina. » Et ideo dicit : « Quos oportet redargui. »

2° Deinde cum dicit : « Qui universas, etc., » describit horum studium : et primo, describit ex damno quod inferunt ; secundo, ex falso quod docent ; tertio, ex lucro quod concupiscunt. Damnum est, quia « Universas domos subvertunt. » Doctrina enim catholica publice proponitur in Ecclesia, sed hæretici latenter ; et ideo quærunt latibula (*Prov.*, IX, v. 17) : « Aquæ furtivæ dulciores sunt, et panis absconditus suavior. » Et ideo circumeunt per domos, ut seducant præcipue mulieres (II *Tim.*, III, v. 6) : « Ex his sunt, qui penetrant domos et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis. »

c'est-à-dire des choses vaines et inutiles, et ne cherchant point un profit spirituel, mais temporel. Voilà pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 11) : « Par un intérêt honteux, » à savoir, un gain temporel, ou leur gloire propre (*Sages.*, xv, v. 12) : « Ils se sont imaginé que notre vie n'est qu'un jeu, et qu'il n'y a d'occupation sérieuse, dans la vie, que d'amasser de l'argent, et qu'il faut acquérir du bien par toutes sortes de voies, même criminelles. »

II. A ces mots (v. 12) : « Un d'entre ceux de cette île [1], » il dépeint les auditeurs, qui étaient Crétois, et leur applique tout ce qui précède. Et d'abord il décrit leur condition ; en second lieu il donne le remède (v. 13) : « C'est pourquoi reprenez-les, etc. » Sur la première partie, l'Apôtre décrit leur condition par un témoignage ; secondement il le confirme. 1° Il dit donc : Tels sont les docteurs ; or les auditeurs ne sont pas moins faciles à séduire, suivant un témoignage d'un de leurs poètes, Épiménide, que S. Paul appelle ici leur prophète (v. 12) : « Un d'entre ceux de cette île, dont ils se font un prophète. » Remarquez que l'on donne le nom de prophète, à celui dont Dieu éclaire l'intelligence pour l'instruire de certaines choses qui sont au-dessus de la connaissance commune (*Nomb.*, xii, v. 6) : « S'il se trouve parmi vous un prophète du Seigneur, je lui apparaîtrai en vision, et je lui parlerai en songe. » On appelle aussi prophète celui qui explique les prophéties dans le même esprit et de la même manière qu'elles ont été transmises. De même celui qui annonce quelque chose de prophétique. On peut donc proférer quelque chose de semblable,

[1] Epiménide, poète grec.

— « Docentes quæ non oportet, » id est vana et inutilia. Nec quærunt lucrum spirituale, sed temporale ; et ideo addit : « Turpis lucri gratia, » sc. temporalis vel propriæ gloriæ (*Sap.*, xv, v. 12) : « Sed æstimaverunt lusum esse vitam nostram, et conversationem vitæ compositam ad lucrum, et oportere undecumque etiam ex malo acquirere. »

II. *Deinde* cum dicit : « Dixit quidam, » describit auditores, quia isti erant Cretenses, et ad hos refert hoc opus. Et primo, ostendit conditionem ; secundo, dat remedium, ibi : « Quam ob causam. » Circa primum, primo, describit conditionem per testimonium ; secundo, confirmat. 1° Dicit ergo : Tales sunt doctores, sed et auditores sunt similiter seducibiles juxta testimonium poetæ eorum, sc. Epimenidis, quem hic Paulus dicit eorum prophetam. Ubi nota quod propheta aliquis dicitur, qui a Deo illuminatur secundum intellectum, ad cognoscendum aliqua supra communem cognitionem (*Num.*, xii, v. 6) : « Si quis fuerit inter vos propheta Domini, in visione apparebo ei, vel per somnium loquar ad illum. » Item qui exponit prophetias eodem spiritu, et eodem modo quo sunt traditæ. Item qui pro-

d'après une sorte d'instinct intérieur, et même sans user de sa propre intelligence (*S. Jean*, XI, v. 51) : « Caïphe étant grand prêtre cette année-là, prophétisa. » En effet, s'il prophétisa, ce fut contre son intention, lui qui disait qu'il était plutôt de l'intérêt des Juifs que Jésus-Christ mourût, sous-entendez, de peur qu'il ne séduisît le peuple. Toutefois, Caïphe fut poussé par le Saint-Esprit à proférer ces paroles. Ce mode de prophétie se rencontre chez ceux qui prennent pour une sorte de présage, la première parole prononcée par tel ou tel, ce qui est aussi l'œuvre des démons [1]. L'Apôtre dit : « Leur prophète propre, » parce qu'il dépeint ce qui est particulier aux Crétois. Quand il ajoute (v. 12) : « Les Crétois, etc., » il cite un témoignage, et les reprend de trois choses. D'abord de la corruption de la raison, lorsqu'il dit (v. 12) : « Sont toujours menteurs » (*Ps.* v, v. 7) : « Vous perdrez toutes les personnes qui profèrent le mensonge. » Ensuite de la corruption de la faculté irascible (v. 12) : « Ce sont de méchantes bêtes, » c'est-à-dire ils sont cruels. S. Paul les appelle, « bêtes, » comme on dirait des ravageurs, à cause de leur cruauté (*Prov.*, XXVIII, v. 15) : « Un méchant prince est pour le peuple pauvre un lion rugissant et un ours affamé. » L'Apôtre dit : « Méchantes » parce que, comme l'a remarqué le philosophe dans sa *Politique*, l'homme tant qu'il agit suivant la raison, est le meilleur des animaux ; il est de tous le plus mauvais quand il se tourne à la malice, car s'il

[1] Hic, ut vides, et in cæteris jamdiu impressis codicibus, legitur pro « homine cum h., » quod omnino mihi videtur improprium. Alibi legitur « pro omni eo, » et alibi pro « omnino. » Ego vero credo legendum pro « omine » absque H. Volui tamen hæc minima adnotare, ne hujus modi mendis, tota hæc scateret impressio. Non est malum accipere dicta gentilium, pro confirmatione veritatis. (*Note des édit.*, de 1612 et 1651.)

---

fert aliquid propheticum. Unde potest proferri aliquid propheticum ex quodam interiori instinctu, etiam præter suum intellectum (*Joan.*, XL, v. 51) : « Caiphas, cum esset pontifex, prophetavit; » non enim prophetavit secundum suam intentionem, qui dicebat expedire eum mori, intelligens, sic, ne seduceret populum. Nihilominus tamen, fuit motus ad id dicendum per spiritum. Et hic modus prophetandi est apud illos, qui accipiunt primum verbum aliquorum pro homine, quod etiam fit a dæmonibus. Et dicit : « Proprius, » quia proprie descripsit eorum conditiones. Deinde cum dicit : « Cretenses, » proponit testimonium, et notat eos de tribus, sc. de corruptione rationalis, cum dicit : « Semper mendaces » (*Ps.* V, v. 7) : « Perdes omnes qui loquuntur mendacium. » Item de corruptione irascibilis, cum dicit : « Malæ bestiæ, » id est crudeles : bestiæ dicuntur, quasi vastiæ, quia crudeles sunt (*Prov.*, XXVIII, v. 15) : « Leo rugiens, et ursus esuriens, princeps impius super populum pauperem. » Et dicit : « Malæ, » quia secundum Philosophum in Politicis, homo quando secundum rationem operatur, est optimum animalium : sed quando declinat ad malitiam, est pessimum, quia si de-

se laisse emporter à la cruauté, nul animal ne sera aussi cruel. C'est de là qu'on dit qu'un homme méchant est dix mille fois pire qu'une méchante bête. Ensuite de la corruption de la faculté concupiscible (v. 12) : « Qui n'aiment qu'à manger et à ne rien faire, » c'est-à-dire livrés à la paresse à cause de leur ventre, car les Crétois étaient gourmands, et ceux qui sont tels, cherchent le repos (*S. Luc*, XII, v. 19) : « Mon âme, tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années, repose-toi, mange, bois, fais bonne chère. »

1° L'Apôtre confirme ensuite ce témoignage (v. 13) : « Ce témoignage qu'il rend d'eux est véritable. » Nous comprenons par là, remarque la Glose, que le docteur formé par les saintes Écritures, reçoit le témoignage de la vérité, de quelque part qu'il vienne. C'est de là que l'Apôtre cite en plusieurs endroits des passages empruntés aux payens, comme (Ire *Corinth.*, XV, v. 33) : « Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ; » (*Act.*, XVII, v. 28) : « Car c'est en Lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être. » Ce n'est point que S. Paul approuve par là tout ce que les payens disent, mais il choisit ce qui est bien, parce que le vrai, de quelque bouche qu'il sorte, appartient à l'Esprit-Saint, et il repousse ce qui est mal. C'est pour figurer ceci, qu'il est dit (*Deutér.*, XXI, v. 11) : « Que si quelqu'un voit, au nombre des prisonniers de guerre, une femme qui soit belle, il devra lui faire raser les cheveux et couper les ongles, » c'est-à-dire retrancher les superfluités.

---

clinat propter crudelitatem, nulla bestia ita est crudelis. Unde dicit quod decies millies est pejor malus homo quam mala bestia. Item de corruptione concupiscibilis, cum dicit : « Ventres pigri, » id est pigritiam habentes ex ventre : erant enim gulosi, et tales quærunt quietem (*Luc.*, XII, v. 19) : « Anima habes multa bona reposita in annos plurimos, requiesce, comede, bibe, epulare. »

1° Confirmat autem testimonium cum dicit : « Testimonium, etc. » Glossa : Per hoc intelligimus quod doctor sacræ Scripturæ accipit testimonium veritatis, ubicumque invenerit. Unde Apostolus in pluribus locis recitat dicta Gentilium, sicut in (I *Cor.*, XV, v. 33) : « Corrumpunt bonos mores colloquia mala. « Item (*Act.*, XVII, v. 28) : « In ipso vivimus, movemur et sumus. » Nec propter hoc approbatur tota eorum doctrina, sed eligitur bonum, quia verum a quocumque dicatur, est a Spiritu Sancto, et respuitur malum. Unde dicitur (*Deut.*, XXI, v. 11) in figura hujus, quod « si quis viderit puellam in numero captivorum, debet præcidere ungues et capillos, » id est superfluitates.

LEÇON IVe (ch. Ier, w. 13 à 16 et dernier).

SOMMAIRE. — S. Paul veut qu'on reprenne les Crétois, afin qu'ils rentrent en eux-mêmes. Il explique quels sont ceux pour qui les aliments défendus par la Loi sont purs, pour qui ils sont impurs.

13. .... *C'est pourquoi reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi,*

14. *Et qu'ils ne s'arrêtent point à des fables judaïques et à des ordonnances de personnes qui se détournent de la vérité.*

15. *Or, tout est pur pour ceux qui sont purs, et rien n'est pur pour ceux qui sont impurs.*

16. *Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres, étant détestables et rebelles, et réprouvés à l'égard de toute bonne œuvre.*

Après avoir dit quelle sorte de gens étaient les Crétois, S. Paul indique ici le remède : Ie Il indique celui de la correction ; IIe il apporte la raison de ce qu'il a dit (v. 15) : « Or, tout est pur pour ceux qui sont purs. »

Ie Sur le premier de ces points : I. il engage Tite à reprendre les Crétois ; II. il explique quelle doit être la fin de la correction (v. 13) : « Afin qu'ils conservent la pureté de la foi ; » III. il indique le moyen légitime d'atteindre cette fin (v. 14) : « Et qu'ils ne s'arrêtent point à des fables, etc. »

I. Il dit donc : Les Crétois sont de méchantes bêtes, à qui on ne doit que la verge et la correction ; c'est pourquoi (v. 13), « repre-

---

LECTIO IV.

Vult reprehendi Cretenses, ut resipiscant, ac ostendit quibus mundi, quibusque immundi sint cibi legales.

13. *Quam ob causam increpa illos dure ut sani sint in fide.*

14. *Non intendentes Judaicis fabulis, et mandatis hominum aversantium se a veritate.*

15. *Omnia munda mundis : coinquinatis autem et infidelibus nihil est mundum, sed inquinatæ sunt eorum et mens et conscientia.*

16. *Confitentur se nosse Deum, factis autem negant, cum sint abominati, et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.*

Posita conditione Cretensis populi, hic ponit remedium. Et primo, ponit remedium reprehensionis ; secundo, assignat dictorum rationem, ibi : « Omnia munda. »

Io Circa PRIMUM tria facit, quia primo, hortatur Titum ad reprehendendum eos ; secundo, reprehensionis finem ostendit, ibi : « Ut sani ; » tertio docet debitum modum perveniendi ad finem, ibi : « Non intendentes. »

I. *Dicit* ergo : Cretenses sunt malæ

nez-les fortement » (*Prov.*, VI, v. 23) : « La réprimande qui retient dans la discipline est la source de la vie ; » (*Ps.* LXVII, v. 31) : « Réprimez ces bêtes sauvages qui habitent dans les roseaux. »

On objecte qu'il est dit dans la IIe épître à Timothée, (I, v. 12) : « En toute patience. »

Nous répondons qu'il y avait ici deux motifs à la réprimande de l'Apôtre. Le premier du côté de ceux à qui elle s'adresse : les Crétois, en effet, étaient durs et entêtés, voilà pourquoi S. Paul ordonne de les reprendre durement. Il n'en était point ainsi des Ephésiens, dont Timothée était l'archevêque. Le second du côté de ceux qui devaient faire la correction, car Tite était d'un caractère doux et porté à la mansuétude, Timothée au contraire était austère, aussi l'Apôtre l'exhorte à la patience.

II. Quand S. Paul dit ensuite (v. 13) : « Afin qu'ils conservent la pureté de la foi, » il indique le but de la réprimande. Celui-là est sain, en qui l'on ne trouve aucune corruption. Pour être sain dans la foi, il faut donc que cette foi soit dans toute son intégrité. Or la foi des Crétois était viciée par les hérétiques (II *Corinth.*, XI, v. 3) : « J'appréhende qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent et ne dégénèrent de la simplicité qui est en Jésus-Christ; »(I *Timoth.*, VI, v. 3) : « Si quelqu'en enseigne une doctrine différente, et n'embrasse pas les saintes instructions de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc. »

III. La manière de parvenir à la conservation de la foi, est d'é-

---

bestiæ, quibus sc. debetur flagellum et castigatio ; et ideo : « Increpa illos dure » (*Prov.*, VI, v. 23) : « Via vitæ, increpatio ; » (*Ps.* LXVII, v. 31) : « Increpa feras arundinis. »

Sed contra (II *Tim.*, IV, v. 2) : « In omni patientia. »

Respondeo : duplex est ratio exhortationis hujus. Una ex parte eorum qui reprehenduntur. Cretenses enim duri et pertinaces erant, et ideo dure eos reprehendi jubet, non autem Ephesii, quorum archiepiscopus erat Timotheus. Alia ex parte reprehendentium, quia et Titus fuit lenis et mansuetus, et ideo indibitur quasi ad contrarium : sed Timotheus erat rigidus, et ideo inducitur ad patientiam.

II. *Deinde* cum dicit : « Ut sani sint in fide, » tangit finem reprehensionis. Nam homo est sanus, in quo non est corruptio. Et sic sanus est in fide, qui in nullo habet eam corruptam. Horum autem fides vitiabatur per hæreticos (II *Cor.*. XI, v. 3) : « Timeo ne sicut serpens Evam seduxit astutia sua, ita corrumpantur sensus vestri, et excidant a simplicitate, quæ est in Christo Jesu ; » (I *Tim.*, VI, v. 3) : « Si quis autem aliter docet, et non acquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, etc. »

viter les erreurs des Juifs. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 14) : « Et qu'ils ne s'arrêtent point aux fables judaïques. » Il y avait, en effet, dans la loi, deux sortes d'enseignements relatifs à la foi : les uns sur ce qu'il fallait croire, les autres sur certains préceptes religieux, qu'il fallait observer à l'égard du culte de Dieu. Ceux de la première espèce, l'Apôtre les appelle des fables; ceux de la seconde, des préceptes humains et non pas divins. Ne semble-t-il pas par là que l'Apôtre condamne l'Ancien Testament, comme le prétendent les Manichéens? Non, mais ce que dit S. Paul (v. 14) : « A des fables, » peut s'appliquer à leurs commentaires, en dehors de la loi, sur des choses qui ne sont que fabuleuses, comme le Talmud (I *Timoth.*, I, v. 4) : « Et de ne point s'amuser à des fables et à des généalogies sans fin. » Ou bien encore, la doctrine même qui fut autrefois vérité, entendue comme ils le font maintenant, n'est plus qu'une fable. Ce passage d'Isaïe, par exemple (w. 11 et 14) : « Une vierge concevra, » fut une vérité. Maintenant qu'ils prétendent que la Vierge n'a point encore conçu, cette parole est devenue une fable. Les préceptes des hommes peuvent aussi être entendus, non pas tels qu'ils sont dans la loi de Moïse, mais « les traditions des anciens. » (*S. Matth.*, XV, v. 2).

Ne faut-il donc pas obéir aux préceptes donnés par les hommes?

Il le faut sans doute, tant qu'ils ne détournent pas de la vérité de Dieu. Voilà pourquoi S. Paul ajoute (v. 14) : « Et à des ordonnances de personnes, qui se détournent de la vérité. » (II *Timoth.*, IV, v. 4) : « Et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des

---

III. *Modus* perveniendi ad sanitatem est si vitent errores Judæorum. Unde dicit : « Non intendentes Judaicis fabulis. » In Lege enim erant duplicia documenta fidei, sc. quædam circa credenda. Item quædam mandata religionis, quæ erant servanda circa cultum Dei. Et prima vocat fabulas; secunda, mandata hominum, et non Dei. Ex quo videtur quod condemnet Vetus Testamentum, ut dicunt Manichæi. Sed quod dicit fabulis, potest referri ad eorum narrationem, præter doctrinam Legis, quæ sunt fabulosa, ut Thalmuth (I *Tim.*, I, v. 4) : « Ne intenderent fabulis et genealogiis interminatis. » Vel ipsa doctrina, quæ fuit olim veritas, nunc secundum quod ipsi intelligunt, sunt fabulæ, sicut illud (*Is.*, VII, v. 14) : « Virgo concipiet, etc., » fuit veritas, sed nunc quia ipsi dicunt adhuc hoc esse implendum, est fabulosum. Item mandata hominum possunt intelligi, non quæ sunt in lege Moysi, sed « traditiones seniorum » (*Matth.*, XV, v. 2).

Sed numquid mandatis hominum non est obediendum?

Respondeo quod sic : quamdiu non avertunt a veritate Dei; et ideo subdit : « Aversantium se a veritate » (II *Tim.*, IV, v. 6) : « A veritate quidem auditum avertent, etc. » Simile habetur (*Matth.*, XV, v. 9) : « Sine causa

fables. » On lit quelque chose de semblable en S. Matthieu (XV, v. 9) : « Et c'est en vain qu'ils m'honorent, puisqu'ils enseignent des maximes et des ordonnances humaines. » On trouve encore la même chose en S. Marc (VII, v. 7). On peut encore dire que les préceptes qui sont donnés dans la loi de Dieu sont devenus des ordonnances humaines. En effet, tant qu'on les garde comme signe de la vérité qui doit s'accomplir, ils sont les préceptes de Dieu, mais quand on persiste à les observer après que notre corps est mort à la loi, ce ne sont plus que les ordonnances des hommes.

IIº Quand S. Paul dit ensuite (v. 15) : « Or tout est pur, pour celui qui est pur, » il donne la raison spéciale de ce qu'il a dit, à savoir, qu'ils se détournent de la vérité, qu'ils ne s'arrêtent plus qu'à des fables et à des ordonnances humaines, ce qui doit principalement s'entendre du discernement des viandes, selon la loi, que quelques-uns d'entre les faux apôtres prétendaient devoir être toujours observée. L'Apôtre établit donc comment les viandes doivent être considérées : I. par rapport aux bons ; II. par rapport aux méchants (v. 15) : « Rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles. »

I. Il dit donc (v. 14) : « Qu'ils ne s'arrêtent point aux fables judaïques, » à l'égard des viandes, parce que « tout, » c'est-à-dire ce qui sert à la nourriture, « est pur pour ceux qui sont purs. »

On dit : l'adultère est donc pur pour celui qui est pur. Il faut répondre que l'adultère ne saurait être tel, car par cela même que c'est un adultère, il souille. « Ce qui est pur pour ceux qui sont purs, » c'est ce qui de soi, ne rend pas impur.

---

colunt me, docentes doctrinas et mandata hominum. » Simile dicitur (*Marc.*, VII, v. 7). Vel dicendum est quod mandata, quæ sunt in lege Dei, sunt facta mandata hominum. Quando enim servantur in signum futuræ veritatis, sunt mandata Dei ; sed quando volunt ea servare postquam corpus nostrum mortuum est Legi, sunt mandata hominum.

IIº DEINDE cum dicit : « Omnia munda, » in speciali ostendit dictorum rationem, sç. quomodo avertunt se a veritate, et quomodo discunt fabulas et mandata hominum : quod est præcipue de discretione ciborum secundum Legem quam pseudo quidam dicebant esse servandam. Et ideo primo ostendit quomodo hi cibi habent se ad bonos ; secundo, quomodo ad malos, ibi : « Coinquinatis autem. »

I. *Dicit* ergo : Non intendentes Judaicis fabulis, de cibis : quia « Omnia, » sc. cibaria, « sunt munda mundis. »

Sed infert : Ergo adulterium est mundum mundis.

Respondeo : dicendum est quod non quia ex hoc ipso quod adulterium est, immundat. Sed sunt munda mundis illa quæ de se non immundant.

Ad hæc (*Matth.*, XV, v. 11) : « Ea

On objecte encore ce qui est dit en S. Matthieu (XV, v. II) : « Ce qui entre dans la bouche n'est pas ce qui souille l'homme ; » donc, tout ce qui n'entre pas dans la bouche est pur. Il y a ici une double objection. D'abord dans cette parole du Lévitique (XI, v. 26) : « Un animal qui ne rumine point et qui n'a point la corne du pied fendue, doit être regardé comme immonde. »

Nous répondrons avec S. Augustin, contre Fauste, qu'une chose peut être immonde, ou par sa nature, ou dans sa signification. Si le mot insensé par exemple, est pris tel qu'il est en soi, en tant qu'il est un mot, il n'a rien d'immonde, il est bon. Si au contraire on le prend dans sa signification, qui marque un défaut de sens, il n'est plus pur. Or les actes du peuple Juif étaient prophétiques : de là un porc, en tant qu'animal quelconque, n'est point immonde, mais il l'est en tant qu'il figure un homme plongé dans les voluptés. Maintenant que la vérité est venue, les figures cessent, et l'on peut user des aliments, d'après leur propre nature.

Une autre difficulté se présente. On lit dans les *Actes* (XV, v. 29) que les Apôtres ordonnèrent aux fidèles de s'abstenir du sang des animaux et des viandes suffoquées ; il paraît dire que l'usage de ces viandes n'est point licite. Tout, par conséquent, n'est pas pur pour ceux qui ne sont pas purs.

Nous répondons que quelques-uns pensent que ce précepte doit être entendu à la lettre, et qu'il oblige, encore à cette heure, comme le pratiquent les Grecs et comme on l'a pratiqué autrefois chez les Latins. D'autres disent qu'il ne faut pas l'interpréter à la lettre, mais dans un sens mystique, en sorte que par le sang on

---

quæ intrant in os, non coinquinant hominem ; » ergo omne quod non intrat in os mundum est. Sed duplex est objectio. Unde quod (*Lev.*, XI, v. 26) dicitur, quod quando aliquod animal non ruminat, vel non scindit ungulam, est immundum.

Respondeo secundum Augustinum contra Faustum : Aliquod est immundum vel secundum rei naturam, vel secundum significationem : puta, si hoc nomen stultus secundum se sumatur, in quantum est vox quædam, sic non est immundum sed bonum. Si vero secundum significationem, quia significat defectum sapientiæ, et sic habet immunditiam. Actus autem illius populi erant actus prophetici. Unde porcus secundum quod res quædam, non est immundus, sed secundum quod significat hominem voluptatibus se involventem. Sed nunc veritate veniente cessant, et utuntur cibis homines secundum suam naturam.

Alia quæstio est quod (*Act.*, XV, v. 29) mandaverunt apostoli, quod abstinerent se a sanguine et suffocato ; ergo videtur quod non sit licitum hoc comedere ; non ergo omnia munda mundis.

Respondeo : Aliqui credunt quod illud mundatum intelligatur ad litteram, et quod obligat usque modo, ut apud Græcos, et etiam aliquando apud

entende l'homicide, et par les viandes suffoquées l'oppression des pauvres. Cette interprétation n'est pas mauvaise, toutefois ce n'est point là toute la raison du précepte. Nous disons, nous, que cette règle est à la lettre un précepte, mais qu'il ne nous oblige pas. En effet, certaines choses sont défendues comme mauvaises; on doit simplement les éviter; d'autres sont défendues, sans être mauvaises dans le sens absolu, mais seulement pour un temps, dans ce cas la défense doit être gardée tant que le motif subsiste. Les Apôtres portèrent donc cette défense, non parce que cet usage était de soi mauvais, puisqu'au chap. XV, v. 20, de S. Matthieu, Notre-Seigneur dit le contraire; mais par cette raison que parmi ceux qui s'étaient convertis, les uns étaient Juifs, les autres Gentils. Il fallait donc pour les réunir en un seul peuple, que l'un des deux se montrât condescendant pour l'autre, et que l'Eglise usât de cette condescendance pour les Juifs qui regardaient comme une abomination de faire usage du sang et des viandes suffoquées. Afin donc de conserver la paix, les Apôtres décidèrent qu'on s'en tiendrait à cette défense pour un temps.

II. Quand S. Paul ajoute (v. 15) : « Rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles, » il fait voir ce que sont ces viandes pour les méchants. C'est ce qu'il établit d'abord ; en second lieu il en apporte la raison (v. 15) : « Mais leur raison et leur conscience sont souillées ; » enfin il le manifeste par un signe (v. 16) : « Ils font profession de connaître Dieu, etc. »

1° Il dit donc : Les viandes sont pures pour ceux qui sont purs, mais elles cessent d'être pures pour ceux qui sont « im-

---

Latinos. Aliqui autem dicunt, quod non intelligitur secundum litteram, sed secundum mysterium, ut per sanguinem intelligatur homicidium, et a suffocato, id est oppressione pauperum. Et hoc bonum est, sed non est tota ratio præcepti; et ideo dico, quod ad litteram est præceptum, et tamen non obligamur. Quædam enim prohibentur quia mala sunt, et hæc simpliciter sunt vitanda. Aliqua vero quæ non sunt mala simpliciter, sed pro tempore, et hæc sunt servanda existente causa. Et hæc Apostoli prohibuerunt, non quia mala secundum se, quia (*Matth.*, XV, v. 20) dicit Dominus contrarium. Sed ratio est, quia conversi erant quidam ex Judæis, quidam ex Gentibus; et ideo oportebat ad hoc quod unus populus ex eis fieret, quod uni condescenderet alius, ut Judæis, quibus abominabile erat comedere sanguinem et suffocatum, condescenderetur. Et ideo ad servandam pacem, instituerunt apostoli hoc esse servandum pro tempore illo.

II. Deinde cum dicit : « Coinquinatis, » ostendit quomodo se habent ad malos, et circa hoc tria facit, quia primo, ostendit hoc; secundo, assignat causam, ibi : « Sed inquinatæ; » tertio, manifestat per signum, ibi : « Confitentur se nosse Deum. »

1° Dicit ergo : Cibi isti mundi sunt

purs, » c'est-à-dire pour ceux qui ont la conscience souillée. (*Eccl.*, XIII, v. 1) : « Celui qui touche de la poix en sera gâté. » (v. 15) : « et infidèles, » c'est-à-dire ceux dont la foi est altérée (*Isaïe*, XXI, v. 2) : « Celui qui est incrédule, agit avec perfidie. »

Le pécheur et l'infidèle ne font-ils donc qu'un aumône souillée?

Il faut dire que l'Apôtre ne pose pas l'affirmative mais la négative. Il ne dit pas : tout, mais « rien n'est pur » pour eux, ce qui est conforme à la vérité, car pour eux, rien n'est parfaitement pur, puisque rien n'est pur dans les actions, à moins d'être ordonné pour la foi légitime. Or les pécheurs et les infidèles agissent en dehors de la foi.

N'y a-t-il donc pas pour eux quelque chose de pur? Assurément oui. On objecte que « tout ce qui ne procède pas de la foi est péché. »

Il faut répondre que la malice ne corrompt jamais absolument tout le bien. Il est, en effet, impossible que dans un pécheur, quel qu'il soit, et même chez les démons, il y ait quelque bien, de la nature s'entend. Quand donc le pécheur opère quelque bien, en tant que pécheur et infidèle, tout est péché en vertu de sa racine. Mais si ce pécheur opère quelqu'acte qui procède comme de son principe d'un bien qui est en lui, par exemple, de la foi morte ou de la nature, cet acte n'est point impur. Voilà pourquoi l'Apôtre dit en termes formels (v. 15) : « Pour ceux qui sont impurs et infidèles, » c'est-à-dire en tant qu'ils sont tels. Car ils font usage de ces

---

mundis, sed immundi coinquinatis, id est his qui habent conscientiam coinquinatam (*Eccli.*, XIII, v. 1) : « Qui tetigerit picem, inquinabitur ab ea. » — « Et infidelibus, » id est qui habent malam fidem (*Is.*, XXI, v. 2) : » Qui incredulus est, infideliter agit. »

Sed numquid facit peccator et infidelis immundam eleemosynam?

Dicendum est quod Apostolus non ponit affirmativam, sed negativam. Unde non dicit omnia, sed « nihil mundum » eis ; quod est verum, quia nihil eis perfecte mundum est, quia nihil est mundum in actibus, nisi in finem debitum ordinatum sit. Isti autem sunt extra finem.

Sed numquid aliquid est eis mundum? Sic. Sed contra : quia « omne quod non est ex fide, peccatum est. »

Dicendum est, quod malum numquam corrumpit totum bonum. Impossibile enim est quod in peccatore quolibet sit aliquod bonum, sc. naturæ, etiam in dæmonibus ; quando ergo peccator facit aliquod bonum secundum quod est peccator et infidelis, totum est peccatum ex radice. Sed si quid facit ex principio alicujus boni quod habet, ut fidei informis vel naturæ, non est immundum. Et ideo signanter dicit : « Coinquinatis et infidelibus, » id est in quantum sunt hujusmodi. Comedebant enim contra conscientiam.

viandes contre leur conscience, et ils erraient dans la foi. Ainsi donc ce qui de sa nature était pur, ils le rendent impur.

2° La raison de ceci est que la cause de leurs actes est impure, à savoir leur volonté et leur intelligence qui sont dépravées. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Mais leur raison, » à savoir, par l'infidélité, « et leur conscience, » par le péché « sont impurs » (*Baruch.*, III, v. 10) : « D'où vient, ô Israël, que vous êtes présentement dans le pays de vos ennemis, que vous vieillissez dans une terre étrangère, et que vous vous souillez avec les morts ? »

3° A ces mots (v. 16) : « Ils font profession de connaître Dieu, etc., » l'Apôtre fait connaître leur foi par leurs œuvres. Si, en effet, quelqu'un prétendait que leur parole est véritable, qu'ils ont même la foi d'un seul Dieu et qu'ils lui rendent hommage, S. Paul montre qu'il n'en est rien. Et d'abord il établit le bien qui était en eux, à savoir (v. 16) : « Ils font profession, » c'est-à-dire extérieurement et des lèvres « de connaître Dieu » (*Isaïe*, XXIX, v. 13) : « Ce peuple s'approche de moi de bouche et me glorifie des lèvres, mais son cœur est éloigné de moi ; » (*Jérémie*, XII, v. 2) : « Vous êtes près de leur bouche et loin de leurs reins. » En second lieu, il montre ce qui leur manque intérieurement, et d'abord quant aux choses présentes ; ensuite quant aux choses futures (v. 16) : « Rebelles à ce qu'on leur propose de croire. » Quant aux premiers S. Paul dit (v. 16) : « Mais ils le renoncent par leurs œuvres. » En effet, celui qui péche, renonce, autant qu'il est en lui, Dieu par ses œuvres, car celui qui fait profession de connaître Dieu, confesse aussi sa puissance, c'est-à-dire qu'il faut lui obéir,

---

et errabant in fide. Et ideo quod de natura sua est mundum, fecerunt sibi immundum.

2° Cujus causa est, quia causa actuum eorum est immunda. sc. voluntas et intellectus, quæ sunt in eis depravata. Unde dicit : « Sed inquinatæ sunt eorum mentes, » sc. per infidelitatem, « et conscientia, » sc. per peccatum (*Bar.*, III, v. 10) : « Quid est Israel, quod in terra inimicorum es, inveterasti in terra aliena, coinquinatus es cum mortuis, etc. »

3° Deinde cum dicit : « Confitentur, etc., » ostendit fidem per signum. Si enim aliquis dicat quod eorum dicta sunt vera, immo quod habent fidem unius Dei et confitentur eum, hoc excludit, et primo, ostendit bonum quod erat in eis, sc. quod « Confitentur, » sc. labiis exterioribus, « se nosse Deum. » (*Is.*, XXIX, v. 13) : « Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est a me ; » (*Jer.*, XII, v. 2): « Prope es tu ori eorum. » Secundo, ostendit defectum interiorem : et primo, quantum ad præsentia; secundo, quantum ad futura, ibi : « Incredibiles. » Quo ad præsentia, quia « Negant eum factis. » Qui enim peccat in quantum est de se negat eum factis, quia qui confitetur Deum, confitetur et ejus

et par suite s'il n'obéit pas, en péchant, il nie, dans ses œuvres, ce qu'il confesse de bouche.

On dira peut-être ; Quiconque nie Dieu est infidèle ; or les pécheurs nient Dieu dans leurs œuvres ; les pécheurs sont donc infidèles.

Nous répondons : de même que celui qui possède la science dans ses principes généraux, peut tomber dans l'erreur quant à l'application particulière, aussi celui qui a la foi d'une manière générale, peut se tromper dans l'exécution de l'acte, à raison de la corruption de l'affection (Ire *Timoth.*, v, v. 8) : « Il a nié la foi et il est pire qu'un infidèle. »

Comment ces pécheurs peuvent-ils manquer les choses futures? Certainement ils les manquent, car non-seulement ils nient Dieu, mais encore ils ne sont nullement disposés à revenir à lui. Or il faut trois choses pour revenir à Dieu : D'abord la grâce de Dieu même (*Rom.*, III, v. 24) : « Etant gratuitement justifiés par la grâce ; » ensuite la foi (*Act.*, XV, v. 9) : « Ayant justifié leur cœur par la foi ; » enfin l'exercice des bonnes œuvres (*Rom.*, II, v. 13) : « Ce ne sont pas ceux qui écoutent la Loi qui sont justes devant Dieu, ce sont ceux qui gardent la Loi qui sont justifiés. » L'Apôtre montre qu'ils n'ont aucune de ces conditions. D'abord ils n'ont ni la grâce (v. 16) : « Et aux détestables, » c'est-à-dire n'étant point agréables de manière à recevoir la grâce, ni la foi (v. 16) : « Rebelles à croire ce qu'on leur enseigne, » c'est-à-dire nullement disposés à croire (*Ezéch.*, II, v. 6) : « Ceux qui sont avec

---

potestatem, sc. quod est ei obediendum. Et ideo si non obedit peccando, negat factis, confitetur ore.

Sed dicis, quicumque negat Deum, est infidelis; peccatores negant Deum factis; ergo peccatores sunt infideles.

Respondeo : sicut habens scientiam in universali, potest errare in particulari, ita habens fidem in universali in particulari tamen agibili corrumpitur propter corruptionem affectus (I *Tim.*, v, v. 8) : « Fidem negavit, et est infideli deterior. »

Quomodo autem ad futura deficiunt? Certe, quia non solum negant, sed sunt indispositi ad redeundum ad Deum. Sunt enim tria per quæ homo redit ad Deum, sc. Dei gratia (*Rom.*, III, v. 24) : « Justificati gratia ipsius ; » secundum est fides (*Act.*, XV, v. 9) : « Purificans fide corda eorum ; » tertium, exercitium boni operis (*Rom.*, II, v. 13) : « Factores Legis justificabuntur. » Hæc tria excludit ab ipsis : gratiam, ibi : « Cum sint abominati, » id est non accepti ad gratiam ; secundo fidem, cum dicit : « Incredibiles, » id est non apti ad credendum (*Ezech.*, II, v. 6) : « Increduli et subversores sunt tecum ; » tertio, tertium, quia « ad omne opus bonum reprobi, » id est reprobandi (*Jer.*, VI, v. 3) : « Argentum reprobum vocate eos. »

vous, sont des incrédules et des rebelles ; » enfin « ils sont rejetés à l'égard de toutes sortes de bonnes œuvres, » c'est-à-dire ils seront rejetés (*Jérémie*, VI, v. 3) : « Appelez-les un argent de rebut [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre Ier.

L'apôtre dans cette épître prend un nouveau titre d'honneur : Serviteur de Dieu, « servus Dei. » Servir Dieu, le roi des rois, le maître souverain, n'est-ce pas, en effet, la gloire véritable, l'honneur par excellence et plus que régner sur ce monde périssable, puisque c'est acquérir des droits au royaume qui ne périra pas ?

Cette royale servitude de l'homme a son triple motif dans notre création, notre régénération et notre vocation particulière.

Dieu nous a créés ; il est le principe de notre être ; nous dépendons de lui sans réserve, dans notre être même, dans notre conservation qui est pour nous la continuation de l'être, dans chacune de nos opérations. Il nous a faits ce que nous sommes, et nous ne pouvons subsister sans lui. Je suis tout de vous, devons-nous lui dire, je dois être tout à vous et tout pour vous.

Dieu nous a régénérés. Par sa grâce nous sommes passés de la mort à la vie et devenus ses enfants. Combien plus ses serviteurs ?

Dieu nous appelle à concourir, dans telle ou telle mesure, aux éternels desseins de sa Providence. Chaque condition, dans le Christianisme, est comme une délégation de sa volonté suprême. Les conditions diffèrent sans doute, mais toutes demandent l'accomplissement de cette volonté de Dieu, c'est-à-dire que chacun doit s'appliquer humblement, persévéramment, sans trouble, à se sanctifier dans l'état où il se trouve placé, en s'acquittant des obligations que Dieu y attache. C'est là notre sanctification et la volonté de Dieu : « Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra. »

Voilà le modèle que le divin Maître nous présente dans toute sa vie mortelle. Mais Jésus-Christ n'est pas seulement l'obéissance, il est la sagesse, la justice, la vérité, la sainteté, la force. En se livrant aux vices opposés, on renonce de fait à Jésus-Christ. (Picquigny, *passim.*)

CHAPITRE II.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIe, w. 1 à 6).

SOMMAIRE. — L'Apôtre donne ses instructions à Tite, afin qu'il enseigne une saine doctrine. Il lui trace les règles des mœurs qui conviennent aux vieillards, aux hommes et aux femmes libres.

1. *Mais pour vous, instruisez d'une manière qui soit digne de la saine doctrine.*
2. *Enseignez au vieillard à être sobre, honnête, modéré, et à se conserver dans la foi, dans la charité, dans la patience.*
3. *Apprenez de même aux femmes avancées en âge à faire voir dans tout leur intérieur une sainte modestie, à n'être ni médisantes, ni sujettes au vin, mais à donner de bonnes instructions.*
4. *En inspirant la sagesse aux jeunes femmes et en leur apprenant à suivre leurs maris et leurs enfants,*
5. *A être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux blasphèmes.*
6. *Exhortez aussi les jeunes gens.*

S. Paul, dans le chapitre précédent, a instruit Tite des qualités des ministres de l'Eglise qu'il doit établir pour résister aux héré-

---

CAPUT II.

—

LECTIO PRIMA.

Instruitur Titus, ut sanam doctrinam doceat, quibusque moribus senes, tum mares, tum feminas liberas imbuat.

1. *Tu autem loquere, quæ decent sanam doctrinam :*
2. *Senes ut sobrii sint, pudici, prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia.*
3. *Anus similiter, in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes,*
4. *Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligant,*
5. *Prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas viris suis, ut non blasphemetur verbum Dei ;*
6. *Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.*

Superius Apostolus instruxit Titum quales ministros instituat ad arcendum

tiques. Il lui enseigne ici ce qu'il a lui-même à faire par rapport à eux. Et d'abord il le lui explique en termes généraux ; ensuite il descend dans les détails par parties (v. 2) : » Enseignez aux vieillards à être sobres, etc. »

Ire Il dit donc : Je vous ai expliqué que vous aviez à établir des évêques, mais ne vous imaginez pas que ce devoir accompli vous puissiez vous croire dégagé de toute sollicitude, au contraire elle ne doit être que plus grande pour instruire. Ainsi donc (v. 1) : « Instruisez vous-même d'une manière qui soit digne de la saine doctrine et de convaincre ceux qui s'y opposent. »

IIe Il lui explique ensuite ce devoir par parties : Il lui rappelle ce qu'est la saine doctrine opposée d'abord à la vie perverse ; ensuite aux hérétiques et à leurs œuvres (III, v. 9) : « Evitez les questions impertinentes. » Sur le premier de ces points, l'Apôtre premièrement instruit les hommes de diverses conditions ; secondement, il les instruit d'une manière générale (III, v. 1) : « Avertissez d'être soumis aux princes et aux magistrats. » La première partie se subdivise. L'Apôtre explique à Tite comment il doit instruire d'abord les personnes libres, ensuite les serviteurs (v. 9) : « Exhortez les serviteurs à être bien soumis. » De plus comment il faut instruire les personnes libres, premièrement par la parole ; secondement par l'exemple (v. 7) : » Rendez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres en toutes choses, etc. » Et d'abord comment il faut parler aux vieillards, ensuite aux jeunes femmes (v. 4) : « En inspirant la sagesse aux jeunes femmes. »

I. Sur cette première partie, comment il faut instruire les vieil-

---

hæreticos, hic docet quid ipse circa eos faciat. Et primo, proponit hoc in generali, secundo, distinguit per partes, ibi : « Senes. »

Ie Dicit ergo : Ita dixi quod oportet episcopos constituere, sed ne credas quod tu sis propter hoc alienus a cura, imo major debet esse tibi sollicitudo ad instruendum. Ideo « Tu autem loquere, quæ decent sanam doctrinam, » sc. per quæ fides incorrupta ædificatur (*supra*, I, v. 9) : « Ut sis potens exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt, arguere. »

IIe Deinde ostendit idem per partes : et primo, ponitur doctrina sana contra perversitatem vitæ ; secundo, contra hæreticos et errores, ibi : « Stultas autem quæstiones. » Circa primum duo facit, quia primo instruit singulas conditiones hominum ; secundo, generaliter omnes, III cap., ibi : « Admone illos. » Iterum prima in duas, quia primo, ostendit quomodo instruat liberos ; secundo, quomodo instruat servos, ibi : « Servos. » Item primo, ostendit quomodo instruat liberos verbo ; secundo, exemplo, ibi : « In omnibus teipsum. » Circa primum duo facit quia primo, ostendit quomodo instruat senes ; secundo, quomodo doceat juvenes, ibi : « Adolescentulas. »

lards, puis les femmes avancées en âge (v. 3) : « Apprenez de même aux femmes avancées en âge, etc. »

1° Il faut ici observer qu'il y a certains biens auxquels la vieillesse dispose. L'Apôtre les expose d'abord ; et certains autres biens auxquels la vieillesse met obstacle ; S. Paul les expose ensuite (v. 2) : « A se conserver purs dans la foi. » 1. Or parmi les biens auxquels la vieillesse dispose, il y a d'abord le mépris des plaisirs, ensuite la perfection de la sagesse et de la prudence. Et voici comment la vieillesse dispose d'abord au mépris des plaisirs : Le corps, dans la jeunesse, jouit d'une chaleur naturelle, qui porte aux délectations sensuelles, particulièrement au boire, au manger, et à d'autres excès des sens. Or la vieillesse dispose à s'en préserver, car les sens, dans les vieillards, n'ont plus la même vigueur (IIe *Rois*, XIX, v. 35) : « Ayant comme j'ai, quatre-vingts ans, peut-il me rester assez de vigueur dans les sens pour discerner ce qui est doux d'avec ce qui est amer ? » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « Enseignez aux vieillards à être sobres, » quant au boire et au manger, « et chastes, » quant aux voluptés sensuelles (*Genèse*, XVIII, v. 12) : « Après que je suis devenue vieille et que mon seigneur est vieux aussi, penserais-je à user du mariage ? »

Mais si la vieillesse dispose à la tempérance, pourquoi S. Paul fait-il cette recommandation ?

Nous répondons qu'une grande perversité ramène quelquefois les vieillards aux péchés d'un âge moins avancé (*Isaïe*, XLV, v. 20) : « L'enfant de cent années mourra, et le pécheur de cent années

---

1. Item *prima* in duas, quia primo, ostendit quomodo instruat senes mares ; secundo, quomodo anus feminas, ibi : « Anus. »

1° Sciendum est autem, quod quædam bona sunt ad quæ senectus disponit, quæ primo, ponit ; secundo, quædam bona quibus senectus contrariatur et hæc secundo ponit, ibi : « Sani in fide. » 1. Inter bona vero ad quæ senectus disponit, unum est contemptus delectationum, aliud est perfectio sapientiæ et prudentiæ. Disponit quidem senectus ad contemptum delectationum. Juvenum enim corpora fervent naturale, ex quo concitatur juventus ad delectationes corporales, quæ præcipue consistunt in cibis, et potibus, et venereis. Sed ad vitandum hæc disponit senectus : senes enim sunt mortificati (II *Reg.*, XIX, v. 35) : « Numquid vigent sensu mei ad discernendum suave vel amare ? » Et ideo dicit : « U sobrii sint, » quantum ad cibos et potus, « et pudici, » quantum ad venerea (*Gen.*, XVIII, v. 12) : « Postquam consenui et dominus meus vetulus est, voluptati operam dabo ? »

Sed si senectus ad hoc disponit, quare hoc monet ?

Respondeo : aliquando contingit ex magna perversitate quod senex reduci-

sera maudit. » Il y a deux causes à ceci. C'est d'abord que l'impulsion, qui mène à ces excès, n'est pas la même dans le vieillard que dans le jeune homme. Celui-ci est par l'instinct naturel entraîné à la passion, le vieillard par son choix délibéré, et cela par deux raisons. Nul ne veut se passer de délectations ; ensuite on les désire d'autant plus vivement qu'on a davantage à souffrir d'incommodités. Or la vieillesse est pleine d'ennuis et de défaillances ; quand donc elle n'a pas de délectations spirituelles, elle recherche celles du corps. La seconde cause c'est que le jeune homme est quelquefois retenu par la pudeur, tandis que les vieillards, suivant le philosophe, ne le sont plus autant, parce qu'ils ont l'âge et l'expérience de beaucoup de choses. Le jeune homme est vain, et naturellement timide, et par suite susceptible d'être retenu ; il n'en est pas ainsi du vieillard. De plus la vieillesse dispose à la prudence, par l'expérience acquise pendant une vie déjà longue (*Job*, XII, v. 12) : « La sagesse est dans les vieillards, et la prudence est le fruit de la longue vie ; » (*Eccl.*, XXV, v. 7) : « Que la sagesse sied bien aux personnes avancées en âge, et une conduite éclairée à ceux qui sont élevés en gloire ! L'expérience consommée est la couronne des vieillards. » L'Apôtre ajoute donc (v. 2) : « Qu'ils soient prudents. » Il arrive néanmoins que la prudence manque quelquefois de sens (*Eccl.*, XXV, v. 3) : « Il y a trois sortes de personnes que mon âme hait : un vieillard fou et insensé. » Qu'un vieillard devienne tel, il y a à cela deux motifs : la prudence, en effet, s'acquiert par l'exercice ; quand donc, pendant la jeunesse, on ne s'est pas occupé du bien, on manque de prudence dans sa vieillesse (*Eccli.*, XXV, v. 5) : « Comment trouverez-

---

tur ad puerilia peccata (*Is.*, LXV, v. 20) : « Puer centum annorum morietur et peccator centum annorum maledictus erit. » Et duplex est ratio quare hoc contingit : aliter enim ad hoc movetur senex, aliter juvenis. Juvensi enim incitatur ad hæc ex instinctu passionis, sed senex ex electione, propter duo. Nullus enim vult esse sine delectationibus, et tanto plus appetit eas, quanto majores molestias sensit. Senex autem patitur multa incommoda et defectus naturæ. Et ideo quando non habet spirituales delectationes, quærit corporales. Secunda ratio est, quia juvenis quandoque refrenatur per pudorem ; senes autem, secundum Philosophum, sunt inverecundi, quia sunt antiqui et multa experti. Juvenes autem vani et verecundabiles naturaliter ; et ideo refrenantur, sed non senes. Item senectus disponit ad prudentiam propter experimentum longi temporis (*Job.*, XII, v. 12) : « In antiquis est sapientia, et in multo tempore prudentia ; » (*Eccli.*, XXV, v. 7) : » Quam speciosa vetera sapientia, et gloriosus intellectus et consilium : corona senum multa peritia. » Unde subdit : « Prudentes. » Contingit tamen aliquando senem esse fatuum (*Eccli.*, XXV, v. 3) : « Senem fatuum et insensatum. » Et

vous dans votre vieillesse ce que vous n'aurez point amassé dans votre jeunesse ? » Il y en a encore une autre raison, c'est que dans la jeunesse on regorge quelquefois de voluptés, surtout de mets surabondants ; de là la surexcitation du cerveau (*Prov.*, XX, v. 1) : « Le vin est une source d'intempérance, et l'ivrognerie est pleine de désordres. Quiconque y met son plaisir ne deviendra point sage. »

L'Apôtre explique ensuite quels sont les biens auxquels la vieillesse est plus difficilement portée. C'est d'abord la foi, ensuite l'amour, enfin la patience. *A*) De la première, S. Paul dit (v. 2) : « Qu'ils se conservent purs dans la foi, » car « sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. » (*Hébr.*, XI, v. 6). Or, si quelques vieillards ne se maintiennent point dans la foi, surtout lorsque l'on propose à croire un nouveau dogme, cela peut venir de deux motifs. D'abord de ce que les vieillards, par une sorte de confiance présomptueuse dans leur sagesse, n'acceptent pas les croyances nouvelles, et par conséquent n'ajoutent pas foi aux autres (*Job*, XV, v. 10) : « Il y a parmi nous des hommes vénérables par leur grand âge et par leur vieillesse. » Ensuite parce que c'est un défaut naturel à la vieillesse d'être incrédule, car les vieillards savent qu'ils ont été trompés souvent. Aussi employent-ils fréquemment des locutions dubitatives, comme : peut-être, il semble, presque, expressions qui indiquent l'incertitude ou le doute. Mais l'incrédulité est l'opposé de la foi (*Isaïe*, XXI, v. 2) : « Celui qui est incrédule agit avec perfidie. »

---

hoc est ex duobus quod senex est fatuus : prudentia enim acquiritur per exercitium; quando ergo in juventute se in bonis non occupant, sunt in senectute imprudentes (*Eccli.*, XXV, v. 5): « Quæ in juventute tua non congregasti, quomodo invenies ea in senectute tua? » Item alia ratio est, quia in juventute quandoque affluunt voluptatibus, et maxime superfluitate ciborum et ideo desiccatur eorum cerebrum (*Prov.*, XX, v. 1) : « Luxuriosa res est vinum, et tumultuosa ebrietas, quicumque his delectatur, non erit sapiens. »

2. Deinde ponit ad quæ contrariatur senectus : et primum est fides; secundum dilectio; tertium patientia. *A*) Quantum ad primum dicit : « Sani in fide, » quia « sine ea impossibile est placere Deo » (*Hebr.*, XI, v. 6). Sed quod aliqui non sunt sani in fide, maxime in aliquo novo quod proponitur senibus credendum, contingit ex duobus. Primo, quod senes non sunt firmi in aliquo novo propter præsumptionem sapientiæ ; et ideo non credunt aliis (*Job.*, XV, v. 10) : « Et senes sunt in nobis. » Item quia naturale vitium senum est, quod sint increduli, quia sunt experti se sæpius esse deceptos. Et ideo loquuntur semper dum, forte, vel fere, adverbiis temperativi modi, et dubitativi modi. Incredulitas autem repugnat fidei (*Is.*, XXI, v. 2) : « Qui incredulus est, infideliter agit. »

B) Quantum ad secundum dicit : « In

B) De l'amour, S. Paul dit (v. 2) : « Qu'ils se conservent dans la charité, » et cela par la raison que la plénitude de la loi, c'est la charité. L'Apôtre fait cette recommandation par deux motifs. Le premier est que dans les vieillards il y a peu d'amitié, car l'amour se nourrit par la vie commune. Mais personne ne veut vivre longtemps avec ceux qui sont tristes, et tels sont les vieillards ; il n'y a donc pas d'amitié avec eux. Ensuite les vieillards ne s'attachent que par un motif d'utilité, tandis que les jeunes gens s'attachent à quelqu'un par un motif d'agrément. Le vieillard, en effet, a besoin d'appui.

C) De la troisième vertu l'Apôtre dit (v. 2) : «Dans la patience. » Il fait cette recommandation pour trois raisons. D'abord parce que les vieillards sont environnés de maux ou d'incommodités nombreuses ; la patience leur est donc nécessaire contre les tribulations. La seconde raison c'est que les vieillards vivent de nombreux souvenirs, aussi rediront-ils souvent des choses déjà anciennes, tandis que les jeunes gens vivent de grandes espérances. Il en résulte pour les vieillards deux motifs d'impatience : les biens dont ils ont joui, et les biens dont ils sont privés. C'est ce qui a fait dire à Boèce : La misère suprême c'est d'avoir été heureux. (*Lament.*, I, v. 7) : « Jérusalem s'est souvenue des jours de son affliction, de ses prévarications et de tout ce qu'elle avait eu dans les siècles passés de plus désirable. » De plus, comme les vieillards vivent du passé, il arrive que beaucoup de ceux qui les méprisent ont été autrefois pires qu'eux ; c'est là pour eux une cause de trouble (*Job*, XXX, v. 1) : « Maintenant je suis méprisé par des personnes plus jeunes que moi, dont je n'aurais pas daigné mettre

---

dilectione. » Et hoc ideo, quia plenitudo Legis est dilectio. Et monet ad hoc propter duo. Primo, quia in senibus parum est amicitiæ, quia amor nutritur per convictum. Nullus autem vult diu convivere cum tristibus. Senes autem sunt tristes, et ideo non est cum eis amicitia. Item quia senes diligunt propter utilitatem tantum, sicut juvenes propter delectabile. Senex enim indiget sustentatione.

C) Quantum ad tertium, dicit : « In patientia, » et monet ad hoc propter tria. Primo, quia senes multa mala sive incommoda circumveniunt ; et ideo indigent patientia contra turbationes. Alia ratio est : senes enim vivunt in memoria multorum ; unde semper dicunt antiqua. Juvenes autem vivunt in spe magnorum ; et ex hoc senes dupliciter ad impatientiam moventur, propter bona, sc. quæ habuerunt, et carent eis, unde Boetius : Summa miseria est, fuisse felicem (*Thren.*, I, v. 7) : « Recordata est Jerusalem dierum afflictionis suæ, prævaricationis omnium desiderabilium suorum, quæ habuerat a diebus antiquis. » Item quia vivunt in memoria, contingit quod aliqui qui modo eos despiciunt, aliquando fuerunt pejores ; et ideo turbantur (*Job.*, XXX, v. 1) :

les pères avec les chiens de mon troupeau. » Enfin la troisième raison, c'est que plus le vieillard approche de la fin de la vie, plus il désire vivre. Quand donc il se sent défaillir, il en conçoit de la tristesse.

2° Quand S. Paul dit (v. 3) : « Apprenez de même aux femmes avancées en âge, etc., » il enseigne comment il faut instruire les femmes âgées, d'abord quant aux règles de la vie; ensuite quant à la doctrine. : 1. De plus, dans la première partie, comment il faut les instruire par rapport à la tenue extérieure; ensuite sur les conversations, enfin sur la manière de vivre. *A*) Du premier de ces points l'Apôtre dit (v. 3) : « A faire voir dans tout leur extérieur une tenue modeste, » c'est-à-dire, une tenue où l'on ne remarque ni dissolution, ni orgueil, c'est là ce qui convient à toute femme (I *S. Pierre*, III, v. 3) : « Ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, les enrichissements d'or et la beauté des habits; » (I *Tim.*, II, v. 9) : « Que les femmes aussi, étant vêtues comme l'honnêteté le demande, se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux, etc. » Or les femmes âgées doivent surtout observer ces règles, parce que celles qui sont plus jeunes peuvent se parer avec modestie pour plaire à leurs maris. Ceci s'entend dans le sens absolu de tout mouvement du corps (*Eccli.*, XIX, v. 27) : « Le vêtement du corps, le ris des dents et la démarche de l'homme font connaître quel il est. » *B*) De la manière de converser, S. Paul dit (v. 3) : « Qu'elles ne soient point médisantes. » Il y a, en effet,

---

« Nunc autem derident me juniores tempore, quorum patres non dignabar ponere cum canibus meis. » Tertia ratio est, quia quanto senex appropinquat ad finem vitæ, tanto magis desiderat vivere. Unde vivens se deficere, magis tristatur.

2° Deinde cum dicit : « Anus, » docet qualiter vetulæ instruantur. Et primo, docet qualiter instruantur in vita; secundo, in doctrina. 1. Item primo, qualiter in habitu; secundo qualiter in verbo; tertio, quomodo in victu. *A*) Quantum ad primum, dicit : « In habitu sancto, » id est carente lascivia et pompa. Et hoc convenit omni mulieri (I *Pet*, III, v. 3) : « Quarum non sit extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti, vestimentorumque cultus, etc. » (I *Tim.*, II, v. 9) : « Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa, etc. » Sed specialiter anus hoc servare debent, quia juvencularum est propter viros suos modeste se ornare; quod intelligitur simpliciter de omni motu corporis (*Eccli.*, XIX, v. 27). Amictus corporis, et risus dentium et ingressus hominis enuntiant de illo. Quantum ad secundum dicit : « Non criminatrices. » Duo enim sunt in séne : unum quod commune est senibus, se-

deux choses dans les vieillards, l'une qui est commune à tous, c'est d'être soupçonneux, car ils ont vu beaucoup de mal et le présument semblablement chez le prochain. L'autre, qu'on remarque spécialement dans les femmes, c'est qu'elles sont jalouses. Or, ces deux défauts se rencontrent dans les femmes âgées : à raison de leur âge elles sont défiantes ; à raison de leur sexe elles sont jalouses. (*Eccli.*, XXVI, v. 9) : « La langue de la femme jalouse est perçante ; elle se plaint sans cesse à tous ceux qu'elle rencontre. » Voilà pourquoi S. Paul dit (v. 3) : « Qu'elles ne soient point médisantes. » *C*) Par rapport à la manière de vivre, l'Apôtre ajoute (v. 3) : « Qu'elles ne soient point sujettes au vin. » Il a dit des hommes : « Qu'ils soient sobres ; » il dit des femmes : « Qu'elles ne soient point sujettes au vin, » parce qu'elles peuvent en user quelquefois à raison de leur tempérament.

2. Par rapport à la doctrine, l'Apôtre dit (v. 3) : « Qu'elles apprennent à donner de bonnes instructions. »

On objecte ce qui est dit dans la Ire épître aux Corinthiens (XIV, v. 34) : « Que les femmes se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler, mais elles doivent être soumises, etc. ; » et (I *Timoth.*, II, v. 11) : « Que les femmes se tiennent en silence et dans une entière soumission, lorsqu'on les instruit. Car je ne permets point aux femmes d'enseigner. »

Il faut dire que l'enseignement public qui se donne au milieu du peuple est interdit aux femmes, mais l'enseignement privé, par lequel chacun instruit sa maison, leur est permis (*Prov.*, XXXI, v. 1) : « Vision par laquelle (Béthsabée) sa mère l'a instruit ; » (*Prov*, IV, v. 3) : « Etant moi-même tout petit, fils d'un père et

---

quod sunt suspiciosi, quia viderunt multa mala, quæ similiter præsumunt de aliis. Item in mulieribus quæ specialiter sunt zelotypæ, et utrumque contingit in vetula, quia ratione ætatis est suspiciosa ; ratione sexus, est zelotypa (*Eccli.*, XXVI, v. 9) : « In muliere zelotypa flagellum linguæ omnibus communicans » Et ideo : « Non criminatrices. » *C*) Quantum ad convictum dicit : « Non multo, » quia quandoque utuntur vino propter frigiditatem earum.

2. Quantum ad doctrinam, dicit : « Bene docentes. »

Contra (I *Cor.*, XIV, v. 34) : « Mulieres in ecclesiis taceant non enim eis permittitur loqui, sed subditas esse ; » (I *Tim.*, II, v. 11) : « Mulier in silentio discat cum omni subjectione : docere autem mulieri non permitto. »

Respondeo : dicendum est quod doctrina publica, quæ fit in populo, interdicitur mulieri ; sed privata, qua quis familiam docet, ei conceditur (*Prov.*, XXXI, v. 1) : « Visio, qua erudivit eum mater sua, etc., » (*Prov.*, IV, v. 3) : « Nam et ego filius fui patris mei tenellus, et unigenitus coram matre mea et docebat me, atque dicebat,

d'une mère qui m'a aimé tendrement, comme si j'eusse été son fils unique. » L'Apôtre dit avec raison (v. 4) : « Qu'elles inspirent la sagesse, » parlant aux femmes âgées, plutôt qu'aux hommes, parce que souvent elles répètent des contes de vieilles plutôt que des choses profitables, et aussi parce qu'elles conversent elles-mêmes plus souvent que les hommes avec leur famille et leurs enfants.

II. A ces mots (v. 4) : « Apprenez aux jeunes femmes, etc., » l'Apôtre explique à Tite comment il doit instruire les femmes qui sont jeunes ; en second lieu les jeunes hommes (v. 6) : « Exhortez aussi les jeunes gens, etc. »

La première partie se subdivise. S. Paul enseigne d'abord comment les femmes doivent se conduire envers les personnes qui leur sont unies ; ensuite envers elles-mêmes ; enfin envers ceux qui dépendent d'elles. 1. Du premier devoir S. Paul dit (v. 4) : « En leur apprenant à aimer leurs maris, » car le mari a droit à l'amour (*Prov.*, XII, v. 4) : « La femme diligente est la couronne de son mari ; » (*Eccli.*, XXV, v. 1) : « Trois choses plaisent à mon esprit... » et plus loin : « Un mari et une femme qui s'accordent bien ensemble. » Ou bien encore (v. 4) : « en inspirant la sagesse aux jeunes femmes, etc. » La première explication est préférable (v. 4) : « Et qu'elles chérissent leurs enfants, » car le sentiment est conforme à la nature (*Isaïe*, XLIX, v. 15) : « Une mère peut-elle oublier son enfant, et n'avoir point compassion du fils qu'elle a porté dans ses entrailles ? » Remarquez ce que dit l'Apôtre : « Qu'elles aiment leurs maris et qu'elles chérissent leurs enfants ; » c'est que l'amour pour un mari est plus fort, mais il est pour les

---

etc. » Et bene dicit : « Ut prudentiam doceant, » magis ad anus, quam ad viros, quia quandoque docent fabulas, magis quam proficua, et etiam quia magis ipsæ conversantur cum pueris et cum familia quam viri.

II. *Deinde* cum dicit : « Adolescentulas, » ostendit qualiter instruat juvenes, et primo, ostendit qualiter instruat juvenes fœminas; secundo, qualiter mares juvenes, ibi : « Juvenes similiter. »

1° Item prima in tres, quia primo, ostendit qualiter se habeant ad personas conjunctas ; secundo ad seipsas; tertio ad subjectos. 1. Quantum ad primum dicit : « Ut viros suos ament. » Viro enim debetur amor (*Prov.*, XII, v. 4) : « Mulier diligens corona est viro suo ; » (*Eccli.*, XXV, v. 1) : « In tribus beneplacitum est Spiritui meo, etc., » et infra : « Vir et mulier bene sibi consentientes. » Vel sic « ut prudentiam doceant adolescentulas et viros, etc. » Sed prima expositio est melior. « Et filios diligant, » hoc est naturale (*Is.*, XLIX, v. 15) : « Nunquid potest mulier oblivisci infantem suum, ut non misereatur filio uteri sui ? » Et nota quod dicit : « Ut viros ament, et filios

enfants plus naturel [1]. 2. Par rapport à elles-mêmes S. Paul recommande trois choses. L'une regarde la raison, à savoir (v. 5) : « Qu'elles soient bien réglées » (*Prov.*, XIX, v. 14) : « Le père et la mère donnent les maisons et les richesses, mais c'est proprement le Seigneur qui donne à l'homme une femme sage. » Cette prudence est nécessaire, car leur jeunesse et leur sexe sont opposés à cette vertu. La seconde a rapport à l'appétit concupiscible (v. 5) : « Chastes. » La troisième enfin à l'appétit irascible (v. 5) : « Sobres » (*Eccl.*, XXVI, v. 19) : « La femme sainte est pleine de pudeur, est une grâce qui passe toute grâce. » 3. Par rapport à ceux qui dépendent d'elles, l'Apôtre demande en premier lieu qu'elles en aient soin ; secondement il enseigne la manière ; troisièmement il en donne la raison. Du premier de ces devoirs, il dit (v. 5) : « Prenant soin de leur maison » (*Prov.*, XIV, v. 1) : « La femme sage bâtit sa maison ; l'insensée détruit de ses mains celle qui était déjà bâtie. » Or, dans ce soin de leur maison, il y a deux choses à observer : d'abord que les femmes sont ordinairement portées à la colère (*Eccl.*, XXV, v. 23) : « Il n'y a pas de colère plus aigre que celle de la femme ; » voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 5) : « Qu'elles soient bonnes, » en d'autres termes, qu'elles gouvernent avec mansuétude. Ensuite, que la femme, lorsqu'elle a la puissance en main, se roidit en sens contraire à son mari (*Eccl.*, XXV, v. 30) : « Si la femme a la principale autorité,

[1] On « aime » tout ce qui plaît au cœur et à l'esprit, on « chérit » tout ce qui est l'objet d'une affection vive et d'une extrême tendresse. Tel est l'amour de la mère pour son enfant. « Omnes matres amant liberos suos, tamquam adamarent. » (Quintilien.) Le premier sentiment est plus fin, le second plus tendre. C'est le sens des deux mots latins employés par S. Paul : « Viros suos ament, filios suos diligant. » Il y a entre eux gradation : « Quis erat qui putaret ad eum amorem quem erga te habebam, posse aliquid accedere? Tantum accessit ut mihi nunc amare videar, antea dilexisse ! » (Cicéron.)

L'orateur romain a dit encore : « Ut scires eum non a me diligi tantum, verum etiam amari. »

---

diligant, » quia ad viros est amor ferventior, sed ad filios naturalior. 2. Sed quantum ad seipsas, tria dicit : Unum quo ad rationem, se. « Prudentes » (*Prov.*, XIX, v. 14) : « Domus et divitiæ dantur a parentibus ; a Domino autem proprie uxor prudens. » Et hoc necessarium est, quia juventus earum et sexus contrariatur prudentiæ. Aliud est quantum ad concupiscibilem, se. cum dicit : « Castas. » tertium vero quantum ad irascibilem, cum dicit : « Sobrias » (*Eccli.*, XXVI, v. 19) : « Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. » 3. Sed quantum ad subjectos, primo ponit curam eorum ; secundo modum ; tertio rationem assignat. De primo dicit : « Domus curam habentes » (*Prov.*, XIV, v. 1) : « Sapiens mulier ædificat domum suam ; insipiens vero instructam quoque destruet manibus. » In cura autem sunt duo observanda mulieri, sunt enim ut plurimum iracundæ,

elle s'élève contre son mari ; » c'est pourquoi il est dit (v. 5) : « Qu'elles soient soumises à leurs maris ; » de même (*Gen.*, III, v. 16) : « Vous serez sous la puissance de votre mari, et il vous dominera. Ainsi donc doivent se conduire les femmes, (v. 5) « afin que la parole de Dieu ne soit point exposée aux blasphèmes et aux médisances. » Toutes ces règles sont marquées au ch. X, v. 13 du livre de Tobie, où il est dit que Raguel et Sara avertirent leur fille « d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison et de se conserver irréprochable en toutes choses. »

2° L'Apôtre enseigne ensuite comment il faut instruire les jeunes hommes, à savoir, en les exhortant (v. 6) « d'être sobres, » recommandation qu'il répète, car le penchant au vin est la source de tous les vices (Ire *S. Pierre*, V, v. 8) : « Soyez sobres, etc. »

(*Eccli.*, XXV, v. 23) : « Non est ira super iram mulierum. » Et ideo dicit : « Benignas, » quasi dicat : cum mansuetudine regant. Aliud est, quia quando mulier potestatem habet, nititur in contrarium viro suo (*Eccli.*, XXV, v. 30) : « Mulier si primatum habeat, contraria est viro suo ; « ideo dicitur : « Subditas viris suis. » Unde dicitur (*Gen.*, III, v. 16) : « Sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui. » Et hoc ideo : « Ut non blasphemetur verbum Dei, » id est non detis occasionem blasphemandi. Et hæc omnia notantur (*Tob.*, X, v. 13) ubi dicitur, quod Raguel et Sara, monuerunt filiam suam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum et seipsam irreprehensibilem exhibere.

2° Consequenter ostendit qualiter doceat mares juvenes, sc. « Ut sobrii sint, » quod repetit, quia ebrietas est principium vitiorum (I *Petr.*, V, v. 8) : « Sobrii estote, etc. »

LEÇON IIe (ch. IIe, w. 7 à 10).

SOMMAIRE. — L'Apôtre recommande à Tite de se rendre le modèle en toutes sortes de bonnes œuvres. Il enseigne avec quelle intégrité et quelle fidélité les serviteurs doivent se conduire à l'égard de leurs maîtres.

7. *Rendez vous vous-mêmes un modèle de bonnes œuvres en toutes choses, dans* la pureté *de la doctrine, dans l'intégrité* de votre vie, *dans la gravité.*
8. *Que vos paroles soient saines et irréprehensibles, afin que nos adversaires rougissent, n'ayant aucun mal à dire de nous.*
9. *Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les point contredire,*
10. *A ne détourner rien de leur bien, à leur témoigner en tout une entière fidélité, afin qu'en toutes choses ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur.*

Iº S. Paul, dans ce qui précède, a dit à Tite la manière dont il devait instruire ses inférieurs libres. Et comme ce ne sont pas les paroles seulement qui servent, mais encore les exemples, il lui recommande ici de se rendre le modèle de tous. Il le fait d'abord en termes généraux ; ensuite d'une manière spéciale (v. 7) : « Dans la doctrine ; » enfin il en apporte la raison (v. 8) : « Afin que nos adversaires rougissent, etc. »

I. Il dit donc : comme vous êtes encore jeune d'âge (v. 7) « Rendez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres en toutes choses. » Le supérieur, en effet, doit être comme la forme préexistante du disciple (Ire *Corinth.*, XI, v. 1) : « Soyez mes imitateurs,

---

LECTIO II.

Seipsum bonorum operum præbeat exemplum monet, ac, qua animi integritate, quave fide servi dominos prosequantur oporteat, docet.

7. *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate,*
8. *Verbum sanum, irreprehensibile; ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis;*
9. *Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes,*
10. *Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam Salvatoris nostri Dei, ornent in omnibus.*

Iº SUPRA Apostolus Titum docuit de quibus instruat subditos liberos. Et quia non tantum verba prosunt, sed etiam exempla, ideo docet ut se exemplum præbeat. Primo generaliter; secundo specialiter, ibi : « In doctrina ; » tertio rationem hujus assignat, ibi : « Ut is qui ex, etc. »

I. *Dicit* ergo, qua ætate juvenis es, « Præbe te in exemplum omnibus bonorum operum. » Prælatus enim de-

comme je suis moi-même l'imitateur de Jésus-Christ ; » (*S. Jean*, XIII, v. 15) : « Je vous ai donné l'exemple, afin que ce que j'ai fait à votre égard, vous le fassiez aussi. »

II. Quand il ajoute (v. 7) : «Dans la doctrine, » S. Paul indique spécialement à Tite ce en quoi il doit donner l'exemple. 1° Il indique d'abord quel doit être son acte principal, c'est-à-dire, sa doctrine. Il dit donc : « Dans la doctrine. » C'est là, en effet, la charge de l'évêque (*Jérémie*, III, v. 15) : « Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de la doctrine et de la science. » Cette recommandation convient surtout à Tite, qui doit avoir d'autres évêques soumis à son autorité, comme il est dit (ci-dessus, I, v. 5) : « Etablissez, etc. » Il doit donc, en instruisant les autres, leur donner l'exemple dans la doctrine (Ire *Timothée*, IV, v. 13) : « Appliquez-vous à l'instruction, etc. » 2° En second lieu, il lui fait ses recommandations par rapport à la vie : d'abord d'éviter le mal (*Isaïe*, I, v. 16) : « Cessez de faire le mal. » C'est pourquoi il dit (v. 7) : « Dans l'intégrité de la vie, » en se gardant sans corruption, car de même que le corps perd son intégrité par la corruption de ses membres, l'âme perd la sienne par la corruption du péché. Or, dans le supérieur spirituel, l'intégrité de l'intelligence est conservée par la prudence, celle des affections par la charité et celle du corps par la chasteté (Ire *Thessal.*, V, v. 23) : « Que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps, se conservent sans tache pour l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » En second lieu, d'être grave dans l'exécution du bien qui se fait par la charité. Ce qui est grave a deux propriétés, l'une

---

bet esse quasi forma existens discipulis (I *Cor.*, XI, v. 1) : « Imitatores mei estote : sicut et ego Christi ; » (*Joan.*, XIII, v. 15) : « Exemplum dedi vobis, etc. »

II. *Deinde* cum dicit : « In doctrina, » ponit specialia, in quibus debet se præbere exemplum. 1° Primo, ostendit quis debeat esse ejus actus, sc. in doctrina, unde dicit : « In doctrina. « Hoc enim est proprium prælati (*Jer.*, III, v. 15) : « Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos scientia et doctrina. » Et ei maxime convenit, ut qui habeat alios episcopos sub se, ut dicitur (*Supra*, I, v. 5) : « Episcopos constituas, etc. » Ideo debet alios docendo, eis exemplum doctrinæ præbere (I *Tim.*, IV, v. 13) : « Attende tibi et doctrinæ. » 2° Item monet eum quantum ad vitam : et primo declinare a malo (*Is.*, I, v. 16) : « Quiescite agere perverse. » Et ideo dicit : « In integritate, » per incorruptionem : sicut enim corpus perdit integritatem per corruptionem membrorum suorum, ita anima per corruptionem peccati. In prælato autem est integritas sensus per prudentiam, affectus per charitatem, corporis per castitatem (I *Thess.*, V, v. 23) : « Integer spiritus vester, et anima, et corpus sine querela in adventu Domini nostri Jesu Christi servetur. » Secundo, quod sit

d'appesantir, et celle-ci est blâmable, au sens dont il s'agit au psaume IV, v. 3 : « Enfants des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le cœur appesanti ? » L'autre de donner de l'aplomb et de la stabilité. Dans ce sens on appelle graves ceux qui ne se laissent pas facilement écarter du bien. C'est ce que dit ici S. Paul (v. 7) : « Dans la gravité. » Cette disposition est louable (*Ps.* XXXIV, v. 18) : « Je vous louerai au milieu d'un peuple nombreux. » 3° S. Paul rappelle ensuite ce que Tite doit être quant à la doctrine et à la prédication. Il dit donc (v. 8) : « Que vos paroles soient saines, » c'est-à-dire sans corruption aucune par l'erreur (IIe *Tim.*, I, v. 13) : « Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ ; » (*Prov.*, XVII, v. 7) : « La langue menteuse sied mal à un prince. » Il en règle aussi le mode, quand il dit (v. 8) : « Et irréprehensible, » c'est-à-dire qu'elles soient proférées en leur temps, avec la convenance nécessaire et une salutaire provocation à se corriger (*Eccli.*, XX, v. 22) : « Une parole sage sera mal reçue de la bouche de l'insensé, car il ne la dira pas en son temps. »

III. La fin de la doctrine, c'est (v. 8) : « Afin que nos adversaires rougissent, n'ayant rien de mal à dire de nous. » Comme s'il disait : Si tous se conduisent bien, à savoir les premiers pasteurs et ceux qui leur sont soumis, nos adversaires ne pourront aucunement vous nuire (Ire *S. Pierre*, II, v. 15) : « La volonté de Dieu est que par votre bonne vie, vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés ; » (Ire *Timoth.*, V, v. 14) : « Qu'elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de nous faire des reproches. »

---

gravis, quantum ad bona quæ cum charitate fiunt. Grave autem duo habet, unum quia descendit, et secundum hoc vituperatur (*Ps.* IV, v. 3) : « Filii hominum usquequo gravi corde, etc. » Aliud est quod stabile et firmum. Et ideo illi dicuntur graves, qui non de facili moventur a bono. Ita hic cum dicit : « In gravitate, » et hoc commendatur (*Ps.* XXXIV, v. 18) : « In populo gravi laudabo te. » 3° Deinde ostendit qualis debet esse ejus doctrina et verbum. Et dicit, quod debet esse « Sanum, » id est non corruptum falsitate (II *Tim.*, I, v. 13) : « Formam habe sanorum verborum, quæ a me audisti in fide, etc.; » (*Prov.*, XIV, v. 7) : « Non decet principem labium mentiens. » Item quantum ad modum, cum dicit : « Irreprehensibile, » id est ut proferatur tempore suo, et cum omni decentia et provocatione ad correctionem (*Eccli.*, XX, v. 22) : « Ex ore fatui reprobatur parabola : non enim dicet illam in tempore suo. »

III. *Finis* autem doctrinæ est « ut is qui ex adverso est vereatur, etc., » quasi dicat : Si omnes bene se habeant, sc. prælati et subditi, adversarii non possunt vobis nocere (I *Petr.*, II, v. 15) : « Sic est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium

II° A ces mots (v. 9) : « Exhortez les serviteurs, etc., » l'Apôtre enseigne à Tite comment il doit instruire les serviteurs. C'est ce qu'il fait d'abord ; ensuite il en apporte la raison (v. 11) : « Car la grâce de Dieu notre Sauveur, etc. » Sur le premier point : I. il engage les serviteurs à la soumission ; II. il détermine le mode de cette soumission (v. 9) : « A leur complaire en tout ; » III. il démontre la nécessité de cette doctrine (v. 10) : « Afin qu'en toutes choses ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur, etc. »

I. Il dit donc (v. 9) : « Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres » (Ire *S. Pierre*, II, v. 18) : « Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres, avec toute sorte de respect, non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais à ceux qui sont rudes et fâcheux ; » (*Colos.*, III, v. 22) : « Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres, selon la chair, ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'aux hommes, mais dans la simplicité de votre cœur, etc. » L'Apôtre répète la même recommandation dans l'Epître aux Ephésiens (VI, v. 6). Pourquoi donc donner si souvent cet avertissement ? C'est que ce fut parmi les Juifs que prit naissance cette hérésie que les serviteurs de Dieu ne devaient pas servir les hommes, et c'est de chez eux qu'elle passa chez les chrétiens. Cette hérésie prétendait qu'étant devenus, par Jésus-Christ, enfants de Dieu, les chrétiens ne devaient pas être les serviteurs des hommes, mais Jésus-Christ n'est pas venu détruire par la foi l'ordre de la justice ; la foi de Jésus-Christ, au contraire, conserve la justice (*Rom.*, III, v. 22). Cette servitude, dont il est question, n'atteint que les corps ; or

---

hominum ignorantiam ; » (I *Tim.*, V, v. 14) : « Nullam occasionem dare adversario maledicti gratia. »

II° DEINDE cum dicit : « Servos » docet qualiter instruat servos : et primo, facit hoc ; secundo, ejus rationem assignat, ibi : « Apparuit, » Circa primum tria facit, quia primo, inducit servos ad subjectionem ; secundo, determinat modum ejus, ibi : « In omnibus ; » tertio, ostendit necessitatem doctrinæ hujus, ibi : « Ut doctrinam. »

I. *Dicit* ergo : Admone servos dominis suis subesse (I *Petr.*, II, v. 18) : « Servi, subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam discolis ; » (*Col.*, III, v. 22) : « Servi, obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, etc. » Idem dicit (*Ephes.*, VI, v. 5). Et quare monet hoc tam frequenter Apostolus ? Respondeo : non sine causa. Hæresis enim incœpit apud Judæos, quod servi Dei non deberent servire hominibus, et ex hoc etiam derivatum est in populo christiano, quod dixerunt quod per Christum filii Dei facti, non deberent esse servi hominum. Sed Christus per fidem non venit tollere ordinem justitiæ, imo per fidem Christi justitia servatur (*Rom.*, III, v. 22). Justitia autem facit alios aliis

Jésus-Christ nous a délivrés, il est vrai, de la servitude spirituelle, mais nullement de la servitude et de la corruption du corps. Cette double délivrance de la corruption et de la servitude corporelles est réservée pour la vie future (Ire *Corinth.*, XV, v. 24) : « Lorsque Jésus-Christ aura remis son royaume à Dieu son Père et qu'il aura détruit tout empire, toute domination et toute puissance. »

II. Ce que dit S. Paul (v. 9) : « Soumis à leurs maîtres, en tout, » peut d'abord se rapporter à ce qu'il a dit : « Aux serviteurs, » en sorte que l'on entende, « en tout, » par dans toutes les choses auxquelles s'étend le droit de leur puissance. Ou bien à ce qu'il ajoute : « S'efforçant de leur plaire, » car la soumission doit avoir pour effet premièrement, de porter les serviteurs à obéir sans donner sujet de plainte, sans lenteur et sans murmure (*Coloss.*, III, v. 10) : « Tâchant de plaire à Dieu en toutes choses, » (Ire *Corint.*, X, v. 33) : « Je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses. »

On objecte ce que l'Apôtre dit aux Galates (v. I, 10) : « Si je voulais encore plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. »

Nous répondons que plaire aux hommes pour les hommes eux-mêmes, est un acte blâmable ; mais leur plaire pour Dieu, c'est un acte louable.

Secondement, la soumission consiste à obéir sans répugnance. L'Apôtre dit donc (v. 9) : « A ne les contredire point » (*Eccl.*, IV, v. 30) : « Ne contredisez en aucune sorte la parole de la vérité. » Troisièmement sans tromperie, ce qui fait dire (v. 10) : « A ne dé-

---

subdi. Sed servitus hujusmodi est quantum ad corpus. Nam per Christum nunc liberamur a servitute quantum ad animam, sed non a servitute, nec a corruptione corporis : sed in futuro liberamur etiam a corruptione et servitute corporali (I *Cor.*, XV, v. 24) : « Cum tradiderit regnum Deo et Patri, etc. »

II. *Sed* quod dicit : « In omnibus » potest referri primo, ad hoc quod dicit : « subditos, » ut intelligatur in omnibus, sc. ad quæ se extendit jus dominativæ potestatis. Vel ad hoc quod dicit : « Placentes ; » debet enim esse subjectio, primo, ut serviant sine offensione, non cum murmure et tarditate (*Col.*, III, v. 10) : « Per omnia placentes Deo ; » (I *Cor.*, X, v. 33) : « Ego per omnia omnibus placeo. »

Contra (*Gal.*, I, v. 10) : « Si hominibus placerem, Christi servus non essem. »

Respondeo : placere homini propter ipsum est vituperabile, sed propter Deum est laudabile.

Secundo, ut sint sine repugnantia ; ideo dicit : « Non contradicentes. » (*Eccli.*, IV, v. 30) : « Non contradicas verbo veritatis. » Tertio, sine fraude.

tourner rien de leur propriété. » Ici S. Paul condamne un vice et commande une vertu : il condamne l'infidélité, car les biens du maître sont confiés à la fidélité des serviteurs (*S. Matth.*, XXV, v. 14) : « Il leur mit son bien entre les mains. » Il commande la bonté en toutes choses ; c'est pourquoi il dit (v. 10) : « Mais à leur témoigner en tout une entière fidélité. »

III. Or, à quelle fin toutes ces recommandations? Ce n'est point pour obtenir une faveur terrestre, mais pour la gloire de Dieu. Aussi S. Paul dit-il (v. 10) : « Afin qu'en toutes choses ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur. » La gloire du Maître, remarque la Glose, est la vie sainte du disciple, comme la santé du malade est l'honneur du médecin. Or, le Maître spirituel est le médecin qui guérit les âmes. Si donc nous donnons l'exemple des bonnes œuvres, la louange en revient à la doctrine de Jésus-Christ (*Isaïe*, LIII, v. 5) : « Mon nom est blasphémé sans cesse pendant tout le jour ; » (*S. Matth.*, V, v. 16) : « Que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qni est dans le ciel. »

Dicit : « Non fraudantes, » ubi unum removet, et alterum astruit. Removet fraudem : servis enim committuntur bona dominorum (*Matth.*, XXV, v. 14): « Tradidit eis bona sua. » Astruit in omnibus bonitatem ; et ideo dicit : « Sed in omnibus fidem bonam ostendentes. »

III. *Sed* quo fine sunt hæc fienda ? Non quidem propter terrenum favorem, sed propter gloriam Dei ; unde dicit : « Ut doctrinam Salvatoris Domini ornent, etc. » Glossa : Ornamentum doctoris est honesta vita discipuli, sicut sanitas infirmi est laus medici. Doctor curator est animarum. Si ergo nos ostendimus bona opera, laudatur doctrina Christi (*Is.*, LII, v. 5) : « Jugiter tota die nomen meum blasphematur ; » (*Matth.*, V, v. 16) : « Ut videant opera vestra bona, etc. »

LEÇON IIIe (ch. IIe, w. 11 à 15 et dernier).

SOMMAIRE. L'Apôtre propose Jésus-Christ comme modèle de la saine doctrine ; il nous a appris ce qu'il fallait éviter, ce qu'il fallait faire et ce qu'il fallait espérer.

11. *Car la grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes ;*
12. *Et elle nous a appris que, renonçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété.*
13. *Etant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons, et de l'avènement glorieux du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ,*
14. *Qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service et fervent dans les bonnes œuvres.*
15. *Prêchez ces vérités, exhortez et reprenez avec une pleine autorité. Que personne ne vous méprise.*

S. Paul, après avoir appris à son disciple comment il devait instruire les personnes libres et les serviteurs, a déduit ces conclusions que Tite doit lui-même être orné de la doctrine chrétienne. Il apporte ici la raison complète de tout ce qu'il a dit, en expliquant ce qu'il entend par une bonne vie. Et d'abord il rappelle la grâce et la doctrine de Jésus-Christ; ensuite il engage Tite à prêcher cette grâce (v. 15) : « Prêchez ces vérités, exhortez, etc. »

Ier Il établit donc : I. Comment la grâce s'est manifestée ; II. Les leçons qu'elle nous donne (v. 12) : « Et elle nous a appris, etc. »

LECTIO III.

Sanæ doctrinæ exemplar Christus propositur, qui erudivit nos de vitandis, agendis et sperandis.

11. *Apparuit enim gratia Dei et Salvatoris nostri omnibus hominibus,*
12. *Erudiens nos, ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie, juste et pie vivamus in hoc sæculo,*
13. *Expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi :*
14. *Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.*
15. *Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.*

Supra Apostolus instruxit Titum qualiter doceret servos et liberos, et conclusit quasi rationem, ut sc. doctrina Christi ornaretur : hic assignans plenam rationem dictorum exponit quod dixit per bonam conversationem. Et primo, præmittit gratiam et doctrinam Christi; secundo, inducit eum ad gratiæ prædicationem, ibi : « Hæc loquere. »

Io ITEM primo, proponit gratiæ ap-

III. Les effets qu'elle produit (v. 14) : « Il s'est livré lui-même, etc. »

I. Il faut se rappeler que la grâce suppose la miséricorde, car la grâce consiste en ce qui est gratuitement donné ; or ce qui est gratuitement donné, l'est miséricordieusement. La miséricorde sans doute exista toujours en Dieu, cependant elle était autrefois cachée aux hommes (*Ps.* XXXV, v. 6) : « Seigneur, votre miséricorde est dans les cieux. » Car, avant Jésus-Christ, tous les hommes, quelque justes qu'ils pussent être, étaient dans un état de damnation, mais le Christ, Fils de Dieu, s'étant fait chair (v. 11) : « La grâce de Dieu notre Sauveur s'est manifestée. » (I *Tim.*, III, v. 16) : « Et sans doute c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour, qui est que Dieu s'est fait voir dans la chair, etc. » (*Ps.* LXXIX, v. 1) : « O vous, qui gouverniez Joseph et qui enduriez Jacob comme une brebis, écoutez-nous ; vous qui êtes assis sur les chérubins, manifestez-vous ! » Or, plus celui qui donne est puissant, plus sa grâce doit être vivement désirée. La grâce de Dieu est donc grandement désirable; c'est ce que dit S. Paul (v. 11) : « La grâce de Dieu. » Cette grâce nous est donnée pour que nous opérions notre salut ; l'Apôtre dit donc (v. 11) : « De Dieu notre Sauveur. » (*Isaïe*, LI, v. 6) : « Le salut que je donnerai sera éternel. » Mais cette grâce n'est pas propice uniquement au peuple Juif, comme autrefois (v. 11) : « Elle a paru à tous les hommes. » (*Isaïe*, XL, v. 5) : « Et toute chair verra en même temps que c'est la bouche du Seigneur qui a parlé ; » (*Isaïe*, LII, v. 10) : « Toutes les nations de la terre verront le Sauveur que notre Dieu nous doit envoyer; » (I *Timoth.*, II, v. 4) : « Il veut que tous les

---

paritionem ; secundo, ejus instructionem, ibi : « Erudiens nos ; » tertio, ejus operationem, ibi : « Qui dedit. »

I. *Sciendum* est autem quod gratia importat misericordiam, quia gratia est de eo quod gratis datur, et quod gratia datur, hoc misericorditer datur. Misericordia autem semper in Deo fuit, tamen olim circa homines latebat (*Ps.*, XXXV, v. 6) : « Domine in cœlo misericordia tua. » Ante Christum enim omnes quantumcumque essent justi, erant sub damnatione, sed Christo Filio Dei carnem assumente, « Apparuit gratia » (I *Tim.*, III, v. 16) : « Et manifeste magnum est pietatis sacramentum, quod manifestatum est in carne ; » (*Ps.*, LXXIX, v. 1) : « Qui sedes super Cherubin manifestare. » Sed quanto quis est potentior, tanto ejus gratia magis desideratur. Unde gratia Dei desideranda est ; et hoc est quod dicit : « Gratia Dei. » Et hoc ad salvandum, unde dicit : « Et salvatoris nostri » (*Is.*, LI, v. 6) : « Salus autem mea in sempiternum erit. » Hæc autem gratia non proponitur uni solummodo populo Judæorum, sicut olim, sed « Omnibus hominibus » (*Is.*, XL, v. 5) : « Videbit omnis caro pariter, quod os Domini locutum est : » (*Is.*, LII, v. 10) : « et videbunt omnes fines terræ

hommes soient sauvés. » Or, l'on peut dire qu'à la naissance de Jésus-Christ cette grâce est apparue de deux manières. Premièrement parce que c'est par la grâce de Dieu la plus excellente que ce Sauveur nous a été donné. Aussi, bien que sa conception soit l'œuvre de la Trinité tout entière, elle est pourtant attribuée spécialement à l'Esprit-Saint qui est le principe de toutes les grâces. Cette grâce a paru à tous les hommes, et spécialement au Christ fait homme (*S. Jean*, I, v. 14) : « Le Fils unique du Père, plein de grâce et de vérité. »

II. De cette première grâce en découle une autre, c'est l'instruction du genre humain, car avant Jésus-Christ le monde était dans l'ignorance et l'hérésie (*Isaïe*, IX, v. 2) : « Ce peuple qui marchait dans les ténèbres a vu une grande lumière. » C'est pourquoi l'Apôtre dit (v. 12) : « Et elle nous a appris, » comme le père apprend à son fils. Elle nous a appris deux choses, parce que deux choses sont nécessaires à l'homme, à savoir, l'œuvre bonne et l'intention droite. S. Paul établit donc comment la grâce de Jésus-Christ nous a instruits, d'abord de la première de ces choses, ensuite de la seconde (v. 13) : « Etant toujours dans l'attente de la béatitude, etc. »

1° Il dit donc (v. 12) : « Elle nous a appris que, renonçant à l'impiété, et aux passions du siècle, etc. » Remarquez que l'Apôtre dit : « A l'impiété et aux passions du siècle, » parce que tous les péchés consistent, soit en ce qui est directement contre Dieu : c'est l'impiété ; car la piété, à proprement parler, est la vertu qui nous fait honorer nos parents et notre patrie ; et Dieu étant prin-

---

salutare Dei nostri ;» (I *Tim.*, II, v. 4): « Vult omnes homines salvos fieri. » Et potest dici quod in nativitate Christi apparuit hæc gratia dupliciter. Uno modo et primo, quia per maximam Dei gratiam datus est nobis. Unde ejus conceptio cum sit operatio totius Trinitatis, attribuitur tamen specialiter Spiritui Sancto, qui est principium gratiarum. Et hæc gratia apparuit omnibus hominibus, et specialiter homini Christo (*Joan.*, I, v. 14) : « Plenum gratiæ et veritatis. »

II. *Ex* hac gratia, secundo, est consecuta instructio humani generis, quia ante Christum fuit mundus in ignorantia et hæresi (*Is.*, IX, v. 2) : « Populus qui ambulabat in tenebris, vidit lucem magnam. » Unde dicit : « Erudiens nos, » sc. sicut homo erudit filium. De duobus autem erudivit nos, quia duo necessaria sunt homini, sc. bonum opus et recta intentio. Primo, ostendit quomodo Christus nos de primo erudivit; secundo, de secundo, ibi : « Expectantes. »

1° Dicit ergo : « Ut abnegantes impietatem, etc. » Notandum est quod dicit : « Impietatem et sæcularia desideria, » quia omnia peccata vel consistunt in his, quæ sunt directe contra Deum, quæ dicuntur peccata impietatis. Pietas enim proprie est, secundum quam colimus parentes et patriam.

cipalement notre Père, la piété appartient par là même au culte de Dieu (*Job*, XXVIII, v. 28). Suivant une autre version, là où nous avons : « La sagesse, c'est de craindre le Seigneur, » on lit : « La sagesse même, c'est la piété. » Voilà pourquoi les péchés contre Dieu sont appelés des impiétés (*Rom.*, I, v. 18) : « La colère de Dieu se découvre du ciel contre toute impiété. » S. Paul parle en cet endroit de l'idolâtrie, soit encore dans l'abus des biens temporels, ce qui constitue « les passions du siècle. » Or le siècle c'est l'espace mesurant la période des choses ; par cette expression de siècle il faut donc entendre les choses du siècle, et tous les péchés qui se commettent, ou contre le prochain ou contre soi-même, par l'abus de ces choses terrestres. A ces mots (v. 12) : « Nous devons vivre dans le siècle présent, » S. Paul explique quel bien nous avons à faire. Il dit qu'il faut vivre « avec sobriété, » quant à soi-même; « avec justice, » par rapport au prochain; « avec piété, » devant Dieu. « Avec sobriété, » quant à soi, c'est-à-dire avec une sorte de mesure. Le terme Βρία [1] signifie mesure. L'homme vit donc avec sobriété, quand il use, avec la mesure de la raison, des biens extérieurs et de ses propres passions. Ainsi la sobriété se prend pour tout usage mesuré des choses extérieures et des passions qui viennent du dehors (*Sag.*, VIII, v. 7) : « C'est la justice qui enseigne la tempérance, la prudence, la justice et la force, qui sont les choses du monde les plus utiles à l'homme dans cette vie. » Il faut aussi vivre avec justice envers le prochain (*Ps.* X, v. 8) : « Le Seigneur est juste et il aime la justice. » « Avec piété,

[1] Βρία, vasis species, mesure. (Ducange.)

Sed quia Deus est principalis pater noster, ideo pertinet ad cultum Dei pietas (*Job.*, XXVIII, v. 28), secundum aliam litteram, ubi nos habemus sic : « Ecce timor Domini ipsa est sapientia, » habetur : « Ecce pietas ipsa est sapientia. » Et ideo peccata contra Deum dicuntur esse impietates (*Rom.*, I, v. 18) : « Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem, et ibi loquitur de idololatria. Vel consistunt in abusu temporalium, et hæc sunt sæcularia desideria. Est autem sæculum spatium mensurans periodum rerum. Unde per sæcularia intelliguntur res sæculares, et omnia peccata, quæ in proximum committuntur vel in se, per earum abusum. Deinde cum dicit : « Sobrie, etc., » ostendit quid boni faciamus : et dicit : « Sobrie, » quantum ad se; « juste, » ad proximum; « pie » ad Deum. « Sobrie, » ad se, quasi mensurate. Bria enim mensura est, et hoc est si homo cum mensura rationis utatur exterioribus rebus et propriis passionibus. Unde sobrietas accipitur pro quolibet mensurato usu rerum exteriorum et extrinsecarum passionum (*Sap.*, VII, v. 7) : « Sobrietatem enim et sapientiam docet, et justitiam, et virtutem, quibus nihil utilius est in vita hominibus. » — « Juste » ad proximum (*Ps.*, X, v. 8) : « Justus Dominus et justitiam dilexit. » — « Pie » ad

à l'égard de Dieu (I *Timoth.*, IV, v. 7) : « Exercez-vous à la piété. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 13) : « Etant toujours dans l'attente de la béatitude, etc., » il instruit Tite de la dernière fin, qui consiste en deux choses : la gloire de l'âme à la mort, et celle du corps à l'avénement de Jésus-Christ (*S. Jean*, V, v. 28) : « Le temps viendra où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu. » 1. De la première de ces gloires l'Apôtre dit (v. 13) : « Etant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons. » Ceci est contre ceux qui placent la fin de l'homme dans les actes de vertus accomplis pendant cette vie présente. C'est là une erreur, car bien que nous vivions avec tempérance, piété et justice, « nous sommes encore dans l'attente. » (*Job*, VII, v. 1, et XIV, v. 1) : « Ses jours sont comme ceux d'un mercenaire ; » (*Isaïe*, XXX, v. 18) : « Heureux tous ceux qui l'attendent. » C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 13) : « Nous attendons la bienheureuse espérance, » paroles qu'on peut entendre de deux manières, ou parce que notre espérance a pour objet la béatitude, ou parce que nous trouvons nous-mêmes la béatitude dans notre espérance. 2. De la seconde S. Paul ajoute (v. 13) : « Et de l'avénement glorieux du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, » c'est-à-dire de celui par qui nos corps ressusciteront. En effet, celui qui aime un ami l'attend avec empressement (II *Timoth.*, IV, v. 8) : « Non seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement; » (*S. Luc*, XII, v. 36) : « Vous êtes semblables à ceux qui attendent que leur maître revienne des noces, afin que lorsqu'il sera venu, etc. » L'Apôtre dit (v. 13) : « L'avénement glorieux, »

Deum (I *Tim.*, IV, v, 7) : « Exerce te ad pietatem. »

2° Deinde cum dicit : « Expectantes beatam spem, » instruit eum de fine qui consistit in duobus, sc. in gloria animæ in morte ; alius in gloria corporis, in adventu Christi (*Joan.*, V, v. 28) : « Venit hora, in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem filii Dei, etc. » 1. Quantum ad primum dicit : « Expectantes beatam spem, » contra illos qui ponunt fidem hominis in actu virtutum in hac vita. Sed hoc non est verum quia, etsi sobrie et pie et juste vivamus, adhuc sumus expectantes (*Job*, XIV, v. 1 et VII, v. 1) : « Sicut mercenarii dies ejus ; » (*Is.*, XXX, v. 18) : « Beati omnes qui expectant eum. » Ideo dicit : « Expectantes beatam spem ; » quod potest intelligi dupliciter : vel quia est spes de beatitudine vel quia expectatio facit ipsos beatos. 2. Quantum ad secundum dicit : « Et adventum gloriæ magni Dei, et salvatoris nostri Jesu Christi, » sc. per quem resurgent corpora nostra. Qui enim diligit amicum, cum desiderio expectat eum (II *Tim.*, IV, v. 8) : « Non solum autem mihi, sed et his qui diligunt adventum ejus ; » (*Luc.*, XII, v. 36) : « Vos similes hominibus expectantibus dominum suum. » Et dicit : « Adventum gloriæ, »

parce que son premier avénement s'accomplit dans l'humilité (*Philipp.*, II, v. 8) : « Il s'est rabaissé lui-même en se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix ; » (*S. Matth.*, XI, v. 29) : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » Le second se fera dans la gloire, alors que sa divinité sera manifestée à tous (*S. Luc.*, XXI, v. 27) : « Et alors ils verront le Fils de l'Homme qui viendra sur une nuée avec une grande puissance et une grande majesté. » Il dit aussi (v. 13) : « Du grand Dieu, » confondant Arius [1], qui a dit que le Fils n'était pas égal au Père. C'est avec vérité qu'il l'appelle « Grand, » car il est dit (*Rom.*, IX, v. 5) : « Il est Dieu, au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles. Amen ; » (I *S. Jean*, V, v. 20) : « Il nous a donné l'intelligence afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous

[1] Comme tous les hérétiques, Arius ne dogmatisa que pour satisfaire son ressentiment personnel d'avoir été exclu du siége d'Alexandrie, sur lequel il prétendait s'asseoir après la mort du saint évêque Achillas. Il se déchaîna contre la divinité du Verbe, et pour propager plus facilement ses erreurs, il les mit en vers. A l'exemple de Valentin et d'Harmonius, il composa sur des airs lascifs, des chansons populaires qui répandirent au loin son venin. Arius prétendait rester dans l'Eglise, malgré l'Eglise elle-même. et pour y parvenir il déguisait, et ses sectateurs l'imitaient, sous des termes équivoques, sa funeste doctrine. Nous avons un exemple de son langage fallacieux et hypocrite, au moyen duquel il séduisit un grand nombre de fidèles, dans sa lettre adressée à S. Alexandre, évêque d'Alexandrie, lettre concertée entre lui et Eusèbe de Nicomédie. « Novimus... hunc Deum genuisse Filium unigenitum... ante tempora æterna... per quem et sæcula et reliqua fecit. Genuisse autem non in apparentia, sed in veritate, substitisse vero propria voluntate immutabilem et inalterabilem, creaturam Dei perfectam, sed non velut unam ex creaturis fœturam.., neque velut Valentinus. » (S. Epiphane, *Hœres.*, LXIX, 325.)

Arius, après avoir été condamné à Alexandrie, en 320, fut appelé au Concile de Nice, assemblé en 325 par les soins de l'empereur Constantin. Il y soutint avec audace ses erreurs, que s'efforcèrent en vain d'expliquer ses sectateurs. Les Pères entendirent avec horreur ces exécrables blasphèmes, et condamnant d'une voix unanime, Arius et les évêques Théonas et Second, qui seuls lui demeurèrent opiniâtrement attachés, ils atteignirent l'hérésie jusque dans sa racine, par l'insertion au Symbole qui porte le nom du Concile, du mot « consubstantialem. » L'Eglise répète depuis et répétera jusqu'à la consommation des siècles, dans un même acte de foi et d'amour : « Credo in unum Deum, et in unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, et ex Patre natum, ante omnia sæcula. Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum, de Deo vero, genitum, non factum, « consubstantialem » Patri, per quem omnia facta sunt. Qui propter nos, etc. » (in *Symb. Nicen.*)

Le protestantisme retourne à l'arianisme, qui finira, dit un écrivain célèbre, « par engloutir toutes les sectes séparées de l'Eglise romaine. » La confusion de tant de fausses doctrines, doit amener, tôt ou tard, la ruine des hérésies.

---

quia primus adventus fuit humilitatis (*Phil.*, II, v. 8) : « Humiliavit semetipsum, etc. ; » (*Matth.*, XI, v. 29) : « Discite a me quia mitis sum et humilis corde. » Et ille erit gloriæ, quia sua divinitas omnibus innotescet (*Luc.*, v. 27) : « Et tunc videbunt Filium hominis venientem in nubibus cum potestate magna et majestate. » Et dicit : « Magni Dei, » contra Arium qui dixit Filium non æqualem Patri. Et bene magnus, quia dicitur (*Rom.*, IX, v. 5) : « Qui est super omnia Deus benedictus in sæcula ; » (I *Joan.*, V, v. 20) : « Ut

soyons en son vrai Fils. » Il est aussi « Sauveur, » (I *Timoth.*, II, v. 3) : « Cela est bon (de prier pour tous) et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, etc. » car c'est pour cette fin qu'il est venu, et d'ailleurs son nom l'exige (*S. Matth.*, I, v. 21) : « Ce sera lui qui sauvera son peuple de ses péchés. » S. Paul dit encore (v. 13) : « Jésus-Christ, » c'est-à-dire celui qui est oint, ce qui marque en lui l'union de la divinité à l'humanité. On dit de quelques-uns qu'ils sont unis, non pas en ce sens que leur union comprenne l'essence de la Divinité, mais en tant qu'ils y participent en quelque chose. En Jésus-Christ la divinité est unie à la personne (*Ps.* XLIV, v. 8) : « C'est pourquoi, ô Dieu, votre Dieu vous a oint d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui ont pris part à votre gloire. »

Quand il dit ensuite (v. 14) : « Qui s'est livré lui-même pour nous, » l'Apôtre explique l'opération de la grâce. Et d'abord il établit le bienfait de la grâce de sa mort ; ensuite le fruit de cette mort (v. 14) : « Afin de nous racheter de toute iniquité, etc. » 1° Il dit donc : Je dis que Jésus--Christ est notre Sauveur, mais comment ? (v. 14) : « C'est qu'il s'est livré lui-même pour nous » (*Ephés.*, V, v. 2) : « Marchez dans l'amour et dans la charité, comme Jésus-Christ nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous, comme une oblation et une victime d'agréable odeur. » 2° Le fruit de sa mort est notre délivrance et notre santification. L'Apôtre rappelle la première quand il dit (v. 14) : « Afin de nous racheter de toute iniquité » (*S. Jean*, VIII, v. 34) : « Quiconque commet le péché est esclave du péché. » Le premier homme,

---

simus in vero filio ejus, etc. » Item est Salvator (I *Tim.*, II, v. 3) : « Hoc enim bonum est et acceptum coram salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri, etc. » Quia ad hoc venit, et hoc importat nomen ejus (*Matth.*, I, v. 21) : « Ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. » Et addit : « Christi, » sc. qui est unctus, in quo intelligitur unio divinitatis ad humanitatem. Aliqui enim dicuntur uniti ; sed non ita quod non habeant essentiam divinitatis unitam, sed quia participant ejus aliquid, sed Christo est unita divinitas (*Ps.*, XLIV, v. 8) : « Unxit te Deus Deus tuus, etc. »

III *Deinde* cum dicit : « Qui dedit semetipsum, » ostenditur operatio gratiæ. Et primo, ostendit beneficium gratiæ passionis ejus ; secundo, passionis fructum, ibi : « Ut nos redimeret. » 1° Dicit ergo : Dico quod est noster salvator, et quomodo ? « Quia dedit semetipsum pro nobis » (*Eph.*, V. v. 2) : « Ambulare in dilectione, sicut et Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo. » 2° Fructus ejus dicitur liberatio et sanctificatio. Liberatio cum dicit : « Ut nos redimeret ab omni iniquitate » (*Joan.*, VIII, v. 34) : « Qui facit peccatum, servus est peccati. » Primus enim homo ex peccato suo re-

par suite de son péché, a été réduit en servitude sous le péché, et cette servitude avait pour effet de le porter à d'autres péchés ; mais Jésus-Christ ayant satisfait par sa mort, nous sommes rachetés par lui de la servitude du péché (*Isaïe*, XLIII, v. 1) : « Ne craignez point, parce que je vous ai rachetés, etc. ; » et rachetés non pas seulement du péché originel, mais aussi de tous les autres péchés que chacun y a ajoutés de sa propre volonté. S. Paul rappelle la sanctification dans le bien, quand il ajoute (v. 14) : « Et de nous purifier, pour se consacrer particulièrement au peuple, etc., » c'est-à-dire afin de sanctifier un peuple de telle sorte que nous soyons son peuple, c'est-à-dire un peuple qui lui fût consacré (*Osée*, 1, v. 10) et (*Rom.*, IX, v. 25) : « Le peuple qui autrefois n'était pas son peuple, est maintenant devenu son peuple. » Un peuple qui lui fût (v. 14) : « Agréable, » à savoir devant Dieu par la rectitude de sa foi et de son intention (*Prov.*, XIV, v. 35) : « Le ministre intelligent est aimé du roi. » Ou encore, « Digne d'être reçu, » comme son peuple particulier (*Deuter.*, VII, v. 6) : « Le Seigneur votre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui lui fût propre et particulier, d'entre tous les peuples qui sont sur la terre. » Il faut aussi qu'il y ait au dehors des bonnes œuvres, voilà pourquoi l'Apôtre dit (v. 14) : « Et fervent dans les bonnes œuvres» (*Rom.*, XIII, v. 3) : « Faites le bien et les puissances vous en loueront ; (*Gal.*, VI, v. 9) : « Ne nous lassons donc pas de faire le bien. »

IIe Quand enfin l'Apôtre dit (v. 15) : « Prêchez ces vérités, etc., » il engage Tite à prêcher la grâce ; et d'abord il le presse de prêcher ; en second lieu il lui en indique le mode (v. 15) : « Avec une pleine autorité. »

---

dactus est in servitutem peccati, ex qua servitute inclinabatur ad aliud peccatum ; sed Christus satisfecit per suam passionem, et ideo sumus redempti a servitute (*Is.*, XLIII, v. 1) : « Noli timere, quia redemi te, etc., » et non solum ab originali, sed ab omnibus quæ quis sua voluntate superaddidit. Sanctificatio in bono ponitur, cum dicit : « Ut mundaret sibi populum, » id est ut sanctificaret populum, sic sc. ut essemus populus ejus, id est ei consecratus. Qui aliquando non populus ejus, nunc autem populus ejus (*Os.*, I, v. 10 et *Rom.*, IX, v. 25) : « Acceptabilem, » se. Deo per rectam fidem et intentionem (*Prov.*, XIV, v. 35) : « Acceptus est regi minister intelligens. » Vel « acceptabilem, » id est peculiarem (*Deut.*, VII, v. 6) : « Te elegit Dominus Deus tuus, ut sis ei populus peculiaris. » Sed oportet etiam quod extra sint opera bona, unde dicit : « Sectatorem bonorum operum » (*Rom.*, XIII, v. 3) : « Bonum fac et habebis laudem ex illo ; » (*Gal.*, VI, v. 9) : « Bonum autem facientes, non deficiamus. »

IIe DEINDE cum dicit : « Hæc loquere, etc., » inducit eum ad prædicationem gratiæ : et circa hoc duo facit, quia

I. Il dit donc (v. 15) : « Prêchez, » ce qui regarde ce qu'il faut croire ; « exhortez » à ce qu'il faut pratiquer (Ire *Thessal.*, II, v. 3) : « Car nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur ou d'iniquité, et nous n'avons point dessein de vous tromper. » « Reprenez ceux qui font mal. » (Ire *Tim.*, V, v. 20) : « Reprenez devant tout le monde les pécheurs publics. » II. Faites le « avec une pleine puissance, » c'est-à-dire avec autorité, car Tite parle comme l'instrument ou comme le ministre de Dieu, par conséquent avec une pleine confiance dans l'autorité divine, cependant, dans l'exhortation, il faut quelquefois parler le langage de la prière, en considérant sa propre faiblesse (*Prov.*, XVIII, v. 23) : « Le pauvre ne parle qu'avec des supplications ; » quelquefois avec puissance, en considérant l'autorité qui a été confiée (IIe *Corinth.*, XIII, v. 3) : « Est-ce que vous voulez éprouver Jésus-Christ qui parle par ma bouche ? » Ou encore avec douceur aux bons, avec autorité aux obstinés. S. Paul devait faire à Tite cette recommandation de reprendre avec autorité, car naturellement ce disciple était enclin à la douceur (Ire *Tim.*, IX, v. 12) : « Que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre II.

Tout chrétien, et particulièrement les personnes âgées, pour lesquelles la pratique de la mortification est plus difficile, doivent s'exercer aux vertus théologales, la foi, l'espérance, la charité, et, dans l'esprit de ces trois vertus, à la patience; les yeux fixés sur la sagesse éternelle, Jésus-Christ, qui dans son Incarnation s'est rendu notre modèle visible, pour être notre maître, en même temps qu'il nous excite et nous aide par sa grâce intérieure.

Une des leçons de ce Maître divin, répétée pas S. Paul, c'est de renoncer à l'impiété, au péché, aux convoitises quelles qu'elles soient. Une autre non moins importante, c'est de vivre avec piété envers Dieu, avec justice envers le prochain, avec sobriété envers nous-mêmes.

La récompense est assurée; il faut la désirer et l'attendre : « Exspectantes beatam spem. » (Picquigny, *passim.*)

---

primo, hortatur eum ad prædicandum ; secundo, instruit prædicandi modum, ibi : « Cum omni, etc. » *Dicit* ergo : « Loquere » spectantia ad credenda, « exhortare » ad agenda (I *Thess.*, II, v. 3) : « Exhortatio nostra non de errore, neque de immunditia neque in dolo. » — « Argue » male agentes (I *Tim.*, V, v. 20) : « Peccantes coram omnibus argue. » II. *Ex* hoc : « Cum omni imperio, » id est cum auctoritate, quia loquitur ut instrumentum, vel minister Dei. Et ideo cum fiducia divinæ auctoritatis. Est tamen loquendum in exhortando quandoque cum prece, considerando infirmitatem propriam (*Prov.*, XVIII, v. 23) : « Cum obsecrationibus loquitur pauper. » Quandoque cum imperio, considerando auctoritatem commissam (II *Cor.*, XIII, v. 3) : « An experimentum quæritis ejus qui in me loquitur Christus? » Vel cum mansuetudine ad bonos, cum auctoritate ad obstinatos : habet autem moneri ut cum imperio arguat, quia naturaliter fuit mitis (I *Tim.*, IV, v. 12) : « Nemo adolescentiam tuam contemnat. »

CHAPITRE III.

LEÇON PREMIÈRE (ch. IIIe, w. 1 à 8).

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne à tous comment ils doivent se conduire à l'égard de leurs supérieurs et de leurs égaux. Il leur remet devant les yeux quel était leur état avant et depuis la grâce.

1. *Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux magistrats, de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres,*
2. *De ne médire de personne, de fuir les contentions, d'être modérés et de témoigner toute la douceur* possible *à l'égard de tous les hommes.*
3. *Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, désobéissants, égarés, asservis à une infinité de passions et de voluptés, menant une vie toute pleine de malignité et d'envie, dignes d'être haïs et nous haïssant les uns les autres.*
4. *Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, et son amour pour les hommes a paru,*
5. *Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la renaissance, et par le renouvellement du Saint-Esprit,*
6. *Qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur,*
7. *Afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance.*

CAPUT III.

—

LECTIO PRIMA.

Quomodo se habere debent erga superiores, quomodo erga æquales docentur omnes, statumque eorum ante gratiam, eumdemque post gratiam ob oculos ponit.

1. *Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, dictis obedire, ad omne opus bonum paratos esse,*
2. *Neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.*
3. *Eramus enim aliquando et nos insipientes, et incrediuli, errantes, servientes desideriis et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes, odibiles et odientes invicem.*
4. *Cum autem benignitas et humanitas apparuit salvatoris nostri Dei,*
5. *Non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos, sed secundum misericordiam suam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritus Sancti,*
6. *Quem effudit in nos abunde per Jesum Christum salvatorem nostrum,*
7. *Ut justificati gratia ipsius, hæredes simus secundum spem vitæ æternæ.*

8. *C'est une vérité très-certaine, et dans laquelle je désire que vous affermissiez les fidèles, que ceux qui croient en Dieu doivent être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Ce sont là des choses vraiment bonnes et utiles aux hommes.*

S. Paul en fait plus haut des recommandations particulières à chaque condition: il en fait ici qui s'adressent généralement à tous. Iº Il adresse ces recommandations. IIº Il en apporte la raison (v. 3) : « Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés. » IIIº Il engage Tite à faire des uns et des autres la matière de son enseignement (v. 8) : « C'est une vérité très-certaine, et dans laquelle je désire que vous vous affermissiez, etc. »

Iº Sur le premier point, l'Apôtre donne deux règles : la première sur la conduite à tenir à l'égard des supérieurs ; la seconde sur la conduite à tenir à l'égard des égaux (v. 2) : « De ne médire de personne. »

La première partie se subdivise encore. S. Paul établit que les inférieurs doivent rendre aux supérieurs : 1º le respect qui commande la soumission; 2º l'obéissance qui fait écouter les ordres (v. 1) : « De leur obéir à la parole. » 1º Il dit donc : Je vous ai expliqué ce que vous avez à recommander à ceux que j'ai désignés ; de plus (v. 1) : « Avertissez-les, » à savoir tous les fidèles, « d'être soumis aux princes, » c'est-à-dire aux supérieurs chefs de l'Etat et autres de ce rang, « et aux puissances, » c'est-à-dire à ceux qui sont dépositaires de l'autorité princière (Ire *S. Pierre*, II, v, 13) : « Soyez soumis, pour Dieu, à tout homme, soit au roi comme souverain, soit au gouverneur comme à ceux qui sont envoyés de sa part. » (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Que tout le monde se

---

8. *Fidelis sermo est. Et de his volo te confirma; ut curent bonis operibus præesse qui credunt Deo. Hæc sunt bona, et utilia hominibus.*

Supra Apostolus posuit particulares admonitiones pertinentes ad singulos status : hic ponit generales ad omnes. Et primo, ponit ipsas ; secundo, rationem ipsarum ibi : « Eramus ; » tertio, inducit Titum ad utrorumque prædicationem, ibi : « Et de his volo te. »

Iº Circa PRIMUM duo facit, quia primo, monet omnes qualiter se habeant ad superiores; secundo, quomodo ad æquales, ibi : « Neminem blasphemare.»

1. Item *prima* in duas, quia primo, ostendit quod superioribus debent subditi reverentiam subjectionis; secundo, obedientiam jussionis, ibi : « Dicto obedire. » Dicit ergo : dixi de quo moneas prædictos, sed « Admone illos, » id est omnes, « principibus, » id est majoribus, sc. regibus et hujusmodi, « et potestatibus, » id est aliis officialibus, « subditos esse » (I *Pet.*, II, v. 13) : « Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum, sive regi tanquam præcellenti, sive ducibus

soumette aux puissances supérieures. » Cet avertissement est nécessaire pour détruire l'erreur qui court chez les juifs, lesquels prétendent [1] qu'on ne doit pas obéir au commandement de l'homme ; ensuite pour n'exciter dans l'Eglise aucune cause d'inquiétude ; enfin parce qu'ils sont tenus à l'obéissance de jussion [2] (*Hébr.*, XIII, v. 17) : « Obéissez à vos conducteurs et demeurez fidèles à leurs ordres, etc. » 2° L'Apôtre dit (v. 1) : « De leur obéir à la parole, » c'est-à-dire au premier mot du supérieur (Ier *Rois*, XV, v. 22) : « L'obéissance vaut mieux que les victimes ; » (IIe *Thessal.*, III, v. 14) : « Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, notez-le. » Non-seulement la promptitude est nécessaire, mais encore la discrétion ; S. Paul dit donc (v. 1) : « D'être prêt à faire toutes sortes de bonnes œuvres, » autrement ce ne serait plus obéir, car il faut plutôt obéir à Dieu qui est le plus grand des maîtres (*Actes*, IV, v. 19) : « Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu. » C'est ainsi que les soldats, dans une guerre injuste ne sont pas tenus d'obéir.

II. A ces mots, (v. 2) : « De ne médire de personne [3], » S. Paul

[1] Les Juifs, fiers d'être le peuple de Dieu, prétendaient ne relever que de lui seul, et condamnaient la soumission aux princes. Remarquez l'inconséquence : ces mêmes Juifs vont crier : « Non habemus regem nisi Cæsarem. » (S. Jean, XIX, v. 15). Les apôtres révèlent un autre droit social, qui deviendra le droit de tous. Ils obéissent, les disciples de la loi nouvelle, ils obéissent jusqu'à la mort, mais il arrive un moment où ils disent : « Il est plus nécessaire d'obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Act., V, v. 29.)

[2] « Jussion, » vieux mot de jurisprudence. Lettres de « jussion, » lettres scellées par lesquelles le prince enjoignait aux juges de faire une chose à laquelle ils se refusaient. Ducange, Jussion.

[3] « Neminem blasphemare, » ne médite de personne. Nous traduisons avec Carrière. C'est le sens de l'expression grecque βλασφῆμεω, injurier, invectiver, noircir la réputation, des βλάπτω, je blesse, et φήμη, rumeur. Ou encore de βλαβέρος, nuisible.

---

tanquam ab eo missis ; » (*Rom.*, XIII, v. 1) : « Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. » Et hæc monitio necessaria est, primo, ad tollendum errorem circa Judæos, qui dicunt non esse obediendum mandatis hominum ; secundo, ut nullam inquietudinem facerent in Ecclesia ; tertio, quia tenentur ad obedientiam jussionis (*Hebr.*, XIII, v. 17) : « Obedite præpositis vestris, et subjacete eis, etc. » 2° Et dixit : « Dicto obedire, » id est ad solum verbum præsidis (I *Reg.*, XV, v. 22) : « Melior est enim obedientia quam victimæ ; » (II *Thess.*, III, v. 14) : « Si quis non obedierit verbo nostro, per epistolam, hunc notate. » Non solum autem est necessaria promptitudo sed discretio ; unde dicit : « Ad omne opus bonum, » alioquin non esset obediendum : tunc enim magis Deo obediendum est, quo nemo major est (*Act.*, IV, v. 19) : « Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate. » Unde milites non tenentur obedire in bello injusto.

II. *Deinde* cum dicit : « Neminem, »

donne la règle à suivre à l'égard des égaux. Et d'abord quant au mal qu'il faut éviter, ensuite quant au bien qu'il faut pratiquer (v. 2) : « D'être retenus et modérés, etc. »

1° La recommandation porte spécialement sur les paroles, parce que dans la primitive Eglise, peu péchaient par actions. Or on pèche par paroles, d'abord contre la personne d'autrui si on lui adresse des injures ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 2) : « De ne médire de personne. »

On objecte que le blasphème consiste à imputer à Dieu quelque chose d'offensant ; on ne peut donc pas dire qu'on blasphème contre le prochain.

Nous répondons qu'en tant que l'amour du prochain se rapporte à l'amour de Dieu, et l'honneur du prochain à l'honneur de Dieu, l'injure adressée au prochain est dirigée contre Dieu. Le blasphème est donc pris ici pour toute parole méchante, soit secrète, soit publique (IIe *S. Pierre*, II, v. 10) : » Ceux qui blasphèment, ne craignent point d'introduire de nouvelles sectes. »

On pèche ensuite contre le prochain à l'occasion des biens extérieurs, c'est pourquoi S. Paul dit (v. 2) : « De fuir les contentions. » Il faut remarquer ici que l'on peut partager les hommes en trois classes. L'une se compose des gens vertueux ; les deux autres des gens vicieux. Les uns, en effet, quelles que soient les paroles qu'ils entendent, n'en sont nullement affectés, et ceux-là sont les flatteurs ; les autres au contraire résistent à toute parole, ceux-ci sont les querelleurs C'est contre eux que l'Apôtre parle ici, et dans la deuxième Epître à Timothée (II, v. 24) : « Il ne faut

---

ostendit qualiter se habeant erga æquales. Et primo, quoad vitationem mali ; secundo, quoad operationem boni, ibi : « Sed modestos. »

1° Monet autem eos specialiter de verbis, quia in primitiva Ecclesia pauci peccabant factis. Verbis autem aliquis peccat, primo contra personam alterius si ei improperia inferat ; unde dicit : « Neminem blasphemare. »

Sed contra : quia blasphemia est relatio criminis in Deum ; non ergo est blasphemia in proximum.

Respondeo : in quantum dilectio proximi refertur in dilectionem Dei, et honor proximi in honorem Dei, sic ejus improperium est in Deum. Sumitur ergo hic blasphemare, pro qualibet maledictione occulta, vel manifesta (II *Pet.*, II, v. 10) : « Sectas non metuunt introducere blasphemantes. »

Secundo, quis peccat contra proximum propter res exteriores ; et ideo dicit : « Non litigiosos esse. » Ubi est sciendum, quod tria sunt genera hominum : quidam eorum sunt virtuosi, et duo vitiosi ; quidam enim omnibus verbis auditis in nullo contristantur, et hi sunt adulatores ; et quidam omni verbo resistunt, et hi litigiosi sunt.

pas que le serviteur de Dieu s'amuse à contester ; mais il doit être modéré envers tout le monde ; » (*Prov.*, XX, v. 3) : « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations. » Celui qui tient le milieu, de telle sorte que quelquefois il se réjouisse, quelquefois il s'attriste de ce qu'il entend, est vertueux (IIe *Corinth.*, VII, x. 8) : « Encore que je vous aie attristés par ma lettre, je n'en suis point fâché, etc. »

2° Quand l'Apôtre dit (v. 2) : « D'être retenus et modérés, » il explique comment on doit se conduire en faisant le bien, d'abord dans les actes extérieurs, en gardant une telle mesure qu'on n'offense le regard de personne (*Philipp.*, IV, v. 5) : « Que votre modestie soit connue de tous les hommes ; » (*Prov.*, XXII, v. 4) : « Le fruit de la modestie, c'est la crainte du Seigneur, la richesse, la gloire et la vie. » Or plus on est ardent dans les affections intérieures, plus il est difficile de mettre un frein, même dans les choses extérieures. Or telle est, entre toutes les affections, la colère. Voilà pourquoi l'Apôtre oppose à cet excès la mansuétude, qui modère les mouvements de la colère. Il dit donc (v. 2) : « Et de témoigner tout ce qu'il est possible de douceur à l'égard de tous les hommes » (*S. Matth.*, XI, v. 20) : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur ; » (*S. Jacq.*, I, v. 21) : « Recevez avec douceur et avec docilité la parole qui a été entée en vous, et qui peut sauver vos âmes. »

IIe En ajoutant (v. 3) : « Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, etc., » l'Apôtre apporte la raison des règles

---

Contra hos loquitur hic. Ideo dicitur (II *Tim.*, II, v. 24) : « Servum autem Domini non oportet litigare, sed mansuetum esse ad omnes ; » (*Prov.*, XX, v. 3) : « Honor est homini qui se separat a contentionibus. » Sed medium tenens, ut quandoque delectetur verbis, quandoque contristetur, est virtuosus (II *Cor.*, VII, v. 8) : « Si contristavi vos epistola, non me pœnitet, etc. »

2° Deinde cum dicit : « Sed modestos, » ostendit quomodo se habeant in operatione boni, et primo, in exterioribus actibus, dicens : « Sed modestos. » Est autem modestia virtus per quam aliquis in omnibus exterioribus modum tenet, ut non offendat cujusquam aspectum (*Phil.*, IV, v. 6) : « Modestia vestra nota sit omnibus hominibus ; » (*Prov.*, XXII, v. 4) : « Finis modestiæ, timor Domini, divitiæ, gloria, et vita, etc. » Quando autem quis est impetuosior in interioribus affectibus, tanto refrenatur difficilius etiam in exterioribus. Talis autem est inter omnes affectus ira ; et ideo contra hoc ponit mansuetudinem, quæ moderatur passiones iræ. Unde dicit : « Omnem mansuetudinem ostendentes ad omnes homines » (*Matth.*, XI, v. 29) : « Discite a me, quia mitis sum et humilis corde ; » (*Jac.*, I, v. 21) : « In mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras. »

IIe DEINDE cum dicit : « Eramus

qu'il a données, et particulièrement de cette dernière, qu'il faut être doux. En effet, ceux à qui il écrit pouvaient lui répondre : Comment pratiquerons-nous la douceur avec les infidèles, comment à l'endroit des méchants? S. Paul répond : Considérez ce que vous avez été vous-mêmes ! La colère n'a donc point de meilleur remède que l'aveu de sa propre fragilité, voilà pourquoi l'Apôtre rappelle aux juifs d'abord leur état passé ; secondement, comment ils sont venus de cet état à celui de la perfection (v. 4) : « Mais depuis que la bonté de Dieu notre sauveur, etc. »

I. De plus, il énumère les défauts qui appartiennent à l'intelligence ; secondement, à l'affection (v. 3) : « Asservis à une infinité de désirs, etc. » 1° L'intellect peut faillir de deux manières : ou en s'écartant de la connaissance véritable par l'ignorance de ce qu'il faut nier, ou en se laissant aller à recevoir une opinion qui repose sur l'erreur. Or dans les choses divines on peut percevoir la vérité aussi de deux manières : les uns seulement par la foi, les autres en goûtant la vérité par la lumière de la sagesse, dans une connaissance déjà dégagée de ténèbres. De la seconde de ces manifestations, S. Paul dit (v. 3) : « Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensés, » c'est-à-dire privés de cette sagesse (*S. Luc*, XXI, v. 15) : « Je vous donnerai moi-même une bouche et une sagesse, à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister et qu'ils ne pourront contredire. » De la première, il ajoute (v. 3) : « Et résistant à croire, » c'est-à-dire infidèles (*Ezech.*, I, v. 6) : « Les incrédules et les rebelles sont avec vous. » Mais nous nous égarions dans des opinions opposées, c'est pourquoi il dit (v. 3) :

---

enim et nos, etc., » assignat rationem prædictorum, et maxime hujus ultimi, sc. quod sint mansueti. Possent enim dicere, quomodo erimus mansueti ad infideles, quomodo ad malos? Non enim hoc possumus. Respondet : Considera te qualis fueris. Et ideo contra iram optimum remedium est, recognitio fragilitatis propriæ. Et ideo primo, ponit statum eorum præteritum ; secundo, ostendit unde venerunt ad statum perfectionis, ibi : « Cum autem benignitas. »

1. *Item* primo, ponit defectus pertinentes ad intellectum ; secundo, ad affectum, ibi : « Servientes. » 1° Intellectus autem potest dupliciter deficere : vel quia deficit a vera cognitione, sicut per ignorantiam negationis ; vel quia incidit in opinionem falsi. Verum autem in rebus divinis dupliciter aliqui percipiunt. Quidam enim solum per fidem, quidam prægustando per lumen sapientiæ, per apertam aliquam cognitionem. Unde quantum ad secundum dicit : « Eramus enim insipientes, » id est privati ista sapientia (*Luc.*, XXI, v. 15) : « Dabo vobis os et sapientiam, etc. » Quantum ad primum dicit : « Et increduli, » id est infideles (*Ezech.*, II, v. 6) : « Increduli, et subversores sunt tecum. » Sed erramus incidentes in contrariam opinionem ; unde dicit : « Errantes, »

« Égarés, » c'est-à-dire tenant le faux pour le vrai (*Isaïe*, XIX, v. 14) : « Ils ont fait errer l'Egypte dans toutes ses œuvres comme un homme ivre qui ne va qu'en chancelant, etc. »

2° L'Apôtre explique ensuite ce qui tient à la corruption de l'affection : et d'abord par rapport à soi-même, ensuite, par rapport aux autres (v. 3) : « Une vie pleine de malignité, etc. » 1. L'affection, dans l'homme, s'élève quand il se laisse conduire par la raison et qu'il use, selon cette même raison, des délectations licites. Au contraire, quand il ne suit plus cette raison, mais ses désirs, l'affection se corrompt ; c'est pourquoi S. Paul dit (v. 3) : « Asservis à une infinité de désirs et de voluptés. » Les voluptés se rapportent aux péchés des délectations charnelles, comme sont la luxure et la gourmandise ; les désirs à tous les autres vices, comme sont l'ambition, l'avarice et d'autres de ce genre (*Eccl.*, XVIII, v. 30) : « Ne vous laissez point aller à vos désirs, et détournez-vous de votre propre volonté ; » (*Rom.*, VI, v. 12) : « Que le péché ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés ; » (IIe *Timoth.*, III, v. 4) : « Plus amateurs de la volupté que de Dieu. »

2. Quand il ajoute (v. 3) : « Menant une vie toute pleine de malignité et d'envie, » il énumère les péchés dans leurs rapports avec les autres. Et d'abord « la malignité, » qui est la volonté de nuire à autrui, car l'effet prend son nom de la fin. Celui donc qui se propose de faire du mal est regardé comme ayant de la malignité (*S. Jacq.*, I, v. 21) : « C'est pourquoi, rejetant toutes ces productions impures et superflues de la malice, » il met au second rang

---

id est falsum pro vero tenentes (*Is.*, XIX, v. 14) : « Errare fecerunt Ægyptum in omni opere suo, »

2° Deinde ponit ea quæ pertinent ad corruptionem affectus : et primo, quantum ad se ; secundo, quantum ad alios, ibi : « In malitia, etc. » 1. Affectus autem hominis tunc est erectus, quando servi rationi, et utitur licitis delectationibus secundum rationem. Quando ergo non sequitur rationem, sed sua desideria, tunc corrumpitur ; unde dicit : « Servientes desideriis et voluptatibus variis. » Voluptates respiciunt peccata delectationum carnalium, ut sunt luxuria et gula. Desideria vero quælibet alia vitia, ut sunt ambitio, et avaritia, et hujusmodi (*Eccli.*, XVIII) : « Post concupiscentias tuas non eas, et a voluptate tua avertere ; » (*Rom.*, VI, v. 12) : « Non regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus ; » (II *Tim.*, III, v. 4) : « Voluptatum amatores magis, quam Dei. »

2. Deinde cum dicit : « In malitia et invidia agentes, » ponit peccata in ordine ad alios. Et primo, malitiam quæ est voluntas nocendi alteri : effectus enim denominatur a fine. Qui ergo intendit inferre malum, dicitur malitiosus (*Jac.*, I, v. 21) : « Propter quod abjicientes omnem immunditiam et abundantiam malitiæ. » Secundo, po-

« l'envie, » qui se chagrine du bien du prochain, comme la malice cherche à lui faire du mal (*Prov.*, XIV, v. 30) : « L'envie est la pourriture des os. » Troisièmement « la haine ; » il dit donc (v. 3) : « Dignes d'être haïs, » soit de Dieu, par cela même qu'ils commettent le péché (*Sag.*, XIV, v. 9) : « Dieu a également en horreur l'impie et son impiété ; » (*Rom.*, I, v. 30) : « Calomniateurs, ennemis de Dieu ; » soit du prochain, quand ils font ce qui donne au prochain un motif de les haïr. L'Apôtre ajoute (v. 3) : « Et nous haïssant les uns les autres ; » comme s'il disait : et nous aussi nous haïssons les autres (Ire *S. Jean*, III, v. 15) : « Tout homme qui hait son frère est homicide. »

II. A ces mots (v. 4) : « Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, etc., » S. Paul décrit l'état de notre salut, dont il explique l'ordre et le progrès d'abord ; ensuite il confirme ce qu'il a dit (v. 8) : « C'est une vérité très-certaine, etc. » Sur le premier de ces points, il fait quatre choses : 1° il proclame la cause de notre salut ; 2° il en explique la condition (v. 5) : « Non à cause des œuvres de justice, que nous eussions faites, etc. ; » 3° le mode (v. 5) : « Par l'eau de la renaissance ; » 4° la fin (v. 7) : « Après qu'étant justifiés par sa grâce, etc. »

1° La cause de notre salut est la charité de Dieu (*Ephés.*, II, v. 4) : « Dieu qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême, dont il nous a aimés. » L'Apôtre décrit cet amour, d'abord quant à l'affection, ensuite quant à l'effet. 1. L'affection intérieure de la charité est exprimée par la bonté, qui est comme la flamme du bien. Le feu marque l'amour (*Cant.*, VIII, v. 6) : « Les lampes

---

nit invidiam, quæ dolet de proximi bono, sicut malitia infert malum (*Prov.*, XIV, v. 30) « Putredo ossium, invidia. » Tertio, ponit odium ; unde dicit : « Odibiles, » sc. vel Deo, per hoc quod faciunt peccatum (*Sap.*, XIV, v. 9) : « Similiter odibiles sunt Deo impius et impietas ejus ; » (*Rom.*, I, v. 30) : « Detractores Deo odibiles. » Vel proximo quando faciunt illud unde proximus eos odio habere debeat. Et addit : « Odientes invicem, » quasi dicat : et nos etiam odiebamus alios (I *Joan.*, III, v. 15) : « Qui odit fratrem suum, homicida est. »

II. *Deinde* cum dicit : « Cum autem benignitas, ostendit statum salutis nostræ, cujus ordinem et processum, primo, describit ; secundo, confirmat dictum, ibi : « Fidelis sermo. » Circa primum quatuor facit, quia primo, ostendit causam salutis ; secundo, rationem salvandi, ibi : « Non ex operibus justitiæ ; » tertio, modum ejus, ibi : « Per lavacrum ; » quarto, finem, ibi : « Ut justificati. »

1° Causa autem nostræ salutis est charitas Dei (*Eph.*, II, v. 4) : « Deus autem, qui dives est in misericordia propter nimiam charitatem suam, qua dilexit nos, etc. » Hanc charitatem describit, primo, quantum ad affectum ; secundo, quantum ad effectum. 1. Interior charitatis affectus designatur in

sont des lampes de feu et de flammes. » La bonté est donc l'amour intérieur, versant avec abondance le bien à l'extérieur. Cette bonté est en Dieu de toute charité, car son amour est la cause de toutes choses (*Joël.*, II, v. 13) : « Il est bon et compatissant, il est patient et riche en miséricorde, etc. » Mais quelquefois cette bonté ne se laissait pas voir (*Isaïe*, LXIII, v. 15) : « Seigneur, regardez-nous du ciel ! Jetez les yeux sur nous de votre demeure sainte, et de votre gloire ! Où est votre zèle et votre force ; où est la tendresse de vos entrailles et de vos miséricordes ? Elle ne se répand plus sur moi ! » 2. Mais elle s'est manifestée par son effet, c'est ce que S. Paul fait entendre quand il dit (v. 4) : « Et l'humanité, » ce qui peut être entendu de deux manières : ou comme marquant la nature humaine ; comme si l'Apôtre disait : La bonté et l'humanité ont paru, quand Dieu, par son amour, s'est fait homme (*Philip.*, II, v. 7) : « Etant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors ; » (*Ps.*, LXIV, v. 12) : « Vous comblerez de bénédictions tout le cours de l'année. » Ou comme désignant la vertu, qui consiste à subvenir extérieurement à ce qui manque aux autres. Ainsi être humain, c'est condescendre (*Act.*, XXVIII, v. 1) : « Les barbares nous traitèrent avec beaucoup d'humanité ; » c'est ainsi que Dieu condescend à nos misères (*Ps.* CII, v. 14) : « Il connaît lui-même la fragilité de notre origine. » C'est l'humanité « de notre Sauveur, » car, comme dit le Psalmiste (XXXVI, v. 39) : « Le salut des justes vient du Seigneur. »

2° Quand S. Paul ajoute (v. 5) : « Il nous a sauvés non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, » il explique

---

benignitate, quæ dicitur bona ignitas. Ignis autem significat amorem (*Cant.*, VIII, v. 6) : « Lampades ejus lampades ignis atque flammarum. » Benignitas ergo est amor interior, profundens bona ad exteriora. Hæc ab æterno fuit in Deo, quia amor ejus est causa omnium (*Joel.*, II, v. 13) : « Benignus et misericors est, etc. » Sed hoc quandoque non apparebat (*Is.*, LXIII, v. 15) : « Ubi nunc zelus tuus et fortitudo tua, multitudo viscerum tuorum et miserationum tuarum ? Super me continuerunt se. » 2. Sed per effectum apparuit, quod designatur, cum dicit : « Humanitas, » quod dupliciter potest intelligi, vel secundum quod significat humanam naturam, quasi dicat : « Apparuit benignitas et humanitas, » quando Deus ex benignitate est homo factus (*Phil.*, II, v. 7) : « Habitu inventus ut homo ; » (*Ps.* LXIV, v. 12) : « Benedices coronæ anni benignitatis tuæ. » Vel secundum quod designat virtutem, quæ consistit in exteriori subventione in defectibus aliorum ; unde humanum esse, est condescendere (*Act.*, XXVIII, v. 1) : « Barbari autem præstabant non modicam humanitatem nobis. » Sic Deus condescendit nostris defectibus (*Ps.* CII, v. 14) : « Ipse cognovit figmentum nostrum. » Et hoc « Salvatoris, » quia ut dicitur (*Ps.* XXXVI, v. 39) : « Salus autem justorum a Domino. »

2° Deinde cum dicit : « Non ex ope-

la condition d'après laquelle nous sommes sauvés. El d'abord il écarte une raison faussement présumée ; il donne ensuite la raison véritable. La raison présumée, c'est que nous sommes sauvés à cause de nos mérites propres. Or, S. Paul écarte cette raison, quand il dit (v. 5) : « Non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites » (*Rom.*, XI, v. 5) : « Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grâce ; » (*Deutér.*, IX, v. 5) : « Ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur, qui sera cause que vous entrerez dans leur pays pour le posséder, etc. » La raison véritable c'est la seule miséricorde de Dieu ; il dit donc (v. 5): « Mais à cause de sa miséricorde » (*Lament.*, III, v. 22) : « Si nous n'avons point été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur ; » (*S. Luc*, I, v. 50) : « Et sa miséricorde s'étend d'âge en âge sur ceux qui le craignent. »

3° Le mode d'obtenir le salut est de recevoir le baptême que l'Apôtre indique d'abord ; en second lieu il en explique l'effet ; troisièmement, la cause. 1. Il dit donc (v. 5) : « Par l'eau, » c'est-à-dire, nous avons été sauvés par une ablution spirituelle (*Ephés.*, V, v. 26) : « Afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie ; » (*Zachar.*, XIII, v. 1) : « En ce jour-là, il y aura une fontaine ouverte à la maison de David et aux habitants de Jérusalem, pour y laver les souillures du pécheur, etc. » 2. Quant aux effets, l'Apôtre ajoute (v. 5) : « Par l'eau de la renaissance et le renouvellement du Saint-Esprit. » Il faut se rappeler pour entendre ceci, que l'homme, dans l'état de perdition, avait besoin de deux choses, qu'il a ob-

---

ribus, etc. » ponit rationem salvandi : et primo, excluditur ratio præsumpta ; secundo, ostenditur ratio vera. Ratio præsumpta est, quod propter merita nostra simus salvati, quod excludit, cum dicit : « Non ex operibus justitiæ quæ fecimus nos. » (*Rom.*, XI, v. 5) : « Reliquiæ secundum electionem gratiæ Dei salvæ factæ sunt ; » (*Deut.*, IX, v. 5) : « Non propter justitias tuas et æquitates cordis tui ingredieris, ut possideas terram eorum, etc. » Sed vera ratio est sola misericordia Dei, unde dicit : « Sed secundum suam misericordiam , etc. » (*Thren.*, III, v. 22) : « Misericordiæ Domini, quod non sumus consumpti ; » (*Luc.*, I, v. 50) : « Et misericordia ejus a progenie in progenies. »

3° Modus salutis adipiscendæ est per baptismum quem primo ponit ; secundo effectum ejus ; tertio causam. 1. Dicit ergo : « Per lavacrum, » id est salvati sumus per ablutionem spiritualem (*Eph.*, V, v. 26) : « Mundans eam lavacro aquæ in verbo vitæ ; » (*Zach.*, XIII, v. 1) : « Erit fons patens domui David, et habitantibus Jerusalem. in ablutionem peccatoris et menstruatæ. » 2. Quantum ad effectus ejus subdit : « Regenerationis et renovationis. » Pro quo sciendum est, quod homo indigebat duobus in statu perditionis, quæ consecutus est per Chris-

tenues par Jésus-Christ, à savoir de participer à la nature divine et de déposer sa nature ancienne, car il était séparé de Dieu (*Isaïe*, LIX, v. 2) : « Ce sont vos iniquités qui ont fait une séparation entre vous et votre Dieu, et ce sont vos péchés qui lui ont fait cacher son visage, pour ne plus vous écouter. » L'homme, de plus, avait vieilli dans l'iniquité (*Baruch*, III, v. 11) : « Vous avez vieilli dans une terre étrangère, vous vous souillez avec les morts. » Or, nous obtenons le premier de ces effets par Jésus-Christ, c'est-à-dire par la participation à la nature divine (IIe *S. Pierre*, I, v. 4) : « Pour vous rendre par ces mêmes grâces participants de la nature divine. » Mais une nature nouvelle ne s'acquiert que par la renaissance. Toutefois, cette nature nous est donnée de telle sorte que la nôtre demeure encore, et qu'ainsi elle nous vient par surcroît. Ainsi se forme la participation qui unit au Fils de Dieu, sans pourtant que l'homme soit détruit (*S. Jean*, III, v. 7) : « Ne vous étonnez pas de ce que je vous ai dit qu'il faut que vous naissiez encore une fois. » Voilà pourquoi elle s'appelle génération (*S. Jacq.*, I, v. 18) : « C'est lui qui, par sa volonté, nous a engendrés par la parole de la vérité, afin que nous fussions comme les premiers de ses créatures. » Par Jésus-Christ également l'homme déposant la vieille nature du péché, a été renouvelé dans l'intégrité de sa nature ; c'est ce qu'on appelle son renouvellement (*Ephés.*, IV, v. 23) : « Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme. » 3. Or, quelle est la cause de cet effet, et comment le cœur est-il ainsi purifié ? Cette efficacité vient de la sainte et indivisible Trinité (*S. Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Au nom du Père, et du Fils, et

---

tum, sc. participatione divinæ naturæ, et depositione vetustatis. Erat enim separatus a Deo (*Is.*, LIX, v. 2) : « Iniquitates vestræ diviserunt inter vos et Deum vestrum, et peccata vestra absconderunt faciem ejus a vobis ne exaudiret. » Et erat inveteratus (*Baruch.*, III, v. 11) : « Inveterasti in terra aliena. » Sed primum consequimur per Christum, sc. per participationem naturæ divinæ (I *Petr.*, I, v. 4) : « Ut per hoc efficiamur consortes divinæ naturæ. » Sed nova natura non acquiritur nisi per generationem. Sed tamen hæc natura ita datur, quod etiam remanet nostra, et ita superadditur. Sic enim generatur participatio in filium Dei, quo non destruitur homo (*Joan.*, III, v. 7) : « Oportet vos nasci denuo. » Et ideo dicitur generatio (*Jac.*, I, v. 18) : « Voluntarie genuit nos verbo veritatis suæ. » Homo etiam per Christum deposuit vetustatem peccati renovatus ad integritatem naturæ, et hoc vocatur renovatio (*Eph.*, IV, v. 23) : « Renovamini spiritu mentis vestræ. » 3. Sed quæ est causa hujus effectus, ut cor abluat ? Hæc virtus est a sancta et individua Trinitate (*Matth.*, XXVIII, v. 19) : « In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, etc. » Unde et Christo baptizato Pater in voce, Filius in carne, Spiritus Sanctus in columbæ specie apparuerunt. Et ideo dicit : « Spiritus

du Saint-Esprit. Voilà pourquoi, au moment où Jésus-Christ recevait le baptême, les trois personnes se manifestèrent, le Père par les paroles qu'on entendit, le Fils dans sa chair visible, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe. Voilà pourquoi aussi S. Paul dit : « Par le renouvellement du Saint-Esprit, » c'est-à-dire qui est opéré par Lui » (*Ps.* CIII, v. 30) : « Vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés. » Par l'Esprit-Saint également s'opère la génération (*Galat.*, IV, v. 6) : « Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui vous fait crier : Abbas ! (Père !) » (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne dans la crainte ; mais vous avez reçu l'Esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abbas ! (Père !) » Or, c'est Dieu le Père qui donne cet Esprit (v. 6) : « Qu'il a répandu en nous avec effusion, » dit S. Paul, exprimant ainsi l'abondance de la grâce reçue dans le baptême, où se fait la pleine rémission des péchés (*Joël*, II, v. 28) : « Je répandrai mon Esprit sur toute chair, » et aussi la diversité des dons de cette même grâce (*S. Jacq.*, I, v. 5) : « Il donne à tous libéralement et sans reprocher ses dons. » Mais le Saint-Esprit est aussi donné par le Fils (v. 6) : « Par Jésus-Christ notre Sauveur, » (*S. Jean*, XV, v. 26) : « Lorsque le consolateur sera venu, cet Esprit de vérité qui procède de mon Père et que je vous enverrai de la part du Père. » Car en Jésus-Christ nous reconnaissons deux natures ; or il appartient à l'une et à l'autre que Jésus-Christ donne le Saint-Esprit. D'abord à la nature divine, parce qu'il est le Verbe et que l'Esprit-Saint procède du Verbe et du Père, comme leur réciproque amour ; ensuite à la nature humaine parce que le Christ en a tellement reçu la

---

Sancti, » Id est quam Spiritus Sanctus facit (*Ps.* CIII, v. 30) : « Emitte Spiritum tuum, etc. » Item est regeneratio per Spiritum (*Gal.*, IV, v. 6) : « Misit Deus spiritum Filii sui in corda vestra clamantem : Abba (*pater*) ; » (*Rom.*, VIII, v. 15) : « Non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba (*pater*). » Sed hunc Spiritum dat Deus Pater, « Quem effudit in nos abunde, » ut designet copiam gratiæ in baptismo ; unde fit plena peccatorum remissio (*Joel*, II, v. 28) : « Effundam de Spiritu meo super omnem carnem, etc. Effundam Spiritum meum super semen tuum. » Et propter diversa dona gratiarum (*Jac.*, I, v. 5) : « « Qui dat omnibus affluenter et non improperat. » Hoc etiam datur « Per Christum Jesum. » (*Joan.*, XV, v. 26) : « Paraclitus quem ego mittam vobis, etc. » In Christo enim duas naturas invenimus, et ad utramque pertinet, quod Christus det Spiritum Sanctum. Quantum quidem ad divinam, quia est Verbum, ex quo simul et a Patre procedit ut amor. Amor autem in nobis procedit ex conceptione cordis, cujus conceptio est verbum. Quantum vero ad humanam, quia Christus accepit summam

plénitude que par Lui il se communique à tous (*S. Jean*, I, v. 14) : « Nous avons vu sa gloire ; sa gloire comme Fils unique du Père, et plein de grâce et de vérité ; » et (v. 16) « tous nous avons reçu de sa plénitude ; et grâce pour grâce [1] » (ch. III, v. 34) : « Dieu ne donne pas son Esprit par mesure. C'est pour cette raison que le baptême et les autres sacrements n'ont d'efficacité que par la vertu de l'humanité et de la passion de Jésus-Christ.

4° Quand l'Apôtre dit ensuite (v. 7) : « Afin qu'étant justifiés par sa grâce, etc., » il rappelle la fin de notre salut, qui est la participation à la vie éternelle. C'est ce qui lui fait dire : « Afin que nous devinssions les héritiers de la vie éternelle. » Ce qu'il appelle ici « Justifiés, » est la même chose que ce qu'il avait dit auparavant : « régénérés. » Dans la justification du pécheur, il y a deux termes, à savoir, son principe : c'est la rémission de la coulpe et le renouvellement ; et sa fin qui est l'infusion de la grâce : c'est la régénération. L'Apôtre dit donc : Le Verbe s'est fait chair, « afin que nous soyons justifiés, » c'est-à-dire, « renouvelés par la grâce, » parce qu'il n'y a pas de justification sans elle.

Dieu ne pourrait-il donc pas remettre la faute sans l'infusion de la grâce ? Il semble qu'il le pourrait, puisque dans l'origine il pouvait établir l'homme tout à la fois et sans la grâce et sans la coulpe.

[1] « Et grâce pour grâce : « et gratiam pro gratia. » La grâce intérieure pour la grâce extérieure de la loi. « Communis expositio est, accepisse nos gratiam novi testamenti, et novæ legis pro gratia, id est, beneficio veteris legis. » (Menochius in loco.) Cette explication concorde avec le verset suivant : « (17) Quia lex per Moysen data est, gratia et veritas per Jesum facta est. » Quia scilicet Moses, qui apud Judæos erat summus propheta et legislator, legem tantum dare potuit quæ doceret et juberet mandata Dei, sed gratiam ad illa implenda conferre nequivit. Christo ergo quis fuit, qui gratiam ad legem implendam præstaret. » (Cornelius a lapide, *in loco.*)

---

plenitudinem ejus, ita quod per eum ad omnes derivatur (*Joan.*, I, v. 14) : « Plenum gratiæ et veritatis ; » et paulo post : « Et de plenitudine ejus omnes nos accepimus, gratiam pro gratia ; » et (*Joan.*, III, v. 34) : Non enim ad mensuram dat Deus spiritum, etc. » Et ideo baptismus et alia sacramenta non habent efficaciam nisi virtute humanitatis et passionis Christi.

4° Deinde cum dicit : « Ut justificati gratia ipsius, ponitur finis salutis nostræ, quæ est participatio vitæ æternæ. Unde dicit : « Hæredes. » Idem autem est « justificati, » et quod prius dixerat « regenerati. » In justificatione impii sunt duo termini, sc. a quo, qui est remissio culpæ, et hæc est renovatio ; et ad quem, qui est infusio gratiæ, et hoc ad regenerationem pertinet. Dicit ergo : Ideo Verbum caro factum est, « ut justificati, » id est renovati per gratiam, quia justificatio non fit sine gratia.

Sed numquid Deus posset remittere culpam sine gratiæ infusione ? Videtur

Je réponds, il faut dire qu'autre est l'état d'un homme qui n'a jamais commis le mal et qui peut aussi être et sans la grâce et sans la coulpe, autre celui de l'homme qui a déjà péché et qui ne peut être qu'un objet de haine ou un objet d'amour. Que s'il est aimé de Dieu, il faut qu'il l'aime à son tour, et s'il aime Dieu, il faut que la grâce lui soit donnée, car sans la grâce il ne saurait aimer. C'est aussi par elle que l'homme devient héritier (Ire *S. Pierre*, I, v. 4) : « De cet héritage, où rien ne peut ni se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir et qui vous est réservé dans les cieux. »

Cet héritage, c'est celui « de la vie éternelle » (*Ps.* XV, v. 6) : « Le sort m'est échu d'une manière très-avantageuse, car mon héritage est excellent. » Et comment héritiers? (v. 7) : « Selon l'espérance que nous en avons, » car l'espérance n'est plus pour la vie présente (*Rom.*, V, v. 2) : « Nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu. » Quand il ajoute (v. 8) : « C'est une vérité très-certaine, et dans laquelle je désire que vous vous affermissiez, » l'Apôtre apporte la preuve de ce qu'il a dit sur notre salut et notre espérance. Comme s'il disait : ce que je vous ai dit est conforme à la foi (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Ces paroles sont très-certaines et très-véritables. »

III° En disant (v. 8) : « Dans laquelle, etc., » il ordonne à Tite de l'enseigner. Il impose donc d'abord un précepte ; ensuite il en donne la raison (v. 8) : « Ce sont là des choses vraiment bonnes, etc. » I. Il dit donc : « Et ces vérités, » à savoir, qui se rapportent aux bienfaits de Dieu, à la correction des pécheurs, à l'ensei-

---

quod sic, quia a principio poterat constituere hominem esse sine gratia et culpa.

Respondeo : dicendum est, quod aliud est de homine, qui nunquam offendit, quia sic potest esse sine gratia et sine culpa, et aliud est de homine, qui jam peccavit, qui non potest esse quin odiatur, vel diligatur, et si a Deo diligitur oportet quod diligat, et si diligit oportet quod præstetur ei gratia : quia sine gratia non diligit, et quod etiam per hoc efficiantur hæredes (I *Petr.*, I, v. 4) : « Hæreditatem incorruptibilem et incontaminatam et immarcescibilem conservatum in cœlis in vobis, etc. »

Et hoc : « Vitæ æternæ » (*Ps.* XV, v. 6) : « Funes ceciderunt mihi in præclaris, etenim hæreditas mea præclara est mihi, etc. » Sed quomodo hæredes? « Secundum spem, » quia jam non est spes ejus vitæ (*Rom.*, V, v. 2) : « Gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei. » Deinde cum dicit : Fidelis sermo est, probat dicta de salute nostra et spe, quasi dicat : Hoc dictum est fidele (*Apoc.*, XXII, v. 6) : « Hæc verba fidelissima et vera sunt. »

IIIo Deinde cum dicit : « Et de his volo, » mandat hic prædicari. Et primo, ponit præceptum ; secundo, rationem assignat, ibi « Hæc sunt. » *Dicit* ergo : « Et de his, » sc. quæ ad Dei bene-

gnement de la foi et des mœurs, » je veux que vous les affermissiez » dans les autres. (*Job*, IV, v. 4) : « Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ébranlés; (*Act.*, XV, v. 32) : « Ils consolèrent et fortifièrent aussi les frères par plusieurs discours. » II. La raison est (v. 8) : « Afin que ceux qui croient en Dieu soient aussi les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. » Ceci peut s'entendre des prélats de l'Eglise : comme si l'Apôtre disait : je veux que vous affermissiez ceux qui sont dans la voie, c'est-à-dire les prélats, afin qu'ils veillent à se montrer les premiers, parmi ceux qui croient en Dieu, c'est-à-dire les fidèles, dans la pratique des bonnes œuvres (Ire *S. Pierre*, II, v. 12) : « Que les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu, au jour où il viendra les visiter ; » (*S Matth.*, V, v. 16) : « Que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. » (V. 8) : « Ce sont là des choses bonnes, » car il s'agit de la bonté de Dieu (*S. Matth.*, XII, v. 35) : « L'homme qui est bon, tire de bonnes choses de son trésor qui est bon. » « Des choses utiles aux hommes » (*Isaïe*, XLVIII, v. 17) : « Je prie le Seigneur votre Dieu qui vous enseigne des choses utiles. »

---

ficia, reprehensionem peccatorum, documenta fidei et morum, « volo te confirmare, » sc. alios (*Job*, IV, v. 4) : « Vacillantes confirmaverunt sermones tui. » (*Act.*, XV, v. 32) : « Et confirmaverunt eos. » II. *Et* ratio hujus est, « Ut curent, etc. » quod potest intelligi de prælatis, quasi dicat : Volo quod confirmes viatores, id est prælatos, ut ipsi curent præesse his qui credunt Deo, sc. fidelibus in bonis operibus (I *Petr.*, II, v. 12) : « Ex bonis operibus vos considerantes glorificent Deum ; » (*Matth.*, V, v. 16) : « Ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum. » — « Hæc » verba « sunt bona, » quia de bonitate Dei (*Matth.*, XII, v. 35) : « Bonus homo, de bono thesauro profert bona, » — « et utilia hominibus » (*Is.*, XLVIII, v. 17) : « Ego Dominus Deus tuus docens te utilia. »

LEÇON IIe (ch. IIIe, v. 9 à 15 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre enseigne qu'il faut éviter les hérétiques comme gens pernicieux et perdus de mœurs. Il souhaite la grâce, et demande pour lui-même le salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

9. *Mais évitez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes et les contestations de la Loi, parce qu'elles sont vaines et inutiles.*

10. *Fuyez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une première et une seconde fois;*

11. *Sachant que quiconque est en cet état est perverti, et qu'il pèche, comme un homme qui se condamne lui-même par son propre jugement.*

12. *Lorsque je vous aurai envoyé Arthémas ou Tychique, ayez soin de venir promptement me trouver à Nicopolis, parce que j'ai résolu d'y passer l'hiver.*

13. *Envoyez devant Zénas, le jurisconsulte, et Apollon, et ayez soin qu'il ne leur manque rien.*

14. *Et que nos frères aussi apprennent à être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres, lorsque le besoin et la nécessité le demandent, afin qu'ils ne demeurent point* stériles *et sans fruit.*

15. *Tous ceux qui sont avec moi vous saluent. Saluez ceux qui nous aiment dans la foi. La grâce de Dieu soit avec vous tous. Amen.*

S. Paul, dans tout ce qui précède, a rappelé à Tite ce qu'il avait à enseigner au peuple fidèle pour l'instruire. Il lui explique maintenant ce qu'il doit éviter dans la doctrine même. C'est ce qu'il propose d'abord ; ensuite il fait quelques recommandations familières (v. 12) : « Puisque je vous ai envoyé Arthémas, etc. »

LECTIO II.

Hæreticos, utpote perditos ac pernitiosos vitere docet, ac demum gratiam exorans, salutem sibi in Christo precatur.

9. *Stultas autem quæstiones et genealogias, et contentiones, et pugnas Legis devita : sunt enim inutiles et vanæ.*

10. *Hærreticum hominem post unam et secundam correctionem devita,*

11. *Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.*

12. *Cum misero ad te Arthemam aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim : ibi enim statui hiemare.*

13. *Zenam legisperitum et Apollo sollicite præmitte, ut nihil illis desit.*

14. *Discant autem et vestri bonis operibus præesse ad usus necessarios : ut non sint infructuosi.*

15. *Salutant te qui mecum sunt omnes. Saluta eos, qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.*

Supra Apostolus docuit Titum qualia ad instructionem populi proponat, nunc ostendit, quæ vitet in doctrina. Et primo, facit hoc; secundo scribit quædam familiaria, ibi : « Cum misero. »

I° La première partie se subdivise. L'Apôtre apprend à Tite I. à éviter les questions inutiles et étrangères ; II. à fuir les hérétiques (v. 10) : « Fuyez celui qui est hérétique. »

Sur la première subdivision, il fait deux choses : premièrement, il établit ce qu'il doit éviter dans son enseignement ; secondement, il en assigne la raison (v. 9) : « Parce qu'elles sont vaines, etc. » 1° Il faut observer sur ce premier point, qu'il appartient à celui qui fait profession d'enseigner quelque science, de répondre aux difficultés qui peuvent s'élever à son occasion ; secondement, de traiter par lui-même quelques points ; troisièmement de discuter avec ceux qui contestent ; quatrièmement enfin de faire connaître ce qu'il faut éviter par rapport à cette même science. Dans toutes les autres sciences, nul homme sage ne répond aux difficultés de toutes sortes, mais seulement à celles qui se présentent sur la science même qu'il enseigne. De même celui qui enseigne la vérité n'a pas à répondre à n'importe quelle question. La sottise, en effet, est opposée à la sagesse, et la sagesse, c'est la doctrine de la vérité (*Deutér.*, IV, v. 5) : « Je vous ai enseigné les lois et les ordonnances, selon que le Seigneur mon Dieu me l'a ordonné. Vous les observerez et vous les accomplirez... C'est en cela que vous ferez paraître votre sagesse et votre intelligence. » C'est pourquoi S. Paul dit (v. 9) : « Mais évitez les questions impertinentes. » Les questions opposées à ce que se propose cette doctrine manquent donc de sens. Or la doctrine a pour adversaire tout ce qui ne veut pas se soumettre à la sagesse (*Job*, XXXIV, v. 35) : « Pour Job, il a parlé inconsidérément, et il ne paraît point de sagesse dans ses discours. » De plus il faut se garder de

---

1° Item PRIMA in duas, quia primo, ostendit quomodo vitet inutilia et aliena dogmata ; secundo, quomodo vitet hæreticos, ibi : « Hæreticum. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, ostendit quæ sunt vitanda in sua doctrina ; secundo, rationem assignat, ibi : « Sunt enim. » 1° Notandum est autem circa primum quod ad eum, qui profitetur doctrinam alicujus scientiæ, primo, pertinet ut satisfaciat quæstionibus quæ moventur in illa ; secundo, ut per se aliqua tractet ; tertio, ut disputet cum resistentibus ; et quarto, quod doceat quod circa eam sit vitandum. In aliis autem scientiis nullus sapiens cuilibet quæstioni respondet, sed tantum ad eas quæ pertinent ad suam scientiam. Ita doctor veritatis non debet cuilibet quæstioni respondere : stultitia enim sapientiæ opponitur ; hæc autem doctrina est sapientiæ (*Deut.*, IV, v. 5) : « Hæc enim sapientia vestra, et intellectus coram populis.» Ideo dicit : «Stultas quæstiones» Quæstiones ergo adversantes intentionibus doctrinæ istius, stultæ sunt. Adversantur autem ei illa quæ sunt indisciplinibilia (*Job.*, XXXIV, v. 35) : « Job autem stulte locutus est et verba illius non sonant disciplinam. » Item quando manifestum proponitur, ut du-

proposer comme douteux ce qui est certain, c'est-à-dire ce que chacun doit par lui-même retenir dans la science. C'est ce qui regarde les choses appartenant à la foi et à la règle des mœurs. Il y a encore certaines choses que le prédicateur de la vérité doit éviter ; c'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 9) : « Les généalogies, » car elles ne sont rapportées dans les saintes Ecritures qu'à cause des mystères et pour l'intelligence des faits historiques. En résistant aux contradictions, le prédicateur doit aussi se garder « des disputes et des contradictions sur la loi. » La discussion, quand elle a pour but d'obtenir la vérité est louable, mais employer la dispute pour montrer ce qu'on doit tenir ou rejeter, cette méthode est mauvaise (*Prov.*, XX, v. 3) : « C'est une gloire à l'homme de se séparer des contestations ; » (IIe *Timoth.*, II, v. 14) : « Ne vous amusez point à des disputes de paroles. » Les contestations de la loi sont celles qui ne proviennent point de la faute de ceux qui défendent, mais qui naissent de quelque contradiction apparente des Ecritures, ou de raisons qui se détruisent réciproquement.

Doit-on toujours éviter ces sortes de discussions ? Il faut répondre que dans la sainte Ecriture, en ne considérant que la vérité, il n'y a jamais de contradiction. Si l'on en croit avoir rencontré une, c'est que ou l'on n'a pas saisi le sens du texte, ou que le texte en est altéré par la faute des copistes. Voilà ce que l'on remarque en particulier dans les nombres et les généalogies. S. Paul veut donc que l'on évite ces discussions, parce que l'on ne peut rien déterminer sur ces passages. La raison qu'il en apporte est (v. 9) : « Qu'elles sont essentielles. » En effet, celui

---

bium, sc. quæcumque debet aliquis per se tenere in scientia. Et hæc spectant ad instructionem fidei et eruditionem morum. Et quædam sunt quæ debet vitare, unde dicit : « Genealogias. » Ponuntur enim genealogiæ in Scripturis propter mysteria, et propter intellectum historialem. In resistendo impugnantibus debet vitare « Contentiones et pugnas. » Quando enim est disputatio ad inquisitionem veritatis est laudabile, sed quando est contentio ad ostendendum quid sit tenendum et quid vitandum, tales sunt vitandæ (*Prov.*, XX, v, 3) : « Honor est homini, qui separat se a contentionibus ; » (II *Tim.*, II, v. 14) : « Noli verbis contendere. » Pugnæ legis sunt, quæ non ex vitio disputantium, sed quæ oriuntur ex contrarietate in Scriptura, vel rationibus contrariis.

2° Sed numquid hujusmodi semper sunt vitandæ ? Dicendum est, in Scriptura sacra, secundum veritatem nihil est contrarium, vel est quia non intelligitur, vel quia corrupta sunt vitio scriptorum, quod patet specialiter in numeris et genealogiis. Et ideo hæc, quia determinari non possint, vult quod vitentur. Et hoc ideo, quia « Inutiles sunt. » Et doctor ad duo intendere debet, sc. ad utilitatem, et ad

qui enseigne doit se proposer deux choses, l'utilité et la vertu (*Prov.*, VIII, v. 7) : « Ma bouche publiera la vérité ; » (*Isaïe*, XLVIII, v. 17) : « Je suis le seigneur votre Dieu qui vous enseigne ce qui vous est utile. » On ne doit donc pas s'engager dans des discussions inutiles, qui ne s'appuient pas sur des vérités solides. Car savoir des choses singulières, comme sont les généalogies, ne sert ni à perfectionner l'intellect, ni à régler les mœurs, ni à appuyer la foi. Ce sont là des questions vaines, à qui manque la solidité de la vérité.

II. Quand S. Paul dit (v. 10) : « Fuyez celui qui est hérétique, etc., » il désigne quelle sorte d'hommes il faut éviter. Et d'abord il explique que ce sont les hérétiques; en second lieu, il en donne la raison (v. 11) : « Sachant que qui est en cet état, etc. » 1° Il dit donc (v. 10) : « Fuyez celui qui est hérétique. » Il faut ici remarquer ce qui rend hérétique. La première chose à chercher est ce que veut dire le nom même d'hérétique. Il ne vient point de division, mais d'élections, comme a remarqué S. Jérôme, car en grec le mot « hérésie » est synonyme de choix. Hérétique a donc le même sens que choisi, adhérant avec opiniâtreté à la secte d'un chef, secte qu'il a choisie. Ainsi observez que tout hérétique est dans l'erreur, mais quiconque est dans l'erreur, n'est pas pour cela hérétique, et cela pour deux raisons : d'abord du côté de l'objet de son erreur; par exemple, s'il ne s'agit point de la dernière fin de la vie humaine, ou encore de ce qui tient à la fin et aux bonnes mœurs. Car celui qui erre ainsi n'est pas hérétique. Que si l'erreur avait rapport à ce qui tient à la fin de la vie hu-

---

veritatem (*Prov.*, VIII, v. 7) : « Veritatem meditabitur guttur meum, etc.; » (*Is.*, XLVIII, v. 17) : « Ego Dominus Deus tuus docens te utilia. » Non est ergo intromittendum se de inutilibus, et quæ non habent solidam veritatem. Scire enim singularia, ut sunt genealogiæ, non est ad perfectionem intellectus, nec ad instructionem morum, nec fidei. Et sunt « Vanæ, » quia non habent solidam veritatem.

II. *Deinde* cum dicit : « Hæreticum » ostendit qui sunt vitandi inter homines, et primo, ostendit quod hæretici; secundo, ostendit rationem hujus, ibi : « Sciens quia. » 1° Dicit ergo : : « Hæreticum hominem. » Ubi notandum est, quid faciat esse hæreticum, et accipienda est prima ratio hujus nominis hæreticus. Non enim dicitur a divisione, sed ab electione, ut dicit Hieronymus; in Græco enim enim hæresis dicitur electio. Unde hæreticus, id est electivus, quasi pertinaciter adhærens sectæ alicujus quam elegit. Unde sciendum est, quod omnis hæreticus est errans, et non e converso, propter duo. Primo, ex parte materiæ circa quam errat, puta, si non est circa finem vitæ humanæ, vel circa id quod ad fidem pertinet et bonos mores. Talis enim sic errans non est hæreticus. Si vero erraret circa ea quæ sunt ad finem vitæ humanæ, semper est hære-

maine, il y a toujours hérésie. Je dis la fin de la vie humaine, parce que dans l'antiquité, il y avait des sectes qui établissaient diversement cette fin, comme on le peut voir en lisant la doctrine des Stoïciens et des Epicuriens[1]. Ou bien encore dans ce qui se rapproche de cette fin, comme si par exemple l'on disait que Dieu n'est pas un dans la Trinité, ou que la fornication n'est pas un péché, on serait hérétique. En second lieu du côté du choix : car si celui qui choisit n'est point opiniâtre, s'il est disposé à se corriger, suivant la décision de l'Eglise, si enfin il n'agit pas par malice, mais par ignorance, il n'est pas hérétique. « Fuyez donc celui qui est hérétique, » à cause du danger (II *Timoth.*, II, v. 17) : « Les discours qu'ils tiennent sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption; » ensuite pour qu'on ne prenne

[1] Epicure, chef de l'école qui porta son non, naquit vers l'an 341 avant Jésus-Christ. Il donna pour but à la philosophie la direction de l'homme vers sa fin, comme le remarque S. Thomas. Pour atteindre ce but, il faut que l'homme se connaisse et connaisse l'univers. La physique et la logique sont donc antérieures à la morale. La physique d'Epicure se rattache aux leçons de Démocrite. L'âme composée d'atômes ronds, se décompose comme le corps. C'est de ces idées qu'Epicure tire sa morale, « le bien de l'homme dans la volupté. » Cicéron a dit : « Negat Epicurus jucunde posse vivi, nisi cum virtute, » mais il ajoute aussitôt : « Nec enim virtute nisi jucunde. » Parti de la sensation comme base, l'épicurisme marche du sensualisme au matérialisme, et du matérialisme à l'égoïsme absolu qui justifie l'iniquité et le crime. Lucien fut l'éloquent interprète de ces doctrines : comment ont-elles pu séduire un si grand poète?

Zénon, né vers l'an 300 avant Jésus-Christ, fonda l'école des stoïciens qui prrent leur nom du portique où ce philosophe donnait ses leçons. Zénon se fit dit-on, mourir lui-même, vers l'an 244 avant Jésus-Christ, et un grand nombre de ses disciples ont suivi cet exemple de se donner la mort!

Le système des Stoïciens fut une espèce de réaction contre l'Epicuréisme. Pour eux, il n'existait point d'autre bien que le bien absolu. Ils poussaient le mépris pour le bien personnel, jusqu'à en nier l'existence. « Ces stoïciens superbes, a remarqué le père Senault, après avoir élevé leur sage jusqu'au ciel et lui avoir donné des titres auxquels ne prétendirent jamais les mauvais anges dans leur rébellion, le ravalent à la condition des brutes, et ne le pouvant faire insensible, ils s'efforçaient de le rendre stupide. » La raison, suivant cette doctrine, est la cause de nos désordres; aussi Zénon faisait-il consister le bien suprême à vivre conformément à la nature. « Sequere naturam, » maxime élastique, était leur règle..., « selon l'usage, ajoutaient-ils, de la droite raison. » Concilie qui pourra ces contradictions.

Même avant l'Evangile, la sagesse antique faisait déjà justice de ces systèmes de mensonge qui s'efforçaient d'unir la sagesse et la folie, la morale et la corruption, l'austérité dans les leçons et l'infamie dans la conduite, l'aveu forcé de l'existence d'un Dieu et le mépris ou l'insulte de la divinité.

---

icus. Et dico finem vitæ humanæ, quia apud antiquos erant sectæ, ponentes diversum finem, ut patet de Stoicis et Epicureis. Vel circa fidem, et sic si aliquis diceret Deum non esse trinum et unum; et fornicationem non esse peccatum, est hæreticus. Secundo, ex parte electionis, quia eligens si non est pertinax, sed est paratus corrigi secundum Ecclesiæ determinationem, et sic non est ex malitia, sed ex ignorantia, non est hæreticus. « Hunc ergo devita, » propter periculum (II *Tim.*, II, v. 17) : « Sermo eorum ut cancer serpit. » Item nec aliquis communicet peccatis eorum, ne

point part à leurs péchés, en paraissant leur donner son assentiment (II *S. Jean*, v. 10) : « Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine, ne le recevez point dans votre maison; » enfin à cause du châtiment qui les attend (*Nomb.*, XVI, v. 26) : « Retirez-vous des tentes des hommes impies, et prenez garde de toucher à aucune chose qui leur appartient, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés. » Toutefois S. Paul veut qu'on avertisse l'hérétique, et si après cet avertissement il ne cède pas, il est alors un hérétique qu'on doit éviter. L'Apôtre dit (v. 10) : « Après l'avoir repris une et deux fois. » Ainsi procède-t-on dans l'Eglise en fait d'excommunication. La raison en est que dans toute chose le nombre a son commencement, son milieu et sa fin. Celui qui est indiqué suffit donc à tout (II *Corinth.*, XII, v. 14) : « Voici pour la troisième fois que je me prépare à aller vous voir, etc. » C'est aussi à cause de la perfection du nombre ternaire.

2° La raison pour laquelle il faut fuir l'hérétique, c'est qu'il faut agir dès le début, avec celui qui s'égare, afin de le corriger (*S. Matth.*, IX, v. 12) : « Ce n'est pas celui qui se porte bien, mais celui qui est malade qui a besoin de médecin. » On ne doit donc point l'abandonner avant de s'assurer s'il peut être guéri. S'il ne peut pas l'être, alors il faut l'abandonner (*S. Luc*, XIX, v. 22) : « Méchant serviteur, je vous condamne par votre propre bouche. »

II° A ces mots (v. 12) : « Lorsque je vous aurai envoyé Arthémas ou Tychique, » l'Apôtre entre dans quelques détails familiers. Et d'abord il fait quelques recommandations touchant sa personne. Ensuite il termine sa lettre par le salut.

---

videatur eis consentire (II *Joan.*, cap. unic., v. 10) : « Si quis venerit ad vos, et hanc doctrinam non affert, etc. » Item propter pœnam (*Num.*, XVI, v. 26) : « Recedite a tabernaculis hominum impiorum, et nolite tangere quæ ad eos pertinent, etc. » Vult tamen quod moneatur, et si non dimittit tunc est hæreticus et vitandus. Et dicit : « Post primam et secundam correptionem. » Sic enim fit in Ecclesia in excommunicationibus. Et ratio est, quia numerus omnis rei habet principium, medium et finem. Ideo accipitur, ut sufficiens ad omnia (II *Cor.*, v. 14) : « Ecce jam tertio hoc venio ad vos, etc. » Item propter perfectionem numeri ternarii.

2° Ratio autem devitationis est, quia cum errante agendum a principio, ut corrigatur (*Matth.*, IX, v. 12) : « Non est opus valentibus medicus, sed male habentibus. » Et ideo non est dimittendum quousque videatur si curari poterit, sed si non potest sanari, tunc est dimittendus (*Luc.*, XIX, v. 23) : « Ex ore tuo te judico, serve nequam. »

II° DEINDE cum dicit : « Cum misero, » scribit quædam familiaria. Et primo, quædam disponenda circa ipsum; secundo, epistolam terminat in salute.

1. Il dit donc (v. 12) : « Lorsque je vous aurai envoyé Arthémas..., ayez soin de venir promptement me trouver à Nicopolis, parce que j'ai résolu d'y passer l'hiver. » Arthémas et Tychique étaient disciples de l'Apôtre. Il les envoya parce qu'il voulait que Tite vînt le trouver. Il ne lui détermine point le temps, mais le lieu, car il en avait besoin pour l'aider dans le ministère de la prédication. Cependant il voulut envoyer d'avance Arthémas, et fit connaître ce qu'il avait réglé pour les autres (v. 13) : « Envoyez devant Zénas, docteur de la loi, et Apollon, et ayez soin qu'il ne leur manque rien. » Ensuite il répond à une sorte d'objection (v. 14) : « Et que vos frères aussi apprennent, etc. » Cet Apollon est celui dont il est parlé au ch. XIX, v. 1, des *Actes*. Il était évêque des Corinthiens, et leur conduite l'avait forcé à les abandonner. Il se rendit alors en Crète auprès de Tite. Mais les Corinthiens s'étant amendés, l'Apôtre le rappelle. Il appelle Zénas « docteur de la loi, » bien qu'Apollon fût très-savant, parce que Zénas avait eu parmi les Juifs cette dignité. La raison pour laquelle S. Paul voulait que ces disciples vinssent d'abord, et non pas Tite, c'est que celui-ci était nécessaire en Crète, à cause de ses fonctions d'évêque, mais ceux-ci étaient libres. Il ajoute (v. 13) : « Ayez soin qu'il ne leur manque rien ; » comme s'il disait : Si vous n'avez pas vous-mêmes, que ceux qui dépendent de vous y pourvoient. C'est pourquoi il ajoute (v. 14) : « Et que vos frères aussi apprennent à être toujours les premiers à patiquer les bonnes œuvres, » c'est-à-dire que les fidèles sachent pourvoir leurs frères, quand il le faut, comme le font les juifs. Il dit : « Que vos frères, » c'est-à-dire ceux qui vous sont soumis, apprennent ainsi que les juifs, et les autres fidèles des Eglises d'Asie l'emportent

---

1. *Dicit* ergo : « Cum misero, etc. » Hi duo discipuli erant Apostoli. Alios misit quia volebat quod Titus iret ad eum, nec determinat ei tempus, sed locum : eo enim indiguit in adjutorium prædicationis, voluit tamen præmitti Arthemam, et ostendit quid de eis disponat. Secundo, objectioni respondet, ibi : « Discant autem et vestri. » Apollo iste de quo (*Act.*, XIX, v. 1), erat episcopus Corinthiorum, propter quorum culpam dimisit eos, et ivit Cretam ad Titum, sed correctis Corinthiis Apostolus revocat eum. Vocat autem « Zenam legisperitum, » licet et Apollo esset valde doctus, quia in Judaismo habuit hanc dignitatem. Ratio autem quare istos vult præmitti et non Titum est quia Titus necessarius erat apud Cretam propter episcopatum ; isti autem non habebant aliquam curam. Et dicit : « Ut nihil illis desit, » quasi dicat : Si non habes, provideant subditi tui. Et ideo subjungit : « Sic discant vestri, » sc. fideles providere, sicut faciunt Judæi. Et dicit vestri, sc. subditi, discant excellere Judæos, et alios de Asia, qui suis prædicatoribus et in-

sur eux, puisqu'ils subviennent aux besoins de leurs pauvres et de ceux qui leur annoncent l'Evangile, (v. 14) : « Lorsque le besoin et la nécessité le demandent, » c'est-à-dire dans les cas de nécessité » (Ire *Timoth.*, VI, v. 8) : « Ayant donc de quoi nous nourrir et de qui nous couvrir, nous devons être contents. » La raison pour laquelle ils doivent l'emporter (v. 14) : « C'est afin qu'ils ne demeurent point sans fruit » (Ire *Corinth.*, IX, v. 7) : « Qui est-ce qui plante une vigne et n'en mange point de fruit ? » Si donc le peuple fidèle est comme la vigne du Seigneur, il doit porter du fruit, non-seulement spirituel mais temporel, afin que les vignerons puissent en vivre, autrement cette vigne demeurerait infructueuse (*S. Matth.*, VII, v. 19) : « Tout arbre qui ne produit point de bon fruit sera coupé et jeté au feu. »

II. L'Apôtre les salue, d'abord de la part de quelques frères ; ensuite il les prie d'en saluer eux-mêmes quelques autres en son nom ; enfin il fait lui-même sa salutation. Premièrement donc il dit (v. 15) : « Tous ceux qui sont avec moi vous saluent, etc., » c'est-à-dire, vous souhaitent le salut. Secondement (v. 15) : « Saluez ceux qui nous aiment dans la foi, » car il ne saurait y avoir d'alliance entre le fidèle et l'infidèle (II *Paralipom.*, XIX, v. 2) : « Vous donnez du secours à un impie, et vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur. » Ou bien encore « qui nous aiment dans la foi, » c'est-à-dire d'un fidèle sentiment d'affection *Eccli.*, VI, v. 15) : « Rien n'est comparable à l'ami fidèle. » « Que la grâce de Dieu, » qui est le principe de tous les biens (*Rom.*, III, v. 24) : » Etant justifiés gratuitement par la grâce, » (v. 15) :

---

digentibus provident. Et dicit : « Ad usus necessarios, » id est in casibus necessitatis (I *Tim.*, VI, v. 8) : « Habentes alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus. » Ratio autem quare præsint, est « Ut non sint infructuosi » (I *Cor.*, IX, v. 7) : « Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? etc. » Populus ergo si est ut vinea Domini, debet ferre fructum, non solum spiritualem sed etiam temporalem, ut exinde cultores sustententur, alias essent infructuosi (*Matth.*, VII, v. 19) : « Omnis arbor, quæ non facit fructum bonum, excidetur, etc. »

II. *Deinde* salutat eos primo, ex parte aliorum ; secundo, rogat quod salutent alios ; tertio, ponit suam. Quantum ad primum dicit : « Salutant, etc., » id est salutem optant. Secundo, dicit : « Saluta eos qui nos amant in fide » Christi existentes, quia non est conventio fidelis cum infideli (II *Par.*, XIX, v. 2) : « Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris. » Vel « qui nos amant in fide, » id est fideli affectu (*Eccli.*, VI, v. 15) : « Amico fideli nulla est comparatio. » — « Gratia Dei, » sc. quæ est principium omnium bonorum (*Rom.*, III, v. 24) : « Justificati gratis per gratiam ipsius. » Et dicit : « Vobis, » quia non scribit uni propter totam Ecclesiam. Deo gratias.

« Soit avec vous tous. » L'Apôtre dit : « Avec vous tous, » parce qu'il écrit non pas à un seul pour son utilité particulière seulement, mais pour l'Eglise entière. « Grâces à Dieu [1]. »

[1] Corollaires sur le chapitre III.

Tout chrétien doit avoir continuellement dans l'esprit et dans le cœur le souvenir de l'ineffable amour de la Très-Sainte Trinité pour nous.

Du Père qui nous a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle ;

Du Fils qui s'est livré pour nous et nous communique par les sacrements qu'ils a institués, la vertu infinie de son sang adorable ;

Du Saint-Esprit qui veut bien être lui-même, principalement dans le baptême et dans la confirmation, le sceau et le gage de notre salut.

La fin de cet amour de Dieu pour nous, c'est de nous rendre les héritiers de la vie éternelle. Voilà pourquoi Dieu veut être notre Père, le Fils de Dieu notre chef, le Saint-Esprit notre cœur et notre âme.

Louons, bénissons aimons la Trinité sainte. Montrons-nous dignes d'elle, en nous efforçant d'être saints, comme le Père, dont nous sommes les enfants, comme le Fils dont nous sommes les membres, comme le Saint-Esprit en qui nous sommes sanctifiés.

Que Dieu achève en nous, par sa grâce, ce qu'il a préparé par sa miséricorde ! (Picquigny, *passim.*)

COMMENTAIRES

SUR

L'ÉPITRE DE S. PAUL

A PHILÉMON

Par **S. THOMAS D'AQUIN**

Docteur angélique

PROLOGUE

« *Si vous avez un esclave qui vous soit fidèle, qu'il vous soit cher comme votre vie.* » (Eccli., XXXIII, v. 31.)

Le sage nous enseigne trois choses qui concernent les maîtres et les serviteurs. D'abord ce que l'on demande du serviteur; ensuite quelle doit être pour celui-ci l'affection du maître; enfin l'usage que le maître doit faire du serviteur.

Du serviteur on exige la fidélité. C'est dans cette vertu que consiste le bien pour le serviteur, car il doit à son maître et ce qu'il est lui-même, et tout ce qui est à lui (*S. Matth.*, XXIV, v. 45) : « Quel est à votre avis, le serviteur fidèle et prudent, que son maître a établi sur ses domestiques pour leur distribuer dans le

---

DIVI THOMÆ AQUINATIS

DOCTORIS ANGELICI

EXPOSITIO

SUPER EPISTOLAM S. PAULI APOSTOLI

AD PHILEMONEM

PROLOGUS

« Servus si est tibi fidelis, sit tibi quasi anima tua, etc. » (*Eccli.*, XXXIII, v. 31).

Ostendit sapiens tria circa dominum et servum, sc. quid requiratur ex parte servi; item qualis debet esse affectus domini ad servum; item qualis usus servi.

Ex parte servi requiritur fidelitas, in qua est bonum servi, quia et quod est et omnia sua debet dare domino (*Matth.*, XXIV, v. 45) : « Fidelis servus et prudens, etc. » Et dicit « si est fidelis, » quia fidelitas apud paucos est (*Prov.*, XX, v. 6) : « Virum fidelem quis inveniet ? »

temps la nourriture dont ils ont besoin ? » Le Sage dit : « Qui vous soit fidèle, » car la fidélité est la vertu du petit nombre (*Prov.*, XX, v. 6) : « Qui trouvera un homme fidèle ? »

Un tel serviteur doit être regardé par son maître, quant à l'affection, comme un ami véritable. Aussi le sage dit (*Eccli.*, XXXIII, v. 31) : « Qu'il vous soit cher comme votre vie. » C'est, en effet, le propre des amis de n'avoir plus qu'une âme pour vouloir et ne pas vouloir (*Act.*, IV, v. 32) : « Toute la multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur et qu'une âme. » On donne à entendre par ces paroles qu'il y a entre le maître et le serviteur comme un accord, en ce que le serviteur fidèle se transforme en ami.

L'usage que le maître doit faire de ce serviteur, c'est de le traiter en frère. Il l'est, en effet, d'abord quant à la génération naturelle, car il sort d'un même auteur (*Job*, XXXI, v. 13) : « Si j'ai dédaigné d'entrer en jugement avec mon serviteur ; » (*Malachie*, II, v. 10) : « N'avons-nous pas tous un même Père et un même Dieu ? Ne nous a-t-il pas tous créés ? » Ensuite quant à la régénération par la grâce qui est la même pour tous (*Galat.*, III, v. 27) : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ ; il n'y a plus ni de Juif, ni de Gentil, ni d'esclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme, mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ ; » (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous êtes tous frères. »

Ces paroles que nous avons citées conviennent donc à la matière de cette Epître. De même en effet que S. Paul, dans les

---

Talis ergo servus debet haberi a domino, sicut amicus in affectu ; unde dicit : « Sit tibi sicut anima tua. » Hoc enim est proprium amicorum, ut eorum anima una sit in nolendo et volendo (*Act.*, IV, v. 32) : « Multitudinis credentium erat cor unum et anima una. » In quo datur intelligi, quod est quidam consensus inter dominum et servum, quia servus fidelis transit in amicum.

Usus ejus est, ut tractetur, ut frater, nam frater est, et quantum ad generationem naturæ, quia eodem auctore (*Job*, XXXI, v. 13) : « Si contempsi subire judicium cum servo meo ; (*Mal.*, II, v. 10) : « Numquid non unus pater omnium nostrum ? Numquid non Deus unus creavit nos ? » Et quantum ad generationem gratiæ, quæ est eadem (*Gal.*, III, v. 27) : « Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis, non est Judæus, neque Græcus, non est servus, neque liber, non est masculus, neque femina : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu ; » (*Matth.*, XXIII, v, 8 : « Omnes vos fratres estis. »

Hæc autem verba conveniunt materiæ hujus epistolæ. Sicut enim supra

Epîtres qui précèdent, a montré comment les supérieurs spirituels doivent se conduire à l'égard des inférieurs, il établit ici comment les maîtres temporels doivent agir envers les serviteurs temporels, et le serviteur fidèle à l'égard de son maître.

---

ostendit qualiter spirituales prælati habeant se ad subditos : sic hic qualiter temporales domini ad temporales servos, et quomodo servus fidelis quoad dominum ejus.

EXPLICATION

DE L'ÉPITRE A PHILÉMON

CHAPITRE UNIQUE.

LEÇON PREMIÈRE (w. 1 à 9).

SOMMAIRE. — S. Paul donne des éloges à la foi de Philémon, et à la charité qu'il pratiquait à l'égard des autres. Il lui souhaite en retour la grâce et la paix.

1. *Paul, prisonnier du Christ Jésus, et Timothée, son frère, à notre cher Philémon, notre coopérateur,*
2. *A notre très-chère sœur Appie, à Archippe, le compagnon de nos combats, et à l'Eglise qui est en votre maison :*
3. *Que Dieu notre Père, et Jésus-Christ* notre *Seigneur vous donnent la grâce et la paix.*
4. *Me souvenant sans cesse de vous dans mes prières, je rends grâces à mon Dieu,*
5. *Apprenant quelle est votre foi envers le Seigneur Jésus, et votre charité envers tous les saints ;*
6. *Et de quelle sorte la libéralité qui nait de votre foi brille aux yeux de tout le monde, se faisant connaitre par tant de bonnes œuvres, qui se pratiquent dans votre maison pour l'amour du Christ Jésus.*

EXPLANATIO

EPISTOLÆ AD PHILEMONEM

CAPUT UNICUM.

LECTIO PRIMA.

Fidem et charitatem Philemonis commendat, quam in sanctos ostendebat, propter quam item gratiam ei et pacem precatur.

1. *Paulus vinctus Christi Jesu et Timotheus frater, Philemoni dilecto adjutori nostro,*
2. *Et Appiæ sorori charissimæ, et Archippo commilitoni nostro, et ecclesiæ quæ in domo tua est :*
3. *Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.*
4. *Gratias ago Deo meo, semper memoriam tui faciens in orationibus meis.*
5. *Audiens charitatem tuam et fidem quam habes in Domino Jesu et in omnes sanctos,*
6. *Ut communicatio fidei tuæ evidens fiat in agnitione omnis operis boni in Christo Jesu.*

7. *Car votre charité*, mon cher *frère, nous a comblé de joie et de consolation, voyant que les cœurs des saints ont reçu tant de soulagement de votre bonté.*

8. *C'est pourquoi, encore que je puisse prendre dans le Christ Jésus une entière liberté de vous ordonner une chose qui est de votre devoir;*

9. Néanmoins *l'amour* que j'ai pour vous *fait que j'aime mieux vous supplier, quoique vous soyez tel que vous êtes, et que je sois Paul déjà vieux....*

Voici quelle fut l'occasion de cette Epître. Un chrétien de distinction, habitant de Colosse, avait un esclave, qui s'étant enfui secrètement à Rome, fut baptisé par S. Paul. C'est en sa faveur que l'Apôtre écrit. Et d'abord il exprime la salutation, puis entre en matière.

Ier Dans la salutation, il désigne I. les personnes qui saluent; II. celles auxquelles s'adresse la salutation; III. les biens qu'il souhaite.

I. Il dit donc : « Paul. » Nom vénérable à tous les fidèles qui ont été instruits par lui. « Prisonnier » (IIe *Timoth.*, II, v. 9) : « Pour Jésus-Christ je souffre beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélérat. » Il était, en effet, à ce moment prisonnier à Rome, mais « prisonnier pour Jésus-Christ, » voilà la cause de ses chaînes : n'est-ce pas un grand sujet de louanges de porter des chaînes pour Jésus-Christ, puisque c'est pour lui son titre à la béatitude ! (*S. Matth.*, V, v. 10) : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. » (Ire *S. Pierre*, IV, v. 15) : « Que nul de vous ne souffre comme homicide ou comme larron, ou

---

7. *Gaudium enim magnum habui et consolationem in charitate tua, quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater.*
8. *Propter quod multam fiduciam habens in Christo Jesu imperandi tibi, quod ad rem pertinet,*
9. *Propter charitatem magis obsecro, cum sis talis, ut Paulus senex...*

Epistolæ occasio ex hoc est. Apud enim Colossenses quidam Christianus magnus habuit quemdam servum, qui furtim fugiens Romam, ab Apostolo est baptizatus, pro quo et scribit. Et primo, ponitur salutatio; secundo, epistolaris narratio.

Io In salutatione primo, ponit personas salutantes; secundo, salutatas; tertio, bona optata.

Dicit ergo : « Paulus, » quod est nomen venerandum omnibus fidelibus qui sunt docti ab eo. « Vinctus » (II *Tim.*, II, v. 9) : « Laboro usque ad vincula. » Nam tunc vinctus erat Romæ. Sed « Jesu Christi, » ubi ostenditur causa vinculorum. Laudabile enim valde est vinctum esse propter Christum, in hoc enim est beatificandus (*Matth.*, V, v. 10) : « Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam, etc.; » (I *Pet.*, IV, v. 15) : « Nemo vestrum patiatur quasi homicida,

comme médisant, ou comme envieux du bien d'autrui. S'il souffre comme chrétien, qu'il n'en ait point de honte, mais qu'il en glorifie Dieu ! » (*Act.*, v, v. 41) : « Alors les apôtres sortirent du conseil tout remplis de joie de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. » « Et Timothée son frère. » Ils sont frères par la profession de leur foi (*Philipp.*, II, v, 20) : « Je n'ai personne qui soit autant uni avec moi, d'esprit et de cœur, ni qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche. » S. Paul s'adjoint Timothée afin d'obtenir plus facilement ce qu'il demande, car il est impossible que les prières d'un grand nombre ne soient pas entendues.

II. L'Apôtre désigne ensuite les personnes à qui s'adresse la salutation. Et d'abord la personne principale ; ensuite celle qui lui est adjointe. Il nomme en premier le mari et la femme, à qui appartient le domaine de leur propre maison, et qui à ce titre ont des droits sur leur esclave (v. 1) : « A Philémon, notre cher coopérateur, » (v. 2) : « A notre très-chère sœur Appie. » Il l'appelle « son cher » Philémon, à cause de ses bonnes œuvres (*S. Jean*, XV, v. 12) : « Le commandement que je vous donne, c'est de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés ; » « son coopérateur, » parce qu'il subvenait aux souffrances des saints (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte. » En second lieu, il leur adjoint une autre personne qu'il nomme, quand il dit (v. 2) : « Archippe, le compagnon de nos combats, » parce qu'il était tellement puissant à Colosse, que tous les chrétiens vivaient sous son ombre protectrice. C'est pour cela que S. Paul désigne l'Eglise entière, de ce lieu, dont Archippe

---

aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor, si autem ut christianus non erubescat, glorificet autem Deum in isto nomine ; » (*Act.*, v, v. 41) : « Ibant Apostoli, etc. » — « Et Timotheus frater. » Fratres sunt quantum ad perfectam fidem (*Phil.*, II, v. 20) : « Neminem habeo tam unanimem, qui sincera affectione pro vobis sollicitus sit. » Ipsi autem Timotheum adjungit, ut facilius impetret, quia impossibile est preces multorum non exaudiri.

II. *Deinde* ponit personas salutatas. Et primo, ponitur persona principalis salutata ; secundo, adjuncta. Item primo, ponit maritum et uxorem, qui dominium domus habent, quibus obligatur servus : « Philemoni dilecto nostro adjutori, et Appiæ sorori charissimæ. » — « Dilecto » dicit propter bona opera (*Joan.*, XV, v. 12) : « Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem. » — « Adjutori, » quia subministrabat sanctis (*Prov.*, XVIII, v. 19) : « Frater qui juvatur a fratre, quasi civitas firma. » Secundo, ponitur persona adjuncta, cum dicit : « Archippo commilitoni nostro, » qui ita erat potens Colossis, quod omnes Christiani erant sub umbra ejus. Et ideo inducit totam ecclesiam ibi, cujus erat episcopus, sic scribens (*Col.*, IV, v. 17) :

était l'évêque. (*Coloss.*, IV, v. 17) : « Dites à Archippe, considérez bien le ministère que vous avez reçu dans le Seigneur. » L'Apôtre dit : « Archippe le compagnon de nos combats, » parce que tous les chefs des Eglises forment la milice spirituelle de l'Eglise de Dieu (IIe *Corinth.*, X, v. 4) : « Les armes de notre milice ne sont point charnelles, etc. » Il ajoute (v. 2) : « Et à l'Eglise qui est dans votre maison, » faisant appel à ceux qui la composent, afin qu'ils engagent Philémon à obéir.

III. S. Paul indique ensuite les biens qu'il souhaite, ainsi qu'il le fait ordinairement (v. 3) : « Dieu notre Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce et la paix. »

IIo Quand il ajoute ensuite (v. 4) : « Je rends grâces à mon Dieu, etc., » il commence à entrer en matière. I. Il commence par rendre grâces ; II. il fait une demande (v. 8) : « C'est pourquoi ; encore que je puisse prendre, etc., » III. il déduit la conclusion (v. 20) : « Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur. »

I. Premièrement donc il adresse à Dieu ses actions de grâces ; secondement, il en indique l'objet (v. 5) : « Apprenant quelle est votre foi, etc. ; » troisièmement, il donne le motif qui le porte à rendre grâces (v. 7) : « Car votre charité nous a comblés de joie, etc. » Io Il dit donc (v. 4) : « Je rends grâces à mon Dieu « (*Coloss.*, III, v. 15) : « Soyez reconnaissants ; « (*Philipp.*, IV, v. 5) : « Des prières accompagnées d'actions de grâces ; » comme s'il disait : Je rends grâces à Dieu pour le passé, et je prie aussi pour l'avenir. C'est ce qui lui fait dire (v. 4) : « Me souvenant sans cesse de vous dans mes prières » (*Philipp.*, I, v. 9) : « Je vous ai tous dans le

---

« Dicite Archippo, videte ministerium, quod accepisti, etc. » Et dicit « Archippo commilitoni, » quia omnes prælati sunt sicut spirituales milites Ecclesiæ (II *Cor.*, X, v. 4) : « Arma militiæ nostræ non sunt carnalia, etc. » Et addit : « Et ecclesiæ, etc. » Hos superinducit ut moveant eum ad exaudiendum.

III. *Bona* optata exponuntur, ut consuetum est.

IIo Deinde cum dicit : « Gratias ago, » ponitur epistolaris narratio. Et primo, ponitur gratiarum actio ; secundo, petitio, ibi : « Propter quod ; » tertio, conclusio, ibi : « Ita, fratres. »

Item primo, gratiarum actio ponitur ; secundo, materia actionis gratiarum, ibi : « Audiens ; » tertio, causa propter quam Deo gratias agit ibi : « Gaudium enim magnum. » 1. Dicit ergo : « Gratias ago Deo meo. (*Colos.*, III, v. 15) : « Et grati estote ; » (*Phil.*, IV, v. 6) : « Cum gratiarum actione, » quasi dicat : Ita ago gratias de præteritis, ut orem tamen pro futuris. Et ideo dicit : « Semper memoriam tui faciens, etc. » (*Phil.*, I, v. 7) : « Eo

cœur, comme ayant tous part à ma joie, par celle que vous avez prise à ma défense, à mes liens et à l'affermissement de l'Evangile ; » (*Isaïe*, XLIX, v. 15) : « Une mère peut-elle oublier son enfant et n'avoir point compassion du fils qu'elle a porté dans ses entrailles ? »

2° En apprenant ensuite l'objet de son action de grâces et de sa prière, il déclare ce qu'il demande pour eux, or l'objet de cette action de grâces était nécessaire et bon pour Philémon, car c'était et sa charité et sa foi : sans la charité, en effet, rien ne sert d'avoir les autres dons, tandis qu'avec elle on possède tout (Ire *Corinth.*, XIII, v. 1) : « Quand je parlerais les langues des hommes et des anges même, si je n'avais point la charité, etc. » Sans la foi, personne ne peut non plus aimer Dieu. Quant à l'espérance, l'Apôtre n'en fait pas mention, parce que c'est une vertu intermédiaire, et qu'elle est comprise dans les deux autres. Or en qui avez-vous, Philémon, la foi et la charité ? (v. 5) : « Apprenant quelle est votre foi envers le Seigneur Jésus » (Ire *Corinth.*, XVI, v. 22) : « Si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème. » Il est nécessaire qu'il en soit ainsi, car de Jésus-Christ, quand on l'aime seulement, découle l'amour pour les membres. Nul ne pouvant aimer le chef, s'il n'aime aussi les membres (Ire *S. Jean*, IV, v. 20) : « Comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? » (v. 5) : « Et votre charité envers tous les saints. » Sa foi s'appuie sur la doctrine telle qu'elle a été manifestée par Jésus-Christ, car nul n'a jamais vu Dieu (*S. Jean*, I, v. 18 et XIV, v. 1) : « Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi ; » c'est donc aussi par la foi que nous

---

quod habeam vos in corde, et in vinculis meis ; » (*Is.*, XLIX, v. 15) : « Nunquid potest mulier oblivisci infantem suum, etc. »

2° Ponendo autem materiam gratiarum actionis et orationis, ostendit quid pro eo petendo orat. Materia autem hujus erat necessaria et bona Philemoni, sc. et charitas et fides : sine enim charitate nihil aliorum valet, et per eam omnia habentur (I *Cor.*, XIII, v. 1) : « Si linguis hominum loquar, etc. » Item sine fide nullus Deum amare potest, quia non cognoscit vere Deum. De spe autem mentionem non facit, quia media est, et in his intelligitur. Sed in quo habes fidem et charitatem ? « In Domino Jesu. » (I *Cor.*, XVI, v. 22) : « Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, anathema sit. » Et hoc est necessarium, quia ex Christo dulcius dilecto, derivatur dilectio ad membra, quia non diligit caput, qui non diligit membra (I *Joan.*, IV, v. 20) : « Qui non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt, quomodo potest diligere ? » — « Et in omnes sanctos, » fides innititur doctrinæ prout est manifestata per Christum, quia « Deum nemo vidit unquam » (*Joan.*, I, v. 18, et *Joan.*, XIV, v. 1) : « Creditis in Deum, et in

possédons Jésus-Christ, mais par rapport aux saints, on peut l'entendre de deux manières : d'abord que de la foi qu'ils ont en Jésus-Christ, naissent des témoignages d'affection qu'ils donnent aux saints ; ensuite, que la foi consiste principalement dans la reconnaissance de la divinité, telle qu'elle est annoncée par Jésus-Christ, non seulement par Jésus-Christ mais aussi par les saints (*S. Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Allez donc et instruisez toutes les nations, etc. » Nous devons donc croire non-seulement ce qui nous est dit par le Christ, mais aussi par les saints (*Hebr.*, II, v. 3) : « La doctrine qui ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même, a été confirmée par nous, par ceux qui l'ont entendue de sa bouche. » (V. 6) : « Et de quelle sorte la libéralité qui naît de votre foi éclate aux yeux de tout le monde. » Ce verset peut continuer le texte de deux manières. D'abord dans le sens de témoignage, en sorte que l'on dise : « Et comment la libéralité de votre foi, » c'est-à-dire que votre charité est si grande que la libéralité de votre foi, etc. Ou autrement : « Je rends grâces à Dieu, me souvenant, etc., » montrant par là ce qu'il demande pour eux dans sa prière. Cette communication de la foi peut aussi s'entendre de deux manières. Ou parce que Philémon communiquait dans sa foi avec tous les saints, n'ayant point admis de nouveauté dans sa foi, comme les hérétiques (Ire *Corinth.*, I, v. 10) : « Je vous conjure d'avoir tous un même langage, et de ne point souffrir parmi vous de schismes. » Ou encore « la communication de la foi, » par laquelle vous communiquez vos biens aux saints, et qui procède de la foi (Ire *Timoth.*, VI, v. 17) : « Ordonnez aux riches de ce monde de n'être point orgueuilleux. et de ne mettre point leur

---

me credite ; » et ideo per fidem habemus Christum. Sed quo ad sanctos pertinet, potest intelligi dupliciter. Uno modo, quia ex fide quam habent ad Christum procedunt obsequia impensa sanctis. Vel fides consistit in divinitate principaliter prout est annuntiata per Christum, sed non solum per Christum, sed etiam per sanctos (*Matth.*, XXVIII, v. 19) : « Euntes ergo docete omnes gentes, etc. » Debemus ergo credere non solum dicta per Christum, sed etiam per sanctos (*Hebr.*, II, v. 3) : « Quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum, ab eis qui audierunt in nos confirmata est. » — « Ut confirmatio fidei, » hoc continuatur dupliciter. Uno enim modo, ut sit signum ; et est sensus, « ut communicatio, etc., » id est tanta est charitas tua, ut communicatio « fidei tuæ, etc. » Vel aliter, « Gratias ago et memoriam, etc., » ut sc. ostendat quid pro eo petat orando. Et potest intelligi communicatio fidei dupliciter. Vel quia in fide communicabat cum omnibus sanctis, non habens aliam fidem novam, ut hæretici (I *Cor.*, I, v. 10) : « Idipsum dicatis omnes, etc. » Vel communicatio, qua bona communicas sanctis, procedens ex fide (I *Tim.*, VI, v. 17) : « Divitibus hujus sæculi præ-

confiance dans des richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie. » Que cette communication, dis-je, « éclate aux yeux de tout le monde, » c'est-à-dire que le bien qui est caché dans votre cœur, devienne évident par les bonnes œuvres, se faisant connaître par tout le bien qui est en vous, c'est-à-dire qui se fait par vous, dans votre maison ; et cela « en Jésus-Christ, » c'est-à-dire, pour l'amour de Jésus-Christ (*S. Jacq.*, II, v. 18) : « Montrez-moi votre foi, qui est sans œuvres, et moi, je vous montrerai ma foi par mes œuvres. » Ou autrement encore, il y a un grand nombre d'œuvres dans le monde, bonnes aux hommes sans doute, et qui cependant devant Dieu sont sans valeur parce qu'elles ne se font pas avec droiture (*Prov.*, XIV, v. 12) : « Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, et dont la fin néanmoins conduit à la mort; » (*Eccli.*, VIII, v. 10) : « J'ai vu des impies ensevelis avec honneur, qui lors même qu'ils vivaient étaient dans le lieu saint, et qui étaient loués dans la cité, comme si leurs œuvres eussent été justes. » La manifestation se fait par la rectitude de la foi ; quand elle obtient sa récompense de Dieu qui ne rétribue que ce qui est juste. C'est ce qui fait dire à S. Paul : « Dans la manifestation, » c'est-à-dire afin qu'il devienne évident que vous connaissez ce qui est bien. Ou bien encore, afin que l'on connaisse en vous tout ce qui est bien, ce qui est la possession de la divinité (*Exode*, XXXIII, v. 19) : « Je vous ferai voir toutes sortes de biens ; » (*Sag.*, VII, v. 11) : « Tous les biens me sont venus avec elle (la sagesse) et j'ai reçu de sa main des richesses innombrables. »

3° Le motif qui porte l'Apôtre à rendre grâces, c'est la joie. Il

---

cipe non altum sapere, nec sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, qui prestat nobis, etc. » — « Evidens fiat, » id est ut bonum latens in corde evidens fiat per bona opera ; « in agnitione omnis boni, » sc. quod a te fit ; et hoc « In Jesu Christo, » id est pro Jesu Christo (*Jac.*, II, v. 18) : « Ostende mihi fidem tuam sine operibus, et ego tibi ostendam ex operibus fidem meam. » Vel aliter : Multa sunt opera in mundo, quæ sunt bona hominibus, et tamen Deo non sunt bona, quia non recte fiunt (*Prov.*, XIV, v. 12) : « Est via quæ videtur homini recta, novissima autem ejus deducunt ad mortem ; » (*Eccle.*, VIII, v. 10) : « Vidi impios sepultos, qui etiam cum adhuc viverent in loco sancto erant, et laudabantur in civitate quasi justorum operum. » Sed hoc manifestatur per fidem rectam, quando consequitur præmium a Deo, qui non remunerat nisi recta ; et ideo dicit : « In agnitione, » id est ut hoc evidens fiat, quod cognoscas omne bonum. Vel quod cognoscatur in te omne bonum, quod est fruitio divinitatis (*Exod.*, XXXIII, v. 19) : « Ostendam tibi omne bonum ; » (*Sap.*, VII, v. 11) : « Venerunt mihi omnia bona pariter cum illa. »

3° Causa autem propter quam gra-

dit donc (v. 7) : Car votre charité, mon frère, nous a comblés de joie et de consolation » (IIIe *S. Jean*, v. 4) : « Je n'ai point de plus grande joie que d'apprendre que mes enfants marchent dans la vérité. » Cette joie allégeait ses souffrances ; c'est pourquoi il ajoute (v. 7) : « Et de consolation » (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Vos consolations ont rempli de joie mon âme, à proportion du grand nombre de douleurs qui ont pénétré mon cœur. » Il en indique aussitôt la raison, en ajoutant (v. 7) : « Parce que le cœur des saints a reçu tant de soulagement de votre bonté » (*Coloss.*, III, v. 12) : « Revêtez-vous donc comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, de tendresse et d'entrailles de miséricorde, de bonté, etc. ; » (IIIe *S. Jean,* v. 5) : « Mon bien-aimé, vous faites une bonne œuvre d'avoir un soin charitable pour les frères, et particulièrement pour les étrangers. »

II. Quand S. Paul ajoute (v. 8) : « C'est pourquoi, encore que je puisse prendre, etc., » il exprime sa demande, et d'abord la confiance avec laquelle il la fait ; ensuite la demande elle-même (v. 10) : « Or, la prière que je vous fais, etc. ; » troisièmement la raison sur laquelle il s'appuie (v. 15) : « Car peut-être qu'il n'a été séparé de vous, etc. » Il dit donc (v. 8) : « C'est pourquoi, » c'est-à-dire puisque votre charité est si abondante, (v. 8) « Encore que je puisse prendre en Jésus-Christ, une entière liberté de vous ordonner ; » en d'autres termes : ce n'est pas de mon autorité, mais de celle de Jésus-Christ, dans la foi duquel je vous ai engendré ; bien que je puisse vous commander, comme un frère, (v. 8) « une chose qui est de votre devoir en particulier, » ou du devoir commun, car le supérieur spirituel n'a pas le pouvoir de commander

---

tias agit, est gaudium ; et ideo dicit : « Gaudium enim magnum habui » (III *Joan.*, *cap. unic.*, v. 4) : « Majorem horum gratiam non habeo, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare. » Hoc enim gaudium alleviabat pressuras, unde addit : « Et consolationem » (*Ps.* XCIII, v. 19) : « Secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo, consolationes tuæ lætificaverunt animam meam. » Cujus rationem assignat, dicens : « Quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater » (*Col.*, III, v. 12) : « Induite vos ergo sicut electi Dei sancti et dilecti viscera misericordiæ, benignitatem, etc. » (III *Joan.*, *cap. unic.*, v. 5) : « Charissime, fideliter agis quidquid operaris in fratres, et hoc in peregrinos, etc. »

II. *Deinde* cum dicitt : « Propter quod, etc., » ponitur petitio, et primo, fiducia petendi ; secundo, ipsa petitio, ibi : « Obsecro ; » tertio, ejus ratio, ibi : « Forsitan. » Dicit ergo : Propter quod, id est quia sic abundas charitate. « Multam fiduciam habeo in Christo Jesu ; » quasi dicat : Non ex me, sed ex auctoritate Jesu Christi, in cujus fide te genui, et ideo possum tibi imperare, ut pater, sed quod « Ad rem, » sc. tuam « pertinet, » vel communem, alias prælatus non habet po-

ce qui se rapporte à son utilité propre, mais à celle de l'Eglise, ou des bonnes mœurs dans la religion chrétienne. Toutefois (v. 9) : « l'amour que je vous porte fait que j'aime mieux vous en supplier » (*Prov.*, XVIII, v. 23) : « Le pauvre ne parle qu'avec des supplications. » Et pourquoi ? C'est que (v. 9) « quoique vous soyez tel, etc. » Il y a deux raisons qui doivent faire supplier, à savoir, la vieillesse (Ire *Timoth.*, V, v. 1) : « Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse ; avertissez-les comme vos pères ; » ensuite la dignité de la vertu, car quand nous ne sommes pas provocateurs, nous sommes égaux entre nous (*Eccl.*, XXXII, v. 1) : « Vous a-t-on établi pour gouverner les autres ? Ne vous en élevez point ; soyez parmi eux, comme l'un d'entre eux. » L'Apôtre dit donc (v. 9) : « Bien que vous soyez tel, et que je sois moi Paul, déjà vieux ; » en d'autres termes : Si vous étiez jeune, je vous commanderais ce que je vous demande, mais vous êtes déjà vieux ; je le ferais encore si vous étiez léger, mais vous êtes d'une vie telle, qu'entre la mienne et la vôtre, il y a ressemblance, non pas qu'à la rigueur, vous soyez aussi grand que moi, mais vous m'êtes en quelque sorte semblable. S. Paul tient ce langage par humilité (*Rom.*, XII, v. 10) : « Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur. » Paul, dit Origène, vécut longtemps dans la foi, car il se convertit étant encore jeune. Il dit maintenant : « Moi qui suis déjà vieux. » Rarement un docteur a été utile dans l'Église, à moins qu'il ne fût âgé. Exemple S. Pierre et S. Paul.

---

testatem imperandi sibi quidquam, nisi quod vel est quod ejus utilitatem, vel Ecclesiæ, vel bonorum morum christianæ religionis. Tamen « Propter charitatem magis obsecro » (*Prov.*, XVIII, v. 23) : « Cum obsecrationibus loquitur pauper. » Et quare ? Certe « cum sis talis, etc. » Sunt duo propter quæ quis debet obsecrari, sc. ætas senectutis (I *Tim.*, V, v. 1) : « Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem, etc. ; » item honestas virtutis, ubi enim non delinquimus, pares sumus (*Eccli.*, XXXII, v. 1) : « Rectorem te posuerunt, noli extolli ; esto in illis quasi unus ex ipsis. » Dicit ergo : « Cum sis talis, ut Paulus senex ; » quasi dicat : Si esses puer, præciperem tibi hoc, sed tu es senex ; item si levis, sed talis es vitæ, quod es mihi similis. Non quod talis et tantus sit simpliciter, sed aliquo modo similis, quod dicit ex sua humilitate (*Rom.*, XII, v. 10) : « Honore invicem prævenientes. » Origenes : Paulus diu vixit in fide : conversus enim fuit adolescens. Nunc dicit : « ut senex. » Origenes : Raro utilis doctor invenitur in Ecclesia quin sit longævus. Exemplum de Petro et Paulo.

LEÇON IIe (w. 9 à 25 et dernier).

SOMMAIRE. — L'Apôtre prie pour Onésime qu'il a engendré à Jésus-Christ pendant qu'il était lui-même prisonnier. Il lui porte une grande affection. Il demande qu'on se prépare à le recevoir lui-même, et termine son épître par des témoignages d'affection.

9. ... *Et de plus aujourd'hui prisonnier de Jésus-Christ.*

10. *Or, la prière que je vous fais est pour mon fils Onésime, que j'ai engendré dans mes liens;*

11. *Qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi bien qu'à moi.*

12. *Je vous le renvoie, et je vous prie de le recevoir comme mes entrailles.*

13. *J'avais pensé de le retenir auprès de moi, afin qu'il me rendît quelque service en votre place dans les chaînes que je porte pour l'Evangile;*

14. *Mais je n'ai rien voulu faire sans votre consentement, désirant que le bien que je vous propose n'ait rien de forcé, mais soit* entièrement *volontaire.*

15. *Car, peut-être qu'il a été séparé de vous pour un temps, afin que vous le recouvriez pour jamais,*

16. *Non plus comme un simple esclave, mais comme celui qui d'esclave est devenu l'un de nos frères bien-aimés, qui m'est très-cher à moi en particulier, et qui vous le doit être encore plus, étant à vous et selon le monde et selon le Seigneur.*

17. *Si donc vous me considérez comme étroitement uni à vous, recevez-le comme moi-même.*

18. *Que s'il vous a fait tort, ou s'il vous est redevable de quelque chose, mettez cela sur mon compte.*

19. *C'est moi, Paul, qui vous écris de ma main; c'est moi qui vous le rendrai pour ne vous pas dire que vous vous devez vous-même à moi.*

LECTIO II.

Pro Onesimo orat, quem in vinculis Christo genuerat, dicens se maxime erga eum charitate affectum. Deum vult sibi hospitium parari, se more suo epistolam signat.

9. *Nunc autem et vinctus Jesu Christi.*
10. *Obsecro te pro meo filio quem genui in vinculis, Onesimo,*
11. *Qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem et mihi et tibi utilis.*
12. *Quem remisi tibi. Tu autem illum ut mea viscera, suscipe.*
13. *Quem ego volueram mecum detinere ut pro te mihi ministraret in vinculis Evangelii.*
14. *Sine consilio autem tuo nihil volui facere, uti ne velut ex necessitate bonum tuum esset, sed voluntarium.*
15. *Forsitan enim ideo discessit ad horam a te, ut in æternum illum reciperes.*
16. *Jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem, maxime mihi, quanto autem magis tibi, et in carne, et in Domino.*
17. *Si ergo habes me socium, suscipe illum sicut me.*
18. *Si autem aliquid nocuit tibi, aut debet, hoc mihi imputa.*
19. *Ego Paulus scripsi mea manu : ego reddam, ut non dicam tibi, quod et teipsum mihi debes.*

20. *Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur; donnez-moi, au nom du Seigneur, cette sensible consolation.*

21. *Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, sachant que vous en ferez encore plus que je ne dis.*

22. *Je vous prie aussi de me préparer un logement; car j'espère que Dieu me redonnera à vous encore une fois, par* le mérite de *vos prières.*

23. *Epaphras, qui est comme moi prisonnier pour le Christ Jésus, vous salue,*

24. *Avec Marc, Aristarque, Démas et Luc, qui sont mes aides et mes compagnons.*

25. *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. Amen.*

I° S. Paul, après avoir exprimé sa confiance dans la bonté de Philémon, expose ici sa demande : I. Il fait connaître la personne pour laquelle il implore ; II. il fait sa demande (v. 12) : « Je vous prie de le recevoir comme mes entrailles. »

I. Sur le premier de ces points, en désignant la personne, il manifeste qu'elle lui est chère, 1° à raison de sa régénération spirituelle ; 2° par son changement de vie. 1° Il dit donc : Assurément je dois être exaucé dans ma demande, parce qu'elle est toute honnêteté et piété à l'égard de mon fils Onésime, qui fait à ce moment l'objet de ma sollicitude. C'est qu'en obtenant ce fils au temps où il va quitter la vie, il l'aime davantage, comme le vieillard préfère les enfants qu'il a engendrés dans sa vieillesse (*Gen.*, XXXVII, v. 3) : « Israël aimait Joseph plus que tous ses autres enfants, parce qu'il l'avait eu étant déjà vieux. » Or, Paul avait engendré Onésime « dans ses chaînes. » 2° La seconde raison, c'est le changement qui s'est fait en lui. Si, en effet, Onésime eût per-

---

20. *Ita, frater, ego te fruar in Domino, reficere viscera mea in Christo.*
21. *Confidens in obedientia tua scripsi tibi : sciens quoniam et super illud quod dico facies.*
22. *Simul et para mihi hospitium : nam spero per orationes vestras donari me vobis.*
23. *Salutat te Epaphras concaptivus meus in Christo Jesu.*
24. *Marcus, Aristarchus, Demas et Lucas, adjutores mei.*
25. *Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro. Amen.*

1° POSITA fiducia Apostoli de bonitate Philemonis ponit hic suam petitionem. Et primo, ostendit personam pro qua petit; secundo, ex hoc petitionem concludit, ibi : « Tu autem illum. »

I. Circa *primum* duo facit, quia primo, describendo personam ostendit eam sibi acceptam ex spirituali generatione; secundo, ex morum mutatione. 1. Dicit ergo : Vere sum exaudiendus quia petitio continet honestatem et pietatem pro meo filio Onesimo, de quo est præsens mea sollicitudo. Et acquirens filium tempore defectus magis eum diligit, ut senex filios in senectute genitos (*Gen.*, XXXVII, v. 3) : « Israel autem diligebat Joseph super omnes filios suos, eo quod in senectute genuisset eum, Hunc autem genuit in

sévéré dans le mal, il eût été indigne de pardon. Remarquez que l'Apôtre dit moins, pour donner plus à entendre. L'Orateur romain enseigne, en effet, qu'on doit atténuer les actes autant qu'il est possible. S. Paul passe donc légèrement sur la faute d'Onésime, en disant (v. 11) : « Qui vous a été autrefois inutile, » ce qui veut dire, nuisible en détournant ce qui était votre bien, mais qui étant passé de ses voies mauvaises à la vertu, « est maintenant utile » au service de Dieu et à celui des hommes (v. 10) : « Il vous sera maintenant utile, aussi bien qu'à moi » (IIe *Timoth.*, II, v. 21) : « Si quelqu'un donc se garde de ces désordres, il sera un vase d'honneur, sanctifié et propre au service du Seigneur ; » (*Prov.*, XXV, v. 4) : « Otez la rouille de l'argent, et l'on en formera un vase très-pur. »

II. Quand l'Apôtre ajoute (v. 12) : « Je vous prie de le recevoir, etc., » il exprime sa demande. 1° Il énonce cette demande ; 2° il prévient une difficulté (v. 13) : « J'avais pensé le retenir auprès de moi, etc. » 1° Il dit donc (v. 12) : « Je vous le renvoie, et je vous prie de le recevoir comme mes entrailles, » car j'ai vu qu'il s'était amendé, et la preuve, c'est que je vous le renvoie.

On objecte ces paroles du Deutéronome (XXIII, v. 15) : « Vous ne livrerez point l'esclave à son maître, quand il se sera réfugié vers vous. »

Nous répondons qu'il doit en être ainsi, quand le maître cherche son esclave pour le faire mourir, et c'est aussi pour cette raison que l'Apôtre dit (v. 13) : « Je vous prie de le recevoir, etc. » (*Philipp.*, I, v. 7) : « Je vous ai dans le cœur, comme ayant tous

---

vinculis. 2. Secundo, est mutatio in moribus. Si enim in peccato perseverasset, non fuisset dignus venia. Et nota quod minus dicit, et plus significat. Docet enim Tullius, quod quis factum suum debet attenuare quantum potest. Sic Apostolus leviter de culpa hujus loquitur, dicens : « Inutilis, » id est nocivus in subtrahendo res tuas, nunc autem conversus a malo ad statum virtutis « utilis » est ad servitium Dei et hominum (II *Tim.*, II, v. 21) : « Si quis ergo emundaverit se ab istis, erit vas in honorem sanctificatum ; » (*Prov.*, v. 4) : « Aufer rubiginem de argento, et egredietur vas purissimum. »

II. *Deinde* dum dicit : « Tu autem illum, » ponit petitionem suam. Et primo, ponitur petitio ; secundo, respondet quæstioni, ibi : « Quem ego. » 1° Dicit ergo : « Tu ergo illum, ut mea viscera, suscipe. » Et hoc ideo, quia vidi eum emendatum, cujus signum est quia eum remisi tibi.

Contra (*Deut.*, XXIII, v. 15) : « Non trades servum domino, qui ad te confugerit, etc. »

Respondeo : verum est quando Dominus quærit eum ad mortem ; et ideo dicit : « Tu autem, etc. » (*Phil.*, I, v. 7) : « Eo quod habeam vos in corde, et in vinculis meis et in defensione, etc. »

part à ma joie par celle que vous avez prise à mes liens, à ma défense, etc. »

2° S. Paul répond ensuite à une difficulté. On pourrait dire : Si cet esclave vous est utile, pourquoi ne le gardez-vous pas près de vous jusqu'au moment de votre mort? Il explique donc le motif qui l'engage à le renvoyer à son maître. Il manifeste d'abord sa première intention de le retenir; ensuite pourquoi il change de sentiment (v. 14) : « Mais je n'ai rien voulu faire sans votre consentement. » 1. Il dit donc à Philémon, qui, bien que puissant, avait coutume, cependant, de servir l'Apôtre (*S. Matth.*, XX, v. 26) : « Que celui d'entre vous qui voudra être le plus grand, soit votre serviteur. » D'après cette confiance S. Paul s'était d'abord proposé de retenir Onésime, afin que l'esclave le servît à la place de son maître ; il dit donc (v. 13) : « J'avais pensé le retenir auprès de moi, afin qu'il me rendît quelque service en votre place, dans les chaînes que je porte pour l'Évangile. » C'était alors grandement nécessaire, l'Apôtre étant dans les chaînes pour Jésus-Christ, car besoin est d'aviser, quand quelqu'un souffre pour son Maître. 2. Mais la raison qui l'a fait revenir sur cette résolution, c'est qu'il n'a pas voulu user d'un bien appartenant à autrui, sans que le Maître en fût averti, c'est pourquoi il dit (v. 14) : « Mais je n'ai rien voulu faire sans votre consentement, désirant que le bien que je vous propose, n'ait rien de force, mais soit volontaire, » en d'autres termes : Si j'eusse retenu Onésime, vous l'auriez eu pour agréable, bien que vous ne puissiez vous y opposer, mais il y aurait une sorte de contrainte; je n'ai pas voulu qu'il en fût ainsi : j'ai voulu davantage, c'est que cela se fît de votre volonté (*Exod.*, XXV, v. 2) : « Vous les recevrez (les pré-

---

2° Et respondet quæstioni, quia posset dicere : Si est utilis tibi, quare non retines eum usque ad mortem? Ideo dicit quæ est causa mittendi eum. Primo autem, ostendit propositum retinendi eum ; secundo, quare destitit a proposito, ibi : « Sine consilio autem tuo. » 1. Dicit ergo Philemoni, qui licet esse magnus, tamen Apostolo solitus erat ministrare (*Matth.*, XX, v. 26) : « Qui voluerit inter vos major fieri, sit vester minister. » Unde ex hac fiducia proposuit eum tenere, ut loco ejus sibi ministraret, unde dicit : « Quem ego volueram mecum detinere, ut pro te, etc. » Quod erat maxime necessarium, quando erat in vinculis propter Christum. Est enim providendum quando quis patitur pro domino suo. 2. Ratio autem quare destitit est quia noluit uti re aliena ignorante domino : unde dicit : « Sine consilio, etc. » quasi dicat : si retinuissem eum, jam placeret tibi non valenti resistere, et esset quædam coactio. Sed sic nolui, imo magis volui , quod voluntarie fieret (*Exod.*, XXV, v. 2) : « Ab omni homine qui offert ultroneus, accipietis eas, »

mices) de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté ; » (IIe *Corinth.*, IX, v. 7) : « Que chacun donne, non avec tristesse, ni comme par force, car Dieu aime celui qui donne avec joie. »

IIo A ces mots (v. 15) : « Car peut-être n'a-t-il été séparé de vous pour un temps qu'afin que vous le recouvriez pour jamais, » l'Apôtre donne à Philémon les raisons qui doivent le déterminer à recevoir Onésime avec bonté : I. du côté de Dieu ; II. du côté de l'Apôtre lui-même (v. 17) : « Si donc vous me considérez comme vous étant étroitement uni, etc. ; » III. du côté de Philémon lui-même (v. 21) : « Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, etc. »

I. Du côté de Dieu, parce que souvent sa providence permet que ce qui paraît mal arrive, afin qu'il en résulte un bien. C'est ce qu'on voit dans la personne de Joseph, qui est vendu par ses frères, afin de délivrer l'Egypte et de sauver la famille de son père (*Genèse*, XLV, v. 5) : « Ne craignez point de ce que vous m'avez vendu en ce pays-ci, car Dieu m'a envoyé en Egypte avant vous pour votre salut. » L'Apôtre dit : « Peut-être, » parce que « les jugements de Dieu sont incompréhensibles » (*Rom.*, XI, v. 33) : « Il dit encore (v. 16) : « Pour que vous le recouvriez non plus comme un simple esclave, mais comme celui, qui d'esclave est devenu l'un de nos frères bien-aimés. » « Pour esclave, » c'est-à-dire au lieu d'un esclave (*S. Matth.*, XXIII, v. 8) : « Vous êtes tous frères. » Et non-seulement votre frère, mais encore le mien, » devant Dieu, bien qu'il soit mon fils par rapport à mon ministère ; (v. 16) : « il m'est très-cher à moi en particulier, combien doit-il vous l'être davantage, étant à vous et selon le monde

---

se. primitias (II *Cor.*, IX, v. 7) : « Non ex tristitia, aut ex necessitate, hilarem enim datorem diligit Deus. »

IIo DEINDE cum dicit : « Forsitan enim, » ponit rationem quare debet eum recipere benigne. Et primo, ex parte Dei ; secundo, ex parte ipsius Apostoli, ibi : « Si ergo habes ; » tertio, ex parte ipsius Philemonis, ibi : « Confidens. »

I. *Ex* parte Dei, qui sæpe Dei providentia id quod videtur malum permittit fieri, ut exinde sequatur bonum, ut patet de Joseph vendito, ut liberaret Ægyptum et familiam patris (*Gen.*, XLV, v. 5) : « Pro salute enim vestra misit me Deus ante vos. » Et dicit : « Forsitan, » quia « incomprehensibilia sunt Dei judicia. » (*Rom.*, XI, v. 33) : Et dicit : « Pro servo, » id est loco servi (*Matth.*, XXIII, v. 8) : « Omnes autem vos fratres estis, » et non solum tibi, sed « mihi » in comparatione ad Deum, licet sit filius ministerio, « quanto magis tibi, et in carne, et in Domino ? » quod dupliciter potest exponi. Uno modo, quod referatur ad primam originem divinæ creationis, et

et selon le Seigneur ! » Ces paroles sont susceptibles d'une double interprétation. D'abord en les appliquant à la première origine de la divine création, et dans ce sens il est son frère. (*Deutér.*, XXXII, v. 6) : « N'est-ce pas lui qui est votre père, qui vous a possédé, qui vous a fait, et qui vous a créé ? » (*Malach.*, II, v. 10) : « N'avons-nous pas tous un même père, et un même Dieu ? Ne nous a-t-il pas tous créés ? » Ensuite Onésime étant à Dieu par la foi, il n'en était que plus à Philémon, parce que lui appartenant déjà selon la chair et en cette qualité son esclave, tout ce qu'il était selon cette chair était entièrement à lui. Ainsi donc la charité fait intervenir un double motif, l'amour qui procède de l'origine commune selon la chair et l'amour spirituel.

II. L'Apôtre, en ce qui est de son côté, allègue d'abord son amitié, sous le patronage de laquelle il veut qu'Onésime soit reçu par Philémon ; en second lieu, il se fait le garant du dommage ; troisièmement enfin, il relève le service que lui rendra Philémon en recevant son esclave. Le second de ces points, à ces mots (v. 18) : « S'il vous a fait tort, ou s'il vous est redevable, etc.; » le troisième, à ceux-ci (v. 20) : « Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur, etc. » 1° Il dit donc (v. 17) : « Si donc vous me considérez comme vous étant étroitement uni, recevez-le comme moi-même » (Ire *S. Jean*, I, v. 7) : « Si nous marchons dans la lumière comme il est lui-même dans la lumière, nous avons ensemble une société mutuelle. » S. Paul dit : « Recevez-le comme moi. » parce qu'il est uni avec moi (*S. Matth.*, X, v. 40) : « Celui qui vous reçoit, me reçoit. »

2° Secondement l'Apôtre s'oblige à désintéresser Philémon à la

---

sic est frater (*Deut.*, XXXII, v. 6) : « Nonne est ipse pater tuus, qui possedit et fecit, et creavit te ? » (*Malach.*, II, v. 10) : « Numquid non pater unus omnium nostrum; numquid non Deus unus creavit nos ? » Item in Deo per fidem. Vel magis erat in bonum Philemoni, quia affinis ejus secunduin carnem, quia secundum eam erat servus ejus, quia hoc totum quod erat ei carnaliter erat suum. Unde duplici ratione quis movetur ex charitate, sc. ex amore, secundum carnis originem, et ex amore spirituali.

II. *Ex* parte autem Apostoli primo, allegat suam amicitiam, sub cujus obtentu vult eum suscipi ; secundo, fidejubet pro eo de damno ; tertio, ostendit receptionis officium. Secundum, ibi : « Si autem; » tertium, ibi : « Itaque frater. » 1° Dicit ergo : « Si ergo habes me socium, suscipe illum. » (I *Joan.*, I, v. 7) : « Si autem in luce ambulamus, sicut et ipse est in luce, societatem habemus ad invicem. » Et dicit : « Sicut et me, » quia junctus est mihi (*Matth.*, X, v. 40) : « Qui vos recipit, me recipit. »

2° Secundo autem, obligat se pro eo satisfacturum pro damno. Dicit ergo :

place d'Onésime pour le dommage qu'il lui cause. Il dit donc (v. 18): « S'il vous a fait du tort, ou s'il vous est redevable de quelque chose, pour avoir abandonné votre service, mettez-le sur mon compte ; » en d'autres termes, je satisferai moi-même (*Galat.*, VI, v. 2) : « Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ. » S. Paul fait plus, il s'engage à payer ; ensuite il fait sentir que s'il est en cette occasion débiteur, ce n'est pas nécessité, mais de sa propre volonté. 1. Il dit donc (v. 19) : « C'est moi Paul, » comme s'il disait : pour que vous soyez certain de la restitution, « je vous l'écris de ma main. » 2. Cela n'était point nécessaire, parce que vous m'êtes redevable vous-même, que j'ai arraché à la mort éternelle, enfin qui est tel se doit à son libérateur [1] (*Tobie*, IX, v. 2) : « Quand je me donnerais à vous pour être votre esclave, je ne pourrais pas reconnaître dignement tous les soins que vous avez pris de moi. » S. Paul donne à entendre qu'il peut en être ainsi en ajoutant (v. 20) : « Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur ; » donnez-moi cette consolation, comme s'il disait : Si vous voulez que je vous sois uni, « Recevez-le » et de cette manière, mon frère, « je jouirai moi-même de vous, » c'est-à-dire si vous agissez ainsi, vous remplirez de joie mon cœur. Car jouir, c'est user du fruit : ce qui est l'usage à la chose utile, la jouissance l'est au fruit. Or le fruit suppose la douceur (*Cantiq.*, II, v. 3) : « Son fruit m'est doux à la bouche. » Il suppose aussi la fin, car le terme dernier de l'arbre c'est le fruit. C'est donc à proprement parler, posséder un objet comme terme final de la délectation, c'est ce qui fait dire

[1] C'est moi qui vous le rendrai pour ne pas vous dire que vous vous devez vous-même à moi.

« Si aliquid nocuit, » sc. dimittens servitium tuum, « Hoc mihi imputa ; » quasi dicat : Ego satisfaciam (*Gal.*, VI, v. 2) : « Alter alterius onera portate. » Et plus, quia primo, promittit se solutum ; secundo, ostendit eum esse debitorem ad hoc non necessitatis, sed voluntatis. 1. Dicit ergo : « Ego Paulus ; » quasi dicat : ut certus sis de restitutione, « scripsi manu. » 2. Et hoc non est necessitas, quia tu debes mihi teipsum, quem erui a morte æterna. Et talis debet se liberatori (*Tob.*, IX, v. 2) : « Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ. » Et subjungit dicens : « Ita, frater, ego te fruar ; » quasi dicat : Si vis me habere socium, suscipe eum, et ego ita fruar te, frater, id est si feceris, implebis voluntatem meam gaudiis. Nam frui est uti fructu, et sicut est uti ad utile, sic frui ad fructum. Importat autem fructus dulcedinem (*Cant.*, II, v. 3) : « Et fructus ejus dulcis gutturi meo. » Item finem, quia ultimum de arbore est fructus. Et ideo proprie est habere aliquid ut delectabile et finale. Et inde est quod dicit Augustinus :

à S. Augustin [1] : Nous jouissons de ce qui est l'objet de la connaissance, et dans lequel la volonté trouve, par la douceur qu'elle rencontre, sa délectation. Jouir, c'est aussi s'attacher à un objet pour lui-même. On emploie donc quelquefois, sans y mettre de différence, les mots jouir et user, en tant qu'ils supposent la délectation, sans contrariété d'ailleurs (*Eccli.*, VIII, v. 10) : « Jouissez des grands, d'une manière irréprochable. » S. Paul dit donc : « Je jouirai de vous, » parce que vous ne m'êtes opposés en quoi que ce soit. Et si vous me donnez satisfaction en ceci, il n'y aura rien dans mon cœur, à votre égard, qui puisse me donner de la tristesse et vous deviendrez par là ma joie. Que si l'on pouvait jouir, comme indiquant quelque chose de final, dans ce sens, on ne doit pas mettre sa jouissance dans l'homme, mais en Dieu seul, en faisant le contraire de ce qui est dit (*Sag.*, II, v. 6) : « Venez donc, jouissions des biens présents, hâtons-nous d'user des créatures pendant que nous sommes jeunes, etc. » C'est pourquoi l'Apôtre ajoute (v. 20) : « Dans le Seigneur, c'est-à-dire je jouirai de vous, en rapportant ce sentiment à Dieu lui-même, me réjouissant du bien de Dieu qui est en vous, car cet acte procède de l'amour et cette jouissance est un sentiment qui se rapporte également à cet amour. » Il dit donc encore (v. 20) : « Donnez-moi, au nom du Seigneur, cette consolation. » L'homme, en effet, goûte cette réfection spirituelle, quand les désirs de son ami sont satisfaits. C'est comme si l'Apôtre disait : remplissez ces désirs intimes de mon cœur, et non point dans le mal, mais en Jésus-Christ ; il est donc bon de remplir ces désirs.

[1] Fruimur enim cognitis, in quibus voluntas ipsi propter se ipsa delectata conquiescit. Utimur vero eis quæ ad aliud referimus quo fruendum est.
(S. Augustinus, *de Trinitate*, lib. X, 13.)

Fruimur cognitis, in quibus voluntas delectatur propter dulcedinem. Item frui est alicui inhærere propter se. Aliquando ergo accipiuntur frui et uti communiter prout important delectationem absque contrario (*Eccli.*, VIII, v. 10) : « Fruere magnatis sine querela. » Dicit ergo : « Sic fruar, » quia in nullo mihi contrarius es. Et si in hoc mihi satisfacies, nihil erit in corde meo de te quod contristet me, et sic delectabis me. Si autem accipitur frui prout finale quid est, sic non fruendum homine, sed solo Deo. Contra quod est illud (*Sap.*, II, v. 6) : « Fruamur bonis quæ sunt, et utamur creatura tanquam in juventute celeriter, etc. » Unde iste addit : « In Domino, » id est fruar te in delectatione Dei, gaudens de bono divino in te, quia ejus actus est dilectio, et fruitio effectus, sc. charitatis. Ideo additur : « In hoc refice viscera mea. » Reficitur enim homo spiritualiter, quando satisfit desideriis animæ suæ. Ac si dicat : Imple desideria intima cordis mei, et non in malis, sed

III. Quand il dit ensuite (v. 21) « Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, » il touche la dernière raison prise du côté de Philémon même : c'est l'éloge de son obéissance. Il exprime donc d'abord sa confiance dans la soumission de Philémon ; en second lieu il lui en donne une seconde marque. 1° Il dit donc (v. 21) : « Je vous écris ceci, etc. » (IIe *Corinth.*, VII, v. 16) : « Je me réjouis de ce que je puis me promettre tout de vous ; » (Ier *Rois*, XV, v. 22) : « L'obéissance est meilleure que les victimes. » 2° L'Apôtre y met plus encore de précaution car on accorde à celui qu'on espère voir bientôt, beaucoup plus que si l'on ne comptait plus sur sa prochaine arrivée. C'est ce qui fait dire à S. Paul (v. 20) : « Sachant que vous en ferez encore plus que je ne dis. » (v. 21) : « Je vous prie aussi de me préparer un logement, » car pendant son séjour à Colosses, il habitait ordinairement la maison de Philémon. Cette parole semble une agréable raillerie, dit S. Chrysostôme [1], qu'un pauvre mande par lettre à un riche, dont il est séparé par de si grandes distances, de lui préparer un logement. Qu'y avait-il donc à préparer pour celui qui se trouvait content d'un pain grossier et d'aliments communs? Il faut donc dire que l'Apôtre parle ainsi, non pas pour se faire préparer ce logement, mais comme marque d'intimité et d'affection, et pour engager davantage son ami à obéir. Ainsi parle S. Chry-

[1] Deinde etiam cum spirituali gratia ait: « Ego Paulus, scripsi mea manu, » adhortatorie simul hæc scribens et festive, si cum pro hoc et cautionem exorare Paulus non recusarit, hunc ipse recusar et suscipere. Hoc autem vehementer et ipsum commovit, et perturbatione liberavit Onesimum. Et « Mea manu, » inquit, « scripsi. » Nihilest visceribus hisce calidius, nihil diligentius, nihil promptius. Pro uno homine vide quantam agat curam... Deinde omittens sermonem festivum, iterum ad priora, ad seria venit. Quanquam et hæc seria sunt : quæ enim a sanctis proferuntur, seria ea sunt, etiamsi aliquantum festivo sermone utantur.

(S. Joan. Chrys., *in Ep. ad Phil.*, *Hom.* III, 1)

« in Christo ; » et ideo bona est impletio desiderii.

III. *Deinde* cum dicit : « Confidens, » sumitur ratio ex parte Philemonis, et commendatio obedientiæ ejus. Et primo, ostendit quomodo confidit de obedientia ejus ; secundo, injungit ei aliud simile. 1° Dicit ergo : « Confidens, etc. » (II *Cor.*, VII, v. 16) : « Gaudeo quod in omnibus confido in vobis ; » (I *Reg.*, XV, v. 22) : « Melior est obedientia quam victimæ. » 2° Sed plus caute scribit, quia homo magis exaudit aliquem, quando sperat iterum ipsum visurum, quam si desperat. Et ideo dicit : « Simul et para mihi hospitium. » Solitus enim erat cum esset Colossis hospitari in domo sua. Chrysostomus : Jucundum verbum, ut homo pauper diviti mandet ultra tot terrarum spatia per epistolam præparationem hospitii. Quid enim pro eo parandum erat, qui pane et vili pulmento contentus erat ? Dicendum ergo, quod non propter hospitii præparationem, sed ad insinuandum familiaritatem et dilectionem

sostôme. L'Apôtre n'a donc point écrit ceci afin de provoquer quelque préparatif extérieur, mais afin de toucher le cœur de Philémon, (v. 22) : « Car j'espère que Dieu me redonnera à vous encore une fois, par le mérite de vos prières. »

On objecte que l'Apôtre ne fut jamais rendu aux Colossiens, et qu'il mourut à Rome ; son espérance fut donc trompée.

Nous répondons que dans le juste, il y a deux sortes d'espérances, à savoir, l'une principale qui a pour objet le bien propre. Sous ce rapport elle ne manque jamais pour lui ; l'autre secondaire, qui a pour objet l'épreuve des autres : celle-ci manque quelquefois, parce que les mérites de ces personnes ne les comportent point. C'est ainsi que les justes ne sont pas toujours exaucés pour les autres.

S. Paul a donc été trompé dans sa confiance.

Il faut dire qu'il n'appartient qu'à Dieu de connaître les événements futurs ; ils ne tombent point sous la connaissance de l'homme, à moins que cette connaissance ne soit prophétique. Aucun prophète ne connut même complétement ce qui devait lui arriver dans l'avenir, si ce n'est Jésus-Christ seul, qui ne reçut point le Saint-Esprit avec mesure. Ainsi Isaac, tout grand prophète qu'il était, fut trompé à l'endroit de Jacob. Il n'est donc pas étonnant que S. Paul ne sût pas ce qui devait lui arriver.

III° S. Paul termine maintenant sa lettre par la salutation, d'abord de la part des frères ; ensuite de sa part, à lui-même. Il dit

---

hoc dicit; et magis per hoc provocat eum ad obediendum. Hæc ille. Non ergo hoc Apostolus dixit propter apparatum exteriorem, sed ad devotionem ejus, « Nam spero per orationes vestras, etc. »

Contra : nunquam fuit eis redditus sed Romæ est mortuus ; ergo spes ejus deficit.

Respondeo : Duplex est spes justi, sc. principalis ad proprium bonum ; et in hoc numquam deficit pro se. Alia est secundaria, sc. probatio aliorum ; et in hoc quandoque deficit, quia merita illorum contrariantur, sicut justi quandoque non exaudiuntur pro aliis.

Sed numquid fuit deceptus de sua fiducia?

Dicendum est quod futura scire est solius Dei, non autem in cognitione humana nisi prophetica. Et nullus prophetarum scivit omnia futura de seipso, nisi solus Christus, qui non habuit Spiritum Sanctum ad mensuram. Sic Isaac magnus propheta fuit deceptus in Jacob ; unde non est mirum de Apostolo si nesciret.

III° Tunc terminat epistolam in sa-

donc (v. 23) : « Epaphras qui est comme moi, prisonnier de Jésus-Christ, vous salue (v. 24), avec Marc, Aristarque, Demas et Luc, qui sont mes aides et mes compagnons. » Ces noms se retrouvent dans l'Epître aux Colossiens (IV, v. 10 à 14).

Toutefois il y a une difficulté sur ce que dit S. Paul : « Démas, etc. » Comment peut-il saluer de la part de Démas, quand il est dit (IIe *Timoth.*, IV, v. 9) : « Démas m'a laissé, etc.? » D'où vient que S. Paul cite ce nom ?

Il faut répondre que Démas était déjà revenu à Dieu. Mais cela ne paraît pas vraisemblable, car cette Epître à Philémon précéda la seconde à Timothée, puisqu'il est dit ici : « J'espère, etc., » tandis que dans la seconde à Timothée, S. Paul annonce sa mort, en disant (v. 6) : « Le temps de ma mort approche. » Il faut donc dire que Paul demeura à Rome à peu près neuf ans et que cette lettre fut écrite dès son arrivée, et la seconde à Timothée à la fin de sa vie, alors que Démas fatigué de la longue captivité de l'Apôtre, l'abandonna. D'ailleurs les épîtres de S. Paul ne sont point rangées selon l'ordre des temps, car celles qui furent adressées aux Corinthiens ont été écrites avant celle aux Romains, et celle-ci avant la dernière à Timothée. Si elle est placée la première, c'est à cause de l'importance de la matière.

La salutation de S. Paul est la même que celle de la seconde épître à Timothée (v. 25) : « Que la grâce de Notre-Sei-

---

lutationem : et primo, ex parte aliorum ; secundo, ex parte sua. Dicit ergo : « Salutant, etc. » De his omnibus habetur (*Col.*, IV, w. 10-14).

Sed dubitatur de hoc, quod dicit : « Demas. » Quomodo potest hoc esse, quia dicitur (II *Tim.*, IV, v. 9) : « Demas derelinquit me, diligens hoc sæculum? » Quomodo ergo utitur nomine ejus?

Dicendum est, quod jam redierat ad Deum. Sec nec hoc videtur, quia hæc epistola præcesserat secundam epistolam ad Timotheum, quia hic dicitur : « Spero, etc. » Ibi prænuntiat mortem suam dicens : « Et tempus meæ resolutionis instat. » Et ideo, dicendum est, quod Paulus fuit Romæ fere novem annis, et hæc epistola fuit facta in principio. Secunda vero ad Timotheum in fine vitæ suæ, et tunc Demas attædiatus ex longis vinculis, dimisit eum. Et epistolæ Pauli non ordinantur secundum tempus, quia epistolæ ad Corinthios fuerunt ante epistolam ad Romanos et hæc fuit ante ultimam ad Timotheum. Et præmittur illa propter materiam quia de digniori.

Salutatio sua eadem est cum secunda ad Timotheum : Deo gratias. Amen.

gneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. » Grâces à Dieu. *Amen* [1].

[1] Corollaires sur l'épître à Philémon.

Tant de bonté, et de la part du divin Maître, et de la part de son fidèle apôtre, pour un esclave voleur et fugitif, apprend à tout chrétien à pratiquer la charité envers tout le monde et à ne désespérer de personne. Il faut pour arriver là considérer tous les hommes non-seulement par rapport à leur condition, mais par rapport au sang de Jésus-Christ versé pour eux.

(Picquigny, *passim.*)

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME

Pages.

Ire Epitre aux Thessaloniciens 1
IIe Epitre aux Thessaloniciens 95
Ire Epitre a Timothée 159
IIe Epitre a Timothée 355
Epitre a Tite 477
Epitre a Philémon 567

A

Action de grâces : ses trois conditions 7
Adam : pourquoi fut-il créé le premier et ensuite Ève ? 219
Adam : en quel sens dit-on qu'il ne fut pas séduit, mais la femme ? 220
Adam (L'âme d') était-elle en S. Paul ? 188
Aliments (Pourquoi certains) étaient-ils défendus dans l'ancienne loi ? 265
Ame (L') d'Adam était-elle en S. Paul ? 188
Ame (L'), dans l'homme, est-elle distincte de l'esprit ? 90
Amour (L') de l'épouse est plus vif à l'égard de son mari, plus naturel à l'égard de ses enfants 525
Antéchrist (L') est appelé l'homme du péché et le fils de la perdition 120
Apostolat (L') a deux caractères 164
Aumone (L') du pécheur est-elle souillée ? 512

B

Bienheureux (Double couronne des) 463
Bons (Pourquoi la mort des) est-elle appelée sommeil ? 61

C

Cautère : signification de ce mot 261
Chatiment des méchants (Le) est de deux sortes..... 106
Châtiment (Le) peut-il précéder le péché ?..... 220
Colère (Quel est le meilleur remède à la) ? 548
Conscience cautérisée : qu'appelle-t-on?..... 261
Contention : quand est-elle nécessaire dans les choses de la foi ? 401
Couronne (La) des bienheureux est double 463
Crimes et débauches, leur différence et leurs espèces..... 179
Cupidité : il faut la fuir, parce qu'elle est la racine de tous les maux. 332

D

Dépot : triple acception de ce mot..... 379
Diacre : signification de ce mot en grec..... 240
Dieu : en quoi paraît son incompréhensibilité ?..... 343
Dieu : triple acception de ce nom..... 121
Dieu : pourquoi permet-il que quelques-uns s'égarent, puisqu'il aime tous les hommes ?..... 408
Dieu ne souffre pas longtemps les pécheurs publics..... 127
Dieu : de quelle volonté veut-il que tous les hommes soient sauvés ? 203
Dieu agit de deux manières..... 445
Docteur : quelles qualités doit-il avoir pour être parfait ?..... 482
Doctrine (La) est altérée de deux manières..... 22
Doctrine fausse : quels maux enfante-t-elle ?..... 324
Droit (Combien de) ?..... 178

E

Eaux (Les), au sens mystique, signifient les tribulations..... 1
Ecriture (Pourquoi toute) n'est-elle pas divinement inspirée ?... 445
Effrayé (Être) et être détourné : différence entre ces deux expressions 115
Epitres de S. Paul (Les) sont-elles placées par ordre de temps dans le canon des Écritures?..... 590
Êtres (Distinction entre les) 190
Évangeliste : qui appelle-t-on de ce nom ?..... 458
Evêque : qualités qu'il doit avoir 229
Evêque (Dans un) deux choses sont à considérer 227
Evêque : étymologie de ce nom..... 226
Evêque : de quels défauts doit-il être exempt ?..... 233

Evêques : divergence d'opinion entre S. Jérôme et S. Augustin sur la question des femmes qu'ont pu épouser les évêques, avant leur élévation à l'épiscopat..... 230
Excommunication : jusqu'où s'est étendue cette peine infligée à quelques pécheurs par S. Paul ?..... 193

F

Fable (Qu'est-ce qu'une) ?..... 270
Fable : pourquoi a-t-elle été inventée par les anciens ?..... 270
Fables des Juifs : que sont-elles ?..... 169
Femme (La) doit s'abstenir de vin et pourquoi ?..... 213
Femme (Il est naturel à la) d'orner sa tête..... 214
Femmes : peuvent-elles se parer sans pécher ?..... 214
Foi (Quand la contention est-elle nécessaire dans les choses de la) ? 401
Foi (On peut pécher contre la) de deux manières..... 398
Foi : est-elle premier don de Dieu ?..... 99

G

Gloire future (La) sera-t-elle égale pour tous les élus ?..... 105
Grâce de Dieu (La) est apparue dans la Nativité de Jésus-Christ.. 556

H

Hérésie : sens de ce mot..... 561
Hérétique (L') est dans l'erreur pour deux raisons..... 561

I

Ignorance (Agir par) et agir dans l'état d'ignorance : différence entre ces deux locutions..... 183
Incontinent : qui appelle-t-on ainsi ?..... 429
Infamie : de quoi naît-elle ?..... 239
Iniquité : sa racine..... 425
Instruction : qu'entend-on par ce mot ?..... 437
Intellect (L') peut faillir de deux manières..... 548

J

Jésus-Christ : sa résurrection est la cause efficiente et exemplaire de la nôtre..... 61
Jésus-Christ est le médiateur entre Dieu et les hommes..... 205

Jésus-Christ est l'exemplaire de la saine doctrine..... 534
Jour du jugement : pourquoi l'appelle-t-on jour du Seigneur?.. 73
Justification : quels sont ses deux termes?..... 555

L

Lois des hommes (Doit-on obéir aux)?..... 508
Luxure est prise en deux sens..... 301

M

Mains (Imposition des) : que signifie-t-elle dans une ordination?. 285
Manichéens : ils condamnent le mariage et l'usage de la viande.. 261
Marie est appelée Mère de Dieu, contre Nestorius..... 353
Martyre : quelle est sa récompense?..... 394
Martyre (Le) peut avoir une double cause..... 396
Martyre (Les trois conditions du)..... 395
Méchants : quel sera, un jour, leur châtiment?..... 106
Membrana : que veut dire S. Paul par ce mot?..... 469
Milice corporelle et milice spirituelle : quelles sont leurs fins?... 389
Miracle faux (Qu'est-ce qu'un)?..... 129
Mort (Pourquoi appelle-t-on la) des bons, sommeil?..... 61
Mort du juste (La) : en quoi diffère-t-elle de la mort du pécheur? 460
Mystère (Qu'est-ce qu'un)? Les ministres de Dieu sont-ils tenus de connaître les mystères?..... 242

N

Naissance de Jésus-Christ (A la) la grâce de Dieu est apparue.... 536

O

Observances légales (Les) devaient-elles être gardées en même temps que l'Evangile? erreur qui eut cours dans la primitive Église..... 168
Oisiveté (L') doit être évitée..... 151 et 303
Oraison : étymologie de ce mot..... 199
Orgueil : combien y en a-t-il d'espèces?..... 426
Ornements : les femmes peuvent-elles s'en couvrir?..... 214

P

S. Paul travaillait des mains, pourquoi?..... 148
Péché : pourquoi l'appelle-t-on fardeau?..... 433

Peine (La) du dam est double..... 107
Pénitence : son double effet..... 419
Penula : que signifie ce mot ?..... 468
Piété : qu'entend-on par ce mot ?..... 271
Prédicateur : quand prêche-t-il à temps et à contre-temps ?.... 452
Prédicateurs (Les) sont comparés aux soldats et aux laboureurs.. 391
Prédication : comment a-t-elle été faite par Jésus-Christ, par les prophètes et par les apôtres ?..... 32
Prélat (Un) est un pasteur..... 499
Prélats : quel doit être leur sollicitude..... 84
Presbyter : signification et étendue de ce mot..... 307
Prière (La) : comment peut-elle être continuelle ?..... 87
Prière : quelle est sa forme dans l'Église ?..... 199
Prière : en quoi diffère-t-elle de l'obsécration ?..... 292
Prière (Trois dispositions à la)..... 210
Prince séculier (Le) est préposé à la garde de l'unité de l'État, le prince spirituel à la garde de l'unité spirituelle..... 352
Profane : sens de ce mot..... 404
Prophète (Qu'est-ce qu'un) ?..... 503

R

Résurrection de Jésus-Christ (La) est la cause effective et exemplaire de notre résurrection future..... 61
Résurrection (La) est double..... 406
Résurrection (La) s'opérera en un instant et en même temps ?... 66
Résurrection universelle des morts (La) aura lieu par le concours de trois causes..... 64

S

Saint-Esprit (Jésus-Christ donne le), selon ses deux natures, divine et humaine..... 554
Saints : en quel sens sont-ils appelés les serviteurs de Dieu ?.... 482
Salut (Le) de l'homme vient d'une double cause..... 371
Salut (Le) est double : temporel et éternel..... 221
Siècle : qu'entend-on par ce mot ?..... 372

T

Tentation : comment vient-elle de Dieu, de la concupiscence et du démon ?..... 43
Tenter : qu'entend-on par ce mot..... 43
Terreur : signification de ce mot..... 115
Tribulation (Dans la) on doit garder la patience et la foi..... 100

V

Veuves (les vraies) sont dignes d'honneur : quelles sont les vraies veuves ? 298
Veuves : lesquelles doit-on choisir pour les mettre à la tête des autres ? 297
Vie (La) présente est une vie de misère 393
Vieillesse : quelle est celle qui est vénérable ? 238
Volonté (La) en Dieu est double 204
Vouloir, en Dieu, se prend de deux manières 203

FIN DE LA TABLE.

ANGERS, IMPRIMERIE P. LACHÈSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.

SCIENCES RÉL.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

AVR 1 1 1997
SEP 2 4 1997

a39003 010984697b
THOMAS AQUINAS.
COMMENTAIRES DE S. THO

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 01 12 09 05 0